This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

DC611
C44R5

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
FEB 27 1975

REVUE

DE

CHAMPAGNE & DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon Frémont.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME SEPTIÈME

VINGTIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SÉRIE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1895

LISTE DES ÉCHEVINS
DE LA VILLE DE TROYES

Le présent travail n'a d'autre valeur et d'autre intérêt que de présenter la mise en œuvre et la facile juxtaposition de listes incomplètes et dispersées, pour en former une liste unique et complète.

On a l'intention de compléter cette liste par une étude sur l'institution de l'échevinage, l'élection des échevins, leurs attributions, etc., et en outre, par un travail héraldique sur les principales familles sorties de l'échevinage (et par conséquent du commerce) qui se sont élevées aux grandes charges de la robe et de l'épée, comme les Molé, Hennequin, de Mesgrigny, de Mauroy, de Ménisson, le Bey, Guillaume de Chavaudon, Paillot, Angenoust, Boucherat, Poterat, Girardin, Le Mairat, Largentier, Péricard, Nivelle, Le Marguenat, de Corberon, et autres, devenues par la suite indubitablement nobles et ayant fourni des branches titrées, des présidents aux cours souveraines, des officiers généraux, des évêques, etc.

Il est à noter qu'aux environs de 1730, le nombre de quatre échevins reparaît, mais que dans cette liste on ne donnera généralement aux années postérieures que les noms des deux membres nouveaux promus à l'échevinage et entrant en fonction avec les deux élus de l'année précédente.

A. DE M.

1515. — Pierre Mérille, prêtre.
Jean de la Viezville, id.
Claude de Marisy.
Nicole Clément, prêtre, au lieu de Jean Hennequin.

1516. — Claude de Marisy.
Edmond le Boucherat.
Jean Percin.
Jean Moslé.

1517. — Odard Hennequin, chanoine.
Jacques Luillier, avocat.
Pierre Pion, marchand.
Christophe Chevalier, id.

1518. — Gilles Guillaume, prêtre, promoteur.
Philippe de Toul, chanoine.
Pierre Bury, marchand.
Nicolas Pinette, id.

1519. — François Séguin, chanoine.
Me Jean Acarie, avocat.
Denis le Vallot, marchand.
Jean Daniel, maître du collège de la Boucherie.

1520. — Nicolas Prunay, abbé de Saint-Loup.
Nicole Angenot, chanoine de Saint-Pierre.
Claude le Tartier, marchand.
Jacques Ménisson, receveur des tailles.

1521. — Philippe de Villemort, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu-le-Comte.
Etienne de Montsaujon, avocat.
Nicolas Demeures, sr de Nuisement, mort en 1522; puis, après son décès, Jacques Dorigny, sr de Fontenay.
Henrion Dorey, marchand.

1522. — Charles Vacher, chanoine de Saint-Pierre.
Etienne Maquart, curé de Saint-Aventin.
Nicolas Léger, sr de Chevillèles, marchand.
Denis Clérey, marchand.

1523. — Pierre Jehanson, prêtre, curé de...
Germain Emery, écuyer, avocat.
Guillaume Hennequin, marchand.
Claude Jonchère, marchand.

1524. — François Lesprivier, lesné, marchand.
Jean Dorigny, marchand.
Jean Largentier, marchand.
Nicolas Bouillerot, tanneur.

1525. — Pierre Gombault, avocat.
Jacques de Chatorup, escuyer.
Jacques de Pleurs, marchand.
Nicolas Coiffard, escuyer.

1526. — Jean Aubry.
Guillaume le Mercier.
Claude de Mesgrigny, marchand.
Lambert le Jeune.

1527. — Pantaléon le Peltrat, avocat.
Robert de Chantalot, sr de Baires.
Pierre Corrard, marchand.
Sébastien Mauroy.

1528. — Antoine Maillet, marchand.
Christophe Ménisson, md.
Charles de Vitel, marchand.
Alain Bouillerot, marchand tanneur.

1529. — Me Jean Huyard, sr de Presles.
Jacques le Marguenat.
Nicolas Boyau.
Guillaume de Pleurs.

1530. — Guyot Cornuat, apothicaire.
Claude Moslé, le jeune.
Nicolas Dorigny, lesné.
Claude Lejeune, marchand.

1531. — Antoine Guerry, sr de Lirey.
Nicolas Largentier.
Pierre Maillet.
Jean Ménisson, marchd, et bourgeois.

GENERAL BOOKBINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK

1532. — Pierre de Pleurs.
Huguenin le Jeune.
Vincent Nevelet.
Jean Muet, marchand, et Christophe Ménisson, après sa mort.

1533. — Me François Mauroy, advocat.
François de Villeprouvée, escuyer.
Nicolas Hennequin.
Edmond Largentier.

1534. — Jean Mérat, lesné.
Claude Michelin.
Jean Gouault.
Lupien le Tartier, marchand bourgeois.

1535. — Claude (*alias* Nicole) de Villemort.
Nicolas Dorigny, le jeune.
Bernard Lesprivier.
François Chapelain.

1536. — Guillaume de Pleurs, au lieu de Nicolas Dorigny, mort le 3 octobre.
Nicolas (*alias* Bernard) Lesprivier.
Pierre Daubeterre.
Guyon Piétrequin.
Jacques le Tartier.

1537. — Bernard de Brion.
Me Marc Champy.
Nicolas Mauroy, lesné.
Jean le Bé.

1538. — Nicolas Fay.
Edmon Griveau.
Nicolas Loupvat.
Pierre Belin.

1539. — Me Philippe Belin.
Me Claude de Villeprouvée.
Nicolas Riglet.
Jean Paillot.

1540. — Eustache de Pleurs.
Nicolas Mauroy, le jeune, fils de Pierre.
Pierre Aubry.
Jean Factet, marchand.

1541. — Augustin Liboron.
Jean de Mallerois.
Jullien Pérignon.
Robert Angenost.

1542. — Jean Dosmey.
Christophe Lefebvre.
Louis Gouault.
Jacques Mauroy.

1543. — Jean Dautruy, licencié ès lois.
Jean Duchat, id.
Jacques Angenost.
Guyon Mérat.

1544. — Charles Format (ou Cornuat).
Pierre Belin le jeune.
Nicolas Largentier.
Guillaume le Bey.

1545. — Claude le Boucherat.
Christophe Angenoust.
Jean Mauroy.
Jean le Tartier.

1546. —

1547. — Michel de Villemort.
Nicolas de Corberon.
Pierre Boucher.
Jean le Tartier.

1548. — Nicolas Drouot.
Nicolas Bizet.
Jacques Boyau.
Jean Jossier.

1549. — Louis Guérin.
Nicolas Ludot.
Jean Roslequin.
Jean Debargues, marchd.

1550. — François Hennequin.
Pierre Gouault.
Pierre Corrard.
Pierre Péricard.

1551. — Jacques Aubry.
Nicolas Lamy.
Jean Mauroy, le jeune.
Jacques Vestier.

1552. — Jacques Drouot.
Hugues Coffey.
Claude Clérey.
Nicolas Charlemagne.

1553. — Guillaume Boursier.
Martin de Saint-Amour.
Guillaume Dare.
Anthoine Hennequin.

1554. — Jean de Vassan.
Jean Morise.
Pierre Nevelet.
Jacques Dautruy.

1555. — Jean de Marisy, sr de Cervel.
François Girardin.
Nicolas Hennequin.
Laurent Daultruy.

1556. — Nicolas d'Auxerre.
Claude Jossier.
Hugues Mauroy.
Jean Gombault.

1557. — François Paillot.

Anthoine Aubin.
Robert le Bey.
François Bouillerot.
1558. — Claude Guillemet.
Edmon (ou Simon) Marguin.
Blaise de Failly.
Jacques Dorigny.
1559. — Denis le Bey.
Guillaume de Meures.
Nicolas de la Ferté.
Simonnet Bouillerot.
1560. — Jacques Péricard.
Claude le Tartier,
Jean Paillot.
Jean le Mercier.
1561. — Pierre Mauroy, sr de Vaulcharsis.
Anthoine de Marisy, sr de Cervel.
Guillaume Desrieux.
Claude le Mercier.
Ces trois derniers, huguenots, remplacés le 18 août 1562, par Jean le Tartier, mercier, Jean Gombault et Jacques Aubry, marchands.
1562. — Estienne Camusat.
Laurent Chantreau (ou Chauveau).
Jean Lescot.
Benoist le Gras.
1563. — Pierre Mauroy, fils de Nicolas.
François Verdier (ou Vestier).
Laurent Milet.
Nicolas Soret, marchands
1564. — Remy Laurent.
Philippe Factet.
Pierre Morillon.
Jean de Coussy.
1565. — Pierre Largentier lesné.
Nicolas Godier.
Claude Huez.
Nicolas Ludot.
1566. — Anthoine Allen.
Robert Largentier.
Jean Léger.
Pierre Legras.
1567. — Jean Nervost, lesné.
Nicolas Lebey.
Louis le Mérat.
Edmon Maillet.
1568. — Jean Destampes.
Evrat Pérot.
Claude Desrieux.
Nicolas de Machicourt.
1569. — Jean de Marisy, grénetier.
Pierre Bonnot (ou Brunot).
Nicolas de Saint-Aubin.
Claude Mosley, sr de Villy.
1570. — Jean Milot lesné, advocat.
François Dauxerre.
Jacques Camusat.
Vincent Nevelet.
1571. — Nicolas Mauroy, conseiller.
Simon Nivelle.
François de Gaspard.
Pierre Daubeterre.
1572. — Simon de Vitel, sr de Chaussepierre.
Christophe Mauroy.
Nicolas le Marguenat.
Pierre le Mairat, puis, après son décès, Emon Maillet.
1573. — Nicole Guichard, lieutenant.
Jean le Cornuat.
Odard Péricard.
Odard Dorigny.
1574. — Odard Mosley (ou Molé), chanoine.
Claude Jacquot, prévôt.
François de Marisy, sr de Machy.
Nicolas Dauxerre.
1575. — Pierre le Noble.
Jean Daubeterre.
Jean Daultruy.
Nicolas Largentier.
1576. — Jean Foret, conseiller.
Nicolas de Halt, receveur.
Claude Lardot.
Pantaléon Cornuat.
1577. — Anthoine Bruchié, notaire royal.
Claude Chevalier, puis, après son décès, Jean d'Aubeterre, sr de Villechétif.
Louis Ludot.
Jean le Mairat.
1578. — Jean le Boucherat, Esleu.
Jacques Vestier, le jeune.
Pierre Daniel.

Edme le Marguenat.
1579. — Benoît Tourtat, conseiller au Bailliage.
Michel Drouot.
François le Mercier.
Odard Perrignon.
1580. — Jean Coiffard, sr de Vermoise.
Pierre Largentier, le jne.
François Dolet.
Anthoine de Vienne, greffier du Bailliage.
1581. — Balthazard Bailly, conser au Bailliage et Présidial.
Jacquinot, maître des Eaux et Forêts.
Michel Girardin, receveur du domaine.
Nicolas Pinette, marchand.
1582. — Hierosme Jourdin, esleu.
Simon Saigeot.
Adam le Noble.
Jean Hennequin.
1583. — Geoffroy Coiffard, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Nicolas Foret.
Denis Angenost (ou Angenoust).
Nicolas Péricard.
1584. — Simon le Boucherat, greffier en l'Election.
Nicolas Hennequin, fils de François.
Claude Nortas, sr de Virloup.
Nicolas Jacquot.
1585. — Louis de Villeprouvée, président en l'Election.
Edme le Gas, sr d'Errey.
Nicolas Dare.
Joseph Gombault, marchand.
1586. — Claude Dautruy.
Jean Fauveau.
Jacques Angenost (ou Angenoust), esleu.
Nicolas Hennequin.
1587. — Nicolas Gauthier, conseiller.
Vincent Dautruy.
Lambert Bouillerot.
Nicolas Dorieux.
1588. — Pierre de Villeprouvée, conseiller.
Philippe Factet, esleu.
Guillaume Bourgeois.
Nicolas Ludot, receveur des tailles.
1588. — Nicolas Gauthier, conseiller au Bailliage et Présidial.
Vincent Dautruy.
Nicolas Ludot, receveur des tailles.
Jean Domino.
1588. — Jean Thierry.
Louis Douynet.
Denis Latrecey.
Pierre le Bey.
1589 — Yves le Tartier, doyen de Saint-Urbain.
Gilles de la Court.
Laurent Daultruy.
Sébastien Mauroy.
1590. — Jean Milot, advocat.
Christophe Lefebvre, sr de Sompsois.
Gabriel le Peley.
Nicolas Huez.
1591. — Jean Mégnan, doyen de Saint-Etienne et curé de Saint-Jean.
Nicolas Rousseau, avocat.
Jean Colinet.
Pierre le Roux.
1592. — Jean Andry.
Jérémie Michelin.
Jean Paillot.
Antoine Collet.
1593. — Jean de Vitel, conseiller.
Nicolas Lejeune.
Jean Barat.
Guillaume Dare.
1594. — Odard Hennequin, doyen.
Jean Mauroy, conseiller au Bailliage et Présidial.
Pierre Andry.
Nicolas Paillot.
1595 — Jean Bazin, conseiller au Bailliage et Présidial.
Pierre Nevelet, secrétaire du Roy, bailly d'Isles.
Jacques Péricard.
François Girardin.
1596. — Thomas Allen, bourgeois.
Hubert Jossier, marchd.

Charles Maillet, tainctu-
rier.
Christophe Angenoust,
marchand.
1597. — François de Gaspard, lieu-
tenant en la Prévôté.
Pierre Corrard, conseil-
ler au grenier à sel.
Jean Nivelle.
Jacques le Bey.
1598. — Nicolas Favier, cons^er.
Anthoine Pithou, s^r de
Luyères.
Louis Gouault.
Jacques Corrard, bour-
geois.
1599. — Denis Gombault, con-
seiller.
Jean de Vienne, con-
seiller en l'Election.
Nicolas Breyer,
Jean Vigneron, march^ds.
1600. — Anthoine Allen, conseil-
ler.
Pierre Dare.
Edme Guillaume.
François Laurent, mar-
chands.
1601. — François le Febvre, advo-
cat du Roy.
Guillaume Doë.
François Féloix.
Nicolas Martin.
1602. — Anthoine de Vienne, con-
seiller au Bailliage et
Présidial.
Pierre le Jeune.
Louis Morise.
Nicolas Aubry.
1603. — Claude Angenoust, es-
leu.
Jean le Mercier.
Jean le Jeune.
Jean Vestier.
1604. — Pierre le Courtois, con-
seiller esdits sièges.
Jean Lesprivier.
Nicolas Denise.
Claude Corrard.
1605. — Josias Paillot, conseiller.
Joseph de Vienne, esleu.
Jean Poterat.
Jacques Rouaire.
1606. — Jacques le Boucherat,
esleu.
Guillaume Hennequin.
René Chifallot.
Charles Cornuat, bour-
geois.
1607. — Sébastien Fauveau, con-
seiller au Bailliage et
Siège présidial.
Maurice le Cornuat, pré-
sident en l'Election.
Edmon Denise.
François Girardin.
1608. — Enoc Michelin.
Guillaume Journée.
Claude Merrey.
Jacques Langlois.
1609. — Bonaventure Bailly, avo-
cat.
Romaric Lescot.
François Becel.
Jacques de Marisy, bour-
geois.
1610. — Pierre Michelin.
Charles Léger.
Pierre Paillot.
Nicolas le Tartier le j^ne.
1611. — Nicolas Guichard, con-
seiller au Bailliage et
Présidial.
Nicolas Drouot.
Samuel de Pleurs.
Pierre Gombauld, mar-
chands.
1612. — Jean Chevillard, grene-
tier.
Jean Léger.
Claude Barat.
Nicolas Clerget, march^d.
1613. — Jacques Péricard, advo-
cat.
Jacques Dorigny, rece-
veur du Taillon.
Odard Pericard.
Anthoine Paillot, bour-
geois.
1614. — Joachim Bazin, conseiller
au Bailliage et Siège
présidial.
Isaac Maillet.
Edme Michelin.
Urbain Morise, bour-
geois.
1615. — Baptiste Dorigny, s^r de
Fouchères.
Nicolas Vestier.
Claude Dare.
Jean Nivelle, le jeune.
1616. — Nicolas le Marguenat,
advocat.
Nicolas Dorieux, advocat.

Marc Courcier.
Nicolas Lejeune, le jne.
1617. — Nicolas Drouot, advocat.
Pierre Chevillard.
François Dieure (Dirut ?)
Nicolas Hérault. bourgeois.
1618. — Moïse Riglet, sr de Montgueux.
Pierre Girardin.
Jacques le Bey.
Daniel de la Huproye, bourgeois.
1619. — Philippe de Vitel, sr de Chaussepierre, advoct.
Jean Bouillerote.
Henry Camusat.
François Tartier, bourgeois.
1620. — François Nervost.
Laurent Dautruy, lesné.
Louis Guillaume.
Odard Vestier, bourgeois.
1621. — Pierre Bel, conseiller et esleu.
Pierre Tetel, advocat.
Pierre Landreau (Landiveau ?)
Claude Cornuat, bourgeois.
1622. — Pierre Potherat, sr de Viélaines (Poterat).
Pierre Fay.
Nicolas Huez.
Joseph Colinet.
1623. — Edouard Dautruy, lieutenant en la Prévôté.
Louis de Vienne, sr de Presles, Bailly d'Isles.
Vincent Dautruy.
Estienne Le Jeune, bourgeois.
1624. — Odard de la Ferté, advocat.
Jacques Maillet.
Pierre Dare.
Pierre Barat, le jeune.
1625. — Abraham Quinot, advocat.
Jérémie Rouget.
Jean Desrieux.
Anthoine Charier, bourgeois.
1626. — Didier Barbette, advocat.
Michel Baubey.
Louis Morise.
Constantin Corrard.
1627. — Louis Vosdey, conseiller en Prévosté.
Jean Olive.
Jacques Laurent.
Anthoine Blampignon.
1628. — Louis de Vienne, conseiller au Bailliage et Présidial.
Jean Lejeune.
Nicolas Doë.
Etienne Colinet, bourgeois.
1629. — Joseph Quinot, conseiller èsdits sièges.
Nicolas Coulon, notaire.
Pierre le Roux.
Nicolas Martin.
1630. — Louis Gombault, conseiller èsdits sièges.
Claude Thiénot, apothicaire.
François Courcier, marchand.
François Huez, marchd.
1631. — Nicolas de Corberon, naguère lieutenant particulier aux Bailliage et Présidial.
François Mauroy.
Nicolas Maillet.
Simon Loisson.
1632. — Odard (*alias* Edouard).
Denis, prévôt de Troyes.
Claude Lejeune.
Thomas Maillet.
Jean Huez, marchands et bourgeois.
1633. — Louis Legrand, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Jacques Martin.
Claude Serqueil.
Jean Maillet, le jeune, marchands et bourgeois.
1634. — Pierre Denise, lieutenant en la Prévôté.
Laurent Bertrand.
Jean Béguin.
Louis Lafille, bourgeois.
1635. — Pierre Gossement, grénetier et bailly de Villemort.
Nicolas Bourgeois, apothicaire.
Claude Camusat.

Nicolas Denise, le jeune, fils de Nicolas.

1636. — Pierre Ludot, esleu.
Joachim de Nevelet, s^r du Ruisseau.
Hiérosme Petitpied.
Guillaume Doë.
Nevelet n'a exercé la charge ni prêté serment.

1637. — Nicolas Moreau.
Louis Michelin.
Nicolas Morel.
Nicolas Langlois, marchands.

1638. — Nicolas Allen, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Pierre Journée.
Jean Lombard,
Jean Corrard, bourgeois et marchands.

1639. — Jean Vigneron.
Denis Maillet.
Nicolas Denise (fils d'Edmond).
Jean Michelin (*alias* Jacques), marchand.

1640. — Claude Régnier, conseiller en la Prévosté.
Jean Leroux, advocat.
Nicolas Vaulthier.
Pierre Laurent.

1641. — Jean de Marisy, s^r de Cervel, esleu.
Blaise Mégard, médecin.
Jean Le Muet.
Gilles Gouault, march^ds.

1642. — Jean Tetel, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Jean Gauthier, apothicaire.
Edme Bonnot, teinturier.
Nicolas Camus, march^d.

1643. — Louis de Vienne, conseiller èsdits sièges.
Etienne Belin (*alias* Michelin).
Claude Lejeune, march^d.
Jean Borgne.

1644. — Simon Coppois, conseiller esdits sièges.
Pierre Paillot, marchand.
Louis Bourgeois.
Nicolas Daultruy, marchand.

1645. — Pierre Gallien, conseiller ès dits sièges.
Jacques Hugot.
Hiérosme Amand.
Anthoine Taffignon, marchands.

1646. — Louis Bailly, juge-mayeur royal des Portes et Fauxbourgs.
Nicolas Péricard.
Nicolas Tassin.
Nicolas Laurent, march^ds.

1647. — Jacques Nivelle, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Simon Corrard.
Nicolas Baubey.
Claude Boyau, march^d.

1648. — Pierre Rémond, esleu.
Charles Béguin.
Claude Dare.
Louis Paillot, marchand.

1649. — Jacques Angenoust, advocat.
Toussaint Camusat.
Jacques de la Huproye.
Jérémie Michelin, marchand.

1650. — Louis Huez, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Adam Milet.
Pierre Marceau.
Nicolas Gilbert, march^d.

1651. — Bonaventure Tartel, advocat.
François Véron.
Baptiste Mercier.
Louis Morise, marchand.

1652. — François Denis, advocat et greffier du Bailliage et Présidial.
Pierre Boilletot.
Nicolas Soret.
Nicolas Mauroy.

1653. — Nicolas Lorey, advocat.
Nicolas Berthelin, marc^t.
Gilles Camusat.
Jean Domballe.

1654. — Nicolas Vigneron, advocat du Roy en l'Election.
Edme Charpy.
Nicolas Courcier.
Edme Lhoste.

1655. — Bonaventure Bailly, advocat.

Nicolas de Marisy, marchand.
Henry Camusat.
Nicolas Huez, marchand.
1656. — Claude Denise, lieutenant en la Prévosté.
Pierre Guillaume, lieutenant-criminel en l'Election.
Barthélemy de la Porte.
Edme Gaulard.
1657. — Nicolas Bareton, président en l'Election.
Nicolas Gouault.
Pierre Aubrun, le jeune.
Nicolas Maison.
1658. — Anthoine Clerget, assesseur et premier esleu.
Jean Corps.
Anthoine de la Huproye, marchands.
Elie Michelin, tanneur.
1659. — Nicolas Doë, lesné, conseiller au Bailliage.
Pierre Jeanson.
Remy Legrin.
Jacques Aubry, lesné, marchands.
1660. — Joseph Gombault, esleu.
Alexandre Legrand, bourgeois.
Claude Thénot, (*alias* Chérot), marchand.
Pierre Langlois, le jeune.
1661. — Nicolas le Bey, conseiller au Bailliage.
Louis Michelin.
Jean Gallien.
Jean Chémery, marchands.
1662. — François Desmarets, advocat.
Etienne le Clerc.
Anthoine Corps.
Edme (ou Etienne) Boilletot, marchand, ledit Boilletot, mort en 1662.
1663. — Louis de Villeprouvée, non entré en charge, déchargé par le lieutenant-général, bénéficier et chapelain.
Nicolas Largentier.
Nicolas Lombard.
Joseph Michelin, marchands. Ledit Largentier, déchargé, et Jacques Nortas, le plus haut en voix après lui, condamné à faire la charge.
1664. — Jean Gallien (*alias* Grassin), conseiller.
Nicolas Oudot, imprimeur et libraire.
Nicolas Jeanson.
Nicolas Lerouge, marchands.
1665. — Denis Tetel, advocat du Roy au Bailliage.
Pierre Michelin.
Jacques Blampignon.
Jean Léger, marchands.
1666. — Jean Angenoust, conseiller.
Isaac Maillet.
Louis Denise.
Nicolas Gilbert, fils de Nicolas, marchands.
1667. — Nicolas le Virlois, conseiller.
Henry Langlois.
Nicolas Cercueil.
Antoine Michelin, md^s.
1668. — Jean-Baptiste le Muet, s^r de Jully, esleu.
Louis Camusat.
Michel Drouot.
Nicolas Morel, marchands.
1669. — Nicolas Belin, médecin.
Nicolas Jourdain.
Claude Vigneron.
François Roslin, marchands.
1670. — Denis Tetel, conseiller.
Laurent Maillet.
Anthoine Taffignon.
Germain Regnier, marchands.
1671. — Nicolas Denise, avocat.
Jean Goujon.
Claude Benoist.
Pierre Morel, marchd^s.
1672. — Georges Rémond, conseiller.
Pierre Courcier.
Nicolas Lemuet.
Nicolas Paillot.
1673. — Alexandre Legrand, avocat.
Nicolas Péricard.
Pierre Boilletot.
Nicolas de la Huproye.

1674. — Louis Quinot, écuyer, conseiller.
Jean Daultruy.
Michel Taffignon.
Jean Vaulthier, marchds.

1675. — Pierre Paillot, conseiller au grenier à sel.
Nicolas Michelin.
Jacques Jourdain.
Jacques Camusat.

1676. — Jacques Corrard, conseiller.
Eustache Gouault.
Edmond Michelin.
Hiérémie le Clerc.

1677. — Henry-François de Mauroy, escuyer, sr de Moulinons, advocat au Parlement, me des Requestes ordin. de la Reyne.
Louis Véron.
Jean Fénard.
Antoine Taffignon, le jeune.

1678. — Jacques Laurent, conseiller.
Claude Maillet.
Louis Paillot.
François Barbette.

1679. — Nicolas Paillot, lieutenant en l'Election.
J.-B. Ménegault.
Pierre Oudinot.
Edme Gaulard.

1680. — Claude Courcier, conseiller au Bailliage.
Jean Camusat.
Nicolas Camusat.
Antoine Blampignon, mds.

1681. — Claude Gallien, lieutenant en la Prévôté.
Jacques Boilletot.
Nicolas Courcier.
Nicolas Berthelin, marchands.

1682. — .. Colinet, conseiller.
Jacques Dufour.
J.-B. Legrin.
François Michelin, marchands.

1683. — Joseph Vigneron, prévost.
Nicolas Chapelot.
Nicolas Vaulthier.
Edme Nortas, marchds.

1684. — Louis Huez, conseiller.
Jacques Truelle.
Nicolas Tassin.
François Berthelin, marchands.

1685. — Pierre Gallien, avocat.
Antoine Maillet.
Nicolas Flobert.
Nicolas Baubey, marchands.

1686. — Vincent Olive, conseiller.
Antoine Drouot.
Antoine de la Huproye.
François Tassin, marchands.

1687. — Jacques Jeanson, avocat.
Pierre Boilletot.
Jacques de la Huproye, marchands.
François de Mauroy.

1688. — Jacques Rémond, conseiller.
Louis Bonnot, teinturier.
Georges Poupot.
Hiérosme Maillet, marchands.

1689. — Claude Laurent, avocat.
Henry Lejeune.
Nicolas Camusat.
Nicolas Jeanson, marchands.

1690 — Pierre Pictory, conseiller.
Louis Blampignon, marchand de fers.
François Flobert.
Nicolas Sorin, marchds.

1691. — Claude Tetel, avocat.
J.-B. Legrin, le jeune.
Nicolas Maillet.
Joseph Michelin, marchands.

1692. — Jacques Doë, conseiller.
Edme Charpy, marchd.
Jean de la Huproye, marchand épicier.
Nicolas Langlois, marchd.

1693. — Nicolas Lyon, procureur du Roy.
Jean Fénard, conseiller du Roy, assesseur.
Nicolas Camusat, aussi assesseur.
Joseph Lombard, marchand et bourgeois.

1694. — Nicolas Dufour, assesseur et marchand.
Abraham Dacolle, avocat.
Jean Boilletot, marchand de fers.

Jean Lebé (ou Lebey), marchand de soies.
1695. — Pierre Camusat, cons^er^.
Jacques Jourdain, m^d^.
Nicolas Lemaire, id.
Henry Langlois, fils de Pierre.
1696 — Jean Gauthier, médecin.
Louis Gaulard, march^d^.
Toussaint Gouault, id.
Joseph Gallien, id., mort ancien maire.
1697. — Edme Baillot, conseiller.
François Camusat, marchand.
Henry Langlois, fils de Louis.
Edme Jeanson, march^d^.
1698. — Pierre Poterat, élu.
Pierre Rolin, marchand, plus tard maire.
Jean Gouault, marchand, mort en 1731.
François Gallien, march^d^.
1699. — Edme Nortas, conseiller assesseur.
François Régnier.
Remy Bertrand.
Jean Gaulard, march^ds^.
1700. — ... Michelin, conseiller.
Pierre Camusat, march^d^.
Jean Matagrin, id.
Gabriel Taffignon, id.
1701. — Gabriel de la Chasse, avocat du Roy.
Pierre Boilletot, march^d^.
Jean Jourdain l'aîné, id.
Antoine de la Huproye, id.
1702. — Louis Paillot, conseiller.
Nicolas Lhoste, march^d^.
J.-B. Camusat, id.
Claude Mataguin, id.
1703. — Jean Legrin, assesseur.
Jacques de la Huproye, s^r^ de la Cumine, conseiller du Roy, assesseur de robe courte.
Jean Jourdain, march^d^.
Pierre Maillet, id.
1704. — Il n'y a pas eu de nomination, le Roy ayant créé des charges d'échevins, et réduit leur nombre à deux, par arrêt du Conseil du 21 juin 1704.
1705. — Joseph Lombard, conseiller du Roy, assesseur.
Claude de Mauroy.
1706. — Pierre Gallien, conseiller au Bailliage.
Nicolas Calabre, marchand.
1707. — Jean de Montmeau, le jeune.
Edme Charpy, le jeune.
1708. — Odard Angenoust de Villette, conseiller au Bailliage.
Louis Roslin, le jeune.
1709. — Gabriel Taffignon, conseiller du Roy, assesseur.
Louis de Montmeau, m^d^.
1710. — Nicolas Calabre.
J.-B. Jeanson, bourgeois.
(Suivant une de nos listes, il n'y aurait pas eu d'élections en 1710, le roi ayant créé des charges d'échevins qui ont été exercées, par commission, par les s^rs^ Parisot et Hussot.)
1711. — Claude-Nicolas Comparot, conseiller au Bailliage et Siège présidial, président en l'Election.
Jean Matagrin, march^d^, capitaine de la milice.
1712. — Jean Fénard, conseiller du Roy.
Antoine Camusat, m^d^.
1713. — Jean Quinot, écuyer, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Toussaint-Nicolas Gouault.
1714. — Joseph Porcherat, assesseur.
Louis de Mauroy, l'aîné.
1715. — Edouard Pictory, Elu.
Augustin Gauthier.
1716. — Claude Meallet.
Pierre de Montmeau.
1717. — Jean Paillot, procureur du Roy en l'Election.
Pierre le Müet, march^d^.
1718. — Pierre Laurent, march^d^.
Louis-Nicolas Berthelin, marchand, trésorier de France.

1719. — Jean Labrun, Elu.
Jacques Camusat, marchand.
1720. — Nicolas Truelle, marchd.
Louis Gaulard, id.
1721. — Claude-J.-B. Gallien, lieutenant en la Prévôté.
J.-B. Legrin, le jeune.
1722. — Pierre Langlois.
Edme Massey, marchds.
1723. — Il n'y a point eu de nominations, le Roy ayant créé des charges de maire et d'échevins, qui ont été réunies à l'hôtel de ville.
1724. — J.-B. Angenoust, écuyer, sr de Villechétif, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Pierre Boilletot, marchd.
1725. — Vincent Truelle, marchd.
J.-B. Vaulthier, id.
1726. — Nicolas Lefebvre, avocat et juge-garde de la Monnaie.
Edouard Berthelin, marchand.
1727. — Nicolas Jeanson.
Eustache Gouault.
1728. — Nicolas Collinet, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Jean de Mauroy.
1729. — Jean Berthelin.
Joseph le Maire.
1730. — Nicolas Rémond, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Joseph de Mauroy.
1731. — Nicolas le Maire.
Gabriel Taffignon.
1732. — Louis Gallien, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Nicolas Vauthier.
1733. — Jean Gaulard.
Benoist de Mauroy.
1734. — Louis Gallien, Nicolas Vauthier, Jean Gaulard, Benoist de Mauroy sont en charge.
1735. — Edme-Nicolas Lefebvre, avocat.
Joseph Legrin.
1736. — Claude Gaulard.
Nicolas Boilletot.
1737. — Pierre-Edouard Pictory, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Gilbert de Mauroy.
1738. — Pierre Langlois.
Joseph Gallien.
1739. — Jean Comparot, président en l'Election.
Jean Jeanson.
1740. — Remy Bourrotte.
Nicolas Camusat, le jne.
1741. — Pierre-Jean Paillot, écuyer, avocat.
Jacques Camusat.
1742. — Nicolas Gombault, l'aîné.
Joseph-Pierre Bertrand.
1743. — Nicolas Corps, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Toussaint-Nicolas Camusat.
1744. — Nicolas Belin.
Jacques Charpy.
1745. — Claude-Nicolas Comparot de Bercenay, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Pierre Camusat.
1746. — Jacques Semillard.
Georges-Gabriel Charpy.
1747. — Louis Tetel, prévôt de Troyes.
Nicolas Camusat de Marmoret.
1748. — François Jourdain.
Charles Lerouge.
1749. — Anthoine Paillot de Montabert, élu.
Pierre-Louis le Müet.
1750. — Jacques Truelle-Moreau.
Claude Ledhuys.
1751. — Claude Huez, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Gilbert Benoît de Montmeau.
1752. — Nicolas Poupot.
Eustache-Nicolas Gouault.
1753. — Jean-Louis Labbé.
Antoine Gombault.
1754. — Jacques Gaulard.
Jacques Gouault.
1755. — Nicolas Huez, avocat.
François Camusat de Riancey, écuyer.

1756. — Edme-Jean Berthelin.
François Meallet.
1757. — Claude-Louis Huez de Villebarot, conseiller au Bailliage et Siège présidial.
Claude-Jacques de Mauroy de Villemoyenne.
1758. — Louis de Mauroy-Godot.
Pierre François Boilletot.
1759. — Nicolas Bourote, élu.
Louis de Mauroy-Vaulthier.
1760. — Nicolas Bajot.
Jacques Sémillard fils.
1761. — Edme-Gaspard Calabre, avocat.
Louis-Nicolas Berthelin.
1762. — Pierre-Jean Fromageot, rapporteur du Point d'honneur.
Nicolas-Jean Truelle.
1763. — Les mêmes.
1764. — Les mêmes.
1765. — Dereins, lieutenant-criminel.
Vaulthier, me particulier des Eaux et Forêts.
Rapault, directeur de la Monnaie.
Lefebvre, juge-garde de la Monnaie.
1766. — Les mêmes.
1767. — Vauthier, me particulier.
Rapault, lieutenant des maréchaux de France.
Garnier de Montreuil.
Guénin.
1768. — Cocquart, conseiller au Bailliage et Présidial.
Jacquin.
1767. — Gouault (Jacques).
Chastel.
1770. — Claude Carré, avocat au Parlement.
Maillet (Edouard-François).
1771. — Doé (Louis), receveur des Tailles.
Pierre-Jean Fromageot, rapporteur du Point d'honneur.
1772. — Les mêmes.
1773. — Les mêmes.
1774. — Louis Doé, receveur des Tailles.
Eustache-Nicolas Goualt-Jeanson, négociant.
Claude Huez, ancien conseiller au Bailliage.
Charles Rapault, ancien directeur de la Monnaie.
1775. — Id.
1776. — Id.
1777. — Huez.
Rapault.
De Mauroy.
Colinet.
1778. — Colinet, avocat.
De Mauroy-Vauthier.
Camusat-Bonnemain.
Chatel.
1779. — Camusat-Bonnemain.
Châtel.
Bonnemain.
Le Maire-Le Muet.
1780. — Bonnemain.
Le Maire-Le Muet.
Guérard, président en l'Election.
Etienne Lerouge.
1781. — Guérard, président en l'Election.
Etienne Lerouge.
Dessaint, procureur du Roi en la Monnaie.
Jeanson-Lejeune.
1782. — Guérard, président en l'Election.
Desaint, procureur du Roi en la Monnaie.
Jeanson-Lejeune.
Pastelot.
1783. — Dessaint.
Jeanson-Lejeune.
Dubourg, ancien officier de mousquetaires.
Fromageot, procureur-syndic.
1784. — Jeanson-Lejeune.
Dubourg.
Lombard-Petit.
Gauthier.
1785. — Dubourg.
Lombard-Petit.
Gauthier.
Lemuet.
1786. — Les mêmes.
1787. — Lombard-Petit.
Gauthier, conseiller au Bailliage.
Lemuet.

Denesles, procureur du Roi en l'Élection.
1788. — Gauthier, cr au Bailliage.
Le Muet.
Denesles.
Fromageot.
1789. — Le Muet.
Denesles.
Comparot de Longsols, conseiller au Bailliage.
1790. — Denesles.
Fromageot.
Comparot de Longsols.
Jeanson-Bajot.

LE CARTULAIRE

DU

PRIEURÉ DE LONGUEAU

Les nombreux titres formant le fonds de Longueau [1], autrefois partagés entre Reims et Châlons-sur-Marne, appartiennent aujourd'hui exclusivement aux archives départementales de la Marne.

L'histoire de ce prieuré n'a jamais été publiée. Les matériaux, certes, ne manquent pas, et m'adressant aux érudits à la portée des sources, je m'étonne que l'abondance des documents n'ait pas suscité une œuvre qui eût été pleine d'intérêt.

Mes rares loisirs ne me permettant pas d'aborder un travail aussi considérable, je me propose uniquement d'étudier le cartulaire de Longueau, qui est encore inédit. Il en existe trois textes (série H, boîte 1, liasse 1), qui paraissent copiés l'un sur l'autre.

L'une de ces copies forme un cahier de 42 feuillets, écriture du XVIIIe siècle ; elle comprend 110 chartes, de l'an 1140 à l'année 1248 inclusivement. La plupart de ces instruments ont été analysés, et les autres, en raison de leur importance, seront reproduits *in extenso*.

J'ai en outre restitué l'ordre chronologique qui fait défaut dans le manuscrit.

1. Sources à consulter :
Bibl. nat., Coll. de Champ.
Arch. de la Marne, fonds de Longueau.
Varin. *Arch. adm. et législatives.*
Dom Marlot. *Hist. de Reims.*
Tarbé. *Essai sur Reims.*
Duchesne. *Hist. de la maison de Châtillon.*
Dom Noël. *Les cantons de Châtillon et de Dormans.*
Dr Remy. *Hist. de Châtillon-sur-Marne.*
Givelet, Jadart et Demaison. *Répert. arch. de l'arr. de Reims.*
Abbé Chevallier. *Notice sur les églises du canton de Châtillon.*
Matton. *Dict. top. de l'Aisne.*
Longnon. *Dict. top. de la Marne.*
Id. *Le livre des vassaux du comté de Champagne.*
Poinsignon. *Hist. de la Champagne.*

Le prieuré de Longueau, de l'ordre de Fontevrault, situé à environ 1,500 mètres au sud-ouest de Baslieux-sous-Châtillon, sur la rive droite du rû de Belval, fut fondé par Gaucher II de Châtillon, au commencement du XIIe siècle. C'est du moins l'opinion du savant dom A. Noël, à la délicate obligeance duquel je suis redevable de précieux renseignements qui ont largement aidé la rédaction de mon travail. Grâce aux généreuses aumônes des seigneurs de Châtillon, ses puissants voisins, cette maison aurait pu prétendre à une longue prospérité exempte de toute inquiétude, si les malheureuses guerres dont la Champagne fut le théâtre au XVIe et au XVIIe siècle n'eussent porté de graves atteintes à son régulier accroissement. Aussi voyons-nous, en 1622, les timides religieuses abandonner leur couvent, tour à tour pillé et incendié, et se retirer à Reims, dans la rue du Jard, où elles possédaient une maison de refuge.

A partir de cette date, l'histoire de l'antique monastère se confond avec celle de la nouvelle communauté établie à Reims, où il faut désormais suivre sa destinée.

Les constructions de l'ancien Longueau existaient encore en 1864 ; le sanctuaire et les deux premières travées de la chapelle ont survécu jusqu'en 1892. Le marteau démolisseur vient d'en faire disparaître les derniers vestiges[1]. Lors de la Révolution et à la suite d'une adjudication publique faite au district d'Epernay, le 15 octobre 1791, le baron Guyot de Chenizot[2] se rendit acquéreur de partie des biens de Longueau, et le surplus du domaine, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, partie de la chapelle, cours, enclos fermés de murs, terres labourables, prés, chenevières, pâtures, vignes et autres dépendances, fut adjugé à Me Anne-Etienne-Louis Gaussart, avocat au bailliage de Châtillon.

Après le décès de ce dernier, M. Louis-Marie Gaussart, son fils, alors colonel au 18e régiment d'infanterie légère, officier de la légion d'honneur, et depuis maréchal de camp, commandant la place de Bayonne, se rendit cessionnaire des parts et portions de Marie-Jeanne-Françoise Guérin, sa mère, et de ses deux frères ; puis en 1811, il vendit, moyennant la somme de 30,000 francs, le domaine de Longueau, à M. et

1. Le portail latéral nord de la chapelle a été transporté dans la cour interieure du prieuré de Binson.

2. Cette famille fait l'objet d'une notice qui paraîtra ultérieurement dans la *Revue de Champagne*.

Mme Hédoin-Chopin, de Baslieux-sous-Châtillon, bisaïeuls de l'auteur de cette notice; ceux-ci le transmirent par succession à leurs enfants qui, étrangers au pays, vendirent leurs lots en détail, à divers particuliers.

Actuellement, l'emplacement de l'ancien prieuré, ainsi que la belle garenne qui l'avoisine, appartiennent à Madame veuve Belliot, propriétaire du château de Cuisles.

Nous allons faire précéder le cartulaire d'un état des revenus du prieuré, dressé le 31 janvier 1668, et dont le texte se trouve dans l'inventaire de l'archiviste Lemoine, rédigé en 1780.

Cette pièce mérite d'autant plus d'accueil qu'avec une notice succincte sur l'origine du couvent, elle nous fournit, au moment de son apogée, les détails les plus précis sur ses nombreuses possessions, ses revenus, ses charges et son personnel. En outre, elle occupe ici sa place à propos pour trouver un contrôle naturel dans le cartulaire qui lui fait suite.

Paul Pellot.

I

Estat et déclaration du revenu temporel, charges, réparations et autres dépenses accoustumés estre faictes chacun an, ensemble le nombre des religieux que fournissent et mettent par devant vous Madame Jeanne Baptiste de Bourbon, fille légitimee de France, abbesse chef et généralle de l'ordre de Fontevrault, immédiatement subjecte au sainct siège apostolique, vos filles, prieure, et couvent de Nostre Dame de Longueau, estably dans la ville de Reims, membre despendant de vostre dit ordre, pour satisfaire à vostre ordonnance en datte du septiesme jour de décembre mil six cens soixante sept ; pour ledict estat estre fourny à Sa Majesté, par vous madicte dame abbesse, à la descharge de vostre dict prieuré et couvent, en conséquence des arrests signiffiez le vingt deuxiesme juin MVI^c soixante sept, par Richart, huissier royal audict Reims, et le susdict estat mis es mains du R. père Jean Virdoux, prestre proffes de vostre dict ordre et vostre vicaire anticque dépputté par vous mad. dame et commissaire comme il nous est apparu par la lecture de vostre commission par luy faicte en nostre parloir ordinaire en datte du septiesme décembre MVI^c soixante sept signée de vostre main et du scel de la ville, vostre secrétaire et scellé de vos armes.

Premier représentent vos dictes filles, que ledict couvent a esté fondé en un lieu scitué en la province de Champagne, proche Chastillons sur Marne, appellé Longueau, où elles ont tousjours

demeuré jusques en l'année 1634, qu'il a pleu au feu Roy Louyes treisiesme lors régnant leurs accorder, par ses lettres patentes du mois d'octobre en laditte année, et scellée du grand sceau de cire verte en las de soie verte et rouge, la translation dudict couvent en la ville de Reims où elles sont establie, du consentement universel de tous les habitant, avec agrément tant de Monseigneur l'archevesque duc de Reims que de Monseigneur l'évesque de Soissons, au diocèse duquel ledit lieu de Longueau est scitué, ne peuvent pieusement cotter le temps de laditte fondation, n'en ayant aucune cognoissance, d'autant que tous leurs anciens titres, papiers, batiments et meubles les plus precieux ont esté pillées et bruslées pendant les guerres des Huguenots, au moins la plus grande partie, toutes la preuve quelles ont desdicts volz et incendie est par des lettres monitoires quelles ont obtenue de nostre sainct Pere Paul troisiesme, Pape, lan sept de son Pontificat ; pour avoir révélation de ceux qui avoient commis plusieurs vols audit couvent, et encor par un contract de l'an 1572 portant quelles ont pris cent livres à constitution de rente de Messieurs les Doïens chanoines et chapitres de Sainct Simphorian, pour aider à restablir les bastiments de leurs couvent, qui avoit esté pillés et bruslées quelque temps auparavant par les gens de guerres, et par un compte qui a esté rendu pour les années 1569 et 1570, arresté le vingt un juin 1571 par le Reverend Pere Visiteur et de luy signé, par lequel il paroit que vos dittes filles, estant dispersées et sortie dudict couvent à cause des troubles, sy sont rassemblées esdictes années et qu'il a esté emprunté pareille somme de cent livres pour faire leur labourage et acheter des bœufs, au lieu de ceux qui leur avoient esté pris par les huguenotz, et ledict contract de rente est passé par devant Villers et Frontigny notaires royaux en datte du sixiesme novembre.

Et pour preuve de lantiquité dudict couvent, vos dictes filles representent comme cy devant quelle n'ont le tiltre de la fondation, mais elles font apparoir d'une ratiffication de lan mil cent quatre vingt treize par laquelle Gaucher de Chastillon, connestable de France, confirme, loue, et accorde tout le don et aumosne que Gaucher de Chastillon son aïeul leur a fait du lieu ou la maison conventuelle dudict Longueau est fondé, et tout ce qu'il avoit audict lieu, qu'il explique consister en bois, eaue, prés, et terre, avec le moulin de Nuisement, une charue de terre à Blaigny, et une à Anthenay ce qui justiffie suffisament que ledict couvent a esté estably avant ladicte année 1198.

Representent aussy vos dictes filles quil leur appartient une métairie scize audict Longueau, qui est de lancien domaine, et qui leur a esté donné, lors de la fondation, par ledit Gaucher de Chastillon, ainsy qu'il appert par les dictes lettres de ratiffication de lan 1198, dont il est faict mention cy dessus, ladite maiterie consistante en une maison de fort grande estendue et en cent soixante un arpens, tant terre, prés, maraiz, vigne que garenne, le tout donné

à ferme y compris un pressoir sciz a Bailleux, déppendant de la seigneurie dudit Bailleux par baille du septiesme janvier 1666, passé par devant Leleu et Roland notaire royaux à Reims, duquel elles font apparoir, moiennant mil livres de pension par chacun an et sy il y a une église audict lieu de Longueau où elles font célébrer une messe par chacune semaine, pourquoy elles donnent quarente livres de retribution qui se paie par le fermier outre et par dessus la pension portée par ledict bail, estant à remarquer que tous les héritages quelles possedent audict lieu sont exemptes de dixmes partant, cy M l.

Plus il leur appartient la terre et seigneurie de Bailleux et Melleroy les Chastillons, consistante en justice haulte moienne et basse, deux maisons tenantes ensemble, cent soixante arpens ou environs, tans terres, prez, maraiz, que vignes et pressoir banal, laquelle seigneurie, avec partie desdictes terres, prez, marais et vigne, leur a esté donné par Milo d'Anthenay, du consentement de sa femme et de ses enfans et de M. Gaucher de Nanteuil par donation de l'an 1209 quelles représentent scellées du sceau dudict sieur Gaucher de Nanteuil, pour n'avoir ledit Milo d'Anthenay point de sceau, lesquelles terres, prés, maraiz, et vignes déppendantes dudict Milo d'Antenay sont exempte de dixmes, et le restant desdictes terres, prés, maraiz, procédant d'acquisitions quelles ont faict en plusieurs temps, de divers particuliers, les contracts de parties desdictes acquisitions dattées des 14 décembre 1604, dernier février 1606. 22 février 1607, et 5 novembre 1613, qu'elles représentent ne pouvant representer les autres pour les raisons rapportées au premier article du present estat, touttes lesquelles maisons, prez, terres, vignes et maraiz non compris les droits seigneuriaux, rend de pension, par chacun an, suivant le bail representé, datté du onze mars 1662, passé par devant Roland et Le Leu, notaires royaux à Reims, la quantité de cent trente neuf septiers de grains, par moitié froment et avoyne, qui valent par année commune cent solz le septier froment, et quarente solz chacun septier avoyne, cy, froment LXIX s. II q.
Avoine LXIX s. II q.

Remonstrent vos dictes filles quelles jouissent par leurs mains des droictz seigneuriaux qui leur appartiennent en ladicte seigneurie de Bailleux Melleroy et deppendances, qui valent communement trente cinq à quarente livres quelles font recevoir par une personne preposée de leur part, suivant les registres ceuilleretz quelles represantent, non compris les droictz de ventes quelles recoivent, qui peuvent valoir vingt livres par ans, cy LX l.

Plus il leur appartient deux petitz clos, contenant soizante et onze verges ou environs, sciz audict Bailleux, lieudict Melleroy, dont elles ne jouissent présentement y ayent procès indecis par devant M. le Bailly de Vermandois à Reims pour rentier en la jouissance, partant, cy Néant.

Plus il leur appartient procedant de la dicte donation de Milo d'Anthenay une pièce de bois, audict terroir de Bailleux, appellé le bois Banisson, contenant trente six arpens quarente deux verges, à laquelle pièce elles ont joint deux arpens quatre vingt quinze verges, acquis de Jean Guerin escuier seigneur de Brular et consors, par contract du premier octobre 1659, signé Lamblet et Feval, notaires, sy représenté, desquelz bois, aussy bien que dune autre piece, appellée anciennement en grosse œuvre, et a present La Cohette, qui leur appartient en conséquence de certain eschange quelles ont faict lan 1300, le jeudy après la Purification, avec M. Gaucher de Chastillon, connestable de Champagne, par lequel eschange appert ledict bois n'estre en la grurie et grairie du Roy, lequel eschange elles représentes avec une copie d'un extraict tiré de la Chambre des Comptes de certain denombrement donné au Roy par dame Marguerite de Chastillon en l'an 1511, elles ont jouy paisiblement et sans trouble, sinon depuis quelques années quelles ont esté inquiétées et poursuivies, à requeste M. le Procureur general du Roy, en la Chambre des Comptes, par devant Mrs les commissaires deputées par le Roy, pour la liquidation du domaine delaissé a Monsieur le Duc de Bouillon, pretendent que tous lesdits bois sont de l'ancien domaine de Chastillon, et pouvoient lesdits bois leur rapporter de revenu par an, lors quelles en estoient en jouissance, la somme de six vingt livres et a present, cy Néant.

Plus leur appartient audict Bailleux, une petite cense et métairie consistante en vingt huit arpens, tant jardins, terres, que prez, quelles ont acquis de divers personnes, par plusieurs tiltres et contracts cy representées, dattées des troisiesme febvrier 1660, signez Lamblet, vingtiesme juillet et douziesme decembre audict an, signé Le Leu et Roland, vingt quatriesme janvier 1661, vingt quatre febvrier audict an, signé Feval, sixiesme avril audict an 1661, signé Petit et Bonne enfant, quatorziesme juin audict an, signé Lamblet et Bonne enfant, et vingt deuxiesme avril 1663, signé Feval et Le Febvre, et sixiesme avril 1665, aussy signé Feval et Bonnenfant, laquelle cense et metairie vauld par an vingt un septier de grains, moitié froment et avoyne, suivant le bail qui en a esté passé le vingt huitiesme avril 1662, par devant Roland et Le Leu notaires, sy representé, qui valent par année commune cent solz le septier de froment, et quarante solz le septier avoyne, cy

Froment	X s. II q.
Avoyne	X s. II q.

Il leur appartient aussy plusieurs pièces de terres en savart, qui estoient cy devant en bois, et faisantes parties de ladicte piece eschangée dont il est cy dessus parlé, appellé presentement la Cohette, qui sont donné a louage, par bail soulz escriture privée du dix sept febvrier 1664, à Charle Bautray de Bailleux, à charge de rendre compte par chacun an, un septier deux quartelz froment, et un septier deux quartelz avoyne, lequel bail elles représentent, cy

Froment I s. II q.
Avoyne I s. II q.

Plus il leur appartient six arpens six verges de terres scizes audict Bailleux, quelles ont acquis de Jean Bonnenfant et Elisabeth Gossart, sa femme, par contract du vingt deuxiesme aoust 1664, passé pardevant Roland et Le Leu, notaires royaux a Reims, à la charge d'entretenir le bail qui avoit esté faict des dictes terres, par ledict Bonnenfaut, qui est de six septiers de grains, moitié froment et moitié avoyne par an, lequel contract elles representent, cy

Froment III s.
Avoyne III s.

Il leur appartient une maison audict Bailleux acquise de Jean Gaussart et consors par adjudication qui leur en a esté faicte en la justice de Chastillon le neufviesme avril 1663, signé Lamblet, de laquelle elles font apparoir, partie de laquelle maison est donné à louage à Claude Clouet demeurant audict Bailleux, moiennant trente livres par an par bail du troisiesme may 1663, signé Feval et Bonnenfant, et l'autre partie qui estoit en musure a esté abandonnée pour la somme de six livres par an pour trente ans a Louis Rouelle mareschal audict Bailleux à la charge de faire bastir de neuf sur ladicte masure une maison logeable suivant qu'il est plus amplement rapporté par le bail qui en a esté passé par devant Roland et Leleu, notaires, le vingt deuziesme janvier 1664 quelles representent, cy XXXVI l.

Et sy elles ont droit de prendre et lever la dixme sur certaines terres qui estoient cy devant de l'ancien domaine dudict Bailleux, et qui ont esté vendues il y a fort longtemps dont pourtant elles nont cognoissance, duquel droict de dixme elles sont en bonne et paisible possession et l'abandonnent depuis quelques années a l'agent de leurs affaires audict Bailleux, pour luy tenir en quelque façon lieu de recompence et peut valoir ledict droict soizante solz ou environ par an, cy III l.

Comme aussy elles possedent sans aucun trouble une cense scize à Anthenay consistante en une maison et soizante huict arpens ou environ tant terres prés que maraiz, laquelle maison avec cinquante arpens ou environ tant terres prez que maraiz, faisant partie desdictes soizante huict arpens, procedant de la donation faicte par Gaucher de Chastillon rapportée au second article du present estat, et le surplus d'acquisitions et eschanges quelles ont faict ainsy quelles font apparoir de plusieurs personnes par contractz des vingt quatriesme febvrier 1659, premier septembre 1660, et sy il leur appartient audict lieu d'Antenay seulles et pour le tout les grosses dixmes d'un triege appellé la petite dixme, en lieu la haye des religieuses et tiers dans tout le reste du terroir, tant par donations quelles en ont eu que acquisitions et eschanges quelles ont faict de plusieurs particuliers suivant les contracts des donations et acquisitions par elles representées et dattées du mois de juillet 1220, de

l'an 1234, 1236 et 1237 et du mois d'avril 1629, ensemble de l'amortissement desdictes dixmes faict au profit dudict couvent par Jean Conte de Roucy lan 1269, le lendemain de la feste de Nostre Dame a mars et scellé, touttes lesquelles choses sont comprise dans un mesme bail qui en a esté passé pardevant Roland et Le Leu, notaires royaux a Reims le septiesme janvier 1660 a charge d'en rendre de pension six vingtz un septier deux quartelz de grains moictié froment et avoyne par chacun an lequel bail elles représentent, cy

Froment	LX s. III q.
Avoyne	LX s. III q.

Plus elles ont droict suivant la transaction du vingt troisiesme janvier 1630 passé par devant Nivert et Vassier, notaires à Chastillon sur Marne cy representé de prendre sur la seigneurie d'Antenay trente six septiers deux quartelz avoyne dont elles jouissent par leurs mains qui peuvent valoir par année commune quarente solz le septier, cy

Avoyne	XXXVI s. II q.

Il appartient aussy a vos dictes filles une cense a Romigny qui leur provient partie en consequence d'un traicté et transaction faicte le dix septiesme avril 1493 entre elles et M. Nicolas Raulin, chevalier chancelier de Bourgogne, et le surplus d'acquisition faicte de Jacques Lefranc et consors demeurant a Reims par contract du treisiesme avril 1662, lequel traicté et contract elles representent avec le bail de ladicte cense qui en a esté passé le vingtiesme juin 1663 par devant Roland et Le Leu, notaires, moiennant vingt deux septiers de grains moictié froment et moictié avoyne, cy

Froment	XI s.
Avoyne	XI s.

Plus il leur appartient une cense scize a Cuchery consistante en maison couverte de thuilles, terres, prez, aulnies et vignes contenant soizante dix sept arpens et demy ou environ et ce en consequence d'un contract deschange du vingt troisiesme decembre 1614 passé par devant Clouet, notaire royal demeurant a Chastillon presens tesmoins entre lesdictes religieuses et Nicolas de Vendière, escuier, seigneur de Feuillé, laquelle cense rend par chacun an la somme de de deux cent livres suivant le bail quelle representent du troisiesme janvier 1662 par devant Roland et Le Leu, notaires, cy IIc l.

Plus une cense appellé la cense de Naple quelles ont acquis de Henry Mingot et sa femme moiennant la somme de cinq mil trois cens quarante cinq livres, par contract du vingt quatriesme may 1661 passé par devant Le Leu et Roland, notaires quelles representent, de laquelle cense elles sont en bonne et paisible possession et est affermé par chacun an trente huict septiers de grains moitié froment et avoyne par bail du vingt huictiesme janvier 1664 passé par devant lesdicts Roland et Le Leu, notaires, cy representé

Froment XIX s.
Avoyne XIX s.

Et sy il leur appartient un súrcens de quatorze sol six deniers a prendre scavoir dix sol sur une maison scize a Chaumuzy et quatre solz six deniers sur une chenevière scize audict lieu, ladite chenevière detenue par les heritiers Pierre Landragin et Nicolle Baillet et ladicte maison par Jacque Breton demeurant audict Chaumuzy qui se sont reconeuz debteurs dudict surcens par deux contractz passé pardevant Aubry, notaire royal demeurant a Ville en Tardenois en datte des sixiesme juin et huictiesme aoust 1666, cy représentés, cy XIII s. VI d.

Plus il leur appartient le quart aux grosses et menues dixmes de Ste Vaulbourg, en consequence de la donation quelles representent et qui leur en a esté faicte au mois de septembre de l'an 1222 par Gerard, chevalier de Mondioel et Guise sa femme lequel quart de dixme est affermé par bail du vingt sixiesme mars 1665 passé pardevant lesdicts notaires pour six ans moiennant six vingt livres par an outre quoy il est obligé les acquiter de trois septiers froment quelles sont tenues en consequence de ladicte donnation de donner par chacun an aux Religieux d'Eslan, cy VIxx .

Plus le tier des grosses et menues dixmes et des novalles du terroir d'Olizy, Violaine, la Maquerel, et autres deppendance dudict terroir d'Olizy, ne peuvent vos dictes filles representer les tiltres en vertu desquelz elles jouissent desdictes dixmes, mais elles en sont en bonne et paisible possession y ayant esté maintenu par arrest de nos seigneurs de Parlement quelles representent datté du seiziesme febvrier 1528, lesquels dixmes sont affermés la quantité de trente six septiers par chacun an moitié froment et avoyne par bail soulz escriture privée du dix huictiesme juillet 1667 quelles representent, cy

Froment XVIII s.
Avoyne XVIII s.

Item il leur appartient le tier des dixmes du terroir de Vendiere en consequence de la donation qui leur en a esté faicte au mois de mars 1213 par Gaucher de Chastillon, conte de Saint Paul quelles representent avec le traicté du onziesme febvrier 1634 passé par devant Moreau, notaire demeurant a Chastillon, present tesmoins, entre lesdictes religieuses de Longueau d'une part, et Mre Remy Mignon, prestre curé dudict Vendiere d'autre, ledict traicté approuvé par vous Madame le treiziesme febvrier 1635, et sy il leur appartient cy devant six quartiers de vignes audict Vendiere qui ont esté des un long temps reduictes en terres labourables dont elles ne peuvent representer les tiltres, mais elles en sont en plaine et paisible jouissance estantes comprises au bail quelles ont faict desdictes dixmes le vingt quatriesme febvrier 1663 par devant Roland et Le Leu, notaires, moiennant soizante septiers de grains moitié froment et avoine, duquel bail elles font apparoir, par lequel bail le fermier est obligé les acquiter de dix huict livres

par an dont elles sont redevables vers le sieur curé dudict Vendiere suivant le traicté dudict jour onziesme febvrier 1634 cy dessus cotté, cy

Froment	XXXVII s.
Avoyne	XXXVII s.

Plus le tier de touttes les dixmes d'Aguisy et Bertenay qui leur appartient en conséquence des tiltres quelles representent qui consiste en une donation faicte par Thomas de Forzy, escuier au mois de mars 1215, de tout ce qui luy appartenoit es dictes dixmes, ladicte donation estant en parchemin scellé du sceau dudit Forzy et en une acquisition faicte de la part desdictes dixmes que le nommé Odo, escuier y avoit, le contract de ladicte acquisition datté du mois d'octobre 1221 scellé du sceau dudict Odo, et sy il leur appartient audict lieu d'Aguisy une pièce de pré contenant trois quartiers qui est compris dans le bail de la cense d'Anthenay dont est parlé cy dessus, la propriété de laquelle pièce de pré elles justifient par une sentence rendu par le juge de Chastillon le douziesme septembre 1601, signé Petit, et au resgars desdictes dixmes elles sont donné a louage par bail du seiziesme avril 1665 moiennant quarente quatre septiers de grains moitié froment et avoyne quelles representent, passé et signé desdicts Roland Leleu, notaires, cy

Froment	XXII s.
Avoyne	XXII s.

Comme aussy il leur appartient la moitié de touttes les grosses et menues dixmes du terroir d'Ogny qui rendent par chacun an la somme de deux cens trente livres comme il appert par le bail quelles en representententent passé par lesdits Roland et Le Leu notaires le douziesme janvier 1662, ne pouvant vos dictes filles pour les raisons rapportées au premier article du présent estat faire voir les tiltres en vertu desquelz elles jouissent desdictes dixmes, mais elles justifient quelles en sont en possession de temps immémorial par plusieurs baux anciens datté l'un du dix septiesme septembre 1614, signé Taret et Flavignon, un acte du 28 aoust 1532, signé Le Dieu et Frontigny, un autre du vingt sept janvier 1550, signé Le Jeune, et un autre du sixiesme juillet 1658, en la jouissance desquelles dixmes elles ont esté nouvellement maintenu par arrest de nos seigneurs du grand conseil contradictoirement rendu contre le sieur Dogny et les habitants dudict lieu les vingt deuxiesme avril mil six cent soixante quatre et vingt quatriesme aoust 1666, duquel elles font apparoir, cy IIc XXX l.

Plus il leur appartient le tier aux grosses dixmes de Chambrecy qui leur a esté donné par Julio lors doïen de l'église de Reims a charge d'en jouir par son neveu sa vie durant, ainsy qu'il appert par un vidimus de Monseigneur l'archevesque Duc de Reims estant en parchemin signé du sceau dudict seigneur archevesque datté du Dimanche fait l'an de l'Incarnation 1178 et par un autre acte du mois de septembre 1201 aussy estant en parchemin portant l'aban-

don fait au profit dudict couvent de Longueau par Robert, neveu dudict Julio du droict qu'il avoit audictes dixmes sa vie durant et de sa femme moiennant trois septiers froment par an que ledict couvent se seroit obligé de leur donner, depuis lequel temps elles ont paisiblement et sans trouble jouy dudict tiers de dixmes qui est a ferme trente septiers de grains moitié froment et avoyne comme appert par le bail du quatriesme may 1666 passé par lesdicts Roland et Le Leu notaires, quelles representent, cy

Froment	XV s.
Avoyne	XV s.

Il appartient aussy a vos dictes filles les deux tiers des dixmes du terroir de Chastillon et bas Mallemont et un tiers au hault Mallemont sans quelles puissent declarer dou leur procede ledict droict de dixme n'en aians trouvé aucun tiltres, papiers, ny recognoissance, sinon une sentence du quatriesme aoust 1546 estant en parchemin signé Legrand rendu par le lieutenant en la justice de Chastillon sur Marne entre vos dictes filles de Longueau demandresses et damoiselle Anthoinette Germaine femme de Gilles de Nizart escuier sieur de Cuil et consors, deffendeurs, par laquelle elles ont esté maintenue en leur possession et les deffendeurs condamnées les laisser jouir des deux tiers desdictes dixmes, et sy elles ont recouvert plusieurs baux quelles representent dattés du vingt un juillet 1526, sixiesme may 1534, neufviesme may 1549, vingt cinquiesme febvrier 1551, huictiesme juillet 1564, vingt deuxiesme juin 1568, quinziesme novembre 1600, et neufviesme juin 1639, qui justifient suffizament la possession desdictes dixmes qui rendent de pension par chacun an la somme de quatre vingt seize livres, ainsy qu'il appert par le bail qui en a esté passé par devant lesdicts Roland et Le Leu notaires, le quatriesme febvrier 1663, et outre ce est obligé de les acquicter de trois cacques de vin quelles doivent par chacun an au curé de Chastillon, cy IIII^{xx} XVI l.

Plus elles ont droict de prendre et recevoir par chacun an sur le hallage de Chastillon la quantité de sept septier de grains par tiers froment, tier seigle et tier avoyne duquel droict elles ont tousjours paisiblement jouy sinon depuis quelque années que Monsieur le procureur genéral en la Chambre des Comptes pretendant que ledict droict estoit de l'ancien domaine de Chasteau Thiery, elles ont esté assignées de l'autorité de Messieurs les commissaires deputé par le roy pour la liquidation du domaine delaissé en eschange à Monsieur le Duc de Bouillon, par devant lesquelz commissaires il y a procès indecis ou vos dictes filles ont produict toutes les pièces justificatives de leur droict quelles n'ont peu retirer jusques a present, portant cy Néant.

Plus il leur appartient le douziesme de touttes les dixmes de Lagery par donation qui leur en a esté faicte au mois de septembre 1204 par Gaucher escuier de Lagery, de laquelle donation estant en parchemin et scellé elles font apparoir, aussy bien que du bail qui a

esté passé le deuxiesme juin 1663 par devant lesdicts Le Leu et Roland notaires dudict douziesme des dixmes moiennant cinquante livres par an, cy L l.

Il leur appartient aussy au mesme lieu une piece de terre contenant un arpent ou environ dont elles sont en paisible jouissance nen ayant aucun tiltre par éscrit quoy que ce soit elles nen ont pu recouvrer, laquelle piece de terre est loué trente sol par an suivant le bail du douziesme janvier 1662 passé par devant les mesme notaire, cy XXX s.

Et sy il leur appartient le demy tier de touttes les dixmes du hault et bas Verneuil, tant par deux donations qui leurs ont esté faictes en lannée 1207, par Jean escuier seigneur de Mareuil et par la Contesse de Bourgone, quelle vous representent estantes en parchemin scellé des sceaux desdictz seigneurs et dame, que par l'acquisition quelles en ont faicte de Gerard de Haorgue en l'année 1211, ratiffié en l'année 1212 par Madame qui estoit pour lors abbesse de Fontevraux, desquelles acquisition et ratification estant en parchemin elles font pareillement apparoir, ensemble le bail dudict demy tier de dixme en datte du quatorziesme may 1664 passé par devant les susdicts notaires, a la charge d'en paier cent cinquante quatre livres par an et de les acquiter enver le curé de Verneuil de vingt quatre livres trois solz par an pour partie de la portion congrue, cy CLIIII l.

Plus il leur appartient le tier de touttes les dixmes tant grosses que menues du terroir d'Aubilly dont elles sont en bonne et paisible possession, le plus ancien tiltre quelle en representent est une transaction de l'année 1295 estant en parchemin et scellé ladicte transaction passé entre Monsieur l'archevesque Duc de Reims, les Religieux d'Auvillers et vos dictes filles du couvent de Longueau, d'une part, et le sieur curé de Mery qui est curé d'Aubilly d'autre, par laquelle se recognoit quelles ont part auxdictes dixmes, avec laquelle transaction est attaché un bail en parchemin du vingt uniesme juillet 1540 qui a esté faict dudict tier de dixme a Marc Le Bel meusnier demeurant à Aubilly, ensemble un arrest du grand conseil du vingt sixiesme juin 1663 signé sur le reply Herbin rendu allencontre de M. Christophe de Conflans conte de Vezilly, par lequel ledict sieur de Conflans a esté condamné se desister au profit des demandresses des susdictes dixmes qui sont affermée soixante livres par an, suivant le bail passé par lesdicts Roland et Le Leu notaires le vingt huictiesme avril 1665 quelles representent, par lequel le fermier est obligé de les acquiter de dix septier de grains par moitié froment et avoyne pour le tier du preciput du sieur curé dudict lieu, cy LX l.

Une pièce de pré scize a Saincte Eufraize contenante dix quartelz, communément appellé le pré l'Abbé, de laquelle elles sont en possession en consequence d'une sentence rendu par le Lieutenant à Chastillon sur Marne le dixiesme juillet 1560 signé Petit, de

laquelle elles font apparoir, comme aussy de plusieurs baux datté des dix neufviesme janvier 1561, quinziesme decembre 1601, dixiesme novembre 1608, septiesme avril 1616, treiziesme decembre 1632 et treiziesme may 1639, laquelle pièce de pré est presentement affermé par bail du huictiesme juin 1663 passé pardevant lesdicts notaires la somme de trente livres, cy XXX l.

Plus vos dictes filles vous remonstrent qu'il leur appartient le quart de touttes les dixmes tant grosses que menues et novalles du terroir de Pourcy qui rendent par an la somme de soixante quinze livres comme il appert par bail du vingt troisiesme may 1665 passé par lesdicts Roland et Le Leu notaires, et ce en consequence de la donation qui leur en a esté faicte par le sieur Guillaume de Germaine, de laquelle donation elles ne peuvent faire apparoir pour les raisons rapportées au premier article du present estat, mais elles justiffient de la ratiffication en parchemin qui a esté faicte de laditte donation par Madame qui estoit pour lors abbesse a Fontevrauld, ensemble d'un esentence arbitralle du treiziesme febvrier 1541, homologués par Monsr le prevot de Paris ou son Lieutenant le dix huictiesme janvier 1542 quelles vous representent, cy LXXV l.

Il leur appartient aussy une pièce tant terre que pré scize au terroir de Bouilly qui avoit esté donné cy devant a surcens a Arnoult Charpentier dudict Bouilly moiennant sept solz par an par contract de l'année 1279 duquel elles font apparoir, en laquelle elles sont rentrées depuis ledict surcens expiré, laquelle piece tant terre que pré est donné a ferme moiennant cent solz par par an bail du troisiesme may 1665 passé par devant lesdicts notaires, quelles representent, cy C s.

Plus il leur appartient vingt neuf hommées et demy tant vignes que terre, ensemble deux hommées de terre y compris un petit bout de bois contenant deux verges cinq pieds, eschangé avec un petit jardin qui appartenoit audict couvent, desquelles terres vignes et jardin elles jouissent paisiblement et sans trouble quoy quelles nen puissent representer aucun tiltre que les baux anciens datté du vingt septiesme decembre 1532, vingt septiesme decembre 1558, vingt septiesme decembre 1541, vingt huictiesme avril 1633, et troisiesme novembre 1621, dont elles font apparoir, ensemble de l'eschange dudict jardin avec lesdictes deux hommées de terre datté du dix septiesme juillet 1663, touttes lesquelles choses sont donné à ferme par bail du quinziesme decembre 1661 passé par devant lesdicts notaires, à la charge d'en rendre huict livres par an, lequel bail elles vous representent cy VIII l.

Comme aussy il leur appartient quatre arpent de pré et deux arpent de terre qui estoient cy devant en vignes scizes au terroir d'Esparnay ou de Mardeuil proche ledict Esparnay, la proprieté desquelles terres et prez elles justifient par les acquisitions que Berterand de Verzelay a fait de certaines vignes a Mardueil et la dona-

tion que ledict Verzelay en a faict au Prieuré de Longueau par contract et vidimus des années 1239 et 1241, et encor par baux des vingt neufviesme mars 1596, dixiesme avril 1630, et quinziesme avril 1656, quelles representent avec le bail a louage desdictes terres et prez passé par devant notaires le vingt cinquiesme febvrier 1667 moiennant vingt huict livres par an, cy XXVIII l.

Plus trois pièces de prez scize au terroir de Faverolles contenant ensemble quatre a cinq arpens suivans larpentage du sixiesme novembre 1649, quelles representent avec des anciens baux dattées du vingt sixiesme novembre 1527, dernier décembre 1555, vingt neufviesme decembre 1564, et troisiesme avril 1618 nayant trouvé autres tiltres dans leur cartulaire nonobstant touttes les recherches quelles en ont faict et sont lesdictz prez presentement affermé la somme de cent livres par an suivant le bail quelles representent du huictiesme mars 1665 passé par devant lesdictz Roland et Le Leu notaires à Reims, cy C l.

Plus il leur appartient par concession et donation du mois d'avril 1301, a elles faictes par Hugo conte de Rethel, quelles representent en parchemin scellé du sceau dudict seigneur conte de Rethel, la somme de douze livres dix solz, à prendre sur le hallage dudict Rethel, cy XII l. X s.

La somme de quatre livres de surcens perpetuel, à prendre sur une vigne scize au terroir de Cuil, contenant un demy arpent lieu dict la Galopane, detenu par Gilles de la Moste, vigneron demeurant audict Cuil, par bail du vingtiesme septembre 1661 passé par devant Bonnenfant notaire royal demeurant a Chastillon, present tesmoins dont elles font apparoir, cy IIII l.

La somme de sept livres qui leur est dû par chacun an par Messieurs du Chapitre de l'Eglise Nostre Dame de Reims, a prendre sur une quantité de bois ainsy qu'il appert par une sentence de Messieurs des Requestes du palais du dixiesme may 1550 quelles representent, cy VII l.

La somme de douze livres dix solz de rente, moiennant deux cent livres en principal qui leur sont deus par la succession de feu Mr Luc Petit, vivant President en l'Election de Reims, suivant certaine sentence arbitralle du troisiesme mars 1643 quelles representent signé Dailler, cy XII l. X s.

Plus la somme de six livres cinq solz de rente, à prendre par chacun an sur la seigneurie d'Aguisy, suivant le contract du vingt sixiesme aoust 1621, faict à leur profict par Monsieur Francois Picot, baron de Couvay, par devant Nivart notaire royal, present tesmoins, duquel contract elles font apparoir, cy VI l. V s.

La somme de trois livres deux solz six deniers de rentes, à elles deue par contract de constitution de rente, du vingt huictiesme avril 1616, faict à leur profit, par Charle Moreau et Louyse Le Gras, sa femme, demeurant a Vendière, pardevant Clouet et Frontigny,

notaires, laquelle rente Mr Charle Moreau prestre, demeurant a Vendière c'est recognu debteur pour les causes rapportées en l'acte de recognoissance qui en a esté passé le treiziesme novembre 1658, pardevant Feval et Lamblet, notaires a Chastillon, représentent, cy III l. II s. VI d.

Plus la somme de cent cinquante livres de rente, deue par Mr Lespacgnol, moiennant trois mil livres en principal, par contract du vingt huictiesme decembre 1662, passé pardevant Roland et Le Leu, notaires, quelles representent, cy CL l.

Pareille somme de cent cinquante livres de rente, deue par Mr Coquebert, moiennant trois mil livres en principal, par contract quelles representent, passé pardevant lesdicts notaires, le dix huictiesme aoust 1664, cy CL l.

Deux surcens de vingt cinq solz chacun, à prendre l'un sur une maison scize a Reims, rue du Terra, appartenant a l'abbaye Sainct Estienne dudict Reims, et l'autre à prendre sur une autre maison scize audict Reims, rue de l'Epicerie, appartenant a lhautel Dieu, desquelz surcens elles sont en possession suivant plusieur anciens comptes par elles représentées, cy L s.

Plus deux rentes montantes ensemble a la somme de trois livres deux solz six deniers par an, constitué à leur profit par Messieurs les Lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims, par deux contracts separés passé pardevant Vaurouart et Rogier notaires royaux audict Reims, le sixiesme avril 1554 quelles representent, cy III l. II s. VI d.

Plus il leur appartient une maison scize audict Reims rue de la Grande Boucherie, quelles ont acquis de Marie Motha veufve de Rigobert Soyer, moiennant la somme de quatre mil quatre cens livres, par contract du vingt neufviesme octobre 1664, passé pardevant Roland et Leleu notaires, quelles representent avec le bail a louage de ladite maison faict ledict jour pardevant les mesmes notaires, moiennant cent soixante quinze livres par an, cy CLXXV l.

Remonstrent vos dictes filles que peu de temps après leur translation et establissement en cette ville, elles acheterent quantité de petites maisons et mazures joignantes leur maison, partie desquelles maisons et mazures elles ont joinctes et enfermés dans leur dicte maison, et le surplus montant a cinq fort petites maisons sont occupés par pauvres personnes de qui elles retirent presentement de louage la somme de cent quatre livres par an, duquel louage il ny en a aucun bail par escrit dautant que lesdictes maisons sont fort caduques et ruineuses, et quelles sont en volonté de les faire démolir, cy CIIII l.

Somme totalle de tout le revenu cy dessus monte en argent a la somme de deux mil huict cent quatre vingt sept livres quatre solz six deniers tz.

Et en grains en la quantité de deux cens soixante sept septiers un quartel froment qui peuvent valoir par anné commune, a raison de cent solz le septier, la somme de treize cent trente six livres cinq solz tz.

Et en avoyne la quantité de trois cent trois septiers trois quartelz qui peuvent valoir, a raison de quarente solz le septier, la somme de six cens sept livres dix solz tz.

Outre ce que dessus vos dictes filles jouissent, presentement de plusieurs pensions viagères, sçavoir :

De la somme de cent cinquante livres, pour la pension de sœur Simonne Cocquebert, a present prieure, ne peuvent vos dictes filles representer le contract ne se treuvent, mais justifient quelles en jouissent par plusieurs comptes, cy CL l.

De la somme de quatre vingtz livres, pour la pension de sœur Catherine Michon, religieuse, par contract du seiziesme juillet 1618, signé Clouet notaires, présent tesmoins, cy IIII^{xx} l.

De la somme de cent cinquante livres, pour la pension de sœur Appoline Frizon, religieuse, par contract du vingt septiesme octobre 1618, passé par devant Clouet notaires en la prevosté de Chastillon, présent tesmoins, duquel elles font apparoir, cy CL l.

De la somme de cent livres pour la pension de sœur Rennette Cocquebert religieuse, comme elles justifient par contract signé Moreau, notaire demeurant à Chastillon, present tesmoins, quelles representent, cy C l.

De la pension de six vingt livres, pour la pension de sœur Jeanne Gilbault, religieuse, comme appert par contract du cinquiesme novembre 1639, passé pardevant Taillet et Roland, notaires royaux à Reims, dont elles font apparoir, cy CXX l.

De la somme de deux cent livres, pour la pension de sœur Anne Parent, religieuse, par contract passé par devant Taillet et Roland, notaires royaux à Reims, datté du septiesme janvier 1641, quelles representent, cy II^{c} l.

De la somme de cent cinquante livres, pour la pension de sœur Magdelaine Amé, religieuse, par contract du septiesme janvier 1651, passé pardevant Roland et Le Leu, notaires, dont elles font apparoir, cy CL l.

De la somme de cent cinquante livres, pour la pension de sœur Margueritte Oudinet, religieuse, ainsy quelles justifient par contract du neufviesme juin 1659, passé pardevant Roland et Le Leu, notaires, dont elles font apparoir, cy CL l.

De la somme de cent cinquante livres, pour la pension de sœur Anne Coquebert, religieuse, comme appert par contract du douziesme septembre 1664, passé par devant Roland et Le Leu, notaires, qu'elles représentent, cy CL l.

De la somme de deux cens livres, pour la pension de sœur Marie de Bar, religieuse, par contract du premier octobre 1664 passé par

devant Roland et Le Leu, notaires à Reims, quelles representent, cy IIc l.

De la somme de cent cinquante livres, pour la pension de sœur Jeanne Hachette, novice, comme appert par contract passé par devant Le Leu et Augier, notaires à Reims, le vingt neufviesme janvier 1667, cy CL l.

Total de touttes les dictes pensions seize cent livres 1600 l.

Qui font avec les sommes cy dessus en argent et avoyne, non compris le froment qui se convertit en pain pour la nouriture dudict couvent, la somme de cinq mil quatre vingt quatorze livres quatorze solz six deniers 5094 l. 14 s. 6 d.

Sur quoy vient a deduire les charges qui ensuivent.

Premier ne faut faire estats des deux cent soixante sept septiers un quartel froment, dont a esté faict recepte cy dessus, d'autant quil s'emploie à la nourriture de la maison et qu'il ne s'en faict aucun profict.

Vos dictes filles vous representent avec tout respect quelles sont au nombre de trente sept professes du cœur, une novice et huict sœurs converses, et que pour leur nouriture et entretient de tout vestements et linges, ensemble pour les nourriture de vos vicaires lors quil viennent en visites, de deux touriers, un jardinier quelles ont dordinaires et des fermiers et laboureur qui charient leurs grains vins et bois, lors quil font lesdicts charrois, elles depensent par année commune suivant quil appert par les deux derniers comptes representées et examinées par les commissaires quil a pleu a vostre Altesse de députer, la somme de six mil sept cens livres, cy VIm VIIc l.

Plus elles ont un confesseur ordinaire, qui celebre tout les jours la messe en leur chapelle auquel elles ne fournissent aucune nourriture et luy donnent pour toutes retribution par chacun an la somme de deux cent trente livres, cy IIc XXX l.

Plus elles ont un chappelain qui, outre la messe dudict confesseur, celebre touttes les festes et dimanches une messe basse, et sert de diacre lors quil en est besoing, pourquoy elles luy paient la somme de soixante livres par an, cy LX l.

Pour les gages d'un enfant qui sert de clerc, la somme de dix livres, cy X l.

Pour l'entretient des ornements de leur chapelle en cette ville que de l'eglise et chapelle de Longueau leur maison, du linge, meubles et argenterie de l'eglise et sacristie, ensemble du luminaire, par année commune, la somme de cinq cens livres, cy Vc l.

Elles nont aucuns officiers, procureurs, receveurs, ny sergens auquel elles donnent gages, mais seulement un agent a Longueau qui a esgard à leurs bois et agist en leurs affaires, auquelles elles donnent par an trente livres de gages et quatre septiers de froment qui sont compris dans l'estat du froment partant, cy XXX l.

Pour les gages ordinaires des deux tourrieres, soizante huict livres outre leur nourriture, cy LXVIII l.

Pour les gages du jardinier, aussy outre ses nourritures, cinquante six livres, cy LVI l.

Pour les gages du medecin tant ordinaires que extraordinaires, cinquante livres L l.

Le chirurgien, par anné commune, nayant aucun gages ordinaire, la somme de quarente livres, cy XL l.

Pour les drogues de l'appoticaire par anné commune, la somme de cent livres C l.

Pour les reparations des bastimens tant de leur maison conventuelle que de quatorze maisons en cette ville et en campagne, qui leur appartiennent, d'un pressoir, et des cœurs et cancelles de douze églises, pour les partz dont elles sont tenues a proportion de ce quelles percoivent de dixmes dans les paroisses desdictes églises, par estimation et année commune, la somme de douze cens livres, cy XII^c l.

Pour plusieurs frais qu'il convient faire a la poursuite des procès tant en demandant que deffendant, pour la conservation de leur biens et avoir payement de leurs debtes, tant aux advocatz procureur, sergens, et autres officiers en justice, par année commune, la somme de trois cent livres III^c l.

Pour les frais des voiages de Monsieur le vicaire qui faict la visite, il se donne dordinaire la somme de vingt livres non compris les frais de nouritures qui sont emploiée dans la depense commune, cy XX l.

Plus pour les subcides quelles doivent par chacun an, a vous Madame, la somme de six livres, cy VI l.

Pour le voiage d'un homme qui s'envoye exprès a Fontevraux, pour avoir vostre confirmation, après lelection qui se faict tous les trois ans de la prieure, la somme de quarante cinq livres, qui est par an la somme de quinze livres, cy XV l.

Pour les decimes tant ordinaires que extraordinaires, frais des assemblés par année commune la somme de soizante livres, cy LX l.

Plus elles vous remonstrent que quelque temps après leur establissement en cette ville, ayent besoin d'un plus grand logement estendue de place pour y bastir, elles eschangerent une maison a elles appartenante, appellé communement la maison de Longueau a quatre maisons scize audict Reims, deux d'icelle rue du Jard, et les deux autres rue de Venise, par contract deschange faict entre elles et Messieurs du Chapitre de l'eglise Nostre Dame de Reims le vingt huictiesme septembre 1638, passé par devant Taillet et Le Leu notaires a Reims, ausquelz sieurs de Chapitre pour soul dudict eschange, elles se sont obligées de paier la somme de deux cens livres de rente foncière et surcens perpétuel non rachetable porté par ledict contract representé, cy II^c l.

Plus elles ont aussy faict eschange par contract du dix huictiesme avril 1639, passé pardevant Taillet et Copillon, notaires, avec Mes-

sieurs les chappelains de l'ancienne Congregation, qui leur ont abandonné une maison et jardin a eux appartenante, joinct à la maison conventuelles de vos dictes filles, lesquelles en contre eschange se sont obligé par ledict contract de paier audicts Chappelains la somme de vingt sept livres de surcens perpetuel non rachetable, comme il est porté par ledict contract, cy XXVII l.

Plus a Monseigneur l'archevesque Duc de Reims, la somme de cinquante huict solz, deux deniers, pour les cens et surcens, qui luy sont deue sur leur maison conventuelle, et les autres maisons quelles ont acquises, pour enfermer dans leur dicte maison, lorsquelles ont faict bastir, le tout suivant quelles en estoient chargés par les contracts d'acquisitions, cy LVIII s. II d.

A mondict seigneur l'archevesque, la somme de dix livres de rente, par chacun an, a laquelle il a esté traicté, pour demeurer quitte de l'indamnité qui luy estoit deue, à cause des maisons par elles acquises, dans le détroict de la seigneurie de mondict seigneur l'archevesque, duquel contract elles font apparoir cy X l.

La somme de vingt sol, pour un surcens deue au sieur Hierome Moet, a cause des dictes acquisitions, cy XX s.

Et a Messieurs les Religieux de Sainct Denyes, la somme de dix solz de surcens, aussy a cause desdictes acquisitions, cy X s.

Finalement vos dictes filles remonstrent, avec touttes l'humilité et respect quelles doivent a vostre Altesse, que depuis leur establissement en cette ville, elles ont travaillé et usé toutte l'economie possible pour bastir leur maison qui ne l'est encore entièrement et n'ont que une chapelle et un cœur de fort petite estendue nestant en pouvoir quand a present de les agrandir, ainsy que vous Madame poura recognoistre par le present estat qui contient verités en tous ses poincts.

Et pour bastir une eglise et achever les bastimens reguliers qui manquent a leur maison il conviendroit desbourcer jusques a cent cinquante mil livres au moing.

Somme de la depense ordinaire et extraordinaire est neuf mil six cens quatre vingtz six livres huict solz deux deniers tz non compris le froment emploiez comme dict est cy dessus 9686 l. 8.2

Les dictes Religieuses ont droict d'usage en la forest de Vassy dy prendre du bois mort pour le chauffage dudict prieuré et du bois vif pour les reparations et bastiment necessaires d'icelluy, par la donation qui leur en a esté faicte par le conte Palatin l'an 1198, scellé quelles representent, et dautant quelles nont jouy dudict droict depuis un long temps, cy Néant.

Disent au surplus vos dictes filles que vostre maison et prieuré est composée de trente sept Religieuses du cœur, d'une novice, et de huict sœurs converses dont les noms ensuivent :

Premier Sœur Simonne Cocquebert prieure,
Sœur Jeanne de Boant,
Sœur Catherine Michon,

Sœur Appoline Frizon,
Sœur Remiette Cocquebert,
Sœur Elizabeth Levesque,
Sœur Jeanne Gilbault,
Sœur Appoline Chantreau,
Sœur Remiette Viscot,
Sœur Anne Parent,
Sœur Margueritte Coquebert,
Sœur Elizabeth de Paris,
Sœur Charlotte de Sugny,
Sœur René Lespagnol,
Sœur Jeanne Coquebert,
Sœur Marie de Paris,
Sœur Anthoinette Lespagnol,
Sœur Jaqueline Coquebert,
Sœur Marie Boucher,
Sœur Jeanne de Gomont,
Sœur Jeanne Rogier,
Sœur Elizabeth Chalon,
Sœur Charlotte de la Rivière,
Sœur Magdelaine Amé,
Sœur Françoise de Malval,
Sœur Jeanne Evangeliste Coquebert,
Sœur Jeanne Hachette,
Sœur Jeanne Baptiste Rogier,
Sœur Simonne Angelique Coquebert,
Sœur Simonne Séraphique Coquebert,
Sœur Jeanne de Malval,
Sœur Margueritte Oudinet,
Sœur Marie Le Gris,
Sœur Izabelle Lespaignol,
Sœur Anthoinette Coquebert,
Sœur Anne Coquebert,
Sœur Marie de Bar,
Et Sœur Jeanne Hachette, novice.
Les Sœurs converses :
Sœur Marie Gatinet,
Sœur Claire Ligner,
Sœur Nicolle Brice,
Sœur Elizabeth Beaupere,
Sœur Simonne Champenois,
Sœur Elizabeth de la Croix.

Faict et arresté le present estat en vostre dict prieuré, le trente un et dernier jour du mois de janvier mil six cens soixante huict

Signé : Sœur Simonne COCQUEBERT, Prieure ✠,
Sœur Jeanne DE BOHAN, mère du cloistre,
Sœur Catherine MICHON, discrete,

Sœur A. FRIZON, discrette,
Sœur Jeanne GILLEBAULT, depositaire.
Sœur Apoline CHANTREAU, celeriere,
Sœur Remiette VISCOTTE, Boursiere,
Sœur Margueritte COQUEBERT, portière.

Aujourdhuy troisiesme febvrier mil six cens soixante huict, Nous frère Jean Virdoux, prestre profex de l'ordre de Fontevrault, vicaire antique et commissaire en cette partie de tres illustre et religieuse princesse dame Jeanne Baptiste de Bourbon, fille légitimée de France, par sa commission en datte du septiesme decembre mil six cens soixante sept, signée de sa main, et de Delaville, son secrétaire, et scellé de son scel portant entre autres choses pouvoir de nous transporter au prieuré de Longueau estably a Reims, membre deppendant dudict ordre, pour en nostre presence estre dressé lestat du revenu temporel dudict prieuré et du nombre de relligieuses, charges ordinaires et extraordinaires, et pour iceluy estat estre à nostre diligence envoyé a madicte dame. Nous sommes transportez audict prieuré de Longueau ou estant arrivé nous avons demandé la mère prieure, a laquelle ayant faict scavoir la teneure de nostre commission, nous l'aurions priée et requise de faire assembler la communaulté au parloir ordinaire en la manière accoustumée pour en faire lecture. Et aussy tost la cloche sonnée, lesdictes Relligieuses, Prieure et couvent sestant trouvées audict parloir, et lecture faicte de nostre dicte commission, nous auroient touttes unanimement declaré estre disposées a y satisfaire et y obéir, et qu'a cest effect elles alloient faire apporter tous leurs tiltres et papiers justifficatifs de lestat cy dessus, et ayant appellé avec nous pour les certiffier et veriffier discrette personne Mre Daniel Esgand, prestre docteur et professeur en theologie et confesseur desdictes relligieuses dudict prieuré, Mres André Augier et Anthoine Le Leu notaires royaux audict Reims, ledict estat et lesdictes pièces estans apportées, nous les avons ensemble veriffiés sur iceluy pendant lespace de deux jours que nous avons pris pour y travailler et y avons travaillé, ce que nous avons trouvé conforme et veritable. En foy de quoy nous avons faict et dressé ce present procès verbal pour icelluy estre rapporté a madicte Dame avec ledict estat et y estre pourveu ainsy que de raison. Donné et faict par nous commissaire susdict, audict lieu de Longueau, les jour et an que dessus, et ont signé avec nous les nommez cy dessus appellez par nous pour ladicte veriffication.

Signé : L. Jean VIRDOUX, commissaire,
Daniel EGAN,
AUGIER,
LELEU.

(*A suivre.*)

TOPOGRAPHIE ARDENNAISE*

Répertoire des fiefs, offices, terres et produits divers, biens et domaines nationaux du département des Ardennes, mis en vente dans les AFFICHES DE REIMS *de Havé, de 1772 à 1792.*

Olizy. — Vente par Mre Louis-Alexandre le Fournier, baron d'Équaucourt, seigneur d'Holizy, et son fils, de la terre et seigneurie d'Olizy, par contrat passé devant Mes Gobert et Sauvaige, notaires à Paris, le 6 janvier 1773, moyennant 95,000 livres. (*15 février 1773.*)

Orfeuil. — A vendre bonne auberge sise au village d'Orfeuil [1], entre Sompi et Machault, sur la route qui conduit de Verdun à Reims et en Picardie, consistante en bâtimens..... jardin, etc. Cette auberge est la seule qui se trouve dans le lieu, et est exempte des frais royaux, corvées et milice..... *S'adresser au sr Joly, propriétaire et aubergiste. (23 janvier 1786.)*

Pargny, moulin à eau, sis à Vaux-Montreuil [2], avec les bâtimens en dépendans, appart. ci-devant à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, estimé 4,340 liv., mis au prix de 4,951 liv. 4 s. (*4 avril 1791.*)

Pargny, ferme sise au terroir de Château-Porcien [3], appartenante ci-devant à l'abbaye de la Piscine, consist. en bâtimens, jardins, terres et prés, louée 2,400 l., 10 liv. pour préciput, et 81 septiers 2 quartels de froment, mise au prix de 51,024 liv. 12 s. (*25 avril 1791.*)

Pargny, ferme divisée en deux parties, sise au terroir de Château-Porcien, appartenante ci-dev. à l'abbaye de la Piscine, louée 2,410 liv. et 81 sept. 2 quartels de froment. La vente s'en fera à la folle enchère de Jean Collet, bourgeois de Rethel, et Lambert Jolly [4], laboureur à Doux, qui l'ont acquise moyenn. 71,000 liv. (*21 novembre 1791.*)

* Voir page 801, tome VI de la *Revue de Champagne*.

1. Hameau actuel de la commune de Semide.
2. Ancienne propriété de la famille Fricotteaux qui en a pris le nom.
3. Écart de Château-Porcien, près du Canal des Ardennes.
4. La ferme de Pargny est encore la propriété de la famille Joly.

Pérouzelle. — Vente par le sr Pierre-Joseph Desalliot, seigneur en partie de Coipelle, etc..... tous demeurants à Charleville, à Messire Antoine-Nicolas-Bernard de Vigneau, chevalier, seigneur de Barbaize, chevalier de St-Louis, colonel d'infanterie, ingénieur en chef et commandant en second de l'Ecole Royale du Génie à Mézières, et dame Louise-Charlotte-Élisabeth Boüettrie de la Boissière son épouse, d'un corps de ferme appellé *Perouzelle*[1], situé au terroir de Launoy..... moyennant 16,000 liv., selon le contrat passé devant Me Guillaume, notaire à Mézières, le 1er décembre 1772. (*4 janvier 1773.*)

Piscine (La). — A louer les domaines de l'abbaye de Chaumont la Piscine[2], pour entrer en jouissance en 1790 et 1791, savoir les fermes de Flay, Trion, Pargny, du Lutteau, les dixmes de Logny, les censes de la Croix, Brice-Bolle, la Motte aux Cailloux, Delvincourt, Liberette, les prés et dixmes de Chaumont, les fermes d'Adon, Remaucourt, Saint-Fergeux et Avançon, les dixmes d'Adon, Dommeli, Givron, Pagan, Wadimont, Rubigni, Vaux, Remaucourt, Begni, les bois de Saint-Fergeux, les moulins du Lutteau et de Logny, les vignes d'Herpy, et trois maisons sises à Reims, rue du Cadran-St-Pierre. *S'adresser à M. Sohier de Berlize, à Château-Porcien, à Me Laignier, greffier au grenier à sel de cette ville, ou à Me Vignon, notaire et procureur à Chaumont.* (*9 juin 1788.*)

Piscine (abbaye de La). — Mise en vente des fermes appartenant à la manse abbatiale, *Censes de Brice-Brolle* ou la *Barique*, *Cense Delvincourt*, *Cense de la Croix*, sises à Chaumont-en-porcien. (*18 janvier 1791.*)

Piscine (La), l'église et les bâtimens composans les menses abbatiale et conventuelle de l'abbaye, avec leurs dépendances, estimés 9,500 liv. compris le terrain sur lequel ils sont situés, et six arpens de jardins, clos, vergers et terrein, estimés 216 liv. de loyer, mis au prix de 23,016 liv. 14 s. (*2 mai 1791.*)

Piscine (abbaye de La), vente du jeu d'orgues qui se trouve dans l'église des ci-devant Prémontrés[3]; l'adjudication s'en fera

1. Dépendance actuelle de Launois-sur-Vence.

2. Ancienne abbaye de Prémontrés, fondée à Chaumont-Porcien en 1147, transférée à La Piscine, près Remaucourt, en 1623, démolie presque entièrement depuis la Révolution.

3. Les autres objets précieux de La Piscine se trouvent répartis entre quelques églises des environs : un superbe autel en marbre dans l'église du Thuel (Aisne), un grand tableau de J. Wilbault représentant la *Prédication de saint Berthauld* dans l'église du Thour (Ardennes), d'autres grands tableaux dans l'église de Rethel, et une pierre tombale dans l'église de Remaucourt. Consulter au surplus la *Notice sur l'abbaye de Saint-Berthauld de Chaumont-Porcien* publiée par l'abbé Lannois, curé de Thugny, à Rethel, chez Beauvarlet, 1880, br. in-8° de 56 pp.

le 1er septembre, à Rethel, dans le réfectoire des Capucins de lad. ville. (*22 août 1791.*)

Ponceau (Le) ou **La Rozière,** corps de ferme sis au terroir de Rocquigni [1], appart. ci-dev. aux Religieux de la Piscine, loué 180 livres..... mis au prix de 3,394 liv. 12 s. (*25 avril 1791.*)

Pont-des-Aulnes (Le), corps de ferme sis à Chevriere [2], appartenant ci-devant aux Religieux de Bonne-Fontaine, consistant en bâtimens et 229 arp. de terre, loué 900 liv. en argent, 300 quartels de froment, etc., outre 720 liv. payées pour pot de vin, mis au prix de 28,645 liv. 2 s. (*28 mars 1791.*)

Presle (ancien prieuré de La), corps de ferme sis au terroir de Juzancourt [3], consist. en environ 73 arpens de terre, 2 arpens de prés, un surcens sur un canton de vignes au terroir d'Aire, et un autre surcens d'un quartel de seigle par arpent sur plusieurs pièces de terre d'un canton du terroir de Villers-devant-le-Thour, estimés 615 liv. 15 s. de loyer, mis au prix de 10,068 livres 6 s. (*9 mai 1791.*)

Puiselet (Le), belle ferme sise au terroir de Baalon près Launois [4], consistant en bâtimens, jardin planté, 500 arp. de terre, prés, bois..... le tout loué 700 liv. (*28 mai 1792.*)

Puiseux. — Vente par Dle Jeanne Gueriot, veuve de Mre God.-François Baron de Chourse, chevalier de St Louis, capitaine de cavalerie, seigneur de Puiseux [5], etc..... de terres par adjudication devant Me Moreau, notaire au Grand-Montreuil [6], le 18 mars 1781. (*15 avril 1782.*)

Quatre-Champs. — A vendre belle terre et seigneurie de Quatre-Champs, située dans la vallée de Bourcq, à une lieue de Vouziers..... consistante en toute justice, droits de chasse et pêche, château, deux cours, colombiers, vivier, pressoirs, moulin, tuilerie, vignes, 804 arpens de bois, 315 de terre, 100 fauchées de prés. Le seigneur de Quatre-Champs l'est aussi en partie de Noirval, Ballai et les deux Mesnils. *S'adresser à Me Rivart, notaire à Reims.* (*16 juin 1777.*)

Quatre-Champs. — Vente par Mre Louis-François de Mussan, chev. seign. de Vigneux et St-Clément, dem. à Quatre-Champs, et Dle Charlotte-Louise de Beffroy, veuve de Mre Nicolas de Bohan,

1. *La Rozière*, hameau de la commune de Rocquigny.

2. Erreur, le Pont des Aulnes est un écart de Sevigny-Waleppe.

3. Erreur, le prieuré de La Presle était situé à proximité de Juzancourt, mais sur le terroir d'Asfeld. Voir une étude sur ce prieuré et l'analyse de son cartulaire, publiée par M. l'abbé Carré dans la *Revue de Champagne et de Brie*, années 1892-93-94.

4. *Les Puiselets*, écart de la commune de Bâlons, canton d'Omont.

5. Commune du canton de Novion-Porcien.

6. Probablement pour Vaux-Montreuil.

chev. seign. de Quatre-Champs, dem. aud. lieu, de maison, etc., pardevant Me Coche, notaire à Vonc, le 9 décembre 1787. (*4 mai 1789.*)

Radois (Le), corps de ferme au terroir de Fraillicourt [1], appartenant ci-devant au Chapitre de l'église de Reims, consist. en 100 arp. de terre, loué 350 liv., mis au prix de 5,698 liv. (*28 mars 1791.*)

Raillicourt, terre seigneuriale près Jandun, maison de fermier, 150 jours de terre, 40 arpens de prés, 117 arpens de bois. *S'adresser à M. Paté, dem. à St-Étienne-les-Dames, à Reims.* (*21 février 1791.*)

Rethel. — A vendre l'auberge de Fleur-de-Lys, située à Rethel-Mazarin, fauxbourg de S. Nicolas... appartenante au sr G. Deshaie..... *S'adresser à Me Miroy le jeune, avocat à Rethel.* (*24 février 1772.*)

Rethel. — A vendre beaux peupliers d'Italie de la meilleure espèce, de l'âge de deux ans, ayant 8 à 9 pieds de haut, à 10 liv. le cent pris à Rethel, et 11 liv. rendus à Reims. *S'adresser chez le sr Hibert, md de bois à Rethel.* (*13 avril 1772.*)

Rethel. — Il se trouve au chantier de S. Lazare [2], proche le dernier pont de Rethel-Mazarin, de très-beaux peupliers d'Italie à vendre. *S'adresser à M. Hibert.* (*23 novembre 1772.*)

Rethel. — Le sr Hibert, négociant à Mazarin, fera arriver une flotte considérable de bois de chauffe, au prix de 16 liv. 10 s. la corde rendue à Rethel. On trouvera aussi à son chantier des tables de cuisine en bois de hêtre de 4 pouces d'épaisseur, etc. (*3 mai 1773.*)

Rethel. — Mrs Crozat, Bourgeois et Lombard, venant d'établir à Mazarin un dépôt de bois flotté, offrent de le vendre à raison de 16 liv. 10 sols..... (*9 août 1773.*)

Rethel. — A vendre charge de Lieutenant de l'Élection de Mazarin, dont était revêtu M. Tiercelet de Metayer, rapportant 377 l. de gages..... *S'adresser à M. Sohier, président de lad. Élection, son gendre.* (*23 août 1773.*)

Rethel. — A vendre charge de conseiller en l'Élection de Rethel-Mazarin. *S'adresser à Me Monnot, notaire royal en lad. ville.* (*1er novembre 1773.*)

Rethel. — A vendre quantité de peupliers d'Hollande, de huit à dix pouces de tour et de moindre grosseur, à dix livres le cent. *S'adresser à Mde veuve Bruslé-Sartet, à Rethel.* (*8 octobre 1781.*)

1. Hameau de la commune de Fraillicourt, situé près de la route de Rozoy.

2. Emplacement d'une ancienne maladrerie, sur la route de Reims, au faubourg des Minimes.

Rethel. — A vendre l'auberge du *Mouton blanc*, sise à Rethel sur la place basse de la ville, la seule en état de recevoir des équipages. S'adresser à Me Willemet, avocat et notaire à Rethel. (*3 mars 1783.*)

Rethel. — A vendre une grande et belle maison sise à Rethel, rue du grand Pont[1], occupée par Mlles Zénard, avec un beau jardin planté par le célèbre *Lenautre*[2], conten. env. 15 arpens cotoyés par la rivière d'Aine..... La seigneurie de la Maison-forte de Trugny[3], consistant en château, droits..... ferme..... bois, lieudit Triaumont[4], etc..... *S'adresser à Me Willemet, notaire à Rethel.* (*13 septembre 1784.*)

Rethel. — A vendre le fond et la superficie d'un magnifique jardin sis à Rethel-Mazarin, baigné dans toute sa longueur par la rivière d'Aîne, planté de beaux arbres de près de 80 ans, charmilles et vergers, contenant env. 14 arpens, avec une belle basse-cour, etc.[5]. *S'adresser à Me Willemet, notaire royal, qui en fera l'adjudication le 27 décembre 1784.* (*13 décembre 1784.*)

Rethel. — Le sr Lombart, Me en chirurgie, dem. à Rethel, tient en dépôt de la farine pectorale du sr Gongaut, Me en pharmacie, de la Rochelle, annoncée dans le journal de Bouillon. (*6 juin 1785.*)

Rethel. — On trouve chez le sr Migny, libraire à Rethel, des exemplaires de la *Justification de M. Necker, ou réponse au dernier mémoire de M. de Calonne.* (*29 septembre 1788.*)

Rethel, vente de l'église et des maison et dépendances appartenans ci-devant aux Capucins, estimés 13,976 livres ; — des bâtimens appellés le Prieuré et environ 66 verges de potager, appart. ci-dev. à l'Archevêché de Reims, estimés 7,787 livres 10 s. ; — des moulins à eau, fouleries, magasins à sels, appartenant ci-devant aux religieux de Novi, estimés 20,000 livres. (*26 septembre 1791.*)

Roche (cense de), près Attigni[6], apparten. ci-dev. à l'abbaye royale de S. Étienne de Reims, mise au prix de 34,200 livres. (*24 janvier 1791.*)

Rocroi. — A vendre une partie de bois, fonds et surpeficie,

1. Aujourd'hui rue Colbert.

2. On attribue à Le Nôtre une infinité de jardins postérieurs à sa vie (1613-1700).

3. *Trugny*, section de Thugny, conserve l'ancienne maison forte transformée en maison de culture.

4. *Triaumont*, bois en partie défriché entre Rethel et Novion-Porcien.

5. Ces terrains ont été longtemps appelés les *Grands Jardins* et sont aujourd'hui occupés par des quartiers neufs jusqu'à la gare.

6. Roche, section actuelle de la commune de Chuffilly, est indiqué sur la carte de Cassini sous le nom de *Hameau et château de la Roche.*

dans laquelle il y a une fosse d'ardoises, située au *Griplet*[1], près de Rocroi, contenant environ 89 arpens..... *S'adresser à M. Le Blanc, à Rocroi.* (*18 janvier 1779.*)

Rocroi. — A vendre la charge de prévôt royal de la ville de Rocroi. *S'adresser au propriétaire, actuellement chez M. Laramée, curé de Saint-Marcel-les-Clavi, à deux lieues de Charleville.* (*4 août 1783.*)

Rocroi. — Vente par les Srs Jean-Louis Rolland, peintre et professeur de dessin, et Jean-Hugues-Fr. Lebarbier, peintre du Roi, et Dlle Charlotte Roland, son épouse, dem. à Paris, héritiers de Me Jean-Louis Rolland, procureur en la prévôté de Rocroi.... d'immeubles en la justice de Rocroi, du 10 nov. 1787. (*25 février 1788.*)

Rocroi. — Vente par le Sr Gaspard Mougé *(sic)*, membre de l'Académie des Sciences, demeurant à Paris[2], et Dlle Marie-Catherine Huart, son épouse, créancier de J.-B. Rolland, majeur, dem. à Strasbourg, seul héritier de Jean-Louis Rolland, perruquier, dem. à Rocroi, et de Marie-Anne Ledouble, sa femme, de maisons moyenn. 1,350 liv. par adjud. en la prévôté de Rocroi, le 10 oct. dernier. (*28 décembre 1789.*)

Ronce (La), ferme sise au terroir d'Asfeld[3], appart. ci-dev. aux Religieux de Saint-Martin-de-Laon, consist. en terres, prés et bois, louée 700 liv., mise au prix de 11,396 liv. (*28 mars 1791.*)

Rozière (La), voir **Ponceau** (Le).

Sablons (la cense des), sise au terroir de St-Germain-Mont[4], appart. ci-dev. aux Chanoines de la Ste-Chapelle de Paris, consist. en 160 jours de terre environ, 3 jours env. de prés et un surcens de 3 livres, louée 1,300 l. et autres clauses, mise au prix de 21,164 liv. (*2 mai 1791.*)

Saint-Clément-à-Arnes. — A vendre belle ferme située aux terroirs de Saint-Clément et circonvoisins, sur la rivière d'Arne, à un lieue de Machaux, consistante en 187 septiers de terres labourables..... *S'adresser au sr Galichet, md de bois à Reims.* (*20 janvier 1772.*)

Saint-Germainmont. — A louer les droits et domaines de S. Germain-mont, en Porcien ; savoir, la recette d'une rente seigneuriale de 20 muids de froment et de 12 liv. parisis en argent ; un

1. Il n'y a pas actuellement d'ardoisière exploitée sur le terroir de Rocroi.

2. Il s'agit ici du célèbre Monge, qui s'était marié à Rocroi, à l'époque où il était professeur à l'École du Génie de Mézières, le 12 juin 1777.

3. Cette ferme n'a pas de bâtiments, mais un lieudit du terroir d'Asfeld en conserve le nom, section de la *Maladrie*.

4. Cense sans bâtiments, propriété de M. Godart-Souëf, de Gomont, située à proximité de la sucrerie de Saint-Germainmont.

moulin à eau seigneurial, 25 arpens de bois, 66 de terres et 7 de prés. *Se retirer vers Me Huet, notaire à Reims.* (*31 janvier 1785.*)

Saint-Lambert. — Vente par Mde Félicité de Conflans, comtesse douairière de Maulde, dame de compagnie de Mesdames de France, marquise de Saint-Lambert, ve de Mre Louis-François, comte de Maulde, etc., dem. à Paris, de la terre et seigneurie de Saint-Lambert près d'Attigny moyennant 245,000 liv. par contrat devant Me Garnier, notaire au Châtelet de Paris, le 28 mai 1777. (*4 août 1777.*)

Saint-Laurent. — A vendre maison et bien de campagne au village de S. Laurent de la principauté et à une lieue de Charleville..... Le village de S. Laurent est en bon air, exempt de corvées et de toutes impositions quelconques, mêmes personnelles; les habitans ont part aux bois communs. *S'adresser à M. Cochelet, avocat général au bailliage, à Charleville.* (*4 décembre 1786.*)

Saint-Léger, petite cense sise au terroir d'Iloudilcourt[1], appart. ci-devant aux Religieux de St-Nicaise de Reims, louée 240 liv, mise au prix de 3,907 liv. 4 s. (*2 mai 1791.*)

Saint-Loup-Champagne. — Adjudications devant Me Desmoulins, notaire à Saint-Loup [en Champagne], détails..... (*23 mars 1772.*)

Saint-Loup-Terrier. — A vendre la terre et seigneurie de Saint-Loup-aux-bois, relevante du duché de Mazarin, consistante en un château, logement de fermier, moulin, 200 arpens de bois, vignes, terres, prés..... la terre et seigneurie de Manimont[2].... tous ces objets produisent 7,000 liv. de rente. Il y a en outre plus de 2,000 peupliers d'Italie..... *S'adresser à M. Dubois d'Écordal, propriétaire, dem. à Charleville.* (*30 octobre 1786.*)

Saint-Loup-Terrier. — A vendre la terre, seigneurie et baronie de Saint-Loup-aux-Bois, à 4 lieues de Mézières et de Rethel, consistant en très beau château, droits seign., moulins, terres, prés, le tout produisant 5,115 liv. 19 s. de revenu. — De lad. terre relève en plein fief la terre et seigneurie de Manimont. — Les biens roture consistent en clos, prés, terres, 203 verges de vignes sises à Maubaterne, produisant d'excellent vin paillet, bois, le tout loué 1,384 liv., non compris le château estimé 21,094 liv. — Entre l'avenue et les charmilles du château, coule un ruisseau dont l'eau est limpide et propre à différentes usines..... — Moitié de la terre, seigneurie et baronie de Terrier[3], décorée pour la totalité du titre des quatre baronies de France, qui ont le droit de porter le dais au sacre des Rois, ayant la collation d'une chapelle castralle; droits seign., prés, bois, produisant 778 livres de

1. Cette commune n'a pas d'écart de ce nom.

2. *Magnimont* est indiqué sur la carte de Cassini à l'état de motte au confluent de deux ruisseaux, non loin et au nord de Saint-Loup.

3. Château entre Saint-Loup et Guincourt, voir l'article suivant.

revenu..... — Ces deux terres appartiennent à la succession de Mre Jean-Louis Du Bois, baron desd. lieux. *S'adresser à Mde la baronne Du Bois d'Ecordal, à Charleville, et à Me Anceaux, notaire royal, à Rethel.* (*7 janvier 1788.*)

Saint-Loup-Terrier. — Vente par les héritiers Du Bois d'Écordal (*dont la liste est donnée*) de la moitié des terres et seigneurie de Terrier[1], devant Me Mauroy notaire à Tourteron, le 30 janvier 1789. (*4 mai 1789.*)

Saint-Loup-Terrier. — Vente par la famille Dubois d'Écordal..... de garennes à Saint-Loup-aux-bois, pardev. Me Vuillemet, notaire à Rethel, le 4 oct. 1788. (*15 et 22 mars 1790.*)

Saint-Michel, cense sise à Resson[2], appartenant ci-devant à MM. de la Sainte-Chapelle[3], consistante en 18 arpens de terre et 6 quartels de prés, louée 150 livres, mise au prix de 2,442 liv. (*31 janvier 1791.*)

Saint-Morel. — A vendre moitié de la terre et seigneurie de Saint-Morel, près Vouziers..... avec la qualité de premier seigneur, terres, bois, prés, château, vignes..... *S'adresser à Mde de Saint-Morel, propriétaire, en son château.* (*7 avril 1777.*)

Saint-Morel. — A vendre jolie maison de campagne sise à S.-Morel, à une lieue de Vouzières..... le tout entouré d'un clos et formant environ six arpens. Plus une portion de la seigneurie, donnant un banc dans l'église, les droits honorifiques accoutumés, celui de chasse sur un terroir de plus de deux lieues de circonférence, et droit de pêche. *S'adresser à M. Leclerc, à S.-Morel.* (*30 avril 1787.*)

Saint-Pierre-à-Arnes. — A vendre ou à louer la ferme seigneuriale de S.-Pierre-à-Arne, appart. à M. le chevalier Charles de Thuisy..... *S'adresser à M. Coilot, concierge au château de St-Souplet*[4]. (*26 avril 1790.*)

Saint-Pierremont. — Vente du château avec ses dépendances, par M. Pierre-Louis de Finfe, ancien seigneur du lieu, officier au régiment de Royal-Marine, et De Philippine-Claudine-Louise de Beaumont, son épouse, demeurans à Charleville, moyennant 8,500 livres, par contrat devant Me Mansart, notaire à Sommauthe, le 12 avril 1791. — Le dit château était échu aux vendeurs par donation de Mlle Claude de Chartogne, leur tante. (*4 juillet 1791.*)

Saint-Quentin-le-Petit. — A vendre ferme située aux ter-

1. *Terrier*, section de Saint-Loup, est indiqué sur la carte de Cassini sous le nom de *Terrier-Cliquet* avec un château.

2. Le château de Resson, commune de Pargny-Resson, domaine de la famille de Chabrillan, avait une chapelle sous le vocable de Saint-Michel, dite *Saint-Michel d'Arson-le-Fetu.*

3. La Sainte-Chapelle de Paris possédait, depuis 1642, la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims.

4. Canton de Beine, Marne.

roirs de S. Quentin et voisins, contenante 22 arpens, louée au sr Lointier, moyennant 8 septiers 1/2 de froment. (*24 février 1772.*)

Saint-Vincent, corps de ferme au terroir de Novi[1], consist. en 51 jours de terre et 17 fauchées de prés, appart. ci-dev. aux Religieux de Novi, loué 200 liv. et 25 septiers de froment, mis au prix de 6,512 liv. (*21 mars 1791.*)

Sainte-Vaubourg (prieuré de), cense apparten. au ci-devant prieuré, consist. en grand corps de logis, écurie, bergerie, chapelle, terrain vague, clos, 115 arp. de terre à la roie, 38 fauchées de prés, 12 arp. de pâturage, louée 3,000 liv., etc., mise au prix de 75,100 liv. (*21 mars 1791.*)

Saulces-Monclin. — A vendre beau chantier de bois de charpente et de scierie, sis à Saulce-aux-bois, sur la route..... *La vente s'en fera le 7 sept. prochain.* (*25 août 1788.*)

Sault les-Rethel, vente de fermes appart. ci-dev. aux Religieux et Religieuses de Rethel, Reims et Charleville. (*31 janvier 1791.*)

Sedan. — A louer une Savonnerie occupée ci-devant par M. Bechet, Père et Compagnie à Sedan, et appartenante maintenant à M. Lucas, md Orfèvre, consistant en une très belle usine... *S'adresser audit sr Lucas.* L'avantage attaché à cette Savonnerie, est que les savons fabriqués à Sedan, vont partout le Royaume avec un seul Passavant. (*3 février 1772.*)

Sedan. — Lundi 21 décembre 1772, il sera procédé en l'Hôtel de Ville de Sedan..... à l'aliénation de l'ancien octroi établi par le conseil souverain du dit Sedan le 13 décembre 1654....., et le lendemain Mardi, à l'adjudication des droits dont la perception a été ordonnée par arrêt du Conseil du 20 octobre 1769..... *S'adresser à M. Husson, maire, ou au greffe.....* (*14 décembre 1772.*)

(*A suivre.*) Henri JADART.

1. Il n'y a plus de ferme habitée de ce nom au terroir de Novy.

NÉCROLOGIE

M. l'abbé Oudry, curé de Lagny (Seine-et-Marne), est décédé le mardi 11 décembre dernier, à l'âge de 85 ans. Il était né à Fromentières (Marne), le 25 mars 1809.

D'abord vicaire de Fontainebleau, puis doyen de Moret, il avait été préposé en 1851 à l'importante cure de Lagny.

***

Nous avons le regret d'apprendre le décès du Dr Thierrard, un des doyens de la médecine à Reims; cet excellent homme était entouré de la considération de tous et particulièrement des habitants du troisième canton, qui garderont de lui le meilleur souvenir. Il était âgé de 72 ans.

***

M. le commandant d'artillerie Douradou, qui a résidé longtemps à Châlons, vient de mourir à Dijon, où il était directeur d'artillerie, à l'âge de 49 ans.

***

Nous apprenons la mort du vénérable M. Goulet-Leclercq, décédé à Reims dans sa 87e année.

M. Goulet appartenait à une des plus honorables familles du vieux Reims. Il a longtemps compté parmi les négociants notables de la place. Sa situation lui eût permis de prétendre aux fonctions publiques; mais, tout en s'intéressant aux affaires de la ville, il déclina toujours l'honneur et le péril de les diriger.

En 1873, la mort prématurée de son fils René, sur lequel il fondait les plus brillantes et les plus légitimes espérances, fut pour M. Goulet une cruelle épreuve. Il se retira alors des affaires, emportant dans sa retraite, avec son deuil, l'estime et la sympathie universelles.

Bienveillant pour tous, il aimait les pauvres; sa main volontiers s'ouvrait pour donner et sa charité avait ce double mérite d'être discrète et généreuse.

M. Goulet-Leclercq était un chrétien convaincu, un homme de foi, et sa fin très pieuse, qui a fait l'édification et la consolation des siens, n'a été que le digne couronnement de toute une longue vie de travail, d'honneur et de vertus.

***

Mme la marquise de Ferreux est récemment décédée à Paris, à l'âge de 69 ans. Elle n'avait plus d'enfants et a légué sa fortune à l'une de ses cousines, Mme la comtesse de Saint-Georges.

L'inhumation a eu lieu à Ferreux (Aube), dans le caveau de la famille des marquis de Ferreux.

***

On annonce de Vitry-le-François la mort de Mme du Mont de Signéville, née Haudos de Possesse, décédée le 24 décembre dernier, à l'âge de 89 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 29 décembre, en l'église Notre-Dame, au milieu d'une nombreuse assistance.

Nous adressons l'expression de notre respectueuse sympathie à sa fille, Mme la vicomtesse Gustave de Ponton-d'Amécourt, veuve du savant et regretté numismate qui a laissé un nom si estimé dans notre pays[1].

1. *Revue de Champagne*, t. XXIV (1888), p. 215.

BIBLIOGRAPHIE

Napoléon, son caractère, son génie, son rôle historique, par Marius Sepet, Paris, Perrin, 1894, in-8° de 192 p. 3 fr. 50.

Dans un élégant in-octavo de petit format, M. Marius Sepet donne une étude sur Napoléon Ier. C'est une œuvre impartiale, d'un style attachant — l'auteur y a habitué ses lecteurs — dans laquelle M. Marius Sepet fait connaître sa pensée : on y retrouve l'historien de Jeanne d'Arc ; il y a des pages sévères, d'autres qui reflètent un véritable enthousiasme. Pour M. Sepet, Napoléon fut une personnalité d'ordre supérieur au reste des humains, créé pour rétablir l'ordre en France. Il eût été parfait et l'heureux génie du pays s'il avait pu mettre un frein à son égoïsme, à son despotisme, à son mirage de domination universelle. Fatalement les grandes intelligences sombrent lorsqu'elles dépassent le but de leur mission : Jeanne d'Arc fut victime de cette loi. M. Sepet témoigne une vive reconnaissance à Napoléon à cause du Concordat ; je confesse que je considérerais celui-ci comme « un acte chrétiennement et héroïquement sauveur » si l'Empereur n'y avait pas vu un moyen de dominer. On trouve dans ce livre des détails saisissants sur le meurtre du duc d'Enghien, sur le divorce avec Joséphine qui paraît avoir été prononcé contre toutes les lois civiles et religieuses. L'auteur termine en exposant quelle serait la forme idéale du Gouvernement de ses vœux. — Cette étude, remplie d'idées généreuses, chaleureusement exposées, fait passer au lecteur des heures aussi agréables que profitables.

A. de B.

***

Henri Jadart. — *Essai d'une bibliographie rethéloise*. Rethel, imprimerie G. Beauvarlet, in-8° de 88 p.

Il serait à désirer que dans chaque ville ou bourg d'une certaine importance, l'on pût compter sur un travailleur qui, à l'exemple de M. Henri Jadart, se consacrât à réunir les éléments d'une bibliographie locale. M. Jadart vient, pour son compte, de publier, sous le titre modeste d'*Essai d'une bibliographie rethéloise*, un opuscule de haut intérêt pour ceux qui s'occupent de l'histoire du coin de terre française que le patient chercheur a eu pour objectif. Deux cent trente-trois publications, y compris divers manuscrits, ont été réparties sous onze rubriques. Comme tous les bibliographes consciencieux, M. Jadart ne se fait pas d'illusion : il a la conviction de n'être ni parfait ni complet. Une critique d'ordre typographique, c'est-à-dire secondaire : les notes explicatives qui

suivent la plupart des énonciations bibliographiques eussent gagné à être imprimées en caractères différents et en retrait.

(*Polybiblion.*)

* * *

Dans un récent opuscule, *Jeanne d'Arc champenoise*, dont il a été parlé ici-même, M. l'abbé Misset, résumant le long débat relatif à la nationalité de la Pucelle, concluait, on s'en souvient, en faveur de l'origine française de l'immortelle héroïne. — Dans le même temps, un érudit de Nancy, M. Léon Mougenot, mettait la dernière main à un important *Essai* sur le même sujet.

Son intéressant travail, *Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et le sire de Baudricourt*, qui vient de paraître sous la forme d'un luxueux petit in-4°, aboutit, sous certaines réserves, aux mêmes conclusions que celles de son devancier. — S'appuyant sur un ensemble de preuves historiques, géographiques ou même fiscales, l'auteur s'attache à établir que « Jeanne d'Arc est née dans une chaumière barroise et que sa paroisse dépendait du diocèse lorrain de Toul. Toutefois, il est amené à reconnaître, qu'en raison de « l'entrecours » déterminé par le ruisseau qui coule à Domrémy-de-Greux, Jeanne est, en réalité, née sujette du roi de France et non du duc de Lorraine ».

Les détails, ou très peu connus ou inédits, que M. Léon Mougenot révèle sur Robert de Baudricourt, châtelain de Vaucouleurs, et sur le duc Charles II, ajoutent à son livre un surcroît d'intérêt. Enfin, et ce n'est pas la partie la moins curieuse de son travail, il fait justice de la fable d'après laquelle une femme inconnue aurait été substituée à Jeanne sur le bûcher de Rouen. Par suite, il démontre péremptoirement l'imposture des deux « fausses Pucelles », Claude, que l'on prétend être devenue femme du sire des Armoises, et Jeanne, du village de Sermaize, qui finit après maintes aventures, par épouser le roturier Jean Douillet.

(*Journal des Débats.*)

* * *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*. — Janvier-février 1895 :

Dr. J. Jailliot, *Cinq lettres de Dumouriez*. — S. Leroy, *Notice armoriales et généalogique sur la maison de Bouillon* (suite). — H. Bourguignat et P. Collinet, *Excursion épigraphique : De Mézières à Signy-l'Abbaye*.

Impressions. — G. Deleau, I. *De Bertrix à Libramont*; II. *Benonchamps*; III. *Wiltz*.

Variétés. — E. Henry, *Biographie ardennaise : Un officier ardennais à l'armée vendéenne*. — André Donnay, *Le chêne des Mouches*.

Bibliographie. — *Annales de Dom Ganneron*, par M. P. Laurent — *Excursion dans l'Argonne*, par un Rémois (H. Jadart).

***

Sommaire de la *Revue historique*, janvier-février 1895 :

H. Sée. Etude sur les classes serviles en Champagne, du XIe au XIVe siècle (*suite et fin*), p. 1. — A. Taphanel, Saint-Cyr et la Beaumelle, p. 22. — H. Pirenne, l'origine des constitutions urbaines au Moyen-Age (*suite*), p. 57. — G. Monod, articles nécrologiques sur James Darmesteter et Victor Duruy, p. 99.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 21 décembre 1894*). — Présidence de M. de la Boullaye, président.

M. le président fait connaître que M. Félix Fontaine vient d'être nommé membre du Conseil supérieur du commerce, et il lui adresse les félicitations de la Société.

Correspondance

M. le docteur Finot est proclamé membre résidant pour la section des arts.

MM. Renaudat, Defay, Gabut et Gillet, sont proclamés, le premier, membre associé, et les trois autres membres correspondants.

M. Guibert, de Balignicourt, fait don à la Société de manuscrits précieux, notamment un inventaire des titres de la seigneurie de Longsols et des documents généalogiques relatifs à la famille de Corberon ; il s'y trouve des autographes intéressants.

M. Albert Babeau annonce le don à la Société, par M. Truelle Saint-Evron, membre correspondant, de vingt-quatre ouvrages pour sa bibliothèque. Tous sont de grande valeur et intéressent notre pays. Dans le nombre figurent : un exemplaire des *Sermons de saint Bernard*, imprimé en 1493 ; le premier livre des *Mémoires des Comtes héréditaires de Champagne et de Brie*. Ce dernier devra être remis à la Bibliothèque de la Ville, à qui on en a soustrait un semblable, si elle ne l'a pas déjà remplacé. D'autres volumes ont appartenu à Grosley et portent sa signature. M. Truelle Saint-Evron offre également le *Voyage archéologique*, d'Arnaud, et le *Portefeuille archéologique*, de Gaussen, en très bel état.

M. l'abbé Diette communique une *Note sur le Cimetière antique de Grange-sur-Aube*.

M. Le Clert fait connaître que Mme Garnier mère lui a remis de précieux ouvrages de M. d'Arbois de Jubainville et les fiches de M. l'abbé Garnier sur l'onomastique. M. Vachette ajoute que Mme Garnier remettra à la Société tous ceux des papiers de son fils qui peuvent l'intéresser.

Travaux des Sociétés correspondantes

Journal des Savants : Article de M. Camille Jullian à propos du *Catalogue des inscriptions du Musée de Lyon*, Musée qui renferme le plus ancien monument épigraphique où soit relaté le nom de notre ville. MM. Allmer et Dissart ont fait de ce catalogue une véritable étude de l'organisation municipale de la Gaule.

« Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne » : *Le conventionnel Courtois et les souvenirs de Marie-Antoinette*, par M. Auguste Nicaise.

Romania : M. Gaston Paris y publie une étude fort intéressante des mémoires du sire de Joinville. La partie historique a été rédigée la première et constitue de véritables mémoires; le récit se rapporte, en effet, constamment à la personne de Joinville ; ce sont des souvenirs personnels. L'autre partie est un panégyrique écrit beaucoup plus tard, à la demande de la reine Jeanne de Champagne, pour la glorification de saint Louis. Joinville a fait de ses mémoires le noyau de son récit, mais il était déjà très âgé lorsqu'il y a ajouté ce complément qui ne présente plus les mêmes caractères d'exactitude.

Lecturs et Communications des Membres

M. Le Clert donne lecture de son rapport sur le travail de M. Gabut, qui lui a été renvoyé : *Archéologie préhistorique et gallo-romaine dans la vallée de la Nosle*; il conclut à son dépôt dans les archives de la Société. C'est une étude bien écrite, bien coordonnée, mais trop souvent en désaccord avec les faits tels qu'ils résultent des documents les plus authentiques.

M. Det rend compte du travail de M. Louis Morin : *Les Communautés des cordonniers, basaniers et savetiers de Troyes*. Ces trois catégories d'artisans ont été, tout d'abord, indépendantes l'une de l'autre. M. Morin, malgré la pénurie des documents, a su les faire revivre pour le lecteur, et il raconte, d'une façon plaisante, les rivalités des cordonniers et des savetiers.

Elections

M. Paul Rabel et M. le docteur Plicot, sont élus membres correspondants.

Séance du 28 décembre 1894. — Présidence de M. de la Boullaye, président.

Sur l'invitation de M. le président, les secrétaires des quatre sections font connaître la composition de leurs bureaux pour 1895, telle qu'elle résulte des élections auxquelles il vient d'être procédé.

Agriculture. — Président, M. Chadenet; vice-président, M. Marcel Dupont; secrétaire, M. le comte de Launay.

Sciences. — Président, M. d'Antessanty ; vice-président, M. Briard ; secrétaire, M. le docteur Hervey.

Arts. — Président, M. Vachette; vice-président, M. Albert Babeau; secrétaire, M. le docteur Finot.

Belles-lettres. — Président, M. Nioré; vice-président, M. Det; secrétaire, M. le docteur Lutel.

Election d'un Vice-Président

M. Albert Babeau est élu vice-président pour l'année 1895, en

remplacement de M. Félix Fontaine, qui passe de droit président.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Sont élus pour cinq ans :

Secrétaire : M. d'Antessanty ;
Secrétaire-adjoint : M. Henri Renaud.
Archiviste : M. Le Clert.
Trésorier : M. Savetiez.

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DU MUSÉE

M. Vachette est élu en remplacement de M. l'abbé Garnier.

M. le président propose de nommer M. Piat, conservateur honoraire du Musée des Arts décoratifs fondé par lui. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PUBLICATION

MM. Det, Marcel Dupont, Forest et Pron, membres sortants, sont réélus.

Les deux faits les plus importants de l'année, pour la Société, ont été l'ouverture du Musée des Arts décoratifs, dû à la générosité de M. Piat, qui va susciter les vocations artistiques dans notre région, et l'installation de la Société dans le pavillon qu'elle doit à la munificence de M. et Mme Joseph Audiffred et de la Ville de Troyes.

***

La section de Melun de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, a tenu sa séance ordinaire le dimanche 9 décembre 1894, à l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour était ainsi conçu :

Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret (suite), par M. G. Lioret.

Notice sur Vaux-le-Pénil (suite), par M. G. Leroy.

Découverte d'une sépulture de l'époque néolithique, à Saint-Mammès, par M. Eug. Toulouze.

Le général baron Jacquinot, né à Melun, étude biographique, par M. Ch. Rabourdin.

Un conte de Noël, en vers, par M. Vavasseur.

Le sauvage du roi, à Féricy, par M. R. de Crèvecœur.

***

CHATEAU-THIERRY. — La Société historique a procédé au renouvellement de son bureau.

Voici la composition du bureau pour l'année 1895 :

MM. Vérette, président; de Larivière, vice-président; Moulin, secrétaire perpétuel; Josse, vice-secrétaire; Renaud, trésorier; Poinsier, bibliothécaire; Harant, conservateur des collections, etc.

Voici l'allocution prononcée par M. Vérette à la suite du vote :

Messieurs et chers collègues,

Je ne veux pas attendre la prochaine entrée en fonction du Bureau, que vous venez, par un vote unanime, de constituer pour l'année 1895.

Laissez-moi vous dire, dès aujourd'hui, toute ma reconnaissance pour l'honneur que vous me faites en m'appelant pour la troisième fois depuis trois ans au fauteuil de la présidence.

Ce n'est pas une distinction vulgaire, mes chers collègues, d'être placé à la tête d'une Société comme la nôtre; c'est présider une Association formée d'hommes intelligents et honnêtes qui consacrent au développement, à l'augmentation de la richesse artistique, littéraire, scientifique de la France, ce qu'ils peuvent avoir de loisirs, ce qu'ils ont de connaissance acquise, d'amour de l'art, de bonne volonté, de patriotisme; qui cherchent, au milieu d'appétits grossiers, souvent criminels dont nous avons fréquemment sous les yeux le triste et scandaleux spectacle, qui cherchent la pure, douce, délicieuse et noble jouissance de l'esprit.

Vous me donnez donc bien le droit d'être fier de vos suffrages; même un petit, un tout petit grain d'amour-propre satisfait, d'orgueil presque légitime me serait pardonné, si, *consultant mon esprit et mes forces*, je me sentais consciencieusement nanti de titres réels et solides à votre bienveillance. J'ai beau chercher, je n'en trouve qu'un, qu'un seul, incontestable, assurément, que personne de vous ne songe à me disputer, c'est mon acte de naissance avec le millésime de 1810.

C'est quelque chose, sans doute, c'est beaucoup, c'est beaucoup trop, et ce n'est pas assez; mais votre saint respect pour tout ce qui porte l'empreinte du temps, vous a fait fermer les yeux sur l'absence à mon dossier de pièces plus *recommandantes*, et vous avez donné l'investiture présidentielle à votre doyen d'âge, instinctivement, avec autant de discrétion du reste que de délicatesse, vous avez fait acte d'archéologues, je vous en remercie; d'autant plus que vous avez eu soin d'entourer votre président d'auxiliaires vigoureux et dévoués dont l'appui rendra sa marche moins claudicante et plus facile.

Voyez à sa gauche un vice-président, M. de Larivière, un coadjuteur jeune, actif, ami de l'étude, prouvant par son exemple que la Finance et l'Histoire ne sont pas sœurs ennemies, et que les graves occupations de l'une ne sont pas un obstacle aux sérieuses et agréables distractions de l'autre; à sa droite un infatigable marcheur à travers les ruines du passé qu'il sait faire revivre et parler avec autant d'art que de succès.

Mais je ne veux dire de notre intrépide secrétaire perpétuel, rien de tout ce que je pense, rien de tout ce que nous pensons tous; il est des épreuves qu'on doit savoir épargner à sa modestie.

Voici maintenant le sévère et fidèle gardien de notre trésor. C'est l'exactitude, c'est la régularité, c'est la comptabilité modèle; un *sesterce*, un quart de sesterce ne sort point de notre *ærarium* sans un exeat bien et dûment revêtu de toutes les formes réglementaires. Or, nous le savons tous, le *nummus* joue un grand rôle aussi bien dans les Sociétés les plus modestes que dans les Etats les plus puissants; c'est, on l'a dit, il y a longtemps, le *nervus rerum agendarum;* avec de tels auxiliaires, avec un secrétaire adjoint qui ne demande pas mieux que de suivre son chef de file, avec des travailleurs comme les Henriet, les Corlieu, et d'autres que l'avenir nous réserve, avec un conservateur zélé de nos précieuses reliques, avec un bibliothécaire dont l'érudition n'est pas douteuse, le fauteuil de la présidence est bien moelleux, la fonction dont il est le symbole est bien douce et bien facile.

Du reste, mes chers collègues, si je ne puis guère vous être utile à d'autres titres, du moins par ma bonne volonté, par mon dévouement à tout ce qui peut toucher aux intérêts moraux, intellectuels et matériels de notre Société, je ne négligerai rien pour ne pas vous être inutile.

Un dernier mot : c'est celui du cœur. Nous entrons à peine dans une nouvelle année ; puisse-t-elle, mes bien chers collègues, c'est le vœu bien sincère que forme votre vieux président, puisse-t-elle être pour chacun de vous une période entière de santé et de tout ce qui procure ce qui s'appelle le vrai bonheur ici-bas, bonheur pour vous, bonheur pour vos familles, bonheur pour tout ce qui dans vos affections occupe la première place.

* * *

SIMON VOUET ET L'EGLISE DE NEUILLY-SAINT-FRONT. — Lecture faite par M. Frédéric Henriet à la séance de la Société historique de Château-Thierry, le 8 janvier 1895.

I

L'église paroissiale de Neuilly-Saint-Front est très intéressante par ses origines, par son histoire liée étroitement à l'histoire de l'ancien château dans le périmètre duquel elle s'élève. Elle est curieuse aussi par les divers styles de son architecture, par les nervures compliquées de ses voûtes, ses chapiteaux, ses deux gracieux portails renaissance qui déterminent la date extrême de sa reconstruction, et par sa tour romane de l'époque secondaire, seul débris des deux chapelles primitives de saint Sébastien et de saint Front qui furent englobées, vers 1500, dans l'édifice actuel et sont devenues les deux chapelles latérales à droite et à gauche du sanctuaire[1].

Mais il ne s'agit pas pour nous présentement de refaire une monographie que notre regretté collègue Eugène Nusse nous a donnée aussi complète que possible dans le Bulletin de notre Société, année 1873, et si nous vous conduisons aujourd'hui dans la modeste église de Neuilly, c'est pour appeler votre attention sur un tableau que l'on s'étonne d'y rencontrer.

Par suite de quelles vicissitudes ce tableau est-il venu s'échouer dans cet humble coin du Valois? On est malheureusement réduit à de vagues conjectures, car les archives municipales ou paroissiales sont absolument muettes à cet égard. Ce tableau, qui mesure 2 m. 30 de haut sur 1 m. 70 de large, est signé : *Simon Vouet pinxit 1633*. Il représente le roi Louis XIII agenouillé au pied de la croix et faisant hommage, à Jésus crucifié, de son sceptre et de sa couronne. Dans la partie gauche du tableau, la sainte Vierge, sou-

1. Carlier, dans son *Histoire du Valois*, tome I, pages 504 et suivantes, explique très clairement la position de ces deux chapelles parallèles que l'on réunit, en construisant entre elles deux le chœur et le sanctuaire. On employa à cette construction les matériaux du château, ruiné par les Anglais, sis à la place où se trouve aujourd'hui le presbytère.

tenue par saint Jean et Madeleine, semble intercéder en faveur du roi très chrétien. Cette peinture était, il y a quelques mois encore, dans un état de dégradation lamentable. La toile était balafrée, déchirée du haut en bas, et la couleur, qui adhérait mal à la toile élimée, s'écaillait en maints endroits. Heureusement les avaries avaient épargné les têtes, c'est-à-dire les parties essentielles du tableau. Celui-ci n'en était pas moins voué à une destruction inévitable et prochaine, si M. le doyen Desmier d'Olbreuse, aidé du concours de ses généreux paroissiens, ne s'était décidé à le confier à M. Ch. Mercier, restaurateur à l'Ecole des Beaux-Arts, qui a déjà fait ses preuves dans notre église Saint-Crépin, puisque c'est ce praticien habile que notre digne archiprêtre et son Conseil de fabrique ont chargé de remettre en état notre tableau de Joseph Vivien, *Le Baptême du Christ.*

L'œuvre de Simon Vouet, que nous avions vue si malade, est revenue récemment à Neuilly, consolidée, rajeunie, méconnaissable. L'église a été tout heureuse de pouvoir s'en parer pour la fête de la Toussaint, et les fidèles n'ont pas été moins surpris qu'enchantés de la résurrection d'une toile que beaucoup d'entre eux considéraient comme perdue.

Ne vous attendez pas pourtant à un de ces chefs-d'œuvre devant lesquels il n'y a qu'à admirer. Il s'agit d'une page très intéressante par le sujet qu'elle représente, par les observations qu'elle suggère et par le nom de son auteur qui a joui de son vivant d'une réputation considérable. Vouet est le premier en date de la grande école académique du XVIIe siècle. Il compta parmi ses élèves Le Brun, Mignard, Lesueur, pour ne citer que les plus illustres. Ce fut lui qui introduisit en France le goût italien, — ce dont ses contemporains lui firent un mérite et la postérité un reproche ; — car il engageait notre école dans des voies qui lui eussent été funestes si Poussin et Lesueur ne l'avaient ramenée à ses traditions véritables. Et ce furent des Italiens déjà décadents qu'il étudia de préférence à Rome : Le Caravage, Lanfranc, Berettini, Le Guide.

Désireux d'utiliser, au profit de la France, un artiste d'un talent aussi universellement reconnu, le roi le rappela en 1627, le logea au Louvre et le combla de faveurs. Vouet se vit bientôt surchargé de commandes, et pour satisfaire à toutes, il abusa de sa prodigieuse facilité, adopta une manière expéditive, brillante, mais superficielle (le contraire précisément du Poussin qui conçoit fortement et qui creuse), avec des rondeurs à la Guide, des draperies boursouflées et des partis-pris de clair obscur si uniformément répétés qu'ils deviennent un de ses procédés habituels.

Toutefois, le tableau de Neuilly, qui suivit de peu d'années son retour de Rome, est encore de sa bonne époque. Si l'on y trouve déjà en germe les défauts qui devaient s'exagérer plus tard, si l'anatomie du Christ est molle et dépourvue d'accent, il faut

reconnaître que la tête du Sauveur est d'un très beau sentiment. C'est, à notre avis, le morceau le plus remarquable du tableau. Le roi, engoncé dans son énorme fraise et insuffisamment construit sous l'ample manteau du Saint-Esprit qui nous dérobe ses jambes, n'est pas d'un style très élevé; mais le relief de toute cette figure est saisissant et marque franchement le contraste entre la personne réelle et tangible de Louis XIII et les figures idéales qu'évoque son ardente prière. En somme, l'aspect général du tableau est satisfaisant. Il le serait plus encore, à ce qu'il nous semble, si le premier plan avait été tenu dans une tonalité un peu plus blonde, de façon à rendre plus sensibles les différences des valeurs du ciel et du terrain. Le restaurateur a cru évidemment suivre les indications du tableau. Nous nous demandons seulement, sans insister autrement, s'il s'en est bien exactement rendu compte.

II

C'est improprement qu'on a appelé ce tableau *Le vœu de Louis XIII*, car le fait historique, connu sous ce nom, est postérieur de cinq ans. Le tableau de Vouet est, comme nous l'avons dit, daté de 1633, et ce n'est que le 18 février 1638, que le roi consacra solennellement son royaume à la Sainte-Vierge. Le *Mercure français*, tome XXII, donne le texte de la déclaration royale, qui est fort belle et mériterait d'être reproduite *in extenso*, à titre de leçon pour nos démocraties qui prétendent ne relever que d'elles-mêmes et ne veulent plus de Dieu parce que, s'il est un guide et une lumière, il est en même temps pour elles un frein et une limite. Le roi se tient dans des termes généraux, priant le Ciel d'exaucer les vœux qu'il lui adresse pour le bien de l'Etat; mais il ne formule pas d'une manière expresse le vœu qui était alors dans sa pensée comme dans le cœur de tous ses sujets.

Après vingt-deux ans d'une union stérile, dont plusieurs de froideur réciproque, qui avait abouti à une séparation de fait entre les époux, le bruit de la grossesse de la reine commençait à transpirer et tout le monde souhaitait que le Ciel accordât un prince à la France. Le Ciel entendit cette prière unanime et donna à Louis XIII le fils qui devait porter à son apogée la gloire de son nom.

Si nous en croyons Mme de Motteville[1] et le marquis de Montglat[2], c'est une certaine nuit de décembre 1637 (que ne précisent-ils laquelle, puisqu'ils ne demandent pas mieux que de mettre les points sur les i ?), c'est une nuit de décembre, disons-nous, qu'aurait eu lieu un rapprochement inattendu, par suite de circonstances toutes fortuites où la tendresse n'entrait que pour une

1. *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, publiés par Michaud et Poujoulat. Paris, 1838, 2e série, tome X; pages 34 et suivantes.

2. *Même collection*, 3e série, tome V, page 61.

part infinitésimale. Ecoutons Montglat : « Un soir que le roi était « venu visiter Mlle de La Fayette au couvent des filles de Sainte- « Marie de la rue Saint-Antoine, il survint une pluie si grande et « un vent si impétueux que toute la campagne fut inondée et que « les hommes et les chevaux ne pouvaient aller... Cet accident « embarrassa fort le roi, à cause que sa chambre et son lit et ses « officiers de bouche étaient à Saint-Maur. Il attendit longtemps « pour voir si le temps changerait; mais voyant que le déluge ne « passait point, l'impatience le prit, et comme il dit qu'il n'avait « point de chambre au Louvre tendue, ni d'officiers pour lui « accommoder à souper, Guitaut, capitaine des Gardes, qui était « fort libre avec lui, répondit qu'il envoyât demander à souper et « à coucher à la Reine. Le Roi renvoya bien loin cette proposition « comme fort contraire à son inclination, et s'opiniâtra dans l'es- « pérance que le temps changerait; mais voyant que l'orage aug- « mentait loin de diminuer, Guitaut au hasard d'être encore « rebuté, lui fit la même proposition qui fut un peu mieux reçue « que la première fois. Sa Majesté se rendant à ses raisons, il « partit en diligence pour avertir la Reine. Elle reçut cette « nouvelle avec une joie extrême d'autant plus grande qu'elle ne « s'y attendait pas, et ayant donné ses ordres pour que le ro « soupât de bonne heure, ils couchèrent ensemble, et cette « nuit la reine devint grosse du Dauphin qui fut depuis le roi « Louis XIV. »

En sorte, dit finement Mme de Motteville, que Mlle de La Fayette, tendre objet des attentions platoniques du roi, « fut la cause seconde de la grossesse de la Reine ».

A quoi tiennent les destinées de ce monde! Cet orage providentiel n'est-il pas un nouvel exemple du rôle que jouent souvent les petites causes dans le gouvernement des choses d'ici-bas!

Par la même déclaration, donnée « à Saint-Germain-en-Laye, le dixième jour de février de l'an de grâce 1638 », le roi s'engageait à consacrer dans le sanctuaire de Notre-Dame de Paris le souvenir de son vœu solennel; « afin, disait-il, que la postérité ne puisse « manquer à suivre nos volontés à ce sujet, pour monument et « marque incontestable de la consécration présente que nous « faisons, nous ferons construire de nouveau le grand autel de « l'église-cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge qui « tienne, entre ses bras, celle de son précieux fils descendu de la « croix, et où nous serons représenté aux pieds du fils et de la « mère comme leur offrant notre couronne et notre sceptre, » ordonnant de plus que tous les ans, les jour et fête de l'Assomption on fît une procession, après Vêpres, à Notre-Dame de Paris et dans toutes les églises du royaume en mémoire de cette consécration.

Louis mourut, en 1643, sans avoir pu mettre la main au monument qu'il avait projeté.

Louis XIV se chargea d'acquitter la dette de son père et dépassa encore ses intentions par le développement qu'il donna au plan primitif, et la magnificence qu'il déploya à cette occasion. Les travaux, commencés en 1699[1], interrompus durant la période de nos revers, étaient à peine terminés à la mort de Louis-le-Grand, Robert de Cotte en donna les dessins et les meilleurs artistes de l'époque y concoururent.

On trouvera dans la *Description des curiosités de l'église de Paris* de C. P. Gueffier, pages 60 et suivantes (1763), un exposé complet de cette décoration grandiose. Sur des placages de marbre qui recouvraient les six piliers de pourtour du sanctuaire et montaient jusqu'à la galerie supérieure, on voyait se détacher quantité de statues de marbre ou de bronze, ainsi que de nombreux bas-reliefs de trophées et de métal doré appliqués sur les pilastres et les tympans des arcades.

Une grande partie des figures qui composaient cet ensemble ont été détruits en 1793. Quant aux revêtements de marbre qui ne laissaient pas de dénaturer le caractère architectural du chœur, ils ne pouvaient trouver grâce devant MM. Lassus et Viollet-le-Duc, chargés, à la suite de leur rapport au ministre compétent (Paris, imp. Lacombe, 1843) de la restauration de la basilique. Ils les firent disparaître pour rétablir l'édifice dans son unité gothique, et de cette décoration somptueuse, il ne reste aujourd'hui, — mais c'est précisément ce qu'il importait de conserver — que la « Pieta » de l'autel des « feries » due au ciseau de Nicolas Coustou, la statue de Louis XIII offrant sa couronne à la mère de Dieu, œuvre de Guillaume Coustou, et celle de Louis XIV qui est de Coysevox. Ces deux statues, après avoir trouvé un refuge pendant la crise révolutionnaire au Musée des monuments français, tour à tour au Louvre et au Musée de Versailles, sont venues reprendre à Notre-Dame leur vraie place, la seule où elles aient toute leur signification.

III

Tel est, tout au long — trop au long, et je m'en excuse — l'historique du Vœu de Louis XIII. Le tableau de Simon Vouet ne répond donc pas exactement à ce programme que, plus tard, Ingres réalisera de point en point dans un tableau fameux. Mais il n'est pas douteux qu'avant de prendre corps, cette pensée de foi et d'hommage hanta longtemps le cerveau du roi. Dans toutes les conjonctures difficiles de son règne — et elles ne lui furent pas épargnées — ce devait être la première inspiration de ce pieux monarque d'implorer les lumières d'en haut, demandant à Dieu, selon la belle parole de la déclaration, « de ne point sortir des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire ». Rien

1. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en posa la première pierre, le 7 décembre 1699.

d'étonnant à ce que Simon Vouet ait traduit, par anticipation en quelque sorte, les sentiments bien connus du roi, soit qu'il ait peint son tableau de sa propre initiative, soit — ce qui est plus probable — qu'il en ait reçu la commande de son protecteur couronné.

Ce besoin de se tenir en communication avec Dieu, pour solliciter son secours ou le remercier de ses faveurs, est si bien entré dans les habitudes de Louis XIII qu'aussitôt la naissance du Dauphin (5 sept. 1638), un graveur de talent, Grégoire Huret, burinait une composition où le roi et la reine — *votis primis solutis* — présentaient à la Vierge, en témoignage d'actions de grâces, l'enfant royal, *hæredem*.

J'ai parlé du tableau d'Ingres. *Le Vœu de Louis XIII*, qui parut au Salon de 1824 et se trouve dans la cathédrale de Montauban, patrie du peintre. Il est intéressant de le comparer (il a été gravé par Calamatta) à celui de Simon Vouet. Il y a entre les deux œuvres des analogies qui tiennent à la similitude des sujets; car il est peu probable qu'Ingres ait eu connaissance du tableau de Neuilly. D'ailleurs, quand Ingres empruntait, c'est à Raphaël qu'il s'adressait; et de fait, le groupe de la Vierge et de l'enfant Jésus qui fait la beauté du tableau d'Ingres rappelle beaucoup, avec son cortège d'anges et de chérubins, la Vierge aux candélabres du peintre d'Urbin. Quant au roi, les deux peintres l'ont drapé dans le même manteau fleurdelysé; mais Vouet l'a placé à droite, de profil, offrant à Jésus les insignes royaux déposés au pied de la croix, et Ingres l'a mis à gauche, les bras levés et tendant vers la Vierge les mêmes insignes. Il est à noter qu'Ingres s'est imposé une bien singulière difficulté. Réservant, dans sa composition, la place d'honneur à la Vierge qui nous apparaît de face au milieu du tableau, il s'ensuit que Louis XIII, prosterné à ses pieds, tourne le dos au spectateur. Mais Ingres a pensé que le roi joue, dans la conception de son œuvre, un rôle trop important pour qu'il lui fût permis de le réduire, en nous dérobant son visage, à l'état de figure épisodique, et afin de nous montrer quand même son profil étriqué, il lui a infligé un torticolis aussi pénible pour le personnage que pour le spectateur. Les deux tableaux d'Ingres et Vouet ont donc cela de commun que, ni dans l'un, ni dans l'autre, la figure du roi n'est à l'abri de tout reproche.

Quant à l'authenticité du tableau de Neuilly, elle est hors de conteste, bien que cette composition n'ait été reproduite par aucun des graveurs habituels de Vouet : Pierre Daret, Michel Dorigny, etc. Si quelqu'un pouvait émettre des doutes à cet égard, nous le renverrions à un autre tableau de Vouet qui a des rapports évidents avec le nôtre. Peint à peu près à la même époque, il représente la Vierge, saint Jean et Madeleine au pied de la croix. (Pierre Daret, graveur, *pro rege faciebat*, 1638.) L'anatomie du corps de Jésus, le goût des draperies, l'allure des

personnages et jusqu'à l'effet général de la scène offrent des ressemblances trop sensibles avec notre tableau pour que les deux œuvres ne soient pas du même artiste. Nous pourrions en dire autant des autres Christ connus de Simon Vouet, qui ont avec celui de Neuilly une parenté indéniable.

Comment expliquer maintenant la présence de l'œuvre de Vouet dans cette modeste église de campagne? Une tradition locale rapporte qu'elle lui vint de la chapelle du château de Passy-en-Valois, vendu en 1792 comme bien d'émigré. N'oublions pas d'ailleurs que Neuilly-Saint-Front faisait partie du duché de Valois qui appartint toujours à des princes de sang royal; que nos rois avaient une résidence tout près de là, à Villers-Cotterets; que Louis XIII donna le Valois à son frère Gaston d'Orléans après une de ces soumissions qui suivaient de près, chez ce frère inquiet et versatile, ses tentatives avortées de révoltes. Entre autres gages d'oubli et de pardon, Gaston a pu recevoir du roi la toile de Simon Vouet et l'apporter dans quelque château de son apanage.

Que ce soit, d'ailleurs, comme on le croit, de Passy ou de tout autre château de la contrée qu'il nous vienne, c'est bien certainement une épave recueillie pendant la tourmente révolutionnaire, au même titre sans doute que la copie ancienne de la *Belle jardinière* de Raphaël accrochée dans la sacristie, et le magnifique portrait d'une dame de la cour de Louis XIV, représentée avec les attributs de sainte Catherine, qui se trouve dans le salon du presbytère. Cette dernière peinture, digne du pinceau de Mignard, a été restaurée il y a quelques années. Il serait intéressant de pouvoir établir l'identité du personnage. Quant à la *Belle jardinière*, elle a, elle aussi, un urgent besoin de réparation, et nous souhaitons vivement qu'encouragés par le résultat des sacrifices qu'ils ont faits pour le tableau de Simon Vouet, les paroissiens de Neuilly tiennent également à honneur d'orner leur église d'un tableau qui n'est, à la vérité, qu'une copie, mais une copie qui a pris à l'original quelque chose de sa grâce ineffable et de son charme souverain.

(Journal de Château-Thierry.) Frédéric Henriet.

***

Maison habitée par le B. J.-B. de La Salle et berceau de l'Institut des Frères. — Il y a cinq ans, nous avons cherché à désigner la maison qu'occupait le B. J.-B. de La Salle, quand il jeta les premiers fondements de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. (Voir la brochure imprimée en 1889, chez M. Bugg.)

A l'aide d'un document que nous avait communiqué M. Duchénoy, nous prouvions que le père du Bienheureux, Louis de La Salle, le 23 mai 1664, avait acheté « une maison, sise à « Reims, rue Sainte-Marguerite, faisant coin, en laquelle lesdits « vendeurs du demeurant, tenant à Mathieu Ruynart et à Jean

« Oudin par la rue de la Grue, moyennant 7,600 livres. » (André Augier, notaire, archives de la Ville.)

Nous avons démontré que le fondateur de l'Institut des Ecoles chrétiennes avait habité cette maison; qu'il avait loué celle de Mathieu Ruynart, devenue vacante au moment où, d'après les mémoires du temps, « fondateur des Frères, il loua une maison « voisine de la sienne, pour y mettre les nouveaux instituteurs. »

Ceci se passait à Noël de l'année 1679. Alors les disciples venaient manger chez leur fondateur, c'est-à-dire dans la maison qu'il avait héritée de ses parents. Sa mère étant morte le 19 juillet 1671, ils y logèrent définitivement le 24 juin 1681.

S'il pouvait subsister un doute à cet égard, nous pouvons fournir une nouvelle preuve de notre assertion, découverte par hasard. Nous croyons devoir la signaler, car il est d'un intérêt très grand de pouvoir désigner d'une manière précise l'endroit où J.-B. de La Salle a donné naissance à l'œuvre qui est si glorieuse pour lui et pour la cité.

D'après les mémoires du temps, le B. J.-B. de La Salle, à l'âge de vingt-et-un ans, prit la direction de la maison que lui laissaient ses parents et se chargea de l'éducation de ses frères qui demeurèrent avec lui (Légende du Bréviaire, propre de Reims). Savoir, par un titre authentique, où demeurait l'un de ses frères, c'est savoir où lui-même habitait. C'est ce document qui vient de nous tomber sous la main.

Le saint fondateur avait un frère, appelé Louis. Tous ses parents, tous ses amis le supplièrent de résilier, en sa faveur, la prébende qu'il avait à la Cathédrale. Son cœur inclinait vers ce choix. Mais, toute réflexion faite, il fit agréer, pour son successeur, l'abbé Faubert (1683). Louis de La Salle approuva les motifs qui firent agir son frère. Dieu l'en récompensa, car Mgr Letellier, quelque temps après, spontanément, le gratifia de la 14e prébende canoniale (1694), devenue vacante. « Je vous fais ce présent, dit le prélat en souriant, afin de réparer la folie de M. de La Salle, qui a donné son bénéfice à un autre qu'à son frère. » Louis de La Salle, en mourant, légua 2,000 livres à la Cathédrale, pour la confection de deux croix en argent doré. Déjà il avait fait don de deux livres, Epître et Evangile, qu'il commanda à Paris et qui étaient enrichis d'ornements en argent.

Quelle demeure Louis de La Salle habitait-il à Reims? Lacourt nous l'apprend; parlant des pavés en mosaïque que l'on découvrait de temps en temps dans la cité, il dit :

« On en trouva un très bien conservé, en travaillant, en 1711, « dans un jardin de la maison de M. de La Salle, chanoine; il « était à sept pieds de profondeur et s'étendait dans le jardin « d'une autre maison voisine, dont la porte fait face à la rue de « la Grue. » (Varin, arch. adm., t. I, p. 723.)

Cette maison, c'est la maison paternelle, celle qu'habita J.-B. de La Salle, où il éleva ses frères, où il réunit ses premiers disciples. Il la donna où la céda sans doute à Louis son frère, quand, en 1684, il donna ses biens aux pauvres. Du reste, il ne l'habitait plus en 1682, puisqu'en cette année il avait loué, rue Neuve, donnant sur la rue de Contrai, une vaste maison dont il devint propriétaire en 1700, et où sont maintenant les Frères.

(Courrier de la Champagne.) Ch. Cerf.

***

L'Architecte Jean Bonhomme et la construction de l'Hotel de Ville de Reims (1627-1634). — Le nom de *Bonhomme* vient d'être donné à une nouvelle rue de Reims, et à cette occasion nous reproduisons les renseignements récemment communiqués à l'Académie sur la construction de notre Hôtel de Ville.

Le Conseil de Ville de Reims décida, au commencement de l'année 1627, qu'il serait fait emploi d'une somme de 22,000 livres, due à la Ville par le duc de Guise, pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. On se mit à l'œuvre immédiatement.

Au mois de mai, des marchés furent passés devant notaires par les Lieutenant et Gens du Conseil pour des extractions de pierres à Crugny, à Sarzy, à Unchair, à Hourges et à Lagery. Il fallait les employer. Dans la séance du 28 du même mois, la délibération porta sur « les ouvrages de massonnerie qu'il convient faire pour la confection d'ung pavillon pour commencer ung Hostel de Ville. »

C'était le pavillon de la rue des Consuls, par où débutait l'entreprise. A cet effet, intervint un architecte, nommé Jean Bonhomme, qui n'était pas l'un des deux maîtres des ouvrages de la Ville, Jacques Novice et Oudart Chastelain, mais un architecte ou plutôt un maître maçon rémois, dont on retrouve le nom dans les travaux exécutés à l'abbaye de Saint-Remi en 1639, et dont les autres architectes du même nom, au XVIIIe siècle, nommés Jean, Jean-Baptiste et Nicolas Bonhomme, sont vraisemblablement les proches descendants. D'après les archives, nous savons que Jean II Bonhomme construisit le cloître de Saint-Remi en 1707, et que Nicolas Bonhomme exécuta de grands travaux à la Cathédrale en 1737, puis bâtit la Porte-Neuve ou des Promenades en 1740. Mais revenons à l'auteur de cette dynastie d'architectes.

Voici en quels termes Jean Bohomme fut agréé avec ses plans par le Conseil de Ville, dans la séance du 28 mai 1627 : « Il est offert à Jean Bonhomme, maître-masson, demeurant audit Reims, la somme de trois mille tournois pour les façons dudit pavillon, suivant et conformément au desseing par luy faict. » Voilà donc son projet adopté en principe. Après qu'il eut accepté verbalement les offres, « conclud a esté qu'il sera contracté avec ledit Bonhomme pour faire lesdits ouvrages, suivant et conformément à

son desseing... et pour en passer le marché sont nommés lesdits sieurs Fremin, Moët, etc... »

Le marché fut conclu devant notaires, le lendemain 29 mai, et ce marché contient en tête les détails les plus minutieux sur l'architecture du nouvel édifice, selon le projet, en plus ou en retranchement du plan de Bonhomme.

Pour l'exécution de la convention, Jean Bonhomme se présentait le premier, ayant été le seul agréé la veille; mais comparaissaient après lui, comme co-traitants, « Nicolas Gendre, Jehan Gentillastre et Guillaume Jeunehomme, maîtres-massons demeurans à Reims. »

Ils s'engageaient tous, solidairement et à la fois, comme co-entrepreneurs, « de faire et parfaire bien et duement, tous et chacun, les ouvrages de massonnerie pour la construction du pavillon, conformément aux desseins et plans quy en sont dressez. »

Le même jour, 29 mai, un traité intervenait entre « Laurent Regnart, croier à Reims, et les membres du Conseil de Ville, en présence de Jean Bonhomme, maître-masson », pour la fourniture des craies et pierres nécessaires pour les fondations. D'autres traités pour la chaux et pour des fournitures de pierres se succédaient sans relâche.

Le vendredi 18 juin suivant, la première pierre de l'Hôtel de Ville fut posée par M. Lespagnol, lieutenant des habitants, à six heures de relevée, en présence de MM. du Conseil. Cette première pierre fut assise au « pavillon neuf, sur le coin de la rue en retournant aux Escrevées ». Alors furent sonnées « les trompettes qui estoient au dôme de l'ancienne Hôtel de Ville », et tirés « deux douzaines de pétards qui furent mis sur la platte forme de Porte Mars ».

La construction suivit son cours. Tandis que Jean Bonhomme et ses associés bâtissaient les murs, le Conseil de Ville passait des marchés pour la charpente et la couverture du pavillon, qui étaient en dehors de l'entreprise (6 et 14 juillet 1627). Les planchers donnèrent lieu à de nouvelles conventions (31 janvier et 10 avril 1628). En même temps, des marchés étaient passés, sous la surveillance de Jean Bonhomme, pour de nouveaux achats de pierres à Hourges et à Unchair (8 juin 1628), alors que la menuiserie, les portes et fenêtres du même pavillon étaient directement confiées par le Conseil de Ville ou ses délégués à Pierre Marot, menuisier à Reims (9 juin 1628).

Il résulte de cette dernière pièce que la construction du gros œuvre du pavillon de la rue des Consuls, qui était l'amorce et le modèle de l'édifice tout entier, fut exécutée par Jean Bonhomme, de concert avec ses associés, dans l'intervalle d'un an. Il put être couvert et habité vers la fin de l'été 1628.

On poursuivit sans retard les travaux pour l'achèvement du plan primitif, et la façade s'éleva jusques et y compris la porte d'entrée

avec son dôme, quatre à cinq ans au plus tard. La série des marchés indique toute la suite des travaux qui se prolongèrent jusqu'en 1634.

Dès le 13 juin 1628, on traitait « pour les fondations de la salle et entrée principale », pour celles « des larresses et de l'escaillier ». La maçonnerie, comme pour le pavillon, fut adjugée le lendemain (14 juin 1628) à Jean Bonhomme et à ses trois premiers associés, en plus à deux nouveaux : « Jehan Doriot et Pierre Pinart, maîtres-massons demeurans à Reims. »

Ils s'engageaient d'abord à démolir l'ancien bâtiment de l'Hôtel de Ville, qui occupait la place de la salle d'attente actuelle, puis à poser les bases des nouvelles constructions, « jusques à la porte et principale entrée ». Tous ces ouvrages devaient être rendus « faits et et parfaits dans le 15e jour d'octobre prochain », c'est-à-dire dans l'espace de quelques mois. Les marchés pour les fournitures de pierres se succédèrent à Lagery, à Sarzy, à Unchair (pour les colonnes), et toujours sous la seule inspection de Jean Bonhomme. La menuiserie continuait à être adjugée par le Conseil de Ville à Pierre Marot (1er septembre 1628).

Lorsqu'on arriva à la partie décorative de la façade, le plan de Bonhomme ne suffit plus, car il s'agissait surtout d'une œuvre de sculpture, et l'on décida que « l'avancement où sera la porte se fera sur le dessin qui en a esté faict par Nicolas Jacques, maître sculpteur » (19 décembre 1628). Les maîtres-maçons édifièrent le gros œuvre de la devanture et des côtés pendant l'année 1629, et tous les détails des figures, des armoiries, des balustrades et des trophées furent entrepris par Nicolas Jacques. On poursuivit de concert les travaux de charpente et de couverture (6 février, 28 avril, 15 juin, 27 juin 1629). On bâtissait encore au milieu de l'année 1629, car de nouvelles pierres furent encore acquises à Lagery (6 juillet 1629).

La convention pour la cloche de l'horloge, faite l'année suivante avec un fondeur de Reims (5 mars 1630), marque probablement la fin des travaux pour la maçonnerie et la couverture de cette partie de l'édifice. Les doubleaux, les planchers, la charpente et la menuiserie du dôme, dont on avait modifié le dessin, s'achevèrent dans le courant de 1630 (6 avril, 12 juin et 27 juillet 1630). L'ensemble était alors terminé, et livré probablement aux services publics, ensemble incomplet puisqu'il s'arrêtait au milieu de la façade, mais il fallut arriver au 19 juillet 1634, pour voir confier à Nicolas Jacques la sculpture de la statue équestre de Louis XIII qui couronnait le fronton, et des captifs qui l'accompagnaient sur les côtés. Ce travail dura deux ans et fut payé à l'artiste au prix de 1,200 livres tournois, le 3 juin 1636.

L'inscription de dédicace, composée par Nicolas Bergier et reproduite de nos jours au fronton du milieu, porte la date de cette dernière année.

Les ressources étaient sans doute alors épuisées et l'installation regardée comme suffisante, car nulle tentative ne se fit jour pour finir l'édifice sous l'ancien régime. Il était réservé aux administrateurs modernes de terminer l'œuvre des édiles rémois du XVIIe siècle, à mesure que la ville allait s'agrandissant. La façade entière sur la place se complétait en 1825, mais sa décoration n'était sculptée qu'en 1854. L'aile sur la rue de Mars était commencée vers 1834. La cour intérieure ne fut mise en œuvre que quarante ans plus tard, car le bâtiment du fond porte la date de 1875. Enfin l'aile sur la rue des Consuls et le grand escalier vinrent terminer l'ensemble cinq ans après. On lit, en effet, sur un marbre dans la cour, entre les belles cariatides de Chavalliaud, ces deux dates extrêmes : 1627-1880, qui unissent glorieusement le passé au présent. *(Courrier de la Champagne.)*

***

Musée de Reims. — Voici un état sommaire des dons recueillis, pendant l'année 1894, par le Musée de Reims :

Musée de peinture et de sculpture, dessins, gravures.

Par M. Michaud, libraire. — Planche sur cuivre, gravée en 1775, du *Plan de Reims au moment du Sacre de Louis XVI.*

Par MM. Varin (Adolphe et Eugène), graveurs. — Lot de vingt-cinq gravures modernes dont ils sont les auteurs, comprenant notamment : *La Paix*, *La Guerre*, *Tobie*, d'après Rembrandt, la *Messe sous la Terreur*, l'*Orage*, la *Veillée de Noël*, la *Veille des Noces*, le *Printemps*, les *Pigeons de Venise*, le *Récit du Missionnaire*, le *Concert aux avant-postes*, d'après Neuville, le *Petit Architecte*, les *Dragées du Baptême*, la *Grand'Mère*, le *Vert-Galant*, la *Fête du Bourgmestre*, d'après Moreau, etc.

Par M. Dennery (commandant), au nom du Souvenir français. — Portrait du général *Hurault de Sorbée*, né à Reims. — Photographie Braun. — Encadrement doré.

Par M. Menu, employé à la Bibliothèque. — Portraits de *Blanc-Gillet* et d'*Auguste Fauvel*. — Profil de la Cathédrale, plombagine, par Maquart. — Portrait de *A. Génicot*, par Bézu, 1858.

Par M. Lepage, employé au Bureau d'hygiène. — Grands dessins encadrés de la reconstitution archéologique de l'église Saint-Nicaise.

Par MM. H. Parmentier et H. Michel. — Grands dessins sur châssis. — Plans et coupes de l'ancienne bibliothèque des Jésuites, actuellement lingerie de l'Hôpital-Général.

Par M. Duthoit (Paul), peintre. — Tableau sur toile, encadré, ayant figuré à l'exposition de la Société des Amis des arts de Reims, l'*Orpheline*, placé provisoirement dans la chapelle de l'Hôpital-Général.

Musée rétrospectif. — Médailles et Monnaies.

Par M. Brunesseaux-Forget, Reims. — Collection de 26 médailles obtenues à des concours agricoles et autres, dont une en or, trois en vermeil, onze en argent, le reste en bronze.

Par M. Warnier-David, à Reims. — Dix-sept pièces, monnaies ou jetons de diverses époques, trouvées à Reims, rue Werlé.

Par M. Menu (Hènri). — Jeton d'arpenteur, médaille de Louis XVIII, jeton du lavoir public, jeton de l'Asile de nuit.

Par M. C. Guyot, ingénieur, Reims. — Trois monnaies romaines en bronze, l'une fruste, trouvées rue de Venise.

Par un anonyme. — Médaille en bronze, à l'effigie de Jules Méline. — Association agricole.

Objets divers d'antiquité ou de curiosité.

Par M. Walbaum (Auguste), président honoraire de la Chambre de commerce de Reims. — Presse spéciale, machine ayant servi à frapper les bons fiduciaires émis à Reims en 1870-1871, avec quatre coins en cuivre. Spécimens des bons de la *Solidarité Rémoise* et du *Syndicat Rémois*, avec notice explicative.

Par M. Menu (Henri). — Divers fragments trouvés dans des sépultures à Reims. Diverses plaques en tôle pour enseignes, etc. Série de 14 boutons de livrée de la garde nationale de Reims, du Salon de Lecture, de Courriers de la Poste, de cocardes, fleurs de lys, décorations diverses, aigle, bouteille en fusion de l'incendie de Prouilly en 1842; empreintes sur cire de 24 sceaux du moyen-Age, deux lunettes d'étain, écran-éventail Pommery, cuir gaufré en couleur du XVIIIe siècle, panneau médaillon de Lelevain, curé de Vitry-le-François, etc.

Par M. Wendel (J.), Reims. — Clef du XVIIe siècle, trouvée dans sa maison, 31, rue des Moulins.

Par M. Soullié-Hubert, Reims. — Peigne de la reine Pomaré.

Par M. Liénard, serrurier, rue du Grand-Cerf. — Grille d'appui en fer forgé, travail ancien.

Musée lapidaire.

Par M. Morel (Léon). — Sculpture antique trouvée rue des Tapissiers, en 1892, consistant en une tête et quelques lettres.

Par M. Vuibert, peintre. — Stèle gallo-romaine; figure d'un personnage avec inscription.

Capucins (Les), de Reims. — Stèle gallo-romaine, avec figure et inscription, débris de colonnes, pilastres et chapiteaux trouvés dans leur terrain, à Clairmarais.

Par M. Gozier, architecte. — Trois épitaphes en marbre du XVIIIe siècle, trouvées à Reims, rue de Talleyrand.

* * *

A la séance de l'Académie de Médecine, du 18 décembre dernier, M. le Dr Eugène Doyen (de Reims) a lu une note sur les résultats des opérations qu'il a pratiquées pour des affections non cancéreuses de l'estomac. L'opération pratiquée est la gastro-entérotomie, c'est-à-dire l'abouchement de l'estomac dans l'intestin grêle. Vingt-cinq malades ont été opérés; onze avaient du rétrécissement du pylore et l'opération s'imposait; sur les quatorze autres, six avaient de la dyspepsie sans ulcère apparent, huit présentaient des ulcères de la portion pylorique de l'estomac ou du duodénum. Tous les malades ont cessé de souffrir aussitôt après l'opération, et les douleurs n'ont plus reparu; il semble donc qu'elles étaient dues à la stagnation des aliments dans l'estomac.

***

Nous avons également à mentionner, dans l'état-major châlonnais, au nombre des récentes nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, celle du général Lafouge, à la dignité de grand-officier; et celles du général Kessler et de l'intendant général Raizon, au grade de commandeur.

Sont nommés officiers : MM. Coudeville, colonel de la 6e légion de gendarmerie, et Mollin, officier principal de l'Intendance.

***

Parmi les nouvelles promotions au grade d'officier de l'Instruction publique faites à l'occasion du nouvel an, nous relevons les noms de MM. le docteur Bourgeois, médecin oculiste à Reims; le docteur Lécuyer, médecin, maire de Beaurieux (Aisne), président de la délégation cantonale; Mallat de Bassilan, publiciste à Paris, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale; Morez, chef de division à la préfecture de l'Aube; Plantié, sous-préfet de Provins; Virally, professeur honoraire, délégué cantonal à Sens.

Au nombre des officiers d'académie figurent également Mlle Cormier, institutrice privée à Meaux; MM. Dessein, président du Tribunal de commerce de Langres, membre du bureau d'administration du Collège; Det, conservateur de la bibliothèque de Troyes; l'abbé Dodin, curé de Montsaon (Haute-Marne); François, adjoint au maire de Vienne-le-Château (Marne), délégué cantonal; Henrot, président de la délégation cantonale du 3e canton de Reims; Mlle Herment, institutrice libre à Meaux; MM. Houzeau, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal à Reims, délégué cantonal; Jolly, conseiller d'arrondissement à Sézanne (Marne), délégué cantonal; Lallier, maire de la Ferté-sous-Jouarre, délégué cantonal; Lamy, maire de Rocroy (Ardennes), délégué cantonal; Lebrun, ancien instituteur, secrétaire de la mairie de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne); Lutel, docteur-médecin à Troyes; Mallet, conservateur de la bibliothèque de Châlons-sur-Marne;

Matot, libraire-imprimeur à Reims; Pelletier, avoué, publiciste à Provins; Perrin, publiciste à Vassy (Haute-Marne); Ponsinet, ancien président du Tribunal de Sainte-Menehould), doyen de l'Académie de Reims; Port, maire de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne); Robert, conseiller municipal, conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Nouart (Ardennes); Weber, directeur des postes et télégraphes de l'Aube à Troyes.

***

Le dimanche 4 novembre dernier a été inaugurée à Périgny-la-Rose (Aube), une cloche de 328 kilogrammes, sortie des ateliers de M. Robert, fondeur à Nancy. M. l'abbé E. Defer, curé-doyen de Villenauxe, présidait la bénédiction à laquelle prirent part MM. les curés de Crancey, de Gélannes, de la Villeneuve et de Barbuise.

***

Une trouvaille vient d'être faite à Baye (Marne), dans un champ, par M. Jeanneaux, propriétaire, de 250 pièces de monnaie, cuivre et argent, du XIIIe siècle.

***

Au Lycée de Reims. — Nous n'en sommes plus à compter les transformations successives qui ont fait du vieux Lycée d'autrefois, à l'aspect si triste et si sévère, un séjour aussi agréable que confortable où l'on serait presque heureux de recommencer ses études. Les jeunes générations, qui n'ont jamais connu le vieux Lycée que par les récits de leurs parents, ne s'imaginent pas tout ce qu'on a fait pour elles.

Nous nous souvenons encore de cette longue galerie froide et humide qui conduisait à la cour des « moyens ». Les champignons y poussaient, l'été c'était une véritable glacière, et nous frissonnons encore rien qu'en y pensant.

C'est cette sinistre galerie dont M. le Proviseur vient de changer fort heureusement l'aspect, au commencement de l'automne dernier, en en faisant la galerie d'honneur dans laquelle se trouve installé un véritable petit Musée. Obéissant à une heureuse inspiration, M. Bazin de Bezons a voulu mettre sous les yeux des élèves, qui ne pourront qu'en profiter, des spécimens de la sculpture et de l'architecture de toutes les époques.

Voulant rendre un hommage public à M. l'Inspecteur de l'Académie et à l'Admnistration municipale qui l'ont aidé dans son entreprise, à M. Brunette qui a fait tous les travaux d'installation, M. le Proviseur avait convoqué, le 29 septembre 1894, toutes les notabilités de la ville à assister à l'inauguration officielle du nouveau Musée d'art.

A trois heures, les invités se réunissaient dans le parloir; nous

citerons parmi eux MM. Diancourt, sénateur; le docteur Langlet, ancien député; le Sous-Préfet; le docteur Henri Henrot, maire de Reims; Jolly, adjoint; plusieurs membres de l'Académie de Reims; plusieurs conseillers municipaux; M. Courmeaux, bibliothécaire de la ville; M. Poullot, président de la Chambre de commerce; M. le général Percin, commandant la place de Reims, et plusieurs officiers supérieurs de la garnison.

M. le Proviseur, après avoir remercié en termes chaleureux M. l'Inspecteur de l'Académie, la Municipalité et M. Brunette qui l'ont aidé dans son œuvre, fit d'une façon très agréable l'historique et la description de tous les moulages qui composent le Musée et qui tous reproduisent des œuvres remarquables de toutes les époques. C'est ainsi qu'avec l'architecture et la sculpture égyptienne et assyrienne nous remontons à près de cinq mille ans avant notre ère, pour passer successivement à l'art grec dans toute sa splendeur, à l'art romain, à l'art roman, à l'art gothique qui lui a succédé, pour arriver peu à peu jusqu'à nos jours.

L'art contemporain n'est pas encore représenté, mais M. le Proviseur annonce qu'il le sera tout prochainement, grâce à un artiste de talent dont on ne nous dévoile pas le nom aujourd'hui, mais dont nous pourrons bientôt admirer l'œuvre.

***

Par décision ministérielle du 24 décembre 1894, M. Marchand, de Vitry-le-François, capitaine d'artillerie en 1er, professeur adjoint du cours d'artillerie militaire à l'école d'application de l'artillerie et du génie, a été désigné pour remplir les fonctions de professeur titulaire. Le capitaine Marchand est le beau-frère de M. Gabriel Arbeaumont, le sympathique horticulteur.

***

M. l'abbé Floquet, aumônier de l'établissement des Sœurs de la Doctrine chrétienne à Epernay, et possesseur du domaine de Jussecourt-Minecourt (Marne), vient d'être élevé à la dignité de chanoine honoraire du roi de Grèce.

Les insignes de cette dignité correspondent à ceux d'un abbé mitré.

***

Le dernier numéro (janvier-février 1895, n° 260) du *Bulletin d'autographes* publié par la maison Charavay frères contient quelques pièces relatives à notre province, que nous nous empressons de signaler.

— Dommartin (Elzéar-Auguste), général d'artillerie, un des héros des campagnes d'Italie et d'Egypte, né à Dommartin-le-Franc (Haute-Marne), tué en 1799, à l'âge de 31 ans. — Lettre auto-

graphe signée à Chanlaire; Alexandrie, 17 fructidor an VI, 1 p. in-folio, tête imprimée. *Rare.*

Intéressante lettre où il mande qu'il n'a pas le temps de s'ennuyer en Egypte. « Il n'y a plus dans toute l'Egypte d'autre mamelouks qu'environ cinq cents hommes qui, avec Murat Bey s'enfuient vers les cataractes. Pour ce qui est des Anglais, vous apprendrez par leurs papiers publics la manière dont ils ont traité notre escadre. » (Il s'agit du désastre d'Aboukir.)

— Dubois (Paul), statuaire, membre de l'Institut, né à Nogent-sur-Seine (Aube). — Lettre autographe signée; Paris, 22 novembre 1865, 1 p. 1/2 in-8°.

Belle lettre dans laquelle il parle de son fameux *Chanteur florentin.*

— Aube (département de l'). — Lettre autographe signée de *Claude, abbé de Clairvaux*, à M. Pillard, orfèvre à Paris; Clairvaux, 27 juin 1649, 2 p. in-4°, cachet.

Très curieuse épître où il déplore la mort de Pillard père, qui avait été chargé par l'abbé de faire un tabernacle pour l'abbaye de Clairvaux. Il rappelle au fils comment ce tabernacle devait être fait et orné et il lui demande s'il se chargera de l'achever.

* * *

La béatification de Jeanne d'Arc. — Le procès *de non cultu*, c'est-à-dire l'information canonique destinée à savoir si un culte public avait été rendu à Jeanne d'Arc avant que l'Eglise l'ait déclarée « bienheureuse », vient d'être terminé à Orléans et le « procès de béatification » va commencer.

Dans la séance du 7 janvier, Mgr Touchet, évêque d'Orléans, a prononcé sa sentence définitive, à savoir que, d'après les témoignages recueillis, aucun culte ecclésiastique et public n'a été rendu, dans le diocèse, à Jeanne d'Arc; puis il a publié les actes du procès.

Cette transcription faite, la copie a été collationnée avec l'original par les deux notaires assermentés, MM. Filiol, chancelier de l'évêché, et Billard, secrétaire de l'évêché, en présence du Tribunal et de l'un des sous-promoteurs. Les actes du procès et ses annexes comprennent trois cent sept feuillets et la copie deux cent cinquante. C'est cette copie qui est destinée à la Congrégation des Rites.

La Congrégation aura alors à se prononcer prochainement sur cette question : *An sententia judicis delegati... sit confirmanda, vel non?* Y a-t-il lieu de confirmer ou non la sentence du juge délégué, ès diocèse d'Orléans, pour l'instruction du procès *de non cultu?*

Enfin, dans sa séance du 14 janvier, la copie des actes a été placée sous enveloppe scellée et remise officiellement à l'évêque

d'Orléans, qui s'est chargé sous serment de la transmettre à la Congrégation des Rites.

Si, comme il y a lieu de l'espérer, la Congrégation confirme la sentence des évêques d'Orléans et de Saint-Dié, le procès de béatification suivra son cours conformément aux règles canoniques.

Ajoutons, à ce propos, que Mgr Pagis, évêque de Verdun, a exposé, dans son voyage *ad limina* à Rome, que son état de santé ne lui permettait pas d'assurer le fonctionnement de l'Œuvre de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs. Le Pape a ratifié le choix, comme directeur de cette œuvre, de M. l'abbé Le Nordez, chanoine titulaire de la cathédrale de Verdun. (*Temps.*)

***

M. le colonel Philippe, du génie, vient d'être promu général de brigade et nommé gouverneur de Bayonne.

Il est fils du colonel d'état-major Philippe, qui s'était allié à l'honorable famille Deullin, et qui fut maire de Châlons-sur-Marne de 1861 à 1868.

Le nouveau général a lui-même deux fils, sortis la même année de Saint-Cyr comme sous-lieutenants.

Dans la nouvelle promotion nous remarquons également M. le général Mathis, qui a longtemps appartenu à l'état-major du 6e corps. M. Mathis, né en 1846, est originaire de Verdun.

***

M. le général comte Duhesme vient d'être nommé au commandement de la 6e division de cavalerie, à Reims, en remplacement du général de Jessé, appelé au commandement de la 1re division à Paris.

Le général Duhesme est petit-fils du général Duhesme, tué à Waterloo, et fils du général Duhesme, mort pendant la campagne de 1870.

Il a épousé la fille du maréchal Niel.

***

Le colonel Palle. — On a récemment annoncé que le colonel Palle serait très probablement désigné pour commander l'artillerie à Madagascar. A cette occasion, la *France militaire* publie une biographie de cet officier supérieur : peu de carrières furent aussi brillantes.

M. Palle est un de nos compatriotes, étant né à Damery, le 3 novembre 1843. Il a pour frère Me Palle, avocat bien en vue du barreau de Reims.

Elève à l'Ecole polytechnique de 1862 à 1864, dit la *France militaire*, à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie de

1864 à 1866, il fut nommé lieutenant le 1er octobre 1866, et placé au 8e régiment d'artillerie.

Quand vint la guerre franco-allemande, le lieutenant Palle appartenait à la 9e batterie dudit régiment, qui fit partie de la réserve d'artillerie du 4e corps d'armée.

Blessé à l'avant-bras gauche par un éclat d'obus, le 18 août 1870, M. Palle fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 14 septembre suivant.

En 1871, M. Palle fut affecté aux 3e et 22e régiments de l'arme. Le 30 novembre de cette même année, il fut promu capitaine et attaché à la direction d'artillerie de Constantine. Il quitta ce poste quelques mois après, pour venir remplir les fonctions d'officier d'ordonnance auprès du gouverneur général civil de l'Algérie (décision du 20 février 1872).

En 1876, le capitaine Palle fut détaché à l'état-major de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau; puis, pendant près de quatre ans, il commanda la 9e batterie du 8e d'artillerie, batterie avec laquelle il avait fait la campagne de 1870.

De 1881 à 1884, cet officier servit, comme aide de camp, auprès du général de brigade de Contamine, commandant l'artillerie à Versailles; il prit ensuite le commandement de la 11e batterie du 12e d'artillerie.

Chef d'escadron le 10 juin 1884, M. Palle fut mis à la disposition du général commandant le corps expéditionnaire du Tonkin, qui lui confia le commandement du parc d'artillerie.

Le 7 juillet 1885, le commandant Palle reçut, en récompense de ses services de guerre, la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Rentré en France, cet officier supérieur fut adjoint à la direction de Versailles. Mais bientôt il s'embarqua de nouveau pour l'Extrême-Orient, afin de prendre le commandement d'un bataillon du 4e régiment de tirailleurs tonkinois.

Lieutenant-colonel le 15 avril 1890 et laissé à la disposition du gouverneur général de l'Indo-Chine, M. Palle passa ensuite au 11e régiment d'artillerie, puis à l'atelier de construction de Vernon.

Le 11 octobre dernier, M. Palle a été promu au grade de colonel et maintenu à son poste.

***

Monnaies romaines découvertes a Troyes. — Une importante découverte a été faite, ces jours derniers, dans une petite commune du département, à Plessis-Barbaise, par un cultivateur occupé à extraire des pierres de son champ. On parlait d'abord d'un trésor considérable, mais le trésor se réduit à environ deux cents pièces de monnaie romaines en cuivre.

Ces monnaies, dont les plus anciennes remontent à Auguste et les plus récentes à Constantin le Grand, sont, par leur diamètre et leur épaisseur, à peu près semblables à nos pièces de 1 fr. Toutes, sans exception, sont d'une conservation surprenante; on croirait que les effigies, les attributs symboliques et les inscriptions datent à peine d'un demi-siècle.

***

La cause du B. de La Salle a Reims. — Nous lisons dans le *Bulletin* du diocèse de Reims :

« La cause du B. de La Salle vient de faire un nouveau pas. Des miracles opérés par l'intercession de cet admirable éducateur des enfants du peuple ont été officiellement reconnus par la Sacrée-Congrégation. On sait qu'il faut au moins trois miracles bien constatés pour procéder à la canonisation. »

***

Le ministre des Beaux-Arts vient de classer, parmi les monuments historiques, une statuette de la Vierge mesurant 0m60 de hauteur et conservée aujourd'hui dans l'église de Braux-le-Comte (Aube). Cette statuette représente la Vierge debout, tenant l'enfant sur son bras droit; dans ses mains le divin enfant tient une serviette remplie de raisins. Cet objet en bois peint, du XVIe siècle, a été trouvé dans le grenier du presbytère par M. le curé, à son arrivée à Braux en 1889.

***

Mariage. — Le 12 décembre 1894 a été célébré le mariage de notre compatriote, M. Amédée Michelet, de Vitry-le-François, avec Mlle Alice Métairie, d'une honorable famille de la Nièvre, fixée à Forgeneuve, près Nevers.

MÉLANGES

L'HISTOIRE D'UN CLOCHER. — Sous ce titre, M. Lucien Morel, sous-bibliothécaire départemental, à Troyes, a publié récemment la page suivante qui intéressera certainement nos lecteurs :

Quand on traverse en toute saison quelqu'un de nos gais villages de France, il n'est pas rare d'y saluer au passage quelque vestige des anciens temps. Ici c'est un pan de mur à demi écroulé, tout festonné de lierre et d'herbes folles, là un reste de pont tendant son moignon d'arche au-dessus d'un clair ruisselet, plus loin une niche lépreuse où achève de pourrir une statue mutilée, une croix de pierre ébréchée, un pigeonnier ventru, d'allure féodale; que sais-je?

Le bourg tout entier est constellé des débris d'une autre époque et le temps, cet autre Petit Poucet fantaisiste, s'est complu à semer les siècles de ces épaves dont plusieurs ne sont guère plus, hélas! que d'informes cailloux.

Partout — ou presque — un monument, au moins, défiant les années, en dépit de leurs morsures, est resté debout : l'église.

Avec son petit cimetière d'herbe et de fleurs, et ses modestes tombes, semblables de loin à des oiseaux blancs qui viennent de s'abattre sur le sol, elle symbolise à elle seule toute la vie passée du hameau, puisque les ancêtres, aujourd'hui défunts, n'ont bégayé leurs premiers cris sous ses voûtes que pour venir dormir plus tard à l'ombre de ses murs.

Donc, toutes ces épaves, éminemment éloquentes, émeuvent et font rêver. Qui de nous, passant devant elles, ne s'est surpris à se dire : Avant les habitants actuels, avant la vie ainsi réglée qui s'agite autour de ces chaumes, dans les siècles antérieurs, il y a eu d'autres habitants, hantés de mêmes désirs, assaillis de mêmes nécessités, assujettis à de mêmes tribulations, en butte à de mêmes peines, favorisés de mêmes bonheurs. Ces gens-là, comme leurs descendants, travaillaient, se mariaient, plaidaient, trafiquaient. Ils étaient soumis à des chefs, ils payaient leur tribut à l'impôt et tiraient leurs chapeaux à des seigneurs.

Où donc était alors le château de ces beaux sires? Qui le bâtit, quand disparut-il? Quelle prison recélait les vagabonds et les malfaiteurs? Où se réunissaient les braves gens pour discuter entre eux de leurs intérêts? Qui donc était curé à telle date, maire à telle autre, échevin au moment de tel événement? Quel généreux donataire a fait cadeau de cette grosse cloche qu'on entend de si loin? D'où proviennent donc telle coutume bizarre, tel usage singulier?...

Mon Dieu, je conçois, dans toute sa sincérité, le plaisir — mêlé, il est vrai, des peines et des angoisses du travailleur — le plaisir, dis-je, qu'a dû éprouver M. l'abbé Pétel, en écrivant sa récente histoire d'Essoyes, et la joie profonde qu'il a certainement ressentie en donnant le « bon à tirer » sur la dernière épreuve.

Pour celui qui y est né, la plus humble bourgade conserve toujours une physionomie captivante de capitale.

La moindre pierre, le plus obscur tournant de route prend pour les yeux de celui qui les considère depuis sa naissance, les proportions intéressantes d'une personnalité. Tel nom, tel fait même banal, même d'un relief relatif, deviennent tout un poème pour l'initié, et il n'est pas un coin de terre, pas un lopin de vignes ou de pré qui ne semble un personnage, si quelque tradition de famille, si quelque pièce d'archives authentique affirme que, en telle année, il appartenait à un gros seigneur des environs, ou que le manant un tel y a promené sa charrue pour le compte des bons moines de tel couvent.

Quand cette curiosité, instinctive, se double de l'acharnement du labeur, c'est véritablement une nouvelle vie qui vient ranimer tout ce passé défunt. Et ce n'est pas un mince mérite pour l'érudit consciencieux que de retracer en de copieuses pages aux yeux de leurs descendants, toute l'histoire des peines, des joies, des habitudes et des mœurs de ceux qui les ont précédés sur le sol où ils triment à leur tour.

Je n'ai pas l'intention de faire ici l'analyse de l'*Histoire d'Essoyes*. J'aurais trop peur de m'embrouiller dans les rameaux touffus de son arbre seigneurial et de m'égarer dans les Longvy, les Guillaume d'Anglure, les Lenoncourt, les Bondoire, etc.

Je n'ai pas non plus à apprécier sa valeur historique; d'autres le feront avec plus de compétence.

Mais, je ne sais plus quel chroniqueur évoquait récemment en termes subtils tout le charme mystérieux qui réside dans ces vieilles pierres, dans ces coins de rues ou ces porches délabrés que soulignent d'un trait les fabricants de « Guides de voyage ».

Même si l'art en est absent, ils plaisent. Car ils ont été des témoins, des témoins muets et sourds de faits accomplis, d'événements fameux, et à ce titre seul, nous les regardons déjà, en dépit de leur stupidité de matière, avec les yeux émerveillés dont nous couvons un voyageur qui arrive de loin et garde dans sa cervelle mille impressions grandioses.

C'est ainsi, et c'est pour cela que j'ai lu l'ouvrage de M. l'abbé Pétel. Comme d'autres l'ont fait pour Troyes et pour d'autres coins du département, son livre met en quelque sorte une idée, un souvenir, une date, une étiquette sur les mille et une choses dont se compose l'histoire d'une ville et c'est une intelligente façon de la faire mieux aimer.

En le lisant cet hiver, devant la flambée, les compatriotes de l'auteur, retrouvant au long des pages les noms de leurs aïeux à côté des titres honorifiques et des mentions flatteuses, le remercieront certainement du fond du cœur, au nom de toute cette dynastie de braves gens, et le féliciteront, comme j'ose le faire, de son culte pour le passé de son pays natal et du généreux zèle qui lui a permis de mener à bonne fin une si vaillante et si méritoire entreprise.

(*Croix de l'Aube.*) Lucien Morel.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

TABLE

DU

Tome VI, 2me Série, de la Revue de Champagne et Brie

ABBE (le général baron) 299
ANDROUIN (famille) 450
ANGLURE (bas-relief représentant le château d') . . . 454
ARDENNES, répertoire des fiefs, offices, terres, etc. (1772-1792) 801
ARGONNE (excursion dans l'). 15, 101
ARNICOURT (Ardennes), sépulture antique. 453
ASFELD (mémoires du maréchal d'). 788
AUFFROY (Henri), premier prix de droit commercial. 785
AY, Prix de Vertu dit prix Montyon. 629
— Cinquantenaire de l'abbé Renaudin. 778
BAYE (le baron de), son voyage en Russie 631, 779
— Sépulture du xe siècle à Kiel (Russie) 909
BEINE, sépulture antique. 631
BERJEAT (l'abbé), 1732-1815 959
BERNARD, président de la Société mutuelle de Prévoyance pour la retraite, à Reims, officier d'Académie 149
BÉTHENIVILLE, anciens usages : la bataille des coqs et les pains azymes 476
BOUCHER (Alfred), officier de la Légion d'honneur . 453
BOUILLY-LES-SACEYS (Aube), statue de la Vierge, classée monument historique 912
BRANTIGNY (Aube), château, son incendie 302
BRAY (Ardennes), découverte de débris antiques. . . 304
BRIÇONNET (Guillaume), Thèse à l'Ecole des Chartes par M. Alph. Dunoyer. 147
BRIE (Société littéraire et historique de la) 443
BRIGUET (Rémond), chevalier de la Légion d'honneur 781
BRUNETTE (E.), commandeur d'Isabelle-la-Catholique 456
CARNOT, monument à Châlons 783
CASIMIR-PERIER, ses portraits. 754, 779
CHALONS-SUR-MARNE : Comité châlonnais du Souvenir Français. 144, 772

— Catalogue du fonds Garinet 593
— Buste de Mme Anaïs Ségalas. 628
— Monument Carnot 780, 783
— Musée. 784
— Fondation du Comice en 1821 786
— Actes de l'État civil 839
CHAMPAUBERT, colonne commémorative. 911
CHANDON et Cie, grand prix à l'Exposition de Lyon . 912
CHAPU (Henri), monument élevé à sa mémoire au Mée. 447, 633
CHARBONNEAUX (Alph.-Firmin), chevalier de la Légion d'honneur 453
CHARLY, peinture sur bois représentant le miracle de Théophile 463
CHARTES d'Érard de Nanteuil, de Jean sire de Dampierre, et de Jean de Joinville, signalées par M. P. Pélicier. 306
CHARTREUVE (abbaye de). 321
CHATEAU-THIERRY, Société historique et archéologique. 71, 279, 440, 621, 756, 903
— Découverte de carreaux vernissés 304
CHAUMONDEL (seigneurie de). 400, 551, 707, 847
CHAUMONT, monnaies anciennes retrouvées dans un bureau, à l'hôtel de ville. 912
CHAVAILLAUD, artiste rémois 908
CLAUDE DE LORRAINE, fragments de son tombeau acquis par le Louvre . . . . . 302.
CLERMONT-EN-ARGONNE, tombes des Androuins . . 450, 778
COIFFY-LE-CHATEL. 45, 81, 177, 347, 505, 862
COMMUNICATIONS RELATIVES A LA CHAMPAGNE faites au Congrès de la Sorbonne de 1894. 447
COUPE D'HENRI IV à Moscou. 452
DAMPIERRE (de l'Aube). 473
DAMPIERRE (le marquis Picot de). 473, 783
DAMPIERRE (famille du Val de) 628
DEPERTHES (MM.), artistes rémois 908
DUBOIS (Théodore), compositeur. 908
DUCHATAUX (V.), décoré de St-Grégoire-le-Grand . . 779
DURAND (François), chevalier de la Légion d'honneur 453
ÉPERNAY, bénédiction de la chapelle du nouvel hôpital 76
— Noces d'or de l'abbé Peyer. 628
— Clinique du docteur Véron. 915
ERRATA DU CATALOGUE de la collection dite Topographie de Champagne 954
ESBLY (Seine-et-Marne), monument du commandant Berthout 785
EXCURSION DANS L'ARGONNE, par H. JADART. . . . 15, 101

EXTRAITS DES COMPTES COMMUNAUX de Rethel en 1528 et 1535, par H. J. et H. L. 392
FAYENCE représentant saint Faron, à Sméla (Russie) 452
FONTAINEBLEAU, une chasse en voiture 776
GEOFFROY FOUCHER, grand commandeur du Temple, par E. Rey 259
GERMAIN (Charles), premier prix de gravure. 780
GERMAINE, source d'eau minérale 478
GIRAULT, architecte à Épernay, officier d'Académie. 150
GODFRIN (M.), décoré de St Grégoire le Grand 779
GOGENHEIM (E.), chevalier de la Légion d'honneur . 453
GRANDJEAN, ancien instituteur, officier d'Académie. 150
GRANGES-SUR-AUBE (Marne), cimetière antique. . . 304, 909
GUERY (Armand), paysagiste. 151
HILDENFINGER (Paul), admis à l'Ecole des Chartes . 908
HUIRON (les rondes de l'abbaye d') 315
INVENTAIRE SOMMAIRE des chartes de l'abbaye de Chartreuve, par Paul Pellot 321
INVENTAIRE SOMMAIRE du fonds de Ch.-Maurice Le Tellier, à la Bibliothèque Nationale, par L. de Grandmaison 236
JEANNE D'ARC, sa statue par M. P. Dubois, destinée à Reims 75
— Son monument à Vaucouleurs. . . . 76
— Sa nationalité 159, 306, 468
— Fêtes d'Orléans 305
— En Berry 312
— A Blois. 789, 792
— A Reims 468
— A Châlons 792
— A Sermaize 469
— Pèlerinage à Domremy. 631, 789
— (Grande médaille de). 636, 911
— (La canonisation de) 638
JEAN JOUVENEL DES URSINS 465
JOINVILLE (Guillaume II de), par l'abbé J.-C. Humblot. 486
JOINVILLE, tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise 302
JOUY-SUR-MORIN ; Distribution des prix à l'asile Ste-Croix : Discours de M. Ant. Héron de Villefosse . . 610
KRAFFT (Hugues), dons au Musée du Louvre 74
LA FONTAINE, son buste à Fontenay-aux-Roses . . . 451
LANDOUZY (le Dr), élu membre de l'Académie de Médecine 149
LA NEUVELLE-LES-COIFFY (Haute-Marne). 641
LANGRES, Société artistique de la Haute-Marne. . . . 303
— (Origines de la municipalité de) 594
— (Antiquités trouvées à). 779

LAON, fondation d'une Polyclinique. 912
LA NOUE (Marne), legs du général Levaillant 783
LA PRÉVOTÉ ROYALE DE COIFFY-LE-CHATEL, par A. Bonvallet 45, 81, 185, 347, 505, 692, 862
LATTY (Mgr), sa consécration comme évêque de Châlons-sur-Marne. 530, 773, 908
LE DUC DE MAZARIN et l'instruction dans ses terres du Rethélois en 1685, par H. Jadart 161
LE MÉE (Seine-et-Marne). 447
LE MOINE DE SAINTE-MARIE (le major), chevalier de la Légion d'honneur. 628
LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DE CHALONS, par le comte de Riocour 839
LESMONT (Aube), croix processionnelle et monstrance, classées monuments historiques. 910
LES REPRÉSENTANTS DE LA MARNE aux assemblées de la Révolution 317
LE TELLIER (Ch.-Maurice), archevêque de Reims, ses archives 236
LÉVESQUE DE POUILLY (tombeau de) 627
L'HÉRITAGE de Claude de Moy, comtesse de Chaligny, par P. Pellot 3
LHERMITE (Léon-Augustin), officier de la Légion d'honneur 453
LHERMITTE, peintre. 309
LICOURT, maire de Châtillon-sur-Marne, officier d'Académie 149
MAGENTA, près Épernay, église. 435
— Bénédiction d'une cloche 914
MAILLY (Charles), chevalier de la Légion d'honneur. 781
MARNE, élèves admis à l'École militaire 907
MASSOULLE, sculpteur. 791
MEAUX (diocèse de), l'architecture religieuse aux XIe et XIIe siècles, thèse à l'Ecole des Chartes par M. Oct. Join-Lambert. 148
— Société historique et littéraire de la Brie 285
MELUN, Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne 793
MISSA (Edmond) 314
MONTAON (Marne), sépulture antique 910
MOUZON 109, 177
MOY (Claude de), comtesse de Chaligny. 3
NANTEUIL (Robert), notice par G. Duplessis 947
NICAISE (Édouard), membre de l'Académie de Médecine. 782
NOBLESSE, secrétaire de la Chambre de Commerce, à Reims, officier d'Académie 150
NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES sur les

seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup, par A. Rousselot 400, 558, 707, 847
NOTICE HISTORIQUE sur La Neuvelle-les-Coiffy (Haute-Marne), par J.-C. Humblot 641
NOUVELLE DISSERTATION sur les Saints Jumeaux, par l'abbé Roussel 285, 456
PASSAVANT, massacre de 49 soldats français en 1870. 787
PAYSAGISTES CHAMPENOIS 151
PETITJEAN (Th.), commandeur de Charles III. 456
PETIT-JEAN (André-Jules-Marie), nommé enseigne de vaisseau 785
PEYER (l'abbé) 628
PIERRE (Gustave), admis à l'École nationale des Beaux-Arts 651
PISSELOUP (seigneurie de). 400, 558, 707, 847
PONT-SUR-SEINE ; le prince Xavier de Saxe, par Ch. Savetiez 481
PONT-SUR-SEINE 481, 639
PRÉCIS D'UNE HISTOIRE de la ville et du pays de Mouzon, par N. Goffart 109, 177
PROVINS. Société d'histoire et d'archéologie . . . 67, 282, 444, 613, 759
RAISSAC, secrétaire en chef de la mairie de Reims, officier d'Académie 150
RARÉCOURT-LA-VALLÉE-PIMODAN (famille de) . . . 917
REBUT (M. Georges), à Madagascar. 74
REIMS. Académie nationale 72, 143, 597, 764
— (Ch.-M. Le Tellier, archevêque de) 236
— Cuivre du plan de Reims de 1775. 303
— Église Saint-Jean-Baptiste : verrières. 305
— Boulet russe offert au Musée de la marine russe 305
— Un concert spirituel au siècle dernier. 320
— Exposition de peinture et de sculpture 453
— Musée projeté à Reims 479, 480
— Exposition internationale du Livre 629
— Nécropole gallo-romaine 631
— Cathédrale. 773, 781, 911
— Congrès eucharistique 777
— Découverte d'ossements rue de Contrai. . . . 780
— Antiquités près le cimetière de l'Est 785
— Les toiles peintes de l'Hôtel-Dieu 907
— Manuscrit des fables de Phèdre 915
— Odyssée du tombeau de Jovin. 921
RÉPERTOIRE HISTORIQUE de la Haute-Marne, par A. Roserot. 167
RETHEL (fondation d'écoles à) 161
— comptes communaux du XVIe siècle. 392

— Une héroïne rethéloise 470
RETHÉLOIS (Arm.-Ch. de la Porte, duc de) 161
REVUE D'ARDENNE ET D'ARGONNE 62, 72, 277
ROBIN (le Dr), à Reims, officier d'Académie. 150
SAINT-BASLE, chapelle. 768
SAINTS JUMEAUX. 285, 456, 624
SAMORIX, rémois, inscription à Chalon-sur-Saône. . 78
SAXE (le prince Xavier de) 481
SEDAN, anniversaire 767
SENS (les savants de la ville de) 307
SIMON, chevalier de la Légion d'honneur 455
SOCIÉTÉ Académique de l'Aube. *Voy.* Troyes. 751, 901
SOCIÉTÉ d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne. 63, 755
SOUVENIRS DE 1870, relatifs à la Champagne, extraits de *l'Escadron des Cent-Gardes*, par M. Albert VERLY 795
STATISTIQUE MONUMENTALE de l'Aube, par Ch. FICHOT 301
THUILLIER (Joseph-Henri), médaille d'or. 454
TOPOGRAPHIE ARDENNAISE, par H. JADART 801
TRÉPAIL (conférence sur le général baron Abbé), par M. ANDRÉ. 299
TRIHIDEZ (l'abbé), commandeur d'Isabelle-la-Catholique 456
TROUILLOT, sculpteur 454
TROYES, Société Académique de l'Aube. . . 68, 139, 278, 433, 596, 751, 901
— Prix fondé par M. l'abbé Georges. 143
— Un nouveau Musée, inauguration. 435
UNE FAMILLE DE LABOUREURS au siècle dernier, par M. l'abbé RASSET. 153
URBAIN (l'abbé), sa thèse en Sorbonne. 72
UZÈS (le duc Jacques d') au Congo 929
VANAULT-LE-CHATEL, sépulture antique. 150
VAUTRIN (Camille), chevalier de la Légion d'honneur. 781
VENDANGES EN CHAMPAGNE EN 1420 ET 1540 . . . 454
VERZY, *voyez* Saint-Basle. . . . . .
VEZELAY (Yonne), découverte d'antiquités 910
VILLERS-AGRON, pierre tombale. 915
VIN DE CHAMPAGNE, son histoire. 932
VITRY-LE-FRANÇOIS, mariage du maréchal Oudinot. 471
WEICK (Mlle), de Rethel 470
WITRY-LES-REIMS, bénédiction de l'église. 73

BIBLIOGRAPHIE

Fêtes franco-russes, par H. Menu 60
Bossuet en Normandie, par Arm. Gasté. 60
Biographie de M. l'abbé Louis-Henri Hulot, par l'abbé E. Bigot 138
Le Livre d'or de Jeanne d'Arc, par Lanéry d'Arc 274
Un janséniste à Saint-Mihiel en 1650, par M. Dannreuther 275
A propos des origines de l'imprimerie rémoise, par H. Menu 276
Almanach-annuaire historique de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 36e *année* 277
L'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe *et* XIIe *siècles*, par Eug. Lefèvre-Pontalis 428
La panique anglaise en 1429, par G. Lefèvre-Pontalis 429
Une châsse de la cathédrale d'Astorga, par le baron de Baye 430
Rimes et récits, par Henri Richardot (Dachères). . . . 430
Description des ravageurs de la vigne, par Henri Jolicœur. 431
Un artiste français en Pologne au XVIe siècle, par H. Stein. 431
Abrégé de l'histoire de Sedan, par Henry Rouy. 431
Espérance, par le même 432
Description de la cathédrale de Reims 593
Catalogue de la Bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne ; fonds Garinet, mss. 593
Mémoires du maréchal de Saint-Paul, par le marquis Ol. de Gourjault. 594
Reims pittoresque, par Henri Menu. 594
Sommaires de la « Revue historique » 595
Sommaires de la « Revue d'Ardenne et d'Argonne » . 62, 138, 432, 750, 899
Sommaires de la « Revue historique ardennaise » 899
Les architectes de la Cathédrale de Reims, par L. Demaison 745
Virgile avant l'Enéide, par V. Duchataux. 745
Publications de la Société Ardennaise 746
Histoire de Saint-Loup-Terrier (Ardennes), par l'abbé L. Alexandre. 746
La Trouée des Ardennes, par I.-A. Rayeur 747
Notice historique de la commune d'Essoyes (Aube), par l'abbé Aug. Petel 747

Petite collection Vitryate : Notice sur la commune de Landricourt, par N. SIMONNET. 748
Histoire de Pontfaverger et des communes de la vallée de la Suippe, par Ch. NICOL. 748
La Cathédrale de Reims, par Alph. GOSSET 896
Histoire de l'imprimerie à Châlons-sur-Marne, par Amédée LHOTE 896
Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon, par N. GOFFART 897
Pratique des vertus pour tous les mois de l'année, par Jean MAILLEFER, publié par H. JADART 898
Dictionnaire biographique du département de la Marne. 898
Bulletin de la Société d'histoire naturelle des Ardennes. 899

MARIAGES

Alban de Vroïl et Mlle Constance de Courtivron. . . . 632
Blondeau et Mlle Lucie Henrot 632
Brissac (le duc de) et Mlle de Crussol 916
Carré (Henri) et Mlle Marie Delorn 916
Dominé (le colonel) et Mme veuve Oudiné. 80
Duperray (Georges) et Mlle Marcelle Vétault. 793
Fou (le vicomte du) et Mlle Jeanne d'Aubéry de Frauenberg 916
Gaudibert (Louis) et Mlle Pauline de Laya. 632
Kunkelmann (Ferdinand) et Mme veuve Maurice Delondre, née Bidoire. 793
Lambert (Louis) et Mlle Gabrielle Godin. 632
Patenôtre, ambassadeur, et miss Elverson. 306
Simonnot et Mlle Jeanne Lescuyer. 464
Uzès (le duc d') et Mlle Marie-Thérèse de Luynes . . . 78, 156

NÉCROLOGIE

Beauvarlet (Jules) 270
Bégon. 273
Bigault de Grandrut. 426
Bonamy de Villemereuil (J.-V.-Eug.). 130
Canard (H.-P.) 423
Christophe 426
Coutant (Ernest) 894
Defrance (Nic.-Eugène) 744
Defrançois 55
Derlet (l'abbé), curé de Mont-Saint-Père 271
Dervitte (Jean-Jos.-Paul-Ant.-Marie, baron). 270

Des Barres (Anne-Louise). 593
Fagot. 891
Feineux (Louis) 743
Garnier (l'abbé) 895
Gérard (l'abbé) 892
Giudici, mosaïste 744
Goncourt (Mme Maurice de). 271
Granrut (Eugène de). 742
Gros (Ch.-Émile) 426
Herbé (le général) 54
Houlon (Pierre-Jules) 894
Irène (Sœur), religieuse de l'hôpital de Vitry. 136
Jarnac (la comtesse de) 425
Jolibois (Émile) 891
La Chevardière de la Granville 55
Lallemand (le général) 51
Landouzy (Mme) 131
Lecerf (le lieutenant). 272
Maillot (le Dr F.-C.) 591
Mesgrigny (la comtesse de) 273
Moret (le Dr Louis-Jules). 592
Morlaincourt (Louis de) 130
Noblesse (Louis) 426
Noché d'Aulnay (Elzéar-Marie-Christ.). 135
Perrier (Mme Émile). 895
Philippe (Cécile), Sœur Saint-Louis. 130
Pinteville-Cernon (la baronne de) 425
Remy (Jules) 52
Reverchon (H.). 743
Rogelet (Charles) 131
Rollet (le commandant). 592
Ruffet, lieutenant-colonel 425
Tharel 427
Wattelier (Mme). 743
Wilkinson (Mme) 743

UN BUDGET

DE LA

CHATELLENIE DE MOUZON

[1515-1516]

Il existe à la Bibliothèque nationale, Fonds français, 11573, un registre très intéressant, sur la première page duquel a été tracée l'indication suivante : « *Compte de la* TERRE ET REVENUE DE LA CHASTELLENIE DE MOUSON, *trouvé en la prinse de la ville Et envoyé par mons*r *le* CONTE DE NASSOU, *en sep*bre *A*b*XV*c*XXI à l'empere*r *et après par sa ma*te *envoye par mons*r *le Tresorier gnal de ses finances en la chambre des Comptes à Bruxelles pour Illecq y estre gardé.* » Le compte est celui de l'année 1515-1516, présenté par Guillaume Vaillant, Receveur pour le Roy de la terre et revenue de la Chastellenie de Mouzon, Messire Gratien d'Aguerre étant alors gouverneur. Nous n'avons pas trouvé comment ce précieux manuscrit, porté de Mouzon à Paris par Vaillant lui-même, puis rapporté à Mouzon, enlevé avec les archives du gouverneur de Montmort et adressé à Bruxelles, est finalement rentré à la Bibliothèque du roi, à Paris. Quoi qu'il soit de ses pérégrinations, qui soulignent et rappellent des faits mémorables de notre histoire nationale, il nous a semblé qu'il méritait, sinon une reproduction intégrale, du moins une analyse détaillée des nombreux renseignements historiques, topographiques et économiques qu'il renferme. En éliminant les longueurs d'expressions, les détails inutiles de certaines dates, les renvois à des pièces justificatives sans intérêt, les conversions de monnaies parisis en tournois, les redites, les tautologies nombreuses, nous avons pu condenser en quelques pages la substance de ces « six vingt seize feuillets de parchemyn du compte escript et grossoyé » par notre verbeux receveur.

La valeur et le prix des choses et la rémunération du travail ont surtout attiré notre attention. Malheureusement, très peu d'objets figurent et sont cotés au compte ; ils y sont, comme

ordinairement ailleurs, trop mal définis pour qu'on puisse les mesurer, les apprécier et les comparer avec ceux qui leur correspondent dans la vie actuelle, et enfin poser des conclusions absolument péremptoires quant à la valeur relative et à la puissance de l'argent. Néanmoins, il y a quelques indications précieuses à tirer du compte sous ce rapport, et voici comment nous les formulerons.

Le compte lui-même nous apprend : 1° que le muid de grain vaut 12 setiers, le setier 2 mines ou 4 minots ou quartels ; 2° que pour l'évaluation, le blé est estimé, à Mouzon, 12 sols tournois et, hors Mouzon, 9ˢ 8ᵈ ; l'avoine 4 sols et 3ˢ 4ᵈ. On sait, d'autre part, que le quartel, qui contenait 10 pots, devait en blé peser 40 livres. Or, il a été vérifié, ou il était convenu, pour les opérations du marché, qu'un poids de 220 livres faisait ce que, il y a 30 ou 40 ans encore, on appelait le sac *aux six* (lisez 6 mesures dites quartels), valant 150 litres [1]. On déduit aisément de là que le setier de grain contenait 109 litres, et le pot 2l72. Finalement, notre hectolitre de blé vaut, en 1515-1516, à Mouzon, 11 sols, et, hors Mouzon, 8ˢ 10ᵈ $\frac{4}{10}$. L'hectolitre d'avoine vaut 3ˢ 8ᵈ et 3ˢ. Nous relevons, sur une cote de marché aux grains, qu'aujourd'hui, l'hectolitre de blé vaut sensiblement 14 francs, et un hectolitre d'avoine, à peu près 8 francs. De là résulterait, en prenant les prix de Mouzon, que, relativement au blé, le sou de 1515 vaut $\frac{14}{11} = 1$ fr. 27 et, à l'avoine, $\frac{8}{3\,2/3} = 2$ fr. 18. En réalité, le marc d'or valait, en 1507, 150l 3ˢ 4ᵈ ; le prix était le même en 1516, où le cours de l'escu d'or à 23 karats, pesant 2 deniers 16 grains, était de 40 sols. Ce qui met le gramme d'or à 12ˢ 4ᵈ. De présent, le gramme vaut 3 fr. 44 ; par suite, le sou de 1515 vaut $\frac{3,44}{12\ 14} = 0$ fr. 28. Donc la puissance de l'argent, $\frac{1,27}{0,28}$, était environ 4 ½ fois plus grande qu'aujourd'hui, si on part du blé ; et $\frac{2,18}{0,28} = 7\ ^3/_4$ fois, si on part de l'avoine. Si l'on avait tenu compte que les payements en grain sont « moietables », c'est-à-dire se font moitié blé moitié avoine, il y aurait eu lieu de prendre la moyenne de ces deux puissances, qui est sensiblement 6, chiffre auquel on parviendrait avec les prix voisins de 20 fr.

1. A la densité 0,75, qui est celle le plus ordinairement donnée au bulletin des marchés, 150 litres pèsent 112 k. 5. Et 220 livres valent 107 k. 70, presque notre quintal métrique.

et 6 fr. l'hectolitre de blé et d'avoine, il y a 30 ans. D'après cela, le sou peut donc être évalué, en monnaie d'aujourd'hui, 0,28 × 6, à peu près 1 fr. 65, et la livre, 1,65 × 20 = 33 fr. : c'est la valeur donnée ordinairement sous Louis XII, et calculée sur le prix du blé (V. Chéruel, *Dictionnaire des Institutions*). Cette valeur tombe à 1 fr. 83 sous François Ier : ce qui prouve : 1° que le prix du grain avait augmenté, 2° que la puissance de l'argent avait diminué. On sait, en effet, combien capricieuses et réitérées furent les variations de la valeur attribuée à la livre tournois.

La journée d'un manœuvre était payée 2s 4d. Pour acquérir un hectolitre de blé, il fallait donc que cet ouvrier travaillât $\frac{11}{2\ 1/3} = 4\ 5/7$ jours. Aujourd'hui, le manœuvre gagne 3 francs, et doit travailler 14/3 = 4 2/3 jours pour se procurer la même quantité de blé. En face de sa nourriture, l'ouvrier est donc également payé aux deux époques, son salaire n'a pas changé. Nous tirerions la même conclusion pour le maçon payé 3s 4d et 4 fr. 25. Ici, 2 1/3 sols valent 3 francs, le sol revient donc à 1 fr. 28, qui est bien la valeur déjà trouvée en évaluant ledit sou en blé.

Les autres denrées de notre compte, moins facilement appréciables et comparables, ne peuvent plus rien nous apprendre d'aussi certain. Ainsi, le prix d'une poule est de 10d ; aujourd'hui, il faut au moins porter ce prix à 2 fr. 50, ce qui met le sou à 3 francs. De sorte que, à ce compte, notre manœuvre gagnait 2 1/3 fois plus en 1515 qu'en 1893, et la puissance de l'argent était plus de 10 fois plus grande. Une anguille cotée 20 deniers serait-elle payée 3 francs aujourd'hui? Si oui, le prix du sol se fait à 1 fr. 80, la puissance de l'argent se réduit presque à 6. Un pot de vin de 3l24 étant compté 22 1/2 deniers, le litre se paie 7 deniers. L'ouvrier de 1515 peut en gagner 4l par jour ; celui de 1893, payé au même tarif, devrait payer le vin à raison de 0,75 le litre : selon toute apparence, c'est plus que ne vaut aujourd'hui le vin en question, et si c'est de vin de pays qu'il s'agit, 0 fr. 50 serait un prix raisonnable. Ce qui met le sou à 0 fr. 85, et la puissance de l'argent à 3. Nous noterions encore bien que le demi-feuillet de parchemin, écrit et grossoyé, est compté 2 sols et demi : mais nous ne pouvons rien décider, ne sachant pour quelle somme compte le travail du scribe : constatons seulement que 145 journées de manœuvre paieront les deux cahiers de parchemin noircis par Guillaume Vaillant.

La réfection des âtres de four a coûté 16s 8d à Beaumont : pour combien compte la matière première ? Nous ne le voyons pas, mais nous pouvons dire que la dépense totale équivaut à 5 journées de maçon. On a refait un pont (de quelle importance ?) et placé une chesné (gouttière ou chesneau) pour 108 sols. Le détail manque, tout comme pour le fer à moulin, payé 32 sous, dont nous ne savons ni la taille ni le poids. Parlerons-nous, avec plus de précision, du dîner de six personnes, qui a coûté 10 sous, c'est-à-dire, à nos prix actuels, 3 francs par tête ? Que comportait le menu ?

Dans la réparation des écluses, la journée d'un domestique, avec cheval et tombereau, est cotée 5 sols. Mais le cahier de Vaillant enregistre ici une erreur ; car, d'après le total de 63 sous pour 7 journées, il semble que l'on a porté la journée à 9 sous. Nous avons trouvé, dans des comptes de la ville de Rethel, le même prix de 5 sous pour le même travail, à la même époque : à 1 fr. 65 le sol, cela fournit 8 fr. 25 pour une journée que l'on compterait peut-être 10 francs au plus aujourd'hui. On peut donc admettre que la rémunération est encore sensiblement égale aux deux époques.

Un messager à pied a été payé à raison de 5 sols par jour, qui représentent plus de 8 francs de notre temps. Il était, en somme, chargé de commissions qui demandaient intelligence et savoir : peut-être serait-il payé à ce taux aujourd'hui, pour une besogne équivalente. Quant au receveur, se rendant à Paris pour régler ses comptes, on lui donne une livre par jour, soit une trentaine de francs pour voyager, séjourner et vivre à Paris : c'est acceptable ; mais aujourd'hui, les 24 livres ou environ 800 francs pourraient, grâce à nos moyens de locomotion et de communication, être abaissés à 50 ou 60 francs, parce qu'il n'y aurait plus lieu à voyage, mais à expédition.

Relevons encore la paie des sergents à cheval : elle est de 12l 10s, soit environ 400 francs. Or, ces sergents, qui sont officiers du roi, sont les employés du prévôt, s'il s'agit de police ou de justice, du receveur, s'il s'agit de taille ou d'impôts. En somme, ils font presque l'office de nos gendarmes : ils sont deux fois moins payés, malgré la petite indemnité qu'on leur alloue pour recueillir les cens. Le sergent à verge de Beaumont touche 15 deniers sur les revenus du roi : c'est quelque chose comme le garde-champêtre ou urbain de Beaumont ; il est payé par la ville, et nous n'avons ici qu'une faible part de son traitement. On pourrait en dire autant du garde

forestier du Dieulet, qui reçoit 75 sous ou 120 francs : quoique officier du roi, il est peu payé, mais sa rétribution est très probablement proportionnelle à l'étendue des triages qu'il surveille. Le concierge de la prison touche 5 livres ou 160 francs : sa fonction mérite-t-elle plus ?

Les officiers d'un grade plus élevé reçoivent, le procureur, 36 livres ou près de 1,000 francs, le receveur, 40 livres ou plus de 1,300 francs, Ces chiffres sont certainement inférieurs à ceux qui aujourd'hui conviendraient à des positions à peu près analogues : le percepteur de Mouzon actuel est payé le triple au moins du receveur de 1515.

Nous réservons le gouverneur, qui touche 300 livres, pas loin de 10,000 francs. Si nous nous représentons bien la fonction, c'est largement, trop grassement payé. Mais il faut aussi considérer que l'octroi d'un gouvernement est une récompense, un témoignage de gratitude donné à quelque serviteur dont il faut reconnaître ou la supériorité ou le dévouement. Or, Messire Gratien d'Aguerre est un personnage d'importance, homme de guerre valeureux, seigneur puissant et riche, capitaine de cent lances de la grande ordonnance, conseiller amé et féal des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII : il est propriétaire, et il cumule les emplois et les pensions. Il a servi jadis les ducs de Lorraine, qui lui ont donné, en 1477, pour prix de ses signalés services, les seigneuries de Damvillers, de Chauvency, qu'il restituera plus tard, contre une reconnaissance de 30,000 livres, valant plus d'un million d'aujourd'hui, et garantie par les seigneuries, baronnies, villes, châteaux et châtellenies de Rumigny, Aubenton, Any, Martigny, Ivoy[1]. Comme conseiller, des reçus encore existants à la BB. nationale, dossier d'Aguerre ou fonds Clairambault, nous attestent qu'il jouissait d'une pension de 1,200 livres en 1484, et de 1,800 livres en 1491. Il a guerroyé longtemps en Italie ; aussi, Louis XII lui fait-il le royal cadeau de 2,000 écus, 3,500 livres, près de 120,000 fr., pour l'aider « à entretenir son estat à son service, soutenir les grands frais, mises et dépenses qu'il a faits ci-devant au service du roi Charles, pour la conqueste du royaume de Sicile, où d'Aguerre l'accompagna et demeura longtemps après lui, pour le récompenser enfin de ses estats et pensions du temps

1. Carignan. En février 1487, Gratien d'Aguerre et Robert de la Marck attaquèrent Ivoy, occupée par les troupes de Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne, dans l'apanage de qui se trouvait Ivoy. On sait que Robert trouva la mort dans cette entreprise.

qu'il est demeuré par delà ». Il touche, comme capitaine, 20 sols par lance et par mois : sa compagnie est réduite parfois à 45 ou 50 lances, ses reçus portent 540 liv. en 1491, 600 en 1493 et 1499. Cette compagnie est fournie et, le 24 août 1498, il reçoit 25 harnois complets, 50 brigandines, 50 salades fournies de 50 bannières, etc. Les nombreuses revues qu'il a passées à Mouzon[1], et dont on conserve, au même lieu, les états, seraient très intéressantes à étudier pour le personnel, principalement navarrais et basque, qu'elles exhibent : qu'il nous suffise de relever que deux des hommes d'armes ont leurs noms couchés à notre compte, et ont fourni matière à un article sur le droit d'aubaine. En résumé, en dehors de ses revenus personnels, notre gouverneur touchait annuellement plus de 3,000 livres, qui représentent le joli chiffre de 100,000 francs, lequel paierait deux ou trois de nos généraux chefs d'armée.

Cela dit, voici le résumé de notre compte.

RECETTES

CH. I. Rentes fixes ou non muables.

1. MOUZON. *a*. Cens et chevaiges deus au Roy, ensemble les Bourgeoisies d'Yoncq (7^{l} 1^{s} 4^{d}). — *b*. Bourgeoisies foraines, 2 s. par bourgeois (néant). — *c*. Censes dites les Censines, valaient jadis deux muys, reçu seulement 3 setiers (24^{s}). — *d*. Maison du roi à la porte Bernard (14^{s} 7^{d})[2].

1. L'une de ces revues est détaillée dans les Mémoires de Fleuranges. Les compagnies de Robert de la Marck et de d'Aguerre nous offrent des noms très connus de notre histoire locale : les Mendy, seigneurs d'Artaise ; les de Saint-Vincent, qui s'établissent à ce moment dans nos cantons ; les d'Ambly ; la dynastie des d'Aguerre, bâtards ou légitimes ; les d'Anglure, les Boutillac, d'Estivaux, de Failly, de Castres, de Louville, de Miremont, etc.

2. Ces recettes se faisaient sur le pont du marché (ou Saint-Nicolas), en présence du Procureur du roi (Ponce Gobert), du garde des sceaux de la prévosté (Henri Richier), du tabellion royal (Nicolle Flory) et autres sergens à ce commis. — Les cens variaient suivant la manière dont se louaient les tournelles et les fermes. Pour l'année 1515, une partie des lieux, places, cours ou jardins qui les doivent ayant été employés à faire des aisances, boulevards et fortifications, il n'a été rien perçu, malgré l'entière recette ancienne de 7^{l} 1^{s} 3^{d} qu'on annulera plus tard aux deniers rendus.

Au manuscrit on lit « ville de donc » : c'est une erreur du copiste, qui devait mettre « ville d'Onc » pour la ville d'Yoncq actuelle.

2. BEAUMONT. Rentes en deniers deus au Roy (4l 10s). — Cens des prés (50s)[1].
3. LESTANNE. Rentes (1/3 est aux hommes de fief) (8s). — Cens des prés, payé par le maire (1/3 aux hommes de fief) (52s).
4. LA BEZACE. Rentes et revenues (28s). — Cens des prés (30s).
5. DOUZY. Cens et Rentes (34s). — Cens des prés (8s).
6. FRANCHEVAL. Rentes (40s). — Cens des prés (12s). — Pillon (pour l'huile ?) (2s 6d).
7. VILLERS-SARNAY. Rentes (32s). — Cens des prés (16s).
8. BALANT. Rentes (5s). — Cens des prés (5s).
9. FLINGNEUL. Rentes (4s). — Cens des prés (5s).
10. FLOING. Sougnies (cens, taille, chevage, capitation (15s)[2].
11. St-MENGE. Rentes (5s). — Cens des prés (5s).
12. VIGNES *du Roy* à Mouzon, 7 arpents 97 verges (14l).
Le contrôleur inscrit en total : 45l 3s 4dt[3].

a. Chevaige, capitation ou impôt par tête.

b. Une franchise était attachée à ces bourgeoisies.

d. « A présent a Thomas la Mocque. » Tenue jadis par Le moyne Permentier, et antérieurement par Jean Coquibus (34s 8d). Henry Person a présenté une lettre du Roy, 4 mars 1381, qui lui donnait, comme héritier de la sœur de Coquibus, femme d'un nommé Barlanery (1435), le droit d'être à l'ancien cens.

1. Reçues par Guillaume Gobert sergent à cheval, muni de la commission de Gratien d'Aguerré, pour recevoir tous les cens rentes saulvements de toutes les villes, terres et seigneuries de Mouzon. A cause des guerres, de 16l 10s, on n'a touché que 4l 10s.

2. Nous trouvons la définition de ce droit au Cartulaire de St-Médard de Soissons, 1320 : « Tous ceux qui sont possesseurs et détenteurs de certaines maisons et héritaiges situés et assis à *Donchery* et semblablement tous les habitans et manans des villes de *Vrigne-Meuse*, *Villette* et *Donc* sont tenus et redevables dudit droit de Sougnies. ... Cest assavoir de labourer, cultiver et semer chacun en trois pièces de terre arables appartenant audit prieur (de Donchery) et sont tenus scier et taucher les dépouilles, etc.... » Cette redevance est ici convertie en argent ; elle est du reste commune en Champagne, et signifie à peu près la même chose que chevage ou capitation.

3. L'étendue de ces vignes est sensiblement de 3 hectares, et le revenu, évalué en monnaie actuelle, serait d'environ 300 francs. Ce qui met l'hectare à cent francs de cens — On voit, par le détail du compte, que les vignes sont fort diminuées depuis cent ans, qu'une grande partie est restée en « jache et triocts », qu'on les a délaissées parce qu'elles sont « gastées et en bruyne ». Le Rôle des tenanciers, certifié de Gobert, Richier et Flory, porte les noms suivants : Husson Vaillant, Oudart Jacquemart, Jacquemin Dommeige, Jehan Robert, Ve Collet Jacque, Jehan Caquette, Bertrand Thieron, Jehan de la Besace, Tomas Coisonnel, Colson Hamel, Jehannin Moismot, Colson de Pouron, Jehan Guillet, Gérard Crochet, Poncelet Andrieu, Jehan Perrotin, Jehan Preneville, Jehan Deffoussault, Jehan Brescheville, François Lausens, Jehan Brizelon, Guillemin de German, Henry de Maubourg,

CH. II. Domaines et Rentes muables.

1. MOUZON. *a*. Fermage de la pescherie en Meuze. Bail 1513-1516 à Petre Beschet (46[l]). — *b*. Foires, N. D. en septembre et St-Michel, où on percevait un quartel de sel par chaque nef ou basteau venant par la rivière (néant). — *c*. Moulins du Roi. Bail 1515-1518 à Jehan Pasquis, à raison de 25 muys 9 setiers grain, moitié blé moitié avoine, suivant toutes les redevances en grains non autrement indiquées. Les grains en provenant vendus à Didier-Lourdel (123[l] 12[s]). — *d*. Fermage de la Foullerie, faisant partie des Moulins, baillée aussi à Jehan Pasquis 13[l] 10[s]). — *e*. 25 anguilles fournies par le même Fermier, à 16[d] pièce (41[s] 8). — *f*. Debvoir des Boullengers vendans pain à Mouzon (45[s]). — *g*. Rente deue par les taverniers qui font crier vin à plus haut prix de 18 deniers parisis le pot, affermée à Jacquemin le Pardonnier (60[s])[1].

2. BEAUMONT. *a*. Terraiges, affermés à Collet Didier; le roy n'en touche qu'au dela de 52 muys. Les vins entièrement à lui (néant). *b*. Vins (35[l]). — *c*. Tonlieu de la ville (néant). — *d*. Vins (néant). — *e*. Four. Bail de 1510-1522 à Jupins Macons. Le roi ne touche que la moitié, et les francs vins en totalité (66[s] 8). Le duc de Bar a le reste, soit 13 s. 4 d. — *f*. Moulin. Bail de 1515-1523 à Richard le Royer, au prix de 24 setiers de grain moietable; le roi a les deux tiers, vendus à Jehan Fagot (66[s] 8); l'autre tiers est au duc de Bar. — *g*. Vin. Il est en entier au Roi et calculé à raison de 25 s. par muy sur le bail, ici 25 × 2 = 50 s.[2]

Didier fils Richard, Jacquemin Alardin, Messire Jehannet, Jehannot Bretancourt, Riquesson Vaillant, Jacquemin Alardin, *Henry Richier*, Simonne fille Jehan le Cordier, Jehan Bryon, vefve Cacquet, Jehan Dardamme, Geoffroy Michault, vefve Drohier, Jacquemin Rosselet, Jacquemin Mouson et vefve Jehan Veau.

D'une manière générale, les revenus sont fort amoindris; le receveur rappelle les anciens revenus, qui auraient fourni au moins 175 livres au lieu de 45.

1. *f*. Chaque Boullenger payoit par trois fois un pain de 15 deniers. Ils étaient douze : Colinet Cordier, Jehan Regnault, Jehan Drohier, Jehan Pierrat, Jehan Gerin, Marion Royard, Husson Jolys, Jehan Jacquet, Poncelet de Courfaut (Curfoz ?), Jaisson le paticier, Jehan Charlier, Jacquemyn Drohier.

2. *b*. Le roy a toujours le droit complet du *Vin* : le Vin ou les francs vins sont une sorte de cens perçu sur les baux ou marchés. Ici, on prend 20 à 25 sous par muids de grain. On a dit depuis, et on disait encore récemment « donner des épingles ». Les Ordonnances de Sedan les défendaient pour tout marché ne montant pas à cent livres. — *c*. Le tonlieu était ordinairement un droit de place dans les foires et marchés, ou de juridiction sur les mesures. Dans l'Etat des revenus de l'Archevêque de Reims, souve-

3. LESTANNE. *a*. Terraiges : sont aux hommes de fief ; le roy ne touche que passé 6 muys. Affermés 4 muys à Remy de Waime (de la Wame) (néant). — *b*. Vin (100s). — *c*. Pontonnage de la Meuse (néant). — *d*. Vin (néant). — *e*. Pièce de pré à l'abordage du Ponthon. Bail 1506-1513 à Baudouyn Charlier (12s). — *f*. Fours (néant). — *g*. Vins (néant). — *h*. Moulin et foullerie. Bail 1512-1518 à Thomas Hostellar (100s) compris les francs vins. — *j*. Huit faulchées au pré du Vivier, baillés à Jehan Protin (8l) [1].

4. LA BESACE. *a*. Terraiges. Moitié pour le Roy. Fermier Médard Dour, 6 muys (23l 8s). — Vins (6l) à 20s par muy. — *c*. Four. Moitié pour le Roy. Bail 1511-1522 à Jehan le Doulx.

5. VILLERS-S-MEUZE. Maierie de la Ville. Bail 1515-1518 à Jacquemin le Pardonner (44l). — *b*. Four. Moitié au Roy (32s). Baillé à Jehan Regnauld. — *c*. Pontonnage. Bail 1514-1517 à Thomas de Rouffy (66s) [2].

6. VIGNERONS LES MALLADES. Cense de la maison (néant) [3].

7. MOULINS. Terraiges (néant) [4].

8. DOUZY. *a*. Terraiges (1/2) Affermés à Henry le Davoudel (29l 11s 6d). — *b*. Vins (7l 11s 8d). — *c*. Four (1/2) Baillé à Jehean le Tourne (9l). — *d*. Moulin. Bail 1515-1518 à Hieblot de Douzy (104s) [5].

9. FRANCHEVAL. *a*. Terraiges (1/2). Affermés à Jehan le Messin (22l 2s). — *b*. Vin (113s 4). — *c*. Four (1/2). Affermé à Jacquemin Bichot (64s). — *d*. Accensissement de la place ou étoit le moulin (32s 9d). Baillé à Jehennot Husson [6].

10. VILLERS-SERNAY. Terraiges (1/2). Affermés à Guillaume Gobert (11l 1s). — Vin : (56s 8) — Four (1/2). Affermé à Jehan Depin (53s).

rain de Mouzon, le tonlieu à Beaumont figurait pour 10 l. 3 s. 4 d., en 1375. Ici il est nul. — *d*. Le duc de Bar a le tiers du principal, soit 13 s. 4 d. : les francs vins comptent donc pour 40 s. — En 1375, les fours donnaient 16 l. 10 s. p. ; les moulins 4 m. 7 setiers.

1. *c*. Personne n'a voulu prendre la location du pont, depuis longtemps en ruyne ; on passe à Pouilly. — *e*. Situé au *bourt de la Rue* : c'est là que séjournoient gens et bestes attendant le passage. — En 1375, le four donnait 64 sp. et à la Bezace 4 livres sp.

2. Des lettres patentes de François Ier nomment le Pardonner receveur de Mouzon, en 1522.

3-4. Les terres qui devaient terraiges étaient alors plantées de bois. Paravant, valaient demi-muy à Vigneron, 6 setiers à Moulins.

5-6. Les familles Devoudelle et Messin sont encore dans le pays. — Noter que, pour les villes de la rive droite de la Meuse, le roi n'a ordinairement que moitié des revenus : le reste est à l'évêque de Liège ou remplaçants.

11. **Ballant.** Terraiges (1/6). Affermés à Guillaume Marchant (117s). — Four (1/2). A François Didier (12s).

12. **Flingneul** *et* **St-Menge.** *a.* Terraiges (1/2). Fermier Jehan Jacquemin (100s 9d). — *b.* Four (1/2). En rouyne (néant). — *c.* Moulin de St-Menge (1/4). A Jehan Parisot (15s). — *d.* Oyseaulx (1/2), à Guillaume Marchant (4l 12s). — *e.* Terres de Compans et Champeaux. A Raoulin Hubin (22s 6d). — *f.* Prés, terres d'Arson et d'Andières. Bail 1505-1609 è Jehan Servais (75s). — *g.* Prés des Compains et Champeaux, à Pruche de Basourt (8l 11s 6)[1].

(Total du contrôleur : 468l 1s 11d.)

CH. III. Saulvements.

Saulvements en avoyne, gelines et argent levés par Guillaume Gobert sergent à cheval sur les villes suivantes qui sont en la « sauvegarde et tuicion du roy » :

Bazailles (19 setiers, 19 poulles). — Balant (10, 10). — Seden (9, 9). — Illy (8, 9). — Daigny (10, 10). — Pourru Saint Remy (9, 18). — Pourru dessus (ou aux bois, 8, 8). — Munault (8, 16). — Tetaigne (21, 21, 20 deniers). — Euilly (22, 22, 22). — Vaulx (22, 22, 22). — Pouilly (11, 22). — Rubecourt (0, 0). — Nevant, Quincy, la Moncelle, Lamecourt n'ont pas voullu payer.

En tout 13 muids un septier à 40 sols le muy.
185 poulles à 10 deniers chacune poulle.
Et 7 livres 14 sols 2 deniers.

CH. IV. Espaves, aubeynes et forfaitures.

1. De Philippe Dandouesse[2], chevalier, lieutenant général de la Cie de Messire Gratien Daguerre, gouverneur de Mouzon, pour une petite maison plate, advenue au roi par aubenage, par le trespas et decès de Lopes de Mougne, natif d'Espaigne, de ladite compaignie, et depuis par ledit sieur donnée audit Dandouesse (40 s.).

1. *b.* Les officiers de M. de Liège, « qui a la moictié, n'y veullent rien faire ». — *d.* Droits ou privilèges des francs hommes, ou des Oyseaux, ou des Oyseliers de la Prevosté de Mouzon. (V. notre *Histoire de Mouzon.*)

2. Philippe d'Andueza figure à la revue passée de la Compagnie Daguere, à Mouzon, le 22 mai 1501. (BB. nat. F. Fr. 21507, n° 779). On le retrouve sous les ordres de M. de Montmort, Louis d'Hangest, gouverneur de Mouzon, au siège de 1521, où il défendit le passage de la Meuse à la tête de sa compagnie et de 300 hommes d'infanterie (du B. Iray). — Lopez de Mioune, homme d'armes de la même compagnie, est à la montre faite à Mouzon le 3 avril 1493. — Dandouesse n'est encore qu'archer. — Le droit d'aubaine ou de succession aux biens d'un aubain, c'est-à-dire d'un étranger non naturalisé : c'est le souverain qui recueille cette succession.

2. Vente des biens de feue Jehanne de Bastogne, femme de Loys, le Meusnier de Beaumont ; laquelle, natifve du Luxembourg, est allée de vie a trespas sans hoirs de son corps, et estoit partant espave (55[1]).

CH. V. Marchés (néant).

CH. VI. Ventes de Bois[1] et Paisson.

1. Paisson du Bois de Dueillet. Bail 1515-1518 à Henry Sunruyn (32[1]).

2. Paisson du Boys de Séneval. Baillée à Guillaume Gobert (4[1]).

3. Paisson du Boys de Fay dessus Villers sur Meuze. A Guillaume Marchant (60[s]).

4. Paisson du Chesnoy. A Guillaume Gobert (40[s]).

CH. VII. Prouffit et émoluement des prez.

1. 18 faulchées au Pasquis du Jardin. Bail 1509-1531 à damp Jehan Davell (9[l] 5[s]).

2. Huit vingts (160) verges à la Plate Pierre. Affermé à G[me] Gobert (20[s]).

3. 12 faulchées séant à la bouche de Chier, A Jehan Martin (9[l] 18).

CH. VII. Divers.

1. Exploits de la Prévosté. Bail 1515-1518 à Guillaume Germain (61[l]).

2. Tabellionnage de la ville de Mouzon. Bail 1513-1515 (22[l]).

3. Amendes au pardessus du droit du prevost (néant).

4. Rachapts, reliefz et quincts deniers, accensissements, engagements et transactions (néant).

5. Rapports de boys (néant). — De rivière (néant).

6. Terres tenues en la main du Roy : *a*. Cinq faulchées de pré au ban de Lestanne (non baillées, néant). — *b*. Cinq faulchées de pré en vielz Meuse. Bail à Regnault Murgaut (4[l]).

CH. VIII. Autre recepte.

De ce qui pouvait apetir et appartenir à Regnault de Saulx

1. Le *Dieulet*, au sud de Beaumont ; — *Séneval*, défriché, maintenant ferme accolée aux *Flaviers* ; — *Fay*, un autre est en face d'*Alma* ; — *Chesnois*, au nord de *Brouhan* et d'Autrecourt.

escuier, en la terre et seigneurie de Villers advenue au roi nre sgr. le 20e jour de mai 1451. Ces terres, prés ont été en frisches et non valloir durant les années précédentes et jusques à naguères ; et enfin mis en la main du roi et réunis à son domaine, on en fait la recepte suivante du prouffict et revenuz diceux :

1. Terres à présent appellées « la Cense du Roy » à Villers sur Meuze. Bail 1515-1524 à Collesson Berthollet, pour 6 muys 9 setiers (26l 6s 6d).

2. Quinze faulchées de pré seans au ban de Mairy et d'Amblimont (néant).

3. Cinq faulchées de pré seans à la Petite Presle aux Saulx (néant) [1].

4. Douze faulchées nommés les Prés de la Rosche. Affermé pour l'année du compte à Percevens de Urset, à 16 s. 6 d. la faulchée (9l 18s).

5. Masure et jardin à Autrecourt, de l'acquisition de Regnault de Saulx, mais étant de la seigneurie de Villers, se trouvent comprises en l'art. 1. (Néant). Baillée jadis à Iehannot Percier, demourant à Autrecourt.

6. Saulcis de Villers tenant un pré dit à la Grant Presle (néant) pour la même cause.

7. Certains bois à Villers-sur-Meuze (néant), même cause.

8. Certaines terres, qui sont plaines de bois et savard (néant), même cause.

9. Douze faulchées de pré estants à la Cullée Rasse. Affermées à Perigault de tocys, à 19 s. 7 d. la faulchée (11l 15 s.).

10. Seize faulchées de pré seans à la Grant presle, en la main du roy par faulte de reliefs et quincts, lesquelles furent à Rasse et Bastien de Villers. Affermées à Jehennot Desevrat à 10 s. la faulchée (8l).

11. Quatre faulchées de pré appellées les Aruttes de Presles et de Villers, des dits Rasse et Bastien, assis sur le Russel de faise (Ruisseau de fache). Affermées à Guillaume Gobert à 22 s. la faulchée (4l 8s).

Une autre recepte est indiquée à cause de plusieurs terres bois et saulsaies qui appartindrent à feu messire Regnault de Saulx, et assis au territoire de Villers sur Meuse. Ces terres et bois estoient longtems a « à ayrans, triocts et savart » et n'en avoit le Roi aucun prouffit. Ils ont esté au lieu acoustumé de Mouson et en l'église de

1. Les 20 faulchées ont été seulement mises en la main du roi, qui n'en a affermé que 12, à Collesson Berthollet, qui dejà les avait tenues comme le montre un bail rappelé à l'art. 1 et finissant en 1507, à la charge de les « saverder et mettre en valleur ». En sorte que le cens de ces prés est en quelque sorte adjoint à celui des terres. — Pour les 8 autres, voir art. 4, où le receveur dit que « néantmoins on a retrouvé douze faulchées ».

Villers baillez à la chandelle au plus offrant et dernier enchérisseur à 20 d. le cent de terre et pré de cens annuel et perpétuel, à dater de S. J. Baptiste 1505.

1. Mathieu de Neufville, dem[t] à Villers, 12 cens de terre (20[s]).

2. Gi.le de la Rouer, à Villers, 4 cents et demy (7[s] 6[d]).

3. Jehan Oudart, à Villers, 13 cents et demy (22[s] 6[d]).

4. Jehanne de Neufville, à Villers, 8 cents et ung quarteron (13[s] 9[d]).

5. Hieblot de Neufville, à Villers, 6 cents et ung quarteron (10[s] 5[d]).

6. Pierrart de Gaudines, à Villers, 3 cents et trois quarterons (4[s] 7[d]).

7. Colson Barthollet, à Villers, 3 cents et demy (5[s] 10[d]).

8. Jehan Serva, à Rouffy, 2 cents (3[s] 4[d]).

9. Hoirs Argnault Gontier[1], accensissement de 16[s].

10. Raoulin fiis le Bastard de Villers, 2 cens et ung quarteron (2[s] 9[d]).

11. Jacques et Jehan Thomas, à Villers, masure (16[d]).

12. Les mêmes, 2 cents et demy de terre (4[s] 2[d]).

13. Jehan d'Offaigne, à Villers, 3 quarterons (15[d]).

14. Evrard Rollin, à Villers, 3 cents et demi (5[s] 10).

15. Henry le Clerc, à Mouzon, masures, jardins, terres et prés (19[s] 9[d]).

16. Jacquemart de Neufville, à Villers, 2 cens et demy (4[s] 2[d]).

17. Jehan Blanchart, à Villers, 520 verges (8[s] 8[d]).

18. Jehan Arnoult, à Villers, 5 quarterons (2[s] 1[d]).

19. Jehan Ondoier, à Villers, demy cent (10[d]).

20. Gobert Huille, à Rouffy-lès-led. Villers, pour le Saulcis dudit Villers (6[s] 11[d]).

21. Ysabeau la Besne, à Villers, 3 cens 3 quarterons (6[s] 3[d]).

22. Jehan Collin, à Villers, demy cent (10[d]).

23. Jehan Bladoret, pour la place ou jadis soulloit estre le moulin (12[s])[2].

1. Tenaient plusieurs heritaiges. On a trouvé par les surcens que Regnault avait accensé aucunes teneure, tant maisons prés que terres ; et ces heritaiges estoient de nulle valleur à l'occasion des guerres qui ont esté par ci devant. Depuys les héritiers ont requis que l'accensissement leur fut baillé et delivré pour le même prix. Les dits héritaiges ayant esté criez à Villers et à Mouzon, et personne n'ayant mis plus hault prix que celui fait à Arnault Gontier, ils ont été baillez aux dits heritiers.

2. Le contrôleur donne pour total : *Summa totalis Receptæ presentis Compotis* 819[l] 16[s] 10[d]. Dans l'Etat dressé en 1375, il est dit que la prevosté de Mouson soloit valoir (à l'archevêque Thézard) la somme de 1,200 francs, et à présent (sous Richard Pique) vaut 800.

DÉPENSES

CH. I. Despense a heritaige.

1. **Mouzon**[1]. *a*. Aux hoirs de feu *Pierre de Daigny*, qui n'ont pu fournir les preuves de leurs droits (néant).

b. A *Collart de Villiers*, sgr de Sy, et *Loys de Noirefontaine* à cause de leurs femmes Harmangalles et Mariete, filles de *Henry de Voulzy*, heritiers de feu François *lospitalier*, prédécesseur de feu *Pierre le Guinaudel* (7l 4s).

c. Aux hoirs ou aians cause de feu *Guiot de Vuitry*, chastellain de Mouzon, et *Jehan Compaignon*, à cause de damoiselle Allemande sa mère, tante du dit chastellain, 39 setiers, qui ont appartenu à *Ambiete*, fille de *Jean Labbé* (6 1/2), à *Claude Tardif* (6 1/2), à cause de damoiselle *Méline*, sa mère, fille de Jehan *Labbé*, et encore à *Claude Tardif* (26), fils de *Simon Tardif*, chastellain à cause d'icelle chastellenie. Sont à présent à *Jehan de Pouilly* (3 1/2), *Jehan Robert* (15 3/4), *Jehan Fagot* (9 3/4)... (23l 8s).

d. Aux religieux de St-Denis de Reims, quittance signée Jehan Massiot, religieux et prevost (16fr). Sur les 46 setiers que l'on prend, 40 servent ici, les 7 autres sont portés en *fiefs et aumônes* de Beaumont.

e. Au curé de Mouzon (12s) pour un setier de blé-froment.

f. Aux religieux et trésoriers de N. D. de Mouzon, quittance signée de Bertrand Loisel, trésorier (54s) pour 4 setiers et demi de froment.

g. A la Maladrerie de Mouson (3s) pour un quartel de froment.

2. **Beaumont**[1]. *a*. Aux Eglises de Beaumont et Ligney en Barrois (néant).

b. Aux religieux de St-Denis, 2 muys sur les moulins ; quittance de *six* setiers, signée Massiot, compris dans les 46 de l'article *f* (39s).

1. Le Chapitre I ne comporte que des fiefs et aumosnes. En ce qui touche Mouzon, les redevances se prélevaient sur les Moulins du Roy.

2. Le roy ne prend et ne doit rien si les terrages ne dépassent 52 muys.

3. **Douzy.** *a.* Aux hoirs *Jehan Vericle*, 4 setiers sur les terrages, non payés *faulte de devoirs non faiz* (néant).

b. A *Gobert d'Artaize*, au lieu et place de *Jehan Bourgeois* dit Prêtre, héritier de feu *Jacques d'Orgeau*, escuier, chastellain de *Villers*, pour 25 setiers et demi sur les terrages (8l 5s 9d).

c. A *Jehan Grosyeulx*, sgr de Villiers, au lieu de *Jacquemin Lambinet* et au lieu de feu *François Languille*, pour 8 setiers sur les terrages, à cause de Catherine, fille de feu *Boudain* et *du Monsel* sa mère (52s).

d. Au curé de Douzy, pour un quartel de blé et un d'avoine (3s 3d).

e. Aux charités de N.-D. de Mouzon, 5 setiers blé 2 avoine sur les terrages ; quittance de damp. *Jacques Besquel*, prieur et religieulx de l'abbaye (55s).

4. **Francheval.** Au curé, 9 setiers blé et 9 avoine, plus 3 setiers pour le *marglier* (marguillier), sur les terrages (7l 6s).

5. **Villers-Cernay.** A messire *Robert de la Marche*, sgr de Sedan, deux muys sur les terrages, part du Roy, au lieu de messire *Gerosme de Braquemont* (7l 16s).

6. **Labezace.** *a.* Au curé, 12 septiers blé, 9 avoine, en ce comprins 3 septiers blé pour le marglier, sur les terrages (7l 6s).

b. D'anciens comptes apprennent que *Guillaume de Braquemont* prenait, au lieu de *Gilles de Barbençon*, 8 setiers de vin, 4 du meilleur et 4 de moien tout creu au diocèse de Reims, huit poulles à 3 sols parisis. De présent la chose compete et appartient à Messire *Robert de la Marche*, fils et héritier de *Jehan de la Marche*. Les terrages ayant été de nulle valeur, il y a néant pour ce compte.

4. **Divers.** Au chapitre de la Magdeleine de Verdun, sur la Mairie de *Villers sur Meuse* (37l 10s).

b. Aux heritiers de feu *Guiot de Vuitry*, chastellain de Mouzon, et de sa tante, 50 sols parisis sur la recette de Beaumont. (Néant), pour ce que les recettes sont de trop petite valeur.

c. Aux quatre sergents à cheval, sur les mêmes rentes, 8 sols p. (Néant, pour même motif).

d. Au forestier du *boys de Dueillet*, deux sols p. sur lesdites rentes (2s 6d).

e. Au sergent à verge de *Beaumont*, 12 deniers p. qui se prennent sur lesd. terraiges et rentes (15[d]).

f. A Monsgr le Duc de Bar, un tiers au demourant d'icelles rentes, (néant), étant de nulle valeur.

5. FRANCHEVAL. *Guillaume de Braquemont* au lieu de *Gilles de Barbençon* soulloit prendre, en quatre termes, 41 sols parisis sur Francheval. La chose, de présent, compecte et appartient à Messire *Robert de la Marche*. (Néant) pour ce que le tonlieu est de nulle valeur[1].

CH. II. Gaiges d'officiers.

1. A messire *Gratien Daguerre*, chlier sgneur d'Aubenton et de Rumigny, conseiller du roi et *gouverneur* de Mouzon, pour ses gaiges ordinaires (300[l]).

2. A Guillaume Vaillant, *receveur* ordinaire de Mouzon (40[l]).

3. A maistre Jehan Triquet, *procureur* du Roy (30[l]).

4. A Guillaume Marchand, Henry le Clerc[2], Guillaume Gobert, Regnault Murgaut, *sergents à cheval* du Roy (50[l]).

5. A Collet Dubouscheust, *tourier portier* du château (100[s]).

6. A Robin Bonvallet, *commys et forestier* du boys de Deuillet, appartenant au roy (75[s])[3].

CH. III. Œuvres et Reparacions fetes à Mouzon et ailleurs.

1. Aux fermiers des *fours* de Beaumont, Douzy, Francheval et Villiers Sernay (46[s] 8[d]). Pour un astre neuf à chacun desdits fours : Beaumont (16[s] 8[d]), Douzy (10[s]), Francheval 10[s]) et Villiers Sernay (10[s]).

1. Un aveu et dénombrement de Robert de la Marck, fourni en 1477 (V. *Histoire de Mouzon, Châtellenie*), mentionne toutes les redevances précédentes le concernant.

Le contrôleur a inscrit à la fin de ce chapitre : *Summa feodorum et elemosinarum* (total des fiefs et aumosnes) 25[l] 15[s] 3[d]. — Les fiefs sont des rentes parfois perpétuelles, quelquefois viagères, et même de durée définie, que le seigneur paie à des laïques. Les aumônes sont des rentes faites aux communautés religieuses. Ces fiefs et revenus ne sont pas ordinairement pris sur le revenu net, mais sur les sources mêmes du revenu, précisées et désignées par le seigneur, et perçues directement par le bénéficiaire : « G. a coutume de prendre. »

2. Fils du dernier maître de la monnaie de Mouzon.

3. En 1375, outre le « prepositurus », on trouve de même les « gubernator, receptor, servientes prepositi (sergents du prévôt), servientes nemorum archiepiscopalium (forestiers), portarius castri Mosomensis ».

2. A *Jehan Paris* et *Therion Feraiges*, charpentiers (108s), pour avoir refait le pont du Moulin de Mouzon et avoir mys a la toiture dicelle une chesné (gouttière).

3. A *Jehannot le Mareschal* (32s), pour avoir reffaict et rechaussier le fer du grant moulin.

4. A *Richart Coinctignon* et *Jehan Coinctignon*, maçons demourans à Mouson (10l 13s 4d), pour avoir besongné de leur mestier au reversis des écluses des moulins, par le temps et espace de chacun trente deux journées, à trois sols 4 deniers tournois chacune journée.

5. A *Jehan Servay*, voicturier demourant à Mouzon (63s), pour avoir charié de la pierre pour le reversis des écluses, par le temps et espace de 7 journées à cinq sols.

6. A *Jehan le Morenne*, *Jehan Godart* et *Henry Daremy*, manouvriers demourans à Mouzon (7l 8s), pour avoir servy les maçons aux reversis des écluses, et repesché des pierres qui estoient cheues desdits reversis. Chacun 20 journées, à 2 s. 4 d. la journée.

7. A *Jehan Hauberion*, manouvrier demourant à Mouson (42s), pour avoir servy les maçons aux reversis des escluses du Moulin, 18 journées.

CH. IV. Frais de justice.

Néant.

CH. V. Voyaiges et Tauxations.

1. A *Guillaume Vaillant*, receveur (12ll), somme taxée et ordonnée par Messgrs les Trésoriers de France, pour peines, sallaires et vaccations d'estre venu de Mouson à Paris par devers les dits Trésoriers.

2. A *Jehan le Chantre*, messaigier à pied (4l 5s), somme tauxée par lesd. Trésoriers pour peines, sallaires et vaccacions. 17 jours de voyaige et sejour à 6 s. par jour[1].

CH. V. Deniers payés au trésor.

1. Au trésor, par descharge diceluy compte (200l) escripte le 6 mars 1516 par maistre *Morelet du Museau*, commys à faire le payement des officiers de l'ostel du Roy.

1. Ce messaiger fut chargé de porter les missives des trésoriers et des receveurs de Mouzon, Virton, Ste Menehoust, ordonnant que le présent receveur n'eût à payer aucuns gaiges d'officiers pendant l'année du compte ensuyvant selon le mandement de Madame d'Angoulême régente en France (Louise de Savoie, mère de François Ier, régente pendant la campagne d'Italie) envoyé aux trésoriers.

2. Au trésor, par autre descharge escripte le 3 mars 1516 par *Vincent Gelée*, clerc payeur des envoies du Roy (150l).

CH. VI. Deniers rendus et non reçus.

Ce sont les deniers mis en recettes aux cens et chevaiges de Mouzon (59s 2d) pour les places qui ont esté pièca prinses, mises et employées es aisances, boulevars et fortiffications de la ville. Détail en ung roolle soubz le seel royal, de la seigneurie, celui de Gratien Daguerre et les seings manuels de (Ponce?) Pierre Gobert, procureur du roy et Nicolas Flory, tabellion royal.

a. De Iehan d'Artaize, aisance à la *tour de la Caillette*[1] (10s).

b. De Iacquemin le Tilleul, jardin sur les *escluzes* (7s 6d).

c. De Thomas la Mocque, jardin devant la *porte Benard* (10d).

d. De Bertrand François, aisance de la *tour de la Mauclerc* (2s 6d).

e. De Jehan Hogine, aisance de la *tour Coulloe* (Couaillotte?) derier *S*t *Martin la parroche* (20s 10d).

f. De Jehan Daulphin, aisance de la tour *de la Daulphine*, joignant les Azes (15s).

g. De Jehan Tonnelier, jardin à la *porte S*t *Denis* (2s 6d)

Total : 59s 2d.

CH. VII. Despence commune.

1. Disner au prevost, procureur du roy, sergens à cheval et autres officiers du roy, le jour des Cendres (100 s. p.). Quittance des précédents, oultre plus le prevot d'église, le tourier, qui se sont tenus pour contents (la somme en blanc).

2. Despens de Guillaume Gobert, sergent à cheval (20s), pour peines, sallaires et vaccacions davoir esté recepvoir les cens rentes et saulvemens en plusieurs villes.

3. Soupper de Nicolas Bonvallet, garde des sceaux royaulx de la prevosté, Guillaume Gobert, commis à recepvoir les cens rentes et chevaiges à Mouson sur le pont du Marché, Henry le Clerc, Guillaume Marchant et Regneault Murgaut, sergens royaulx, et Nicolas Flory, tabellion et notaire royal (10s).

4 Aux sept eschevins, une anguille du prix de 16 d. p. : 20 s. t. — Néant, car les fermes des moulins doivent payer cette dépense.

5. Au curé et clercs de Mouzon (6s 3d), pour chanter messe,

1. *Alias* Caillote. On voyait aussi la Grosse tour, la tour de la Daulphine, la tour de l'Abbaye, la Tour d'Estrées, la tour de l'Eperon, la tour S'-Jérôme. — La Caillette, ou Couaillote, était derrière l'église S'-Martin, aujourd'hui démolie : l'abréviation de l'article désigne donc la Caillotte.

matines et vespres la vigille et jours de Sainct Michel, en la chappelle appartenant au Roi.

6. Pour ce présent compte avoir escript et grossoyé en parchemyn par deux fois, contenant en tout 136 feuillets de parchemin qui au feur (prix) de 2 s. 6 d. pour chascun feuillet valent 17 livres.

7. Pour le voiaige et despense de ce présent recepveur venu de Mouzon à Paris distant de 52 lieues rendre ce présent compte et les deux précédens; en quoy faisant il a vacqué attendant son expedition comprins son retour par l'espace de 24 jours entiers tauxé par messgrs à 24 l.

8. Vaccation de Loys Deschamps, procureur du receveur pour avoir assisté à la reddition et closture du présent compte et avoir prins les arrêts (10 Lt.)[1].

9. A maistre Morelet du Museau, pour les gaiges et droicts de messieurs les presidens conseillers et autres officiers de la Chambre des Comptes (150 livres)[2].

Auditus et clausus.... Le compte est clos le 7 août 1518, en présence des s^rs J. Nicolay et J. Briconnez, *milites*, de J. Buiron, J. Badouillier, Luillier, de Caulers et de Harlus, *maîtres des Comptes*.

Les visa et contrôles, exprimés en latin, sont signés Andr ult.

N. Goffart.

1. En marge « Nichil », le contrôleur a billé la dépense.

2. Le contrôleur réduit cette somme à 30^l 11^s 1^d. En additionnant les dépenses du chapitre dans ces conditions, on trouve bien : « Summa expensis communis 80^l 12^s 4^d. », en comprenant toutefois les 100 s. p. de de l'article 1, évalués par erreur 7^l 5st. au lieu de 6^l 5st. dans l'article même.

TOPOGRAPHIE ARDENNAISE*

Répertoire des fiefs, offices, terres et produits divers, biens et domaines nationaux du département des Ardennes, mis en vente dans les AFFICHES DE REIMS ***de Havé, de 1772 à 1792.***

Semuy. — A vendre bien situé à Semuy, dans la vallée de Bourcq [1], sur la rivière d'Aine, consistant en une Maison divisée en appartement de Maître et corps de logis pour fermier ; le premier ayant une belle vue sur la rivière et la prairie..... *S'adresser chez M. Guérin, avocat à Reims (27 janvier 1772.)*

Semuy. — A vendre belle et agréable maison sise à Semuid, bâtie en pierre près l'église en belle vue,..... jardins, verger, vignes..... *S'adresser à Sedan, à Me Robert, avocat, et à Vonc, à M. Robert, contrôleur des domaines. (31 mars et 28 avril 1783.)*

Semuy (prieuré de), ferme appart. ci-devant au prieur de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers [2], consistante en maison, terres, prés et vignes, louée 700 livres, mise au prix de 10,384 livres. *(14 février 1791.)*

Senicourt, corps de ferme sis au terroir de Renneville [3], apparten. ci-dev. à l'Évêché de Laon, consist. en terres et prés, loué 2,300 liv , mis au prix de 37,444 liv. *(21 mars 1791.)*

Senuc. — A louer les revenus du prieuré de Senuc, consistans en dixmes sur les terroirs d'Autri, Ardeuil, etc..... les fermes d'Avrogne [4], Domptrien [5] et du Prieuré, les prés de Buzanci, les moulins et pressoirs bannaux de Senuc..... *S'adresser à*

* Voir page 40, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. La vallée de Bourcq est une région qui s'étend d'Attigny jusqu'au delà du village de Bourcq.

2. Canton d'Ay, Marne.

3. Entre Renneville et Hannogne, la carte de Cassini indique une croix qui pourrait être l'emplacement de Senicourt, que l'on croit avoir été un village. On a trouvé en cet endroit des tombes et des vestiges d'habitation signalés par Jean Hubert dans la *Géographie des Ardennes*, 1856, p. 272.

4. *Avrogne*, auj. disparu, est indiqué sur la carte de Cassini non loin du confluent de l'Aire et de l'Aisne.

5. *Dontrien* (?), commune du canton de Beine (Marne).

M. l'abbé de la Laurencie de Charas, prieur dud. Senuc, qui y est présentement. (*25 octobre 1784.*)

Seriaine (ferme de), sise aux terroirs de Vouziers et Blaise [1] ; appartenant ci-devant aux Religieux de S. Remi de Reims, consistant en terres, prés et bois, à vendre le 12 février 1790, sur la mise au prix de 20,020 livres. (*7 février 1791.*)

Sery. — A vendre la terre et seigneurie de Seri, distante de 2 lieues de Rethel-Mazarin, consistante en château bien bâti, jardins, vignes et chenevière, terres, prés et bois. *S'adresser à Mlle Le Fevre, près la Poste aux lettres, à Rethel; à M. le Baron de Saint-Loup, en sa terre à Arnicourt, ou à M. de Bellecourt,* à *Vitri-le-François.* (*6 juillet 1778.*)

Sery. — A vendre un quart dans la seigneurie de Seri, consistant en un château et dépendances..... droits seigneuriaux... un quart dans la seigneurie de la Malmaison [2], proche Sery, terres, prés et bois. *S'adresser à Rethel, chez M. de Biarnois, receveur particulier des finances, ou à M. le baron de Saint-Loup, en son château à Arnicourt.* (*7 avril 1783.*)

Sery. — A vendre biens provenant de la succession de M. de Montrouge, consistant en une belle maison avec grande cour, jardin, vigne, etc..... 114 arpens de terre, 32 de prés, 26 arpens de bois. S'adresser à Mde de Montrouge à Seri. (*21 mai 1792.*)

Signy-l'Abbaye. — A louer biens dépendant de l'abbaye royale de Signi, savoir : la ferme du bois de Chappes, la cense Nivelle, la ferme de Blancmont, la ferme de la Vigne, les censes du Viage et de la Cour, les prés, etc..... S'adresser à Mézières, à Me Guillaume, avocat, et à Signy, à M. Alexandre, notaire. (*26 janvier 1789.*)

Signy-le-Petit. — A vendre partie de la seigneurie de Signy-le-Petit, consistante en droits seigneuriaux..... Seigneurie suzeraine de la terre de Brognon [3], avec droits de chasse, pêche, bois..... *S'adresser à M. Baudart, marchand à Rethel-Mazarin.* (*19 décembre 1774.*)

Signy-le-Petit. — A vendre la 22e partie de la seigneurie de Signi-le-Petit en Thiérache, terre suzeraine de celle de Brognon, avec pareille portion des droits seigneuriaux..... 190 arpens de bois, etc. *S'adresser à M. Baudart, marchand à Rethel-Mazarin.* (*16 mars 1778.*)

Signy-le-Petit. — Vente par les srs Philippe-Joseph et Pierre-François Lallouette, maitres de forges à Signi-le-Petit de terres

1. Syrienne, écart de la commune de Condé-lez-Vouziers. Voir la notice publiée sur son histoire par M. le Dr Vincent dans la *Revue historique ardennaise*, 1894, 1re année.

2. Ferme du terroir de Sery.

3. Commune du canton de Signy-le-Petit.

par devant Me Cochon, notaire à Rumigny le 10 avril 1786. (*5 juin 1786.*)

Singly. — A vendre partie de bien-fonds et droits seigneuriaux dans la terre et seigneurie de Singli, près Omont, prod. 400 liv. de rente. *S'adresser à M. Simonnet, chanoine de Braux, et à Me Poterlot, not. royal à Wasigni.* (*11 août 1788.*)

Son. — A vendre le douzième de la seigneurie de Son, proche Rethel, consistant en terres, prés, etc. loués 20 septiers de froment et 200 liv. d'argent..... *S'adresser à Château-Porcien, à Me Laignière, notaire.* (*1er avril 1776.*)

Sorbon. — A vendre un tiers dans la Terre et Seigneurie de Sorbon, à une lieue de Rethel-Mazarin..... Il consiste en haute, moyenne et basse justice indivise avec les co-seigneurs, 73 jours de terre, 9 arpens 1/2 de prés, plus de 100 arpens de bois..... Il n'y a ni bâtiments à entretenir, ni autres charges. *S'adresser à M. Viellart, avocat à Reims.* (*18 janvier 1773.*)

Sorcy. — Biens à vendre. Grande et belle terre, située à 2 lieues de Rethel-Mazarin et presque sur le bord du grand chemin. Elle consiste en un château très solide, bâti à la moderne et entouré de grands fossés pleins d'eau, avec jardins, parterre..... moulin à eau, 800 arpens de bois, 4 étangs, terres labourables, vignes, prés, beaucoup de fruits à cidre..... mouvance considérable et le produit de 12,000 liv. par an. Le château est nouvellement meublé et près de l'église[1]. *S'adresser à Paris, à Me Venard, notaire.....* (*17 août 1772.*)

Sorcy. — Vente de Meubles. Cette vente se fera le 1er novembre, fin de la messe paroissiale, et jours suivants, au château de Sorcy, village à deux lieues de Rethel-Mazarin. Elle consiste en toutes sortes de meubles..... et généralement tout ce qui garnit un château qui faisait la demeure des Seigneurs. (*26 octobre 1772.*)

Sorcy. — La vente des meubles et effets saisis sur les Sr et De de Collorgues, seigneurs de Sorcy, près Rethel-Mazarin, s'ouvrira le dimanche 7 février 1773, par l'adjudication des gros meubles, foins, statues, piedestaux, que leur poids n'a pas permis de transporter audit Rethel. Le lundi 13, on procédera sur la place publique de lad. ville à la vente des autres meubles.... cristaux, pendules, tapisseries, commodes, lustres, glaces..... On vendra aussi un Phaëton de bon goût, propre pour une seule personne et le conducteur. (*1er février 1773.*)

Sorcy. — A vendre sept parts dont dix forment la totalité des terres et seigneuries de Sorcy et Bauthémont[2], appartenantes à Mre Antoine-Roch-Dampmartin Cabot de Collorgues. (*1er juillet 1776.*)

1. Il s'agit ici du château de Sorcy, dont le mobilier allait être mis en vente quelques mois plus tard.

2. Section de la commune de Sorcy.

Sorcy. — A vendre biens consistants en la perception du dixième dans les terres et seigneuries de Sorci et Bautémont, droits, cens, surcens, terres, prés, bois,..... le tout loué au s^r Mercier, m^d aud. Sorci, moyennant 900 liv. *S'adresser à Me Henrat, notaire royal à Charbogne.* (*1er septembre 1777.*)

Sugny. — A vendre la terre, seigneurie et vicomté de Sugni[1], située à une petite lieue de Vouzieres, et dans le meilleur sol de la vallée de Bourq, consistante en droits de toute justice, château nouvellement reconstruit et dans le meilleur goût, jardins, fossés très poissonneux, cent arpens de bonnes terres, prés, 4 à 5,000 peupliers, ormes..... moulin..... le tout relève en plein fief du duché de Mazarin. Et les 3 cinquièmes dans la terre et seigneurie de Sainte-Marie-sous-Bourq. *S'adresser à M. le vicomte de Sugni, à Sugni, et à M. Lefebvre, notaire royal et juge desd. terres, à Vouzières.* (*4 août 1788.*)

Sy. — A vendre les terres et seigneuries de Sy, les grandes Armoises et Stonne, consistantes en très beau château et étangs sis aud. Sy[1], bois, terres, prés..... *S'adresser à M. de Broye, comte d'Autry, ou au s^r Lescouet, notaire royal à Sy.* (*30 mars 1789.*)

Tailly. — Vente..... par D^e Anne-Françoise de Moüy de Sons, dame de Tailli, y demeurannt, v^ve de Louis Darodes, chevalier, et Mre Louis-Nicolas de Gruthus, chevalier, seigneur de Leffincourt, Tailli, etc..... de fermes, terres et bois à Tailli, par contrat devant Mre Davanne, notaire à Bayonville, le 21 mai 1784. (*6 septembre 1784.*)

Terrier, baronnie. — Voir **Saint-Loup-Terrier.**

Thorin, ferme sise à Écli[2], appartenante ci-devant à l'Évêché de Laon[3], consistante en bâtimens, terres et prés, louée 4,000 liv. et 62 sept. de froment ; mise au prix de 75,203 l. 16 s. (*21 février 1791.*)

Thour (Le). — Vente par très-haut et très-illustre prince, Charles-Henri-Nic. Othon, prince d'Orange et de Nassau-Sieghen, dem^t à Paris, de la baronnie, terre et seigneurie du Thour et de Villers-devant-le-Thour, située en Champagne, pour ce qui appartient aud. seigneur, et des fief, terre, seigneurie et vicomté de Lasseau[4], aussi situés en Champagne, ainsi que de la ferme, metairie, terres, prés, bois, patures, rentes foncières et constituées à prix d'argent qui appartiennent aud. seigneur sur le terri-

1. Le château de Sy est entièrement détruit. Il était des plus remarquables.

2. Écart de la commune d'Écly, ferme importante au-dessus de la vallée de la Vaux.

3. Ancien domaine de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, dont l'évêque de cette ville avait uni à perpétuité la mense abbatiale à son évêché en 1701.

4. *Lassaux* ou *La Saulx*, ancien château entièrement détruit entre Le Thour et Lor (Aisne).

toire de Hanogne et autres lieux, moyennant 112,200 l. par contrat passé le 27 octobre 1773, déposé au greffe le 2 novembre suivant. (*6 décembre 1773.*)

Thugny. — On trouvera dans le parc du château de Tugny une pépinière garnie de très-bonne quantité d'arbres.....[1] *S'adresser à M. Forest, régisseur au château de Tugny.* (*28 novembre 1774.*)

Toges (tuilerie de), appartenant ci-devant aux Religieux de Landève[2], consistant en bâtimens, 12 quartels de terre et 4 de prés, louée 164 liv., l'enchère sera portée à 2,728 liv. (*14 mars 1791.*)

Touly[3]. — Vente par Me Ch.-Louis d'Aguisi, chevalier, seigneur de Grand-Champ et de Touli, et Dle Agnès-Alex. Decloue de Grand-Champ, son épouse, demeurans à Touli près Sedan, du fief de Touli sur le territoire de Louvergny, moyennant 20,000 livres, par contrat devant Me Guillaume, notaire à Paris, le 20 juillet 1785. (*7 novembre 1785.*)

Tourteron, terre. — Voir **Guincourt.**

Traudemont, fief. — Voir **Condé-lez-Herpy.**

Tremblaux (Les), corps de ferme, sis au terroir de Villers devant le Tour[4], appartenant ci-devant aux Religieux de Saint-Martin de Laon, consistant en huit corps de bâtimens, envir. 96 verges de jardin et 872 jours de terre en une seule pièce; loué 42 asnées de froment, 65 de seigle, 60 d'avoine et 900 liv. en argent, et autres clauses, mis au prix de 58,632 liv. 4 s. — L'adjudication s'en fera au Bureau du district de Rethel le 31 mars 1791. (*21 mars 1791.*)

Trembloi (terre du), consistante en château et dépendances, vendue par le sr Jacques-Maximilien Dérobert, chevalier de S. Louis, dem. au Châtelet, moyenn. 17,000 liv., par contrat passé dev. Me Mailfait, notaire à St-Jean-aux-Bois, le 2 août 1791. (*17 octobre 1791.*)

Tremblot, ferme. — Voir **Tremblaux** (Les).

Trion, corps de ferme appartenant ci-devant à l'abbaye de Chaumont[5], loué 3,200 livres, mis en vente au district de Rethel. (*17 janvier 1791.*)

1. Le parc du château de Thugny a été conservé dans son ensemble, comme le château lui-même, domaine de la famille de Chabrillan.

2. Deux tuileries se trouvent en avant de Toges sur la carte de Cassini, et ont disparu sur la carte de l'État-major.

3. Aujourd'hui château, commune de Louvergny.

4. L'important domaine, d'une contenance de 500 hectares environ, appelé aujourd'hui Tremblot, écart de Villers-devant-le-Thouf, après avoir appartenu longtemps à la famille d'Héricourt, est depuis vingt-deux ans la propriété de M. Linard, fabricant de sucre à Saint-Germainmont, maire de cette commune et député de l'arrondissement de Rethel.

5. Ferme, écart actuel de la commune de Chaumont-Porcien.

Trugny, maison forte. — Voir **Rethel.** (*13 septembre 1784*)

Val-Roi (abbaye de La), corps de fermes sis sur les terroirs de Saint-Quentin et de La Val-Roi [1], à vendre, savoir : *La Croix des Moines*, la *Ferme Guérin*, la *Bouverie*, la *Cense neuve*, etc....., mise au prix totale de 172,992 livres 54 s. (*31 janvier 1791.*)

Val-Roi (La). — A vendre l'église et tous les bâtimens de l'abbaye avec toutes leurs dépendances, ensemble 15 arp. et demi de clos et jardin, le tout fermé de murs, estimé, savoir lad. église et les bâtimens, compris le terrein sur lequel ils sont situés, 2,500 liv. et les clos et jardins 545 liv. de loyer, mis au prix de 33,872 liv. 12 s. (*2 mai 1791.*)

Vauxboizon (ferme de), sise au terroir d'Asfeld [2], consistant en bâtimens, terres et bois, appart. ci-dev. aux Religieux de la Piscine, loué 300 liv., mise au prix de 4,004 l. (*24 janvier 1791.*)

Vaux-Champagne. — A vendre les seigneuries de Vaux en Champagne et Montmarin [3], situées sur la rivière d'Aine, distante l'une de l'autre d'environ une lieue..... La seigneurie de Vaux consiste en haute, moyenne et basse justice, chasse, pêche, droits seigneuriaux, château bien situé, entouré de fossés d'eau vive, corps de logis composé d'un vestibule, antichambre, salle à manger, beau sallon, huit appartemens de maîtres et autres, jardin.... terres, bois..... Cette seigneurie a un co-seigneur qui n'est point bâti, il n'a qu'une ferme qui se nomme Ramisson [4]. La seigneurie de Montmarin consiste en haute, moyenne et basse justice, chasse, pêche, et redevance de 18 liv. sur le moulin dud. lieu. Ces deux seigneuries sont situées en coutume de Vitri, et relèvent du duché de Mazarin, le revenu est au moins de 5,000 liv..... *S'adresser à M. le chevalier de Courtin, propriétaire desd. terres, dem. au château de Vaux...* (*26 mars 1781*)

(Cette annonce est réitérée dans le *n° du 17 février 1783.*)

Vaux-Champagne. — A vendre les terres et seigneuries de Vaux en Champagne et Montmarin,... formant 5,000 liv. de rente sur une seule tête âgée et infirme. (*5 juin 1786.*)

Vaux-Champagne. — A vendre les terres et seigneuries de

1. Il n'y a plus de terroir du nom de La Val-Roi, mais le terroir de Saint-Quentin comprend les écarts de *La Valleroy*, *La Bouverie* et *La Maison-Neuve*. — Il ne reste absolument rien de l'ancienne abbaye que quelques pierres éparses. Voir la *Revue de Champagne et de Brie*, 1re série, table.

2. Cette ferme est un écart actuel du terroir d'Asfeld, près la route de Saulx-Saint-Remi. Eu égard à son importance, les chiffres donnés ici pour sa location et son prix de vente nous paraissent erronés.

3. Village détruit dont il ne subsiste que l'église sur le terroir de Givry, canton de Rethel.

4. *Ramichon* est indiqué comme second château près de Vaux, sur la carte de Cassini.

Vaux en Champagne et de Mont-Marin,..... formant 5,000 liv. de rente, en une propriété, assise sur une seule tête âgée et infirme. *S'adresser a Me Gerdré, à Reims. (8 juin 1789.)*

Vieil-Saint-Remi, fermes au terroir de ce lieu appelées *Lanzi*[1], *la Prévôté*, la *Maçonnerie*, la cense *Damé* et la petite cense de la *Prévôté*, appart. ci-dev. à l'Archevêché de Reims[2], mises au prix total de 29,094 liv. (*18 avril 1791.*)

Vignacourt. — A vendre beau bien, composé de 4 fiefs réunis sous le nom de *Vignacourt*[3], relevant de Mde la Duchesse de Mazarin, située à Château Porcien..... maison seigneuriale vaste et bien bâtie, jardin, maison de fermier, terres, bois, droits de chasse..... *S'adresser à Me Villain, notaire à Reims. (6 mars 1775.)*

Vigne (cense de La), corps de ferme sis à Chappes[4], consist. en bâtimens, terres et prés, appart. ci-dev. à l'abb. de Signi, loué 2,000 liv., mis au prix de 32,560 liv. (*7 mars 1791.*)

Villaine, ferme sise à Chappes[5], appart. ci-dev. à l'abbaye de Signi, consist. en bâtimens et dépendances, 258 arpens 9 verges tant en terre que prés, 4 arpens 35 verges de prés au terroir de Justine, louée 2,300 liv., mise au prix de 40,700 livres. (*18 avril 1791.*)

Ville-sur-Vence. — 22 septembre 1788. — Grand bailliage de Châlons. Présidial de Rethel. — Nota : Ville-sur-Vanze est du ressort de Rethel et non de Reims ; c'est une ferme isolée, dépendante du village de Boulzicourt. (*Note insérée à propos de la nouvelle organisation judiciaire, qui ne fut d'ailleurs qu'éphémère.*)

Villers-devant-le-Thour, seigneurie. — Voir **Thour** (Le).

Vivier-au-Court. — A vendre la 9e partie des droits seigneuriaux de Vivier, Tendrecourt et Tumécourt, villages situés près Sedan et Donchery, appartenant à M. De Regnier, seigneur de Rocan et Chéhéri[6], officier au régim. de royal-Dragons. Droits de chasse..... *S'adresser à M. De Regnier, à son régiment... (20 mars 1780.)*

Voncq. — A vendre la terre et seigneurie de Vonc, dans la vallée de Bourq. *S'adresser à Me Guespereau, notre à Paris. (10 mai 1773.)*

1. *Lanzy*, hameau de Vieil-Saint-Remi.

2. Ce sont d'anciens domaines de l'abbaye de Saint-Remi dont la mense abbatiale avait été réunie à l'archevêché de Reims.

3. Il existe encore à Château-Porcien une maison dite *Vignacourt*, près de l'ancienne porte de Rethel, portant la date de 1550.

4. La Vigne, écart actuel de la commune de Chappes.

5. Vilaine est un écart actuel de la commune de Chappes.

6. *Rocan*, ferme et château de la commune de Chéhéry, canton de Sedan.

Voncq. — Vente par les sieurs Jacques Taine[1], marchand, Nicolas Taine, garçon majeur, dem. à Mazarin, et Marie Taine, fille majeure dem. à Reims, de vignes au terroir de Voncq, moyen. 216 liv., devant Me Hubert, notaire royal à Mazarin. (*27 mai 1776.*)

Voncq. — A vendre la terre et seigneurie de Vonc, près Rethel-Mazarin, sur la rivière d'Aine, consistante en toute justice, droits de chasse et de pêche,.. .. 342 arpens de bois, 211 de terre, 62 de prés, 7 de vignes et 4 d'ozeraye ; cette terre est dans la plus belle situation, et son sol est excellent. Il y a peu de bâtimens, elle est affermée 9,000 livres .... *S'adresser à Vonc, à M. Coche, procureur fiscal, à Paris, à M. Foacier, notaire, et à M. Guyot, avocat.* (*9 juin 1777.*)

(Voir une nouvelle mise en vente, *n° du 21 décembre 1778.*)

Voncq. — Vente par Mre Charles-Théophile de Béthizy de Mézières, chevalier non profès de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, seigneur de Vonc, dem. à Paris, de vignes..... par devant Me Coche, notaire, le 18 oct. 1777. (*27 septembre 1779.*)

Vouziers. — A vendre belle tannerie sise au bourg de Vouziers,..... le tout appartenant au sr Chanzy, tanneur[2]..... Il y a à Vouziers foire et marchés tous les samedis, dix bouchers qui y résident, et quinze y viennent étaler. (*18 décembre 1780.*)

Vouziers. — Le nommé Charles-Louis Thomain, plafonneur, ayant fait son apprentissage chez Me Lambert à Reims, est établi depuis quelques années à Vouzieres, sur le quarré de la halle, proche la Vicomté[3]; il previent le public qu'il a un secret souverain pour détruire les punaises, sans jamais en revoir aucune, avec peu de dépense. (*12 janvier 1784.*)

Vouziers. — A louer biens et revenus de la Commanderie du Temple de Reims, consistans..... en moulins de Vouzieres et de Grand-Champ, terres épilées à Elfincourt[4], le Chêne,..... dixmes à Sugny, Semide, Seez[5], Liri, Montois, S. Morel, Savigny-sur-Aine..... *S'adresser à Me Huguin, notaire à Reims.* (*3 mai 1784.*)

Wagnon. — Vente par Dr Marie-Claude Carlet de la Rozière[6],

1. Il s'agit dans cet acte de membres de la famille du célèbre écrivain H. Taine, né à Vouziers, mort à Paris en 1893. Sa famille était originaire de Rethel.

2. Le nom de Chanzy a été de tout temps répandu dans l'arrondissement de Vouziers, dont la famille du général Chanzy est originaire.

3. La vicomté formait généralement un fief pour les droits de stellage.

4. Leffincourt.

5. *Sçay*, écart de Semide.

6. Le village de Wagnon prit en 1775 le nom de *La Rozière*, qui était celui du seigneur. Le château n'existe plus. (*Géographie du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, p. 290.)

veuve de François-Fiacre Polet de Montbaillard, chevalier de S. Louis, lieutenant colonel au corps royal d'artillerie, dem. à Semur, d'immeubles devant Me Habert, notaire à Charleville, le 25 mars 1786. *(22 janvier 1787)*

Warigny. — Vente par Mre J.-B. Corvisart, capitaine d'infanterie, demeurant à Avenay, d'héritages sis au terroir de Warigni [1], par contrats devant Me Vallart, notaire à Saint-Étienne-à-Arne, le 26 juillet 1778. *(5 mars 1781.)*

Warnécourt. — Vente par Mre Hyacinthe-Hugues-Timoléon de Cossé-Brissac, et Dle Marie-Charl.-Fr.-Const.-Louise-Ant. de Wignacourt, son épouse, demeurants à Paris, des terres et seigneuries de Warmecourt et partie d'Évigny et Medigny [2], moyennant 128,331 liv., par contrat passé devant Me Lhéritier, notre au Châtelet, du 28 juin 1774. *(29 août 1774.)*

Warniforêt. A vendre la terre et seigneurie de Voirniforest [3], près Beaumont en Argonne, relevant de la baronnie de Stonne.... consistant en une ferme louée 365 liv. *S'adresser à Me Mansart, notaire à Saumaute, par Sedan. (13 septembre 1779.)*

Wasigny. — Le sr Poterlot, de Wasigny, va faire conduire incessamment à son chantier de Rethel une quantité de bûches au prix de 24 livr. la corde, mesure de Rethel, et 26 livr. à crédit au terme de la S. Martin 1785. *(20 décembre 1784.)*

Wasigny. — A vendre un sixième dans la terre et seigneurie de Wasigni, à trois lieues de Rethel, consistant en droits de toute justice, chasse,..... *S'adresser à Me Failly, notaire à Châlons. (17 avril 1786.)*

Wasigny. — A vendre la terre et seigneurie de Wasigni en Champagne, consistante en droits seigneuriaux..... terres, prés, bois, moulin bannal, un beau fief avec château, autre château seigneurial [4]; le produit est de 12,000 liv. *S'adresser à M. Dantheny, notaire à Rethel. (19 mars 1787.)*

Wignicourt, pressoir. — Voir **Mairie** (La).

1. *Warigny* ou *Vuarigny*, localité disparue, dont la famille Canelle avait pris le nom.

2. Noms estropiés : *Warmecourt* pour *Warnécourt*, et *Medigny* pour *Mondigny*.

3. Hameau de La Besace, canton de Raucourt.

4. Le château de Wasigny existe encore, avec son ancienne enceinte, dans un vallon pittoresque, dominé par une garenne de superbes châtaigniers.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES FAMILLES ET DES PERSONNES[1]

—

Aguisy (d'), voir *Mainbressy, Touly.*
Anceaux, notaire, v. *Montchouët.*

Baudart, marchand, v. *Signy-le-Petit.*
Baudelot (C.-A.), v. *Mézières.*
Beaumont (de), v. *Cerleau* (La).
Béchet, v. *Sedan.*
Beffroi (de), v. *Charleville, Quatre-Champs.*
Béthizy de Mézières, v. *Voncq.*
Biarnois (de), v. *Sery.*
Bohan (de), v. *Quatre-Champs.*
Boisgelin (de), v. *Chaumont-Porcien.*
Broye (de), v. *Sy.*
Buirette, v. *Murtin.*

Cabot de Collorgues, v. *Sorcy.*
Carlet de la Rozière, v. *Wagnon*
Cauvin (J.), v. *Corbon.*
Chanzy (famille), v. *Vouziers* (*18 décembre 1780*).
Charas (de), prieur, v. *Senuc.*
Chartogne (famille de), v. *Chartogne, Saint-Pierremont.*
Coche, notaire, v. *Voncq.*
Cochelet, v. *Charleville.*
Condé (prince de), voir *Antheny.*
Corvisart, v. *Condé-lez-Herpy, Maubert-Fontaine, Warigny.*
Cossé-Brissac (de), v. *Ecordal, Warnécourt.*
Courtin (de), v. *Vaux-Champagne.*
Covaruvias de Leiva, v. *Bogny* et *Charleville.*
Crozat, v. *Rethel.*

Dargent (L.-C.), v. *Cerleau* (*La*).
Darodes, v. *Tailly.*
Demeaux (J.), v. *Neuville-les-Wasigny* (*10 juillet 1786*).
Derobert, v. *Trembloi* (Le).
Dessaulx (chevalier), v. *Ballay.*
Dezwasset de Sueves, v. *Nouvion-sur-Meuse.*
Dubois d'Ecordal, v. *Guincourt, Saint-Loup-Terrier.*
Duhan, v. *Jandun.*
Dumesnil de Chamblage, v. *Marquigny, Mézières.*

Ecquevilly (d'), v. *Grandpré.*
Erby-Obrieu (F. d'), v. *Charleville.*

Feret (famille), v. *Ecordal.*
Finfe (de), v. *Bussy, Grangette* (La), *Saint-Pierremont.*
Fougères (de), v. *Antheny, Aure.*

Guérin, v. *Semuy.*
Gueriot, v. *Puiseux.*

Hangest (d'), v. *Broises-Hautes, Neuville-aux-Tourneurs.*
Henrat, notaire, v. *Ecordal, Sorcy.*
Hibert, marchand, v. *Rethel.*
Husson, maire, v. *Sedan.*

Joly, v. *Pargny.*
Joyeuse (famille de), v. *Grandpré.*

La Charrière, v. *Monthardré.*
Lagrive, v. *Donchery.*
Laignier (famille), v. *Hauteville, Neuflize, Son.*
Lallouette, maître de forges, v. *Signy-le-Petit.*

1. La lettre *v* indique qu'il faut *voir* l'article de la Topographie ardennaise, auquel on renvoie par le nom de lieu.

Lambert (L.), v. *Donchery*.
La Ramée, v. *Champlin* et *Rocroi*.
Lebarbier (Fr.), peintre, v. *Rocroi*.
Le Chanteur (J.-B.), v. *Fresnois*.
Leclerc, v. *Saint-Morel*.
Le Fournier, v. *Olizy*.
Le Nôtre (André), v. *Rethel* (*13 septembre 1784*).
Lescouet, notaire, v. *Sy*.
Lescuyer, v. *Hagnicourt*, *Montigny*.
Lombart, chirurgien, v. *Rethel*.

Maillard de Landreville, v. *Châtillon-sur-Bar*, *Forge-Maillard*, *Launois*, *Malmaison* (*La*), *Neuvizy*.
Marck (de la), v. *Novion-Porcien*.
Marguet, chirurgien, v. *Château-Porcien*.
Maulde (comte de), v. *Saint-Lambert*.
Mazarin (duchesse de), v. *Vignacourt*.
Migny, libraire, v. *Rethel*.
Monge (Gaspard), géomètre, v. *Rocroi*.
Monnot, v. *Rethel*.
Montrouge (de), v. *Sery*.
Mussan (de), v. *Noirval*, *Quatre-Champs*.

Nassau (prince de), v. *Thour* (*Le*).

Piette (famille), v. *Mothe* (*La*).
Polet de Montbaillard, v. *Wagnon*.
Poterlot, marchand, v. *Wasigny*.

Raulin (Ant.), v. *Flize*.
Regnault, v. *Montgon*.
Regnier (de), v. *Vivier-au-Court*.
Robert (famille), v. *Semuy*, *Voncq*.
Roche-Gude (de), v. *Écly*.
Rogier (famille), v. *Monclin*.
Rolland (famille), v. *Rocroi*.
Roze (J.-Ev.), v. *Barby*.

Saillans (de), v. *Herbigny*.
Saint-Loup (baron de), v. *Sery*.
Saint-Morel (Mme de), v. *Saint-Morel*.
Salse (de), v. *Apremont*.
Simonnet, chanoine, v. *Singly*.
Sohier, v. *Château-Porcien*, *Rethel*.
Sons (de Mony de), v. *Malmaison* (*La*), *Tailly*.
Sugny (vicomte de), v. *Sugny*.

Taine (famille), v. *Voncq* (*27 mai 1776*).
Tavernier de Boullogne, v *Buzancy*.
Thuisy (de), v. *Challerange*, *Saint-Pierre-à-Arnes*.
Tiercelet, v. *Rethel*.

Viellart, avocat, v. *Sorbon*.
Vigneau (Bernard de), v. *Pérouzelle*.
Villiers (de), v. *Corbon*, *Juzancourt*.

Watellier (famille), v. *Neuville-les-Wasigny*, *Novion-Porcien*.
Wignacourt (Ant. de), v. *Warnécourt*.
Willemet (famille), v. *Neuflize*, *Neuville-les-Wasigny*, *Rethel*.

Zénard (Dlles), v *Rethel*.

Henri JADART.

LE MARQUISAT DE PLANCY

Sous la famille de Guénégaud

M. le baron G. de Plancy veut bien nous communiquer les bonnes feuilles d'un chapitre tiré du livre qu'il va faire paraître sur le *Marquisat de Plancy et ses seigneurs*.

Ce beau volume, luxueusement édité chez Frémont, tiré à petit nombre, et qui ne compte pas moins de 32 planches en gravure et en phototypie (cartes, plans, vues, portraits et fac-simile), abonde en documents curieux et pour la plupart inédits sur cette ancienne et importante seigneurie de Champagne, illustrée successivement par les maisons de Hangest, de Neufchâtel, de La Croix, de Guénégaud et d'Aucour.

L'extrait qu'on va lire est consacré au passage à Plancy, de 1654 à 1714, de Henri I de Guénégaud, qui fut secrétaire d'Etat et garde des sceaux du roi Louis XIV, et de Henri II de Guénégaud, son fils.

I

La famille de Guénégaud. — Henri de Guénégaud, secrétaire d'État.

En 1654, lorsque la seigneurie de Plancy passa dans les mains de la famille de Guénégaud, elle se trouvait encore en la possession de Claude de La Croix. Ce gentilhomme devait avoir des affaires fort embarrassées, car ses biens furent saisis par suite du non-payement d'une rente qu'il avait, de concert avec sa femme, dame Marie Largentier, consentie à un bourgeois de Paris, nommé Sainton.

Ce Sainton étant mort, c'est à la requête de sa veuve, damoiselle Julienne Hartot, que la saisie fut opérée avec la désignation ci-dessous et que fut adjugée à messire Henri de Guénégaud, comme plus offrant et dernier enchérisseur, « la terre et « baronnie de Plancy, consistant en maison de château sei- « gneurial, où il y a plusieurs logemens, comme chambres « basses, chambres hautes, salles, greniers, granges, colom-

« bier; le tout couvert de thuilles et ardoises, fermé de mu-
« railles, tours, pont-levis et fossés et environs de la rivière
« d'Aube; haute, moyenne et basse justice, cens, rentes,
« guets et gardes, bois, garenne, prés, vignes, étangs, moulins
« banaux tournans, aires à bois, péages, droits de banvin,
« rivières, grueries, fiefs et arrière-fiefs, terres labourables et
« non labourables. »

Le procès-verbal de saisie est fort intéressant en ce qu'il nous montre l'attachement que les habitants de Plancy portaient alors à leur seigneur, attachement également professé par le personnel de sa maison. Cependant le caractère de Claude de La Croix, et celui de Nicolas, son prédécesseur, ne devaient pas être des plus doux, et l'humeur qu'ils éprouvaient de l'état de leurs affaires devait être singulièrement aigrie, si l'on en juge par les lettres du maréchal Fabert qu'on lira plus loin.

Toujours est-il que la signification de saisie opérée par ordre du roi échoua devant la résistance locale, comme le constate le curieux extrait ci-dessous, tiré du procès-verbal :

« ... A l'égard du fief de la Perte, où il y avait autrefois
« un village et où il n'y a plus rien, ledit sergent auroit mis
« et apposé un panonceau contre le premier et le plus gros
« arbre dudit lieu ; et pour ce qui est de la terre et seigneurie
« de Plancy, n'ayant pu mettre ou apposer de panonceaux à
« la porte du château et démonstration de la saisie réelle de
« ladite terre et baronnie de Plancy, pour avoir trouvé le pont-
« levis d'icelle levé, auroit été mis et apposé un panonceau
« contre le principal potteau de la halle dudit bour de Plancy,
« etc...

« Ladite saisie et établissement de commissaires par ledit
« sergent, ledit jour dix-neuf octobre audit an mil six cent
« cinquante-et-un, signifiée ou dûment fait assavoir audit
« sieur baron de Plancy, en parlant à un de ses domestiques
« qui sortoit dudit château de Plancy, et après lequel le pont-
« levis d'iceluy auroit été relevé, qui n'auroit voulu dire son
« nom... Comme ledit sergent donnoit iedit exploit audit
« vallet, auroit été à sa clameur fait plusieurs viollances
« audict sergent par plusieurs habitans dudict Plancy, caval-
« liers et gens incogneus, ce qui auroit obligé ledict sergent
« se retirer au plus vitte, qui auroit couru risque de la vye et
« ainsy que plus au long est sur ledit exploit du procès-verbal
« de rebellion...

« Et attendu que c'étoit impossible de pouvoir faire la

« cryée de ladite terre de Plancy, vu les choses cy-dessus, et « qu'il ne se trouveroit sergens qui les voulussent entrepren- « dre, à cause des viollances dudit baron de Plancy... »

Combien furent différentes, un siècle et demi plus tard, les dispositions de la population de Plancy à l'égard de ses seigneurs ; c'est ce que le cours de cette étude ne nous montrera que trop.

Claude de La Croix, le dernier de sa famille qui ait possédé Plancy, avait épousé dame Catherine-Guyonne de Saint-Blaise, ainsi qu'il résulte d'un extrait des registres du Parlement du 23 mai 1656, réglant l'emploi d'une somme d'argent qui appartenait à ses enfants mineurs. Cet acte porte les signatures de Claude de Choiselat, lieutenant des eaux et forêts au bailliage de Sézanne ; de Nicolas de Condé, de Donon de Saint-Dizier, d'André Lefèvre d'Ormesson, d'Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis ; de La Croix, baron de Plancy ; de Saint-Blaise, sa femme ; de Charles Largentier, chevalier, son oncle ; du baron d'Osquillon, du marquis de Colleux, d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, d'Olivier Lefèvre d'Ambreville, conseiller du roi, commissaire ordinaire de son hôtel, et de Simon Lefèvre, conseiller au grand Conseil, cousin du côté paternel dudit La Croix ; puis de Jacques de Saint-Blaise, chevalier, vicomte de Coigny, aïeul maternel desdits enfants ; du baron de Changy, de Barthelémy de Gaulne, du baron de Congy, de Nicolas d'Anglebelle et de Jean-Jacques du Pouget, de Vilflize, « tous parens maternels d'iceulx enfans », et encore de Guénégaud, à cause de la dame de La Croix, sa femme.

La femme de Claude de La Croix, Catherine de Saint-Blaise, était veuve en premières noces, sans enfants, de Denis Berthelémy, de son vivant seigneur de Bucamp, conseiller du roi en sa chambre des comptes, avec lequel elle avait été mariée par contrat du 29 janvier 1581.

C'est elle qui apporta aux La Croix les biens importants qu'ils possédaient à Meudon et qui devinrent la propriété de Marie de La Croix, fille de Claude de La Croix, mariée à Gabriel de Guénégaud. Ces domaines, agrandis encore par les Guénégaud, s'étendaient jusqu'au village de Fleury-sous-Meudon, ainsi que le constate l'inventaire des titres de Meudon, conservé aux Archives nationales.

On voit Gabriel de Guénégaud donner, en 1618, une déclaration d'une propriété qu'il avait acquise des héritiers de

messire Guillaume Feydeau, qui consistait en un hôtel entouré de cours, en jardins, bois et prés, le tout d'une contenance de 18 arpens environ.

Un autre hôtel, non moins important et qui existe encore aujourd'hui à Meudon avec son ancienne apparence, était échu à Henri de Guénégaud, ministre d'État, dans la succession de François de Guénégaud, son frère, président aux enquêtes, pour une estimation de 25,000 livres. Henri de Guénégaud possédait, de plus, à Meudon, un moulin et nombre de terres labourables, prairies et bois.

Il est donc probable, d'après ces indications, que Meudon fut le séjour préféré des Guénégaud, sans doute à cause du voisinage de Paris et des résidences de la cour. Aussi, le vicomte de Grouchy, l'infatigable chercheur de documents historiques, n'a-t-il pas négligé de consacrer aux La Croix et aux Guénégaud une mention dans l'*Histoire du château de Meudon*, qu'il vient de faire paraître dans les publications de la Société de l'*Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*.

Lorsque les Guénégaud commencèrent à se ruiner, c'est à Louvois qu'ils cédèrent leurs biens de Meudon, vers 1680.

Déjà, au commencement de l'année 1647, Claude de Plancy se trouvait dans l'obligation de songer à vendre sa terre de Plancy. Le maréchal Fabert, appelé en Champagne par les événements de guerre, auxquels il prit une part si importante, et qui d'ailleurs était originaire de Sedan, songea à s'en rendre acquéreur, mais, en présence du prix élevé qui lui en était demandé, il négocia une demi-année cette acquisition sans la consommer.

Fabert semble, dans cette affaire, avoir été quelque peu joué par Gabriel de Guénégaud et par sa femme, déjà propriétaire de la seigneurie de Saint-Just, et à qui, par conséquent, celle de Plancy devait spécialement convenir. M. le colonel d'état-major Bourely a écrit la vie du maréchal Fabert, en partie d'après des lettres de cet homme de guerre, conservées aux Archives nationales. Nous extrayons de ces lettres, adressées à M. de Chavigny, secrétaire d'État, les passages suivants relatifs à Plancy :

De Sedan, le 13 janvier 1647.

... Je ne puis aller à Plancy. En cas que vous jugiez que je le doive pour en faire l'acquisition, je crains que l'on puisse augmenter la terre, comme l'on fait ordinairement de celles dans lesquelles les maîtres n'ont pas demeuré. Mais si M. le baron de Plancy se met à la raison pour le prix, je passerai par dessus cette

considération, la terre estant près de Pons et pas bien loing de Sedan.

De Sedan, le 16 mars 1647.

Si je ne suis pas riche et baron de Plancy, ce ne sera pas faute en vous de bontez pour moy et de promptitude à trouver les moyens de me faire voir ce qui m'est nécessaire pour cela. En vérité, Monseigneur, j'eusse cru qu'il fallait plus d'un mois pour faire ce qu'en arrivant à Paris vous avez achevé, et je ne puis vous dire combien ces extraordinaires obligations me donnent de confusion quand je considère combien j'en suis indigne ; mais avec cela je serais désespéré si M. du Plessis Guénégaud avait perdu l'opinion qu'il a de vous faire plaisir en m'aidant à traiter de Plancy. J'ay plus de joye en pensant que cela pourra être ma retraite et que quelquefois vous serez à Pons, que je n'en ay jamais reçu de quoy que ce soit qui me soit arrivé, et pour parvenir à cela il n'y a effronterie que je ne sois capable de commettre envers vous ny somme d'argent que je ne donne volontiers.

De Sedan, le 9 may 1647.

Monseigneur,

J'ai reçu, hier, par M. de Mayenne, celle qu'il vous a plû me faire l'honneur de m'escrire sur le subject de Plancy. Je ne doupte point que quatre-vingt-dix mille escus ne soit le prix raisonnable de la terre. Mais si, comme beaucoup de gens croient, elle peut être augmentée, je n'aurai point de regret d'en payer davantage. Ce ne sera pas trop cher, ce me semble, de donner les quatre-vingt-dix mille escus et les vingt mille livres que le seigneur en demande. Je ne sais pour combien les deux petits (?) sont engagés, c'est encore de l'argent qu'il faudra donner pour les ravoir. Le logement n'est pas beau, mais aura cet avantage, n'y ayant rien auprès de Pons de quoy je puisse m'accommoder. Quand bien je donnerais de Plancy vingt mille livres plus qu'il ne vault certainement, ce seroit le bien de mes enfans et c'est à quoi je doibs avoir la principale considération, ce me semble...

De Troyes, le 14 may 1647.

Je suis enfin entré dans le château de Plancy après que le seigneur m'a fait attendre six heures pour cela. Il y a de quoi loger commodément et pour peu de chose il peut être accommodé passablement.

La basse-cour n'est pas de même, car il y faut tout faire. Les... elles sont en si mauvais estat que cela n'est pas convenable. Il y faut faire de la despense pour les réparations nécessaires.

Il est vrai que cet argent donnera intérêt et qu'il y a apparence que le revenu augmentera par là. Ainsy, je ne vois pas que j'aye subject de changer la résolution en laquelle j'ay esté jusqu'à maintenant de prendre cette terre mesme au prix que M. du Plessis se résoult de la mettre.

Par la suspectation que j'ay faite, je crois que la terre peut valoir deux cent quatre-vingt-dix mille livres ; ainsi il n'y auroit que les droits seigneuriaux qu'il faudroit payer au-delà du seul prix à quoy je me résous.

C'est à M. d'Angoulesme qu'ils appartiennent, à cause de Sézanne, et le baron de Plancy dit qu'il me les fera avoir bon marché si je le laisse faire. Les terres aliénées sont près, qui valent 300 livres de rente sur lesquels il a pris douze cents escus ; et les deux villages, dont il demande 20,000 livres, sont loin de la baronnie et n'en dépendent pas, mais il en jouyt. Votre bonté pour moy me fait prendre la liberté de vous dire tout ce menu détail et que, si vous l'avez agréable, je passerai outre au marché commencé à mon retour de Bourbon, si vous êtes à Paris, ou bien, Monseigneur, quand il vous plaira. Le baron de Plancy se rendra à Paris quand l'on luy maudera, à ce qu'il m'a dit...

De Paris, le 12 juin 1647.

Pour Plancy, je n'ai nulle impatience, je souhaite seulement de l'avoir à cause qu'il est près de Pons et que cela me donnera les moyens, quand vous y serez, de vous y aller adseurer de la fidélité avec laquelle je suis toute ma vie, plus que personne au monde et avec la recognoissance que je suis obligé, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Sedan, le 15 septembre 1647.

... Vous approuverez, s'il vous plaît, que je rompe le traité de Plancy, puisqu'on n'a pas voulu le donner à 283 mille livres qui est prix du denier vingt-cinq. Je suis honteux qu'on vous ait importuné de la venue de mes enfans et encore plus de ce que je ne puis espérer de pouvoir vous témoigner, etc...

C'est ainsi que Gabriel de Guénégaud, devenu propriétaire de la seigneurie de Saint-Just, entra en possession de celle de Plancy.

Gabriel de Guénégaud, seigneur du Plessis-Belleville, était trésorier de l'Epargne. Il avait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, épousé Marie de La Croix, dont il avait eu trois fils et quatre filles.

1° Henri, seigneur du Plessis, qui épousa Mlle de Choiseul-Praslin.

2° Claude, d'abord trésorier de l'Epargne, puis conseiller du roi en ses conseils et secrétaire de Sa Majesté. Il avait épousé Catherine-Alphonsine Martel.

3° François, président aux enquêtes du Parlement, seigneur de Lonzat.

4° Madeleine, mariée à César-Phébus d'Albret, qui devait être plus tard le célèbre maréchal d'Albret.

5° Jeanne, prieure de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

6° Marie, épouse de Claude Leloup, seigneur de Belleneuve.

7° Renée, mariée à Jean de Sève.

Gabriel de Guénégaud mourut en 1648; sa femme, Marie de La Croix, lui survécut.

Il eut pour successeur, à Saint-Just et à Plancy, son fils aîné Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis, comte de Montbrison, qui avait épousé Elisabeth de Choiseul, fille de Charles de Choiseul, seigneur du Plessis-Praslin, maréchal de France, mort en 1626, et de Claude de Cazillac.

Claude de Cazillac était normande par sa mère, Claude de Dinteville.

Elisabeth de Choiseul mourut le 9 août 1677, une année après son mari, à qui elle avait donné huit enfants :

1° Gabriel de Guénégaud, comte de Montbrison, tué en Candie, et qui était âgé de 25 ans en décembre 1668.

2° César-Phébus de Guénégaud, mort jeune.

3° Roger de Guénégaud, marquis de Plancy, mestre de camp de cavalerie, mort au château de Fresnes au retour de l'armée, le 7 septembre 1672.

4° Henri de Guénégaud de Cazillac, marquis de Plancy, guidon des gendarmes de Flandre, chevalier de Malte, qui épousa Marie-Anne-Françoise de Mérode, seconde fille de Claude-François, baron, puis comte de Mérode, marquis de Treston, comte de Beaucarmes, baron d'Argenteau, et de Dieudonnée de Fabert.

Il mourut sans enfants le 22 mai 1722, âgé de 81 ans, et sa veuve le suivit dans la tombe un an après, le 21 janvier 1723, âgée seulement de 43 ans.

5° César de Guénégaud, vicomte de Semoine, mort à 19 ans, en 1688.

6° Emmanuel de Guénégaud, chevalier de Malte, capitaine-lieutenant de chevau-légers de Bourgogne, maréchal des camps et armées du roi, mort en avril 1706.

Il était ordinairement appelé le chevalier de Plancy, ainsi qu'il résulte des notes laissées par un curé de cette localité, dans lesquelles il est fait mention de l'enterrement de son valet de chambre, à la date du 20 janvier 1705. Il existe de lui un fort beau portrait gravé dont les exemplaires sont rarissimes.

7° Claire-Bénédicte de Guénégaud, qui épousa Juste-François-

Joseph d'Ancenuze, duc de Caderousse en Comtat-Venaissin, et mourut en décembre 1675.

8° Elisabeth-Angélique de Guénégaud, mariée, le 12 janvier 1671, à François III, comte de Boufflers, lequel avait reçu 150,000 livres de dot; à sa mort, survenue en 1710, il fut enterré en l'église Saint-Sulpice de Paris.

Henri de Guénégaud, qui nous occupe spécialement comme seigneur de Plancy et de Saint-Just, était né en 1609.

En 1643, il était secrétaire d'Etat, chargé du département de la maison du roi, garde des sceaux et surintendant des deniers. La charge de garde des sceaux avait été désunie de celle de chancelier le 24 décembre 1656, ce qui fut ratifié par Louis Fouquet, évêque d'Agde, chancelier des ordres après Basile, son frère, le 26 juin 1659. Cette charge fut de nouveau réunie à celle de chancelier le 29 décembre 1661.

En 1644, les attributions des secrétaires d'Etat étaient ainsi réparties[1] :

Le comte de Brienne avait les pays étrangers, la marine du Levant et du Ponant, les pensions; Phélypeaux de La Vrillière, les affaires de la religion réformée; Le Tellier, la guerre tant au dedans qu'au dehors du royaume; du Plessis de Guénégaud, la maison du roi.

Dans ces importantes fonctions, Guénégaud possédait la confiance du cardinal Mazarin, à qui il rendit d'immenses services, ainsi qu'à la royauté, particulièrement au moment des guerres de la Fronde.

Henri de Guénégaud passait pour avoir accru considérablement son patrimoine par des spéculations heureuses, ce qui lui permit de venir en aide au roi pendant les troubles de la Fronde et assura sa faveur.

Cette malveillante appréciation du motif du crédit dont jouissait Guénégaud est contredite par le récit détaillé de tous les actes de Guénégaud, et du rôle joué par ce ministre pendant la Fronde, récit que nous a laissé son secrétaire Dubuisson-Aubenay, dans son très curieux *Journal des Guerres civiles*. Ces mémoires nous montrent la prodigieuse activité de Guénégaud, et le dévouement avec lequel il poursuivit l'œuvre d'apaisement des troubles suscités contre l'autorité royale, ainsi que la consolidation de la monarchie française.

M. Gustave Saige, dans la préface dont il a accompagné

1. Comte de Luçay, *les Secrétaires d'Etat*.

cette publication, nous donne d'intéressants détails sur les agissements de Guénégaud pendant la Fronde. C'est, en effet, par ce secrétaire d'Etat que la plupart des actes accomplis à cette époque, comprise entre les années 1648 et 1652, durent passer pour leur exécution, et comme Guénégaud joignait à son gouvernement de la maison du roi celui de Paris, c'est lui qui prit la plupart des décisions graves du ministère.

Dubuisson-Aubenay, le secrétaire dévoué de M. de Guénégaud, dut travailler avec ce ministre pour la préparation de la plupart des actes dont il s'agit ; et, dans le *Journal des Guerres civiles*, M. de Guénégaud est cité à chaque instant. Il est également souvent question de lui dans les Lettres du cardinal Mazarin, publiées dans la collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France.*

Dire comment Dubuisson-Aubenay était entré dans l'intimité de Guénégaud n'est pas s'écarter de notre sujet. C'est par la famille d'Etampes que Dubuisson pénétra dans celle de Choiseul, puis enfin chez Guénégaud lorsque celui-ci épousa Elisabeth de Choiseul en 1642. En effet, la maréchale de Choiseul-Praslin eut deux enfants dont l'un, le marquis de Praslin, fut tué à la bataille de la Marfée en 1641 ; l'autre, une fille aînée, avait épousé Jacques d'Etampes, marquis de La Ferté-Imbault. Au mois de mai 1646, Dubuisson-Aubenay était chez la maréchale de Praslin, en Champagne, le maréchal étant bailli de Troyes. Se rendant aux eaux de Bourbon-l'Archambault, très fréquentées à cette époque, il s'arrêta à Troyes, où une fille de la maréchale était abbesse de Notre-Dame, après avoir profité de la circonstance pour visiter quelques-unes des propriétés de son maître, la seigneurie de Saint-Just entre autres, et le « gros château de Tigecourt, à corps de logis et à pavillon ardoisés », près de Montmirail, que Guénégaud avait acheté sur décret à son grand-oncle Maurice de La Croix, frère du vicomte de Semoine.

Dubuisson-Aubenay avait d'ailleurs une sympathie particulière pour la femme de Guénégaud, Elisabeth de Choiseul, dont il avait été précepteur et à qui il avait enseigné le latin. Elisabeth était, comme on le verra par la suite de cette étude, une femme d'un rare mérite. En outre, une liaison très étroite s'était établie entre Dubuisson-Aubenay et la mère de Guénégaud, Marie de La Croix. Aussi voyons-nous Dubuisson-Aubenay, installé chez Guénégaud, dans son hôtel de la rue des Francs-Bourgeois, se transporter avec lui à l'hôtel de Nevers, lorsque ce secrétaire d'Etat s'y établit au printemps de 1652. Il suivit

également Guénégaud dans quelques-uns des déplacements que celui-ci fit avec la cour, notamment à Amiens; lorsque ce ministre se rendit avec elle en Guyenne, Dubuisson-Aubenay, resté à Paris, servit d'intermédiaire pour donner et transmettre les nouvelles entre les officiers de Gaston d Orléans, les employés de Guénégaud, restés à Paris, et ceux qui avaient suivi le roi, Anne d'Autriche et Mazarin.

C'est de ce voyage qu'il est question dans les Lettres du cardinal Mazarin, publiées par Chéruel :

« Les députés du Parlement de Paris ont dépesché ici à « M. de Guénégaud, d'Angoulême où ils étaient encore, pour « savoir s'il n'était point arrivé ici de dépesche pour eux de « leur Compagnie; on a fait répondre par ledit sieur de Gué- « négaud qu'il n'y en avait point. »

M. Gustave Saige, à qui j'ai emprunté une grande partie des renseignements qui précèdent, ajoute que, vers la fin du mois d'août 1655, bien qu'absent de Paris, Guénégaud dirigeait, à l'aide de sa femme, Elisabeth de Choiseul, qui y était restée, les agents qui organisaient secrètement la réaction contre les excès de la Fronde, réaction dont le centre était à l'hôtel de Nevers, où se groupaient les hommes d'ordre amis de la paix, et qui travaillaient pour le parti royaliste.

Le carton des Archives nationales où sont renfermées les lettres du maréchal Fabert contient un parchemin revêtu de la signature de Guénégaud. C'est un décret enregistrant, « pour le Roy et la Reine Régente sa mère présente », l'entrée au conseil accordée par le roi au prince de Condé, avec les pouvoirs d'en être le chef en l'absence du duc d'Orléans.

A la mort du cardinal Mazarin, survenue le 11 mars 1661, Henri de Guénégaud était au nombre des quatre secrétaires d'Etat d'alors qui se présentèrent au roi Louis XIV, pour lui demander à qui ils devraient s'adresser désormais afin de prendre les ordres relativement à la conduite des affaires de l'Etat.

Tout le monde connaît la célèbre réponse du souverain qui devait mettre en pratique, si brillamment d'ailleurs, les règles du pouvoir absolu : « L'Etat, c'est moi. C'est à moi que vous « devez vous adresser. Je me servirai de ceux qui ont des « charges pour agir sous moi selon leurs fonctions. »

A cette date de 1661 remonte la publication d'un petit livre, très rare et très curieux, publié à Paris, chez Gabriel Quinet, et que l'auteur de cette étude possède en sa bibliothèque. Cet

ouvrage intitulé : « Le cabinet du roi Louis XI », contient un certain nombre de pièces politiques concernant le règne du monarque : il est dédié à Messire Henri de Guénégaud, marquis de Plancy, vicomte de Semoine, baron de Saint-Just, du Plessis et de Fresne, commandeur et garde des sceaux des ordres du roi, conseiller de Sa Majesté en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et de ses commandements. Il est orné d'une gravure aux armes de Guénégaud, dans laquelle l'auteur, Lhermite de Soliers, est représenté, offrant à genoux son ouvrage à Guénégaud, revêtu d'un riche costume de l'époque de Henri III.

Après la mort de Mazarin, Guénégaud jouit encore quelque temps de la faveur du roi Louis XIV, ainsi que le constate une magnifique gravure, conservée également par l'auteur de cette étude, et qui reproduit avec une rare netteté les traits du secrétaire d'Etat. Au-dessous de cette gravure, on lit : « Henry « de Guénégaud, marquis de Plancy, vicomte de Semoine, « baron de Saint-Just, du Plessis-Belleville et de Fresne, con- « seiller du Roy en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et des « commandements de Sa Majesté et garde des sceaux de ses « ordres, fils de Gabriel de Guénégaud, conseiller du Roy en « ses conseils et trésorier de son épargne, et de Marie de la « Croix, dame du Plessis-Belleville. Fut premièrement pourvu « de la charge de trésorier de l'Epargne l'an 1637 en survi- « vance de son père, lequel étant mort au commencement de « l'année suivante, qui était celle de son exercice, il en fit la « fonction et s'en acquitta si dignement qu'il mérita l'estime « et l'amitié du Roy. Ce monarque qui connaissait parfaite- « ment bien les talens des hommes, jugea le sien si propre « pour les plus grandes affaires de son royaume, qu'il agréa « fort volontiers la démission que Monseigneur le comte « de Brienne fit l'an 1643 en sa faveur de la charge de secré- « taire d'Estat : il l'exerça depuis ce temps-là avec une appro- « bation si universelle qu'il n'y a personne qui ne publie son « habileté et sa courtoisie. Il a espousé Isabelle de Choiseul, « fille de Charles de Choiseul, marquis de Praslin, maréchal « de France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et « lieutenant général pour Sa Majesté en Saintonge et païs « d'Aunis ; et de Claude de Cazillac.

« *A Paris, chez* F. JOLLAIN. »

Une marque de la faveur dont jouissait Guénégaud fut l'érection de la baronnie de Plancy en marquisat, qui eut lieu en 1656, en faveur de lui, ses hoirs et ayant cause : cette

mesure, prise à l'occasion du traité des Pyrénées, fut étendue aux trois autres secrétaires d'Etat.

Ses armes étaient écartelées aux 1er et 4e d'azur, à une croix d'or chargée d'un croissant montant de gueules, qui est La Croix ; au 2e de Courtenay ; au 3e d'argent à deux pals de sable, qui est de Harlay ; sur le tout de gueules au lion d'or, qui est de Guénégaud.

Comme Fouquet, son ami, Guénégaud aimait les arts, et il faisait de sa fortune un noble usage. Son nom fut donné à une rue de Paris où il avait fait construire par Mansard un magnifique hôtel. Cette rue s'appelle encore aujourd'hui rue Guénégaud et longe l'Hôtel de la Monnaie.

Le comte de Luçay dit que c'est lui qu'il faut reconnaître dans l'*Alcandre* des samedis de Mlle de Scudéry.

Mais, comme Fouquet, Guénégaud devait aussi éprouver les revers de la fortune. Enveloppé dans la disgrâce du fameux surintendant, il vit confisquer ses biens et fut jeté en prison. On l'accusa, pour le perdre, d'avoir, d'entente avec son premier commis, Nicolas Rollet, falsifié les rôles et les acquits des années 1654 et 1657.

La publication du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, faite par M. Chéruel, nous donne le récit très intéressant des épreuves qu'eut à subir, pendant son long procès, cet homme d'Etat, qui avait cependant rendu tant de services.

Avec l'honnêteté qui perce dans ses notes, d'Ormesson laisse entrevoir toute l'iniquité de ce procès, attisé par des envieux, dont le véritable but était de s'approprier la charge de Guénégaud.

Il m'a paru particulièrement intéressant de transcrire ici des passages de ce récit au jour le jour :

« M. de Guénégaud a presté dimanche [22 février 1643] le « serment entre les mains du Roy de la charge de secrétaire « d'Estat, qu'il avoit achetée de M. de la Ville-aux-Clercs, « moyennant sept cent cinquante mille livres. Tout le monde « l'accuse de faire une faute de quitter la charge de trésorier « de l'espargne pour être secrétaire d'Estat, n'y ayant aucune « nourriture et perdant une charge lucrative, ayant acheté en « un an Fresnes cent mille écus, Juilly et autres terres ; il est « vrai qu'il en donne la charge à l'un de ses frères, néanmoins « personne ne croit qu'il puisse subsister longtemps. »

Voici Guénégaud tombé en disgrâce et, le 8 mars 1664, d'Ormesson se rend chez Mme de Guénégaud « pour l'exécution de

« l'arrest et faire l'inventaire de ses papiers. Elle y fut pré-
« sente, travaillant au bout de la table, et me parut fort intel-
« ligente en affaires et disant en riant des vérités à M. de Cha-
« millart. L'on agit avec hayne contre elle dans ces affaires,
« et Foucauld me dit que je ferois plaisir de travailler d'abord
« chez Mme de Guénégaud ; et il se voit en toutes choses
« qu'on a de l'aversion contre elle. »

M. de Chamillart, procureur général, paraissait fort monté contre M. et Mme de Guénégaud, et il déploya dans tout ce procès un véritable acharnement. Mme de Guénégaud devait en éprouver une profonde irritation, étant donnés la grandeur de la famille à laquelle elle appartenait, son mérite personnel et son énergie. Tout d'abord, M. de Guénégaud voulut résister aux poursuites auxquelles il était en but, et refuser tout examen de comptes.

M. de Chamillart, écrit d'Ormesson, se plaignait « du retar-
« dement de M. de Guénégaud à représenter les minutes des
« rôles de l'année 1654 dont il avoit compté, et il parla de
« sorte que chacun connust qu'il estoit ému ; dit la confé-
« rence qu'il avoit eue avec M. de Guénégaud sur cela, et sa
« responce qu'il avoit bruslé la minute de ses rôles de 1654,
« etc... »

« M. le chancelier demanda l'avis à M. Pussort, qui fut
« d'avis d'ordonner que M. de Guénégaud représenteroit
« les minutes des rôles de 1657 ; et, à l'esgard de ceux de 1654
« joindre au procès. »

« Le lundi 1er juin 1665, à l'Arsenal ; l'on mit le *soit mons*
« *tré* sur la requête de M. de Guénégaud pour avoir conseil.

« Le mercredi 3 juin, je fus dès le matin à l'Arsenal, parce
« que Mme de Guénégaud craignoit que l'on entrast par sur-
« prise de bon matin pour faire juger la requeste de M. de
« Guénégaud pour avoir conseil. Néantmoins, M. le chance-
« lier n'y entra qu'à l'heure ordinaire. M. Chamillart ayant
« demandé à parler, dit qu'il avoit pris communication d'une
« requeste présentée par M. de Guénégaud, par laquelle il
« demandoit un conseil libre et à son choix ; qu'il avoit
« cru devoir remonstrer à la chambre l'importance de cette
« demande... Après, il conclut à débouter M. de Guénégaud
« de sa requeste. »

Le vendredi 12, « M. Poncet fit rapport de l'affaire de M. de
« Guénégaud ; il parla une heure et demye fort bien ; mais sur
« la fin il estoit trop languide, et il ne fut pas assez réservé, en

« sorte qu'il parut appuyer trop les raisons du procureur « général, les établissant comme des vérités certaines.

« Le mercredy 1er juillet, le matin, à la chambre de justice, « M. Poncet rapporta deux requestes pour M. de Guénégaud. « Dans l'une il se plaignoit que le procureur général agissoit « dans cette affaire avec grande aigreur et contestoit les choses « les plus justes et les plus triviales. M. Chamillart ayant « demandé d'estre entendu, après avoir parlé du fond des reques- « tes, il s'est plaint de la licence de M. de Guénégaud dans ses « requestes et a dit qu'il estoit très important de la réprimer « pour l'honneur du Roy, de la justice et de la chambre...

« M. Poncet a été d'avis d'ordonner que M. de Guénégaud « en useroit avec plus de modération... J'ai esté d'avis de ne « rien ordonner par arrest; qu'il estoit mieux de le faire dire « à M. de Guénégaud... »

« Le lundy 13 juillet, à la chambre de justice, j'appris que l'on « avoit exclu M. de la Baulme du procès de M. de Guénégaud « sous prétexte de l'envoyer à Vaux faire le recollement des « meubles, au lieu que ce travail regardoit M. de Sainte- « Hélène, rapporteur. »

« Le mardy 14 juillet, M. Poncet rapporta le procès-verbal « de la capture des feuilles des escritures que M. de Guéné- « gaud faisoit imprimer; et, parce que par ces feuilles il parais- « soit que Delende, domestique de M. de Guénégaud, et « son dénonciateur, estoient fort mal traités, M. Poncet se « récria fort...

« L'imprimeur, qui s'estoit retiré dans le Temple et conti- « nuoit à y travailler, fut pris par le bailly et conduit au « Petit Chastelet. »

L'auteur du présent travail possède la requête dont il s'agit, et sur laquelle figurent les corrections de la main même de Guénégaud.

Dans cette longue défense, le ministre réfute tous les points de l'odieuse accusation intentée contre lui. Il dit entre autres choses qu'il a représenté ses rôles lorsque l'apurement de ses comptes a été arrêté au conseil en mai 1660, puis à la Chambre des Comptes en 1660; que dans l'un et l'autre de ces temps, ils ont été regardés comme véritables. Or, depuis ce moment, ils se sont trouvés perdus à la Chambre des Comptes, où ils étaient demeurés, et comme on sait qu'ils n'existent plus en nature, on s'inscrit ainsi en faux contre eux, et on lui demande d'en faire une troisième représentation.

« Je suis prêt », dit Guénégaud, « à jurer par serment « devant Dieu et les hommes que je ne les ay point et ne les « dois point avoir. »

Il explique, en outre, qu'il est impossible que des feuilles aient été, comme on le lui reproche, ajoutées après coup aux rôles pour y inscrire de faux articles de voyages et de menus dons, notamment pour une somme de 70 à 80 mille livres ; car les quittances de ces voyages et menus dons ont été signées, reçues et datées par devant notaires.

« Qu'on interroge, dit-il, « tous les sages qui ont l'usage de « la libre raison, et qu'on leur demande s'il est croyable qu'un « trésorier de l'Epargne ait été assez lâche et assez imprudent « pour écrire et contrefaire de sa propre main 272 signatures « de parties prenantes dans 155 acquits ! Qu'on leur demande « s'il est croyable que le suppliant, qui écrit très mal et a la « vue fort courte, eût été propre à faire un si grand nombre « de faussetés ? »

Guénégaud avait donc été arrêté sur la dénonciation d'un domestique, et on lui refusait tout conseil, toute défense !

« Le jeudy matin, 23 juillet, à la chambre de justice », « ajoute d'Ormesson, j'ay pris que Buré, avocat, qui faisoit les « escritures pour M. de Guénégaud, avoit esté mené à la Bas- « tille, et que le scellé estoit chez luy avec garnison. Ce pro- « cédé est fort mal reçu. Je ne sais quelles suites il aura. »

« Le jeudy 13 aoust, le chancelier parla fort contre la lon- « gueur de la deffense de M. de Guénégaud ; dit qu'il ne « lui falloit pas oster sa deffense, mais qu'il falloit finir « et trouver des moyens. »

« Depuis le mardy 22 jusques à ce jour vendredy 25 sep- « tembre, la chambre de justice a travaillé au procès de M. de « Guénégaud avec un retardement affecté du costé de la cour, « quoyque M. le chancelier tesmoigne tous les jours que le « roy veut qu'il finisse. »

« Le jeudy 17 décembre, le matin, au Petit Arsenal où la « chambre de justice s'assembla chez M. Clapisson..., M. le « chancelier estant arrivé, l'on discourut de la forme de vérifi- « cation des abolitions. M. le chancelier demanda à M. Cha- « millart, qu'on fît entrer pour y estre présent, comme il « devoit en user... Enfin, M. de Guénégaud, vestu de noir, « s'étant avancé au devant du barreau, M. le chancelier luy a « fait lever la main et prester le serment de dire vérité. « Ensuite, le greffier luy ayant dit de se mettre à genoux, il

« s'y est mis un genou à terre seulement. M. le chancelier « ayant dit qu'il falloit y mettre les deux genoux, il les y a mis, « et M. le chancelier lui a demandé s'il avoit obtenu des « lettres d abolition, a dit que ouy ; si elles contenoient vérité, « a dit que ouy ; s'il vouloit s'en servir, a dit que oui. »

On voit par quelles humiliations les ennemis de Guénégaud se plurent à le faire passer, après que cependant il eut été gracié par le roi, moyennant toutefois des confiscations et une amende. Aussi Guénégaud se hâta-t-il de se démettre de toute fonction.

D'Ormesson écrit encore : « Le lundy 11 février [1669], « j'appris que M. Duplessis-Guénégaud avoit donné sa démis- « sion au Roy, et que sa charge estoit donnée à M. Colbert, « moyennant six cent mille livres, et qu'il en devoit prester le « serment le lendemain mardy. Personne n'a été surpris de cette « nouvelle ; car dès que le procès a esté commencé contre « M. Duplessis, on a cru que c'estoit pour avoir sa charge. »

L'amertume que Guénégaud éprouva de son arrestation fut extrême. Il se vit ruiné, un instant il put se croire voué à la mort. Aussi, désabusé de tout, après tant d'épreuves, il ne pensa plus qu'à sa fin dernière : il rédigea, en 1672, son testament, qui a pu être retrouvé dans les archives de la terre de Plancy, et qu'il nous a paru curieux de reproduire ci-dessous *in extenso*. Ce document tout à fait inédit nous montre de quelles idées de piété Guénégaud était pénétré, quel amour il ressentait pour sa femme, qui l'avait toujours si énergiquement soutenu, quel attachement il avait pour sa famille et pour ses biens, notamment Plancy et Fresnes. Il se trouve en un mot tout à fait expliqué par les récits que d'Ormesson nous a conservés de la disgrâce imméritée du ministre.

Testament de M. Henry de Guénégaud, déposé à Me Simonnet, notaire, le 28 *avril* 1676.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes.

« Je, Henri de Guénégaud, misérable pécheur, considérant que la pensée de la mort est la plus salutaire à un chrétien, dont l'heure nous est inconnue, ce qui nous oblige à toujours veiller et à nous préparer à ce dernier moment qui, faisant la séparation de notre âme avec le corps, doit déterminer notre éternité bienheureuse ou malheureuse, suivant nos années pendant cette vie, et pour être plus dégagé de tous les troubles que causent ces biens périssables que nous possédons icy bas,

et qui attaquent plus fortement ceux qui ont un nombre d'enfants, quand ils oublient et méprisent les ordres nécessaires pour établir la paix et l'union, j'ai cru ne pouvoir mieux faire qu'à présent, jouissant d'une santé parfaite du corps et de l'esprit, que de disposer de mes biens par ce mien testament que j'ai voulu tout écrire de ma main et signer comme l'ouvrage de ma pure, libre et déterminée volonté que je veux être suivie après ma mort.

« Premièrement, je rends grâce à Dieu, tout bon, tout puissant et tout miséricordieux, de ce qu'il m'a fait naître dans l'église catholique, apostolique et romaine, de père et de mère catholiques, qui m'ont élevé dans leur créance dans laquelle je veux vivre et mourir. J'espère par les mérites de la très sainte et glorieuse passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la Sainte Vierge Marie, sa mère, de l'Archange Saint Michel, de mon Ange gardien, de saint Jean-Baptiste, saint Joseph, saint Roch et saint Henry, mon patron, saint Victor de Plancy, saint Thomas, sainte Madelaine, sainte Thérèse, et tous les saints et saintes du Paradis, j'espère, dis-je, par leur intercession, obtenir la rémission de mes péchés et la vie éternelle.

« En second lieu, je rends grâce à Dieu de ce qu'il m'a donné une femme selon mon cœur, dont je ne puis assez louer les mérites et la vertu ; je commande à mes enfants de l'honorer, de l'aymer, la respecter, de suivre ses advis et conseils, en tout ce qu'ils voudroient faire et entreprendre, et de ne lui désobéir jamais à peine d'encourir ma malédiction.

« Je désire d'être inhumé dans l'église collégiale de Saint-Laurent de Plancy, dans la cave qui y sera faite, s'il n'y en a déjà une, pour les seigneurs de Plancy.

« Pour l'ordre de mes funérailles, j'en laisse le soin à ma femme et à l'exécuteur de mon testament, lesquelles je les prie de faire sans aucune pompe, ni cérémonie, mais seulement de faire force prières pour le salut de mon âme.

« Je veux que mes dettes soient entièrement payées et les torts que je puis avoir faits entièrement réparez.

« Je désire que l'on fasse dire *mil* messes au jour et dans la huitaine de mon décès, et pour cela et pour les aumônes du jour et enterrement, quinze cents livres.

« Je veux que l'on employe deux mille livres, ou plus s'il les faut, en achapts de fonds d'héritages pour faciliter l'établissement d'une cure à Longueville, séparée de celle de Charny.

« Je donne et lègue la somme de dix-neuf mille livres à tous mes domestiques, tant de Paris que de Fresnes et autres, faisant le mémoire cy-joint, remettant à elle pour en faire la distribution, qui leur sera payée, outre leurs gages de l'année de mon décès, et un habit de deuil à chacun.

« Le chapelain, fondé par Madame de Fresnes-Forget pour dire tous les jours une messe dans la chapelle de Saint-Pierre de l'église paroissiale de Fresnes, ne pouvant pas subsister de sa fondation qui ne monte en tout qu'à deux cents livres, Monsieur l'Evêque de Meaux a réduit le nombre de ces messes à 4 par semayne, par son ordonnance limitée pour un tems que s'il plaît à mon dit seigneur Evêque de les réduire à 4 pour toujours, en ce cas, et non autrement.

« Je fonde à perpétuité, par ce présent testament, deux messes basses par semaine pour être dites par le même chapelain et non par un autre, dans la chapelle de Notre-Dame du château de Fresnes, aux jours qui seront les plus commodes aux seigneurs de Fresnes, pour avec les quatre autres de la fondation de Madame de Fresnes, réduites par Monsieur l'Evêque de Meaux, en dire 6 par semayne au lieu de 7, lesquelles deux messes, célébrées dans la chapelle du chasteau de Fresnes, seront dites pour le salut de mon âme, pour celle de ma femme et de tous mes enfants vivants et décédés ; pour laquelle fondation je veux qu'il soit payé de la somme de cent livres par an, à prendre sur les revenus de ma terre de Fresnes, pour, avec les deux cents livres fondées par ladite Dame de Fresnes-Forget que je suis obligé de payer, faire la somme de trois cents livres en tout pour chacun an payable également par quartier ; le chapelain sera logé où il est à présent ou en tel autre lieu du village de Fresnes qui lui soit commode, aux dépens du seigneur de Fresnes.

« Les dits seigneurs de Fresnes entretiendront la chapelle du château d'ornemens, luminaires, de pain et vin nécessaires pour y célébrer lesdites messes.

« Au cas qu'au jour de mon décès je ne fusse plus seigneur de Fresnes, la présente fondation demeurera nulle.

« J'ai toujours eu intention de rétablir les chanoines de l'église collégiale de Saint-Laurent au château de Plancy, dont je suis fondateur-collateur layque et doyen, comme ils étoient lors du concordat fait avec eux et Messire Claude de La Croix, chevalier, baron de Plancy, mon ayeul, passé à Plancy, le sixième jour de may, l'an quinze cent vingt, afin que Dieu soit adoré et le service divin y soit fait tous les jours aux

heures canoniales, suivant ledit concordat ; c'est pourquoi je donne et lègue par ce présent testament la somme de dix-huit mille livres qui seront employées, savoir : douze mille livres en achapts de fonds de terre dans l'étendue de mon marquisat de Plancy ou aux environs, lesquels héritages seront mis à perpétuité à la manse des chanoines, afin qu'il y ait assez de revenu avec celui dont ils jouissent à présent pour y entretenir quatre chanoines-prestres et deux petits clercs qui leur ayderont à faire le service, et les six mille livres restans seront employées au rétablissement de l'église, à la construction d'une sacristie, à faire la cave pour ma sépulture, pour achever la maison des chanoines, en achapts d'ornemens et autres choses nécessaires en ladite église.

(*A suivre.*) Baron G. DE PLANCY.

NECROLOGIE

M. Jean Rathier, député de l'Yonne, secrétaire de la Chambre des députés, est mort subitement, le 6 janvier, dans son domicile de l'avenue de Tourville, à Paris. Il était âgé de 35 ans.

M. Rathier a été chef-adjoint au cabinet du ministre des Postes et des Télégraphes, sous les ministères de Freycinet et Goblet. Il fut chargé à cette époque de missions à Berne et à Berlin pour l'étude de diverses questions postales, notamment le payement des mandats-poste à domicile.

Il fut aussi délégué à Bruxelles pour la signature de la première convention téléphonique internationale entre la France et la Belgique.

Député de Tonnerre, il s'occupait plus spécialement des questions viticoles et agricoles.

Le corps du défunt a été inhumé à Chablis (Yonne) dans un caveau de famille.

***

Le 7 janvier ont eu lieu, à Epernay, les obsèques de M. Bucquet, ancien adjoint au maire, membre du Conseil d'arrondissement, directeur de la Caisse d'épargne et président de la Caisse des écoles.

MM. Puisard, Fleuricourt, Vallée, Gérard et Chevauchez ont pris la parole au cimetière, et rendu hommage aux qualités du défunt.

Bibliophile délicat et éclairé, M. Bucquet avait réuni une belle collection de livres de littérature et d'histoire dont il aimait à faire les honneurs. A. T.-R.

***

Nous apprenons avec regret la mort de M. Henri Jolicœur, décédé à Reims, le 16 janvier, à l'âge de 56 ans.

Cette fin prématurée était malheureusement prévue depuis longtemps : c'est à force de soins attentifs et incessants que notre honorable concitoyen a pu prolonger une existence toute de souffrances, depuis plusieurs années déjà.

M. le Dr Jolicœur s'est fait connaître, non seulement par sa bienfaisance et son aménité, mais aussi par des travaux scientifiques très appréciés. Nul plus que lui n'a étudié les maladies si nombreuses qui ont atteint nos vignobles champenois. Il est l'auteur d'une magnifique publication de ce genre, éditée par la librairie Michaud : *Les Ravageurs de la Vigne.*

Ses obsèques ont eu lieu le 18, au milieu d'une affluence nom-

breuse et recueillie. Un piquet du 132e de ligne rendait les honneurs militaires.

Au cimetière, cinq discours ont été prononcés. Le premier par M. le docteur Henrot, remplaçant M. Neveux malade, au nom de l'administration des Hospices; le second par M. le Dr Luton, directeur de l'Ecole de médecine; le troisième par M. le Dr Langlet, au nom de la Société médicale de Reims; le quatrième par M. Jules Henrot, au nom de la Société d'horticulture et du Comice agricole, et le cinquième par M. Velpry, au nom des habitants du 4e canton.

***

Nous avons à signaler la mort de M. Beaujard, officier de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, commissaire de surveillance administrative à la gare de Reims.

L'inhumation a eu lieu le 17 janvier à Rambercourt (Meuse).

***

Un artiste rémois de mérite, M. Gustave Bazin, est décédé le 19 janvier à Paris, dans sa 59e année.

Gustave Bazin a, depuis quarante ans, tenu une large place dans la vie active de cette ville. Fils d'un ancien professeur de seconde au Collège des Bons-Enfants, il embrassa, ses études faites, la carrière musicale et devint rapidement un artiste distingué. Il a eu pour maîtres François Bazin et Gounod, et pour camarades d'études Massenet et Léo Delibes, qui étaient restés ses amis. Gounod l'avait en particulière affection.

Tenté par les chances de réussite qu'offre le commerce, Bazin essaya d'entrer dans l'industrie; mais il avait de l'artiste les qualités et les défauts. Ses essais furent infructueux.

Bazin reprit la carrière artistique.

Il fonda à Reims la première Société chorale : la *Sainte-Cécile.* Bientôt après, il fut nommé chef de la Musique municipale. Personne n'a déployé plus de science, plus d'habileté, plus de persévérance et de volonté, dans la direction d'une Société de ce genre. Aussi en fit-il la *première musique civile de France,* ainsi que l'a établi le grand Concours international de 1889, à Paris.

Auparavant, il avait organisé à Reims les grands Concours de 1869 et 1878. Il avait fondé le Cercle des arts, dirigé l'*Union Chorale.*

Il y a quelques années, il avait donné sa démission de chef de la Musique municipale; mais bientôt après, il ressentait l'irrésistible besoin de reprendre en main le bâton de chef d'orchestre, et c'est ainsi qu'il prit la direction de la *Fanfare des Tonneliers,* qu'il avait rapidement transformée et dont il rêvait de faire une Société hors ligne.

Bazin était officier d'Académie.

***

Le 24 janvier ont été célébrées, en l'église Saint-Jean de Châlons, les obsèques de M. l'abbé Lecocq, ancien professeur au Petit-Séminaire de Saint-Memmie.

Une centaine de prêtres, accourus de tous les points du diocèse, avaient tenu à rendre un dernier hommage à celui qui avait passé plus de la moitié de son existence à former aux vertus sacerdotales et à initier aux difficultés des sciences ceux qui, plus tard, devaient devenir ses confrères et quelquefois ses supérieurs.

En effet, l'humilité du saint prêtre n'avait jamais voulu accepter d'autre poste que celui d'éducateur *des petits*.

Un délégation très importante des élèves du Petit-Séminaire suivait le convoi de leur ancien et si cher professeur.

Les jeunes filles de la paroisse Saint-Jean, très nombreuses, avaient revêtu leurs habits blancs pour escorter le vieux prêtre qui avait consacré son reste de santé et de forces à les instruire des vérités chrétiennes, à porter partout les paroles de paix et de consolation.

Après l'absoute, le cortège s'est dirigé vers le cimetière de Saint-Memmie où M. l'abbé Lecocq a été inhumé.

***

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Challe, sous-intendant militaire de première classe en retraite, officier de la Légion d'honneur.

M. Challe, qui avait résidé jusqu'à ces derniers temps à Châlons, est décédé à Auxerre, le 14 janvier, dans sa 61e année.

Il laisse une brillante et nombreuse famille : l'un de ses fils est capitaine breveté d'état-major, un autre élève à l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Il était beau-père de M. d'Amade, capitaine de cavalerie, et de M. Lorrain, capitaine breveté d'infanterie, attaché à l'état-major de la 12e division, à Reims.

***

On annonce la mort de la marquise douairière de Colbert, décédée en son château de Canet, dans le département du Var. Elle laisse un fils et trois filles mariées, les marquises de Rougé et de Thézan, et la comtesse Alban de Villeneuve.

La branche des Colbert établie en Provence, et à laquelle se rattachait la marquise défunte, descend directement de l'illustre ministre de Louis XIV.

BIBLIOGRAPHIE

Suite de feuillets détachés de l'histoire de Rebais-en-Brie, par V. Leblond, interne des hôpitaux. Paris. H. Jouve, 1893, in-12, 153 p.

Ce travail est la seconde étape d'une œuvre dont nous avons déjà signalé le début[1]. Notre collaborateur, M. Leblond, enfant de Rebais, amasse en effet les matériaux nécessaires à la rédaction d'une histoire de cette petite ville, riche en souvenirs qui méritent d'être mis en lumière. Une partie du Parlement de Paris fut exilée à Rebais en 1771. Une école royale militaire y fut établie en 1776 et resta jusqu'à la Révolution l'une des dix maisons de province où se recrutait l'élite de nos officiers. Mais la principale renommée de Rebais se tire de sa vieille abbaye bénédictine, fondée en 635 par Dagobert, et dont saint Aile fut le premier abbé. C'est sur l'histoire de cette abbaye, liée pendant longtemps à celle du bourg même, qu'ont dû se porter surtout les consciencieuses recherches de M. Leblond.

La brochure se compose de dissertations, au nombre de dix, dont plusieurs ont été déjà publiées par la *Revue de Champagne*, mais qu'il est utile de trouver réunies. Elles ont trait à des sujets différents dont voici l'énumération : Une liste des abbés de Rebais-en-Brie; la messe du lépreux et la maladrerie de Rebais; association de prières et rouleaux des morts; les verriers de Rebais; Bossuet, évêque de Meaux, et l'abbaye de Rebais; note sur l'emplacement du prieuré de Beaulieu; un maître d'école en 1695 : profits et charges; la bulle *Unigenitus* et l'exil de Dom Louvard à Rebais; les débuts de la Révolution, — le maire de Rebais en 1790, la vente des biens de l'abbaye.

Au cours des siècles, l'abbaye de Rebais subit le sort commun à beaucoup de monastères. Elle fut tour à tour incendiée et ravagée par les Normands, par les Anglais et, sous la Ligue, par les Français même, aux ordres du maréchal de Biron[2]. Elle eut encore une période de prospérité après son union à la Congrégation de Saint-Maur en 1661. Elle jouissait depuis longtemps d'une sorte de juridiction épiscopale lorsque ce privilège lui fut enlevé en 1696, par suite d'un procès avec Bossuet, évêque de Meaux. Cette lutte judiciaire, dont M. Leblond retrace très bien les péripéties, est l'un des épisodes les plus curieux de l'histoire de l'abbaye.

Au surplus, par sa clarté, son style sobre et la variété des élé-

1. *Revue de Champagne*, année 1889, p. 59.
2. D. Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, p. 405.

ments qu'elle renferme, l'étude de M. Leblond est faite pour éveiller l'intérêt de toutes les classes de lecteurs. Mais elle n'est encore que l'avant-goût d'un travail plus vaste que l'auteur entend consacrer à sa ville natale :

.....
Voilà Rebais, charmant séjour,
Bâti près d'un couvent, au vieux pays de Brie,
C'est mon village et ma patrie :
Je dirai son histoire un jour.

Ce dernier vers d'une poésie composée par M. Leblond en guise de préface, est une promesse dont nous attendons avec confiance la réalisation prochaine. E. V.

***

Manuscrits légués à la Bibliothèque Nationale par Armand Durand, notice par Léopold Delisle, extrait de la *Bibliothèque des Chartes*, année 1894, t. LV. In-8° de 34 pages.

Sous ce titre étranger en apparence à la Champagne, nous signalons les plus curieux renseignements sur l'abbaye de Signy et sa fondation par saint Bernard en 1134. Dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 55, 627 et seq., parmi les précieux documents légués à la Bibliothèque nationale par Armand Durand, ancien professeur aux lycées Louis-le-Grand et Bonaparte, figure une « Chronique de l'abbaye de Signy » que Marlot avait connue. Cette fois, nous sommes en présence d'un texte authentique, XIIIe et XIVe siècles, qu'il ne faut pas confondre avec la *Chronique de Signy* ou de *Mézières* dont M. Aug. Longnon a fait justice dans le XIe fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*. Dans le texte publié par M. Delisle on trouve la mention de démêlés entre Philippe-Auguste et Raoul, seigneur de Château-Porcien. On n'ignore pas que ce personnage appartenait à une branche cadette des comtes de Grandpré que André Duchesne rattachait, par erreur, à la maison de Châtillon. H. J.

***

Mémoires de Jean-François Thoury, 1783-1830, publiés par Charles Boÿ. *Paris, Plon*, 1895, in-18 de 321 pages.

L'intérêt de ce volume pour la bibliographie champenoise, c'est que son auteur, né à Inaumont (Ardennes) en 1766, habitait Châlons-sur-Marne au début de la Révolution. Il y avait été le témoin des événements si tragiques du retour de Varennes et de l'invasion prussienne. Il raconta plus tard ce qu'il avait vu, et le fit à bâtons rompus, mais en relatant des détails que l'on note avec intérêt et avec sécurité, car Thoury paraît sincère. Il était le protégé de l'infortuné Jean-Evangéliste Roze, qui joua un rôle important dans le département de la Marne et fut ensuite guillotiné. Comme lui

royaliste, et plus que lui téméraire, Thoury avait été emprisonné et avait dû s'enfuir en Hollande dès 1793. Plus tard, il se réfugia en Russie, et il en resta l'hôte pendant près de quarante ans. Il mourut en 1833, exerçant la profession de libraire à Mittau, en Courlande. Ses mémoires sont écrits avec une touchante ingénuité.

H. J.

***

Sommaire de la *Revue ardennaise*. — 2e année, 1re livraison (janvier-février 1895).

I. *Souvenirs archéologiques de l'abbaye de Belval*, par Roger Graffin.

II. *La maison noble et les anciens châtelains de Mézières*, par C.-G. Roland.

III. Mélanges. — *Embarcations en usage sur la Semoy au XVIIIe siècle*, par Louis Demaison.

Le droit de gîte à Amagne en 1218, par Henri Lacaille.

Testament de Catherine de Harange, comtesse de Grandpré (1597), par le Dr H. Vincent.

Devises d'anciens cadrans solaires : à Signy-l'Abbaye, Lalobbe, Neuflize, Château-Porcien et Acy-Romance, par H. Jadart.

Note biographique sur Claude-Joseph Roland, curé de Sorcy (1652-1695), par Paul Pellot.

IV. Bibliographie. — Jadart, *Notice sur Adrien Duchénoy*. — Alexandre, *Histoire de Saint-Loup-Terrier*. — Cerf, *L'Eucharistie dans les arts, dans l'ancienne province de Champagne*.

V. Chronique. — Une copie des *Mémoires de Fleurange*. — Les Ardennes à l'Académie de Reims, en 1894. — Un jeton de Louis de la Trémoille, gouverneur du Mont-Olympe.

VI. Planche. — Carreaux émaillés provenant de l'abbaye de Belval (XIIIe et XVIe siècles).

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du* 18 *janvier* 1895). — Présidence de M. Albert Babeau, président.

M. Babeau remercie ses collègues de l'avoir de nouveau appelé à la vice-présidence. Il adresse les félicitations de la Société à MM. Det et Lutel, nommés officiers d'Académie; à M. Fréminet, membre associé, qui vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, et à MM. Natalis Rondot et Paul Nancey, membres correspondants, chevaliers du Mérite agricole.

Correspondance

MM. Rabel et Plicot sont proclamés membres correspondants.

M. Piat remercie la Société de l'avoir nommé conservateur honoraire du Musée des Arts décoratifs fondé par lui.

Ouvrage offert

Par M. Thévenot, membre correspondant : *Une affaire mystérieuse à Vinets, en* 1783. Il s'agit d'une cause célèbre, vol, la nuit, avec effraction. Trois accusés, retenus cinq ans dans sept prisons successives, condamnés par sept tribunaux au supplice de la roue, ont finalement été reconnus innocents et acquittés, grâce au zèle persistant d'un défenseur dont le nom ne nous a pas été conservé.

Lectures et Communications des Membres

M. Le Clert fait connaître les dons offerts au Musée de Troyes et à la Société, dans lesquels figurent :

Par M. Natalis Rondot : Quatre ouvrages différents;

Par M. Julien Gréau : *Les bronzes antiques*, catalogue de sa collection.

M. Pron, appelé à rendre compte de l'étude de M. Marguillier sur un maître inconnu du xve siècle, Michel Pacher, a fait une dissertation des plus intéressantes sur l'œuvre de ce maître, à la fois peintre et sculpteur, en décrivant, d'après M. Marguillier, ses principaux chefs-d'œuvre. Leur exécution témoigne d'une foi profonde et d'une sincérité naïve.

M. de la Boullaye expose que la *Revue des questions historiques* renferme un article des plus élogieux de M. le comte de Luçay, à propos d'un ouvrage de M. Albert Babeau : *La province sous l'ancien régime*. La modestie de notre éminent collègue le lui a fait passer sous silence. M. de Luçay a suivi l'auteur pas à pas; il a montré comment les provinces se sont constituées, comment ce sont les peuplades qui ont donné leurs noms aux territoires occupés par elles; chaque province avait son autonomie, qui s'est con-

servée surtout pour la répartition des impôts. Le rôle des gouverneurs et lieutenants-généraux institués par François Ier s'est rapidement réduit à l'autorité militaire. Après avoir étudié les intendants, l'auteur en arrive à l'unification de l'organisation française.

M. Babeau signale l'existence à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, Collection de Champagne, de sept à huit volumes sur Troyes; l'un d'eux contient des notes de Lévesque de la Ravallière sur les Troyens célèbres, Grosley entre autres. On y trouve des procès-verbaux intéressant les diverses corporations, notamment celle des bouchers; M. Babeau cite une enquête présidée par le lieutenant général Morel, en 1739, à l'effet de rechercher s'il y avait des mouches dans les boucheries de Troyes. Elle est des plus curieuses; Aufauvre l'a relatée dans son *Album pittoresque*.

Une autre notice a trait aux emplacements réservés pour les marchés des diverses denrées à Troyes.

PRÉSENTATIONS

MM. Fernand Gervais, fabricant de bronzes à Paris, rue des Filles-du-Calvaire, et Maurice Petit-Sénéchal, juge-suppléant au Tribunal civil de la Seine, sont présentés comme membres correspondants.

Le fauteuil de M. l'abbé Garnier, membre résidant, section des Arts, est déclaré vacant; l'élection aura lieu à la séance de février.

***

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS *(Séance du jeudi 29 novembre 1894)*. — Présidence de M. Berquier, vice-président.

Sont élus :

Président, M. Jules Cousin, conservateur du Musée Carnavalet.
Vice-Présidents, MM. Berquier et Bourquelot;
Secrétaire, M. l'abbé Bonno;
Vice-Secrétaire, M. l'abbé Braichotte;
Trésorier, M. Detousches;
Archiviste, M. Soleil;
Délégués, MM. Delondre et Maurice Lecomte.

M. Maurice Lecomte lit une « note d'onomastique à propos d'une très vieille opinion, récemment renouvelée sur le nom de lieu Athis, Athie, Athies et à tort appliqué à *Athis*, canton de Bray-sur-Seine ». C'est la critique d'une communication faite à la Société d'Archéologie de Melun, séance du 14 octobre dernier, par M. l'abbé Garnier, curé de Lusigny (Aube), qui conclut : « que le nom d'Athis dérive du gentilice ou nom de famille, *Atteius* ou *Aleius*, un gallo-romain possesseur primitif des cases ou maisons

dites *Atteias* ou *Ateias;* — que ce petit domaine a dû être constitué vers la fin du IIIe siècle ou le commencement du IVe. »

L'existence du gentilice en question est hypothétique et supposée; les recueils d'inscriptions et les auteurs latins ne mentionnent pas ce nom, mais on y trouve celui d'*Attius* ou *Accius*.

M. Garnier renouvelle la théorie émise au XVIIe siècle par Adrien de Valois, et, plus récemment, par M. d'Arbois de Jubainville, lesquels se séparent sur un point.

Valois tire Athis et Athies d'*un composé* (?) renfermant *un* gentilice *Atteius* et le suffixe gallo-romain — *acus* exprimant une idée de possession : *Attei-acus (fundus)*, domaine ou fonds de terre d'*Atteius*. — Mais *Attei-acus* aurait logiquement donné *Atty* et l'*h* ne s'expliquerait pas. Cette opinion a aussi contre elle d'aciennes formes avec *h* que nous citerons plus loin.

M. d'Arbois explique Athies par *Atheias* pour (??) *Atteias*, féminin pluriel accusatif d'*un* gentilice *Atteius*.

M. Garnier renouvelle ces opinions peu solides et place l'origine d'*Athis* au IIIe ou IVe siècle. C'est trop de précision. En matière de noms de lieu, on ne peut fixer aussi précisément la date de naissance, puisque tel mode de formation des vocables topographiques a été usité pendant *plusieurs* siècles; surtout lorsqu'un nom de lieu est un nom commun bas latin employé au sens topographique, ce qui est le cas pour *Athis*, *Athies*, *Athie*.

M. Lecomte, se basant sur d'anciennes orthographes qui sont absolument contraires au système d'Adrien de Valois et de MM. d'Arbois de Jubainville et Garnier, reconnait comme étymologie seule rigoureusement possible et logique, de *Athis*, *Athies*, *Athie*, le terme bas latin *Attegia*, parfois écrit *Attigia* ou *Athegia* (voir Du Cange, *Glossarium*), qui, suivant Juvénal et Pappias le jurisconsulte, désignait les cabanes des Maures et aussi des huttes de soldats. Ce mot appartenait au latin *populaire*, passa en Gaule avec lui par les militaires et commerçants romains et fut appliqué parfois aux localités primitivement formées par une agglomération plus ou moins importante de cabanes de bergers, loges de vignerons, huttes de bûcherons ou abris de pêcheurs, ce qui serait plutôt l'origine historique de *Athis-sur-Seine*, canton de Bray.

Le mot *Attegia* explique : 1° par son accusatif singulier *Attegiam*, *Attigiam*, *Athegiam*, Athie; 2° par son accusatif pluriel *Attegias*, *Athegias*, Athies, Athis.

Athis (S.-et-O.) est appelé : *Athegia* dans l'histoire latine des translations du corps de sainte Geneviève qui ont eu lieu au IXe siècle au temps des invasions normandes (*Gallia Christiana*, t. VII, col. 704); et *Athegias* dans les lettres de Gilduin, premier abbé de Saint-Victor de Paris, antérieures à 1155.

Suivant une règle de phonétique, le *g* intervocal de *Athegiam* ou *Athegias* tombe et donne la forme *Atheiam* ou *Atheias*, celle-ci prise à tort pour l'accusatif féminin pluriel de *Atteius*.

Athis (S.-et-O.) est d'ailleurs appelé *Ateias* dans la « *Vita domni Burcardi* » d'Eudes de Saint-Maur (XIe siècle — manuscrit latin 3778 de la Bibliothèque Nationale — Edition Bourel de la Roncière, chapitre IX).

L'opinion de Valois, renouvelée par MM. d'Arbois de Jubainville et Garnier, ne paraît certainement pas aussi logiquement soutenable au double point de vue historique et philologique.

Après cette lecture, M. Lecomte parle, en quelques mots, de l'intéressante brochure de notre collègue M. Quesvers, *Gastins en Gâtinais?* et insiste particulièrement sur la frontière orientale, dès le commencement du IXe siècle, du pays de Melun, qu'il faut distinguer de la limite du doyenné de Montereau. M. Lecomte signale une thèse allemande dont il a fait récemment la traduction et qui a pour sujet le patois de Provins au XIIIe siècle, et pour auteur Adolf Gottschalk, de Cassel (1893). — Gottschalk a fait cette étude d'après des manuscrits de la Bibliothèque de Provins et de la Bibliothèque Nationale. — M. Lecomte relève quelques fautes de lecture dans le déchiffrement de certains passages du *Cartulaire de la Ville de Provins*. — Il est juste de rappeler qu'en 1869, l'historien de Provins, F. Bourquelot, a également étudié le langage de la région de Provins au moyen-âge. — Mais l'état embryonnaire de la science philologique il y a vingt-cinq ans n'a pas permis au regretté savant de fournir une étude assez précise ni des résultats assez décisifs. — La thèse de Gottschalk répond en somme au plus récent état de la science philologique, bien que son auteur semble avoir encore beaucoup à faire pour devenir un philologue.

***

Les nouvelles rues de Reims. — Le Conseil municipal de Reims s'est réuni récemment en comité secret, après la séance publique, pour discuter le rapport de M. Neveux sur les noms à donner aux nouvelles rues de la ville.

Voici le résultat de cet examen :

1° A la rue qui vient d'être ouverte entre le boulevard Lundy et la rue Savoye, le nom de rue *Kellermann*, en souvenir du vainqueur de Valmy, qui ouvrit la brillante série des triomphes que les armées françaises, dans leur lutte héroïque pour la défense de l'indépendance nationale, devaient remporter sur les coalisés.

2° A celle ouverte entre la rue Cérès et la rue de Monsieur, formant presque le prolongement de la rue Notre-Dame-de-l'Epine, le nom de rue *Bonhomme*, pour perpétuer la mémoire de M. Jean Bonhomme, qui fut l'architecte de l'Hôtel de Ville de Reims, et dont le fils construisit le cloître de l'Hôtel-Dieu.

3° A la rue qui vient d'être ouverte parallèlement à la rue de Fismes et dénommée rue Négrier par ses habitants, le nom de rue *Magneux*, pour honorer la mémoire de Mme Barbe-Martin, veuve

de Nicolas Colbert, seigneur de Magneux, qui a fondé en 1631 l'Hôpital ou Hospice de Sainte-Marthe, dite aussi « *des Magneuses* », où se trouve aujourd'hui le Lycée des jeunes filles, et l'a doté non seulement de cette importante demeure, mais encore de nombreux héritages sis à Reims, Lucquy, Germigny et Chevrières, dont les revenus assuraient son entretien à perpétuité — Cet Hôpital a été annexé à l'Hôpital Général. le 1er prairial an VII, et cette annexion a été confirmée par décret impérial du 3 janvier 1812. — L'œuvre des Magneuses s'est perpétuée à l'Hôpital Général et douze jeunes filles y sont encore élevées gratuitement pour former, suivant le vœu de Mme de Magneux, d'intelligentes et honnêtes servantes et de bonnes ouvrières.

4° Sur le chemin de Reims à Courcelles :

Première rue ou plutôt impasse : *Impasse de Courcelles.*

Deuxième rue : rue *Hellart*, pour perpétuer le souvenir de quatre peintres rémois de ce nom, dont notre Musée possède plusieurs œuvres distinguées. — Le plus célèbre de ces peintres fut Jean Hellart, qui obtint le titre officiel de peintre de la Ville et qui organisa à Reims une école ou Académie de peinture et de sculpture, l'une des premières, en date, de France. — La Fontaine a placé chez lui la scène du conte intitulé : « *Les Rémois* ».

Troisième rue : rue *Saubinet*, en mémoire de M. Etienne Saubinet, ancien gérant de la Société des Déchets, qui a donné 20,000 fr. aux Hospices pour la fondation de deux lits au profit d'ouvriers en laine, dont l'un pour un aveugle et l'autre pour un paralytique, et qui a laissé à l'Ecole de Médecine un magnifique herbier, et à la Ville une partie de ses livres et une curieuse collection de tableaux et de gravures intéressant Reims. — Sa famille était alliée aux Colbert et aux Tronsson.

5° Sur la rue Alexandre-Henrot viennent aboutir quatre rues :

La première, du côté de Courcelles, est dénommée par les habitants, rue de *Thil*. Elle conservera ce nom, car elle est tracée dans la direction de ce village.

La deuxième, appelée aujourd'hui rue Antonin-le-Pieux, prendra le nom de rue de *Villers-Franqueux*.

La troisième, qui n'est que la rue de Merfy prolongée, s'appellera rue de *Merfy*.

La quatrième, qui n'est également que la rue des Trois-Fontaines prolongée, et qui commence à la rue Géruzez, et traverse la rue Alexandre-Henrot pour continuer dans les champs vers Saint-Thierry, s'appellera rue des *Trois-Fontaines*.

6° Entre la rue de Saint-Thierry et la rue de Cormicy, des deux côtés de la cité Poirot :

Première rue, du côté de Reims, rue des *Maretz*, du nom de la propriété des Maretz qui se trouve dans sa direction.

Deuxième rue, du côté de Saint-Thierry, rue de *Baslieux*, du

nom de la ferme des Baslieux, située en face de cette rue et formant le centre des travaux d'irrigation pratiquée avec les eaux d'égout de la Ville.

7° Cité du Vieux-Coq, deux rues :

La première, formant actuellement la rue de la Cité, s'appellera rue du *Vieux-Coq;*

La deuxième, située en avant de la Cité, du côté de Reims, prendra le nom de la rue de *Chenay*.

8° La rue ouverte entre la rue de Marzilly et la rue d'Hermonville conservera le nom de la rue du *Vieux-Colombier*, appellation sous laquelle elle est actuellement connue et désignée.

9° Entre la rue de Bourgogne et la rue Danton, deux rues :

La première, du côté de l'avenue de Laon, sera dénommée rue *Rivart-Prophétie*, du nom de Mme Rivart-Prophétie, qui est décédée récemment, instituant pour son légataire universel le Bureau de bienfaisance de la Ville de Reims, et laissant aux Hospices une maison sise à Reims, boulevard de la République, n° 3, et 13,000 fr. à la Maison de Retraite;

La deuxième, du côté du chemin de Courcy et qui n'est actuellement qu'à l'état d'impasse, prendra le nom de rue *Jeunehomme*, en mémoire : 1° d'un maire de Reims qui a occupé ce poste pendant deux ans; 2° de M. Gabriel Jeunehomme, qui a légué au Musée de Reims vingt-cinq œuvres dont la majeure partie était signée des maîtres hollandais et flamands, notamment une fête de village par David Téniers, plusieurs tableaux de l'école française et quantité de copies anciennes d'œuvres du XVIIIe siècle.

10° Entre la rue Gosset et le chemin de Bétheny, des deux côtés de l'établissement des lits militaires, deux rues :

La première, vers Reims, s'appellera rue *Hurtaut*, du nom d'un ancien professeur de droit, qui fut pendant trois ans maire de Reims;

La deuxième, vers Bétheny, sera dénommée rue *Tronsson-Leconte*, en souvenir de M. Tronsson-Leconte, issu d'une vieille famille de Reims qui a donné plusieurs illustrations à ce pays. Le choix de ses concitoyens, à une époque où les fonctions du maire étaient électives, le porta à la tête de l'Administration municipale, où il resta cinq ans. Il fut appelé en 1808 au Corps législatif, reçut en 1810 le brevet de chevalier de l'Empire, et en 1814 fut nommé officier de la Légion d'honneur. Il fit longtemps partie de l'administration des Hospices et du Bureau de bienfaisance. C'est sous son administration, en 1808, que fut décidée l'installation de la Bibliothèque publique dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville.

11° La rue désignée actuellement sous le nom de rue du *Bel-Air* conservera cette dénomination.

12° Entre le cimetière de l'Est et le Tir :

Une rue venant aboutir sur la route de Givet à Orléans sera

désignée sous l'appellation de rue du *Tir*, à raison de son voisinage avec l'Ecole de tir.

13° Le chemin des Courtes-Martin s'appellera rue des *Courtes-Martin*, en souvenir du hameau de ce nom, depuis longtemps disparu.

14° Le chemin conduisant de la route de Givet aux docks, formera la rue *Galloteau*,, du nom de M. Galloteau-Chapron, qui fut trois fois et pendant quatre ans maire de Reims, devant cette honorable fonction aux suffrages de ses concitoyens.

15° Devant les cités ouvrières, rue aboutissant à la route de Cernay :

Elle s'appellera rue *Pierrard-Parpaite*, du nom de M. Pierrard-Parpaite, qui fut manufacturier à Reims, membre du Conseil municipal, chevalier de la Légion d'honneur, fondateur et président de la Société de secours mutuels dite de Saint-Eloi. Il créa à Reims la première fonderie de fer du département et aida puissamment au développement des progrès de l'industrie lainière dans cette ville. Il se livra avec beaucoup d'intérêt à l'étude des questions relatives au bien-être de la classe ouvrière et occupa toujours dans ses ateliers de nombreux travailleurs.

16° L'ancien chemin de Beine, par les Bas, longeant l'une des casernes de la brigade de cavalerie, sera nommé rue du *Général Carré*. — Ce général est né à Reims, le 19 février 1770; il mourut maréchal de camp en 1845. Soldat dans la garde nationale parisienne, il passa en 1791 au 105e de ligne. Il fut blessé plusieurs fois et eut un cheval tué sous lui à la bataille de Krasnoé, où il était colonel-major du 6e tirailleurs. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur et baron de l'Empire.

17° La rue entre les deux casernes de cavalerie s'appellera rue *Verrier*, en souvenir de notre concitoyen Marie-Claude-Bernard Verrier, maréchal de camp d'artillerie, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, décédé à Reims le 7 décembre 1837.

19° Le chemin Vert s'appellera rue du *Chemin-Vert*.

20° Le chemin longeant le groupe de maisons construites à côté du chemin Vert, s'appellera rue *Coutier-Marion*, du nom d'un ancien maire de Reims qui occupa pendant deux ans ce poste qu'il devait à l'élection.

21° Le chemin de Saint-Nicaise sera désigné sous le nom de rue *Lanson*, en souvenir de M. Lanson aîné, ancien adjoint au maire de Reims et ancien vice-président de la Commission des Hospices.

22° Le chemin de la Terrière, allant de la rue de Mulhouse au chemin de Bezannes, s'appellera rue *Marlin*. — Marlin fut pendant vingt ans vice-président de la Commission des Hospices de Reims, du 12 janvier 1797 au 18 janvier 1817. Il rendit aux Hospices les plus grands services dans les revendications pour la

reconstitution de leur patrimoine, et dans les répétitions pour obtenir les indemnités auxquelles ils avaient droit pour les soins donnés pendant les guerres du premier Empire, tant à nos soldats malades qu'aux nombreux prisonniers de guerre qui furent traités dans le couvent de Saint-Remi, alors hôpital militaire.

Il remplit avant la Révolution les fonctions de juge, d'abord comme conseiller au Tribunal de l'élection, et ensuite comme président du Tribunal des traites foraines jusqu'à sa suppression. Il fut membre du Collège électoral du département, du Conseil d'arrondissement et du Conseil général de la commune.

23° Le chemin dit « des Maraîchers », qui va de la rue de Courlancy à la chaussée Saint-Martin, sera dénommé rue des *Maraîchers*.

24° La voie qui du pont de Soissons se dirige vers Saint-Charles, en longeant le chemin de fer du côté de Muire, recevra le nom de rue du *Bois-d'Amour*.

25° La voie qui du pont de Soissons conduit au fossé des égouts et à Saint-Charles, en longeant le canal, prendra le nom de rue de *Saint-Charles*.

26° Enfin le chemin limitrophe du champ de manœuvres, sur la route de Châlons, se dirigeant de cette route vers le canal, sera dénommé avenue *Hoche*, en souvenir de l'illustre général en chef des armées de la République française, pacificateur de la Vendée.

(*Courrier de la Champagne.*)

***

On nous écrit :

Dienville, 4 décembre 1894.

« Mon cher Monsieur Frémont,

Je suppose que les lecteurs de la *Revue de Champagne et de Brie* ne seront pas fâchés d'avoir quelques détails sur les *Montangon* et les *d'Allichamp*, pour compléter les « Notes historiques et généalogiques sur Chaumondel et Pisseloup[1] ».

I. Maison de Montangon

Trois membres de cette famille ont porté le nom de *Charles*.

1° *Charles de Montangon Ier*, fils de Jean de Montangon et de Françoise du Fay, chevalier, seigneur de Crépy, Béard, Rouvray, etc. Il décéda au château de Rouvray, le 5 septembre 1420. Il avait épousé, par contrat passé au château de Rouvray, le 31 janvier 1392, Philberte de Bridot, fille de Pierre, seigneur de La Motte et d'Attencourt, et de Françoise de Champart. Il en eut deux fils, *Louis* et *Charles*.

2° *Charles II de Montangon*, fils de Charles Ier, né vers 1[illegible],

1. (Revue de Champagne, [illegible] page [illegible], note 1, [illegible] Dienville une contrée appelée Pisseloup.

fut élevé page de la grande écurie du duc de Lorraine. Il épousa *Madeleine de Bretel*, fille de Pierre, écuyer, seigneur de Brebant, et d'Ambroise de Marisy, dame de Valentigny. Elle décéda le 21 février 1654. On voit encore son épitaphe dans l'église de Crépy; elle est ainsi conçue : « Cy gist le corps de deffuncte damoiselle Magdelaine de Bretel, vivante femme et espouse de Charle de Montangon, escuyer seigneur de Rouveret et de Crespy en partie, laquelle dicte damoiselle deceda le vingt uniesme de febvrier 1654. priez Dieu quil mestre son ame en bon repos ». Au-dessus de cette inscription, les armoiries des Montangon : un écu gironné de 10 pièces.

Louis de Montangon, frère de Charles II, repose aussi dans l'église de Crépy. Sa tombe est au-dessus de celle de Madeleine de Bretel. On y lit cette inscription : « Cy gist messire Louis de Montangon vivant seigneur de ce lieu, Petit-Mesnit. Seru-Cloix. Guinnicourt, capitaine dune compagnie de chevallerie mestre de camp dun régiment d'infanterie pour le Roy, lequel deceda le 30 septembre 1643. Requiescat in pace. »

3° *Charles III de Montangon*, fils de Louis qui précède et d'Antoinette de Sancierre[1], était chevalier, seigneur de Crépy, Béard, Epagne, le Petit-Mesnil et Chaumesnil. Il naquit au château de Béard, le 7 décembre 1621 ; son parrain fut *Charles, duc de Lorraine*, et sa marraine, *Marguerite de Gonzague*, épouse du duc. Un papier-terrier du château de Dienville nous donne connaissance « d'un transport fait par Charles de Montangon à Louis de Montangon son frère, d'un contrat de constitution de 415 l. de principal portant rente de 25 l. 18 s. 9 d. Cette rente avait été établie par demoiselle Nicole le Bégat, femme de *l'Evecque*, écuyer, d^t à Louvemont, et Charles de Montangon l'avait eue en contrat de mariage de défunt *Honoré d'Allichamp*, son beau-père (29 octobre 1629). On trouve aussi dans ce papier-terrier plusieurs acquisitions et échanges : 1° un arpent et demi acquis de Nicolas de Creney ès étangs du Petit-Mesnil, moyennant 135 livres (3 avril 1656). — 2° un arpent et demi ès étangs du Petit-Mesnil, achetés 120 livres (7 août 1656). — 3° échange entre Charles de Montangon, Charles de Bossancourt, Gaspard de Bossancourt, Jeanne de Rommecourt, veuve de François de Bossancourt (tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants mineurs), Claude du Gruy (en son nom et comme ayant la garde noble des dits mineurs), demoiselle Claude de Bossancourt, veuve de Charles de Ballidart, demoiselles Elisabeth et Claude de Bossancourt, tous seigneurs et dames du Petit-Mesnil et Chaumesnil. Cet échange consiste en ce que les dits sieurs et dames de Bossancourt et le dit s^r de Gruy cèdent au s^r de Montangon sept fauchées et demie de prés au-dessous de

1. Il eut de ce mariage deux enfants : *Charles* et *Louis*. Après la mort d'Antoinette, il épousa Marguerite de Chastenay, veuve de François de Bezanne, s^r de Guignicourt.

l'étang vieil et en contre-échange le s^r de Montangon abandonne aux s^rs de Bossancourt un contrat de constitution de rente qu'il a retiré des mains des héritiers de défunt François Navarre de Jaucourt à qui les s^rs de Bossancourt étaient débiteurs comme héritiers de Jean de Bossancourt, leur père; le dit contrat montant à la somme de 580 livres, et passé le 19 janv. 1622 (fév. 1657). — 4° Vente par François du Mesnil d'Arrentière à Charles de Montangon et à Charlotte, sa (seconde) femme, d'un arpent ès étangs du Petit-Mesnil, moyennant 90 livres. Dans cette somme est comprise la rente du dit arpent d'eau et prés, depuis l'acquisition ci-devant faite par Louis de Montangon, père du s^r Charles, des héritiers de feu Jean de Bossancourt et de Charlotte de la Bergère, son épouse (2 décembre 1659). Charles III de Montangon avait épousé, en premières noces, *Marguerite d'Allichamp*, fille d'Honoré d'Allichamp et de Jeanne du Mesnil-Chambourg; et en secondes noces, Charlotte-Marguerite Dessalles (ou de la Salle), v^e d'Edme de Fumel, s^r de la Coste. — *Marguerite* d'Allichamp est inhumée au milieu du chœur de l'église de Crépy; voici son épitaphe : « Cy gist le corps de deffunte dame Margueritte Dalichamp dame de Crespy et de Pachieu et autre lieux femme et espouse de mon^sr Charle de Montangon viv. seigneur des dit lieu laquelle ditte dame est décédée le 18 de mars 1654. Dieu veule mestre son ame en repos. » [Au bas, les armoiries des d'Allichamp : un chevron accompagné de trois quintefeuilles, 2 en tête et 1 en pointe.

II. Maison d'Allichamp

Le *François d'Allichamp* mentionné dans la *Revue de Champagne*[1] est *François-Honoré d'Allichamp*, fils d'Honoré d'Allichamp et de Jeanne du Mesnil-Chambourg. Il épousa, par contrat du 5 janv. 1684, *Anne de Guigne*, fille de Nicolas, seigneur de Romaine et de Frampas, et de Jeanne Legoux. Il était seigneur d'Epagne et de Balnot-le-Châtel.

Le papier-terrier de Dienville nous parle d'une donation faite par Jacques-Anne de Montangon à François-Honoré d'Allichamp, seigneur d'Epagne, « de tout ce qui lui appartient à Epagne, droits seigneuriaux, accin (6 arpents), enclos, 1 fauchée de prés, 14 denrées de vignes, une maison, cour, jardin (2 arpents), un gagnage consistant en 72 journaux et 6 fauchées de prés à Morvilliers, 30 livres de rente — 36 arpents de bois au finage du Petit-Mesnil, au bois de Niselle, à charge par le dit donateur de payer 200 livres par an de pension viagère (5 mai 1692). »

François d'Allichamp et Anne de Guigne ont laissé six enfants : 1° François-Honoré d'Allichamp. 2° Jean-Georges d'Allichamp. 3° Charlotte d'Allichamp, mariée à Claude-Martin de Rochebonne,

1. Ibid., p. 564, par. 1.

seigneur de Balnot, Epagne et autres lieux. 4° Catherine d'Allichamp[1], mariée à Seiganot, écuyer. 5° Anne-Antoinette d'Allichamp, baptisée le 14 décembre 1700. 6° Jeanne d'Allichamp, mariée à Claude-Louis du Pons de Bourneuf, chevalier, seigneur de Pons et de la Neuville.

Honoré d'Allichamp et Anne de Guigne, son épouse, ont été inhumés au chœur de l'église d'Epagne, l'un, le 30 septembre 1710, et l'autre le 31 juillet 1704. Leurs tombes ont disparu; mais on voit, au milieu du sanctuaire, au pied de l'autel, la tombe d'*Honoré d'Allichamp*, père de François-Honoré; et à droite, la tombe de leurs enfants, François-Honoré et Jean-Georges. Celle d'*Honoré d'Allichamp* porte cette inscription : « Cy gl Honore Dalichamp escuyer seigneur d'Epagne, filz de René Dalichamp escuyer seigneur de Briel Flamer(ecourt) 1667. »

La tombe des enfants porte l'inscription suivante : « Cy gis François-Honoré Dalichamp agé de trois ans et trois mois fil de feu Honoré Dalichamp vivant escuyer seigneur d'Epagne et autres lieux et de damoiselle Jeanne de Guigne son espouse qui deceda le XVe jour du mois de fevrier 1663. — Cy gis encore Jean George Dalichamp fil du dict feu Honore Dalichamp et de la ditte damoiselle frere du dict François Honoré agé de six ans un mois qui deceda le 30 avril 1670. Prie Dieu pour eux. »

On voit dans l'église de la Ville-au-Bois (près d'Amance) les tombes de *Gaspard de Pons*, *d'Anne de Comble*, son épouse, et d'*Antoine de Mertrus*, proches parents de Claude-Louis de Pons de Bourneuf, dont nous avons parlé ci-dessus[2]. On y lit ces inscriptions : « Cy gis... Gaspard de Pons chevalier seigneur de la Villaubois qui décéda à Troies 2 de juin 1683. Priez Dieu pour son âme. »

« Sous cette tombe est inumé dame Anne de Comble espouse de messire Gaspard de Pons qui desséda le trante may mil six cent septente. prié Dieu pour son ame ».

« Cy gist messire Antoine de Mertrus chevalier seigneur de la Villaubois et d'Esclance qui décéda le 25 avril 1700. priez Dieu pour le repos de son ame ». Au-dessus, les armoiries des Mertrus : *un lion couronné*.

Veuillez agréer, etc.

P. Chauvet,
Curé d'Unienville.

***

Nous enregistrons avec plaisir parmi les noms qui ont été l'objet d'une distinction honorifique, comme officiers d'Académie, celui de M. Henri Matot, le jeune et sympathique imprimeur-éditeur de Reims.

M. Matot est à la tête d'une des plus importantes imprimeries du

1. Catherine-Gabrielle, baptisée le 31 mars 1702.

2. Claude-Louis est le frère d'Antoine de Mertrus.

Nord-Est. Il est l'éditeur de nombreuses publications intéressantes sur la Marne, l'Aisne et les Ardennes; pour n'en citer que deux, nous mentionnerons :

L'*Annuaire Matot-Braine* et son *Almanach historique, administratif et commercial de la Champagne.*

Cet Almanach-Annuaire a été honoré, en 1890, d'une médaille d'or par l'Académie Nationale de Reims.

En 1892, M. H. Matot prenait l'initiative d'organiser l'Exposition historique et militaire du Centenaire de Valmy.

Cette exposition, créée de toutes pièces en vingt-cinq jours, eut d'abord lieu à l'Hôtel de Ville de Châlons-sur-Marne, et ensuite, du 9 au 26 octobre, à l'Hôtel de Ville de Reims où elle reçut en dix-huit jours 75,000 visiteurs.

Un nombre considérable d'exposants avaient répondu aux appels des organisateurs, secondés par la presse locale.

La réussite de cette Exposition historique a été complète; il était donc juste que M. le ministre de l'Instruction publique se souvînt du nom de l'organisateur dévoué qui avait tant contribué par son initiative intelligente, son zèle infatigable, au vif succès de la patriotique exposition du Centenaire de Valmy. Nous l'en félicitons bien vivement. (*La Papeterie.*)

***

Un habitant de Merfy, petite commune de l'arrondissement de Reims, canton de Bourgogne, collectionneur de tableaux, vient de découvrir une toile qu'il attribue à Rembrandt.

La peinture étant recouverte, en certains endroits, d'un vernis qui en rend l'examen assez difficile, cet amateur la fait dévernir en ce moment et ne tardera pas à soumettre l'œuvre à la compétence des experts.

***

M. Ritt, receveur général, vient d'être nommé gouverneur général de Monaco en remplacement de M. de Farincourt.

M. Ritt n'est pas un étranger pour nous : il a exercé pendant plusieurs années les fonctions de receveur particulier à Epernay, où il a laissé d'excellents souvenirs.

***

Par décret en date du 15 janvier 1895, a été promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur, M. Marie-Henri-Victor Guerlet, de Reims, consul de première classe, rédacteur à la direction des affaires commerciales, au ministère des Affaires étrangères.

***

La *Revue historique de l'Ouest* (fév. et mars 1895) contient un

article de M. le vicomte Odon du Hautais, consacré à l'illustration de la famille Lagier dans l'Eglise catholique La famille Lagier prétend descendre d'Eucher de Lageri et d'Isabelle de Châtillon. A elle se rattachent le cardinal Eudes Lagier (1100), Bertrand Lagier, évêque de Glandèves, aussi cardinal (1320-1392), Gilbert-Antoine Lagier, supérieur des Frères-Prêcheurs (1718-1770) ; cette famille est éteinte en 1873 dans la personne de Catherine-Aimée Lagier, femme du baron Philibert-Victor Travot.

***

La *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (nov.-déc. 1894, p. 573-598) publie un article de M. H. Lacaille sur la vente de la baronnie de Coucy, en novembre 1400.

***

M. Henri Sée vient de faire paraître dans la *Revue historique*, livraisons de novembre 1894 à février 1895, une intéressante *Etude sur les classes serviles en Champagne, du XIe au XIVe siècle*, qu'il nous a paru utile de résumer ici.

Ce travail, fort bien documenté, grâce aux nombreux cartulaires que nous possédons pour cette période, et strictement limité aux frontières de notre province, présente cet intérêt particulier que les comtes de Champagne ayant conservé longtemps leur indépendance, enrichirent par là-même cette région en y développant le commerce et l'industrie, facilitant ainsi aux classes serviles les moyens de s'élever à une condition supérieure.

L'auteur prend le serf dans le domaine seigneurial, où s'écoule son existence tout entière, domaine issu de l'antique *villa* gallo-romaine, exploitée par une population d'esclaves ou de colons soumis à l'autorité absolue de leur maître.

Aux IXe et Xe siècles, la villa s'appelle *mansus indominicatus*, les esclaves et colons sont des serfs, toujours assujettis au sol, ayant reçu chacun un lot de terre, *manse* ou parcelle de manse. Ainsi la tenure du serf se distingue désormais de l'ensemble de la villa, dans laquelle jadis elle se confondait.

Dès la fin du Xe siècle, s'établit une nouvelle forme de propriété, le fief; on distinguera désormais, relativement à une même terre, les droits domaniaux et les droits féodaux qui pèsent sur elle.

Les droits seigneuriaux du XIe au XIIIe siècle vont se détaillant, se morcelant de plus en plus; mais le domaine continue à garder assez nettement son intégrité préventive; son centre, le *mansus indominicatus*, siège et résidence du seigneur, est le château-fort, d'où s'étend l'autorité dominicale sur toutes les propriétés ou tenures serviles qui constituent toujours l'ensemble du domaine.

On ne distingue plus, comme au IXe siècle, des manses libres et des manses serviles; la dimension de toutes les manses se diversifie à l'infini : chacun vit sur le lopin de terre qu'il cultive

et pour lequel il doit à son seigneur des redevances de toute sorte.

Encore aujourd'hui, dit avec raison M. Sée, le territoire de la commune ou tout au moins de la paroisse, représente assez exactement la circonscription de l'ancienne *villa*. Toutefois, au cours du moyen âge, les domaines seigneuriaux se morcelèrent considérablement; les héritages, mutations, donations pieuses contribuèrent beaucoup à ce démembrement progressif des fiefs seigneuriaux.

Au début du moyen-âge, la grange, le four et le moulin ne sont que des appendices de la villa; plus tard, leur existence devient en quelque sorte indépendante, ces exploitations forment avec les terres qui les entourent des manses nouveaux ou se subdivisent à leur tour en parcelles de manse.

Au IXe siècle, les esclaves tendent de plus en plus à se confondre avec les colons, et dès le XIe siècle, il n'y a plus qu'une seule catégorie de cultivateurs, appelés *serfs* ou *hommes de corps*, expressions qu'on retrouvera pendant plus de deux siècles, jusque dans le courant du XIVe siècle.

La naissance surtout semble déterminer la condition servile. Le fils du serf naît serf comme le fils du propriétaire naît propriétaire; cependant, suivant *Li drois et coustumes de Champaigne*, recueil de décisions judiciaires formé par quelque praticien, au XIVe siècle, on peut encore devenir serf par mariage ou par résidence sur une terrre servile.

D'autres fois, ce sont des hommes libres qui, par dévotion, s'engagent volontairement dans la servitude, et se donnent comme serfs à des abbayes. Aux abords du XIVe siècle, ces sortes d'oblations sont assez fréquentes.

Le serf, en fait, est un pur objet de propriété; dans l'inventaire du domaine seigneurial, on le cite à côté des prés, des bois, des rivières ou étangs. C'est avant tout une source de revenus; de sa vente on retire une certaine somme, qui représente sa valeur.

Bien que le serf soit le plus souvent inséparable de la parcelle de terre sur laquelle il est établi, les droits qui portent sur la terre et ceux qui portent sur les serfs peuvent être fort bien séparés : on peut céder un domaine en gardant les hommes qui vivent dessus, ou céder les hommes en gardant le fonds.

Généralement les cessions de serfs sont faites à des églises ou à des monastères; on offre à un établissement religieux une famille entière, ou plusieurs groupes de familles ou même les serfs de toute une *villa*. Parfois cependant des dons de cette nature, sont faits par nos comtes à des laïques, par exemple pour récompenser les services d'un fonctionnaire dévoué.

Les échanges de serfs déjà communs au XIIe siècle, se multiplient au XIIIe; il en de même des ventes, qui comprennent également

tantôt des individualités isolées, tantôt des familles ou des groupes de familles, ou la totalité des habitants d'une *villa*.

Les prix varient suivant la qualité des individus, l'étendue de la tenure, l'importance des droits auxquels ils sont soumis. Ici un homme se vendra cinquante livres ; là trois hommes seront adjugés pour quarante sous.

Une famille vaut 160 livres, alors qu'un lot de quarante-six ménages n'est estimé que 40 livres tournois.

Il va sans dire que les seigneurs ne témoignent pas toujours pour leurs serfs les ménagements que réclamerait la simple humanité. Les serfs ecclésiastiques eux-mêmes ne sont guère à l'abri des inqualifiables violences dont usent à l'égard des serfs laïques les seigneurs, au cours de leurs rivalités perpétuelles. Les scènes de pillage et de massacre ne sont pas rares; les prévôts des comtes de Champagne eux-mêmes, les avoués des abbayes, chargés de protéger leurs serfs respectifs, sont la plupart du temps les premiers à les molester.

Pourtant, malgré ces misères inhérentes à leur humble condition et aux rudes mœurs du temps, les serfs de Champagne ont une famille et un patrimoine très nettement constitués.

La famille des serfs existe au même titre que la famille seigneuriale : le père a pareille autorité sur sa femme et sur ses enfants. Dans les ventes ou donations on ne sépare point les membres d'une même famille.

La tenure servile jouit d'avantages comparables à ceux d'une véritable propriété : c'est un patrimoine, *hereditas*, et la terre ou *mesnie* (du latin *mansus*) est transmissible par le père à ses enfants. Le mot *mesnie* ou *mesniée* désigne tantôt la tenure de l'homme de corps, tantôt sa famille.

Fermier héréditaire ou, si l'on peut dire, usufruitier à perpétuité, il ne peut être déplacé par le maître. Il a une maison léguée par ses ancêtres, et peut même construire sans en demander l'autorisation du seigneur. Ce seul fait, remarque fort justement M. Sée, nous explique déjà les futures revendications de la classe servile.

De même que l'esclave antique, disposant librement de son pécule, l'homme de corps peut posséder en toute propriété des biens meubles et immeubles, s'enrichir par son travail et son économie, doter sa fille ; son lot de culture peut être plus ou moins considérable, suivant que les circonstances le favorisent.

Il arrive que des mariages se concluent entre les deux classes : serfs et hommes libres.

Les *Coutumes de Champagne* prévoient le cas où une femme noble épouse un serf; à sa mort les enfants perdent le fief de leur mère et redeviennent serfs, à moins de renoncer à la lignée paternelle. Au contraire, la serve qui épouse un homme libre suit la condition de son mari.

Les affranchissements, qui se multiplient au XIIIe siècle, contribuent à la transformation progressive des classes serviles.

La grande caractéristique des serfs proprement dits, c'est qu'ils sont taillables à merci, c'est-à-dire soumis, en matière de redevances, à l'arbitraire du seigneur; ils sont encore astreints rigoureusement au formariage et à la main-morte : pour contracter mariage hors du domaine, il leur faut payer une taxe onéreuse; meurent-ils sans enfants, leur patrimoine fait retour au seigneur.

Celui-ci vit des revenus de ses domaines, c'est-à-dire de l'exploitation des serfs, qui se fait par l'intermédiaire d'agents subalternes, sortes d'intendants dont le principal est le *maire* (*major* ou *villicus*) dont l'origine paraît remonter au *villicus* romain.

On trouve encore le *sous-maire* (*sub major*), le *grenetier*, commis aux granges, et quelquefois le *messier*, qui surveille les moissons et les récoltes.

Ces officiers, presque toujours de race servile, et choisis parmi les habitants de la *villa*, soumis à la justice domaniale comme de simples serfs, jouissent pourtant de nombreux privilèges, reçoivent fréquemment l'affranchissement, sont exemptés de maintes redevances, du moins tant qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, sortes de charges vénales dont le seigneur sait toujours tirer bon profit.

Mais ces mêmes charges, étant fort souvent viagères et même héréditaires, arrivent à constituer une véritable classe de fonctionnaires qui s'enrichit, acquiert des domaines et peut-être même des fiefs, et s'achemine ainsi lentement vers la noblesse.

Dans les grands domaines féodaux, les maires sont subordonnés au *prévôt*, personnage déjà important, parfois né serf, mais tendant bien vite à s'élever plus haut : il régit le domaine, centralise les revenus, rend la justice, lève les contingents militaires fournis par les hommes de corps.

L'exploitation du domaine comprend les *redevances*, les *banalités* et la *justice*. Redevances personnelles, portant sur la personne du serf; redevances réelles, attachées à la terre. Les premières seules sont constitutives du servage : ce sont principalement la *capitation*, la *taille*, la *mainmorte*, le *formariage* et les *corvées*.

La *taille*, en certains cas, peut être réelle, exigible par exemple pour des hommes qui ont quitté le domaine, mais y possèdent encore des terres : le droit qui pesait sur le cultivateur est alors reporté sur la terre qu'il cultive.

La *mainmorte* et le *formariage* sont susceptibles d'atténuation; pour retenir les serfs qui commencent à se déplacer, le seigneur consent, moyennant une certaine somme, à laisser les héritiers reprendre la terre sur laquelle ils avaient perdu leurs droits; deux seigneurs voisins s'entendent pour permettre de façon générale tout mariage entre leurs serfs respectifs : les enfants

issus de ces mariages mixtes seront seulement répartis entre les deux maîtres.

Les *corvées*, innombrables, contribuent pour une forte part à l'exploitation domaniale.

En outre, les serfs sont astreints au *service militaire*, soit au profit de leur propre seigneur, soit, lorsqu'ils appartiennent à une terre d'église, au profit du seigneur laïque sous la protection duquel ils se trouvent.

Le comte de Champagne, par exemple, lève une grande partie de son armée sur les domaines ecclésiastiques de son ressort.

Du reste, la plupart des seigneurs s'engagent à ne convoquer leurs paysans que dans les cas de nécessité grave, et à les tenir quittes de tout service à l'époque de la moisson. Le serf est tenu de concourir à la défense du domaine seigneurial, mais il s'en écarte peu d'ordinaire, et sa participation aux grandes luttes féodales est généralement assez faible.

Les redèvances réelles concernent exclusivement la terre, sans considération de la condition du possesseur. C'est d'abord le *cens*, impôt foncier qui porte principalement sur la terre et les maisons; il représente comme le prix du fermage, et se paie en argent et à terme fixe.

Il y a aussi les *coutumes*, proprement dites, acquittées en nature : *terrages* ou *champarts* (portion d'avoine ou de froment), les *gélines* (nombre déterminé de volailles : oies et poules), les *vinages* (mesure de vin), les *charruages* (impôt sur les bêtes de trait, qui se paie en nature ou en argent), etc.

Toutes ces redevances, d'abord payées en nature, finissent par être à peu près uniquement estimées à prix d'argent, et cela dès le XIIIe siècle.

Toute mutation foncière donne encore lieu à une redevance; c'est ce qui constitue le droit de *lods et ventes*, de taux variable, déterminé par la coutume ou fixé par le seigneur.

Les *dîmes* sont perçues par les abbayes et les chapitres; ce sont des redevances en nature qui portent sur tous les produits de la terre : céréales, fourrages, légumes, vins, bestiaux, etc. Ces dernières taxes sont évaluées, non à la dixième, mais à la treizième partie des récoltes.

Les terres des établissements religieux étant placées presque toujours sous la protection d'un seigneur laïque, notamment sous celle du comte de Champagne, les serfs doivent acquitter les frais de cette tuition en payant des *droits de sauvement et de garde*, redevances en nature qui portent aussi sur le blé et l'avoine.

De là découle également le *droit de gîte*, pour lequel le seigneur, les gens de son escorte, ses officiers et agents doivent recevoir l'hospitalité partout où ils passent. Parfois la redevance pécuniaire qui remplace cette obligation donne naissance à une rede-

vance personnelle dite *fouage*, perçue en céréales ou en argent, à tant par feu; souvent d'ailleurs le gîte et le fouage sont exigibles simultanément.

L'exploitation seigneuriale s'étend à tout ce qui est d'un usage commun aux habitants de la villa. Le seigneur laisse généralement à ses serfs, au prix d'une redevance, l'usage des forêts et des terres en friche : ils y prennent « le mort bois pour ardoir et le vif pour édifier »; ils y recueillent le miel et la cire des abeilles; ils y mènent paître leurs porcs moyennant une taxe spéciale ou *droit de pasnage*, *pasnadium*.

Le *droit de pêche* est également l'objet d'une concession particulière.

Le seigneur a de même le monopole de toutes les *banalités :* moulins, four, pressoirs, foires, marchés, etc.; les contraventions sont rigoureusement punies d'amendes.

Dès le XIIe siècle, les foires de Champagne constituèrent pour les seigneurs, et notamment pour les comtes de Troyes, une source fort importante de revenus; au XIIIe siècle, leur vogue était immense dans toute la chrétienté, et le commerce qui s'y faisait vraiment considérable.

Dans les bourgs de quelque importance, et même dans de simples villages, un marché se tenait chaque semaine, dont le seigneur tirait bon profit, ne fût-ce que par la location des stalles.

Les *droits de justice* sont aussi partie essentielle du domaine seigneurial. Cette justice s'exerce à la façon des autres redevances, et constitue un objet de propriété analogue aux terres, bois, prés et serfs qui forment le domaine. Elle peut se décomposer, d'ailleurs, comme la villa; non seulement le *mansus indominicatus* et le cloître de l'abbaye, mais encore la grange, le four, le moulin ont souvent leur justice spéciale. On peut aliéner tout ou partie de la juridiction d'un même domaine, ou vendre ce domaine en s'en réservant les droits de justice.

Une distinction assez nette est établie entre les droits de justice attachés à la possession de la terre, et les droits de justice attachés à la possession des hommes.

La justice domaniale comprend la haute et la basse justice, presque toujours distinguées l'une de l'autre. Elle est rendue au moyen d'assises régulières ou *plaids;* elle est souveraine et absolue; toutefois, la coutume tend de plus en plus à régler et à modérer son exploitation dans ce qu'elle pourrait avoir de trop arbitraire.

Du reste, si aux Xe et XIe siècles l'immense majorité des paysans est soumise au servage absolu, au XIIe le mouvement d'émancipation commence, et au XIIIe un grand nombre ont déjà bénéficié de l'affranchissement. A mesure que les cadres territoriaux se relâchent, que le domaine seigneurial se désagrège, que les mutations s'accroissent, les affranchissements se trouvent favorisés d'autant.

C'est pour les seigneurs une occasion de lucre et un moyen de retenir les hommes sur leurs terres.

L'affranchissement ne porte guère que sur les redevances personnelles, et encore est-il rarement complet. L'homme franc paye une taille réglée, somme déterminée et versée à des dates fixes, en vertu d'un quasi contrat; mais il demeure souvent astreint à la main-morte, par exemple, et au formariage, aussi bien qu'au terrage, au cens, etc.

Franc ou serf, l'habitant ne cesse pas d'appartenir au seigneur, qui peut à son gré le céder ou le vendre.

Au XIIe siècle, les affranchissements sont surtout individuels; au XIIIe, ils deviennent fréquemment collectifs, et s'étendent aux serfs de tout un village, voire de toute une région. Ils résultent souvent d'un pariage conclu entre deux seigneurs.

L'Eglise dut prendre évidemment une certaine part à ces émancipations collectives, mais il ne semble pas que les évêques et abbés aient accordé leurs privilèges à un taux moins onéreux que les seigneurs laïques; ils sont avant tout propriétaires, et comme tels, jaloux de leurs intérêts et de leurs droits.

A côté des francs proprement dits, il est plusieurs catégories de paysans qui échappent plus ou moins à la servitude. Les serfs *domestiques* paraissent jouir d'une situation privilégiée : dans les monastères, ils suivent les exercices spirituels des religieux, ont droit de sépulture dans leur cimetière, sont exempts des plus lourdes redevances.

Les *hôtes* possèdent des terres distinctes dans le domaine, qui portent le nom d'*hostises*, bénéficient de certaines exemptions, ne sont pas attachés à la terre, ont la faculté de faire le commerce, etc. Ce sont des sortes de fermiers, tels qu'on en rencontre d'ailleurs quelques exemples, en Champagne, au moyen-âge.

On y trouve des paysans affranchis qui possèdent une certaine fortune et régissent des exploitations rurales d'importance parfois considérable. On voit des tenanciers engager des procès contre le seigneur pour la défense de leurs droits, et en obtenir ainsi une diminution de taille.

Dès lors, le mouvement d'émancipation s'accentue et se généralise. Les paysans s'accoutument à soutenir en commun leurs intérêts, se déplacent plus aisément d'un domaine à l'autre, au moyen de mariages mixtes, d'arrangements amiables convenus avec les seigneurs. Il y a aussi les désertions qui deviennent de plus en plus fréquentes, à ce point que les seigneurs sont amenés à prendre des mesures spéciales pour arrêter cet abus. Les comtes de Champagne sont les premiers à s'inquiéter de cette tentation qu'éprouvent les serfs de leurs domaines d'émigrer dans les grands domaines voisins, et ils signent à cet égard des conventions expresses avec les ducs de Lorraine, les comtes de Luxembourg, les comtes de Bar-le-Duc et les rois de France eux-mêmes.

Pour échapper à leur condition, les serfs cherchent à gagner les villes neuves et les communes; car, au bout d'un an et un jour, s'ils n'ont pas été réclamés, ils deviennent bourgeois.

L'entrée dans les ordres est encore un moyen de sortir de la classe servile. De même que l'on peut citer des clercs assez élevés dans la hiérarchie ecclésiastique dont les parents sont des serfs, de même on voit des serfs entrer dans les monastères, au moins à titre de frères convers, sans l'autorisation de leur maître.

Des seigneurs eux-mêmes prennent l'initiative d'autoriser de semblables recrutements, et ces privilèges ne tardent pas à entraîner avec eux de graves abus, des serfs du comté de Champagne prenant le costume de clercs et se faisant tonsurer pour échapper au service du comte et vivant ensuite à la manière des laïques, sauf à se réclamer de l'autorité ecclésiastique dès qu'il s'agit d'acquitter les droits réclamés par le seigneur.

Il arrive enfin que des serfs affranchis pénètrent dans la classe noble par l'obtention de fiefs que leur concèdent leurs seigneurs; d'autre part, quelques fonctions confèrent la noblesse à leur titulaire : tels les sergents et prévôts des comtes de Champagne, la plupart d'origine servile. Ces cas sont sans doute exceptionnels, mais ont pour effet de surexciter l'ambition des classes serviles. Comme tous les grands seigneurs féodaux, les comtes de Champagne contribuent aux progrès d'une émancipation contre laquelle toute lutte serait du reste impuissante. A la fin du XIIIe siècle, presque tous les serfs ont obtenu l'affranchissement; ils échappent à la taille arbitraire, aux droits les plus vexatoires; ils se groupent entre eux, affluent vers les villes neuves et les communes, et marchent avec confiance à l'assaut des conditions supérieures, collaborant ainsi « à la création de cette classe bourgeoise qui doit un jour absorber les ordres privilégiés ».

A. T.-R.

***

Mariage. — Le 24 janvier a eu lieu à Paris, en l'église Sainte-Geneviève, le mariage de M. Charles Senart, licencié en droit, notaire à Châlons-sur-Marne, avec Mlle Jeanne Péchenet, fille de M. le docteur Péchenet.

La famille Péchenet, propriétaire du château de Brières, près Vouziers, où elle habite durant l'été, compte beaucoup d'amis dans les départements de la Marne et des Ardennes.

MÉLANGES

Le Tombeau de Taine. — C'est presque au bord du lac d'Annecy, près de Menthon-Saint-Bernard, où il passait tous ses étés, que Taine est enseveli. Je suis allé à sa tombe qui se dresse, solitaire, dans la campagne et qu'on aperçoit de très loin, un dimanche de septembre dernier. On y monte par un petit sentier plaqué contre le Roc de Chère, et tandis qu'on gravit la pente, on a devant soi la grande muraille nue des rochers de la Tournette et des dents de Lanfon, tristes d'avoir l'air de vieilles tours en ruines, détachant leurs créneaux sur le bleu clair du ciel.

Comme je m'étais égaré, mes yeux s'attardant à la contemplation du paysage, je vis venir à moi un vieux paysan, tout voûté et cassé, descendant péniblement le coteau. Je lui demandai mon chemin :

— Savez-vous où est le tombeau de M. Taine?

— Bien sûr; là tout près, vous obliquerez à gauche.

A tout hasard, je lui posai cette question :

— Vous l'avez connu?

— Oui, me dit-il, on le rencontrait quelquefois sur la route. Jadis, il arrêtait volontiers les gens pour les faire parler de leurs affaires; à la fin, il avait toujours l'air occupé; quand on le saluait, il répondait poliment, mais il vous voyait à peine.

Et le paysan conclut, tout en continuant sa route :

— C'était un bien brave homme; j'ai été au Conseil municipal de Menthon avec lui, autrefois : il connaissait tout...

Quelques instants après, j'arrivai au tombeau. C'est un monument carré un peu massif, peu élevé, très simple, que surmonte une petite croix; les pierres en sont très belles, presque blanches, elles n'ont point la tristesse des choses funéraires. Un petit jardin, clos d'une grille, entoure le monument, et ses roses blanches, de pauvres roses de septembre presque défleuries, embaumaient cette terre de mort. Je franchis la grille pour en cueillir quelques-unes, tant je désirais emporter un souvenir de ma visite à ce coin de sol où dort à jamais celui qui fut une des plus hautes intelligences du siècle. Puis je m'approchai du tombeau : à travers les barreaux de la porte de fer qui le scelle, on lit cette inscription : *Hippolyte Taine, né le* 21 *avril* 1828[1], *décédé le* 5 *mars* 1893. A côté l'inscription funéraire d'une parente. Au fond, des couronnes, l'une de branches de lierre, l'autre de fleurs blanches. Et je me pris à regretter, je ne sais pourquoi, que l'écrivain ne fût point isolé dans cette demeure dernière : il faut peut-être aux

1. A Vouziers (Ardennes).

génies des tombes solitaires, afin que leurs fervents puissent y venir chercher leur pensée et vénérer leur mémoire sans être troublés par la présence d'un autre mort.

Du tombeau, la vue était magnifique. Il faisait une de ces radieuses journées d'automne où les contours des choses s'imprécisent dans une vapeur rose flottant sur tout le paysage, et l'air était d'une telle douceur, qu'on avait de la joie rien qu'à le respirer. A mes pieds, je voyais la courbe harmonieuse de l'anse de Menthon, et les maisons perdues parmi les feuillages, et la villa tout enlierrée où Taine venait se reposer de Paris et travailler dans le calme et la paix; puis, c'était le château de Menthon, fier et dominateur au-dessus des masses confuses de la forêt qui le cerne, et l'ouverture de la vallée de Thônes, limitée par de hautes montagnes rocheuses. Mais les yeux s'arrêtaient surtout à la contemplation des eaux bleues et vertes du lac tout frissonnant de lumière : elles paraissaient vivantes, ces eaux, en leur frémissement très doux et prolongé où tremblait la splendeur du ciel. La nature était en liesse, et la joie de vivre semblait éparse parmi l'air lumineux; le chœur des choses heureuses chantait l'éternelle jeunesse du monde dont se renouvelle la vie. Et, comme pour symboliser la joie des hommes, parmi le silence arrivaient jusqu'à moi des bouffées de musique, venues des orchestres de la fête patronale de Menthon. Ainsi l'hymne de bonheur montait dans le calme de l'heure douce et tiède.

C'était un de ces paysages de fête que le grand mort aurait aimés. Le charme de la nature caressait et vivifiait sa pensée amoureuse des belles formes, car Taine fut de ceux « qui n'ont point perdu leur foi première en étudiant le mécanisme de l'admiration »; il garda le pouvoir de sentir, tout en analysant. Aux splendeurs sauvages et passionnées des Pyrénées, aux lignes molles et caressantes des paysages italiens, il reposait son rêve de connaître les causes et d'ériger les lois du monde. Sans doute, sa sensibilité, selon l'expression de M. Paul Bourget, était philosophique, et l'art et la nature l'intéressaient surtout comme signification d'une époque ou d'une contrée; sans doute, il remontait toujours des choses aux idées générales, et du haut de ces idées générales, il regardait défiler, pour employer ses termes mêmes, le cortège des événements. Mais dans toute sa philosophie se retrouvent cette jouissance de la vie qu'on éprouve à la contemplation de la nature et de la beauté, et cette félicité de l'équilibre des facultés humaines en leur emploi normal.

La volupté de vivre — de vivre pour connaître et savoir — qui se pressent à travers son œuvre, semble donner tort à ceux — Bourget et Barrès sont du nombre — qui voient le pessimisme émaner de ses pages. La vie lui paraissait trop curieuse à fouiller pour en rechercher les mystérieuses origines et les buts mystérieux, il était trop artiste dans sa dissection patiente de l'huma-

nité pour que ce désir de connaître ne lui parût pas à la joie de vivre une raison suffisante.

Et dans la splendeur de ce paysage d'automne où s'attardait la lune des étés, devant cette vie latente des choses silencieuses, des feuillages à peine remués par la brise et des vagues du lac frissonnant doucement, en écoutant venir de là-bas, de Menthon en fête, ces bouffées de mélodies heureuses, à côté de ce tombeau à peine fermé auprès duquel flottait encore peut-être — du moins mon souvenir l'évoquait avec respect — la pensée du grand mort, je repassais en ma mémoire toutes les pages de son œuvre qui débordent de cette joie de connaître, et qui attestent la croyance en la bonté de l'existence, où il y a tant de choses à voir et à savoir, et il me semblait que sa pensée était en harmonie avec cette nature aux couleurs trop riches et trop belles, toute baignée de soleil, cette clarté de vie...

Je suis retourné au tombeau de Taine le mois dernier. Décembre avait répandu ses brumes sur le paysage triste, et comme le soir tombait à l'heure où j'arrivais vers la tombe, l'ombre de la nuit et l'ombre des nuages s'unissaient pour mêler les contours et les lignes des choses. En bas, le lac agité se brisait contre les grèves, et sa plainte attristait le recueillement de la nature.

Il n'y avait plus de roses autour du tombeau; les dernières s'en étaient allées éparpillées au vent d'automne, avec les feuilles mortes. Il n'y avait plus de joie dans l'air. Et moi qui venais demander à cette tombe de me redire les paroles qui font aimer la vie et qui font croire, j'ai senti le découragement descendre sur mon cœur, comme cette obscurité du soir qui descendait de la montagne, enténébrait les sapins blancs de neige et s'en allait, de vallée en vallée, assombrir l'espace.

N'y eut-il jamais de découragement dans cette vie d'une si magnifique unité, qui n'eut qu'un but et qu'une idée directrice : la science et la méthode scientifique dans le domaine de l'humanité? Le philosophe n'éprouva-t-il jamais l'amertume du doute, cette amertume qui prend quelquefois l'artiste au cours de son œuvre, qui prend l'amant à certaines heures d'amour? Quand il écrivait, sans nul souci de plaire ou de déplaire, avec le seul scrupule de la vérité qui le hantait, son livre des *Origines de la France contemporaine*, qui devait tant soulever de colère dans tous les clans politiques, songeait-il que sa pensée et son expérience, si longuement mûries par l'étude des hommes et des sociétés, ne serviraient guère à former la raison des autres hommes? Il avait montré dans notre régime moderne le trop grand développement de la puissance publique, la société organisée d'après les principes abstraits et non d'après l'expérience, la suppression de la vie communale et provinciale par suite d'une centralisation excessive. Ayant affiché ses goûts d'aristocratie, il avait été mis en suspicion par notre époque démocratique qui

faisait fête à sa gloire jadis, et qui n'étendait point, sans qu'on puisse en comprendre les motifs, la même réprobation à Renan, plus aristocrate que lui-même. Fondateur du positivisme, enfin, il voyait, dans le domaine de l'art, ses doctrines reprises et dénaturées par les réalistes qui ne comprenaient point toute sa pensée.

Oui, il eut ses heures de tristesse, et bien qu'il cherche toujours dans ses œuvres à être, selon le mot de Flaubert, comme Dieu dans sa création, présent partout et visible nulle part, cette tristesse frissonne dans certaines phrases, notamment dans celle-ci de *Thomas Graindorge :* « Le meilleur fruit de notre science est la résignation froide qui, pacifiant et préparant l'âme, réduit la souffrance à la douleur du corps. »

C'est donc là toute la félicité que devait apporter la Science! Elle devait éclairer non seulement le monde, mais l'âme humaine; malgré la grandeur de ses découvertes, elle a tourné vainement autour du monde moral qu'elle ne peut supprimer. A l'heure actuelle, dans les âmes vacillantes il n'est plus de volonté et plus de but de vivre, et cette anarchie intellectuelle, c'est elle qui l'a enfantée sans le vouloir et sans le savoir. Les hommes d'aujourd'hui, ne sachant sur quelle étoile se guider, se tournent, inquiets, vers ceux qui, dépositaires de la pensée humaine, peuvent leur donner le secret de l'existence. Mais ceux-là aussi hésitent au carrefour des chemins trop nombreux. Zola prêche la religion du travail : agir sans jamais s'arrêter pour réfléchir sur la vie, comme si notre pensée pouvait supprimer en elle les désirs et les rêves qui l'ennoblissent, et s'arrêter un seul moment de vouloir comprendre et connaître.

Anatole France se contente d'expliquer l'existence humaine par la philosophie nihiliste de ce refrain populaire :

Les petites marionnettes
Font, font, font
Trois petits tours
Et puis s'en vont.

Anxieux de sa foi perdue, Pierre Loti s'enfonce « dans l'infini du désert rose », pour s'en aller jusqu'à la ville sainte, jusqu'à cette Jérusalem qui peut-être lui rendra une croyance; et Paul Bourget, déjà chrétien de désir, écoute en Amérique, où il contemple sur place le travail des forces qui fabriquent un monde nouveau, et peut-être notre société future, les paroles de Mgr Ireland lui disant que la religion est maîtresse des durées. Nul, cependant, de tous ceux-là et de bien d'autres ne nous donne par son affirmation l'illusion de la foi véritable.

Il faut aller vers les tombes demander aux morts qu'ils brisent notre scepticisme et nous fassent croire.

Là-bas, sur le promontoire où brise la mer de Bretagne, en face de l'immensité, du ciel et des eaux, dort Chateaubriand.

Celui-là réveilla dans toute une génération la foi qui dormait. Puis, comme la croyance s'ébranlait chez les hommes oublieux, un autre homme, celui-là même dont les restes reposent au bord du lac d'Annecy, celui-là qui, au dire du paysan de Savoie, connaissait tout et qui peut à bon droit incarner à nos yeux la religion de la science — vint dire que la raison humaine pouvait livrer les mystères du monde : et les hommes, avides de croire, acceptèrent cette nouvelle foi.

Et voici que la science s'arrête aujourd'hui devant le monde invisible de notre pensée et de notre désir. Et, désabusés, les hommes d'aujourd'hui s'orientent tour à tour, sans élan et sans enthousiasme, vers ces deux pôles de la Science et de la Foi, dont l'avenir démontrera peut-être le rapport, et regardent tour à tour ces deux tombes illustres, dont l'une se dresse mélancolique, en face de la mer infinie, tandis que l'autre est bornée dans son horizon par les montagnes trop rapprochées...

(*Figaro.*) Henry Bordeaux.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FRÉMONT.

Дедицирано

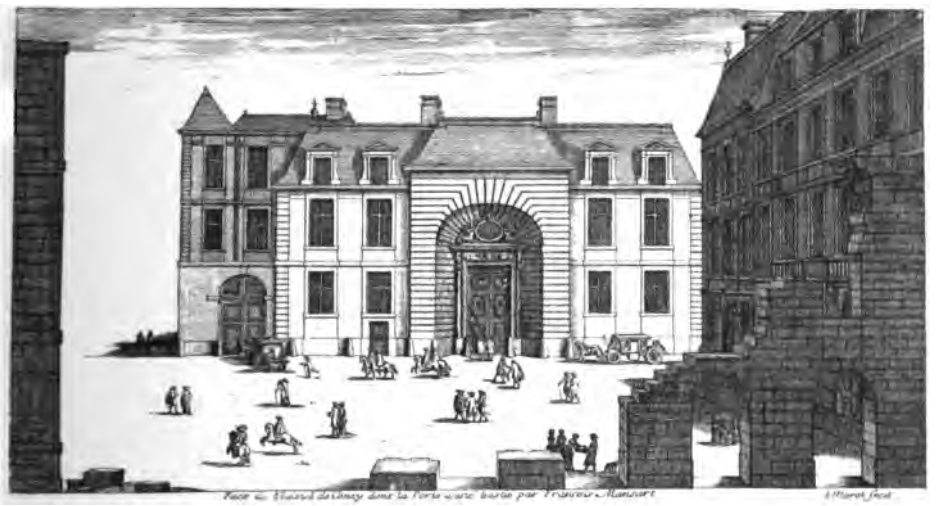

Façade de l'hôtel de Conty dont la porte a été bâtie par François Mansart devenu l'hôtel de Guénégaud, rue Guénégaud à Paris.

CHATEAU DE PLANCY

Côté Sud.

HENRY DE GVENEGAVD MARQVIS DE
lancy, Vicomte de Semoine, Baron de St Just, du Plessis Belleuille, et de Fremi
ons du Roy en tous ses Cons Secr d'estat, et des comandem. de sa Mat
Garde des seaux de ses ordres Fils de Gabriel de Guengaud Conr du Roy en ses
ons et Tresorier de son Espargne Et de Marie de la Croix Dame du Plessis Belle
lle Fut premierem. pourueu de la charge de Tresorier de l'espargne l'an 1637. en sur
iuance de son pere lequel estant mort au comencem. de l'annee suiuante qui estoit celle
e son exercice, Il en fit la fonction et son acquitta si dignem. qu'il merita l'estime et l'amit
u Roy, Ce Monarq qui connoissoit parfaitem. bien les talents des homes jugea le sien
i propre pō les plus grandes affaires de son Royaume qu'il agrea fort volontiers
a demission que Monsr le Comte de Brienne fit l'an 1643. en sa faueur de la charge de Secr
'Estat il l'exerce depuis ce temps la auec vne approbation si vniuerselle qu'il n'y a personne
ui ne publie son habilete et sa courtoisie, Il a espousé Isabelle de Choiseul fille de Charles
e Choiseul Marquis de Praslin Mar.al de france Cheualier des ordres du Roy Gouuern. et Lieuten
nral pō. sa Mat en Xaintonge et pais d'Aunis, et de Claude de Cazillac

A Paris Chez F Jollain

D'après Philippe de Champaigne.

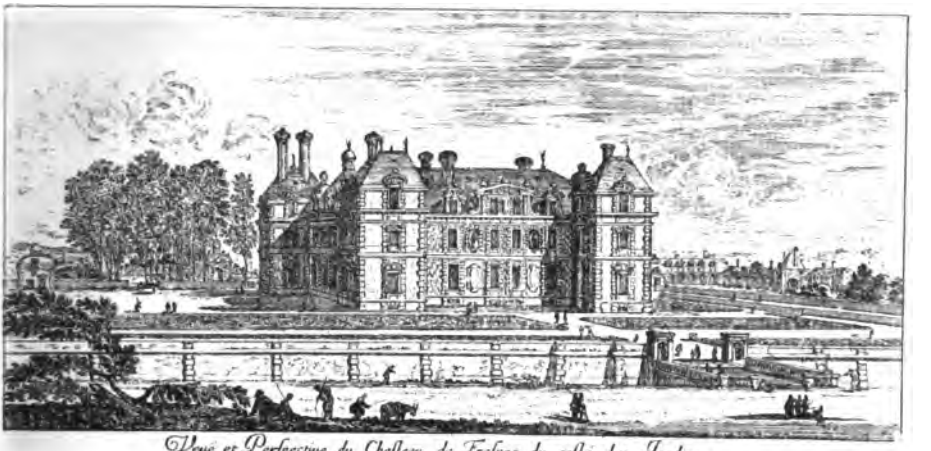

Veue et Perspective du Chasteau de Fresnes du costé des Jardins.

Tirat mais.

Appartenant à Henri de Guénégaud.

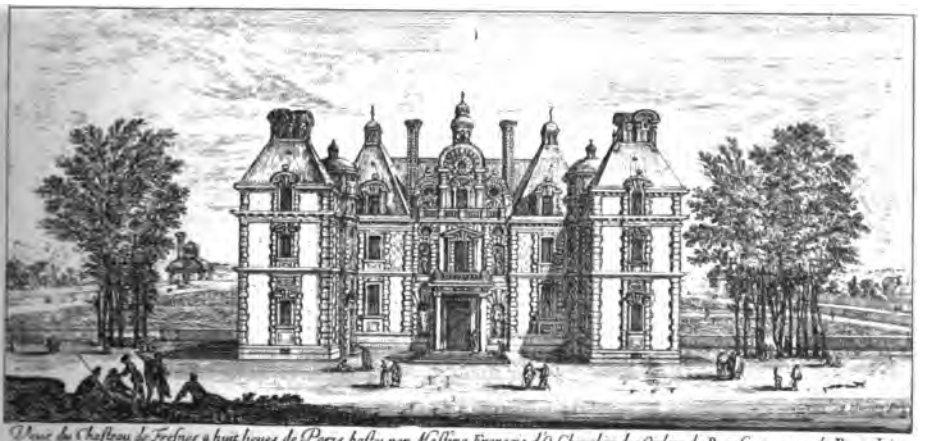

Veue du Chasteau de Fresnes à huit lieues de Paris, basty par Messire François d'O Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Paris, Lieutenant General en la Province de Normandie, et surintendant des Finances, appartenant à present à Monsieur Henrequin Conseiller au Parlement.

Tirat sur.

Appartenant à Henri de Guénégaud.

CHARTES

DU

PRIEURE DE LONGUEAU*

II

Sans date (vers 1140).

Le chapitre de l'Église de Reims donne au couvent de Longueau sa terre de Melleray [1], à charge de lui payer, chaque année, à la fête de la Dédicace, 12 sols de monnaie provinpise.

Témoins : Boson et Barthélemy [2], archidiacres ; Drogon [3],

* Voir page 19, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. Hameau dépendant de Baslieux-sous Châtillon ; on disait autrefois Mesleroy-Bailleux : les dames de Longueau, après leur transfert à Reims, en étaient seigneurs avec l'abbé d'Hautvillers. Le 2 novembre 1771, suivant acte passé devant Lemaître, notaire à Châtillon-sur-Marne, Marguerite de Comdom, veuve de Mre Thomas, baron de Cuningham, demeurant au château de Verneuil-sur-Marne, agissant en qualité de légataire de Mre Henry Hyacinthe, comte de Manse, chevalier, seigneur, vicomte des Haut et Bas-Verneuil, tant en son nom personnel, que comme se portant fort pour les héritiers dudit comte de Manse, vendit, moyennant le prix principal de 100 livres, à Me Louis-François Vol, conseiller du roi, président, lieutenant général du bailliage de Châtillon, y demeurant, le fief de Mesleroy relevant de la terre et vicomté des Haut et Bas-Verneuil, et qui consistait en « plusieurs terres, prés, maison et masure, avec 12 arpents de menus bois « en grairie, le tout plus amplement déclaré aux aveux et dénombrements « des 2 juillet 1512 et 9 mai 1715. »

Il résulte d'un autre acte dressé le 22 décembre 1775, par Largevin, notaire à Châtillon, que M. Louis-François Vol de Mesleroy, écuyer, seigneur de Mesleroy, demeurant à Courdemange, paroisse de Baslieux, et Mre Claude-François-Armand de Mézières, chevalier, seigneur du Fresne, Fleury-la-Rivière et autres lieux, demeurant au château de Beaurepaire, paroisse de Fleury-la-Rivière, vendirent à M. Edouard François Mouy, seigneur de Mœurs, demeurant à Sézanne-en-Brie, tous leurs droits dans les seigneuries de Connantray et Œuvy, moyennant le prix de 4,000 livres, pour la part du chevalier de Mézières, et celui de 2,600 livres pour la part de M. Vol de Mesleroy

2. Barthélemy et Boson figurent dans les cartulaires de Saint-Remy, de Bonne-Fontaine, de Saint-Symphorien, de Saint-Thierry et de Saint-Nicaise, de 1146 à 1162. Barthélemy fut élu évêque de Beauvais, suivant la chronique de Robert du Mont.

3. Drogon paraît dans un cartulaire de Saint-Remy, de 1144 à 1178, et dans l'obituaire de Saint-Symphorien, le 6 des Ides de novembre 1178.

prévôt; Léon [1], doyen; Gervais [2], chantre; Henri et Grégoire, prêtres; Hugues de Châtillon, Geoffroy, diacres; Ségard et Roger, sous-diacres; Adam, doyen de Châtillon; Philippe, chapelain de Longueau; Gaucher, moine de Pontigny [3].

1155.

Henri [4], comte palatin de Troyes, donne aux nonnes de Longueau 60 sols, à prendre chaque année, au jour de la fête de Saint-Remy, sur le tonlieu de Châtillon.

Témoins : Gérard de Chantemerle, Eudes de Pougy [5], Pierre Bursaud [6], Mathieu le Lorrain, Geoffroy Maréchal, Gervais de Châtillon [7].

Fait à Châtillon par Guillaume, notaire, sous le règne de Louis, roi des Francs, et sous l'épiscopat d'Ansculphe [8].

Sans date (après 1170).

Simon de Montaigu [9] donne à la maison de Longueau trois

1. Léon, neveu du chantre Richer, doyen et écolâtre, est nommé en la charte de Renaud II pour les religieux de Saint-Remacle, puis en 1166 et en 1143 dans la charte de l'archevêque Samson pour l'abbaye de Signy. Il était aussi chef des écoles, suivant la bulle d'Adrien IV.

2. Gervais est cité aux années 1130-1137-1144 dans le cartulaire de Saint-Nicaise. Il fut depuis religieux de Saint-Denis. Son nom est marqué le 1er des Calendes d'avril en l'obituaire.

3. Pontigny (Yonne), arrondissement d'Auxerre; abbaye cistercienne fondée en 1114.

4. Henri I le Libéral, 12e comte de Champagne, fils de Thibault II le Grand, et de Mathilde, mourut à Troyes le 16 mars 1181. Il avait épousé Marie de France, fille du roi Louis VII.

5. Pougy, *Poyerium* (Aube), canton de Ramerupt. Eudes de Pougy, connétable de Champagne jusqu'en 1169, époque à laquelle il eut pour successeur Guillaume I, comte de Dampierre. (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, p. 124.)

6. Pierre Bursaud, chambrier du comte Henri avant 1160.

7. Gervais de Châtillon, auteur des seigneurs de Bazoches, laissa de son mariage avec Hadivide : Nicolas, seigneur de Bazoches et de Vauxéré; Guy, chanoine de Soissons; Milon, abbé de Saint-Médard de Soissons, et Fauque, épouse de Renaud de Courlandon.

8. Ansculphe, plus connu sous le nom d'Ancoul, fils de Nivelon de Pierrefonds et d'Avize de Montmorency, succéda à Joslein de Vierzy. Il assista au concile des provinces de Reims, Sens, Bourges et Tours, tenu à Soissons, et fonda l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, près Compiègne. Il mourut en 1158 et fut inhumé à Longpont.

9. Montaigu (Marne), château aujourd'hui détruit, commune de Bisseuil, canton d'Ay; il est cité dans les *Feoda Campaniæ*. Simon de Montaigu figure avec Payen de Montigny en la charte de 1146, par laquelle Gaucher II de Châtillon fit, avant son départ pour la croisade, de nombreux dons au prieuré et à l'église de Châtillon.

muids de vin et trois setiers de froment « *Ad faciendum oblationes quibus Christi corpus conficitur* », à prendre annuellement sur la ferme de Tincourt [1], pour le repos de son âme, de celle de son père, de sa mère, de tous ses amis vivants et morts, et surtout pour les âmes « *piæ recordationis* » de Guy et Gaucher de Châtillon. Il donne en outre 10 livres de monnaie forte. En considération de ce bienfait, les religieuses lui accordent de participer à perpétuité aux vigiles et à toutes autres prières qui seraient dites dans leur maison. De plus, un propre sera récité chaque jour à son intention.

Témoins : Mahaut, prieure de Longueau; Billiard, épouse dudit Simon; Payen, son frère [2]; Nicolas, Simon, Vaucher, ses fils; Jean de Béron, Guillaume, Ancel, Adam [3], Jacques, Hugues de Dormans, Guillaume, prieur de Longueau; Jean, chapelain; Raoul, pêcheur de Neuville [4]; Roger, prieur de Neuville; Arnould et Ingelranne, moines.

1158.

Henri, comte palatin de Troyes, à la prière de son fidèle et amé Gaucher de Châtillon, donne à perpétuité, aux pauvres nonnes de Longueau, tout ce qu'elles possèdent et pourront acquérir dans son fief de Champagne et de Brie, soit par vente, soit par donation, franc et libre de tous impôts présents et à venir.

Témoins : Thibault, comte de Blois [5]; Guillaume de Dam-

1. Tincourt (Marne), hameau dépendant de Venteuil, canton d'Epernay. Les anciens seigneurs et les droits seigneuriaux de ce hameau auront une large part dans la notice que je publierai incessamment sur la famille Guyot de Chenizot.

2. Payen de Montigny est nommé parmi les témoins de la charte de 1162, en vertu de laquelle Guy II de Châtillon donne au prieuré de Châtillon 7 muids de vin de la montagne de Reims.

3. Guillaume, maréchal de Champagne, Anseau II, bouteillier de Champagne, seigneur de Trainel, et Adam Bridaine, tous trois témoins de la charte de fondation du prieuré d'Igny-le-Jard en 1178.

4. Neuville, aujourd'hui château avec ferme, dépendant de la commune de Sainte-Gemme, canton de Châtillon-sur-Marne. Le château de Neuville appartient actuellement à la famille d'Hauterive. En 1719, Me Jacques Bodelot, prêtre, prieur de Sainte-Gemme, était décimateur des grosses dîmes de Villers-Agron, conjointement avec les dames du Val-de-Grâce et le commandeur du Temple de Reims.

5. Thibault, comte de Blois, frère de Henri le Libéral, épousa Alix, fille de Louis VII.

pierre, Hugues de Plancy[1], Thibault de Mutry[2], Pierre Bursaud, Geoffroy Maréchal.

Fait à Troyes par Guillaume, notaire, le 12 des calendes d'août ; Louis, roi des Francs ; Ausculphe, évêque de Soissons.

1178.

Guillaume[3], archevêque de Reims, légat du Saint-Siège, atteste ce qui suit :

« Foulques[4], d'heureuse mémoire, doyen de l'église de Reims, a acheté à Gervais de Chaumuzy[5] le tiers de la dîme de Chambrecy[6] et l'a donné à l'église de Longueau, sous la condition que Robert, clerc, son petit-neveu, en jouirait sa vie durant, et qu'après le décès de celui-ci cette libéralité retournerait au couvent de Longueau, dans lequel sa sœur Marie est religieuse.

Témoins : Thomas[7], chantre de l'église de Reims ; Milon de Lagery, Nicolas d'Epernay, Foulques et Léon, chanoines de l'église de Reims, et autres ; Alexandre[8], chancelier.

1. Hugues, seigneur de Plancy, au comté de Champagne, laissa pour fils Milès de Plancy, sénéchal de Jérusalem et seigneur de Montréal, à cause de Etiennette, sa femme, qui était fille de Philippe de Milly, prince de Naplouse et de Montréal. (Voir O. de Poli, *Inventaire des titres de la maison de Milly*. Paris, 1888, p. 67-68.)

Les seigneurs de Plancy contribuèrent largement à la dotation des *Bonshommes* de l'abbaye de Macheret. En 1181, Hugues de Plancy leur aumôna le four banal de cette localité, et Hodoalde, veuve de Gilon de Plancy, du consentement de Philippe et Guy, ses fils, leur donnait, en 1206, une rente de 3 setiers de grain sur les moulins de Clesles. (E. de Barthélemy, *Chartes de l'abbaye de Macheret*.)

2. Mutry (Marne), commune de Tauxières-Mutry.

3. Guillaume I de Champagne, dit aux Blanches-Mains, fils de Thibault II le Grand, 11e comte de Champagne, et de Mathilde, évêque de Chartres, archevêque de Sens, prit possession du siège de Reims en 1176. Il assista au concile de Latran en 1179 et sacra, à Reims, Philippe-Auguste, son neveu, qui le créa duc de Reims, premier pair ecclésiastique de France, et lui conféra le titre de régent avant de partir pour la troisième croisade. Guillaume mourut à Laon en 1202, et fut inhumé dans la cathédrale de Reims.

4. Foulques souscrivit en la charte du comte de Roucy qui se trouve au cartulaire de Saint-Remy. Alexandre III lui adressa plusieurs commissions en 1169.

5. Chamuzy (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

6. Chambrecy (Marne), même canton.

7. Thomas signa la charte de l'archevêque Henry pour l'accord des abbés de Signy et de Saint-Nicaise en 1172 ; il est cité en 1185 dans le cartulaire de l'Hôpital.

8. Alexandre était encore chancelier en 1182.

1188.

Henri[1], comte palatin de Troyes, confirme la donation faite par Gaucher de Châtillon[2], avec le consentement de sa femme et de ses enfants, à l'église de Longueau, de 15 livres de rente annuelle, à prendre sur le tonlieu de Châtillon, pour l'entretien de deux chapelains chargés de célébrer à perpétuité le Saint-Sacrifice pour le repos de son âme; ladite rente payable moitié à la fête de saint Jean-Baptiste, et l'autre moitié à Noël.

1189.

Henri, comte palatin de Troyes, ratifie le don consenti par son père, le comte Henri, de bonne mémoire, à son filleul Henri, fils de Geoffroi d'Euilly[3], de 20 sols de rente annuelle, à prélever sur le tonlieu de Châtillon, et que ledit Henri a transportés aux moniales de Longueau pour servir de dot à sa sœur qui y prenait le voile.

Donné à Provins par la main du chancelier Haiciet. Vu par Guillaume.

1. Henri II le Jeune, 13e comte de Champagne, roi de Jérusalem, fils aîné de Henri le Libéral et de Marie de France, marié le 5 mai 1192 à Isabelle, sœur de Baudoin V, roi de Jérusalem.

2. Gaucher III de Châtillon, fils de Guy II et de Alix de Dreux, comte de Saint-Paul, seigneur de Châtillon, Troissy, Crécy, Pierrefonds, Pont-Saint-Maixent, sénéchal de Bourgogne, bouteiller de Champagne, etc., suivit le roi Philippe-Auguste en Terre-Sainte, où il se signala au siège d'Acre. Il prit part à la conquête du duché de Normandie en 1203 et 1204, et suivit le comte de Montfort contre les Albigeois. Le roi lui donna en Flandre le commandement de son armée, avec laquelle il occupa Tournay et se distingua à la bataille de Bouvines en 1214. Il se croisa contre les Albigeois en 1219, et mourut avant le mois d'octobre de la même année. Il avait épousé Elisabeth, comtesse de Saint-Paul, fille de Hugues, dit Campdavoine, comte de Saint-Paul, et de Yolande de Hainaut, dont il eut:

1° Guy I, comte de Saint-Paul;

2° Hugues I, comte de Saint-Paul, auteur de la branche des comtes de Saint-Paul et de Blois;

3° Eustache, mariée à Daniel, seigneur de Béthune;

4° Elisabeth de Châtillon, alliée à Aubert de Hangest, seigneur de Genlis, morte en 1233.

3. Œuilly (Marne), canton de Dormans. Le 8 janvier 1717, suivant acte de Lesueur, notaire à Châtillon-sur-Marne, Me Charles de Haudoin, chevalier, seigneur et vicomte de Passy, agissant comme tuteur des enfants nés de son mariage avec défunte dame Charlotte d'Alligret, donna à bail, pour neuf années, moyennant une redevance de six cent cinquante livres par an, à Anne Antoine, veuve de Pierre Majot, vivant maître des postes à Port-à-Binson, la moitié appartenant à ses enfants dans les terres et seigneuries d'Euilly, Misy et le Mesnil, qui consistaient en maisons seigneuriales, bâtiments et lieux en dépendant, terres, prés, bois, aulnaies, peupliers, haies, buissons, vignes, oseraies, cens, surcens, droits seigneuriaux, lods, ventes, vêtures, saisines et amendes.

1189.

Guy de Châtillon [1] et Gaucher son frère, du consentement de Robert, aussi son frère, donnent aux religieuses de Longueau 40 sols, 11 setiers de grains et 8 muids de vin, à prendre sur Orquigny [2], chaque année, à la Saint-Remy. S'ils reviennent de la croisade, ils leur concèdent dès à présent la moitié de leur vivier, et la totalité après leur mort, quitte et libre de toute redevance. Ils défendent sévèrement à quiconque de pêcher dans ce vivier, sauf aux pêcheurs des religieuses. A leur retour, ils pourront reprendre ce vivier comme auparavant, et déchargent de toute responsabilité leur homme, Hugues de Binson.

Témoins : Guy, prieur de Binson ; Milon de Sorcy [3], Geoffroy [4], clerc de Beauvais ; Pierre de Villenauxe [5], Milon de Sorcy et Hébert son fils, Eudes Lenoir d'Orquigny.

1191, février.

Vidimus du testament de B. d'Hautvillers [6].

« L., remensis ecclesiæ decanus, et magister F. ejusdem ecclesiæ canonicus, omnibus qui præsentes literas inspexerint in

1. Guy III de Châtillon, seigneur de Montjay, se croisa avec Philippe-Auguste, ainsi que ses deux frères.

2. Orquigny (Marne), section de Binson-Orquigny, canton de Châtillon-sur-Marne. (Sur le prieuré de Binson, consulter Dom Noël et Dr Remy, *op. cit.*)

3. Sorcy (Aisne), hameau aujourd'hui disparu de Villers-en-Prayères, canton de Braisne. Le nom est conservé actuellement par le ruisseau de Sorcy, affluent de l'Aisne.

4. Du Chesne dit que Geoffroy était chanoine de l'église de Beauvais.

5. Villenauxe (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins.

6. Je dois à l'extrême courtoisie et aux connaissances héraldiques de M. le vicomte O. de Poli l'indication de nombreuses sources sur le lignage d'Hautvilliers au sujet duquel je me bornerai à citer les noms suivants. Je me fais un devoir de lui adresser ici la légitime expression de ma reconnaissance pour les services et les encouragements qu'il a si largement prodigués à mon égard.

Vers 1172, Rogier de Ahautviler, Paien de Hautviler et Guilliaumes d'Auviler, tous trois nommés au *Livre des vassaux de Champagne*.

1222, août. Etienne de Hautvillers, enquêteur pour le Roi en la baillie Cépoi. (L. Delisle, *Actes de Ph. Auguste*, n° 2169.)

1250. « Johannes de Alto Villari. » (B. N. ms latin 11004, *Cart. de l'abb. de Saint-Jean des Vignes de Soissons.*)

1297. Scel d'Eudes de Hautvilliers pendant au testament de Robert II, duc de Bourgogne. (Dom Planchet, *Hist. de Bourgogne*, tom. I. Preuves, p. 96.)

1299. « Frater Gerardus de Alto-Villari, serviens in domo de Nova-Villa »,

Domino salutem [1]. Noveritis quod nos originale istius transcripti vidimus et perlegimus; forma siquidem ipsius talis erat : Ego G.[2], Sparnacensis ecclesiæ minister humilis, et conventus noster, præsentibus et futuris notum facimus quod B. miles de Altovillari ad sepulchrum Domini, Deo volente, profecturus, testamentum istud, sicut scriptum hic habetur, in præsentia nostra fecit : Garino fratri suo, terram suam de Agniaco [3], et Teschœtte de Indrolio [4], et illam partem vineæ suæ de Disi [5], quam a patre suo habuit, et campum de Tournoi [6], et homines suos de Campania [7], et campum de Moncello Ledewi [8], et silvam suam de Pœlli [9], in elemosinam dedit; sorori suæ de Sparnaco, et sorori suæ de Turribus [10], medietatem vineæ suæ de Campobrunel et campos de Warinval ; sorori suæ de Portechacre [11], vineam suam de Sarches [12] ; Helewidi sorori suæ, domum suam; sorori suæ de Ogier [13], prata sua, mobile, et ortum cum vinea; sorori suæ de Altoville, terram de Valle, et campum Villesent [14], et campum de

reçu templier; baillie de Châlons. (Michelet, *Procès des Templiers*, tom. I, p. 407.)

1346, 25 mars. Scel de Jehan d'Auviler, receveur de Vermandois. (Pièces originales : *Doss. de There en Normandie*, p. 3)

1355. Scel de Gile d'Auviler, écuyer de Vermandois. (Clairambault, *Tit. scel*, reg. 40, p. 2961.)

1. Léon II, successeur de Pierre. (Voir la charte ci-après du mois de septembre 1201.)

2. Guy, abbé de 1186 à 1198 de l'abbaye de Saint-Martin d'Epernay, ordre de Saint-Augustin, fondé en 1032 par Eudes, comte de Champagne.

3. Aigny (Marne), canton de Châlons.

4. Léchelle (Marne), hameau de Reuil, canton de Châtillon-sur-Marne.

5. Dizy (Marne), canton d'Epernay.

6. Tournai (Marne), hameau de Favresse, canton de Thiéblemont.

7. Champagne (Marne), section de Champigneul, canton d'Ecury-sur-Coole, à moins que ce ne soit Champillon, village voisin d'Hauvillers.

8. Moncel-sur-la-Livre, aujourd'hui le Moncet (Marne), commune d'Avenay, canton d'Ay.

9. Poilly (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

10. Tours-sur-Marne, canton d'Ay.

11. Oger (Marne), canton d'Avize.

12. Vers la même époque, Roger de Portechacre donne à l'Hôtel-Dieu de Reims le quart de la dîme de Taissy, et il ordonne qu'à son anniversaire un repas soit offert au Chapitre et à six pauvres.

13. Sarcy (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

14. Villesaint (Marne), écart de la commune de Boursault, canton de Dormans.

Lavena[1]; sororibus suis de Aveniaco[2], II modios vini, quandiu vixerint; leprosis de Altovillari, campum de Bruinval; matri suæ, vinagia sua, quandiu vixerit, et post mortem ejus dominabus de Longua Aqua, ad anniversarium suum faciendum, in festo sancti Nicholai; Joiranno[3] abbati, suam vannam, quandiu vixerit, post mortem ejus ecclesiæ Altovillaris[4]; ipsa autem vanna debet canonicis de Sparnaco, X anguillas, in prima dominica.....; X libras, canonicis de Sparnaco; X libras turon. sanctimonialibus de Aveniaco; X libras turonensium, sacerdotibus de Altovilla, centum solidos, priori de Altovilla; centum solidos Philippo comiti; XL solidos, Simoni Labole; XL solidos, Theob. medico; XL solidos, Renardo de Blaine[5]. Hæc autem omnia, ut scriptum habetur, singulis in elemosinam dedit. Quod ne valeat oblivione deleri præsenti scripto commandatum est et sigilli nostri appositione firmatum. Actum anno incarnati Verbi MCXCI, mense februarii. »

1198.

Thibault[6], comte palatin de Troyes, donne en perpétuelle aumône, à l'église de Longueau, 100 sols de rente annuelle, à prendre sur le tonlieu de Châtillon, savoir : 40 sols à la fête de Saint-Remy, et 60 sols à Pâques, à charge, toutefois, par les religieuses, de faire célébrer tous les ans l'anniversaire de sa mère, la comtesse Mathilde.

Fait par Gaucher, chancelier, avec le signe de Pierre.

1198.

Thibault, comte palatin de Troyes, donne aux nonnes de Longueau un droit d'usage dans sa forêt de Vassy[7], pour y prendre le bois vif dont elles ont besoin pour leurs constructions, et le bois mort nécessaire à leur chauffage.

1. Lavannes (Marne), écart d'Epernay.

2. Avenay (Marne), canton d'Ay. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers 660 par sainte Berthe, épouse de saint Gombert.

3. Joranne, 28e abbé d'Hautvillers, mourut le 28 décembre 1180.

4. L'abbaye d'Hautvillers, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée par saint Nivard, vers 660.

5. Bligny (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

6. Thibault III, 14e comte de Champagne, frère de Henri II le Jeune, décédé le 24 mai 1201, à l'âge de vingt-deux ans, avait épousé, le 1er juillet 1199, Blanche, fille de Sanche le Sage, roi de Navarre.

7. La grande forêt de Vassy couvre le territoire d'Igny-le-Jard, à l'angle sud-est, et le sépare des communes d'Orbais, Suizy-le-Franc, Mareuil-en-Brie et le Baizil. Le hameau de Vassy, situé sur la route qui conduit de Dormans à la forêt, fait partie de cette dernière commune.

1198.

Gaucher de Nanteuil [1] confirme aux religieuses de Longueau tout ce qu'elles ont reçu en son fief, savoir : de Gaucher [2], son père, 15 livres de revenu annuel sur le tonlieu de Châtillon, moitié à prendre à la Saint-Jean-Baptiste, et moitié à Noël, pour dotation de deux chapelains chargés de célébrer la messe à perpétuité pour le repos de son âme, avec un demi muid de blé à prendre sur le four de Lhéry [3], et autant que Guy [4], son oncle, leur a octroyé au même lieu plus 20 sols de trécens à Faverolles [5], à recevoir, en l'octave de l'Epiphanie, dans sa grange d'Esclem [6]; 4 setiers de froment à Tramery [7], 8 muids de vin de Milon Gordon, à Tramery; 5 autres muids pour la dotation de sa fille religieuse; le tiers du moulin de Faverolles avec le service dû à ce moulin; 1 muid de blé sur le four de Bligny [8]; une prairie et deux pièces de terre pour la dotation de ses deux nièces qui ont pris le voile. En don de Thomas de Savigny [9], un autre tiers du moulin de Faverolles, avec un pré voisin, pour la dotation de sa fille religieuse; en don des frères Girard et Eudes de Lagery [10], 27 setiers et une mine de blé, dont 7 à prendre sur le moulin de l'endroit, et le reste sur la dîme du village, pour la dotation de deux religieuses; en don d'Hugues du Plessier [11], 4 setiers de froment à prendre

1. Gaucher II de Nanteuil, fils de Gaucher I de Nanteuil, et d'Helvide, décédé au mois de mai 1224, enterré à Igny, épousa en premières noces Sophie, comtesse de Chevigny, et ensuite Alix de Courlandon, dont il eut Gaucher III de Nanteuil, seigneur de Nanteuil, Suippes, Faverolles et Treslon.

2. Gaucher I de Nanteuil était fils de Gaucher II, seigneur de Châtillon, Troissy et Montjay, et de Ade de Roucy. Il mourut en 1187, et Helvide sa femme en 1190; tous deux ont été enterrés à l'abbaye d'Igny.

3. Lhéry (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

4. Guy II de Châtillon.

5. Faverolles (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

6. Eclin (Marne), commune de Chaumuzy, situé sur le penchant d'une colline à l'entrée du bois de Courton, au sud du territoire du village.

7. Tramery (Marne), même canton.

8. Bligny (Marne), même canton.

9. Savigny-sur-Ardre (Marne), même canton.

10. Lagery (Marne), même canton.

11. Le Plessier (Marne), ferme dépendant d'Aougny, même canton. Guy du Plessier, chevalier champenois, se croisa avec le comte Thibault en 1198. Claude du Plessier, écuyer, seigneur d'Ogny et du Fort Chastel du Plessier avait épousé, vers 1550, Perrette de Bussy, fille de Jehan, écuyer, seigneur d'Ogny et Rougnac, et de Jehanneton de Miremont. (Le baron E. du Pin de la Guérivière, *Ascendants et alliés de la Maison du Pin de la Guérivière*, Reims, Imp. moderne, 1894.)

sur sa grange, pour la dot de sa fille; en don d'Allard de Sarcy [1], à Tramery, 1 muid de vin à prendre sur ses vignes.

Sans date (vers 1198).

Gaucher de Nanteuil confirme la donation faite aux nonnes de Longueau, par Guy son frère, de 28 sols à prendre à perpétuité, sur les trécens de Faverolles, dans l'octave de l'Epiphanie. Il reconnaît en outre que l'église de Longueau lui a accordé la possession héréditaire de ce qu'elle avait reçu de la terre de Milon Chardon de Courville et Ville-en-Tardenois, et qu'en échange il a abandonné à ladite église 6 setiers de froment à Anthenay.

1198.

Gaucher de Châtillon [2] confirme aux religieuses de Longueau tout ce qu'elles tiennent du don et aumône de ses prédécesseurs et d'autres, savoir : de Gaucher [3], son aïeul, le lieu où est bâtie la maison conventuelle avec tout ce qu'il possédait en cet endroit, notamment le bois, l'eau, les prés et les champs, avec le moulin de Nuisement [4], une charrue de terre à Bligny [5], une autre à Anthenay [6]; de Guy [7], son père, deux parts dans

1. Sarcy (Marne), même canton.

2. Gaucher III, comte de Saint-Paul.

3. Gaucher II, seigneur de Châtillon, de Troissy et de Montjay, fils de Henri I de Châtillon, et de Ermengarde de Montjay, accompagna le roi Louis le Jeune au voyage de la Terre-Sainte ; en passant par les montagnes de Laodicée, il fut tué par les Sarrazins, le 19 janvier 1147. Il avait épousé Ade, fille de Hugues, dit Cholet, comte de Roucy et d'Aveline, dont il eut plusieurs enfants, entre autres :

Guy II de Châtillon,

Et Gaucher I, auteur de la branche de Nanteuil.

4. Nuisement (Marne), canton d'Ecury-sur-Coole.

5. Bligny (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

6. Anthenay, canton de Châtillon-sur-Marne.

1684. Me Jean Beaudier, sieur d'Anthenay, garde du corps du roi, demeurant à Châtillon. 1765. Pierre-Jean Bocquet, écuyer, sieur d'Anthenay.

7. Guy II, seigneur de Châtillon, Troissy, Montjay et Crécy, fils de Gaucher II et d'Ade, vivait en 1170 et laissa, d'Alix de Dreux, sa femme, fille de Robert de France, comte de Dreux, et d'Avoise d'Evreux :

1° Gaucher III, comte de Saint-Paul ;

2° Guy III de Châtillon, seigneur de Montjay, mort au siège d'Acre, en 1191 ;

3° Robert, évêque de Laon, qui se trouvait à la bataille de Bouvines, en 1214, et mourut en 1215 ;

4° Marie, alliée à Renaud, comte de Dammartin, et ensuite à Jean III, comte de Vendôme ;

5° Alix, dame de Clichy-la-Garenne, mariée à Guillaume, seigneur de Garlande ;

6° Amicie de Châtillon, qui était mariée, en 1185, à Baudoin du Donjon.

les deniers, aux trois solennités, à Courville[1], de noble dame Ade de Châtillon[2], le moulin de la Chaussée[3], le moulin de Bligny et 20 sols à Brugny[4], de sa tante maternelle, Ermengarde, trois sols et un demi muid de blé sur le moulin d'Orquigny ; de Pierre Poix, 20 sols de rente sur Brugny, à prendre à Binson ; de Dodon de Mesleroy, un muid de blé et un muid de vin, un demi-muid de blé à prendre sur sa grange de Troissy[5], avec tout ce que les religieuses possèdent de surplus en rente et cens dans l'étendue de son domaine.

1199.

Guillaume, archevêque de Reims, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, confirme la donation faite aux pauvres nonnes de Longueau, membre de l'abbaye de Fontevrault, par Maurice de Belrain[6], son fidèle et amé chevalier, de dix setiers de grain, à prendre annuellement sur les moulins de Chaumuzy, moitié froment, moitié orge.

Fait par Mathieu[7], chancelier.

1. Courville (Marne), canton de Fismes.

2. Ade de Châtillon, femme de Gaucher II.

3. La Chaussée (Marne), lieudit de Vauciennes, canton d'Epernay.

4. Brugny (Marne), canton d'Epernay.

5. Troissy (Marne), canton de Dormans. 1708. — Anciens seigneurs : Me Charles-Bernard de Pastour, écuyer, seigneur de Troissy. 1720. Me Philippe-Gaspard de Castille, chevalier, marquis de Chenoise, seigneur, baron de Troissy, vicomte de Nesle-le-Repons, Try et autres lieux, lieutenant du Roi au gouvernement de Champagne et Brie, demeurant au château de Chenoise. Le 26 février 1721, il donna à bail à Nicolas Coutelet, marchand à Reuil, et Marguerite Niverd, sa femme, et à Philippe Legendre, meunier à Cuisles, le revenu des terres et seigneuries de Troissy, Nesle et Try, consistant en « le château de Troissy et ses dépendances, les terres labourables, les droits seigneuriaux, la tuilerie, le moulin de Nesle, le moulin de Troissy, 32 arpents de bois taillis, au bois du Crochet, à la forêt de Bouquigny, au bois de la Goulenne et à la forêt de Nesle ; le bac de la Maison Rouge, la nacelle passante et tournante à Try ; les terres, prés et versaines, pressoirs de Troissy, Bouquigny et Nesle ; rentes, haute, moyenne et basse justice, cens, surcens, défauts, amendes, droit d'afforage, hallage, mesurage, droit de place aux jours de foire et marché, greffe de la justice de Troissy, Nesle et Try, et généralement tous droits dépendant des terres et seigneuries de Troissy, Bouquigny, Try et Nesle, moyennant une redevance annuelle de 3,250 livres, et à charge de fournir chaque année aux dames religieuses de l'Amour-Dieu 8 setiers de blé, mesure de Troissy, et un poinçon de vin clairet. »

6. Belrain (Meuse), canton de Pierrefitte.

7. Mathieu succéda à Lambert, devenu évêque de Thérouanne ; il est indiqué au cartulaire de Saint-Nicaise et de Saint-Denis, sous les années 1194, 1199 et 1200.

1200.

Maurice, chevalier rémois, donne, avec le consentement de Lucie, sa femme, en perpétuelle aumône, douze setiers de froment, à la mesure de Fismes, sur Unchair[1], aux dames de Longueau, qui ont reçu sa fille Marguerite dans leur communauté, et ce, avec faculté de rachat, en payant trente livres provinoises, dans le délai de deux ans à compter du jour de Pâques.

1200.

Gaucher de Nanteuil donne à Helvide, sa mère, la grange d'Eclin, avec ses dépendances, tant en jardins, terres labourables et prés, qu'en cens d'Espilly[2] et de Chaumuzy, avec l'avoine, et le petit bois voisin de ladite grange[3], à charge de payer un cens annuel de douze deniers, à la Saint-Remy. Il lui donne aussi une part du Moulin Hardy avec les prés en dépendant, et le droit d'usage et de pâture des Batis de Nanteuil. Il accorde également à sa mère le droit d'acquérir depuis la Planchette[4] jusque vers le haut de Chaumuzy, jusqu'à sept sols de cens, les terres et prés nécessaires pour l'établissement d'une grange.

1200.

Confirmation de la charte qui précède, par Gaucher de Châtillon.

1200, novembre.

Confirmation de la même charte par Guillaume, archevêque de Reims ; fait par Mathieu, chancelier.

1200, décembre.

Troisième confirmation de ladite charte par le comte Thibault de Champagne. Fait à Châtillon.

1200.

Gaucher, seigneur de Nanteuil, donne à l'église de Longueau deux setiers de froment et deux setiers d'orge, mesure de Reims, livrables chaque année à la fête de Saint-Remy, pour l'emplacement d'un moulin situé à Tréloup[5], que la prieuresse et le chapitre de Longueau lui avaient concédé à

1. Unchair (Marne), canton de Fismes.

2. Espilly (Marne), hameau de Chaumuzy. — 1700. Marc de Cosson, écuyer, demeurant à Spilly, près Chaumuzy. — (Paul Pellot. *Une prise de voile, en 1714, à l'Amour-Dieu-les-Troissy*. Saint-Amand, imp. Destenay, 1895.)

3. La grange du Moyen-Age était ce que nous appelons une métairie.

4. Planchette, petit pont en bois sur un ruisselet.

5. Tréloup (Aisne), canton de Condé.

perpétuité. La jouissance viagère de cette aumône est laissée à sa sœur Agnès de Reims, ci-devant prieuresse de Longueau, pour retourner après son décès à l'église dudit lieu.

1201, septembre.

Léon[1], doyen, Hémart[2], chantre de l'église de Reims, et Foulques, chanoine de ladite église, attestent ce qui suit : Robert d'Aulnay[3], clerc, en présence de Richard, prieur de Longueau, reconnaît avoir vendu le profit de sa dîme de Chambrecy qui, après son décès, devait retourner à l'église de Longueau, moyennant dix livres de monnaie de Provins, payables aux religieuses du monastère dans le délai de trois ans. Il a en outre été convenu que Marie, sa sœur, religieuse du couvent, prendrait sa vie durant, sur cette dîme, trois setiers de froment chaque année.

1204, septembre.

Baudoin[4], prévôt, P.[5], doyen, H., chantre, et autres frères du chapitre cathédral de Reims, font savoir que Gaucher de Lagery[6], chevalier, a donné à l'église de Longueau le douzième lui revenant dans la dîme de Lagery, sauf dix setiers de grains que l'église de Saint-Denis avait le droit de prendre sur cette dîme. Adam de Lagery[7], chevalier, confirme cette aumône. En considération de ce bienfait, le couvent de Longueau reçoit en religion la fille de Gaucher, et fait remise à ce dernier des quatorze setiers de grains qu'il devait chaque année.

1204, octobre.

Blanche[8], comtesse palatine de Troyes, confirme la dona-

1. Léon II figure dans le cartulaire de Saint-Nicaise, et fut depuis religieux de Saint-Denis de Reims, suivant l'obituaire, le 8 des ides d'octobre.

2. Hémart, évêque de Soissons en 1207, d'après Albéric.

3. Aulnay (Marne), ancien village détruit, aujourd'hui simple ferme, commune de Ville-en-Tardenois.

4. Baudoin fut l'un des trois candidats à l'archevêché, après le décès de Guillaume de Champagne, mais il y eut opposition. Il mourut le 2 des ides de septembre, suivant l'obituaire de Saint-Timothée, et fut enterré au cloître du monastère d'Igny.

5. Billiard, neveu de Boson, archidiacre de Champagne.

6. Gaucher de Lagery, fils d'Adam, seigneur de Lagery, et d'Ade, épouse Hersinde dont il eut Gérard, chevalier, seigneur de Lagery en 1219. — (Comte E. de Barthélemy. *La famille d'Urbain II.*)

7. Adam de Lagery était fils d'Eudes et d'Aelis, arrière-petit-neveu du pape Urbain II. — (E. de Barthélemy, *op. cit.*)

8. Blanche, fille de Sanche le Sage, roi de Navarre, avait épousé, le 1er juillet 1199, Thibault III, comte de Champagne ; elle est décédée en 1229.

tion faite par Roger de Cramant[1], à la maison de Longueau, de quarante sols de revenus, qu'il tenait d'elle en fief sur le péage d'Epernay, à prendre chaque année à la fête de la Nativité.

Fait à Uzy[2], par Gaucher, chancelier, avec le signe de Jean.

1205, juin.

Ermengarde[3], abbesse de Saint-Pierre de Reims[4], et le couvent dudit lieu, déclarent que Marguerite, femme de feu Baudoin Estout, a donné aux Sœurs de Longueau vingt sols de trécens qu'elle possédait sur la maison de Cauchon de Montlaurent[5], située contre la maison de Hugues le Cornier, et qu'elle avait achetés de ses deniers durant son veuvage, à prendre annuellement, moitié à la fête de Saint-Remy, et l'autre moitié à Pâques, à charge d'un anniversaire pour son mari à la fête des apôtres Simon et Jude. Il est convenu que Marie, sœur de Marguerite, percevra ce trécens sa vie durant, et qu'après son décès, il retournera libre aux Sœurs de Longueau.

1205.

B.[6], prévôt, B.[7], doyen, H., chantre et autres frères de l'église de Reims, attestent que Ytburge, religieuse de Longueau, a donné à ce monastère la moitié de sa maison proche la porte du cloître des Chanoines, tenue par Robert le gantier, sous un trécens annuel de 30 sols, et vingt et un de cens, sur un étal au marché. Ytburge réserve la jouissance de cette libéralité pendant sa vie et celle de sa fille Garsie. Lors de leur décès, ce revenu servira à acheter du charbon pour chauffer la communauté après les matines, et au réfectoire.

1206, janvier.

B. prévôt, B. doyen, H. chantre et autres frères de l'église

1. Cramant (Marne), canton d'Avize. Roger de Cramant, homme-lige, a son article sous le n° 2851 du *Livre des Vassaux du comte de Champagne*.

2. Uzy (Yonne), commune de Domecy, canton de Vézelay.

3. Ermengarde n'est pas citée par la *Gallia Christ.*, parmi les abbesses de Saint-Pierre de Reims. Elle doit venir après Ludivide, qui mourut en janvier 1201, et avant Elisabeth II, qui transigea en 1211, avec Raoul, comte de Porcien.

4. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée à Reims, au VIIe siècle, par sainte Bove, fille du roi Sigebert.

5. Montlaurent (Ardennes), canton de Rethel.

6. Beaudoin II, prévôt de Reims, de 1192 à 1206.

7. Beaudoin, 16e doyen de Reims, de 1204 à 1210.

de Reims, déclarent que Hugues d'Unchair[1], chevalier, et Pentecôte, sa femme, touchés de la pauvreté de la maison de Longueau, dans laquelle ils ont deux filles au service de Dieu, ont donné à l'église de ce couvent, du consentement de Geoffroy, leur fils, 24 setiers de grains, moitié blé d'hiver, moitié blé marsois[2], à la mesure de Fismes, à prendre chaque année, sur la dîme d'Unchair, et en cas de déficit, sur le moulin de Vandières[3], ou sur leur ahanage[4] d'Unchair.

1207, lendemain de l'Epiphanie.

Hugues[5], comte de Rethel, et Félicité, sa femme, du consentement de Hugues, leur fils, donnent aux dames de Longueau un muid de froment, à prendre tous les ans, à la fête de

1. Unchair (Marne), canton de Fismes. Hugues de Lagery, seigneur d'Unchair, était fils de Guillaume de Lagery, et eut pour fils Geoffroy, né de son union avec Pentecôte, et vivant en 1210.

2. *Marciagium, martium* ou *trimestre frumentum*. En français, *mars, marsis, marsois, marsage*. « Ils doivent pour chacun stier de bled un denier parisis et pour chacun stier de *marsage* une obole » (Statuts de l'échevinage de Mézières-sur-Meuse, Ardennes). *Marsaige*, en la charte communale de Mézières, octroyée par Hugues III, comte de Rethel, en 1233.

3. Vandières (Marne), canton de Châtillon-sur-Marne. Anciens seigneurs : 1700. Jean Lévêque, écuyer, seigneur dudit lieu et de Pouilly, conseiller du roi, ancien lieutenant des habitants de Reims. — (Givelet. *Armorial des Lieutenants des habitants de Reims*.)

1756. Charles Drouart de Vandières, écuyer.

1761. Simon-Eléonore-Hubert, officier du roi.

1768. Madeleine-Claude de Soisy, veuve de Me Gédéon-Charles de Conquérant, à laquelle Jean-Martin Robert, écuyer, demeurant à Reims, rend foi et hommage, le 26 septembre de ladite année, à cause du fief de Barbonval, relevant de la terre de Vandières.

1776. Marie-Louis-Jacques Goudin de la Bory, ancien officier au régiment de Champagne, et François-Guillaume de Sauville de la Presle, écuyer, conseiller du roi honoraire en la Cour des Monnaies.

1789. Charles Magonet, brigadier des gardes du corps du roi.

(Voir *Hist. de Vandières*, par J.-B. Legras. Reims, Imp. coop., 1877.)

4. *Ahenagium, ahanagium, ahenage, ahanage* comprend tous les produits des champs cultivés. En vieux français : *ahan*, peine, labeur, parce qu'on ne cultive pas sans mal. *Ahanage* et *ahenage* s'emploient encore pour désigner non seulement la culture de la terre, mais la terre arable elle-même. On dit aussi *ahennier* pour laboureur. (*Ducange*, verbo *ahenagium*.)

5. Hugues III, comte de Rethel, seigneur de Mézières, Arches et Château-Regnault, décédé en 1228, épousa : 1° en 1191, Félicité de Broyes ; 2° Félicité de Beaufort. Il était fils de Manassès V, et de Mahaut de Lorraine.

En 1220, il prit parti pour le comte de Champagne, et fut chargé de garder le pont de Port-à-Binson, mais n'ayant pu résister, il prit la fuite.

Saint-Denis, sur le Châtelet[1], à la mesure dudit lieu, à charge de faire célébrer après leur mort, à perpétuité, un anniversaire pour eux et pour leurs prédécesseurs, le lendemain de la fête de Saint-André.

1207.

M.[2], comtesse de Bourgogne, veuve de H. de Oisy, donne, sa vie durant, aux religieuses de Longueau, la moitié de la dîme qu'elle possède à Verneuil[3].

1207.

Jean, seigneur de Montmirail[4], donne à l'église de Longueau tout ce qui lui appartient, de son chef, dans la moitié de la dîme de Verneuil.

1208, mai.

Hugues, comte de Rethel, notifie le traité suivant :

Helvide de Mont de Jeux[5] doit 80 livres rémois à Guyonne, du chef d'Henri, son mari. Elle a assigné pour l'extinction de cette dette tous ses revenus de Mont-de-Jeux, excepté le four banal et la menue dîme. Guyonne et Gérard, son mari,

1. Le Châtelet-sur-Retourne (Ardennes), canton de Juniville.

2. Marguerite de Blois, décédée en 1230, fut mariée : 1° avec Hugues d'Oisy III° du nom, seigneur de Montmirail, vicomte de la Ferté et châtelain de Cambray ; 2° à Othon, comte de la haute Bourgogne, frère de l'empereur Henri VI, et fils de Frédéric Barberousse ; 3° avec Gautier II, seigneur d'Avesnes, dont elle eut Marie d'Avesnes, comtesse de Blois, seconde femme de Hugues I de Châtillon, comte de Saint-Paul. — (*P. Anselme*, t. II, p. 816.)

3. Verneuil (Marne), canton de Dormans. Seigneurs :

1683. Marie-Angélique Dumesnil de Saint-Simon, veuve de Mre Gaspard de Baradat, chevalier, vicomte de Verneuil.

1720. Pierre-François Le Gorlier, seigneur de Verneuil, demeurant à Châlons.

1777. Mre Paul le Cordelier, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie, seigneur en partie des haut et bas Verneuil.

En 1786, il existait à Verneuil une importante manufacture de faïence et de porcelaine, ainsi que l'atteste un traité passé devant Hacquart, notaire à Châtillon-sur-Marne, le 1er novembre de la même année. Par cet acte, le sieur Pierre-Antoine Hamon, manufacturier à Verneuil, se rend acquéreur des parts et portions appartenant, dans cet établissement, à Mre Charles-Louis-Philippe de Salperwick, chevalier, marquis de Grigny, grand bailli d'épée héréditaire des ville et bailliage royal d'Hesdin, demeurant à Esserval, province d'Artois, et à Mme Hélène-Jeanne-Louise Mouck d'Erguy, épouse de Mre Louis-Antoine Moullart, chevalier, seigneur du grand Moulin, demeurant à Montreuil-sur-Mer.

4. Montmirail, chef-lieu de canton, arrondissement d'Epernay.

Jean de Montmirail, fondateur de la Maison-Dieu de Mécringes, en 1208.

5. Mont-de Jeux (Ardennes), section de Saint-Lambert, canton d'Attigny.

ont stipulé de ne recevoir des revenus d'Helvide la valeur de deux sols qui ne soit portée en compte et déduite de la créance totale. Deux hommes du village percevront ces revenus qu'ils remettront à Guyonne, et les feront porter en compte par Gilon[1] de Saint Lambert. Le blé sera vendu dans la quinzaine de la Saint-Remy, ou dans la suivante, à moins que Guyonne ne consente à un autre délai.

Témoins cautions et assermentés, chacun pour dix livres : Hugues de Sorcy[2], Raoul *de Cuneitteur*, Gervais de Vienne, *N. d'Arthalia*, Renaud, son frère, Guy d'Hauteville[3], Mathieu de Suzanne[4] et Jehan de Suzanne.

Témoins non assermentés : Guy de Beffort[5], pour dix livres, lequel, pour être quitte, abandonne ce qu'il possède au Mont de Jeux ; Geoffroy de Coucy[6] a répondu pour dix livres. Gilon de Saint-Lambert, qui tient le Mont-de-Jeux dans sa mouvance et a confirmé tout ce que dessus, répondra à quiconque attaquerait Guyonne.

1209, janvier.

Albéric de Humbert notifie ce qui suit :

Gérard de Mont de Jeux, chevalier, a doté noble dame Guyonne, sa femme, de la moitié de la terre qu'il a héritée de ses père et mère, ainsi que de son château. En outre, comme ladite Guyonne avait prêté une forte somme d'argent audit Gérard, celui-ci lui abandonne en retour une vigne et un jardin au Mont-de-Jeux, avec les vinages du lieu, pour en jouir sa vie durant, et quatre muids de grains, moitié froment, moitié avoine, à percevoir chaque année, et dont elle pourra disposer, à son gré, pour le repos de son âme et de celle de son mari.

1209.

Confirmation de la charte qui précède par le chapitre de l'église de Reims.

1. Gilon de Saint-Lambert est cité sous les nos 304 et 305 du *Rôle des Fiefs* comme possédant du chef de sa femme, à Oiry, vingt journaux et quatorze fauchées de terre, la justice, trois quartels de vigne, six livres, partie pour le four et partie pour le charroi. Tous ces droits sont de la mouvance de Roger d'Oiry, qui tient la justice dudit lieu.

2. Sorcy (Ardennes), canton de Novion-Porcien.

3. Hauteville (Ardennes), canton de Château-Porcien.

4. Suzanne (Ardennes), canton de Tourteron.

5. Beffort (Marne), village aujourd'hui détruit, sur le territoire de Bazancourt, canton de Bourgogne.

6. Coucy (Ardennes), canton de Rethel.

1209, juin.

Milon[1] d'Anthenay, chevalier, donne aux nonnes de Longueau, du consentement de la comtesse sa femme, de Gilbert et de Renaud, ses enfants, tous les avantages, produits, terres, prés, bois, rentes, hommes et autres biens qu'il possède à Baslieux et à Melleray, après avoir, pour la validité de la disposition, obtenu le consentement de Gaucher de Nanteuil, son suzerain.

1209, juillet.

Sophie[2], *dame de Nanteuil, renonce à l'usufruit que son mari lui avait réservé sur des biens donnés à Longueau.*

« Ego Sophia, Domina de Nantolio, notum facio, præsentibus et futuris, quod ego, saluti propriæ consulens, religiosorum hominum consilio, concessi ecclesiæ de Longua Aqua, ut ipsa possideat pacifice, sive vivam, sive moriar, elemosinam illam quæ ipsi Ecclesiæ facta fuit mariti mei et meo assensu, quando ipse peregrinacionem adversus Albigenses hereticos[3]. Concessi quidem, quantum ad me pertinet, attendens debilitatem corporis mei, et maximæ ægritudinis eminens periculum, quoniam in prima concessione, quum dominus meus viam, sicut prædictum est, arripuit, quandiu viverem, ipsa elemosina ad ecclesiam devenire non poterat, unde rogo Dominum et maritum meum, ut amore Dei et pauperis ecclesiæ istud sine molestacione ecclesiæ teneat. Actum postquam Dominus meus recessit pro via Albigensium, anno Domini MCCIX, mense julio. »

1209, 9 juillet.

Fauque, dame de Vézilly[4], alors veuve, donne à l'église de Longueau, de l'ordre de Fontevrault, diocèse de Soissons, six setiers de froment à prendre chaque année à la fête de Saint-Martin d'hiver, sur sa terre de Vézilly.

1. Vers 1172, Milon d'Anthenay, appelé aussi Milès du Plessier, tient fiefs à Anthenay, au Plessier, à Igny, à Baslieux et à Villers-Agron. (Longnon, *Vassaux de Champagne*, nos 1374-1375.)

2. Sophie, comtesse de Chevigny, première femme de Gaucher II de Nanteuil.

3. Il y a un mot de passé dans le manuscrit.

4. Vézilly (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois. Fauque, mariée à Renaud de Courlandon et ensuite à Raoul de Sery, était fille de Gervais de Châtillon, seigneur de Bazoches. — Le 24 février 1609, Jacob de Conflans, chevalier, seigneur et baron de Vézilly, et dame Magdeleine Levesque, sa femme, donnent une quittance à honorable homme Etienne Delalain, licencié ès-lois, avocat au siège présidial de Laon.

1211.

Girard de Hourges[1], avec l'assentiment de son épouse, de ses frères et de leurs femmes, donne à l'église de Longueau, sa dîme de Verneuil, mais pour ce bienfait ladite église lui abandonne *caritative* quinze livres de monnaie de Provins. Donné sous le sceau de Gaucher de Nanteuil, en présence dudit Gaucher et de Régnier de Cuisles.

1212, octobre.

Blanche, comtesse palatine de Troyes, compatissant à la pauvreté de la maison de Longueau, confirme la donation faite par son fidèle et amé Maurice de Belrain, au profit de cette église, de 40 setiers de grain, moitié froment, moité avoine, à prendre sur Anthenay, et qu'il tenait du don du comte Henri, mais en tant seulement que cette aumône ne touchait en rien à son fief de Bligny.

1212, octobre.

Albéric[2], archevêque de Reims, dénonce le traité suivant :

Maurice de Belrain et Hamaide, sa femme, ont donné aux religieuses de Longueau, pour en jouir après leur décès, tout ce qu'ils ont acquis dans la paroisse de Bligny, excepté le pré Baudoin et une maison qu'ils ont donnée aux religieuses de Saint-Pierre de Reims. Ils ont donné en outre, au couvent de Longueau, un pré situé à Vorcelles[3] et une vigne, sise à Villers, qui venait du clerc Pierre, frère de Maurice, à charge de célébrer un anniversaire pour ledit Pierre. Les religieuses ont rétrocédé aux donateurs, leur vie durant, la grange de Bligny, qui, après leur décès, retournera au monastère, avec moitié du mobilier la garnissant; Maurice et sa femme pourront disposer à leur gré de l'autre moitié du mobilier.

Sans date (vers 1200).

N...[4], évêque de Soissons, notifie que Robert de

1. Hourges (Marne), canton de Fismes.

En 1202, Gérard de Hourges accorde à Julien, abbé d'Igny, pour les bestiaux de l'abbaye, un droit d'usage dans ses pâtures. (*Hist. de l'abbaye d'Igny*, par l'abbé P.-L. Péchenard. Reims, Imp. coop. 1883.)

2. Albéric de Humbert ou de Hautvillers, archidiacre de Paris, fut sacré le 8 juillet 1207 et jeta les fondements de la cathédrale actuelle. Il assista en 1215 au quatrième concile de Latran, se croisa en 1217 pour la Syrie, et mourut à Pavie le 24 décembre 1218.

3. Vorcelles, aujourd'hui moulin sur le territoire de Villers-sous-Châtillon.

4. Nivelon de Chérisy assiste au concile de Latran en 1179. Il prend part

Cury [1], chevalier, du consentement de Aelis, sa mère, et de Nicolas, son frère, a donné en aumône, à l'église Sainte-Marie de Longueau et aux religieuses y servant, en affection de sa sœur religieuse en ce couvent, 20 setiers de froment à prendre, chaque année, dans sa grange et sur les terrages de Dhuizel [2].

Témoins : Gaucher de Cury, Alain de Roucy, Baudoin de Gueux [3].

1213, mai.

Raoul Plonquet [4], seigneur de Vandières, reconnait qu'il doit aux nonnes de Longueau, pour échange d'une vigne et d'un savart contre la vigne qu'elles avaient à Vandières, au milieu du village..... (le surplus de cette charte est perdu).

(*A suivre.*) Paul Pellot.

à la croisade prêchée par Foulques de Neuilly, devient archevêque de Thessalonique, un des douze pairs qui nomment Baudoin empereur de Constantinople. Il rapporte à Soissons un grand nombre de reliques dont il enrichit les églises, et meurt au retour d'une mission en faveur de la croisade, le 14 septembre 1207, à Barri, en Italie.

1. Cuiry-les-Chaudardes (Aisne), canton de Craonne.

2. Dhuizel (Aisne), canton de Braisne, à trois lieues au sud-ouest de Cuiry.

3. Baudoin de Gueux affranchit sa commune par une charte de l'an 1212.

4. Raoul, dit Plonquet, reçut en 1198, du comte de Champagne, le fief de Vandières, et à ce titre il devait l'hommage lige et la garde du château de Châtillon. (Dom Noël, *Le canton de Châtillon.*)

LE MARQUISAT DE PLANCY

Sous la famille de Guénégaud*

« Moyennant la présente fondation, lesdits chanoines seront obligés de dire à perpétuité pour le salut de mon âme, pour celle de ma femme et de tous mes enfans, décédez et vivants, une messe basse chaque jour avec un De Profundis à la fin d'icelle; et deux services par an, l'un au jour de mon décès, et l'autre au jour du décès de ma femme. Cette fondation sera faite après mon décès, au cas que je sois prévenu de la mort, ayant intention de la faire aussitôt que j'aurai entièrement payé mes dettes.

« Et d'autant que par mon contrat de mariage, Mme Isabelle de Choiseul de Praslein, ma femme, n'a point de communauté avec moy, et que je croirois manquer de reconnoissance de ses soins, de sa sage conduite et de sa prudente économie, à laquelle je dois une partie de mes biens que j'ai acquis depuis notre mariage, je lui donne et lègue tous les biens-immeubles que je possède et qui sont en pays de droit escrit, et que je posséderai au jour de mon décès, savoir : le domaine et châtellenie de Monbrison, circonstances et dépendances ou pays de forests.

« De plus, je lui donne et lègue vingt-deux mille huit cent livres de rentes, constituées sur l'Hôtel de Ville de Marseille, employées dans l'Estat des Gabelles de Provence, pour en jouir aussitôt par elle en toute propriété. Ce que je faits pour lui donner des marques de ma reconnoissance et pour lui témoigner en quelque manière l'extrême amour que je lui porte et l'estime particulière que j'ay pour elle et aussi pour lui donner le moyen de vivre selon sa dignité et la grandeur de sa naissance. Je la conjure de tout mon cœur de l'avoir agréable et de ne pas la considérer par son peu de valeur, mais de la recevoir comme un témoignage de ma bonne volonté. Et en cas que je sois dépossédé par le Roy, durant

* Voir page 111, tome VII de la *Revue de Champagne*.

ma vie, du domaine de Monbrison et des rentes de Provence, je veux et entends que l'argent qui en proviendra soit employé en autre fonds, au choix de ma femme, lequel fonds lui appartiendra en pleine propriété après ma mort.

« Mais s'il arrive que Sa Majesté me dépossède du domaine de Monbrison et rentes de Provence, sans me donner de remboursement, ou qu'elle les prenne en payement pour la taxe des rentes rachetées, en ce cas je donne à ma femme tout ce que je puis lui donner en Bretaigne par la coutume, non seulement de ce que je possède actuellement, mais encore des acquisitions que je pourrai faire pendant ma vie; sinon, je veux et entends que ma femme puisse prendre sur tous mes biens la somme de deux cent mille livres, qui est beaucoup moins que ledit domaine de Monbrison, lesdites vingt-deux mille huit cent livres de rentes sur les Gabelles de Provence ou des acquisitions en Bretaigne, le tout à son choix.

« Et au cas que Henry de Guénégaud, mon fils ayné, que j'establis pour ce présent testament mon seul et unique héritier, n'y voulût consentir, et voulût disputer à ma femme la donation que je luy faits, en ce cas je veux et entends que tous mes biens soyent distribués entre mes deux garçons et mes deux filles selon les coutumes des lieux où ils sont situés, sans que mon dit fils ayné Henry se puisse prévaloir de l'avantage que je lui donne sur mes autres enfans par ce mien testament, ains je veux que mes deux garçons et mes deux filles, Bénédicte et Angélique, partagent entre eux tous mes biens, comme si le testament n'avoit pas été fait; lequel testament sera valable pour le surplus qu'il contient, et ma femme aura tout ce que je puis lui donner sur mes biens de Bretaigne et ailleurs, suivant les coutumes.

« Je donne et lègue à mon second fils, Emmanuel, chevalier de l'Ordre de Malte, une pension viagère de huit mille livres sa vie durant, seulement à commencer du jour de mon décès.

« Puis, je lui donne et lègue la somme de vingt mille livres pour armer et équiper une gallère ou vaisseau, laquelle somme sera payée comptant quand il aura fait ses courses ordinaires, afin qu'il puisse parvenir aux honneurs de l'Ordre.

« Plus je veux et entends que, s'il vient à être pris par les infidelles ou d'autres en guerre, que Henry de Guénégaud, mon fils ayné et mon unique héritier, paye sa rançon à quoy qu'elle puisse monter, jusqu'à la somme de vingt mille livres néantmoins,

« Mais s'il arrivoit que mon dit fils Emmanuel ne veuille pas demeurer dans la religion de Malthe, je luy donne et lègue pour tout ce qu'il peut prétendre dans ma succession la somme de deux cent mille livres une fois payée, moyennant quoi la pension de huit mille livres sera éteinte ; et s'il avoit reçu quelque chose pour l'armement du vaisseau ou gallère ou pour sa rançon, ce qu'il aura reçu sera déduit et rabattu sur les dits cent cinquante mille livres.

« Je veux et entends que ladite pension de huit mille livres soit affectée sur une de mes terres sans que mon fils le chevalier soit obligé de faire des poursuites pour en être payé.

« Ma fille Bénédicte, duchesse de Caderousse, se contentera de ce que je lui ay donné par son contrat de mariage et sera payée comptant de ce qui peut lui être dû de rente sans rien prétendre de plus, d'autant que je lui ay donné beaucoup plus qu'elle ne peut espérer dans le partage de ma succession.

« Le Roy me retenant plus d'un million de livres de bien, il m'a réduit au point de ne pouvoir donner à mes enfans puisnés autant que j'ai donné à ma fille la duchesse de Caderousse ; c'est pourquoy ma fille Angélique, comtesse de Boufflers, se contentera de ce que je luy ai donné par son contrat de mariage, mais je donne à Henry, comte de Boufflers, son fils et mon filleul, soixante mille livres et, au cas qu'il meure sans enfans du vivant de sa mère, je les donne à sa mère, ma fille Angélique, pour qu'elle en jouisse aussi sa vie durant et le fonds desdits soixante mille livres retournant à mon fils ayné.

« Je déclare que le présent testament est le seul que j'ay fait jusques à présent. Je déclare Henry de Guénégaud, mon fils ayné, mon seul et unique héritier, et le faits mon légataire universel de tous mes biens que je posséderay au jour de mon décès, tant immeubles que meubles, en quelques lieux que le tout soit situé, à la charge de satisfaire à tout ce qui est donné et légué dans ce présent testament et, outre, à la charge de restituer par ledit Henry de Guénégaud, mon héritier et légataire universel, mes terres de Champagne qui sont le marquisat de Plancy avec ses circonstances, dépendances et annexes, les terres de Longueville, Semoyne et Estrelles, la baronnie de Saint-Just en l'Angle et ses annexes, les paroisses de Clesle, Baigneux et Sauvages, au fils aîné qui naîtra de son légitime mariage et aux descendans mâles dudit aîné auxquels je substitue lesdites terres par une substitution graduelle, perpétuelle et infinie, en gardant néantmoins l'ordre

entre eux successivement de masle en masle et d'ainé en ainé, du premier au second, troisième et autres masles, préférant toujours les ainés et leurs descendans aux cadets.

« Que si mon dit fils Henry ne laissoit aucuns enfans masles, je veux que mes dites terres de Champagne cy devant dénoncées appartiennent à Emmanuel de Guénégaud, mon second fils, et après lui à son fils aisné et descendans masles dudit aisné, successivement, ou au défaut de l'aisné dudit Emmanuel, à son second fils masle, troisième et autres masles et leurs descendans masles que je substitue à perpétuité, gardant toujours le même ordre de degré et d'ainesse.

« Et au cas qu'il n'y eût aucuns enfans et descendans de mes deux fils Henry et Emmanuel de Guénégaud, je substitue mes dites terres de Champaigne cy dessus dénoncées au fils ayné qui proviendra de la fille aynée dudit Henry et ses descendans masles ; au défaut de l'ainé, au second, troisième et autres masles et leurs descendans masles, et au défaut des masles de la fille ainée, aux enfans masles de la seconde et des autres filles dudit Henry, en gardant toujours le même ordre de substitution graduelle et d'ainesse entre les masles.

« Et aucuns cas qu'il n'y eût point de masles provenant de toutes les filles de Henry,

« Je substitue mes dites terres de Champaigne cy dénommées au fils ainé de la fille ainée dudit Emmanuel, mon second fils, et à ses descendans masles, au deffaut de l'ainé au second, au troisième et autres masles et leurs descendans masles; et au deffaut des masles de la fille ainée, aux enfans masles de la seconde et des autres filles dudit Emmanuel, en gardant toujours le même ordre de substitution graduelle et d'ainesse entre les masles.

« Que si les filles aisnées ou autres filles de mes deux fils, Henry et Emmanuel, n'avoyent aucuns enfans masles, je veux que la substitution cy-dessus de mes dites terres de Champaigne soit partagée entre mes deux filles, Bénédicte, duchesse de Caderousse, et Angélique, comtesse de Boufflers, de telle sorte que ma fille de Caderousse aura le marquisat de Plancy et ses annexes, les terres de Longueville et de Semoyne, et ma fille Boufflers, la baronnie de Saint-Just et ses annexes de Clesles, Baigneux et Sauvage et la terre d'Estrelles, pour chacune d'icelles en jouir durant leur vie, et après leur décès lesdites portions de terre dites substituées au fils ainé de chacune d'icelles de masles en masles, et au deffaut des masles descendans de l'ainé, au second ou troisième à l'infini, et

au deffaut des masles descendans de ma fille Caderousse, je veux et ordonne que les terres de Plancy, Longueville et Semoyne reviennent au masle qui survivra alors descendant de ma fille de Boufflers, pour continuer la substitution à l'infini de toutes les dites terres rejointes.

« J'ordonne aussi la même substitution de la baronnie de Saint-Just et annexes et Estrelles en faveur des masles de ma fille de Caderousse, en cas que ma fille de Boufflers vînt à décéder sans enfans masles.

« Toutes lesquelles substitutions cy dessus, en faveur des enfans masles descendans des filles de mes deux fils et de mes deux filles, sont par moy faites à la charge et condition expresse, qu'arrivant le fait de la substitution, les dits enfans masles descendans des filles de mes deux fils ou de mes deux filles seront tenus de porter le nom de Guénégaud et mes armes conjointement avec le nom et les armes de leur père, à peine de déchéance de la présente substitution.

« Je désire que mon fils aisné soit comme le père de son frère et de ses sœurs, qu'il les assiste en toutes occasions, et aussi que mes enfans l'honorent et l'aiment comme le chef de la maison.

« Je veux que s'il survient quelque différend entre eux sur l'exécution de mon présent testament, qu'ils s'en rapportent à ma femme ou à quelques-uns de leurs amis qu'ils choisiront pour l'avis de ma femme.

« Je nomme pour exécuteur de mon testament M. Issales, advocat au Parlement ; connaissant comme je faits la vertu, probité, capacité et l'affection qu'il m'a toujours témoignée, je le prie d'en prendre la peine et de vouloir accepter pour marque d'amitié cent marcs de vaisselle d'argent de la valeur de trois mille livres à son choix.

« Et au cas que mon dit sieur Issales fût décédé avant moy ou bien que par maladie ou autrement il ne pût pas accepter cette charge, en ce cas je prie ma femme de faire choix de telle personne qu'il lui plaira pour être exécuteur du présent testament ; auquel sera donné le même présent de la valleur de trois mille livres.

« J'ai, Henry de Guénégaud, tout escrit et signé de ma main ce présent testament que je veux être suivi et exécuté après mon décès comme estant ma dernière volonté.

« Fait à Paris, en mon hôtel du Plessis de Guénégaud,

le vingt-septième jour de septembre, l'an mil six cent soixante-douze.

« L'an mil sept cent soixante-sept, le 7 avril, collation du présent testament a été faite par les notaires du Roy au Châtelet de Paris soussignés sur l'original audit testament demeuré en la possession de Me Arnaud, l'un des notaires soussignés comme successeur aux offices et pratiques de Me Hachette cy devant notaire, lequel se trouvoit avoir l'office dudit Me Simonnet aussi cy devant notaire. »

Le 16 mars 1676, Guénégaud expirait à l'âge de 67 ans et était inhumé dans l'église de Saint-Paul de Paris, d'où son corps dut être extrait plus tard pour être conduit à sa sépulture définitive, dans l'église Saint-Laurent de Plancy.

Mais ses restes n'y devaient pas reposer en paix, car au moment de la Révolution de 1793, les habitants de Plancy, oublieux de tout ce qu'il avait fait d'utile non seulement pour l'Etat, mais pour leur prospérité, se ruèrent sur l'église Saint-Laurent, la saccagèrent et profanèrent les tombeaux qu'elle contenait. Trois cercueils en plomb, dans lesquels était renfermée la dépouille mortelle des Guénégaud, furent fondus pour être convertis en balles de fusil, et les ossements qu'ils contenaient jetés au vent.

Elisabeth de Choiseul ne survécut pas plus d'une année à son mari.

II

Plancy sous les Guénégaud. — Routes et Ponts du marquisat. — Création de la navigation de l'Aube.

Quelque absorbé qu'il eût été pendant une grande partie de sa vie par les affaires publiques, Guénégaud sut administrer ses biens, et en particulier le marquisat de Plancy, avec une intelligence et une activité égales à celles qu'il avait consacrées au service de l'Etat.

Tout d'abord sa préoccupation se porta sur les communications par voie de terre, les plus indispensables de toutes.

Une requête qu'il adressa au Roi, en 1661, et qu'il nous a paru intéressant de reproduire en entier, montre à quel point, lorsqu'il prit possession de son marquisat, il le trouva ruiné par les guerres qui, depuis des siècles, n'avaient cessé de fondre sur la province de Champagne.

« *Au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil.*

« Sire,

« Henry de Guénégaud, chevalier, marquis de Plancy, « baron de Saint-Just, seigneur du Plessis, Fresnes et autres « lieux, conseiller du Roy, en Vos Conseils, secrétaire d'Etat « et des commandemens de Votre Majesté,

« Lui soit remontré très humblement qu'ayant acquis en « l'année 1654 la dite terre et marquisat de Plancy en Cham- « pagne, il auroit trouvé, outre très grandes ruines causées en « icelle par les fréquens passages des gens de guerre, garni- « sons continuelles, tous les ponts et la plus grande partie « d'une chaussée qui y est de toute ancienneté ruinés, ce qui « rendant le lieu inaccessible, non seulement les habitans « d'icelle terre, mais tous ceux du voisinage et les marchands « et voituriers lui ayant fait leur plainte de l'incommodité « qu'en recevoit le public, particulièrement les marchands, « d'autant que le pont qui étoit au bourg d'Arcy sur la rivière « d'Aube qui est la même qui arrose aussi la terre de Plancy, « étoit aussi ruiné par la rupture du pont, le dit suppliant fit « dresser par le bailly dudit marquisat un procès-verbal de « l'état desdits ponts et chaussées et des ouvrages qu'il y « convenoit faire pour le rétablissement d'iceux, et ensuite à « la grande sollicitation et empressement qui lui étoient faits « par les dits habitans, marchands et voituriers, présente sa « requête à Votre Majesté tendant à ce qu'il lui plût pourvoir « au rétablissement desdits ponts, sur laquelle faisant droit « par arrêt de Votre Conseil du 28 juin 1658, Elle permit au « suppliant de les faire rétablir et d'avancer la dépense qu'il « conviendroit faire pour cet effet, sauf après le rétablisse- « ment d'iceux être pourvu par Votre Majesté à son rembour- « sement ainsi que par Elle il y seroit avisé ; en déduction du « quel arrêt le suppliant ayant avec beaucoup de soin, frais et « dépenses, fait rétablir les dits ponts au nombre de cinq, « savoir deux grands, un sur la rivière d'Aube, joignant « le bourg de Plancy, l'autre sur la rivière de Barbuise au vil- « lage du Bachot, distant d'environ de demie lieue l'un « de l'autre, et trois autres plus petits entre iceulx aux « endroits où pendant l'hiver il y a des débordemens d'eaux « qui y croupissent et les rendent inaccessibles, après ces « ouvrages ainsi achevés et par ce moyen le commerce ayant « commencé à se rétablir, ne restoit plus que le rétablisse- « ment du pavé de ladite chaussée pour la rendre libre en « toute saison, et icelui suppliant après avoir présenté sa

« requête à Votre Majesté tendante à ce qu'il lui plût « ordonner que les dits ponts seroient vus et vérifiés et les « ouvrages estimés par telles personnes qu'il lui plairoit com- « mettre qui en dresseroient leur rapport ensemble de l'état « de la chaussée, pour être vu et considéré en Votre Conseil, « être pourvu à son remboursement et au rétablissement de la « dite chaussée. Sur laquelle requête Elle auroit ordonné par « arrêt rendu en son Conseil le 5 may 1661 que par l'un des « trésoriers de France en la généralité de Châlons, avec « des experts qui seroient par lui nommés d'office, il seroit « fait descente sur les lieux pour voir et visiter lesdits ponts « et estimer la dépense faite pour le rétablissement d'iceux et « celle qui est à faire pour le rétablissement de ladite chaus- « sée, ensemble de l'état d'icelle dont seroit fait procès-verbal « pour, icelui vu et rapporté en Votre dit Conseil, être pourvu « par Votre Majesté au remboursement du suppliant et au « rétablissement de ladite chaussée. Pour l'exécution duquel « arrêt icelui suppliant s'étant pourvu par devant les trésoriers « de France à Châlons, ils auroient commis par leur ordon- « nance du 3 octobre au dit Arthus Guillaume de Saint-Julien, « premier président au bureau desdits trésoriers de France « établi à Châlons, lequel en vertu de ladite commission, « accompagné du procureur de Votre Majesté audit bureau et « du greffier, seroit le 22 du même mois arrivé audit Plancy ; « auquel lieu, après toutes formalités ordinaires et accou- « tumées observées, il auroit été procédé par experts nommés « par Votre dit procureur à l'estimation de la dépense faite « par ledit suppliant pour le rétablissement et la construction « desdits ponts, dont il auroit dressé procès-verbal, par lequel « il se voit que l'estimation de la dépense faite pour la cons- « truction desdits ponts monte à 18.489 livres, et que les « ouvrages nécessaires et restant à faire à ladite chaussée ont « été estimés devoir monter à la somme de dix-sept mille neuf « cent livres.

« A ces causes, Sire, et qu'il vous appert de ce que dessus « par le procès-verbal du bailly dudit Plancy, du 13 novembre « 1657, du 28 juin 1658 et autre arrêt, et commission sur « icelui du 5 mai 1660, et pour ledit procès-verbal de prisée « et estimation du 22 octobre audit an, plaise à Votre Majesté « faisant droit sur icelle ordonner que le dit suppliant sera « remboursé des deniers de votre Epargne ou sur tels fonds « qu'il lui plaira lui accorder de la dite somme de 18,429 « livres par lui déboursée et avancée pour la construction des-

« dits ponts au désir du susdit arrêt du 28 juin 1658, si « mieux, Il ne plaisoit à Votre dite Majesté lui permettre de « percevoir et lever sur lesdits ponts un péage pareil à celui « qui s'élève sur le pont de Méry pour passer la rivière « de Seine et outre faire fonds pour le rétablissement de la « chaussée, sans quoi les dits ponts resteroient inutiles « et le commerce pour le transport des vins de Bourgogne et « des marchandises de la ville de Troyes en celle de... et « Châlons, dans la Lorraine et Allemagne, demeureroient « entièrement ruinés, l'autre passage qui était cy-devant au « Bourg d'Arcy étant comme dit est à présent inaccessible par « la ruine entière desdits ponts et chaussées qui y étaient, « et le suppliant continuera ses prières pour la prospérité « et la santé de Votre Majesté. »

Ce vœu si prévoyant fut entendu et, par ordonnance du Roi en son conseil tenu à Fontainebleau le 5 mai 1661, il fut décidé l'envoi d'un des trésoriers de la généralité de Châlons à Plancy, pour faire la reconnaissance dont il s'agit.

L'arrêt eut pour conséquence l'autorisation accordée à M. de Guénégaud de continuer à percevoir le péage du pont de Plancy, comme le faisaient de toute ancienneté les seigneurs de Plancy, qui avaient la charge de l'entretien des ponts, moyennant le péage qu'ils percevaient à cet effet sur lesdits ponts et chaussées.

Le seigneur de Plancy percevait également le péage de la chaussée, car, dit un arrêt du conseil du Roi de 1765, « si l'entretien des chemins appelés royaux est à la charge du « Roy, celui des chemins appelés péagers est à la charge des « seigneurs qui y lèvent le péage, ce qui est le cas pour « la chaussée du Bachot, et le seigneur y levoit un péage « à raison duquel les aveux et dénombrements de Plancy « portent qu'il était obligé d'entretenir la chaussée. »

Le pont de Plancy était en bois et s'élevait sur l'Aube, à quelques toises au-dessous des moulins banaux du seigneur, à l'endroit même qu'occupe le pont en fer posé dernièrement par l'administration, et en face d'une chaussée à laquelle il communiquait directement, cette chaussée se terminant à un autre pont sur la rivière du Bachot.

Plus tard, le pont tomba en ruines et devint gênant pour la navigation : les seigneurs de Plancy en construisirent alors un autre au-dessus de leurs moulins, qui fut encore rétabli à neuf en 1755, aux frais de l'un de ces seigneurs. Le nouveau

pont était leur propriété, et l'usage n'en était laissé au public que par pure tolérance, en sorte qu'il n'était sujet à aucun péage.

Mais, comme par suite de la reconstruction de celui du Bachot, une grande circulation se faisait sur le pont des moulins, qui en éprouvait beaucoup de fatigue, un des successeurs de Guénégaud, M. d'Aucour, demanda au roi Louis XV que les habitants de Plancy fissent rétablir leur ancien pont péager au-dessous des moulins, faute de quoi il se verrait obligé d'interdire le nouveau, à moins toutefois que ces habitants ne préfèrent demander au roi le rétablissement d'un péage proportionnel aux dépenses de construction et d'entretien, d'autant qu'ils prenaient aussi l'habitude de traverser le château et le parc, pour s'en aller à Rhèges, ce qui créait une véritable servitude et fatiguait les ponts du parc.

Un aveu et dénombrement de 1508, vérifié à Sézanne, indique l'existence d'un autre pont antérieur à la canalisation de l'Aube, et par lequel communiquait le château avec le village, à la hauteur de la place qui se nomme encore place du Châtel. Il y est dit : « Il y a un autre bras qui descend du « bras cy-dessus et se prend dès un pont appelé le pont « Boissy, et tourne iceluy bras à l'entour de la rosière du dit « château de Plancy, et rentre en la dite rivière d'Aube « au grand pont dudit Plancy. » Ce bras y rentrait encore, il y a peu de temps, par un caniveau qui disparut lors de la rectification de l'entrée du village, en 1885.

Quant au pont du Bachot, il ne devait pas au début être très brillant, si l'on en juge par une réclamation faite un siècle plus tard, en 1664, par les habitants de Charny et du Bachot, devant Me Hugues Huguenot, intendant des affaires de M. Henry de Guénégaud. Ces habitants déclarèrent, en effet, que lorsqu'en 1644, ils avaient reconnu à Messire Henry de Guénégaud leur obligation d'entretenir le pont, comme ils l'avaient fait toujours antérieurement, ce pont, du temps des prédécesseurs de M. de Guenégaud, n'était que de « trois tra- « vées et couvert de fascines, d'autant que pour lors il n'y « passoit que la rivière de Barbuize sur laquelle étoit ledit « pont, et qu'à présent la rivière d'Aube ayant été jointe « à icelle et par ce moyen agrandi son lit, le dit seigneur a été « obligé de faire un pont de dix travées de chêne qui ne peut « être que de grand entretien, sur lequel passent quantité de « harnois, auquel entretien la dite commune ne pourra pas

« subvenir, supplient Monseigneur leur faire droit sur cet « article. »

De quelque utilité qu'ait été pour les communes la création de ces ponts, celles-ci ne cessèrent jamais d'essayer de s'affranchir de l'obligation de les entretenir, et les archives du château contiennent, entre autres documents sur ce sujet, une assignation de l'an 1661, faite aux habitants de Plancy « d'avoir à réparer et remettre en bon état le pont dit des « Champs, faute de quoi il sera permis au seigneur de « faire bailler les dites réparations au rabais, et qu'exécutoire « sera délivré solidairement du prix de l'adjudication et outre « les dits habitants condamnés en tous dommages et inté- « rêts. »

Le pont du Bachot devait d'ailleurs être, plus tard encore, entièrement reconstruit, et un extrait des registres du Conseil d'État du siècle dernier nous apprend que cette reconstruction, ainsi que les réparations nécessaires au pont de Boulages, furent faites sur le devis dressé le 12 avril 1768, par le sieur Demontrocher, sous-inspecteur des ponts et chaussées à Troyes, nommé à cet effet par le sieur Rouillé d'Orfeuil, intendant et commissaire départi en la province et frontière de Champagne, moyennant la somme de 8,000 livres pour le pont du Bachot, et 2,800 livres pour celui de Boulages, les trois quarts de la dépense étant payés par les communes de Charny-le-Bachot, Plancy et l'Abbaye, et l'autre quart par celles de Salon, Champfleury et Semoine, et pour le pont de Boulages, les deux tiers par Faux-Fresnay, et l'autre tiers par Courcemain et Longueville. Le pont était prêt en 1770, et la reconstruction en avait été faite par un sieur Collot, charpentier à Méry, qui, l'ayant rendu en bon état, fut payé de son travail par le produit de l'imposition indiquée ci-dessus.

Les péages des ponts et chaussées dont nous venons de parler continuèrent à être perçus jusqu'en 1778, ainsi que le constate une déclaration des habitants de Plancy et des villages circonvoisins, intéressante en ce qu'elle nous donne les noms d'un certain nombre de personnes notables de l'époque :

Thomas le Jeune, lieutenant au bailliage de Plancy ;
Lefebvre, procureur fiscal de Plancy ;
La Balme, notaire et greffier ;
Bouzot, notaire royal et procureur ;
Joly, notaire et procureur ;
Pothier, chapelain de Plancy ;

Clygny, avocat;
L'Abbé de Vanval, vicaire général de Saint-Flour;
Honzelot, curé de Plancy;
Guillon, curé de l'Abbaye-sous-Plancy;
Patenôtre, juge de Boulages;
Robin, écuyer, scelleur de la Grande Chancellerie de France;
Du Bois, ancien recteur d'école de Plancy.

C'est au roi Louis XVI qu'est due l'initiative de la suppression des péages sur les routes et les ponts. Je ne puis résister au désir de citer un fragment de l'admirable ordonnance par laquelle y procéda ce monarque si profondément bon, si ardemment épris de l'amour du peuple, et qui devait payer si cher cette bonté poussée jusqu'aux dernières limites de la faiblesse.

Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 13 août 1779, dit en effet :

« Le Roi, s'occupant avec intérêt des moyens de bien-« faisance envers ses peuples que le retour de la paix pourra « leur procurer, croit devoir ordonner à l'avance les recherches « et les travaux propres à seconder l'exécution de ses désirs. « Entre les principaux objets de ce genre qui ont fixé son « attention, le Roi a fortement à cœur de délivrer la nation de « ces nombreux péages établis à la fois, et sur les grandes « routes et sur les rivières navigables. Sa Majesté est instruite « que cette perception arrête et fatigue le commerce; que, « n'étant point réglées par des tarifs uniformes, leur compli-« cation et leur diversité exigeoient une véritable étude de la « part des marchands, voituriers, etc. .; que tous ces droits « enfin, nés pour la plupart des malheurs et de la confu-« sion des anciens temps, formoient autant d'obstacles à « la facilité des échanges, ce puissant encouragement de « l'agriculture et de l'industrie.

« Sa Majesté a été surtout frappée de la partie considérable « de ces droits dont la navigation des rivières est surchargée, « qui a souvent contraint le commerce à préférer les routes de « terre. Cet abus d'administration a paru à Sa Majesté d'au-« tant plus important, que son excès ne tendroit à rien moins « qu'à rendre inutiles cette diversité et cette heureuse dispo-« sition des rivières, si propres à contribuer essentiellement à « la prospérité du Royaume, bienfait précieux de la nature « dont le gouvernement doit d'autant plus faciliter la jouis-« sance qu'il présente l'avantage inestimable de ménager les « grandes routes, de diminuer la nécessité des corvées ou des « contributions qui les remplacent, et d'arrêter les progrès de

« ce nombre excessif d'animaux de transport qui partagent « avec l'homme les fruits de la terre.

« Sa Majesté, pour ne pas étendre trop loin les rembourse- « ments qu'Elle auroit à faire, ne comprend point, dans « les péages qu'Elle a dessein de supprimer, ceux établis sur « les canaux ou les parties de rivieres qui ne sont navigables « que par des écluses ou autres ouvrages d'art, puisque « ce sont des navigations pour ainsi dire acquises et conser- « vées au prix d'une industrie, dont la rétribution, bien loin « d'être un sacrifice onéreux pour le commerce, est la juste « récompense d'une entreprise utile à l'Etat, etc... »

C'est par suite de cette distinction que, si le péage des chaussées fut supprimé en 1780, celui de la rivière d'Aube fut maintenu.

L'œuvre capitale du passage de Guénégaud à Plancy fut la création de la navigation de l'Aube.

J'extrais d'un mémoire présenté « au Roy et à nos seigneurs en son conseil », par M. d'Aucour, vers 1780, l'historique suivant de cette navigation :

« Ce fut sous l'administration de Colbert, le successeur de « M. de Guénégaud au secrétariat d'Etat, que Louis XIV, « dont les grandes vues s'étendoient sur tout et particulière- « ment sur le commerce qui devoit être la source des « richesses, proposa des encouragements pour former dans ses « Etats une navigation intérieure, au moyen de laquelle les « différentes provinces pussent communiquer entre elles et se « porter leur superflu ; on s'empressa de toute part de « répondre à des vues si sages. Un des effets de cette pensée « en ce qui concerne la Champagne et particulièrement la « rivière d'Aube, ce furent les lettres patentes données à « Saint-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1676, et « enregistrées au Parlement le 6 août 1677, portant permis- « sion de rendre navigables les parties des rivières de Seine, « de Marne et autres y dénommées qui ne l'avaient pas été « jusqu'à présent. »

Nous possédons un exemplaire de ce document ainsi conçu :

« Louis, par la grace de Dieu roi de France et de Navarre, « à tous présents et à venir, salut ! Hector Boutheroüe de « Bourgneuf nous auroit présenté un placet, tendant à ce « qu'il plût lui accorder la permission de rendre à ses frais et « dépens, navigables et flottables les rivières de Seine, Marne

« et Aube, dans les lieux qui ne l'ont point été jusqu'à pré-
« sent, etc... « *Signé* : Louis.

« De par le Roi :

« Colbert. »

M. de Guénégaud se fit céder par M. de Bourgneuf sa concession dans l'étendue de son marquisat, ainsi que le montre le mémoire de M. d'Aucour, qui poursuit en ces termes :

« M. de Guénégaud, pénétré du même zèle patriotique que « le Roi, entreprit à Plancy d'y rendre l'eau navigable à « toutes sortes de bateaux, en ouvrant au commerce une nou- « velle route par l'Aube jusqu'à la ville d'Arcis pour l'appro- « visionnement de la capitale, en quoi il remplit complète- « ment l'objet des dites lettres patentes de 1676. »

« Pour juger des mérites des ouvrages d'art faits à Plancy à « l'effet d'ouvrir cette navigation, il est bon de savoir qu'avant « M. de Guénégaud, le terroir n'étoit qu'étangs et que marais « comme il en reste plusieurs encore aujourd'hui, à travers « une partie desquels l'Aube, se répandant et environnant « d'un côté et circulairement le Bourg, alloit joindre de l'autre « côté la Barbuize par des bas-fonds à présent dénommés « rivière du Bâtard, de façon que ce qui passoit réellement de « l'Aube à Plancy n'étoit que par un petit canal particulier « servant aux moulins banaux du seigneur, sans lit qui « fût propre, et l'Aube qui, répandue en de vastes marais, ne « présentoit aux environs de ce bourg que de grandes « étendues d'eau qui de temps immémorial avoient été les « vastes réservoirs de ses moulins, mais le peu de profondeur « de ces eaux stagnantes ne pouvoit nulle part servir à « une navigation de quelque importance, ce n'étoit que « roseaux », comme le constatait le proverbe : *Fort comme Plancy entouré de roseaux.*

« Ce ne fut donc qu'après des ouvrages d'art considérables, « faits à grands frais par M. de Guénégaud pour rassembler « toutes ces eaux éparses, que l'Aube, resserrée de mains « d'hommes dans le canal qui lui servit de nouveau lit, et « soutenue par une grande écluse de plus de 125 pieds de « longueur, devint navigable à toutes sortes de bateaux et de « marchandises jusqu'à Arcis, un des principaux greniers de « la capitale, sans lesquels ouvrages d'art ladite ville d'Arcis « n'auroit ni navigation, ni commerce. »

L'écluse dont il s'agit, et qui porte le nom de Bâtard d'Eau, était en fort mauvais état en 1757 et il fallut pourvoir à

sa réparation. A cette occasion, la description ci-dessus nous en a été laissée :

« L'écluse construite aux fins de soutenir l'eau pour le « canal qui passe audit Plancy, laquelle écluse est composée « de deux éperons et un réservoir qui est au milieu d'iceulx, « icelle écluse faite en charpente avec enquiètements remplis « de craye, située sur la rivière d'Aube, distante d'une demi- « lieue environ dudit Plancy, étant entièrement ruinée et usée « de vétusté, il est indispensable d'en faire la réparation pour « ainsi dire totale, afin d'éviter une rupture et ruine entière « d'icelle que l'état actuel menace, et prévenir cet accident qui « sans difficultés interromproit et interdiroit généralement le « commerce et navigation sur ladite rivière d'Aube, pour les « provisions de Paris. »

Le mémoire continue :

« M. de Guénégaud, après avoir désséché des étangs, des « marais, des bas-fonds et fait à grands frais de mains d'hom- « mes un canal à l'Aube, tant à travers son parc que sur des « terrains nouvellement acquis par lui à cet effet, après avoir « détruit ses moulins de Plancy (des titres de 1100 prouvent « en effet que déjà à cette époque ces moulins existaient) et « les avoir remplacés par une grande vanne pour le passage « de toute sorte de bateaux, et supprimé ses autres moulins à « Charny, à Longueville, sur la Barbuise, sur le Livon, dont « il retenait les eaux pour la navigation à Plancy, se trouva « avoir dépensé, pour cette navigation, une somme qui monta, « avec celle que dépensèrent par la suite les seigneurs de « Plancy, ses successeurs, à plus de 150,000 livres. »

Les actes de ces acquisitions de M. de Guénégaud sont conservés dans les archives de la terre; ils montrent sur quels terrains furent établis le canal de navigation et le chemin de halage, dont, par la suite, et à la faveur de tristes circonstances, certains riverains du nouveau lit de l'Aube voulurent s'emparer, sans songer qu'ils priveraient la commune d'un chemin aussi utile qu'agréable. Ces titres furent tous fournis à l'administration, lorsque, le 24 novembre 1811, le gouvernement s'empara définitivement de la navigation, par un traité passé avec le comte de Plancy, et à la demande de celui-ci. Le chemin de halage dont il s'agit était la seule voie par laquelle les chanoines de l'église Saint-Laurent, qui, depuis des centaines d'années, occupaient la maison Bailly, pouvaient se rendre à une saussaie qui leur appartenait, et s'appelait la Saussaie de la Demoiselle-Nieps.

Parmi les actes d'acquisition de terrains sur lesquels coule l'Aube aujourd'hui, nous n'en citerons que deux qui nous ont paru intéressants au point de vue historique. L'un, du 30 novembre 1666, est un « contrat passé devant les notaires du « marquisat, par lequel le sieur de Guénégaud a échangé avec « Antoinette Cochery, veuve Guyot, un arpent de terre labou- « rable sis près de la chapelle Saint-Victor, au travers et « milieu duquel a été fait le canal ou rivière nouvelle, faite de « la part dudit seigneur, etc... »

L'autre est un contrat passé le 29 novembre 1666, par lequel « le sieur de Mérat, seigneur de la Garde, commissaire ordi- « naire à Paris, et aide-lieutenant pour le vol du héron de la « grande fauconnerie du Roy, demeurant ordinairement « à Paris, et de présent en sa maison à Plancy, a vendu à « Me Henry de Guénégaud, chevalier, marquis de Plancy et « autres lieux, secrétaire des commandements de Sa Majesté « et commandeur de ses ordres, certains terrains pour former « le nouveau canal de navigation de la rivière d'Aube, dans « lesquels terrains ledit canal ou rivière nouvellement faite « par ledit sieur de Guénégaud pour l'utilité et bien, prend « son embouchure et entre en la rivière d'Aube pour descendre « à Plancy. »

Profitant des efforts et des sacrifices de M. de Guénégaud, M. Grassin, le seigneur d'Arcis, put faire remonter la navigation jusqu'à cette ville, et le seigneur d'Anglure, M. de Comerfort, à qui elle devait tant profiter, se borna à contribuer à la réparation du vannage de ses moulins pour la somme de 15.000 livres. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 1er août 1741, autorisa néanmoins M. de Comerfort, pour se couvrir de cette dépense, à percevoir un péage sur les bateaux à Anglure [1].

Pour indemniser M. de Guénégaud des dépenses considérables dont il venait d'assumer la charge, le roi l'autorisa à percevoir sur la navigation un péage à la grande vanne du pertuis de Plancy, conformément à un tarif inséré dans les lettres-patentes de 1676 qui règlent cette navigation. Plus tard, un arrêt du Conseil d'Etat du roi, en date du 8 juin 1781, portant la signature du ministre Gravier de Vergennes, et contresigné par Gaspard-Louis d'Orfeuil, chevalier, grand'-

1. Il existe encore dans les boiseries du château d'Arcis un joli portrait ovale de M. de Grassin dont il est question ci-dessus, ainsi qu'un de sa femme. M. de Grassin fut le bienfaiteur d'Arcis. Son château, après être devenu la propriété d'un notaire qui le légua au comte de Trévise, appartient aujourd'hui au comte Armand.

croix, maître des cérémonies ordinaires de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la province et frontière de Champagne, confirma « le seigneur Godard d'Aucour dans la propriété, possession et « jouissance de ces droits de péage sur les bateaux, denrées « et marchandises passant sur la rivière d'Aube. » Ce péage fut perçu jusqu'en 1793, époque à laquelle le gouvernement s'empara de tous les droits de péage et autres, et se mit à les percevoir à son profit.

Il nous a paru intéressant de reproduire le tarif des droits de péage en question, parce qu'ils nous indiquent le mouvement du commerce sur la rivière d'Aube dans les deux derniers siècles.

Ce tarif est ainsi conçu :

« 1° Par chacun muids de vin, jauge de Paris, quinze sols « tournois ; sur les autres vaisseaux, à proportion de leur « contenue ;

« 2° Pour chacun septier de blé et autres grains, mesure de « Paris, un sol ;

« 3° Par chacun cent toises de solives de cinq et sept pouces « et du bois quarré à la même raison à revenir, par supputa- « tion au compte des marchands de Paris, sept livres ;

« 4° Pour chacun cent toises d'ais de moison et autres, de « largeur de dix à douze pouces et un pouce d'épaisseur, trois « livres ; et des autres à proportion ;

« 5° Pour chacun millier de merrains ou bufferie, à propor- « tion, six livres ;

« 6° Pour chacune corde de bois à brûler, trente sols ;

« 7° Pour chacun cent de fagots en cotterets, six sols ;

« 8° Par chacun millier d'échalas, lattes larges et étroites, « au compte des marchands de Paris, vingt sols ;

« 9° Pour chacun poinçon de marchand de bois, trois sols ;

« 10° Pour chacun poinçon de charbon de pierre ou de terre, » trois sols ;

« 11° Pour chacun poinçon de cendre commune, six sols ;

« 12° Par chacun poinçon de cendres appelées gravelées, « trois livres ;

« 13° Pour chacun cent pesant de chanvre, fil, lamés, « étoffes, toiles et généralement toute sorte de marchandises « et de denrées non spécifiées, huit sols ;

« 14° Pour chacun cent pesant de pierres, vingt sols ;

« 15° Pour chacun cent de carpes, truites, brochets et « autres poissons, huit livres ;

« A l'ouverture de chaque porte d'écluse, pertuis ou vanne, « il sera payé un sol par toise de chaque bateau, bascule ou « boutique à poisson, échiseau, train ou bresle de bois, les- « quels péages et le sol cy-dessus seront payés par les mar- « chands à qui les marchandises appartiendront.

« Fait Sa Majesté deffences à toutes personnes, sous quelque « prétexte que ce soit, de débarrer les susdites écluses, pertuis, « portes ou vannes et de se soustraire au payement desdits « droits, à peine d'amende.

« Autorise Sa Majesté les fermiers ou receveurs desdits « droits à refuser l'ouverture desdites vannes, écluses, portes « ou pertuis à ceux qui ne les acquitteront pas avant ladite « ouverture et conformément au tarif.

« Ordonne, en outre, Sa Majesté que ladite navigation de « l'Aube à Plancy jouira des mêmes prérogatives que celle « d'Anglure au sujet des grains et autres marchandises « chargées pour les hôpitaux, et en conséquence que l'arrêt « rendu contradictoirement entre le seigneur d'Anglure, d'une « part, et les administrateurs des hôpitaux de Paris, d'autre « part, le 22 décembre 1761, qui assujettit les grains et toutes « autres marchandises indistinctement, destinées pour les « hôpitaux de ladite ville, au payement des droits de péage « audit Anglure, sera commun pour le péage de la vanne de « Plancy.

« Ledit arrêt publié et affiché par ordonnance de Mgr l'In- « tendant de Champagne, du 15 juillet 1781. »

A l'origine de cette navigation, un bureau fut établi sur les bords du nouveau canal pour percevoir les droits affectés à son entretien. Ce bureau était installé dans la maison qui subsiste encore sous le nom de Maison Bailly. En 1793, on voyait encore au-devant de cette maison, sur la rive du canal, un petit enfoncement où les bateaux se trouvaient à l'abri du courant pendant la perception des droits. Guénégaud avait confié la conduite de ses affaires à un ecclésiastique nommé Lenfaut, qui lui servait en même temps de chapelain et qu'il avait chargé de la perception du nouveau péage. Mais au bout de quelques années, Guénégaud afferma le droit de péage avec le moulin, et, depuis lors, le meunier resta toujours chargé des deux objets.

L'abbé Lenfant, resté régisseur de la terre, garda son habitation dans la maison Bailly, et Guénégaud ayant, plus tard, pris un chapelain particulier pour régir sa conscience, le logea avec son confrère. Ces abbés transformèrent bientôt en potager les terrains environnant leur demeure, et jusqu'aux levées et chaussées du canal, dont il n'existait plus aucun vestige en l'an 1793, bien qu'elles fussent déterminées par les lettres-patentes de 1676.

Guénégaud s'occupa également de faire reconstruire et agrandir la halle de Plancy. Cette halle avait une grande importance pour la ville, en ce que c'est là que la plupart des contrats étaient passés, que les publications ou criées se faisaient, que les affiches étaient apposées, que se recouvraient les droits de halage, de mesurage, de minage, d'étalonnage, de boucherie ; ces derniers consistant à tuer et à vendre la viande sous la halle. C'était là aussi qu'était établi l'auditoire de la justice du seigneur.

Aussi nous a-t-il paru curieux de reproduire l'acte d'acquisition ci-dessous de douze carreaux de terre attenant à la halle :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pantaléon « Bruche, écuyer, licencié ès loix, avocat en Parlement, bailli « de Plancy et garde des sceaux au contrat de la baronnie « dudit Plancy pour haut et puissant seigneur messire Henry « de Guénégaud, chevalier, seigneur marquis de Plancy, « baron de Saint-Just, Plessis-Belleville, Fresne, vicomte de « Semoine, Longueville, Etrelle et autres lieux, conseiller du « Roy en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et des comman- « dements de Sa Majesté, commandant et garde des sceaux des « ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, salut ! Sçavoir « faisons que par devant maître Claude Courgent et maître « Pierre Haunier, clercs, notaires jurés, établis en ladite ba- « ronnie de par mondit seigneur, fut présent en sa personne « messire Claude Oudinet, prêtre, curé de Saint-Liés, Panis « et Pavillon, ses secours étant audit lieu de Plancy, lequel « a reconnu et confessé que, pour contribuer au dessein que « Mgr le marquis de Plancy a eu de faire construire une halle « audit bourg de Plancy, plus grande et plus spacieuse que « celle qui y étoit lors de l'incendie arrivé audit lieu au mois « de décembre 1656, qui fut consommée par le feu, il auroit « volontairement offert audit seigneur une place qui joignoit « ladite halle et qui n'étoit séparée d'icelle que par un petit « espace de terre qui servoit à faire écouler les eaux de la « halle, etc...

« Fait et passé au château dudit Plancy, le 23e jour du mois « de novembre 1658, avant midy. »

Les occupations politiques de Guénégaud ne lui permettant pas, toutefois, de régir directement ses biens et les droits qui s'y rattachaient, malgré qu'il vînt cependant souvent à Plancy, ainsi que de nombreux baux le montrent, et en particulier un bail dans lequel il précise que les fermiers devront entretenir le jardin et le fournir des herbages nécessaires pour la maison dudit seigneur et de madame son épouse et de leurs gens, il se décida à affermer les terres et les revenus de la terre, qui depuis restèrent loués sous tous ses successeurs jusqu'à la révolution de 1793.

Ces baux nous le font voir résidant aussi à Paris, d'abord, notamment en 1666, dans son hôtel, sis sur le quai de la Porte de Nesle, paroisse Saint-André; puis, à la fin de sa vie, dans son hôtel du quai Malaquais, paroisse Saint-Sulpice, qu'il s'était fait construire par Mansart.

Les uns concernent le loyer des garennes de la Perthe, sous la condition, entre autres redevances, de fournir à M. de Guénégaud quatre douzaines de lapins par an, en son hôtel, à Paris.

Les autres, concernant le péage et les moulins, montrent les grands soins que l'on avait de la rivière de l'Aube et la précaution qu'on prenait d'en débarrasser le lit de la moindre herbe. Certains d'entre eux, se rapportant à la location du droit de halage, qui demeura affermé jusqu'à la Révolution, portent les dates de 1666, 1719, etc...

Un bail de 1658 nous apprend qu'à cette date le fondé de pouvoirs de M. de Guénégaud, à Plancy, était messire Anthoine Rivet, prêtre.

Deux autres baux portent que « les preneurs seront tenus « de faire instruire à leurs frais et dépens les procès criminels « et cas civils, jusqu'à sentence définitive du juge du lieu, et « nourrir les prisonniers qui seront ès-prisons dudit Plancy « pour crimes, etc... »

Le 9 novembre 1645, dame Elisabeth de Choiseul, épouse de messire Henry de Guénégaud, baron de Saint-Just, Longueville, etc..., loue au nom et « comme fondée de la procu- « ration de son mari, à Robert Berthier, marchand, demeu- « rant aux Grèves, paroisse de Bagneux, le revenu de la terre « de Longueville, consistant en maison seigneuriale, enclose « de fossés, et les circonstances et dépendances, terres labou-

« rables, prés, cens, routes, rivières, droits de lods et ventes « de terre en roture, franches et censuelles, deffauts et « amendes, greffe, tabellionnage, rouage, péage, coutumes et « travers, garenne, le moulin à vent, la vigne dite de Pre- « mierfait, le droit de chasse de canards, alouettes et cailles, « et autres gibiers non défendus, la coupe des émondes des « saules et peupliers, avec les bois de la garenne, à la réserve « des bordages, si aucun il y a, comme aussi du fief du « Mesnil-les-Granges sur Aube, de Froide-Paroix et Hacque- « ville, sis à Boulage, sans en rien excepter ni réserver, et de « la vicomté de Semoine, avec moulins à eau et à vent, et « tous les droits dépendant de la vicomté, pendant cinq « années. »

Le 20 juillet 1680, le fils d'Henri de Guénégaud louait à Jacques Guéret, seigneur du Breuil, le château et maison seigneuriale de Longueville, avec l'enclos, consistant en cinq arpents d'héritages ou environ, avec le greffe et la ferme des deffauts et amendes de la seigneurie de Longueville, pour une année.

L'ancien château de Longueville n'existait plus en 1776, car à cette époque remonte un bail par lequel M. Godard d'Aucour louait « l'emplacement du château, non compris, « toutefois, les pierres dures ou tendres qui peuvent encore « être sur l'emplacement dudit château ou dans les fonda- « tions. »

Dans un bail de 1649, Henri de Guénégaud, à ses qualifications habituelles, ajoute celle de seigneur de Jailly, la Garnache et Beauvoir-sur-Mer.

Parmi les titres de propriété relatifs à des pièces de prés, appelées Pâtures-Douces, se trouvent deux actes intérssants en raison des personnages avec lesquels ils furent conclus.

Le premier, qui nous apprend les noms des chanoines de Saint-Laurent à une époque ancienne, est ainsi conçu :

« Le 21 mars 1648, avant midy, par devant les notaires au « baillage de Plancy, ont comparu haut et puissant seigneur « Claude de la Croix, chevalier, baron de Plancy, d'une part, « et messire Charles Ricard, prêtre et chanoine de l'église « Saint-Laurent, fondée au châtel de Plancy, messire Claude « Mailler, messire Jean Moret, messire Nicolas Lenfant, mes- « sire Rémy de Choiselat, bailly de Plancy, soy faisant et « portant fort pour messire Choiselat, d'autre part, tous cha- « noines de ladite église Saint-Laurent, lesquelles parties ont

NECROLOGIE

Les restes de l'explorateur Ernest Millot. — Le 4 février, une imposante cérémonie, qui était en même temps une touchante manifestation de sympathies en faveur d'une honorable famille du pays, avait lieu à Aix-en-Othe (Aube). Voici à quelle occasion :

On sait que l'explorateur Ernest Millot, chevalier de la Légion d'honneur, second de Jean Dupuis dans l'expédition du Fleuve-Rouge en 1873, est mort subitement à Ben-Thuy (Annam), le 29 mai 1891. Il s'agissait de l'inhumation de ses restes, qui viennent d'être ramenés en France par le *Chandernagor*, transport des Messageries maritimes, et cette cérémonie avait attiré, malgré les rigueurs de la saison, une très nombreuse assistance.

Mlle Hermance Millot, qui survit seule aujourd'hui à sa famille, suivait le char funèbre, où le cercueil, en bois de fer, disparaissait sous les fleurs et les couronnes. Les décorations, médailles et insignes du défunt étaient portés sur un coussin, tandis que d'autres grandes couronnes étaient portées à la main devant le char.

Le deuil était conduit par M. Arsène Thévenot, membre de la Société des gens de lettres, cousin-germain du défunt.

L'explorateur Jean Dupuis, retenu en Algérie par sa santé, n'avait pu accompagner les restes de son ami.

La musique municipale d'Aix-en-Othe précédait le cortège en jouant une marche funèbre; elle était accompagnée par l'Orphéon portant également sa bannière crêpée de deuil.

Devant le caveau de famille où a eu lieu l'inhumation, M. Coudrot, juge de paix, s'est fait l'éloquent interprète des sentiments de toute la population en rendant un juste tribut d'hommages et de regrets à la mémoire du défunt, dont il a retracé la vie si active et si utilement remplie, en infatigable pionnier de la civilisation et du progrès.

L'hommage suprême d'estime et de respect qui nous réunit aujourd'hui autour de la dépouille mortelle de M. Ernest Millot, décédé dans l'Annam, depuis bientôt quatre ans, a certainement, aux yeux des nombreux amis de la famille, le caractère d'une dette de cœur que, non seulement les compatriotes du regretté défunt étaient désireux de payer à sa mémoire, mais encore tous ceux qui s'intéressent à l'expansion de notre génie national, en dehors des limites étroites de la mère-patrie. Cette dette sacrée, nous qui avons connu Ernest Millot, nous ses amis et ses compatriotes pour qui son affection ne s'est jamais démentie, nous sommes heureux et fiers de venir l'acquitter au nom de tous, en adressant un chaleureux témoignage de

patriotique sympathie à ce vaillant enfant de la France qui est tombé là-bas, sur cette terre maintenant française où, l'un des premiers, il a eu l'honneur d'arborer le drapeau de notre patrie.

Le cadre nécessairement restreint d'un éloge funèbre nous oblige de condenser en quelques lignes les détails émouvants de cette existence tout entière vouée à l'action et à la lutte. Tempérament d'initiative, prompt dans ses décisions, doué d'une volonté et d'une énergie à toute épreuve, et avec cela d'une bonne humeur inépuisable et vraiment française, Ernest Millot s'est senti naturellement porté vers d'audacieuses entreprises qui auraient effrayé des hommes moins bien trempés que lui. Commerce, industrie, explorations lointaines, diplomatie, administration, sciences et études géographiques, il a tout abordé avec son ardeur native, et, en toute circonstance, son esprit de suite, sa persévérance, sa profonde connaissance des hommes, l'ont conduit à des résultats inespérés. Il est de notre devoir, Messieurs, de prononcer ici un nom, le nom de Jean Dupuis, et de le saluer avec tout le respect et la sympathie qu'on doit à l'honnêteté, au désintéressement, au labeur noblement accompli.

Tout à l'heure, Messieurs, je m'efforcerai de vous parler, autant qu'il me sera permis, de l'œuvre dont M. Millot a poursuivi la réalisation, mais avant tout, il importe à la stricte justice de mettre en relief la physionomie virile de celui qui a été le véritable initiateur de cette œuvre dont les conséquences eussent pu être si fécondes en heureux résultats pour la France. M. Jean Dupuis, l'explorateur bien connu, cet homme aux vues largement patriotiques, avait su discerner dans M. Millot les aptitudes particulières qu'exigeait l'exécution de ses hardis desseins. Aussi se l'associa-t-il dans cette entreprise véritablement prodigieuse de la conquête pacifique du Tonkin qui, selon lui, devait avoir pour conséquence immédiate l'épanouissement dans ces contrées de notre prospérité commerciale et industrielle et de notre génie national. Dupuis et Millot, ces noms resteront indissolublement unis. Ils resteront unis, nous l'espérons, dans le jugement impartial de l'équitable avenir.

Ernest Millot naquit à Aix-en-Othe, le 26 juillet 1836; il était le fils cadet de cette honorable famille si connue dans notre région par la bienfaisance et le dévouement de ses membres. Après avoir fait ses études au lycée de Troyes, il embrasse la carrière commerciale et débute à Troyes dans une maison de bonneterie. Le champ forcément limité où le confinait ce genre d'industrie, ne put convenir longtemps aux élans de son esprit entreprenant et avide d'activité. Dès qu'il eut acquis la pratique des affaires commerciales, M. Millot forme le projet de se livrer au commerce d'exportation, et quitte la France en 1864, pour aller se fixer à Sang-Haï, ville chinoise de la province de Kang-Son; là, il ouvre, au mois de janvier 1865, un comptoir pour l'importation de nos produits, et l'exportation des divers produits chinois. Son installation dans la concession française de Sang-Haï fut féconde en heureuses conséquences pour la colonie; la maison Millot et Cie acquiert bientôt, sous l'active impulsion de son fondateur, une importance considérable; M. Millot se recommande à ses concitoyens par son expérience des affaires, sa grande loyauté, son esprit d'équité, et, comme gage de leur estime, reçoit bientôt d'eux le mandat de conseiller municipal, puis de président du conseil d'administration, ou maire de la concession française de cette grande ville industrielle. M. Millot occupa ces fonctions pendant quinze ans, et, pendant ce long laps de temps, il ne cessa de se consacrer tout entier à la prospérité, à la sage administration

de la colonie. Ses services, à ce point de vue, furent remarqués par le Gouvernement de la Métropole; à la date du 12 juillet 1880, M. Ernest Millot reçut la croix de la Légion d'honneur « pour services rendus à la France et à la colonie ».

Ce n'était là, Messieurs, que la première étape, en Extrême-Orient, de notre infatigable compatriote. Loin de nous la pensée de vouloir grandir, au vain éclat de louanges posthumes, la proportion des acteurs qui vont entrer en scène. Les faits parlent ici plus éloquemment que tous les discours, et nous touchons aux événements les plus extraordinaires de cette vie toute vibrante d'activité. M. Ernest Millot accompagne M. Jean Dupuis, en qualité de second, dans cette merveilleuse expédition, à travers le Tonkin, par la voie du Song-Koï, ou Fleuve Rouge. Jean Dupuis organise à ses frais une véritable flottille, composée de deux canonnières, montées en trois mâts, et trois autres navires d'un plus faible tirant d'eau; vingt-cinq Européens et cent vingt-cinq Asiatiques forment les équipages de ces navires. Tout le monde a encore présentes à la mémoire les phases mouvementées de cette audacieuse et intéressante entreprise. Que de péripéties dans cette tentative véritablement héroïque! Il ne faut pas oublier, pour apprécier à sa juste valeur la courageuse initiative de ces explorateurs, qu'ils avaient contre eux, à côté de difficultés matérielles sans nombre, l'hostilité sournoise des mandarins annamites qui, à cette époque encore, écrasaient de leur tyrannie et de leurs exactions la population douce et paisible du Tonkin. En quelques mois ces difficultés sont vaillamment surmontées, la cauteleuse résistance des mandarins échoue devant la décision, servie au besoin par la force, des deux intrépides chefs de l'expédition. Les places fortes et les citadelles qui bordent le Fleuve Rouge, tombent en leur pouvoir, les populations autochtones saluent en eux des libérateurs et sont prêtes, à leur signal, à secouer le joug dégradant qui les opprime pour reconquérir leur ancienne autonomie. Cela ne vous rappelle-t-il pas, Messieurs, les exploits de ces anciens capitaines qui prenaient des terres inconnues au vol capricieux de leurs agiles caravelles?

Voilà, en quelques traits rapides, l'œuvre accomplie par MM. Dupuis et Millot. Ce qu'il importe de proclamer ici bien haut, c'est que tous deux n'ont eu jamais au cœur d'autre souci, d'autre pensée que la gloire et la grandeur de la France. Des avantages considérables leur ont été proposés par des étrangers pour mener à bonne fin leur expédition qui promettait les plus beaux succès matériels, mais toujours leur patriotisme opposa un refus indigné à des offres qui auraient pu compromettre l'avenir colonial de la France dans cette région de l'Asie. Et, Messieurs, permettez-moi de terminer ce court récit par ces lignes éloquentes de M. Millot dans son intéressant ouvrage sur le Tonkin; elles vous feront saisir, mieux que je ne saurais le faire, la haute et patriotique inspiration qui a présidé à leurs durs labeurs :

« Chaque fois, dit M. Millot, que Jean Dupuis et moi, nous remettons « le pied sur cette terre à laquelle nous attachent tant de souvenirs et qui « est pour nous notre seconde patrie, nous ressentons une émotion profonde, « excitée par la mémoire ravivée du beau rêve que nous y fîmes jadis, et « dont nous avions pu croire alors la réalisation si proche pour la gloire et « la prospérité de la France! »

Je m'arrête sur ces lignes, Messieurs, elles font le plus grand honneur à celui qui les a écrites; elles donnent aussi la note précise et caractéristique des sentiments et des aspirations qui guidaient, avant tout et par-dessus

tout, MM. Dupuis et Millot dans les entreprises lointaines où ils ont prodigué sans compter leur énergie et leur fortune !

A la suite de cette périlleuse expédition, M. Millot revint en France où il eut la satisfaction de recueillir de la part des hautes personnalités, dans les sciences et dans le gouvernement, l'éloge justement dû à son mérite; il fut accueilli par de nombreuses Sociétés savantes qui tinrent à honneur de le compter parmi leurs membres, notamment par la Société de géographie où il fut admis le 7 mai 1880. M. Millot profita de son séjour en France pour répandre, partout où sa parole put se faire entendre, les renseignements qu'il avait été à même de réunir sur le bassin du Fleuve Rouge, qu'il considérait comme une terre prédestinée, par ses produits de toutes sortes et ses richesses naturelles, à notre colonisation.

M. Millot repartit pour le Tonkin et l'Annam en 1889; il ne devait plus, hélas! revoir cette terre française qui lui était si chère, ni ceux pour lesquels son cœur brûlait de la plus tendre affection. Une mort foudroyante le terrassa le 29 mai 1891, au milieu des travaux qu'il avait entrepris à Ben-Thuy, dans l'Annam, pour la création d'exploitations forestières.

Vous savez tous, Messieurs, quel dévouement à toute épreuve, quel fraternel amour unissait les membres de la famille Millot. M. Jules Millot, quoique plus âgé que son frère Ernest, eut la douleur de lui survivre, mais vous savez aussi par quelle touchante démarche se traduisit son affection pour ce frère bien-aimé. Les restes mortels des trois frères Millot vont, selon leurs vœux les plus chers, se trouver réunis désormais dans la même tombe, à côté de leurs père et mère; c'est grâce, mademoiselle, à votre zèle pieux, pour la mémoire des vôtres, que ce vœu sacré a été réalisé! Si nous ne connaissions votre cœur, et la force de son attachement pour les disparus, nous pourrions plaindre votre destinée qui vous laisse seule, à côté de leur tombe, pour veiller sur leurs cendres vénérées; mais non, votre respect, grandi par l'élévation de vos sentiments, doit se manifester d'une autre façon; nous ne devons considérer que la touchante mission que vous vous êtes imposée, pour nous incliner respectueusement, et devant ceux qui reposent ici, et devant la gardienne jalouse de leur mémoire, la sœur tendre et dévouée qui ne vit plus que par le souvenir du passé!

***

Nous apprenons la mort de M. Prosper-Théophile Soullié, décédé le 8 février 1895, à l'âge de 79 ans. C'était un homme de bien et un savant modeste dont l'érudition était aussi vaste que variée. Il fut longtemps professeur de rhétorique au lycée de Reims et ses anciens élèves se souviennent encore de la facilité avec laquelle il leur citait par cœur à tout propos de longues tirades des poètes grecs et latins.

M. Soullié avait, du reste, un véritable culte pour les belles-lettres et, plus d'une fois, ses amis ont pris un malin plaisir à le lancer dans des dissertations et des aperçus littéraires auxquels il se complaisait volontiers.

Lorsqu'il dut quitter l'Université, il se fixa définitivement à Reims, où le retenaient de nombreuses relations de famille et d'amitié. Dans sa retraite, il continua à travailler et s'adonna sans réserve à son goût pour l'étude; il devint l'un des membres

de l'Académie les plus actifs et les plus écoutés; il fit même paraître plusieurs ouvrages qui témoignent de son savoir et de son goût pour les recherches les plus délicates et les plus minutieuses.

M. Soullié était agrégé de l'Université, docteur ès-lettres, officier de l'Instruction publique et, comme nous le disons plus haut, membre de l'Académie de Reims, qui ressentira vivement sa perte.

Les obsèques de M. Prosper Soullié ont eu lieu le 11 février. Le service funèbre a été célébré à l'église Saint-Jacques.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Duchâtaux et H. Jadart, au nom de l'Académie; par M. le Censeur du Lycée, représentant l'Université; M. A. Mareschal, ancien notaire.

Dans la nombreuse assistance, on remarquait MM. Albert Benoist, président de l'Académie de Reims; Jolly, adjoint; Hue, inspecteur des écoles primaires; Henry Mennesson, etc.

Au cimetière, M. Henri Jadart, secrétaire général de l'Académie, a prononcé l'allocution suivante :

Les liens qui unissent M. Prosper Soullié à l'Académie de Reims sont les plus forts et les plus doux qui se puissent contracter au sein des Sociétés savantes : ni l'absence rendue inévitable par sa carrière universitaire[1], ni la vieillesse n'avaient pu les rompre; la mort elle-même sera impuissante à les anéantir, consacrés qu'ils sont par le temps, l'estime et l'affection réciproque.

Membre de la Compagnie depuis quarante-deux ans (1853-1895), ancien secrétaire-archiviste (1855-1860), ancien président (1882-1883), collaborateur habituel des séances et des mémoires pendant une longue période, resté jusqu'à la fin membre de la Commission ou rapporteur infatigable des concours de poésie, voilà ses titres ineffaçables à la gratitude de l'Académie et à ses regrets particulièrement douloureux à cette heure.

L'unité de la vie a été parfaite en notre confrère, sous tous les aspects. Parmi nous, il fut le représentant autorisé des belles-lettres, le tenace défenseur de la probité littéraire, le classique par excellence qui célébrait ses auteurs sur ses vieux jours avec l'enthousiasme de la jeunesse.

Te veniente die, te decedente canebat.

L'âge, par un heureux privilège, n'avait arrêté ni son élan plein d'une rare et parfois rude franchise, ni sa verve si expressive en son tour original. Il nous faudrait les souvenirs et la compétence de M. Loriquet, son fidèle ami, pour détailler son œuvre en prose et en vers dans toute son étendue, citer ses comptes-rendus, ses analyses, ses traductions alternant de Théocrite à Isaïe, ses études variant de Racine à La Fontaine, de Gresset à Lamartine. Ce dont nous pouvons rendre témoignage, c'est qu'il commu-

1. Né à Reims en 1815, élève du Collège royal de cette ville de 1827 à 1834, il obtint le prix d'honneur de philosophie, fut reçu le premier à l'agrégation de grammaire, se fit recevoir agrégé pour les lettres, puis licencié et docteur. Il enseigna successivement dans les collèges et lycées de Marseille, d'Auch, d'Angers, de Moulins, de Grenoble, de Reims (1856-1860), d'Angoulême, de Saint-Quentin, et prit sa retraite dans sa ville natale en 1868 avec le titre d'officier de l'Instruction publique.

niqua ses derniers travaux à nos séances avec un égal empressement, et s'il fit à l'Académie des infidélités, c'était pour porter aux enfants des écoles et même aux prisonniers le fruit de ses lectures et de ses observations. Il ne dérogeait point en cela, il profitait au contraire du savoir qu'il avait acquis pour remplir le devoir social dans sa plus noble mission, celle qui s'adresse aux pauvres et aux déshérités.

C'est qu'en effet M. Soullié ne voyait pas seulement la forme dans les beautés littéraires, il en exprimait à merveille la valeur morale, la leçon pratique pour la science de bien vivre. Chrétien convaincu, il ne renia aucun des chefs-d'œuvre de l'antiquité, mais il en rapprocha les maximes les plus pures des préceptes de la Bible, et composa ce recueil des *Sentences et Proverbes* qui semble avoir été son livre de prédilection, bien qu'il l'ait mis au jour avec sa modestie habituelle, sans appel au public ni le moindre retour sur lui-même.

Dans ce domaine des hautes pensées et de l'abnégation, d'où son âme s'élevait de plus en plus vers le bien absolu, il est consolant de lui adresser l'adieu de la terre, car son talent généreux, son amour patient du travail, sa charité, y resteront comme des modèles de sagesse et des exemples de vertu.

(Courrier de la Champagne.)

***

M. le docteur Mohen, ancien inspecteur de l'Assistance publique, membre honoraire de la Société d'agriculture de la Marne, est décédé à Châlons le 14 février 1895, dans sa soixante-dix-huitième année.

M. Mohen a dirigé pendant trente ans le service des enfants assistés du département de la Marne.

Excellent dessinateur, il avait formé plusieurs albums des vues de la plupart des églises de la Marne, au nombre de 550. Il se plaisait aussi, dans ses dernières années, à faire des reproductions, par la sculpture sur bois, des monuments publics et avait fait don à la Ville de la curieuse collection ainsi constituée.

Ses obsèques ont eu lieu le 16 février, en l'église Notre-Dame.

***

Le dimanche 17 février, à huit heures du matin, avaient lieu, à l'hôpital de Vitry-le-François, les obsèques d'une femme que tout le pays vitryat, souffrant, malheureux, a estimée et aimée.

C'était l'enterrement de Mlle Rose-Caroline Blava, décédée à l'âge de 81 ans.

Les malheureux l'appelaient « la tante », témoignant ainsi par cette appellation familière toute la sympathie dont ils entouraient cette femme modeste et dévouée qui, pendant 65 ans, avait donné à plusieurs générations tout son dévouement et tout son cœur.

Elle adorait surtout les enfants, cette généreuse vieille, elle qui

n'en avait jamais eu! Comme elle les dorlotait, à l'hôpital! Comme elle souriait doucement à ceux qu'elle rencontrait dans la rue!

Brave femme! elle s'en est allée dans la tombe, sans avoir vu briller sur sa vaillante poitrine la distinction que tant de courage ignoré, tant de dévouement simple mais sublime, lui avaient mille fois méritée.

L'administration hospitalière lui a fait de magnifiques funérailles, non par le luxe étalé, — à cette humble, c'eût été de trop, — mais par la sympathie qui l'a conduite jusqu'à sa dernière demeure.

En l'absence de M. le Maire, retenu par un autre deuil, M. Lambert, premier adjoint, représentait l'administration municipale.

M. Lemoine, ancien notaire, vice-président de la Commission administrative de l'hôpital, entouré de plusieurs membres du Conseil d'administration, M. le capitaine Adnet, M. Nicaud, etc., accompagnaient le modeste cercueil.

M. Justinart, administrateur de l'*Indépendant rémois*, neveu par alliance de Mlle Blava, conduisait le deuil.

Sur la tombe, au cimetière, M. Nicaud, économe, a prononcé des paroles émues et retracé la vie, toute de sacrifices, de Mlle Blava.

(*Journal de la Marne.*)

***

Une quasi-centenaire. — Vers le milieu de février, mourait à Raillicourt (Ardennes), Mme veuve Garot, âgée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Quelques mois encore, et cette pauvre vieille atteignait sa centième année. Malgré son grand âge, la veuve Garot avait conservé, jusqu'au dernier moment, toute sa lucidité d'esprit. Chose rare, elle possédait encore toutes ses dents et n'avait pas un seul cheveu blanc.

Naguère encore, elle se livrait, sans trop de fatigue, aux travaux des champs. Elle n'a dû succomber qu'aux dures étreintes de l'hiver si rigoureux.

***

Le 20 février, à dix heures, ont eu lieu, en l'église Notre-Dame de Châlons, les obsèques de M. Memmie Varlet, décédé le 18, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il avait succédé comme avoué à M. Sellier. Longtemps membre du Conseil municipal de Châlons, il représenta de 1871 à 1876 le canton d'Avize au Conseil général de la Marne. Il fut également membre de la Commission administrative de l'Asile départemental d'aliénés de la Marne.

La fille de M. Varlet a épousé M. Paul Deullin, négociant en vins de Champagne à Epernay.

M. Varlet avait un fils, mort prématurément, juge au Tribunal de Reims.

***

Le même jour avaient lieu, dans la chapelle de Sainte-Pudentienne de Châlons, les obsèques de M. Brémont, mort à l'âge de 84 ans.

Une nombreuse assistance conduisait à sa dernière demeure l'homme de bien universellement connu et estimé de tout le quartier Sainte-Pudentienne depuis qu'il s'y était retiré.

M. Brémont, depuis longtemps professeur au Collège de Vitry-le-François, avait demandé celui de Châlons pour se rapprocher de son fils, l'abbé Brémont, vicaire de Notre-Dame. Ce jeune prêtre mourut à la fleur de l'âge en 1870. Brisé par cette épreuve, M. Brémont abandonnait peu après la carrière universitaire. Mais il ne devait pas cesser de se dévouer à la jeunesse qu'il aimait toujours. Il la retrouva dans un autre milieu et la servit sous une autre forme tout le reste de sa vie.

Il y a une quinzaine d'années, des chrétiens généreux, voyant l'importance toujours croissante du quartier Sainte-Pudentienne, entreprirent d'y construire un patronage semblable à celui de la rue Saint-Nicaise, où la jeunesse trouverait avec d'honnêtes récréations une sauvegarde contre les entraînements de son âge.

La direction de ce patronage fut confiée à M. l'abbé Thuillier, depuis peu vicaire de la cathédrale et spécialement attaché à la chapelle Sainte-Pudentienne. Le vieux professeur fut heureux de se faire l'auxiliaire du jeune prêtre et, jusqu'à ces derniers temps, lui donna un concours précieux.

(*Journal de la Marne.*)

***

Le 20 février ont eu lieu, à Orbais-l'Abbaye (Marne), les obsèques de Mme veuve Blondiot, mère de M. Camille Blondiot, le sympathique directeur des postes du département de la Marne.

De nombreux assistants avaient tenu à rendre les derniers honneurs à cette respectable dame, et à donner par leur présence une marque d'estime et de condoléance à notre compatriote, M. Blondiot, dont chacun a pu depuis longtemps apprécier l'obligeance et l'affabilité.

***

M. Auguste Philippoteaux, avocat, député de l'arrondissement de Sedan, est mort en cette ville, le jeudi 21 février, dans sa soixante-quatorzième année.

Docteur en droit, juge suppléant au Tribunal de la Seine, après avoir occupé pendant de longues années, sous l'Empire, les fonctions de maire de Sedan, sa belle conduite pendant la guerre de 1870 lui valut d'être élu en 1871 membre de l'Assemblée nationale où il siégea sur les bancs du centre gauche.

En 1876, 10,426 voix le nommèrent député de Sedan. Réélu en

1877, après la dissolution, et devenu vice-président de la Chambre, il fut nommé de nouveau en 1881, mais échoua en 1885 et ne se présenta pas en 1889.

Les élections de 1893 où il était en concurrence avec le candidat ouvrier, M. Lassalle, lui donnèrent 898 voix de majorité.

M. Philippoteaux était officier de la Légion d'honneur.

Les obsèques du regretté député de Sedan ont eu lieu à Sedan, le dimanche 24 février, au milieu d'une affluence considérable.

Les cordons du poêle sont tenus par MM. Lardin de Musset, préfet des Ardennes; Drumel, sénateur; Isaac Villain, maire de Sedan; Millet, président du Tribunal; Bacot, ancien maire; Ch. Bertèche, président du Tribunal de commerce.

Le deuil était conduit par M. Auguste Philippoteaux fils, par les frères du défunt et les autres membres de la famille. Puis venaient les délégations des Sociétés, et enfin l'immense cortège des assistants.

Le convoi s'arrête à l'église Saint-Charles, où va se célébrer le service funèbre.

Ceux qui pénètrent dans l'église se rappellent qu'en 1870, là fut une ambulance, où moururent maints blessés de Bazeilles, de Lamoncelle et de Floing. Le maire de 1870, qui y vint si souvent alors pour secourir les malheureux, y est entré aujourd'hui pour la dernière fois et c'est avec une profonde émotion que l'on évoque le passé.

Au cimetière, des discours ont été prononcés par MM. Lardin de Musset, au nom du gouvernement; Lamour de Léocourt, au nom du barreau de Sedan; Drumel, sénateur; de Wignacourt, au nom de la députation des Ardennes; Isaac Vilain, représentant de la Municipalité; Bertèche, président de la Société de secours mutuels; Adrien Parent, président de la Caisse de retraites; Gairal, au nom de l'Association de anciens élèves du Collège Turenne.

Voici la liste des dons faits par M. A. Philippoteaux dans son testament olographe :

Société de secours mutuels	Fr.	4.800	»
Société de retraite des ouvriers		2.400	»
Société de charité maternelle		2.400	»
Caisse de retraite des sapeurs-pompiers		2.400	»
Société des orphelines		1.200	»
Crèche de la place d'Alsace-Lorraine		1.200	»
Société de Saint-Vincent-de-Paul		1.200	»
Société de la reconstitution de la famille		1.000	»
A l'Hospice civil		4.800	»
Au Bureau de bienfaisance		2.400	»
Société amicale des anciens élèves du Collège de Sedan		6.000	»
A la Caisse des instituteurs de l'arrondissement de Sedan		600	»
A l'église Saint-Charles, de Sedan		6.000	»
Société de Saint-Blaise l'Union		1.000	»

En outre, il maintient l'offre faite de 10,000 fr. pour la démolition de la halle, à condition que le monument patriotique soit construit sur cet emplacement; et celle de 4,000 fr. pour la construction d'un chalet-kiosque à établir sur l'alignement entre le Musée et la rue de Metz.

Ces deux derniers dons, de 10,000 fr. et de 4,000 fr., faits avec la condition restrictive : que les travaux soient effectués dans le délai de deux années, à dater du jour du décès du donateur.

* * *

Parmi les trop nombreuses victimes de ce pénible hiver, nous avons à enregistrer les noms suivants :

M. l'abbé Dazy, curé-doyen de Juniville (Ardennes), décédé le 17 janvier; ordonné prêtre en 1856, curé de Villedommange pendant six ans, de Montigny-sur-Vesle pendant onze ans, il administrait depuis quinze ans la paroisse et le doyenné de Juniville;

M. le Dr Carré, décédé à Margerie (Marne), le 1er février, à l'âge de 95 ans;

M. l'abbé Bébin, curé d'Avenay (Marne) depuis 1850, décédé le 6 février dans sa soixante-dix-huitième année;

M. E. Doyen, médecin-vétérinaire à Hermonville (Marne), décédé le 7 février, dans sa cinquante-deuxième année;

M. le Dr Henri-Alfred Chevalier, décédé à Verzenay (Marne), le 18 février, dans sa cinquante-troisième année;

M. l'abbé Jacqueminet, curé de Muizon et de Courcelles-Sapicourt (Marne), décédé le 20 février, à l'âge de 46 ans;

La vénérable Sœur Julie (née Julie-Catherine Mauclair), fille de la Charité, décédée le 20 février à l'Hôtel-Dieu de Châlons, dans sa soixante-quinzième année et la cinquante-cinquième de sa vocation;

M. Ferdinand Lemaire, l'agronome distingué qui avait réalisé tant de merveilles de culture au domaine des Maretz, près Reims, pour l'exploitation des eaux-vannes;

M. le Dr Hutin, ancien maire de Cernay-en-Dormois (Marne);

M. Fulgence Linard, ancien industriel, frère aîné de M. Désiré Linard, député, décédé à Haybes (Ardennes);

Mme Collet, mère de M. Collet, maire de Vitry-le-François;

Mme Guy, veuve de M. Guy, ancien directeur de l'Ecole nationale des Arts-et-Métiers de Châlons;

Mme Georges de Saint-Genis, née Stéphanie Ragon, décédée à Vitry-le-François, dans sa cinquante-troisième année;

M. le comte Alfred de Noailles, père de Mme la vicomtesse de Bruneteau de Sainte-Suzanne, propriétaire du château d'Ecury-le-Grand, près Champigneul (Marne);

M. l'abbé Hypolite, ancien curé de Saint-Amand (Marne), retraité depuis 1874 à Levallois-Perret (Seine), décédé à l'âge de 89 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Léonce Lex. *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux* (995-1037) *et Thibaud son frère* (995-1004). Troyes, Dufour-Bouquot, 1892, in-8° de 200 p.

Ce que l'on pourrait reprocher à ce travail, c'est la disproportion des différentes parties qui le composent. Après une introduction bibliographique de dix pages, l'étude historique proprement dite en comprend trente-cinq seulement. Viennent ensuite, répartis sur les cent quarante pages qui composent le reste du volume, une série de notes fort substantielles et documentées, destinées à éclaircir tel ou tel détail de la thèse, naguère soutenue avec succès à l'Ecole des Chartes; d'appendices consacrés à la diplomatique et à la numismatique d'Eudes; un catalogue raisonné de ses *actes*; des pièces justificatives, des additions et corrections, de précieux index des noms de lieux, de personnes et d'auteurs cités au cours de l'ouvrage.

Il semble, à première vue, devant cette abondance de documents annexes, que l'étude qui les a fait réunir et présenter à sa suite dût comporter elle-même un plus long développement, une exposition des faits plus riche et plus fournie. Mais les renseignements complets et précis ne sont pas nombreux sur ces époques du haut moyen-âge, demeurées encore assez obscures, et l'auteur était trop soucieux de l'exactitude et de la conscience historiques pour donner place, dans son livre, à toute autre préoccupation que celle de la précision et de la netteté. Il a tenu avant tout à nous présenter, dans cette brièveté rigoureuse et tant soit peu aride, ce que l'on connaît de ces personnages en l'état actuel de la science, et d'après les données les plus récentes de la critique historique. Dans la rédaction de ce travail, M. Lex a procédé avec une méthode très prudente et très sûre, discutant pas à pas chaque fait et fortifiant chaque assertion par des commentaires érudits et de minutieuses indications de sources.

Nous n'aurons pas la prétention d'entrer ici dans la discussion de tant de points où l'on se borne forcément encore à des conjectures; nous nous contenterons de rendre justice aux rares qualités d'historien dont l'auteur a fait preuve dans l'examen des questions délicates qu'il avait à traiter, dans le soin apporté à la critique des textes, à l'identification des lieux, enfin dans la publication de vingt-huit chartes inédites sur les trente-quatre reproduites par lui.

A. T.-R.

***

La vente de la Baronnie de Coucy. — Sous ce titre, M. Henri Lacaille vient de publier une étude tirée à part de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (t. LV, 1894), pleine de renseignements inédits sur le sort de l'important domaine de Coucy, après la mort du dernier sire de Coucy, tué à Brousse en 1397. Le partage qui s'en fit donna lieu à des débats prolongés dont le Parlement connut en dernier lieu. Le duc Louis d'Orléans, déjà comte de Porcien, devint, en 1400, acquéreur de la terre de Coucy, que ses enfants recouvrèrent définitivement et transmirent plus tard au domaine de la couronne. Les pièces justificatives nous font assister aux péripéties du procès et des débats judiciaires remplis d'interminables incidents. H. J.

***

Un avocat-journaliste au XVIIIe siècle, LINGUET, par JEAN CRUPPI. *Paris, Hachette*, 1895. 1 vol. in-12 de 398 pages.

La *Revue des Deux-Mondes*, dans sa livraison du 1er mars 1895, contenait un article d'un magistrat de la Cour de cassation, M. Jean Cruppi, sur *Linguet et le Procès du chevalier de La Barre.* Cette étude approfondie, fruit de recherches dans les Archives judiciaires, remet en cause cette affaire trop célèbre et trop malheureuse pour qu'elle devienne jamais hors de propos.

L'article de la revue était l'avant-coureur d'un livre sur Linguet, auquel M. Cruppi a longtemps et minutieusement travaillé, pièces en mains, comme l'on dit au Palais. Nous l'avons vu s'asseoir dans ce but parmi le public des lecteurs de la Bibliothèque de Reims, scruter ses manuscrits, faire exécuter de nombreuses copies d'une correspondance inédite. Il en aura agi de même à Paris, et ailleurs, sans doute, car Linguet a touché par ses actes et ses œuvres à tant de lieux et à tant de personnes qu'il faut une longue enquête pour aboutir à juger l'ensemble de sa personnalité. Et encore M. Cruppi n'étudie-t-il pas l'homme entier dans ce premier volume, il étudie l'avocat-journaliste jusqu'à sa radiation du tableau, c'est-à-dire jusqu'à la fin de sa vie judiciaire en 1775.

Il débute en remarquant, ce qui est exact pour beaucoup d'autres personnages, que l'histoire ne retient souvent que le nom des hommes célèbres et le titre de leurs livres. Pour Linguet, c'est le titre de son seul ouvrage sur la Bastille que la postérité a surtout retenu. On lui doit pourtant bien d'autres productions, fruits de luttes incessantes et d'aventures sans pareilles. M. Cruppi ne recule pas devant cet examen multiple et approfondi, il en sortira un jugement plus équitable.

Naturellement, les premières pages de l'auteur sont consacrées à la famille, au berceau du grand homme, à son éducation dans l'Université de Paris et aux premiers succès du brillant humaniste. Une fois entamée, la lecture poursuivra son cours sous le charme du style et de la netteté du récit. Nous ne voulons pas distraire le lecteur. H. J.

***

L'Annuaire Rémois. — M. Marguin, imprimeur à Reims, vient de faire paraître sous ce titre un volume consacré spécialement à la ville de Reims et contenant vingt mille adresses.

En tête est un plan complet de la ville, puis viennent les renseignements généraux sur l'administration, la garnison et les différentes Sociétés de Reims. Ensuite se trouve la liste de tous les commerçants et des principaux habitants, d'abord par rue, puis par ordre alphabétique, et enfin par profession.

A la fin du volume est une liste de toutes les communes du département avec tous les renseignements relatifs au service postal, télégraphique, téléphonique, et à celui des chemins de fer.

Cet Annuaire, que l'auteur se propose de rééditer chaque année avec toutes les modifications et améliorations nécessaires, est appelé à rendre de grands services.

***

Un de nos collaborateurs a transcrit, dans les archives notariales et dans les anciens registres d'état civil des arrondissements de Rethel et de Reims, *in extenso* ou par extrait, plus de 2,000 pièces qui intéressent les généalogies de plusieurs familles, telles que les Villelongue, les Brodart, les Symonnet, les Leseur de Beyne, les Watelet, etc. Par des circonstances de santé, ce zélé collectionneur, ne pouvant désormais utiliser ces documents, désirerait s'en défaire de manière à être indemnisé des dépenses qu'il a dû faire. Les personnes qui seraient tentées de saisir cette bonne occasion peuvent s'adresser à M. Frémont, qui s'empressera de servir d'intermédiaire.

***

Sommaire de la *Revue historique Ardennaise*.— Mars-avril 1895:

I. *Epigraphie des comtes et des ducs de Rethel-Mazarin*, par N. A.

II. Mélanges. — La fièvre populaire à Charleville, en 1699, par J.-B. Brincourt.

Les Vendanges à Château-Porcien, en 1401, par L.-H. M.

Les étaux des bouchers de Mézières sur le pont d'Arches, en 1551, par Henri Lacaille.

L'ancienne cloche d'Hannogne-Saint-Remi, dédiée *au nouveau Josué français, La Fayette*, par Henri Jadart.

III. Bibliographie. — Pellot, *L'Héritage de Claude de Moy, comtesse de Chaligny*. — *Histoire des Quatre fils Aymon*. — De Gourjault. *Mémoires du maréchal de Saint-Paul* (Dom Noel).

IV. Chronique. — Don de la *Chronique de Sigebert de Gembloux* à la Bibliothèque Nationale. — Thèse de M. Goubaux sur *Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, mort en* 1536. — Un Syndicat, dans les Ardennes, pour l'héritage de Jean Thiéry, en 1782.

V. Planche hors texte. — Fac-simile d'une reliure de l'*Histoire des Quatre fils Aymon*.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne.* — Mars-avril 1895 :

Ch. Houin, Excursions : *Dans l'Ardenne orientale : De Gérolstein à Clervaux.* — H. Bourguignat, *Documents inédits sur la bataille de la Marfée* (1641). — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon* (suite).

Variétés. — I. *Chronique.* — II. P. Collinet, *Acte de mariage de Nicolas-Louis d'Estagniol, député de la noblesse en* 1789.

Bibliographie. — *Mémoires du maréchal de Saint-Paul*, par le marquis O. de Gourjault. — *Histoire d'Ecordal*, par Désiré Boizet — *L'Ardenne*, par Jean d'Ardenne.

CHRONIQUE

Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 5 février* 1895). — Présidence de M. Poinsier.

I. — M. l'abbé Marsaux, membre correspondant, envoie trois communications intéressantes.

La première est un document émanant de Valentine Visconti, femme de Louis d'Orléans. Mandement daté du 23 janvier 1397 à Villers-Cotterêts, à la Chambre des comptes de Blois, de donner quittance à Pierre Poquet, receveur de ses finances « de 90 liv. t., reste de 1,500 liv. t. pour distribuer aux dames, damoiselles et autres femmes de nos très chiers et très amez enffans Charles et Philippe d'Orléans. Ces 90 liv. ont servi à contenter aucunes des dittes femmes de nostre dit hostel et compaignie et de nos diz enffans qui petitement avaient esté au temps passé salariées de leurs dites pensions, selon ce que de servy avaient ».

La seconde est un rôle de paiement, donné par Charles de Longueval, écuyer, commandant pour le Roi au château de Villers-Cotterêts, de quatre mois de gages de la garnison de Villers-Cotterêts, composée de douze hommes d'armes et d'un sergent sous les ordres de Ch. de Longueval, 15 janvier 1594.

La troisième concerne la tombe d'un abbé (xiiie siècle) dans l'église d'Essômes — reproduite par Adolphe Varin. Au-dessous de la gravure, on lit : Cette statue formait la partie supérieure du tombeau de l'abbé fondateur de l'abbaye d'Essômes. Deux anges — en partie brisés — disposent un coussin sous la tête du personnage. Celui-ci tient dans ses mains un missel où il est représenté aux pieds de la Vierge. L'hérésie qui se voit à ses pieds est figurée par un formidable dragon dont la tête a disparu.

II. — Le secrétaire rappelle ensuite les derniers travaux dus aux membres de la Société : la belle publication historique de son vice-président, M. Ch. de Larivière, *Catherine II et la Révolution française*, première partie d'un important travail entrepris sur la grande tzarine, d'après sa correspondance; les études consacrées au passage de Jeanne d'Arc à Château-Thierry; la réédition des mémoires du baron Séruzier, décédé dans cette ville en 1826; la notice de M. Minouflet sur la commune de Saulchery; la monographie du Collège de Château-Thierry par M. Corlieu; la note de M. de Grouchy sur la maison de Racine à Paris; celles de l'abbé Marsaux, curé doyen de Chambly, sur les *antependia* de l'Hôtel-Dieu et les sculptures du grand-orgue de Saint-Crépin, à Château-Thierry, etc.

* * *

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François *(Séance du 14 février 1895)*. — M. Devèze s'excuse de ne pouvoir donner lecture du travail qu'il avait annoncé sur la construction de Vitry. Il n'a pas encore réuni assez de documents aux Archives municipales. Il remplace ce travail par la lecture d'un « Essai de classification des édifices religieux de la Marne ».

La base de cette classsification scientifique, c'est la voûte, qui a joué un si grand rôle dans l'architecture du moyen-âge.

M. Devèze énumère les différents genres de voûte employés par les architectes champenois et marque les différences qui séparent les monuments de l'époque romane de ceux de l'époque précédente — mérovingienne et carlovingienne — qui ont disparu dans notre département.

M. Devèze continuera la lecture de son travail dans une prochaine séance.

***

Récents travaux d'art exécutés dans les églises de Reims. — *Peintures de la chapelle Saint-Joseph à la Cathédrale.*

Une seule chapelle de la Cathédrale n'avait pas de peintures murales : on se réservait. La chapelle de Saint-Joseph n'a pas perdu pour attendre.

Les travaux ont été confiés à M. Lameire, décorateur. La direction, l'approbation des tons, les essais sur place ont été donnés par M. Darcy, architecte. L'exécution a été surveillée par M. Thiérot. Ces trois noms en disent assez.

Deux parts sont à faire dans ces travaux de peinture. Celle de M. Lameire, qui, en plus du plan, a confié à MM. Rochet et Lequien, ses élèves, la décoration des arcatures du bas; les ornements proprement dits : la clef de voûte, une grande lythe ornée à hauteur des chapiteaux des petites colonnes, les enroulements et les brûle-parfums des tympans.

Celle de M. Paul Simon, auquel le grand artiste de Paris n'a pas craint de confier le reste du travail : préparations, peintures de fond, ornements de la voûte, des murs; les appareils, les tracés, les dorures. On est toujours heureux de trouver le nom d'un Rémois dans l'exécution de travaux d'art de cette importance.

Toutes les peintures sont traitées avec soin, préparées à la *cire*, pour obtenir une matité égale partout, en conservant cependant aux tons leur puissance de reflet, et pour donner plus de solidité.

Il sera facile de constater que les tons de cette chapelle sont fins, doux, moins rudes que ceux des autres chapelles. Ils gagneront encore, quand un généreux bienfaiteur voudra bien inscrire pour toujours son nom dans cette chapelle, en offrant des verrières qui, par leur présence, exciteront les fidèles à prier pour lui.

Qui sait même si un jour nous ne verrons pas remplacer l'autel actuel par un autre, qui cadrera mieux avec celui de la chapelle

du Sacré-Cœur, et ne sera pas hors de proportion avec la chapelle.

Grâce aux libéralités des fidèles, la Fabrique a fait le plus difficile.

Vitraux de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Le peintre verrier doit être décorateur à distance et peintre de près. Ces données sont parfaitement remplies dans les vitraux que M. Vermonet vient de placer dans le transept (côté de l'épître), de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Ces vitraux sont d'un grand effet; ils sont vraiment décoratifs : chaleur de tons, variété de couleurs, richesse sans profusion de nuances. De plus, ils supportent l'examen de près, car on y trouve le précieux et rare assemblage d'un dessin pur et correct.

Ce vitrail, en plein soleil durant une grande partie de la journée, couvrant une surface de plus de quarante mètres, avait besoin, pour son exposition et ses proportions, d'être traité d'une façon vigoureuse; ce qui n'empêche pas que les scènes sont encadrées dans une très riche mosaïque et entourées de bordures très agréables à l'œil.

Les motifs sont de compositions nouvelles. Dans la baie du milieu, consacrée à saint Joseph, on voit le saint patriarche dans son atelier avec l'Enfant et sa mère : admirable exemple offert aux ouvriers : il expire; il est glorifié. Dans le Ciel autour de lui, on voit les patrons de la famille du donateur : sainte Barbe, saint Louis, sainte Mathilde, saint Edouard, saint Alfred, sainte Marcelle, sainte Marthe, sainte Eléonore, sainte Emilie. Au-dessous, le Saint-Père, Léon XIII, et Son Em. Mgr le Cardinal Langénieux, dont la ressemblance est frappante; derrière eux, des peuples de races différentes, et dans le fond l'église de Saint-Pierre de Rome.

Dans les deux fenêtres de côté se voit la légende de saint Jean-Baptiste : naissance du précurseur; son père écrit sur une tablette ; — il prêche dans le désert; il baptise Notre-Seigneur. En regard : saint Jean reproche à Hérode sa conduite; — pour cela, il est décapité; — du haut du ciel, il bénit les ouvriers de la vigne.

Au premier plan, à droite du spectateur, le dégorgeur, le doseur, le boucheur, le museleur et le rangeur de bouteilles; le tout pris d'après nature.

Au second plan, des vignes, des vendangeurs et des vendangeuses.

Il est facile de voir dans cette dernière scène une allusion au donateur et aux nombreux ouvriers de la Corporation des Tonneliers.

Ils avaient, il est vrai, autrefois pour patron saint Jean l'évangéliste devant la Porte-Latine, modèle de celui qui *porte la tine*. Depuis quelques années, ils ont préféré saint Jean-Baptiste, quoi qu'il ne buvait ni vin ni bière, ni rien de ce qui enivre.

Au bas des fenêtres, on trouve une inscription rappelant qu'elles ont été offertes par M. le comte et Mme la comtesse Werlé, et les armoiries des donateurs à gauche et à droite.

M. le comte et Mme la comtesse Werlé doivent être heureux d'avoir été si bien compris. Ils ont donné certainement une des plus belles verrières, pour ne pas dire la plus belle, sortie des ateliers rémois.

Chapelle provisoire de Saint-Benoît.

On avait demandé à M. Thiérot, pour le quartier de Saint-Thomas, une chapelle provisoire en attendant la construction indispensable d'une seconde église; il a fait une construction dont se contenteraient définitivement bien des communes de village.

La chapelle de Saint-Benoît est vaste, bien comprise. C'est un grand parallélogramme, terminé à l'intérieur, dans le haut, par un ensemble de menuiserie, soutenu par des poteaux. L'autel placé dans le fond est en bois. Au-dessus se trouve un vitrail offert par M. Haussaire.

Les fenêtres, garnies de belles grisailles, la rose du portail, les armoiries de Mgr le Cardinal, ont été exécutées par le donateur, M. Vermonet.

Le devant de la chapelle est sans prétention. Un édicule en pierre attend la cloche Benoîte, offerte par M. l'abbé Léonardy.

(*Courrier de la Champagne.*) Ch. Cerf.

***

Petits portraits. — *Arthur Chuquet*[1]. — Le maréchal Canrobert réclamait naguère, pour l'histoire de nos désastres de l'année terrible, un Jérémie, un Bossuet, un Tacite. A défaut de nouvelles lamentations, à défaut d'un nouvel aigle de Meaux, nous avons du moins un Tacite : Arthur Chuquet.

Coïncidence étrange, le jour même de la mort du héros de Saint-Privat paraissait un livre qui, par l'indépendance de son auteur, eût été pour lui une grande joie : *la Guerre de 1870-71.*

Arthur Chuquet, bien qu'apprécié à sa valeur par les mandarins des lettres, est peu connu du grand public. Un universitaire pur sang. Il fut à l'Ecole normale le condisciple des Burdeau, des Strehly, des Chamberland. Docteur ès lettres en 1887. Ses thèses : *De Ewaldi Kleistii vita et scriptis, La campagne de l'Argonne.* Successivement professeur d'allemand à Saint-Louis, à l'Ecole normale, il occupe, depuis 1893, au Collège de France, la chaire de langues et littératures d'origine germanique.

Ses œuvres : les *Guerres de la Révolution*, la *Première invasion prussienne*, *Valmy*, etc. Cette série qui comprend dix volumes lui valut deux fois le grand-prix Gobert (Académie fran-

1. Né à Rocroy, le 1er mars 1853.

çaise), et le grand-prix Audiffred (sciences morales et politiques). Le *Général Chanzy* fut également couronné.

Préparé par ces travaux antérieurs, Chuquet a su résumer, en trois cents pages, l'histoire de la guerre franco-allemande et faire un monument définitif. Nous avons eu la prétention de le comparer à Tacite. Comme lui, il parle à l'âme, à l'imagination, à l'esprit. Son caractère fier d'Ardennais affirme la race; la pensée est juste et raisonnable, le style alerte et vigoureux. C'est un véritable historien national.

Il n'est pas décoré.

(*Journal.*) M.

* * *

Nous lisons dans un journal parisien les lignes suivantes :

« Il y a à Châlons-sur-Marne une vieille dame quinquagénaire qui a vendu les 40,000 volumes de la bibliothèque de son mari, sauf un volume qui appartint à Marie-Antoinette, un livre à la vérité précieux et que ses larmes mouillèrent : l'*Office de la divine Providence*, qu'elle avait dans la prison du Temple. Ce qui donne à cet ouvrage un inestimable prix, ce sont ces mots écrits sur la première page, de la main de celle qui allait mourir :

« Ce 16 octobre, à 4 h. 1/2 du matin! Mon Dieu, ayez pitié de moi.
« Mes yeux n'ont plus de larmes pour prier pour vous, mes pauvres
« enfants, adieu, adieu! « MARIE-ANTOINETTE. »

La dame qui possède ce livre, et vit dans le souvenir de Marie-Antoinette, n'a pas voulu qu'un tel livre eût des rivaux. Mais en pouvait-il avoir? »

* * *

UNE LETTRE INÉDITE DE KELLERMANN. — M. Ernest Jovy, professeur de rhétorique au Collège de Vitry-le-François, communique au *Temps* une lettre inédite de Kellermann qu'il a trouvée aux archives de Vitry-le-François.

Voici cette lettre écrite sous l'impression de la victoire de Valmy :

« Du quartier général de Dampierre-
« sur-Auve, le 23 septembre 1792,
« l'an IV de la Liberté, 1er de l'Ega-
« lité.

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'annoncez l'arrivée d'un convoi de poudre et de cartouches dans votre ville. Je vous prie, aussitôt la présente reçue, de le faire partir pour l'envoyer par Frêne (le Fresne), ici.

« J'ai eu, au lendemain de mon arrivée, une affaire avec les Prussiens. Malgré leur grande supériorité de forces, je leur ai résisté et je les ai repoussé (*sic*) après une canonnade qui a duré douze heures de suite. J'ai perdu aux environs de 300 hommes, tant de tués que de blessés, et mon cheval a reçu sous moi une forte blessure d'un boullet (*sic*) de canon à la cuisse, lequel a emporté le pan de mon surtout et de ma housse.

« Si par hasard ils (*sic*) se présentaient (*sic*) dans vos environs quelques hussards ennemis, il ne faut pas vous en effrayer et tenir ferme dans votre ville, que vous pourriez faire renforcer par des volontaires que vous demanderiez à Châlons.

« Le général en chef de l'armée du Centre,

« KELLERMANN,

« *A Messieurs le maire et officiers municipaux du district, à Vitry.* »

(Arch. municip. de Vitry-le-François, division II, n° 14, dossier 3.) *(La Vérité.)*

* * *

M. Laurent, archiviste du département des Ardennes, doit publier prochainement une notice historique sur le général Pierre Jadart Du Merbion, plus connu sous le nom de Du Merbion, né à Montmeillant (canton de Chaumont-Porcien), en 1737. Cette notice, divisée en trois paragraphes, comprendra : la généalogie de la famille Jadart; la biographie de neuf membres de cette famille qui ont fait partie de l'armée; et enfin la biographie du général, où il est question de ses rapports avec Bonaparte.

Des documents inédits, conservés dans la famille du général, seront publiés ou analysés à la fin de cette notice, comme pièces justificatives; nous signalerons notamment :

I. — Campagne d'Italie : Instructions remises à Du Merbion, par Robespierre jeune, comme général en chef d'Italie; — légende d'un plan du fort de Saorgio; — note de service de Du Merbion sur 31 généraux de division et de brigade de l'armée d'Italie.

II. — Comptabilité : appointements du général.

III. — Diplômes de civisme délivrés à Du Merbion par le Club patriotique de Toulon, la Société populaire d'Antibes et la Commission municipale de Nice.

IV. — Retraite de Du Merbion : certificat des médecins de l'armée d'Italie; états de services.

V. — Lettres sur la campagne d'Italie adressée à Du Merbion, postérieurement à sa mise à la retraite, par les généraux Gaultier et Rochon, et les officiers Marès, Chabran, Belin et Clausade.

VI. — Fragment d'un cahier de correspondance de Du Merbion, en retraite à Montmeillant.

M. Laurent exprime le vœu, qu'à l'occasion du prochain centenaire de la mort du général Du Merbion (25 février 1897), on accorde une sépulture plus convenable à ses ossements relégués, depuis une trentaine d'années, dans le grenier du presbytère de Montmeillant.

Cette notice sera publiée dans la *Revue historique ardennaise*, mais il en sera fait un tirage à part; les personnes qui désirent recevoir cette brochure (franco, 2 fr. 50), sont priées d'en informer M. Laurent, à Mézières.

(Courrier des Ardennes.)

* * *

La première lithographie française. — Il y a environ un siècle que la lithographie fut inventée et, à l'occasion de ce centenaire, on organise pour le mois d'avril, dans un des palais du Champ-de-Mars, une exposition où l'on verra chronologiquement classés les produits de cet art dans lequel s'est illustré Charlet.

On pourra ainsi suivre pas à pas les progrès réalisés par la lithographie depuis le jour où le Bavarois Senefelder en fit la découverte par hasard, en inscrivant le compte de sa blanchisseuse sur une pierre de Solenhofen, jusqu'à notre époque. Mais en attendant les documents intéressants que nous promettent les organisateurs de l'Exposition du Champ-de-Mars, l'*Art français* nous en donne un dans son dernier numéro qui est bien curieux et mérite d'être signalé. C'est la reproduction de la première lithographie faite par un artiste français qui ne fut autre que le général Lejeune, un des meilleurs officiers de Napoléon Ier.

Voici dans quelles circonstances le général Lejeune fut appelé à dessiner sur la pierre qui devait faire la fortune de Senefelder et comment, le premier, il fit connaître en France le nouveau procédé :

Le général, rentrant à Paris après la bataille d'Austerlitz, s'était arrêté à Munich pour saluer le roi Maximilien-Joseph. Au cours de la visite qu'il lui fit, ce souverain parla de l'invention de Senefelder en termes si élogieux que notre compatriote voulut se rendre dans les ateliers de l'inventeur.

Là, malgré ce qu'on lui montra, l'officier resta incrédule à tel point que Senefelder lui dit :

— Savez-vous dessiner?

— Oui.

— Eh bien! faites un dessin quelconque et une heure après vous en aurez des épreuves.

Le général Lejeune, piqué par la curiosité, mais toujours sceptique, consentit, bien qu'il fût sur le point de partir et que sa voiture l'attendît à la porte. Il fit dételer et se mit aussitôt à l'œuvre.

Au bout d'une demi-heure, il rendait à Senefelder la pierre que celui-ci lui avait remise, ornée d'un dessin qui représentait un cosaque à cheval, la lance au poing. Sur ce, le général artiste s'en fut déjeuner avec la conviction qu'il n'aurait pas de sitôt la reproduction de son œuvre. Quel ne fut donc pas son étonnement de voir arriver, avant qu'il eût terminé son repas, un ouvrier qui lui remettait cent épreuves de son cosaque!

Le général Lejeune partit enthousiasmé et son premier soin en arrivant à Paris fut de parler de l'invention nouvelle à l'empereur qui l'écouta avec le plus vif intérêt.

C'est le cosaque dessiné en 1805 par le général Lejeune que l'*Art français* a reproduit d'après une des cent épreuves tirées à Munich dans les circonstances que nous venons de rapporter.

Cette épreuve, la seule peut-être qui existe encore, appartient au docteur Joly, de Sedan, dont le père, le professeur Joly, de l'Institut, connut beaucoup le général Lejeune. Celui-ci, après la Révolution de Juillet, quitta l'armée et se retira à Toulouse, où il devint directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole industrielle de cette ville. (*Petit Journal.*)

* * *

Concours régional de Reims. — Exposition rétrospective de 1895. — *Appel collectif aux amateurs de la région.*

Tous ceux qui ont pris part aux belles fêtes du Concours régional, tenu à Reims en 1876, en ont gardé un souvenir plein de charme et de reconnaissance envers les organisateurs. Aussi, à l'annonce du nouveau Concours qui se tiendra dans notre ville au mois de juin prochain, un désir unanime de reproduire les fêtes et les expositions d'il y a près de vingt ans, se fit jour dans la population et se manifesta sans retard sous l'action de l'Administration municipale, gardienne vigilante des bonnes traditions et de la renommée hospitalière de la cité.

Laissant ici de côté tout ce qui concerne le Concours agricole proprement dit et ses annexes horticoles et viticoles, si attrayantes par leurs produits champenois, laissant de même aux associations compétentes le soin de parler des expositions de l'industrie et du commerce de Reims, nous venons énoncer simplement ce que l'on prépare et ce que l'on compte faire voir au public en fait d'antiquités, de curiosités historiques, de spécimens choisis de l'art ancien et de la première moitié du siècle. Il s'agit, en effet, de grouper au Palais de l'Archevêché tous ces souvenirs si intéressants du mobilier et de la décoration de nos pères dans un ensemble très spécial, fourni par les collectionneurs et les amateurs obligeants de la ville et de la région. Les Musées de l'Hôtel de Ville continueront à ouvrir toutes grandes leurs portes aux visiteurs qui afflueront vers ses sculptures, ses tableaux, ses collections d'antiquités, ses mosaïques et ses toiles peintes. C'est aux particuliers qu'il appartient de créer un Musée temporaire non moins curieux, empruntant sa valeur et son attrait à son caractère de spontanéité, de bon vouloir patriotique et d'amour-propre local.

A cet égard, rien de comparable au succès de l'Exposition rétrospective de Reims en 1876. Organisée, sous l'action de l'autorité municipale, par un Comité que présidait l'honorable M. Adolphe Dauphinot, elle atteignit, par le concours de tous les amateurs éclairés, une splendeur et un degré de perfection dont l'image ne peut s'effacer de nos mémoires. Encadrée dans la belle ordonnance de l'appartement royal et historique du Palais de l'Archevêché, elle engloba dans ses galeries et ses salons des séries innombrables et des collections merveilleuses d'objets antiques,

de chefs-d'œuvre de l'art les plus brillants et les plus appréciés. Rappeler le contingent qu'y fournirent, avec tant d'empressement, les modestes amateurs, comme les plus riches collectionneurs, ce serait refaire le catalogue si scrupuleusement dressé par MM. l'abbé Cerf, Dautreville, Ch. Givelet, Th. Petitjean et leurs collègues. Citons seulement ici, parce qu'elles sont devenues depuis parties intégrantes des richesses de la Ville, les admirables suites d'objets antiques, de céramiques françaises et de bibelots japonais exposés par Mme Pommery, par Mme Gerbault et par M. Alfred Gérard. Le reste marchait de pair avec ces merveilles. Pourquoi ne reconstituerait-on pas un pareil spectacle, si honorable pour notre ville aux yeux des étrangers, si plein de promesses pour son avenir artistique?

Aujourd'hui, le même cadre s'offre à nous qu'en 1876, les mêmes efforts tendent à une aussi pleine réussite. Sur la demande de l'Administration municipale, qui a obtenu une allocation spéciale du Conseil pour couvrir tous les frais, et de concert avec l'Académie de Reims, un Comité d'organisation a été constitué. Le Cardinal Archevêque de Reims lui a accordé les mêmes locaux qui lui avaient été concédés précédemment. Ce Comité, offrant toutes les garanties, est composé des hommes les plus compétents et les plus connus par leurs goûts éclairés pour les arts et par la valeur de leurs propres collections.

Il agit sous les auspices du Cardinal Archevêque, du Général commandant d'armes, du Préfet de la Marne, du Maire de Reims et du Président de l'Académie. M. Léon Morel, l'archéologue si apprécié, a accepté la charge de commissaire général (*Reims, 3, rue de Sedan*).

C'est à l'abri de telles notabilités, et sous leur protection, que des appels particuliers ont été adressés à ceux de nos concitoyens connus pour posséder des œuvres d'art ou des curiosités dignes de fixer l'attention du public. Nous adressons ici un appel collectif et général à tous nos compatriotes, afin qu'il n'y ait aucune personne de bonne volonté qui puisse se dire tenue à l'écart.

Le détenteur du moindre objet d'art peut le faire connaître au Commissaire général, qui l'accueillera avec la même gratitude que s'il venait des grands collectionneurs invités personnellement par le Comité.

La demande qu'ils ont reçue est accompagnée du Règlement de l'Exposition : il est identiquement celui que l'on adopta en 1876 et qui inspira alors tant de sécurité aux possesseurs de trésors artistiques. Les conditions du prêt, sa durée, l'assurance en cas d'incendie, le retour des objets, tous les détails y sont suffisamment précis et clairs, nous l'espérons, pour dicter une réponse favorable aux collectionneurs les plus méticuleux. Nous demandons aussi que cette réponse soit prompte, afin de permettre un classement favorable et au gré des amateurs, la confection immédiate

du catalogue et l'ouverture des salons au jour dit, c'est-à-dire au 1er juin prochain. En pareil cas, les tergiversations, les hésitations et les doutes doivent être bannis. Point de scrupules, quand il ne s'agit que d'un déplacement temporaire, dans un local fort bien clos et facile à surveiller nuit et jour. En retour de ce léger sacrifice, l'initiative de chacun est appelée à affirmer la vitalité artistique de la Champagne, but généreux et d'un intérêt pratique dans un moment où il est partout question de décentralisation.

Que l'on se rende compte, en effet, de la nécessité où sont les villes, à notre époque, de maintenir leur renommée dans toutes les circonstances notables, par une manifestation digne de leur situation actuelle et de leur passé. Faute de ce déploiement d'efforts dans leur propre sein, c'est la déchéance qui s'ensuivrait pour elles. L'exemple a été donné autour de nous depuis 1876 : Châlons a organisé plusieurs expositions, notamment celle du *Souvenir Français* l'an dernier; Epernay a récemment tenu les visiteurs sous le charme de son exposition horticole, et Charleville a créé tout d'une pièce une exposition d'art et d'industrie. Dans le même laps de temps, en dehors des remarquables expositions de la Société des Amis des Arts, la ville de Reims n'a offert aux regards des étrangers que deux expositions bien réussies, mais improvisées et partielles, la première lors de la visite du Président de la République, et la seconde à l'occasion du Centenaire de Valmy. Il est temps d'agrandir le cadre de ces efforts afin de remonter au niveau d'il y a vingt ans.

Une question capitale, celle de l'enseignement du dessin et de la vulgarisation des modèles d'art industriel, s'ajoute aux raisons d'ordre général pour presser l'ouverture et garantir le succès d'une semblable exposition dans une ville comme Reims, centre manufacturier essentiellement intéressé au développement du goût public.

Les plus heureuses conceptions se font jour d'ailleurs dans le sein du Comité, et présagent des attractions d'un caractère neuf, original et opportun. On projette l'installation, dans la chapelle haute de l'Archevêché, d'une série d'art religieux rétrospectif, à l'aide des trésors des églises et des hospices. Le Musée lapidaire de la chapelle basse, où est le tombeau de Jovin, serait ouvert en même temps que l'on réunirait dans les salons contigus les collections préhistoriques, gauloises et gallo-romaines les plus célèbres de la région. En outre, il est question d'offrir aux yeux un tableau vivant et pittoresque de l'histoire médicale de Reims, par le groupement des portraits de ses docteurs les plus célèbres et de leurs publications les plus saillantes. — On étudie la mise en scène des souvenirs reconnaissants consacrés par les âges successifs à Jeanne d'Arc. — On prépare la collection d'œuvres de peintres de toutes les époques, même modernes, et spécialement de l'œuvre des peintres rémois, Lié-Louis et Alphonse Perin, si

estimés, l'un comme miniaturiste, et l'autre comme auteur des fresques de Notre-Dame de Lorette à Paris. — On voudrait, d'autre part, présenter l'ensemble de l'histoire de la typographie à Reims, depuis ses origines au XVIe siècle jusqu'à nos jours. — Enfin, on parle même, sujet tout différent, mais actuel à tous les points de vue, d'une exposition historique coloniale, c'est-à-dire d'une réunion d'objets provenant des colonies françaises, et intéressant le public à ces questions vitales pour l'influence de notre patrie dans le monde.

Si ces points du programme aboutissent au gré des organisateurs, ou si du moins leurs vœux principaux sont réalisés, l'Exposition prochaine sera instructive autant que variée. Elle s'adressera à tous les sentiments élevés et patriotiques, dans le domaine de l'art comme dans celui de l'histoire. Mais il faut joindre pour cela un élément indispensable à l'action du Comité; cet élément, c'est le concours entraînant, confiant et dévoué de tous nos compatriotes et de tous nos voisins intéressés à nos efforts. Isolé, le Comité ne peut que tracer des plans et ouvrir des vitrines; mais accueilli par la faveur publique, secondé par les apports des amateurs, il pourra exécuter ses divers projets, procurer à tous les plus nobles jouissances, et ajouter une nouvelle page, ouvrir un essor nouveau à l'activité artistique et intellectuelle de la région.

H. JADART,
Secrétaire du Comité.

* * *

M. René de Saint-Marceaux, le distingué statuaire rémois, vient d'être chargé d'exécuter le buste de M. Félix Faure, le nouveau président de la République.

* * *

L'Etat vient de faire don au Musée de Reims d'un grand tableau de Palma ayant pour sujet la *Conversion de saint Paul.*

* * *

LA MUSIQUE A REIMS. — La Société philharmonique de Reims, une des meilleures, assurément, de la province, vient de donner la première audition d'une œuvre très importante d'un jeune compositeur alsacien, fixé à Reims, M. J.-A. Wiernsberger. C'est une légende en trois parties pour soli, chœurs et orchestre, intitulée : *le Camp d'Attila;* le poème est dû à M. Fernand Moch. M. Wiernsberger était déjà avantageusement connu par diverses compositions dramatiques exécutées en Belgique et dans les grandes villes du Nord. Son nouvel ouvrage paraît marquer encore un progrès sur les précédents, et la presse rémoise a été unanime à louer les qualités de puissance et d'inspiration qui le caractérisent. L'exécution, sous la direction de l'auteur et avec le concours de M. et de Mme Auguez, a été très satisfaisante. C'est là

une tentative nouvelle de décentralisation artistique dont on ne saurait trop savoir gré à la Société philharmonique de Reims.

(Débats.)

La Veillée de Jeanne d'Arc, tel est d'autre part le titre d'une composition nouvelle de M. Ernest Lefèvre, scène lyrique pour soprano, chœur d'hommes et orchestre, éditée fort élégamment par M. Emile Mennesson.

Le livret est d'un poète bien connu à Reims, et qui a déjà su se faire un nom parmi les esthètes parisiens, M. P.-B. Ghensi.

La Veillée de Jeanne d'Arc sera prochainement exécutée comme intermède musical au grand théâtre de Reims, par les soins de M. Villefranck, et c'est très probablement Mlle Blanc, l'excellente cantatrice récemment applaudie à la Philharmonique et au dernier concert de la Musique Municipale, qui tiendra le rôle de Jeanne d'Arc. Les chœurs seront chantés par l'Union Chorale sous la direction de l'auteur, et l'orchestre du théâtre accompagnera.

Cette œuvre est dédiée au Président de l'Union Chorale de Reims, M. A. Renard.

***

Dans le courant de l'année 1894, M. Thévenin, cultivateur à la ferme de Queulx, écart de la commune d'Ambrières (Marne), occupait un terrassier au nivellement d'un terrain, sis à une petite distance des bâtiments de la ferme, quand la pioche de l'ouvrier mit à découvert des armes anciennes, un crâne ainsi que des ossements. M. Thévenin recueillit le tout et le mit en lieu sûr.

Dernièrement, ces objets étaient présentés à M. l'abbé Fourot; professeur au Collège de Saint-Dizier (Haute-Marne), qui a reconnu que l'origine de ces armes remontait au ve ou vie siècle. Ce sont deux *scramasaxes*, ou poignards francs : l'un mesure une longueur de quarante-huit centimètres, l'autre une longueur de quarante-deux; enfin un fer de lance de vingt-six centimètres, à douille, avec un reste de hampe.

En attendant que l'avenir fasse surgir de nouvelles découvertes, M. Thévenin-Garnier a abandonné gracieusement les objets dont nous venons de parler à la Société des Sciences, Arts et Agriculture de Saint-Dizier, et ces armes, appropriées par les soins de de M. l'abbé Fourot, figureront prochainement dans le Musée de cette ville.

***

On vient de découvrir, dans le département de la Côte-d'Or, une sépulture antique, construite en pierres sèches et contenant une épingle à cheveux en bronze qui ne mesure pas moins de 67 centimètres de longueur.

Cette magnifique épingle, parfaitement patinée, dite à enroule-

ments, est jusqu'ici, parmi celles qui ont été recueillies sur le sol de l'ancienne Gaule, la seule qui atteigne ces proportions phénoménales.

La sépulture renfermait en outre, indépendamment d'un bandeau d'or vendu immédiatement à un orfèvre, trois bracelets de bronze ciselés, treize anneaux de même métal et une sorte de crochet ayant servi d'attache à une ceinture; de plus, des débris de fibules et de pendeloques.

Les dents verdies par l'oxyde de cuivre semblent indiquer, par leurs formes et leur fraîche conservation, que la personne inhumée avait à peine atteint l'âge adulte.

M. Léon Morel, l'archéologue bien connu, s'est rendu acquéreur du mobilier de cette remarquable sépulture que l'on pourra admirer à l'exposition rétrospective qui aura lieu à Reims, en juillet prochain, pendant les fêtes du Concours régional agricole.

***

M. Pol Neveux, sous-bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts, précédemment attaché à la Bibliothèque Mazarine, et qui récemment encore faisait partie du cabinet de M. Georges Leygues, au ministère de l'Instruction publique, vient d'être nommé sous-chef de cabinet de M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique.

M. Pol Neveux est le fils de M. Neveux, conseiller municipal de Reims.

***

L'un de nos compatriotes rémois les plus distingués, M. Henri Thuillier, vient de remporter un véritable succès, avec ses vins d'Algérie, au Concours général agricole de Paris. Voici les nombreuses et très sérieuses récompenses qui lui ont été décernées :

Vins blancs de coteau. — *Diplôme de médaille d'or.*

Vins de liqueur de coteau. — *Diplôme de médaille d'argent.* — *Diplôme de médaille de bronze.*

Vins blancs mousseux. — *Médaille d'or.*

Eaux-de-vie d'Algérie. — *Diplôme de médaille d'or.*

C'est là un brillant succès dont il convient de féliciter l'intelligent et persévérant colonisateur.

D'autre part, toute une importante série de récompenses ont été attribuées à l'Association syndicale des propriétaires récoltants de Champagne, dont le siège est à Damery. Cette Association a présentement pour président M. Yvonnet, et pour secrétaire M. Delaruelle. Le jury a rendu justice aux diverses qualités de nos vins, et quarante exposants syndiqués ont obtenu quarante-trois récompenses. En voici la liste relevée sur le catalogue officiel :

Vins blancs de la Marne.

Médaille d'argent, Association syndicale de Champagne, à Damery.

PREMIÈRE CATÉGORIE

Médaille d'or, M. Auguste Gilmer, à Oger.
Médaille d'or, M. Mignon-Duval, à Ay.
Médaille d'or, M. Ernest Quenardel, à Verzenay.
Médaille d'or, M. Pierre de Saint-Juan, au Mesnil-sur-Oger.
Médaille d'or, M. Albert Valet, à Mareuil-sur-Ay.
Médaille d'argent, M. Désiré Aimé, à Mailly.

DEUXIÈME CATÉGORIE

Médaille d'argent, M. Louis Bourdon, à Mareuil.
Médaille d'argent, M. Bourdon-Mary, à Mareuil.
Médaille d'argent, M. Coutelas-Morel, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Delaruelle, à Damery.
Médaille d'argent, M. Grandamy-Bradier, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Théophile Hanin, à Damery.
Médaille d'argent, M. David Hubert, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Mary-Jobin, à Mardeuil.
Médaille d'argent, M. Hubert Lemoine, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Lévêque-Bardeaux.
Médaille d'argent, M. Firmin Mannebarth, à Damery.
Médaille d'argent, M. Marchal-Marmot, à Damery.
Médaille d'argent, M. Marlier-Lemanche, à Vandières.
Médaille d'argent, M. Mary-Mothé, à Mardeuil.
Médaille d'argent, M. Paul Mathieu, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Bertrand Namur, à Damery.
Médaille d'argent, M. Denis Pessenet, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Poissinet-Morel, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Tallot-Cornet, à Reuil.
Médaille d'argent, M. Vignon-Oudard, à Reuil.
Médaille de bronze, M. Hanin-Guyot, à Damery.
Médaille de bronze, M. Mihéru-Savoye, à Œuilly.
Médaille de bronze, M. Jules Rémy, à Vandières.
Médaille de bronze, M. Yvonnet, à Damery.
Médaille de bronze, M. Dourdon-Pessenet, à Reuil.

Vins rouges.

Médaille d'or, M. Marchal-Marmot, à Damery.
Médaille d'argent, M. Hanin-Guyot, à Damery.
Médaille d'argent, M. Paroissien-Guillaume, a Damery.
Médaille d'argent, M. Tarlant (Hérault), à Œuilly.
Médaille d'argent, M. Yvonnet, à Damery.
Médaille de bronze, M. Narcisse Canet, à Montigny.
Médaille de bronze, M. Delaruelle, à Damery.
Médaille de bronze, M. Delorme, à Damery.
Médaille de bronze, M. Théophile Hanin, à Damery.

Ce grand succès de l'Association syndicale des vignerons producteurs de la Marne doit les encourager à persévérer dans leur œuvre. Ils se sont ouvert des débouchés directs par leurs vins rouges et blancs non travaillés (*nature*, puisque c'est le mot adopté) et leurs vins champagnisés sous la surveillance du Comité de l'Association. En février seulement, la vente de ces vins s'est élevée au chiffre considérable de 12,000 barriques champenoises.

***

Le Conseil municipal de Mouzon (Ardennes) a décidé d'élever un monument à la mémoire des soldats morts, en 1870, à l'ambulance de Mouzon.

Le monument sera érigé au cimetière, sur l'emplacement de la tombe où ont été déposés les corps des soldats.

***

La Société amicale de la Marne donnait le 22 février au soir, chez Corazza, son premier banquet de l'année, sous la présidence de M. le Dr Duguet.

On remarquait dans l'assistance : MM. Diancourt, sénateur ; Vallé et Bertrand, députés; Th. Dubois, de l'Institut; Clairin, conseiller municipal; Tantet, maire du 3e arrondissement ; Autier, maire de Sainte-Menehould; Maurice, conseiller général de la Marne; Person, Pizard, Haussaire, Dagonet, Pilet, Cordier, Dallier, etc., etc.

Après une courte et spirituelle allocution, M. le Dr Duguet a fait l'éloge de notre compatriote M. Guerlet, attaché au ministère des affaires étrangères, nouvellement promu chevalier de la Légion d'honneur.

La parole a été ensuite donnée à M. Haussaire, professeur au lycée Charlemagne, qui, tout en se défendant de vouloir faire une conférence, a tenu l'auditoire sous le charme de sa parole avec « Les vieilles Légendes ».

***

Le même jour a eu lieu le premier banquet des Haut-Marnais de Paris, sous la présidence du poète Edmond Haraucourt.

Dans la nombreuse assistance figuraient MM. Emile Richebourg, le romancier connu; Paillardin, Xavier Borssat, avocat à la Cour; le marquis de Pimodan, duc de Rarécourt; Hanoteau, administrateur des forges du Val d'Osne; Albert Arnal, avocat à la Cour; Maynard, avoué à la Cour; le comte Ducos, propriétaire de l'antique abbaye de Septfontaines; le docteur Rabert, Jamin, le peintre Gabriel Guérin, Keller, Roger, ingénieur; Dutailly, avocat à la Cour; Eugène Roussel, Lambert de Posange, etc., etc.

***

On écrit de Vertus (Marne) au *Courrier de la Champagne :*

« La ville de Vertus a vendu son diadème! Ainsi en a décidé le Conseil municipal.

La superbe promenade dite Allée des Soupirs, composée de 150 beaux ormes deux fois séculaires, est livrée à la hache. Ces beaux arbres sont très sains et ne demandaient qu'à vivre et à continuer de servir, pendant les chaleurs, aux promenades des jeunes

enfants, aux récréations des garçonnets, de square où la musique se faisait entendre.

Le produit en sera de 3,008 fr., d'où il faudra déduire 1,000 fr. pour la replantation.

Qui sait si cette belle ceinture de géants ne protégeait pas la population contre certaines maladies épidémiques?

Les étrangers de passage, grand nombre d'habitants, des natifs qui se disposaient à revenir au pays, tous regrettent hautement ce vandalisme. »

***

Le docteur Henri Jolicœur, de Reims, mort récemment, n'a pas oublié dans son testament les divers établissements hospitaliers de cette ville dont il avait étudié les besoins avec une si vive sollicitude.

Il laisse 20,000 fr. à la Maison de Retraite; 10,000 fr. à l'Hôtel-Dieu; 10,000 fr. à l'Hôpital-Général; 10,000 fr. à l'Hôpital Saint-Marcoul; 2,000 fr. au Bureau de bienfaisance; 5,000 fr. aux Petites Sœurs des Pauvres; 1,500 fr. à l'Ecole de Médecine; en tout, une somme de 58,000 fr. consacrée ainsi à des œuvres philanthropiques.

***

M. Ritt, ancien receveur particulier des finances à Epernay, ancien trésorier-payeur général du département de l'Aude, vient d'être promu au grade d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur. Chevalier depuis le 14 août 1867, il compte aujourd'hui trente années de services.

M. Ritt est actuellement gouverneur de la principauté de Monaco.

***

Le nouveau ministre de la marine, l'amiral Besnard, est par son mariage allié à une des plus honorables familles rethéloises.

Il a épousé Mlle Laurence, fille de M. Laurence-Duval et petite-fille de M. Duval-Rousseau, chef de la maison de banque bien connue et très estimée dans les Ardennes : Duval, Rousseau et Cie.

Mme l'amirale Besnard est la nièce de nos sympathiques compatriotes M. et Mme Purnot-Duval, de Rethel.

Mlle Laurence était déjà, à Rethel, un peintre très distingué. Elève de Chaplin, elle a dû exposer plusieurs fois au Salon.

***

Nos compatriotes a Madagascar. — M. Godin, sous-intendant militaire de la 12e division d'infanterie — qui réside depuis sept ans à Reims, où il s'est très justement acquis de nombreuses sympathies — vient d'être désigné pour faire partie du corps expéditionnaire de Madagascar, comme sous-intendant du quartier général.

La distinction dont M. Godin est l'objet est d'autant plus flatteuse, que cet officier supérieur n'a pas sollicité son envoi à Madagascar. Il a été choisi et désigné par le chef des services administratifs, M. Thoumazou, sous les ordres duquel M. Godin a déjà servi en Tunisie.

M. Thoumazou a également fait la campagne de l'Indo-Chine, et sa haute compétence nous garantit que le service des ravitaillements, si difficile dans un pays comme Madagascar, ne laissera rien à désirer.

M. Godin, qui est allié à une famille châlonnaise, était, avant d'entrer dans l'intendance, un brillant officier d'infanterie. Il fit comme officier au 74e de ligne la campagne de 1870, et se distingua au combat de Wissembourg.

— Le docteur Lepage, médecin principal en second à l'hôpital de Bordeaux, vient d'être désigné pour être médecin en chef d'un hôpital d'évacuation à Madagascar.

M. Lepage partira prochainement avec 25 infirmiers de l'hôpital de Bordeaux, qui ont demandé à faire partie du corps expéditionnaire et dont les noms ont été désignés par le sort, tant était grand le nombre des demandes.

Le docteur Lepage, chevalier de la Légion d'honneur en 1870, est officier depuis cinq ans; déjà il compte de très nombreuses campagnes tant en Algérie qu'en Tunisie.

Le docteur Lepage est de Vitry-le-François. Les meilleurs vœux de ses compatriotes l'accompagnent dans sa nouvelle et lointaine campagne.

***

Un très beau portrait du regretté Gustave Bazin est exposé en ce moment chez M. L'Hoste, rue de Talleyrand, à Reims.

Il est dû au talent justement apprécié de M. Lamare. C'est un grand pastel fait d'après une excellente photographie de M. Borderia.

M. Lamare est un artiste habile et consciencieux dont les œuvres méritent tout particulièrement d'être recommandées.

***

Dans les premiers jours de février, M. Elie Durey, cultivateur au Plessis-Barbuise (Aube), était occupé à l'extraction de roches situées près du passage à niveau du chemin de fer desservant cette commune, lorsque son pic heurta des pierres superposées, maçonnées avec art, — indiquant clairement qu'il se trouvait en présence de fondations remontant à une époque fort reculée, car la tradition locale est muette sur leur existence.

Encouragé par la quantité de pierres qu'il rencontrait, il poursuivit ses fouilles et mit successivement à découvert des fragments de poterie d'une confection assez grossière, d'autres, d'un toucher

et d'une finesse que ne répudieraient point la plupart de nos artistes d'aujourd'hui; des tuiles, qui semblent faites à la mécanique et s'adaptent les unes aux autres avec une justesse merveilleuse; une lampe en terre, etc.

Mais la partie la plus intéressante de son travail commence à la découverte de la cheminée d'une des pièces explorées, munie de dalles en terre cuite parfaitement conservées.

A côté de cette cheminée — dans une minuscule construction mesurant 0 m. 80 de profondeur, 0 m. 40 de largeur, et 0 m. 15 à 0 m. 20 de hauteur, faite en carreaux de terre, — il mit à jour, empilées les unes sur les autres, plus de deux cents pièces de monnaies romaines, dont les plus anciennes remontent à Auguste, et les plus récentes à Constantin le Grand. Toutes sont en cuivre, et, sans exception, d'une conservation surprenante; on croirait que les effigies, les attributs symboliques et les inscriptions datent de cinquante ans.

* * *

Mariages. — Le 5 février 1895 a eu lieu le mariage du comte Gérard de Rohan-Chabot, propriétaire du domaine de Vindey (Marne), avec Mlle Cécile Aubry-Vitet, fille aînée de M. Eugène Aubry-Vitet, et nièce de feu M. Vitet, de l'Académie française.

* * *

Le même jour a été célébré, en l'église Saint-Honoré-d'Eylau, à Paris, le mariage de M. Jules Deperthes, architecte, premier second prix de Rome, avec Mlle Valentine Jouvin, fille de M H. Jouvin, membre du Conseil de surveillance du *Figaro*.

M. Jules Deperthes est le fils du sympathique rémois, M. Deperthes, architecte de l'Hôtel de Ville de Paris.

* * *

Le 12 février a été célébré, en l'église d'Ay (Marne), le mariage de Mlle Aubert, fille de M. Auguste Aubert, négociant, avec M. Henri Velly, d'Epernay, notaire à Château-Thierry.

* * *

Le mariage du comte Charles-Henri de Lenzbourg, capitaine d'état-major dans l'armée suisse, avec Mlle Marguerite de Pleurre, fille de la marquise de Pleurre, a été célébré à Paris, le 20 février, en l'église Saint-François-Xavier, au milieu d'une brillante assistance.

Les témoins étaient : pour le fiancé, le comte de Nugent, son oncle, et M. de Mérignac, son beau-frère; pour la fiancée : le comte de Méré et le comte du Fou, ses oncles.

M. l'abbé Gardey, curé de Sainte-Clotilde, a donné la bénédiction nuptiale, et M. l'abbé de Bréon, oncle de la mariée, a dit la messe.

***

Le même jour avait lieu en l'église Saint-Pierre de Chaillot, le mariage de Mlle Thérèse Le Conte avec M. Adrien Géliot, propriétaire du château de Saint-Martin-d'Ablois (Marne).

La veille avait eu lieu le mariage civil.

Mlle Thérèse Le Conte est l'arrière-petite-fille de Mme Purnot, la petite-fille de Mme Eugène Gallice et la fille de M. Paul Le Conte, de Châlons, ancien magistrat, propriétaire du château de Dormans.

Ce mariage unit donc de très honorables et très honorées familles d'Epernay et du département.

M. Géliot, dont on a pu déjà constater à Saint-Martin d'Ablois l'esprit bienfaisant, trouvera dans sa jeune femme une gracieuse et active auxiliaire.

D'abondantes distributions ont été faites aux indigents, à l'occasion du mariage.

MÉLANGES

Une relation inédite de l'exécution de Louis XVI. — Le goût actuel est aux mémoires, aux correspondances de la Révolution et de l'Empire. Avec les écrits venus des grands acteurs de l'épopée napoléonienne, des maréchaux et des généraux, nous avons eu les journaux de marche des simples officiers, sous-officiers et soldats, frappés des formidables événements auxquels ils étaient appelés à prendre part, et soucieux d'en transmettre le souvenir à leurs descendants.

Il n'est pas jusqu'aux plus humbles citoyens, artisans des villes ou laboureurs des campagnes, que cette préoccupation n'ait inspirés et dont quelques-uns n'aient tenu à *écrire* les choses qu'ils avaient vues — leurs souvenirs de la « grande époque ».

L'abondance des documents de cette nature a pu faire naître dans quelques esprits le soupçon de supercheries littéraires ; on a affecté de croire que plusieurs de ces Mémoires avaient dû être fabriqués après coup, pour satisfaire à la curiosité toujours croissante du public. La vérité est que ces sortes d'autobiographies militaires, que ces mémoriaux d'anciens soldats existent en beaucoup plus grand nombre qu'on ne pourrait le supposer. Voici que, de tous côtés, sortent de la poussière des archives familiales, sous forme de pauvres cahiers jaunis, maculés ou déchirés, ces *Actes* modestes qu'on relisait le soir à la veillée, qu'on se léguait pieusement de père en fils, dans les maisonnettes des faubourgs, sous le toit moussu des chaumières. Pour peu que l'on regarde attentivement autour de soi, on découvrira bien vite quelque spécimen encore inédit de ces véritables confessions populaires dont M. Alfred Darimon vient de nous donner un modèle si caractéristique dans les *Mémoires du sergent François Lavaux*.

C'était un Champenois, lui aussi, que ce Pierre-Joseph Joly auquel est emprunté le récit qui va suivre. Né à Reims, le 17 juin 1770, dans une condition fort ordinaire, il vint à Paris chercher fortune, à peine âgé de vingt ans. La Révolution commençait ; il assista aux scènes les plus terrifiantes et les plus pathétiques du drame. Puis, gagné à son tour par la fièvre belliqueuse qui, peu à peu, s'emparait de tous les esprits, il s'engage, le 10 mai 1793, comme volontaire, fait campagne en Vendée, en Italie, aux îles du Levant, où il tombe entre les mains des Russes et des Turcs. Bientôt relâché, il rentre en Italie et, de là, va combattre, après maintes marches et contremarches, en Autriche, en Allemagne et en Pologne. Assiégé dans Dantzig, avec le petit corps d'armée de Rapp, par les troupes de Barclay de Tolly, à la suite d'une longue et héroïque défense, après avoir subi les misères de la faim et de la maladie, essuyé le feu d'un effroyable bombardement, Joly est compris dans la capitulation de la place (29 novembre 1813) et envoyé en Russie dans le gouvernement d'Orel. Là, il trompe les ennuis de sa captivité en observant les mœurs du pays, notant soigneusement les monuments, les costumes qu'il rencontre sur son passage. Un petit carnet de poche, conservé précieusement par son petit-fils renferme une quarantaine de dessins, sépias et aquarelles pris par lui au cours de ses voyages ; on y voit des fleurs délicatement coloriées, des types d'Albanais, de Juifs petits Russiens, de Polonais, de Cosaques du Don, des

scènes d'intérieurs en Lithuanie et en Podolie, où le geste et l'attitude des personnages sont souvent croqués avec naturel et bonhomie.

Ici s'arrête la carrière militaire de notre héros. Libéré au commencement de l'automne de 1814, il a consigné minutieusement dans un feuillet les cent dix-sept étapes de son retour. Rentré dans ses foyers, Joly se maria et vécut encore de longues années d'un petit emploi qu'on lui avait procuré dans l'administration des hospices de sa ville natale. Ainsi retraité avec le grade de capitaine, la croix de la Légion d'honneur et la médaille de Sainte Hélène, le vieux brave est mort à Reims, le 30 août 1861, dans sa quatre-vingt-douzième année.

Le récit que nous publions ci-après de l'exécution du Roi, à laquelle Joly assista, le 21 janvier 1793, se distingue par quelques menus détails des versions reproduites par le marquis de Beaucourt, dans son beau livre sur la *Captivité et les derniers moments de Louis XVI* (Paris, Picard et fils, 1892, 2 volumes in-8°). A. Taussbrat-Radel.

... Pendant ces temps, raconte Joly, j'ai vu des choses que je dois décrire.

La première fut une fête en l'honneur des Suisses. C'était une fête républicaine. Il y avait un char sur lequel quarante Suisses devaient monter, mais ils eurent la modestie de marcher derrière. Je ne me rappelle pas trop le motif de cette fête. Ensuite je vis la Fédération du 14 juillet 1792 : elle eut lieu au Champ de Mars, qui est une place qui va de la rivière de la Seine à l'Ecole Militaire. Cette place est immense; les côtés avaient des talus pour les spectateurs, le milieu était occupé par les troupes. Il y en avait une grande armée. Au centre était un monticule ayant plusieurs marches, sur lequel s'élevait une pyramide chargée de tous les blasons et armoiries de la France, et entourée de paille à laquelle le Roi, suivie d'une partie des seigneurs de sa Cour, fut contraint de mettre le feu, indiquant par là la suppression de toute noblesse.

Il ne put rester jusqu'à la fin de cette cérémonie, qui aurait été réellement belle sans la triste circonstance qui y avait donné lieu. Les troupes défilèrent, après diverses évolutions; l'artillerie, qui était au bord de la rivière, faisait un bacchanal d'enfer; la foule était innombrable. Enfin, ce fut une fête de premier ordre.

Le 10 août suivant fut d'un autre genre : ce n'était plus une fête, mais un massacre. Ce jour fut terrible ; la description en ferait horreur. Le peuple, acharné contre la Cour, assiégea le château des Tuileries, égorgea tous les Suisses qui défendaient le Roi. J'ai vu de mes yeux, et j'en frémis encore, jeter tout vivants, par les fenêtres, des malheureux qui s'étaient cachés dans des réduits; des monstres se tenaient au pied des murs, la pique haute, pour les recevoir ou les percer : les rues avoisinant le palais étaient jonchées de cadavres. Je frémissais de ces choses; la curiosité m'entraînait, mais j'avais horreur de ce que je voyais.

Le Roi, dès le commencement de ces épouvantables scènes, avait été conduit dans le sein de la Convention, assemblée légis-

lative qui s'était emparée du pouvoir. Il y resta, ainsi que les princes et princesses, jusqu'au lendemain qu'on les conduisit, comme des criminels, au Temple, où ils furent enfermés.

Les journées des 2 et 3 septembre suivant furent aussi affreuses, mais d'une autre nature. Une foule de forcenés allèrent dans toutes les prisons de la ville et égorgèrent la presque totalité des prisonniers. Je vis, en passant sur le pont au Change, qui se trouve en face du Châtelet, une montagne de cadavres qui y étaient agglomérés : le sang qui en découlait couvrait les pieds des passants; on enleva ces morts par voitures pour les jeter plus loin dans la Seine. La cour du Palais de Justice en avait autant; à la Force, il en était de même, ainsi qu'à la Salpêtrière. La princesse de Lamballe fut une de ces victimes que leur rage poursuivit de la manière la plus féroce; car, après l'avoir assassinée, on lui coupa la tête que l'on mit au bout d'une pique. Son corps fut ouvert tel qu'on ouvre un porc; on lui déchira les entrailles, on la lia par les pieds, et nue, comme un vil animal qu'on traîne à la voirie, on la traîna sur le pavé par toutes les rues de la ville. Il y avait un de ces assassins qui tenait son cœur et son foie ainsi que la fressure d'un veau, et en frappait les curieux qui regardaient cet abominable spectacle. Je travaillais alors rue Thévenot et près de la rue Montorgueil; attiré par les cris, je sortis et je vis de mes yeux ce cortège de cannibales.

Dans ce temps, je quittai le quartier de la Porte-Saint-Martin pour aller loger chez un maître de dessin, dans l'intention d'apprendre l'architecture, et je vis, au commencement de 1793, le complément de toutes les horreurs. Le Roi fut jugé et condamné à mort. Ce fut le 21 janvier qu'eut lieu cette exécution. Je l'avoue, quoique tout frissonnant de ce que je voyais journellement, j'étais jeune et curieux; je me rendis seul sur la place d'exécution. Elle était déjà remplie de gardes nationales, tant cavalerie, qu'infanterie et artillerie. Toutes les issues étaient défendues par deux pièces de canon chargées jusqu'à la gueule; cependant je parvins à passer, quoique sans armes; il n'y avait que les corps armés qui y pouvaient rester.

Il y avait, à peu de distance de l'échafaud, de vastes bassins qui servaient aux maçons pour fondre leur chaux. Je me jetai dedans, où je vis déjà deux ou trois personnes qui s'y étaient réfugiées, et, dans cette position, j'attendis le moment qui devait couvrir la France de la plaie la plus sanglante qu'elle eut jamais et qu'il y a lieu de croire qu'elle aura jamais. Il faisait un brouillard horrible. Enfin, sur les dix heures et demie du matin, on entendit une confusion de voix qui criaient : « Le voilà! » Alors je me perchai sur l'angle de ce bassin dans lequel j'étais enfermé, et vis arriver le triste cortège. Le Roi descendit de la voiture, et fut dépouillé au pied de l'échafaud : il eut les mains liées derrière le dos et les cheveux coupés. Il était en veste de molleton, et quand il fut sur l'échafaud, il passa à gauche de la guillotine et prononça

quelques paroles d'une voix forte (que je crois entendre encore), mais qui fut aussitôt couverte par les tambours qui étaient au pied de ce triste théâtre, lesquels firent un roulement, sur le signal du fameux Santerre, commandant alors la garde nationale de Paris. Ensuite, les exécuteurs prirent le Roi, le couchèrent sur la bascule, et en un clin d'œil la tête tomba. Un aide la saisit et la montra à la foule, qui fit entendre les cris de : « Vive la République ! »

Autant que je puis me rappeler, j'ai entendu au bout des Champs-Elysées un coup d'arme à feu qui partit de ce côté.

A peine l'exécution finie, je vis une infinité de personnes se présenter au pied de l'échafaud pour recueillir quelques gouttes du sang de cette victime. J'ignore dans quel but elles cherchaient à en avoir; je n'en fus pas instruit. Les troupes se retirèrent, et je fus moi-même un des premiers à en faire autant. Je trouvai des connaissances qui m'entraînèrent à la Commune, où je pus pénétrer; et là, j'entendis lire le testament du Roi par le nommé Manuel, qui se servit de cette expression ironique et triviale : « Voici le testament de saint Louis le Cadet ! »

(*Figaro.*) Pierre-Joseph JOLY.

* * *

Dans les *Mélanges Julien Havet*, publiés récemment par les amis de cet aimable et regretté savant, il y a un mémoire dû à la plume de M. Paul Durrieu sur *l'Origine du manuscrit célèbre dit le Psautier d'Utrecht.* Ce manuscrit, depuis longtemps déjà, exerce la sagacité des érudits. On l'a successivement considéré comme originaire d'Orient, d'Alexandrie, d'Angleterre : l'origine anglo-saxonne était celle qui ralliait le plus de partisans. M. Durrieu, en appuyant son opinion sur la paléographie et le style des dessins, propose de donner au Psautier d'Utrecht une origine rémoise. Il insiste surtout sur ce fait que certaines lettrines ornées et certaines miniatures du Psautier d'Utrecht, offrent une analogie frappante avec des types d'Evangéliaires d'origine rémoise, particulièrement de l'Evangéliaire d'Ebbon, conservé à la Bibliothèque d'Epernay.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LE MARQUISAT DE PLANCY

Sous la famille de Guénégaud*

III

État du domaine de Plancy sous Henri I de Guénégaud.

De son vivant, le secrétaire d'Etat Henri de Guénégaud avait fait au roi l'aveu et dénombrement complet de ses seigneuries. De ce volumineux document ressortent clairement l'étendue de la terre et de ses vassalités, ainsi que la nature des droits qui y étaient attachés au XVIIe siècle. A ce titre il ne pouvait être qu'intéressant pour l'histoire de la seigneurie d'en citer les extraits qui suivent, quelque longueur qu'ils puissent ajouter à ce travail.

COPIE D'UN AVEU ET DÉNOMBREMENT DE LA TERRE DE PLANCY, RENDU PAR M. DE GUÉNÉGAUD.

« Henry de Guénégaud de Cazillac, chevallier, marquis de Plancy, comte de Rieux, vicomte de Semoine, baron de Saint-Just, seigneur du Plessis, Fresnes et autres lieux, fils aîné, légataire universel de défunt messire Henry de Guénégaud, chevalier, commandeur des ordres du Roy, conseiller en ses Conseils, secrétaire d'Etat et des commandements de Sa Majesté, à tous qu'il appartiendra, salut ! Sçavoir faisons que nous tenons et avouons tenir du Roy notre Sire, à titre de foi et hommage, nuement et prochement à cause de son comté de Champagne, notre terre et marquisat de Plancy, et membres en dépendant ou y annexés situés dans le bailliage de Sézanne, desquelles choses le dénombrement s'en suit.

« Premièrement : La terre de Plancy étoit cy-devant baronnie, depuis, par lettres du mois de may mil six cent cinquante-six, érigée en marquisat, qui est composée de fiefs, villes et

* Voir page 181, tome VII de la *Revue de Champagne*.

villages de Plancy, Longueville, Charny le Bachot, Saint-Vitre, La Perthe, Champfleury, Bonnevoisine, l'Abbaye-sous-Plancy, Semoine, Viâpres-le-Grand, Froide-Paroix et leurs dépendances, dont une cy-devant fief et membres dépendant dudit lieu de Plancy, les autres y ont été réunies et annexées par lesdites lettres d'érection à moi accordées par Sa Majesté audit an mil six cent cinquante six, pour être tenus de Sa Majesté de son comté de Champagne, dans le ressort de Sézanne, à une seule foy et hommage, conformément aux lettres du Roy Philippe de l'an mil trois cent dix-neuf.

« Duquel marquisat le chef lieu et principal manoir est l'ancien château de Plancy, assis en une isle que fait la rivière d'Aube, et est ledit château fermé de murailles, pont-levis et grosses tours, avec grands et larges fossés doubles plains d'eau de la rivière, autour desquels il y a un rempart, boulevard et autres deffences telles qu'à forteresse peut appartenir, comme aussi est ledit château garni de poterne, lanterne où se doit mettre une cloche pour faire le guet ; auquel sont sujets tous mes vassaux hommagers tenant fiefs de moy et de mondit châtel de Plancy, chacun à proportion de ce qu'il en est pour la tenue de son fief, et pareillement y sont sujets tous les demeurants ès paroisses, villes et lieux qui en suivent, c'est à sçavoir : Plancy, Charny le Bachot, Longueville, l'Abbaye-sous-Plancy, la Perthe, Froide-Paroix, Salon, Coursemain, Boulage, Champfleury, Bonnevoisine, Viâpres-le-Petit, Saint-Vitre, Rège et la Ville-Neuve-aux-Chênes, et sont tenus de venir en personnes faire guet, garde de porte au châtel, selon l'ordonnance, toutes les fois que le capitaine les fait appeler sans qu'ils puissent s'excuser pour quelque raison que ce soit à peine de deffaut et amende, et y a sentence de se rendre au bailliage de Sézanne le quinzième décembre mil six cent trente six contre les habitants de Plancy et autres, dudit jour contre les habitants de Champfleury et autres. Au-devant duquel château il y a cour, basse-cour, maison seigneuriale, gros pavillon sur la porte, grandes écuries avec plusieurs logements au-dessus, grange, colombier, plusieurs autres bâtiments et une église fondée de huit chanoines et deux enfants de chœur en l'église de Saint-Laurent avec deux chapelles de Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour y dire et célébrer la messe et autres services suivant ladite fondation ; desquelles huit prébendes, chapelles et enfants de chœur j'ay la collation et totale disposition à moy appartenant de plein droit de patronage laïc, et par privilège exprès de ladite fondation

toutes et quantes fois qu'il y a vaccation desdits manbres, tous lesquels sont en la correction de moy et de mon bailly, exempts de toutes autres personnes et juridiction ; et quand j'assiste en personne au service en ladite chapelle ou aux processions, j'ai droit de double distribution comme doyen, patron, fondateur et réformateur de ladite église, et le puis prendre, si bon me semble ; et ont à présent lesdites prébendes leur logement dans une maison que j'ai fait bâtir depuis peu dans ma basse-cour du Belle ou Barle, où sont mes vergers ou jardins, laquelle basse-cour est vis-à-vis l'entrée de mon château, dont elle n'est séparée que par mes fossés, qui la ferment d'un côté, et la rivière d'Aube de tous les autres côtés.

« Pareillement, j'ai de plein droit, et à moy appartient par privilège exprès la collation et donation de l'hôpital de Plancy, celle de la maladrerie dudit lieu, celle de l'hôpital de Charny et celle de la chapelle Saint-Vitre, assis à Saint-Vitre près Plancy et dans lesdites églises, de même que dans celle de Plancy et dans tous les autres églises, paroisses, chapelles et monastères de mondit marquisat; j'ay et à moi appartient comme à seigneur patron, fondateur et souverain, tous droits honorifiques, prérogatives, prééminences, droit de banc, élevées ou autres, sans que personne autre que moy puisse y avoir ni prétendre aucun desdits honneurs ny marque d'iceux sans ma permission.

« *Item*, j'ai droit de gruerie, ressort et souveraineté audit Plancy pour refformation en matière de gruerie, voirie, chemin, eaux, bois et forêts dans l'étendue de mondit marquisat, prévantivement à tous autres, comme aussy ai droit de haute, moyenne et basse justice qui s'exerce audit Plancy par bailly, lieutenant, assesseur, greffier, tabellion, notaires, sergens et autres officiers à ma nomination, par devant lesquels sont tenus et sujets y ressortir et répondre ès jours ordinaires et autres par appel ou autrement, en toutes matières civiles et criminelles, tous et chacun les habitants et demeurant ès dites ville et lieux de Plancy, Charny-le-Bachot, Froide-Paroix, Longueville, Abbaye-sous-Plancy, la Perthe, Champfleury, Bonnevoisine, à partir de Viâpres-le-Grand; et peuvent aller les sergents dudit Plancy exploiter sans commissions par tous lesdits lieux et villages ; et sont tous de mon territoire en ma garde et de ma terre ressortissant à même dudit lieu de l'Abbaye-sous-Plancy, auquel j'ai tous droits de haute, moyenne et basse justice, gruerie et souveraineté ; et sont tenus les officiers du prieur de ladite abbaye de venir et com-

paroir aux assises, par devant mon bailly ou son lieutenant, de mesme les autres officiers inférieurs des dépendances de mondit marquisat; et en signe de souveraineté, ressort et juridiction supérieure, j'ai fourches patibulaires à quatre piliers et autres, telles qu'appartient et peut appartenir et avoir seigneur marquis.

« *Item*, j'ai droit de prévôté ou mairie ès lieux cy dessus nommés et puis y faire exercer, en chacun d'iceux, la haute, moienne et basse justice, en première instance civile ou criminelle, par un maire ou prévost, lieutenant, greffier et autres officiers, dont les appellations ne peuvent ressortir ailleurs que par devant mon bailly de Plancy ou son lieutenant.

« *Item*, j'ai droits d'amende, tant simple que fol appel et autres qui se peuvent décerner, tant en mesdits maires qu'en mondit bailliage et gruerie qui m'appartient, de telle sorte en toute l'étendue de mondit marquisat, que même en cas d'appel à Sézanne, s'il est dit bien jugé, lesdites amendes sont à moy et non point aux fermiers des amendes de Sézanne.

« *Item*, j'ai des greffes tant du bailliage et gruerie dudit Plancy que des mairies et prévôtés y ressortissantes, ensemble le greffe des assises qui sont à moy en pleine propriété.

« *Item*, le tabellionnage et sceaux aux contrats dudit marquisat et lieux en dépendant, qui est de quatre deniers par chacun scel payable au garde de mesdits sceaux et en outre le droit de signature comme au tabellion.

« *Item*, j'ai droit de faire et créer des notaires, contrôleurs, arpenteurs jurés, priseurs et crieurs, sergens et autres officiers de justice par toutes mesdites terres, voiries et chemins de mondit marquisat.

« *Item*, j'ai droit de bourgeoisie, tutelles et curatelles sur tous les demeurans en l'étendue de mondit marquisat, desquelles les officiers de Sézanne ne peuvent avoir connaissance, non plus que de toutes matières civiles et criminelles, sinon en cas d'appel de mon bailly ou son lieutenant, dont y a eu arrêt contradictoire à mon profit, sur enquêtes respectives, le 23 août 1644; suivant lequel aussi mes officiers, bailly, lieutenant, maire, prévôt et autres, tant dudit Plancy que des terres indépendantes, ne sont tenus assister ni eux représenter auxdites assises de Sézanne.

« *Item*, j'ai droit d'épaves, aubaines, bâtardises, confiscations, déshérances et tous autres droits et profits qui à seigneur marquis et haut justicier peuvent appartenir dans toute l'éten-

due de mondit marquisat de Plancy, Abbaye-sous-Plancy et autres terres en dépendantes.

« *Item*, j'ai les isles et assablissemens qui se font par crüe d'eau ou autrement ès rivières de Plancy, le Bachot, Charny, Longueville, Barbuise et autres de mondit marquisat, parce que toutes lesdites rivières sont à moy, comme aussi tous les gords et fossés, et n'y a personne qui ayt droit d'en avoir que moy, comme aussi m'appartiennent les fonds, bords et rives desdites rivières, gords ou étangs, et puis planter des saules en iceux et empescher que d'autres n'y en plantent ny puissent embarrasser lesdites rivières; de quoy la connoissance appartient aux officiers de ma gruerie prévantivement à tous autres et des délits commis sur lesdites eaux.

« La rivière de Plancy, en haut, vers le Saige de Viâpres-le-Grand, à l'endroit où finissent les pâtures dudit Viâpres et y attenant la prairie de Saint-Vitre; et dure jusqu'à l'endroit du pré de la prairie de l'Abbaye-sous-Plancy, à l'endroit d'une fosse et cours qu'on appelle les Roches; de ladite rivière y a un bras qui descend par dessus le batardeau dudit Plancy et a cours par les prairies dudit Plancy jusqu'au village du Bachot, d'où elle passe dans une autre rivière qu'on appelle la Noue-Franche, proche le fossé des Châtelliers.

« Il y a encore un autre bras qui descend du bras dessus dit et se prend dès un pont appelé le pont Bailly, et tourne à l'entour de la rosière du château de Plancy et rentre en la grande rivière qui est celle d'Aube, proche le grand pont dudit Plancy.

« Plus la rivière de Barbuise, à la prendre vis à vis de Règes jusqu'au Bachot, où elle se mêle avec le bras cy-dessus, d'où se tiroit autrefois une autre rivière, appelée la Rivière-Neuve, qui passoit par mon étang de Longueville, jusqu'au finage d'Etrelles et servoit à faire tourner mon moulin audit lieu de Longueville, mais à présent le moulin est une ruine et ladite rivière assablée.

« Lesdites rivières en plusieurs autres fossés et gords; et sont toutes à moy, en propriété fonds, les rives avec droit de pêche bannale, c'est-à-dire que nul n'oseroit y pêcher, ni rien mettre ou rien prendre, autre que le seigneur ou ceux ayant charge de; laquelle pêche peut par moy être affermée à tous engins et toutes sortes de personnes.

« *Item*, ai droit de rouage ou rouissage dans toutes lesdits rivières et eaux, et tel que nul ne peut y mettre rouir, dé-

tremper chanvres ou autres denrées sans ma permission ou de mes fermiers, à peine d'amende ou confiscation desdites denrées ; et toutes les personnes mettans rouir ou détremper dans lesdites eaux et rivières avec ladite permission, et seulement aux endroits à ce destinés, me doivent par chacun an une livre de chanvre mâle et une livre de femelle, de quelque qualité et condition qu'ils soient...

« *Item*, ai la ferme de l'oiselerie, qui est de pouvoir chasser et affermer la chasse des alouettes, merles, pluviers, vanneaux, cailles et autres petits oiseaux à toutes sortes de personnes.

« *Item*, ai droit de chasse à tous autres bêtes et gibiers au poil et à la plume, soies et autres, par toutes mesdites terres.

« *Item*, ai droit de suye et colombier et de garennes par toutes mesdites terres, avec deffences à toutes personnes d'y en avoir, même au prieur de l'Abbaye-sous-Plancy, contre lequel mes prédécesseurs ont toujours fait leurs protestations toutes les fois qu'il a prétendu faire garenne, parce qu'il n'a aucun droit de chasse, n'ayant que basse justice, et puis faire ruiner ses garennes, sy aucunes il avoit, comme n'étant jurées, et y poursuivre les lapins et autres bestes, parce qu'il est de ma terre et ressort.

« *Item*, ai droit de pressoir bannal, tant audit lieu de Plancy qu'en tous les autres cy-dessus dépendant de mondit marquisat.

« *Item*, ai droit de four bannal audit Plancy et tous les autres lieux sus-nommés en dépendant, pour lequel tous les habitans desdits lieux me doivent et sont tenus payer chacun an quatre sols parisis, payables au jour de Saint-Remy.

« *Item*, ai droit de corvée sur tous les habitans de mondit marquisat, comme il sera dit cy-après à l'endroit du dénombrement particulier de chaque paroisse.

« *Item*, ai droit de maîtrise à boulanger et autres métiers, qui est tel que nul artisan ne peut ouvrir ny tenir boutique dans ma ville et marquisat de Plancy sans mes lettres et permission.

« *Item*, ai droit de chevallerie ou taille ès quatre cas accoutumés, mariage et autres, pour nous, nos enfans et successeurs, à toujours prendre sur tous les habitans dudit lieu de Plancy, Abbaye-sous-Plancy et autres villages dudit marquisat, charrois, harnois et chevaux, pour mener en ost ou chevauchée, prendre aussi bled, vin, bœuf, avennes, bêtes et

victuailles nécessaires, et avoir pât et gîte annuels ès dits villages, y mener chiens et chevaux à séjour.

« *Item*, ai droit de main morte, de formariage, sur plusieurs hommes et femmes, de condition servile tant audit Plancy qu'à Longueville, Charny et autres villages de mondit marquisat ; la plupart desquels me doivent ladite servitude quoiqu'ils soient mainmortables, de meubles, héritages, et de poursuites, et de formariage, et taillables à volonté envers moy de toute manière.

« *Item*, ai droit de lods et ventes sur toutes les maisons et héritages scis et au dedans de mon marquisat, et membres en dépendans, qui se payent à raison de trois sols quatre deniers pour livre, parce que tous lesdits héritages, s'ils ne me payent censives, ne laissent pas de me devoir vest et devest, emportant lods et ventes à toute par vente, échange, donnation, mutation, ou autrement par tout autre moyen, excepté par succession et directe et de père à fils ; et y a amende selon la coutume du bailliage de Meaux tant sur le vendeur que sur l'acquéreur, faute de payer lesdits droits de vest et devest, qui sont... Et s'entend lesdits droits de vest et devest de manière que, par le contrat de vente, le vendeur est réputé se dévestir de son bien et le remettre en mes mains pour en revestir l'acquéreur qui ne peut être censé véritable propriétaire que du jour que je l'ai revêtu desdits biens par mon ensaisinement et payement de lods et vente, dont y a sentence contre Guillaume Bazin, rendue au Châtelet le vingt-deuxième août mil cinq cent quarante-quatre, confirmée par arrêt du vingt-troisième janvier mil cinq cent quarante-cinq. Et ny a aucune terre dans mondit marquisat exempte desdits droits.

« *Item*, ai droit de censives sur plusieurs terres, prés, vignes, maisons et aires à bois autant audit lieu de Plancy, qu'autres lieux en dépendans, tant en argent et grains, que poules, chapons et autres redevances payables à certains jours cy-après désignés dans ces dénombremens particuliers de chacune paroisse ; et à défaut d'être payées auxdits jours désignés, elles portent défauts et amendes de deux sols six deniers, sy elles ne sont payées au bout de quinze jours, et trois livres sy on ne les paye dans l'année ; et portent aussy lesdites censives et redevances le droit de lods et ventes à toute mutation, auxquels ne laissent d'être sujets les autres héritages non censuels, comme est dit cy-dessus avec deffauts et amendes ; et sont tous lesdits héritages censuels et non censuels sujets au droit de retenue ou de retrait féodal à mon profit, le cas y échéant.

« *Item*, ai droit de foires et marchés, de hallage, étalage, pesage, aulnage et mesurage, sur toutes les denrées qui se débitent dans les lieux de mondit marquisat, nul autre que moy n'y en peut avoir ny prétendre.

« *Item*, j'ai et à moy appartenant tous les grands et petits chemins et voirie de mondit marquisat de Plancy, et membres en dépendant en fonds et superficie, dans toute leur longueur, largeur et étendue; et ai droit d'y planter noyer et tous autres arbres que bon me semblera pour en faire mon profit comme de mon domaine propre, et sy autres y plantaient lesdits arbres, sont à moy aussi bien que les fruits, esmondes et dépouilles d'iceulx.

« *Item*, j'ai dans l'étendue de mondit marquisat dix-huit cent et deux mil arpens de prés appelés les Usages, en diverses pièces ès quelles les habitans de Plancy, du Bachot, Longueville, La Perthe, Champfleury, Bonnevoisine et Saint-Vitre, prétendent avoir avec moy leurs usages et pâtures pour leurs bestiaux en commun, ès chacun desdits lieux en particulier sur aucunes desdites pièces; et me sont de nulle valeur, excepté que j'y ai droit d'usage pour moy et mes fermiers et tous leurs bestiaux, et que les habitans du Bachot et de Charny m'en payent par chacun feu une obole tournois tous les ans, pour avoir liberté d'y pâturer et principalement dans une pièce appelée la Pâture-aux-Mailles, qui est de mon domaine propre et de mon usage.

« Et est la prairie de Plancy, Saint-Vitre, le Bachot et Charny, tous en un tenant entre lesdits villages, bornée d'un costé par la rivière d'Aube et mes prés, d'autre costé par la Barbuise et les villages de Charny et du Bachot et finage d'iceulx, d'un bout par le finage de Viâpres-le-Grand et d'autre bout par le finage de l'Abbaye-sous-Plancy.

« Et la prairie et pâturage de Longueville tient d'un bout au finage de Plancy et à une noue appelée Noue-Franche, d'autre bout au finage, pâture et prairie d'Etrelles, d'autre part au finage de Longueville et dudit Etrelles, et d'autre part aux pâtures de Boulages et aux pâtures et prairies de l'Abbaye-sous-Plancy.

« Outre lesquels droits généraux de mondit marquisat j'ai encore, en chacune paroisse et membres en dépendant, autres droits, biens et revenus, dont les dénombremens particuliers s'en suivent, c'est-à-dire :

PLANCY

« J'ai ma ville de Plancy sur la rivière d'Aube, fermée de

profonds fossés, murailles, tours, pont-levis, boulevards et autres défences, comme à ville appartient, que j'ai droit de faire édiffier et augmenter quand bon me semblera, comme à moy appartient de donner congé à entrer l'eau ès dits fossés quand bon me semblera.

« Dans laquelle ville y a église paroissiale où j'ai seul tous les droits honorifiques et de patronage comme à seigneur fondateur ; il y a aussi en ladite ville un hôpital pour les pauvres malades de ma dite ville et marquisat, dont j'ai fait depuis peu réédiffier tout à neuf l'église ou chapelle dédiée à saint Julien et saint Jean, où à moy seul appartient de nommer un maître ou économe qui doit me rendre compte des revenus de l'Hôtel-Dieu et de l'emploi d'icelui sur lesquels j'ai tous les ans à prendre une corvée, les autres droits ; et consistent lesdits revenus en une grande pièce de terre sur laquelle est bâti ledit Hôtel-Dieu de ladite ville et un gagnage de... arpens de terres ou prés dans le finage de Plancy ; pareillement y avoit cy-devant une maladrerie dans ladite ville qui étoit à ma collation et disposition, mais n'en reste plus aucun bâtiment, seulement y a un petit gagnage et quelques héritages sur lesquels me sont dûs sept sols demy de censives et une corvée par chacun an, avec un dîner le jour et feste de saint... et quand le maître de la maladrerie meurt, ses immeubles sont à moy.

« *Item*, sur plusieurs maisons, terres, prés, aires à bois et autres héritages assis audit Plancy et finage dudit lieu, me sont dûs plusieurs censives payables chacun an au jour et feste Saint-Jean-Baptiste, Saint-Remy et Noël ; et peuvent monter environ dix livres environ en argent et quarante-quatre tant de poules que chapons, portans deffauts et amendes par faute de payer au jour qu'elles sont dûes ; et portent aussi lods et ventes de trois sols quatre deniers pour livre desdits héritages, toutes les fois qu'elles changent de détempteurs par chaque contrat, échange ou autre moyen que ce soit, si ce n'est en succession ou en donation de père à fils, ès quels seuls me sont dûs lods et ventes, parmy lesquels héritages il y en a plusieurs pièces de terres baillées à charge de faire vignes et non autrement.

« *Item*, ai plusieurs rentes foncières sur plusieurs héritages assis tant audit Plancy qu'en son territoire, qui peuvent valoir par chacun an cent sols tournois.

« *Item*, la rente sur Robert Darnelle, de Plancy, de vingt-trois sols, plus vingt sols tournois sur Nicolas Lhuillier, trente-huit sols tournois sur Jean Hénin, dudit Plancy, et dix-sept

sols six deniers sur Guillaume Le Moine, dudit Plancy, et en outre plusieurs autres semblables rentes.

« *Item*, tous les habitans dudit Plancy et finage de ladite paroisse me doivent chacun an deux corvées de bras et de chevaux à Pasques et à la Saint-Remy.

« *Item*, ai droits de trois moulins et un à fouler avec vannage sur la rivière d'Aube, mais n'en est présentement que deux à bled tournans sur ladite rivière, à l'endroit où elle sépare madite ville d'avec mon châtel et basse-cour ; au bout de laquelle basse-cour sont situés lesdits moulins, avec logement et pour le meunier et pour ses bestiaux, et tout proche un petit verger, lesquels moulins sont bannaux et sont tenus d'y apporter et moudre toutes leurs graines et foulouailles tous et un chacun des paroisses, tant de Plancy, Saint-Vitre, La Perthe et Champfleury, que de Charny, le Bachot, l'Abbaye-sous-Plancy et Longueville, de quelque qualité et condition qu'ils soient, à peine d'amende de soixante sols tournois et confiscation de leurs graines, farines, foulouage, chevaux et harnois ; et ai coutume d'affermer avec lesdits moulins la pêcherie du vannage et fosse du devant tout ensemble et par un même bail, quoique j'en puisse faire différents baux.

« *Item*, ai le péage de la rivière et passage de sa vanne, lequel droit est tel que tous poissons, grains, vins, bois et autres denrées passant par la vanne desdits moulins ou par la rivière, tant dessus que dessous, tant en montant qu'en descendant, je puis et je suis en possession de prendre et lever à raison de deux pièces de poisson sur chacune botte de l'échantillon qu'il se trouve et sur les batteaux, boutiques ou bresles qui sont composées de plus ou moins grand nombre de bottes à proportion, et sur chacun septier de grain deux quarts, sur chacun coupon de bois deux pièces, et sur les autres denrées et marchandises à proportion, de quelque nature et qualité que [soient] lesdits poissons ou autres denrées, et ceux qui les font passer ; et y a amende de soixante sols et confiscation de la marchandise sur les défaillans de payer le droit soit en espèce soit en argent, suivant l'évaluation qui en a été faite autrefois par mes prédécesseurs avec les marchands trafiquant ordinairement tant sur ladite rivière et pour leur commodité ; dont a été dressé tarif qui s'observe de toute ancienneté et est apposé par affiche en fer-blanc aux piliers dudit vannage. En outre doit chacun batteau cinq sols pour l'ouverture de la vanne tant en montant qu'en descendant ; et s'il y arrivait rupture par la faute desdits batteaux, sont tenus les marchands

et leurs marchandises réparer le dégât avec tous dépens, dommages et intérêts.

« *Item*, le péage de la chaussée de Plancy et travers de la Perthe, qui est tel que chacun charriot passant par ladite chaussée de Plancy ou travers de la Perthe me doit quatre deniers, la charrette deux deniers tournois, la beste de somme ou bât un denier, le cheval ou le bœuf pour vendre quatre deniers, la jument ou vache deux deniers, le pourceau et toutes autres bestes, soit à laine soit à cornes ou autre, une obole tournois, et y a soixante sols d'amende et confiscation sur les défaillans de payer ledit péage et travers.

« *Item*, j'ay et à moy appartient la chaussée de Plancy, à commencer au grand pont dudit lieu jusques au pont du Bachot. Et est la largeur de ladite chaussée du costé de la pâture, deux perches outre l'étendue du pavé; et de l'autre costé, ce qu'il y a de terre jusqu'à un fossé par où s'écoule l'eau de la rivière d'Aube tout le long de ladite chaussée; la mesure de deux perches doit être au moins de huit pieds et demy de Châtelet, le pied portant douze pouces; et ai droit de planter saules et tous autres arbres que bon me semblera, de même que sur tous les autres chemins de mon marquisat.

« *Item*, ai droit de foires et marchés audit Plancy, sçavoir trois foires par an et jour de Saint-Sébastien, vingt-unième janvier, Sainte-Madelaine, vingt-deuxième juillet, et Saint-Laurent, dixième aoust, et deux marchés pour chacune semaine les jours de mardy et vendredy, et puis lesdites foires et marchés affermer à mon profit.

« *Item*, ai audit Plancy droit de hallage, étallage, pesage, aulnage et mesurage sur toutes denrées qui se débitent ès foires et marchés dudit lieu.

« *Item*, la ferme de la boucherie et étaux à vendre chair audit Plancy où nul n'en peut tuer ny vendre, ny suif, ny cuirs sans mon congé, soit tous les jours de foires et marchés, soit autres, à peine d'amende arbitraire et confiscation desdites marchandises; et m'appartient et m'appartiennent aussi les langues de tous les bœufs qui se tuent.

« *Item*, j'ai droit de ban vin audit Plancy qui est tel que, depuis le jour de Pasques premier coup de messe sonnant jusqu'au jour de Saint-Remy, nul ne peut et lui est loisible vendre vin en détail audit Plancy sans congé de moy ou de mon fermier dudit ban vin, à peine de soixante sols tournois et confiscation dudit vin, tant et quentes fois que le cas y échoit.

« *Item*, la pêche de deux gords dudit Plancy et des fossés adjacents comme est la fosse aux Nonains, la fosse de la Chaussée qui est et qui s'étend tout le long de ladite chaussée, la fosse du Marais, la fosse Dame Isabeau et autres.

« *Item*, deux petits étangs assis en ladite ville de Plancy, appelés le Grand et le Petit-Joigne, contenant environ quatre arpens assablés et remplis.

« *Item*, un autre étang appelé Marais de Joigne, qui est en total ruiné, assis entre Saint-Vitre et Plancy, et souloit être tenu en fief par Gaucher Dizoy, avec les fossés et viviers en dépendans.

« *Item*, audit lieu de Plancy ai une maison appelée de la Bouverie et un jardin au lieu dit de la rue des Bordes, contenant six denrées; un autre jardin au bout du grand pont, le long de la chaussée, et le jardin Messire Didier.

« *Item*, la cense appelée la Maison des Bois dans laquelle y a plusieurs chambres et logemens pour le fermier, granges, écuries, bergeries, laiteries et autres bâtimens tous fermés de murs ; laquelle cense est au bout de mon parc, et on y va par une grande allée plantée de peupliers et autres arbres qui commence proche mon châtel et dure jusqu'à ladite Maison des Bois, traversant par le milieu de mondit parc qui contient plus de cent arpens enclos de la rivière d'Aube d'un côté, et de l'autre côté par des fossés et bras qui en dérivent et le ferment comme une île dont partie est en labour et autre partie en pré, et le reste est en buisson et plans dont la meilleure partie s'afferme dans ladite Maison des Bois, où l'on ne peut aller de quelque côté que ce soit que par des ponts-levis qui sont aux trois flancs de ladite isle.

« *Item*, la cense de Riverelle à un quart de lieue de Plancy, consistant en un grand corps de logis, granges, étables, fournies et colombier, tout en un tenant fermé de fossés dans lesquelles entre l'eau de Riverelle; et est ladite cense au milieu d'un enclos de cinquante arpens dans lesquels il y a vergers et plans d'aunelles et autres arbres; ledit enclos fermé de marais, étangs et autres eaux dudit Riverelle ; lesquels marais sont de part et d'autre et contiennent cinq arpens, et ledit étang de Riverelle proche de ladite cense contient environ..... arpens, outre quoi il y a le gagnage appelé de Riverelle qui dépend de ladite cense et contient environ cent arpens.

« *Item*, la cense de la Perthe ou de Hondevilliers, aussy à un quart de lieue de Plancy, consistant en un grand corps de logis pour le fermier, granges, étables, bergeries et colombier,

tout en un tenant fermé de murs, réparés à neuf, avec plusieurs vergers et plans d'arbres aux environs, et le grand gagnage de la Perthe dépendant de ladite cense qui contient quatre cents arpens.

« *Item*, la garenne de la Perthe, sise au lieu où était autrefois le village de la Perthe sur les maisons duquel village et sur les terres aux environs je soulois avoir plusieurs droits, tant de censives, coutumes et corvées que de terrages et autres redevances ; lesquels sont demeurés éteints au moïen de ce que pour icelles lesdites terres et héritages me sont donnés après avoir été ruinés par les guerres ; et contient ladite garenne environ vingt-six arpens, que j'ai gagnés ensemble avec tout le terroir et reste des terres de la Perthe, contre le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy et habitans dudit lieu, par arrest du Parlement des neuvième mars 1524 et treizième décembre 1547, et arrêt du grand Conseil du deuxième avril 1548.

« *Item*, un autre gagnage, contenant trente-deux arpens de bois ou environ, assis au-dessous de ladite garenne et au milieu du gagnage du Grand Bois.

« *Item*, une autre garenne, assise au-dessus des vignes de Plancy, contenant dix arpens.

« *Item*, ai plusieurs aires à bois audit terroir, finage et paroisse de Plancy, lesquelles se vendent et coupent de quatre ans en quatre ans, sçavoir l'aire du gord à présent assablée, l'aire de Saint-Oulph et l'aire Boyau, audit lieu, l'aire de la Rive Didier, plus trois aires faisant partie du grand gagnage de Plancy ; outre quoi j'ai encore plusieurs autres aires à bois, tant aux environs de mon bâtard d'eau que de l'enclos de mon parc, je ne puis autrement donner les tenans et aboutissans.

« *Item*, j'ai le grand gagnage de Plancy, auquel il y a deux cent quatre-vingt arpens de terres labourables ou environ, l'arpent contenant huit denrées et la denrée quatre-vingts perches, la perche huit pieds et demy de Châtelet et le pied douze pouces, qui est l'ancienne mesure de Plancy, à laquelle le domaine des prés, terres et bois a été mesuré de toute ancienneté ; duquel gagnage souloient être trois pièces de pré de seize, onze et huit arpens, assises au lieu dit Es Grands Prés.

« *Item*, un autre gagnage appelé le Gagnage du Grand Bois, contenant trois cent soixante arpens de terres labourables en une pièce.

« *Item*, le petit gagnage de la Perthe, cy-devant arrenté à plusieurs particuliers, que l'on abandonne pour les redevences, environ trois cents arpens.

« *Item*, le gagnage de la Nivoie, consistant en quatre-vingt-six arpens de terres labourables ou environ et quatre arpens de prés.

« *Item*, un autre gagnage appelé le Gagnage du Petit Bois, contenant cent trente arpens de terres labourables en diverses pièces, et une pièce de pré contenant dix arpens et demy, sise ès prés dessus.

« *Item*, le gagnage des Nonains, de quatre-vingt-cinq arpens de terres labourables et quatre arpens et demy de prés.

« *Item*, une pièce de pré partie en labour, partie en fauchaison, appelée la Pâture-Douce, contenant soixante-quatorze arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré, partie en labour, appelée le Pré de Droupt, contenant huit arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré en ce même lieu, appelée le Pré Happé, contenant environ vingt arpens; près lequel est le pré Remy Hardy, depuis peu acquis des seigneurs demoiselles Dangilliers.

« *Item*, une autre pièce de pré au bout de la susdite pièce, appelée le Pré des Epinettes, contenant vingt-quatre arpens fermés de fossés où il y a des saules plantés à l'entour.

« *Item*, une autre pièce de pré au bout de la susdite pièce, appelée le Pré Brûlé et Prés des Chanoines et Prés de la Rose, contenant sept arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré proche le même lieu et attenant la susdite, appelée le Pré Lépreux, contenant vingt arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré, appelée Vagans, contenant vingt-sept arpens.

« *Item*, deux pièces appelées le Petit et le Grand Joncheret, contenant vingt arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré, appelée la Pâture aux Cailles, contenant sept arpens et demy.

« *Item*, une autre pièce, appelée le Fief des Noues, contenant sept arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré, appelée les Prés de Grands et Petits Baillys, contenant vingt-six arpens.

« *Item*, une autre pièce de pré, appelée la Noue Meunière, contenant vingt-six arpens.

« *Item*, le Pré de la More, de cinq arpens, et le Pré Carré, de cinq arpens.

« *Item*, le pré de Derrière la Haye, de vingt-quatre arpens, la pièce de Monty, de quatre arpens, la pièce des Vieux Prés Neufs, cinq arpens, la pièce de la Vigne, huit arpens, le pré de la Roye, un arpent, le petit marais de la Planche l'Ermitte, cinq arpens, le pré de la Rozière, dans l'enclos du parc, dix-sept arpens, et plusieurs autres pièces qui seront trop long de nommer, montant tous ensemble à plus de cinq cents arpens dont à la vérité il y a quelques petites parties en labour.

« *Item*, ay onze arpens de vignes scis au terroir dudit Plancy qui sont présentement en labour et valeur, outre les vignes nommées de Côte Pellée, outre plusieurs arpens qui sont en friche, et quelques autres que mes prédécesseurs ont donné à rente à la charge d'y entretenir ou faire plants de vigne.

« Le finage de Plancy, du côté devers les champs labourables, commence devers l'Abbaye-sous-Plancy, à une borne de pierre laquelle est au-dessous de Plancy, faisant séparation dudit finage d'avec celui de l'Abbaye-sous-Plancy, tirans à travers les champs jusques à un chemin, lequel est proche de la Justice à piliers et fourches patibulaires dudit Plancy, qui se nomme le chemin pour aller de Fouges à Viâpres-le-Grand ; et fait aussi ledit chemin séparation dudit finage de Plancy et d'un petit finage Bicouart, lequel est de la seigneurie de Salon ; et fait aussi ledit chemin séparation du finage de Champfleury en tirant à Saint-Vitre où finit ledit chemin qui commence par les fossés qu'on appelle aux Nonains, et conduit à la chapelle dudit Saint-Vitre par les marais dudit Plancy qui font aussi séparation dudit Saint-Vitre ; et ledit finage de Plancy tient au long au cours de la rivière d'Aube non comprise en ce bornement et prairie et pâturage dudit Plancy ; laquelle prairie avec gras pâturages s'étend presque à un tenant entre les villages de Charny, le Bachot, Plancy, Saint-Vitre, et tient d'une part à la rivière d'Aube qui passe par ledit Plancy, d'autre part à la Pâture Douce et aux finages de Charny et du Bachot, au finage de Viâpres-le-Grand, Saint-Vitre et Règes, et d'autre bout au finage de Longueville et l'Abbaye-sous-Plancy.

SAINT-VITRE

« La ville de Saint-Vitre étoit autrefois assez grande, et y avoit plusieurs maisons et demeurans à une demy-lieue au-dessus de Plancy sur la rivière, mais depuis longtemps par le fait des guerres elle est tombée en totale ruine, et n'y reste plus aucun édifice que celui de l'église qui étoit autrefois une paroisse dépendant de moi en patronage de laïc, et présentement est une chapelle à ma nomination au même titre; laquelle chapelle j'ai depuis peu fait rétablir et réparer à mes dépens et à la place de ladite ville ou paroisse n'y a plus que jardins, bois, broussailles et buissons, qui me sont demeurés faute d'habitans et de payement des rentes.

« *Item*, ai un jardin de trois arpens nommé les Courtes Royes, et un autre jardin d'un arpent, à présent planté en bois, audit lieu Fontaine-Chicaut.

« *Item*, une aire à bois contenant un arpent assis derrière Saint-Vitre et plusieurs autres morceaux de terre et aires à bois audit finage, vers le bâtard d'eau; et sont les dites aires bois au nombre de douze contenant environ 10 arpens.

« *Item*, la garenne de Saint-Vitre, nommée le Gros Buisson, qui est garenne jurée et contient. ... arpens avec droit de chasse.

« Et tous autres droits seigneuriaux partout le dit finage et justice, comme à Plancy.

« *Item*, les censives du finage montant à quatre livres tournois sur plusieurs jardins, aires à bois et autres héritages censuels dudit finage, et sur les autres censuels droits de vest et devest par lods et ventes et droit de retenue, comme à Plancy.

« *Item*, un gagnage appelé Saint-Vitre auquel y a environ cent arpens de terres labourables en diverses pièces, et des appartenances duquel y a un petit jardin assis au dit Saint-Vitre contenant deux arpens et demy et une denrée, et six petites aires à bois contenant environ trois arpens.

« *Item*, une pièce de pré contenant vingt arpens assis audit finage, au lieudit les Prés d'Aube.

« *Item*, une autre pièce contenant quatre fauchées au lieudit les Prés dessous, en laquelle le seigneur de Salon prenoit autrefois le tiers partie.

« *Item*, un gord assis sur la rivière d'Aube, appelé le Grand Gord de Saint-Vitre.

« *Item*, la prairie et pâture de Saint-Vitre, où j'ay donné permission à ceux de Viâpres-le-Grand d'avoir pâturage, que je leur puis ôter quand bon me semblera, parce que la dite prairie n'est pas usagère, mais m'appartient en propre.

« *Item*, tout le dit finage est en ma justice qui s'exerce par mon bailly, et ay droit de faire exercer par un maire ou prévôt particulier dont les appellations ressortissent par devant mon dit bailly, et puis affermer la dite mairie qui s'appelle la Ferme des exploits de Saint-Vitre.

« Ledit finage de Saint-Vitre est borné, sçavoir d'un bout par le cours de la rivière d'Aube, d'autre bout par le finage de Champfleury ; d'une part tient à une cense faisant séparation d'entre ledit finage et celui de Viâpres-le-Grand, et d'autre part au finage et marais dudit Plancy et au finage dudit Champfleury.

VIAPRES-LE-GRAND

« *Item*, je tiens dudit seigneur Roy, sous mon marquisat de Plancy, un gagnage au lieu de Viâpres-le-Grand contenant cent soixante-dix arpens de terres labourables, avec un jardin de demy arpent assis au dit lieu.

« *Item*, un autre jardin appelé l'Oche du Four, contenant trois denrées dix-sept carreaux.

« *Item*, une pièce de pré contenant dix-sept arpens, appelée les Prés vacans.

« *Item*, une autre pièce assise au même lieu, contenant deux arpens, deux denrées ou environ, et une autre de deux arpens et demy au même lieu.

« *Item*, ai plusieurs aires à bois au dit finage, en plusieurs morceaux dont je ne puis quant à présent donner le dénombrement le plus précis, parce que je n'ai ici mes titres qui sont en mes archives de Plancy.

« *Item*, ai plusieurs censives audit Viâpres montant à environ sept livres, y compris quatre livres, cinq sols, et sept poules que me doivent les héritiers ou bien tenans de Bernard du Verne et Gillette des Bièvres, pour sept arpens et deux denrées de bois appelés les Grandes aires ou Bois Mordiable, qu'ils tiennent de moi entre le Grand et le Petit-Viâpres.

« *Item*, tous et chacun les habitans du dit Viâpres-le-Grand me doivent chacun au le jour et feste de Saint-Remy, sçavoir ceux ayant charrüe entière qui est de deux chevaux,

la quantité de deux boisseaux aveine à la grande mesure, et si doivent guet et garde à mon château.

« Et tous les héritages cy dessus, tant de mon domaine non fieffé que du fieffé scis au finage de Viâpres-le-Grand, sont de terre et seigneurie et justice que je puis aussi faire exercer par un maire ayant appel particulier, avec appel devant mon bailly de Plancy.

« *Item*, ai trente un sols six deniers de rentes sur Noël Viart, du Grand-Viâpres, et plusieurs autres rentes foncières et seigneuriales au dit lieu.

CHAMPFLEURY

« *Item*, j'ai la terre et paroisse de Champfleury avec tous droits de souveraineté premièrement l'église, haute moienne et basse justice que je puis faire exercer par un maire particulier, avec ressort devant mon bailly de Plancy, qui exerce actuellement la dite justice, et ai droit de greffe et tous autres profits de juridiction comme à Plancy, défauts et amendes.

« *Item*, ai au dit lieu de Champfleury droit de foire tous les ans le jour de Saint-Loup premier septembre.

« *Item*, ai au dit lieu de Champfleury un gagnage contenant environ trois cents arpens de terres labourables dont la plupart est présentement en friche par le malheur des guerres.

« *Item*, ai une garenne jurée audit Champfleury, contenant environ trente arpens.

« *Item*, tous les habitans de Champfleury me doivent chacun an deux corvées de bâts et de chevaux à Pâques et à la Saint-Remy, et en outre une poule et douze deniers audit jour de Saint-Remy, à peine de défaut et amende.

« *Item*, j'ai plusieurs autres redevances et censives audit lieu de Champfleury à moy dues en argent, et aucune portant lods et ventes, defauts et amendes, de pareille nature qui est cy-devant déclaré, comme aussi tous les héritages non censuels audit finage me doivent, à toute mutation hors de père à fils, droit de vest et devest, portant lods et ventes, defauts et amendes comme dessus.

« *Item*, j'ai quarante-six sols tournois de rentes sur Guignot-Cognot, et plusieurs autres rentes seigneuriales sur différents particuliers et héritages dudit Champfleury.

« Et est borné le finage dudit Champfleury, d'une part tenant au finage de Saint-Vitre, Viâpres-le-Grand et Bonne-Voisine, d'autre part au finage de Salon, d'un bout au finage

de Plancy et l'Abbaye-sous-Plancy, et d'autre bout au finage dudit Salon.

BONNEVOISINE

« Le fief, terre et seigneurie de Bonnevoisine, dans laquelle j'ai tous droits de seigneurie avec haute, moïenne et basse justice, et mairie dudit lieu où je puis mettre officier pour l'exercer avec défauts et amendes.

« Le lieu où étoit anciennement le village et paroisse de Bonnevoisine, qui est entièrement ruiné, et m'est demeuré faute d'habitans et sans maisons sur lesquelles mes prédécesseurs avoient plusieurs droits de censives, terrages, rentes, champarts, lods et ventes et autres qui sont présentement éteints, faute de tenanciers et payement des dites redevances, aussi bien que les terres des champs.

« *Item*, ai le grand gagnage du dit lieu, contenant environ trois cents arpens dont la plupart est en friche.

« *Item*, le petit gagnage, contenant environ deux cents arpens de terres labourables presque toutes en friche.

« *Item*, un bois et garenne appelé le Gros Buisson de Bonnevoisine, qui est aussy garenne jurée, avec tous droits de chasse et autres seigneuriaux sur tout le finage.

« *Item*, vingt sols tournois de rente seigneuriale sur Nicolas Lhuillier, pour l'héritage qu'il tient audit finage de Bonnevoisine, et quelques autres rentes.

« Lequel finage et territoire de Bonnevoisine tient, d'une part aux finages de Champfleury et de Salon, d'autre part aux finages de Villablé et Herbisses, d'un bout au finage de Semoine, et d'autre bout sur les fins de Viâpres-le-Grand et Saint-Vitre.

SEMOINE

« *Item*, le vicomté de Semoine, qui s'étend sur tout le bourg et finage de Semoine, dont tous les habitans sont sujets à ma justice sans qu'il n'y en ait aucun exempt ; et s'exerce ladite justice par un maire, procureur fiscal, greffier, sergent et autres officiers à ma nomination, lesquels ont droit de connoître de tous faits et matière de police civile et criminelle et des abus qui se commettent dans le débit des denrées, poids et mesures d'ycelui, parce que j'y ai seul le droit de hallage, étalage, pesage, aulnage, minage et mesurage, à cause de ma dite vicomté.

« *Item*, j'ai audit lieu droit de foire, qui se tient chacun an

le jour Sainte-Croix quatorzième septembre, et marché, qui se tient tous les lundy de chacune semaine.

« *Item*, ai droit de travers et péages audit Semoine, qui est tel que chacun charriot doit quatre deniers, charette trois deniers, cheval de bât ou autres deux deniers, le bœuf et vaches deux deniers, le pourceau, mouton et autres, soit à laine, soit à cornes, un denier.

« *Item*, ai droit de rouage et rouissage, qui est tel que personne ne peut mettre rouir ou tremper chanvre ny autre chose dans le ruisseau de Bucheret, autrement dit le Gourganson, sans notre congé ou permission, parce que ledit ruisseau nous appartient en tout son cours, fonds et rives, depuis son commencement qui est proche de Semoine, et sur nos terres jusqu'à Gourganson ; et pour ledit droit chacun habitant faisant chanvre m'en doit deux livres, une de mâle et l'autre de femelle.

« *Item*, ai droit de banalité pour mon moulin à l'eau scis sur ledit ruisseau proche de Semoine, appelé le moulin Bucheret, auquel tous les habitans dudit lieu et finage de Semoine sont tenus venir moudre tous leurs grains à peine de l'amende de soixante sols et confiscation. dépens, dommages et intérêts ; auprès duquel moulin y a logement couvert de tuiles pour le meunier et ses bestiaux, et ai le tout fait réparer à neuf depuis trois ans, après avoir renouvelé ladite banalité avec lesdits habitans par acte passé avec tous les habitans dudit lieu, le cinquième février mil six cent soixante-treize, homologué par arrêt.

. . . . . .

« *Item*, ai aussi un moulin à vent auprès dudit lieu de Semoine, auprès duquel y a aussi un logement pour le meunier, un jardin et des prés qui en dépendent.

« *Item*, ai droit de coutume et une corvée de chevaux sur chacun desdits habitans ayant charrue et sur ceux qui n'en ont point une de bras seulement.

« *Item*, ai la motte du château dudit Semoine avec droit de colombier à pieds, droits honorifiques d'église, et autres seigneuriaux.

« Le finage de Semoine tient d'une part à celui de Bonnevoisine, d'autre part à celui de Villiers, d'un bout à celui de Gourganson, d'autre bout à ceux de Salon, Coursemain et Boulages.

SALON, COURSEMAIN ET BOULAGES

« *Item*, j'ai plusieurs rentes foncières, censives, coutumes, autres droits ès lieux et finages de Salon, Boulages et Coursemain, et ès environs, qui se payent en argent et aveine, et la plupart desdites redevances s'appellent les Ouches portant lods et ventes, défauts et amendes.

« *Item*, ai au finage de Boulages un gagnage appelé le gagnage de Hacqueville, qui s'étend aussy dans le finage de Longueville, Abbaye-sous-Plancy et finages voisins, contenant quatre-vingt-quinze arpens et plus, tant terres labourables que prés mazeaux et bois.

L'ABBAYE-SOUS-PLANCY

« La maison du prieuré, le prieur et toutes les personnes y demeurantes sont en ma garde et de mon territoire et de mon ressort en toutes causes civiles et criminelles, et ai droit de réformation sur le prieur de ladite abbaye, lequel est tenu faire audit prieuré plusieurs services comme de tout tems est accoutumé pour les seigneurs dudit Plancy, fondateurs de ladite abbaye, dans laquelle je dois avoir les honneurs à l'église et ailleurs, ainsi qu'il a été jugé par arrest du Parlement des 27 août et 19 novembre 1547 ; et me doit ledit prieur les devoirs de garde et ressort pour la conservation desquels mes prédécesseurs se sont de tout temps opposés aux entreprises desdits prieurs, et notamment par actes faits au greffe de la Chambre à Paris et au greffe de Sézanne le vingt-deuxième janvier 1546, pour empêcher la réception d'une déclaration baillée par ledit prieur qui ne disoit pas la verité.

« *Item*, tout le finage de l'Abbaye-sous-Plancy et dépendance est semblablement de ma terre en ma garde souveraine, et tous les habitans y demeurans de même que le prieur sont de mon territoire, de mon ressort en toutes causes ; sçavoir, pour les criminelles matières de gruerie ou police, inventaires, tutelles et curatelles, elles viennent directement en première instance par devant mon bailly ou son lieutenant et mes autres officiers, et pour les autres causes elles y viennent immédiatement par appel, parce que le prieur de ladite abbaye n'a que basse justice ressortissante nuement à la mienne, et ses officiers sont tenus comparoir en mes assises à peine d'amende et deffaut, ainsi qu'il a été jugé par arrêt du 28 juillet 1548, et peuvent mes sergents y faire tous exploits sans prendre commission desdits officiers de l'abbaye, et

quand le prieur y meurt, mes officiers seuls ont droit de faire l'inventaire de ses biens après son décès.

« *Item*, tous les habitans de ladite abbaye me doivent tous les ans deux corvées de bras et de chevaux à Pasques et à la Saint-Remy.

« *Item*, ai droit de taille ès quatre cas accoutumés de chevallerie et autres sur tous les habitans dudit lieu et finage de l'abbaye et dépendances.

« *Item*, ai droit de chasse sur la rivierre de l'abbaye, et ne peut avoir le prieur ny aucune autre jurée, et si aucune il avait, je puis la faire ruiner et poursuivre mes lapins et le gibier dedans icelle.

« *Item*, ai droit de pêche en toutes les rivierres de ladite abbaye, tant celles du prieur que des habitans, pour y pêcher et faire pêcher à tous tels engins et filets que bon me semble et toutes les fois qu'il me plait sans faire appeler ledit prieur ny habitant.

« *Item*, ai droit de banalité à four et à moulin sur tous habitans de ladite abbaye qui sont tenus venir moudre à mes moulins de Plancy comme tous mes autres sujets, tant qu'il n'y a point de moulins bâtis dans la rivierre de ladite abbaye, et quand lesdits moulins sont subsistans et travaillans lesdits habitans peuvent y aller moudre, mais aussi j'ai droit de prendre sur lesdits moulins par chacun an au jour de feste Saint-Jean-Baptiste ou de Noël douze grands septiers de bled, seigle, mesure de Plancy, bon bled loyal et marchand, sans que je sois tenu d'aucunes réparations ou autrement desdits moulins ; et est tenu ledit prieur de l'abbaye me les payer auxdits jours à peine de soixante sols d'amende envers moy seigneur de Plancy, avec les frais et dépens qui en seroient faits tant de moy que de mes gens et charettes qui iront pour recevoir et prendre lesdits bleds ès moulins ; est tenu aussi ledit prieur livrer et faire livrer, maintenir et entretenir bon et suffisable passage et vannage auxdits moulins, pour passer tant à monter qu'à descendre touttes nacelles et batteaux par le cours de la rivierre desdits moulins et par autre aussi commode, à ses dépens, sans aucun retard ny pour ce prendre aucune chose desdits batteaux et nacelles.

« *Item*, ai une pièce de pré audit finage présentement en labour, appelée la Pâture de l'Abbaye sous Plancy, contenant vingt-sept arpens fermés de fossés.

« *Item*, une autre pièce audit finage, appelée la Pièce des

Vieux Moulins de l'Abbaye proche les angles, contenant six arpens aussi présentement en labour, scis entre Boulages et ledit lieu de l'Abbaye.

« *Item*, la pièce de Salon présentement en labour, contenant huit arpens, ou environ, scis audit finage.

« *Item*, si plusieurs rentes foncières et seigneuriales audit lieu de l'Abbaye sous Plancy, sçavoir, sur Nicolas Camus vingt-deux sols huit deniers, sur Noël Griffart un sol six deniers, et plusieurs autres.

« Le finage de ladite Abbaye sous Plancy tient d'une part à ceux de Champfleury et de Salon, d'autre par à ceux de Longueville et Charny, d'un bout à celui de Boulages, et d'autre bout à ceux de Plancy, Charny et le Bachot par les pâtures.

CHARNY ET LE BACHOT

« Les villes de Charny et le Bachot, assises sur la rivierre de Barbuise, sont aussy membres et fiefs de mon dit marquisat, et m'appartiennent avec tout leur territoire en tout droit de justice haute, moyenne et basse, que je puis faire exercer par un maire ou prévôt particulier dont les appellations vont devant mon bailly qui exerce présentement ladite justice.

« *Item*, y avoit audit Charny un hôpital qui est présentement ruiné, dont la maîtrise étoit en ma nomination et ledit hôpital en ma totale disposition et correction, et ai dans les autres églises de Charny prééminances et droits honorifiques tels qu'à patron peuvent appartenir.

« *Item*, ai droit de foire par chacun an audit Bachot le lendemain de la Pentecôte, et puis l'affermer à mon profit.

« *Item*, ai droit de four banal audit lieu du Bachot et de Charny, et mon four souloit être audit Bachot en ma place nommée le Pélôt ; se paye ledit droit comme à Plancy.

« *Item*, ai droit de chevallerie ou taille ès quatre cas sur tous les habitans desdits lieux et villages, de quelque qualité qu'ils soient.

« *Item*, ai droit de corvées de bras et de chevaux à Pasques et à la Saint-Rémy sur tous les habitans desdits villages et de leurs finages.

« *Item*, ai droit de censives sur plusieurs héritages censuels portant lods et ventes comme dessus, et les héritages non censuels me doivent aussi lods et ventes à toute mutation, hors celle de père à fils avec vest et devest partout ledit finage.

« Et parmy lesdites censives est celle de Jean Fescaïn à un denier de censive, et un pigeon pour un colombier que je lui ai donné congé d'avoir, en façon de volière, sur une chambre près la porte de l'accin dudit Fescaïn scis à Charny, et à la charge que ladite volière ne pourra être mise ny édiffiée ailleurs ny en autre forme et aux autres conditions et devoirs portés par mes lettres dudit congé.

« *Item*, ai plusieurs rentes foncières et seigneuriales auxdits lieux de Charny et Bachot, sçavoir, sur Pierre Danton, de Charny, quarante sols tournois de rente à la Saint-Remy et soixante sols tournois de rente à Noël ; sur Danton, six livres tournois ; sur Louis Mérat, de Charny, trente sols tournois, et sur plusieurs autres.

« *Item*, ai plusieurs hommes et femmes de main morte ès dits lieux de Charny et du Bachot, de pareille servitude que ceux de Plancy ; dont y a procès il y a plus d'un siècle.

« *Item*, chacun desdits habitans de Charny et du Bachot me doivent chacun jour et fête de Saint-Remy une obole tournois.

« *Item*, chacun habitant demeurant au Bachot faisant feu et ménage entier, de quelque état et condition qu'il soit, prêtre ou noble ou autre, me doit huit boisseaux d'aveine payable à la grande mesure de Troyes rendu ès greniers dudit Plancy, et le demy ménage quatre boisseaux qui est demy septier aussi livrable ès greniers de mon dit châtel, le jour et fête de Saint-Remy, à peine de cinq sols tournois d'amende faute de payer audit jour ; et s'apelle ledit droit *sauvement*, dont ils ont passé condamnation aux Requêtes à Paris, le vingt-deuxième juin mil cinq cent vingt.

« *Item*, les demeurans et habitans dudit Bachot sont tenus faire et entretenir de toutes réparations quelconqnes, tant dedans eau que dehors, avec lisses et autres bois, fer et matériaux nécessaires, le pont du Bachot sans que je sois tenu y contribuer aucune chose quoi qu'il m'appartienne, et ai le droit de travers qui se lève dessus ; et doivent chacun les corvées de bras et chevaux pour cet effet ; dont ai eu plusieurs jugemens, sçavoir aux Requêtes, le deuxième décembre mil cinq cent vingt-quatre, au bailliage de Sézanne les septième aoust et pénultième janvier mil cinq cent trente-trois, et au Parlement, arrêt du quatrième décembre mil cinq cent trente-quatre.

« *Item*, droit de chasse, pêche, rouissage sur toutes les terres et audit finage.

« *Item*, un gord assis sur la rivierre de Charny a présent ruiné et assablé, mais le puis réparer quand bon me semblera, et un autre gord assis sur la rivierre du Bachot, que j'ai gagné aux Requêtes contre les chanoines de Plancy, le vingt-cinquième juin mil cinq cent trente-neuf.

« *Item*, tous les autres gords, eaux, fossés et rivierres desdits lieux et finages de Charny et Bachot et Barbuise, et de Robert Aubry et autres.

« *Item*, le marais de Charny, qui est une pièce de pré de quatre cents arpens audit finage.

« *Item*, le gagnage des Babelons, scis audit finage du Bachot, contenant cinquante arpens de terres labourables en trois pièces ; et y a sentence des Requêtes rendue à mon profit contre Madelaine le Prince, veuve Christophe le Clerc, qui l'avoit usurpé pendant les criées et décret de ma dite terre.

« Et est le finage desdits Charny et Bachot borné, sçavoir, d'une part à la grande prairie de Plancy et Bachot cy devant déclarée, d'autre part tient au finage de Règes et Droupt-Sainte-Marie, d'un bout audit finage de Règes, et d'autre bout au finage de Longueville.

LONGUEVILLE

« Plus je tiens dudit seigneur Roy en mon dit marquisat de Plancy, la ville, finage et territoire de Longueville, où j'ai seul tous droits de haute seigneurie, droits honorifiques, prééminance et patronage d'église, haute, moyenne et basse justice que je puis faire exercer par un prévôt lieutenant, procureur fiscal et greffier, notaires, sergens et autres officiers dont les appellations ressortissent en premier lieu par devant mon bailly de Plancy directement et indispensablement. Et ai aussi droit de bourgeois et bourgeoisie jurée audit lieu.

« *Item*, ai droit de foire audit lieu, le jour de..... chacun an, et de marché le jour de mercredy de chacune semaine avec droit de passage, aulnage, mesurage et étallage.

« *Item*, le travers dudit Longueville, autrement dit le péage, qui se prend et lève sur toutes denrées et marchandises ainsi et selon que le péage dudit Plancy, qui peut valloir montant et avallant soixante sols tournois, et confiscation de la marchandise sur les défaillans.

« *Item*, ai droit de garenne, chasse, pêche et autres seigneuriaux sur toutes les terres et eaux dudit finage de Longueville.

« *Item*, ai la rivierre de Longueville qui dure dès le finage de Charny jusqu'au finage d'Estrelles et s'appelle l'Etang de Longueville ; et rivierre dudit ; et y avait sur la rivierre dudit Longueville un moulin à l'eau que mes prédécesseurs avoient fait bâtir et l'ont fait démolir dès l'an mil cinq cent quarante-sept, parce qu'il ne valloit rien ; au milieu duquel j'ai un moulin à vent bâti sur le finage d'Estrelles, pour le laisser là tant qu'il me plaira. et sans préjudice à la banalité à laquelle lesdits habitans de Longueville sont sujets envers moy et mes moulins de Plancy ; et y a proche lesdits moulins une maison pour loger le meunier, et un arpent et demy de terre labourable.

Item, ai droit de four banal audit Longueville comme à Plancy, ai droit de deux corvées semblables et plusieurs autres droits contenus ès lettres royaux de l'an mil trois cent dix-neuf.

« *Item*, ai droit de lods et ventes, deffauts et amendes, retenue féodale, vest et devest sur toutes les maisons, héritages et terres dudit finage, censuels ou non censuels, à raison de trois sols quatre deniers par livre du prix de la chose vendue ; dont y a jugement contre Buellerot aux Requêtes du Palais du vingt-quatrième janvier mil cinq cent quarante-six, confirmé par arrêt du dixième décembre mil cinq cent quarante-sept.

« *Item*, ai droit de censives sur plusieurs héritages dudit Longueville payable à la Saint-Remy, Saint-Jean et autres jours, sçavoir, en argent quatre livres et plus, en aveine deux grands septiers, et quatre chapons et autres redevances.

« *Item*, ai plusieurs rentes foncières et seigneuriales, sçavoir, sur Nicolas Aveline, le jour de Pasques, sept livres quatorze sols huit deniers, et sur Nicolas Bertaut, Claudin Vinot et consorts, de Longueville, trois livres six sols huit deniers tournois et quelques autres moindres.

« *Item*, ai la motte du fief de Longueville, laquelle n'est donnée à ferme.

« *Item*, ai le châtel et la maison forte d'Etrelles, enclostement et pourpris d'icelui, fermé de grands fossés avec les dépendances, contenant en prés, terres, bois, deux cents arpens ou environ tout en un tenant, proche ledit lieu de Longueville ; et est ledit châtel et fief d'Encastre avec sa basse-cour, colombier, garenne et jardins, vergers, terres, grèves et pâtures mouvantes de mon dit marquisat de Plancy,

et arrière fief dudit comté de Champagne non réuny à ma table.

« *Item*, ai audit finage un gagnage appelé le Grand Gagnage de Longueville, auquel il y a soixante et dix arpens de terres labourables ou environ en plusieurs et diverses pièces, avec dix-huit arpens de prés en une pièce, tenant au prieur de l'Abbaye-sous-Plancy d'une part, et d'autre à plusieurs.

« *Item*, un autre gagnage appelé le Petit Gagnage de Longueville, auquel il y a vingt-cinq arpens de terres labourables en plusieurs et diverses pièces, et environ trois arpens de prés en trois pièces.

« *Item*, un autre gagnage audit Longueville, appelé le Gagnage des Terres Vacant, auquel il y a cinquante-huit arpens de terres labourables en diverses pièces, avec cinq arpens et demy de prés.

« *Item*, partie du gagnage de Hacqueville, contenant en tout quatre-vingt-quinze arpens.

« *Item*, un autre gagnage que j'ai depuis peu acquis de Jacques Regnard et sa femme, lequel contient quarante arpens un quartier, tant terres que prés en divers pièces, situées partie au finage de Longueville, partie en celui d'Etrelles, et n'ay point réuny ledit gagnage ny ne l'entend réunir à la table de mon domaine, mais icelui posséder, séparément, tant qu'il me plaira.

« *Item*, j'ai encore audit lieu et finage de Longueville et Etrelles deux autres gagnages contenant..... arpens, tant terres que prés et bois en différentes pièces, que j'ai aussi depuis peu acquises du sieur Reinet de May et que je n'entend aussy joindre ou réunir à la table de mon domaine.

« *Item*, audit lieu et village de Longueville, trois chennevières en trois différens lieux et pièces.

« *Item*, une autre pièce de pré contenant trente arpens, scis audit finage, lieudit En la Queue Poussin.

« *Item*, une autre pièce appelée le Grand Pré, lieudit le Pré des Grandes Ferrures et le Fourdoux.

« *Item*, une autre pièce de pré appelée le Pré des Coquettes.

« *Item*, une autre pièce de pré contenant douze arpens une denrée, scise au lieudit les Prés Vaccans.

« *Item*, plusieurs pièces scises en la prairie de Longueville dont une de six arpens et demy appelée le Pré des Pointes, autre d'un demy arpent appelé le Pré au Sergent, autre de cinq arpens et demy et une denrée, appelée le Pré de la Noüe.

« *Item*, un demy arpent de pré au lieudit la Voye de l'Abbaye et un autre de deux arpens au lieudit le Pont des Prés, scis audit finage de Longueville.

« Lequel finage tient d'un bout aux pâtures et prairie dudit Longueville, d'autre bout au finage de Méry et Droupt-Sainte-Marie, d'une part au finage de Charny et le Bachot et d'autre part aux finages d'Etrelles et Saint-Oulph.

FROIDE-PAROIX

« *Item*, j'ay et à moy appartient la terre et seigneurie de Froide-Paroix, fief de mondit marquisat ; et y avoit autrefois un village et paroisse audit lieu de Froide-Paroix, lequel est du tout en ruines depuis plusieurs années, et n'y a plus que l'église paroissiale, dont je suis patron et fondateur et y ai toutes prééminences et droits honorifiques avec tous autres droits de haute seigneurie et justice haute, moyenne et basse que je puis faire exercer par un maire, lieutenant, greffier, procureur fiscal et autres officiers à ma nomination dont les appellations ressortissent par devant mon bailly de Plancy.

« *Item*, j'avois droit de chevallerie et droit de deux corvées à bras et à chevaux par chacun an sur tous les habitans demeurant audit village de Froide-Paroix, avec plusieurs censives sur lesdittes maisons et héritages dont présentement je ne retire rien, attendu qu'il n'y a plus aucuns édifices ny demeurans audit lieu où il y avoit jadis plus de cinquante ménages, et les masures et places me sont de nulle valeur.

« *Item*, avois audit lieu et village droit de coutume et bannalité à pressoir, four et moulins, en sorte que lesdits habitans étaient sujets à venir moudre à mes moulins de Plancy et à me payer le droit de four bannal de quatre sols par ménage comme ceux de Plancy et autres vassaux de mondit marquisat, ce qui m'est à présent de nulle valeur faute d'habitans.

« *Item*, ai un gagnage audit lieu contenant environ trois cent arpens de terres qui me sont demeurées faute d'habitans et payement de redevances.

« *Item*, y avoit audit Froide-Paroix la quantité de six cent autres arpens de terres de mon domaine qui ont été arrentés et baillés à cens et rentes par mes prédécesseurs à différens particuliers, pour huit grands septiers mesure de Troyes par moitié seigle et aveine, et autres charges, droits et devoirs seigneuriaux par chacun an.

« *Item*, j'ai deux arpens ou environ de vignes scises au village de Premierfait, proche ledit lieu de Froide-Paroix.

« Le finage de Froide-Paroix tient d'une part au finage de la Chapelle-Valon, d'autre aux terres des Grandes Chapelles et à la vigne Saint-Martin et autres, d'un bout au finage de Vaudry et d'autre bout au finage de Règes.

« Plancy, Champfleury, Saint-Vitre, le Bachot, l'Abbaye-sous-Plancy, Longueville, Froide-Paroix et Semoine et partie de Viâpres-le-Grand ne font qu'une terre et composent mondit marquisat, dans l'étendue duquel n'y a aucun qui ait droit de prendre censives, rentes ni autres droits en deniers ou autres choses sur les terres dépendantes de mon marquisat, qui n'est chargé ni redevable de quoi que ce soit sinon de l'hommage envers le Roy notre Sire, à cause de son dit comté de Champagne.

« *Item*, j'ai audit Sézanne une vigne contenant plus d'un arpent, nommée d'ancienneté les Peleux de Plancy.

« *Item*, j'ai droit à cause de mondit marquisat de prendre sur les revenus du domaine dudit Sézanne deux grands septiers treize boisseaux de froment et neuf grands septiers mines d'aveine payable le jour de la Madelainé, qui s'appelle la rente du gant, et a cessé de m'être payée depuis que ledit domaine a été aliéné par engagement, quoique j'ai été maintenu en la possession de ladite rente, par différentes lettres et jugemens, et notamment par arrêts de la Chambre des Comptes.

« J'ai aussi droit d'usage à toujours pour mon châtel de Plancy en la forêt de la Traconne, où j'ai droit de prendre les bois nécessaires pour la réparation de mondit châtel sans rien payer que la façon de couper lesdits bois en tous tems, et de même pour mes autres nécessités et user de mondit châtel, droit de chauffage en bois mort et mort bois et autres, ce qu'il m'en convient; sans rien payer de même, et y en a plusieurs lettres et jugemens, entre autres deux rendus aux Eaux et Forêts, les treizième may mil cinq cent trente-six et dix-huitième décembre mil cinq cent trente-huit.

MESNIL-LES-GRANGES

« *Item*, j'ai et à moy appartient le fief du Mesnil-les-Granges, scis en la paroisse de Granges-sur-Aube; lequel fief est mouvant de Plancy en arrière fief du comté de Champagne, que je tiens présentement sans l'avoir réuny ny entendre le réunir à mondit marquisat, ni table de mon domaine non fiefé, mais pour le posséder séparément et le pouvoir mettre hors de mes

mains quand bon me semblera ; et consiste en tout droit de haute seigneurie et justice haute, moïenne et basse que je puis faire exercer par maire, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergens, notaires et autres officiers à ma nomination dont les appellations doivent ressortir par devant mon bailly de Plancy.

« *Item*, ai la motte dudit fief, scise près la rivière d'Aube, proche laquelle est un grand bois de haute futaye contenant.....

« *Item*, ai droit de chasse et garenne jurée par toute madite terre, à toutes bêtes et oiseaux.

« *Item*, j'ai la coutume de la charine, qui est que tous ceux qui mettent pâturer en la pâture audit lieu, me doivent deux deniers tournois au jour de Saint-Remy, tant ceux demeurans en madite seigneurie que ceux de dehors, à cause dudit pâturage qui m'appartient en propre et dont les habitans n'ont l'usage que par souffrance.

« *Item*, ai et à moy appartient la rivière dudit lieu qui est celle d'Aube, à la prendre d'un bout par haut à la rivière des Quartiers, appartenant au seigneur d'Anglure, et est affermé avec la chasse aux canards, grues et autres oiseaux de rivière, avec la fosse Rade et autres qui m'appartiennent toutes dans ma seigneurie, la somme de douze livres en argent, deux plats de poissons et dix poulets.

« *Item*, ai droit de censives sur toutes les terres et héritages assis au dedans de madite seigneurie, qui me doivent toutes un denier tournois au moins, payable à la Saint-Remy ; et y en a qui sont chargées de plus grands devoires, sçavoir les biens tenant de Thomas Thiery doivent par chacun an à la Saint-Remy quarante-huit livres en argent et un chapon, les biens tenans de Aupie Bessard, deux sols six deniers et une poulle sur le jardin au Buisson ; et plusieurs autres doivent d'autres censives, qui monte à vingt-six sols en argent, six chapons et six poulles, toutes lesquelles censives portent lods et ventes, deffauts et amendes comme à Plancy, avec droit de retenue sur tous les héritages vendus pour le prix de leur vendition.

« *Item*, ai droit d'aubaines graves, batardises, confiscation et autres seigneuriaux, et nul ne peut avoir colombier ni vollière en madite terre du Mesnil sans ma permission.

« *Item*, ai le gagnage dudit Mesnil, qui contient vingt-six arpens de terre ou environ, tenant d'une part à un chemin appelé la Haute Voye, d'autre au fief du colombier de Ga-

gnage aboutissant d'un bout à la rue du Mesnil et d'autre bout à la seigneurie de Marchangy. Et quand ledit fief du Mesnil-les-Granges est possédé par autre que moy, il doit à mon châtel de Plancy guet et garde et hommage lige.

« *Item*, à cause de mondit marquisat et châtel de Plancy sont tenus et mouvans en pleins fiefs plusieurs autres terres et seigneuries dont aucunes sont scituées dans l'étendue des paroisses cy-dessus déclarées, membres de mondit marquisat; et les autres sont scituées hors desdites paroisses et même plusieurs en lieux assés éloignés de mondit châtel, toutes lesquelles sont fiefs liges relevant de moy nuement et prochement et me doivent chacun an guet et garde en personne à leurs dépens, quand bon me semble, ou au capitaine de mon château en mon absence de l'ordonner tant en paix qu'en guerre; et en défaut de ce après le commandement fait, je puis saisir et faire les fruits miens jusqu'à ce qu'ils ayent fait ledit guet et garde en personne et non par substitution.

« Et si me doivent lesdits fiefs plusieurs autres droits et devoirs portés par les lettres de leurs baillys et aveux d'iceux; des quels fiefs le dénombrement en suit, et premièrement de ceux situés en dedans de chacune paroisse de mondit marquisat.

Fiefs sis a Plancy

« Le fief appelé Pisse-Loup avec le champ de la Croix, joints et tenans ensemble proche Plancy, contenant environ dix arpens de terre labourable que tiennent les hoirs de Jean le Coq Thibaut, Mesmin et autres.

« *Item*, le fief de Mondefruit, contenant cinq arpens de prés assis audit lieu de Mondefruit, et pour raison duquel me sont dûs quarante jours de guet et garde de mon châtel de Plancy.

Fiefs sis en Salon et Boulages

« Les terres et seigneuries de Boulages et celles de Courcemain dont sont possesseurs de présent et détempteurs les sieurs de Tortépée et de Connigis, qui, à cause desdits fiefs, me doivent cent dix jours de garde en mon châtel de Plancy.

« Les fiefs de Tortépée, autrement dit rivière de Vare, que tient ledit sieur Tortépée, avec lequel j'ai alternativement le droit de pêcher ladite rivière et autres droits sur icelle.

« La terre et seigneurie de Salon en Champagne, que tiennent à présent les hoirs ou ayans cause du sieur de Cusigny, pour raison de laquelle étaient dûs autrefois soixante jours de

garde audit châtel de Plancy, mais en a été remis vingt audit seigneur de Salon en récompense de ce qu'il céda à mes prédécesseurs la tenue féodale et mouvance de Champfleury, qui au moyen de ce ne relève plus dudit Salon, mais seulement de Plancy.

« *Item*, la terre et seigneurie de....., que tient et possède à présent Jean de Couday, et est tenu faire vingt jours de garde en mondit châtel.

Fiefs sis a l'Abbaye-sous-Plancy

« Le fief d'Anthenay ou de Pradines, scis au lieu de l'Abbaye-sous-Plancy en ma haute justice, que tiennent les hoirs de Guillaume Corrard qui à cause de ce me doivent, en mondit châtel, quarante jours de garde.

« *Item*, le fief appelé de l'Abbaye-sous-Plancy, scis audit lieu en ma haute justice que tiennent les hoirs de Pierre Bureau, pourquoi me sont dûs aussi quarante jours de guet et garde.

Fiefs sis a Charny et au Bachot

« Le fief de Marne, assis audit lieu de Charny-le-Bachot, possédé par les hoirs ou ayans cause de Nicolas Drouot, consistant en maison, accin et plusieurs héritages proche la rivière en laquelle néanmoins lesdits tenans ne peuvent avoir droits de pêche, gords, ponts, justice quelconque ny sur les autres héritages ny droit de colombier ; et pourtant me doivent quatre vingt jours de garde chacun an à leurs dépens et en personne suivant les jugemens que j'en ai des Requêtes du troisième septembre mil cinq cent trente-neuf, confirmé par arrêt du quatorzième aoust mil cinq cent quarante, dix-neuvième mars mil cinq cent quarante-six et premier décembre mil cinq cent quarante-sept.

« *Item*, le fief du grand accin de Charny, contenant environ deux arpens, que tiennent les héritiers de Guillaume le Moine.

« *Item*, le fief de Verrine, assis audit finage de Charny le Bachot, y compris un bout de rivière, que tiennent les héritiers de Chauveau à cause duquel me sont dûs quarante jours de garde ; et en ai sentence du ... décembre mil cinq cent trente-huit, confirmée par arrêt du dernier février mil cinq cent trente-neuf.

« *Item*, le fief du pré Souin, consistant en une grande pièce de pré scise entre Charny et le Bachot, que tiennent de moy les héritiers Nicolas Chauveau.

« *Item*, une maison sise à Charny que tiennent les héritiers Fleury-Millot, tenant d'un bout aux Drouot et d'autre bout à la rue commune.

« *Item*, le fief de Vaubaudry, consistant en deux arpens de terre assis au finage de Charny, que tenoient cy devant les héritiers de Pierre Pételard.

« *Item*, le fief de Breuil, consistant en deux arpens de pré assis au finage de Charny, que tenaient les héritiers Antoine Féloix.

FIEFS SIS A LONGUEVILLE

« *Item*, le fief de Peugny, consistant en sept arpens de prés en une pièce scise en la prairie de Longueville, que tiennent les hoirs Michel Drouet.

« *Item*, le fief de Verrine, scis audit finage de Longueville, lequel a été parti d'avec d'autres fiefs du même nom scis à Charny et Bachot, que tiennent les hoirs de Jean de Verrine, pour lequel me sont dûs quarante jours de garde.

« *Item*, le fief de Fouges, consistant en six fauchées de pré scis en la prairie de Longueville, que souloit tenir Guillaume de Fouges; pour lequel me sont dûs quarante jours de garde.

« *Item*, le fief du pré de Breuil, consistant en pré scis en la prairie de Longueville ; pour lequel me sont dûs quarante jours de garde.

« *Item*, le fief du pré Martin, consistant en sept denrées de prés assis audit finage de Longueville, lieudit le Bout des Prés Vaccans.

« *Item*, le fief Ragnier, consistant en onze arpens et demy de pré scis en la prairie de Longueville; pour lequel m'est dû aussi le droit de guet et garde, de même que pour tous les autres cy dessus auxquels je n'ay point spécifié et employé ledit droit.

« *Item*, le fief Greffart, consistant en une fauchée de pré scise en la prairie de Longueville, que tenoient les héritiers Antoine Féloix.

« *Item*, le fief Varles, consistant en plusieurs héritages scis audit finage de Longueville, pour lequel m'est dû droit de guet et garde comme cy-dessus.

AUTRES FIEFS SITUÉS HORS DE MON MARQUISAT

« A Rhèges ai le fief Arroste, mouvant de moy, pour lequel sont dûs quarante jours de garde.

« A Etrelles j'ai le fief du four bannal dudit lieu qui me doit quarante jours de garde.

« A Saint-Martin et Saint-Remy-sur-Barbuise j'ai le fief des seigneuries desdits lieux et de l'étang que lesdits seigneurs y tiennent.

« A Nozay, la totalité de la seigneurie relève de moy, en fief, pour lequel m'est dû soixante jours de garde.

« A Viâpres-le-Petit j'ai et relève de moi le four bannal et un autre fief appelé le fief de Bièvre, scis audit lieu, et cy-devant relevait aussy de moy la totalité dudit Viâpres-le-Petit.

« Aux Allibaudières j'ai en fief qui relève de moy la moitié de la terre et seigneurie dudit lieu et justice d'Orme, avec deux étangs et quelques terres scises audit lieu, que tiennent les héritiers Louis Picot, et me doivent quarante jours de garde.

« Au Fresnoy, proche Troyes, ai en fief qui relève de moy la terre et seigneurie dudit Fresnoy scis au bailliage de Troyes, que tient à présent le seigneur de Marolle, pour lequel m'est dû quarante jours de garde.

« A Fouchères-sur-Seine, les grandes dixmes du lieu, avec quelques censives, terres et prés et vines et autres héritages, que tiennent et possèdent présentement, partie les héritiers du sieur de Lenincour, partie le sieur Jean de Vienne, et partie le sieur Le Tanneur, pour lesquelles me sont dûs vingt jours de garde et autres devoires.

« A Rumilly-les-Vauldes le fief du Moulin Cotteret, maison, censives, terre et prés en dépendans, que tiennent à présent, partie le sieur de Marolle, et partie le sieur de la Rocatelle, pour lequel m'est dû vingt jours de garde.

« *Item*, au finage du Fresnay j'ai le fief des étangs du Fresnay, dont l'un contient vingt arpens et l'autre moins, avec une carpière derrière la chaussée dudit étang, ensemble la justice haute, moyenne et basse sur lesdits étangs et carpière, que tiennent les héritiers Jean Bellavoine, qui me doivent quarante jours de garde.

« A Montespreux, le fief, terre et seigneurie de Montespreux, que tient à présent M. de Laune, qui me doit quarante jours de garde.

« A Broissise-en-Brie, la terre, fief et seigneurie d'Echaufferie et dépendance, que tient messire Le Fèvre, seigneur de Chaumartin.

« A Champigny, le fief du moulin dudit lieu, que tiennent présentement les héritiers du sieur Varsaud.

« Protestant augmenter ou diminuer le présent aveu, si besoin est et s'il vient à ma connoissance. »

La lecture attentive du volumineux dénombrement relaté ci-dessus montre à quel point le pays qui fait l'objet de notre travail était autrefois boisé et cultivé ; presque partout on y faisait pousser la vigne; les cinq ou six villages aujourd'hui disparus qui étaient disséminés sur sa surface, ajoutés à ceux qui subsistent encore actuellement, devaient apporter à la contrée un important contingent de travailleurs. Il ne s'y voyait pour ainsi dire point de friches : celles-ci n'apparurent qu'à la suite des guerres qui ravagèrent le territoire et nivelèrent l'emplacement des villages, justifiant l'appellation de Pouilleuse appliquée désormais à une partie de la province de Champagne si cruellement dévastée à maintes reprises.

IV

Henri II de Guénégaud. — Aliénation du marquisat de Plancy.

Henri Ier de Guénégaud étant mort, comme nous l'avons vu plus haut, en 1676, eut pour successeur son fils Henri II de Guénégaud, marié à Anne-Françoise de Mérode, et qui mourut le 22 mai 1722, âgé de soixante-quinze ans, sans postérité.

Le quatrième fils d'Henri de Guénégaud avait hérité de la seigneurie de Saint-Just, qui passait en 1714 dans la famille de M. Moreau et dont M. Moreau faisait l'aveu et le dénombrement, le 15 octobre 1714, à François de Bouthillier, évêque de Troyes, Saint-Just étant, comme nous l'avons vu au cours de ce récit, dans la vassalité de l'évêché de Troyes.

Le passage d'Henri II de Guénégaud marqua peu à Plancy. A peine trouvons-nous dans les papiers de la terre quelques baux passés par lui, notamment l'un de 1672 où il est dénommé Henri de Guénégaud de Cazillac, chevalier, marquis de Plancy, comte de Rieux, et se rend acquéreur de pièces de pré appartenant « à messire Antoine d'Argillières, chevalier, seigneur de Règes, en partie, et à la demoiselle Anne d'Aulnay, par devant Pantaléon Brussie, écuyer, bailly de Plancy et garde des sceaux aux contrats dudit bailliage pour M. le marquis de Plancy » ; un autre du 23 juin 1698, par lequel il

loue la ferme de Champfleury et de Bonnevoisine avec les buissons de Bonnevoisine.

C'est en l'année 1698 que fut signée la paix conclue entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, la Savoie, l'Empereur et l'Empire. Des notes laissées par un curé de Plancy sur les événements marquants qui s'étaient produits dans cette localité nous apprennent que Plancy célébra la nouvelle de la paix par un feu de joie que le bailli, le lieutenant, le procureur fiscal et le maire avaient allumé eux-mêmes.

Comme nous l'avons vu dans un des chapitres précédents, la fortune d'Henri Ier de Guénégaud, diminuée par les confiscations qui accompagnèrent sa disgrâce, par le partage de ses terres et seigneuries entre ses nombreux enfants, devenait insuffisante pour assurer, malgré le vœu ardent de son testament, la conservation de la seigneurie de Plancy dans la main de celui de ses fils qui en avait hérité. Sans doute aussi les dépenses de luxe qu'imposait aux Guénégaud leur haute situation augmentèrent-elles leur embarras. C'est ce que montre un bail des revenus du marquisat de Plancy passé en 1713 par « Jean Moreau, écuyer, secrétaire du roy, contrôleur « général de la grande chancellerie, fondé de procuration de « MM. les directeurs et créanciers de M. de Guénégaud, « marquis de Plancy. »

Ainsi Guénégaud n'était plus maître de sa fortune, et l'année suivante un de ses fournisseurs devait provoquer la saisie de Plancy, ainsi qu'en témoigne l'acte ci-dessous :

« Le 20 octobre 1714, sur la poursuite de Denise Perrier, « veuve de Nicolas Ruelle, vivant maître sellier et carrossier « à Paris, faute de payement d'une somme de 4838 livres « 18 sols, due par messire Henry de Guénégaud, avoir été « adjugé à messire Jean Moreau, écuyer, secrétaire du roi, le « marquisat de Plancy, sis dans l'étendue du baillage de « Sézanne en Brie, et ledit ancien château, séparé de la ville de « Plancy par la rivière d'Aube, fermé de murailles et grosses « tours entourées de fossés pleins d'eau, ladite rivière avec « pont-levis en ruine, ayant droit de guet, garde et droits « honorifiques, etc... ; plus la chaussée de Plancy à commen- « cer au grand pont d'icelui jusqu'au pont du Bachot, avec « droit de planter saules et autres arbres ; plus deux petits « étangs contenant 4 arpens ou environ, presque assablés et « remplis ; plus un autre vieil étang appelé le Marais de « Joigne, entièrement ruiné ; plus une cense appelée la Maison « des Bois, étant au bout du parc dudit Plancy, cy devant

« consistant en plusieurs bâtimens et de présent démolie, « fermée de murs, et un parc de la consistance de plus de « cent arpents, enclos d'un côté de la rivière d'Aube, et d'autre « côté par des fossés et bras qui en dérivent et forment une « isle, etc... »

L'adjudication avait été précédée d'une criée, pour permettre, suivant l'usage, aux oppositions qui pourraient s'élever contre la déclaration de l'étendue et de la nature des biens ou droits du marquisat de se manifester. Dans les archives de la terre est conservé l'acte de déclaration du procès-verbal des saisies réelles et décrets volontaires qui furent faits « par affiches « avec panonceaux royaux tant à Paris qu'aux lieux saisis « réellement et endroits nécessaires et accoutumés, par quatre « criées, quatre quatorzaines et subhastations suivant la cou- « tume du baillage de Meaux, des fonds, trèsfonds, propriété, « possession et jouissance desdites seigneuries et marquisat « de Plancy, vicomté de Semoine, terres et seigneuries de « Longueville, du Mesnil-les-Granges, de Hacqueville et « droits en dépendant, faites au-devant des principales portes « et entrées des églises paroissiales de Saint-Julien de Plancy, « Saint-Etienne de Charny-le-Bachot, Saint-Pierre de Lon- « gueville, Saint-Leu et Saint-Gilles de Champfleury, Saint- « Maurice des Granges, Saint-Martin de l'Abbaye-sous-Plancy, « Saint-Pierre et Saint-Paul de Boulages, Saint-Leu et Saint- « Gilles du Grand-Viâpres, Saint-Pierre et Saint-Paul de « Semoine, Saint-Maurice de Gourganson, Saint-Pierre et « Saint-Paul de Villenauxe, Saint-Séverin de Chantemerle, « Saint-Barthélemy du Plessis, Saint-Denis de Sézanne, et en « la place publique du marché de ladite ville; les procès- « verbaux des trois criées, proclamations, subhastations, de « trois quinzaines et quarantaines prescrites par la coutume « de Sens, des fonds, tréfonds, propriété, superficie, posses- « sion et jouissance de la baronnie, terre et seigneurie de « Saint-Just, terre et seigneurie d'Étrelles, faites au-devant « des principales portes et entrées des églises paroissiales de « Saint-Just du bourg de Saint-Just, de Saint-Sulpice et « Saint-Antoine de Clesle, de Saint-Médard de Bagneux, de « Notre Dame d'Étrelles, et au-devant de celle de Saint- « Mesmin de la ville de Sens et encore au pylori des puits de « la halle de Sens; les procès-verbaux des trois criées, etc..., « requises par la coutume du baillage de Troyes, des fonds, « etc..., des héritages dépendant de ladite seigneurie d'Étrelles, « situés sur le finage de Saint-Oulph, régis par la coutume

« de Troyes, au-devant des principales portes et entrées des « églises paroissiales de Saint-Pierre des Chapelles-Valon, de « Saint-Oulph, et de l'église royale et collégiale de Saint- « Étienne de Troyes, etc. »

Des oppositions furent élevées contre le décret de saisie par : 1° messire Jean de Cabanel, écuyer, secrétaire du roi honoraire, baron d'Anglure ; 2° François Picot, chevalier, marquis de Dampierre, pour distraction de moitié de la terre et seigneurie de la Tibaudière, et de deux champs compris en la saisie réelle comme faisant partie de la terre de Plancy ; 3° de Édouard Dauchin de Beaurepaire, chevalier, seigneur des Barres, Champigny, Viâpres-le-Petit, en partie, etc...., pour le moulin de Champigny qu'il prétend être de la mouvance du roi à cause de son comté de Sézanne ; 4° plus de l'opposition de dom François Henry, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire au prieuré de Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, en qualité de seigneur spirituel et temporel du village de l'Abbaye, et seigneur du village de la Perthe, dont ledit seigneur prieur se prétend haut justicier.

Le fils d'Henri de Guénégaud mourut peu de temps après la vente de ses propriétés de Plancy à M. Moreau, c'est-à-dire vers 1722. L'auteur de cet ouvage possède en effet un mémoire de l'année 1723 concernant sa succession et dans lequel le marquis de Caderousse se prétend son seul héritier bénéficiaire et demande en conséquence la délivrance de ses papiers.

Baron G. DE PLANCY.

CHARTES

DU

PRIEURÉ DE LONGUEAU*

1213, mai.

Albéric, archevêque de Reims, déclare que Gilard de Sarcy, chevalier, a donné en aumône, à l'église des religieuses de Longueau, vingt setiers, moitié froment, moitié avoine, mesure d'Aougny [1].

Agnès, sa femme, a loué cette aumône, ainsi que Girard de Milly [2], chevalier, en qualité de suzerain. Albéric ratifie également en retenant la libre disposition de quatre setiers de froment pour les besoins et la vie durant de la fille de Gilard, religieuse à Longueau.

1213, août.

Hugues [3], comte de Rethel, à la prière de Mathilde, sa mère,

* Voir page 161, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. Aougny (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

2. Les Milly de Champagne et de Brie sont issus des Milly de Beauvoisis, qui occupaient, dès l'année 1019, les emplois les plus distingués à la cour des comtes de Champagne. En 1074, Sagalon de Milly donne l'église de Chamery à l'abbaye de Saint-Martin d'Epernay. Ce noble lignage, neuf fois séculaire, est fréquemment cité dans le chartrier d'Igny. En 1219, Gérard de Milly, que nous venons de nommer, et Mathilde, sa femme, ratifient la vente par Robert de Milly, chevalier, du consentement d'Aveline, sa femme, à l'Abbaye d'Igny, de treize arpents de terre lieudit Savart, *jouxte le bois de Vilerzel*. Le 8 septembre 1226, Gérard et Robert de Milly approuvent et plègent la vente par Thomas de Milly, chevalier, leur frère, au profit de ladite abbaye, de 21 arpents du bois de Milly, près Villerzel. Au mois de janvier 1228, Gérard, Régnier, Thomas et Robert de Milly, chevaliers, reconnaissent avoir vendu à l'abbaye d'Igny 14 journels de terre à Chézelles, paroisse de Fismes, tenus de Guillaume de Fismes, chevalier; approuvé par Eustachie, femme de Régnier, Armand Chrestien et Perette, sa femme, Clarembaud, clerc, Marie, femme de Thomas, Anceline, femme de Robert, Marguerite et Richilde, filles de Gérard. (Vicomte O. de Poli, *Inventaire des titres de la maison de Milly*. Paris, 1888. Consulter également l'érudite notice sur cette famille, publiée par le même auteur dans la *Revue de Terre-Sainte*.)

3. Hugues IV, fils aîné de Hugues III, et de Félicité, mourut en 1241 sans postérité. Il avait succédé à son père en 1228. Il épousa, en premières noces, Mabille d'Iprès, et, en secondes noces, Jeanne de Dampierre. C'est lui qui, en 1233, octroya la charte communale de Mézières.

du consentement de Félicité, son épouse, et de Hugues, son fils, donne à l'église des religieuses de Longueau, trois muids de froment et trois muids de farine à prendre, chaque année, sur les terrages de Tagnon[1], à la mesure dudit lieu.

1213, mars.

Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, confirme et garantit, comme plège, la donation faite par Milon de Vandières, à la maison de Longueau, de la dîme entière qu'il possédait à Vandières par héritage, sous la condition que les religieuses lui laisseront, ainsi qu'à sa femme, en cas de mariage, la jouissance viagère de sa maison de Baslieux et dépendances, excepté le bois de la Cohette[2], le Sart[3], la vigne de sa sœur Marie et la moitié de la récolte des noyers croissant sur Cuisles[4], au delà du ruisseau de Baslieux.

Pierre de Bazoches a approuvé cette aumône qui relevait de son fief et s'en est porté garant, sous la foi du serment, contre la remise de vingt livres de Provins.

1214, septembre.

Hugues, comte de Rethel, et Félicité, son épouse, donnent aux religieuses de Longueau la dixième partie des grains qui rentrent chaque année dans leurs greniers jusqu'à la Toussaint sur les châtellenies de Rethel et du Châtelet, à la charge de célébrer dans l'église de Longueau, à l'intention des donateurs : 1° chaque année, un service à perpétuité ; 2° aussi chaque année, tant que ceux-ci vivront, une messe du Saint-Esprit ; 3° après leur décès, chaque jour, une messe des défunts pour le repos de leur âme.

1. Tagnon (Ardennes), canton de Juniville.

2. La Cohette, bois situé au nord de Baslieux, couvrant la partie septentrionale de cette commune et la partie méridionale des communes de Jonquery, Champlat et La Neuville-aux-Larris.

3. Le Sart. C'est probablement la ferme actuelle des Grands-Essarts, sise sur le territoire de Vandières.

4. Cuisles (Marne), canton de Châtillon-sur-Marne. Anciens seigneurs : 1564, Luc de Salnoue ; 1633, Claude de Salnoue ; 1680, Joseph-Remy de Livron, chevalier, maître de camp de cavalerie ; 1747, Me Jean Tapin, écuyer, conseiller du roi, lieutenant criminel de robe courte ; 1762, Me Claude-René de Laulne, greffier au Parlement de Paris. Le 9 novembre 1763, il rendit foi et hommage au duc de Bouillon à cause de la terre et seigneurie de Cuisles, donnée en mariage à Jeanne Tapin, sa femme, par Jean Tapin, père de celle-ci, suivant contrat passé devant Marchand, notaire à Paris, le 24 juillet 1762.

1215, mars.

H...[1], évêque de Soissons, annonce que Thomas de Fère[2], chevalier, a donné à l'église de Longueau toute la dîme qu'il possédait à Aiguizy[3], avec devêture entre les mains de Guy de Violaine[4], chevalier, en qualité de suzerain, et qu'en suite de la résignation faite par ce dernier, l'évêque en a investi la prieure de Longueau, au nom de son église.

1215, juillet.

Blanche, comtesse de Troyes, scelle l'accord suivant entre la prieuresse et les religieuses de Longueau, d'une part, et son fidèle Guy de Treslon[5], d'autre part. Guy et ses héritiers devront, pour la part que les religieuses avaient dans les moulins de *Hamois*, leur rendre chaque année, dans l'octave de la Nativité, un muids de grain, à la mesure de Dormans, moitié froment, moitié trémois, de la provenance de ces moulins; mais si leurs produits font défaut, les religieuses devront s'en tenir à la couture appelée Varennes.

1216, janvier.

Maître Bon. official de Me H...[6], archidiacre de Reims, notifie le traité suivant : Mre Jean, chapelain[7] de l'église de

1. Haymard de Provins, nommé en 1208, acheva la construction de la cathédrale de Soissons et assista à la consécration de l'église abbatiale de Saint-Yved de Braisne. Il prit l'habit à Saint-Jean-des-Vignes, où il mourut le 20 mai 1219.

2. Fère-en-Tardenois (Aisne), chef-lieu de canton.

3. Aiguizy (Aisne), hameau dépendant de Villers-Agron, canton de Fère-en-Tardenois. 1716, Mre Charles-Nicolas de Martin, chevalier, seigneur d'Aiguizy, demeurant au château dudit lieu.

4. Violaine (Marne), section d'Olizy, canton de Châtillon-sur-Marne. Guy de Violaine (de Villanis), à cause de sa maison forte dudit lieu, devait l'hommage-lige au comte de Champagne.

5. Treslon (Marne), canton de Ville-en-Tardenois. Guy de Châtillon, seigneur de Treslon, fils de Gaucher de Châtillon, seigneur de Nanteuil, et d'Helvide.

6. Hugues de Bourgogne, grand archidiacre, nommé en divers cartulaires de 1212 à 1243, mourut le 5 des calendes d'avril.

7. Dans les églises cathédrales ou collégiales il y avait des messes fondées à acquitter; on avait pour ce service désigné un certain nombre de prêtres. Ainsi, dans la cathédrale de Reims, rayonnaient autour de l'abside une vingtaine de chapelles, à l'autel de chacune desquelles était attaché un prêtre, dit *chapelain*, chargé d'acquitter les messes incombant à cet autel. Son bénéfice ou revenu, variable suivant la fondation, s'appelait *Chapellenie*. Certains chapelains avaient en outre des prières à dire et des psaumes ou antiennes à réciter. A Reims, les chapelains étaient si nombreux qu'ils formaient un petit collège, et même, avec le temps, ils s'étaient multipliés au XIVe siècle de façon à former deux congrégations distinctes.

Reims, a donné à Garsile, religieuse de l'église de Longueau, et à prendre chaque année sa vie durant, dix sols de cens, sur une maison située dans la rue de la Tournelle, près la maison d'Aelis de Soissons; après le décès de Garsile, cette aumône reviendra à l'église de Longueau.

1218, janvier.

Maître Bon. official de H..., archidiacre de Reims, dénonce l'accord suivant :

Robert et son fils Jean abandonnent à l'église de Longueau la paisible propriété d'une vigne située sur le territoire de Fismes, lieudit Mont, sur laquelle il y avait contestation, et qu'ils réclamaient du chef de leur frère, prêtre d'Anthenay.

1218.

Clémence, épouse d'Alain de Roucy [1], du consentement de Baudoin, Maurice et Alain, ses fils, donne à l'église de Longueau 30 setiers de froment sur ses revenus de Villers-devant-le-Thour [2], mesure de Reims, à prendre tous les ans à la fête de Saint-Remy.

1219, mai.

Blanche, comtesse palatine de Troyes, confirme la donation faite aux dames de Longueau par Itier du Mesnil [3], en raison de l'entrée en religion de sa fille, de vingt setiers de blé à prendre annuellement sur le moulin du Mesnil, moitié froment, moitié avoine.

1219, juillet.

Me Bon. official de H... de Bourgogne, archidiacre de Reims, dénonce ce qui suit :

1. Roucy (Aisne), canton de Neufchâtel.

Alain de Roucy tenait le village de Boursault en fief du comte de Champagne, et un grand nombre d'autres domaines dans l'étendue de la châtellenie de Châtillon.

2. Villers-devant-le-Thour (Ardennes), canton d'Asfeld.

3. Mesnil-Hutier (Marne), écart de la commune de Festigny, canton de Dormans. Ce hameau est fort ancien. Dans le rôle de la châtellenie de Châtillon, rédigé vers 1172, ce petit fief appartenait à Eudes Aaron, qui le tenait du comte de Champagne et lui devait l'hommage-lige, avec trois mois de garde au château de Châtillon. Il a pris aujourd'hui le nom de son principal propriétaire.

Anciens seigneurs : 1600, Jacques d'Averton, écuyer, seigneur du Mesnil, épousa Anne Le Carlier, enterrée dans l'église de Mareuil-le-Port, le 30 septembre 1612, dont :

1° Marguerite d'Averton, mariée à Mareuil, le 30 janvier 1617, à Nicolas de Longueville, écuyer ; et 2° Madeleine d'Averton, qui épousa, le 28 novembre 1626, Louis de Brunetaut, écuyer.

L'église de Longueau ayant assigné devant lui, Ernauld, fils de Robillard d'Hermonville [1], au sujet de vingt sols de cens qu'elle prétendait lui avoir été légués sur la maison de ce dernier, située à la porte de Valois, il est convenu avec l'assentiment de Gillette, sa femme, que ledit Ernauld lui donnera, pendant deux ans, un cens de vingt sols, monnaie de Reims, payable à la fête de Saint-Jean-Baptiste, à Reims, ou dans tout autre lieu de son voisinage. Ernauld pourra, s'il le préfère, payer, au lieu du cens précité, une somme de vingt livres en monnaie de Reims.

1219, septembre.

Elisabeth, comtesse de Saint-Paul, Guy [2] et Hugues [3], ses enfants, chevaliers, reconnaissent qu'ils sont tenus de fournir chaque année, à perpétuité, aux religieuses de Longueau, à la fête de Saint-Remy, vingt livres de monnaie de Provins, savoir : moitié sur la taille de Troissy, et moitié sur la taille de Brugny, que leur a données Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, pour acheter des chemises.

1. Hermonville (Marne), canton de Fismes.

2. Guy I de Châtillon, comte de Saint-Paul, seigneur de Montjay, fils aîné de Gaucher III de Châtillon, suivit le roi contre les Albigeois et fut tué au siège d'Avignon le 15 août 1226. Le roi Louis VIII fit enfermer son corps dans un cercueil de plomb qui fut déposé dans la chapelle de Longueau. Il épousa, en 1221, Agnès, dame de Donzy, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, fille d'Hervé IV, seigneur de Donzy, et de Mahaud de Courtenay, comtesse de Nevers, dont il eut : 1° Yolande de Châtillon, mariée à Archambault, IXe sire de Bourbon; 2° Gaucher de Châtillon, seigneur de Montjay et de Donzy, qui suivit saint Louis en Terre-Sainte en 1248, se signala à Damiette et à Massoure, et fut tué à Phatanie, le 5 avril 1251, à l'âge de 28 ans, sans laisser d'enfants de son union avec Jeanne de France, comtesse de Bologne, de Dammartin et d'Aumale, qu'il avait épousée en 1245.

3. Hugues I de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois, seigneur de Châtillon et de Crécy, bouteiller de Champagne après son père, deuxième fils de Gaucher III de Châtillon et d'Elisabeth, comtesse de Saint-Paul, mourut le 9 avril 1248, alors qu'il se disposait à faire le voyage de Terre-Sainte. Il avait épousé : 1° N... de Bar, fille du comte de Bar, dont il n'eut pas d'enfants; 2° Marie d'Avesnes, comtesse de Blois; 3° Mahaut de Guynes, décédée sans postérité. De sa seconde femme, Hugues laissait : 1° Guy, qui a fait la branche des comtes de Blois et de Saint-Paul; 2° Hugues, seigneur de Châtillon, auteur de la branche des comtes de Porcien; 3° Jean de Châtillon, comte de Blois, de Chartres et de Dunois, seigneur d'Avesnes, marié en 1254 avec Alix de Bretagne, mère de Jeanne de Châtillon, accordée en 1263 à Pierre de France, comte d'Alençon, fils puîné de saint Louis.

1219, septembre.

Guillaume, archevêque de Reims, à la demande de noble dame Elisabeth, comtesse de Saint-Paul, et de Guy, son fils, aîné, confirme l'aumône que noble seigneur Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, a faite aux religieuses de Longueau, selon la teneur de la charte qui précède. Fait à Epernay, sixième férie avant la fête du bienheureux saint Michel.

1220, juillet.

Jacques[1], évêque de Soissons, annonce que Raoul de Méry[2] a donné sa dîme d'Anthenay à l'église de Longueau, et que Foulques, prieur du couvent, en a été investi. Confirmation par Raoul, de Ville-en-Tardenois, comme suzerain.

Témoins : Régnier de Cuisles, chevalier, Thibault de Misy[3], Nicolas de Reuil et le chapelain de Venteuil.

1. Jacques de Bazoches, de la maison de Châtillon et neveu de Nivelon de Chérisy, fut nommé en 1219 et sacré à Reims en 1220. Il assista en 1223 aux obsèques de Philippe-Auguste à Saint-Denis, et sacra à Reims saint Louis le 1er décembre 1226. Il consacra l'église abbatiale de Longpont en 1227, fonda l'abbaye de femmes de Saint-Etienne-lès-Soissons, admit à Soissons les religieux de Saint-François-d'Assise et mourut le 8 juillet 1223.

2. Méry-Premecy (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

3. Misy (Marne), ferme de Leuvrigny, canton de Dormans. C'était autrefois le chef-lieu de la paroisse. Le pouillé soissonnais du chanoine Houllier, de 1783, cite : Leuvrigny, *autrefois* Notre-Dame-de-Mizy.

Suivant acte passé devant Me Guiotin, notaire à Port-à-Binson, le 12 mai 1674, la seigneurie de Misy fut partagée entre : 1° Mre Charles d'Alligret, chevalier, seigneur d'Œuilly, Misy, Leuvrigny et le Mesnil-Hutier, pour moitié, fils et principal héritier de Mre Charles d'Alligret, son père, chevalier et seigneur desdits lieux, ce dernier héritier de Mre Pierre d'Alligret, son père, vivant aussi seigneur des mêmes lieux, et de damle Marguerite d'Argillers; 2° Mre Pierre de Monamy, chevalier, seigneur de Saintras, y demeurant, province de Bourbonnois, au nom de dame Catherine de Baudier, sa femme, veuve de Mre Georges de Regnard, chevalier, seigneur des Bordes, d'Œuilly, Misy, Leuvrigny et le Mesnil-Hutier, en partie, père et mère de Georges et Charles-Joseph de Regnard, mineurs, héritiers de défunt Georges de Regnard, seigneur desdits lieux; 3° Charles de Regnard, écuyer, seigneur de Puiseaux, des Bordes et des lieux précités, en partie, demeurant aux Bordes, paroisse d'Auxon, 4° Mre Edme-Eléonore de Coqueborne, écuyer, seigneur de Courcenay-les-Vaullerons, baron de Villeneuve-au-Chemin, demeurant audit Villeneuve, à cause de dame Angélique-Eléonore de Regnard, sa femme; lesdits Mres Georges de Regnard, Charles de Regnard et Angélique-Eléonore de Regnard, enfants et héritiers de défunte Anne d'Alligret, leur mère, femme de Mre Olivier de Regnard, chevalier, seigneur de Puiseaux, ladite dame fille et héritière de défunt Mre Pierre d'Alligret et de dame Marguerite d'Argillers.

1220, juillet.

Me Bon. official de H... de Bourgogne, archidiacre, certifie qu'Odeline et Raoul Bordin, son défunt mari, ont légué aux nonnes de Longueau, pour faire célébrer chaque année leur anniversaire, un cens de 40 sols, sur une maison située place du Marché à Reims, proche la maison de Simon l'orfèvre, à prendre annuellement après le décès de ladite Odeline, le dimanche où on chante *Invocavit me*. Approuvé par Helisende, Isabelle et Helvide, sœurs de Raoul.

1220, septembre.

Gérard de Mont-de-Jeux [1], chevalier, et Guyonne. sa femme, donnent à l'église de Longueau les dîmes, tant grosses que menues, qui leur appartiennent à Sainte-Vaubourg [2], excepté 3 setiers de grains, moitié froment, moitié avoine, auxquels l'église d'Elan [3] a droit dans cette dîme.

1220, septembre.

Confimation de la charte qui précède par Vaucher de Liry [4], chevalier, en qualité de suzerain.

1221, janvier.

Me Bon. official de Messire H... de Bourgogne, archidiacre de Reims, notifie la convention suivante :

Agnès et Eudes de Marcelot [5], son défunt mari, ont décidé depuis longtemps que si les deux enfants de Gillette, leur fille, c'est-à-dire Gillot et Poncette, décédaient sans postérité, ils donneraient aux lépreux de Reims la moitié de la maison par eux acquise en cette ville, proche la maison de Simon d'Ivoy [6], et aux nonnes de Longueau l'autre moitié, à charge, par les donataires, de payer aux héritiers de Eudes une somme de 20 livres, chacun par moitié.

1221, juin.

Guillaume [7], archevêque de Reims, déclare que Clémence,

1. Mont-de-Jeux (Ardennes), commune de Saint-Lambert, canton d'Attigny.

2. Sainte-Vaubourg (Ardennes), canton d'Attigny.

3. Elan (Ardennes). Abbaye de l'orde de Citeaux fondée le 1er août 1148 par Witier, comte de Rethel, en expiation de ses fautes.

4. Liry (Ardennes), canton de Monthois.

5. Marcelot (Ardennes), commune des Alleux, canton du Chesne. Il y a eu autrefois dans ce hameau une maladrerie très importante dépendant de la ville de Reims.

6. Aujourd'hui Carignan (Ardennes), chef-lieu de canton.

7. Guillaume II de Joinville, évêque de Langres, transféré à l'archevêché

femme de Alain de Roucy[1], a donné, en perpétuelle aumône, à l'église de Longueau, 30 setiers de froment, à prendre chaque année, à Villers-devant-le-Thour, à la mesure dudit lieu, et payables à la fête de Saint-Remy, ainsi que sa part dans une maison située à Reims, et provenant de Pierre de Courville[2].

1221, octobre.

Jacques, évêque de Soissons, certifie que Eudes de Crugny[3], chevalier, a vendu, avec l'acquiescement de Ledève, sa femme, à l'église de Longueau, sa part dans la dîme de Berthenay[4] et, en échange des droits dotaux qu'elle avait sur cette dîme, Eudes lui a cédé une vigne située à Crugny, derrière sa maison. Robert de Fismes a approuvé cette vente, qui relevait de son fief, et Milès, frère de Longueau, a été investi de la dîme précitée, au nom de son église[5].

1222, février.

Baudoin[6] de Reims, seigneur de Gueux, donne, après son décès, aux nonnes de Longueau, ses prés de Boursault[7] et sa vigne de Vauciennes[8] : *quæ Clausum vocatur*. Il confirme également le testament qu'il a fait au domicile de son parent Baudoin[9], prévôt de Reims, lequel testament est revêtu du

de Reims en 1219, assembla, en 1223, un concile à Paris, pour préparer une nouvelle croisade contre les Albigeois. Il sacra, le 6 août 1223, Louis VIII et Blanche de Castille, sa femme. Il se croisa ensuite contre les Albigeois, mourut de la peste à Saint-Flour, le 8 novembre 1226, et fut inhumé l'année suivante, à Clairvaux.

1. Roucy (Aisne), canton de Neufchâtel.

2. En 1644, Gabriel de Lizaine, écuyer, sieur de Phorian, était capitaine du château de Courville; sa fille, Catherine de Lizaine, épousa Louis d'Aguerre, écuyer, seigneur de Cours et Villette.

3. Crugny (Marne), canton de Fismes.

4. Berthenay (Aisne), ferme dépendant de Villers-Agron, canton de Fère-en-Tardenois.

5. Vers 1250, Robert de Fismes vend à Pierre, abbé d'Igny, deux parcelles situées près de Vorsins. — Péchenard, *loc. cit.*

6. Baudoin de Reims et Aélide, sa femme, ratifièrent comme suzerains, la charte par laquelle, en 1217, Philippe de Soupir, chevalier, attribuait à Prémontré la moitié de la terre qu'il avait sur le Mont de Soupir et lui vendait le reste, en présence de Henri, Jacques, Bertrand et Elisabeth, ses enfants, et d'Ade, sa femme, qui la lui avait apportée en dot. — (*Bull. de la Soc. Arch. de Soissons*, tome XIX, p. 246.)

7. Boursault (Marne), canton de Dormans.

8. Vauciennes (Marne), canton d'Epernay.

9. Baudoin II souscrivit à plusieurs chartes des années 1219, 1222, 1224. Le Martyrologe de saint Timothée en fait mention le troisième des calendes de février. Il fut enterré à Igny, devant le Chapitre.

sceau dudit prévôt et de Martin, chapelain à l'église de Reims. Fait à Paris.

1222, février.

B.[1], abbesse de Fontevrault, approuve le don consenti au profit de l'église de Longueau, par noble homme Messire Baudoin de Reims, de 15 livres de monnaie, pour la fondation d'une chapellenie[2] et la célébration, à perpétuité, d'une messe pour le repos de son âme et pour les âmes de Gaucher de Châtillon, de son père, de sa mère et de ses ancêtres. Elle confirme également aux chapelains, chargés de célébrer cette messe quotidienne, cent sols de rente sur Try[3], à prendre tous les ans, à la fête de Saint-Remy, pour le vêtement et la nourriture.

1222, avril.

Hugues de Châtillon, fils de feu Gaucher, comte de Saint-Paul, confirme la donation de Messire Baudoin de Reims, chevalier, à la maison de Longueau, de sept livres dix sols, à percevoir annuellement sur Try, à la fête de Saint-Remy, pour la fondation d'une chapellenie.

1222, avril.

Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Paul, confirme la donation faite par Messire Baudoin de Reims, son vassal, à la maison de Longueau, de sept livres dix sols sur Try, payables à la fête de Saint-Remy, pour l'entretien d'une chapellenie.

1222, avril.

Gaucher, seigneur de Nanteuil, confirme la donation consentie à la maison de Longueau, par Baudoin de Reims, chevalier, seigneur de Gueux, son vassal, d'un muid de froment à prendre, chaque année, à Jonquery, à la fête de Saint-Remy, pour une chapellenie.

1222, mai.

Baudoin de Reims, chevalier, dit seigneur de Gueux, donne

1. Berthe, prieure en 1217, abbesse en 1225, mourut le 6e jour des calendes de janvier, ainsi que l'atteste le Martyrologe de Fontevrault : Migravit felicis memoriæ domina Berta, Deo devota, carissima mater nostra, Fontis-ebraldi venerabilis abbatissa, quæ gubernationem suam per longum temporis spatium extendit priorissa, et in illo officio pro ecclesia sua mirabiliter laboravit, atque fideliter decertavit, postea vero divina gratia providente, concorditer et in pace facta abbatissa persona fuit vitæ laudabilis, honestate morum perspicua. — (*Gallia Christiana*, t. II, col. 1321.)

2. La chapellenie consistait en un legs pieux sur un lieu déterminé, pour la rémunération de messes à acquitter à un autel spécialement désigné.

3. Try (Marne), hameau dépendant de Dormans.

à l'église de Longueau, pour l'entretien d'une chapellenie et pour le repos de l'âme de sa mère, Clémence, et de s s parents : 1° du consentement de Hugues de Châtillon, son suzerain, sept livres et demie, à prendre sur Try, près Troissy, à la fête de Saint-Remy ; 2° du consentement de Gaucher de Nanteuil, un muid de froment, à Jonquery [1]; 3° du consentement de Thibault, comte de Champagne, vingt muids de vin sur ses revenus de Gueux.

1222, septembre.

Maîtres Guillaume et Th., chanoine et official de Reims, annoncent que Vaucher de Liry, chevalier, a confirmé, comme suzerain, la donation faite aux nonnes de Longueau, de la dîme de Sainte-Vaubourg, par Messire Gérard de Mont-de-Jeux, chevalier, et Guise, son épouse.

1222, décembre.

Guillaume, archevêque de Reims, légat du Saint-Siège, déclare ce qui suit :

Gérard de Mont-de-Jeux, chevalier, et Guyonne, sa femme, ont résigné entre ses mains les grosse et menue dîmes de Sainte-Vaubourg, près Attigny, et il en a investi la prieure de Longueau, au nom de son église, à charge de payer à l'église d'Elan trois setiers de grains, moitié froment, moitié avoine, que celle-ci percevait habituellement sur cette dîme. Approuvé par Hugues, comte de Rethel, Hugues, son fils aîné, et Gaucher de Liry, chevalier.

Fait à Reims par Hugues, chancelier.

1222, décembre.

Hugues, comte de Rethel, du consentement de Hugues, son fils aîné, confirme la donation en faveur des religieuses de Longueau, par Gérard de Mont-de-Jeux et Guyonne, sa tante maternelle, des grosse et menue dîmes de Sainte-Vaubourg.

(*A suivre.*) Paul Pellot.

1. Jonquery (Marne), canton de Châtillon-sur-Marne.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de M. Charles Savetiez, notaire honoraire, décédé à Troyes, le 7 mars, à l'âge de 65 ans, des suites de l'influenza.

M. Savetiez avait été notaire à Dampierre (Aube), où il a conservé une propriété dans laquelle il venait de temps en temps se reposer.

Il était trésorier de la Société Académique de l'Aube et membre de plusieurs autres Sociétés savantes.

M. Savetiez collaborait depuis longtemps à la *Revue de Champagne et de Brie,* dans laquelle il a publié différents articles, entre autres un travail important sur son pays, intitulé : *Dampierre de l'Aube et ses seigneurs.*

La dépouille mortelle de M. Savetiez a été ramenée à Dampierre pour y être inhumée dans le cimetière de cette commune.

Les obsèques de M. Savetiez ont eu lieu le 9 mars. Sur sa tombe, M. de La Boullaye a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Le suprême hommage que la Société Académique de l'Aube vient rendre à ceux de ses membres qui lui sont enlevés est toujours empreint d'un sentiment de profonde tristesse. Sa douleur est plus grande encore quand elle se voit privée d'un de ceux qui lui ont rendu d'importants services et qui, comme le collègue regretté que nous venons saluer une dernière fois aujourd'hui, lui apportaient chaque jour le dévouement le plus complet et le plus absolu. En me faisant, au nom de notre président, que sa santé empêche de s'acquitter de cette douloureuse tâche, votre interprète, mes chers collègues, je dois rappeler ici quelques détails de la vie si honorable de M. Charles Savetiez.

Né à Dampierre de l'Aube, le 28 juillet 1829, il appartenait à une très ancienne famille de la bourgeoisie troyenne, dans laquelle l'exercice du notariat était héréditaire depuis de longues générations. Dès les premières années du XVIe siècle, Sébastien Savetiez remplissait à Troyes l'office de notaire royal, tandis qu'un de ses proches occupait celui de procureur et était chargé des intérêts de nos principales abbayes. Une des branches de cette maison était allée se fixer à Dampierre, et c'est dans la charge de notaire qu'y avaient occupée son père et son aïeul, que M. Charles Savetiez continua les traditions de carrière de ses ancêtres.

Cette continuité familiale des mêmes fonctions, devenue trop rare maintenant, n'avait pas seulement pour effet le perfectionnement de la science et de l'expérience professionnelles, elle amenait aussi la réunion et le développement de toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement l'emploi que chacun occupait. Ces qualités, Messieurs, Charles Savetiez les réunissait toutes : la circonspection, la prudence, le calme, la discrétion,

enfin une inébranlable intégrité ainsi que le profond respect de soi-même et de son ministère, qui seuls inspirent la confiance et mettent en honneur la charge aussi bien que celui qui l'exerce.

Mais, en outre des devoirs de sa profession, notre collègue avait été, de longue date, attiré par l'étude des lettres, de l'archéologie et des questions historiques; elles étaient pour lui un précieux délassement à ses occupations habituelles.

L'amour profond qu'il portait à son pays natal où, suivant son désir, sa dépouille mortelle ira reposer, avait dirigé de longue date ses recherches sur cette ancienne commune de notre département. L'histoire de Dampierre et de ses seigneurs, dont la plus grande partie a paru, et qu'il nous laisse à peu près terminée, est une étude savante, précise, consciencieuse, qui restera l'œuvre capitale de notre estimé collègue. Elle lui avait ouvert les portes de la Société Académique, où il était entré en 1885, comme Membre associé. Après son retour à Troyes, au berceau de sa famille, il était devenu Membre résidant en 1890, et avait été appelé presque immédiatement aux fonctions de trésorier.

Malgré cette occupation, il recopiait toutes les pièces intéressantes des archives du château de Dampierre, qu'il avait enfin été mis à même de compulser, et continuait ses travaux personnels, nous donnant entre autres une excellente Table décennale des Annuaires de l'Aube, une notice sur les valeurs appartenant au prince de Saxe et trouvées à Pont-sur-Seine à l'époque de la Révolution, enfin, la correspondance inédite du général de Dampierre avec son grand-père, qui témoigne des sentiments d'estime et d'amitié qui unirent toujours ces deux familles.

A côté de cette part active prise à notre mouvement intellectuel, j'ai aussi à rappeler le zèle et le dévouement infatigables montrés par notre trésorier pendant le temps qu'il a rempli ces délicates fonctions. Il a apporté, dans l'administration de nos finances, l'esprit d'ordre et de méthode qui le caractérisait, et c'est à lui que revient, dans une large part, l'honneur d'avoir amélioré la situation de notre Société.

Et maintenant, Messieurs, permettez aussi à l'ami d'ajouter aux paroles du président un juste éloge des vertus privées, de redire encore une fois la sûreté des relations, la droiture du caractère, la rectitude du jugement de celui qu'accompagnent ses douloureux regrets. D'une modestie trop grande et d'une timidité excessive, M. Savetiez cachait sous ces dehors le cœur le meilleur et le plus délicat. Ses qualités lui avaient créé des amitiés dévouées qui connaissaient tout ce que valait cette nature chez laquelle le sentiment du devoir tenait toujours la première place. Homme de bien par excellence, soutenu par des convictions religieuses qu'il ne redoutait pas d'affirmer, M. Charles Savetiez s'est éteint avec le calme des âmes droites, qui voient venir sans crainte l'approche de l'éternité. Son souvenir restera parmi nous, entouré de la plus profonde estime et de la reconnaissance que la Société Académique lui conservera à jamais.

***

Le 8 mars ont eu lieu, à Nogent-sur-Aube (Aube), au milieu d'une affluence recueillie, les obsèques du docteur Emile Bertrand, président du Conseil d'arrondissement d'Arcis. M. le sous-préfet et M. le docteur Gauthier, d'Arcis, ont porté la parole sur sa tombe, et fait l'éloge des vertus du défunt.

***

Les obsèques de M. Percebois, président du Tribunal civil de Sainte-Menehould, ont eu lieu le 13 mars au milieu d'une foule considérable qui avait voulu honorer jusqu'au dernier moment cet homme de bien.

La levée du corps a été faite par M. le curé-doyen de Sainte-Menehould, entouré d'un nombreux clergé.

Le cercueil ne portait comme ornement qu'un simple bouquet de réséda, selon le modeste désir du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. le général Roullet, commandant la 5e brigade de cuirassiers, M. le député Bertrand, M. le sous-préfet de Sainte-Menehould, M. le maire de la ville, M. Lambert, ancien procureur de la République, actuellement juge à Reims, et M. le docteur Simon, ami personnel du défunt.

***

Le *Courrier de la Champagne* du 16 mars 1895 annonçait le décès de M. le baron Elizée de Montagnac, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, qui venait de succomber aux suites d'une longue et cruelle maladie. La famille de Montagnac tient un haut rang à Sedan et dans les Ardennes depuis le commencement du siècle. Celui de ses membres qu'elle vient de perdre est trop connu par ses travaux d'historien pour le faire connaître aux lecteurs de la *Revue de Champagne*. Leurs vifs regrets sont acquis à l'auteur de cet ouvrage monumental, qui restera comme un titre d'honneur pour l'écrivain qui l'a réalisé, *Les Ardennes illustrées*, vaste recueil édité par Hachette, composé par la plume des Taine, des Théophile Gautier, des Ch. d'Héricault, et embelli par le crayon des Gustave Doré, etc. Galeries de portraits, de monuments, de sites pittoresques, les quatre volumes dont il se compose constituent une œuvre d'ensemble des mieux réussies et des plus utiles. — Les autres publications de M. le baron de Montagnac ont trait à des recherches sur la chevalerie, les ordres militaires et la noblesse.

H. J.

***

Une femme de bien vient de mourir à Reims, laissant aux pauvres une partie de sa fortune. Mme Alavoine-Herbulot, née à Bazancourt (Marne), s'était retirée à Reims il y a environ neuf ans, après avoir perdu son mari, ancien négociant à Bohain (Aisne) et ancien conseiller général de ce département.

Ayant habité Reims dans sa jeunesse, Mme Alavoine avait voulu y finir ses jours. Veuve, sans enfants, elle vivait sans bruit, faisant le bien et augmentant sa fortune pour pouvoir laisser davantage aux personnes et aux institutions qu'elle préférait.

Elle est décédée à Reims, le 22 mars, laissant par testament :

Au Bureau de bienfaisance de Bazancourt.....Fr.	6.000
Aux écoles de cette même commune, pour être distribué comme prix aux élèves.....	4.000
Au Bureau de bienfaisance de Reims, *sa maison*, avenue de Laon, 218.....	»»
A la Société protectrice de l'Enfance.....	2.000
Aux Hospices civils de Reims.....	5.000
A l'Orphelinat de Saint-Thomas, de Reims.....	2.000
Aux Petites Sœurs des Pauvres, de Reims, *son mobilier*.....	»»
A l'Asile de nuit.....	2.000
A la Ville de Reims.	1.000

Les populations de Reims et de Bazancourt s'uniront dans un sentiment de regret pour cette honorable femme, qui a eu en mourant une double pensée : l'une en faveur de son pays natal, et particulièrement des enfants méritants de l'école, l'autre en faveur des institutions les plus utiles qui protègent l'enfance et soulagent la misère.

***

M. A. Sauvage, artiste peintre, né à Possesse (Marne), ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, vient de mourir à Paris à l'âge de 51 ans. M. Sauvage était un peintre de nature morte.

Sa dépouille mortelle a été inhumée à Possesse.

***

Ces jours derniers est mort, à Londres, un homme apparenté aux meilleures familles de France, le comte du Chaffaut.

M. du Chaffaut, d'une famille originaire de la Bourgogne, était maire de Sens, au moment de la guerre. Il possédait alors une grosse fortune — plusieurs millions — qu'il a dépensée en inventions.

Il versifiait assez facilement, et avait écrit un poème héroïque qui n'a pas été publié.

***

Mme veuve Jacob, qui vient de mourir à Flize (Ardennes), a laissé à cette commune une somme de 20,000 fr. pour la construction d'une école maternelle, un titre de rente de 600 fr. pour assurer le traitement de la directrice, 3,000 à convertir en titre de rente pour distribuer des prix aux élèves de l'école et 12,000 fr. pour le Bureau de bienfaisance.

Mme Jacob, dit-on, laisse une somme très importante à la ville de Sedan, où elle doit être inhumée.

***

On annonce également la mort :

De M. Henri-Victor Quinquet de Montjour, missionnaire apostolique, novice de la Congrégation du Saint-Esprit, décédé, dans sa 26e année, le 15 février dernier, à la mission catholique de Mrogoro, au Zanguebar (Afrique orientale).

Le jeune missionnaire était fils de M. Quinquet de Montjour, juge au Tribunal civil de Reims.

La famille Quinquet de Montjour est originaire d'Oulchy-le-Château (Aisne).

— De M. le capitaine Cohet, rapporteur près le Conseil de guerre du 6e corps. Fixé depuis plusieurs années à Châlons, il s'y était acquis de nombreuses sympathies.

— De M. Alexandre Roglet, sous-ingénieur des Ponts-et-Chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Sézanne (Marne), le 6 mars 1895, dans sa soixante-deuxième année.

Il était né à Thibie, près Châlons, le 5 mars 1834.

— De M. l'abbé Descôtes, de Servon (Marne), décédé le 10 mars, à l'âge de 72 ans.

Né à Sainte-Ménehould en 1822, il avait été précédemment curé de Rouvroy, et desservait Servon depuis 1873. Ses obsèques ont été célébrées le 14 à Sainte-Ménehould, où trois semaines auparavant, il accompagnait le corps de son frère aîné, membre de la Compagnie de Jésus, décédé à Reims, à l'âge de 84 ans.

— De M. le commandant de Lavaux, du 155e de ligne, décédé à Lérouville (Meuse), à l'âge de 45 ans, et inhumé à Villers-Agron (Aisne), son pays natal.

— De la Sœur Marie-Angèle, de l'Immalée-Conception, décédée à Sarry (Marne), dans la soixante-neuvième année de son âge et la cinquante-deuxième de sa vocation religieuse.

— De M. Charles-Edouard Gallois, administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 11 mars, inhumé à Reims le 16 mars 1895.

— De M. le capitaine Lapersonne, officier en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, médaillé de Crimée et d'Italie, doyen de l'Association rémoise de la Légion d'honneur, décédé à Reims le 13 mars 1895.

BIBLIOGRAPHIE

Une famille noble de Champagne. La Maison de Beffroy, par M. le baron Ch Remy, membre de plusieurs Sociétés littéraires. — *Reims, Matot-Braine*, 1895. Gr. in-8 de 40 pages.

L'histoire des anciennes familles a toujours occupé une très grande place dans l'histoire régionale. La famille de Beffroy, si ancienne et si respectable, a compté et compte encore des représentants ou des alliés dans beaucoup de localités de la Champagne, notamment dans les Ardennes et à Reims, où l'un de ses membres, M. Charles-Louis de Beffroy, rend tous les jours tant de services dans les œuvres de bienfaisance et de charité. Récemment décoré de la croix de Saint-Grégoire-le-Grand, il continue vaillamment les traditions de ses ancêtres dont M. le baron Ch. Remy nous retrace les principales figures avec quelques branches de leur généalogie. H. J.

* * *

Jeanne d'Arc champenoise, étude critique sur la véritable nationalité de la Pucelle, d'après les documents officiels de son époque et les plus récentes publications, par E. Misset, ancien professeur à l'Ecole des Carmes, Directeur de l'Ecole Lhomond. — *Paris, Champion ; Orléans, Herluison*, 1895. Grand in-8 de 80 pages.

Œuvre d'un lettré et érudit champenois, cette étude a eu et aura du retentissement. C'est une revendication chaleureuse et savante à la fois en faveur de la nationalité française de Jeanne d'Arc, ou si l'on veut, un plaidoyer pour la cause champenoise à l'encontre des prétentions lorraines. Aussi, l'étude en elle-même et ses conclusions seront l'objet de l'attention générale. Nous n'y insistons pas. Nous ne voulons signaler ici qu'une seule adhésion donnée à la thèse de M. l'abbé Misset, parce qu'elle a un poids prépondérant : c'est celle de M. Léopold Delisle qui écarte *le moindre doute*, et trouve *la question replacée sur son véritable terrain* par notre compatriote. (Voir le journal *Le Vosgien* du 6 mars 1895.) H. J.

* * *

Léon Mougenot. — *Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et le sire de Baudricourt, contribution à l'histoire de la Pucelle et de la région lothaingique. (Ut vincat veritas.) Nancy, Imprimerie Berger-Levrault*, 1895, beau volume petit in-4° de 158 pages.

Voici un ouvrage imprimé avec un soin remarquable et généreusement consacré par l'auteur à dégager de l'obscurité plusieurs points importants de l'origine de Jeanne d'Arc. Sous une forme

animée de récits et de dialogues, il s'écarte des légendes et des textes erronés. Il adopte les solutions historiques ou s'en rapproche. H. J.

***

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 1895. Châlons, in-12 de plus de 700 pages; se trouve chez l'Editeur, à *l'Union républicaine de la Marne*, rue d'Orfeuil, 27. — Prix : 2 fr. 50.

Cet ouvrage important se compose de trois parties :

La première comprend, outre les renseignements généraux sur l'organisation politique et gouvernementale, les détails les plus complets sur toutes les administrations du département, des sous-préfectures, des mairies, sur l'organisation judiciaire, les administrations financières, les corps constitués et enseignants, les Sociétés de toutes natures, etc.

La seconde partie comprend : les services départementaux de la Marne, c'est-à-dire la situation de tous les travaux et opérations diverses exécutés par l'administration préfectorale pendant l'année ; — notices historiques et biographiques sur *Charles VII et la dauphine Marguerite d'Ecosse* (4 mai-18 août 1445), par Henri Menu; — sur les *principales Illustrations militaires rémoises*, par Ch. Remy; — sur les anciens *droits seigneuriaux*, etc.; — un bulletin nécrologique, par Ch. Remy; — des *Ephémérides châlonnaises et départementales.*

La troisième partie comprend la liste des commerçants des villes et des principales communes du département; la liste des messagers qui viennent à Châlons, Epernay et Vitry-le-François, et des hôtels où ils descendent; la nomenclature des foires et marchés du département et un grand nombre de renseignements généraux.

CHRONIQUE

Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins *(Procès-verbal officiel de la séance du jeudi 11 janvier 1895)*. — Présidence de M. Berquier, vice-président.

Après une longue discussion au sujet du Bulletin, M. Maillé lit une notice très documentée sur les Seigneuries de la Bertauche et du Châtel de Nangis.

La Bertauche ou Bretêche, aujourd'hui ferme, était jadis une maison fortifiée dépendant du châtel; des tourelles, des fossés, on retrouve quelques vestiges assez importants. Le châtel avait une église dédiée à saint Eustache et à sainte Madeleine; elle a disparu; le cimetière est actuellement un jardin; la cure du doyenné de Montereau et du diocèse de Sens, était à la nomination de l'archevêque. En 1198, le curé du Châtel avait à prendre chaque année 2 boisseaux de grain sur la grange des Frères hospitaliers de Rampillon.

La paroisse du Châtel dépendit longtemps de Montereau pour l'administration civile : elle en supportait la taille et d'autres charges en proportion du nombre de ses habitants et ses miliciens y tiraient au sort. On connait les procès-verbaux des tirages au sort pour 1748-1759, des miliciens des paroisses réunies de Saint-Nicolas et Saint-Maurice de Montereau, Saint-Jean de Courbeton et du Châtel-lès-Nangis.

En 1775, les gens du Châtel se plaignent de contribuer dans une trop forte proportion au paiement des tailles de Montereau : un arrêt du Conseil d'Etat les modère à la 18e partie de leur taille.

Au point de vue féodal, le Châtel avait comme arrière-fiefs : ceux de Vienne (La Croix-en-Brie), du Mesnil-les-Nangis, de Chartrettes et de Sermaises près Melun et de Changy-Courcelles, près Montereau.

Parmi les seigneurs du Châtel, M. Maillé signale surtout : *Pierre de Courtry*, chevalier qui, en 1234, transige sur les droits seigneuriaux avec les moines de Saint-Martin de Tours, barons de Donnemarie; en 1236, donne aux hospitaliers de La Croix-en-Brie des bois moyennant une messe quotidienne et perpétuelle pour tous les défunts de sa famille; en 1253, *Jean du Chastel*, marié à la fille de Pierre le Bouteiller, maître d'hôtel ordinaire de saint Louis et seigneur de Lizines; *Symon du Chastel et Jeanne de Prunai*, sa femme, sur lesquels M. Maurice Lecomte possède plusieurs documents inédits et de fort curieux renseignements; *Jean II du Chastel*; *Henry du Chastel*, fils du précédent, marié

à une demoiselle de Trainel; en 1358, Liénore du Chastel, dame de Vitry-en-Brie, douairière du château de la Motte de Gurcy.

Le fief du Chastel passe au siècle suivant dans la famille de Charles de Louviers, seigneur de Changy et de Courcelles, qui en 1544 consent à la clôture de la ville de Nangis et en 1560 est représenté à la rédaction de la coutume de Melun par les enfants de Raguier. Le nom de Raguier est mêlé pendant un siècle environ à l'histoire du Châtel et de Nangis; puis Louis Fauste de Brichanteau réunit le fief du Châtel à la seigneurie de Nangis. Le Châtel devint une ferme et son moulin banal, dit de la Trappe, fut brûlé en 1815 par les alliés.

M. Maurice Lecomte, de Donnemarie, dépose sur le bureau deux travaux de géographie historique dont il est l'auteur :

1° Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens de l'Auvergne : *Vaddonnaco et Vaddinnaco, Vatunaco :* Gannay et Gannat (Allier). Etude publiée dans la *Revue numismatique*, 4e trimestre 1894.

2° *L'extension sud-est du pagus Meldensis ou civitas Meldorum au VIIe siècle*, à propos d'un passage de la chronique mérovingienne de Frédégaire. M. Lecomte développe sous les yeux de ses collègues une grande carte de la région de Crécy-en-Brie (*Crideciaco*), Coulommiers (*Columbario*), Augers (*Albiodero*) à l'époque mérovingienne et établit indiscutablement à l'aide de documents du VIe et du VIIe siècle et du passage de Frédégaire qu'il faut considérer comme limite sud-est du *Pagus Meldensis* (pays de Meaux) au VIIe siècle, l'Aubetin depuis Amillis jusqu'à sa source.

Ce travail qui réforme les opinions jusqu'alors admises par la science historique française et allemande a paru dans la *Revue du Moyen-Age* (janvier 1895).

M. Maurice Lecomte présente au nom de MM. Bergeron et Guitonneau, membres de la Société, la relation, avec dessins, des fouilles faites par eux du 8 avril au 22 septembre 1894 pour l'exploration d'un cimetière gaulois sur le terroir de Montigny-Lencoup. La lecture de cette intéressante relation, en raison de l'heure avancée, est renvoyée à la séance du 4 avril.

***

Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 5 mars 1895*). — Présidence de M. Ch. de Larivière, vice-président.

M. Corlieu a adressé un mémoire sur la Corporation des Chirurgiens de Paris et le château de Marigny-en-Orxois.

François de la Peyronie, chirurgien du roi Louis XV, comblé d'honneurs, de titres et de fortune, étant célibataire, légua, par son testament du 18 avril 1747, sa terre de Marigny avec le

château, à la communauté des maîtres en chirurgie de Paris. Sa sœur, Mme Issert, peu satisfaite de la générosité de son frère, attaqua le testament, au Châtelet de Paris, puis au Parlement. La sentence prononcée ayant été favorable aux maîtres-chirurgiens, la corporation devint définitivement propriétaire du château de Marigny. L'administration d'un tel domaine causait de véritables embarras aux chirurgiens; aussi le vendirent-ils à Louis XV, moyennant deux cent mille livres, le 22 septembre 1749.

L'intention du Roi n'était point d'augmenter, par cette acquisition, les domaines de la Couronne; aussi fit-il insérer dans l'acte de vente qu'il se réservait d'aliéner la terre et le château de Marigny dans un délai de dix ans; réserve faite « afin d'éviter les indemnités qui pouvaient être dues aux seigneurs dans la mouvance desquels ladite terre se trouve située ». Louis XV usa bientôt de ce droit; car, au mois de janvier 1750, il donnait le domaine de Marigny à François Poisson, père de Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de Pompadour, sa maîtresse depuis cinq ans.

A la mort de François Poisson, en 1754, Marigny échut à son fils, Abel Poisson, duc de Vendières, directeur et ordonnateur général des bâtiments de Sa Majesté, jardins, etc., académies et manufactures royales; la même année, cette terre fut érigée en marquisat.

Abel Poisson la vendit en 1780 au marquis de Ménars. Ici s'arrêtent les recherches de M. Corlieu; espérons que notre collègue, M. Bigorgne, voudra bien nous faire connaître comment du marquis de Ménars le domaine de Marigny est devenu la propriété de sa famille.

Séance du 2 avril 1895 (Extrait du procès-verbal). — Présidence de M. Vérette.

I. — Deux notes ont été fournies par M. l'abbé Marsaux; la 1re relative aux fondations faites par le B. Pierre Fourier à Soissons, Laon et Château-Thierry; la 2e a trait au démêlé et à la réconciliation de Thibaut de Champagne avec Pierre de Bretagne, et à l'entrevue des deux seigneurs qui devait avoir lieu à Val-Secret, à l'effet d'arrêter les conditions du mariage de Thibaut avec la fille de Pierre. Cette réunion, d'après l'injonction du roi, n'eut pas lieu, et, selon Joinville, Thibaut s'en retourna à Château-Thierry.

II. — M. Corlieu était bien jeune lors du passage du roi Louis-Philippe à Château-Thierry, le 6 juin 1831; il en a cependant conservé un souvenir vivace et se plaît à raconter les fêtes qui se sont succédé pendant le séjour du monarque. Il rappelle également les discours prononcés par les autorités : MM. Poan de Sapincourt, maire; Nérat de Lesguizé, sous-préfet; baron de Sainte-Suzanne, préfet, et Marprez, curé de la ville. Ce dernier, qui avait servi comme militaire avant son entrée dans les ordres, sous le maréchal Soult, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur au mois

d'août 1832. MM. de Sapincourt et Nérat avaient reçu cette distinction le lendemain du départ de Sa Majesté.

III. — M. Minouflet, de Romeny, a recueilli à Grigny — ancien oppidum situé sur la voie romaine de Château-Thierry à Soissons, près d'Oulchy-le-Château, — entre autres objets anciens, des monnaies gauloises. Aidé des conseils de M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut, il a donné de ces pièces, qui forment 18 types différents, une description qui ne laisse rien à désirer.

IV. — Comme complément de la note lue à la dernière séance sur la fête de la Raison et l'honorabilité de la personne qui remplit, à contre-cœur, le rôle de déesse à Château-Thierry, M. Moulin donne lecture d'un passage du livre de M. de Vertus (*Histoire de Coincy*, page 64). Trois jeunes filles du bourg appartenant à de bonnes familles, avaient été désignées par la municipalité pour remplir le rôle de déesse dans cette « triste comédie »; elles se résignaient difficilement à « jouer cette farce », notamment Mademoiselle X...

L'auteur ajoute que, dans les villages voisins de Coincy, les fêtes de la Raison et de l'Etre suprême ne furent pas célébrées; cinq jours après le décret du 11 prairial 1795, l'exercice public du culte catholique eut lieu dans nos campagnes.

***

Société académique de l'Aube (*Séance du 15 mars 1895*). — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques. — Il y est fait mention du travail de M. Le Clert sur des torques en bronze, conservés au Musée de Troyes, dont il vient de faire hommage à la Société.

Revue historique et archéologique du Maine. — Mémoire de de Martin Berruyer, évêque du Mans, pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

Mémoires de la Société académique de l'Oise. — Notice de M. Paul Pérot, contenant des détails qui peuvent intéresser la ville de Troyes. L'auteur y fait une étude sur la noblesse de Jean Juvénal des Ursins, successeur de Cauchon sur le siège de Beauvais. Les Juvénal des Ursins se targuaient d'appartenir à l'illustre famille des Orsini. M. Paul Pérot conteste cette origine et prouve, par divers documents que Jean Juvénal des Ursins serait simplement le fils d'un marchand-drapier de Troyes, habitant une maison de la rue Champeaux. Ce n'est que vers 1437 ou 1438 que la famille Jouvenel aurait modifié son nom, et l'évêque de Beauvais ne portait que le nom roturier de Jean Jouvenel, quand il fut intronisé évêque de Beauvais, en 1432.

Lectures et Communications des Membres

A l'occasion des recherches de M. Paul Pérot sur Juvénal des

Ursins, M. Le Clert dit qu'il a fait, lui aussi, des recherches sur la famille Juvénal des Ursins; il a trouvé beaucoup de familles portant le nom de Juvenel, il ne sait à quelle époque les Juvenel ont possédé l'hôtel des Ursins; il suppose que c'est au commencement du xve siècle; il pense qu'ils ont pris le nom de leur hôtel après l'avoir acheté. Cet hôtel venait peut-être des Orsini.

M. de la Boullaye communique, au nom de M. Vallée, sous-préfet de Bar-sur-Aube, une lettre de Claude, abbé de Clairvaux au xviie siècle, adressée à M. Pilliard fils, troyen. — Cette lettre parle d'un objet d'art qui se trouvait à l'abbaye de Clairvaux, le tabernacle, et donne sur lui de curieux détails. Cette lettre pourrait figurer dans l'*Annuaire* ou dans les *Mémoires*.

Séance du 19 mai 1895. — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

Ouvrages offerts

Par M. Truelle Saint-Evron, membre correspondant : *Observations sur l'Italie et les Italiens*, par Grosley, 4 volumes;

Le Bibliophile troyen, exemplaire richement relié, ayant appartenu à Louis Ulbach;

Les livres populaires, Noëls et cantiques, imprimés à Troyes, par Alexis Socard;

La Satire Ménippée, elzévir de 1677, en état exceptionnel.

Lectures et Communications des Membres

M. Des Guerrois, à qui avait été renvoyé le volume de poésies de M. Charles Gros, *Sous l'étoile*, lit une étude complète sur cette œuvre qui se présente sous un noble pavillon. Il y constate l'abondance lyrique et les riches images au service des belles idées. La première partie, *Ames d'ancêtres*, présente des imitations très heureuses de Boccace et de Chaucer; la seconde, *Vie éparse*, a quelque chose de plus personnel et de plus d'intérêt par conséquent; c'est une poésie plutôt souriante que lugubre. Fleur-d'Epine, le canton de Franche-Comté où le poète a vécu, lui rappelle de doux souvenirs; c'est une des perles du volume. La pièce qui a pour titre ce seul mot : *Hymne*, grand dans sa simplicité, est un magnifique souvenir de Dante. *Le nouveau Rhin* emporte le lecteur dans un ordre d'idées, plus austère et de moins de charme. La troisième partie, *Homo*, est belle de passion militante et farouche, mais elle nous met brutalement en face de perspectives attristantes; il faut écarter ces menaces et s'en tenir à ce dernier vers où se peint mieux le cœur du poète :

La foi des jours meilleurs sera la charité.

M. Le Clert fait savoir à la Société que son attention est attirée par les fouilles qui se font actuellement dans les rues de la ville pour l'installation des eaux. Un employé de l'Administration surveille les découvertes que ces fouilles pourraient amener. On a

trouvé déjà une vieille mesure en bronze, une clé gothique du commencement du XIIIe siècle et des monnaies; si l'on découvre d'autres objets, M. Le Clert se propose de les recueillir pour le Musée.

ELECTIONS ET PRÉSENTATIONS

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant dans la section des Lettres, en remplacement de M. Savetiez, décédé. Il est donné lecture des propositions faites par la section, on procède ensuite au scrutin, et M. Tenting, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre résidant dans la section des Lettres.

M. Paul Audigé est élu membre correspondant.

MM. le docteur Gustave Lorey, Gabriel Cabat, sous-chef de bureau au Ministère des Finances, et Gaston Barthélemy, sont proposés comme membres correspondants.

Pendant le scrutin, M. l'abbé Nioré signale, dans un numéro de la *Romania*, qui lui a été renvoyé au cours de la séance, un article de M. Gaston Paris sur l'origine de la *Danse macabre*. Le mot *macabré* est un nom propre; il serait le même que *machabée;* ce serait le nom d'un français vivant au XIVe siècle. Peut-être est-ce celui du peintre qui a le premier représenté une danse lugubre dans laquelle la Mort appelle tour à tour les humains de toute condition.

La séance est levée à cinq heures.

***

Château de Belleaucourt-Coulommes, 6 avril 1895.

« Monsieur,

Je viens de lire, dans la *Revue de Champagne* de novembre dernier, l'intéressante Topographie ardennaise, extraite par M. Jadart des affiches Havé, mine trop peu explorée jusqu'ici.

Je suis à même de fournir quelques renseignements complétifs sur les deux fiefs de Bronville (et non Brouville) et du Griffon, sis au terroir de Terron-sur-Aisne : car ils ont appartenu à quatre de mes ascendants, Nicolas, Philippe et Jean Moët, tous trois successivement écuyers, seigneurs de Brouillet, puis Jean Moët, écuyer, seigneur de Louvergny, fils de Jean précité. Grâce à ce fait, je possède sur ces deux fiefs des chartes originales.

Nicolas Moët est parfois qualifié écuyer, seigneur de *Branville* (acte de partage du 17 décembre 1593 par ex.). Ce titre se trouve par la suite continué dans la branche issue de son fils Thierry Moët, marié à Anne le Bel; d'où la branche *Moët* dite *de Bronville* (voir Caumartin).

Philippe Moët, né vers 1550, décédé en 1610, fils de Nicolas, avait une sœur Jeanne, mariée à Jean Cauchon, écuyer, seigneur de Muison, et du *fief de Griffon* (sans doute du chef de sa femme).

Lors de la mort de sa sœur, Philippe hérita de la seigneurie *du*

Griffon, et en 1602 il en donna un dénombrement à Henry de Mazancourt, chevalier, gentilhomme de la Maison du Roi, seigneur du Plessié, et des Grandes-Armoises.

Il est bon de remarquer que Jeanne Moët était sœur de Philippe, mais d'un premier lit. Avant d'épouser Guillemette de l'Hospital, Nicolas s'était marié en premières noces à une demoiselle N. Coquebert : j'ai relevé dans mes papiers certains indices de cette double alliance, et elle se trouve confirmée par la présence des écussons Moët-Coquebert, accolés au-dessus d'une cheminée en l'hôtel du vicomte Werlé, rue du Marc, à Reims, ancienne résidence de Nicolas, comme en fait foi notre chartrier.

Pour en revenir au dénombrement en question, il relate l'antique maison forte du Griffon, déjà entièrement démolie à cette époque, sans doute à la suite de la mise à sac de 1591. Il me semble qu'on pourrait s'en aider pour retrouver sur les lieux *l'emplacement de la Motte féodale*.

Ci-dessous le résumé de cette pièce :

Desnombrement du Griffon pour noble Homme Phle de Mouet (*sic*), escuyer, procureur du Roy à Reims.

C'est l'adveu et desnombrement que Phélippe Moet, escuier, sieur de Brouillet, Procureur du Roy N. S. aux baillage de Vermandois, siège Royal et Présidial de Reims, baille à honoré seigneur Henry de Mazancourt, escuier, sieur du Plessié et des Grandes Armoizes, des héritaiges que il tient en fief, foy et hommaige, dudict seigneur, à cause de son chastel desdictes Armoizes : Assavoir : la moictié par indivis, partissant contre Pierre Lecguisé, petit filz et seul héritier de feu Jean Cauchon, vivant escuier, sieur de Muison, des héritages *du fief de Bronville et du Griffon*, assis au terroir de Vendy et Terron sur Ayne, à moy advenu par la succession de feu damoiselle Jeanne Moët, ma soeure, vivant, femme dudict Jean Cauchon, sieur de Muison. Premier : une place où soulloit estre antiennement ung chasteau fermé de fossés, appellé la *forteresse du Griffon*, contenante environ six quarteles. Item ung jardin derrière ladicte forteresse. Item deux..... (lacune)... de maison appellé *la maison de Bronville* avec la..... tenant à icelle maison. Item un jardin appellé le Courtil Dame Gilles.....etc..... (ici une énumération de terres sans intérêt)..... Une autre pièce appellé le *Cloux*, près le *jardin du Griffon* royé le Prévost d'Escharson d'une part et le ruisseau de Vendy d'aultre part, budant d'un bout au ruisseau du Moulin, et d'aultre au chemin des Prez, contenante cincq fauchées au jardin du Griffon.....etc... Pour lesquelz héritaiges cy dessus spécifiez luy peuvent valloir par commune année la somme de cincquante Livres..... En tesmoing de quoy j'ai signé le présant desnombrement de mon nom et signe manuel et icelluy scellé de mon scel et armoyrie de mes armes à Rheims ce 15e jour de novembre, mil six cens et deux.

Ainsi signé : Mouet (*sic*).
H. Gallot.
..... (*illisible.*)

Contrescellé et contresigné par Messire Henry de Mazancourt.

Les noms des principaux propriétaires riverains mentionnés dans l'acte complet sont ceux des damoiselles d'Aultrecourt et du Lorry.

Les enfants de Jean Moët se partagèrent sa succession par acte en date du 23 juin 1693 (où Jean Maillefer représente « *Messire Jean-Baptiste de la Salle, prestre, docteur en théologie, demeurant à Paris* »), et, selon la coutume du Vermandois, *le Griffon* fut attribué, moitié par préciput à l'aîné, Nicolas Moët de Brouillet, et moitié à tous les autres co-héritiers.

Mais, par vente du 20 février 1698, MM. de la Salle et Maillefer abandonnèrent à MM. Moët de Dugny et Jean Moët de Louvergny, frères cadets du précédent, leurs parts de fief de Brouillet, *Terron-sur-Aisne* et Dugny. Depuis lors le nom du Griffon ne se rencontre plus dans les papiers de la famille Moët.

En me laissant entraîner à une communication d'une pareille longueur, j'ai été guidé par l'espoir peut-être téméraire d'être assez heureux pour fournir un renseignement utile aux érudits de la région; et quoi qu'il en soit, Monsieur, je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués. »

Baron du Pin de la Guérivière,
Membre du Conseil Héraldique de France.

* * *

Centenaire du Baptême de Clovis a Reims. — De grandes fêtes seront données l'an prochain sur l'initiative de S. E. le cardinal-archevêque Langénieux, en mémoire du baptême de Clovis à Reims. Il s'agit, dans la pensée de l'archevêque de Reims, de commémorer le quatorzième centenaire de la conversion de la France au Christianisme. Le projet de célébrer cet anniversaire a été accueilli partout avec enthousiasme. Pouvait-il en être autrement dans un pays comme le nôtre et pour une cause aussi patriotique? Un encouragement est venu de plus haut encore. Sa Sainteté Léon XIII a béni le projet et a daigné accorder la faveur d'un jubilé dont les précieux avantages pourront être recueillis pendant six mois.

Le programme des fêtes n'est pas encore arrêté, mais des Commissions ont été nommées et travaillent à son élaboration.

On peut prévoir dès maintenant que le 16 janvier 1896 la célébration habituelle de la fête de saint Remi sera comme l'annonce de la prochaine ouverture des solennités du centenaire. Le jubilé accordé à la France par le Pape commencera à Pâques. A partir de ce jour, des pèlerinages venus des divers points de la France se succéderont au baptistère de la cathédrale de Reims et au tombeau de Saint-Remi. Les divers Congrès de piété et d'œuvres sociales qui se tiennent chaque année en France seront invités à choisir Reims pour théâtre de leurs assises en 1896.

De grandes fêtes auraient lieu le 1er octobre, à l'occasion de la translation des reliques de saint Remi et, le 25 décembre, en mémoire du baptême de Clovis et de ses guerriers.

***

Dans un article sur la Cathédrale de Reims, publié par l'*Univers*, et reproduit par un journal de Reims, le 23 février nous lisons :

« ... Autour du chœur existait encore une clôture en pierre, remarquablement sculptée.

L'art du sculpteur avait épuisé tout son génie pour broder, festonner, ciseler, découper à jour, denteler cette pierre. »

Jusqu'au XIVe siècle, le chœur n'avait eu qu'une simple clôture *massive*, à hauteur d'appui. La multiplicité des fondations et des offices obligeant le clergé à rester longtemps dans l'église, donna naissance à *de hautes fermetures*.

En 1390, l'archevêque Ferri Cassel, par testament, légua un coffret en dépôt à Saint-Remi, avec 1,000 livres, pour faire au chœur une clôture semblable à celle de Notre-Dame de Paris. Le projet ne fut pas exécuté.

Les murs de clôture étaient massifs, avec quelques ouvertures, en forme d'arcades, soutenues par des piliers.

« A costé de l'autel de la Magdeleine, dit Cocquault, de part et d'autre en la clôture sont ouvertures faites par arcades, au nombre de six de chaque côté, portant un pied de roy et plus, avec petits piliers au milieu de cet ouvrage, pour voir l'élévation du Saint-Sacrement en la messe.

« Comme de mesme, au grand-autel, où sont ouvertes en la muraille de la closture du chœur, comme dit est dessus, mais plus grandes, au nombre de douze d'une part et neuf de l'autre. » (Cocquault, *Description de Notre-Dame.*)

Le côté où il n'y avait que neuf ouvertures était vraisemblablement celui où était placé le *Sacrarium*.

Contre cette muraille, percée d'ouvertures, on suspendait à l'intérieur les magnifiques tapisseries offertes par les Archevêques de Reims.

A l'extérieur, cette clôture en pierre, dit M. L. Paris, était ornée de peintures historiques. Rien ne prouve l'assertion du savant historien.

Le chœur était fermé par-devant par un admirable jubé de 1417, d'une très grande richesse. Seul, il était sculpté, « comme une pâte jetée en moule, » dit Lacourt.

(*Courrier de la Champagne.*) Ch. CERF.

***

Le maire de Troyes a présidé, le 31 mars, la distribution des prix fondés par M. Doublet, en faveur des ouvriers et ouvrières qui ont dignement élevé leurs familles :

Mmes veuves Dernois, Colin, Wentzerger, Neff et Jergelot, MM. Blaise, Burg, Muller, Tonnelot et Kauffmann ont obtenu des prix de 600 fr. ;

Mmes veuves Banhaltazer et Gremont, MM. Suinot, Strassel, Albert Fabvay, Crevot et Rale, des prix de 300 fr.

Particularité à signaler : Mme Dernois a eu vingt-sept enfants.

***

Une délicieuse pensée sur Jeanne d'Arc, tirée du *Verger* philosophique d'Anatole France, dans l'*Echo de Paris :*

Sur Jeanne d'Arc.

Elle est sortie de la poésie populaire et chrétienne, des litanies de la Vierge et de la Légende dorée, des merveilleuses histoires de ces épouses de Jésus-Christ qui mirent sur la robe blanche de la virginité la robe rouge du martyre. Elle est sortie des sermons fleuris dans lesquels les fils de saint François exaltaient la pauvreté, la candeur et l'innocence; elle est sortie de la féerie éternelle des bois et des fontaines, de ces contes naïfs des aïeules, de ces récits obscurs et frais comme la nature qui les inspire, où les filles des champs reçoivent des dons surnaturels; elle est sortie des chansons de la terre des chênes, où vivaient d'une vie mystérieuse Viviane et Merlin, Arthur et ses chevaliers; elle est sortie de la grande pensée qui fit épanouir la rose de feu au-dessus des portails des églises; elle est sortie des prophéties par lesquelles les pauvres gens du royaume de France pressentaient un avenir meilleur; elle est sortie de l'extase et des larmes de tout un peuple qui, dans les jours de misère, vit, comme Marie d'Avignon, des armes dans le ciel et n'espéra plus qu'en sa faiblesse.

Elle est pétrie de poésie, comme le lis de rosée; elle est la poésie vivante de cette douce France qu'elle aima d'un merveilleux amour.

***

L'actualité est aux hommes de la Révolution.

Une curieuse polémique s'est élevée, ces jours-ci, entre historiens, à l'effet d'établir une fois pour toutes, si le célèbre conventionnel Danton a fait exhumer, à son retour de Belgique, le cadavre de sa première femme, la pieuse Gabrielle Charpentier, morte pendant son absence.

M. G. Lenôtre, le savant auteur de *Paris révolutionnaire,* vient de découvrir, à ce propos, un document précieux qui règle la question d'une façon définitive.

C'est le catalogue des ouvrages de peinture et de sculpture exposés au Salon du Louvre, le 10 août 1793. Le chapitre de la sculpture porte, en effet, au n° 78 : « Un buste-portrait de la citoyenne Danton, exhumée et moulée sept jours après sa mort, par le citoyen Deseine, sourd et muet. »

Qu'en pensent les farouches historiens qui, refusant au conventionnel toute ombre de sentimentalité, s'évertuent à démontrer que Danton professait le matérialisme le plus irréductible?

C'est là une erreur absolue, ainsi que le constate Michelet lui-même dans son histoire, dont un des chapitres nous montre le

fameux conventionnel se *remariant dans une famille royaliste et devant un prêtre.* *(Gaulois.)*

***

M. Charles Rabourdin, d'Héricy-sur-Seine (Seine-et-Marne), s'est livré, depuis dix ans, à un travail considérable, qu'il vient de terminer et de présenter aux membres du Conseil supérieur de la Société nationale d'encouragement au bien.

Il s'agit d'un dictionnaire biographique des personnages illustres du département de Seine-et-Marne.

On comprend de suite les utiles services que peut rendre un tel ouvrage pour tous ceux qui auront des recherches à faire sur les événements et les personnages — et ils sont nombreux — qui se rattachent à la Seine-et-Marne. Peu de départements offrent une telle réunion d'hommes illustres, grâce à Melun, qui fut le Versailles des premiers Capétiens; Fontainebleau, qui devint à son tour la résidence préférée du plus grand nombre de nos rois; Provins, où la dynastie des Thibaut, rois de Navarre, comtes de Champagne et de Brie, tenaient leur cour. Ces trois villes ont vu s'accomplir une grande partie des événements les plus marquants de notre histoire et défiler dans leurs murs ou résider dans leur voisinage, en dehors du cortège habituel de souverains, des illustrations de tous genres et de tous pays.

L'œuvre de M. Rabourdin, commencée en 1884 et terminée ces jours derniers, est des plus désintéressées; l'auteur s'est contenté de la rédiger et d'en remplir 10 volumes manuscrits qu'il n'a pas fait imprimer. Il en fera don aux archives du département, où les chercheurs pourront les consulter et en tirer un utile profit.

M. Rabourdin a droit à la gratitude des chercheurs futurs; nous nous faisons un plaisir de signaler son dictionnaire biographique des personnages illustres de Seine-et-Marne, et de le féliciter de son travail qui devrait, dans les autres départements, être également entrepris. *(L'Abeille de Fontainebleau.)*

***

Les travaux de la nouvelle église de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne) touchent à leur fin. Le maître-autel est posé, les deux sacristies sont à peu près terminées; il n'y a plus que le carrelage et l'on s'en occupe activement ; les sculpteurs travaillent aux chapiteaux du porche, tous les vitraux sont posés. M. le curé bénira l'église prochainement pour pouvoir dire la première messe le jour de Pâques.

L'église, de style Renaissance, pourra être classée parmi les plus belles de notre diocèse, elle fait honneur aux habitants de Neufchâtel et surtout à l'insigne bienfaitrice, Mme Hourlier-Fournaise, de Reims.

***

La maquette au dixième du monument de Carnot, destiné à la place de l'Hôtel-de-Ville de Châlons, est terminée.

Une modification a été apportée au projet primitif : le soldat qui montait la garde au pied du groupe principal sera placé au pied de la colonne de Matignicourt.

Une nouvelle maquette va être faite au tiers de la grandeur d'exécution, c'est l'affaire de trois ou quatre mois ; pour terminer l'œuvre définitivement, il faudra neuf à dix mois. Le moulage et la fonte demanderont au minimum un délai de trois ou quatre mois.

C'est donc au plus tôt à la fin d'août 1896, lors de la réunion du Conseil général, que le monument pourra être inauguré, s'il ne survient ni retard, ni obstacle imprévu.

***

Découverte archéologique a Reims. — Un sarcophage d'origine gallo-romaine a été découvert récemment à Reims, sur l'emplacement que doit occuper la Maison de convalescence. Cette découverte, appelée à enrichir les collections du Musée de Reims, est due aux patientes et intelligentes recherches de M. Habert, conservateur, et d'un habile ouvrier, M. Jules X..., qui le seconde.

***

M. Léon Harmel, du Val-des-Bois, près Warmériville (Marne), a fait, le 28 mars, à Rome, une conférence applaudie sur la question sociale ouvrière, chez les Pères Augustins de l'Assomption, en présence des cardinaux Vaughan, Schonborn et Macchi, et de 300 personnes.

M. Harmel a rendu compte des progrès réalisés en France par l'action sociale catholique et il a constaté l'union entre les œuvres de la religion de l'Est et celle du Nord.

***

Le dimanche 24 mars, sur la gracieuse invitation de M. Appert-Pérardel, de l'Epine, MM. Bosteaux, de Cernay-les-Reims, et Schmidt, de Châlons, correspondants de l'Ecole d'anthropologie de Paris, se sont rendus au plateau du mont Thomé, près l'Epine, où le propriétaire leur signalait un cimetière gaulois.

Grâce au bienveillant concours de leur hôte, malgré les bourrasques chargées de pluie, malgré la fouille antérieure déjà ancienne d'une partie des sépultures qui furent mises au jour, les ardents investigateurs s'en retournèrent munis d'intéressants spécimens de l'*époque marnienne*.

***

On peut voir en ce moment à la vitrine de M. Michaud, libraire à Reims, rue du Cadran-Saint-Pierre, une fort belle reconstitution de la grande rosace de la cathédrale. Ce travail archéologique est l'œuvre de M. Paul Simon, de Reims, qui se propose de l'envoyer à l'Exposition des Beaux-Arts des Champs-Elysées, où il sera certainement remarqué.

***

Nous sommes heureux d'apprendre que, par décret du 16 mars, M. Burlin, colonel du 89e de ligne, a été promu général de brigade et désigné comme adjoint au commandant supérieur de la défense des places du groupe de Belfort.

M. le général Burlin est originaire de Fumay (Ardennes).

***

Parmi les sous-officiers d'artillerie admis à suivre l'Ecole militaire d'artillerie et du génie en 1895-1896, il nous faut citer le nom de M. François Willième, maréchal des logis au 4e bataillon d'artillerie à pied, qui figure sur la liste avec le n° 3 sur 80 candidats admis.

M. Willième fait partie de la 5e batterie qui compte six sous-officiers ardennais. Il est originaire de Warcq, où habite encore sa famille.

***

Par arrêté en date du 27 février 1895, M. Piquet, directeur de l'Ecole normale de Varzy (Nièvre), a été nommé directeur de l'Ecole normale de Châlons sur-Marne, en remplacement de M. Mathieu, qui a reçu une autre destination.

***

Un jeune officier originaire de Vitry le-François, le lieutenant Henri Moll, frère du lieutenant Xavier Moll, tué au Tonkin, il y a deux ans, vient de se signaler, au Tonkin également, en désarmant par un hardi coup de main une bande de partisans. Cinq d'entre eux ont été faits prisonniers. Le lieutenant a eu son képi troué de balles et a tué de sa main un de ses adversaires.

***

M. Etienne Krier, élève de l'Ecole régionale des Arts industriels de Reims, vient d'être admis à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, section de peinture, au concours de février dernier.

***

Dans sa dernière séance, le Conseil municipal de Châlons a refusé l'offre de M. le docteur Mohen qui, dans son testament, déshéritait ses enfants au profit de la ville de Châlons; mais il a accepté les dons faits par les enfants du docteur, M. et Mme Vincent, d'Avize, et qui comprennent une collection de monuments sculptés, un christ en ivoire et divers objets d'art.

***

La musique a Reims. — La Société rémoise de musique classique et moderne a déjà donné cette année trois séances, d'autant plus assidûment suivies des amateurs que le programme, fort attrayant et très brillamment exécuté, comportait à côté des œuvres de maîtres tels que Beethoven, Chopin, etc., des compositions d'artistes rémois, MM. Théodore Dubois, J.-A. Wiernsberger, et Ernest Lefèvre.

— Une de nos charmantes compatriotes rémoises, Mlle Marthe Desmoulin, qui a obtenu l'an dernier le premier prix de piano au Conservatoire, s'est fait entendre avec succès en divers concerts donnés, dans ces derniers temps, chez Mme Rosine Laborde, le célèbre professeur du Conservatoire, à l'amphithéâtre de la Sorbonne, et enfin à la salle Pleyel, le 20 mars dernier.

Mlle Desmoulin est la fille de M. Auguste Desmoulin, le sympathique écrivain et amateur d'art, qui est allié à l'une des plus honorables familles de l'arrondissement de Reims, et s'est établi depuis quelques années à Paris.

— Le 14 mars a été donnée au théâtre de Reims la première représentation de deux œuvres rémoises : *La Veillée de Jeanne d'Arc*, une scène lyrique de M. Ernest Lefèvre, paroles de M. J.-B. Gheusi, et une comédie en vers, *Le Nid*, premier essai d'un jeune poète de notre ville, M. G. Périn.

Sans avoir l'importance et les développements du *Prieur de Saint-Basle*, composition étincelante de jeunesse, de fraîcheur et de poésie, par laquelle M. Ern. Lefèvre a pris rang parmi les musiciens de mérite et d'avenir, la *Veillée de Jeanne d'Arc* s'en rapproche par plus d'un trait de ressemblance. La scène se passe à peu près à la même époque et dans les mêmes lieux. Il s'agit dans l'une et l'autre composition d'un épisode de la guerre de Cent Ans, épisode glorieux pour Reims.

Dans le *Prieur de Saint-Basle*, l'action se déroule à Verzy; cette fois, c'est à Sept-Saulx, tout près de là, que Jeanne d'Arc passe en prières, dans une humble église de village, la veille du sacre de Charles VII. Dans tous les deux, les personnages se trouvent la nuit à l'entrée d'une église, au milieu d'un camp.

Le poète et le compositeur nous transportent dans l'église de Sept-Saulx pendant la nuit du 16 au 17 juillet 1429. Au pied de l'autel rustique, sous la lueur d'une veilleuse, Jeanne d'Arc prie,

drapée de blanc. Les portes ouvertes toutes grandes sur le village endormi, laissent apercevoir un ciel étincelant d'étoiles et l'immense plaine de Reims, fumeuse des bivouacs du Roi victorieux, qui sera sacré le lendemain dans la basilique. Une sentinelle veille à l'entrée de l'église. Des rondes passent, qui s'enfoncent dans la nuit, le bruit de leur marche décroît et se perd dans le lointain.

Jeanne d'Arc, plongée dans la méditation et la prière, est saisie d'une triste prévision du sort tragique qui l'attend. Voici, dit-elle,

Voici le seuil de mon jardin des Oliviers!

Soudain le camp semble se réveiller. Un va-et-vient de torches parcourt la plaine. Des fanfares annoncent l'arrivée des Rémois, qui viennent apporter au Roi les clefs de la ville. Les soldats se portent à leur rencontre. Gagnée à leur enthousiasme, Jeanne d'Arc chasse les sinistres visions et salue l'aurore de ce jour glorieux qui doit éclairer le sacre de Charles VII et couronner ainsi sa mission libératrice.

Arrivent, au bruit des acclamations et des fanfares, les envoyés de Reims, escortés par les soldats du Roi.

Jeanne d'Arc apparaît sur le porche de l'église. Devant la Vierge, toute rose de la lueur des torches, les Rémois reculent avec une crainte respectueuse. La vaillante Lorraine leur dit, avec une modestie touchante, qu'il ne faut voir en elle

Qu'une fille des champs par le Seigneur élue
Pour rendre le bonheur à la France abattue.

Rémois et soldats l'acclament avec enthousiasme. Jeanne d'Arc les remercie au nom du Roi, et, en les congédiant, saisit sa bannière, et d'une voix inspirée :

Haut les cœurs! avec assurance
Dressez les pennons de combat!
En proie à l'étranger, la France se débat :
Volez au secours de la France!

Et le chœur répond avec un chaleureux élan :

Les cœurs sont grands, les bras sont forts!

Et Jeanne d'Arc et les chœurs répètent à l'unisson :

L'aurore réveillée aujourd'hui par nos chants
Verra surgir des cités et des champs
L'âme sublime de la France!

Voilà le canevas de l'œuvre.

Elle ne met en œuvre qu'un seul personnage, Jeanne d'Arc, et des chœurs. Mais Jeanne d'Arc avait pour interprète Mlle Blanc, une excellente cantatrice applaudie aux derniers concerts de la Société philharmonique et de la Musique municipale, et les chœurs n'étaient autres que l'Union Chorale, dirigée par le maître lui-

même, avec accompagnement de l'orchestre du théâtre. Le succès a été très grand.

— M. Edmond Missa, le compositeur rémois bien connu, a obtenu de M. Marcel Prévost l'autorisation de faire la musique d'une pièce tirée de son roman *les Demi-Vierges;* le titre futur : *Maud.*

Il écrit en outre une partition pour *les Trois Bossus*, farce lyrique en trois actes, de MM. Adenis frères.

— La Société musicale de la Marne a donné, le 23 mars, dans les salons du Grand-Hôtel, à Paris, un magnifique concert suivi de bal.

Le concert, donné sous la présidence de notre éminent compatriote M. Théodore Dubois, de l'Institut, a permis aux assistants d'applaudir un bon nombre d'artistes rémois: M. Rothier, élève du Conservatoire; Mme Douaillier-Joly, femme de l'ancien baryton-solo de Notre-Dame de Paris; M. Douaillier, de l'Opéra; Mlle Marthe Desmoulin, etc.

***

Festival Musical a Reims en 1896. — C'est dans un an que se célèbrent à Reims les grandes fêtes du quatorzième centenaire du baptême de la France. Toutes les bonnes volontés sont dès maintenant invitées à prendre part à ces manifestations patriotiques. La musique ne peut et ne doit demeurer étrangère à ce généreux mouvement, et c'est pourquoi l'on a pensé qu'un *Festival musical* devait être organisé pour la circonstance.

Dans ce but, le Comité décide de promouvoir la composition de *deux* grandes œuvres musicales qui seraient exécutées — non en plein air — mais à la Cathédrale et à la basilique de Saint-Remi de Reims.

I

Section instrumentale.

Le premier sujet mis au concours est une grande *Fantaisie* pour Fanfares et Harmonies, *en l'honneur de Jeanne d'Arc.* Comme genre, on peut choisir une marche triomphale, une ouverture, etc., avec addition ou insertion de motifs rappelant les *Voix de Jeanne* ou autres épisodes de sa vie.

La durée du morceau devra être d'environ 20 minutes. Cette fantaisie — titre au choix de l'auteur — sera exécutée par *toutes* les Sociétés instrumentales réunies.

II

Section vocale.

Le deuxième concours comporte la composition d'une *Cantate sur Jeanne d'Arc*, pour orphéons d'hommes seuls et grand orgue, d'une durée variant entre 30 et 40 minutes. Quelques solos et duos sont autorisés. Le sujet (imposé) est une Ode couronnée en 1853 par l'Académie nationale de Reims. Il est permis au compositeur de supprimer quelques strophes de la poésie, pourvu que l'ensemble ne manque pas de suite et d'unité.

Tous les orphéons réunis devront exécuter cette cantate.

III

Dispositions générales

Le concours sera clos le 20 septembre 1895, date à laquelle tous les manuscrits auront dû être expédiés *franco* à M. l'abbé Bonnaire, curé de Witry-lès-Reims, secrétaire général du Comité de direction. Les manuscrits seront anonymes et porteront une devise répétée sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les œuvres présentées au concours devront être inédites et n'avoir jamais été exécutées en public.

Le jugement sera rendu par un jury spécial choisi parmi les notabilités musicales de Paris.

M. Emile Mennesson, éditeur de musique à Reims, s'est offert pour éditer les partitions et parties séparées des œuvres primées.

L'auteur dont l'œuvre aura été couronnée sera invité à diriger lui-même l'exécution à Reims, en 1896.

Pour se procurer le livret de la cantate et les conditions du concours, s'adresser soit à M. l'abbé Bonnaire, curé de Witry-lès-Reims, soit à M. Emile Mennesson, 10, rue Carnot, à Reims.

***

Le statuaire Noël qui doit exécuter le buste de M. Faure, président de la République, n'est pas un étranger pour le département de l'Aube.

Le père de M. Tony Noël est né à Ramerupt. Ses parents étaient originaires de ce chef-lieu de canton, où leur maison existe encore. Des membres de la famille habitent les environs.

***

Le Conseil municipal de Vitry-lès-Reims a, dans sa séance du 30 mars dernier, décidé que le monument commémoratif des soldats de Vitry, décédés au service militaire depuis la Révolution de 1792, serait érigé dans le cimetière et non sur la place publique, contre laquelle les habitants ont élevé une vive protestation unanime.

***

Voici le détail des monnaies et objets qui, à notre connaissance, ont été trouvés jusqu'à présent dans les terres des fortifications de Vitry-le-François, actuellement en cours de démolition :

Monnaies d'argent de l'époque de Clément VIII (Aldobrandini) — 1592-1605.

Monnaies d'argent de l'époque de Charles Conti, légat, évêque d'Ancône (Italie).

Une pièce d'argent époque Henri IV, du Dauphiné.

Monnaies d'argent du règne de Charles IX.

Deux monnaies d'argent aux armes de Charles X, roi de la Ligue.

Cinq monnaies d'argent à l'effigie d'Henri IV, roi de France et de Navarre.

Une monnaie d'argent de Henri, duc de Lorraine et de Bar (1608-1626).

Deux écus d'argent du règne de Louis XIV.

Un bout de fourreau d'épée en bronze, dont la belle ciselure représente une femme aux attributs allégoriques.

Une assez grande quantité de monnaies de bronze, tournois et doubles tournois du règne de Louis XIII, ont aussi été trouvées dans les remparts.

***

Mariage. — Le 9 mars, a été célébré à Ajaccio (Corse), le mariage de notre distingué compatriote et collaborateur M. Henri Stein, archiviste aux Archives nationales, avec Mlle Lucie Vico, fille de M. Jean Vico, ancien inspecteur des Forêts.

MÉLANGES

Le Camp de Chalons. — M. Dumazat raconte ainsi dans le *Temps* la création du camp :

Le camp de Châlons passa longtemps pour une idée superbe ; il naquit au lendemain de la guerre de Crimée ; on avait alors constaté que les camps de Boulogne et de Saint-Omer (Helfaut) étaient insuffisants pour permettre la réunion et surtout l'exercice de grandes masses de troupe. Aussi reprit-on, en 1857, un projet du duc d'Orléans, tendant à édifier un camp dans la Champagne pouilleuse, où les terrains sont immenses et à bas prix. Il ne s'agissait au début que d'un camp d'essai pour la garde impériale.

Sa création et son histoire viennent d'être racontées par le commandant Espitallier, hier encore chef du génie au camp. C'est une page fort intéressante, car elle montre dans l'organisation un souci réel et constant des besoins de l'armée.

En 1857, on était loin de posséder des transports aussi faciles qu'aujourd'hui : les chemins de fer étaient peu nombreux, on ne pouvait prévoir l'énorme extension du réseau ; il fallait chercher un emplacement où les approvisionnements fussent faciles et la Champagne pouilleuse n'est pas précisément abondante en toutes choses : on devait donc améliorer les relations avec les pays voisins : le Vallage, où l'on irait chercher les 100,000 hectolitres de blé nécessaires chaque année ; Reims et Sainte-Menehould, où l'on devrait acheter les légumes ; les vallées de la Marne et de l'Aisne pour en tirer des fourrages. l'Argonne et les Ardennes qui enverraient les bois. Quant au charbon, il fallait le demander dans l'Est ; la pierre devait venir des Vosges ou de la Meuse, etc.

Un camp de cette nature et en tel pays pouvait s'écarter des données ordinaires ; les sources sont rares, on ne peut se servir que de puits ; pour les chevaux, on devait employer l'eau peu abondante du ruisseau du Cheneu ; l'artillerie et la cavalerie furent donc établies à proximité.

Au début, le camp se composait de tentes, sauf l'installation particulière de l'Empereur, formée d'un chalet et de quelques baraques. M. Godillot compléta cet ensemble par un autel assez élevé qu'il envoya de Paris, pour qu'on pût y célébrer, le dimanche, le service religieux devant les troupes assemblées. Peu à peu cet ensemble se modifia ; on remplaça les tentes par des baraques. L'ingéniosité du soldat aidant, des jardinets égayèrent bientôt la ville de planches ; dans ces jardins on plaça des « œuvres d'art » taillées dans la craie ; on n'avait qu'à la recueillir sur place. C'était une profusion de statues, de colonnes, d'obélisques, de petits

temples, ébauches naïves qui donnaient au camp le plus curieux aspect. L'Empereur s'engoua de ces tentatives; il donna des prix aux œuvres les plus remarquables, et tout le monde voulut devenir sculpteur.

On espérait bien, dit le commandant Espitallier, que le temps consacré à l'art serait autant de pris sur les séjours à la cantine. Seulement, à force de vouloir faire mieux que ses voisins, on s'écarta du but : les chefs de corps présidèrent au travail; on fit des plans; on mit à part les sculpteurs de profession ; chaque corps voulut avoir un monument qui écrasât tous les autres. Les sculpteurs, dispensés de service, se consacrèrent tout entiers à leur art, travaillant plusieurs semaines. Il y eut ainsi des œuvres remarquables, mais malheureusement fugitives comme les beaux jours, car les premières gelées les ruinaient, et les habitants du pays achevaient de les démolir pour se procurer des moëllons.

Et les sculpteurs novices, désespérant d'atteindre à la hauteur où parvenaient les artistes, retournèrent à la cantine.

On ne s'en tint pas aux seuls arts plastiques. L'exemple de la Crimée et des théâtres de la tranchée, qui avaient rendu de si grands services en maintenant le moral du soldat, était trop récent pour qu'on ne dotât pas les tristes horizons de la Champagne pouilleuse de semblables scènes. Presque chaque régiment avait son petit théâtre, où zouaves et grenadiers se hasardaient à jouer les jeunes premières. Une scène un peu plus noble était aux frais de l'Empereur et donnait chaque année quelques représentations. Toutefois, les raffinés trouvaient que ça manquait de femmes, parmi les comédiens ordinaires de Sa Majesté: on voulut combler cette lacune. Un jour, les officiers du génie apprirent avec effarement qu'ils devaient construire un chalet pour trois actrices. Or, rien, dans les programmes et les études de l'Ecole polytechnique ne les avait préparés à édifier des boudoirs, et la nomenclature, la fameuse nomenclature, en dehors de laquelle tout n'est qu'abomination de la désolation, ne prévoit aucun meuble ou objet féminin. Heureusement pour le corps du génie, les traditions ne furent violées que sur le papier, le chalet ne s'éleva jamais de terre.

Par contre, le quartier impérial, installé en partie par M. Godillot, reçut des logements destinés à l'Impératrice, aux dames de sa suite et aux souverains étrangers invités aux manœuvres ou plutôt aux parades, les prises d'armes du camp de Châlons ne méritant guère d'autre nom. (*Courrier de la Champagne*)

* * *

L'ŒUVRE DU PEINTRE RUSSE VASNETSOFF, par le baron de Baye. — M. le baron J. de Baye, a donné le 8 février, dans la grande salle de l'Archevêché de Reims, siège habituel des séances de l'Académie, une intéressante Conférence sur le peintre russe Vasnetsoff et son œuvre.

La séance était présidée par S. Em. Mgr le Cardinal, assisté par M. Albert Benoist, président annuel.

M. Albert Benoist présente le conférencier, M. le baron de Baye, archéologue distingué, membre de la Société des Antiquaires de France. Délégué naguère au Congrès de Moscou, il a profité de son séjour en Russie pour étudier sur place l'art national, et nous avons la bonne fortune d'entendre sur ce sujet intéressant, « les Beaux-Arts en Russie », un homme dont la compétence est universellement reconnue.

M. le baron de Baye prend la parole.

Il donne un aperçu général sur la peinture en Russie et le caractère des principales écoles qui ont fourni jusqu'alors bon nombre de toiles remarquables; mais, à son avis, aucun peintre n'a égalé celui dont il veut nous entretenir. Victor Vasnetsoff est un zélateur et un apôtre de l'Ecole moderne; il est de son temps et de son pays; il voit tout, conçoit tout, peint tout, au point de vue russe. On l'a appelé le *Gustave Doré* de la Russie; mais le conférencier — toute nationalité mise à part — semble donner la préférence à Vasnetsoff.

Cet artiste s'est d'abord appliqué à représenter les scènes de la vie préhistorique — l'âge de pierre.

Grâce aux projections lumineuses qui accompagnent le récit et la description du conférencier, nous voyons passer sous nos yeux la reproduction de tableaux d'un grand effet.

Mais Vasnetsoff est surtout un peintre religieux; c'est dans ce genre que se manifeste la toute-puissance de son génie.

On lui doit la décoration des coupoles et des murailles de la cathédrale de Kiew, dédiée à saint Wladimir; les fresques s'étendent sur une superficie de 4,627 mètres carrés.

Dans l'abside, à la partie centrale, se détache l'image de la Madone, qui mesure *huit* mètres de haut. On trouve dans cette peinture une expression de douceur et de bonté incomparable. La Vierge porte dans ses bras l'Enfant-Jésus dont les mains étendues semblent bénir et protéger le monde; tout autour, des anges à la physionomie très caractéristique forment un décor ravissant, plein de charme et de grâce.

Nous admirons ensuite le groupe des Prophètes. Moïse les domine tous de sa haute taille, et à ses côtés, on voit Isaïe, Jérémie, Daniel, etc.

Puis, dans un panneau voisin, les Pères de l'Eglise universelle : saint Basile, saint Grégoire, saint Chrysostome, le pape Clément, saint Athanase, etc. A ce panneau fait pendant le panneau représentant les Pères de l'Eglise russe : saint Antoine, saint Serge, etc. Cette dernière peinture est absolument remarquable; on sent que l'artiste y a mis toutes les ardeurs de sa foi chrétienne et de son amour national.

Les fresques de la Coupole représentent le Ciel, où l'auteur a placé les neuf béatitudes.

Au premier plan, et au centre, on aperçoit les trois archanges : saint Gabriel, saint Michel et saint Raphaël, dont l'image merveilleusement belle, se détache sur un fond étincelant d'or et de lumière.

De chaque côté, convergeant vers le centre, on distingue la foule des élus qui vont entrer au Paradis.

Ce sont, à gauche, le bon larron portant sa croix, avec sa figure expressive de criminel repentant; Adam et Eve, guidés par un ange aux ailes déployées; Madeleine l'Egyptienne et Marie-Madeleine, la pécheresse convertie; enfin sainte Sophie accompagnant ses trois filles, qui subirent avec leur mère le martyre par le glaive.

A droite, des anges apportent sur leurs bras sainte Barbe et sainte Catherine, et, derrière ces deux vierges, dont la physionomie se détache sur un fond blanc d'une exquise pureté, on distingue un grand nombre de saints personnages, dont les noms sont particulièrement vénérés en Russie.

Sur les murailles latérales du temple, l'artiste a représenté un grand nombre de saints, dont chacun garde un caractère spécial qui établit entre eux des contrastes saisissants. Ce sont saint Alexandre, sainte Madeleine et sainte Olga, et enfin saint Wladimir, le Clovis de la Russie.

Pour terminer, le conférencier fait passer sous nos yeux l'image d'une autre madone. Elle a laissé tomber le livre où elle vient de lire les prophéties qui annoncent les douleurs et la Passion de son Fils, sa tête est inclinée, et il semble qu'une larme va s'échapper de ses yeux presque fermés; l'Enfant-Jésus indique par son attitude qu'il a ressenti les appréhensions et les craintes de sa mère, et à la vue de cette délicieuse peinture, on sent qu'il y a dans l'âme de la mère et de l'enfant une profonde douleur unie à une invincible résignation.

Nous restons quelque temps en contemplation devant ce chef-d'œuvre, qui nous donne une si parfaite idée de celle qu'on appelle *Mater admirabilis*.

Nous n'avons qu'un regret, c'est que la photographie ne nous permette pas d'apprécier le coloris, qui doit donner à toutes ces peintures un attrait incomparable.

(Courrier de la Champagne.)

***

On a donné, le 19 février, à l'Opéra-Comique, la première représentation d'un opéra-comique en quatre actes et cinq tableaux, dont les paroles sont de MM. André Lenéka et Arthur Bernède, la musique de M. Edmond Missa-Duval, le jeune compositeur rémois bien connu. Cette œuvre a pour titre : *Ninon de Lenclos*, épisode lyrique.

Le livret comporte trois personnages principaux : Ninon de

Lenclos, le poète chevalier de Bussière, et une jeune fille du nom de Chardonnerette. Celle-ci est aimée de Bussière, mais Ninon de Lenclos jette son dévolu sur le poète et réussit à se l'attacher. Au dernier acte, Bussière revient à ses premières amours; mais Chardonnerette, blessée au cœur, meurt entre ses bras. Il y a là une scène qui rappelle la *Dame aux Camélias* ou la *Traviata*.

Voici les appréciations fort diverses de la presse parisienne auxquelles la partition de M. Edmond Missa a donné lieu :

Du *Matin :*

« M. Edmond Missa est un élève de Massenet. Il a obtenu, il y a quelques années, le second prix de Rome.

M. Massenet est, comme l'on sait, l'un des meilleurs professeurs du Conservatoire. Il donne un enseignement très large. Il n'enseigne pas seulement à ses élèves la fugue et le contrepoint. Il leur fait connaître les maîtres anciens et les maîtres modernes.

M. Edmond Missa a mis à profit les leçons de M. Massenet et si le *leit-motiv* qui revient dans *Ninon de Lenclos* n'est pas d'une originalité absolue, il y a des pages des plus intéressantes. Dans le second acte, la chanson de la Chardonnerette, dite par M. Leprestre et par Mlle Fernande Dubois, a obtenu un grand succès. Les deux artistes ont dû la bisser. »

De l'*Estafette :*

« Il y a dans *Ninon de Lenclos* un grand nombre de pages charmantes, d'une clarté remarquable, d'une couleur fraîche et agréable. On sent que la partition a été écrite par un musicien qui a fait des études sérieuses; M. Missa est maintenant au nombre des compositeurs sur lesquels l'Ecole française peut compter. »

Du *Petit Parisien :*

« Partition aimable, claire, mélodique, d'une facture savante toutefois, mais avec discrétion, bien construite, et c'est par là qu'elle est intéressante. »

De la *Petite République :*

« La musique de M. Missa ne manque ni de grâce, ni d'élégance. La partition est sans doute un peu monotone et manque d'élévation, mais elle est fort agréable à entendre. »

Du *Figaro :*

« La partition de M. Edmond Missa est supérieure aux ouvrages précédents du jeune compositeur et elle a plu dans beaucoup de ses parties; toutefois, il se rencontre trop de pages négligées, ou paraissant telles.

M. Missa possède, comme ses collaborateurs, un très juste sentiment du théâtre : toute sa musique de scène, ses chœurs dialogués des seigneurs sont traités avec une exquise délicatesse; un piquant morceau du troisième acte : « Il faisait nuit, très nuit », est spirituellement enlevé. Au dernier acte, la pénétrante chanson de Chardonnerette : « Comme un oiseau qui cherche le soleil », est une trouvaille mélodique d'une irrésistible expression. Une belle scène de Ninon, au premier acte, quand elle voit s'éloigner bras dessus, bras dessous, Chardonnerette et de Bussière, qu'elle aime déjà; d'autres pages sont encore à citer. Nous aimons moins la chanson du baiser, de Ninon, et les airs de ténor du chevalier, qui sont jetés dans un moule assez banal.

La partie la plus belle de la composition de M. Missa est l'orchestration, qui est souvent, sinon trop chargée, au moins trop épaisse, confuse; ce jeune musicien fait du bruit avec les instruments les plus doux. Il est vrai que l'exécution des instrumentistes de l'Opéra-Comique n'est pas de nature à dissimuler les erreurs des compositeurs.

Par une bizarrerie dont ils ont peut-être attendu quelque effet, les auteurs du livret ont écrit en prose le texte des morceaux de musique. »

Du *Rappel :*

« M. Edmond Missa est depuis longtemps un compositeur de mérite. Il l'a prouvé hier soir; il l'aurait sans doute prouvé il y a plusieurs années si nos théâtres lyriques étaient moins accaparés par les compositeurs étrangers.

La partition de *Ninon de Lenclos* est bien française; la mélodie y coule de source, peut-être même trop abondamment. Mais *trop* vaut mieux que pas assez.

M. Edmond Missa étant à l'âge heureux où l'on ne sait pas se modérer, a aussi abusé des *leitmotivs*. Ses phrases qui caractérisent Ninon et Chardonnerette reviennent jusqu'à l'obsession, développées en force ou en douceur, selon que grandit la passion de la courtisane ou la tristesse de l'abandonnée. Mais ce détail ne saurait nuire à l'effet général d'une œuvre touchante ou gracieuse, et traversée par un beau souffle de jeunesse. »

De l'*Echo de Paris :*

« De la musique de M. Missa, l'on sait déjà ce qu'il faut penser. Ce flot gris charrie du Gounod et du Massenet, avec des bagatelles d'archaïsme et toute sorte de préciosités. L'orchestre, assez soigné de détail, s'encombre de dessins ordinaires. Aucun relief de symphonie. Tour à tour la sonorité est neutre ou commune jusqu'à la grossièreté. »

Du *Journal :*

« Cette chose, en quatre actes et cinq tableaux, modestement baptisée « épisode lyrique », présente l'originalité d'être laminée en un long ruban de prose qui supporte fragmentairement la musique de M. Missa.

Ninon risque de ne point s'éterniser à la scène: nous pensons, toutefois, que mainte jolie page de la partition réserve à l'œuvre une vogue de salon qu'il ne vient à la pensée de personne de dédaigner.

Nous avons eu l'occasion de parler du talent de M. Missa lors de la représentation, l'an dernier, de sa comédie lyrique *Dinah*, sur le théâtre de la Comédie-Parisienne.

Le style de *Ninon*, plus précieux, d'une étoffe mélodique plus souple, est parsemé d'imitations souvent réussies des rythmes et des formes en usage au XVIIe siècle.

Au début de l'ouvrage, le chœur : *Chers oiseaux*, chanté sous les tonnelles fleuries du jardin de l'hôtel des Tournelles, a obtenu un franc succès. Le décor est du reste charmant.

Quelques éclats du duo du deuxième acte entre Ninon et Bussière; le récit de Guérigny au troisième acte : *Il faisait nuit*, à ce même acte, le trio de Ninon, Bussière et Chardonnerette, construit sur une situation analogue à celle du quatuor de *Rigoletto ;* enfin, au dernier acte, l'air de Chardonnerette : *Comme un oiseau qui cherche le soleil*, ont reçu bon accueil.

Pourquoi faut-il que la présence de Ninon nous fasse subir l'obsession d'un trait en tire-bouchon que l'orchestre ressasse à l'état de rosalie dans le cours entier de l'ouvrage? »

Du *Temps :*

« M. Edmond Missa connaît certainement son métier; mais il l'a appris avec un maître dont la marque est trop reconnaissable en lui : j'ai nommé M. Massenet. La musique de M. Massenet est comme ces parfums forts, très capiteux et très musqués, dont les dames réellement distinguées se garderaient bien d'arroser, sans précautions, leurs vêtements et leur personne : ils entêtent, ils durent, et ils désignent. Au fond, nul ne peut prétendre à écrire de la musique de M. Massenet mieux que l'auteur du *Roi de Lahore;* il est donc préférable de se dégager de cette influence, de chercher autre chose, de se chercher soi-même : M. Missa ne s'est pas encore trouvé.

Il faut, d'ailleurs, tenir compte à M. Missa de ce qu'en écoutant sa *Ninon* on était trop tenté de songer à *Manon*. C'est à peu près à la même source d'inspiration lyrique que le maître et l'élève sont allés puiser. Comment s'étonner que le verre de l'élève fût plus petit et fût tenu plus gauchement? Comment s'étonner si l'élève a recueilli même quelques gouttes restées au fond du verre de son maître? Il perle à la fin du premier acte de *Ninon* quelques mesures — moins que cela : quelques notes — où passe le souvenir de l'aérien menuet de *Manon*.

Ce qu'il faut le plus reprocher à M. Missa, c'est d'avoir suivi, sans envolée, la prose rythmée qu'il devait illustrer en musique. N'a pas qui veut des ailes; mais enfin le compositeur était tenu de nous donner autre chose que cette fluente mélodie pas assez souvent relevée de quelque invention notable. L'obsédant *leitmotiv* de Ninon, cent fois répété, n'est pas très plaisant : il a pour lui de ressembler — d'assez loin — au thème de Kundry dans *Parsifal*. Si M. Missa l'avait fait exprès, l'idée, discutable en soi, serait assez claire : elle voudrait signifier que Ninon est une des incarnations de la Femme, l'être de délices et de perdition que Wagner a personnifié en Kundry. Mais n'insistons pas sur cette hypothèse.

Les connaisseurs ont remarqué que l'harmonie de M. Missa est parfois adroite et que ce compositeur a le sens des « pages d'album ». M. Missa marie agréablement les timbres. Il use et il abuse de toutes les ressources langoureuses de l'orchestre. Flûtes, harpes et clarinettes sont souvent requises d'étendre sur l'idée musicale le sirop le plus pur de leurs accords. Mais tous les moments ne sont pas à la douceur, et M. Missa paraît un peu plus embarrassé quand l'émotion grandit et quand il s'agit d'accentuer le drame. Il se tire d'affaire par le bruit. Des cris, des *crescendos* vertigineux comme à la fin du second acte d'*Esclarmonde*, des fanfares orchestrales qui dissimulent la maigreur de l'inspiration. Et puis, tout à coup, le flot s'apaise, pour la même raison qu'il avait grossi — pour rien.

Nous devions ces critiques à un homme qui n'est pas le premier écolier venu et qui peut mieux faire, à condition de ne pas se fier aux habiletés acquises ou aux procédés trop connus. Il s'agit, après tout, de l'avertir bien plus que de le gourmander. Il y a, dans la partition de M. Missa, quelques phrases de musique de scène, d'une excellente tenue, et qui nous donnent le droit d'être difficiles et d'espérer. Il y a aussi un gracieux duo au deuxième acte ; c'est plus « opéra-comique » qu' « épisode lyrique », mais c'est bien; il y a surtout au dernier acte l'air de Chardonnerette; il y a d'autres petites pages intéressantes. »

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

UNE

ÉGLISE RURALE

Du moyen âge jusqu'à nos jours

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR ET JUZANCOURT

Son Annexe

Canton d'ASFELD (Ardennes)

PRÉAMBULE

Les campagnes en France ont été constamment les réserves du pays tout entier, autant pour maintenir le développement de la population en général que pour garantir la base de la fortune publique. Les villes ont, dans tous les temps, renouvelé leurs familles au sein des villages, leur empruntant leurs meilleurs éléments de régénération avec leurs plus sûres ressources en vue de l'augmentation du crédit et de la richesse. Ce phénomène, constaté au moyen âge[1], se reproduit et s'accentue de nos jours dans une proportion qui peut paraître inquiétante[2]. On constate avec effroi la diminution progressive du nombre des habitants dans les campagnes et la baisse non moins sensible en beaucoup d'endroits de la valeur des biens ruraux sous toutes les formes. Les meilleurs esprits, les plus clairvoyants économistes, sans pouvoir conjurer le péril qu'ils proclament les premiers, s'efforcent d'y apporter des remèdes, de proposer des compensations, soit en déchargeant l'impôt, soit en assurant aux populations rurales les bienfaits de l'épargne, de l'assistance et des secours à domicile[3].

1. *L'immigration à Reims, de* 1351 *à* 1360, par P. Thirion, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCIV, p. 211.

2. *La population de l'arrondissement de Rethel* (Ardennes), communication au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, *Reims*, 1880, in-8°.

3. Loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance publique obligatoire dans les campagnes, son examen par Georges Michel dans *L'Économiste français, journal hebdomadaire*, du samedi 25 mai 1895, p. 663-65.

La tâche des historiens est toute autre : ils ne peuvent prendre une part efficace à la solution de ces difficiles problèmes, si ce n'est par des études rétrospectives, par des comparaisons et des données certaines qui éclairent le passé et peuvent jusqu'à un certain point fournir des indications sur l'état du présent et sur les probabilités de l'avenir. Ils ont aussi une autre mission, celle-là exclusivement spéculative et morale, qui consiste à raviver les plus consolantes traditions, à garantir contre l'oubli le souvenir des ancêtres et des bienfaiteurs, en un mot à perpétuer l'amour de la patrie, petite ou grande. Si l'on savait clairement dans chaque village ce que les générations précédentes ont souffert depuis des siècles, contre quoi elles ont lutté, comment elles ont triomphé par la patience et l'endurance des obstacles de la nature, des intempéries, et, ce qui est pis encore, des fléaux souvent réunis de la guerre, de la peste et de la famine, les difficultés de chaque jour s'aplaniraient, le courage reviendrait aux moins résolus, et l'espoir vers un meilleur avenir se trouverait centuplé. L'attachement au sol natal se réveillerait de son côté, il stimulerait ce sentiment naguère si énergique et si vivace qui se traduit par ce mot magique, l'amour du clocher.

C'est le clocher, en effet, qui marque le mieux et qui caractérise les étapes de la vie rurale dans l'espace des siècles : autour de lui, on s'est groupé dès les âges lointains du haut moyen âge, car nous ne remonterons pas aux temps primitifs qui n'ont plus de rapports avec notre civilisation. Mais à l'époque carolingienne, notre village actuel se forme autour de l'église rustique établie dans l'ancien domaine gallo-romain[1]. Il n'en reste plus de traces matérielles, mais les érudits le reconstituent par les textes des chroniqueurs[2]. Avec l'époque capétienne, apparaissent nos plus vieux édifices ruraux, ces églises romanes si simples et si obscures au XIe siècle, et qui s'agrandissent, s'éclairent et s'embellissent, à l'exemple des églises urbaines, aux XIIe et XIIIe siècles. En scrutant leurs murailles

1. *Le Correspondant*, nos des 10 février et 25 février 1890, dans l'étude sur *Les Curés avant* 1789, par l'abbé SICARD, cite ce passage : « De même que le village moderne est dérivé souvent d'un ancien domaine, de même l'église paroissiale est dérivée très souvent de la chapelle privée d'un grand propriétaire. » FUSTEL DE COULANGES, *Hist. des institutions politiques de l'ancienne France : la monarchie franque*, 1888, pp. 518-519. — Cf. du même auteur, *L'Alleu et le domaine rural*, 1889, pp. 229-231.

2. *De ecclesiis rusticanis ætate carolingica*, par P. Imbart de la Tour. *Bordeaux*, 1890, in-8°. (Thèse pour le doctorat ès-lettres, très remarquée et très instructive.)

et en examinant les rares documents qui nous renseignent sur leur fondation, l'enquête se poursuit et il en résulte une vue plus nette du sort des populations qui vivaient à leur ombre. Elles ont été constituées en paroisse avant d'être une portion d'un domaine féodal, avant de devenir une communauté d'habitants ayant ses droits propres et sa personnalité. Un lien religieux a suffi pour unir les habitants du moindre village. On devine le moteur qui y a développé et soutenu la vie morale, souvent proposé la culture intellectuelle, assuré du moins la dignité et la vertu dans la famille et dans l'individu[1]. A la fin du moyen âge, avec la guerre de Cent Ans, l'ordre est ébranlé en tous lieux, on souffre de calamités que n'avaient point connues les générations précédentes : les registres de visites mentionnent partout des ruines dans nos églises rurales, ruines qui durent jusqu'à la fin du XVe siècle, et que le commencement du XVIe siècle voit enfin réparer sur tous les points. De nouvelles luttes surviennent, les guerres de religion, qui ramènent la désolation et de nouveaux ravages jusqu'au dernier hameau. Au siècle suivant, les troubles de la Fronde ne sont pas moins désastreux pour la plupart de nos villages, et il faut de longues années pour guérir ces plaies et retrouver l'abondance avec la sécurité.

Voilà le tableau en raccourci de l'histoire de nos communes rurales : elle se lit sur les murs de leurs églises, comme sur les pièces de leurs archives échappées à la destruction. Un sentiment particulier d'affection et d'attachement nous a poussé à réunir ces pièces en ce qui concerne l'histoire d'une église de campagne, comme on l'a déjà fait pour beaucoup d'autres aux environs. Nous les reproduisons avec l'espoir d'aider à sa conservation, d'y intéresser les esprits et d'y rattacher les cœurs. Les faits dont elle a été le témoin ne sont point notables par eux-mêmes, mais de l'ensemble se dégage une appréciation assez précise des bienfaits et des maux du passé, des conditions de vie successives des habitants, de leur foi active, de leur laborieuse persévérance, scène d'un étroit horizon qui ne manque pourtant ni de poésie, ni de grandeur. Aux ruines, à la stérilité de certaines périodes a toujours

1. *L'Église et les Campagnes au moyen âge*, par GUSTAVE-A. PREVOST, *Paris, Champion*, 1892, gr. in-8° de VII-292 pages. — Excellent ouvrage puisé sinon aux sources, du moins dans les meilleurs auteurs, écrit avec clarté et méthode, décrivant en quatorze chapitres tout ce qui concerne la hiérarchie ecclésiastique, le curé de campagne, l'église rurale, le paysan, la charité, l'enseignement, la justice, le droit d'asile et la vie privée au moyen âge.

succédé une époque de résurrection et de paix, une ère de progrès qui a duré et s'est maintenue, grâce à la simplicité des mœurs et au travail ininterrompu. N'est-ce point un enseignement pour le présent, un réconfortant présage pour l'avenir? Nous allons essayer du moins de le montrer en déroulant ces modestes annales dans leur cadre historique, dans l'ordre chronologique du moyen âge jusqu'à nos jours; nous les ferons suivre des documents originaux qui valent encore mieux dans leur naïf langage que tous nos commentaires et nos éclaircissements. « Le document, disait-on récemment, contient toute l'histoire, le fond, la forme et la couleur, car il nous met en contact immédiat avec les personnages des époques les plus lointaines; grâce à lui, nous devenons les témoins directs des événements, et nous racontons l'histoire comme si elle se passait vraiment sous nos yeux : il communique enfin au style l'énergie et la précision que donne toujours la vision nette de la réalité [1]. » On ne pouvait mieux dire, et tout notre désir est d'implanter de la sorte la vérité dans les âmes par les plus sûrs témoignages.

Henri JADART.

Reims, le 12 mars 1895.

1. *De l'usage des documents originaux dans les études historiques*, par Raymond Devèze, professeur au collège de Vitry-le-François, 1894, p. 9.

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR ET JUZANCOURT

—

CHAPITRE Ier

Origines, Monuments et Antiquités diverses, Églises des deux localités.

Ces deux villages forment actuellement deux communes du canton d'Asfeld, la première comptant environ 650 habitants et la seconde près de 200, l'une et l'autre essentiellement agricoles et pourvues d'éléments de prospérité par la nature productive de leur sol parfaitement cultivé. Situées à proximité de la vallée de l'Aisne et d'une importante sucrerie, il ne leur manque pour faciliter leurs communications que d'être reliées par une voie ferrée assez prochaine aux villes de Rethel et de Reims, qui sont depuis des siècles les centres d'approvisionnement de la contrée.

Ce simple coup d'œil jeté sur la situation et les besoins actuels de ces localités, nous remontons, sinon à leurs origines qui nous échappent sur bien des points, du moins aux plus anciens renseignements qui les concernent. Leurs noms indiquent des fondations de l'époque franque ou germanique, tout au plus, car le terme *Villare* désigne une station agricole comme l'origine de Villers, mais un établissement bien postérieur à l'occupation romaine; le suffixe *Curtis* ou *Cortis*, accompagnant le nom encore indéterminé d'un possesseur primitif, marque également pour Juzancourt une création mérovingienne[1]. La découverte, en 1873, d'un cimetière de cette période sur le terroir de cette commune, au lieudit *Les Tombes*, est un indice des groupements d'habitations qui se

1. Le nom commun *Villare*, désignant une dépendance de la *Villa* (vaste domaine rural, forment une sorte de village), était un synonyme de notre mot administratif « écart ». Il est devenu le nom propre d'un grand nombre de communes. — Sur les sens respectifs des mots *Cortis*, synonyme de *Villa* et *Villare*, son diminutif, voir le *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, par A. Longnon, introduction, pages IX à XI. — On compte 124 localités du nom de *Villers* dans le *Dictionnaire des communes de France* par Gindre de Mancy, 1890.

formèrent alors sur les plateaux fertiles qui dominent en cet endroit les bois et les prairies du bassin de l'Aisne[1].

A l'époque féodale, les deux communes furent comprises dans le ressort de la baronnie du Thour, puissante seigneurie du moyen âge dont les annales nécessiteraient une histoire spéciale[2]. Villers fut constamment uni comme seigneurie au domaine du Thour, c'est-à-dire qu'il appartint successivement à cet égard aux maisons de Soissons, de Châtillon, Cauchon de Maupas, de Coligny, de Mailly et de Nassau-Siegen[3]. Depuis l'année 1641, l'Hôtel-Dieu de Paris avait possédé moitié de la seigneurie par suite de la donation qui lui en avait été faite par Mlle Regnier du Doré, co-propriétaire par indivis avec la famille Cauchon[4]. C'est ce qui explique pourquoi il n'y eut jamais de château, ni de résidence de noblesse à Villers, si ce n'est au XVIIe siècle celle d'un membre de la famille Gondaillier, qui s'intitulait sieur de la Fleur, et habitait l'ancienne maison de la famille Prillieux, vieille demeure assez caractéristique de cette époque, démolie et reconstruite en 1873 presqu'entièrement.

A Juzancourt, plusieurs familles nobles coexistèrent et même résidèrent à partir du XVIe siècle dans les deux châteaux,

1. La découverte de ce cimetière eut lieu vis-à-vis l'ancienne carrière, sur la gauche de la route de Juzancourt à Gomont. M. Jacquard père, propriétaire à Herpy, y mit au jour, dans le cours de fouilles assez complètes, plusieurs tombes en pierre dont l'une avec un couvercle décoré de sculpture, des vases en terre cuite de différentes formes, etc. Plusieurs de ces objets, notamment le sarcophage mérovingien, sont conservés à Herpy par M. Jacquard fils, mais la sculpture en est malheureusement fruste et détériorée par l'humidité.

2. La baronnie du Thour comprenait les communes et dépendances de Bannogne, Hannogne, Juzancourt, Le Thour, Saint-Germainmont et Villers-devant-le-Thour, plus des portions de seigneuries à Grandchamp, à Amagne et Saint-Fergeux. — Cf. *Coutumes du Bailliage de Vitry-en-Perthois, avec un commentaire...* par Maître Estienne Durand, avocat... *Châlons, Claude Bouchard*, 1722, in-f°, p. 616.

3. Voir sur le dernier baron du Thour un ouvrage tout récent, *Un paladin au XVIIIe siècle. Le prince Charles de Nassau-Siegen, d'après sa correspondance originale inédite de* 1784 *à* 1789, par le marquis d'Aragon. *Paris, Plon*, 1893, in-8 de 396 pp. — Le prince Charles de Nassau vendit la baronnie du Thour en 1773 à Jacques Lenoir, conseiller du roi, notaire à Paris, dont la Révolution vint bientôt anéantir les droits féodaux. Mais ses droits de propriétés se transmirent à la petite-nièce du notaire Lenoir, née de Lostanges, vicomtesse de Virieu, dont les enfants vendirent au détail les possessions vers 1850.

4. L'Hôtel-Dieu de Paris fit dresser en 1806 le plan de ses propriétés et les vendit quelque temps après.

maisons d'ailleurs fort simples qui subsistent encore, quoique transformées en maisons de culture; citons les noms des familles de La Haye, de Hézecques, Dubois d'Ecordal, de Coucy, de Villiers, etc., dont les noms se retrouvent sur les registres paroissiaux. Le plus ancien de ces châteaux, appelé *Château d'en-haut* (propriété actuelle de M. Manteau-Diancourt), est probablement celui qui apparaît dans des actes comme une construction élevée en 1644 aux frais de Messire Nicolas de La Haye, chevalier, seigneur et vicomte de La Saulx, La Neuville et Juzancourt [1]. L'autre château, entouré de larges fossés, situé au bord de la prairie et désigné pour cela sous le nom de *Château d'en-bas* (propriété de M. Ernest Thiébeaux), date seulement du XVIIIe siècle. Il offre une habitation pourvue d'appartements dans le goût du temps; une rampe d'escalier en fer forgé, des boiseries et une fort belle console de salon, y rappellent les décorations qui l'embellissaient autrefois. La grande porte de la cour porte au revers de la façade la date de 1754, qui semble être celle de la création de ce domaine où résidèrent, en notre siècle, MM. de Burtin et de Villiers. D'autres seigneurs de Juzancourt, sans résidence sur les lieux, figurent dans des actes et sur des plans du XVIIIe siècle, notamment la famille Bidet, de Reims [2].

Ces détails sur les vestiges peu saillants des antiquités, ne nous font pas perdre de vue la description des édifices de ces villages, ni les détails historiques qui s'y rattachent et forment de beaucoup les plus intéressantes pages des annales du pays. Si haut que l'on remonte dans le passé, on trouve les églises de Villers et de Juzancourt unies, cette dernière à titre d'annexe ou de chapelle de secours. Elles appartenaient l'une et l'autre au doyenné de Saint-Germainmont, démembrement de

1. 8 novembre 1644. — « Pierre Favreau et Nicolas Wibert, maîtres-massons à Reims, conviennent avec Messire Nicolas de La Haie, chevalier, seigneur et vicomte de La Saulx, la Neuville, Juzancourt, de faire tous les ouvrages de massonnerie en une place où ledit sieur vicomte prétend faire un chasteau audit lieu de Juzancourt, savoir une porterie de pierre de taille, etc., etc. »

3 décembre 1649. — « Jean Hénon, charpentier à Reims, convient avec Messire Nicolas de La Haye, vicomte de Lassaulx et de Juzancourt, de faire un escalier de deux estages de hauteur..... en la maison de Juzancourt, etc... » *Minutes de André Angier, notaire à Reims*, années 1644 et 1649, copies de M. A. Duchénoy.

2. 6 septembre 1717. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Defer, des biens appartenant à Maître Claude Bidet, conseiller du roi, seigneur de Juzancourt en partie, en présence de Louis Bidet, conseiller du roi, avocat au Parlement, lieutenant des Eaux et Forêts, son fils, demeurant à Reims.

l'ancien *Pagus Porcensis* ou comté de Porcien à l'époque carolingienne[1]. Les comptes des décimes du diocèse de Reims au XIVe siècle ne mentionnent que le titre de la paroisse principale, sans faire mention de Juzancourt[2]. Mais les procès-verbaux de visites du doyenné, conservés aux Archives de Reims, mentionnent la paroisse et son secours au milieu du XVe siècle, avec quelques détails fort curieux qui en sont, pour ainsi dire, les premiers documents officiels[3].

Il y a d'ailleurs dans ces deux monuments ruraux, inégaux comme dimensions et peu importants en eux-mêmes, dignes toutefois de l'attention de l'historien, des similitudes qui indiquent leur communauté d'origine. Malgré les mutilations et les ravages du temps, il suffit d'observer l'architecture du portail de chaque église pour leur attribuer une époque de construction absolument concordante, la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe siècle : même archivolte, même tympan, même encadrement et mêmes colonnettes. Il n'en reste à Juzancourt qu'une portion bien délabrée, et le surplus de l'édifice a été remanié à plusieurs reprises et enfin entièrement modernisé. Néanmoins ce qu'on en voit suffit pour fixer aux deux édifices une origine contemporaine, pour ainsi dire simultanée[4].

La similitude dans l'architecture des deux édifices provient non seulement de la constante union des deux localités sous le rapport religieux, mais encore de la présence des mêmes décimateurs principaux chargés de la construction ou de l'entretien des églises, à savoir le chapitre métropolitain de Reims, le patron nommé par l'archevêque et le curé. En

1. *Études sur les Pagi de la Gaule*, par AUGUSTE LONGNON, élève de l'École des Hautes Etudes. Deuxième partie, *Les Pagi du diocèse de Reims*, avec quatre cartes. *Paris, librairie A. Franck*, 1872. Gr. in-8 de 143 pages. Ce qui concerne le doyenné de Saint-Germainmont se trouve aux pages 3, 8 et 81.

2. XIV l. Presb. de Villari ante Turnum, XLV s. — XLV l. Perrochia de Villare ante Turnum, fundata in honore Beati Remigii. — Patronus capitulum remense et quidam alius cui D. remensis confert patronegium. *Archives administratives de la ville de Reims*, par P. Varin, t. II, p. 1065 et 1066. — Les pouillés des siècles suivants donnent les détails relatifs à Juzancourt comme à Villers, comprenant le chiffre des communiants, des revenus, de la taxe aux décimes, etc. *Ibidem*, en note.

3. Voir ces documents donnés *in extenso* dans l'appendice I.

4. *Statistique monumentale du diocèse de Reims, département des Ardennes*, par Jean Hubert, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, 1853, t. XVIII, p. 258-59, description de l'église de Villers-devant-le-Thour.

outre, il y avait à Villers une part des dîmes attribuée aux abbayes de la Valroy et de Vauclerc[1], ainsi qu'au prieuré de Neuville[2]. — A Juzancourt, c'était l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims qui partageait avec les autres gros décimateurs. Dans les deux localités, le chapitre de Reims dut avoir la part prépondérante pour la construction, devoir dont il s'est acquitté dans un très grand nombre de villages de la région avec une véritable supériorité due au talent de ses architectes et au taux de ses ressources[3].

L'église de Villers, telle qu'elle se présente encore à nous, a conservé toute sa physionomie de l'époque gothique primitive, très simple, très rustique, mais bien en rapport avec une communauté rurale d'une certaine importance : une nef à cinq travées, dont les arcades en arc brisé reposent sur d'énormes piles rectangulaires sans autre ornement qu'une moulure saillante; — autant de fenêtres également en arc brisé s'ouvraient des deux côtés (malheureusement bouchées depuis) et éclairaient la nef[4]; la fenêtre surmontant le portail à l'ouest a été démesurément agrandie, probablement à la fin du XVIIe siècle; — cette nef principale était accompagnée de bas-côtés, sans doute très bas à l'origine pour ne pas gêner l'ouverture des fenêtres; — un arc triomphal, de même style, mais d'une architecture plus riche (ses chapiteaux et ses deux colonnes

1. *La Valroy* et *Vauclerc*, abbayes cisterciennes, l'une au diocèse de Reims, aujourd'hui anéantie; l'autre au diocèse de Laon, dont il subsiste des ruines et une magnifique grange ou grenier d'abondance en style gothique.

2. *Neuville*, canton de Craonne (Aisne), appelé aussi *Neuville-en-Laonnois*, près Corbeny. Le prieuré de Saint-Julien de Neuville avait été fondé par l'abbaye de Saint-Vincent de Laon en 1153 dans le château du lieu. Celui-ci relevait de la châtellenie de Montaigu. *Répertoire archéologique de l'Aisne*, par Matton, archiviste. — Cf. *Archives départementales de l'Aisne*, H. 280-320.

1183. — Dîmes à Villers-devant-le-Thour, concédées par Simon de Montaigu à l'abbaye de Saint-Vincent.

Juin 1222. — Alain de Roucy reconnaît avoir injustement troublé les moines de Neuville dans la possession de ces dîmes.

3. Citons les églises de Pévy, de Boult-sur-Suippe, de Bétheniville et d'Heutrégiville (Marne). — A Villers-devant-le-Thour le chapitre percevait, outre les dîmes, une redevance foncière « d'un quartel de seigle pour chaque jour d'héritage ». Voir la liasse relative à ces droits, contenant des cueillerets et des baux, déclarations, sentences, etc., de 1575 à 1780. *Archives de Reims*, Fonds du Chapitre.

4. La nef n'a jamais été recouverte de voûtes; il est probable que les combles de la charpente étaient visibles et que le plancher qui la surmonte ne date que des derniers siècles.

ont été en partie refaits récemment), ouvrant sur le fond de l'église ; — un transept à deux croisillons et un chevet carré voûté dans toute son étendue avec nervures arrondies reposant sur des faisceaux de colonnettes munies de chapiteaux à crochets assez bien conservés.

Dans cette partie de l'édifice, un changement considérable a été opéré au début du XVIe siècle : le croisillon sud, formant chapelle latérale, a été entièrement construit, s'il n'en existait pas auparavant, ou reconstruit à neuf et percé de deux belles fenêtres flamboyantes à un meneau. Le croisillon nord est resté dans l'état primitif, recouvert d'une voûte dont les nervures reposent sur des consoles sans figures (une portion de la voûte menace ruine actuellement au-dessous du pignon). Cette chapelle est éclairée par deux étroites fenêtres en arc brisé (l'une d'elles refaite symétriquement de nos jours pour se trouver au-dessus de l'autel). Quant au carré du transept et au chevet terminé par un mur plat, ils ont gardé toutes leurs lignes primitives dans les voûtes et les faisceaux de colonnettes supportant les nervures, sauf les bases qui ont été refaites récemment. Le mur du fond est percé au sommet d'une rosace très simple à redents, et les deux fenêtres qui s'ouvraient au-dessous sont bouchées par le grand retable du maître-autel. Les fenêtres latérales primitives, étroites et en arc brisé, ont été l'une et l'autre agrandies dans un style opposé et à une époque différente : celle du côté de l'Evangile le fut au XVIe siècle et dans le goût de la Renaissance, dont elle offre un beau spécimen en plein cintre, avec meneau et oculus au sommet, l'intrados garni de moulures et de sujets variés, têtes d'anges et têtes d'hommes (probablement les apôtres saint Pierre et saint Paul), pointes de diamants, feuillages sous différentes formes, le tout d'un relief accentué[1] ; — la fenêtre du côté de l'Epître a été refaite seulement en 1880, dans le genre gothique, avec un meneau la divisant en deux baies surmontées d'un oculus au sommet.

Sauf ces modifications, l'édifice a conservé à l'intérieur son caractère primitif que les restaurations futures devront lui ménager. A l'extérieur, il a été davantage remanié et défiguré à cause du mauvais état des murs en blocailles, de la cons-

1. Nous avons observé des décorations analogues dans les fenêtres de l'église de Villedommange, qui a été construite en 1527, en même temps que la tour centrale de style gothique. On bâtissait donc et l'on décorait simultanément le même édifice en style gothique et en style Renaissance.

truction des bas-côtés à la fin du XVIIe siècle et des réparations modernes aux baies et aux pignons des chapelles. Quant au clocher, dont on trouvera plus loin une description spéciale, il a été reconstruit en charpente, sans doute au XVIe siècle, sur la première travée de la nef, sans qu'il soit resté de traces du clocher primitif. Rien n'indique l'existence d'une ancienne tour centrale élevée sur le carré du transept; et l'on peut conjecturer que les cloches étaient à l'origine suspendues à une arcade campanaire surmontant le pignon du transept[1]. L'encadrement du portail, dont le porche a disparu, est intact presqu'entièrement avec sa curieuse décoration de figures bizarres, alternant avec les chapiteaux à crochets des colonnettes supportant l'archivolte[2].

L'église de Juzancourt, sur de bien moindres proportions, reproduisait l'église de Villers, ainsi que nous l'avons déjà remarqué à propos des débris de son portail en arc brisé. La face de la nef vers le nord offrait encore naguère la trace des arcades de travées analogues à celles de Villers, et qui avaient probablement à l'origine été ouvertes de ce côté sur une nef latérale[3]. La chapelle du même côté (transformée actuellement en sacristie) formait le croisillon nord du transept qui n'a jamais été complété. Le fond de l'édifice est formé d'une construction en craie qui date de 1855 environ, n'offrant, pas plus que la muraille du côté sud, le moindre caractère archéologique. Un petit clocher en charpente surmonte le pignon du portail, refait lui-même sans aucun style ni caractère d'époque.

Si nous avons insisté sur l'origine et la description de ces églises du XIIIe siècle, c'était surtout pour noter la persistance des vieux monuments quand la pioche ne les anéantit pas tout entiers, et affirmer l'intérêt et le charme qu'il y aura toujours à constater dans un village l'existence d'un édifice du moyen âge[4]. Nous allons maintenant parcourir les procès-verbaux

1. Il en reste des exemples aux églises de Magneux et de Muizon (Marne).

2. La pierre du tympan du portail a été enlevée bien à tort, vers 1854, pour permettre la pose d'un vitrail.

3. L'ouverture récente de fenêtres avec encadrements de briques a fait disparaître presque totalement les arcades de ces anciennes travées du moyen âge.

4. Trop souvent, de nos jours, l'existence d'une église rurale de cette époque est mise en cause pour un état partiel de délabrement. On décide sa démolition totale sans songer à la perte qu'elle causera pour l'histoire, et trop souvent on remplace un vieil édifice aux murs épais et massifs par une

de visites qui signalent leurs ruines partielles aux époques désastreuses de la guerre de Cent Ans et de la Fronde.

Chapitre II

Procès-verbaux de visites du XVe au XVIIIe siècle, relations sur l'état du pays et des églises.

Par une rare bonne fortune, il subsiste aux Archives de Reims (Fonds de l'Archevêché, Visites) tout un ensemble de procès-verbaux de visites pour le doyenné de Saint-Germainmont, allant du milieu du xve siècle à la fin du xviiie. On peut ainsi juger des époques et des successions d'événements bien divers dans ces documents reproduits en entier en appendice, et que nous analysons brièvement ici pour la facilité du lecteur.

La période du xiiie siècle fut favorable aux campagnes ; on y construit partout beaucoup d'églises, ce qui indique un accroissement dans le nombre des habitants[1]. Le xive siècle fut calamiteux, et le xve désastreux. En 1451, c'est-à-dire à la suite des fléaux de la guerre de Cent ans, l'église de Villers est indiquée comme ruinée en partie : le chœur est découvert à moitié ; le pignon surmontant l'autel au levant est ébranlé jusqu'aux fondations ; les fenêtres manquent de vitres. Les habitants, ajoute la relation, sont redevenus assez nombreux, mais il y en a peu qui s'occupent de réparer l'église, à moins qu'ils n'y soient contraints[2]. Cependant, on remarque que le cimetière est bien clos et que le mobilier du culte, le linge, les ornements, les vases sacrés, les livres anciens sont en bon ordre. Les revenus des terres de l'église montent à seize sols parisis et à neuf mesures d'huile. Le service divin est toutefois suspendu, sans doute à raison des réparations urgentes. Quant au presbytère, il n'y reste qu'une petite chambre habitable, et la grange en bois n'offre aucune solidité. Ce sont des

construction svelte et élégante, mais sans assises suffisantes ni lourds contreforts, incapable par conséquent de durer des siècles comme sa devancière.

1. « Vilers-devant-le-Thour. — Domini, J. de Verm... et Colardus de Harsis. Foci XLII. » Liste des dépendances de la Sergenterie de Porcien, vers 1300, pièce des Archives nationales reproduite dans l'*Essai sur Rozoy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, 1863, t. I, p. 609-612.

2. « Plures sunt habitantes, sed pauci sunt qui curent de ecclesia, nisi cogantur aut compellantur. » Appendice I.

chapelains ou le curé de Lor qui desservent le lieu en l'absence du curé. L'église de Juzancourt a moins souffert ou a été restaurée, son mobilier est convenable ou du moins suffisant.

En 1475, les ruines ont disparu du chœur, mais on signale le mauvais état de deux piliers de la nef sur la gauche et des vitraux des fenêtres de cette nef. Le mobilier, les livres, les vases sacrés, les fonts ne laissent rien à désirer. Le cimetière est clos de toutes parts de murs en pierre reconstruits depuis quatre ans. Le presbytère, au contraire, est toujours à l'état de ruine; on constate qu'il avait été édifié à l'origine d'une manière grandiose[1]. A Juzancourt, il y a à refaire une muraille entre le chœur et le pignon de la nef; on signale la présence d'ornements assez nombreux pour le service de trois autels, de deux calices en vermeil et de livres de chants très décents pour un secours. Le cimetière seul est en fâcheux état de clôture. La richesse et l'abondance paraissent remplacer la détresse des années précédentes.

En 1512, il n'est plus question de ruines à l'église ni au presbytère de Villers, le cimetière est toujours bien clos, le mobilier bien tenu. On donne les noms des coûtres ou marguiliers, ce sont : Jacques Turpin et Jean le Tourneur, auxquels on ordonne de se procurer une armoire pour le linge. — A Juzancourt, pareil bon état du mobilier. Les coûtres s'appellent Herbin Favreau et Dominique Fessart, auxquels on enjoint de pourvoir l'église de ce qui est nécessaire à la célébration de l'office de la dédicace, sous peine d'une amende de vingt et un sols parisis. Il résulte de ces constatations qu'au début du XVIe siècle, les édifices étaient en bon état de réparation et que, par conséquent, le bon ordre et une prospérité relative régnaient dans les campagnes.

Partout à cette époque fleurissent les arts du peintre verrier et du sculpteur, et ce qui prouve, à cet égard, une certaine aisance dans les revenus, c'est le marché passé en 1541, avec Jean Beuvry, menuisier à Reims, pour la confection d'une clôture du chœur de l'église de Villers. La balustrade que cet artiste posa fut embellie et décorée, moyennant cent dix sols tournois, par un autre menuisier de Reims, Gobin Terre, qui se chargea de la « parachever selon le devis de moderne et fasson françoise[2]. » Ces termes indiquent une décoration dans

1. « Domus presbiteralis, que ab antiquo fuit potenter edificata, est pro majori parte destructa. » Appendice I.

2. Marché du 9 septembre 1541, conservé dans les minutes de Me Mandron, notaire à Reims, et donné dans l'appendice II.

le goût de la Renaissance, probablement contemporaine de la fenêtre du sanctuaire, percée sur la gauche et décorée dans le même style. Cette clôture, dont il ne reste aucune trace ni souvenir, devait se trouver en avant du chœur et supportait sans doute le Crucifix et les deux statues de l'arc triomphal, dont il ne reste pareillement aucun débris dans l'église[1]. Ce riche ensemble, qui masquait le fond de l'édifice, aura probablement disparu pour ce motif au siècle dernier, à moins que le piteux état où fut réduite l'église pendant les guerres de la Fronde, n'ait contribué à sa destruction.

Nous arrivons, en effet, à ces jours calamiteux du milieu du XVIIe siècle, à ces luttes qui paraissent avoir bien autrement ravagé la contrée que les guerres de religion. Les villages de la baronnie du Thour furent pillés, saccagés et pour ainsi dire anéantis par la soldatesque et les bandes d'étrangers, aussi bien que par les troupes françaises. La guerre avait alors un caractère barbare, sans merci pour les populations rurales, restées pourtant bien étrangères aux querelles des princes. Les documents contemporains sur ces événements sont des pièces navrantes en elles-mêmes, par les renseignements qu'elles donnent sur la réalité des ruines et des désastres, pièces déjà publiées et suffisamment connues[2]. Mais nous avons à insister sur le sort réservé à l'église dans le village de Villers, entièrement brûlé en 1653, « n'y étant resté que 4 maisons, dit un témoin oculaire », et les gens du pays, continue-t-il, « n'habitant à présent encore (en 1657), que dans des huttes et dans leurs forts autour de l'église[3]. » Il est donc constant que cet édifice devint le refuge de tous les malheureux habitants et leur lieu d'asile dans leur détresse inexprimable ; des abris furent construits par eux, tout autour dans le cimetière, pour loger pêle-mêle leurs familles entassées dans un étroit espace, avec ce qu'elles avaient pu sauver de leur mobilier et de leurs bestiaux. Les objets précieux avaient été serrés dans des coffres établis sur des planchers, dans l'église même. On

1. On rencontre, dans le haut du village, sur le mur de la grange de la maison de la famille Marby, deux statues mutilées de la Sainte Vierge et de saint Jean, qui pourraient provenir de cet endroit.

2. *Les Guerres de la Fronde dans la Baronnie du Thour en Champagne* (1649-57), relations contemporaines annotées et publiées dans la *Revue de Champagne et de Brie*, octobre 1885, brochure de 24 p. in-8°, tirée à part de la *Revue*, 1885.

3. Registre de M. de Terruel, officier au service du maréchal Fabert, qui parcourut toute la contrée en 1657, pour dresser un projet de cadastre en vue du soulagement des impôts. (Voir l'appendice III.)

devine ce que devint l'édifice et ce qu'il eut à souffrir d'avoir été transformé en forteresse pendant dix ans environ.

On lit, dans une autre relation, émanant aussi d'un témoin oculaire, et dressée par le délégué de Robert de Y, grand archidiacre de Reims, dans sa visite du 22 juin 1663 : « Dans le cemitier, il y a plusieurs maisons du reste de la guerre... il y a plusieurs réparations à faire en l'église, et [on y voit] des coffres sur des planchers. Nous avons ordonné de desmolir les maisons qui sont dans le cemitier, de faire au plus tôt réparer l'église, et d'oster les coffres incessamment[1]. » Ce fut encore un état de ruines que constatait, en 1676, l'archevêque de Reims, le vigilant Maurice Le Tellier, quand il ordonnait aux décimateurs d'effectuer sans retard les grandes réparations urgentes dans la nef, et prescrivait aux habitants de refaire la clôture du cimetière[2]. Ce fut à la suite de ces pressantes injonctions que les murailles de la nef principale auront été consolidées, les fenêtres hautes bouchées, les bas-côtés actuels construits dans toute leur étendue. Le pavé fut renouvelé dans le même temps, comme nous l'établirons plus loin, et les portes de l'édifice, avec leurs jolies ferrures fleuronnées, sont aussi contemporaines de ces restaurations de la fin du XVIIe siècle.

La sollicitude de Maurice Le Tellier ne se bornait pas aux édifices : il fit dresser, en 1679, un inventaire des biens meubles et immeubles des églises de Villers et de Juzancourt, qui nous révèle une foule de particularités sur les mœurs et l'état général du pays. On y trouve, outre le détail des terres louées à Jacques Phelippot, une liste des possesseurs d'héritages, qui devaient un cens annuel, très minime redevance perçue en deniers, en grains de méteil ou de froment, même en huile et en charbon. Parmi ces propriétaires, se voit le nom de la famille de La Salle, de Reims[3], qui avait sur le terroir une ferme assez importante et une maison d'exploitation dans le village, contiguë au cimetière et enclavée aujourd'hui dans la vaste cour de culture de M. Fossier. Beaucoup d'autres noms des principaux habitants du village sont relatés dans le même document, ainsi que les mentions des rues d'alors, des lieux-dits, des officiers de justice et des notaires[4].

1. Pièce donnée dans l'appendice IV.

2. Procès-verbal de visite du 13 juin 1676, donné dans l'appendice V.

3. Voir sur la généalogie et les divers membres de la famille de La Salle, les notices publiées dans la *Revue de Champagne et de Brie*, octobre 1888 et septembre 1892.

4. Document donné dans l'appendice VI.

Les procès-verbaux de visites du doyen de Saint-Germain-mont abondent pour la fin du XVIIe siècle et le commencement du suivant. On possède d'abord les réponses faites, en 1690, à un questionnaire en 51 articles sur l'état des églises, leurs revenus, leur entretien, les écoles, les dîmes, le curé, Pierre Vuilcq, et la chapelle Saint-Marc. Les visites indiquent aussi une quantité de détails qui se trouvent répétés à peu près les mêmes, dans les procès-verbaux de 1710, 1712, 1716 et 1722. Leur lecture n'en est pas moins fort instructive[1].

Au milieu du XVIIIe siècle, un document spécial se présente, c'est la visite faite au nom de Son Altesse le prince de Rohan, archevêque de Reims, par son délégué, Hyacinthe le Pappe de Kervilly, docteur en Sorbonne et chanoine de Reims. Le cérémonial de cette visite, du 26 juin 1743, est minutieusement décrit pour Villers et Juzancourt, offrant toute une série de renseignements sur la tenue matérielle des églises, les comptes des fabriques, etc. Les données recueillies semblent toutes satisfaisantes et témoignent de l'excellente administration du curé Marc-Antoine Bidault, et aussi de l'assiduité à l'église comme de la bienveillance des habitants, dont les principaux signèrent le procès-verbal[2].

Nous arrivons au dernier recensement de la paroisse avant la Révolution, dressé en 1774, par le curé Nicolas Dumont, et donnant, en réponse à un vaste questionnaire transmis par l'archevêché de Reims, les plus amples détails que l'on puisse désirer sur la situation matérielle et morale des deux communes à cette époque. Un tel ensemble ne s'analyse pas, et il faut y recourir dans le texte original, pour connaître la statistique des habitants, la tenue des écoles, l'état de l'église, son entretien satisfaisant en général, les revenus et les dîmes encore exactement perçus, ainsi que tous les petits rouages de l'administration locale[3]. Cette pièce termine la longue série des procès-verbaux de visites, entamés au XVe siècle et poursuivis avec une remarquable régularité jusqu'à la fin de l'ancien régime.

(*A suivre.*) Henri JADART.

1. Questionnaire et procès-verbaux donnés dans l'appendice VII.

2. Document donné en entier, appendice VIII.

3. Document déjà commenté et en partie reproduit à la fin d'une notice sur Nicolas Dumont, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, janvier 1885, p. 16 à 26, et publié ici en son entier, appendice IX.

CHARTES

DU

PRIEURÉ DE LONGUEAU*

1223, avril.

Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Paul, donne au couvent de Longueau vingt-cinq livres de Provins, sur ses tailles de Châtillon, payables annuellement à la fête de Saint-Remy d'octobre, pour acheter des chemises, des pelisses et des chaussures.

Fait à Brugny, en présence de Milon [1], évêque de Beauvais, de Guy, son frère, comte de Saint-Paul, et de Gaucher de Nanteuil.

1223, décembre.

Me Godin, chanoine, et Jean de Berzy, official de Reims, annoncent qu'il y avait procès entre l'église de Longueau et Alix, dame de Gueux, au sujet d'un four situé à Gueux, et légué par Messire Baudoin, son défunt mari, à ladite église. La prieuresse du couvent, Alix, et Messire Bertrand, son second mari, conviennent que l'église de Longueau aura la moitié du four, et Alix, l'autre moitié sa vie durant, à charge de payer annuellement au monastère une somme de deux deniers, pour aveu de concession temporaire.

1224, avril

Alain de Roucy [2], chevalier, Eustachie, sa femme, et Pierre, son fils, pour fournir aux religieuses de Longueau les trente

* Voir page 279, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. Pendant la croisade contre les Albigeois, et pour suppléer à l'absence d'Albéric de Humbert, le souverain pontife préposa à l'administration du diocèse de Reims, Milon de Nanteuil, prévôt de la Métropole, évêque élu de Beauvais. Ce dernier était fils de Gaucher I de Nanteuil et d'Helvide.

2. Alain le jeune, écuyer, seigneur de Roucy, et Eustachie, sa femme, accordèrent, vers la même époque, à Nicolas II, abbé d'Igny, une charte par laquelle ils louaient et ratifiaient les libéralités faites à l'abbaye, par Vermond de Châtillon, et confirmaient toutes les autres acquisitions à Savigny et à Monthazin. — (*La Vallée de l'Ardres, par l'abbé Chevallier*. Reims. Matot-Braine, 1892.)

setiers de froment, sur Villers-devant-le-Thour, à elles léguées par Clémence, mère dudit Alain, leur cèdent en échange trente setiers de froment, à prendre tous les ans, à la fête de Saint-Denis, à la mesure de Châtillon, savoir : dix sur leurs revenus de Pareuil[1], dix sur les rentes de Boujacourt[2], et les dix autres sur Chambrecy.

Sans date (vers 1224).

Jacques de Villers, chevalier, lègue à l'église de Longueau, du consentement d'Eustachie, sa mère, de Guy, de Baudoin et de Joyeuse, femme de Guy, sept muids de vin, à prendre chaque année, sur les vinages de Pargnan[3], à la mesure dudit lieu et, en cas de déficit, sur le vin des vignes de Pargnan ou sur tous autres revenus de cette terre.

Témoins : Milon *de Loyseio*, Jean Milon de Coucy.

1224, mai.

Gaucher II de Nanteuil, avec le consentement d'Aélide, son épouse, et de Gaucher, son fils, donne, en perpétuelle aumône, au couvent des pauvres religieuses de Longueau, pour acheter des chemises, des pelisses et des chaussures, trente-cinq livres provinoises, sur ses assises de Coulommes[4], de Méry et de Prémecy, à prendre chaque année, à la fête Saint-Remy d'octobre. S'il y a déficit, le reste sera pris sur les ventes de ses bois de Nanteuil.

Fait à Longueau.

1224, mai.

Gaucher, seigneur de Nanteuil, approuve le legs en faveur de l'église de Longueau, par Sophie, comtesse de Chevigny[5], sa femme, de tout ce qu'elle avait acquis en propre, à Damery[6].

1. Pareuil, hameau de Passy-Grigny, canton de Châtillon-sur-Marne.

2. Boujacourt, hameau de Champlat, même canton.

3. Pargnan (Aisne), canton de Craonne.

4. Coulommes (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.

5. Chevigny (Marne), canton de Vertus, à 3 ou 4 lieues au sud-est de Nanteuil.

6. Damery (Marne), canton d'Epernay, 1643. — Me François de Baradat, chevalier, seigneur de Damery, Arthy, Montorgueil, Fleury, Cumières et autres lieux, premier gentilhomme de la Chambre du Roy, et son premier écuyer, demeurant à Damery. Son fils, Jean de Baradat, était, à la même époque, abbé commendataire de Signy.

1720. — Me Antoine-Alexandre le Vaillant, chevalier de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel, seigneur de Damery, Arthy, Fleury, la Rivière et Cumières en partie.

1224, mai.

Gaucher de Nanteuil confirme la donation faite par Helvide, sa mère mourante, aux religieuses de Longueau, des biens qu'elle tenait de lui, avec pouvoir d'en disposer librement, savoir : la grange d'Escleim, avec ses dépendances, consistant en jardin, terres labourables et prés, ainsi que la cense d'Espilly et Chaumuzy, avec l'avoine et le petit bois voisins de ladite grange.

1224, mai.

Milon, évêque de Beauvais, approuve également la donation faite par Helvide, sa mère, au couvent de Longueau, de la grange d'Escleim et de ses dépendances.

1225, avril.

Mᵉ Bon, official de Mʳᵉ Hugues de Bourgogne, archidiacre de Reims, atteste ce qui suit : Henri le cuisinier, bourgeois de Reims, exécuteur testamentaire de feu Vaucher, son frère, affirme, sous la foi du serment, que celui-ci, par ses dernières volontés, a légué à Isabelle, sa sœur, religieuse de Longueau, sa vie durant, un étal de cordonnier sur le marché de Reims. Juliette et Helvide, sœurs d'Herbert, également religieuses de Longueau, auront ledit étal pendant leur vie et celle de la survivante, chacune pour moitié. Après leur décès, il reviendra de droit en totalité à l'église de Longueau, et son revenu ou sa location sera affecté à la pitance des nonnes.

1225, août.

Guy de Châtillon, fils aîné du comte de Saint-Paul institue quatrième chapelain, dans l'église de Longueau, pour célébrer un chaque jour le Saint-Sacrifice. Il donne, en conséquence, au couvent, pour cette chapellenie, quinze livres de bons provinois, monnaie léale, sur les ventes de ses bois de Brugny, à prendre, savoir : huit livres à la fête de Saint-Jean-Baptiste, et sept livres à la Nativité de Notre-Seigneur, jusqu'à ce qu'il ait assigné quinze livrées de terre en dîmes ou autres valeurs, à prendre au lieu et place des susdites quinze livres de Provins.

1227, février.

Simon, dit Pied de Loup, chanoine et official de l'église de Reims, notifie l'accord suivant :

Le chevalier Gautier, seigneur de Liry, abandonne toute revendication relative à la dîme de Sainte-Vaubourg, qui était dans sa mouvance, et que le chevalier Girard, seigneur de Mont-de-Jeux, d'accord avec Guyonne, sa femme, ont donné à l'église de Longueau, pour le repos de leur âme. D'autre part,

Girard du Mont-de-Jeux se constitue témoin responsable de ladite donation, et s'oblige à garantir l'église de Longueau contre Gautier et ses héritiers, s'il y a lieu.

1227, mars, 5e férie après *Isti sunt dies*[1].

Simon, dit Pied de Loup, chanoine et official de Reims, atteste que Gilles de Villedommange, bourgeois de Reims, et Sybille, sa femme, ont donné en aumône, au couvent de Longneau, pour l'entretien de la cuisine commune, tout ce qu'ils possédaient et pourraient acquérir par la suite, à titre d'échange, de vente ou autrement, sur le moulin d'Onrézy, retenant toutefois l'usufruit viager de ce moulin, sur lequel le couvent prendra chaque année, la vie durant des donateurs, un setier de froment, à la fête de Saint Remy chef d'octobre. En reconnaissance de ce bienfait, la prieuresse de Longueau promet aux donateurs un anniversaire annuel après leur mort, dans son église.

1229, juin, jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Les abbés d'Hautvillers[2] et de Toussaints en l'Isle de Châlons[3], notifient qu'Isabelle, épouse de Pierre de Villers[4], chevalier, Pétronille, sa mère, Gaucher et Thomas, chevaliers, et Alain, damoiseau, ses frères, ont confirmé la vente, par ledit Pierre, au monastère de Longueau, de soixante sols de Provins, à prendre annuellement sur le tonlieu de Châtillon, moyennant le prix de quarante livres provinoises.

1229, juin, vendredi avant la Pentecôte.

Thibault[5], comte palatin de Champagne et de Brie, confirme

1. Le dimanche *Isti sunt dies* est celui de la Passion, ainsi nommé, non pas de l'*Introït*, comme c'est l'ordinaire, mais du premier répons des Matines.

Ce dimanche n'avait pas de messe autrefois, à cause de l'ordination du samedi; la messe actuelle est prise au mercredi suivant, et dans beaucoup d'églises, on en a fait une nouvelle. De là vient qu'au moyen-âge il se différenciait des autres dimanches par l'appellation du premier répons des Matines : *Isti sunt dies*.

2. Raoul IV, 33e abbé d'Hautvillers, de 1214 à 1232, donna à Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, le village d'Argensolles, pour y fonder la célèbre maison de cisterciennes qui y a fleuri depuis. Il mourut vers le mars.

3. Monastère de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, fondé en 1063, par Roger II, évêque de Châlons Cette maison était située dans une île formée par les replis de la Marne L'abbé dont il est ici question n'est connu que par l'initiale de son nom, mentionnée dans une charte de 1235.

4. Villers-aux-Corneilles (Marne), canton d'Ecury-sur-Coole.

5. Thibault IV, le chansonnier, 15e comte de Champagne, roi de Navarre, décédé à Pampelune, le 14 juillet 1253, fils de Thibault III et de Blanche. Il

la vente faite par Pierre de Villers, aux nonnes de Longueau, de soixante sols de revenu annuel, sur la tonlieu de Châtillon, avantage que lui et ses héritiers sont tenus de garantir aux religieuses.

1230, août.

H. de Moth.[1], official de Messire Hugues, archidiacre de Reims, certifie que Pierre[2], vicomte de Savigny, a reconnu le legs, en perpétuelle aumône, par feu Hodierne, son épouse, à l'église de Longueau, de cinq sols de Provins et deux setiers d'avoine, un ras et un comble, à prendre sur Berthenay et à toucher de Martin et consorts.

1230, septembre, jeudi avant la fête de Saint-Michel.

Renard[3], seigneur de Dampierre[4], et Béatrix, sa femme, lèguent à leurs filles et aux nonnes de Longueau, dix livres parisis, à prendre annuellement sur le tonlieu de Rethel, pour célébrer chaque année leur anniversaire.

1231, mars, lendemain de *Invocavit me.*

Simon Pied de Loup et Maître Raoul de Chartres, chanoine et official de l'église de Reims, notifient la convention suivante :

Juliard de Villedommange et Sybille, sa femme, ont donné à l'église de Longueau un moulin à Onrézy, pour en disposer après le décès du survivant. Son mari étant mort, Sybille abandonne purement et simplement ce moulin, à compter de la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste.

épousa : 1° Agnès de Beaujeu, cousine germaine du roi Louis VIII ; 2° Marguerite de Bourbon, décédée le 12 avril 1258, dont il eut : Thibault V, 16e comte de Champagne, marié à Isabelle, fille du roi saint Louis ; Henri III le Gros, 17e comte de Champagne, marié, en 1269, à Blanche d'Artois, dont la fille, Jeanne, épousa Philippe-le-Bel, et réunit la Champagne au domaine de la couronne.

1. Hugues *de Motheya* déclare, dans une charte du mois de juin 1226, que Milon d'Amagne a légué, au prieuré de Novy, un demi-muid d'avoine perçu sur le grenier du prieur, et 17 setiers de blé à Lucquy et à Faux. — (E. de Barthélemy, *Le Cartulaire du Prieuré de Novy*. Paris. Aug. Aubry, 1867.)

2. En 1215, Pierre de Savigny donna en aumône, à l'abbaye d'Igny, sa terre de Félancourt, y compris la justice et tous les revenus.

En 1203, Hodierne, sa femme, lègue à l'abbaye d'Igny 3 setiers de grains à prendre au territoire de Faverolles. — Péchenard, *loc. cit.*

3. Renard III, croisé, mort avant 1233, marié à Béatrix de Trichatel ou Thil-Chatel, était fils de Renard II et de Helvis de Rethel, châtelaine de Vitry. — (E. de Barthélemy, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Chemmon*. Paris. Champion, 1883.)

4. Dampierre-le-Château (Marne), canton de Dommartin-sur-Yèvre.

1231, avril.

Hugues, comte de Rethel, confirme le don de Renard, chevalier, seigneur de Dampierre, aux nonnes de Longueau, de dix livres, monnaie de Reims, à prendre annuellement sur le tonlieu de Rethel.

1223, avril.

Guy de Châtillon, époux d'Agnès, fils aîné du comte de Saint-Paul, donne au couvent des pauvres religieuses de Longueau, pour acheter des chemises, des pelisses et des chaussures, vingt livres de Provins, à prendre annuellement à la fête de Saint-Remy d'octobre, sur ses tailles de Brugny.

1233, juin.

Simon, dit Pied de Loup, chanoine et official de Reims, annonce ce qui suit :

Girard Asgrennos, le jeune, citoyen rémois, reconnaît à l'église de Longueau, sur sa maison, située sous le marché de Reims, et provenant de Thomas Asgrennos, son feu père, un surcens annuel et perpétuel de vingt sols, payable par moitié, à la fête de Saint-Martin et à Pâques. La prieures-e de Longueau, sœur de Girard, aura l'usufruit viager de ces vingt sols qui, après son décès, serviront à acheter du charbon à l'usage des religieuses. Girard se réserve le droit de reprendre cette rente en l'asseyant sur un autre fonds d'égale valeur *in loco competenti et sufficienti*.

1233, juillet.

Nicolas [1], seigneur de Bazoches, du consentement de Robert, chevalier, son fils, confirme la donation faite aux nonnes de Longueau, par Nicolas, son père, pour son anniversaire, d'un demi-boisseau de blé d'hiver, à percevoir chaque année, sur son moulin de Coulonges [2], à la fête de Saint-Martin et, par sa mère, de trois setiers de blé, sur le même moulin, pour le salut de son âme et celui de noble dame Agnès, son épouse.

1233, décembre.

Simon Pied de Loup, chanoine, et Maître de Blois [3], official

1. Nicolas II de Châtillon, seigneur de Bazoches, Vauxéré et Coulonges, fils de Nicolas I et de Agnès de Chérizy, marié à Agnès de Quierzy, dont il eut : Nicolas III, croisé en 1234 ; Milon, chanoine et évêque de Soissons ; Girard, chanoine, évêque de Noyon, et Robert, seigneur de Bazoches.

2. Coulonges (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois.

3. Jean de Blois devint archidiacre de Champagne ; il est nommé au cartulaire de Saint-Nicaise, en 1250 et 1255, ayant official ; il mourut le 4 juillet, suivant l'obituaire.

de Reims, dénoncent l'accord suivant : Mathilde de Sarcy, veuve d'Eudes de Sarcy, reconnaît avoir donné : 1° à l'église de Longueau, dix setiers de froment, à la mesure de Reims, sur les moulins de Saint-Remy-sous-Prunay[1], à prendre dans les vingt setiers qu'elle tenait en fief de l'église de Saint-Basle[2]; 2° à cette dernière église, les dix autres setiers et tous ses droits sur les moulins et l'eau. L'abbé de Saint-Basle[3] approuve cette aumône, et il pourra conserver pour son monastère les dix setiers attribués à Longueau, en payant un revenu équivalent.

1234, juin.

Clément, doyen de la chrétienté de Châtillon, fait savoir ce qui suit :

Simon, dit Thyois, de Cuisles, et Laure, sa femme, ont reconnu avoir engagé, moyennant dix livres fortes, envers l'église de Longueau, sept setiers de blé, dont quatre d'hiver, et trois de trémois, dans leur part de dîme sur Anthenay. Il a été convenu qu'en cas de remboursement, avant la fête des apôtres Philippe et Jacques, chef de mai, ladite église ne pourrait rien réclamer dans la dîme précitée, mais que, faute de paiement à cette époque, elle percevrait la dîme l'année suivante. Confirmé par Simon, Jean, Marie et Lucie, enfants des débiteurs.

1234, juin.

Jean de Rethel[4], chevalier, seigneur de Saint-Hilaire[5], confirme la donation autrefois consentie par Hugues, comte de Rethel, à l'église de Longueau, de la dixième partie des blés dépendant de son domaine en la châtellenie du Châtelet.

1. Prunay (Marne), canton de Beine.

Les Templiers possédaient à Prunay un domaine qui, en 1357, était loué moyennant une redevance annuelle de 140 setiers de grains. — (Arch. nat. S. 5038. Suppl. n° 52.)

2. Saint-Basle, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée sur le territoire de Verzy (Marne), à la fin du VIe siècle. — (Consulter *Saint-Basle et le Monastère de Verzy*, par l'abbé Queutelot, prêtre du prieuré de Binson.)

3. Evrard, abbé de Saint-Basle, mort en 1238, d'après dom Marlot, aurait vécu jusqu'en 1244, suivant la *Gallia Christiana*.

4. Jean Ier, comte de Rethel, troisième fils de Hugues III et de Félicité, décédé en 1251, sans postérité, épousa : 1° Marie d'Oudenarde, qui lui apporta la terre d'Omont et, en secondes noces, Marie de Noyon, fille de Jean, châtelain de Noyon. Il succéda à son frère Hugues IV, et partit en Terre-Sainte avec le roi saint Louis.

Son frère Gaucher, archidiacre de Liège, eut le titre de comte de Rethel après lui, et octroya la charte de Rethel en 1253.

5. Saint-Hilaire-le-Grand (Marne), canton de Suippes.

1236, mars.

Maître Jean, dit Gérin, chanoine de Saint-Pierre et official de Soissons, déclare qu'Hersende, veuve de Pierre de Troissy, a donné à l'église de Longueau toute la dîme qu'elle avait en la paroisse d'Anthenay, de Nogent[1] et du Chemin[2].

Approuvé par Hugues de Vandières, chevalier, son frère.

1237, mai.

Fr. J.[3], abbé de la Charmoye[4], annonce qu'il a abandonné à la maison de Longueau tout ce que sa Communauté possédait dans la dîme d'Anthenay du don de feu Henri de Vandières, chevalier, et que, d'autre part, la prieuresse et Simon, prieur de Longueau, ont cédé, en échange, ce que leur couvent avait sur la dîme de Lucy[5], près le Baizil[6], du don de feu Messire Branlard, chevalier.

1237, juin.

Maîtres Jean et Jean de Blois, chanoine et official de Reims, notifient la convention qui suit :

Jacques de la Rouelle[7] reconnaît avoir vendu, pour le prix de six livres provinoises, payées comptant, à l'église de Longueau, un revenu annuel de dix quartels de froment, sur le moulin d'Onrézy[8], qu'il avait achetés, savoir : Cinq à Jean de la Rouelle et à Emeline, sa femme, et les cinq autres à Juliard Le Monteix de Villedommange.

1238. Samedi avant la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.

Maître Henri de Louvain, official de Messire Hugues de Sarqueux[9], archidiacre de Reims, annonce que Rogelet, dit Léger, et le prieur de Longueau ont ainsi transigé :

1. Nogent (Marne), hameau aujourd'hui détruit de la commune d'Anthenay.

2. Chemin (Marne), hameau dépendant d'Anthenay.

3. Jean II, 7e abbé de la Charmoye, est nommé en 1235, dans la charte d'Argensolles (*Gallia Christiana*, t. IX, col. 972).

4. La Charmoye, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, annexe de la Celle-sous-Chantemerle, dont la fondation est attribuée à Henri Ier. La Charmoye est aujourd'hui un hameau de la commune de Montmort (Marne), situé dans le bois à l'est du village.

5. Lucy (Marne), canton de Montmort.

6. Le Baizil, même canton.

7. La Rouelle (Aisne), hameau de Concevreux, canton de Neufchâtel.

8. Onrézy (Marne), commune de Bouilly, canton de Ville-en-Tardenois. Le moulin était situé sur le ruisseau des Vasseurs, affluent de l'Ardre.

9. Hugues de Sarqueux, grand archidiacre, figure, en l'obituaire de l'église de Reims, le 12 des calendes de janvier. — (Marlot, *op. cit.*, t. I, p. 641.)

L'église de Longueau aura la moitié de la maison venant de Jean Lareste, située près de la rue des Bouchers; Rogelet prendra l'autre moitié, provenant de Blanche et, s'il meurt sans hoirs procreés de son corps, sa moitié revieudra au couvent de Longueau. En outre, Sybille, veuve de Jean Lareste, acquitte tout ce qui avait été jugé contre elle au profit de l'église de Longueau.

1239, juillet.

Maître Jean de Blois, chanoine et official de Reims, dénonce le don, par Messire Simon de Guignicourt [1], chevalier, à l'église de Longueau, pour faire, chaque année, son anniversaire, de vingt sols, à prendre sur ses cens de Guignicourt, et qui seront employés au repas des nonnes le jour de son anniversaire, exceptant toutefois la dot de Panchette, sa femme, qui a approuvé cette convention.

1239, octobre.

Ph. Hérit, prieur de Châtillon-sur-Marne, du consentement de Henry et Guy, moines, ses confrères, ratifie le traité par lequel Jacquier le tanneur, bourgeois de Châtillon, son homme, a cédé aux religieuses de Longueau une pièce de terre située au lieudit Fontenille [2], au milieu de la culture du couvent qui tient au Marlemont [3], en échange d'une autre parcelle située au-dessus de ladite culture.

1239, décembre.

J.[4], doyen de Soissons, et Maître P., prêtre de Braisnes, notifient que, pour assoupir et terminer le procès au sujet des dîmes que le couvent de Coincy [5] prétendait avoir sur les terres, prés et vignes de la maison de Longueau, aux territoires de Châtillon, Cuisles, Melleray et Montigny, les parties, sous peine

1. Guignicourt (Aisne), canton de Neufchâtel.

2. Fontenille, lieudit sur le territoire de Châtillon, situé au nord-est, presque en face de Longueau.

3. Marlemont (le Grand et le Petit), hameau disparu, situé sur la commune de Châtillon.

4. J., 1238 et 1239. Peut-être le même que Jean de Vailly, noté le 29 mars en l'obituaire (*Gallia Christiana*, t. IX, col. 328).

5. Coincy (Aisne), canton de Fère-en-Tardenois. Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, membre de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons.

Parmi les prieurs de Coincy, vivant au XIIIe siècle, M. de Vertus, dans son *Hist. de Coincy, Fère et Oulchy*, cite les noms suivants :

1209. Etienne ; 1217. Foulques ; 1230. Albert ; 1272. Geoffroy.

de quarante livres, ont transigé ainsi qu'il suit, en présence des prieurs de Coincy et de Binson[1] :

Le couvent de Longueau paiera chaque année, au prieur de Binson, à la fête de Saint-Remy, huit setiers de blé et autant d'avoine, ainsi qu'un muid de vin blanc, mesure de Châtillon, et s'il acquiert ultérieurement d'autres biens, par donation, vente ou autrement, sur le territoire des villages précités, il sera tenu d'en payer la dîme au couvent de Coincy, suivant l'usage.

1239, mai.

Maître Henri de Louvain, official de Messire Hugues de Sarqueux, archidiacre de Reims, atteste que damoiselle Ade d'Olizy[2] et Oudard, son fils, ont reconnu la donation faite par Messire Nicolas, père défunt de ce dernier, aux nonnes de Longueau, de la dîme qu'il percevait sur leurs terres d'Olizy, ce don fait tant en aumône que pour l'abandon des corvées qu'il devait au village d'Olizy, et dont l'église de Longueau l'avait déchargé. Ils abandonnent aussi les reportages sur ces terres aux religieuses, soit qu'elles les cultivent elles-mêmes, soit qu'elles les cèdent à bail.

1. Le prieuré de Binson possédait des dîmes à Baslieux, Orquigny, Montigny, Troissy, Œuilly, Cuisles et Anthenay. En 1723, les bâtiments du prieuré, ainsi que les terres et prés en dépendant sur les territoires de Binson et Châtillon, étaient affermés, moyennant une redevance de 710 livres en argent, 3 livres de cire, 12 livres de beurre frais ou fondu, 15 quartels de blé et 15 quartels de méteil.

Un bail dressé par Lesueur, notaire à Châtillon-sur-Marne, le 3 février 1714, constate que le prieur, Pierre Charles, avocat en Parlement, diacre du diocèse de Bourges, depuis conseiller au bureau ecclésiastique de la prévôté de Bourges et prêtre official de la Primatie de cette ville, avait loué pour neuf années la moitié des dîmes de Baslieux, consistant en grains, vins, poules, poulets, dindons, oies, porcs et autres animaux, moyennant 200 livres d'argent, 1 livre de cire et 2 chapons.

Les actes de notaire mentionnent encore, parmi les prieurs de Binson ; Me Etienne Barré, prêtre, docteur en théologie de la Sorbonne, archidiacre de l'église Sainte-Croix d'Orléans en 1684, et Jean Barré, demeurant à Bourges en 1709.

2. Olizy (Marne), canton de Châtillon. Anciens seigneurs :

1700. Michel Larcher, chevalier, marquis d'Olizy, seigneur d'Olizy, Boujacourt, Nogent et le Chemin, bailli de Vermandois.

1710. Michel Larcher, son neveu, président en Chambre des Comptes, demeurant à Paris, et Pierre Larcher, son petit-neveu, bailli de Vermandois, conseiller du roi au Châtelet de Paris.

1717. Antoine Guillot, marquis de Saint-Chamant, marié à Marie-Louise Larcher.

1776. Michel-Archange du Val-du-Manoir.

1243, octobre, 4e férie après la fête de Sainte-Lucie.

Maître Michel de Saint-Denis, chanoine et official de Reims, annonce que Bertrand de Vezelay[1], coûtre de l'église de Reims, a donné à l'église de Longueau toutes les vignes qu'il avait achetées à un colon, sur le territoire de Mardeuil[2], et situées, savoir : la première, lieudit Rocherel, au-dessus de Mardeuil, près de la vigne de Marguerite de Mardeuil ; la seconde, au même lieu, près de la vigne d'Henri de l'Orme ; la troisième, en lieudit Rarey ; et la dernière, en lieudit les Grèves, entre la vigne de Jean, fils de Marguerite, et le champ d'Agnès.

1243.

Me P. *de Vicenobris*, official de Messire Hugues de Sarqueux, archidiacre de Reims, notifie le traité suivant : Marguerite, veuve de Girard Asgrenous, avait un surcens annuel de vingt sols, payable en quatre termes, savoir : cinq sols à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, cinq sols à la Saint-Remy, chef d'octobre, autant à la Nativité du Seigneur, et le reste à Pâques, sur deux maisons contiguës, sises à Reims, au chevet de l'église de Saint-Symphorien, dans le quartier Jean de Vaux, contre la maison Grosse de Juniville[3], appartenant à Haïc Noël, et la maison de Suzanne, veuve de Guérin le mégissier, appartenant à Gerbert le maçon. L'église de Longueau possède un surcens de vingt sols sur une autre maison de Marguerite, située à Reims, entre celle de feu Pierre de Marfaux[4], d'une part, et celle de Gautier Boiron et de Pierre Bercelain, d'autre part. Le procureur de ladite église, Messire Pierre Asgrenous[5], chanoine de Reims, et Howard de Saint-Pierre, bourgeois de Reims, exécuteurs testamentaires de Marguerite, conviennent amiablement devant Th. de... clerc juré, délégué à cet effet, que le monastère de Longueau prendra le surcens de vingt sols dont jouissait Marguerite sur les deux maisons contiguës, mais que l'autre maison sera libre du surcens dont elle était tenue envers l'église de Longueau.

1245, juillet.

Th. du Mont, chanoine et official de Soissons, dénonce

1. Vézelay (Yonne), arrondissement d'Avallon.
2. Mardeuil (Marne), canton d'Epernay.
3. Juniville (Ardennes), chef-lieu de canton.
4. Marfaux (Marne), canton de Ville-en-Tardenois.
5. Pierre de Grenous ou Asgrenous, concéda aux Templiers, en décembre 1247, une grange située à Tours-sur Marne, qui fut l'origine de leur domaine dans cette localité. — (Dom Noël. *L'Ordre de Malte dans le diocèse de Reims.*)

la reconnaissance, par Guillaume de Cuisles, chevalier, du legs de Régnier de Cuisles, chevalier, son père, à l'église de Longueau, d'une rente annuelle de cent sols, à prendre sur la maison de Guillaume, sise à Cuisles, et à distribuer par la prieuresse du cloître, pour la pitance des religieuses le jour de l'anniversaire de Régnier.

1245, septembre.

Marguerite confirme le don, par Evrard Chaciaus, son mari, de vingt sols de rente, pour la pitance du couvent.

Magister Lucas de Gifo, officialis domini Gomecii, archidiaconi remensis, omnibus præsentes literas visuris, in domino salutem. Noverint universi, quod cum Evrardus Chaciaus, volens ad partes transmarinas proficisci, dederit et contulerit, in perpetuam elemosinam, ecclesiæ de Longua Aqua, XX solidos annui redditus, pro pitancia conventui ejusdem ecclesiæ, in Pascha facienda, Margarita, relicta ipsius Evrardi, coram me constituta in jure, volens animæ ipsius Evrardi et suæ providere, dictam donationem et collationem laudavit et approbavit, et dictos XX solidos, super quandam domum quam habebat, ut dicebat, Remis, sitam in vico sancti Symphoriani, inter domum quandam Theobaldi Auneis, ex una parte, et domum Mairaude, sororis dictæ Margaritæ, a dicta ecclesia in perpetuum percipiendos, singulis annis, ad dominicam qua cantetur *Lætare Jerusalem* assignavit. In cujus rei testimonium, præsentes literas sigillo curiæ domini mei feci communiri. Datum anno domini MCCXLV mense septembri.

1246, septembre, 3e férie après la fête de Saint-Mathieu, apôtre.

Mes Jean de Blois, chanoine, et Gérard de Menet, official de Reims, dénoncent ce qui suit :

Feu Jean Crassin[1], bourgeois de Reims, a légué à l'église de Longueau huit sols et demi de surcens, sur la maison d'Helvide Lachaude d'Epernay, à prendre chaque année, à la fête de Saint-Remy, chef d'octobre, ainsi qu'il appert des lettres de religieuse personne Nicolas[2], abbé de l'église Saint-Martin

1. Jean Crassin figure au mois d'avril 1230, avec Hélie et Jean, prieurs du Mont-Dieu et du Val-Saint-Pierre, dans le vidimus d'une charte de 1229, par laquelle Guillaume, évêque de Comminges et recteur de Sauve-Majeure, notifie l'accord intervenu entre l'abbaye d'Elan et le prieuré de Novy, au sujet de pâturages et de limites, lieudit la Rosière. — (E. de Barthélemy, *Cartulaire de Novy*.)

2. Nicolas, 12e abbé des chanoines réguliers de Saint-Martin d'Epernay, est connu par des chartes de 1239 et de 1245. (*Gal. Christ.*, t. IX, col. 285.)

d'Epernay, et Alix, sa veuve, a renoncé à toute réclamation sur cette aumône.

1246, décembre. *Transaction entre le comte de Rethel et le prieuré de Longueau.*

Je Jehans cuens de Restet fas asavoir à touz ceus qui sunt et ki à venir serunt, ki ces présentes lettres verrunt, ke descors estoit entre moy, d'une part, et la prieuse et le couvent de Longueaue, d'autre part, de ce keles disoient que li cuens Hes mes peres et la comtesse Felicitas, ma mère, lor donerent en aumonne perpetuel la disime partie de tous les bleds qui venoient en lor greniers de la chastelerie de Restet, et de ce elles avoient lor lettres scellées de lor seaus, et par cele reson eles me demandoient ce blet devant dit et disoient que je estoie tenus au rendre. A la par de fin je, d'une part, et la prieuse et li couvent, d'autre part, par conseil de bones gens nos acccordasmes et feimes pais de ces choses en tel manière que pour toutes ces choses je lor ay octroyé trente setire de froment bon et loyal et un setere de soile à la mesure de Machou, à penre chacun an perpetuelment à touz jors, en la ville de Machou, en la sise de mes bleds ke on me doit en cele ville de Machou à la feste Saint-Remi en octombre, et s'il n'en avoit tant en celle assise, je serois tenu à assoir la deffaute en sestelage de celle ville de Machou. Et parmi cela la prieuse et le convent devant dit ont quitté moi et mes oirs à touz jors de celle disine partie de ces bleds de Restat ci devant dite et de tout ce keles me demandoient et povent demander par la raison dou don de mon père et de ma mere devant diz de tant comme il appartient a ce disime des bleds de Restet devant ditte, et les lettres qu'elles avoient dou don de ce disime elles m'ont vendues. En tesmoignage de cette pais et par cette pais cy devant dite et en tesmoignage de ces choses, je et la comtesse Marie, ma femme avons donés ces lettres scellées de nos seaux et i avons aloiés nos et nos hoirs à tenir cette pais fermement à tous jors permanablement et voulons et octroyons et requerons ke mesire li rois de Navarre, cuens de Champagne et de Brie palatins confirme cet asenement et cette pais de ces choses cy devant dites par ses lettres, si com soverains sires dou lieu où cis bleds est assis. Et en tesmoignage de ces choses, je et Marie, ma femme, comtesse de Restet, avons pendus nos saiaux à ces lettres en l'an de l'Incarnacion MCC et XL sis au mois de décembre le jour de feste Saint Thomas devant Noël[1].

1. Cet instrument est fort défiguré ; certains mots trop modernes attestent la maladresse du scribe qui a lu l'original.

1247, février, jeudi avant *Esto mihi*[1].

Jean de Blois et G. de Menêt, chanoine et official de Reims, annnoncent l'accord suivant : Damoiselle Lutgarde de Balham[2], veuve de Baudoin de Son, tutrice d'Oudinette, Isabelle et Agnès, ses enfants, a donné à l'église de Longueau un muid de grain à la mesure de Château-Porcien, moitié conseil[3] légal, moitié avoine, à prendre annuellement le lendemain de la Toussaint, dans la grange de ses enfants, à Son[4].

Si le grain de ladite grange ne suffit pas pour fournir la rente dont s'agit, le déficit sera pris sur l'héritage des enfants. S'il arrive, d'autre part, que les chariots de l'église de Longueau soient obligés d'attendre plus d'un jour avant de recevoir la rente au complet, les enfants supporteront les frais de séjour, mais on ne comptera pas le jour de l'arrivée.

Agnès, fille de Lutgarde, jouira de cette rente sa vie durant. En outre, Lutgarde promet de faire notifier les présentes par ses enfants, Oudinette et Isabelle, lors de leur majorité.

Approuvé par Oudard, écuyer, oncle paternel des enfants ; Huard, oncle maternel, en présence de Guillaume de Chaumont[5], clerc juré de la Cour de Reims, à ce délégué, Huard de Tagnon, écuyer, oncle maternel, s'est constitué plège.

1248, juillet, lundi dans la quinzaine des apôtres Saint Pierre et Saint Paul.

Mathilde[6], comtesse de Nevers, donne aux religieuses de Longueau, pour célébrer chaque année l'anniversaire de sa fille et de la fille de cette dernière, dix livres de monnaie auxerroise, à prendre tous les ans, sur sa cense d'Auxerre, dans l'Octave de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, pour la pitance des religieuses qui assisteront à cette cérémonie.

Fait à Donzy.

Paul PELLOT.

1. Dimanche de la Quinquagésime.

2. Balham (Ardennes), canton d'Asfeld.

3. *Consialum* ou *Consegale* est une espèce de blé mêlé de seigle qui, en Champagne, s'appelle *consecle*, *conseil*.

4. Son (Ardennes), canton de Château-Porcien.

5. Chaumont-Porcien (Ardennes), chef-lieu de canton, arrondissement de Rethel.

6. Mahault ou Mathilde de Courtenay, mère de Agnès de Donzy, femme de Guy de Châtillon.

Éloge académique d'Hippolyte Taine

Par M. Albert SOREL

M. Albert Sorel, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Taine, y est venu prendre séance le jeudi 7 février et a prononcé le discours suivant que nous sommes heureux de reproduire ici, avec sa gracieuse autorisation.

Messieurs,

En me recevant dans votre Compagnie, vous avez comblé toute mon ambition. S'il était possible d'ajouter quelque chose à cet honneur, vous l'auriez fait en m'appelant à parler devant vous d'un homme que j'admirais beaucoup, lorsque je ne connaissais encore de lui que ses écrits, et que j'ai admiré bien davantage lorsque j'ai eu le rare privilège d'être admis à son amitié.

Hippolyte Taine a été l'un des plus puissants originaux de ce siècle. Aucune carrière n'a été plus directe, aucune œuvre plus homogène, aucun caractère plus constant que le sien. Cependant cette œuvre et ce caractère semblent pleins de contrastes. Systématique jusqu'à la symétrie, dans son architecture, il se plaît, dans la décoration, aux saillies éclatantes, aux peintures passionnées. Le plus réservé et le plus tolérant des hommes dans le commerce de la vie, il est rude et cassant dans ses expressions : il éblouit, il heurte, il renverse, il écrase. Il établit le déterminisme absolu dans la conception de l'univers ; il conclut à la justice et à la liberté dans le gouvernement des choses humaines. Or, tout se tient dans cette tissure, et les écrits de Taine s'engendrent les uns les autres. Il a consacré sa vie, — et quelle vie de travail fécond et acharné — à vérifier et à prouver les idées qu'il avait conçues spontanément dans sa jeunesse. Sa méthode fait l'unité et la magnificence intellectuelle de son œuvre.

Cette méthode, chez lui, c'est l'homme même. Elle opère en lui, avant qu'il la connaisse, et, lorsqu'il l'expose, il ne fait qu'analyser l'opération naturelle de son esprit. « Chacun, a-t-il dit, prescrit à la science les habitudes de sa pensée... » « Ma forme d'esprit est française et latine : classer les idées en files régulières, avec progression, à la façon des naturalistes. »

Au service de cette forme d'esprit, une extraordinaire puissance d'attention et d'adaptation. Il accumule, il triture, il dissout les

faits récoltés et les notions acquises. Il laisse la dissolution déposer, se clarifier, se prendre et s'accroître, en structures précises et rigides, selon une loi d'affinité, qui est la loi même de son intelligence. Sa pensée se forme comme se forme le cristal.

Et ce cristal est diaphane : merveilleusement doux aux surfaces, glissant et résistant à qui veut l'entamer, froid à qui le touche, perçant en ses pointes, coupant en ses angles, mais nettement, sans déchirure ni plaie envenimée ; si la lumière tombe sur ses arêtes, elle s'y disperse en gerbes irisées ; si elle traverse ses prismes, elle se répand en nappes splendides de couleurs. Taine est un savant qui voit la nature avec les yeux d'un peintre, un dialecticien qui écrit comme un poète.

Il naquit à Vouziers, dans les Ardennes, le 21 avril 1828. Sa mère était la tendresse et la raison mêmes ; son père, esprit très fin et très cultivé, lui donna les rudiments du latin. Taine reçut ainsi, et à mesure que naissait sa pensée, l'empreinte de cette langue qu'il considérait comme « l'art vivant d'écrire et de penser ». Un oncle, qui avait beaucoup voyagé, lui enseigna l'anglais. L'âme anglaise devint, dès l'enfance, sa seconde âme. Shakespeare, plus tard, lui découvrit la figure mouvante et passionnée du monde. Il lui révéla le génie de la Renaissance. Taine s'en éprit ardemment, et pour toujours.

La première impression de la nature, « celle que le reste de la vie achève et ne dissipe plus », lui vint de la forêt voisine, humide, silencieuse, pleine de rêves étranges. La forêt demeura la grande berceuse de sa vie. De très bonne heure, il y cherchait à leur naissance et dans leur mystère, sous les mousses et sous les rochers, « les grandes sources dont notre petite existence n'est qu'un flot ». Il y développa une disposition singulière à découvrir, dans leur genèse, les mythes primitifs ; à deviner, « derrière la légende humaine, la majesté des choses naturelles » et le chœur universel des arbres, des fleuves et des mers. Ce fut là son trait d'union avec Gœthe ; c'est par ce détour qu'il atteignit l'âme antique, et ce n'est pas sans intention qu'il a réuni, dans l'une des études où il a le plus livré de lui-même, la vision de la forêt des Vosges et l'évocation de la piété païenne : *Sainte Odile* et *Iphigénie*.

Enfin, de l'existence laborieuse et honorée, dans un intérieur de province, il garda le respect du bon sens, l'amour de l'ordre et de ce qu'il appelait les « choses salutaires ou nécessaires » : la famille et le mariage ; le culte de la liberté individuelle, le vœu d'un gouvernement tempéré, aux mains d'hommes compétents et sages.

En 1848, il fut reçu à l'Ecole normale, le premier d'une promotion fameuse. Il trouva dans l'école tout le feu de l'intelligence et toutes les joies de l'amitié. Il lisait tout, mais déjà le « pli primitif et permanent » de son esprit s'accusait. « L'*Histoire de la civilisation* de M. Guizot, disait-il plus tard, m'a donné la première grande satisfaction de plaisir littéraire, à cause des classifications progressives. »

Une amitié de collège lui procura l'occasion d'être présenté à l'illustre historien. M. Guizot était indulgent et encourageant à la jeunesse. Tant de force dans l'essor du génie et tant de candeur d'âme l'attachèrent à Taine. Il lui voua une estime qui, l'Académie le sait, ne se démentit jamais. J'ai eu le bonheur, au même âge, sans mériter le même intérêt, d'obtenir la même bienveillance ; j'ai connu cette hospitalité de la pensée, plus précieuse et plus libérale encore que l'hospitalité du foyer ; et, aujourd'hui, disciple suivant de loin la trace de ces grands maîtres, il m'est doux de les associer dans ma reconnaissance.

La génération de Taine arrivait à un tournant inquiétant de l'histoire. Ces recrues vaillantes commençaient leur campagne au lendemain d'une déroute. « La démocratie instituée excitait leurs ambitions sans les satisfaire, la philosophie proclamée allumait leur curiosité sans la contenter. » Puis venait la question, poignante à cet âge, où l'homme est encore plus impatient de bonheur, qu'il n'est avide de gloire : que sera pour nous la vie ? S'ils interrogeaient les poètes, de Chateaubriand à Lamartine, de Byron à Heine, ils n'entendraient qu'un concert de lamentations : « le bonheur déclaré impossible, la vérité inaccessible, la société mal faite, l'homme avorté ». Taine se détourna, l'amertume au cœur. Il maudit l'enthousiasme, il réprouva l'éloquence, tous les prestiges qui font de la raison la dupe éternelle des passions. Faute de pouvoir tenter l'épreuve de la vie, il en demanda le secret au roman, et le roman lui sembla d'autant plus véridique qu'il était plus desséchant ou plus flétrissant pour l'humanité. C'est le moment où Stendhal, qu'il proclamera « le plus grand psychologue du siècle et des siècles précédents », va s'emparer de Taine ; c'est le moment où Balzac lui apparaît comme « le Shakespeare vivant et moderne » et lui ouvre « le plus grand magasin de documents que nous ayons sur la nature humaine ». Sa notion de l'homme procède de cette terrible pathologie, de même que sa notion de la politique procède de l'écroulement d'hommes et d'idées qui se donnait alors en spectacle à Paris. D'où son pessimisme fondamental et ces formules qui sont la clef de son optique sociale : l'homme est fou, comme le corps est malade, par nature ; la perception est une hallucination vraie ; la santé de notre esprit, comme la santé de nos organes, n'est qu'un bel accident ; le bon gouvernement n'est qu'une exception et qu'un répit dans le cours des choses humaines.

Il descendit alors « au fond du scepticisme » Mais il était toute volonté et toute intelligence. Le néant ne pouvait le retenir longtemps et il se releva très fort. Spinoza le rendit à lui-même. Il s'exalta d'une sorte de piété sombre pour un Dieu qui se confond avec l'univers et se démontre par raisonnement géométrique. Il n'y eut plus de vérité pour lui que dans l'ordre universel : toute sa tâche fut de le comprendre, tout son devoir de s'y conformer. En cette persuasion seulement, se dit-il, on trouve « le repos absolu de

l'âme, qui exclut tout doute et qui enchaîne l'esprit comme avec des nœuds d'airain ». Il avait vingt et un ans quand il écrivait ces lignes. Les nœuds d'airain ne se desserrèrent plus. Il s'enferma dans sa tour de granit ; il n'y laissa vers le ciel qu'une ouverture étroite et voilée, et par échappées seulement, durant quelque nuit d'été très pure et très claire, il se laissa encore aller à soulever le voile et à contempler, au-delà du temps et de l'espace, la formule créatrice, « l'indifférente, l'immuable, l'éternelle, la toute-puissante », devant laquelle, lorsqu'il la découvre dans sa sérénité sublime, l'esprit de l'homme se ploie « consterné d'admiration et d'horreur ». Spinoza lui commandait l'obéissance ; Marc-Aurèle lui enseigna la résignation. « Je lis Musset et Marc-Aurèle, écrivait-il à un ami. Je trouve dans l'un tous les ennuis, dans l'autre le remède universel .. C'est mon catéchisme, c'est nous-mêmes... La lumière de l'esprit produit la sérénité du cœur. »

Une telle conception de la vie conduit à consacrer la vie à la science. Etudier l'ame en elle-même, dans l'œuvre des hommes de génie, dans l'histoire des sociétés humaines ; voir l'homme tel qu'il est, ni avorton, ni monstre, qu'on ne vante ni ne diffame ; le remettre à sa place dans la nature ; montrer que tout en lui et autour de lui se ramène à un faisceau de lois, et que l'idéal auquel se suspendent toutes ses aspirations est aussi la fin à laquelle concourent toutes les forces de l'univers, telle est la tâche que Taine se proposait dès sa sortie de l'école.

Mais il fallait vivre, et pour ceux qui voulaient penser librement, c'était, en ces années-là, une chose difficile que de vivre dans l'Université. Taine l'éprouva à tous les degrés : un refus à l'agrégation, qui fit scandale, un envoi en province, qui n'était que l'apprentissage de la disgrâce. Il connut la sottise dans l'injustice, la persécution hypocrite, « ces premiers crève-cœur de la jeunesse » qui assombrissent à tout jamais la vie, et ce qu'il apprit alors à nommer « la dureté ordinaire du commerce des hommes ». En moins d'une année, il tomba d'une suppléance de philosophie à Toulon à une suppléance de sixième à Besançon. Il se révolta et partit pour Paris, sans autre ressource que sa plume.

Ce Paris studieux de 1853, qui, dans une sorte d'effervescence sourde de mine et de laboratoire, couvait une révolution dans la science et dans les lettres françaises, était fait pour développer, mais aussi pour pousser aux extrêmes, du côté où il penchait, l'esprit d'Hippolyte Taine. On y travaillait, on y pensait, sans autre objet que la vérité, sans souci des conséquences pratiques ; que dis-je, avec le mépris de ces conséquences.

C'est alors que Taine se lia avec Wœpke, qui compléta ses connaissances mathématiques et l'initia à la philologie ; avec Doré, qui l'introduisait dans le monde des artistes, tandis que Marcelin, son ami d'enfance, lui apprenait à démêler l'histoire dans les estampes. Il faisait de la chimie et de la physiologie ; il fréquentait la

Salpêtrière, tâchant de découvrir, à travers les grossissements et les déformations de l'intelligence malade, le passage mystérieux de la sensation à l'image, et de l'image à la perception. Entre temps, il commençait d'écrire à la *Revue de l'instruction publique*, aux *Débats*, à la *Revue des Deux Mondes*. Et, partout, entier à son étude présente, il allait, interrogeant les hommes spéciaux, les témoins vivants ; choisissant de préférence ceux auxquels il attribuait à la fois le sens très aigu et un parti pris très sceptique ; poursuivant, sous la forme la plus concise, l'opinion la mieux prouvée, « les impressions personnelles, exactes et crues », les mots caractéristiques des hommes illustres, les petits détails significatifs des grands événements. Cependant il avait hâte de rentrer dans sa retraite de l'île Saint-Louis. Aux hommes récalcitrants ou importuns il préférait les livres, moins lourds et moins longs à feuilleter. La vie réelle, la vie brutale même l'attirait à titre d'expérience et de clinique sociale. Mais il n'aimait à l'étudier que dans Saint-Simon ou dans Balzac, comme les monstres, les fauves et les oiseaux de proie, au Muséum, derrière les grilles, le matin, quand les arbres sont encore frais de la rosée et que les allées sont encore vides d'oisifs. Il redoutait de perdre son temps et d'encombrer sa mémoire. Enfin, il ne savait pas s'ennuyer. S'il voulait le secret des choses, il ne se résignait point à le guetter longtemps, aux seuls endroits peut-être où ce secret se décèle entre les propos interrompus, les anecdotes rabâchées, les confidences fallacieuses, le bavardage des hommes obsédés d'eux-mêmes, qui cherchent à tuer le temps, à tromper l'attente, à se tenir en scène les uns devant les autres, se méfiant des questions, mais laissant parfois échapper, par surprise de vanité, ou de passion, le mot révélateur : les antichambres des hommes d'Etat, les bureaux de rédaction des journaux, les couloirs des assemblées, les foyers de théâtres, toutes les salles de pas-perdus.

Et comme il compulse, dépouille, regarde, analyse et note à Paris, il voyage en Angleterre, en Italie, dans les Pays-Bas, en France. Assidu aux archives, chez les savants et chez les hommes techniques, commentant les musées par les bibliothèques.

Il s'exerce et s'anime à la science nouvelle Ici, en historien, à coups de pioche et de mines, rudes et durs, dans le sol résistant, la chaussée cimentée, les massifs monuments de l'histoire romaine : c'est l'*Essai sur Tite-Live*. Ailleurs, en psychologue, s'efforçant de dégager les traces de Condillac, ensevelies sous les programmes d'Etat : c'est le livre des *Philosophes*. Ce livre fut sa prise de la Bastille. Taine n'a rien produit, pas même les notes de *Thomas Graindorge*, ce La Bruyère positiviste de la *Vie parisienne*, où il ait déployé plus de fantaisie avec plus d'abandon : une verve endiablée, un mélange d'irrévérence sarcastique et de flamme à la Diderot ; un talent encore inconnu dans nos lettres, pour rendre les abstractions vivantes, l'analyse colorée, la dialectique pittoresque,

le sophisme ridicule, l'évidence spirituelle ; pour glisser des croquis délicieux de paysage, dans des encadrements noirs de tableaux de mathématiques ; toute une psychologie qui s'affirme, toute une philosophie de l'histoire qui se déborde, toute une métaphysique qui s'envole ; par-dessus tout l'exubérance, les ailes de la jeunesse. Il projette en ses ouvrages, conçus en même temps, publiés coup sur coup, les idées directrices de ses œuvres capitales. Il les lance à brûle-pourpoint, assaillant le lecteur par la thèse, l'empoignant par la démonstration. Il aimait, il aima toujours, les débuts impérieux à la Beethoven.

Au cours de ses études sur Racine, Saint-Simon, La Bruyère, La Fontaine, Mme de Lafayette, il se fait une notion du caractère français, qu'il reprendra sans cesse, l'étendant et la complétant, et qui exerce sur le rythme de son œuvre autant d'influence que sa notion primordiale de l'homme infirme par naissance et de la société malade par nature. C'est l'esprit classique ; il en déduira sa théorie de la Révolution française, et cette idée deviendra l'idée maîtresse des *Origines de la France contemporaine*.

On s'explique, dès l'abord, ce qu'il comprendra dans ce livre et ce qu'il en exclura. On voit venir de la même allure, et se supposer les uns sur les autres, la tragédie classique et les *Droits de l'homme*, la monarchie absolue et la démocratie. C'est la grande route royale et nationale de l'histoire à travers les plaines et les vignobles de la France moyenne ; mais cette route s'arrête au pied des montagnes couvertes de neiges éternelles ; aux grèves où l'Océan, qui se perd dans l'infini, étale ses nappes mouvantes sur le sable morne ; aux rochers, où les vagues perpétuellement troublées se brisent en écume, sous un ciel lourd de tempêtes. La France est le pays des contrastes. Sa Chanson de geste abonde en merveilles ; et n'est-ce point découper d'une main trop tranchante en son histoire que d'en écarter à titre de digressions, tant de glorieuses aventures et d'héroïques épreuves, cet appétit de l'impossible et ces longs abattements coupés de fièvres, la folie de la croix et la folie de la liberté, la voie épique, qui va de Jérusalem à Fleurus, du cycle de Charlemagne à celui de Napoléon ? Ce sont pour Taine des rayons divergents. Il s'interdit de les suivre, comme il s'interdit l'élévation vers le mystère et l'ascension vers la métaphysique.

Il avait entrepris d'appliquer en grand sa méthode, d'écrire l'histoire d'une littérature et d'y chercher la psychologie d'un peuple. Il avait choisi l'Angleterre, parce qu'il retrouvait, dans la littérature anglaise, à tous les âges, l'homme passionné, concentré, intérieur, qui est l'Anglais d'aujourd'hui. Taine, dans ce livre, donna sa mesure. Par ce coup de maître, il ne se plaça pas seulement au premier rang de nos écrivains, il fit grand honneur, en Europe, à la littérature française.

La méthode avait fait ses preuves ; Taine en présenta, dans l'introduction de la *Littérature anglaise*, un exposé magistral. Elle se

ramène, en réalité, à quelques données simples : toutes les choses humaines, que ce soit le génie d'un artiste ou le génie d'un homme d'Etat, la littérature d'un peuple ou ses institutions, ont leurs causes, leurs conditions et leurs dépendances. Pour l'homme et pour le peuple, il y a une disposition initiale maîtresse et supérieure, qui dirige toutes les idées et tous les actes. Elle procède de trois forces primordiales, la race, le milieu, le moment.

Taine devait beaucoup à Sainte-Beuve et il aimait à le proclamer. Toutefois, pour cette conception fondamentale, il relevait d'un autre maître. « Mon idée, disait-il, traîne par terre depuis Montesquieu, je l'ai ramassée, voilà tout. »

Nous reconnaissons les fameux « rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses »; mais, en les constatant, n'oublions pas que la nature des choses, ici, c'est la nature humaine. En histoire, c'est l'homme qu'il faut rechercher partout et partout remettre en son rang, car partout on le reconnaît. Qu'est-ce, en effet, que la race, dans le développement de la civilisation, si ce n'est l'ensemble des caractères héréditaires imprimés par la famille aux générations ? Qu'est-ce que le milieu, si ce n'est l'humanité accumulée depuis les origines, les traditions, les croyances religieuses, les chants populaires, les lois, tout ce qui façonne les individus, lie le passé et l'avenir, supprime la mort dans les nations et fait que l'homme tient à sa patrie comme la plante tient au sol d'où elle tire sa sève, sa fleur et sa semence ? La destinée d'un peuple, ainsi considérée, se réduit aux faits permanents de son histoire. Les peuples demeurent, dans les conditions naturelles imposées à la vie humaine, les artisans de leur destinée. Les formules que nous en donnons sont de pures créations de notre esprit, et elles ne mènent pas plus les affaires du monde que les formules des astronomes ne mènent le cours des astres. Mais dans le spectacle de l'humanité errante, souffrante et travaillant toujours à mieux voir, à mieux penser, à mieux agir, à diminuer l'infirmité de l'être humain, à apaiser l'inquiétude de son cœur, la science découvre une direction et un progrès : elle ajoute, à l'intérêt émouvant du drame, l'idée d'une harmonie supérieure dont ce drame est l'expression.

Pour expliquer les faits, Taine les lie; pour les montrer, il les arrête. Son histoire, ainsi enchaînée et groupée, est immobile; mais il supplée, par l'animation du style, au mouvement du récit qu'il supprime. Il n'eut jamais d'hésitation sur la méthode ; il en eut sur le style, et aussi des retours. Il tenait que la faculté de représenter les choses est la puissance même de penser. Il s'y appliqua, mais sans parti pris ni efforts dans les premiers temps ; plus tard, par procédé et par tension. Entre sa première manière, les métaphores tout intellectuelles, les aquarelles aux teintes claires du *La Fontaine* et des *Philosophes* et l'imagination véhémente du *Voyage en Italie*, il y a plus qu'une différence de degré. On passe d'une école à une autre. Dans Paris, tel que l'a fait la vie moderne, Stendhal est cité

sans être lu, Condillac n'est ni lu ni cité. Montesquieu est relégué au cabinet des médailles. Taine se déclare pour les coloristes. Il fixe sur ses carnets, en notes aiguës et parfois frémissantes jusques à la douleur, les « taches que font les objets sur sa rétine ». Mais il se reprocherait de chercher l'impression pour l'impression même. Il veut que la représentation de l'idée, tout intense qu'elle soit, demeure une idée éclairée et approfondie ; plus signifiante, plus pénétrante à l'esprit parce qu'elle frappe plus fortement les sens ; mais toujours démonstrative, jamais fantasque, encore moins inexacte. Il fit plus d'une fois, sur cet article, troublant pour lui, son examen de conscience. « Depuis dix ans, écrivait-il en 1862, mon idée fondamentale a été : Il faut peindre l'homme à la façon des artistes, et, en même temps, le construire à la façon des raisonneurs : l'idée est vraie, elle produit des effets puissants, je lui dois mon succès, mais elle démonte le cerveau... Je lutte entre les deux tendances, celle d'autrefois et celle d'aujourd'hui. » Il se partagea : la traduction « littérale et spontanée des sensations », pour les notes de voyage en Angleterre et sur Paris, la classification colorée pour la philosophie et pour l'histoire. C'est en cette dernière manière qu'il écrit son *Essai sur la sculpture en Grèce*, d'une verve si légère, d'une lumière si transparente ; son *Traité de l'idéal dans l'art*, si sain, par l'élévation perpétuelle vers le vrai et la belle doctrine de la bienfaisance des caractères ; son *Traité de l'intelligence*, où il complète et mène à ses fins la psychologie esquissée dans les *Philosophes*. C'est son œuvre la plus méditée ; et peut-être est-ce son œuvre la plus parfaite.

Ce livre marque l'apogée de son talent et aussi de son influence. Il est désormais à côté de Renan, son ami, l'un des chefs reconnus de la génération nouvelle. Taine avait été un précurseur. Son public était venu. Les jeunes gens, qui avaient alors de vingt à trente ans, très Français en leur évolution même, las des mots creux, de la philosophie de commande et de la philosophie importée, des ballons captifs et des ballons dégonflés, avides de science à défaut de l'action qui leur était interdite, exigeaient, dans la pensée et dans l'art, la vue positive des choses, la précision nourrie de réalité. Élèves de Pasteur à l'Ecole normale, de Quicherat à l'Ecole des chartes, de Claude Bernard, de Berthelot, de Havet au Collège de France, lecteurs de l'*Ancien Régime* de Tocqueville et de la *Cité antique* de Fustel de Coulanges, Leconte de Lisle leur révélait les âmes barbares et la poésie des races disparues ; ils allaient avec le roman, de Balzac à Flaubert ; au théâtre, ils applaudissaient le *Demi-Monde* et les *Effrontés* ; puis, rentrés au logis, ils sentaient leur cœur battre et leur âme s'élever avec les *Stances* de Sully Prudhomme. Il y avait entre tous ces hommes et toutes ces œuvres, des liens et des rapports que ces jeunes gens devinaient et qu'ils ne s'expliquaient pas. Taine les leur fit comprendre. Il fut leur conscience intellectuelle, leur maître à penser et leur maître à écrire. Il leur apprit à

voir et à vouloir, à fouiller et à construire. Influence austère en ses horizons fermés, mais virile et fortifiante en ses nobles exhortations au labeur désintéressé de la civilisation.

Les professionnels disputaient encore entre eux, s'il convenait de le classer parmi les panthéistes ou parmi les positivistes, s'il fallait le rattacher à Comte ou à Spinoza, sous quel nom il était opportun de le consacrer, ou sur quel chef il convenait de l'excommunier, que déjà, ne fût-ce même par l'écho ou le choc en retour des « avertissements » et des réfutations, sa méthode avait gagné le grand public. Ses formules : milieu, race, moment, idée maîtresse, série de groupes, états d'âmes, hallucination vraie, souvent incomprises et détorquées, couraient les écoles, les revues, les ateliers, les journaux. C'est à cette sorte d'étiage que se mesure l'alluvion des grands penseurs. Psychologie, histoire, critique d'art et critique littéraire, études de la nature et paysages écrits ; le roman consulté à titre de document, et se construisant désormais à coups de documents ; l'investigation minutieuse de l'homme dans sa naissance, dans ses habitudes, dans ses entours ; la description, l'inventaire même du mobilier et des accessoires de la vie humaine, on peut dire que partout, de la chaire des universités à la presse mondaine et anecdotique, l'influence de Taine se fit ressentir : dans aucune branche de l'activité intellectuelle il n'a laissé les choses au point où il les avait prises.

Son œuvre, telle qu'il l'avait conçue, comportait encore des études religieuses et des études politiques. Il était déjà loin du temps où il n'apercevait, dans la religion, « qu'un beau poème tenu pour vrai », relevant de la seule littérature. Depuis son voyage en Angleterre, il entrevoyait dans un christianisme très large, tout imprégné de l'esprit moderne, une conciliation possible entre l'esprit scientifique et une discipline morale qui lui paraissait la meilleure de toutes pour développer, dans l'homme, par un appel direct à la conscience, « la réforme volontaire et l'empire de soi-même ». Il y songeait souvent, mais il se trouvait, sur ce chapitre, trop loin de compte avec la majorité de ses concitoyens. « J'ai bien un idéal en politique et en religion, écrivait-il en 1862 ; mais je le sais impossible en France, c'est pourquoi je ne puis avoir qu'une vie spéculative, point politique. Si, ajoutait-il, le protestantisme libre, comme en Allemagne sous Schleiermacher, ou à peu près comme aujourd'hui en Angleterre, si les libertés locales, comme aujourd'hui en Belgique, en Hollande, en Angleterre, aboutissaient à une représentation centrale... » Toutefois, il avait crayonné le *Projet d'un livre sur la religion et la société en France*. Il voulait l'écrire « à la manière de Machiavel, sans incliner dans un sens ou dans un autre, traitant la chose comme un état physiologique ». Il avait ajourné ce dessein. Quand il le reprit, les temps étaient changés, et ces temps d'épreuves tragiques avaient amené Taine à un état d'esprit bien éloigné de celui de Machiavel.

Il vit ce que, sauf quelques hommes avertis du secret des affaires en Europe, notre génération considérait comme la chose impossible. Nous étions nourris de ce qu'on nomme au dehors la grande illusion française. Les étrangers la raillent, mais nous n'en parlons, nous, que les larmes aux yeux, parce que cette illusion-là est la loi de notre histoire, le lien de notre société, notre principe et notre mission dans le monde. Dans ce siècle des nationalités, la France, qui avait payé de son sang la résurrection des peuples, a été frappée dans sa conscience nationale. Ramenée à ses limites traditionnelles, elle nous y paraissait doublement sacrée, par le droit et par l'histoire ; car ceux qui vivaient dans cette frontière d'élection, s'étaient unis en légitime mariage, par leur consentement libre, pour la bonne et pour la mauvaise fortune, contre la maladie et contre la mort ; car la France avait pris pour sa maxime d'Etat cette déclaration qui semblait la mettre au-dessus des querelles : « J'aime, donc je suis ! » faisant ainsi de la nation une âme qui se survit toujours et qui ne se divise pas.

Il ne suffit point à Taine de protester contre les conditions de la paix et d'opposer à la *France selon les Allemands*, la *France véritable:* il sentit que désormais le savant ne pouvait plus, comme naguère, répondre au politique, qui lui reprochait d'établir la révolution ou le désespoir dans l'esprit des Français : « Est-ce qu'il y a des Français ? » Il y en avait et ils étaient malheureux, et ils étaient troublés. Chacun se devait à tous. Tout, dans notre démocratie, dépend du mouvement des masses, et les masses ne sont mues que par les déplacements sourds des infiniments petits. C'est dans ces profondeurs seulement que peuvent opérer les réformes efficaces, les actions élémentaires, qui, par leur poussée lente et continue, arrivent à modifier les conditions générales de l'histoire : le milieu social et les dispositions héréditaires de la race. Dans ce dessein, pour défricher d'abord les avenues et former les pionniers, Taine aida de toute son ardeur son ami M. Boutmy, grand éducateur d'hommes, à fonder l'Ecole des sciences politiques. « Pour voter, écrivait Taine en 1849, il me faudrait connaître l'état de la France, ses idées, ses mœurs, ses opinions, son avenir. » Cette idée, reprise vingt-cinq après, a produit les *Origines de la France contemporaine*. Estimant que les périls de la France provenaient d'une grande aberration : la conception abstraite des *droits de l'homme*, et d'une constitution funeste : les institutions de l'an VIII ; que l'une et l'autre provenaient d'un pli héréditaire, imprimé par l'ancien régime, Taine resolut de les attaquer par la réfutation de leurs principes et par le spectacle des maux qu'elles avaient causés.

Il pose d'abord et très fortement les bornes de son ouvrage. Il ne prétend pas expliquer l'ensemble des affaires françaises pendant la Révolution. Il exclut les finances, l'Eglise, les négociations, les armées, le contre-coup des menaces et des convoitises de l'Europe, les nécessités et les entraînements de la guerre, qui emportent les

Français, de la lutte pour l'indépendance, à la propagande et à la conquête. Il laissait à d'autres le soin d'en faire l'histoire.

Je suis de ceux qui se sont hasardés dans une des parties de ce vaste champ, que Taine s'était fermé. Mes recherches m'ont conduit, sur des points même que Taine avait traités, à des jugements très sensiblement différents des siens. Vous le saviez, messieurs, lorsque vous avez accordé à mon livre celui de vos prix qu'un historien français est le plus fier de recevoir. Taine était alors des vôtres, et nul n'entrait avec plus de liberté d'esprit dans votre large façon d'envisager les choses. Je manquerais étrangement de mémoire, si je ne le rappelais pas aujourd'hui ; mais, à y insister davantage, je manquerais assurément de discrétion.

Taine n'a qu'un objet : montrer, à travers l'histoire de l'esprit public et des pouvoirs publics, comment le Français de l'ancien régime est devenu le Français d'aujourd'hui. Celui-là, à ses yeux, est un malade par dispositions héréditaires, malade aussi de ses médecins, qui, par leurs saignées, leur antimoine, leur régime d'hôpital militaire, l'ont énervé et détraqué. Taine dénonce cette thérapeutique déplorable ; il cherche l'hygiène future et, selon sa méthode, il la cherche dans l'étude du malade. Il va au club des Jacobins, comme il allait autrefois à la Salpêtrière. Il ne s'occupe pas de ce qui a fait vivre les Français durant cette crise ; il s'inquiète de qui aurait pu les tuer. Il n'écrit pas l'histoire de la Révolution française, il fait la pathologie mentale du Français pendant la Révolution.

Avec quelle patience et quelle conscience il poursuit son énorme enquête, ceux-là seuls qui l'ont vu travailler, ceux d'entre vous qui lui ont ouvert leur trésor, peuvent le dire, et nul ne le saurait dire sans témoigner de son estime. Mais plus Taine s'enfonce dans cette réalité démente et sinistre, plus il s'émeut, s'emporte, se livre. Il dépouille le détachement superbe du savant ; il entre en bataille pour lui-même, comme au temps de sa lutte contre les éclectiques ; plus sombre toutefois, plus impétueux, muni de tous les projectiles et de tous les explosifs modernes. Par moments, on se croirait à la cour d'assises, que dis-je, au tribunal révolutionnaire, le lendemain des journées de proscriptions. Toutes les factions se poussent dans ce prétoire et s'y étouffent les unes sur les autres. Taine instruit le procès, interroge les témoins, requiert, juge et condamne toujours. La splendeur du style décuple l'effet des tableaux : les métamorphoses surgissent, grossissantes et lumineuses comme les projections des physiciens, mais en même temps furieuses et emportées. « L'artiste, disait-il, est une machine électrique chargée de foudre ; sa grandeur consiste dans la grandeur de sa charge ; plus ses nerfs peuvent porter, plus il peut faire. »

L'*Ancien Régime*, où l'explosion couve, est, avec la *Littérature anglaise* et l'*Intelligence*, sa troisième œuvre maîtresse : l'Académie la salua par une élection, que ratifia toute l'Europe lettrée. Les volumes

de la *Révolution* où la mine éclate, soulevèrent autant d'admirations, mais beaucoup plus de critiques. Le livre était plein de passion, les passions s'en emparèrent. Il se produisit dans le public, entre chacune des parties de l'ouvrage, une série d'évolutions, analogues à celles du chœur, dans les tragédies grecques. Avec sa conscience de penseur sincère et d'écrivain lucide, Taine s'étonnait d'être si méconnu dans ce qu'il avait dit et si fort attaqué pour ce qu'il ne disait pas.

Lorsqu'on lui reprochait de négliger les grands côtés de l'époque, il n'aurait eu qu'à ouvrir son livre aux pages où se déploie l'essor de la nation en 1792, sorte de marche héroïque et sacrée, d'une magnifique envolée de cloches, de chants et de clairons. Il n'aurait eu encore qu'à reprendre, dans sa *Littérature anglaise*, cette apostrophe, jetée à un détracteur illustre de notre génie national : « Ces ouvriers, ces Jacques sans pain, sans habits, se battaient à la frontière pour des intérêts humanitaires. Ils sont dévoués à la vérité abstraite, comme vos puritains à la vérité divine ; ils ont combattu le mal dans la société, comme vos puritains dans l'âme ; ils ont eu, comme eux, un héroïsme, mais sympathique, sociable, prompt à la propagande, et qui a réformé l'Europe, pendant que le vôtre ne servait qu'à vous. » Il se contentait de dire : « Ce n'est pas mon sujet. » Quant aux admirateurs nouveaux et parfois un peu trop zélés, que lui valaient ses coups de bélier contre les *Droits de l'homme* et ses coups de massue aux Jacobins, « je les attends », disait-il, avec son sourire fin et résolu, et cette manière qu'il avait de conclure d'un ton doux et péremptoire, ponctuant la phrase, scandant les mots : « Je les attends à Napoléon. »

Il n'attendit pas longtemps, et l'effet dépassa son attente. Jusque-là, lorsqu'il était aux prises avec un penseur, un poète, un artiste, et qu'il arrivait à l'élément irréductible, au passage de la formule à la vie, Taine, penseur et poète lui-même, suppléait l'impuissance de l'analyse par la divination de son propre génie. Mais, ici, cette divination lui faisait défaut. Il l'avait dit à propos de Guizot et de Cromwell : « Pour écrire l'histoire politique, il faut avoir manier les affaires d'Etat. Un littérateur, un psychologue, un artiste se trouve hors de chez lui. » L'Etat était pour Taine le dernier des monstres scolastiques, qu'il avait résolu d'anéantir : il était absolument réfractaire à la raison d'Etat. C'est pourquoi, comme naguère le Comité de salut public, Napoléon lui demeura étranger. Il eut beau remplir le creuset, broyer et chauffer à outrance ; la flambée eut des éclats surprenants, mais l'affinité manquait et le bronze ne se forma point.

Avec le *Régime moderne*, Taine revint à son objet direct. Il a fait la part de la fatalité héréditaire ; il fait maintenant celle de la justice. Justice sociale, pour lui, est synonyme de liberté civile et politique, et il n'y a de liberté féconde que celle qui garantit les droits de l'individu. Liberté, justice, ces mots, ainsi entendus, im-

pliquent l'action volontaire et l'agent responsable. « La persuasion que l'homme est avant tout une personne morale et libre, et qu'ayant conçu seul, dans sa conscience et devant Dieu, la règle de sa conduite, il doit s'employer tout entier à l'appliquer à lui, hors de lui, absolument, obstinément, inflexiblement, par une résistance perpétuelle opposée aux autres, et par une contrainte perpétuelle exercée sur soi ». voilà, disait Taine, « la grande idée anglaise ». Disons : la grande idée de tout peuple qui prétend vivre et qui ne veut ni se dessécher dans les déserts, ni sombrer dans les bas-fonds. Sans cette donnée, sans ce que Taine appelle les deux idées maîtresses de la civilisation moderne, l'honneur, par où l'homme s'attribue des droits dont rien ne peut le priver, la conscience, par où il conçoit la justice absolue, le livre des *Origines* ne serait qu'une apocalypse de notre décadence et le livre du *Régime moderne* qu'une stérile lamentation. Ni l'une ni l'autre.

Le plus délicat des hommes sur l'article de l'honneur, le plus scrupuleux sur l'article de la conscience, Taine a vécu en homme responsable et libre, il a écrit pour des hommes responsables et libres, capables de le comprendre et de profiter de ses enseignements. A ceux qui l'accusent de dissoudre l'âme humaine en une série plus ou moins flottante d'états d'âme, on peut répondre, et par sa doctrine de la faculté maîtresse, qui concentre et gouverne toute l'âme durant toute sa vie, et par l'exemple de son âme, la plus identique à soi-même qui ait jamais été. Il a mieux fait que d'écrire ce traité de la *Volonté* qui devait former le complément de son livre sur l'*Intelligence* ; il a montré, par ses actes, ce que valait, contre les épreuves du dehors et pour la saine activité humaine, une volonté tenace et réfléchie.

Parmi les soutiens que, dans cette lutte de tous les jours, exige l'infirmité de l'homme, il inclinait de plus en plus, dans les dernières années de sa vie, à placer la religion chrétienne. L'expérience et l'histoire l'avaient conduit, envers le christianisme, de l'intelligence à la sympathie et au respect. Il ne disait pas, avec les libertins d'Etat : Il faut une religion pour le peuple. Il n'admettait point cette nuance de mépris dans une affaire qui est l'affaire la plus intime du cœur humain. Il savait que tout le monde est peuple devant la souffrance, l'énigme de la destinée, les contrariétés de la justice, le déchirement de la mort et l'inquiétude de l'espérance. Toutefois, s'il réclama pour les croyants la liberté de conscience la plus large avec toutes ses conséquences et toutes ses conditions ; s'il reconnut dans l'Evangile « le meilleur auxiliaire de l'instinct social » ; s'il en vint à admirer la foi, comme un au-delà de l'intelligence et de la raison, nul ne peut dire qu'il rompit les nœuds d'airain qu'il s'était librement forgés. Franchit-il jamais cet abîme, que le croyant franchit d'un coup d'aile, et qui sépare la soumission à des lois nécessaires et universelles, de la confiance en la bonté infinie d'un Père ? S'il resta, pour son compte, un stoïcien, il le fit de dessein prémédité, mais aussi par modestie. On doit savoir se bor-

ner, disait-il, « être content d'avoir pu contempler et penser le monde, croire que cela vaut la peine de vivre ». Mais, ce qu'il s'interdisait à lui-même, il ne se défendait point de l'attendre d'autrui. « Chaque génération, écrit-il, lira quelques pages du grand livre qui ne finit pas »... « Si je m'arrête, c'est par sentiment de mon insuffisance ; je vois les limites de ma pensée, je ne vois pas celles de l'esprit humain. »

C'est le moment où un grand artiste, qui sait peindre les hommes comme Taine savait les comprendre, l'a représenté, vieillissant déjà, mais dans la plénitude de son être moral : imposant, comme il apparaissait, à ceux qui l'apercevaient du dehors ; vénérable, comme il l'était à ceux qui l'approchaient, et parfaitement aimable, comme il savait l'être pour tous ceux qu'il recevait à son foyer. Très clair, sur un fond très sombre, il se détache et semble venir à nous de son pas mesuré. Le front découvert, bombé, comme trop plein et pesant sur le corps ; le visage creusé et pâli ; toute l'aspiration, tout le flux de la vie montant vers ce front souverain et insatiable ; la bouche droite, volontiers silencieuse, s'ouvrant aux questions directes, aux réponses nettes ; mais bien plus volontiers encore souriante à l'amitié, bienveillante à la jeunesse, dure seulement au mensonge et impitoyable à la présomption. Les yeux se tiennent à demi baissés, sous les verres qui les couvrent. Le regard, quand il se lève, est perçant comme un éclair qui passe sur une lame aiguë ; mais, plus habituellement, il se voile. On sent que Taine, malgré sa passion pour la couleur, préférait encore à la vision éblouissante du monde, la vie intérieure, celle qu'il avait dirigée une fois pour toutes, vers les grandes idées simples, par les grandes lignes précises et continues.

Il avait restreint sa tâche ; il avait encore trop présumé de ses forces. Il ne passait, dans les dernières années, que quelques mois à Paris, impatient de retourner à sa maison du lac d'Annecy, près de laquelle il avait décidé de reposer toujours : il y avait trouvé le seul bonheur véritable, le bonheur tel qu'il l'avait conçu, tel qu'il le méritait. Il marcha tant qu'il put marcher : là-bas, sur les rives incessamment rafraîchies par les grands courants d'air des montagnes ; à Paris, sur les bords de la Seine, où sa jeunesse avait connu l'angoisse de vivre et « le ravissement de penser » ; de préférence à son cher Jardin des Plantes. Il y ressentait comme une impression vivifiante de ses matinées d'autrefois, au mois de mai, quand il avait vingt ans : « Le soleil brillait au travers des herbes, et je voyais cette vie intérieure, qui circule dans les minces tissus et les dresse en tiges drues et fortes ; le vent soufflait et agitait toute cette moisson de brins serrés, d'une transparence merveilleuse ; j'ai senti mon cœur battre et toute mon âme trembler d'amour, pour cet être si beau, si calme, si étrange, qu'on appelle nature ; je l'aimais ; je l'aime ; je le sentais partout, dans le ciel lumineux, dans l'air pur, dans cette forêt de plantes vivantes et inanimées, et surtout dans le souffle vif et inégal de ce vent de printemps. »

Mais chaque saison la vie devenait plus lourde, la marche plus pénible ; les étapes étaient plus courtes, les haltes plus prolongées. Jamais cependant sa pensée n'avait été plus alerte, son imagination plus féconde. « Cette pensée, dont tu es si fier, lui disait autrefois Prévost-Paradol, que tu la veux d'une nature unique et supérieure à l'univers », cette pensée l'épuisait de sa création prodigue et incessante. Au lieu de la suivre avec allégresse, il devait désormais rompre la chaîne des idées et dissiper les fantômes des images. Il connut ce supplice, le plus cruel pour un homme de son génie, réfréner ce génie même et le bâillonner. Mais il ne le maudit point et ne murmura jamais. Dans cette misère de la condition humaine, ce grand et douloureux penseur se relevait encore par sa souffrance : « Toute la dignité de l'homme est dans la pensée. »

Puis vint le jour où il ne sortit plus et ne reçut plus que quelques intimes, pour quelques instants : toujours affable, toujours intéressé à leurs travaux, soucieux de leurs espérances, ne parlant que de leurs affaires, jamais des siennes et de la plus poignante de toutes. On le voyait s'amincir et se courber, mais il semblait que l'homme intérieur grandissait toujours ; et lorsque la main pieuse qui veillait sur ses forces défaillantes, indiquait que le temps était venu de le quitter ; que l'on partait en se demandant si le lendemain on le retrouverait encore ; que l'on songeait avec désespoir à cette grande lumière jetée sur le monde et dont la source allait disparaître, on se réconfortait en considérant que l'on assistait à un grand spectacle et qu'il n'y avait vraiment plus ni proportions ni commune mesure, entre cette pensée, qui s'élançait toujours plus forte, plus sereine, plus dégagée vers l'idéal, et ce corps qui s'en allait toujours plus débile, s'évanouissant vers la terre.

Il lisait, il lut jusqu'à la fin : du César ou du Salluste, revenant au latin, comme l'homme épuisé revient au lait qui a nourri son enfance, reposant sa pensée indocile, sur les mots nets et pleins, dans l'avenue des idées alignées. Il se faisait lire Sainte-Beuve, qui lui donnait l'illusion de la vie dans ce qu'il avait le plus goûté au monde : la libre conversation sur les choses de l'intelligence, avec les gens d'esprit. Enfin il méditait Marc-Aurèle, resté son livre de chevet. De ses sentences, « cris étouffés d'un enthousiasme contenu... paroles brisées, qu'on prononce à voix basse », il s'était fait une sorte de liturgie. Au commerce de cette âme, selon lui, « la plus noble qui ait vécu », il s'exhortait à la résignation : « Consolez-vous donc, pauvres hommes, à cause de votre faiblesse et à cause de votre grandeur, par la vue de l'infini d'où vous êtes exclus et par la vue de l'infini où vous êtes compris. »

Ainsi mourut Hippolyte Taine. Il est un des rares hommes qui ont contribué à changer la figure et à modifier l'allure intellectuelle de leur siècle. Il a fait avancer, par sa méthode, l'étude, et, par ses livres, la connaissance des choses humaines ; il a jeté un éclat incomparable sur nos lettres, et, après avoir fondu quelques-

qu'elle leur promettait sans pouvoir leur tenir parole. C'est le péché de présomption que M. Taine lui fit durement expier. Mais il ne la dépouillait pas de ce qui fut son véritable mérite : c'est d'avoir relevé et rétabli dans leurs droits, après les superficielles négations du siècle précédent, les vérités qui ont fait de tout temps l'espoir et l'honneur de l'humanité : Dieu, sa providence, sa bonté, la sainteté du devoir, la distinction du bien et du mal, de l'esprit et de la matière. Je vous assure, monsieur, que ce n'était là ni mots creux, ni ballons gonflés, ni philosophie de commande, c'était tout simplement le concert rétabli avec les belles âmes et les grands génies de tous les âges.

Et que nous offrait donc la doctrine nouvelle en échange de ce qu'elle nous demandait de quitter ? Vous l'avez dit : une piété sombre envers Dieu si bien confondu avec l'univers qu'il ne se distinguait pas du néant, et un pessimisme systématique, n'ayant pour consolateur que Marc-Aurèle, qui ne prêche pas tellement la résignation qu'il ne conseille au besoin de sortir de la vie, si on la trouve trop pénible. On était excusable en vérité de ne pas renoncer facilement aux bonnes raisons qu'on croyait avoir pour ne pas le suivre dans des régions sans espoir, conduisant à des abîmes d'ombre et de silence.

Les générations d'ailleurs passent vite, et dans le cours moyen d'une longue existence on en voit plusieurs se succéder. Une nouvelle naît en ce moment à l'intelligence et au raisonnement pour qui M. Taine est déjà un ancêtre et qui le juge, lui et son œuvre, avec la liberté toujours grande dont la jeunesse aime à user avec ses devanciers. Se montre-t-elle bien reconnaissante envers ceux qui ont tenté de ne lui laisser d'autre culte qu'une contemplation mêlée de terreur devant « l'indifférente, immuable et éternelle nature » ? Je m'en rapporte aux plaintes et aux aveux que des voix éloquentes nullement suspectes ni hostiles à M. Taine font entendre chaque jour au nom de ces nouveaux venus.

Et quant aux portraits d'une si mordante ironie qu'il fit des chefs principaux qu'il combattait, j'ai bien peur d'en avoir souri comme d'autres et d'autant plus gaiement que, connaissant plusieurs des modèles, je n'ignorais pas leurs faiblesses. Et pourtant, réflexion faite, était-ce bien la peine de railler la gravité de Royer-Collard, la candeur de Jouffroy, l'éloquence de Cousin, pour aboutir à quoi ? C'est encore vous qui l'avez dit : à exhumer Condillac. Gagnait-on beaucoup au change ?

Enfin, vous le savez, il est un point particulier sur lequel vint se concentrer, avec une vivacité croissante d'intérêt et d'émotion, toute la polémique suscitée par la doctrine philosophique de M. Taine. Ce fut l'assimilation qu'il se plaisait à faire en toutes choses entre le monde moral et le monde matériel, dont la conséquence extrême était de retirer à la personne humaine toute liberté, en la déchargeant par là de toute responsabilité. Ce fut le grand

champ de bataille de la controverse. C'est là, c'est contre cette résurrection indirecte de la fatalité antique que s'élevèrent, des points les plus divers, mais les plus élevés, des voix très graves, plus inquiètes encore que sévères. Par leur bouche n'était-ce pas la morale elle-même qui réclamait, menacée dans ses fondements, dès qu'en lui ôtant la puissance de se faire obéir on lui ôtait aussi le droit de se faire entendre? Car, quoi qu'on fasse, morale et liberté seront toujours sœurs, puisque nul ne peut être coupable, s'il n'a pas la liberté de ne l'être pas. Où l'une périssait, l'autre ne pouvait longtemps survivre. On avait bien quelque sujet de ne pas se résigner à un système qui pouvait conduire, par un chemin assez direct, à priver l'homme de la plus noble de ses prérogatives, en l'affranchissant du frein de tous les devoirs.

Vous paraissez croire ici encore que ce jugement fut précipité, car vous convenez que M. Taine avait établi le déterminisme absolu dans la conception de l'univers, et vous faites ensuite remarquer que, par un contraste dont vous ne contestez pas la singularité, il a fini par conclure à la justice et à la liberté dans le gouvernement des choses humaines et par donner à ses concitoyens des conseils qui, pour être suivis, supposent qu'ils sont libres et responsables. Mais vous ne nous avez pas suffisamment expliqué par quelle porte il avait pu faire entrer la liberté dans un monde où la fatalité règne. L'avez-vous trouvé ce passage? Je le cherche et ne puis le découvrir. D'ailleurs, M. Taine en répondant à ses censeurs ne prit nul soin de l'indiquer. L'identité des lois de l'ordre moral et de l'ordre matériel parut, au contraire, être le but constant auquel il tendait par la rigueur de son raisonnement aussi bien que par la hardiesse de ses métaphores. Il n'y a pas jusqu'à sa théorie historique, que vous avez si bien exposée, qui ne fût, dans les termes où il la présentait, incompatible avec toute idée de liberté. Car ces trois conditions nécessaires, ces trois forces primordiales, qui président suivant lui au développement de tout être humain, — la race, le milieu et le moment, — il ne les considérait pas seulement comme de simples influences dont chacun de nous pourrait s'affranchir par l'exercice de la conscience ou de la raison. Réduite à ces termes, la proposition eût été incontestable, mais elle n'aurait pas eu le mérite de la découverte : non, il les regarde comme des facteurs mathématiques concourant à constituer la personne humaine, au même titre et suivant le même procédé que les atomes de diverses substances se combinent pour opérer, par la voie de l'affinité chimique, la composition d'un produit. C'est dans ce caractère absolu que consistait en réalité toute l'originalité de son système.

Et puis cependant, vous avez raison ; bien que M. Taine n'ait jamais laissé apercevoir sur ce point le plus vivement contesté de sa doctrine la moindre déviation de ses idées premières, il n'en est pas moins vrai que, soit inconséquence volontaire, soit détour logique dont il n'avait pas fait confidence à ses lecteurs, son grand et

dernier ouvrage parut écrit sous une inspiration différente. Tout y est pénétré d'un souffle de liberté généreuse et d'un austère sentiment de la responsabilité morale. Venant de sa part, rien n'était moins attendu que ce désaveu implicite de ses doctrines. Pour la cause du droit et de la justice, dont celle du libre arbitre est inséparable, ni rétractation formelle ni réfutation en règle n'aurait produit un effet égal.

Pour comprendre combien on fut heureux de trouver ce qu'il n'était pas naturel de prévoir, il suffit de se représenter ce qu'aurait dû être l'œuvre historique qu'il avait entreprise si, conséquent jusqu'au bout avec lui-même, il eût écarté de son exposé toute intervention de la liberté humaine.

L'histoire étant régie, à ses yeux, par des lois non seulement pareilles mais identiques à celles de la nature, dont la constance est le caractère, afin de la faire ressembler au modèle, il aurait fallu commencer par l'enfermer dans un cadre d'une fixité rigide. L'ensemble des causes ainsi déterminé, on aurait vu les effets en découler, tombant en quelque sorte de leur propre poids, avec une vitesse calculée d'avance comme celle de la chute d'un corps que la gravitation attire. Tous les acteurs auraient paru se mouvoir sous l'empire et par le mécanisme d'une faculté dominante. Le récit, dès lors, devrait être froid, comme tout ce qui procède du raisonnement seul et du calcul. Les désordres même que le narrateur avait à dépeindre n'auraient pu l'émouvoir parce qu'il aurait recherché et aurait cru découvrir la persistance de la règle, sous l'irrégularité apparente. L'orage n'a point de terreur mystérieuse pour le savant qui connaît de quel dégagement d'électricité la foudre est le produit. Les voiles que l'éclipse jette sur l'éclat du soleil n'étonnent pas l'astronome qui a calculé l'heure de son apparition. Mais ce qu'on devait le moins attendre d'un déterministe obstiné à ne pas se démentir, c'était, mis en face du crime, quel qu'en fût l'excès ou la nature, un jugement sévère et un accent d'indignation. A quel titre condamner ce qui n'est pas volontaire? et à quoi bon s'irriter contre la nécessité! Il fallait donc se préparer à voir tous les attentats qui ont souillé l'époque révolutionnaire, déjà souvent palliés par de vains prétextes, justifiés cette fois systématiquement et en principe, comme la résultante d'un état social et le produit d'une fatalité héréditaire.

Est-ce donc là le spectacle, auquel, dans ses *Origines de la France contemporaine*, M. Taine nous a fait assister? Non, vous l'avez dit par une expression qui répond complètement à ma pensée, quand vous avez remarqué que, dans cette peinture de l'époque révolutionnaire, M. Taine avait, bon gré mal gré, dépouillé le détachement superbe du savant. Effectivement, à la place d'une sorte de théorème historique, marchant, avec une allure didactique, vers une démonstration préconçue, nous avons vu apparaître une suite de scènes qui, n'ayant pas la même continuité d'un récit, nous font passer par des secousses violentes et qui ne nous donnent pas le

temps de penser ni de respirer. Les personnages qui auraient dû être jetés dans le même moule, puisqu'ils sont tous les produits de la même race, venant au jour dans le meme milieu, au même moment, sont au contraire dessinés d'après les types les plus divers, odieux, admirables ou grotesques. Partout l'animation et l'émotion débordent : nous entendons rugir la foule, les victimes gémir, les tribuns déclamer, et gronder tous les bouillonnements qui montent à la surface d'une société remuée dans ses profondeurs. Mais surtout nous avons vu se dresser devant nous toute l'horreur du crime dépeinte trop au naturel pour ne pas avoir été personnellement ressentie. On ne communique en ce genre que ce qu'on éprouve, et l'orateur ne fait passer le frisson dans la foule qui l'écoute que si le frémissement l'a traversé lui-même. Aussi l'impression fut celle qu'aurait produite la réalité même. Ce fut la Terreur qui reparut, dépouillée de tous les voiles qu'avaient essayé de jeter sur son effroyable vérité des apologies complaisantes. Les taches de sang, partout empreintes, dont le temps avait fait pâlir la teinte, reprirent leur sombre éclat, comme si elles venaient de dégoutter de l'échafaud.

Pour expliquer cette tranformation, oserai-je emprunter quelques-unes des expressions favorites de M. Taine et les appliquer à lui-même, en disant que trois facteurs avaient concouru à constituer cette nature originale : la faculté d'analyse d'un philosophe, l'imagination d'un artiste et la conscience d'un homme de bien. Ce fut l'art et la conscience qui firent taire la philosophie. C'est le don propre de l'artiste quand il veut reproduire les faits passés et les hommes qui ne sont plus, de les évoquer devant ses yeux, tels qu'ils ont été ou agi, non tels qu'il pourrait les rêver pour complaire à sa fantaisie ou les faire rentrer dans son système. Les acteurs qu'il met en scène ne sont ni des mannequins qu'il habille, ni des modèles dont il étudie la structure : ce sont des êtres de chair et d'os qui passent devant ses yeux, portant dans leurs regards l'expression de leur âme ; ils sont là : ils vivent, et la vie c'est la liberté. Mais c'est le propre aussi d'une conscience honnête de ne pouvoir supporter le contact ni même le spectacle du mal, sans un tressaillement de révolte involontaire qu'aucun parti pris ne peut contenir. Jean-Jacques Rousseau, dans un passage fameux de la profession du vicaire savoyard, rappelant que l'antiquité avait dressé des autels à des dieux adultères ou meurtriers, se demande comment on a pu compter parmi leurs adorateurs tant d'hommes vertueux et de femmes pures. C'est, dit-il avec éloquence, que la sainte voix de la conscience, plus forte que celle des dieux, reléguait dans le ciel le crime avec les coupables. Quelque chose de pareil arrive aux âmes droites qui ont eu le malheur de mettre en doute la liberté dont elles savent si bien user. Devant le crime à commettre ou seulement à justifier, elles reculent, et la voix toujours sainte de la conscience relègue les subtilités qui les ont égarées dans le ciel nuageux de la métaphysique.

Vous avez, monsieur, non seulement connu personnellement M. Taine, mais vécu dans son intimité. Il vous appartient donc d'attester, avec plus d'autorité que je ne puis le faire, que, si dans ses derniers écrits il a dérogé à la rigueur de ses théories qui semblaient mettre en question la liberté et la responsabilité morales, toute sa vie leur a donné un démenti plus complet encore. Jamais esprit ne fut plus fermement conduit par la volonté au but qu'il se proposait d'atteindre; jamais âme ne fut plus maîtresse d'elle-même. M. Taine ne s'est pas contenté de la part si riche de dons qu'il tenait de la nature; il l'a constamment fécondée par une intensité de travail et un scrupule auxquels on peut attribuer le progrès, si remarquable dans tous ses écrits, de la justesse des idées et de l'élévation des sentiments. Le progrès en tout genre est la preuve et la récompense de l'effort.

Parmi les développements que cette intelligence d'élite a dus au noble et viril emploi de ses facultés, je n'hésite pas à compter le retour assez peu attendu que vous avez signalé, et qui le fit passer de ses préjugés de jeunesse et d'école à la sympathie et au respect pour la source pure et l'effet social des vertus et des vérités chrétiennes. Les dernières pages signées de sa main mourante donnent à ce sentiment si nouveau pour lui une expression touchante. Je ne veux rien exagérer, je sais que l'adhésion ne fut jamais complète et resta tempérée par la réserve de ses convictions personnelles; je n'oublie pas non plus qu'après avoir constaté que rien n'avait pu jusqu'ici remplacer la foi religieuse non seulement pour affermir les bases, mais pour élever le niveau moral d'une société, il n'en a pas moins continué à la croire peu compatible avec les exigences de la science, laissant ainsi le lecteur qui pose son livre dans une incertitude dont il ne l'a pas aidé à sortir. Mais, si la question n'était pas tranchée, l'œuvre non plus n'était pas achevée, et la conclusion qu'il n'a pas donnée, personne n'a le droit de la faire en son nom. Il reste permis de croire qu'il n'était pas résigné à terminer par un doute suprême une vie de labeur toute consacrée à la recherche de la vérité. Quand, sur une tombe prête à s'ouvrir, l'ombre, au lieu de s'épaissir, s'éclaire d'une lumière encore flottante et indécise, ce n'est pas le crépuscule de la nuit qui tombe, c'est l'aube du jour qui se lève.

NÉCROLOGIE

Le 4 avril ont eu lieu, à l'église Saint-André, les obsèques de M Lallement, receveur de l'enregistrement, à Reims, décédé dans sa 61e année, après une courte maladie.

Le deuil était conduit par ses deux fils, MM. Maurice Lallement, ingénieur-inspecteur de l'Association des industriels de France, et André Lallement, lieutenant au 120e régiment d'infanterie, et par son frère, le général Lallement, officier de la Légion d'honneur, commandant la 55e brigade d'infanterie, à Annecy.

***

M. Prin, avocat à la Cour d'appel de Paris, conseiller général de la Marne, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 6 avril à Paris, dans sa 75e année. Son corps a été inhumé à Dormans dans un caveau de famille.

Les obsèques religieuses ont été célébrées à Dormans en grande pompe et au milieu d'une affluence considérable.

Au cimetière, cinq discours ont été prononcés par M. le Préfet de la Marne, M. Vallé, au nom du Conseil général, M. le maire de Dormans, M. l'inspecteur primaire, et M. Juget, maire de Troissy, au nom des municipalités du canton.

***

Nous apprenons la mort de M. Léon Godart, maire de Juvigny (Marne), décédé le 22 avril, à l'âge de 68 ans.

M. Godart était fils de M. Godart, ancien maire et député de Châlons.

***

On nous annonce également la mort, à l'âge de 80 ans, de Mme Martin, veuve de M. T. Martin, ancien imprimeur et directeur du *Journal de la Marne*.

Nous adressons à MM. Martin frères et à leur famille, l'expression de nos vives condoléances.

***

Mlle Louise Boucquemont, professeur à l'Ecole normale d'Oran, vient de mourir de la fièvre typhoïde, pendant une excursion en Tunisie qu'elle faisait avec son frère.

Mlle Boucquemont était fille d'un ancien et honorable instituteur de Châlons.

***

Le 17 avril, est décédé à Vavray-le-Grand (Marne), après une courte maladie, M. Théodule Bergeron, propriétaire, âgé de 54 ans, veuf sans enfants.

Le défunt a fait un don de 100,000 fr. à la Fabrique de l'église de sa paroisse.

***

Le 16 avril dernier ont eu lieu, à Avant-lès-Ramerupt (Aube), les obsèques de M. Désiré Morizot, instituteur en retraite, décédé à l'âge de 79 ans.

M. Morizot était arrivé à Avant en 1836. Depuis cette époque il n'avait cessé de remplir jusqu'à sa mort la fonction de choriste. Il a donc été chantre pendant 59 ans dans la même église. Il était, de plus, président du Conseil de fabrique.

Toute la population a vivement regretté la perte de cet excellent homme qui pendant de longues années avait rendu de grands services à la commune et à la paroisse.

***

Le mardi 30 avril, à dix heures du matin, avaient lieu, à Mézières, les obsèques du général de division en retraite Alfred Teissier, décédé à Paris.

La carrière militaire du défunt est des plus brillantes.

Sorti sous-lieutenant dans l'arme du génie de l'Ecole polytechnique en 1839, il fut nommé capitaine en 1845, lieutenant-colonel en 1864, colonel en 1867, général de brigade en 1875, et enfin général de division en 1879. Il passait dans le cadre de réserve, le 17 août 1883.

Il possédait à son actif les campagnes de Cochinchine et de Crimée.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1851, officier en 1854, commandeur en 1870, il avait été promu grand-officier, le 9 juin 1883, à la veille de sa retraite.

***

On annonce également la mort du baron Alexandre-Charles Davout, fils du général baron Davout, décédé en son château de Poinson-lès-Grancey (Haute-Marne), à l'âge de 81 ans. Il avait repris du service en 1870 pour commander une compagnie de mobiles de la Haute-Marne.

BIBLIOGRAPHIE

Maurice Roy. *Un épisode de la Fronde. Rencontre du 9 janvier 1652 au Chesnoy, près de Sens.* Sens, impr. Duchemin, 1893. In-8° de 46 pp.

Le curieux épisode dont il est question dans cette étude se réfère à l'époque où Mazarin, rappelé d'exil par la cour établie alors à Poitiers (novembre 1651), opérait une marche hardie à travers la Champagne, en dépit de l'effervescence produite à Paris par la nouvelle de son retour.

Arrivé le 24 décembre à Sedan, le cardinal y fut reçu par Fabert et rejoint par le maréchal d'Hocquincourt qui prit le commandement de sa petite armée. Le 1er janvier 1652, Mazarin était à Reims; dès le lendemain, passant la Vesle à Sept-Saulx, il vint coucher à Epernay. Le 6, il se trouvait à Arcis-sur-Aube, d'où il gagna le 8 Méry-sur-Seine.

Le Parlement, acquis en majorité au parti de la Fronde, avait, dès le 29 décembre 1651, mis à prix la tête du premier ministre, et enjoint à toutes les populations de s'opposer de vive force à son passage.

Deux conseillers connus par leur zèle ardent pour la faction frondeuse, François Bitaut et Jacques de Géniers, furent chargés de se rendre dans la région que Mazarin devait traverser, afin de proclamer partout l'arrêt de proscription et d'animer le peuple contre le cardinal. Partis de Paris le dimanche 7 janvier, à 7 heures du matin, accompagnés seulement de quelques domestiques, les deux mandataires du Parlement arrivèrent à la nuit tombante à Melun, et logèrent à l'hôtellerie de la Perle. Le lendemain, après avoir duement instruit le maire, les échevins et le lieutenant général de ce qu'ils avaient à faire, les dignes magistrats se rendirent à Montereau-fault-Yonne, où ils tinrent le même langage aux autorités; puis le lendemain 9, de grand matin, ils faisaient leur entrée à Pont-sur-Yonne.

Avertis par la petite garnison du lieu qu'un gros de cavaliers inconnus avait été aperçu la veille, à deux heures de là, sur la route de Sens, les commissaires du Parlement jugèrent prudent de gagner cette ville par une autre voie, de l'autre côté de la rivière. En effet, bientôt, dans la plaine, se montrèrent au delà de l'Yonne, trois escadrons de cavalerie suspecte. C'étaient les premières troupes de l'avant-garde du maréchal d'Hocquincourt.

Un détachement d'éclaireurs cravates, traversant l'eau aux premiers bateaux qu'ils rencontrèrent sur la rive, se disposèrent promptement à aller aborder les voyageurs qui, inquiets, accueil-

lirent les premiers soldats par quelques décharges de mousquetons, et se détournèrent de leur chemin pour se jeter dans un étroit vallon situé sur leur droite. Rejoints par quatre cavaliers, près de la ferme de la Cassine (commune de Nailly), on parlementa, et après de vagues explications, les cavaliers se retirèrent en se confondant en excuses; mais un peu plus loin, près du château du Chesnoy, les quatre cavaliers, grossis de quatre autres, reparurent derrière eux, gravirent au trot, et le mousquet au poing, la petite colline que domine le donjon féodal du Chesnoy. De part et d'autre, une mousqueterie éclate, le cheval de Bitaut est traversé par une balle, et le conseiller roule à terre; un de ses domestiques est tué, les autres prennent la fuite.

Du côté des assaillants, l'officier avait péri. Bitaut, tombé entre leurs mains, fut ramené prisonnier, en piteux état, à Pont-sur-Yonne, et présenté le soir même, à onze heures de nuit, au maréchal d'Hocquincourt, qui en informa aussitôt le cardinal. Mazarin voulait relâcher le malheureux conseiller, mais son entourage lui persuada de le conserver comme otage[1]. Il le convoya donc à sa suite jusqu'à Loches (23 janvier), où il le fit enfermer dans le célèbre donjon, tandis que lui-même partait, quatre jours après, pour aller retrouver la cour à Poitiers. De là, peu de temps après, il le faisait mettre en liberté et renvoyer à ses collègues parisiens.

De son côté, Jacques de Géniers, réfugié à Sens, et recueilli, d'abord à l'hôtellerie du Griffon, puis dans le propre logis archiépiscopal, s'échappait déguisé, le 13 janvier, à la faveur des ténèbres, pour se soustraire aux recherches dirigées contre lui par Hocquincourt, devenu maître de la ville, et trouvait successivement un asile en diverses gentilhommières des environs, à la Houssaye (commune de Malay-le-Vicomte), à Dilot, à Saint-Mards-en-Othe, et enfin à Brienon, où l'archevêque tint à le recevoir dans sa résidence. Il en partait le 19, pour aller se reposer de son odyssée à Champigny, dans sa famille; après quoi il rentra le 27 à Paris, et reprit séance en Parlement, le 7 février, où il relata, devant le duc d'Orléans, les émouvantes péripéties de sa mission malencontreuse. L'auteur, M. Maurice Roy, qui habite le même manoir du Chesnoy, près duquel eut lieu la fameuse escarmouche avec les royales cravates, a puisé les éléments de son travail dans une relation du temps dont les Archives des Affaires Etrangères, le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale et le Dépôt de la guerre possèdent également des copies.

Le récit, bien documenté à l'aide de pièces fournies par nos grandes collections publiques, et pourvu de notes abondantes prises aux sources imprimées et notamment aux innombrables factums du temps, nous donne un aperçu des plus piquants sur la

1. Confié à la garde de Colbert, qui accompagnait Mazarin en qualité de secrétaire, le conseiller Bitaut prenait ses repas avec lui. (*Lettre de Colbert à Le Tellier.*)

physionomie de l'époque et l'agitation produite autour de Paris par les troubles de la Fronde. A. T.-R.

***

HENRI STEIN. *Mélanges de Bibliographie (première série)*. Paris, Téchener, 1893, in-8° de 49 p.

Parmi ces *Mélanges*, consacrés aux questions les plus diverses de l'histoire de l'imprimerie à Paris et dans les provinces, cinq articles intéressent spécialement la bibliographie de notre région.

Le premier est relatif à la condamnation de Nicolas Trumeau, l'un des premiers typographes établis à Reims en 1552.

L'opinion de M. Claudin, qui a étudié, à la suite de M. Henri Jadart, les origines de l'imprimerie rémoise, tendait à établir d'après l'unique pièce peu importante sortie de ses presses au cours de cette même année, que Trumeau avait alors quitté Reims, au moment de la mort de son père, pour retourner à Troyes diriger l'atelier paternel jusque vers 1560. Or, il semble que ce soit François Trumeau, son frère, qui ait continué à diriger la maison troyenne, au moins jusqu'en 1574, tandis que Nicolas demeurait à Reims, où la pièce trouvée aux Archives nationales par M. Stein nous le montre en 1563, poursuivi sans doute pour crime d'hérésie et de propagation de livres contraires à la doctrine catholique.

— Un autre article est consacré au premier séjour que fit à Paris, de 1607 à 1610, d'abord chez Robert Estienne, puis ensuite à son propre compte, Jean Jannon, l'un des plus habiles typographes protestants du XVIIe siècle, créateur de la « Petite Sedanoise », et dont l'œuvre à Sedan avait été précédemment étudié par M. J.-B. Brincourt. On sait que Jannon est cité à la fin d'une anthologie des poésies de Martial, qu'il imprima chez Estienne en l'année 1607; bientôt, avec l'aide de son ancien patron, l'habile ouvrier s'établissait à son tour, à l'enseigne de la Rose rouge, rue de Saint-Jean-de-Latran, à quelques pas de la rue Jean-de Beauvais où il venait de faire ses premières armes.

Trois volumes imprimés en 1609 et un quatrième en 1610 sont les seuls témoins de sa production parisienne; les deux derniers portent l'indication du nouveau domicile et de la nouvelle enseigne choisis par l'imprimeur, rue du Foin, à l'enseigne du Janus, vis-à-vis les Mathurins. Dans cette même année 1610, sur l'invitation de Henri de la Tour, prince de Sedan, Jean Jannon quittait Paris pour aller installer ses presses sur les bords de la Meuse.

Il avait alors 30 ans, et le premier livre qu'il imprima à Sedan est daté de 1611.

— Inversement c'est de Sedan que vint s'établir à Laon, en 1661, le premier typographe connu, Angrand Rennesson. Le nom atteste à coup sûr une origine ardennaise. On voit figurer fort tard des membres de cette famille sur les registres paroissiaux, notamment à Cheveuges en 1781.

— Les papeteries établies dans la vallée du Grand-Morin jouissent depuis plusieurs siècles d'une réputation fort méritée. Il serait temps, observe très justement M. Stein, d'étudier de près leurs origines. Le plus ancien de ces établissements paraît être celui de la Ferté-Gaucher, qui doit remonter au XVIe siècle. Dans tous les cas, des lettres royales, données à Compiègne en mai 1624, accordent à l'Université de Paris le droit de prendre dans les villes de Troyes et de la Ferté-Gaucher les quatre ouvriers papetiers qu'elle ne trouve plus à Corbeil et à Essonne, et concèdent aux artisans qu'elle choisira les privilèges accordés aux autres officiers de l'Université.

Courtalain, établissement situé dans la commune de Pommeuse, et le Marais, dans la commune de Jouy-sur-Morin, eurent tous deux grande vogue à la fin du XVIIIe siècle. Le Marais est le plus célèbre aujourd'hui, pour ses papiers de luxe et la matière qu'il fournit à la fabrication des billets de banque. M. Stein a retrouvé, aux Archives de Seine-et-Marne, un état du matériel constituant cet établissement au mois d'avril 1680, avec les estimations.

Les moulins à papier de la Planche et de la Fontaine, mentionnés dans cet acte, devinrent plus tard moulins à blé et à huile, et furent rendus depuis à ce qui avait été leur première destination.

C'est au moulin de la Fontaine, nous apprend M. Stein, que fonctionna la seconde machine à papier montée en France; la première avait été établie chez Didot.

— Le cinquième et dernier article se réfère à des descentes de police qui furent faites en décembre 1764 chez Cazin, libraire à Reims, rue des Tapissiers, dont les mignonnes et élégantes éditions sont demeurées célèbres, pour recel de livres prohibés, censurés et condamnés, dont plusieurs ballots se trouvèrent saisis en effet, tandis que ses registres attestaient les fournitures de nombreux ouvrages pareillement suspects, faites à crédit à de nombreux clients recrutés dans le voisinage. Ces indications curieuses se retrouvent dans les notes prises par l'inspecteur de police Joseph Dhémery, conservées aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, où M. Stein les a utilisées à notre profit. Cazin était en relations suivies avec Luc Trousseau, libraire à Bouillon, Thésin, libraire à Charleville, et Jacquemart, libraire à Sedan, qui furent comme lui l'objet de perquisitions semblables.

A. T.-R.

***

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (mai-juin 1895) :

I. *Notes inédites sur le général Du Merbion et la famille militaire Jadart*, par Paul Laurent.

II. Mélanges. — *La ligne de défense de la Semoy, à la fin du XVIIe siècle*, par N. A.

Robert, peintre, né à Sery, en 1686, par Paul Pellot.

III. Bibliographie. — *Mémoires de Jean François Thoury, d'Inaumont.* — Sée, *Etude sur les classes serviles en Champagne.*

IV. Chronique. — Impression de l'*Inventaire sommaire des Archives historiques de Charleville.* — Transfert de la Bibliothèque municipale de Sedan au Collège Turenne.

CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (*Séance du 4 avril 1895*). — Présidence de M. Berquier, vice-président.

Ouvrages offerts :

Par M. Maurice Lecomte : *Notice sur quelques noms de lieux des départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, dont le nom primitif est un souvenir des langues et populations ibère et ligure;*

Par M. l'abbé Lapierre, curé-doyen de Donnemarie : *Notice sur Notre-Dame du Puy à Sigy.*

Sont déposés sur le bureau :

Par M. Buisson : 1° 28 pièces en argent trouvées à Montigny-Lencoup : pièces d'Etienne, évêque de Meaux, de Thibaut, comte de Champagne, et de Louis VIII

Par M. l'abbé Bonno : 1° une hachette-amulette en jadéite, trouvée à Chenoise par M. Paul Moreau ; 2° une charte de 1381, rapportant la translation des reliques de saint Thibaut d'Auxerre à Provins (M. l'abbé Bonno fait remarquer que le saint Thibaut d'Auxerre n'a rien de commun avec le saint Thibaut de Provins); 3° une autre charte de 1504, se rapportant à la consécration des autels de l'église Saint-Quiriace de Provins.

M. Bergeron lit un compte-rendu très intéressant de ses fouilles dans le cimetière gaulois de Montigny-Lencoup.

M. l'abbé Bonno continue son étude sur le département de Seine-et-Marne au point de vue anthropologique, et lit ce qui concerne le canton de Provins.

Après avoir donné la géologie et la topographie de la contrée, M. Bonno signale des traces de l'homme chelléen des plateaux à Rouilly, de l'homme moustérien au Breuil de Chenoise et à Sainte-Colombe; quant aux traces des hommes solutréens et magdalénéens, elles manquent dans le canton de Provins.

Les traces de l'homme robenhausien se rencontrent sur la pente qui regarde les sources de Durteint, sur le plateau de Mortery, entre les villages de Saint-Loup et du Haut-Courton, à Provins près l'Hôpital général, à la ferme du Chanoy près Cucharmoy. Les environs de la forêt de Chenoise possèdent plusieurs ateliers de silex : la Brosse-Champigny, le Breuil, Comble, Sennetru.

M. l'abbé Lapierre donne ensuite lecture d'une notice de M. Maurice Lecomte, intitulée : « Attribution de trois monuments funéraires des églises de Saint-Loup-de-Naud et de Rampillon. » —

Ces notes fournissent, entre autres renseignements, le contenu de cinq chartes inédites, dont les originaux se trouvent aux Archives nationales et qui intéressent particulièrement la seigneurie du Châtel-lès-Nangis et les relations entre les Hospitaliers de la Croix-en-Brie, Rampillon et cette seigneurie. M. Lecomte fournit des arguments sérieux en faveur de l'attribution de deux monuments funéraires de Rampillon à un seigneur du Châtel et à sa femme.

M. Berquier, vice-président, constate les travaux de restauration qui ont été exécutés aux remparts de Provins et propose à la Société de voter des félicitations à M. le maire et à MM. les membres du Conseil municipal. Les Membres présents s'associent de tout cœur à la motion de M. le vice-président et encouragent la ville de Provins à continuer cette œuvre qui, tout en servant la cause historique et archéologique, sert en même temps et plus encore les intérêts de la Ville.

La Société décide de faire coïncider son excursion annuelle de juillet avec l'inauguration de la plaque consacrée à la mémoire du général Dupré. M. Buisson, de Montigny Lencoup, est nommé commissaire général pour l'organisation de cette solennité.

M. le vice-président fait en quelques mots émus l'éloge funèbre de MM. Bessin et Prin, décédés membres de la Société.

***

Académie de Reims. — Pendant le premier semestre de l'année 1894-95, l'Académie a continué la tenue de ses séances de quinzaine sous la présidence de M. Albert Benoist, manufacturier, ancien élève de l'Ecole polytechnique, son président annuel. Elle a entendu successivement les communications suivantes : *Les Espions anglais à Reims au XVIe siècle*, — *Les Guillemites et leur fondateur*, — *Jeanne d'Arc devant l'opinion et la littérature anglaise*, par M. l'abbé Haudecœur, professeur au Petit-Séminaire; — *Arles gallo-romain*, par M. Bazin, proviseur du Lycée; — *Documents inédits sur Notre-Dame de l'Epine*, par M. L. Demaison; — *La Machine volante d'Hiram Maxim*, par M. A. Benoist; — *Le Testament de Guy de Roye et son codicile*, par M. Léon Le Grand, archiviste aux Archives nationales; — *Les récents travaux de M. l'abbé Misset sur Jeanne d'Arc*, rapport par M. le président Ponsinet; — *La Question monétaire et le bi-métallisme*, par M. Th. Maldan; — *Nécrologie de M. Prosper Soullié*, — *Chronique rémoise des Affiches de Havé*, — et *Jean Bonhomme, architecte de l'Hôtel de Ville de Reims*, par M. Jadart, secrétaire général.

En outre, l'Académie a tenu deux conférences publiques très appréciées des auditeurs l'une par M. le baron de Baye sur *Le peintre russe Vasnetzof et son œuvre*, avec projections; — l'autre, par M. G. Blondel, agrégé de l'Université, membre de la Société

sera juste en état de célébrer son centenaire, c'est-à-dire le centenaire du jour où la Révolution consacra officiellement l'œuvre de La Rochefoucauld-Liancourt. Nom de gentilhomme resté si étroitement associé aux progrès industriels qu'à l'une de ses premières visites au faubourg Saint-Antoine, M. Félix Faure trouvait, au milieu des ouvriers, un La Rochefoucauld-Liancourt pour, au au nom du passé, lui souhaiter la bienvenue.

***

Nous recevons la communication suivante, touchant le XIVe Centenaire du Baptême de Clovis et de la France, et les grandes fêtes qui seront données, à Reims, l'an prochain, à cette occasion :

Le XIVe Centenaire du baptême de Clovis a Reims. — La France chrétienne se prépare à célébrer, en 1896, le XIVe Centenaire de son Baptême.

C'est en 496, le jour de Noël, que Clovis et ses Francs ont trouvé la foi au lendemain de la victoire. De ce jour date vraiment la nation généreuse et magnanime qui traversera les siècles comme le soldat de l'Eglise et le champion de Dieu.

C'est à Reims qu'a eu lieu cet événement mémorable. C'est à Reims que saint Remi baptisa Clovis et son armée. C'est à Reims que la nation française devint la fille aînée de l'Eglise.

C'est donc à Reims que doivent naturellement se développer, pendant l'année 1896, les manifestations patriotiques et chrétiennes qu'appelle cet anniversaire quatorze fois séculaire.

L'antique cité conserve religieusement le tombeau de saint Remi, l'apôtre de la France; son culte y est populaire, et c'est autour de ce tombeau glorieux et vénéré que viendront, l'an prochain, se grouper de nombreux pèlerinages nationaux.

Dans une lettre pastorale qui précédait le Mandement de Carême de 1891, Son Eminence le Cardinal Langénieux s'exprimait en ces termes : « Il est bien évident que cette manifestation conservera son caractère essentiellement religieux et patriotique; c'est avec un désir sincère de concorde et de pacification que Nous en jetons l'idée dans le cœur de tous ceux qui mettent au-dessus des luttes des partis un amour désintéressé du pays. »

Et en effet, tout Français comme tout chrétien le reconnaîtra : c'est au baptistère de Reims que la France naquit et reçut sa mission providentielle. De son pacte avec Dieu résulte, avec la loi de son histoire, le secret de sa grandeur et de sa puissance. C'est à Reims que s'ouvre le livre merveilleux des Gestes de Dieu par les Francs : *Gesta Dei per Francos.*

Tous ceux qui croient en Dieu et aiment leur pays sont donc conviés à venir affirmer leur croyance et leur patriotisme au lieu même où la France a obtenu, avec la foi, son unité nationale et le vrai titre de sa supériorité sur tous les autres peuples.

A tous les pèlerins qui se rendront à Reims dans ces sentiments, en 1896, le Souverain-Pontife Léon XIII a daigné accorder la faveur d'un Jubilé.

D'autre part, des Congrès de diverses sortes tiendront à Reims leurs assises au cours de cette même année, et des Sociétés littéraires, scientifiques et artistiques ont promis de venir s'associer à ces Fêtes qui resteront offertes à tous avec leur caractère vraiment patriotique et national.

Près du tombeau de saint Remi, au baptistère de la France, sous les voûtes de l'incomparable cathédrale qui vit prier Jeanne d'Arc, ce que viendront chercher les foules, c'est un renouvellement de l'esprit français et chrétien, gage précieux, — nous le voulons espérer, — d'union et de prospérité pour la Patrie.

Pour organiser et diriger ce mouvement, un Comité supérieur a été institué sous le patronage de Son Eminence le Cardinal Langénieux, et diverses Commissions se partagent le travail de propagande et d'action.

A partir du 1er juillet 1895, un bulletin bi-mensuel, dont le *Numéro-Spécimen* paraîtra prochainement, sera publié jusqu'en 1896. On y trouvera les souvenirs de Reims, son histoire à travers les siècles, la description de ses monuments, etc.; l'organisation des pèlerinages, des Congrès, des fêtes religieuses et patriotiques, avec leur compte-rendu, en un mot tout ce qui peut intéresser le lecteur au glorieux Centenaire du Baptême de Clovis et de la France.

Au nom de la Commission de publicité et de propagande :

Le Secrétaire,
L. Delozanne.

Le Président,
E. Cauly,
Vicaire général,
Protonotaire apostolique.

* * *

Commission météorologique. — La Commission départementale de météorologie de la Marne a tenu, le 22 avril, à quatre heures et demie du soir, dans un des salons de l'hôtel de la Haute-Mère-Dieu, à Châlons, sa séance annuelle.

M. Reboul, secrétaire général de la Préfecture, présidait.

M. le Dr Giraux, président de la Commission, a passé en revue les travaux les plus saillants et les phénomènes météorologiques les plus remarquables qui ont eu lieu dans l'année écoulée. Il a tout naturellement parlé de l'hiver rigoureux que nous venons de subir, et s'est efforcé d'en faire l'historique au point de vue de notre département et d'en rechercher les causes.

Le 28 janvier a été le jour le plus froid de l'hiver. Les observateurs ont relevé :

A Sainte-Menehould, 21° :

A Aulnay-l'Aître, 19°;

A Courtisols, 19°;

A Fismes et Bassuet, 18°, et dans les autres communes, de 17° à 13°.

C'est à Vertus que le froid s'est le moins fait sentir ce jour-là : le baromètre n'est pas descendu au-dessous de 1[illegible]°.

D'après ces tableaux, il résulte que si l'on partage le département par une ligne qui trait du Nord au Sud en passant par Châlons, on trouverait, en regardant le Nord, que les stations les plus froides sont à droite de cette ligne et les moins froides à gauche, à l'exception de Fismes, toutefois, dont la température est sensiblement la même que celle de Bassuet et de Givry-en-Argonne.

Dans un ordre d'idées contraires, Sainte-Menehould aussi fait exception à la règle formulée depuis longtemps par M. Renon, directeur de l'Observatoire du Parc Saint-Maur, que la température des villes est plus élevée que celle des campagnes.

Bien qu'il sache que la loi de Gay-Lussac ne soit pas applicable dans notre département à cause des accidents de terrain trop peu accentués, M. le président n'a pas moins eu la curiosité de comparer la température de nos stations entre elles au point de vue de l'altitude.

Il a constaté cette bizarrerie que Vitry-en-Perthois, qui est situé à 100 mètres au-dessus du niveau de la mer, avait, le 1er février, 23° 5', tandis que Sainte-Menehould, qui est à 137 m. 50 d'élévation, n'a eu que 22° 75 ce jour-là.

L'écart est encore plus sensible entre Vitry-en-Perthois et Verzy, qui est à 160 m. et dont la température était le 1er février de 16°. Cette anomalie se remarque également entre Fismes, à 80 m., et Givry-en-Argonne, à 175 m de hauteur, qui ont eu le même jour, 1er février, l'un 18° et l'autre 19° 9, c'est-à-dire le même degré thermométrique.

M. le Dr Giraux a fait ensuite connaître les récompenses accordées aux observateurs.

M. le Ministre de l'instruction publique a accordé une médaille d'argent à M. Barguet, instituteur à Fismes.

La Commission a accordé, en outre, comme témoignage de satisfaction, des ouvrages scientifiques à MM. les observateurs dont les noms suivent :

MM.

Appert, instituteur à Givry en-Argonne.
Boiteux, instituteur à Sainte-Menehould.
Bouy, instituteur à Verzy.
Breton, instituteur à Bourgogne.
Bugnot, instituteur à Bastieux-les-Fismes.
Cuvilier, instituteur à Vavray-le-Petit.
Davesne, instituteur à Vertus.
Demange, instituteur à Pierry.

Gallot, instituteur à Courtisols.
Henriot, instituteur à Sézanne.
Lafayette, instituteur à Sermaize.
Leblanc, instituteur à Bassuet.
Lejeune, instituteur à Passy-Grigny.
Maurupt, instituteur à Moivre.
Nominé, instituteur à Thiéblemont.
Pegrillout, instituteur à Montmirail.
Remion, instituteur à Vitry-en-Perthois.
Thomas, instituteur à Reims.
Despocq, propriétaire à Vanault-le-Châtel.
Perot, propriétaire à Vanault-les-Dames.
Perard, propriétaire à Vernancourt.

***

A Châlons, la foire dite *des Sannes* s'est ouverte comme de coutume, le 30 avril, troisième mardi après Pâques. Nous trouvons dans l'excellente *Topographie historique* du regretté Louis Grignon, l'étymologie de ce nom et d'intéressants détails sur la fête :

Depuis 1825, la foire annuelle, anciennement dite *des Sannes*, a lieu sur le marché au blé. On a beaucoup argumenté sur le nom qui lui a été donné et qui lui vient de ce qu'elle se tenait peu de jours après le synode annuel du diocèse; ici, le mot *Sannes* signifie Synode et pas autre chose. Bon nombre de contrats du XVIe siècle pour mise à bail de quelques cures par les bénéficiaires sont passés pour une période de quelques années, « à commencer du *Saint-Sanne* prochain venant » (1544-1560), c'est-à-dire du synode.

La foire des Sannes a occupé divers emplacements que nous résumons ici. On prétend que, jusqu'en 1136, elle eut lieu sur le parvis de l'église Saint-Alpin, jadis plus spacieux, l'église étant beaucoup moins grande; qu'à partir de cette époque, elle fut transférée dans la halle aux draps, rue d'Orfeuil; vers la fin du XVIe siècle, sans que nous puissions préciser la date, les forains s'installèrent dans la salle basse de l'Hôtel de Ville et aux abords du monument. En 1772, lors de la construction de l'Hôtel de Ville actuel, elle fut transportée rue du Collège, puis sur les quais de Notre-Dame et de la Comédie. En 1778, il fut ordonné qu'elle aurait lieu désormais sur la place même de l'Hôtel de Ville. Pendant la Révolution, elle fut reportée rue du Collège. En 1793, on décida qu'elle se tiendrait sur les quais, mais ce changement ne paraît s'être effectué qu'en 1797. En 1805, elle revint sur la place de l'Hôtel de Ville et enfin fut transférée, en 1825, sur la place du Marché. Depuis plusieurs années, l'emplacement qui lui est affecté est devenu insuffisant, et un certain nombre de marchands forains, tirs, saltimbanques, sont obligés de s'installer sur la place du Château-du-Marché et le boulevard du Jard.

***

M. Minouflet, de Romeny, a communiqué une note intéressante, à la dernière séance de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, sur les découvertes par lui faites à Grigny,

ancien *oppidum* situé sur la voie romaine de Château-Thierry à Soissons, près d'Oulchy-le-Château.

Il a recueilli, entre autres objets anciens, des monnaies gauloises, dont la plupart sont rares et curieuses ; il a donné de ces pièces, qui forment dix-huit types différents, une description qui ne laisse rien à désirer.

***

Il y a quelques jours, Mme veuve Miltat-Hesse, coquetière à Plivot (Marne), en bêchant son jardin, a trouvé une magnifique pièce en or de 48 fr., à l'effigie de Louis XVI et datée de 1786. La pièce est fort bien conservée, et elle acquiert par cela même une grande valeur.

Mais la découverte de ce trésor emprunte à son histoire un cachet de réelle originalité : les gens du pays se souviennent parfaitement qu'il y a soixante ans, la pièce en question fut perdue par un certain Frapart, dit Colas-Malin, qui, à cette époque, était bien vieux déjà, et qui, obéissant à l'on ne sait quelle manie, avait adapté le louis d'or à sa veste en guise de bouton.

Perdue un jour où il bêchait la terre, la fameuse pièce fut avidement recherchée ; on raconte même que Colas-Malin cribla, à l'aide d'un tamis, la terre qu'il avait remuée dans la journée. Il ne retrouva rien, et le souvenir de l'écu de 48 livres s'était depuis longtemps effacé, lorsque Mme Miltat fit sa découverte, à l'endroit même où, il y a soixante ans, la terre avait été fouillée...

***

Par décret en date du 14 avril 1895, M. Herment, capitaine adjudant-major au 116e régiment d'infanterie, vient d'être nommé chef de bataillon au 137e.

M. Georges Herment est un enfant de Vitry-le-François. Son père, lieutenant-colonel aux turcos, s'est bravement fait tuer à la bataille de Solférino et a un monument commémoratif dans le cimetière. Resté orphelin tout jeune, le nouveau commandant, après avoir passé quelques années au Collège de Vitry, finit ses études au Lycée de Reims, et s'engagea de bonne heure au 74e de ligne, un ex-régiment paternel, où il conquit ses premiers grades.

La guerre de 1870 le trouva sergent-major ; fait prisonnier à Wissembourg et emmené au fond de l'Allemagne, il essaya de s'échapper, mais fut repris au moment où, avec quelques camarades, il allait franchir la frontière autrichienne. Rentré en France, il fut bientôt nommé sous-lieutenant, et depuis quelques années occupa des garnisons de l'Ouest, Vannes, Auray, Belle-Ile-en-Mer. Son nouveau régiment siège à Fontenay-le-Comte (Vendée).

***

Le Ministre de l'intérieur vient d'accorder, dans le personnel de l'enseignement primaire du département de la Marne, les récompenses suivantes :

Un *rappel de médaille d'or* à M. Vallée (Germain), professeur à l'Ecole normale d'instituteurs de la Marne, secrétaire de la Société de secours mutuel des instituteurs et institutrices de la Marne;

Une *médaille d'argent* à M. Billerey (Charles), instituteur à Saint-Vrain, administrateur de la même Société;

Une *médaille de bronze* à M. Hue (Ferdinand), inspecteur de l'Enseignement primaire à Reims, administrateur de la même Société.

***

A ce moment où l'on recherche, pour les préserver de toute destruction, les œuvres d'art civil ou religieux, nous croyons devoir signaler comme un travail tout à fait remarquable, à notre humble avis, le buste en bois de sainte Anne, que possède l'église de Cunfin (Aube). Ce buste était placé, avant la Révolution, dans la chapelle de Sainte-Anne, distante de deux kilomètres du village, chapelle érigée, croit-on, au XIe siècle, par le B. Simon de Bar.

Le visage, d'un bel ovale, a une attitude gracieuse; le regard est très doux, un peu mélancolique : certaines personnes, d'une imagination un peu trop sensible, prétendent que la physionomie de la sainte change selon les circonstances. La tête est couverte d'un voile qui descend en plis légèrement ondulés, pour se croiser sur la poitrine, en formant un revers de chaque côté : au-dessus du croisement du voile, les larges plis se dessinent d'un vêtement qui monte jusqu'au col de la sainte. L'ensemble est du meilleur effet.

A quelle époque remonte cette statue? Aucun document ne nous permet d'indiquer une date.

***

Mgr Meignan, archevêque de Tours, a présidé, le 23 avril, les fêtes qui avaient lieu à Sainte-Catherine de Fierbois en l'honneur de Jeanne d'Arc et pour l'inauguration de la statue de l'héroïne. On sait que c'est à Sainte-Catherine de Fierbois que fut trouvée l'épée dont Jeanne devait se servir pour « bouter les Anglais hors de France ».

Le vénérable cardinal de Tours était assisté de NN. SS. Renou, évêque d'Amiens; Pagis, évêque de Verdun ; Delaborde, évêque de Blois. La messe pontificale a été célébrée à dix heures et demie par Mgr l'Evêque d'Amiens. Le soir, à deux heures et demie, a eu lieu la réception des autorités civiles et militaires.

Le vaillant évêque de Verdun a prononcé, à trois heures, le panégyrique de Jeanne d'Arc, qui a été suivi d'un salut solennel et de la bénédiction de la statue.

MELANGES

Jeanne d'Arc Champenoise. — Une discussion s'est élevée entre Mgr Turinaz, évêque de Nancy, et M. l'abbé Misset, auteur de la brochure *Jeanne d'Arc Champenoise*. Elle peut intéresser nos lecteurs; nous en donnons les parties principales.

Ceux qui voudraient la suivre avec tous ses développements la trouveront dans les deux numéros de l'*Univers* des 19 et 24 décembre.

Mgr Turinaz consacre la première partie de sa lettre à se défendre d'avoir rajeuni un argument et à en faire ressortir la valeur :

« 1° Après avoir rappelé qu'un descendant de la famille de la Pucelle, M. Pierre Lanéry d'Arc, a imprimé que l'étude de M. Chapellier (affirmant l'origine lorraine) était « magistralement faite » et « tranchait à jamais le débat sur la question », vous dites que vous êtes obligé de reprendre aujourd'hui cette question, et vous ajoutez : « D'autant plus que, du plus haut de la chaire de « vérité, Mgr Turinaz, qui parlait, il faut bien le dire, à Nancy, « soutint la thèse de M. Chapellier avec toutes les ressources de « son éloquence entraînante. Il crut même devoir rajeunir, pour « la circonstance, un vieil argument sans portée, mais qui produit « toujours sur les foules un certain effet : « Les voix de Jeanne, « s'écria-t-il, lui répétaient : « Fille de Dieu, va en France!... » « donc elle n'y était pas.

» Vous prétendez que je rajeunis un vieil argument. Pour moi, qui crois avoir lu la plupart des ouvrages qui traitent de Jeanne d'Arc, je n'ai jamais rencontré cet argument. Mais cette affirmation, que vous donnez absolument sans preuves, était utile à votre cause. Ceci a, d'ailleurs, une importance tout à fait secondaire.

» Vos lecteurs croient sans doute que tout mon argument se borne aux paroles que vous citez. Or, voici quelles ont été mes paroles : « Ecoutez les déclarations qu'elle (Jeanne) répète plusieurs fois devant ses juges : « Pour ce qui est de ce que j'ai « fait depuis que j'ai pris le chemin de la France, je jurerai « volontiers... Je ne vins en France que sur l'ordre de Dieu... « J'aimerais mieux être tirée à quatre chevaux que d'être venue « en France sans la permission de Dieu... Quand j'eus appris « que je devais venir en France, je me mêlai peu aux jeux et aux « promenades. »

» Vous l'entendez, la jeune bergère devait aller en France, elle n'y était donc pas : elle ne considérait pas comme français le village de Domrémy où elle était née.

» Et au-dessus de l'autorité de Jeanne, voici celle de l'archange qui l'envoie secourir et sauver la France : « C'est cette voix qui

« me dit qu'il était nécessaire que je vinsse en France... Deux « ou trois fois par semaine, cette voix me disait : « Pars en « France, il le faut. » Et encore : « La voix me disait : Va en « France!... Et je ne pouvais plus durer où j'étais. »

» Je demande si le texte que vous avez cité comme étant le mien a une valeur qui se rapproche, même de loin, des affirmations multiples de Jeanne d'Arc et de l'archange saint Michel que j'ai citées. Donc, sur ce point, évidemment pour le besoin de votre cause, vous avez amoindri, et de beaucoup, l'argument que j'ai produit.

» 2° Vous poursuivez en ces termes : « Or, est-ce seulement « lorsqu'elle était à Domremy que Jeanne voulait aller en France? « Elle le voulait quand elle était à Méhun-sur-Yèvre, en plein Berry, « à la cour de Charles VII; elle le voulait quand les hommes « d'armes l'entraînaient contre son gré, contre l'ordre de ses « voix, au siège de la Charité-sur Loire, dans le Nivernais. Elle « le dit elle-même, en toutes lettres à ses juges : *Respondit quod « ipsa volebat venire in Franciam.* Mgr de Nancy osera-t-il con- « clure : Donc en Berry, donc en Nivernais, Jeanne d'Arc n'était « pas en France, puisqu'elle voulait y aller? Ignorerait-il qu'au « moyen-âge il existait une ville de Paris en douce France, et une « abbaye de Saint-Denis-en-France ainsi nommées parce qu'elles « étaient situées en Ile-de-France? »

» Vous ne citez qu'un texte pour lequel vous renvoyez à Quicherat, 1er vol., p. 109. Je reconnais loyalement que ce texte peut offrir une difficulté. Mais enlève-t-il leur autorité aux textes nombreux que j'ai cités plus haut, je ne le pense pas.

» Votre réponse se résume en ceci : Quand Jeanne d'Arc et les Voix parlaient à Domremy de venir en France, il s'agissait « de « la ville de Paris en douce France et de l'abbaye de Saint-Denis- « en-France, ainsi nommées parce qu'elles étaient situées en Ile- « de-France. »

M. Misset répond :

« ... J'avais dit dans mon travail que Votre Grandeur avait rajeuni « un vieil argument sans portée » lorsqu'en 1890 elle s'était écriée à Nancy : « La jeune bergère voulait aller en France, « elle n'y était donc pas; elle ne considérait pas comme français « le village de Domremy où elle était née. » Vous ne voulez pas avoir rajeuni un vieil argument, je le comprends. « Pour moi, « dites-vous, qui crois avoir lu la plupart des ouvrages qui « traitent de Jeanne d'Arc, je n'ai jamais rencontré cet argu- « ment. »

» Etes-vous aussi sûr, Monseigneur, de la fidélité de votre mémoire que de l'immensité de vos lectures? Or, ici, remarquez-le, je n'ai aucun intérêt à ne pas concéder votre *postulatum*. En effet, jeune ou vieux, découvert ou simplement rajeuni par vous, l'argument, en tant qu'argument, reste le même. Par malheur, il

y a quelque part, en Lorraine, un chevalier du Saint-Sépulcre, M l'abbé Mourot. Il se fâcherait avec raison, et me pourfendrait, et me convaincrait d'ignorance, si je ne reconnaissais pas que la paternité de l'argument lui appartient plutôt qu'à vous Dès 1880, dix ans par conséquent avant Votre Grandeur, il avait eu l'idée que vous deviez avoir et imprimé le raisonnement que vous deviez croire vôtre. Mais hélas! même alors, l'idée était-elle neuve? Je ne le pense pas. Car M. Athanase Renard, qui ne manquait ni d'érudition, ni d'esprit, répondait textuellement : « M. le curé de « Monthureux-le-Sec croit trouver un argument décisif en faveur « de sa thèse dans une manière de parler commune aux habitants « de la contrée, même aux Français qui s'y trouvaient dépaysés et « réduits à dire, quand ils la quittaient, qu'ils allaient en France. « La même manière de parler a longtemps subsisté dans plusieurs « de nos anciennes provinces, même après leur incorporation au « royaume. C'est ce que M. l'abbé Barthélemy de Beauregard, « auteur d'une histoire de Jeanne d'Arc, explique très bien. » Or, si Votre Grandeur se rappelle avoir lu l'ouvrage de M. Barthélemy de Beauregard, elle sait qu'on y trouve, au tome I, à la page 49, la phrase qui suit : « La voix disait à Jehanne de partir « pour la France. » Et en note : « Le nom de France n'était « donné qu'à la partie du royaume qui avait formé le domaine « de Hugues Capet : c'étaient la Picardie, l'Ile-de-France, l'Or- « léanais, le Berry et la Touraine. » Vous le voyez donc, l'argument n'était pas neuf, la réponse n'était pas neuve, car l'abbé Barthélemy de Beauregard a composé sa Jeanne d'Arc en 1847!

» Mais si l'argument n'est pas neuf, du moins a-t-il, comme le bon vin et la bonne amitié, gagné en vieillissant? J'ai peur du contraire. Vous citez, il est vrai, à quatre reprises, les paroles de Jehanne d'Arc, disant que, lorsqu'elle était à Domremy, elle voulait venir en France Vous placez ensuite par trois fois dans la bouche de saint Michel, l'ordre lui-même : « Il est nécessaire d'aller en France, pars en France, va en France! » Et, toute triomphante, en présence de cette multitude — une peu factice — de textes qu'il s'agit précisément d'interpréter, Votre Grandeur me dit : « Vous ne citez qu'un texte. Enlève-t-il leur autorité aux textes « nombreux que j'ai cités plus haut? » — Je le pense, Monseigneur. Quand Jeanne d'Arc à Méhun-sur-Yèvre, en Berry, veut *aller en France* (et c'est ce que dit le texte que j'ai cité), elle donne au mot « France » un autre sens que vous. Méhun-sur-Yèvre n'était pas hors du royaume, Domremy n'était pas hors du royaume! Et lors même que mon texte de Méhun-sur-Yèvre, qui renverse l'interprétation que vous faites des textes de Domremy, n'existerait pas, qui ne sait aujourd'hui ce qu'on désignait par le mot « France » à l'époque de Jeanne d'Arc? Ce n'était pas seulement l'Ile-de-France, comme Votre Grandeur voudrait me le faire dire, c'était aussi, comme je l'ai dit, le Berry où se trouvait Charles VII, l'Orléanais où se trouvait Orléans dont Jeanne devait faire lever

le siège. Votre Grandeur n'est donc pas autorisée à conclure que, dans ma pensée, « quand Jeanne d'Arc et ses voix parlaient à « Domremy de venir en France, il s'agissait seulement de la ville « de Paris en douce France et de l'abbaye de Saint-Denys en « France. » Vous aviez dit en 1890 : Les voix ordonnaient à Jeanne d'aller en France, donc elle n'y était pas, donc elle était en Lorraine, hors du royaume, hors de l'autorité du roi, dans un pays soumis à un duc qui était alors l'ennemi du roi.

» Je vous ai répondu : Non, elle était dans un pays qui, administrativement, fiscalement, judiciairement, politiquement, géographiquement était situé au royaume et en Champagne. « Il serait « inutile de rappeler les textes établissant que non seulement des « bords de la Meuse, mais de provinces aussi rapprochées de la « capitale que le Berry, l'on donnait le nom de France à l'Ile-de-« France, et aux pays limitrophes réputés comme le cœur du « royaume, parce qu'elle dit être venue en France. » Ce n'est pas moi, monseigneur, qui vous ai fait cette réponse, c'est le dernier historien de Jeanne d'Arc, le R. P. Ayrolles, de la Société de Jésus. Vous l'avez évidemment lue dans sa *Vraie Jeanne d'Arc*, tome II, p. 147. »

La deuxième partie de la discussion porte sur l'analyse et le sens d'un discours prononcé par Mgr Turinaz le jour de la fête de l'inauguration, à Nancy, d'une statue de Jeanne d'Arc. Cette partie est d'un intérêt moins historique ; nous la laissons.

La fin de la lettre épiscopale place la question sur le terrain national et mérite d'être, avec la réponse, intégralement citée :

« Mais ne pourrions-nous pas, ne devrions-nous pas porter ce débat sur un autre terrain, ou plutôt le restreindre, vous et moi et tous ceux qui étudient l'origine de Jeanne d'Arc, à cette question : « La bergère de Domremy est-elle Lorraine, Champenoise ou Barrisienne? » sans paraître contester, même quant au mot lui-même, dans aucune de ces hypothèses, son titre de Française? Nous prendrions le titre de Française dans un sens plus large et beaucoup plus exact.

» En effet, à l'époque de Jeanne d'Arc, les Bourguignons et les Bretons, pour ne pas citer les habitants d'autres provinces, quoique gouvernés par leurs ducs comme les Lorrains et les Normands soumis à l'Angleterre, n'étaient-ils pas Francais? Pourquoi donc les Lorrains ne l'étaient-ils pas? La soumission au roi de France établissait-elle à elle seule la nationalité française? Je ne le pense pas. La défaite ou la victoire, la séparation ou l'annexion d'une province lui enlèvent-elles ou lui donnent-elles sa nationalité? Français d'aujourd'hui, nous pouvons l'admettre moins que jamais. Après plus d'un siècle de servitude et d'épreuves, la Pologne est-elle russe? Faut-il dire que les diverses provinces ou régions de notre pays n'ont été françaises que du jour où elles ont été soumises à la couronne de France, et que

demain, au gré des événements, elles pourront n'être plus françaises? Ce serait amoindrir à tous égards, dans la plus déplorable mesure, notre histoire nationale, briser les chaînes des plus antiques et des plus glorieuses traditions, et autoriser, contre notre nationalité, les plus odieux attentats.

» Donc, abaissons et restreignons le débat, afin d'élever et d'unir tous les cœurs dans l'admiration pour Jeanne d'Arc, et dans les affirmations du patriotisme. Que telles ou telles provinces revendiquent la gloire d'avoir donné le jour à Jeanne, mais que toutes reconnaissent que la libératrice de la France est Française. »

Voici la réponse de M. Misset :

« Malheureusement, Monseigneur, on ne porte par un débat où l'on veut; on est forcé de le prendre où il se trouve. Si la Champagne et l'Ile de France, si la Champagne et le Berry se disputaient Jeanne d'Arc, la chose serait de médiocre importance : la nationalité française de la Pucelle ne serait pas en jeu ! Entre la Champagne et la Lorraine, entre la Champagne et le Barrois, qu'on le veuille ou non, le terrain du débat est tout différent. *Pugnant termini*, comme disaient les vieux logiciens.

» Et la concession que Votre Grandeur me demande est précisément le point important du litige.

» La Lorraine du xve siècle, le Barrois du xve siècle, même dans leur partie mouvante, étaient pays indépendants et par conséquent étrangers. Je ne vous en citerai qu'une preuve, l'article 72 de la coutume champenoise et française de Vitry qui, d'accord avec Joinville, avec les rois de France, avec les ducs de Bar, désigne sous le titre de *Nobles estrangers* « les Nobles natifs et demeurans aux pays d'*Allemagne*, *Lorraine*, *Brabant*, *Barrois*, ou ailleurs hors du royaume. » Cet assemblage de mots révolte sans doute aujourd'hui notre patriotisme; il ne froissait personne; il était l'absolue vérité cent ans encore après la naissance de Jeanne d'Arc, quand on rédigea la coutume de Vitry en l'an 1509. Et ne croyez pas, monseigneur, que l'extranéité de la Lorraine et du Barrois, même dans leur partie mouvante, soit une opinion historique, discutable en droit. Elle a force de chose jugée, sans appel possible. La cause a été plaidée dans votre ville épiscopale devant la première Chambre de la Cour royale de Nancy. Elle a donné lieu à un chef-d'œuvre d'éloquence judiciaire et d'irrésistible logique; et celui qui l'a prononcé était un Lorrain, si je ne me trompe, une des gloires, en tous cas, du vieux barreau français, M. Troplong, avocat général près la Cour de Nancy. Dans les question de nationalité, le sentiment, surtout à certaines époques, ne peut qu'égarer la raison, et nous aurions tort de nous placer en face de nos pères, à l'époque où le duc de Lorraine laissait fouler aux pieds, par ses soldats d'empire, le drapeau de la France dans sa ville de Neufchâteau, à l'époque où le duc de Bar poursuivait,

traquait sans merci les derniers Armagnacs de Champagne, tuait à Sermaize, dans l'armée de La Hire, le cousin germain de Jeanne d'Arc, faisait alliance avec les Anglais contre Charles VII le jour même où Jeanne d'Arc donnait l'assaut à Orléans. Là est la vérité. Votre Grandeur me demande si « les diverses contrées de notre « pays n'ont été françaises que du jour où elles ont été soumises « à la couronne de France. » — Je le crains, Monseigneur. La Savoie n'était pas française avant 1860, le Barrois et la Lorraine ne l'étaient pas avant leur réunion à la France.

» Vous me demandez si, « après plus d'un siècle de servitude « et d'épreuves, la Pologne est devenue russe. » J'ai grand peur que la Pologne soit non seulement russe, mais encore autrichienne et prussienne! J'ai peur qu'il n'y ait plus de Pologne! Seulement, permettez-moi de vous dire que l'assimilation ici n'est pas absolument heureuse. Les Lorrains aujourd'hui entendent être Français, si les Polonais n'entendent pas être Russes! Les Lorrains sont fiers, avec raison, de posséder à Nancy la statue de celle qui incarne l'idée de la patrie française. Elle est sans doute un contresens si l'on regarde le passé, elle est notre plus chère espérance si l'on regarde l'avenir. Vous dites : « Abaissons le débat afin « d'élever tous les cœurs. »

» Je dis :

« Laissons au débat toute son élévation, et que tous les cœurs s'élèvent à la hauteur du débat. Vous êtes la preuve vivante, Monseigneur, qu'un Français d'hier ne le cède à personne dans l'amour de notre vieille France et dans l'admiration de nos vieilles gloires. Laissez à notre vieille France ce qui lui appartient! Laissez-nous Jeanne d'Arc, car elle est nôtre : *Johanna nostra est!* Elle est née à Domremy de Greux, en terre de France, en province de Champagne, d'un père Champenois né à Ceffonds, d'une mère Champenoise née à Vouthon-le-Bas. Son village relevait (les juges de Rouen nous le disent) de la prévôté de Montéclair-et-Andelot, au bailliage de Chaumont, de Champagne. Au point de vue administratif, fiscal, judiciaire, politique, géographique, Jeanne était Champenoise et non Lorraine. Reconnaissez-le loyalement, Monseigneur, non pas, si vous le voulez, pour la Champagne, mais pour la France et pour la vérité.

« Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

(*Journal de la Marne.*) E. MISSET. »

***

IL Y A UN SIÈCLE. — *Arrestation des Terroristes à Reims, le 19 avril* 1795. — Sur l'ordre du représentant Albert, la nouvelle Municipalité décrète l'arrestation des personnes connues à Reims comme terroristes.

Dans les huit sections de la ville, il y eut quarante-quatre arrestations, parmi lesquelles celle de Couplet, dit Beaucourt. La liste

(Voir les *Annales de la Révolution*, imprimerie Bugg, 1883) fut lue en pleine séance, devant un fort détachement de la garde nationale et nombre de curieux. Des patrouilles parcourent les rues, pour empêcher les jacobins de causer quelques soulèvements.

Le même jour, d'après deux pièces manuscrites revêtues de signatures autographes, et que nous possédons, il y eut à Reims des perquisitions chez :

Tristant, rue Maurice. (On sait que les saints n'avaient plus alors droit de cité en France.)

Gérôme père, maison des Minimes.
Pillière Beuge, boulanger, place Remy.
Talabot, tisseur, rue Neuve.
Lambert, tisseur, rue Chantraine.
Génin, tisseur, rue Tournebonneau.
Lebœuf, tisseur, rue des Quatre-Chats.

En exécution de la loi du 21 germinal de l'an III de la République, qui ordonne le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor :

« De l'arrêté du représentant du peuple Albert, en mission dans le département de la Marne, en date du 24 germinal, relatif à la dite loi,

Et de l'arrêté du district de Reims, en date du 29 du même mois,

Le Conseil général de la commune de Reims a nommé le citoyen Assy-Villain, officier municipal, et Clicquot-Vuatelet, notable, lesquels sont chargés sous leurs responsabilités d'aller exécuter la loi et procéder au désarmement des citoyens Tristan, Gérôme, Pillière-Beuge, Talabot, Lambert, Génin et Lebœuf, ci-dessus désignés.

Autorisant lesdits commissaires par nous nommés à prendre tous les moyens que leur prudence leur dictera et même de se faire accompagner par la force armée, si besoin est.

A Reims, le trente germinal, an 3e de la République une et indivisible.

Pinchart, maire; P. Godinot, Benoist, Guéton, Le Grand David, Gérard, Champagne-Clicquot, Dessain.

Ce jourd'hui trente germinal, l'an trois de la République une et indivisible, nous Assy-Villain, officier municipal, et Clicquot-Vatelet, notable, en exécution de la Commission à nous déléguée par le Conseil général de cette commune, datée de ce jour, afin du désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, nous sommes transportés chez les citoyens ci-après nommés et à nous désignés par ladite commune :

1° Chez le citoyen Jacques Tristant, rue Maurice, où perquisition faite

nous avons trouvé une pique, un petit sabre doré d'enfant et un fusil et sabre qu'il nous a déclaré provenir de la formation des canonniers.

2° Chez le citoyen Pillière-Beugé, place Remy, où perquisition faite nous avons trouvé une pique.

3° Chez le citoyen Noël Génin, tisseur, rue Tournebonneau, où perquisition faite nous avons trouvé une pique et un sabre.

4° Chez le citoyen Lambert, tisseur, rue Chantraine, où perquisition faite nous avons trouvé un fusil et une pique.

5° Chez le citoyen Lebœuf, rue Jean, où perquisition faite nous avons trouvé une pique.

6° Chez le citoyen Thalabo, rue Neuve, à la Barbe d'or, où perquisition faite nous avons trouvé une pique et un sabre.

Chez le citoyen Gérosme père, maison des Minimes, perquisition faite nous n'avons trouvé aucune espèce d'armes.

Lesdites visites ou perquisitions faites, nous avons sommé, au nom de la loi, les citoyens Tristant, Pillière, Génin, Lambert, Lebœuf et Talabo de transporter de suite à la maison commune, au bureau militaire, les armes désignées d'autre part, à quoi ils ont promis d'obtempérer sur-le-champ, et nous étant nous-mêmes rendus à ce bureau militaire, à la maison commune, nous avons reconnu :

1° Que le citoyen Tristant a déposé audit bureau une pique, un fusil et un sabre;

2° Le citoyen Pillière, une pique;

3° Le citoyen Noël Génin, une pique et un sabre;

4° Le citoyen Lambert, un fusil et une pique;

5° Le citoyen Lebœuf, une pique;

6° Le citoyen Talabo, une pique et un sabre.

Toutes lesquelles armes ont été étiquetées pour être par le Conseil général ordonné ce qu'il appartiendra. »

Reims, le 30 germinal an 3e susdit.

CLICQUOT-VUATELET. ASSY-VILLAIN.
(*Courrier de la Champagne.*) C. CERF.

***

LES MÉMOIRES DU COMTE BEUGNOT. — Quelle bonne inspiration M. le comte Albert Beugnot a eue de rééditer les *Mémoires* de son grand-père, Jacques-Claude Beugnot, ministre sous l'Empire, ministre d'Etat, député et pair de France sous la Restauration! La seconde édition, parue en 1866, était depuis longtemps introuvable, et c'était grand dommage, car notre littérature moderne, si riche en Mémoires, compte peu de livres aussi intéressants, aussi remplis de faits tragiques ou amusants, que ces souvenirs d'un homme d'esprit qui savait regarder et qui a toujours été en bonne place pour voir. Dans un ordre d'idées différent, les *Mémoires* de Beugnot sont au moins aussi attrayants que ceux de Marbot. C'est tout dire.

Nous n'avons pas la prétention d'analyser les *Mémoires* de Beugnot; de pareils livres ne s'analysent pas : il faut les lire de la page à la dernière, et, quand on a fini, on recommence. Nous nous contenterons donc, simplement, de glaner quelques anecdotes, dont plusieurs sont connues, mais que l'on a toujours plaisir à retrouver.

Nous passerons rapidement sur l'affaire du *Collier de la reine* dans laquelle, — ce n'est pas le côté le moins étrange de cette affaire, — Beugnot, alors simple avocat au barreau de Bar-sur-Aube, a été mêlé de la façon la plus active et dont seul il a connu tous les dessous. Il nous suffira de dire que le jeune robin, né malin, sut admirablement se tirer d'un mauvais pas qui aurait pu l'arrêter net dans sa carrière. Mais avec de l'esprit on se sauve de tout, même en restant honnête homme, ce qui est le cas de notre héros. De cette partie de son récit nous ne retiendrons qu'un tableau de la société de l'ancien régime finissant qu'on croirait peint d'hier : « Celui qui n'a pas vécu pendant les années qui ont précédé la Révolution ne sait pas ce que c'est que la douceur de vivre », disait Talleyrand. Avocat au Parlement, déjà mis en lumière par des procès retentissants, amoureux de toutes les choses de l'esprit et mêlé à la société la plus choisie de son temps, Beugnot se laisse aller, lui aussi, à cette douceur de vivre. « Un air de contentement, écrit-il, animait d'un charme nouveau nos lieux de réunion, nos spectacles, nos sociétés de famille; il semblait qu'on respirât dans ce beau pays de France le parfum de la félicité publique... » Mais aussi que d'ombres au tableau! La cour et la ville délaissaient les chefs-d'œuvre de la scène française pour courir à des spectacles « déjà trop bas pour la populace ». Cagliostro règne en souverain L'agiotage prend des proportions inouïes. Des coupons d'actions de mines d'or et de mille autres Sociétés fantastiques inondent le marché, les faiseurs ne peuvent suffire à contenter les dupes qui se ruent avec frénésie sur les morceaux de papier qu'on leur vend à des prix fabuleux. La spéculation trouve, dès son berceau, des adeptes qui en eussent remontré à ceux d'aujourd'hui (Beugnot s'avance peut-être beaucoup) et voilà le Gouvernement réduit à trembler devant ce nouveau Moloch. » Enfin l'esprit de vertige a gagné jusqu'aux chefs de notre armée. Ils ne rêvent plus que l'exercice à la prussienne « et entreprennent de bonne foi de soumettre le soldat français à un régime approprié de longue main à des automates allemands ». En vérité, l'histoire n'est qu'un recommencement.

Il va sans dire que, comme tout le monde à son époque, Beugnot a été piqué de la tarentule politique. Il fut candidat aux élections de la Constituante et le récit qu'il nous donne de la période électorale est d'un comique achevé. A l'en croire, le droit de suffrage aurait été, dès sa naissance, aussi incohérent et aussi fécond en surprises qu'il l'est devenu en vieillissant. Témoin la bonne plaisanterie faite par les électeurs de Bar-sur-Aube. Un certain nombre

d'entre eux avait eu l'idée, par pur badinage, de poser la candidature d'une espèce de brute douée d'une force musculaire extraordinaire, surnommé Gombert-le-Chevaux parce que le peuple, trouvant que ce n'était pas assez de lui rendre justice en le désignant sous le nom de Gombert-le-Cheval, avait appelé le pluriel au secours de ce singulier qui était visiblement trop faible pour un homme si fort. Gombert-le-Chevaux vit son nom sortir triomphant de l'urne électorale. Lui seul ne fut pas étonné de son succès. A noter aussi un curieux néologisme qui figurait dans les *cahiers* de Châteauvillain : « Donnons pouvoir à nos députés de solliciter, du seigneur roi, son consentement à nos demandes... dans le cas où il refuserait, de le *déroiter*. » La Convention s'est chargée de ce soin.

Dénoncé comme suspect, il resta pendant plusieurs mois à la Conciergerie et à la Force, attendant chaque jour son arrêt de mort. La mort de Robespierre le rendit à la liberté. Il est impossible de rien détacher du tableau qu'il a tracé avec une entente du pittoresque et un art merveilleux des prisons de Paris sous la Terreur. C'est une des pages les plus saisissantes de notre histoire, et, il faut le reconnaître, il en est peu qui donnent une si haute idée du courage moral de l'ancienne société à tous ses degrés, car, à la Conciergerie, toutes les classes étaient confondues. Ces gens-là ont su mourir; mais, ce qui est plus rare, ils ont su supporter les plus atroces souffrances avec une sérénité et un stoïcisme souriant qui confond l'imagination. Les femmes surtout ont été sublimes, les duchesses aussi bien que cette malheureuse fille de carrefour qui, après avoir dit vertement son fait au président du Tribunal, « sauta sur la charrette avec la légèreté d'un oiseau ». Quel contraste entre l'ironie hautaine des victimes et la brutalité de leurs bourreaux! « Eh bien! citoyens, disait le délégué de la Commune, comment cela va-t-il? L'appétit est-*elle* bonne? — Oui, citoyen municipal, mais la soupe *il* est mauvais. — Ah! dame! c'est qu'il ne faut pas être *nacheux*, voyez-vous. »

Et ce qui frappe surtout dans ce sombre récit, c'est combien l'amour de la patrie était enraciné dans le cœur de ces prisonniers dont la vie et les occupations avaient été, pour la plupart, si frivoles. Pour mon compte, je n'avais jamais compris avec quelle docilité insouciante ces hommes et ces femmes qui auraient pu facilement se dérober, par la fuite, aux fureurs du Comité de salut public, restaient exposés au danger. Non seulement on restait, mais des émigrés revenaient se faire juger, c'est-à-dire se faire condamner par le Tribunal révolutionnaire. Beugnot nous donne la clé de cette énigme. Depuis longtemps, il se savait sous le coup d'une arrestation : il pouvait fuir et déjà il avait pris ses dispositions, mais il voulut dire un dernier adieu à Paris. Il dirigea sa promenade du côté de Jardin des Plantes, et gravit le labyrinthe. Un beau soleil couchant éclairait la ville qui paraissait tranquille et souriante. « Je ne sais alors, écrit-il, ce qui se passa dans mon âme,

mais une foule d'objets que j'avais regardés, avec indifférence, vinrent se peindre à ma pensée sous une forme touchante. Je les parcourais, je les détaillais, je ne pouvais plus m'en arracher... Oui, il y a une patrie. Je ne fuirai pas. » Et, tranquillement, il rentra chez lui. Le lendemain, il était arrêté par deux commissaires ivres comme la bourrique à Robespierre.

(*Débats.*) Georges CLÉMENT.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

PAGES D'HISTOIRE CORPORATIVE

Un cas de pression électorale à Troyes
EN 1728

En 1728, les Troyens avaient à procéder à diverses élections : celle de deux adjoints le mardi de la deuxième férie de Pâques, et, le 11 juin, jour de Saint-Barnabé, celle d'un nouveau maire en remplacement de Pierre Rolin. — Le décès du sieur Le Blond, voyer de la ville, nécessitait également son remplacement.

Les corporations d'arts et métiers concouraient à ces élections par l'envoi de délégués, leurs maîtres-gardes généralement, en nombre variant de deux à seize, selon leur importance. Ce dernier chiffre était fourni par la corporation des marchands.

Voici un modèle des billets d'invitation qui leur étaient envoyés :

De l'Ordonnance de Messieurs les Maire et Echevins de la Ville de Troyes.

SONT avertis..... de s'assembler et choisir..... de leur Communauté, pour assister mercredi prochain, onzième du présent mois de juin, jour de Saint-Barnabé, à huit heures du matin à l'Hôtel de ladite Ville, à l'Assemblée générale qui se tiendra pour élire un Maire dans le nombre de Messieurs les Conseillers de Ville, au lieu et place de Monsieur PAILLOT, Ecuyer, dont l'exercice finit audit jour. Fait au Bureau de l'Echevinage de l'Hôtel de ladite Ville, le neuf juin mil sept cent trente-deux [1].

Deux partis se disputaient alors le pouvoir municipal : les officiers de police, représentant le roi, qui cherchait souvent à imposer des candidats de son choix, et les bourgeois ou mar-

1. Archives municipales, dans le Reg. Q. 1er. — Billet imprimé, grand in-16.

chands, qui tenaient d'autant plus à leur droit d'élection que la ville avait dû racheter, pour de fortes sommes, l'office de maire créé par l'Etat dans des moments de gêne financière [1].

Tous les moyens étaient bons pour empêcher le succès des concurrents. La Bibliothèque de Troyes a conservé le document ci-dessous, curieux échantillon d'une littérature toute spéciale.

Advis salvtaire avx Troyens [2].

Ils ne sont pas beaux ny bons
Les doublons,
Les Doublets, ny leur lignage,
Ce sont des Monopoleurs
Et voleurs,
Qui briguent l'Echevinage
Pour vn de leur parenté,
Euenté,
Qui se promet de faire rage
Contre le corps des Marchans,
Donc sachans,
Qu'ils mettroient tout au pillage,
D'vn tas de Siciliens,
Tous Troyens,
Euitez le brigandage,
Ne nommant pour Echeuins
Mascarins,
Ny gens de leur parentage.

Un écho de ces luttes subsiste encore dans un Placet adressé au Roi par Morel, lieutenant général au bailliage de Troyes, contre les Maire et Echevins de cette ville, « au nombre de quatre ou cinq marchands », qui avaient osé, par une ordonnance publique, faire des défenses d'exécuter une autre ordonnance rendue par les officiers de Sa Majesté, « qui sont leurs supérieurs en ressort ». Ces ordonnances concernaient les puits et communs de la ville. Les officiers de police avaient ordonné que les crochets desdits puits fussent marqués d'une fleur de lis, et la Municipalité y avait fait substituer les armes de la Ville. Le lieutenant Morel profite de l'occasion pour dénoncer « les brigues dans les élections des officiers municipaux » [3].

1. Archives de l'Aube, C 1845. — Des créations de ce genre eurent lieu en 1692, 1722, 1733 et 1771; elles furent successivement supprimées en 1714, 1724 et 1764.

2. Canard contre la famille Doublet. Bibl. de Troyes.

3. Bibliothèque Nationale, F° F 3, 11.679. — La même Bibliothèque conserve, dans le volume 101 de la Collection de Champagne, de nombreux

La lutte était vive parfois ; les électeurs, dirigés par des meneurs intéressés, obéissaient plus souvent à des impulsions qu'ils ne consultaient leur conscience. A diverses reprises, et cela dans toutes les villes, on se plaignit que nombre d'artisans se laissaient corrompre par brigues et par argent[1]. C'est un fait de ce genre que nous allons raconter.

***

Dans une assemblée consulaire tenue le vendredi 26 mars 1728, « à la manière accoutumée et suivant l'usage pour la réconsiliation... », avis fut donné qu'il y avait lieu de remplacer deux des quatre échevins adjoints au maire. Ceux dont le mandat finissait étaient les sieurs Le Febvre et Edouard Berthelin; les deux autres avaient nom Nicolas Jeanson et Eustache Gouault.

L'assemblée générale pour procéder à cette élection fut fixée au mardi 30 mars, deuxième férie de Pâques, date habituelle de toute ancienneté. Nicolas Collinet, conseiller au bailliage, et Jean de Mauroy, marchand et bourgeois, furent élus à l'unanimité.

Le 1er avril, l'assemblée municipale confia à Nicolas Vesthier, marchand et bourgeois, les fonctions de voyer, vacantes par la mort du sieur Le Blond[2].

Ces premières élections passèrent sans incident, sinon sans manœuvres clandestines, comme on le verra plus loin ; il n'en fut pas de même de la suivante.

Le 10 juin, le maire Pierre Rolin déclare au Conseil de Ville qu'ayant appris que quelques-uns des officiers de police avaient fait venir près d'eux des délégués des corporations pour leur dire qu'ils leur indiqueraient le personnage qu'ils devraient nommer pour maire, « il avoit jugé à propos de

documents relatifs à une querelle entre la municipalité et les officiers du roi à propos de l'homologation d'articles des statuts des Bouchers. Ces différends sont plus sérieux que ceux racontés par M. Th. Boutiot dans son étude : *Querelles entre le bailliage et l'échevinage de Troyes à l'occasion de la préséance* (*Annuaire de l'Aube* pour 1864, p. 47).

1. Albert Babeau, *La Ville sous l'ancien régime.*

2. Dans une assemblée consulaire du 9 mars, trois candidats avaient été soumis à un premier vote pour le poste de voyer ; deux avaient obtenu chacun cinq voix et le troisième une seulement ; les officiers du Roi, on le verra plus loin, faisaient de la propagande en faveur du sieur Gombault. Devant cette division, le Conseil remit le choix à une assemblée générale. Cependant, c'est encore une assemblée restreinte qui nomma Nicolas Vesthier.

constater un fait si opposé au service du Roi et à la liberté publique ». Il demande à donner lecture de deux actes notariés qu'il a fait dresser à ce sujet. Gallien, lieutenant de police, s'oppose à cette lecture et requiert acte de sa protestation. Le maire passe outre [1].

Ces deux documents contenaient les dépositions d'une cinquantaine de délégués des communautés, que le maire avait fait appeler par devant notaires pour témoigner de la pression exercée sur eux par les officiers du roi. Voici le début du premier :

« L'an mil sept cent vingt-huit, le mardy huitième jour du mois de juin, environ l'heure de sept du matin, nous Jean Denesles et Pierre Chastel, notaires gardenottes du Roy en la ville et bailliage de Troyes soussignés, sur la réquisition de Monsieur Pierre Rolin, maire de la ville de Troyes, et de Messieurs Nicolas Jeanson et Eustache Gouault, échevins de ladite ville, nous serions transportez environ l'heure de sept du matin, en l'hostel commun de ladite ville, où estant lesdits sieurs Rolin, Jeanson et Gouault nous auroient dit qu'ayant eu avis qu'ils s'y faisoient et pratiquoient plusieurs brigues secrettes pour la prochaine élection et nomination d'un nouveau maire qui sera le jour de Saint-Barnabé prochain, ainsy qu'il est accoutumé; ils nous auroient dit avoir mandé une partie des maîtres gardes des communautez de cette ville pour recevoir leurs déclarations au faict desdites brigues et pratiques qui ont ordinairement voyes délibératives dans les assemblées générales, lesquelles déclarations ils nous ont requis de recevoir et d'en dresser procès-verbal, ce que leur ayant octroyé nous aurions procédé audit procès-verbal ainsy qu'il suit, et ont signé.

« Pierre Robin, N. Jeanson, Gouault; — Chastel, Denesles. »

Viennent ensuite les dépositions, presque toutes signées par leurs auteurs :

« Edme Haby et Edme Massey, maîtres gardes de la communauté des maîtres tixerans de cette ville, ont déclaré qu'il y a environ quinze jours ils auroient esté mandez par monsieur Remond, conseiller au bailliage de Troyes et officier de police, chez lequel s'estant transportez ledit sieur Remond leurs auroit dit de se trouver en sa maison deux jours avant l'élection et nomination d'un nouveau maire, sans leurs avoir dit autre chose, et que lors de l'élection et nomination des Echevins, le mardy de Pasques dernier, Monsieur Gallien, conseiller au bailliage de Troyes et officier de police, les auroit mandés ledit jour de la nomination le

1. Arch. mun., Reg. des Délibérations municipales.

matin, où estant il leur auroit dit qu'ils eussent à nommer Messieurs Colinet et de Mauroy pour Echevins et pour voyer de la ville, au lieu et place de feu le sieur Le Blond, le sieur Gombaut, marchand en cette ville..... »

Les maîtres gardes des bonnetiers avaient été aussi mandés chez le sieur Rémond, « qui leur auroit dit de se trouver chez lui deux jours avant la nomination et élection d'un nouveau maire, qu'il croyoit bien que les choses se feroient de bonne grâce et qu'il leur diroit le suiet qu'il nommeroient pour maire ». L'un de ces mêmes gardes déclare en outre que, sur la fin du carême dernier, le sieur Bouillerot, l'un des commissaires de police, l'avait invité à se rendre le jour des Rameaux chez M. Gallien, lequel, après lui avoir dit de nommer pour échevins les sieurs Colinet et de Mauroy, avait ajouté « que s'il y avoit lieu de rendre service à la communauté desdits maîtres bonnetiers pour la taxe du droit de confirmation et joyeux avènement, il le feroit de tout son cœur ».

Aux pelletiers-fourreurs, envoyés par Le Fevre chez Gallien, celui-ci promit de leur rendre service, ou M. le lieutenant particulier, s'il se passait quelque chose dans leur communauté; puis il recommanda les trois candidatures, ainsi qu'aux couvreurs et aux menuisiers.

A certains électeurs, Gallien avait seulement recommandé, aux environs de Pâques, de ne pas s'engager pour la nomination des échevins, se réservant de leur dire en temps opportun « ce qu'il conviendrait faire lors » (chaudronnier, ferblantier, chapeliers).

Un autre chaudronnier et les chapeliers avaient été priés par M. Huez, lieutenant particulier et officier de police, de ne point engager leurs suffrages pour l'élection du maire, promettant de leur donner ultérieurement son avis. M. Tetel en dit autant à un maître garde des teinturiers en bon teint, lequel avait déjà reçu la même recommandation de M. Corps, conseiller et officier de police.

Au maître garde des couvreurs, Huez avait dit de ne pas engager son suffrage pour le maire, « qu'il pouvoit luy rendre service soit dans les affaires de sa communauté, soit en son particulier, et qu'il manderoit incessamment les maîtres gardes de sa communauté ».

Aux brodeurs-chasubliers, le lieutenant criminel avait seulement promis « qu'il leur feroit sçavoir le jour qu'il conviendroit pour la nomination du nouveau maire » ; aux

menuisiers, il avait dit de ne pas engager leurs voix ; de même aux drapiers drapans, à propos des échevins.

Les officiers du roi ne ménageaient guère les pas de leurs protégés. C'est ainsi qu'un garde taillandier, appelé une première fois avec son confrère chez Gallien, qui leur recommanda les candidatures Colinet et de Mauroy, se vit de nouveau invité, par les commissaires de police Fevre et Bouillerot, à passer chez le sieur Remond, qui lui dit à son tour de se rendre chez Gallien deux jours avant l'élection du maire.

On commettait aussi des méprises. Nicolas Guyot, à qui M. Tetel, conseiller et officier de police, avait dit de ne point s'engager, répondit qu'il n'existait aucune communauté d'armuriers et qu'il n'avait conséquemment aucun suffrage à donner.

Dieure, président et officier de police, dit à un maître garde des tondeurs de draps, quelques jours avant Pâques, « que l'on ne nommoit point de conseillers pour échevins, que l'on y mettoit que des avocats ou procureurs, qu'ils estoient bien aise d'y entrer et qu'il nommast pour nouveaux échevins les sieurs Colinet et de Mauroy » ; le déposant ajoute qu'on ne lui a point parlé de la mairie.

Dieure s'était aussi mêlé d'appuyer les candidatures Colinet et de Mauroy auprès des cordiers, des menuisiers, des drapiers drapans, qu'il fit venir le matin même de l'élection, et celle de Gombaut aux tailleurs d'habits.

Pictory l'aîné, doyen des conseillers, avait fait venir les deux gardes des potiers d'étain, par l'intermédiaire du commissaire de police Fevre. Il paraît s'être contenté, après les avoir fait revenir deux fois, de leur dire qu'on leur ferait savoir en temps voulu ce dont il s'agissait. A un tonnelier, mandé chez lui le 31 mai, il avait dit de revenir le 9 juin « et qu'il avoit quelque chose à lui dire » ; de même aux bourreliers et collerons. A un garde des teinturiers de fil, soye, laine et cotton, ainsi qu'à ceux des épingliers, il avait recommandé Colinet et de Mauroy.

Telles sont les dépositions de la première journée de l'enquête, qui fut reprise le lendemain à sept heures et demie. Cette fois, il semble que la mesure prise avait fait mettre les meneurs sur leurs gardes. Presque toutes les réponses de la deuxième journée sont négatives ; d'autres accusent une certaine réserve qui prouve que les électeurs avaient été priés, depuis la veille, de ne pas dévoiler les manœuvres auxquelles on les employait.

Les charpentiers déposent que le sieur Tetel, après les avoir entretenus des affaires de leur communauté, leur avait dit de ne pas engager leur voix ; aux maréchaux, dans un premier entretien, il avait dit qu'il les renverrait chercher trois jours avant la nomination du maire.

Dieure, après avoir parlé aux mégissiers-parcheminiers de leurs affaires corporatives, avait demandé si on leur avait parlé de la mairie ; sur leur réponse négative, il les avait prévenus qu'on leur en parlerait.

Les gardes boulangers disent qu'ils n'ont été sollicités de personne au sujet des élections, « mais que ce jourd'huy, ayant esté mandez par ledit sieur Dieure, président, il leur auroit dit qu'il falloit laisser les suffrages libres ».

Un chaudronnier, un ferblantier, les épingliers déclarent n'avoir vu personne qui leur ait demandé leur suffrage pour la nomination du maire. Les savetiers, les cuisiniers, les pâtissiers, les tapissiers, tous (excepté les premiers) convoqués le second jour, font la même réponse.

Les passementiers et ouvriers en soie avouent avoir été mandés par M. Huez, mais seulement au sujet des affaires de leur communauté.

Un garde des selliers-éperonniers ne se cache pas d'avoir voté comme on le lui avait indiqué ; il dit « qu'ayant rencontré il y a quelques jours ledit sieur Gallien, il luy auroit dit qu'il le remercioit de son attention au suiet desdits sieurs échevins, et que s'il avoit besoin de luy il le manderoit ».

Tous les électeurs n'étaient sans doute pas aussi dociles, et l'on prenait avec certains d'entre eux plus de ménagements. Trois gardes des cordonniers disent ne rien savoir, « mais que s'estant trouvés quelques jours avant Pasques chez Monsieur Gallien....., au suiet des affaires de leur communauté, il leurs auroit demandé combien ils portoient ordinairement de voix à l'hôtel de ville, à quoy ils auroient répondu qu'ils en avoient quatre, et qu'à l'égard des nouveaux échevins ils nommeroient *s'ils jugeoient à propos* lesdits sieurs Colinet, etc. »

Il y eut bien aussi quelques rebuffades, dictées par la crainte de se compromettre. Un maître garde pâtissier dit avoir été appelé avec ses confrères, quinze jours auparavant, chez M. Dieure ; ils n'y allèrent point, mais l'ayant rencontré depuis, il leur dit qu'il les avait envoyé chercher pour le fait des statuts de leur communauté et que s'il avait besoin d'eux

dans la quinzaine, il les ferait avertir. Les deux confrères du déposant déclarent n'avoir été sollicités de personne et tous trois refusent ensuite de signer leurs déclarations.

Louis Gouaille, maître garde des serruriers, dit n'avoir été mandé de personne, « mais que son confrère nommé Barthélemy avoit engagé son suffrage pour la nomination d'un nouveau maire et luy demandoit le sien, à quoi il auroit fait réponse qu'il vouloit là-dessus consulter ses autres confrères ».

Un député des cordiers, un des tondeurs de draps, un des épingliers, un des boulangers déclarent ne pas savoir signer.

Le procès-verbal du second et dernier jour termine ainsi :

« Desquelles déclarations lesdits sieurs Rolin, maire, et lesdits sieurs Jeanson et Gouaut, échevins, nous ont requis acte à eux octroyé pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison et ont signé.

» Pierre ROLIN, N. JEANSON, GOUAULT ; — CLIGNY, DENESLES. »

Un léger incident à signaler : Le premier jour, à huit heures du matin, le nouvel échevin Colinet, pénétrant dans la salle où avait lieu l'enquête, se déclare surpris que ses collègues se soient assemblés sans l'en avertir ; il interpelle le maire à ce sujet. Rolin, après avoir demandé si c'est là tout ce que Colinet a à lui dire, affirme l'avoir convoqué à la réunion et signe sa déclaration. Colinet, qui avait également signé la sienne, refuse de signer de nouveau, « de ce interpellé suivant l'ordonnance ».

La lecture de ces deux pièces achevée, comme il était midi, le Conseil s'ajourne à deux heures du tantôt pour prendre une décision. Il n'y avait pas de temps à perdre, l'élection devant avoir lieu le lendemain.

Réunis de nouveau à l'heure, fixée les conseillers, vu la gravité des faits énoncés dans les procès verbaux dont ils ont eu connaissance, décident d'ajourner la nomination du maire jusqu'à ce qu'on ait informé le Conseil de la brigue de quelques-uns des officiers de police. Les maire et échevins reçoivent mission, par 9 voix contre 6, d'adresser des expéditions des deux actes à Nos Seigneurs du Conseil.

C'est le 10 septembre seulement que l'on put procéder à cette élection. Il avait été expressément indiqué que le candidat, choisi parmi les conseillers de ville et nommé pour deux ans, terminerait son mandat le 11 juin 1730.

Les conseillers émettent un à un leurs votes. Pictory, doyen, qui commence, donne sa voix au sieur Paillot, conseiller de ville. Gouault, échevin, donne la sienne au sieur Dufour ; il proteste contre le vote de Pictory, disant que les bourgeois ont la prétention que les officiers de police sont exclus de la place de maire. Le procureur du roi intervient pour déclarer qu'un arrêt du Conseil du 15 septembre 1577 autorise les officiers de robe longue à remplir cette charge et il ajoute que plusieurs ont déjà été nommés au bénéfice de cette disposition.

Le vote se termine par l'appel des délégués des corporations, et, finalement, le sieur Paillot obtient l'unanimité moins cinq voix (quatre à Dufour, une à de La Hupproye). Les bourgeois, vaincus, peuvent constater que les candidats agréables à l'autorité royale ont eu raison de leurs timides protestations.

Il faut sans doute attribuer l'insuccès du candidat de la bourgeoisie à la jalousie des communautés de la ville, qui voyaient avec peine celle des marchands, ou plutôt la première classe de ceux-ci, composée d'une trentaine d'individus, accaparer presque toutes les charges municipales.

Les bourgeois s'adressèrent alors à l'autorité provinciale, et le 22 septembre, M. Fagnier, subdélégué de Champagne, vint présider une assemblée convoquée dans le but d'arriver à un accommodement entre Messieurs du Bailliage et le Corps de Ville. Il fut reconnu que les scissions et les brigues dénoncées venaient de ce que la balance n'était pas égale dans la répartition des charges municipales. Un règlement en sept articles fut dressé et accepté par les parties. Le nombre des échevins, qui était précédemment de huit, réduit à quatre par arrêt du 22 juin 1704, fut porté à six, dont deux de robe longue ; celui des conseillers, anciennement de vingt-quatre, puis réduit à douze, fut porté à quinze, dont cinq de robe longue, tous quinze admissibles à la place de maire, pour la nomination duquel il fut décidé de choisir d'abord deux nobles, bourgeois ou marchands, puis un homme de robe longue, et ainsi de suite.

Quelques détails restant à préciser, une nouvelle assemblée du 25 septembre ajouta deux articles à cette réglementation : 1° les conseillers de ville nobles, bourgeois ou marchands devront être tirés du collège des anciens échevins natifs de Troyes, suivant l'arrêt du 5 mai 1596, et choisis parmi les plus anciens éligibles d'entre ceux-ci ; 2° les huit notables non échevins, appelés à la nomination des conseillers de ville, seront

natifs de Troyes et choisis parmi les titulaires de charges, avocats, officiers de milice bourgeoise, directeurs d'hôpitaux, consuls et autres de même espèce, députés à cet effet [1].

Avec un tel règlement, qui ménageait une place aux officiers du Roi tout en laissant la plus grande part à l'élément bourgeois, chacun se déclara satisfait et parut l'être... jusqu'à la prochaine querelle.

Louis MORIN,
Typographe.

1. Reg. des délibérations municipales.

UNE

ÉGLISE RURALE*

Du moyen âge jusqu'à nos jours

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR ET JUZANCOURT

Son Annexe

Canton d'ASFELD (Ardennes)

Chapitre III

Registres paroissiaux, événements divers, notables habitants, curés, chapelains et desservants, officiers de justice, état-civil.

Avant la tenue régulière des registres actuels de l'état-civil, c'est aux registres paroissiaux que nous sommes redevables de toutes les indications précises qui nous restent sur le mouvement de la population et la statistique locale. Les plus anciens de ces registres en France datent du xve siècle[1], et leur existence est de même constatée dans la paroisse qui nous occupe, pour l'année 1475, en ce qui concerne le baptême des enfants séparément, selon les sexes[2]. Il n'en subsiste point de traces matérielles à Villers, car les plus anciens registres conservés y remontent seulement à l'année 1657.

Mais les noms des curés et desservants nous sont cependant connus antérieurement à cette époque, tant par les procès-verbaux de visites analysés plus haut, que par le recueil des prébendes du Chapitre de Reims. On voit, en effet, des membres de ce Chapitre, qui était le principal décimateur du lieu, se succéder comme curés, au xve siècle, et faire desservir

* Voir page 321, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. Voir sur les plus anciens registres paroissiaux connus (1411, 1478), les renseignements donnés par M. Franklin, *La vie privée d'autrefois, L'Enfant, La Naissance, Le Baptême*, Paris, Plon, 1895, p. 181-185.

2. « Agenda est nova, in qua baptisma masculorum et baptisma femellarum sunt ab invicem divisa seu distincta. » *Status decanatus Christianitatis de Sancti Germani monte*, 1475. Appendice I.

la cure par des chapelains ou des curés voisins. Voici cette liste à peu près complète, du milieu du xve siècle jusqu'au second tiers du xvie siècle.

1451. — « Jacobus Parvi, tenor Ecclesiæ Remensis; Johannes Blondelli, deserviens[1]. »

1471. — « Johannes Convent, canonicus Remensis. » — Ce chanoine, gratifié de la cure de Villers-devant-le-Thour, était peu résidant, car on le voit entreprendre successivement les pèlerinages de Saint-Jacques-en-Galice et de Jérusalem. Il mourut à Rome en 1485, au retour de ce dernier voyage, mais il avait précédemment résigné son bénéfice rural[2].

1475. — « Guillelmus Remigii, curatus; Bernardus seu Barnabas Dubois, deserviens. »

1512. — « Johannes Cunelli, notarius curiæ romanæ, canonicus remensis; Joannes Regis, deserviens. » — Résidant en cour de Rome, ce notaire apostolique jouissait, outre sa prébende au chapitre, des cures de Saint-Etienne de Reims et de Villers-devant-le-Thour, d'un canonicat de Saint-Pierre de Mézières, et d'un autre de Sainte-Balsamie de Reims, qu'il obtint en échange de cette dernière cure. Il mourut en 1529, à Reims, encore en possession de ses bénéfices[3].

1. « Robertus Blondelli, alibi Blondel, authoritate ordinaria 15 martii 1475, per demissionem seu resignationem causâ permutationis cum Joanne Juvenali de Ursinis, ad capellam S^ti Jo. Bap^tæ in ecclesia parochiali de Villari ante Turnum. — Erat etiam canonicus S^ti Symphoriani. — Obiit canonicus Remensis 27 feb. 1495, sepultus in ambitu processionis cum epitaphio juxta locum dictum La planchette. » *Dignitates Ecclesiæ metropolitanæ remensis*, ms. de Weyen, præbenda 63, fol. 338, verso

2. Consulter à la Bibliothèque de Reims le recueil ms. de Jean-Herman Weyen : « *Dignitates Ecclesiæ metropolitanæ Remensis*, Præbenda 44, Johannes Convent, in propria authoritate ordinaria 13 sept. 1471, per dimissionem seu resignationem causa permutationis cum Petro de Brebant ad Capellam S^ti Michaelis in ecclesia S^tæ Genovefæ de Monte parisiensis. Obiit Romæ canonicus Remensis, regressus a peregrinatione in Jerusalem, 13 februarii 1485, ut certificatum fuit capitulo, sed certius patet pro 12 julii. Jam de sancto Jacobo in Gallicia Remos redierat, 7 junii 1484. Erat etiam curatus seu pastor de Villari ante turnum, diocesis Remensis. »

3. Même recueil, Præbenda 21. Johannes Cunelli, notarius juratus, curiæ romanæ (ut legitur in fundatione Hugonis Cadi, Cott. BB. 1518), et in eadem curia romana residens, per procuratorem authoritate apostolica 29 mart. 1486, per resignationem Hugonis Jacobi, nuper defuncti. Legitur canonicus Ecclesiæ Remensis et pastor S^ti Stephani Remensis, penultima 1492. Erat decanus et canonicus S^ti Petri Maceriensis, ac curatus seu pastor ejusdem ecclesiæ, necnon S^ti Stephani Remensis ac de Villari ante Turnum, in sua receptione ad canonicatum et præbendam Remensem 29 mart. 1486. Duas præbendas S^tæ Natricis possedit : 1^am, 4 feb. 1511, pro qua dedit capellam suam

1529. — « Petrus Grossaine, canonicus remensis. » Un instant prévôt du Chapitre, Pierre Grossaine nous paraît avoir été le dernier titulaire de la cure non résidant. Il dut même céder promptement un bénéfice qui ne lui avait été accordé qu'à regret, malgré sa prébende[1].

Les curés nous apparaissent désormais avec mention de résidence[2]; ils sont, pour le reste du XVIe et les suivants, savoir :

1531. — Jacques Sallon.

1590. — Jean Lespez.

1595. — Guillaume Rousseau.

1631. — André Béglot.

1640 environ. — Nicolas Nivard, mort curé vers 1649, dont l'épitaphe sera donnée plus loin.

1649. — Pierre Boizot.

1657. — Bourguet, docteur en théologie, doyen de Saint-Germainmont.

1663. — Philippe Barilly.

1670. — Pierre Vuilcq, mort curé en 1714, dont l'épitaphe, conservée dans l'église, sera donnée plus loin.

1714. — Marc-Antoine Bidault, doyen de Saint-Germainmont, chanoine de Saint-Symphorien de Reims en 1754.

1754. — Robert Carez, ensuite curé de Sorbon.

1755. — Jean François Aubriot de Boncourt, démissionnaire en 1761. — Remi Pothier, desservant.

1761. — Nicolas Dumont, docteur en théologie, député du

S^ti Poncii prope Mourras (Macorias ?), et 2um, 22 febr. 1528, pro qua delit curam de Villari ante Turnum cum succursu de Jusancourt. Obiit Remis canonicus Remensis 3 jun. 1529. (WEYEN, *Dignitates Ecclesiæ metropolitanæ Remensis*, f° 240 verso, Ms. de la Bibl. de Reims.)

1. Capitulum remense. Præbenda 12 : Petrus Grossaine, in jure canonico baccalaureus, subdiaconus, per procuratorem authoritate ordinaria, 28 maii 1529. Licet canonico; collata ei fuit cura de Villari ante Turnum Obtinuerat præposituram Ecclesiæ Remensis, 23 sept. 1521, a qua evictus fuit per Oudardum Grant Raoul. Obiit Remis canonicus Remensis 5 maii 1572, Sepultus in Capella cœmeterii Ecclesiæ parochialis S^ti Hilarii Remensis. (Recueil ms. de WEYEN, f° 224 verso. Bibl. de Reims.)

2. Les noms des curés de Villers, depuis 1531 jusqu'en 1649, nous sont connus par une enquête faite à la requête du Chapitre au sujet du droit de préciput attribué au curé, le 2 janvier 1649 : *Mémoire des dixmes de Villers-devant le Tour, pour Messieurs du Chapitre de Reims*, pièce de la liasse 1 du fonds du Chapitre aux Archives de Reims, *Dîmes et redevances foncières dues par Villers-devant-le-Thour*, 2 liasses.

bailliage de Vitry-le-François aux États-Généraux de 1789, mort à Reims en 1806[1].

Telle est la liste des dix-huit curés connus pour les trois derniers siècles, et en les joignant aux six curés que compte déjà le nôtre, on obtient un total de vingt-quatre noms pour quatre siècles environ[2].

Ce fut le curé Bourguet qui donna, en 1657, l'ordre au maître d'école Chollet de rédiger le plus ancien registre baptistaire qui nous soit conservé. Son successeur, Philippe Barilly, continua les mêmes ordres pour les mariages en 1669, et dans la suite (vers 1675), la régularité des registres s'établit pour les trois grands actes de la vie : le baptême, le mariage et la sépulture, qui furent constatés, d'une manière aussi authentique que possible, selon les usages de l'époque. En dehors de ces actes, nous n'avons rencontré, sur les registres, aucune note historique proprement dite, aucune relation d'événements contemporains, comme on en trouve ailleurs de si curieux exemples. Mais, dans la teneur des actes eux-mêmes, une infinité de curieux détails et de traits de mœurs apparaissent, et nous les avons relevés, cités parfois même textuellement, sans prétendre avoir réussi à tout approfondir dans un examen trop rapide.

En premier lieu, nous avons mis en relief les professions, pour les gens de justice[3], les chirurgiens[4] et les maîtres d'école, en même temps clercs paroissiaux[5]. Les gens de métier : charrons, laboureurs, hostelains, couvreurs, meu-

1. Voir sur la Vie de Nicolas Dumont, la notice biographique publiée dans la *Revue de Champagne et de Brie*, années 1884 et 1885.

2. Voici les noms de MM. les curés-desservants qui se sont succédé depuis le Concordat : 1802, Louis-Joseph Bucquoy. — 1828, G.-L. Franquet. — 1853, Joseph-Léon Tarpin. — 1858, Jules Surot, actuellement aumônier de l'Hôtel-Dieu de Reims. — 1879, N. Roze, actuellement curé d'Apremont. — 1892, Alfred Chevalier, curé actuel.

3. *Lieutenants, procureurs et sergents en la justice* : 1687, Oudart Bourdaire. — 1689, François de Chery — 1691, Arnout Roger. — 1717, Joseph Dejardins. — 1732, Nicolas Prillieux. — 1764, Paul Le Roy. — 1767, Gilles Gacoin. — 1773, Bardin.

4. *Chirurgiens* : 1694, Jacques Bardin. — 1712, François Meunier. — 1718, J.-B. Féart. — 1721, Gérard Renard. — 1738, Ladouce. — 1754, Jacques Bevière. — 1764, Paul-Alexandre Carlier, ancien chirurgien des armées du roi.

5. *Maîtres d'école et clercs* : 1657-96, Henri Chollet. — Martin Desella. — 1704, Joseph Crinon. — Marache. — 1709, Jean Trousset. — 1743, Marteau. — 1780, Claude Rogier. — 1791, Jacques Michaut. — 1793, Pierre Petit.

niers, etc., sont non moins importants à citer. Peu de noms nobles sont à signaler; on trouve plutôt trace de bourgeois notables de Reims, de Château-Porcien et de Rethel, de plusieurs étrangers de passage, militaires, prêtres, religieux ou simples voyageurs. Quelques accidents, des morts subites, un crime d'assassinat, en 1773, viennent rompre la monotonie des formules. A Juzancourt, nous notons, en 1773, la naissance de trois enfants jumeaux, morts peu après. En 1733, à Villers, on avait pratiqué l'opération césarienne. D'autres faits locaux se produisirent, dont le souvenir s'est perdu, et qui revivent dans notre tableau d'ensemble[1].

Plusieurs particularités légales font éclater le rôle double joué par le curé sous l'ancien régime, dans la rédaction des actes : en outre de sa mission propre de ministre des sacrements, il agissait comme officier public, soit pour faire observer les ordonnances royales sur les consentements requis pour la validité du mariage, soit pour surseoir aux inhumations en cas de mort violente ou d'intervention de la justice, soit même pour recevoir de la mère la déclaration du père de l'enfant dans les naissances illégitimes. On verra des exemples de ces différentes attributions dans l'analyse des registres que nous produisons.

Aussi, lors de la création de l'état-civil moderne, en 1792, voyons-nous à Villers le curé Nicolas Dumont conserver ses fonctions et sa qualité de rédacteur officiel des actes civils, alors même qu'il cesse de les rédiger comme curé. Investi par les votes des habitants de ce titre « d'officier public », il adopta les formes légales dans les registres de la commune, et poursuivit en même temps à l'église son ministère sacré avec l'accomplissement des règles ecclésiastiques. Néanmoins, par suite des terribles événements qui se précipitaient et allaient supprimer momentanément toute pratique du culte, ce dualisme ne pouvait durer longtemps, quelle que fût la bonne volonté réciproque manifestée de part et d'autre au début de la Révolution. L'autorité civile poursuivit seule la tenue des registres civils, et la célébration publique des sacrements ne reprit librement son cours qu'avec la paix des consciences, assurée par le Concordat. Chacun recouvra son domaine et, depuis bientôt cent ans, nous jouissons de cette paix religieuse dont le besoin nous paraît plus indispensable que jamais.

1. Voir le détail de tous ces faits dans l'appendice X.

Comme complément aux procès-verbaux de visites et aux registres paroissiaux, nous donnons ici quelques renseignements sommaires extraits des registres communaux, sur l'état de l'église de Villers pendant la Révolution, et sur la façon dont elle fut réparée pour la reprise du culte public en 1802[1].

Le 1er janvier 1793, avait lieu l'adjudication des cloches pour trois ans, au profit des citoyens Moreau-Piot et Lapie, moyennant 46 livres 5 sols de location, ce qui indiquait la continuation des cérémonies religieuses[2]. Ce n'est que plus tard, au 28 floréal an II, que les décades remplacent officiellement le dimanche, d'après la déclaration qui en est faite au curé, Nicolas Dumont, qui était déjà parti de sa paroisse et n'y revint point[3]. Le 2 ventôse même an II, la croix du clocher est descendue sur les ordres du district de Rethel, et nous voyons, le 30 pluviôse, que le comité de surveillance tient ses séances « à la maison commune ou à l'église ». Néanmoins, à la même époque, le 7 pluviôse, le conseil de la commune déclarait « d'après la loy qui établit la liberté de tous les cultes, que la commune entendoit conserver celuy qu'elle a toujours suivi[4]. » Cette déclaration formelle indique que la suspension absolue du culte, en 1793-94, fut de courte durée à Villers, mais il est probable que les fonctions religieuses n'y furent point régulièrement exercées de 1795 à 1800, en l'absence d'un curé résidant[5], et au milieu des péripéties qui affectaient l'église aux séances décadaires, peut-être même à la fabrication du salpêtre. L'édifice n'était point d'ailleurs entretenu durant cette période; son mobilier fut pillé et saccagé, comme on en juge par les restaurations devenues indispensables quelques années plus tard.

Ce fut, en effet, de l'an XI à l'an XIII (1801-1804), une série

1. Les archives communales de Villers-devant-le-Thour conservent les registres des délibérations de la municipalité, depuis le 15 février 1792, et ils se suivent presque sans lacunes pendant toute la période révolutionnaire. On y trouve d'utiles mentions sur les réquisitions et les faits de guerre de l'époque.

2. Registre D[1], folio 31 recto.

3. Registre D[2], folio 39 recto. Le presbytère fut vendu ensuite.

4. Même registre, folio 6 verso.

5. On trouve dans le registre municipal, à la date du 8 thermidor an VIII, le serment du citoyen Gérard-Pierre Petit, exerçant les fonctions de ministre du culte catholique à Villers. Il était en même temps instituteur. *Registre* D[4], folio 1. — Le 12 vendémiaire an IX, le citoyen Blond, prêtre à Gomont, a déclaré vouloir exercer le culte à Villers. *Ibidem*, folio 29.

de mesures de restitutions[1], de réparations ou de travaux divers pour rétablir l'état de choses ancien, dont les habitants ne s'étaient point déshabitués[2]. La « réfection des vitres par le citoyen Husson » est votée au prix de 200 francs[3]; un nouvel ameublement et des ornements sont acquis pour 500 fr., le tout aux dépens du budget communal[4]. Enfin, la succursale est établie et un presbytère racheté en remplacement de celui qui avait été aliéné[5].

On juge, par ces détails, du bon vouloir manifesté de toutes parts en vue du rétablissement du culte, qui restait l'un des besoins essentiels de la population, sous le nouveau régime comme sous l'ancien.

Chapitre IV

Description de l'église de Villers, ses dimensions, ses réparations modernes et son état actuel.

Nous avons indiqué dans les précédents chapitres tout ce qui concerne l'origine de l'édifice et sa description au point de vue historique. Nous allons y joindre les détails nécessaires à la connaissance exacte de ses dimensions, de ses diverses

1. Six frimaire an XI. — Reprise, par la fabrique, de la grande armoire qui vient de la ci-devant fabrique, que les habitants demandaient, vu le besoin que l'on en a à l'église pour resserrer les ornemens destinés au culte catholique. — Le Conseil a consenti. — *Registre* D5, f° 10 verso.

2. Réparations à faire à l'église. Délibération du 25 germinal an XI. — Lettre du Préfet relative aux réparations à faire aux bâtiments destinés au culte catholique, ainsi qu'au logement du ministre du culte. — Les vitres de l'églises seront réparées, ainsi que les murs du cimetière. — Il est décidé qu'un presbytère nouveau sera acquis au prix de 2.400 fr., à la charge des habitants et à l'égalité en chaque chef de famille. *Ibid.*, f° 13 verso.

3. *Même Registre*, folios 12 et 14.

4. Budget de l'an XI, f° 12 *bis* verso. « *Nota* — Le Conseil observe qu'il serait urgent d'avoir des ornemens pour le service du culte, vû que ceux qui y sont n'appartiennent pas à la commune et qu'il faudrait une somme de 600 fr. pour avoir les choses les plus nécessaires. » Vote pour l'ameublement.

5. Le 7 fructidor an XII, f°s 15 et suiv. Rétablissement de la succursale de Villers et Juzancourt. Le prêtre qui la dessert est Louis-Joseph Buquoi. La commune de Juzancourt lui est réunie de tems immémorial; acquisition à faire d'un presbytère à frais communs. Projet en attendant pour la location de l'ancien, moyennant 80 fr. par an. Le Conseil de Juzancourt refuse d'y participer, Burtin, maire. — Séances des 8 vendémiaire an XIII et 11 frimaire an XIII, sur le même sujet.

réparations contemporaines et de son état actuel au point de vue de l'archéologie.

Voici d'abord les mesures principales du monument[1] :

Longueur totale à l'intérieur : 28 mètres.
Largeur totale jusqu'au transept : 12 mètres.
Hauteur sous le plafond et la voûte : 8m50 environ.
Bras sud du transept : 5 mètres sur 4m50.
Bras nord du transept : 4 mètres sur 4 mètres.
Carré du transept (chœur) : 5 mètres sur 5 mètres.
Chevet (sanctuaire) : 5 mètres sur 4m50.
Longueur de la nef principale : 18 mètres.
Largeur de la nef principale : 5m33.
Hauteur des bas-côtés : 4m75.
Largeur des bas-côtés : 2m50 environ.

Si nous parcourons ensuite les différentes parties de l'édifice, un rapide examen nous fera juger de ce qu'elles présentent d'intéressant.

EXTÉRIEUR

Portail. — La porte, dont nous reproduisons l'aspect, a gardé toutes ses lignes d'architecture de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe, sauf le tympan enlevé pour y placer un vitrail vers 1855. Le porche qui précédait le portail a disparu, probablement au XVIIIe siècle, mais la saillie de l'archivolte et des colonnes sur la muraille indique qu'il faisait corps avec elles et qu'il protégeait l'entrée de l'église contre les intempéries. Sa démolition a certainement contribué à l'état fâcheux de dégradation où se trouve le portail depuis longtemps déjà. Peu de mesures ont été plus préjudiciables à la bonne tenue des églises que l'enlèvement presque général des porches de nos contrées. Ce ne serait pas une raison pour démolir aujourd'hui le portail, mais il serait nécessaire de le consolider à l'aide de ciment, de refaire le tympan de la porte et de recouvrir l'ensemble par un auvent en charpente qui rappellerait l'ancien porche.

La fenêtre ouverte au-dessus du portail n'est plus l'ancienne baie : c'est une fenêtre démesurément agrandie, sans doute vers 1690, pour donner dans l'église un jour plus abondant, alors qu'on venait de boucher les fenêtres latérales de la nef

1. Elles sont empruntées à la statistique de la paroisse dressée vers 1854 par M. le curé Tarpin, et conservée dans les papiers de la cure.

ÉGLISE DE VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Portail

par l'exhaussement de la toiture des bas-côtés. Il serait très heureux de la ramener à ses proportions primitives[1].

Le portail est un bon modèle de style gothique primitif : l'archivolte qui encadre le tympan forme un arc légèrement brisé et se compose de six tores reposant sur autant de colonnettes engagées. Du côté gauche, les trois colonnettes du fond sont munies de chapiteaux à crochets et la face du devant ornée d'une figure autour de laquelle s'enroule un monstre informe (très mutilé)[2]. — Du côté droit, apparaissent entre les crochets des chapiteaux plusieurs figures grotesques en plein relief : serpents ou guivres, tête humaine, et à l'extrémité homme debout combattant avec un limaçon sortant de sa coquille, scène bizarre où il ne faut voir qu'un caprice du sculpteur[3]. Malheureusement, comme nous l'expliquions plus haut, ces morceaux curieux sont en partie frustes, la pierre est effritée, les colonnes sont par endroits démontées et leurs bases brisées.

Les deux vantaux de la porte datent du XVIIe siècle, ils sont solides et en bon état ; on y remarque la poignée et les clous en tôle fleuronnés qui décorent le milieu et les angles des panneaux. Aussi, doit on souhaiter le maintien de cette porte, si jamais le portail est modifié[4].

Deux contreforts à trois ressauts soutiennent les extrémités de la muraille; le pignon est percé au sommet d'une ouverture carrée sans caractère qui éclaire les combles, et la toiture recouvre la maçonnerie du pignon sans traces d'architecture. Une rangée de modillons en consoles supporte la corniche au-

1. On les retrouverait dans celles de la fenêtre qui surmonte le portail de l'église de Saint-Germainmont, ladite fenêtre restée dans sa forme primitive du moyen-âge, bien que l'on ait refait le portail lui-même sans style ni caractère ancien vers 1825.

2. Malgré son état de mutilation, on pourrait conjecturer que ce monstre est un démon enlevant un personnage ayant une bourse à son cou et figurant l'*Avarice*.

3. On a voulu trouver une image de la résurrection des corps dans la figure du limaçon sortant de sa coquille, mais il serait difficile d'expliquer ensuite le combat de l'homme avec cet animal. Il y eut à toutes les époques du réalisme et de la fantaisie dans les décorations d'église, ce qui exclut la possibilité d'y voir sûrement des allégories mystiques et pieuses. Cf. le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims*, fascicule IX, canton d'Ay, 1892, église de Bisseuil, p. 135-37.

4. On conserve à la mairie un plan de reconstruction totale du portail en style gothique, dressé par M. Duchesnoy, architecte à Mézières, en 1878.

dessous de la toiture sur les deux faces latérales de la nef principale. Les fenêtres sont complètement recouvertes par les toitures en appentis des basses-nefs.

Bas-côtés. — Les anciens bas-côtés ont été refaits, élargis et exhaussés à la fin du XVIIe siècle, comme l'indiquent la date de 1696 sur le dernier contrefort au nord, et celle de 1691 sur une inscription de la muraille du côté opposé, à l'angle sud-ouest de l'église, à 3^m50 de hauteur. On y lit cette mention, en lettres majuscules bien effacées, sur une pierre de 0,22 de hauteur sur 0,48 de largeur :

AN LANE 169...
ON MA REFAI ..
LE DEVX A. ....

Les trois lignes sont à leur extrémité mutilées et incomplètes.

Presqu'au-dessous de ce texte, l'œil de l'archéologue découvrira aussi dans les moëllons de la muraille, à 1^m de hauteur au-dessus du sol, un débris assez intéressant de sculpture romane. On distingue sur ce fragment en pierre dure neuf petites colonnettes formant une sorte de balustrade. (Hauteur, 0,22 Largeur, 1^m15). On a pensé y voir une portion de linteau ou de retable.; nous croyons qu'il pourrait provenir d'anciens fonts baptismaux carrés du XIe siècle, dont il formait l'un des côtés. Cette supposition est d'autant plus admissible que l'église ne possède plus son ancienne cuve baptismale qui aura été brisée dans les désastres causés par les guerres de la Fronde, et que l'on remplaça par des fonts sans aucun caractère. On aurait employé dans la construction des bas côtés un morceau jugé sans valeur de la cuve primitive[1].

Les bas-côtés, sur les deux faces latérales, sont percés de quatre fenêtres en arc légèrement brisé et d'une porte carrée surmontée d'une petite niche cintrée. Ces niches sont vides, et l'auvent en charpente qui protégeait chaque porte a disparu en notre siècle. Les vantaux ont survécu, bien qu'ils aient été modifiés et coupés en deux dans la hauteur; ils sont semblables à ceux du portail principal et encore munis de clous en tôle fleuronnés d'un dessin régulier et élégant.

Une toiture en tuile recouvre les bas-côtés, et sous cette

1. Les fonts actuels, au bas du collatéral nord, sont formés d'une cuve octogone reposant sur un pied de même date, le tout sans moulure ni sculpture.

toiture règne une corniche avec modillons semblables à ceux de la nef principale.

Bras nord du transept. — Cette partie de l'église est contemporaine de la nef et du chevet; malheureusement elle a été construite en matériaux tendres et peu résistants sous l'action des intempéries; le sommet du pignon a été reconstruit de nos jours sur l'ancienne muraille trop faible pour en supporter le poids malgré les quatre contreforts d'angle. Aussi la voûte faiblit à l'intérieur. La face vers le nord est percée d'une fenêtre assez haute en arc brisé, celle vers l'est l'était d'une fenêtre semblable qui a été bouchée et la baie fut refaite récemment, en 1880, au milieu du mur pour donner plus de régularité à la chapelle. Le manque de symétrie de cette fenêtre avait été occasionné par la présence d'une tourelle à pans coupés dans l'angle du croisillon et du chevet; il a fallu rapprocher de très près la fenêtre de cette tourelle dans laquelle se trouve l'escalier à vis conduisant aux combles.

Bras sud du transept. — De ce côté, la construction offre une meilleure qualité de pierre et plus d'élégance dans l'architecture qui est celle de l'époque gothique flamboyante, probablement du début du XVIe siècle. Le sommet du pignon a cependant dû être refait de nos jours comme celui du croisillon nord, mais les deux fenêtres à un meneau ont conservé presque intact leur encadrement ancien. Une sacristie a été appliquée en 1831 sur le mur vers l'est, et sa toiture obstruait de ce côté la fenêtre qui a été rouverte en 1875 lors de la décoration intérieure de la chapelle.

Le croisillon sud, bien que construit au XVIe siècle, est soutenu aux angles par un double contrefort comme au XIIIe siècle.

Chevet. — Le chevet se termine carrément par un mur plat; ce mur est percé de deux fenêtres accolées en arc brisé, depuis longtemps murées, et au-dessus d'une rosace à huit lobes d'un bon dessin gothique. Le sommet du pignon, ruiné à plusieurs reprises, a perdu tous les caractères de son architecture; il est dominé, depuis 1860, par le campanile de l'horloge. Un double contrefort soutient le chevet aux angles.

Les murs latéraux étaient percés de part et d'autre d'une fenêtre étroite à lancette; ces baies ont été agrandies et transformées en fenêtres d'un style différent; au sud à l'époque et dans le style de la Renaissance, et au nord en 1880 dans le style du XIIIe siècle.

INTÉRIEUR

Nef principale. — La nef comprend cinq travées, dont les arcades en arc brisé sont d'une architecture très simple ; elles reposent sur d'épais et massifs piliers rectangulaires n'offrant aucune trace de sculpture et ne portant qu'une large moulure à l'imposte ; en outre, chaque arcade est surmontée d'une fenêtre assez élancée et ébrasée en arc brisé.

Les fenêtres hautes ont été toutes bouchées, il y a deux siècles environ, mais celles de la première travée près du transept viennent d'être fort intelligemment rouvertes en 1894 ; elles rendent une lumière fort appréciable dans cette partie de l'édifice.

Le plancher qui recouvre la nef dans toute son étendue a été enduit de plâtre, ainsi que plusieurs parties des murailles disjointes et délabrées. On est parvenu ainsi à rendre à l'ensemble un aspect régulier et uniforme [1].

Les bas-côtés n'ont aucun style ni décoration ; les plafonds sont également enduits de plâtre ; ils sont éclairés par des fenêtres symétriquement disposées.

Transept. — Le carré du transept, comme le croisillon nord, est voûté d'ogive avec doubles nervures arrondies reposant sur des faisceaux de colonnes munies de chapiteaux, la plupart à crochets [2]. Entre la nef et le transept s'ouvre une grande arcade en tiers-point, garnie de plusieurs tores reposant sur des colonnes avec chapiteaux gothiques.

Ces colonnes tronquées à mi-hauteur et reposant sur des consoles ont été refaites en 1880, lors des travaux de décoration entrepris par la maison Bulteau, de Reims. Un crochet se voit encore au sommet de l'arc, c'était le point d'attache du Christ de l'arc triomphal, reposant au bas sur la poutre (*trabes doxalis*) fixée à la hauteur des chapiteaux et qui a depuis longtemps disparu.

La voûte du croisillon nord est semblable à celle du carré du transept, sauf que les nervures sont simples et retombent, deux sur des colonnes, deux sur des consoles fort simples. Cette

1. Le ton cru du plâtre est cependant d'un fâcheux contraste avec l'architecture, et à notre avis, il vaut toujours mieux voir la pierre des murs qu'un enduit, de même qu'il vaut mieux laisser un plancher apparent avec poutres que de le plafonner.

2. L'un de ces chapiteaux à l'angle du chœur et du croisillon nord offre une figure bizarre du genre de celles du portail, ce qui établit clairement l'unité de construction de l'édifice entier.

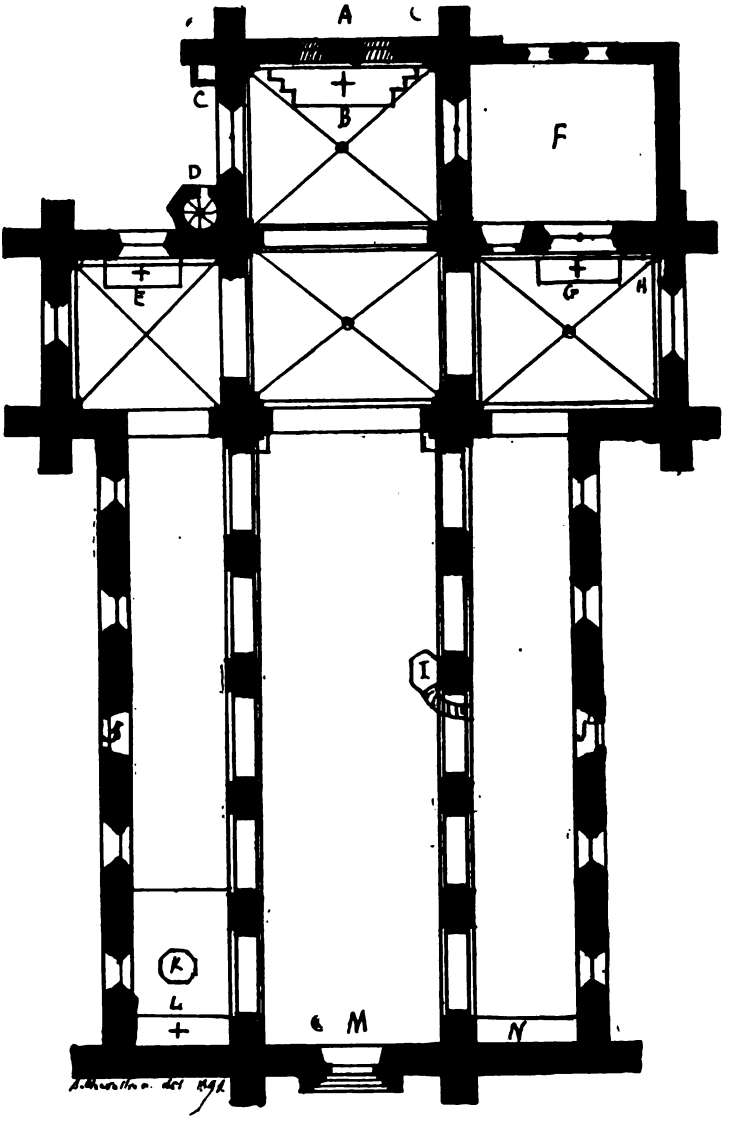

ÉGLISE DE VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Plan par terre

A Chevet.

B Maître-autel.

C Descente de l'horloge.

D Escalier des combles.

E Autel de Saint-Remi.

F Sacristie.

G Autel de la Sainte-Vierge.

H Piscine.

I Chaire (à reporter au 1er pilier).

JJ Portes latérales.

K Fonts baptismaux.

L Autel des Fonts.

M Grand portail.

N Confessionnal.

ÉGLISE DE VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Légende du Plan

voûte menace ruine vers le nord, une fissure s'est produite récemment à sa rencontre avec le pignon surchargé au sommet et non consolidé à la base, comme nous l'expliquions plus haut[1]. Une arcade en tiers-point, reposant sur des piliers massifs, fait communiquer le carré du transept avec le croisillon nord.

Le croisillon sud communique avec le carré du transept par une arcade plus élevée et moins massive, qui indique le point de jonction de l'architecture du XIIIe siècle avec celle du XVIe. La voûte est soutenue par des nervures qui retombent dans les angles des murs et se continuent jusqu'à la base sans colonnettes ni chapiteaux. Les deux fenêtres flamboyantes, percées vers l'est et le sud, ont gardé leur encadrement et leurs lobes ou remplages anciens, sauf à la fenêtre qui surmonte l'autel dont le meneau central est moderne.

La plus jolie décoration de cette chapelle est la piscine qui se voit au mur latéral, près de l'autel. L'ouverture de la niche est surmontée d'un arc en accolade avec sculptures ajourées et galerie au sommet. Bien que certaines parties soient mutilées, l'ensemble a gardé son aspect d'élégance et reste un beau spécimen de la dernière période gothique.

Dans son état actuel, le transept sert à trois divisions : le carré, ou partie centrale, est occupé par le chœur contigu à la nef et bordé de stalles sur les côtés ; le croisillon nord forme une chapelle sous le vocable actuel de Saint-Remi[2] ; le croisillon sud forme une autre chapelle sous le vocable de la Sainte-Vierge[3]. Il est peu probable que ces destinations soient jamais changées, car elles répondent à une bonne distribution de l'édifice.

1. De solides tirants en fer suffiraient peut-être à consolider la voûte et à maintenir l'écartement des murs. Il y aurait lieu aussi de faciliter au dehors l'écoulement des eaux qui depuis longtemps pénètrent dans les fondations. Cette recommandation était déjà faite en 1850, lors de la visite de l'église par M. Jean Hubert, inspecteur des monuments historiques du département.

2. L'ancien vocable était celui de la Sainte-Vierge, suivant le procès verbal de 1692 (voir appendice VII). — Le vocable de Saint-Remi est tout moderne, car autrefois on ne donnait jamais le vocable du patron à une chapelle latérale, l'autel qui lui était dédié étant le maître-autel. Cet usage, assez répandu de nos jours, devrait être réformé par une juste restitution des anciens vocables historiques.

3. L'ancien vocable était celui de Saint-Fiacre, dont une statue moderne se voit encore au bas de la nef, ce qui justifie la permanence du culte de ce saint à Villers ; nous en ignorons l'origine.

Chevet. — Le chevet continue, sur les mêmes proportions de hauteur et de largeur, le carré du transept que nous venons de décrire. La voûte est exactement la même, sauf la clef qui est très simple au transept et se trouve décorée de rosaces et de fleurs de lis dans l'unique travée du chevet. La muraille du fond est percée d'une rosace gothique dont les lobes du bas sont masquées par un haut retable du XVIIe siècle que nous décrirons plus loin, et les murs latéraux sont percés de fenêtres à un meneau décrites à l'extérieur. Nous devons rappeler toutefois la gracieuse décoration sculptée en relief sur le cintre de la fenêtre Renaissance du côté de l'Epître : on y voit des têtes d'apôtres, des pointes de diamant, des quatrefeuilles et des têtes d'anges dans autant de compartiments formant caissons. Une double ligne de filets descend sur les pieds droits.

Le chevet presque carré forme le sanctuaire, dont l'autel et son retable occupent majestueusement le fond, il est garni sur les côtés de boiseries de peu d'élévation qui ne cachent aucune ancienne décoration gothique, comme arcature ou piscine. Les murs sont absolument nus, comme on l'a constaté lors des réparations exécutées en 1880 Les bases des colonnes ont été alors refaites en parfaite conformité avec le style de l'édifice, et la fenêtre latérale du côté de l'Evangile agrandie comme on la voit aujourdhui.

Pour mieux juger des modifications peu importantes opérées de nos jours et comparer l'état de l'édifice à un demi-siècle d'intervalle, nous donnons ici la description que M. Jean Hubert écrivit à la suite de sa visite d'inspection en 1850. A cette époque, sous l'influence des idées rénovatrices en matière d'art et de retour universel à l'architecture gothique, l'autorité administrative et l'autorité diocésaine s'émurent de concert en vue de connaître et de sauvegarder tous les monuments dignes de fixer l'attention des archéologues. Les églises de village furent décrites, et des travaux utiles entrepris sur plusieurs points en vue de consolider les plus intéressantes. Ce mouvement si heureux s'est continué jusqu'à nous.

Voici le procès-verbal qui concerne l'église de Villers-devant-le-Thour, classée dans la deuxième catégorie des édifices du département des Ardennes :

« STATISTIQUE MONUMENTALE DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES. — N° II, *Monuments historiques proprement dits*, par M. JEAN HUBERT, professeur au collège de Charleville, membre correspondant de l'Académie de Reims, inspecteur des monuments historiques du département.

LVIII°. — VILLERS-DEVANT-LE-THOUR.

« *Eglise de style ogival du XIII° siècle. La nef, les transepts*[1], *le chœur, le portail et la tourelle doivent être regardés comme les parties importantes du monument.*

« Cette église consiste en une nef principale à cinq travées ogivales, reposant sur des piliers carrés sans ornements, et en deux bas-côtés. Les petites fenêtres ogivales qui éclairaient la nef ont été bouchées. Deux transepts voûtés en ogive avec nervures arrondies. Celui de droite est percé d'une belle fenêtre ogivale à un meneau. Chœur ogival terminé carrément; nervures semblables à celles des transepts. A droite, une fenêtre ogivale à un meneau[2]. Les piliers des transepts ont été mutilés. Ceux du chœur sont multicolonnes avec chapiteaux à crochets[3]. La façade de cette église contenait une belle fenêtre ogivale à meneaux et vitraux peints. Toutes les sculptures en ont été détruites. On remarque encore çà et là quelques fragments de vitraux[4]. Portail ogival avec voussures à boudins, reposant sur des colonnettes accolées avec chapiteaux à figures bizarres, tels que guivres, lézards, etc. Contreforts simples. A gauche de l'abside, une tourelle à trois pans, crénélée. Le portail est en fort mauvais état, ainsi qu'une partie des murs et des contreforts[5]. »

Depuis le passage de M. Jean Hubert, des travaux d'assainissement ont été exécutés en 1855 à l'angle du transept et du bas-côté nord, et l'on a remédié, autant que possible, à l'aide du ciment, aux effets de l'humidité sur la muraille de l'église qui est en contre-bas de ce côté. Plus tard, en 1860, le pignon du chevet et ceux des transepts furent consolidés ou refaits en partie. Les murs des nefs latérales, les toitures, la façade vers l'ouest occasionnèrent aussi de fréquentes réparations. Le clocher nécessita une réfection entière, comme nous le relaterons au chapitre qui le concerne. Enfin, en 1875, en 1880 et

1. M. Jean Hubert qualifie ainsi les bras du transept ou croisillons. L'église de Villers n'a qu'un seul transept.

2. Erreur, c'est une fenêtre de la Renaissance.

3. Ces chapiteaux ont été réparés lors de l'enlèvement des hautes boiseries en 1880.

4. Nous pensons que les débris de vitraux anciens qu'a vus M. Jean Hubert provenaient des fenêtres hautes de la nef et avaient été employés à vitrer la grande baie du portail. Ces débris ont tous disparus lors de la pose du vitrage actuel vers 1855.

5. *Travaux de l'Académie de Reims*, 1853, t. XVII, p. 258-59.

en 1894, l'intérieur fut assaini, réparé et embelli à l'aide de legs ou de crédits imputés sur les ressources de la Fabrique.

L'avenir réalisera d'autres améliorations, nous en avons l'assurance, et elles s'annoncent avec un caractère d'urgence tant au portail qu'au croisillon nord. Mais, là comme ailleurs, il conviendra de ne rien détruire à la légère, de maintenir les sculptures anciennes qui pourront être sauvées, et de se souvenir que les vieux monuments ont la vie dure lorsqu'on sait les entretenir au moment voulu dans leurs parties essentielles, les toitures et les fondations. Point n'est besoin alors de beaucoup d'argent, mais de beaucoup de soins et de précautions.

CHAPITRE V

Mobilier et œuvres d'art des églises de Villers et de Juzancourt.

Si haut que l'on remonte dans le passé, on rencontre des œuvres d'art exécutées pour les églises rurales. Le culte, à cet égard, n'a cessé de provoquer en tous lieux une émulation féconde pour le développement du travail artistique et sa protection. Les procès-verbaux de visite du XVe siècle nous ont montré la présence, dans nos modestes églises, de vases et d'ornements qui devaient avoir quelque valeur. Au XVIe siècle, nous avons trouvé trace de la confection d'une œuvre de sculpture sur bois, dans le goût de la Renaissance, et les termes du marché nous renseignent sur ce que devait être cette clôture du chœur [1].

Au XVIIe et au XVIIIe siècles, bien que l'on dédaigne ou que l'on détruise trop souvent les plus belles productions de l'époque gothique, on s'ingénie à produire des œuvres remarquables [2]. Ce sont, en particulier, des autels avec retables gar-

1. Le 9 septembre 1541, devant Jacques Angier :

« Gobin Terre, menuisier à Reims, marchande à Jehan Beuvry, aussi menuisier a Reims, de faire par icelluy Terre la clausure du cueur de l'église de Villers devant le Tour, selon qu'elle est bastie par ledit Beuvry, et icelle faire selon le devis de moderne et fasson françoise dont ledit Terre dit estre certain ... à rendre pour le jour de Noel prochain, moyenn' 110 sols tournois. Et ledit Beuvry sera tenu de la nourriture dudit Terre. » (*Minutes de Me Mandron, notaire à Reims.* Voir l'appendice II.)

2. Le 12 mars 1786 : « La Fabrique de la paroisse de Villers-devant-le-Thour a aussi un revenu honnête et plus que suffisant pour le strict nécessaire, comme il paroît par les embélissemens qui se font depuis quelques

nis de colonnes que l'on installe en tous lieux. On embellit ainsi les chœurs avec une véritable profusion de marbres, et on les entoure de lambris en menuiserie. Ces derniers sont confectionnés le plus souvent sur place, par d'habiles artisans dont les noms se transmettent avec honneur dans le même métier, au cours de plusieurs générations[1].

I. — Église de Villers.

Autels. — Le maître-autel est en marbre, dans le style de la fin du XVIIIe siècle, avec gradins aussi en marbre[2]; il est surmonté d'un tabernacle en bois sculpté, qui peut dater de la même époque[3]. Au-dessus s'élève un vaste retable plus ancien, construit vers la fin du XVIIe siècle ou au commencement du suivant, et qui existait certainement en 1722, comme le constate un procès-verbal de visite[4]. Les bases sont en pierre, avec des plaques de marbre noir appliquées sur toute la devanture; les quatre colonnes en marbre veiné, de 2 mètres de hauteur, sont munies de chapiteaux corinthiens; elles supportent un large entablement que dominent deux vases de fleurs sur les côtés, et au milieu, un socle portant une statue de la Sainte Vierge. Deux riches consoles avec têtes de chérubins garnissent les angles latéraux, et le tableau qui

années dans l'église dudit lieu et par ceux qui sont encore en projets. M. le curé de Villers me mande que par le moyen de l'industrie et de l'économie, il est parvenu à procurer à la fabrique de son annexe de Juzancourt un revenu fixe de 100 livres au moins. » *Lettre de M. Desoize, curé de Sévigny et doyen, à M. l'abbé de Coucy, vicaire général du diocèse, à Reims.* (Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, Visites, Doyenné de Saint-Germainmont.)

1. « Etat des travaux de menuiserie à faire dans les chapelles de la Vierge et de Saint-Fiacre de l'église de Saint-Remy de Villers-devant-le-Thour, fourni par Jean-Baptiste-Joseph Gérard, menuisier audit lieu. » (*Archives des Ardennes*, série G. 262. Portefeuille de 1625-1787. Cf. *Inventaire-Sommaire*, t. IV, p. 98.)

2. Ces marbres sont fort beaux et proviennent d'une église détruite de Reims, où ils ont été acquis par le curé Nicolas Dumont, vers 1792, d'un marbrier nommé Hermann, et au prix de 450 livres. *Registre des délibérations de la Commune de Villers-devant-le-Thour*, séance publique du 21 nivôse an II.

3. Le tabernacle était accompagné, sur les côtés, de panneaux en bois sculptés avec attributs en relief; ces panneaux ont été enlevés en 1880, pour rendre visibles les plaques de marbre noir du retable.

4. « Le maître-autel est de marbre en colonnes, le tableau représente une descente de la Croix; il y a, aux deux côtés, deux statues en relief... » Le tableau a été changé et les statues récemment supprimées, mais l'ordonnance principale est restée intacte. Voir l'appendice VII. Visite de 1722.

occupe le centre du retable est entouré d'une frise d'arabesques à la partie supérieure, et de guirlandes de fleurs et de fruits retombantes de part et d'autre. Dégagé, en 1880, des portes latérales et des statues de saint Remi et de saint Pierre qui les surmontaient, restauré du haut en bas et doré sur les parties saillantes, ce bel ensemble a retrouvé tout son éclat et ne masque plus désormais en rien l'architecture gothique dont il se détache.

En même temps que l'on réparait le maître-autel, on abaissait les boiseries qui obstruaient la partie inférieure des fenêtres latérales, et leurs panneaux conservés étaient reposés avec un soin minutieux, par un habile menuisier nommé Frédéric Gérard, descendant des menuisiers du même nom qui avaient décoré l'église depuis plus d'un siècle.

Les autels latéraux, en marbre, de style Louis XVI, avec gradins aussi en marbre, sont identiques ; ils ont été surmontés de retables en pierre, lors des récentes restaurations des chapelles. Dans la chapelle du sud, le retable offre les scènes en relief du *Mariage de la Vierge* et de la *Fuite en Egypte*. Auparavant, des retables en bois, avec deux pilastres et un tableau dans le milieu, étaient appliqués à la muraille au-dessus de chacun d'eux. Cette menuiserie, qui datait de 1830 environ, a disparu par suite de l'ouverture des fenêtres, qui a rendu plus de jour aux chapelles, en même temps qu'elle leur rendait leur aspect primitif.

Décoration murale, vitraux. — Une décoration murale, complète et conforme au style des différentes parties de l'édifice, a été exécutée par la maison Bulteau, d'abord dans le croisillon sud, en 1875, puis, en 1880, dans le chœur, le sanctuaire et le croisillon nord. Les lignes de l'appareil, les nervures, les chapiteaux et les clefs ont reçu un ton sobre relevé de quelques dorures ; la voûte du sanctuaire est peinte en bleu avec un semis d'étoiles. Sauf dans le croisillon nord, où l'humidité de la paroi vers l'est a nui aux couleurs, toutes les parties ainsi embellies gardent leur décoration intacte, et la garderont longtemps encore probablement.

Une ancienne décoration murale, dont les traces ont apparu lors des restaurations en 1880, existait dans le sanctuaire et la chapelle du nord, aux voûtes et sur les murs. Nous y avons distingué çà et là des fragments de litres funèbres et des cordons d'arabesques d'un ton jaune. Aucune scène avec personnage n'a été remise au jour, et aucune portion découverte ne pouvait être conservée. Il n'y a trace actuellement, nulle part

ÉGLISE DE VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Maître-autel

dans l'église, des anciens vitraux qui l'ont certainement embellie jadis.

Les vitraux modernes, qui s'harmonisent si bien avec les peintures murales, ont successivement de nos jours remplacé les verres blancs dans toutes les fenêtres du chevet et du transept : dans le sanctuaire, la rosace a reçu des dessins en feuillages ; la fenêtre du côté de l'Evangile offre les figures en pied du Christ et de la Vierge ; la fenêtre du côté de l'Epître, celles de saint Vincent et de saint Eloi ; — dans la chapelle de Saint-Remi, la fenêtre latérale renferme la figure en pied du patron[1], et la fenêtre qui surmonte l'autel, trois médaillons avec des scènes de la vie du même saint ; — dans la chapelle de la Sainte-Vierge, la fenêtre latérale présente la scène de l'Annonciation, et la fenêtre qui surmonte l'autel, celle du Couronnement de la Vierge[2].

Les fenêtres des nefs latérales n'ont que des encadrements avec mosaïques en couleurs ; la fenêtre du fond de la nef n'est qu'un simple vitrage du plus mauvais goût, et que l'on désire voir remplacer par une restitution de l'ancienne fenêtre ; le tympan du portail devrait être restitué à la place de l'oculus représentant la Vierge à la chaise. Enfin, les deux fenêtres hautes de la nef, rouvertes en 1894, ont reçu une grisaille favorable au passage de la lumière dans cette partie trop assombrie de l'édifice.

Tableaux. — Le maître-autel est surmonté d'un tableau représentant la *Sainte-Trinité*, d'après le célèbre tableau attribué au Guide, qui se trouve actuellement dans l'église Saint-Jacques de Reims : on y voit le Père Eternel au sommet, la colombe au-dessous, figurant le Saint-Esprit, et plus bas, le Christ en croix adoré par deux Anges (Toile H. 2^{m}. L. 1^{m}05). Une bordure de marbre encadre ce tableau que l'on dit, sans preuve à l'appui, provenir de l'ancienne abbaye de La Valroy[3] ; il remplace l'ancien tableau du retable qui représentait la *Descente de la Croix*, enlevé sans doute à la Révolution. La pein-

1. Œuvre d'un peintre verrier rémois très connu, M. Marquant-Vogel. Cette vitre contient au bas l'image du donateur, M. Jules Prillieux, avec la date du 8 mai 1864, qui est celle de sa première communion.

2. On lit au bas cette légende en lettres gothiques : *Altare B. M. V. ex voto testamenti D. Annæ Fr. Hub. Aglae Vuillemet, anno R. S.* 1873. Elle rappelle le legs fait à l'église par Mlle Vuillemet, décédée en 1873, en vertu duquel la chapelle entière fut restaurée, la fenêtre rouverte et la toiture de la sacristie refaite en terrasse avec balustrade en pierre.

3. *Statistique de la paroisse*, par M. l'abbé Tarpin.

ture actuelle a été restaurée en 1850, par M. Berthier, de Rethel, peintre et photographe à Paris.

Les autels latéraux étaient également surmontés de tableaux, celui de la Sainte-Vierge, par une *Annonciation*, toile moderne qui a disparu depuis les restaurations de la chapelle, et celui de saint Remi, par une scène du *Baptême de Clovis*, toile signée : *Rève-Perseval pinxit*, 1836, copiée sur le même sujet peint par Abel de Pujol, à la cathédrale de Reims. Cette copie du peintre rémois sera replacée dans l'église, après une restauration habilement faite sur place, en 1894, par Mme la baronne de Gourjault, née Gabrielle Prillieux. (H. 1m30. L. 1m45).

La même main vient de restaurer et de rendre leur coloris aux sept grands tableaux modernes avec cadres dorés, qui sont suspendus de part et d'autre dans la nef principale : *La Transfiguration*, *Jésus parmi les Docteurs*, *Dation des clefs à saint Pierre*, *Le Christ servi par les Anges*, *Le Mariage de la Sainte Vierge* et *L'Assomption*[1]. Le septième tableau est un *Christ en Croix*, suspendu en face de la chaire et signé au bas : *V. Chappe à Rethel*, 1843[2].

Un tableau ancien, probablement de l'Ecole flamande, également restauré avec soin, représentant l'*Adoration des Bergers* (Toile, H. 1m. L. 1m20), se voit au bas de la nef latérale nord, encastré dans le retable en menuiserie moderne qui décore la chapelle des Fonts baptismaux.

Dans les bas côtés, se trouvent les quatorze Stations du Chemin de la Croix, qui sont de grandes images en papier peint, et que l'on se propose de remplacer par autant de tableaux confiés au pinceau de M. Namur, artiste-peintre à Reims.

Statues. — L'église ne possède aucune autre statue ancienne que celle de la *Vierge*, qui surmonte le retable du maître-autel; encore a-t-elle été mutilée et refaite en partie. Parmi les statues modernes, trois seulement sont en pierre, celles de la chapelle sud, *sainte Anne*, *saint Joachim* et la *Vierge portant l'Enfant-Jésus*, bonne copie d'un type du XVIe siècle, conservé dans l'église de Troispuits (Marne). Une autre statue de la

1. Ces six tableaux, copies d'œuvres originales du Louvre et d'autres musées, ont été donnés à l'église en 1847, par Mme Gabrielle-Louise Prillieux, veuve de M. Jean-Baptiste Prillieux. (H. 2m30 env. L. 1m30.)

2. Don de M. et Mme Jadart-Leroy au moment de leur mariage. (H. 2m. L. 1m env.)

Vierge et les statues de *saint Remi* et de *saint Joseph*, dans la chapelle nord, celles de *saint Marc* et de *saint Fiacre*, au bas de la nef principale, et celles de *saint Roch* et de *sainte Philomène*, près des Fonts baptismaux, sont toutes en plâtre et sans valeur.

Deux anciennes statues en bois, provenant de l'église, une *Vierge* et un *saint Remi*, œuvres du XVIIe siècle, sont conservées chez Mme la baronne de Gourjault. Notons enfin les deux débris des statues en bois de l'arc triomphal, encastrés dans la muraille de la grange de la maison Marby, à la sortie du village, sur la route du Thour, et une statue de *saint Eloi*, au pignon d'un bâtiment de la maison de M. Fossier, près le cimetière.

Chaire. — La chaire, œuvre moderne de menuiserie, est due au ciseau d'un sculpteur de Rethel, Chappe, dont le nom est connu dans les arts [1].

Elle offre les figures des quatre Evangélistes sur les faces de la cuve, un panneau décoratif au dossier et des têtes d'anges ailés sur l'abat-voix. On lit, sur une petite plaque de cuivre fixée à l'un des pans inférieurs, cette inscription avec la date : *Don fait à l'église par Jean Vuillemet, ancien greffier du Tribunal de Rethel, et Anne-Françoise-Huberte-Aglaé Vuillemet, en mémoire de Anne-Marie-Nicole-Huberte-Caroline Vuillemet, leur épouse et mère, décédée à Villers le* 10 *septembre* 1841. — *Août* 1843.

Pavés. — Le pavé du sanctuaire est en marbre à compartiments de nuances variées, formant des figures géométriques absolument semblables, comme dessin, aux dalles du sanctuaire de la cathédrale de Reims, provenant de l'ancienne église Saint-Nicaise. Il est possible qu'une semblable provenance puisse être attribuée aux dalles du sanctuaire de Villers, car les marbres du maître-autel ont été acquis, avec des marbres de pavés, vers 1792, par le curé Nicolas Dumont,

1. Des chaires de la même main et du même dessin se voient dans les églises de Saint-Fergeux et de l'Hôpital général de Rethel. — L'ancienne chaire datait de 1786. Cf. Délibération du bureau de la fabrique de Villers-devant-le-Thour, relative à la décoration des chapelles de l'église dudit lieu, et à certains changements à faire dans l'église pour y établir une chaire décente et commode, le 8 janvier 1786. (*Archives départementales des Ardennes*, G. 287. *Inventaire sommaire*, supplément à la série G. Clergé séculier, p. 113.)

à un marbrier de Reims nommé Hermann, comme nous l'avons déjà relaté plus haut[1].

Le chœur et les chapelles sont pavés en dalles anciennes, taillées en losange et alternativement noires ou blanches.

La nef a reçu un pavé en pierre de Tonnerre, du même genre que celui du chœur, en 1865[2], et les basses nefs ont été récemment dallées (1880) de pavés en céramiques d'un dessin analogue.

L'ancien pavé des nefs était semblable à celui qui se trouve encore sous les bancs dans toute l'étendue de l'église ; il est formé de l'assemblage de carreaux rouges en terre cuite, de 0m19 de côtés. On voit encore, dans la 5e rangée des bancs, à gauche en entrant par le portail, un de ces pavés sous la traverse d'un banc, lequel porte, en caractères tracés avant la cuisson, la date et le nom du fabricant :

Sous les bancs, du côté opposé, à divers endroits et particulièrement sous la chaire, on trouve des pavés d'un grain plus blanc, presque de mêmes dimensions, qui offrent des dessins variés, les uns avec une fleur de lis fleuronnée, d'autres avec un cœur, d'autres avec un calice, une ou plusieurs clefs, etc., etc[3]. Il était bon de signaler ces vestiges de la fabrication de carrelages au XVIIe siècle, dans le genre et comme une suite des carreaux vernissés du moyen âge.

Sacristie et objets divers. — La sacristie, lambrissée dans tout son pourtour vers 1860, ne contient aucun objet d'art, ni parmi les ornements, ni dans les vases sacrés. Notons seule-

1. Le marbrier Hermann est celui qui transféra en 1792, à Notre-Dame, les pavés de Saint Nicaise. *Histoire et description de Notre-Dame de Reims*, par l'abbé Cerf, 1861, t. II, p. 256.

2. Travail exécuté par le marbrier Godard-Charmando, de Rethel, au prix de 368 fr. 40, payés par Mme Jadart-Leroy.

3. Ces pavés avec figures ont été dessinés en 1871, par M. l'abbé A. Chevallier, membre de la Société française d'archéologie, qui a exécuté aussi un plan et différentes vues de l'église.

ment la présence d'un bas d'aube en ancienne guipure, que l'on répare en ce moment. Notons aussi le don d'un ciboire et d'un calice dorés, par M. et Mme Saintive-Bardin, en 1858, et le legs d'un calice, par M. l'abbé Philippot, originaire du lieu, décédé curé de Louvois (Marne).

La grille du sanctuaire est en fonte; les lampes et les garnitures d'autels, croix et chandeliers sont également modernes; il reste cependant quatre paires de chandeliers en cuivre argenté, dans le style du dernier siècle, qui méritent de ne pas être négligés. L'église ne possède pas de chandelier pascal. — Un lustre en cristal, suspendu dans le chœur, a été donné par Mme Prillieux-Am Stein, en 1854, et d'autres lustres, dans la nef, ont été offerts depuis par plusieurs personnes.

II. — Église de Juzancourt.

Rien, dans l'architecture de ce petit édifice, ne peut être utilement indiqué à l'archéologue, si ce n'est le portail du XIIIe siècle qui, bien que mutilé, est intéressant en lui-même et par sa ressemblance avec celui de Villers. Sur le tympan, on distingue nettement une croix pattée peinte dans un cercle, trace possible de la bénédiction ou de la consécration de l'église, en tout cas fort curieuse décoration du moyen-âge, qui doit être préservée de toute altération dans les travaux d'embellissement qui seraient entrepris dans l'avenir.

A l'intérieur, tout vestige ancien a disparu. Signalons l'autel en marbre noir, qui date de la Restauration; la grille en fer forgé, d'un bon modèle, qui clôt le sanctuaire; et une statuette en bois de l'*Ecce Homo*, œuvre assez fine de sculpture, qui se voit sur une console au bas de la nef, près des fonts baptismaux. Tout le reste est moderne, sauf deux tableaux[1].

L'église possède un tableau que l'on peut attribuer à Jacques Wilbault; il vient d'être replacé au côté droit de la nef et réparé. (Toile : H. 1m35. L. 1m85). La scène, de forme ovale, représente la *Guérison de l'Aveugle né*, avec de nombreux personnages : le Christ, vêtu d'une robe rouge et d'un manteau bleu, a la main droite pendante et la gauche appliquée sur l'œil de l'aveugle, agenouillé à ses pieds; on voit un groupe de trois apôtres debout, assistant à la guérison, sur la gauche;

1. Un chemin de la Croix en terre cuite polychrome a été installé et bénit dans l'église de Juzancourt, en 1892, par M. l'abbé Roze, curé de Villers, et M. l'abbé Bocquillon, doyen d'Asfeld.

saint Pierre, la main sur la poitrine, est placé derrière l'aveugle ; une femme debout soutient ce dernier, tandis qu'une autre femme, tenant un enfant, est assise en avant. Le coloris est assez bon, mais les figures s'altèrent, et l'ensemble aurait besoin d'une prompte et habile restauration.

Un autre tableau, appartenant à la fabrique de Juzancourt, est déposé au presbytère, dans une chambre du haut. C'est un panneau en bois (H. 0m85. L. 0m65), offrant une peinture de la fin du XVIe ou du XVIIe siècle, avec son cadre sculpté de cette époque. Il représente *saint Jérôme* dans le costume de cardinal et entouré des attributs et des livres qui accompagnent ordinairement ce docteur de l'église. La peinture est écaillée par endroit, mais la tête du personnage est intacte et fort belle de coloris et d'expression ; le cadre a souffert aussi, et pour restaurer le tableau, il faudrait une main d'artiste. Mieux vaut le conserver en cet état, mais le replacer dans l'église.

Chapitre VI

Le clocher, les cloches et l'horloge.

Nous avons distrait la description du clocher de celle de l'église parce qu'il forme un hors d'œuvre distinct de l'architecture de l'édifice[1]. Les trois cloches, acquises en 1828 aux frais de la commune, ainsi que l'horloge posée en 1860 sur le chevet par l'autorité municipale, méritaient également une description spéciale et un court historique intéressant pour la localité.

Le clocher est une construction en charpente de la base au sommet, élevée probablement au début du XVIe siècle sur la première travée de la nef contiguë au transept. Nulle trace ne subsiste dans les combles d'une tour centrale qui aurait surmonté le carré du transept et servi de clocher au moyen âge. La nef n'a pas supporté davantage de tour à l'une ou à l'autre de ses extrémités : on voit, en effet, à l'intérieur de l'étage campanaire, le pignon ancien qui présente la moulure où la toiture de la nef prenait naissance avant la construction du clocher actuel. Avant lui, sans doute durant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, il y avait une simple arcade en pierre offrant des baies à

1. Il a déjà été question du clocher au point de vue de sa construction dans le chapitre I, et sa description entraînera forcément ici à quelques répétitions.

jour pour contenir les cloches, alors beaucoup moins fortes qu'on ne les a faites depuis.

Quoi qu'il en soit du clocher primitif, celui que nous voyons a été élevé avec une certaine hardiesse que signale au loin sa haute flèche accompagnée à l'origine de quatre clochetons supprimés dès la fin du siècle dernier [1]. Il repose à l'intérieur de l'église sur quatre gigantesques pièces de bois de 8m50 de hauteur [2]. Il est carré à sa base jusqu'à une hauteur de 8m50 sur une largeur de 5 mètres : l'étage campanaire est compris à cet endroit au milieu de solides poutres enchevêtrées. La flèche s'élève au-dessus à la hauteur de 19 mètres, et la croix qui la surmonte avec le coq peut atteindre 4 mètres. Par conséquent, du sommet jusqu'au sol, la distance est de 40 mètres environ.

La base et l'étage campanaire, percé d'ouïes géminées et trilobées sur chaque face, sont restés à peu près sur leurs assises et dans leurs formes primitives, mais la flèche, qui penchait assez fortement déjà vers le sud, dut être refaite presque en entier, avec les anciens bois et de nouveaux, à la suite de graves dégâts causés par la foudre vers 1872. L'inclinaison fut corrigée et la masse rétablie sur son axe, mais il fallut de longues tentatives et s'y prendre à plusieurs reprises pour asseoir et couronner la flèche entière avec la solidité qu'elle a maintenant [3]. Une nouvelle croix en fer fut posée avec un coq doré de fortes dimensions formant girouette. La commune assuma une lourde dépense par cette suite de travaux qui ne furent entièrement terminés que vers 1878, mais l'œuvre était heureusement finie et pourra durer plus d'un siècle si la foudre n'y éclate de nouveau. On a négligé d'installer un paratonnerre sur cette flèche si aiguë, comptant sur la Providence pour en écarter désormais tout fléau et tout danger [4].

1. Signalons comme types analogues les clochers de Gomont et d'Aire, et les anciens clochers de Balham et de Blanzy.

2. Cette charpente, assez grossièrement équarrie, fut en 1894 rendue moins massive et peinte en rapport avec la décoration du chœur.

3. Ce fut un habile charpentier, nommé Lacaille, qui opéra cette reconstruction. Il venait d'élever le clocher d'Evergnicourt (Aisne) sur d'élégantes proportions. Il mourut subitement au cours des travaux qu'il avait entrepris à Villers.

4. On vient d'installer à la cathédrale de Laon, si exposée par sa hauteur sur la montagne au feu du ciel, un nouveau système de paratonnerre sans pointe de fer, mais avec de simples boules en cristal reliées par des tiges.

Le clocher entier est recouvert en ardoises ; il en est de même aujourd'hui des toitures de la nef, du transept et du chevet qui l'étaient autrefois en tuiles. Seuls, les bas-côtés ont conservé l'ancienne couverture.

On accède au clocher en dehors de l'église par l'escalier à vis en pierre que contient la tourelle à trois pans contruite au XIIIe siècle dans l'angle du chevet et du croisillon nord [1]. Au-dessus de la porte de cette tourelle, on voit une petite ouverture ronde percée dans la pierre sur un plan incliné, elle a la largeur et la dimension indiquant une meurtrière suffisante pour braquer un canon de fusil au-dessus de l'entrée Deux autres meurtrières, percées plus haut, servent de lucarnes pour éclairer l'escalier. La partie supérieure de la tourelle et sa toiture n'ont été achevés qu'en 1865.

Les combles n'offrent aucune particularité pour l'architecture du monument ; on y marche pour entrer au clocher sur les voûtes du chevet dont la maçonnerie en blocailles devrait être préservée par un plancher. Nous avons relevé de nombreuses mentions écrites sur les murailles à toutes les époques et successivement effacées. Il n'en reste pas d'antérieures au XVIIIe siècle. Voici quelques noms, même modernes, avec les dates qui les accompagnent et pourront parfois servir de point de repère :

On lit au jambage de la porte du croisillon sud, à gauche en entrant : *Jaonnes Ludovicus Marteau, clerc*, 1722. — *Jean Louis Lajoie, Garçon*, 1742. — *Antoine Lapie*, 1809. On lit sur la droite : *Court-Mathieu, sonneur en* 1843, *âgé de* 22 *ans*. On lit autour de la lucarne du même croisillon : *Jean Louis Creveau*, 1718. — *N. de Soize*, 1737. — *Jean François Paillon*, 1759.

On lit à gauche de l'entrée du clocher sur le montant de l'ouverture : IEAN. GOVLIN. A. ETE. SONEVR. 22. AN. 1717. M... ANNÉ. Ces lettres sont fort bien gravées et régulières. Au-dessus on lit : *Eugène Alliaume a été cherché le coque le* 18 *septembre* 1848.

Enfin à la lucarne qui surmonte le portail se voit la date de 1793, et plusieurs noms postérieurs, entre autres celui de *Jean-Antoine Court*. Ce sont surtout, on le voit, les sonneurs et les maçons ou charpentiers qui ont laissé la trace de leur passage. Rien n'indique plus les noms des veilleurs qui firent

1. Nulle trace d'ancien escalier montant au comble n'est visible dans l'intérieur de l'église.

certainement le guet durant les guerres des XVIe et XVIIe siècles, époque où l'édifice, transformé en forteresse, fut assailli et criblé de balles dont il reste quelques traces aux pignons vers l'est et le nord.

En ce qui concerne les anciennes cloches, nous ne pouvons remonter plus haut que l'année 1692, où le procès-verbal de visite relate la présence de « trois cloches ». Le questionnaire de 1774 mentionne « que le clocher est en bon état, mais que la plus grosse cloche est cassée, sans que la communauté surchargée de frais puisse y pourvoir [1] ». La Révolution vint qui ne laissa qu'une cloche des trois qui survivaient alors, et cette unique cloche fut brisée sous l'Empire et refondue en 1808 [2]. Ce fut un fondeur habile qui fit l'opération sur place, dans les terrains de Vaudoux, d'après la tradition. Mais le son monotone d'une cloche unique déplaisait aux habitants, on lui adjoignit une petite cloche dont l'accord fut plus désagréable encore.

Aucun document ne rapporte malheureusement les inscriptions des anciennes cloches, ni de la nouvelle refondue en 1808. Cette dernière fut remplacée à son tour en 1828, par trois cloches d'un bel accord rappelant les harmonieuses sonneries d'autrefois que l'on regrettait toujours [3]. Il fallut de longs pourparlers pour aboutir à cette triple fonte et en trouver les ressources sur le budget municipal obéré par les charges de l'invasion et les autres dépenses de la commune [4]. Les fondeurs avec lesquels on s'aboucha furent MM. Bague et Chevresson, associés, qui avaient alors une usine dans l'arrondissement de Vouziers où ils fournirent de nombreuses cloches [5].

1. Voir aux appendices VII et IX.

2. *Registre des délibérations municipales*, 15 mai 1807, f° 20, « Refonte de la cloche, cassée d'une manière à ne plus pouvoir sonner ; on doit la refondre, c'était le vœu de tous les habitants, et le maire est autorisé à traiter avec les ouvriers en ce genre..... Une somme de 600 fr. est portée au budget de 1808 pour cet effet ».

3. Les cloches actuelles donnent l'accord *la, sol, fa*. Elles pèsent ensemble 2,200 kilogrammes, le poids prévu n'avait été que de 1,670 kilogrammes. — Le prix prévu était de 2,700 francs et la dépense totale réelle s'éleva à 3,780 fr. 90.

4. Délibération municipale du 11 mai 1826 : « Dépense de 3 cloches à faire, la plus forte de 750 kilogrammes et les deux suivantes pour former la tierce, à porter au budget de 1827 ». — « Les cloches nouvelles, au nombre de trois, coûtent d'après le marché convenu 2,700 francs, elles doivent peser ensemble le poids de 1,670 kilogrammes. » (Fos 2 et 3 du registre D 7.)

5. Sur les fondeurs Chevresson et Bague, voir *Les Inscriptions anciennes*

Ce fut de là que les trois cloches furent amenées sur des chariots et aussitôt bénites et montées au clocher[1]. Voici les inscriptions qui se lisent sur chacune d'elles et la décoration qui les accompagne :

I. — Grosse cloche, du poids de 900 kilogr., de 1m12 de diamètre et de hauteur avec les anses.

† L'AN 1828, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mr MASSÉ, PRÊTRE, CURÉ DU CANTON D'ASFELD; J'AI EU POUR PARRAIN Mr JEAN-BAPTISTE PRILLIEUX, MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-DEVt-LE-THOUR, ET POUR MARRAINE DAME NICOLE-LOUISE PRILLIEUX, SON ÉPOUSE; ON M'A IMPOSÉ LE NOM DE LOUISE EN PRÉSENCE DE Mr BARDIN, ADJOINT, ET DE Mrs PHILIPPOT, CELLIER, LACAILLE, WILMET, CAURETTE, CUISSART, BONNET, PONCELET, DRUART ET BRODEUR, TOUS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. — CHEVRESSON ET BAGUE, FONDEURS.

Course de feuillages en guirlande sous l'inscription. Figures du Christ en croix, de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus et de saint Remi. La croix est fleuronnée, deux têtes d'ange sous les pieds des deux autres figures.

II. — Moyenne cloche, du poids de 750 kilogr., de 1 mètre de diamètre et de hauteur avec les anses.

† L'AN 1828, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mr MASSÉ, PRÊTRE, CURÉ DU CANTON D'ASFELD; J'AI EU POUR PARRAIN JEAN-CHARLES BARDIN, ADJOINT A LA MAIRIE DE VILLERS-DEVt-LE-THOUR, ET POUR MARRAINE Dlle MARIE-NICOLLE BARDIN, SA FILLE AINÉE; ON M'A IMPOSÉ LE NOM DE MARIE-NICOLLE EN PRÉSENCE DE Mr PRILLIEUX, MAIRE DE LA COMMUNE, ET DE Mrs PHILIPPOT, CELLIER, LACAILLE, WILMET, CAURETTE, CUISSART, BONNET, PONCELET, DRUART ET BRODEUR, TOUS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. — CHEVRESSON ET BAGUE, FONDEURS.

Même décoration et mêmes figures que sur la grosse cloche. Saint Remi tient la Sainte-Ampoule.

III. — Petite cloche, du poids de 550 kilogr., de 0m92 de diamètre et de hauteur avec les anses.

de l'arrondissement de Vouziers, par le Dr VINCENT; Reims, 1892, pp. 33, 113, 447.

1. Elles furent montées de l'intérieur de l'église dans le clocher à travers une trappe, ouverture qu'on a recouverte de plâtre en 1894. — La cérémonie de la bénédiction fut faite, non par M. Massé, curé doyen d'Asfeld, comme l'indiquent les inscriptions, mais par M. Vasselier, curé de Saint-Germainmont. Le curé de Villers, M. Bucquoy, venait de mourir et son successeur, M. Franqu t, n'était pas encore installé. Nous devons ce renseignement aux souvenirs très précis du plus ancien chantre de la paroisse, M. Tellier, qui assistait au baptême des cloches en qualité d'enfant de chœur.

† L'AN 1828, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAS Mr MASSÉ, PRÊTRE, CURÉ DU CANTON D'ASFELD, J'AI EU POUR PARRAIN Mr JEAN-NICOLAS PRILLIEUX, FILS DE Mr J.-Bte PRILLIEUX, MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-DEVt-LE-THOUR, ET POUR MARRAINE DAME MARIE-JEANNE-AMARENTE SOUEF, ÉPOUSE DE Mr J.-Nos PRILLIEUX, ASSISTÉ DE Mr NICOLAS-THEOPHILE PRILLIEUX, LEUR FILS; ON M'A IMPOSÉ LE NOM D'AMARENTE, EN PRÉSENCE DE Mrs J.-Bte PRILLIEUX, MAIRE, BARDIN, ADJOINT, PHILIPPOT, CELLIER, LACAILLE, WILMET, CAURETTE, CUISSART, BONNET, PONCELET, DRUART ET BRODEUR, TOUS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. — CHEVRESSON ET BAGUE, FONDEURS.

Même décoration que sur les autres cloches, figures du Christ en croix, de la Sainte Vierge et de saint Nicolas.

La chronique des cloches forme l'une des pages les plus attrayantes de l'histoire de chaque localité. Nous n'avons pas relaté ici tous les détails que nous avons recueillis concernant celles de Villers, les réservant pour une publication d'ensemble sur les cloches de toutes les communes du canton d'Asfeld.

Tout en servant aux sonneries religieuses et civiles, les cloches étaient jadis utilisées presque partout comme timbres pour des horloges d'une fabrication assez grossière, mais très résistante. On voit encore dans les combles le mécanisme en fer d'une de ces anciennes pièces construites sur place et entretenues par les serruriers du pays. Il reste trace dans les délibérations municipales des réparations qui y furent faites en 1806 par un serrurier de Château-Porcien, Reneuf, très habile ouvrier qui se distingua par ses beaux ouvrages en fer forgé, notamment la grille de l'église de Thour et plusieurs croix de chemin [1]. Un crédit spécial du budget pourvut ensuite chaque année à la conduite et réparation de l'horloge remise en mouvement [2]. Le moment vint toutefois où le vieil appareil refusa le service, et, après une assez longue interruption, la commune décida en 1860 l'achat d'une nouvelle horloge en cuivre, pourvue de tous les appareils d'un outillage perfectionné. Elle fut fournie par M. Auguste Calame, horloger à

1. 2 novembre 1806, séance du Conseil municipal : « Le Conseil a délibéré qu'il était de toute nécessité de réparer l'horloge le plutôt possible, attendu le besoin urgent qu'en ont les habitans, en conséquence nous autorisons M. le Maire de traiter au nom de la commune avec le sieur Reneuf, de Château-Porcien, et d'en payer le prix sur les deniers communaux. » (*Registre des délibérations*, 1806, f° 19.)

2. Budget de 1809. Article pour la conduite et réparation de l'horloge : 50 fr. (Registre des délibérations, f° 21.)

Rethel, et installée dans un local aménagé contre le pignon du chevet.

La dépense fut d'autant plus élevée que l'on installa dans un campanile en fer une sonnerie spéciale, distincte des cloches de l'église et pourvue de trois timbres pour les quarts et d'une petite cloche pour l'heure. C'est sur cette dernière que nous appelons particulièrement l'attention, car elle est l'ancienne cloche de l'hôtel de ville de Donchery (Ardennes) et un beau spécimen de la fabrication du XVIe siècle. Elle fut acquise, comme l'horloge, de M. Calame, qui la tenait de l'administration municipale de Donchery, assez peu soucieuse des souvenirs historiques pour laisser dépouiller la ville d'un de ses titres de noblesse. Heureusement, la cloche d'un échevinage urbain échut à une municipalité rurale intelligente qui voudra la conserver à l'abri des risques de nouvelles pérégrinations. Le son en retentit au loin. Elle mesure à la base 0m68 de diamètre et 0m65 de hauteur avec les six anses et le massif central qui la couronne. On trouve à l'intérieur l'attache pour un battant, ce qui prouve son emploi primitif de cloche mise en volée. Le bronze est d'une forte épaisseur et recouvert d'une belle patine verte ; on lit au sommet, en une seule ligne et sur une bande de 0m04, une inscription en lettres gothiques minuscules fort nettes et bien venues, ainsi conçue :

JE SUIS LA CLOCHE BANNALE
DE LA VILLE DE DONCHERI SUR MEUSE

Au bas de la panse, se trouvent deux rangées de filets, l'une de trois, l'autre de deux, qui forment avec le texte toute la décoration de ce petit monument. La date y manque malheureusement, mais il est certain, d'après les caractères, qu'elle peut être fixée à la première moitié du XVIe siècle, au plus tard au second tiers. C'est, en tout cas, une cloche gothique, la seule qui existe actuellement dans le canton d'Asfeld [1].

Pas plus que la vieille horloge en fer, l'horloge moderne ne fut à l'abri des réparations, et il fallut en 1883 confier à un horloger de Paris la retouche du mécanisme qu'il opéra avec un plein succès. Un nouveau cadran fut posé, en même temps que l'on restaurait toutes les murailles du chevet.

L'église de Juzancourt ne possède pas d'horloge, et son

1. L'Hôtel de Ville de Rethel conserve sa cloche banale et ses deux timbres fondus sur place en 1513. Voir la notice publiée sur cette fonte, d'après les comptes de la ville, par M. Henri Lacaille, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1891.

beffroi ne contient plus qu'une cloche, bien que la place vacante d'une seconde y soit conservée. Elle avait été, en effet, pourvue de deux cloches au début du dernier siècle, grâce au legs d'un curé de Villers[1], et nous avons reproduit, d'après les registres paroissiaux, le procès-verbal de bénédiction du 17 juin 1715[2].

La cloche actuelle mesure 0m72 de diamètre à la base, et porte cette inscription en une seule ligne au sommet, sans indication du fondeur :

LAN DE G. 1809 IAI ETE
BENITE PAR M. BUQUOY
D. LA PAROISSE DE IUZANCOURT
A LAQUELLE IAPPARTINES (*sic*)[3]
ET IE ME NOMME MARIE

La panse est décorée de plusieurs figures moulées : le Christ en croix avec la Madeleine au pied et deux têtes d'anges sur les côtés, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus, saint Pierre tenant une croix à double traverse, enfin le chiffre IHS inscrit dans une large croix fleurdelisée.

Chapitre VII

Anciennes inscriptions des églises de Villers et de Juzancourt, principales épitaphes de leurs cimetières.

Les recueils d'épitaphes sont partout en honneur, et on les entreprend avec profit pour l'histoire, dans les moindres villages comme dans les capitales[4]. Nous allons donc interroger les moindres fragments que recèlent nos églises, fragments d'autant plus précieux qu'ils sont moins nombreux, et nous emprunterons de même aux cimetières quelques renseignements fort utiles à noter pour l'avenir.

1. L'épitaphe de Maître Pierre Vuilcq, curé de Villers, mort le 29 septembre 1714, fait mention du legs de 400 livres qu'il fit « pour la seconde cloche de Juzancourt ». (*Inscription fixée sur la gauche du chœur de l'église de Villers-devant-le-Thour.*)

2. Voir l'appendice X, à l'article de Juzancourt, sous la date de 1715.

3. Mot estropié pour *j'appartiens*.

4. *Epitaphier du vieux Paris*, par Emile Raunié, dans l'*Histoire générale de Paris*, suite de forts vol. in-4° avec illustrations, t. I, *Paris*, 1890, *Imp. Nationale*, et t. II, *Paris*, 1893, *ibidem*.

II. — Église et Cimetière de Villers.

Au mois d'août 1880, on découvrit sous les stalles du chœur, au cours des réparations que l'on exécutait alors, deux morceaux d'une grande dalle tumulaire du XIVe siècle, en pierre calcaire blanche. (1er morceau, H. 1m12. L. 1m30. — 2e morceau, H. 1m10. L. 0m95.) Le milieu apparut sans figure, avec une simple croix et, sur la bordure, quelques portions seulement d'une légende incomplète courant, tout autour, en lettres gothiques et onciales, que nous avons pu lire ainsi :

LI : .... N S : MARIS : DAME X :
QVI : TRESPA SA : EN : LAN
DE : GRACE : M : CCC : V :
LE XIVIT : SAINT : BERNABE

Cette dalle se trouvait probablement complète dans le milieu du chœur, et aura été brisée et sciée pour servir d'assises aux stalles, lors de la pose du pavage en losanges au siècle dernier.

A la même date, en 1880, dans les débris amoncelés derrière le maître-autel et dans les angles du chevet, on mit au jour cinq fragments d'une pierre tombale du XVIIe siècle, en marbre noir, incomplète aussi, malheureusement, mais très lisible et facile à reconstituer dans son ensemble, sauf la date finale[1].

On y trouve l'épitaphe d'un curé, Nicolas Nivard, originaire de Villers, dont le nom même était oublié, parce qu'il avait exercé son ministère avant la tenue des registres paroissiaux, dans la première moitié du XVIIe siècle. Nous en reproduisons le texte ci-contre, comme étant désormais le seul témoignage d'une épitaphe disparue.

Au bas du texte, on voyait également gravés, d'un côté, une petite croix, deux os et une tête de mort et, de l'autre côté, un écusson ovale entouré de deux branches de feuillage, portant sur le champ de l'écu un cœur enflammé en pointe et une étoile en chef, séparés par un chevron (le milieu brisé), avec une devise autour de l'écu, en lettres majuscules incomplètes, laissant lire seulement : CO[R].....NA LAVDANS. On peut conjecturer que cette devise pouvait être, soit *Cor æterna laudans*, soit *Cor lumina laudans*, par allusion au cœur enflammé et à l'étoile de ce blason rustique.

1. Ces fragments, rapprochés avec soin, auraient dû être fixés à un pilier ou encastrés dans le pavé, mais ils furent négligés trop longtemps et sont aujourd'hui perdus.

CY·GIST·VENERABLE
ET·DISCRETTE·PER-
SONNE·Me NICOLAS
NIVARD·EN·SON·VIVANT
Pre CVRE. ET·NATIF·DE
CE·LIEV·LEQVEL·A·TENV
LA·CHAIRE·DE·CE[TTE EGL]
ISE·L'ESPACE·DE.....
MOVRVT·LE 18 D'7 [MOIS]
DE SEPbre PRIEZ
POVR SON AM[E]
16 4...

ÉPITAPHE DE NICOLAS NIVARD
Marbre noir (H. 0m35 — L. 0m38).

Une seconde épitaphe, celle de Pierre Vuilcq, aussi curé du lieu, était conservée sans place fixe dans l'église, car elle avait dû faire partie, comme la précédente, du pavage du sanctuaire et en avait été extraite pour faire place au riche dallage actuel. Elle a été appliquée, à deux mètres de hauteur, au pilastre qui sépare le sanctuaire du croisillon sud, et pourra demeurer en sûreté à cet endroit. Son texte est assez instructif par les détails qu'il donne sur diverses fondations et largesses.

A LA GLOIRE DE DIEV
CY GIT VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE
MAITRE PIERRE VVILCQ PRÊTRE-CVRE
DE CETTE EGLISE PAROISSIALLE QV'IL A
GOVVERNE LESPACE DE 46 ans AVEC
VN ZELE VRAYEMENT PASTORAL IL EST
DECEDE LE 29e 7bre 1714 AGE DE 71
ANS IL A FONDE A PERPETVITE 8 MESSES
BASSES DE REQVIEM SCAVOIR QVATRE
EN CETTE EGLISE LES MERCREDIS DES 4
TEMPS DE LANNEE & QVATRE EN LEGLISE
DE JVZANCOVRT LES VENDREDIS DES
DITS 4 TEMPS SVIVANT LES ACTES QVI
EN ONT ESTE FAITS AYANT LAISSE
POVR CETTE FONDATION LA SOMME DE
200 LL. IL A AVSSY LEGVE POVR BATIR
LA SACRISTIE DE CETTE EGLISE 300 LL.
& 400 LL. POVR LA SECONDE CLOCHE
DE JVZANCOVRT.
PRIEZ POVR LE REPOS
D[E SON AME]

ÉPITAPHE DE PIERRE VUILCQ
Marbre noir (H. 0m60 — L. 0m38).

Ces trois épitaphes sont les seules inscriptions que nous ayons rencontrées dans l'intérieur de l'église. Au dehors, les murailles offrent çà et là quelques mentions dont la principale, relative à la construction des nefs latérales en 1696, a été reproduite plus haut. C'est au croisillon sud, au-dessous de la fenêtre flamboyante de la chapelle et sur le pourtour des contreforts, qu'apparaissent les dates et les noms les plus saillants; notamment on y lit, en lettres gothiques du XVIe siècle :

pries issy passeant
Dieu pour les trespassés

Puis, en écritures mélangées et à intervalles irréguliers :

Vive le roy Charles, 1572 (?)
Vive le roy Henri.
Vive le roi Louis[1].

Nous avons déchiffré aussi ces simples noms : *Pierre Bourge....*, 1555. — *Icon Becost.* — L. IVDA. — *Quentin....*, sans parler des noms frustes en très grand nombre, et des croix de formes diverses marquant des sépultures. Il n'y avait pas de monuments dans les cimetières, les parents se contentaient de tracer le nom du défunt avec une croix sur le mur voisin.

Sur le côté droit de la même chapelle flamboyante, on voit enfin, gravé assez nettement et d'une main habile, un écusson du XVIe ou du XVIIe siècle, portant un chevron accompagné de trois meubles indéterminés, fers de lance, oiseaux ou trèfles (?). Au contrefort, les traces d'un cadran solaire sont encore très visibles avec chiffres arabes.

Le cimetière entoure l'église sur toutes ses faces et forme un enclos assez vaste, où les inhumations ont eu lieu de temps immémorial[2]. Aucun monument ancien ne s'y rencontre, et nul vestige n'est apparu dans les fouilles, à notre connaissance, qui soit à signaler pour l'étude des sépultures du moyen-âge. On ne peut y chercher, par conséquent, que des souvenirs contemporains dans les noms et les dates qui se lisent sur les monuments de plus en plus nombreux élevés par la piété reconnaissante des familles. Il serait impossible de les énu-

1. Il peut s'agir de Charles IX, de Henri IV et de Louis XIII, d'après les caractères.

2. L'église et le cimetière figurent sous les nos 243 et 244 de la section D du plan cadastral pour une superficie de 24 ares; l'église seule pour 5 ares 76.

mérer : nous nous bornons aux plus saillants parmi les personnes notables et les bienfaiteurs de la commune.

Des deux côtés du portail, se dressent deux croix en fer, assez remarquables ; celle de droite, signée DAIRE, 1848, porte l'épitaphe de *Remi-Jacques Caurette, décédé le* 8 *janvier* 1848, *à l'âge de* 82 *ans* ; celle de gauche, signée F. P. PHILIPPE RENEUF ET SON FILS, 1817, porte l'épitaphe de *Paul-Alexandre Carlier, propriétaire, ancien maire et chirurgien, décédé le* 19 *juillet* 1816, *âgé de* 77 *ans*[1].

En avant du portail, sépulture de la famille Saintive-Bardin, où se lisent les noms de *Jean-Charles Bardin, ancien maire, décédé le* 6 *avril* 1858, *dans sa* 81e *année*, — de *Ponce-Achille Saintive, licencié en droit, cultivateur, décédé le* 29 *septembre* 1885, et des parents de ce dernier, — *Félix-Antoine Saintive, ancien maire, chevalier du Mérite agricole, décédé le* 28 *juin* 1894, *dans sa* 80e *année* ; — *son épouse, Marie-Françoise Bardin, décédée le* 16 *août* 1892, *dans sa* 82e *année*.

Sur le côté nord, on voit la tombe de *Pierre-Louis-Vincent Brimont, curé de Sécheval* (*Ardennes*), *décédé le* 11 *avril* 1859 ; près de la porte latérale de l'église, sur une plaque de marbre blanc et sur un monument en pierre, se lisent les noms des membres défunts de la famille Prillieux, notamment : *Nicolas Prillieux, membre du Collège électoral des Ardennes, décédé le* 30 *janvier* 1819 ; — *Jean-Baptiste Prillieux*, 1er *suppléant du Juge de paix d'Asfeld, ancien capitaine, ancien maire, membre du Collège d'arrondissement, décédé le* 15 *septembre* 1842, *à l'âge de* 75 *ans* ; — *N. Théophile Prillieux, décédé le* 16 *juillet* 1839, *dans sa* 18e *année* ; — *Jean-Nicolas Prillieux, maire, membre du Conseil général des Ardennes, décédé le* 28 *août* 1853, *à l'âge de* 56 *ans* ; — *son épouse, Léonie Am Stein, décédée le* 7 *juin* 1895, *à l'âge de* 75 *ans*.

Dans la portion du cimetière vers l'est, se voient les tombes de *Jean-Pierre Boulangé, plus d'un demi-siècle instituteur de la commune, décédé le* 23 *août* 1864, *âgé de* 76 *ans*, — et de son fils, *J.-B. Etienne Boulangé, décédé à Aire, le* 27 *avril* 1888, *âgé de* 71 *ans*. Deux anciens curés reposent du même côté, l'un sous une dalle en pierre de Givet, *G.-L. Franquet, né à Rocroi, le* 14 *février* 1805, *curé de la paroisse pendant* 24 *ans, mort le* 12 *février* 1853 ; — l'autre sous un monument au chevet de l'église, *Joseph-Léon Tarpin, curé de la paroisse le*

1. Cette plaque de cuivre, gravée avec soin, le texte surmonté d'une croix, est signée au bas : *Sainctelette à Reims*.

10 *mars* 1853, *décédé le* 31 *décembre* 1857 ; — son épitaphe relate son dernier vœu : *Souvenez-vous, mes frères bien-aimés, de sanctifier le jour du Seigneur.*

La dernière et charitable descendante d'une famille noble, fixée d'ancienne date à Juzancourt, a sa sépulture sous une dalle en pierre blanche : *Mlle Marie-Joséphine-Louise de Villiers, décédée le* 14 *septembre* 1855, *dans sa* 80e *année.*

Les membres d'une famille de Rethel reposent en face du chevet, l'un près de l'autre, sous plusieurs monuments : *Jean Vuillemet, né à Rethel, le* 3 *octobre* 1772, *ancien greffier du Tribunal de cette ville, décédé à Villers, le* 7 *décembre* 1847 ; — son fils, *Jean-Nicolas-Marie-Hubert-Aimé Vuillemet, notaire à Villers, décédé le* 1er *mai* 1833 ; — et sa fille, *Anne-Françoise-Huberte-Aglaé Vuillemet, fondatrice de l'Ecole des Filles de la commune, décédée le* 9 *novembre* 1873, *dans sa* 73e *année.* — A côté d'eux, on lit, sur une dalle en pierre de Givet, l'épitaphe d'*Etienne-Alexandre Jadart, né à Adon, le* 23 *avril* 1809, *ancien greffier du Tribunal de Rethel, ancien maire de Villers, juge de paix du canton d'Asfeld, décédé le* 15 *octobre* 1863 ; — et de sa veuve, *Jeanne-Marie-Virgine Leroy, décédée le* 16 *janvier* 1895, *dans sa* 88e *année.*

II. — Église et Cimetière de Juzancourt.

L'église de Juzancourt n'offre plus aucune pierre tombale, mais un caveau funèbre y existait sous la chapelle du sud (aujourd'hui sacristie), et les registres y mentionnent la sépulture de membres des familles de Hezecques, Dubois d'Ecordal, de Villiers, etc. Dans cette même ancienne chapelle, on a tracé plusieurs noms, qui peuvent indiquer des sépultures, dans la niche d'une piscine, où nous avons lu : *H. Paloteau, C. Robert* (?) et *Breton, curé.*

En dehors de l'église, dans deux maisons particulières, se trouvent d'anciennes dalles tumulaires du moyen âge, provenant de l'ancien prieuré de La Presle, monastère de religieuses bénédictines relevant de l'abbaye de Molesmes, fondé en 1212, et plusieurs fois ruiné durant les guerres du XVe siècle[1]. Dans la maison de M. Borgnet, on voit parmi les dalles une très grande pierre calcaire (H. 2m30 — L. 1m07) portant cette épitaphe en caractères du XIIIe ou XIVe siècle fort bien conservés :

1. Voir une notice et l'analyse du cartulaire de ce prieuré, par M. l'abbé Carré, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, années 1892-93.

GI·GIT BERTE DECRI[1]
PRIES POR LI

Dans une maison appartenant à M. Thiébeaux-Béguin, le devant du foyer est formé d'une pierre tombale, également du XIIIe ou XIVe siècle, en pierre bleue (H. 2^m27 — L. 1^m06), dont les dessins et l'inscription s'effacent de plus en plus. On y distingue encore cependant au milieu la figure d'un personnage debout sous une arcade trilobée, les mains jointes, vêtu d'une robe, coiffé d'un bonnet, les pieds reposant sur deux chiens ; au sommet se détachent de chaque côté deux écussons où l'on croit distinguer des pals de vair et, sur celui de gauche, un chef chargé d'un lion. La légende n'offre que des portions incomplètes comme sens, sur les bords de la dalle :

CI·GIT...ERAR...DECRI
TES·COM·IE·SVI·
TES·SERES·VOS
T...S·COM·JE·FVI
T.. .....DE VOS.

Cette dernière phrase, souvent reproduite sur les sépultures, a pour sens vraisemblable : *Je fus ce que vous êtes, vous serez ce que je suis*. Le nom de ce seigneur d'Ecry ne peut être lu d'une façon sûre, il s'appelait *Erard* ou *Gérard* probablement, mais nulle date ne reste visible pour fixer l'époque de sa mort.

Le cimetière de Juzancourt entoure l'église au sud. De ce dernier côté, on voit, tracé au mur, un cadran solaire du XVIIIe siècle, dont la tige est enlevée, et qui ne porte aucune sentence horaire. Du côté nord, parmi les monuments plus récents, s'élèvent deux croix en fer d'ancien style, auxquelles sont fixées des plaques en cuivre offrant les épitaphes des derniers descendants des anciens seigneurs du lieu et de familles nobles de Reims. Leurs noms et leurs qualités peuvent intéresser la généalogie de ces familles, et nous donnons pour cela leur texte en entier.

On lit sur l'une : *A la mémoire de Claude de Burtin, chevalier de Saint-Louis, colonel d'artillerie, décédé le 5 février* 1814, *dans sa* 70e *année, de Dame Marie-Louise-Simonne Varlet de Semeuze, son épouse, décédée le* 14 *mars* 1827, *dans sa*

1. *Ecry*, ancien nom d'Asfeld, dont les seigneurs enrichirent ce prieuré de La Presle dans la prairie de la vallée de l'Aisne, à proximité de Juzancourt.

78e année, et de Dame Jeanne-Julie Varlet de Semeuze, religieuse de la Congrégation, décédée le 21 janvier 1817, dans la 73e année de son âge[1]. *Requiescant in pace.*

On lit sur l'autre : *Ici reposent Mr Chles-Nlas-Benjamin-Parfait de Villiers, ancien colonel d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé le 18 mars 1828, dans la 91e année de son âge, et Dame Marie-Anne-Antoinette-Julie Levesque de Courmont, son épouse, décédée le 30 août 1835, dans sa 85e année. De Profundis.*

Il est à remarquer que ces personnes, qui vivaient dans une grande simplicité, après avoir subi toutes les vicissitudes des événements sous la Révolution, moururent toutes dans un âge avancé. Leurs descendants ne se maintinrent point sur le sol héréditaire et, depuis 1850, les deux châteaux de Juzancourt, abandonnés par leurs hôtes séculaires, sont devenus le siège de laborieuses maisons de culture.

Chapitre VIII

Anciennes chapelles détruites, Croix de chemin, Cadrans solaires et autres curiosités historiques.

Dans les précédents chapitres, l'historique de l'église a été étudié dans l'édifice même et dans ses dépendances immédiates. Il nous semble agréable et utile à la fois d'agrandir ce champ d'investigations et de chercher à nous rendre compte des anciennes traces de fondations qui se sont perpétuées sur le terroir et y rappellent d'anciens établissements religieux disparus, ou même un simple symbole de la foi de nos pères, et le plus respectable de tous, la croix de chemin avec sa parure agreste d'ormes séculaires. Les légendes horaires, gravées sur des cadrans solaires, compléteront cette revue de l'art et de la pensée religieuse dans les bornes étroites d'une localité, espace suffisant néanmoins pour nous instruire sur les mœurs rurales d'autrefois :

1. Elle avait pris l'habit le 13 juin 1778, dans le monastère de la Congrégation de Reims, sous le nom de Sœur Cécile de Sainte-Agathe, et avait quitté cette maison en 1792, lors de la dispersion des religieuses. Cf. l'*Histoire de la Congrégation de Notre-Dame de Reims*, par l'abbé P.-L. Péchenard, 1886, t. II, pp. 161 et 382.

Humani generis mores tibi nosse volenti
Sufficit una domus.....[1]

Les générations actuelles comprennent encore ce langage des choses du passé, et elles y puisent des enseignements traditionnels, en dépit des modifications et des transformations successives. Le progrès n'est point exclusif du culte des ancêtres, il doit en être au contraire le développement et la suite.

I. — Anciennes Chapelles détruites.

Chapelle Saint-Marc, — La plus connue de ces chapelles dans le souvenir populaire, sans que personne puisse expliquer clairement son origine, était située au lieudit *Le Ban* ou *La Croix Saint-Marc*, vers l'ouest et à deux ou trois cents mètres environ des dernières maisons de la grande rue du village[2].

Le seul document ancien qui nous renseigne sur son existence est le procès-verbal de visite de la paroisse en 1692 ; on y lit : « Il y a sur le territoire de Villers une chapelle dédiée à saint Marc, ancien patron du lieu, et entretenue aux frais du s^r curé et des paroissiens ; elle n'est pas fermée ; il seroit à propos de la faire desmolir, mais on s'i opposeroit. Il y a une espèce de cimetière. On y entere les pestiférés, on n'y fait aucune fonction, il y a un reste d'autel[3]. » Voilà des renseignements assez précis pour la fin du XVIIe siècle, et qui éveillent notre attention sans la satisfaire. Le vocable indiqué serait celui de l'évangéliste saint Marc, vocable exceptionnel dans la contrée, et que nous aurions été amené à prendre pour une confusion avec celui de saint Médard (abréviativement saint Mard), l'évêque si connu de Noyon[4]. Nous ne pouvons

1. Juvénal, *Satire* XIII, *vers* 160.

2. Le 13 mai 1895, j'ai examiné l'emplacement de cette chapelle et de son cimetière, entre la route de Lor et celle de La Malmaison, à 50 mètres environ de cette dernière C'est une terre cultivée, de forme presque carrée, d'une contenance d'environ treize ares, formant un petit tertre visible au-dessus des terres voisines Elle figure au cadastre sous le n° 1041 de la section A, lieudit la *Croix Saint-Marc*.

3. Voir l'appendice VII, article 51.

4. Le vocable de *Saint-Marc* est excessivement rare ; il n'y en a point d'exemple dans les pouillés du diocèse de Reims. Au contraire, celui de Saint-Médard (en langue vulgaire : *Saint-Mard*) est usité et très fréquent dans toute la région, comme lieudit de terroir, comme nom de commune et comme patronage d'église. Voir le *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, par A. Longnon, 1891, p. 245-246.

qu'exprimer sur ce point les divergences sans trancher la question, en ajoutant qu'une statue de saint Marc se trouve encore dans l'église de Villers, en souvenir du culte qui lui était rendu dans la chapelle.

Un point plus difficile encore à fixer, c'est celui de la date de fondation de cette chapelle, dont le curé et les paroissiens devaient payer l'entretien. Est-elle la chapelle d'un ancien cimetière, centre primitif de la paroisse, ou, au contraire, une chapelle de secours pour l'église paroissiale, un lieu de refuge et de sépulture réservé aux lépreux, aux pestiférés et aux victimes des épidémies? Il est certain que ce dernier emploi fut sa destination finale, et qu'elle tombait en ruines, n'avait plus d'autel et allait être démolie il y a deux siècles, c'est-à-dire à l'époque où la lèpre et les grandes pestes n'exerçaient plus leurs fléaux sur les populations. Nous croyons donc y voir plutôt une création du moyen âge, vers le XIIIe siècle, dans un but de soulagement et de salubrité, qu'un établissement primitif des époques antérieures.

La découverte d'une note relatant la démolition de la chapelle en 1755, et fixant sa construction en 1245, vient de confirmer notre supposition de la manière la plus formelle. Il en résulte que ce petit édifice resta debout jusqu'au milieu du XVIIe siècle, et qu'en le renversant alors on mit au jour sa pierre de fondation qui portait la date de 1245, la 19e année du règne de saint Louis, et le nom de Jean Zella (nom probablement estropié par le copiste), comme étant celui qui avait posé sa première pierre. Ces indications si précises nous ont été transmises par une mention inscrite sur un vieux titre, d'après le registre de Médard Mercier, sorte de compilation historique ou de chronique locale actuellement perdue [1].

Au surplus, des fouilles ont eu lieu en cet endroit, vers 1858, sur l'initiative de M. Lannois, alors notaire à Villers, et l'on n'exhuma, à notre connaissance, nuls débris antiques. On trouva seulement des tombes en pierre blanche dite de *Colligis*, quelques débris de marbre et des dalles, mais point

1. Voici le texte de cette mention qui nous a été fort obligeamment communiquée par le propriétaire du titre : « L'an 1755, on a demoly l'Eglise ou chapelle de Saint Merc le 25 may, et on a trouvé la première pierre posé par Jean Zella, à la datte de 1245, du règne de St Louis, roy de France, le 19e. — Tiré du registe (*sic*) de Médard Mercier, feuillet 32 pour note. » Au bas d'un titre de propriété en date du 10 janvier 1792, passé devant Me Philippot, notaire au Thour, appartenant à M. Tellier cadet, de Villers-devant-le-Thour, copie du 5 juin 1895.

de vases, d'armures, de fibules et de bijoux, comme on en trouve en si grand nombre dans les sépultures romaines et franques, comme on en a trouvé notamment à Juzancourt, lieudit *Les Tombes*. Pour avoir toutefois sur ce point une appréciation exacte et à peu près sûre, il faudrait sans doute recommencer de nouvelles fouilles et y procéder méthodiquement, comme l'expérience a démontré qu'il était possible de le faire en tant d'autres endroits. Jusque-là, réservons notre jugement et signalons seulement l'emplacement de la *Chapelle Saint-Marc* comme l'un des lieux dits les plus curieux du terroir.

Chapelle de Tremblot. — La Cense des *Trembleaux* (lieu planté de trembles à l'origine, probablement), qui s'appelle aujourd'hui la Ferme de *Tremblot*, n'est point une fondation authentique des Templiers, comme on l'a cru et comme on le répète dans des ouvrages courants. Les dénombrements que l'on possède des commanderies voisines de Boncourt et de Merlan ne font pas mention d'une dépendance de ce nom. Il est vrai que l'on suppose, sans davantage de preuves, que « Philippe-le-Bel, d'odieuse mémoire, lors de la confiscation des biens des chevaliers du Temple, donna le domaine de Tremblot, non à l'Ordre de Malte, mais à l'abbaye de Saint-Martin de Laon[1]. » Il est certain que ce monastère possédait la cense dès le XVIe siècle, et probablement depuis une plus lointaine donation, mais aucune pièce ne vient à l'appui d'une provenance de confiscation. Les archives de l'abbaye, sauf un bail de 1789, ont disparu en entier de nos dépôts publics[2]. La portion de titres qui fut donnée à l'acquéreur de la ferme de Tremblot, vendue comme bien national en 1793, concerne uniquement cette ferme, et ne contient que des baux datés des années 1530 et suivantes jusqu'à la Révolution[3]. Il faut donc

1. *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, p. 250. — L'abbaye de Saint-Martin, de l'Ordre de Prémontré, fut fondée à Laon en 1124, et sa mense abbatiale fut unie à l'archevêché de cette ville en 1750. La terre de Tremblot fit partie de la mense conventuelle. Ses bâtiments sont occupés par l'Hôtel-Dieu, et son église transformée en paroisse.

2. *Archives départementales de l'Aisne*. Inventaire, H. 970, liasse, papier, 1 pièce, 1789, Bail des fermes du Trembleau à Jean Fossier, Louis Prévost, Pierre Petit, Jean-Robert Bréart, Jean Charles Gobreau, pièce unique du fonds de l'ancienne abbaye de Saint-Martin de Laon.

3. On lit dans les *Affiches de Reims*, de Havé, cette annonce : « LE TREMBLAUX, corps de ferme, situé au terroir de Villers devant le Thour, consistant en huit corps de bâtimens, envir. 96 verges de jardin et 872 jours de terre en une seule pièce ; loué 42 asnées de froment, 65 de seigle, 60 d'avoine et 910 liv. en argent, et autres clauses, mis au prix de 58.632 liv. 40. — L'adjudication s'en fera au Bureau du district de Rethel le 31 mars 1791. » (N° du 21 mars 1791.)

renoncer, jusqu'à la découverte de pièces plus anciennes remontant au moyen-âge tout au moins, à retracer l'historique complet d'un domaine dont la valeur est aujourd'hui si différente de ce qu'elle était sous l'ancien régime. Les progrès de la science qui ont amené l'emploi judicieux des machines et des engrais en ont fait une terre riche et féconde, propre à tous les genres de cultures intensives, selon l'expression actuelle[1].

La série des quatorze anciens baux que nous avons consultés relate les pertes et les misères éprouvées par les fermiers, autrefois au nombre de huit ou dix, tant à cause de la mauvaise et ingrate nature d'un sol sablonneux que par suite des pillages et des rapines des gens de guerre. D'autres clauses intéressantes y sont énoncées, notamment celle qui constatait l'existence, en 1530, d'une chapelle desservie par l'un des religieux de Saint-Martin en personne ou par commission[2]. La chapelle subit les vicissitudes des bâtiments agricoles ruinés par les guerres de la Fronde au milieu du XVIIe siècle, et les fermiers furent astreints à la relever, ainsi que leurs propres demeures, quelques années plus tard[3]. Soit que leur détresse ne leur permît pas de le faire, malgré le don de trois chênes dans la forêt de Samoussy, soit que les religieux aient renoncé

1. Vente de Tremblot le 31 mai 1793 au district de Rethel, au prix de 164.900 livres, à Quentin Béranger, laboureur à Berry-en-Laonnois, qui revendit de suite, pour un pot de vin de trois mille livres, le domaine à M Jourdain d'Héricourt, demeurant à Paris, paroisse Saint-Sulpice. — Partage postérieur entre ses héritiers, morcelant le domaine en deux fermes. — En 1873, acquisition, par M. Linard, fabricant de sucre à Saint-Germainmont, des 2/3, et en 1888, acquisition du reste par le même, qui réunit ainsi un ensemble de 500 hectares labourables environ. Il en a fait un magnifique et florissant domaine agricole. Nous avons eu communication des titres de propriété lors de l'acquisition, en 1873.

2. La chapelle de Tremblot est citée dans un bail du 30 avril 1530 : « Les preneurs sont tenus, est-il dit, d'entretenir la chapelle de ladite cense selon leur part, .. *item*, payer par chacun an pour les messes qui se célébreront chacune sepmaine et les festes de Nostre Dame dans la chapelle de ladicte cense dudict Transblesaux par ung des religieux de ladicte église (Saint-Martin de Laon) ou autre qu'il plaira y commettre par lesdits bailleurs, la somme de douze sols parisis. » (*Titres de propriété du domaine.*)

3. Bail du 23 décembre 1676 : « Les fermiers sont obligés : 1° à faire réédiffier la chappelle en dedans un an d'auiourdhuy ; les religieux pour les aider les autorisent à prendre trois chênes dans la forêt de Samoussy, 2° bastir en la cense des logements commodes pour les fermiers..... Ils doivent entretenir la chapelle et les bâtiments ; si les gens de guerre empêchent de bastir, ils en seront dechargés .. » (*Titres de propriété communiqués par M. Désiré Linard, acquéreur du domaine*, 1873.)

d'eux-même à leur droit, il n'est plus question d'une chapelle à Tremblot jusqu'à la Révolution. Un procès-verbal de visite indique le rattachement des cinq fermiers à la paroisse de Villers comme un fait accompli en 1692, et mentionne le don annuel au curé par l'abbaye, d'une somme de vingt-quatre livres pour l'administration des sacrements à leurs tenanciers, les terres de Tremblot étant exemptes de dîmes [1].

Cet état de choses devint définitif, mais ne fut pas sans engendrer, vers 1760, de vifs dissentiments entre les fermiers et le curé Nicolas Dumont, très ferme sur ses droits fiscaux et ses prérogatives curiales. Les fermiers voulurent échapper à sa juridiction et être rattachés à la paroisse d'Avaux ; ils arguèrent de refus de sacrements, provoquèrent des enquêtes, firent pleuvoir les dénonciations, sans parvenir à changer de paroisse, ni même songer à rétablir l'ancienne chapelle, qu'ils eussent dû rebâtir et entretenir à leurs frais [2].

II. — Anciennes croix de chemin.

Les croix qui marquent autour de chaque village la trace des événements historiques et y perpétuent la mémoire d'anciens habitants ou simplement les lieux-dits du terroir, sont des monuments à tous égards dignes de notre sauvegarde et de nos hommages. Déjà, nous avons noté celles que l'on rencontre près de Villers-devant-le-Thour et de Juzancourt, dans une notice spéciale, avec le dessin d'une croix en fer d'un beau modèle, dont la vue mérite de figurer ici de nouveau [3]. Nous allons récapituler la liste des croix disparues et des croix conservées dans ces deux localités.

Croix Saint-Marc. — Cette croix se trouvait au bord de la route de La Malmaison, plus éloignée du village et du côté

1. Appendice VII. Procès-verbal de visite en 1692, article 8.

2. On trouve, dans la liasse de Villers-devant-le-Thour, toute une correspondance relative aux fermiers de Trembleau, qui demandaient à être rattachés à la paroisse d'Avaux. — Mémoire autographe du curé Nicolas Dumont, — procès-verbal d'enquête du 10 mai 1763, — nombreuses lettres des fermiers, du prieur de Saint-Martin de Laon, des vicaires généraux de Reims, etc., etc. Cette querelle paraît avoir tourné en longueur et n'avoir reposé d'ailleurs que sur l'aversion des fermiers pour Nicolas Dumont, leur curé malgré eux. — *Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, Visites, Doyenné de Saint-Germainmont.*

3. *Les anciennes croix de chemins, de carrefours et de cimetières dans le pays rémois et les Ardennes, recherches de topographie et d'archéologie*, brochure in 8° de 62 pages *Reims*, 1883, extrait du t. LXXXI des *Travaux de l'Académie de Reims.*

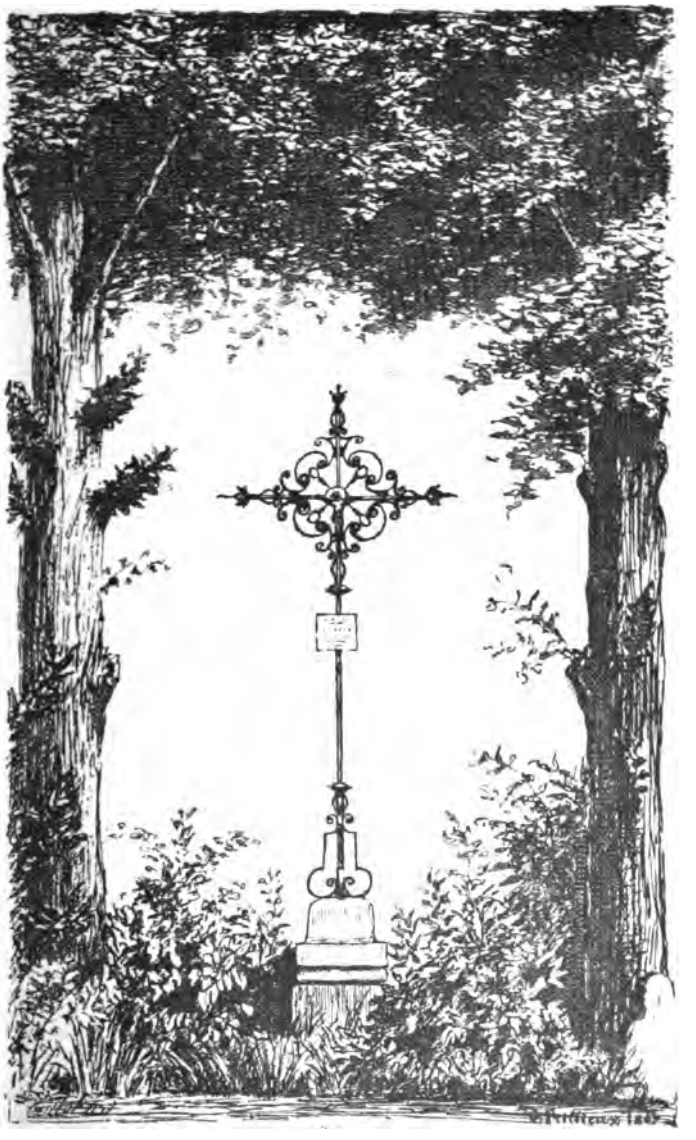

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR (Ardennes)

Croix de chemin, dite Croix Prillieux

opposé à l'emplacement de la chapelle de ce nom. Son socle est encore visible sous forme de débris. Longtemps entretenue, cette vieille croix en bois a disparu vers 1855, sans qu'il en reste d'autre souvenir qu'un lieudit du cadastre.

Croix du Paradis. — Il en est de même d'une croix qui était placée près du chemin parallèle à la grande rue du village au nord, à la rencontre du chemin montant aux vignes dites de la *Voie du Bois*. Son socle en pierre restait seul pour témoigner de sa fondation ou de son établissement, car il portait la date de 1764 ; il vient de disparaître récemment avec le nivellement de la terre.

Croix Prillieux. — A la sortie du village au nord, sur la gauche de la route allant au Thour et à la croisée du chemin de Lassaux, une belle croix en fer d'ancien style (celle que nous reproduisons ici) se trouve ombragée de deux ormes et masquée sous leur feuillage.

Elle repose sur un socle en pierre dure assez haut, et la tige monte appuyée sur des consoles et décorée avec une élégance de bon goût. Elle offre, en effet, un exemple de la persistance des traditions dans l'art de forger le fer, car elle présente le caractère des œuvres du XVIIIe siècle avec la date de 1817, inscrite sur la tige et accompagnée du nom de l'ouvrier : FT PAR·PHILIPPE·RENEUF·ET·SON·FILS·AN·1817·LE 7·SEPTEMB. Ce nom d'un serrurier de Château-Porcien, qui s'y est perpétué, se lit aussi sur la grande grille de l'église du Thour et sur d'autres croix encore debout dans la contrée.

Une plaque en tôle porte les noms des fondateurs : *A la gloire de Dieu et à la mémoire de Mr Nicolas Prillieux, propriétaire à Villers-devant-le-Thour, et de Marie-Barbe Fleurimone Sohier, son épouse. Cette croix a été érigée par leurs soins en l'année* 1817, *dans le mois de septembre. O crux ave.*

Croix Carlier. — Sur la route d'Asfeld, en face de Villers, à l'angle d'un chemin et d'une garenne qui bordent le vallon dit de *Vaudoux*, une croix datant de 1819, presque semblable à la dernière, mais non signée, s'élève à l'ombre d'ormes et de peupliers. Remise sur sa base en 1890, elle a été scellée de nouveau sur son socle à la suite d'une mutilation qui lui fit perdre sa plaque en cuivre gravée avec soin, sur laquelle on lisait : *Cette croix a été rétablie par les soins de Mme Carlier et ceux de sa fille, et bénie le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge l'an* 1819. *Sainclelette graveur à Reims.*

Le nom de Melle Carlier, rappelé par cette croix, est aussi

celui d'une bienfaitrice des Hospices de Reims et du Bureau de bienfaisance de Villers-devant-le-Thour, morte à Reims en 1851. Les détails de sa vie et de ses legs ont été relatés par un chroniqueur rémois bien connu, M. Lacatte-Joltrois, généralement assez bien informé et toujours sincère. Nous lui en laissons d'ailleurs toute la responsabilité, en recourant surtout à sa notice pour faire connaître des dispositions charitables dont les Archives des Hospices de Reims gardent les pièces originales[1].

Croix Bardin. — Dans le fond d'Ecry, sur la gauche de la route allant à Asfeld et à la croisée d'un chemin dit de *Saint-Marcoul*, allant de Juzancourt vers Tremblot, une dernière croix en fer est à mentionner. Elle était, comme les autres, accompagnée d'ormes qui l'encadraient en la protégeant, mais elle a perdu cette parure verdoyante vers 1878, ainsi que la plaque de tôle qui mentionnait son érection. Heureusement, l'ouvrier qui la forgea et dont le nom et l'habileté sont encore en mémoire, avait buriné sa date sur le montant en ces termes : † *Cette croix a été faite par Jean-Nicolas Daire fils et ses frères à Villers*, 1829. Bien que sa décoration n'ait pas le cachet des

1. « *Mort de Mlle Carlier, bienfaitrice des hospices de Reims* — Mlle Marie-Françoise Carlier, née à Villers-devant-le-Thour en 1765, fille d'un riche médecin qui avait augmenté sa fortune par l'acquisition de biens nationaux, mourut à Reims le 14 février 1851. Mariée pendant la Révolution, entre 1794 et 1800, cette demoiselle et ses parents furent cruellement trompés. Croyant donner pour époux à leur fille le comte de. ...., officier autrichien de haute extraction, ils ne lui firent épouser qu'un aventurier qui avait pris le nom de ce noble personnage, et que ses manières aisées firent croire tel. Cet imposteur craignant d'être découvert, empoisonna sa femme et prit la fuite. Mr Carlier se pourvut en justice contre cet attentat et, par des preuves sans réplique, il obtint l'annulation du malheureux mariage de sa fille. Attaquée, sinon mortellement, mais de manière à ne guérir jamais, Mlle Carlier reçut tant qu'il vécut les soins de son père, et après la mort de l'auteur de ses jours, espérant trouver à Reims remède à ses souffrances, elle vint s'y établir momentanément, espérant toutefois retourner dans son pays, mais n'obtenant rien de ce qu'elle désirait, et se trouvant avoir besoin du secours journalier d'un médecin, elle s'y fixa pour toujours, passant son temps à voir quelques personnes estimables, mais peu, à recevoir les visites de son médecin, et en s'occupant de bonnes œuvres. Par son testament, cette demoiselle a laissé aux hospices de Reims (ce sont les intentions de ses parents qu'elle a suivies) trois termes, une à l'Hôtel-Dieu, une à l'Hôpital général, et la troisième à l'Hospice de Saint-Marcoult. On les estime de 2 à 300.000 fr. Parmi d'autres dispositions particulières, on a remarqué la fondation à perpétuité de la messe de onze heures à la cathédrale de Reims. » (*Bibliothèque de Reims*, Cabinet des Manuscrits, *Abrégé chronologique* de La Catte-Joltrois, t. IV, f° 284, année 1851.)

deux autres, il est à souhaiter que cette croix soit maintenue sur son socle et préservée de nouvelles atteintes.

Nous ignorons s'il y eut jamais, sur le terroir de Villers, d'autres croix plus curieuses, nous n'en avons point trouvé de vestiges. Peut-être en existait-il une à une date reculée, au pied d'un orme gigantesque, nommé l'*Arbre Caraffe*, qui se trouvait sur le grand chemin de Villers à Lor, au point culminant du plateau d'où l'on découvre à la fois à l'horizon la cathédrale de Reims et celle de Laon Cet arbre séculaire, qui figurait sur la carte de Cassini et sur celle de l'état-major, fut atteint par la foudre à plusieurs reprises et, en dernier lieu, en 1868 ; son abattage fut alors résolu et accompli l'année suivante, non sans perte pour un terroir bien dénudé dont il était la seule curiosité naturelle[1].

Le terroir de Juzancourt n'offre plus que deux croix assez anciennes, en bois et délabrées. L'une d'elles, à proximité du village, sur le bord du sentier qui monte aux vignes, porte encore sa plaque de tôle avec cette légende : *A la gloire de Dieu, cest crois est poszé à la dévotion de N. Joseph Rifflar, fils de feu Rober Rifflard et de Mag. Le Moine*, 1733[2]. — L'autre croix, dite *Croix de Villers*, placée sur le sommet du plateau au-dessus des vignes, est ombragée de quatre beaux arbres, mais ses montants se désagrègent et menacent une ruine prochaine.

Divers autres souvenirs étaient consacrés par des croix, l'emplacement du prieuré de la Presle notamment, mais ses dernières traces sont maintenant anéanties. Rien n'indique davantage aujourd'hui la situation d'un fief, nommé L'*Ecuyer*, qui relevait au dernier siècle de la seigneurie de Juzancourt[3].

1. Il y formait un signal à la cote 134, et il dut être, pour ce motif, remplacé de suite par un autre orme qui atteint déjà une certaine élévation. On vendit le tronc énorme et les larges branches du vieil orme, moyennant 400 fr., au profit de la commune. — Le nombre des arbres séculaires diminue chaque jour dans la contrée. Citons, parmi les survivants, le *Chêne Prilieux*, dans la prairie de Saint-Germainmont, lequel a résisté à la terrible gelée de l'hiver 1879 80.

2. Voir une étude sur M. Rifflart, curé de Nampcelle-la-Cour (Aisne), originaire de Juzancourt, par M. l'abbé Berriot, 1888, in-8°.

3. Le *Journal de Champagne*, par Havé, du lundi 26 novembre 1781, p. 189, contient l'avis suivant : « A vendre une belle ferme sise à Villers-devant-le-Thour, consistante en 79 jours, 43 verges trois quarts d'excellentes terres, et deux quartels de pré : elle est exploitée par le s' Thomas Renaud, à la redevance de 275 livres en argent et 50 setiers de froment : cette redevance augmentera de plus d'un tiers au 1er bail. De cette

III. — Anciennes maisons, taques de foyer et cadrans solaires.

Les vieilles maisons disparaissent comme les vieux arbres dans nos campagnes et, avec elles, leur décoration rustique du foyer, leurs ménagers avec dressoirs où s'étalaient les assiettes de faïence et les plats en étain. La mode a presque tout renouvelé, et nous ne pouvons citer que des curiosités oubliées ou méconnues, peut-être en voie de disparaître[1].

C'est bien de ces vieilles maisons de village que l'on peut dire :

Je n'aime pas les maisons neuves :
Leur visage est indifférent ;
Les anciennes ont l'air de veuves
Qui se souviennent en pleurant.

Les lézardes de leur vieux plâtre
Semblent les rides d'un vieillard ;
Leurs vitres au reflet verdâtre
Ont comme un triste et bon regard !

Leurs portes sont hospitalières,
Car ces barrières ont vieilli ;
Leurs murailles sont familières
A force d'avoir accueilli[2].

Les pignons recouverts de carpes en saillie n'existent plus nulle part ; deux maisons de la grande rue ont conservé à leur corniche des modillons qui leur assignent la date du XVIIe siècle au moins ; ce sont peut-être les seules survivantes du grand désastre de 1653. — Une maison de culture près du cimetière (celle de M. Fossier-Fossier) porte dans son pignon la date de 1774, formée avec des briques au-dessus d'une

ferme dépend le fief de l'*Ecuyer*, qui consiste en 23 jours de terre et trois pièces, et relève de la seigneurie de Juzancourt. *L'adjudication s'en fera en l'étude de Me Huet, notaire à Reims, rue du Marc, le mercredi 5 décembre* 1781, *à neuf heures* » — Aucun lieu-dit *L'Ecuyer* ne se trouve sur le terroir de Juzancourt. Cependant on nous a indiqué que ce fief pourrait se trouver entre les Barres et Juzancourt. On fit en cet endroit un camp pour les Russes en 1815.

1. Les brocanteurs et les amateurs ont acquis déjà bien des meubles et des objets divers dans ce village reculé ; il y reste, chez Mme Vve Bonnet-Deneux, un cadre en ébène sculpté d'un riche dessin, offrant les quatre saisons au milieu des montants, et des figures en relief aux angles ; les intervalles sont ornés de motifs ciselés. Ce cadre devait contenir une glace biseautée du XVIe ou du XVIIe siècle.

2. Lire la pièce entière si pittoresque de Sully Prudhomme, *Les vieilles maisons*, publiée dans l'*Anthologie des Poètes français depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Lemerre, s. d., in-8°, p. 366-68.

croix. — Une maison bourgeoise (ancienne maison Carlier), type d'une habitation du XVIIIe siècle, est précédée d'une porte cochère bien proportionnée, dont la clef conserve la date de 1769.

Nous ne connaissons que deux anciennes plaques en fonte, remontant au XVIIe siècle. L'une se trouve dans l'ancienne maison de la famille Poncelet, à l'extrémité de la grande rue, en sortant du village sur la droite[1]. Sa forme et sa décoration fixent sa date vers le règne de Louis XIII. Elle est cintrée à la partie supérieure et mesure 0^m80 de hauteur sur 0^m67 de largeur; le milieu est occupé par un écusson surmonté d'une couronne de comte et flanqué de lambrequins; le champ de l'écu a pour meuble un arbre avec ses racines, sur le sommet, se dresse un oiseau placé en chef entre deux étoiles. Ce blason nous est inconnu. — L'autre taque (H. 0^m60 — L. 0^m50) garnit la cheminée du fournil de la maison de Mme Jadart-Leroy; elle est de style Louis XIV, avec les armes de France ornées d'étendards et d'armes sur les côtés, la couronne est surmontée d'une banderole avec la légende : SEVL·CONTRE·TOVS, dont il existe de fréquentes reproductions.

Les cadrans solaires sont plus nombreux que les taques, mais presque tous gravés sur ardoise à la fin du dernier siècle ou au commencement du nôtre. Dans la cour de la maison Fossier, on lit sur l'un d'eux la devise : VNAM·TIME. La même devise se retrouve sur un autre cadran de la maison Vachez, avec la date de 1805. Aucune devise ne se voit sur un troisième cadran, dans la cour des anciens maréchaux Ivernaux, cadran de forme allongée, très bien gravé avec chiffres arabes, ornements et fleurs de lis sur une plaque en forme de cœur portant la date de 1783.

Enfin, nous citerons, sur la façade au midi de l'ancienne maison de Mlle Vuillemet, un cadran en bois, dessiné vers 1855, par M. Joly, alors instituteur de la commune, portant cette légende horaire d'un sens accessible à tous et d'une morale pratique : *N'en perds aucune.* Il nous plaît de terminer notre revue rétrospective par cette dernière sentence, que nous avons appris à lire dès l'enfance, et qui nous rappelle le souvenir de tant de vertus et de bons exemples.

(*A suivre.*) Henri JADART.

Villers-devant-le-Thour, le 3 juin 1895.

1. On appelait, nous ne savons pourquoi, les habitants de cette partie du village voisine de l'ancienne chapelle de Saint-Marc, les *Housards de Saint-Marc.*

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de M. Fréminet, ancien député de l'Aube, président du Conseil général, avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. Fréminet était né à Troyes, en 1841. Après la révolution du 4 septembre, il fut nommé secrétaire général de la Préfecture de l'Aube; puis il prit part, parmi les mobiles de l'Aube, à la campagne de l'Est. Devenu conseiller général de l'Aube, aux élections de 1876, il fut élu député avec un programme républicain. Il fit partie des 363 et fut réélu le 14 octobre 1877.

Il ne se représenta pas aux élections de 1881 et se fit inscrire au barreau de Paris.

***

Les obsèques de M. Léon Robert, inspecteur général de l'Instruction publique, officier de la Légion d'Honneur, ont eu lieu à Sens, le 26 mai, au milieu d'un grand concours de la population de cette ville. L'inspecteur d'Académie de l'Yonne, le sous-préfet et le maire de Sens, le proviseur et les professeurs du lycée en robe, toutes les Sociétés de gymnastique, musique en tête, suivaient le cortège. M. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, M. Larroumet, professeur à la Sorbonne, et un grand nombre d'amis étaient venus de Paris pour se joindre à la famille du défunt. Une compagnie d'infanterie a rendu les honneurs militaires.

Plusieurs discours ont été prononcés. M. Fringnet, inspecteur de l'Académie de Paris, délégué par le ministre de l'Instruction publique, a parlé au nom de l'Université ; M. D Blanchet, proviseur du lycée Louis-le-Grand, au nom des amis personnels ; M. Chantereau, avocat général à la Cour des comptes, au nom des anciens élèves du lycée de Sens; enfin, M. René Goblet a rappelé, en termes émus, les services rendus par son ancien chef de cabinet aux ministères de l'Instruction publique, de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

***

Nous apprenons la mort de M. Denizot, avocat, ancien avoué près le Tribunal civil de Châlons.

En dehors de ses travaux professionnels, M. Denizot avait publié divers écrits, entre autres une étude sur la législation des cours d'eau, et un essai sur la décentralisation administrative et judiciaire.

Il était âgé de 67 ans.

***

M. Edmond Gollnisch est mort à Sedan, le 2 mai, dans sa propriété de la chaussée de Balan, après quelques jours de maladie.

M. Edmond Gollnisch était né à Sedan, le 17 septembre 1822. Maire de Sedan pendant l'occupation, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de Commerce, président d'honneur de l'Ecole de tissage, membre du Conseil de la Banque de France de Sedan, de la commission administrative de l'Hospice, ancien fabricant, etc., il laisse le souvenir d'un homme qui a fait beaucoup pour son pays.

***

Le 18 mai ont eu lieu, en l'église de Villers-en-Argonne (Marne), les obsèques de M. Louis de Chamisso, ancien officier au 4e bataillon des mobiles de la Marne.

Tout le village, où le défunt était né en 1847, assistait à la cérémonie.

Au cimetière, M. Eugène Josse a retracé, en quelques mots aussi simples qu'émus, la vie de Louis de Chamisso qui s'est éteint doucement, après dix années de cruelles souffrances.

***

Le 29 mai ont eu lieu à Reims, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de M. Léon Pillon, notaire honoraire, administrateur de la Caisse d'Epargne, suppléant de la Justice de paix, membre du Conseil de la Croix-Rouge.

Né à Dizy-le Gros (Aisne), où son père avait longtemps exercé lui-même la charge de notaire, il avait repris l'étude de Me Malo, notaire à Hautvillers, en 1853, et la garda jusqu'en 1888, date de sa retraite.

A Hautvillers comme à Reims, M. Léon Pillon s'était fait une juste réputation d'expérience, de sagesse et de bonté. Il jouissait de la considération générale. Aussi sa mort a-t-elle été vivement ressentie parmi ses concitoyens.

***

On nous annonce la mort de Mme Adeline-Louise de Guibert, épouse de M. Gaston de Saint-Ferjeux, lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur, décédée au château de Chatoillenot (Haute-Marne), le 12 mai 1895, à l'âge de 52 ans.

Mme de Saint-Ferjeux était alliée aux familles de Montangon, d'Escrienne, d'Esclaibes d'Hulst, de Piépape, etc.

***

On annonce également la mort, à Reims, de M. Georges Delius, ancien banquier et négociant en tissus, décédé le 25 mai, dans sa 75e année ;

— Du colonel Moriot, officier de la Légion d'honneur, président de la Société des médaillés militaires et de sauvetage, commandeur de l'Ordre du Vénézuéla, décédé dans sa soixante-quatrième année, à Châtillon-sur Marne (Marne), où il remplissait, pour occuper les loisirs de sa retraite, les fonctions de juge de paix.

Engagé volontaire à l'âge de dix-huit ans, le colonel Moriot avait conquis tous ses grades à la pointe de son épée. En Afrique, en Orient, et pendant la dure campagne de 1870 contre l'Allemagne, il avait fait preuve des plus belles qualités et de la plus grande bravoure.

Après avoir séjourné plusieurs années à la Martinique et à la Réunion, il commanda, à Tours, la 9e légion de gendarmerie;

— Du T.-C. Frère Nouage, de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes d'Ay (Marne), décédé le 17 juin, à l'âge de 64 ans, dont 43 de profession religieuse.

***

M. le général Lamorelle, commandant de la 8e brigade d'infanterie, est mort, le 4 juin, à son domicile, 90, rue Antoine-Lecuyer, à Saint-Quentin, à la suite d'une cruelle maladie.

Général de brigade du 7 janvier 1888, officier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1888, le général comptait cinq campagnes; il avait été blessé, le 4 décembre 1870, à Orléans.

Entré au service en 1851, le général Lamorelle était âgé de 61 ans.

Les obsèques ont eu lieu à Saint-Quentin le 7 juin.

Le général Lamorelle avait épousé Mme Léon Bley, veuve de l'un des fondateurs de la maison Théophile Rœderer et Cie, de Reims.

***

Le 15 juin ont eu lieu, à Arcis-le-Ponsart (Marne), les obsèques de M. Moreau-Cullot, maire d'Arcis-le-Ponsart depuis plus de trente ans. Il avait succédé, en 1864, à son père, qui lui-même était maire depuis 1831.

Pendant soixante-quatre ans, Arcis-le-Ponsard a donc été administré par le père et le fils.

Cette confiance entière et persévérante de la population s'explique par l'esprit de devoir, de conciliation et de droiture dont ils ont constamment fait preuve.

La population entière de la commune, beaucoup d'habitants des villages voisins et de tout le canton, avaient tenu à rendre les derniers honneurs au doyen des maires de l'arrondissement, croyons-nous.

Le premier adjoint conduisait le deuil.

Les cordons du poële étaient tenus par deux amis du très regretté défunt et deux conseillers municipaux, dont l'un était le Père Dom Augustin, abbé mitré de l'abbaye d'Igny.

Le Révérend Père a donné l'absoute et rendu hommage, en paroles éloquentes, aux vertus privées et aux qualités administratives de M. Moreau.

***

Un artiste, dessinateur et archéologue, qui dirigeait depuis 1868 une maison très connue de sculpture et de vitraux peints, M. Hippolyte Bulteau, vient de mourir à Reims, le 28 juin 1895.

Né à Ottignies (Belgique) en 1828, sa carrière fut active et féconde. M. Bulteau excellait dans la composition et l'arrangement des œuvres d'art. Ses ateliers ont fourni de statues, d'autels, de vitraux et de dessins en couleur de très nombreuses églises de la Marne, des Ardennes, de l'Aisne et du Nord. Il avait recueilli de remarquables collections et quelques antiquités trouvées dans les terrains de son établissement du Faubourg de Laon.

Il était le frère de M. l'abbé Bulteau, qui étudia avec succès la cathédrale de Chartres. H. J.

***

Notre sympathique compatriote, M. Léon Chavalliaud, le statuaire bien connu, vient de perdre son père, M. Léonard Chavalliaud, décédé à Amiens, le 30 juin 1895, à l'âge de 82 ans.

Les obsèques ont eu lieu à Reims, le 2 juillet, en la chapelle du Cimetière du Nord.

BIBLIOGRAPHIE

Cirey-le-Château. — La Marquise du Châtelet, sa liaison avec Voltaire, par M. l'abbé Piot, curé de Chancenay, membre titulaire de la Société des Lettres de Saint-Dizier. — Saint-Dizier, Godard, imprimeur-éditeur, 1894.

(Extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier.*)

La décentralisation intellectuelle et les monographies locales sont partout à l'ordre du jour. A mesure que l'instruction s'est développée en France, on a vu surgir de toutes parts, en même temps qu'une armée de laborieux et consciencieux écrivains occupés à extraire les trésors et les secrets de nos archives, une foule de lecteurs avides de connaître les faits du jour et ceux du passé.

Ce qui n'était autrefois que le privilège d'un petit nombre de favorisés de la fortune et de l'intelligence est devenu, de nos jours, le partage de tous ceux qui savent mettre à profit l'instruction qui leur est si libéralement offerte dans nos écoles publiques et privées.

Grâce à ce mouvement et aux légitimes et précieux encouragements qui le favorisent, toutes les communes de la France et les divers établissements qui s'y rattachent auront bientôt leur historien et leur histoire.

L'*Histoire de Cirey-le-Château* publiée dans les *Mémoires de la Société des Lettres de Saint-Dizier*, par M. l'abbé Piot, et tirée à part en un beau volume in-octavo de plus de 500 pages, peut être citée comme un modèle du genre, car elle est la plus méthodique, la plus complète, la mieux documentée et la mieux écrite de toutes celles — et elles sont nombreuses — que nous connaissons. On sent que l'auteur était pénétré de son sujet et qu'il l'a traité avec autant d'amour que de compétence, en fouillant toutes les sources d'où pouvait jaillir un renseignement utile ou un fait intéressant sur la topographie, la statistique et les anciennes juridictions civiles, religieuses ou féodales.

M. l'abbé Piot juge les hommes, les institutions et les faits du passé avec une sagesse et une impartialité absolues ; s'il proteste avec raison contre les erreurs et les préventions répandues dans les classes populaires au sujet des conditions de la vie rurale d'autrefois, il émet, en même temps, des idées très libérales et démocratiques, à propos de la féodalité et de l'ancienne monarchie.

« Sans doute, dit-il, il y a eu dans le système féodal des usages « qui choquent nos idées égalitaires. Mais ces pages de notre his-

« toire nationale n'en ont pas moins leur beauté ; ces âges ont eu « leur gloire et leur grandeur ; de grâce ne les renions pas, ne les « déchirons pas. Proclamer et enseigner aux enfants de nos écoles « que la vraie France date de la Révolution, c'est une sottise et « une injure faite à l'histoire. Tous les peuples n'ont-ils pas eu le « culte de leurs ancêtres, et n'est-ce pas au foyer de l'histoire « nationale que s'allume la plus pure flamme du patriotisme ?

« Le grand défaut de certains écrivains, ajoute-t-il ailleurs, est « d'étudier l'histoire par esprit de parti, avec des idées précon- « çues et d'écrire en vue d'une conclusion préparée à l'avance. Ils « cherchent çà et là et recueillent tous les textes et tous les faits « qui leur semblent favorables à la thèse qu'ils veulent établir ; ils « les entassent et les présentent ainsi au public. Avec ce système, « on aboutit à un panégyrique ou à une diatribe, mais non pas à « la vérité historique. »

Mais ce qui donne à la monographie de Cirey-le-Château un intérêt spécial, c'est l'histoire de sa châtellenie et de ses anciens seigneurs, et tout particulièrement le long séjour que fit Voltaire dans ce château, chez la célèbre marquise du Châtelet, de 1734 à 1749, époque où mourut la « divine Emilie ».

Pendant le séjour de Voltaire à Cirey, on fit exécuter au château d'importants travaux de construction et d'appropriation, afin d'en faire une résidence digne d'un personnage aussi considérable, et ce fut la marquise, elle-même, qui dirigea les travaux auxquels Voltaire contribua pour quarante mille francs... à titre de prêt, car on sait qu'il était d'une ladrerie notoire.

Au-dessus de la porte du grand salon, se lisaient ces vers composés par le poète lui-même :

Asile des beaux arts, solitude où mon cœur
Est toujours demeuré dans une paix profonde,
C'est vous qui donnez le bonheur
Que promettoit en vain le monde.

Il paraît que la chambre de Voltaire, au château de Cirey, touchait à la chapelle, et qu'en ouvrant sa porte il pouvait entendre la messe.

Le château avait aussi sa salle de spectacle, son théâtre et ses acteurs pour jouer les pièces de Voltaire, tant tragédies que comédies et opéras. C'est à Cirey que Voltaire écrivit *Alzire*, *Mahomet*, *Zulma*, la fin du *Discours sur l'homme* ; c'est aussi là qu'il prépara le *Siècle de Louis XIV* et l'*Essai sur les mœurs*.

Emilie de Bretcuil, marquise du Châtelet, était douée d'une vive intelligence qu'elle appliqua d'abord comme en se jouant à l'étude du latin, de l'italien et de l'anglais. Elle parlait ces langues à 15 ans et commençait à cet âge une traduction de Virgile. Plus tard, elle s'adonna à la géométrie et à la physique, et elle est la

seule femme qui ait laissé un nom et des œuvres marquées au coin d'une science véritable.

On sait que Voltaire et Mme du Châtelet furent les hôtes du roi Stanislas qui transportait sa cour de Commercy à Lunéville. Ce fut pendant leur séjour dans cette dernière ville que la marquise mourut presque subitement, le 10 septembre 1849, à l'âge de 44 ans, des suites d'un accouchement. Elle fut inhumée dans la nouvelle église paroissiale de Lunéville.

Peu de jours après cet événement, Voltaire écrivit le quatrain suivant au bas d'un portrait de la marquise :

L'univers a perdu la sublime Emilie :
Elle aima les plaisirs, les arts, la vérité.
Les dieux, en lui donnant leur âme et leur génie,
N'avaient gardé pour eux que l'immortalité.

Ce fut là son *De Profundis*.

Voltaire quitta Lunéville le 14 septembre pour revenir à Cirey où il ne resta que le temps d'enlever les meubles, tableaux, livres et instruments de physique qui garnissaient sa chambre et qu'il fit expédier à Paris, où il retourna avec son fidèle valet de chambre Longchamp.

Le livre de M. l'abbé Piot est enrichi de trois jolies gravures hors texte représentant des vues du château de Cirey, avant 1633 et dans son état actuel, ainsi qu'un portrait de Gabrielle-Emilie de Breteuil, marquise du Châtelet.

Arsène Thévenot.

***

Royer-Collard[1], par Eugène Spuller, un volume in-12 (dans la Collection des grands écrivains français).

Les origines de Royer-Collard expliquent ses ambitions et ses déboires, ses passions et ses préjugés, ses vertus et ses erreurs. Il était d'humble naissance, sorti de la roture, presque du peuple. Mais de quel peuple ! Vraisemblablement, on ne retrouvera plus de campagnards pareils à ces deux familles champenoises : les Royer, de Sompuis, et les Collard, du Meix-Tiercelin. Ces deux maisons étaient jansénistes. On s'y exerçait à pratiquer les vertus recommandées par les « messieurs de Port-Royal » : la piété, la frugalité, l'esprit de charité et de sacrifice. On y observait avec rigueur les commandements de l'Eglise aux jours de jeûne prescrits et pendant tout le carême. Les servantes portaient toujours avec elles, dans un petit sac, une Bible qu'elles lisaient dans les veillées d'hiver. Les garçons de ferme attachaient des livres de morale au manche de leur charrue et en retournaient les pages sans interrompre le sillon commencé. On vivait dans un état d'exaltation

1. Royer-Collard (Pierre-Paul), l'une de nos illustrations champenoises, est né à Sompuis (Marne), en 1763.

concentrée et de mysticisme rigide. Les Royer avaient à leur service une domestique, nommée Marie-Jeanne Gérard, qui possédait une bibliothèque d'édification achetée sur ses économies et comprenant plus de 600 volumes. Cette servante était traitée par ses maîtres avec le plus grand respect. Elle fut plus tard la gouvernante et l'institutrice des filles de Royer-Collard.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, Antoine Royer, cultivateur à Sompuis, demanda en mariage Mlle Angélique-Perpétue Collard. On rapporte qu'il dit à la jeune fille, pour la décider : « Vous gouvernerez l'intérieur de la maison, vous dirigerez l'éducation de nos enfants et vous ordonnerez de leur destinée. Je ne vous en demande qu'un seul, pour en faire un cultivateur comme moi. »

De ce mariage naquirent trois fils et une fille. Le fils aîné et la fille moururent en bas âge. Des deux fils, l'un, Antoine-Athanase, fut professeur à la Faculté de médecine de Paris. L'autre, Pierre-Paul, devait illustrer par sa belle carrière d'orateur et d'homme d'Etat le double nom des Royer-Collard.

Sa mère voulut diriger elle-même sa première éducation. C'était une femme rustique et lettrée, qui ne voulut jamais quitter le costume des villageoises de son pays et qui, avec cela, pouvait réciter par cœur des pages entières de « Monsieur Pascal ». Le soir, on lisait en famille l'*Histoire Sainte* de Mésenguy, les récits de l'abbé Fleury, les vies de M. de Saint-Cyran, de M. de Sacy, de la Mère Angélique Arnaud. Les jours de congé, l'enfant avait la permission de lire, par manière de divertissement, les *Institutions chrétiennes*, de M. Singlin. A vrai dire, il regimbait un peu contre cette discipline. Son imagination, qui, malgré les apparences, fut toujours très vive, s'accommodait mal d'une religion qu'on lui représentait comme un refuge âpre, désolé, presque inaccessible. Tout en admirant les doctrines de l'Eglise janséniste, il les trouvait un peu farouches. Il s'indignait secrètement contre leur doctrine de la grâce, qu'il se permit, plus tard, de comparer au fatalisme turc.

Mais il garda de cette familiarité, avec de telles volontés et de tels courages, une allure qu'il ne quitta jamais, l'habitude de *résister*, une façon orgueilleuse de dire, comme les Anglais : *Je maintiendrai*.

Son programme de vie fut très simple. Deux ou trois règles essentielles en constituaient le fond. C'était, pour ce qui concerne la conduite individuelle, l'accomplissement pur et simple du devoir, sans phrases, sans complaisance pour soi-même, sans pitié pour autrui. Royer-Collard fut aussi sévère pour ses enfants qu'on l'avait été pour lui-même. Je recommande aux papas et aux mamans de cette fin de siècle le chapitre intitulé *Royer-Collard dans sa famille*. C'est un tableau d'intérieur finement dessiné, et qui donne froid dans le dos. Il disait à ses filles : « Je ne veux pas que vous soyez des dames; je saurai bien vous en empêcher. » Il

aimait à leur relire ce que les sermonnaires chrétiens ont écrit de mieux sur l'éducation des femmes. Il les obligea de bonne heure à tenir une petite école d'enfants pauvres et d'orphelins, à Sompuis. « On doit, disait-il, donner aux classes déshéritées de la fortune l'exemple de la plus grande élévation morale en même temps que de la plus complète simplicité de mœurs. » Il ne pouvait souffrir ni l'oisiveté, ni la légèreté, ni l'inattention, ni le désordre. Il avait fait peindre sur les murs de la salle d'étude cette inscription : « Une place pour chaque chose, et chaque chose à sa place. » Il disait à ses écolières, quand il les prenait en flagrant délit de distraction : « Vous ne pouvez ici prétexter d'ignorance; c'est donc le défaut d'attention ; mais l'attention dépend de votre volonté : employez-la donc, ou, autrement, je n'aurai nulle confiance en vous. » Et il ajoutait : « Il faut que la femme, pour soutenir sa faiblesse, s'arme de l'exactitude d'une vie bien réglée. »

L'ancienne servante Marie-Jeanne était chargée d'appliquer, à toute heure du jour, ces fortes maximes. Elle s'acquittait de ce soin avec une robuste régularité. Elle imposait à ses élèves d'incessantes privations, leur reprochant, par exemple, d'allumer, et leur disant qu'elles auraient pu éviter cette dépense en se levant matin et en achevant de bonne heure les besognes qu'elles différaient jusqu'au soir. Un jour, voulant leur montrer l'ironie de la destinée humaine et le peu de fond qu'il faut faire sur l'espérance du bonheur, elle les mena au chevet d'une jeune fille mourante. D'ailleurs, elle prêchait d'exemple. Elle se forçait à soigner des maladies répugnantes, des plaies hideuses. « On suppose peut-être, disait-elle, que c'est par plaisir que je fais cela et que mes sens grossiers ne se révoltent pas. Au contraire, mon cœur bondit, et je veux le réduire tous les jours; je me dompte et je me jette volontairement sur la pointe de l'épée. »

Royer-Collard s'efforçait, lui aussi, de donner l'exemple du désintéressement, de l'empire sur soi, du renoncement à l'intérêt personnel. S'il ne se livrait pas, comme Marie-Jeanne, à des pratiques d'ascétisme, s'il n'abandonnait pas toute ambition temporelle, du moins il montra plus d'une fois des scrupules dont nos *arrivistes* ne sont pas coutumiers. Lorsqu'il était député au Conseil des Cinq-Cents, il prononça un discours qui retentit fort loin dans le public et toucha particulièrement le cœur d'une veuve très belle et très riche. Cette dame fit comprendre au jeune tribun qu'elle l'associerait sans déplaisir à sa vie et à sa fortune. Il fit semblant de ne pas entendre. Quelque temps après, il eut l'honneur d'être frappé dans son mandat législatif par ce Gouvernement vénal, incohérent et violent qui s'appelait le Directoire. Le coup d'Etat de fructidor le chassa des Assemblées représentatives, en compagnie de Camille Jordan, de Quatremère de Quincy, de Barbé-Marbois. La sentimentale veuve crut pouvoir obtenir d'un proscrit ce qu'elle avait attendu vainement d'un homme célèbre et heureux. Il se déroba encore. « Il trouvait, dit M. Spuller, ce

mariage trop avantageux, en disproportion trop marquée avec sa propre situation sociale. »

Parfois, il repoussait les tentations du siècle avec une plaisante brusquerie. L'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, eut la bizarre idée de mettre Royer-Collard sur une liste de personnes dont l'anoblissement devait être proposé au roi Louis XVIII.

— Voulez-vous être comte?

— Comte vous-même, répondit le rude janséniste.

Et, après un silence :

— J'ai assez de dévouement pour oublier cette impertinence.

De toutes les distinctions qu'on lui offrit il ne voulut accepter que la croix de la Légion d'honneur....

.....

Royer-Collard mourut roide et stoïque, comme il avait vécu. Il exigea que son gendre, le médecin Andral, lui fît connaître l'heure approximative de sa mort.....

(Le Temps.) Gaston DESCHAMPS.

***

Almanach-Annuaire historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. 3me année. — Reims, 1893. Matot-Braine, in-8° de 456 pages, illustré de nombreuses gravures et portraits et de trois cartes départementales

Nous signalerons dans ce nouveau recueil périodique, outre les divers et abondants renseignements spéciaux que les lecteurs ont coutume d'y trouver, d'intéressantes *Ephémérides rémoises et départementales*, des notes sur l'*Edilité rémoise en 1894*, quelques pages de mémoires bien vivants et documentés, intitulés : *Reims pittoresque : Le café Louis XV*, par M. Henri Menu ; une notice sur les anciennes commanderies de l'*Ordre de Malte dans le diocèse de Reims et les Ardennes*, par le bénédictin Dom Albert Noël ; un récit de *la Victoire de Reims en 1814*, par M. Lucien Monce ; une curieuse note de M. Charles Remy sur *les Anciennes bornes des propriétés et des chemins publics* ; une description artistique de la nouvelle ligne de chemin de fer, *De Reims à Paris par la Ferté-Milon*, accompagnée de nombreux dessins, par M. Frédéric Henriet, le délicat paysagiste et l'aimable écrivain que l'on sait ; une relation détaillée des derniers moments du président *Carnot*, par M. Paul Bluysen ; le compte-rendu de *l'Exposition de la Société des Amis des Arts*, en 1894, par M. Charles Remy ; la suite de l'étude statistique, historique et archéologique sur *la Vallée de l'Ardres*, illustré de plusieurs croquis, par l'abbé Chevallier ; la suite des notices biographiques sur *les Illustrations rémoises*, par M. Ch. Remy ; les trop nombreuses *Nécrologies* de l'année écoulée, par MM. Henri Matot, Alexis Rivière et Ch. Remy ; des *biographies et portraits des sénateurs et députés* de la région, etc., etc. A. T.-R.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*. — Mai-juin 1895 :

E. Liebbe, *Le cimetière gallo-romain de Seuil*. — H. Bourguignat et P. Collinet, Epigraphie : *Inscriptions de cloches ardennaises*. — L.-D., *Un rapport du curé de Mazerny*. — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la maison de Bouillon* (suite).

Poésie. — Jules Dépaquit, *Les petits tambours*.

Chronique. — Bibliographie.

Phototypie hors texte : Objets gallo-romains trouvés à Seuil.

***

Sommaire de la *Revue historique*. — T. LIX, septembre-octobre 1895 :

Comte J. du Hamel de Breuil, *Un ministre philosophe : Carvalho, marquis de Pombal*, 1er art., p 1 à 35. — M. Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France*, p. 36 à 70. — J. Loutchitsky, *De la petite propriété en France avant la Révolution et de la vente des biens nationaux*, p. 71 à 107. La *Revue* a donné des comptes rendus intéressants d'ouvrages qui se rattachent de près ou de loin à l'histoire de Champagne; citons l'*Histoire de Blanche de Castille* de M. Elie Berger, p. 116-119; *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville* du vicomte Delaborde, p. 120.

CHRONIQUE

Communications au Congrès des Sociétés savantes. — Le Congrès annuel des Sociétés savantes s'est tenu à Paris, du mardi 16 au samedi 20 avril 1895. Parmi les nombreuses communications présentées aux différentes sections, plusieurs intéressaient particulièrement les régions champenoise et briarde.

— *M. Louis Demaison*, archiviste de la ville de Reims, a découvert de nouveaux et précieux documents relatifs à *la construction de l'église Notre-Dame de l'Epine*, près de Châlons-sur-Marne. Il établit que le nom du village de l'Epine se rencontre dès le XIIIe siècle et réfute diverses opinions fantaisistes émises jusqu'à ce jour sur l'architecte de ce bel édifice.

Il prouve que ce fut ni un Anglais ni un Allemand qui tracèrent le plan de l'église. L'intérêt que Charles VII portait à la construction de Notre-Dame de l'Epine est attesté dans une charte de 1445 qui remettait à la fabrique les droits d'amortissement. Cette pièce indique que le roi avait fait un pèlerinage à l'église dont les travaux étaient commencés depuis longtemps.

La façade et les clochers se rattachent aux ouvrages entrepris vers 1453.

Les chapelles rayonnantes furent élevées par Regny Gouveau, Antoine Bertaucourt et Antoine Guichard, de 1509 à 1524. M. Demaison a retrouvé le parchemin où l'un de ces artistes avait tracé l'élévation du chevet et de ses chapelles. Ce dessin, conservé à la bibliothèque de Reims, n'avait pu être identifié jusqu'ici; mais la finesse de ses détails, empreints d'un certain archaïsme, permet d'affirmer qu'il représente bien l'abside de Notre-Dame de l'Epine, ainsi qu'on peut s'en assurer en comparant une excellente reproduction de ce dessin et une photographie du chevet, que M. Demaison soumet au Congrès.

— *M. Henri Bourguignat*, de la Société d'études ardennaises, traite de *la Charte de franchise accordée aux habitants de Chagny-lès-Omont (Ardennes)*, par Pierre, abbé de Saint-Remi de Reims, en 1218.

A Chagny existait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, et les habitants étaient hommes de corps du prieur. La charte de 1218 leur accorde, sans rien changer à leur état antérieur, un certain nombre de franchises : puissance d'usages sur les bois et les broussailles qui entouraient le village ; juridiction d'un échevinage ; liberté entière de vendre les immeubles, et surtout faculté de construire des fours privés. Ce dernier privilège est assez rare pour les chartes de la région, qui maintiennent toutes

la banalité du four, pour rendre intéressante la charte de Chagny.

M. de Rozière demande à l'auteur du mémoire quelques explications au sujet de certains droits, notamment du droit de formariage et du droit d'aller s'établir en dehors de la seigneurie, qui figurent dans un grand nombre de chartes et coutumes et dont M. Bourguignat n'a point parlé. — M. Bourguignat répond qu'il n'en a point parlé parce qu'il n'est pas question de ces droits dans la charte de Chagny, et il reconnaît avec M. de Rozière que cette absence est la preuve que l'émancipation des habitants de Chagny était très incomplète.

— *M. P. Collinet*, de la Société d'études ardennaises (Sedan), présente *Quatre chartes de franchises ardennaises*. Les documents communiqués ont été choisis comme types des chartes de la région : la première est l'affranchissement du village de Brognon par son seigneur (mars 1263 v. st.) ; la charte de Faissault (1208) représente les fondations en pariage par deux coseigneurs, l'un laïc, l'autre ecclésiastique ; les trois pièces relatives à Grandpré montrent, entre autres privilèges, la constitution et le développement de la juridiction municipale dans une ville ; enfin la charte de Warcq (décembre 1233), outre son intérêt diplomatique, est un excellent type des libertés accordées à un village tant au point de vue du droit privé que de la procédure civile.

M. de Rozière demande à M. Collinet quelques renseignements sur la collection de chartes ardennaises qu'il se propose de publier, et l'encourage très vivement à poursuivre cette très intéressante publication. Il appelle particulièrement son attention sur les articles de la charte de Brognon relatifs à l'ordre des successions, desquels il résulte que la règle *paterna paternis* était appliquée au XIIIe siècle dans la région des Ardennes.

— *M. Léon Maxe Werly*, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, lit une étude sur l'*Ornementation du foyer depuis l'époque de la Renaissance*. C'est au XIIe siècle que les hottes de cheminée prirent de grandes proportions, mais les plaques de fonte ou *taques, contre-feu, bretaignes*, n'apparurent au fond du foyer que vers le milieu du XVIe siècle. On ne trouve aucune trace de cette décoration dans les cheminées du château de Pierrefonds et du mont Saint-Michel. L'auteur n'a relevé aucune mention de plaque en fonte dans les comptes du château de Gaillon, mais une plaque du musée de Nancy qui possède une riche collection d'objets de ce genre, porte la date de 1543. A la fin du XVIe siècle et sous le règne de Louis XIV, les plaques de métal ornant le fond des cheminées devinrent de véritables œuvres d'art qui valaient un prix très élevé. Les comptes des bâtiments royaux mentionnent les sculpteurs Caffieri et Houyeau comme ayant travaillé aux modèles en bois qui servaient à faire les moules des plaques de cheminée. En visitant les musées et les collections particulières, M. Maxe Werly a

constaté que les sujets représentés sur les anciennes plaques de cheminée étaient soit des scènes religieuses et mythologiques, soit des sujets historiques ou allégoriques. Enfin, certains fondeurs reproduisaient sur les plaques des œuvres de peintres et de graveurs en renom ou des armoiries. La série des plaques héraldiques est particulièrement riche et fournit pour l'histoire des anciennes provinces une source de renseignements du plus haut intérêt.

— *M. Léon Morel*, correspondant du Comité à Reims, lit un travail sur une sépulture antique d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or). Un cultivateur qui a fouillé cette tombe dans ces dernières années a mis au jour un bandeau d'or de 15 centimètres, et une belle épingle en bronze qui mesure 67 centimètres de longueur. Cette épingle ressemble à plusieurs autres spécimens découverts en Bourgogne et signalés par M. Flouest. Le musée de Saint-Germain possède un moulage d'une épingle encore plus longue, dont l'original est conservé à Berne. La présence de bracelets décrits par M. Morel indique que la sépulture d'Is sur-Tille était une tombe féminine. L'auteur présente aux membres du Congrès les dessins de plusieurs torques et de trois vases gaulois découverts récemment dans les cimetières de la Marne. Ces vases, décorés d'une manière originale, sont l'œuvre de véritables artistes.

— *M. Bergeron* fait une communication sur un cimetière gaulois fouillé, en 1894, à Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne). Ce champ de sépulture, déjà exploré en 1868 par M. Brunet de Presles, a fourni des torques en bronze, des épées, des anneaux, des bracelets, des fibules, des fragments de ceinturon, des fers de lance. Les tombes orientées du nord au sud ont seules donné des objets funéraires. et les fosses se dirigeant de l'est à l'ouest renfermaient seulement des squelettes. Ces fouilles, conduites avec beaucoup de méthode, ont mis au jour de nombreux objets dont M. Bergeron montre les principaux spécimens aux membres du Congrès. L'auteur se propose de continuer ses recherches cette année, et déclare qu'il n'a jamais rencontré de torques dans les tombes qui contenaient des armes. Ces observations, qui confirment celles de M. Morel, semblent prouver que les torques étaient des ornements de la parure féminine.

— *M. Moulé*, de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, fait hommage de l'*Annuaire* qu'il a composé à l'occasion du cinquantenaire de la Société centrale de médecine vétérinaire qu'il représente.

Cet annuaire, de 326 pages, comprend un aperçu historique, la liste des prix décernés, les décrets, arrêtés, règlements constitutifs, l'état nominatif des présidents, membres titulaires, honoraires, associés, correspondants nationaux et étrangers de la Société, dont la fondation remonte au 11 mai 1844.

La partie la plus importante de ce travail consiste dans la publi-

cation de tables très détaillées des matériaux accumulés dans les douze volumes de mémoires et les cinquante années du bulletin publiés par la Société centrale de médecine vétérinaire.

— *M. l'abbé Bonno*, curé de Chenoise (Seine-et-Marne), correspondant du ministère, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins, lit un mémoire sur les volcans de la mer Morte et du lac de Tibériade.

— *M. le docteur Lemoine*, de l'Académie nationale de Reims, expose le résultat de recherches sur les applications de la photographie à ses études paléontologiques dans les environs de Reims.

Il met sous les yeux de la section la reproduction de la carte géologique en relief qu'il a offerte au Muséum et de la carte gravée qui accompagne son travail statigraphique sur le pays rémois. Il montre les photographies des pièces osseuses et des tentatives de restauration des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des batraciens et des poissons les plus anciens des temps tertiaires.

Il en est de même de quelques fragments d'insectes et de crustacés et d'une série assez nombreuse de feuilles, de fruits et de graines provenant des mêmes localités.

Quelques pièces osseuses spécialement délicates, grossies du double ou du triple, peuvent être ainsi étudiées avec beaucoup de facilité. L'emploi de la photographie micrographique met en évidence la structure des dents des mammifères et celle de certaines parties végétales de cette époque si ancienne.

— *M. l'abbé Parat*, curé de Boissy-d'Assy (Yonne), présente une note sur la *géologie appliquée aux recherches préhistoriques dans les cavernes.*

Il s'appuie sur des observations faites dans les grottes de la Cure (Yonne), où se rencontrent souvent trois couches superposées, de faune et d'industrie différentes, pour rappeler ce principe : que l'ethnologie des races primitives relève de la géologie presque autant que de la paléontologie.

La classification de ces races ne peut se déduire de la faune ou de l'industrie qu'autant que l'étude géologique des grottes elles-mêmes n'a pas fourni d'indication suffisante. Le géologue doit donc intervenir toujours et reconnaître d'abord les phénomènes du creusement et du remplissage, étudier les rapports des matériaux entre eux et avec les terrains de la région, distinguer les remaniements. Pour cela il faut fouiller complètement, avec méthode, et établir des coupes.

L'application de ces règles à la fouille des grottes de la Cure lui a fait conclure : 1° que la grotte de Mammouth, avec son dépôt alluvial, sa faune quaternaire et ses grosses pièces de silex, était contemporaine des alluvions de Saint-Acheul ; 2° que la grotte des

Hommes, sa voisine, avec son mobilier du type de la Madeleine, lui est postérieure, parce que son remplissage accuse une longue période de suintement précédant l'éboulis; 3° que le Trou de la Marmotte, avec son mobilier néolithique trouvé au niveau de la faune et de l'industrie de l'âge du renne, offre un exemple d'introduction postérieure reconnue après le déblaiement complet.

— *M. Jovy*, de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, fait une communication sur quelques tentatives de grammaire comparée en Allemagne pendant le XVIII° siècle.

— *M. Libois*, de Reims, archiviste du Jura, de la Société d'émulation du Jura, fait une lecture sur l'emprunt forcé progressif de l'an VII dans le Jura. L'emprunt aurait dû produire, après les deux révisions des taxes à l'emprunt, la somme de 726,062 fr.; il ne produisit guère que 200,000 fr.

— Lecture est donnée, au nom de *M. Nicaise*, correspondant du Comité à Châlons-sur-Marne, d'une note sur deux fragments de vases rouges à reliefs, de l'époque romaine, recueillis à Reims, dans les fouilles du lieu dit la Fosse-Jean-Fat. Ces fragments représentent les jeux du cirque. Sur l'un, on voit un lion et deux gladiateurs; sur l'autre, une scène de tauromachie.

— M. *Moulin*, membre de la Société archéologique de Château-Thierry, présente au Congrès des pièces provenant de la collection de M. Minouflet. Ces monnaies, trouvées entre le Grand-Rozoy et le Plessier-Huleu (Aisne), remontent à l'époque gauloise et sont ornées de têtes et d'animaux. Elles proviennent des ateliers établis chez les Silvanectes, les Sénons et les Suessions. Une pièce fourrée a été découverte au milieu des autres.

— *M. Hugues*, archiviste de Seine-et-Marne, présente un mémoire sur le fonctionnement de l'assistance publique dans cette région durant le XIX° siècle. Il fait connaître le régime adopté pour les aliénés, antérieurement à la loi organique de 1838; les moyens mis en œuvre pour enrayer la progression du nombre des enfants abandonnés, parmi lesquels le système du déplacement et la suppression des tours; enfin, les tentatives poursuivies jusqu'en 1850 en vue de venir en aide à l'indigence par la création d'ateliers de charité ou l'organisation de l'assistance médicale gratuite.

Cette étude, très soignée, porte sur les enfants assistés, les aliénés, les vieillards et les mendiants. Elle témoigne des efforts progressifs qui ont été faits pour tenir compte des besoins existants sans s'exposer aux abus constatés dans le passé.

— Lecture est donnée de l'étude de *M. Alphonse Roserot*, correspondant du Comité à Chaumont, sur *Edme Bouchardon : Essai d'un catalogue de son œuvre dessiné et gravé*. Le titre de cette étude est pleinement justifié par l'auteur. Le catalogue dressé par M. Roserot est très étendu et probablement sans lacunes. Bouchardon a dessiné plus qu'aucun sculpteur de son époque.

A Chaumont, à Rome, à Paris, il ne cesse de tenir le crayon. Ses dessins, classés par M. Roserot, se divisent en projets de sculptures, portraits, compositions mythologiques, frontispices, jetons et médailles, études d'après l'antique, d'après les maîtres, d'après la nature, sujets religieux, décors, ornements, allégories, caricatures, animaux, pierres gravées.

« Antoine Benoist, écuyer, peintre ordinaire du roy, et son unique sculpteur en cire collorée », ce sont les termes du testament de l'artiste — est l'objet d'une courte notice par *M. Henri Stein*, correspondant du Comité à Fontainebleau. Il rappelle les travaux d'Eudore Soulié, de Jal, de MM. de Montaiglon, Guiffrey, Chabouillet, Jossier, Vaudin sur Antoine Benoist. Quelques réserves, discrètement présentées, font honneur à son sens critique, puis l'archiviste patient et curieux se révèle dans la production de plusieurs pièces inédites qui ajoutent à ce que nous connaissions déjà sur le sculpteur en cire de Louis XIV.

— *M. le docteur Lemoine*, de l'Académie nationale de Reims, fait connaître le résultat de ses recherches sur les applications de la photographie aux études entomologiques.

— *M. H. Herluison*, correspondant du Comité à Orléans, fait une communication sur le peintre troyen Mignard.

« Il a découvert une liasse de pièces inédites provenant de la succession de Mme Feuquières, née Catherine Mignard. Au nombre de ces pièces se trouve une lettre du contrôleur général Desmarets, datée du 11 juin 1697 et concernant le tombeau monumental érigé à Mignard dans l'église des Jacobins. On sait que ce tombeau fut commandé par la comtesse de Feuquières. D'autre part, une quittance donnée par J. Guérin à la fille de Mignard, en 1730, établit qu'elle a payé, selon son engagement, une somme de 300 livres après l'impression de la *Vie* de son père. Il s'agit ici de l'ouvrage de l'abbé de Monville que Fontenelle avait lu en manuscrit « par ordre de Mgr le garde des sceaux » et dont il avait approuvé la mise sous presse le 25 août 1729. Une autre pièce a trait à l'acquisition, par le sieur Davasse de Saint-Amand, d'un hôtel appartenant à Mme de Feuquières et dans lequel se trouvaient de nombreux tableaux. M. Herluison n'hésite pas à admettre que la majeure partie de ces peintures devaient être de Pierre Mignard. Le délicat, dans la circonstance, c'est de statuer sur des toiles que nous ne pouvons ressaisir. L'indication des sujets traités est un premier jalon. Le culte filial de Catherine Mignard pour son père ne laisse pas place au doute sur le soin que dut prendre cette femme de cœur de s'entourer des œuvres du maître dont elle avait porté le nom. Sa statue par Le Moyne décora le monument de l'église des Jacobins. Elle est de nos jours à l'église Saint-Roch, dans une attitude désolée, aux pieds du *Christ* admirable de Michel Anguier. »

*
* *

Le dimanche 17 mars 1895, à trois heures de l'après-midi, a été inaugurée solennellement, au Lycée de Reims, la magnifique salle des fêtes et galerie d'honneur, édifiée récemment derrière la cour des Moyens, contre la chapelle.

La cérémonie était présidée par M. Evellin, inspecteur de l'Académie de Paris, assisté de MM Bazin de Bezons, proviseur; Cornet, inspecteur d'Académie pour le département de la Marne; Poiffaut, sous-préfet; Henrot, maire; Morizet et Jolly, adjoints; le général Duhem, Warnier et Mennesson-Champagne, anciens députés; le docteur Luton, directeur de l'Ecole de Médecine; des professeurs du Lycée en robes, etc., etc.

Après une allocution de M Evellin, une intéressante conférence a été faite sur « les sculptures de la cathédrale de Reims », par M. Hamel, professeur de rhétorique.

La séance s'est terminée par un concert donné avec le concours de la musique municipale et de la chorale du Lycée, au milieu duquel M Jammes a fait entendre le fameux hymne delphique à Apollon, du IIe siècle avant l'ère chrétienne, reconstitué par MM. Reinach, Weil et Fauré, d'après les récentes découvertes.

***

Conférence de M. le baron de Baye sur la ville de Kiew, ancienne capitale de toutes les Russies. — Le 29 mars 1895, M. le baron de Baye a fait une nouvelle conférence, à l'hôtel-de-ville de Reims, sur la ville de Kiew, *la mère des villes russes*, accompagnée d'intéressantes projections photographiques.

Dans cette causerie, où l'orateur se proposait simplement de communiquer au public quelques feuilles détachées de son carnet de touriste, M. de Baye a tracé d'abord à grands traits l'historique de cette illustre cité, depuis le varègue Oleg, successeur de Rurik, immortalisé par la ballade de Pouschkine, aux temps barbares, jusqu'à saint Wladimir, le *Clovis* des Russes, à l'avènement des temps chrétiens.

Héros lui aussi des légendes poétiques ou *bylines* de la vieille Russie, Wladimir est l'objet d'un culte fervent de la part des populations de la Petite Russie. Sa châsse repose dans l'église de la Dîme; sa statue orne le point le plus pittoresque de la ville de Kiew. C'est à Chersonèse qu'eut lieu la conversion du guerrier, et une projection nous fait voir les ruines de l'antique sanctuaire où le prince de Kiew reçut le baptême. Les ruines de Chersonèse sont assez justement appelées par le conférencier le *Pompéi* de la Russie, et des fouilles y ont déjà été exécutées avec succès à plusieurs reprises. Deux fresques du peintre Vasnetzoff, qui défilent également sous nos yeux, ont perpétué le souvenir du baptême de Wladimir et de son peuple, accompli en 988.

La suprématie de Kiew se maintint jusqu'au XIIIe siècle. Jaros-

law, que M. de Baye compare à notre Charlemagne, marque l'apogée de la dynastie des Varègues. Ce prince donna l'une de ses filles en mariage, Anne, au roi de France Henri Ier, et c'est précisément à Reims que fut célébrée cette union, le 14 mai 1049. De ce jour date, ajoute spirituellement l'orateur, la première alliance franco russe.

Après avoir brillé pendant plusieurs siècles d'un vif éclat, la suprématie de Kiew reçut de graves atteintes : la Russie de la steppe fut écrasée par la Russie des forêts, et dut subir le joug de la Lithuanie ; l'Ukraine fut toutefois affranchie par l'hetman Bogdan Chmielnicki, dont une projection nous montre la colossale statue équestre, élevée sur une des places de Kiew. Enfin, sous Pierre-le-Grand et Catherine, Kiew redevient grande ville russe et la capitale des Petits Russiens.

Parmi les monuments de Kiew, le plus célèbre est l'église Sainte-Sophie, que son fondateur, Jaroslaw, voulait faire la rivale de celle de Constantinople. Elle porte le titre de métropole.

M. de Baye fait ensuite apparaître successivement à nos yeux, avec un commentaire explicatif fort intéressant, des vues nombreuses de la superbe ville, que traverse le large et majestueux cours du Dniéper ; de l'église métropolitaine de Sainte-Sophie, entièrement décorée par les belles fresques de Vasnetzoff ; des églises Saint-Michel et Saint-André ; du couvent des Catacombes ou *Lavra* Pelchersky, qui ne renferme pas moins de 1,500 moines, de toutes les races de la Russie, et où l'on vient en pèlerinage de tous les points de ce vaste empire.

Voici la conclusion de cette remarquable causerie, plusieurs fois interrompue par des applaudissements :

« On a dit que Reims était la *Moscou* française ; ce titre est « trop charmant pour être changé. Cependant, Kiew et Reims ont « l'une et l'autre été le théâtre du baptême des premiers barbares « convertis. Unissons donc les noms de ces deux belles cités qui « toutes deux ont vu l'aurore de la civilisation et de la grandeur « de deux peuples, dont les drapeaux portent les mêmes couleurs « et dont les cœurs battent à l'unisson. »

— M. de Baye s'est fait également entendre, dans le cours du mois d'avril, à la Société de Saint-Jean, à Paris, avec un non moins vif succès. Il a évoqué avec le même bonheur, devant un auditoire nombreux et choisi, les souvenirs de la vieille Russie, depuis les âges proto-historiques, célébrés par le magistral pinceau des peintres Vasnetzoff et Siémiradzki comme par les légendaires épopées, jusqu'aux temps présents ; et, à chacune de ces conférences fort applaudies, l'éminent historien de la Russie chrétienne, le R. P. Pierling, se levant du milieu de l'assistance, a, dans une chaleureuse improvisation, vivement félicité et remercié l'orateur. Terminant par une délicate allusion aux événements de la politi-

que contemporaine, le savant jésuite a conclu très finement par cette pensée : « Les alliances passent, l'amitié demeure. »

A. T.-R.

* * *

Thèses soutenues à l'Ecole des Chartes. — Parmi les thèses présentées cette année à l'Ecole des Chartes, et soutenues les 28 et 29 janvier 1895, pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, deux intéressent tout spécialement l'histoire de notre province.

— La première est celle de M. Abel Rigault, licencié ès-lettres, qui a obtenu le n° 1, dans le classement définitif, et se réfère au curieux *Procès de Guichard de Troyes* (1308-1313).

M. Abel Rigault, actuellement attaché au Bureau historique des Archives des Affaires étrangères, est presque un compatriote, étant né sur les frontières de la Champagne et de l'Ile-de-France, au village des Sablons, près Morel (Seine-et-Marne). Aussi a-t-il choisi pour objet de son étude, un épisode fort curieux de l'histoire de cette région, qui touche par plus d'un point à l'histoire générale du royaume.

Ce Guichard, qui occupa le siège épiscopal de Troyes, de 1299 à 1314, était né à Villemaur (Aube), d'une famille assez humble. Recueilli de bonne heure par les religieux de l'abbaye voisine de Montier-la-Celle, il y fit bientôt profession. En 1273, on le trouve prieur à Saint-Ayoul de Provins ; en 1284, abbé de Montier-la-Celle, où il se distingue par une administration ferme et intéressée. Au temps de son séjour à Provins, Guichard était entré naturellement en relations avec la reine douairière de Navarre et sa fille la reine de France. Il sut habilement tirer parti de cette situation pour pousser plus avant ses affaires et acquérir une haute influence à la cour. Devenu « mestre de Champagne » et « sire en Champagne pour le roi », il est désormais le premier conseiller et le favori de la reine.

En 1298, nommé à l'évêché de Troyes par le tout-puissant crédit de la reine de Navarre, Guichard a un rôle dans le conseil du roi et jouit d'une situation considérable en Champagne. Il a d'ailleurs plus d'un violent démêlé avec le clergé de son diocèse : dès le jour de son entrée, il viole le privilège de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains ; à Barbonne, il prend de force son gîte chez le curé ; à Soigny, il détruit le presbytère ; il exerce à Saint-Mesmin diverses usurpations au préjudice du chapitre de la cathédrale ; enfin, il commet toutes sortes d'abus, de violences et de simonies.

Au moment de l'affaire de Jean de Calais, trésorier de Champagne, emprisonné pour ses déprédations et remis à la garde de l'évêque de Troyes, Guichard est accusé d'avoir laissé, moyennant finances, son prisonnier fuir en Italie (1300). Il perd sa situation

à la cour, est chassé du conseil royal, et une enquête rigoureuse s'ouvre contre lui. Sur ces entrefaites, la reine de Navarre vient à mourir (2 avril 1302). L'accusation primitive se renforce successivement de deux chefs autrement graves : Guichard est chargé de deux meurtres et de l'empoisonnement de la reine Blanche.

L'évêque fait alors diverses tentatives pour rentrer en grâce, puis pour fournir une contre-preuve. Ses amis à la cour du roi, l'évêque de Meaux, le cardinal Lemoine, interviennent en sa faveur. Le procès, finalement, est porté devant des auditeurs délégués par le roi. Entre temps, Guichard cherche à faire agir Jean de Calais, qui témoigne par ses lettres au roi et à la reine de France afin de disculper l'évêque. Cependant Jean de Calais étant mort le 20 mai 1304, la question se pose de l'authenticité de ces lettres. Il semble, de l'examen des pièces du procès, conservées aujourd'hui aux Archives nationales et dont un des rouleaux de parchemin ne mesure pas moins de 53 mètres, que les deux promoteurs de ces premières poursuites aient été Noffo Dei et l'archidiacre de Vendôme, et qu'ils aient tous deux intrigué contre Guichard avec la complicité forcée de Jean de Calais.

Toutefois une accalmie se produit à ce moment. Un compromis pécuniaire intervient entre Guichard et la reine. L'évêque se retire dans son diocèse et entreprend le règlement de tous ses anciens démêlés déjà apaisés en partie : avec le chapitre de Saint-Pierre (octobre 1302), avec Notre-Dame aux Nonnains (mars 1303), avec Saint-Etienne de Troyes (mai 1304), avec le chapitre de Saint-Pierre (août 1304) Son chapitre, l'abbaye de Montier-la-Celle et le prieuré de Saint-Flavit de Villemaur sont tous trois l'objet de ses libéralités.

Le 2 avril 1305, meurt la reine de France. Guichard fait un nouvel effort pour se réhabiliter : Noffo Dei se rétracte à Troyes, au mois d'août de l'année suivante. L'évêque ne se sent pourtant pas en sûreté dans sa retraite de Champagne où, le 15 août 1308, il est en effet soudainement arrêté et derechef mis en jugement.

Sur une dénonciation faite au mois de février par l'ermite de Saint-Flavit, des charges considérables pèsent plus lourdement que jamais sur son compte. L'animosité de ses anciens adversaires, mettant à profit les arguments divers de son inconduite notoire, l'accuse d'avoir envoûté la reine de France, et tenté d'empoisonner Charles de Valois et Louis le Hutin. Une enquête préliminaire est ouverte par le bailli de Sens, qui en présente le rapport au roi.

C'est l'époque du grand procès des Templiers ; le roi est à Poitiers avec Louis le Hutin ; il adresse une requête au pape. Clément V lance un mandat d'arrêt contre l'évêque, incriminé de divers faits monstrueux et « énormes ».

Guillaume de Hangest, bailli de Sens, fournit aux commissaires ecclésiastiques les propositions de l'accusation réunies en vingt-

huit articles : les chefs principaux sont l'envoûtement diabolique de la reine et les essais d'empoisonnement du roi de Navarre et de la famille royale, avec la complicité de l'ermite de Saint-Flavit, qui l'a dénoncé depuis.

Bientôt de nouveaux articles s'ajoutent aux premiers, résultat d'une enquête secrète menée sourdement à Troyes par Guillaume de Nogaret et Noffo Dei (1er décembre 1308) : Guichard a fait tuer le curé de Laubressel ; il était usurier, faussaire, parjure, sodomite ; il a usurpé les biens du roi en Champagne, volé les Provinois, fait sortir de prison Jacques du Front, marchand florentin, débiteur du roi ; il a laissé mourir de faim trois pauvres diables dans les cachots de Montier-la-Celle ; c'était un mécréant qui crachait l'hostie sainte.

Ce second procès, rouvert avec Louis le Hutin comme instigateur officiel des poursuites, paraît comme une reprise des anciennes charges soulevées naguère au cours de l'affaire de Jean de Calais.

L'instruction, commencée à Paris dans le jardin du roi en octobre 1308, se continue, à diverses reprises, jusqu'au mois de février 1311. Guichard nie obstinément les nombreux chefs d'accusation, incessamment transformés, abandonnés ou renouvelés, dont on cherche à l'accabler. On lui extorque néanmoins quelques aveux sur les faits de simonie, de faux monnayage, et sur le cas de sorcellerie, prétendue diabolique. Près de 600 témoins sont entendus, et le chiffre de leurs dépositions atteint 1.100. Les témoins sont pris parmi les ecclésiastiques, les gens de l'entourage de l'évêque, les Italiens du commerce et de la finance, les personnages de la cour. Les preuves se bornent à des allégations par ouï-dire ; les témoignages accablants sont en nombre fort restreint ; certains ont un caractère tout à fait suspect.

Pendant la durée de ce long procès, Guichard est détenu au Louvre, sous la garde de Denis de Sens. Il y a maintenu sur le temporel de son évêché ; l'évêque est privé de ses revenus et conserve encore son titre spirituel.

L'instruction, tour à tour interrompue et reprise, devait être remise à la détermination du concile de Vienne (1311) par les instances du pape, qui avait exigé que [illegible] les pièces du procès et [illegible] de la procédure au pape. Par ses entremises, Noffo Dei [illegible] au [illegible] cent (1313).

Dès lors Guichard, relégué à Angers, en chartreuse, à la demande d'Enguerrand de Marigny, [illegible] de Troyes à [illegible] de Beaumont de Bonnet, [illegible] évêché, sans en avoir [illegible] et [illegible]. On l'enferme dans [illegible] de la Forêt, [illegible] cachot cabestrale.

Après avoir étudié la vie mouvementée, et peu édifiante en tout cas, du prélat troyen, M. Rigault a examiné les diverses opinions émises par les contemporains au sujet du procès de ce triste personnage. En somme, les jugements sont plutôt favorables à Guichard : Jean de Saint-Victor, la chronique rimée du Bourgeois de Paris, l'histoire de Guichard écrite par un clerc de Troyes dans une version de « Renard le Contrefait » se montrent plutôt indulgents à l'égard de l'évêque licencieux et simoniaque. Les historiens modernes, Boissy d'Anglas et Boutiot, voient surtout dans son cas une affaire politique provoquée par l'ultramontanisme de Guichard.

Mais les accusations contre lui sont antérieures au concile de Rome et à l'arrestation des agents du pape ; la cause du procès, suivant M. Rigault, serait donc tout autre et bien plus intime, et la conséquence, avec des complications successives, d'une intrigue de cour, l'affaire primordiale de Jean de Calais.

M. Rigault rapproche avec raison ce procès si curieux des autres grands procès instruits presque simultanément à cette époque ; celui des Templiers et celui de Boniface VIII. On voit dans tous trois l'action louche de Guillaume de Nogaret, dans les deux premiers celle non moins perfide de Noffo Dei. C'est dans tous les cas la même méthode de procédure, les mêmes griefs essentiels ; hérésie, sorcellerie, sodomie, simonie, usure, etc.; l'intervention séculière du roi catholique, à défaut de l'Eglise, revendiquant les droits de ministre de Dieu et de défenseur de la foi ; les fréquentes illégalités apportées au cours de l'enquête, menée également avec une partialité et une acrimonie révoltantes.

En résumé, ce Guichard, dont M. Rigault a tracé un portrait physique très intéressant, d'après les documents même du procès, était avant tout un impulsif et un sanguin violent à l'excès, sujet à de fréquents mouvements de colère, le personnage nous apparaît peu sympathique. Arrivé par la faveur des deux reines, sans mérite personnel, le jour où cette protection vient à manquer, il tombe aussitôt à plat. Le caractère vindicatif de Jeanne de Navarre se révèle d'ailleurs ici sous un jour défavorable ; elle met, de concert avec Louis le Hutin, son fils, un acharnement féroce à poursuivre le malheureux Guichard : tous les moyens leur sont bons pour perdre plus sûrement l'évêque ; des témoins sont subornés, les faits dénaturés et faussés.

Au fond, il y a là une de ces intrigues de cour dont nous ne pouvons saisir nettement le mobile, mais dont l'affaire de Jean de Calais a seulement fourni le prétexte. Les motifs allégués de sorcellerie n'ont été invoqués que pour faciliter les poursuites contre le prétendu coupable. Les mœurs de l'évêque étaient évidemment suspectes ; il n'y a point, comme l'on dit, de fumée sans feu. Les lettres qui le chargent peuvent fort bien avoir été fabriquées pour les besoins de la cause. Les témoins choisis, en grande partie,

parmi les petites gens, ont pu agir sous l'empire de l'intimidation, par l'appât du gain ; d'autres ont pu parler sous l'influence de haines personnelles : Guichard avait, à la cour, beaucoup d'ennemis et d'envieux qui, sa disgrâce venue, se levèrent contre lui.

M. Rigault nous a donné un récit piquant des diverses apparitions du diable à l'évêque, comparables aux descriptions renfermées dans les ouvrages spéciaux tels que Springer, Delrio, etc.

Dans ce procès, on retrouve le classique procédé inquisitorial, évitant de laisser connaître à l'accusé certains détails de l'accusation, certains noms de témoins.

Pour ce qui est des homicides reprochés à Guichard, cela est parfaitement admissible. Violent, avec le pouvoir en main et la quasi certitude de l'impunité, il agissait conformément aux habitudes du temps, demeurées encore cruelles et demi-barbares.

Quant au grief d'avoir suborné des témoins, il se retourne de même impudemment contre lui. Enfin, l'accusation ignorante d'alchimie doit se réduire à des pratiques de fausse monnaie, dont Guichard s'est d'ailleurs reconnu coupable.

Tel est l'avis des membres du jury chargés d'examiner la thèse, MM. Molinier et de Montaiglon. M. Gaston Paris y joint une observation philologique importante, à propos de la prétendue naissance mystérieuse de Guichard. L'évêque, a dit M. Rigault, fut engendré par un « necon » ; on l'en accuse et il avoue s'en être vanté lui-même. Il faut lire ici *neton*, du latin *neptunus* (génie des eaux), qui a donné lieu aux formes populaires *neton*, *nuiton* (esprit de la nuit), *luiton* (esprit malin qui lutte contre les hommes), d'où enfin *lutin*.

— La seconde thèse que nous ayons à signaler est un *Essai sur Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, mort en* 1536, par M. Robert Goubaux.

Le sujet est d'autant plus intéressant, pour la région ardennaise en particulier, que rien n'est plus enchevêtré et compliqué que cette généalogie des la Marck et des Bouillon, dont M. S. Leroy donne précisément, dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, une notice fort détaillée et substantielle.

La question qui nous occupe ici avait été déjà traitée précédemment par M. de Bouteiller, mais seulement d'après un petit nombre d'imprimés. Le travail de M. Goubaux porte sur une plus grande quantité de sources, françaises et étrangères, imprimées et manuscrites.

Il sera impossible d'établir exactement la généalogie de la famille de la Marck, tant que les archives de la famille d'Aremberg, à Bruxelles, demeureront obstinément fermées comme elles l'ont été jusqu'à ce jour. La date précise de la naissance de Robert II reste inconnue ; elle doit se placer entre les années 1452 et 1465. Brantôme nous a laissé un curieux portrait de lui.

A la suite des troubles survenus au pays de Liège, Guillaume de la Marck, banni en 1480 par Louis de Bourbon, évêque de cette ville, entre en guerre, assisté de ses frères, Erard et Robert Ier, et de son neveu Robert II, qui fait alors ses premières armes. Les événements se précipitent : le meurtre de Louis de Bourbon, la prise de Liège (30 août 1482), la paix de Tongres (22 mai 1484). Jean de Horne est reconnu évêque de Liège. En 1485, Guillaume, pris par trahison, est exécuté à Maëstricht ; c'est le signal d'une nouvelle guerre. L'année suivante, Robert Ier et Robert II obtiennent de Charles VIII des lettres de protection ; bientôt ils portent leurs armes contre le Luxembourg : Robert Ier est tué au siège d'Yvoix (février 1487). Robert II, devenu seigneur de Sedan, continue la lutte. Après la victoire de Zonhoven, remportée par Jean de Horne, la paix est signée le 10 mai 1490 ; mais les hostilités ne tardent pas à reprendre : le 1er novembre, Robert occupe de nouveau Liège. En 1492, il ravage la prévôté de Bastogne ; le marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg, lui enlève toutefois la place de Floranges ; le 5 mai 1492, la paix de Donchery intervient : Robert II a gagné à cette guerre la châtellenie de Bouillon.

La date du mariage de Robert II avec Catherine de Croy doit se placer antérieurement au 25 décembre 1490 ; il en eut plusieurs enfants. Favorisé par Charles VIII, Robert II reçut de lui le commandement d'une compagnie de cinquante lances, et le rang de conseiller et de chambellan.

En mars 1493, il entreprend une guerre contre René II, duc de Lorraine, et après une première escarmouche, entre en campagne à l'automne de cette même année. Le motif de cette lutte était la revendication par Robert des terres de Dun, Renconval et autres lieux. Les parents de Robert firent cause commune avec le duc de Lorraine ; le roi de France dut s'interposer et convoqua René et Robert à une journée amiable à Vitry, le 15 septembre 1494 : Robert fit défaut. Cependant les hostilités cessèrent en 1494 et 1495 : Robert guerroyait ailleurs, à l'expédition d'Italie d'abord, puis contre le duché de Luxembourg. En juillet 1496, elles reprennent avec une nouvelle ardeur. Les Messins tentent en vain de rétablir la paix, en provoquant des journées amiables, à Metz (25 septembre 1496), à Reims (décembre 1496). René tente de surprendre Robert dans la place de Floranges. A la prière de Robert, Charles VIII envoie comme médiateur Jean de Baudricourt, maréchal de France. Le 25 octobre 1497, la paix est enfin conclue : les prétentions de Robert sont écartées, il reçoit seulement des compensations pécuniaires. Le 3 avril 1497, il s'était lié par un traité avec la cité de Metz.

Entre temps, Robert avait joué un rôle assez important dans la première expédition d'Italie.

Le 31 mars 1495, une convention avait été signée entre les puissances alliées pour l'envahissement de la France. Maximilien

fit attaquer les états de Robert par le gouverneur de Luxembourg. Le 3 juillet, ses troupes entraient en campagne ; le 25, Bouillon fut pris, et le siège mis devant les places de Montfort et de Sedan. Robert demande la paix ; une trêve, le 26 août, est accordée ; Maximilien essaie vainement d'attirer Robert à son service.

Le 27 mai 1498, Robert assistait au sacre de Louis XII. Survint une nouvelle rupture avec l'Autriche : Maximilien ayant fait don de la seigneurie de Floranges à un de ses serviteurs qui s'en empara facilement, Robert aussitôt d'exercer des représailles sur le Luxembourg, la prévôté de Bastogne et les autres terres de l'archiduc. D'ailleurs, en décembre 1498, Maximilien, gêné par les troubles de Gueldre, rendait Floranges à Robert.

C'est vers cette époque, 1499 ou 1500, que le fils aîné de Robert II, Robert de Floranges, fut envoyé par son père à la cour de France pour y être élevé avec le duc d'Angoulême et Anne de Montmorency. Au mois de décembre 1501, Robert se rendit lui-même à Blois ; pendant les années 1501 et 1502, rien de notable n'étant survenu, il utilisa la paix en fortifiant ses places.

En 1503, Louis XII l'envoie au secours du comte palatin contre Maximilien, puis le désavoue ; Robert faillit alors abandonner le service du roi de France, et Louis XII dut céder. Les instances de l'archiduc cherchèrent alors à gagner Robert à sa cause ; mais en juillet 1506, Louis XII l'envoyait encore porter assistance à Charles d'Egmont, comte de Gueldre.

Le 30 janvier 1506, Erard de la Marck fut élu à l'évêché de Liège. Louis XII voulut se servir de lui et de son frère Robert pour se faire attribuer la tutelle des princes de Castille, mais ils échouèrent dans cette entreprise. En 1507 et 1508, Robert continua la guerre de Gueldre. Louis XII, en récompense des services rendus par les deux frères, exigea que Robert et Erard fussent compris dans le traité de Cambrai.

Le 1er avril 1510, le cardinal d'Amboise donnait sa nièce, Guillemette de Sarrebrück, en mariage à Floranges ; Robert reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel. Trois mois après, il partait pour l'Italie, et prenait part à la bataille de Bologne.

En 1511, Robert renouvelait par un traité nouveau l'alliance conclue avec les Messins en 1497 ; il eut toutefois certaines difficultés avec la ville au sujet de gens de guerre qu'il levait alors pour le service de la France. Floranges, revenu d'Italie, faisait à son tour des levées de lansquenets pour Louis XII.

En 1513, le roi fit une seconde expédition en Italie : Robert y prit part, accompagné de ses deux fils : Floranges et Jametz. On lui dut alors l'invention du parc d'artillerie. A la défaite de Novare (15 juin 1513), il eut le bonheur de sauver ses deux fils restés sur le champ de bataille.

Les troupes rentrées en France, Floranges rejoint Louis XII à Amiens et en reçoit, le 21 août, une compagnie de cent lances ;

Robert, de retour à Sedan, est chargé de guerroyer contre les Bourguignons. Il conduit ses troupes sur le Luxembourg et cherche inutilement à s'emparer de Thionville par trahison. En janvier 1515, François Ier l'invite à assister à son sacre, et lui fait cesser les hostilités, promettant de lui faire restituer Bastogne et attribuer une indemnité ; mais jamais Robert ne put obtenir l'exécution de ces engagements.

Une nouvelle expédition est dirigée en Italie : Robert réunit pour le roi six mille lansquenets et y envoie ses trois fils ; Floranges est armé chevalier sur le champ de bataille de Marignan par François Ier lui-même ; il s'empare de Crémone. En novembre 1516, il a des difficultés avec les magistrats de Metz, au sujet de la déclaration de nullité de mariage de Bonne Baudoche. Le 28 août 1516, il est nommé capitaine des cent suisses de la garde du roi.

François Ier, qui avait alors quelques visées sur la couronne impériale, songe à employer Erard et Robert de la Marck pour préparer les voies à son élection. Robert gagne Franz de Sickingen au service du roi (novembre 1516). Grâce à l'entremise des deux frères, les principaux électeurs sont un instant acquis à la cause du roi de France, et François Ier, au début de 1518, aurait pu compter sur un succès. L'influence néfaste de Louise de Savoie lui fit perdre le bénéfice qu'il pouvait attendre de l'appui des La Marck. Robert perd sa compagnie, on lui paie mal ses pensions ; le chapeau de cardinal, promis à Erard, est donné à un favori de la reine. Erard mécontent entraîne son frère dans le parti de l'empereur, par le traité de Saint-Trond, conclu le 27 avril 1518. Les deux fils aînés de Robert restent pourtant fidèles au roi de France. Robert renvoie à François Ier le collier de Saint-Michel avec une lettre justifiant sa conduite (19 septembre 1518).

Tandis qu'Erard et Robert s'emploient activement en faveur de l'élection de Charles d'Espagne, Floranges agit auprès des mêmes personnages dans l'intérêt du roi de France. Un moment, la balance peut pencher du côté de celui-ci ; mais Robert, ayant engagé au nom du roi d'Espagne l'armée de Souabe, la conduisit vers Francfort, entoura la ville de troupes, et, intimidant ainsi les électeurs, contribua puissamment à l'élection de Charles-Quint (28 juin 1519). Ainsi la défection des La Marck causa-t-elle dans une large mesure l'échec de François Ier dans sa compétition à l'Empire.

Le nouvel empereur ne se montra point ingrat : Erard eut le cardinalat tant souhaité, avec l'évêché espagnol de Valence ; Robert reçut également de riches et nombreux présents. Toutefois ses réclamations au sujet de la place d'Hierges demeurant sans résultat, il finit par abandonner le service de Charles-Quint, le 30 décembre 1519, pour rentrer à celui de François Ier, avec lequel il contracta un engagement solennel, le 14 février 1520. Le

roi de son côté s'était engagé pareillement, et lui avait rendu le collier de Saint-Michel.

Cependant Robert tenait à avoir satisfaction en ce qui concernait Hierges. A peine de retour à Sedan, il envoya un défi à Marguerite d'Autriche ; puis se mit en campagne. De concert avec Antoine, abbé de Beaulieu, il tente de s'emparer de Liège ; mais le projet échoue. Il mène alors ses troupes devant Virton. François Ier, croyant que Charles-Quint songe à rendre justice à Robert, invite ce dernier à suspendre les armes ; mais l'empereur, qui n'avait cherché qu'à gagner du temps, dès qu'il eut des troupes prêtes, les fit conduire contre les états de Robert par le comte de Nassau, qui s'empara de Logne (fin avril 1521), de Florenville et de Messincourt.

François Ier, n'osant prendre ouvertement parti, envoie une armée à peu de distance de la frontière, sous les ordres du duc d'Alençon avec mission d'aider Robert à se défendre, non à attaquer. Néanmoins la place de Floranges est prise, le 14 ou 15 juin 1521, et Nassau, profitant de la retraite de l'armée française à Reims, prend aussi Bouillon le 4 août ; bientôt les Impériaux parviennent sous les murs de Sedan, et Robert, abandonné par les Français, est contraint de négocier avec Charles-Quint. Des trêves de huit jours, puis de six semaines se succèdent, non renouvelées sans que pour cela les hostilités recommencent. C'est qu'à ce moment la prise de Mouzon, le siège de Mézières venaient de marquer à leur tour les débuts d'une guerre entre François Ier et l'Empereur.

Cette année 1521 mit un terme, du reste, à la carrière politique de Robert. Les documents sont assez rares sur les quinze dernières années de son existence. On sait que le 16 juin 1523, il délivra par voie d'échange son fils Guillaume de Saulcy, prisonnier à Namur. Deux ans plus tard, Floranges, fait prisonnier à la bataille de Pavie, enfermé au fort de l'Écluse, trompait les ennuis de la captivité en écrivant ses Mémoires. Le traité de Madrid, en 1526, ne comprenait pas les La Marck et les traita même assez durement. Comme compensation, Floranges fut nommé maréchal de France et reçut en outre diverses faveurs. Le traité de Cambrai, en 1529, ne modifia rien des clauses du pacte précédent. En août et septembre 1536, Floranges se couvrit encore de gloire dans la défense de Péronne.

Au mois de décembre de cette même année, Robert II mourait ; son fils Robert III le suivit dans la tombe peu de jours après.

M. Alfred Morel-Fatio, jugeant la thèse de M. Goubaux, insiste sur l'importance des documents italiens à consulter sur cette époque. L'ouvrage allemand d'Ulmann est également d'un intérêt capital. Les mémoires de Floranges sont aussi fort précieux à lire pour établir la biographie du père. Une bibliographie complète et une étude critique seraient à faire de ce texte capital, au point

de vue historique et même littéraire, et dont une édition définitive reste à donner.

M. Goubaux a rectifié le nom de *Fleuranges* en *Floranges*. Les deux expressions ont dû simultanément être employées ; mais il ne saurait y avoir de confusion, le Dictionnaire des Postes ne mentionnant qu'une seule localité du nom de Fleuranges. Celle du Gers citée par M. Goubaux se nomme Fleurances.

Le sieur d'Aimeris, indique à propos de l'affaire d'Hierges, appelé Emeris par Ulmann, pourrait bien être identifié avec Jean de Dinteville, seigneur d'Emeri, mort au siège de Metz en 1552. En tout cas, ce doit être quelqu'un de sa famille.

Quant au défi porté à Charles-Quint à la diète de Worms, cela paraît être une légende basée sur l'unique affirmation de Martin du Bellay. Ulmann l'a démontré.

Il existe, sur Pierre de Navarre, cité dans les Mémoires de Floranges, une chronique publiée dans les Documents inédits sur l'histoire d'Espagne (tomes XXV et XXVI), qui donne d'intéressants détails sur les guerres d'Italie.

En définitive, le travail de M. Goubaux est une œuvre consciencieuse et qui fait grand honneur à son auteur.

A. T.-R.

***

Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 7 mai 1895*). — Présidence de M. Vérette.

Dans le rapport qu'il présente sur les lectures faites à la Sorbonne (section d'archéologie), pendant le Congrès des Sociétés savantes, M. Moulin met en relief celles qui lui ont paru offrir le plus d'intérêt pour notre région.

Il mentionne, notamment, les églises de Notre-Dame de l'Epine, près de Châlons-sur-Marne ; de Saint-Evremond de Creil, dont la destruction est imminente, à moins que l'Etat, à la sollicitation de M. l'abbé Müller, appuyée par le Congrès, n'intervienne pour classer le monument et accorder une subvention qui en permette le rétablissement ; la restitution d'un antique château élevé à Sens de l'an I à l'an III de J.-C., restitution, toute iconographique, due aux sagaces investigations de M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens.

M. Morel, de Reims, a donné la description d'une longue tige de bronze, trouvée dans une sépulture gauloise du Dijonnais, et qui ne mesure pas moins de 67 centimètres !

Dans une communication faite sur le monument élevé à Guillaume de Flavy (le gouverneur de Compiègne qui a livré Jeanne d'Arc), M. Moulin a cru devoir rappeler que le drame si connu de la mort de ce triste gouverneur avait eu comme théâtre la tour de Nesles-en-Tardenois et que, depuis bien longtemps, cette histoire était connue, publiée non seulement par nos compatriotes,

mais aussi par les Sociétés d'Amiens, de Beauvais et de Compiègne.

La note de M. Minouflet sur les monnaies gauloises est l'objet d'une mention particulière, ainsi que la remarquable étude de M. Pilloy, correspondant de la Société, sur l'émaillerie aux IIe et IIIe siècles.

M. Pilloy a été, lors de la séance solennelle du Congrès présidée par le ministre, promu officier de l'Instruction publique ; cette distinction était bien due à notre confrère, auquel la Société adresse ses félicitations.

* * *

Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul d'Epernay. — Nous extrayons les passages suivants d'un article du *Champenois*, d'Epernay :

Mgr Latty, évêque de Châlons, est venu, le dimanche 12 mai, poser et bénir la première pierre de la nouvelle église due à l'inépuisable générosité de M. le comte Paul Chandon de Briailles et de ses fils.

Destinée à devenir le siège d'une nouvelle paroisse d'Epernay, cette église, située rue de Magenta, est placée sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, sur le désir de MM. Chandon, qui ont voulu honorer ainsi le patron vénéré de M. Paul Chandon.

La cérémonie a eu un caractère tout intime et pour ainsi dire familial, à cause de l'état de santé de M. Paul Chandon, retenu par une longue maladie.

Mgr Latty, accompagné de M. l'abbé Mollard, son grand-vicaire, est arrivé à Epernay à onze heures un quart et s'est rendu immédiatement au presbytère, déjà presque achevé, de la nouvelle église. Il y a été reçu par MM. Raoul, Gaston et Jean Chandon, par M. l'Archiprêtre d'Epernay et plusieurs membres du clergé de notre ville.

Au nom de M. Paul Chandon, président du Conseil de fabrique de la nouvelle église, M. Drouet, ancien capitaine de gendarmerie, membre du même Conseil, lui a souhaité la bienvenue.

Un déjeuner a eu lieu aussitôt dans l'une des salles du presbytère, spécialement décorée pour la circonstance.

A deux heures, le clergé, en procession, va prendre au presbytère Mgr Latty, qui apparaît bientôt vêtu de ses ornements sacerdotaux, mitre en tête et tenant à la main sa crosse pastorale. Le cortège se dirige vers une petite tente dressée en face de l'église, à vingt mètres environ du portail principal, dont les fondations sortent déjà de terre ; c'est sur le pilier gauche de ce portail qu'est disposée la pierre que l'évêque bénira tout à l'heure. Deux cavités sont pratiquées; l'une a déjà reçu une bouteille de Champagne de la marque Moët et Chandon, l'autre est destinée à recevoir les pièces officielles commémoratives de l'événement. Une

énorme pierre, destinée tout à l'heure à recouvrir celle dont nous parlons, est suspendue au-dessus par une chaîne enroulée autour d'une poulie.

Après un morceau exécuté par la musique Moët et Chandon, sous la direction de M. Venant, son sous-chef, les chants religieux commencent ; puis Mgr Latty, après avoir fait le tour des fondations de l'église qu'il bénit en même temps, monte sur le petit échafaudage qui accède à la pierre qu'il va bénir et dépose dans la cavité disposée au centre un parchemin portant cette mention :

Sous le pontificat du pape Léon XIII ; M. Félix Faure étant président de la République ; Mgr Langénieux, archevêque de Reims, et sous la présidence de Mgr Latty, évêque de Châlons :

La première pierre de l'église paroissiale Saint-Pierre-Saint-Paul a été bénie et posée solennellement le dimanche 12 mai 189⁵, en présence de M. Raoul Chandon de Briailles ; M. Gaston Chandon de Briailles et son fils M. Claude Chandon de Briailles ; M. Jean Chandon de Briailles ; MM. les membres de la fabrique de l'église Notre-Dame et MM. les membres de la fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Il place également dans la cavité des pièces de monnaie toutes neuves, l'une de 20 francs au millésime de 1895 ; les autres de 5 francs, de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. en argent, de 10 et de 5 centimes en billon.

Enfin, il recouvre la cavité d'une plaque métallique portant l'inscription latine suivante :

Sanct. apost. Petrum et Paulum custodes civit Spernac. ac hujusque templi inclyt. titulares solemn. elegerunt ac posuerunt fondatores insignes suique clientes,

XII Maii 1895.

M. Antoine, chef de chantier, présente alors à l'évêque une auge en acajou, dans laquelle se trouve un peu de mortier, une truelle et un marteau en argent. Mgr Latty répand un peu de mortier sur la pierre et la bénit, et des ouvriers font descendre immédiatement l'autre pierre qui va recouvrir à jamais les pièces constatant la fondation de l'église.

Après le chant des litanies, l'évêque fait encore une fois le tour de l'église, qu'il bénit, puis il monte sur une estrade préparée à cet effet, et prononce une allocution remarquable à la fin de laquelle il complimente chaleureusement M. Paul Chandon de Briailles.

Pour terminer, quelques mots sur la nouvelle église. Elle est placée, comme nous l'avons dit, au sud de la rue de Magenta. Son entrée sera séparée de la rue par une petite place ; elle sera du plus pur style roman.

Nous en avons vu les plans et nous pouvons assurer qu'elle aura beaucoup de caractère ; le talent de l'éminent M. Deperthes nous en était du reste un sûr garant.

Elle aura 67 mètres de long et 20 mètres de large, la nef aura 10 mètres de largeur et chacun des bas-côtés un peu plus de 3 mètres.

La flèche qui surmontera le grand portail aura 47 mètres de hauteur.

Les travaux commencés le 15 mars dernier seront terminés, on l'espère, pour la fête de l'Assomption de l'an prochain.

Les fondations ont exigé un travail spécial à cause de la nature marécageuse du terrain. On a dû établir à 5 mètres de profondeur, en plein dans l'eau, un massif en béton, sur lequel on a construit des arcades solides en pierre meulière qui supportent les fondations.

Le presbytère, séparé de l'église par un très petit espace, a son entrée sur la rue de Magenta. Très vaste et très confortable, il a été construit dans les mêmes conditions et on a eu les mêmes difficultés à vaincre pour en établir les fondations.

Les plans sont de M. Deperthes, l'architecte qui dirige la construction est M. Piquart, d'Epernay ; enfin, l'entrepreneur chargé de l'exécution est M. Paul Thomas, de Reims.

***

Nouveaux vitraux a la Cathédrale de Reims. — Depuis longtemps on songe à placer des verrières dans les trois grandes baies du transept faisant face à l'orgue. L'argent seul fait défaut.

M. l'abbé Collignon, archiprêtre de Notre-Dame, a pris l'affaire à cœur. Il a parlé de ce projet à un des peintres-verriers les plus distingués de France, M. Champigneulle, de Bar-le-Duc. Celui-ci accepte la première ouverture et offre même de coopérer pour une grande part à la dépense qui doit être considérable, en raison de la grandeur des fenêtres. Nous avons la confiance que quelques personnes généreuses viendront en aide à M. le Curé.

Les fêtes en l'honneur d'Urbain II et du B. J.-B. de La Salle donnèrent l'idée de représenter dans les trois baies le B. Urbain, saint Bruno et le B. J.-B. de La Salle, tous trois chanoines de Reims. Le peintre-verrier, de concert avec M. Darcy, l'architecte du Gouvernement, se mit à l'œuvre. Il fit un premier projet d'ensemble : S. E. le cardinal Langénieux l'approuva. Il exécuta ce projet en grandeur d'exécution et, croyons-nous, ces dessins sont également acceptés par l'Architecte.

Les cartons ont été exposés récemment dans la grande salle de l'Archevêché. Les fenêtres comportent chacune un personnage en pied et quatre médaillons, deux sous les pieds du saint, deux au-dessus de sa tête.

1° Le B. Urbain II, en chasuble moyen-âge, la tête couverte d'une tiare pointue, tient dans ses bras la croix double et dans la main droite la croix des croisades. Le médaillon du bas repré-

sente Urbain chantant une leçon, à l'aigle, dans le chœur de Notre-Dame ; trois petits clercs le considèrent. Dans le second médaillon, Urbain, auprès d'une grande construction qu'il touche, fonde l'abbaye de Binson. Le troisième médaillon est consacré à la prédication de la croisade. Dans le haut de la fenêtre, Mgr Langénieux, aux pieds du Souverain-Pontife, sollicite le rétablissement du culte du Bienheureux.

2° Saint Bruno, en costume de chartreux, tient dans ses bras le livre de ses constitutions et un lystel sur lequel se trouve le plan du couvent.

Le médaillon du bas est consacré à saint Bruno enseignant dans les écoles du Chapitre. Le B. Urbain II est assis et l'écoute. Le médaillon suivant rappelle la fondation de la Chartreuse; dans un angle apparaissent les douze étoiles symboliques. Dans le troisième médaillon, saint Bruno est aux pieds du Souverain-Pontife, son ancien élève. Dans le quatrième, il est au ciel.

3° Le B. J.-B. de La Salle, en soutane, ceinture et rabat, parle à un enfant debout devant lui.

Dans le médaillon du bas, J.-B. de La Salle distribue ses biens aux pauvres de la ville. Au-dessus, dans une chaire, il fait l'école. Dans le troisième médaillon, debout, il dépose sur un autel ses constitutions. Dans le quatrième, il est au ciel.

Ces dessins, tels quels, nous paraissent très beaux.

Tout en admirant l'ensemble du projet qui fait grand honneur à M. Champigneulle, nous nous permettrons de présenter quelques observations sans portée.

La coulle de saint Bruno est retenue par une agrafe ; nous nous demandons s'il ne serait pas mieux de la supprimer. Le scapulaire qui pend sur la robe de saint Bruno ressemble à un rochet ou à une seconde robe ; ne serait-il pas possible de faire comprendre que c'est un scapulaire, en accusant le côté fendu, et retenu dans le bas par une petite bande d'étoffe ?

Ces critiques ne formaliseront pas l'artiste, qui sait combien nous admirons son talent.

(*Courrier de la Champagne.*) Ch. Cerf

* * *

Mélanges sur l'Exposition rétrospective de Reims. — I. *La Crosse dite de Saint-Gibrien.* — Dans une des vitrines de l'Exposition rétrospective, parmi les objets du Trésor de la Cathédrale, se trouve un des fragments de la prétendue crosse de saint Gibrien, auquel on a joint les deux fragments appartenant à la Ville.

Cette crosse étant du XIIe siècle, n'a pas pu appartenir à saint Gibrien, qui vivait en 509 ; d'ailleurs, il n'était pas évêque et les

crosses ne furent introduites qu'au IXe siècle, d'autres disent au XIe.

Il y avait, en réalité, dans le trésor de l'église Saint-Remi, dit Marlot, une canne qui avait appartenu à saint Gibrien, on la portait en procession le jour de sa fête ; c'est ce qui, sans doute, a amené la confusion.

Quoi qu'il en soit, il nous tombe sous la main une note : nous la donnons pour ce qu'elle vaut ; elle doit avoir une certaine vraisemblance à raison des détails positifs qu'elle renferme. Elle est d'un rémois qui a laissé quelques notes, M. Thibault, chirurgien, et datée du 8 septembre 1822.

« Un bénédictin toujours chargé de montrer aux étrangers, qui « visitaient le tombeau de saint Remi, les reliques qui s'y trou- « vaient renfermées, montrait en outre la crosse ou bâton pasto- « ral *(sic)* de saint Gibrien.

« Ce bâton, aujourd'hui entre les mains de Mme veuve Langlet, « échut à son mari, en échange d'un os du doigt de Saint-Remi ; « un de ses beaux-pères *Le Temple*, tailleur, à la Révolution, « l'avait sauvé du pillage.

« Il était surmonté d'une poignée en forme de béquille, en cui- « vre ou argent doré, revêtu de diamants, toujours enveloppé « dans un fourreau.

« La veuve, le 16 juillet 1819, disait qu'elle ne s'en déferait « qu'en faveur d'un successeur de Saint-Remi.

« Le 4 septembre 1822, elle le remit à Mgr de Coucy : celui-ci, « en échange, lui donna une médaille et une gravure de Mgr de « Talleyrand-Périgord, et une gravure de la France, les yeux « baignés de larmes. »

Voilà bien des détails positifs : il est difficile de les mettre en doute. On peut donc croire que le fragment que l'on trouva à l'archevêché, dans un étui de maroquin vert, du temps de Mgr Gousset, y est arrivé par les soins de Mme veuve Langlet.

Ch. Cerf.

II. *Un portrait de Colbert.* — Parmi les raretés de l'Exposition, nous devons signaler un portrait de Colbert, qui a tous les caractères d'un portrait original et mérite ainsi l'attention des experts en tableaux et des historiens rémois. C'est une peinture sur toile de forme ovale, le personnage vu à mi-corps et de face, dans un riche cadre sculpté du XVIIe siècle. Aucune signature, aucune date n'accompagne le portrait. L'attestation d'authenticité, outre la similitude parfaite avec plusieurs portraits gravés du temps, notamment avec ceux dûs au burin de Nanteuil, c'est un cartouche également exposé et de même provenance, en bois sculpté et doré, offrant les armes du puissant ministre (la couleuvre, *coluber*, allusion parlante à son nom) entourées des cordons des ordres royaux. Colbert est représenté dans l'âge mûr, à l'époque de sa haute faveur et de ses plus éclatants services.

On sait combien sont rares et précieux les tableaux reproduisant les traits de l'illustre rémois Les attributions douteuses et les contrefaçons plus ou moins réussies abondent dans les musées et les collections particulières. Le portrait peint par C. Le Febvre, gravé par B. Audran et conservé à Versailles, passe pour l'un des meilleurs originaux. Celui que vient de révéler l'Exposition rétrospective de Reims doit être étudié et comparé aux types originaux. Il a été prêté par M. Poursin-Longchamp, propriétaire du Magasin des *Sœurs de Charité*, rue du Cadran-Saint-Pierre à Reims, et se transmet dans sa famille depuis plusieurs générations. Il y a pour pendant un portrait d'évêque, probablement celui de l'archevêque de Rouen, fils du célèbre contrôleur général, accompagné aussi d'un cartouche armorié. Ces portraits et ces cartouches proviennent, d'après les traditions de famille, du château de Seignelay (Yonne), le siège du marquisat érigé en faveur de Colbert et transmis à sa descendance. Les mutations du domaine à l'époque de la Révolution, puis les ventes mobilières auront amené ces précieux souvenirs dans la famille de l'honorable négociant rémois, au sein de laquelle ils ont été conservés avec un soin parfait.

Tel qu'il nous parvient, grâce à l'Exposition rétrospective, le portrait de Colbert excite donc un vif intérêt dans la ville natale du grand ministre, à son lieu d'origine et de première éducation. Nous devons remercier l'heureux possesseur de s'en être dessaisi quelque temps en notre faveur, et nous devons former des vœux pour que cette œuvre d'art soit de mieux en mieux connue et appréciée des véritables connaisseurs et des futurs biographes de l'immortel rémois.

H. JADART.

III. *Les candélabres en bronze du Lycée.* — Les meubles de l'abbaye d'Igny, déclarée propriété nationale au moment de la Révolution, furent mis sous scellés. Le 5 avril 1791, MM. Clément et Saguet, administrateurs du district de Reims, assistés de MM. Boude et Pilloy, notaires à Fismes, levèrent ces scellés.

Les archives et quelques objets d'art furent alors envoyés au directoire du district de Reims et déposés à la Bibliothèque de cette ville. Parmi ces objets se trouvaient des candélabres en bronze.

L'abbaye fut alors mise en vente ; la famille Raison s'en rendit acquéreur, le 14 avril 1791.

Le 10 octobre de la même année, « le Conseil de fabrique de » Notre-Dame, réuni à cinq heures, présidé par M. Mopinot, sur » le rapport fait qu'il y a au directoire du district de Reims des » chandeliers à branches de cuivre doré venant de l'église d'Igny, » qui seraient très convenables pour la décoration de l'autel du » Cardinal, arrête que MM. les marguilliers feront ce qu'ils pour- » ront pour se les procurer. » (Délibération.)

Il ne fut sans doute pas donné suite à la proposition, car, d'après

le même livre des délibérations, « il fut arrêté que l'on placerait » sur l'autel du Cardinal les chandeliers de Saint-Nicaise. »

En effet, l'inventaire de l'abbé Bergeat, 1792-1794, mentionne au district : « Deux groupes de petits génies portant des branches » de lys dorées d'or moulu. » (Livret du Musée.) En avant de cette mention se trouve un P, qui veut dire prêtés.

Au moment de la distribution des objets du Musée, l'an XI et l'an XII, le lycée de Reims reçut quatre tableaux et des objets d'art, parmi lesquels, dit Tarbé (Trésors de Reims), se trouvaient les deux génies en bronze vert et en or moulu. Ch. Cerf.

IV. *Le Dais dit de Louis XVI.* — Le dais de Louis XVI qui se voit à l'Exposition rétrospective n'était pas primitivement un dais, mais une housse de cheval, en broderies d'argent sur fond d'argent, convertie en dais, comme l'atteste ce billet, trouvé dans une des pentes de ce dais, lors de sa restauration.

« Housse de cheval que le roy Louis XVI donna au Révérend « Père Dom Pierre-Gabriel de Bar, grand prieur de l'abbaye et « archimonastère de Saint-Remy de Reims, pour porter la Sainte- « Ampoule à la Métropole de Reims, pour son sacre, le 11 juin « 1775, exécutée en pentes de dais par Mlle Le Blanc, sur les des- « sins et sous les yeux de M. Bernard, maître brodeur à Reims, « dom Sutaine et dom Grandpierre étant trésoriers de Saint- « Remy ; lesquelles ont été commencées le 24 juin 1775 et finites « le 30 mars 1776, de même que la belle croix du ciel, au milieu « de laquelle est un Saint Esprit sous la forme d'une colombe, « portant la Sainte-Ampoule et exécutée par les mêmes per- « sonnes. »

Après la réouverture des églises, l'église de Saint-Remi rentra en possession des quatre pentes. Mais, le 18 mars 1806, la fabrique de la Cathédrale les racheta à celle de Saint-Remi, pour une somme de 2,600 fr., d'après estimation des experts, MM. Colry, orfèvre ; Massy, tapissier ; et Vesseront, chasublier-brodeur. Il servit en cet état jusqu'au 11 avril 1841. Alors, les broderies furent enlevées de l'ancien fond d'argent et réappliquées sur velours de soie cramoisi. (*Hist. et descript. de la Cathédrale de Reims*, t. II, p. 520.) Ch. Cerf.

V. *La Fontaine de Coustou.* — L'attention de nombreux visiteurs est attirée, dans le premier salon qui suit la grande salle, sur le vase en bronze qui surmonte le divan. Ce vase, d'une forme gracieuse, couronné de serpents enroulés, est un souvenir précieux du vieux Reims, depuis longtemps dérobé aux regards des amateurs dans un grenier de l'Usine des Fontaines.

Grâce à l'obligeance de M. Lamandière, directeur des fontaines de la ville, il vient d'être reconstitué avec ses ornements, tel qu'il figurait au sommet de l'élégante fontaine de la place des Marchés, construite sur les dessins de Coustou, en 1753, et transférée de nos

jours sur la place Saint-Nicaise. Cet endroit fut fatal au chef-d'œuvre du XVIIIe siècle, qui semble protester dans son isolement et sa mutilation contre le vandalisme des enfants du quartier et des malfaiteurs nocturnes.

Il y a une quinzaine d'années, le vase fut arraché de son piédestal par ces mains de vandales, et il aurait disparu à jamais sans l'intervention de M. le Dr Doyen, alors maire de Reims, qui ordonna des recherches et fit sauvegarder les débris, heureusement retrouvés, ainsi que les têtes de griffons également en bronze.

Aujourd'hui, que l'œuvre d'art reparaît aux yeux du public, un vœu unanime se manifeste parmi les amis de nos monuments, celui de voir transférer la fontaine de Coustou dans la cour de l'Hôtel de Ville, où elle retrouverait, à la suite d'une intelligente restauration, toute sa beauté native avec un cadre digne d'elle.

H. JADART.

VI. *Le Verre de Tristan.* — Il serait bien intéressant de faire la légende des objets de l'Exposition rétrospective qui ont un souvenir historique rémois. Pour ne citer qu'un exemple, M. Simon-Gardan a déposé dans une vitrine un *Verre* ayant appartenu au célèbre jacobin Tristan. Le verre est ciselé et doré : le nom Tristan se lit entre deux palmes, et par derrière, sur une branche est perché un oiseau.

Ce vase contient un litre : c'est beaucoup, surtout si l'on en croit les traditions de famille. Le jacobin devait ménager sa santé ; son médecin ne lui permettait qu'un verre de vin par repas. Que fit-il ? Il commanda une coupe plus qu'ordinaire...

Tristan faisait partie de la réunion des jacobins de Reims. Il fut arrêté comme tel, le 17 juillet 1794, avec soixante terroristes, et conduit avec seize d'entre eux à la prison Bonne Semaine, sous le nom de Tristan le Retordeur.

Il fut du nombre des citoyens chez lesquels, le 30 germinal an III, M. Assy-Villain saisit des armes :

« 1° Chez le citoyen Jacques Tristant, rue Maurice, où perquisition faite, nous avons trouvé une pique, un petit sabre doré d'enfant et un fusil et sabre qu'il nous a déclaré provenir de la formation des canonniers. »

Tristan mourut en l'année 1803, rue Timothée. Il fut assisté, dans ses derniers moments, par M. l'abbé Jolinet. Il consentit à recevoir les Sacrements de l'Eglise, à condition qu'il serait enseveli et enterré dans son drapeau de jacobin.

(Extraits du *Courrier de la Champagne.*) Ch. CERF.

***

LES FÊTES DE CLERMONT. — S. E. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, a présidé les fêtes qui ont eu lieu à Clermont,

du 16 au 19 mai, pour le huitième centenaire des croisades, et auxquelles assistaient quarante prélats français et étrangers.

De ce nombre étaient S. E. le cardinal Meignan, archevêque de Tours, ancien évêque de Châlons ; NN. SS. Ardin, archevêque de Sens, et de Briey, évêque de Meaux.

Un véritable événement artistique a marqué ces solennités : l'exécution d'un drame sacré, *Pierre l'Ermite*, dont les paroles sont de M. l'abbé Raynaud, et la musique de M. Claussmann.

Ce drame, qui a été exécuté à la cathédrale, comprend trois parties : la *Vocation*, la *Mission*, la *Prédication de la Croisade*. Les trois scènes se passent : la première au Saint-Sépulcre ; la seconde, au Palais de Latran, à Rome ; la troisième, à Clermont. Quatre personnages y figurent : le Christ, le pape Urbain II, l'évêque du Puy, Adhémar de Monteil, légat pontifical auprès des croisés. Autour de ces quatre héros du drame gravitent des chœurs divers : anges, musulmans, pèlerins, pères du Concile.

Les soli étaient confiés à deux excellents artistes de Paris : MM. Gibert, de l'Opéra, et Tisseyre, de l'Opéra-Comique. Les chœurs comprenaient 200 exécutants, appartenant à toutes les classes d'amateurs, et appuyés par un orchestre de 60 musiciens.

Le dimanche 19 mai, jour de clôture de ces fêtes mémorables, a commencé par la célébration d'une grand'messe solennelle sur l'estrade immense érigée en plein air, au milieu de la place Delille ; du haut de cet autel, merveilleusement encadré par la verdure des grands platanes, tous les prélats réunis ont donné la bénédiction pontificale à la foule groupée en masse innombrable et recueillie.

Ensuite, la statue de Notre-Dame du Port a été promenée processionnellement à travers la ville.

Enfin, le soir, à trois heures, une cavalcade historique, organisée, avec un souci minutieux de reconstitution, par M. Ambroise Tardieu, historiographe de l'Auvergne, et comprenant 350 figurants environ, a parcouru les principaux quartiers, évoquant aux yeux du peuple les grands événements qui se sont déroulés à Clermont, il y a huit siècles.

En souvenir de cet anniversaire, un monument commémoratif sera élevé sur la place des Croisades, au centre et au sommet de la ville, devant le portail sud de son antique cathédrale.

Le projet a été dressé par deux clermontois, artistes de talent, MM. Jean Teillard, architecte, et Gourgouillon, sculpteur.

Il comporte une fontaine monumentale, surmontée d'une pyramide quadrangulaire : au sommet s'élève la statue du pape Urbain II. Un ange, aux ailes éployées, le domine et l'inspire. Deux groupes de bronze, en haut relief, représentant, d'une part,

la prédication de la croisade par le légat du Pape, Adhémar de Monteil, de l'autre, l'entrée à Clermont de Pierre l'Ermite, l'apôtre populaire de l'audacieuse entreprise, décorent les deux façades principales, sur les faces latérales sont placées deux figures isolées : Godefroy de Bouillon, le chef militaire de la croisade, et Guillaume VI, comte d'Auvergne.

Le devis des dépenses s'élève à une centaine de mille francs.

***

Mélanges sur Jeanne d'Arc. — *Domremy et Vaucouleurs.* — Mgr Foucaud, évêque de Saint-Dié, a donné le 5 mai, à Londres, une grande conférence sur Jeanne d'Arc, à Form-Street, dans l'église des Jésuites. L'évêque de Saint-Dié s'est fait précéder, en Angleterre, par une circulaire rédigée en anglais, dans laquelle il insiste sur les mauvais souvenirs que Vaucouleurs rappelle à nos voisins d'Outre-Manche, à qui Domremy seul parle de la bergère favorisée de célestes visions.

On sait, dit le *Figaro*, que Vaucouleurs, dans le diocèse de Verdun, et Domremy, dans le diocèse de Saint-Dié, sont les centres de deux œuvres rivales. Les Anglais eux-mêmes estimeront peut-être que Mgr Foucaud pourrait les solliciter en faveur de l'œuvre qui lui est chère, sans essayer de nuire à l'œuvre de Vaucouleurs qui, de son propre aveu, honore en Jeanne d'Arc ce qui a fait d'elle une de nos plus pures gloires nationales.

***

Jeanne d'Arc a Notre-Dame de Paris. — S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris, a présidé, le dimanche 12 mai, à quatre heures, à Notre-Dame, la fête célébrée en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Une foule énorme avait envahi de bonne heure l'immense nef, chaque pilier était orné d'une oriflamme portant une des dates qui marquèrent glorieusement ou douloureusement la vie de Jeanne d'Arc. Entre les piliers, on avait placé les écussons des villes françaises que traversa l'héroïne.

La décoration de la cathédrale était complétée par des trophées de drapeaux tricolores.

Le cardinal Richard était assisté de Mgr Jourdan de la Passardière, évêque de Roséa et directeur de la Société anti-esclavagiste de France, et de Mgr Marchal, évêque de Sinope.

Le R. P. Gardet, qui devait prononcer le panégyrique de Jeanne d'Arc, est monté en chaire à quatre heures et quart. Il a commencé par annoncer officiellement que, désormais, des fêtes annuelles seraient régulièrement célébrées à Paris, comme à Orléans, en l'honneur de l'héroïne.

Ensuite le prédicateur a développé cette idée, que les fêtes de

Jeanne d'Arc devaient avoir un double caractère. Elles sont, en effet, une réparation que nous devons, pour le passé, à la sainte de la patrie. Elles sont aussi un gage d'espérance pour l'avenir de notre pays.

En terminant, le Père Gardet fait un saisissant parallèle entre la passion du Christ et la passion de Jeanne d'Arc, la seconde retraçant, en effet, d'une façon vraiment merveilleuse presque tous les épisodes de la première, et il conclut : « Jeanne d'Arc est bien réellement le messie de la France, et le Christ de la patrie. »

Le discours de l'éminent religieux, qui a duré plus d'une heure, a produit une profonde impression.

Il a été immédiatement suivi de l'exécution de la *Bannière de Jeanne d'Arc*, de M. Adolphe Deslandres, et d'un splendide salut en musique.

***

Le 20 mai, au soir, l'Union nationale réunissait en assemblée générale tous ses Comités de Paris et de la banlieue, pour une manifestation imposante en l'honneur de Jeanne d'Arc, sa patronne.

On y a acclamé l'idée de faire une souscription populaire à dix centimes pour élever à Paris un monument à la mémoire de Jeanne d'Arc, plus digne pour la capitale que les trois statues dont elle est dotée pour le moment. Un comité a été formé séance tenante pour organiser la souscription.

***

Reims et la Statue de Jeanne d'Arc. — Les Rémois, qui témoignent depuis quelque temps une impatience assez enfantine de voir se dresser enfin, sur la place du Parvis, la statue équestre de Jeanne d'Arc, après avoir laissé d'ailleurs, pendant tant d'années, l'héroïque Pucelle dans un complet oubli, se montrent légitimement fiers du modèle unique destiné à leur ville par l'éminent statuaire Paul Dubois, alors même qu'ils lui disputent le temps nécessaire à l'achèvement complet de sa grande œuvre, — délai dont lui seul, en somme, peut et doit être le seul juge.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la belle figure en bronze exposée par le maître aux Champs-Elysées et acquise par l'Etat, ils ont pu s'alarmer un instant de la ressemblance offerte par cette statue avec le modèle exclusif adopté par le Comité. Cette inquiétude a été promptement dissipée par les affirmations réitérées de l'artiste, dont l'œuvre, fondue à cire perdue, fera bientôt, nous n'en doutons pas, le plus magnifique ornement de la cité rémoise.

A. T.-R.

***

Nouvelles archéologiques. — Un arrêté ministériel, en date du 15 novembre dernier, a classé les verrières de l'église de Davrey (Aube), parmi les monuments historiques.

Aussitôt cette bonne nouvelle arrivée, dit l'excellent curé de la paroisse, nous allâmes féliciter nos chers vitraux ; il nous sembla alors les entendre murmurer sous l'effort du vent :

Merci, monsieur l'antiquaire,
Vous êtes vraiment bon ;
Mais la moindre mise en plomb
Ferait bien mieux notre affaire.

Espérons, conclut-il avec bonhomie, que l'un facilitera l'autre.

***

Les travaux pour l'installation de la halte de Lavannes-Caurel (Marne), se poursuivent ; on espère qu'elle sera ouverte au public pour le service d'été. Les terrassements pour l'élargissement de la voie viennent de nous indiquer probablement l'emplacement de l'ancienne Villeneuve, communément appelée *La Neuville-les-Pomacle*.

Cet ancien village, qui existait sur les limites des terroirs de Pomacle, Caurel et Lavannes, avait été construit dans la première moitié du XIIIe siècle par le chapitre de Notre-Dame de Reims. Quelques désastres de guerre, sur la fin du règne de Louis XII, amenèrent sa ruine complète. Les terres prises à 150 mètres de la halte pour le nivellement de celle-ci, ont mis à jour les fondations d'anciennes constructions, ainsi que quelques fragments de tuiles, de vases, d'os, etc.

Le 1er mai, dans l'après-midi, M. Jules O., employé de M. Th. Habert, conservateur du Musée archéologique de Reims, a découvert, dans les fouilles pratiquées au même endroit, un sarcophage en plomb pesant environ 100 kilos et paraissant dater du XIVe ou XVe siècle.

Il y a tout lieu d'espérer que ce ne sera pas la seule découverte intéressante faite sur l'emplacement de cet ancien village.

***

Voici le détail des monnaies et objets qui, à notre connaissance, ont été trouvés dans les terres des fortifications de Vitry-le-François, en cours de démolition :

Pièces de monnaie en argent, époque de Clément VIII (Aldobrandini) — 1592-1605.

Deux pièces en argent, époque de Charles Conti, légat, évêque d'Ancône (Italie).

Une pièce en argent, règne de Henri IV, du Dauphiné.

Une pièce en argent, règne de Charles IX.

Deux pièces en argent, aux armes de Charles X, roi de la Ligue.

Cinq pièces en argent, à l'effigie d'Henri IV, roi de France et de Navarre.

Une pièce en argent de Henri, duc de Nancy et de Bar (1608-1626).

Deux écus en argent de Louis XIV.

Une assez grande quantité de monnaies en bronze, tournois et doubles tournois, du règne de Louis XIII, ont aussi été trouvées dans les remparts.

Un bout de fourreau d'épée en bronze, dont la belle ciselure représente une femme aux attributs allégoriques.

Une image de la Vierge, en cuivre ciselé.

La liste des trouvailles n'est probablement pas close.

***

En faisant des fouilles pour établir la route de Moivre au Fresnoy-sur-Moivre (Marne), les ouvriers ont mis à jour une sépulture de l'époque gauloise.

Autour de la tête du squelette, il y avait une sorte de coiffe ou de casque en fer rouillé, et sous la tête un vase en terre noirâtre ; des vases de même forme et datant certainement de la même époque ont été trouvés à quelque distance.

On continue les fouilles qui promettent d'être intéressantes.

***

Les travaux de la reconstruction de l'église d'Esternay (Marne), dont M. Lhéritier, de Courgivaux, s'est rendu adjudicataire, le 21 avril dernier, sont en pleine activité. Une forte équipe d'ouvriers jette à bas les murs et les vieilles voûtes qui ont entendu prier tant de générations et vu défiler aussi tant de morts et de vivants. La nouvelle église, dont l'architecture sera tout en pierre de taille, devra être livrée, d'après le cahier des charges, le 15 octobre prochain.

Nous croyons savoir aussi que, grâce à des libéralités particulières, le sanctuaire sera rajeuni et orné de trois belles verrières.

***

Le dimanche 19 mai 1895, à trois heures de l'après-midi, a eu lieu la bénédiction solennelle des deux nouvelles cloches de l'église d'Epoye (Marne), sous la présidence de M. le chanoine Pévin, de Reims, assisté de MM. les curés de Berru et d'Isles, et de M. l'abbé Manceaux, curé de la paroisse.

Les deux cloches, fondues par M. Paintandre, de Vitry-le-François, ont été données, l'une par Mlle Zoé Georgin, l'autre par M. Eugène Debeuf.

Dans la tour du clocher, une ancienne cloche attendait ses jeunes sœurs. Baptisée en 1783, Jean-Baptiste Rogelet, procureur-

fiscal, et Marguerite Nouvin, son épouse, lui donnèrent le nom de Marguerite ; elle avait une compagne, qui fut détruite en 1792.

***

Le *Gaulois*, parlant de la décision prise par le Ministre des Affaires étrangères, concernant le traitement des secrétaires d'ambassade, selon leurs résidences et non selon leur grade, dit :

« Cette proportionnalité du traitement à la résidence a été appliquée pour la première fois par la Restauration au poste de sous-préfet.

Le sous-préfet de Reims, lors du sacre de Charles X, s'étant ruiné en fêtes, afin de lutter de faste avec les riches négociants et marchands de champagne de la ville, le Roi répara sur sa cassette la brèche faite à la fortune du sous-préfet, et jusqu'en 1830, le traitement de ce fonctionnaire bénéficia de crédits supplémentaires. »

Maud, — le nom de l'héroïne de la pièce récemment représentée au Gymnase, — est le titre d'un drame lyrique que M. Michel Carré a tiré du roman de M. Marcel Prévost, *les Demi-Vierges*, et dont la musique a été faite par notre compatriote rémois, M. Edmond Missa.

Le livret est divisé en trois actes et quatre tableaux.

L'œuvre est destinée à la scène de l'Opéra-Comique.

***

Nominations et Distinctions. — Parmi les nominations faites dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, à l'occasion des Expositions de Lyon et d'Anvers, nous relevons avec satisfaction les noms de deux artistes, qui comptent parmi les plus distingués de notre région, le peintre Emile Barau, de Reims, et le statuaire Auguste Suchetet, de Vendeuvre (Aube).

Notre compatriote, M. Alphonse Roserot, archiviste de la Haute-Marne, ancien archiviste-adjoint de l'Aube, vient d'être promu officier de l'Instruction publique.

M. le docteur Emile Launois, ancien élève de l'Ecole de Médecine de Reims, fils de l'ancien et honorable percepteur de Cormontreuil, vient, après un brillant examen, d'être reçu, à l'unanimité des membres du Jury, médecin des Hôpitaux de Paris.

Au concours d'avril, M. Jean de La Morinerie, élève de l'Ecole régionale des Arts industriels de Reims, a été admis à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, section d'architecture.

M. Mittelhauser, commissaire spécial à la gare de Reims, récemment promu au grade de chevalier de la Légion d'Honneur, est nommé au poste de commissaire spécial du Gouvernement à la gare du Nord, à Paris, et attaché en même temps au service central de la Sûreté générale.

Mlle Chabrol, institutrice à Mailly (Marne), vient de remporter, au quatrième concours de l'Académie de Paris-Province, qui a pour président M. de Bornier, et pour vice-président Armand Sylvestre, un second prix médaille d'argent et un diplôme d'honneur pour une étude sur *Béranger, poète, chansonnier et écrivain.*

M. Henri Moët, de Reims, qui avait occupé déjà des fonctions dépendant du ministère des affaires étrangères, et qui avait quitté la carrière avec le titre de vice-consul honoraire, dans le but de s'occuper du commerce des vins de Champagne, vient de reprendre un service actif. Il est nommé chancelier du Consulat de Rio-de-Janeiro.

Nous adressons à M. Moët nos sincères félicitations.

***

Le 4 mai a eu lieu, à Reims, au berceau même de l'Association, en plein Lycée, et dans la vaste salle des Actes, la réunion annuelle des anciens élèves du Collège des Bons-Enfants.

La séance s'est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. le sénateur Diancourt, assisté de MM. Courmeaux, vice-président, Félix Benoist, trésorier, et Charbonneaux, secrétaire.

Dans l'assistance, fort nombreuse, on remarquait MM. Baillet, J. Benoist, Brissart, Châtelain, Devivaise, Houlon jeune, Lanson, Lantiome, Frédéric Lelarge, Henri Matot, Mennesson-Champagne, les docteurs Bienfait, Henrot et Langlet, etc.

Après une allocution du président, M. F. Benoist lit le résumé de la situation financière, et M. Charbonneaux paie un pieux hommage à la mémoire des morts de l'année : G. Bazin, F. Dutemple, le docteur Jolicœur, Prosper Soulié, etc.

La séance terminée, on procède à la visite des nouveaux bâtiments du Lycée, où les hôtes sont accueillis par un spirituel discours en vers d'un jeune rhétoricien rémois, M. Maurice Dauphinot, et des chœurs exécutés par les élèves du Petit-Lycée, sous la direction de M. Wiernsberger.

Le soir, un banquet réunissait de nouveau les mêmes hôtes à la salle Besnard, où de nombreux toasts, en prose et en vers, ont été successivement portés et chaleureusement applaudis.

***

Napoléon IV sculpteur. — « Je viens de voir, raconte un rédacteur du *Rappel*, dans l'atelier du statuaire ardennais Croisy, un buste en plâtre, crânement campé, qui sera offert — j'ai cru, du moins, le comprendre — à l'ex-impératrice.

« L'histoire en est curieuse, me dit l'auteur de *Chanzy* et de l'*Armée de la Loire*. L'œuvre a été modelée par le Prince impérial, signée par lui, comme vous pouvez vous en convaincre ; elle

représente son précepteur, M. Lemonnier. Sans doute, ce travail dénote, en maints endroits, une main inhabile et inexpérimentée. Mais la griffe du professeur s'y révèle aussi par places. Il est facile de discerner les retouches de Carpeaux. L'élève les a respectées, l'ébauche a été livrée au moulage aussitôt les corrections faites. »

En effet, sur le côté droit du socle se lit cette inscription : *Louis-Napoléon*, avec la date. La tête s'érige en un mouvement d'une expression admirable. Le coup de pouce de Carpeaux se retrouve également dans le dessin ferme des arcades sourcilières, dans la vivacité du regard qui jure avec le vague de l'ébauche, dans l'indication si sûre et si nette des cheveux et de la moustache.

Croisy possède une deuxième œuvre de l'ex-prince, qui lui a été léguée par un familier des Tuileries, une statuette figurant un grenadier de Charlet qui serre un étendard contre sa vaillante poitrine.

C'était le temps où le Prince jouait au Petit Caporal, où tout semblait sourire à ses rêves d'enfant prodige... »

***

Le dimanche 19 mai a eu lieu, au Collège de Juilly (Seine-et-Marne), le 66e banquet de l'Association amicale des anciens élèves, sous la présidence de M. le colonel comte de Lanet, commandeur de la Légion d'Honneur.

Malgré l'inclémence du temps, bon nombre de convives avaient répondu à l'appel si cordial de leurs anciens maîtres.

Dans la grande et magnifique salle des Bustes, établie sous la nouvelle chapelle, à la table présidentielle étaient groupés les RR. PP. Lescœur, assistant général de l'Oratoire ; Olivier, supérieur du Collège ; Largent, Bouscaillou, bibliothécaire ; M. Edouard Barre, M. Gustave Levavasseur, etc.

Une chaleureuse allocution du P. Olivier, un cordial discours du Président, une spirituelle poésie de M. Le Vavasseur ont été applaudis avec vigueur.

***

Mariages. — Le 8 mai a eu lieu, en l'église Saint-André de Reims, le mariage de M. Jean Esmangard de Bournonville avec Mlle Alice Quinquet de Monjour, fille de l'honorable M. Quinquet de Monjour, juge au Tribunal civil de Reims.

Les témoins du marié étaient M. de Bréda, son oncle, et M. Geoffroy d'Assy, son cousin ; ceux de la mariée, M. Peschart d'Ambly, grand-officier de la Légion d'Honneur, inspecteur général du génie maritime, son grand-oncle maternel ; et M. Gaudron, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien magistrat, son oncle paternel.

Une affluence considérable, dans laquelle figuraient beaucoup de magistrats, d'officiers, de personnes notables, témoignait de l'estime et de la considération dont jouissent les familles qui viennent de s'allier.

La messe a été célébrée par M. l'abbé Champsaur, curé de Saint-André, et la bénédiction nuptiale donnée par M. l'abbé Le Conte, vicaire général de Châlons, qui a prononcé une touchante et remarquable allocution.

***

A la même heure avait lieu, à Saint-Remi, le mariage de M. Henri Thieux, de la maison Louis Roederer, avec Mlle Alice Leconte, fille du dévoué président de l'Orphéon des Enfants de Saint-Remi.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Baye, curé de Saint-Remi.

Durant l'office, une sélection de l'Orphéon des Enfants de Saint-Remi, M. Ch. Petit et Mlle Marie Petit, ont remarquablement exécuté, sous la direction de M. Ambroise Petit, divers morceaux.

***

Le 30 mai a été célébré, dans l'église Saint-Thomas d'Aquin, à Paris, le mariage du vicomte du Doré, fils du comte du Doré et de la comtesse, née d'Andigné, avec Mlle Marguerite Duhamel de Breuil, ancien commandant des mobiles de la Marne, et de la vicomtesse, née de La Plagne.

M. l'abbé de Cabanoux, curé de la paroisse, a donné la bénédiction nuptiale.

MÉLANGES

Nous extrayons de l'*Echo de Paris* cette spirituelle et érudite chronique de M. Anatole France, consacrée à Jeanne d'Arc :

Avant la fête. — Assis sur un banc du mail, M. l'abbé Lantaigne, directeur du grand séminaire, et M. Bergeret, maître de conférences à la Faculté des lettres, conversaient selon leur coutume d'été. Ils étaient sur toutes choses d'un sentiment contraire ; jamais deux hommes ne furent plus différents d'esprit et de caractère. Mais seuls dans la vie ils s'intéressaient aux idées générales. Cette sympathie les réunissait. En philosophant sous les quinconces, quand le temps était beau, ils se consolaient, l'un des tristesses du célibat, l'autre des tracas de la famille ; tous deux, de leurs ennuis professionnels et de leur égale impopularité.

Ce jour-là, du banc où ils étaient assis, ils voyaient le monument de Jeanne d'Arc encore couvert de toiles. La Pucelle ayant couché une nuit dans la Ville, au logis d'une honnête dame nommée la Pau, la municipalité, en 1895, faisait élever, avec le concours de l'Etat, un monument commémoratif de ce séjour. Deux artistes, enfants du pays, l'un sculpteur, l'autre architecte, avaient exécuté ce monument, où se dressait, sur un haut piédestal, la Vierge armée et pensive.

La date de l'inauguration était fixée au prochain dimanche. Le ministre de l'instruction publique était attendu. On comptait sur une large distribution de croix d'honneur et de palmes académiques. Les bourgeois venaient sur le mail contempler la toile qui recouvrait la figure de bronze et le socle de pierre. Les forains s'installaient sur les remparts. Aux baraques montées sous les quinconces, les limonadiers clouaient des bandes de calicot portant ces inscriptions : *Véritable bière Jeanne d'Arc. Café de la Pucelle.*

A cette vue, M. Bergeret, qui était moqueur, dit qu'il fallait admirer le concours de citoyens réunis pour honorer la libératrice d'Orléans.

— L'archiviste du département, ajouta-t-il, s'est distingué de la foule. Il a composé un mémoire pour démontrer que la fameuse tapisserie historique, représentant l'entrevue de Chinon, ne fut pas faite vers 1430 en Allemagne, comme on croyait, mais qu'elle sortit à cette époque de quelque atelier de la France flamande. Il soumit les conclusions de son mémoire à M. le préfet Worms-Clavelin, qui les qualifia d'éminemment patriotique et les approuva, et qui manifesta l'espérance de voir l'auteur de cette découverte recevant les insignes d'officier d'Académie sous la sta-

tue de Jeanne. On assure encore que, dans son discours d'inauguration, M. le préfet dira, les yeux tournés vers les Vosges, que Jeanne d'Arc est une fille de l'Alsace-Lorraine.

M. l'abbé Lantaigne, peu sensible à la plaisanterie, ne répondit rien et garda un visage grave. Ces fêtes de Jeanne d'Arc, il les tenait pour louables dans leur principe. Il avait lui-même, deux ans auparavant, prononcé à Saint-Exupère le panégyrique de la Pucelle et fait paraître en cette héroïne la bonne française et la bonne chrétienne. Il ne trouvait pas sujet à raillerie dans une solennité qui était la glorification de la patrie et de la foi. Il regrettait seulement, patriote et chrétien, que l'évêque avec son clergé n'y occupât point la première place.

— Ce qui fait, dit-il, la continuité de la patrie française, ce ne sont ni les rois, ni les présidents de la République, ni les gouverneurs de province, ni les préfets, ni les officiers de la couronne, ni les fonctionnaires du régime actuel ; c'est l'épiscopat qui, depuis les premiers apôtres des Gaules jusqu'à ce jour, a subsisté sans interruption, sans changement, sans diminution, et forme pour ainsi dire la trame solide de l'histoire de France. La puissance des évêques est spirituelle et stable. Les pouvoirs des rois, légitimes mais transitoires, sont caducs dès leur naissance. De leur durée ne dépend point celle de la patrie. La patrie est esprit, et toute contenue dans le lien moral et religieux. Mais, absent, quant au corps, des fêtes qu'on prépare ici, le clergé y sera présent en âme et en vérité. Jeanne d'Arc est à nous, et c'est en vain que les incrédules ont essayé de nous la voler.

M. Bergeret. — Il est bien naturel, pourtant, que cette simple fille, devenue un symbole du patriotisme, soit revendiquée par tous les patriotes.

M. Lantaigne. — Je ne conçois pas, — je vous l'ai dit — la patrie sans la religion. Tout devoir vient de Dieu, le devoir du citoyen comme les autres. Sans Dieu, tous les devoirs tombent. Si c'est un droit et un devoir de défendre contre l'étranger le sol natal, ce n'est pas en vertu d'un prétendu droit des gens qui n'exista jamais, mais en conformité avec la volonté de Dieu. Cette conformité est manifeste dans les histoires de Jahel et de Judith. Elle se peut voir dans les exploits de la Pucelle.

M. Bergeret. — Ainsi vous croyez, monsieur l'abbé, que Jeanne d'Arc avait reçu sa mission de Dieu lui-même ? Cela ne va pas sans de nombreuses difficultés. Je ne vous en soumettrai qu'une seule, parce que celle-là subsiste dans l'ordre de vos croyances. Elle est relative aux voix et aux apparitions qui se manifestèrent à la paysanne de Domrémy. Ceux qui admettent que sainte Catherine s'est véritablement montrée à la fille de Jacquot d'Arc, en compagnie de saint Michel et de sainte Marguerite, se trouveront fort embarrassés, j'imagine, quand on leur aura démontré que cette sainte Catherine d'Alexandrie n'a jamais existé, et que son

histoire n'est en réalité qu'un assez mauvais roman grec. Or, cette preuve a été faite, dès le XVIIe siècle, non par les libertins d'alors, mais par un savant docteur en Sorbonne, Jean de Launoy, homme pieux et de bonnes mœurs. Le judicieux Tillemont, si soumis à l'Eglise, a rejeté comme une fable absurde la biographie de sainte Catherine. Cela n'est-il pas embarrassant, Monsieur l'abbé, pour ceux qui croient que les voix de Jeanne d'Arc venaient du ciel ?

M. Lantaigne. — Le martyrologe, Monsieur, pour véritable qu'il est, n'est pas article de foi, et l'on peut, à l'exemple du docteur de Launoy et de Tillemont, mettre en doute l'existence de sainte Catherine d'Alexandrie. Pour ma part, je ne me porte pas à cette extrémité et je tiens pour téméraire une négation si absolue. Je reconnais que la biographie de cette sainte nous est venue d'Orient toute surchargée de circonstances fabuleuses, mais je crois que ces ornements ont été brodés sur un fond solide. Ni Launoy ni Tillemont ne sont infaillibles. Il n'est pas certain que sainte Catherine n'a jamais existé, et si, par impossible, la preuve historique en était faite, elle tomberait devant la preuve théologique du contraire, résultant des apparitions miraculeuses de cette sainte constatées par l'ordinaire et solennellement reconnues par le pape. Car enfin il faut, en bonne logique, que les vérités d'ordre scientifique le cèdent aux vérités d'ordre supérieur. Mais nous n'en sommes pas encore au point de connaître l'opinion de l'Eglise sur les apparitions de la Pucelle. Jeanne d'Arc n'est pas inscrite au canon des saints, et les miracles opérés pour elle ou par elle sont sujets à discussion ; je ne les nie ni ne les affirme, et c'est une vue tout humaine qui me fait discerner dans l'histoire de cette merveilleuse fille le bras de Dieu étendu sur la France. A la vérité, cette vue est forte et perçante.

M. Bergeret. — Si je vous ai bien compris, Monsieur l'abbé, vous ne tenez pas pour un miracle avéré l'aventure singulière de Fierbois, quand Jeanne désigna, dit-on, une épée cachée dans le mur. Et vous n'êtes pas certain que la Pucelle ait, ainsi qu'elle le disait elle-même, ressuscité un enfant à Lagny. Pour moi, dont vous savez les idées, je donne à ces deux faits une signification naturelle. J'admets que l'épée était scellée au mur de l'église comme *ex-voto*, et par conséquent visible. Quant à l'enfant que la Pucelle ressuscita pour le moment de lui administrer le baptême, et qui remourut après avoir été tenu sur les fonts, je me borne à rappeler qu'il y avait près de Domrémy une Notre-Dame-des-Aviots qui avait la spécialité de ranimer pendant quelques heures les enfants mort-nés. Je soupçonne que le souvenir de Notre-Dame-des-Aviots n'est pas étranger aux illusions que se fit Jeanne d'Arc, quand elle crut, à Lagny, avoir ressuscité un nouveau-né.

M. Lantaigne. — Il y a bien de l'incertitude dans ces explications, Monsieur. Et, plutôt que de les adopter, je suspends mon jugement qui penche, je l'avoue, du côté du miracle, du moins en

ce qui concerne l'épée de sainte Catherine. Car les textes sont formels : l'épée était *dans* le mur, et il fallut creuser pour la trouver. Il n'est pas impossible, non plus, que Dieu, sur les prières agréables d'une vierge, ait rendu à la vie un enfant mort sans avoir reçu le baptême.

M. Bergeret. — Vous parlez, Monsieur l'abbé, « des prières agréables d'une vierge ». Admettez-vous, conformément aux croyances du moyen âge, qu'il y eût dans la virginité de Jeanne d'Arc une vertu, une force particulière ?

M. Lantaigne. — Evidemment, la virginité est agréable à Dieu et Jésus-Christ se plaît au triomphe de ses vierges. Une jeune fille détourna de Lutèce Attila et ses Huns, une jeune fille délivra Orléans et fit sacrer le roi légitime à Reims.

En entendant ces paroles du prêtre, le professeur, qui avait le tort d'être spirituel, murmura : « C'est cela ! Jeanne d'Arc fut une mascotte ». Mais M. l'abbé Lantaigne n'entendit pas. Il se leva et dit :

— La destinée de la France dans la chrétienté n'est pas accomplie. Je pressens que bientôt Dieu se servira encore de la nation qui fut de toutes la plus fidèle et la plus infidèle.

Anatole France.

* * *

Jeanne d'Arc champenoise. — Les fêtes de Jeanne d'Arc, qui ont commencé le 7 mai à Orléans, nous remettent en mémoire une lettre adressée, l'année dernière, à M. Joseph Fabre, sous la signature « Jean de Bar ». L'auteur y soutenait que Jeanne d'Arc n'était pas Lorraine. Il avait raison. Mais il affirmait qu'elle était Barroise. Il avait tort. Le Barrois, en effet, à l'époque de Jeanne d'Arc — même le Barrois mouvant — était, comme l'a si bien démontré Troplong, « un pays hors du royaume, un pays hors l'obéissance du Roi, » et si Jeanne d'Arc y était née, elle ne serait pas née Française.

La vérité est que Jeanne d'Arc ne fut sujette ni du duc de Lorraine, ni du duc de Bar. Elle eut pour patrie « le saint royaume de France », pour sire le seul Roi dont elle parle, « son gentil Dauphin, » qu'elle devait conduire de Chinon à Reims, et pour qui elle devait combattre et mourir.

Son état civil ne permet à personne, et en aucun sens, de dire qu'elle n'était pas Française. Il a été dressé, avec toute la précision officielle possible, et ses juges de Rouen, et son roi Charles VII, et le grand inquisiteur de France, et son père Jacques d'Arc, et elle-même enfin en sont les témoins irrécusables. Au point de vue administratif, fiscal, judiciaire, politique, géographique, Jeanne d'Arc est née au royaume. Elle est Française et Champenoise.

De la preuve administrative découleront logiquement toutes les

autres. La voici : La nationalité s'établit aujourd'hui de la façon la plus simple et la plus nette par l'arrondissement et par le département. Elle s'établissait, au xve siècle, avec la même simplicité et la même précision par la prévôté et par le bailliage. Le bailliage était une agglomération de prévôtés, tout comme le département est une réunion d'arrondissements. Nous savons quels étaient, à l'époque de Jeanne d'Arc, les bailliages champenois et les bailliages barrois, les prévôtés champenoises et les prévôtés barroises. Auquel de ces bailliages, à laquelle de ces prévôtés appartenait Jeanne d'Arc ?

Les juges de Rouen, officiellement commis pour juger la Pucelle, nous répondent textuellement : « C'est une vérité acquise au procès : l'accusée est originaire du bailliage de Chaumont-en-Bassigny et de la prévôté de Montéclair-et-Andelot. » Ce n'est pas tout. Ils éprouvent à un moment donné le besoin de faire faire une enquête au pays de Jeanne d'Arc. Qui en chargent-ils ? Le bailli de Chaumont pour Henri VI, Jean de Torcenay, qui délègue le prévôt d'Andelot, Gérard Petit, et le tabellion royal d'Andelot, Nicolas Bailly, lequel dépose de ces faits au procès de réhabilitation. Or, Andelot est une prévôté champenoise, faisant partie d'un bailliage champenois, et n'ayant rien à voir avec le Barrois mouvant.

De la division administrative découlait, au xve siècle, la division financière du royaume et des fiefs qui les mouvaient. La prévôté, en effet, n'était pas seulement une sorte de sous-préfecture ; c'était encore et surtout une perception. Le grand principe fiscal du moyen-âge féodal est celui-ci : l'impôt est dû au souverain direct et non au suzerain. Le roi de France ne pouvait donc pas imposer une prévôté du Barrois mouvant, il ne pouvait pas la dispenser de payer l'impôt ; c'était une prérogative du souverain direct, du duc de Bar, et, par une lettre officielle en bonne et due forme, datée de Château-Thierry, 31 juillet 1429, Charles VII — non le duc de Bar — « en faveur et à la requeste de Jehanne la Pucelle, octroie par grâce espéciale aux manans et habitans des ville et villaige de Greux-et-Domremy, audit bailliaige de Chaumont-en-Bassigny, dont ladite Jehanne est native, qu'ils soient d'ores en avant francs, quictes et exempts de toutes tailles, aides et subventions mises et à mettre audit bailliage ».

Lui-même confirme cette exemption, le 6 février 1459 ; tous les rois, ses successeurs, la confirment jusqu'en l'an 1571, où Domremy, par suite d'une rectification de frontières, devient Lorrain et perd son privilège. Il le réclame, d'ailleurs, à la mort du roi Stanislas, quand il fait retour à la France. N'est-ce pas la preuve qu'en 1429 il était français et champenois ?

Jeanne d'Arc, d'ailleurs, comme tous ses contemporains, relevait d'une double juridiction : une juridiction ecclésiastique et une juridiction civile. Par l'une comme par l'autre, elle n'était pas

Barroise, mais Champenoise. Sa juridiction ecclésiastique était Toul, qui renfermait à la fois des territoires lorrains, barrois et champenois, le seul qui fût alors situé au royaume et français, que Jeanne d'Arc est née. Jean Bréhal, en effet, alors grand inquisiteur de France, nous dit que la Pucelle était d'un village nommé Domremy, « situé au royaume ».

Et un petit-neveu de Jeanne d'Arc, Charles du Lys, imprime en 1612 : « On ne peut révoquer en doute que ladite Pucelle ne soit entièrement et véritablement Française de naissance et de diocèse, *et nullement Lorraine, ny en apparence, ny en aucune façon.* » D'ailleurs, le père de Jeanne d'Arc est cité à comparaître, en l'an 1426, comme fondé de pouvoirs, au nom de tous les habitants de son village, non pas devant un bailli ou un prévôt barrois, mais devant le bailli du Roi, devant Robert de Baudricourt, le fameux capitaine champenois qui tenait le parti de Charles VII à Vaucouleurs, alors ville de Champagne.

Au point de vue politique, le Barrois, depuis le 6 mai 1422, « tenait le parti de très haut et très puissant prince Henri, roi d'Angleterre. » Il était en guerre ouverte avec les Armagnacs de Champagne. Le cousin germain de Jeanne d'Arc était tué au siège de Sermaize, dans l'armée de La Hire, capitaine de Vitry, par Jean, comte de Salm, gouverneur du Barrois.

Le père de Jeanne d'Arc se mettait avec tout son village, six mois après la mort de son neveu, sous la protection de l'ennemi acharné du comte de Salm, le terrible Robert de Saarbrück, damoiseau de Commercy, partisan du Dauphin.

Jeanne d'Arc partait à Vaucouleurs le 13 mai 1428, tandis que René d'Anjou, duc de Bar, faisait capituler Beaumont qui tenait pour Charles VII. Elle quittait Vaucouleurs le 14 février 1429, arrivait à Chinon le 6 mars, et faisait lever le siège d'Orléans le 8 mai. Or, le 5 mai 1429, le duc de Bar, devenu majeur, faisait hommage aux Anglais, et le 6 mai, deux jours avant la délivrance d'Orléans, un traité d'alliance était conclu entre Henri VI, roi d'Angleterre, et René d'Anjou, duc de Bar! Franchement, si Jeanne d'Arc était Barroise, il faut cesser de nous la présenter comme le modèle vivant du patriotisme. Elle a pris parti contre son duc, elle a sciemment, obstinément trahi son pays !

Mais Jeanne d'Arc a pris soin de nous éclairer elle-même sur sa nationalité. Elle a compris d'instinct l'importance de cette question où il allait de son honneur en ce monde et de sa véritable grandeur. Aussi quand l'évêque Cauchon lui demande de quel village elle est native, elle ne répond pas seulement : « Je suis de Domremy, » elle précise, elle accentue, elle enlève à jamais toute amphibologie : « Je suis, dit-elle, de Domremy-de-Greux, je suis du Domremy qui ne fait qu'un avec Greux. » Il y avait, en effet, au xve siècle, deux Domremy : l'un, situé au nord, du côté de Greux, était du domaine direct de la couronne. On y était

« homme du Roi » ; l'autre, situé au sud, autour d'une petite forteresse nommée l'Ile, appartenait de longue date, terres et gens, au sire de Domremy. L'affirmation de Jeanne d'Arc, qu'elle est du Domremy-de-Greux, prouverait à elle seule qu'elle est Française et Champenoise. Veut-on encore une preuve ? Dans le Domremy seigneurial, on était serf attaché à la glèbe. La famille d'Arc était-elle attachée à la glèbe ? Il n'y paraît guère en tous cas !

Les d'Arc étaient originaires de la ville champenoise d'Arc-en-Barrois. Jean d'Arc, le grand-père de Jeanne, habite Ceffonds, près Montiérender, en Champagne, où l'on montre encore sa maison. Jacques d'Arc quitte Ceffonds, où il est né, pour venir à Domremy-de-Greux, en Champagne. Pour de prétendus serfs attachés à la glèbe, voilà des pérégrinations bien singulières ! La famille maternelle de Jeanne n'est pas plus sédentaire que sa famille paternelle. Le frère de sa mère, Jean de Vouthon, va s'établir à Sermaize, en Champagne, avec ses quatre enfants. Sa mère, Isabelle Romée, vient de Vouthon-le Bas à Domremy-de-Greux, et Vouthon-le-Bas lui-même était un village champenois.

Les parents de Jeanne étaient donc deux braves Champenois, issus de Champenois, et ils allaient et venaient où le cœur leur disait, d'un bout à l'autre de leur province de Champagne, sans se soucier du sire de Domremy, qui n'était pas leur seigneur, ni du duc de Bar, qui n'était pas leur suzerain.

Voici encore une autre preuve. Le Domremy seigneurial était soumis au four banal, nous le savons par un dénombrement contemporain de Jeanne d'Arc, et la maison de Jeanne d'Arc renferme les restes d'un four ! Elle porte une plaque de 1481, sur laquelle est écrit : « Vive le roy Loys ! » Elle fut vendue en 1586 — quinze ans après la cession de Domremy à la Lorraine — à la dame du Domremy seigneurial, Mme Louise de Stainville. C'est donc que jusqu'alors elle ne lui appartenait pas.

De plus, elle est aujourd'hui située du côté d'un petit ruisseau qui la met en terre de Champagne. Les Lorrains prétendent, il est vrai, que ce ruisseau a changé de cours. Ils s'appuient sur le témoignage de deux octogénaires, fort respectables, sans doute. Mais ces deux octogénaires sont contredits par un plan de 1722, par l'aveu et dénombrement de 1334, antérieur à Jeanne d'Arc de près d'un siècle. On y lit que la limite entre le Domremy royal et le Domremy seigneurial est marquée « par une pierre en envers le moutier, si comme le rus la porte », c'est-à-dire par une pierre placée sur un ruisseau, à côté de l'église. D'après le témoignage des vieillards, le ruisseau aurait passé jadis à 200 mètres au nord de la maison de Jeanne et de l'église qui y est contiguë. Comment placer à la fois la pierre » en envers le moutier et sur le rus », si le rus coule à 200 mètres du moutier ?

De toutes ces preuves géographiques, politiques, judiciaires, fiscales, administratives, il résulte quoi ?... Ce qu'un enfant de

l'école primaire, ce qu'un homme du peuple eût dit d'instinct : Que Jeanne d'Arc, celle qui a sauvé la France, était Française ! Pour être grande, pour être rayonnante dans l'histoire, digne de notre patriotique respect comme de notre meilleur amour, il faut que Jeanne d'Arc soit née dans le royaume qu'elle a sauvé, il est nécessaire qu'elle soit née Française... et Champenoise ! La première conclusion, à son époque, entraîne l'autre ! Sujette du duc de Lorraine, elle n'est pas Française ! Sujette du duc de Bar, elle ne l'est pas davantage. L'erreur historique vient de ce qu'à son époque on appelait Lorrains tous les Champenois des Marches, et le château de Montéclair était précisément, comme l'a très bien dit M. d'Arbois de Jubainville, le poste avancé des comtes de Champagne sur les frontières de Lorraine. C'est sous la protection de ce château anti-lorrain, c'est dans la prévôté qu'il dominait et défendait que « la bonne Lorraine » a vu le jour.

(Gaulois.) L'abbé Misset.

***

La légende du sorcier de Coulommiers. — Nous empruntons au *Dictionnaire des sciences occultes*[1] cette curieuse légende qui offre un exemple assez frappant des idées superstitieuses du XVIe siècle :

Abel de la Rue, dit le *Casseur*, savetier et mauvais drôle qui fut arrêté, en 1582, à Coulommiers, et brûlé comme voleur, sorcier, magicien, noueur d'aiguillettes. Voici sa légende :

Le noueur d'aiguillettes.

C'était grand deuil à Coulommiers, dans la maison de Jean Moureau, le 15 juin de l'an de grâce 1582. Le petit homme s'était marié la veille, plein de liesse et se promettant heureux ménage avec Fare Fleuriot, son épousée. Il était vif, homme de tête, persévérant dans ses affections comme dans ses haines; et il se réjouissait sans ménagement de son succès sur ses rivaux. Fare, qui l'avait préféré, semblait partager son bonheur et ne se troublait pas plus que lui des alarmes que les menaces d'un rival dédaigné avaient fait naître chez leurs convives. Fare Fleuriot, habile ouvrière en guipure, n'avait pu hésiter dans son choix entre Jean Moureau, armurier, fort à son aise, et ce concurrent redouté, nommé Abel de la Rue, surnommé le *Casseur*, à cause de sa mauvaise conduite, homme réduit au métier de savetier, et qu'on accusait de relations avec le diable à cause de ses déportements; circonstance mystérieuse qui effrayait les amis de l'armurier.

Vous avez supplanté Abel, lui disaient-ils; il vous jouera quelqu'un de ses mauvais tours.

1. *Encyclopédie théologique*, publiée par l'abbé Migne, t. XLVIII, col. 12.

Les gens de justice de notre roi, Henri troisième, nous sauront bien rendre raison du Casseur, répondit Jean Moureau.

Et qui sait, dit une vieille tante, s'il ne vous jetterait pas un sort?

Patience : telle avait été la réponse du jeune marié.

Mais Fare était pourtant moins rassurée : la noce toutefois s'était faite joyeusement.

Or, le lendemain, comme nous avons dit, c'était dans la maison grand deuil et pleine tristesse. Les deux époux, si heureux la veille, paraissaient effarés de trouble; on annonçait timidement ce qui était survenu : le résultat en paraissait pénible. Le mari et la femme ensorcelés sentaient l'un pour l'autre autant d'éloignement qu'ils s'étaient témoigné d'affection le jour précédent. Cette nouvelle se répandit en peu d'instants dans la petite ville : le second jour, l'éloignement devint de l'antipathie, qui, le jour d'après, eut tout l'air de l'aversion. Cependant les jeunes mariés ne parlaient pas de demander une séparation ; seulement ils annonçaient que quelque ennemi endiablé ou quelque sorcière maudite leur avait noué l'aiguillette.

On sait que ce maléfice, qui a fait tant de bruit aux XVIe et XVIIe siècles, rendait les mariés repoussants l'un pour l'autre, et les accablant au physique comme au moral, les conduisait à se fuir avec une sorte d'horreur.

Il ne fut bruit dans tout Coulommiers que de l'aiguillette nouée à Jean Moureau. Abel de la Rue, le savetier dédaigné, en avait ri si méchamment qu'il fut à bon droit soupçonné du délit; il était assez généralement détesté. La clameur publique prit une telle consistance que les jeunes époux ensorcelés se crurent autorisés à déposer leur plainte. Messire Nicolas Quatre-Sols était lieutenant civil et criminel au bailliage de Coulommiers. Il fit comparaître Abel devant lui.

Le chenapan, qui était hypocondre et morose, avoua qu'il avait recherché Fare Fleuriot, mais il nia qu'il eût rien fait contre elle et contre son mari. Comme il était malheureusement chargé de la mauvaise réputation qu'on faisait alors à ces vauriens qui cherchaient dans la sorcellerie une prétendue puissance et de prétendues richesses toujours insaisissables, on le mit au cachot, en l'invitant à faire ses réflexions; et le lendemain, sur son entêtement à ne rien avouer, on l'appliqua à la question; il déclara qu'il allait confesser.

Ayez soin, dit Nicolas Quatre-Sols, que votre confession soit entière et digne de notre indulgence. Pour ce, vous nous exposerez dès le commencement toutes vos affaires avec Satan.

Il fit donner au savetier un verre d'eau relevé d'un peu de vinaigre, afin de ranimer ses esprits; et il s'arrangea sur son siège dans la position d'un homme qui écoute une histoire merveilleuse.

Abel de la Rue, voyant que son juge était prêt, recueillit ses esprits et se disposa à parler. D'abord il se recommanda à la pitié et à la compassion de la justice, criant merci et protestant de sa repentance; puis il dit ce qui suit :

— Je devrais être moins misérable que je ne suis et faire autre chose que mon pauvre métier. Etant petit enfant, je fus mis par ma mère au couvent des Cordeliers de Meaux. Là, le frère Caillet qui était maître des novices, m'ayant corrigé, je me fâchai si furieusement contre lui que ne rêvais plus autre chose sinon la possibilité de me venger. Comme j'étais en cette mauvaise volonté, un chien barbet, maigre et noir, parut tout à coup devant moi; il me sembla qu'il me parlait, ce qui me troubla fort; qu'il me promettait de m'aider en toute choses et de ne me faire aucun mal, si je voulais me donner à lui...

— Ce barbet, interrompit le juge, était certainement un démon.

— C'est possible, messire : il me sembla qu'il me conduisait dans la chambre du couvent qu'on appelle la librairie. Là il disparut, et je ne le revis jamais.

— Et quelle vengeance avez-vous eue du frère Caillet?

— Aucune, messire, ne l'ayant pas pu.

— Que fîtes-vous alors dans la librairie?

— Je pris un livre, car on m'a enseigné la lecture; mais voyant que c'était un missel, je le refermai; je sortis et je demeurai quelques semaines triste et pensif. Un jour je pris un autre livre, c'était un grimoire. Je l'ouvris au hasard, et à peine avais-je lu quelques lignes que je ne comprenais point, quand je vis paraître devant moi un homme long et mince, de moyenne stature, blême de visage, ayant un effroyable aspect, le corps sale et l'haleine puante.

— Sentait-il le soufre?

— Oui, messire; il était vêtu d'une longue robe noire à l'italienne, ouverte par devant; il avait à l'estomac et aux deux genoux comme deux visages d'hommes, de pareille couleur que les autres. Je regardai ses pieds qui étaient des pieds de vache.

Tout l'auditoire frissonnait.

Cet homme blême, poursuivit l'accusé, me demanda ce que je lui voulais et qui m'avait conseillé de l'appeler. Je lui répondis avec frayeur que je ne l'avais pas appelé, et que j'avais ouvert le grimoire sans en prévoir les conséquences. Alors cet homme blême, qui était le diable, m'enleva et me transporta sur le toit de la salle de justice de Meaux en me disant de ne rien craindre. Je lui demandai son nom, et il me répondit : Je m'appelle maître Rigoux. Je lui témoignai ensuite le désir de m'enfuir du couvent; là-dessus il me reporta au lieu où il m'avait pris; du moins, je m'y retrouvai comme sortant d'une sorte d'étourdissement. Le grimoire était à mes pieds. Je vis devant moi le Père Pierre Berson, docteur en

théologie, et le frère Caillet qui me reprirent d'avoir lu dans le grimoire et me menacèrent du fouet, si je touchais encore à ce livre. Tous les religieux se rendirent à la chapelle et chantèrent un *Salve* à mon intention. Le lendemain, comme je descendais pour aller à l'église, maître Rigoux m'apparut encore : il me donna rendez-vous sous un arbre près de Vaulxcourtois, entre Meaux et Coulommiers. Là je fus séduit. Je repris, sans rien dire, les habits que j'avais à mon entrée dans le couvent, et j'en sortis secrètement par une petite porte de l'écurie. Rigoux m'attendait sous la figure d'un bourgeois; il me mena chez maître Pierre, berger, de Vaulxcourtois, qui me reçut bien, et j'allais conduire les troupeaux avec lui. Deux mois après, ce berger, qui était sorcier, me promet de me présenter à l'*assemblée*, ayant besoin de s'y rendre lui-même, parce qu'il n'avait plus de poudre à maléfices. L'assemblée devait se tenir dans les trois jours : nous étions à l'Avent de Noël 1575. Maître Pierre envoya sa femme coucher dehors, et il me fit mettre au lit à sept heures du soir : mais je ne dormis guère. Je remarquai qu'il plaçait au coin du feu un très long balai de genêt sans manche ; à onze heures du soir, il fit grand bruit et me dit qu'il fallait partir : il prit de la graisse, s'en frotta les aisselles et me mit sur le balai, en me recommandant de ne pas quitter cette monture. Maître Rigoux parut alors; il enleva mon maître par la cheminée : moi je le tenais au milieu du corps, et il me sembla que nous nous envolions. La nuit était très obscure, mais une lanterne nous précédait. Pendant que je voyageais en l'air de la sorte, je crus apercevoir l'abbaye de Rebais : nous descendîmes dans un lieu plein d'herbe où se trouvaient beaucoup de gens réunis.

— Qui faisaient le sabbat ? interrompit le juge.

— Oui, Messire. J'y reconnus plusieurs personnes vivantes et quelques morts, notamment une sorcière qui avait été pendue à Lagny. Le maître du lieu, qui était le diable, ordonna, par la bouche d'un vieillard, que l'on nettoyât la place. Maître Rigoux prit incontinent la forme d'un grand bouc noir, se mit à grommeler et à tourner; et aussitôt l'assemblée commença les danses qui se faisaient à revers, le visage dehors et le derrière tourné vers le bouc.

— C'est conforme à l'usage du sabbat, comme il est prouvé par une masse de dépositions. Mais ne chanta-t-on point? Et quelles furent ces chansons?

— On ne chanta point, messire. Après la danse, qui avait duré deux heures, on présenta les hommages au bouc[1]. Chaque personne de l'assemblée s'en acquitta. Je m'approchai du bouc à mon tour, il me demanda ce que je voulais de lui ? Je lui répondis

1. *Histoire de la magie en France*, par M. Jules Garinet. V. l'article Bouc.

que je voulais savoir jeter des sorts sur mes ennemis. Le diable m'indiqua maître Pierre, comme pouvant mieux qu'un autre m'enseigner cette science. Je l'appris donc.

— Et vous en avez fait usage contre plusieurs, notamment contre les époux qui se plaignent? Avez-vous eu d'autres relations avec le diable?

— Non, messire, sinon en une circonstance. Je voulais rentrer dans la voie. Un jour que j'allais en pèlerinage à Saint-Loup, près de Provins, je fis rencontre du diable, qui chercha à me noyer : je lui échappai par la fuite.

Tout le monde dans l'assemblée ouvrait de grandes oreilles, à l'exception d'un jeune homme de vingt ans, le neveu du lieutenant civil et criminel. Il faisait les fonctions d'apprenti greffier.

— Mon oncle, dit-il en se penchant à l'oreille de maître Nicolas Quatre-Sols, ne pensez-vous pas que le patient n'est qu'un drôle qui a le cerveau malade, qui est sujet peut-être à de mauvais rêves?

Pendant que l'oncle réprimandait le neveu à voix basse, Abel de la Rue levant la tête :

— De tout ce que j'ai fait de mal, dit-il, je suis repentant et marri, et je crie merci et miséricorde à Dieu, au roi, à monseigneur et à la justice.

— C'est bien, dit Nicolas Quatre-Sols, qu'on le ramène au cachot.

Le soir de ce même jour, le maléfice de Jean Moureau se trouva rompu. L'antipathie qui avait surgi entre lui et sa jeune épouse s'évanouit. Le corps du principal délit avait donc disparu. Néanmoins, peu de jours après, le 6 juillet, sur les conclusions du procureur fiscal, la Rue fut condamné à être brûlé vif. Il appela de sa sentence au Parlement de Paris, et, le 20 juillet 1582, le Parlement de Paris, prompt à expédier ces sortes d'affaires, rendit un arrêt qui porte qu'Abel de la Rue, appelant, ayant jeté des sorts sur plusieurs, prêté son concours au diable, communiqué diverses fois avec lui, assisté aux assemblées nocturnes et illicites, pour réparation de ces crimes la Cour condamne l'appelant à être pendu et étranglé à une potence qui sera dressée sur le marché de Coulommiers, et le renvoie au bailli chargé de faire exécuter ledit jugement, et de brûler le corps après sa mort. — Cet arrêt, qui adoucissait un peu la sentence du premier juge, fut exécuté selon sa teneur, au marché de Coulommiers, par le maître des hautes-œuvres de la ville de Meaux, le 23 juillet 1582. — « Au reste, dit un auteur sensé, ces sorciers qu'on brûlait méritaient toujours châtiment par quelques vilains et odieux crimes. »

***

Exposition rétrospective de Reims. — *Historique de la Médecine rémoise.* — La Faculté de Médecine de Reims avait 246 ans

d'existence et une histoire glorieuse, quand la Convention décida sa suppression ; de ceci personne ne se plaint, car la Faculté vieillie ne méritait plus guère de vivre. Ce qu'il faut déplorer, c'est que la Révolution, avant de fermer les portes, ait pillé les archives : le grand coffre de chêne que Pâté, de Rethel, avait donné en 1577 pour y déposer les registres de la Compagnie, et qu'on peut voir à l'Exposition rétrospective, fut vidé brutalement et son contenu dispersé. Nous étions donc exposés à ne jamais rien savoir de la médecine rémoise, si quelques amateurs, médecins naturellement, n'avaient cessé, depuis cent ans, de rechercher avec passion les documents que le hasard a pu sauver.

Le premier en date de ces collectionneurs est L.-J. Raussin (1721-1798), qui avait recopié de sa main, avant le désastre de 93, le registre le plus précieux de la Faculté ; puis vient le docteur Maldan (1807-1881), chercheur infatigable qui fouilla les boutiques des bouquinistes jusqu'à son dernier jour ; enfin, le docteur Guelliot, dont les trouvailles heureuses, jointes à celles de ses devanciers, forment une collection unique qui lui a permis d'écrire, en 1889, son savant ouvrage : *Les Thèses de la Faculté de Médecine de Reims*. C'est lui qui a eu l'idée vraiment neuve de cette Exposition médicale à laquelle il a envoyé ses plus jolies pièces ; les amateurs et les simples curieux lui en sont vivement reconnaissants.

Aux murs sont accrochés des portraits de médecins rémois qui résument en quelques tableaux l'histoire du costume et des mœurs pendant trois siècles. Le portrait le plus ancien est celui de P. Le Comper (1588-1649), en costume de ville, vêtement noir et fraise blanche ; il porte la moustache et une petite barbiche. Colin, mort en 1668, victime de son dévouement pour les pestiférés, porte aussi une fine moustache. Mais, dès la fin du XVIIe siècle, tous les docteurs sont rasés comme des ecclésiastiques, et sous leurs immenses perruques ils s'immobilisent dans des poses majestueuses : De Mailly, par exemple (1643-1724), en costume de docteur régent, longue robe rouge et riche chaperon fourré d'hermine, rappelle le grand Roi.

Les années passent et le laisser-aller apparaît. François Raussin, peint par Chappe, est tout souriant : il était contemporain de Louis XV et célibataire. Sa robe de docteur glisse de ses épaules, laissant voir un élégant habit rouge brodé d'or et une cravate de fine dentelle qu'il préférait sûrement à son rabat. Tout au contraire, les médecins de la Révolution affectent l'air grave qu'ils croyaient convenir aux membres du Tiers. Caqué le jeune, la figure soufflée, les yeux bridés, porte la tête en arrière, dans une pose à la Mirabeau. « Son amour pour la République était connu même avant la Révolution, » dit une enquête faite en 1793. Lui aussi aurait su être insolent avec le marquis de Dreux-Brézé. Pour terminer sur une aimable figure, il faut regarder le portrait du

docteur Chabaud, mort en 1839, victime du choléra; jeune encore, il est beau comme Lamartine, dont il a l'élégance.

La vitrine du milieu renferme une précieuse collection d'autographes, de thèses et de diplômes qui permet de revivre la vie scolaire des étudiants d'autrefois; ces pièces sont devenues tellement rares qu'il serait impossible aujourd'hui de réunir à nouveau un pareil ensemble. Le docteur Panis a prêté un petit registre in-18, sauvé on ne sait comment du naufrage de 93, sur lequel s'inscrivaient les étrangers, Anglais et Irlandais surtout, en arrivant à l'Ecole. A côté, sont exposés quelques exemplaires des thèses *quodlibétaire* et *cardinale*, qui donnaient le titre de bachelier et de licencié, thèses le plus souvent in 4°, portant en tête les armoiries de la Faculté gardées par Esculape; aux pieds du dieu coule la Vesle sur les bords de laquelle Hercule ramasse des simples. On remarquera entre autres la très célèbre thèse de Navier, soutenue en 1777, concluant à l'usage du vin de Champagne comme antiseptique (le mot y est) dans les fièvres putrides. Le licencié n'avait plus qu'une thèse à soutenir, la thèse *générale*, pour avoir droit au bonnet de docteur. Le bonnet de soie blanche brodé d'or exposé ici et qui vient du docteur Le Camus, bisaïeul du docteur Jolicœur, n'est pas un bonnet officiel de docteur; il nous semble plutôt être une élégante coiffure d'intérieur.

Les curieux qui liront l'immense diplôme imprimé sur parchemin, accordé en 1627 à Rassicod de Rouen — c'est le plus ancien diplôme connu — auront une idée du cérémonial imposant qui accompagnait la remise du bonnet doctoral : la main étendue sur la croix, le candidat prononçait un serment dont la formule trop longue pour être citée est fort belle, puis il recevait le bonnet carré, un anneau d'or et une ceinture symboliques, enfin le président lui donnait le baiser de paix et d'amour. A cette cérémonie, le candidat invitait ses amis et même les étrangers : *adeste viri remenses et favete*, dit une de ces invitations grande comme une affiche, clouée au mur de cette salle; nous pouvons en conclure qu'un dîner de thèse suivait.

La Faculté de Reims créa ainsi, au dire de Maldan, 3,322 docteurs qui se répandirent sur toute la France; c'est un peu plus de dix par an. Quelques-uns des plus célèbres sont ici représentés par un portrait ou un autographe : Vallot, médecin de Louis XIV; Gui Patin ne l'aimait guère : « Vallot, écrivait-il, n'a été qu'un charlatan en ce monde, je ne sais ce qu'il sera en l'autre; » — le fameux La Mettrie, qui mourut d'indigestion; il faut voir la figure réjouie de cet ami de Voltaire contre qui il se mesurait dans la langue des dieux; — Cabanis, le médecin de Mirabeau; — Antoine Dubois, qui aida le roi de Rome à venir au monde; — et tant d'autres médecins qui mirent l'Ecole de Reims au premier rang après Paris.

Les chirurgiens rémois méritent bien la place qu'on leur a lais-

sée dans la grande vitrine ; ils sont d'origine moins illustre que les médecins, puisque trop longtemps ils furent confondus avec les barbiers : au XVIIIe siècle, ils mettaient encore à leurs enseignes des bassins jaunes. C'est Museux le père qui le premier, à Reims, renonça à la barberie pour n'être que chirurgien ; Louis Paris a joliment raconté, dans son *Remensiana*, comment une certaine nuit Museux fit disparaître les plats à barbe de sa devanture. Museux est l'inventeur d'une pince, dont l'original est exposé à côté des modèles légèrement modifiés dont on se sert aujourd'hui. Noël est non moins célèbre ; il fit avant de mourir une belle farce au diable, mais ses titres à la reconnaissance des Rémois sont autres : il avait planté sur l'emplacement de la rue Noël actuelle un jardin botanique qui ne manquait pas d'agréments. On voit un portrait de lui au crayon, d'après Rêve.

Un peu partout, au milieu de ces pièces, sont semés des billets de mort de docteurs, billets symboliques qui enterrent ce brillant passé et dont l'abondante réunion permet de suivre les transformations qu'ils ont subies pendant un siècle. Les plus anciens sortent des presses de Jeunehomme, imprimeur du Roi et de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon ; ils sont immenses et surchargés d'ornements funèbres qui disparaissent peu à peu aux époques suivantes.

On a fait aux Hôpitaux l'honneur d'une petite vitrine dans laquelle sont rangés quelques ustensiles de cuivre et d'étain, entre autres le chauffoir de sœur Chamery, 1790, et une palette pour la saignée, marqués au chiffre de l'Hôtel-Dieu : la tête du Christ, entourée de rayons. La même marque se retrouve sur une série de pastilles, dites pour cela pastilles sigillées, qui datent au moins du XVIIIe siècle. De l'Hôtel-Dieu encore viennent la plupart des pots de pharmacie exposés ; un des plus jolis, avec ses serpents enroulés formant anses, a contenu de la thériaque qui pendant longtemps demeura la panacée universelle ; à côté est un vase à sirop de violettes tout bleu, d'un bleu de Sèvres qui n'est pas commun dans ces faïences.

Une dernière vitrine renferme des objets provenant de tombes gallo-romaines fouillées dans le pays rémois, biberons en verre et en terre-cuite, trousses d'oculistes, enfin un tibia qui porte les traces d'une fracture parfaitement réduite.

Il serait à désirer que d'autres que les médecins fussent au même degré soucieux de l'origine et de l'histoire de leur profession. Ces amateurs que je souhaite seraient d'un grand secours à l'histoire locale ; ils mettraient en œuvre les matériaux que couvre la poussière des bibliothèques ; ils sauveraient de la destruction des documents qui se perdent partout et tous les jours ; enfin, ce qui n'est pas à dédaigner, ils pourraient, eux aussi, convier le public à d'intéressantes exhibitions. A quand une exposition historique du Champagne et de la laine ?

(*Courrier de la Champagne.*) P. G.

***

La Bataille de Friedland racontée par un Soldat. — Le 14 juin 1807 fut remportée à Friedland l'une des plus brillantes victoires de l'Empire, qui précéda la glorieuse paix de Tilsitt, conclue entre Alexandre Ier de Russie et Napoléon.

Dans les rangs français se trouvait un brave paysan de Champagne, Noël Bagnost, qui, comme le firent par ailleurs quelques-uns de ses compagnons d'armes, avait le courage de noter, avec une infatigable persévérance, en dépit des marches forcées, des hasards des combats et des privations de toute sorte, les étapes de chaque jour. Il put ainsi composer, avec le temps, un volumineux journal de ses campagnes, depuis le 15 octobre 1802, date de son enrôlement, jusqu'au 20 juillet 1815, moment où il revint s'asseoir au foyer natal. Durant cet intervalle de treize années, il avait pris part, en qualité de simple soldat, puis d'humble sous-officier, aux diverses expéditions d'Allemagne et d'Espagne ; parcouru la France dans tous les sens, la Belgique, la Hollande, la Westphalie, la Franconie, la Bavière, l'Autriche, la Moravie, la Saxe, la Prusse, la Pologne, la Biscaye, la Castille, l'Andalousie, l'Aragon et la Navarre, combattu à Austerlitz, Iéna, Friedland, Talavera, Pampelune ; il rapportait, à sa famille et à ses amis, avec une naïve fierté, le récit circonstancié de ses innombrables marches et de ses exploits.

Modeste comparse dans la grande épopée guerrière, le soldat, tout illettré qu'il fût, avait bien la conscience intime du drame gigantesque auquel il se trouvait si activement mêlé. Ses notes forment trois gros cahiers in-4°, soigneusement recopiés d'une bonne écriture écolière, et conservés aujourd'hui par ses descendants qui nous les ont fort obligeamment communiqués. Nous avons laissé fidèlement notre héros porter la parole, nous bornant à restituer, au long des lignes, la syntaxe et la grammaire trop généralement ignorées de l'écrivain, enclin, suivant le défaut commun à ses pareils, à rechercher les mots rares et inconnus, les tournures bizarres et les constructions de phrases invraisemblables. A respecter trop scrupuleusement cette fâcheuse propension, qui obscurcit en maint endroit la pensée du narrateur, on risquait de fatiguer inutilement le lecteur, au cours d'un récit dont l'incontestable sincérité corrobore, avec plus d'un trait inconsciemment pittoresque, les relations des Thiers, des Marbot, des Paulin, des Macdonald et des Lejeune.

A. Taussérat-Radel.

... Après être restés trente-cinq jours dans les cantonnements de Neumark, nous en partîmes le 11 juin pour venir camper près de la rivière que nous passâmes le lendemain. Au fort de Spanden, on nous fit une distribution de biscuits, et, traversant ensuite la petite ville de Mehlzach, nous bivouaquions le 13 dans les plai-

nes d'Eylau. La misère était si grande que l'on ne pouvait rien trouver ; les villages ne s'étaient pas encore relevés des derniers désastres, et les habitants n'y étaient point revenus. Enfin, nous passâmes la nuit dans cette position, et le 14, de grand matin, l'on se mit en marche pour Friedland, en passant par la petite ville de Preuss-Eylau, située sur une éminence environnée de bouquets de bois. Sur les coteaux voisins, je voyais encore les vestiges des batteries de l'armée russe, dont les soixante bouches à feu avaient été prises d'assaut, le 8 février. La ville, aussi bien que les campagnes environnantes, avait un aspect de désordre et d'abandon : la population n'avait pas reparu depuis la bataille ; toutes les maisons étaient ruinées et incendiées en partie, ne laissant voir que les quatre murs. On n'eût pu rien imaginer de plus triste.

Cependant, après une assez longue marche à travers ces plaines, on nous fit faire halte dans une vaste prairie, et l'on publia un ordre défendant à tout homme de demeurer en arrière ; une distribution générale d'eau-de-vie fut faite aux troupes ; puis notre commandant nous exhorta par quelques paroles, disant que nous allions livrer dans peu d'instants une forte bataille dans les plaines de Friedland. Tout le monde garda donc son rang ; je pouvais voir, de tous côtés, des escadrons évoluer à droite et à gauche, allant à la découverte. Je vis aussi l'Empereur, à la tête de sa garde et de ses cuirassiers, se diriger sur Friedland, qui était encore à une distance assez éloignée, car on ne pouvait entendre le canon, bien que la bataille fût commencée. Mais quand nous fûmes parvenus à l'extrémité d'un bois, j'entendis tout à coup une canonnade assez vigoureuse, dont on ne voyait que les fumées s'élever au-dessus d'un épais massif de sapins qui nous masquait la vaste plaine. Cela nous fit accélérer le pas, et l'on parvint bientôt au village de... (Posthenen), d'où je commençai déjà à découvrir le champ de bataille, qui, dans toute son étendue, retentissait du bruit de la fusillade. Notre engagement était proche : les boulets et les obus qui ricochaient tout près de nos colonnes nous inspiraient malgré nous une sorte de terreur.

La division du général Oudinot, dans la matinée, avait attaqué l'ennemi. Les maréchaux Mortier et Ney, survenus depuis en seconde colonne avec les VIe et VIIIe corps d'armée, ne tardèrent pas à fondre à leur tour sur l'armée ennemie, dont l'artillerie occupait les abords de la ville de Friedland. On nous fit prendre nos dispositions pour le combat.

Le général commanda la halte. Nous étions alors sur un grand plateau près duquel s'étendait une large pièce de petits pois magnifiques, d'une verdeur appétissante, et sur lesquels tous nos soldats, qui souffraient depuis quatre jours de la faim et de la soif, se précipitèrent avec ardeur ; mais le bruit du canon réveillant bientôt leur attention, ils ne songèrent plus qu'à se battre avec acharnement lorsque viendrait leur tour d'entrer en ligne.

Après être demeurés l'espace d'une demi-heure dans cette position, nous vîmes l'artillerie qui formait le centre des masses ennemies se porter sur nos colonnes avec assez de rapidité pour que leurs projectiles dépassassent déjà de fort loin nos lignes. Au moment de l'attaque, l'Empereur en personne vint nous faire appuyer sur la droite, disant que nous étions sous la direction de leurs batteries. En effet, nous eûmes à peine exécuté ses ordres, que je vis en un instant une foudre extraordinaire s'abattre sur cette première position : les obus éclataient avec force, les boulets qui tombaient de tous côtés en grand nombre ne causaient pas moins de fracas là où ils passaient. J'éprouvais une étrange surprise à me voir préservé d'un tel danger, quoique placé au centre même de la bataille. Notre division eût certainement essuyé des pertes considérables sans cette heureuse manœuvre. Pour moi, me laissant aller insensiblement à observer les mouvements de l'ennemi à travers la plaine, je voyais notre cavalerie diriger sur lui, par escadrons, des charges furieuses. L'Empereur, que je distinguais au centre, accompagné d'un seul aide de camp, donnait ses ordres. L'ennemi, par la fusillade très nourrie qu'il entretenait sur tous les points, et par les mouvements de son artillerie, semblait devoir nous contraindre à la retraite ; mais il ne s'apercevait pas que l'Empereur cherchait à l'attirer dans la plaine pour avoir ensuite la victoire plus certaine. Les colonnes russes avaient pu s'avancer librement contre les nôtres, puisque rien ne gênait leurs opérations que notre cavalerie : nos batteries n'avaient pas encore pris de position stable ; elles s'exerçaient seulement à une faible canonnade, dans le but d'exciter l'ennemi à une poursuite pour laquelle nous effectuâmes un semblant de retraite.

Enfin, tout cet étalage de bravoure ne dura que jusqu'à deux heures de l'après-midi, moment où quatre corps d'armée débouchèrent tout à coup de l'extrémité de la forêt et vinrent se mettre en ligne pour un engagement qui devint aussitôt vigoureux. Notre artillerie, qui jusqu'à présent n'avait pas pris de position avantageuse, cherchait à s'installer sur des hauteurs, de manière à surveiller les manœuvres de l'ennemi ; s'étant placée à proximité de ses colonnes, elle ouvrit bientôt un terrible feu, criblant avec fureur ces fortes divisions russes qui depuis le matin s'étaient acharnées audacieusement sur la seule division du général Oudinot. En même temps, notre infanterie, secondée par ces foudres, s'animait de la plus vive ardeur, et attendait de pied ferme l'instant de foncer à la baïonnette.

J'avais plaisir à constater, dans la plaine, l'affaiblissement des masses ennemies sous le feu continuel de notre redoutable artillerie. La batterie de gauche, principalement, ne cessait de désunir les rangs, où elle faisait pleuvoir les obus, et décidait promptement une retraite précipitée. Le désordre se mettait peu à peu dans cette armée ; sa belle artillerie, qui s'était exercée avec tant de force contre nos troupes, était anéantie : à peine çà et là quel-

ques pièces de campagne tiraient en se retirant. A ce moment, l'Empereur, qui continuait à observer tous les mouvements de l'action, donne l'ordre à toutes les colonnes de charger à l'arme blanche, et lance la cavalerie sur les Russes qui sont culbutés dans la rivière de l'Alle, qu'ils se disposaient à repasser.

Ainsi, en moins de trois heures de temps, ces forces furent mises en déroute, éprouvèrent des pertes considérables, tandis que de nombreux villages et la ville de Friedland étaient incendiés et en partie détruits Durant cet intervalle, le feu n'avait pas cessé d'être vif ; sur tous les points s'était fait entendre une canonnade des plus fortes. Cette vaste plaine, ainsi que je le remarquais non sans intérêt, était bien un lieu propice pour de tels exploits : aussi notre Empereur y avait-il infligé à l'ennemi une cruelle défaite.

Les Russes effectuèrent leur retraite par la rivière d'Alle et la ville de Friedland, se dirigeant sur Tilsitt. Cette journée leur coûta plus de 30,000 hommes, un grand nombre de pièces d'artillerie, des drapeaux, des équipages et des officiers qui tombèrent en notre pouvoir. Les blessés, épars dans la plaine, imploraient du secours et criaient miséricorde. Cette magnifique garde impériale russe, que j'avais déjà vue à Austerlitz, avait été complètement défaite aux portes de Friedland, précisément lors du passage de l'Alle, par notre redoutable cavalerie, et l'étroit défilé se trouvait littéralement jonché de morts. La ville elle-même n'avait pas moins souffert de cette retraite précipitée, dans la confusion des hommes et des bagages ; pillées et bouleversées, ses maisons étaient devenues inhabitables.

Nous passâmes la nuit, tant bien que mal, dans cette position, tourmentés par la faim, car les vivres étaient rares depuis trois jours, et principalement le pain. Pour nous procurer quelque subsistance qui nous mît en état de supporter une marche précipitée, il fallait aller explorer les villages environnants, d'où l'on avait chance de ramener parfois quelque bétail oublié, dont on dévorait la chair au bivouac.

Le lendemain 15 juin, l'armée se remit en route, à la poursuite de l'ennemi. En quittant la plaine, nous entrâmes dans une épaisse forêt où se rencontraient à chaque moment les traces des troupes qui se retiraient devant nous, des soldats russes harassés de fatigue, incapables d'aller plus loin. Bientôt, on aperçut leur arrière-garde, qui se forma en colonne, comme pour résister à notre approche. On fit avancer quelques pièces d'artillerie, et les premiers boulets qui furent lancés les décidèrent à continuer leur mouvement de retraite. Néanmoins, poursuivis à outrance jusqu'au delà de la petite ville de Wehlau, ils coupèrent le pont jeté sur la Prégel, ce qui arrêta brusquement les progrès de notre armée.

Nous étions parvenus alors dans une assez jolie vallée, au milieu de laquelle était située cette ville de Wehlau, dont l'ennemi avait brûlé les magasins et tout ce qui pouvait servir à notre

ravitaillement et à la réparation du pont. Force nous fut de camper dans cette position en attendant l'établissement d'un nouveau pont qui nous permit de traverser la rivière. De l'autre côté de l'eau, j'apercevais les divisions russes disposées en colonnes d'attaque et, de part et d'autre, on semblait se préparer encore à une vive action. L'Empereur, assis au pied d'une colline, entouré de son état-major, observait avec attention tous les mouvements de l'ennemi. Au sommet du coteau, notre artillerie avait pris place, afin de repousser toute démarche offensive. L'Empereur avait hâte de voir s'effectuer le passage de son armée, pour rejeter les Russes jusque vers le Niémen.

Le pont établi et traversé, nos généraux prirent leurs dispositions en face du beau château de... (Tapiau?), situé à une demi-lieue de la ville, sur la même rivière, environné de magnifiques avenues d'arbres, entouré de canaux et de murailles, et décoré de superbes parterres, d'élégantes constructions et de remarquables sculptures.

Le 16 au soir, je fis une distribution d'eau-de-vie à ma compagnie, et le lendemain, nous partions pour Tilsitt. Nous franchîmes successivement plusieurs collines parsemées de jolis villages à travers lesquels l'ennemi avait effectué sa retraite. En arrivant sur les hauteurs qui dominent la ville, je vis se dérouler à mes pieds une immense vallée, formée et arrosée par le cours splendide du Niémen, sur la rive gauche duquel s'étendaient, parmi de verdoyantes prairies, les maisons de Tilsitt, frontière de l'Empire russien...

(Figaro.) Noël Bagnost.

***

Une Œuvre inconnue de Meissonier. — Parmi les tableaux exposés dans les salles de l'Archevêché de Reims, il en est un dont l'histoire est très piquante et tout à fait curieuse ; je veux parler du portrait de M. Morillot, par Meissonier.

Je visitais un jour le château de Bussemont, où M. Morillot passe la saison d'été ; Mme Morillot me faisait avec la plus gracieuse amabilité la présentation des mille objets d'art, tableaux, tapisseries, porcelaines, dont, avec une rare finesse de tact et un goût sûr, elle a meublé son habitation ; tout à coup, je me trouve en face du portrait du maître du logis, signé Meissonier ; comme je leur faisais compliment et les félicitais de posséder une œuvre certainement enviée : « Mais, me dit M. Morillot, c'est un roman ; il faut que je vous le raconte tout au long.

« C'était en 1889 ; ma femme avait hérité de son amie et parente éloignée, la baronne Denain-Penguilly, bon nombre d'objets d'art, de tableaux et dessins ; les uns étaient l'œuvre du frère même de la défunte, le colonel Penguilly-Lharidon, directeur du Musée d'artillerie ; d'autres étaient signés de différents noms ;

quelques-uns mêmes ne l'étaient point. Parmi ces derniers, un dessin représentait un grand maître de l'artillerie sous Louis XV la vigueur du trait, la puissance de composition, la perfection des lignes, tout faisait penser que c'était une œuvre de maître; comme l'encadrement n'était pas en harmonie avec la valeur du dessin, nous l'avions confié à M. Dangleterre, le doreur-encadreur de la rue de Seine.

« Quelques jours après, on introduit M. Dangleterre dans mon cabinet de travail; il était tout animé, tout ému : « Qu'y a-t-il? lui demandai-je. » — « Il vient, me répondit-il, de m'arriver au sujet de votre dessin l'aventure la plus extraordinaire. L'encadrement en était terminé, et je l'avais exposé à ma vitrine. Ce matin, occupé dans mon atelier, je vois un homme passer, s'arrêter, considérer le tableau, partir, puis revenir précipitamment sur ses pas. Il entre chez moi, me demande à qui appartient le dessin; je lui donne le nom du propriétaire : « Dites, ajoute-t-il, à ce monsieur, que je le désire, que je le veux à quelque prix que ce soit; il est de ma jeunesse, et je voudrais qu'il figurât avec mes autres œuvres au Champ de Mars. » Et cet homme, c'est... Meissonier.

« Vous comprenez bien, continua M. Morillot, quelle fut ma réponse : Que ma femme auparavant déjà tenait fort à ce dessin, comme étant un souvenir de famille, et qu'elle allait y tenir beaucoup plus maintenant, sachant de quel artiste il était l'œuvre. En tous cas, ajoutai-je, puisque M. Meissonier fait en ce moment une exposition rétrospective de toutes ses compositions, qu'il expose celle-là avec les autres : nous la lui prêterons volontiers tout le temps qu'il voudra. — Parfait, dit M. Dangleterre; allez donc lui rendre cette réponse vous-même, chez lui, demain matin, avant huit heures. » Le lendemain, ma femme et moi nous frappions à l'atelier de Meissonier; il discutait vivement avec un monsieur et une dame : « Que voulez-vous? nous fit-il assez brusquement. » Je lui parlai du dessin. Aussitôt, il congédie ses interlocuteurs, nous fait asseoir, prend place en face de nous sur un tabouret et demande à ma femme comment elle possède ce dessin. « Il me vient, répond-elle, de ma parente, Mlle Denain, qui le tenait de son frère le colonel Penguilly-Lharidon. — Comment, dit Meissonier, vous connaissiez Penguilly! mais c'est pour lui-même que j'avais fait ce dessin! Les officiers de Vincennes allaient recevoir le duc de Nemours; ils voulaient décorer une salle; Penguilly avait été chargé de cette besogne; il m'avait demandé un sujet, et je lui avais crayonné cet artilleur; naturellement, il le garda pour lui; vous le voyez bien, c'est de ma jeunesse! » Là-dessus, Meissonier nous fait la même offre qu'à M. Dangleterre; ma femme lui dit : « Cher maître! c'est affaire de sentiment; je ne puis, vous le comprenez, me défaire d'un souvenir de famille auquel naturellement je tiens encore davantage maintenant; mais exposez-le avec vos œuvres au Champ de Mars. — Que vous êtes

aimable! je suis très content, répond le maître. Et pour vous le prouver, je vais vous signer ce dessin tout de suite. »

Nous prîmes congé de lui ; nous avions à peine fait trente pas sur le boulevard que nous entendons courir derrière nous; un bruit de pantoufles glissant sur l'asphalte nous fait retourner ; que voyons-nous? Meissonier lui-même, en tenue d'atelier, cherchant à nous rejoindre : « Madame, fit-il vivement, vous m'avez parlé tout à l'heure de sentiment, eh bien ! je vais vous en parler aussi ; consentez-vous à me changer ce dessin contre celui de quelqu'un de votre famille, de votre mari, par exemple? » — Et ma femme, sans me laisser le temps d'ouvrir la bouche, de répondre : « Mais oui, mais oui ». — « Monsieur, dit Meissonier, demain, sans plus tarder, vous viendrez poser. »

« Et je posai le lendemain et huit fois encore ; et ce ne fut pas un dessin, mais cette peinture à l'huile que fit le maître, parlant pendant de longues heures pour égayer et distraire le modèle ; le travail n'avançait pas à son gré ; il effaçait sans cesse, répétant : « Comment, comment ! le vieux Meissonier ferait une *croûte!* » Enfin, le tableau fut terminé. Meissonier voulut un encadrement à son idée ; il le commanda lui-même, c'est celui que vous avez devant vous. Et c'est ainsi, cher monsieur, que j'ai mon portrait par Meissonier. Il a d'ailleurs, à nos yeux, une autre valeur ; il est une des dernières œuvres, sinon même la dernière, du grand artiste ; Meissonier, en effet, mourait quelques mois après l'achèvement de ce portrait.

(Impartial de Vitry-le François.) Charles TAILLIART.

***

M. GASTON PARIS. — Le nouvel administrateur du Collège de France est né, le 9 août 1839, dans un bourg de la Marne, à Avenay.

C'est le fils et le continuateur de M. Paulin Paris, de ce grand érudit dont les nombreux travaux attestent l'activité féconde et la sincérité scrupuleuse. D'une taille élevée, le front dégarni, la barbe légère et grisonnante, il porte, enchâssé à demeure dans l'arcade sourcillière, un double lorgnon aux verres épais. La figure est intelligente et fine, la bouche souriante, la voix nette, le geste sobre, et il y a, dans toute sa personne, beaucoup de distinction unie à beaucoup de délicatesse, de charme et de douceur.

M. Gaston Paris est un savant, mais aimable ; un érudit lettré qui excelle à parler avec esprit des choses sérieuses, à les relever parfois d'une pointe d'ironie souriante ou à les égayer d'un mot très fin et très juste, à résumer une longue controverse dans une phrase courte et vive. Causeur plein de finesse et de charme, il plaît et attire par sa hardiesse à tout dire en gardant toutes les nuances de l'équité, par la sûreté de son goût et cet art, qu'il place si haut, de suggérer beaucoup en peu de mots.

C'est l'homme du monde le plus exactement renseigné sur le Moyen-Age. Il en sait l'histoire dans ses plus obscurs recoins et jusqu'aux anecdotes. Je lui ai entendu dire qu'il connaissait mieux les dessous du XIe siècle que les dessus du XIXe; mais ce n'était qu'une boutade, car, loin de se tenir à l'écart et dans la retraite, son esprit curieux et aiguisé étudie, fouille les hommes et les œuvres.

Sa maison est ouverte chaque dimanche à tout ce qui compte dans la littérature et dans la science : MM. Melchior de Vogüé, Albert Sorel, Gaston Boissier, de Hérédia, Bourget, Sully-Prudhomme, Perrot, Vandal, Psichari, Gaston Deschamps, René Doumic, Patinot, Cavaignac, Leroy-Beaulieu, de Nolhac, d'Arbois de Jubainville, marquis de Chasseloup-Laubat et cent autres qu'il serait trop long d'énumérer s'y donnent rendez-vous. On y rencontrait naguère, parmi les plus assidus, M. Darmesteter, mort si jeune, et M. l'abbé Duchesne, aujourd'hui à Rome. Autrefois, Taine ne manquait pas une seule de ces réunions et Renan y venait presque toujours.

De la littérature grecque à nos décadents, en passant par la latine, le moyen âge et les œuvres les plus diverses des écrivains étrangers, M. Gaston Paris a tout lu, connaît tout et tout l'intéresse. Moins passionné pour les personnes que pour les idées il porte sur tout des jugements nouveaux, profonds et justes où la sincérité, la finesse, l'admiration émue et une faculté de pénétration, qui se rencontrent rarement ailleurs au même degré, donnent à sa parole la séduction, l'autorité, la force. Il réalise cet idéal que Pope se traçait d'un esprit supérieur « qui peut donner un conseil sans autre attrait que le plaisir d'instruire et sans être orgueilleux de son savoir ; bien élevé quoique savant, et, quoique poli, sincère ». Il possède enfin, et pleinement, ce que Sainte-Beuve regardait comme le signe et la marque du véritable critique : le don de juger à première vue, de deviner, de devancer.

« Un des charmes de M. Gaston Paris, a dit M. Jules Lemaître, c'est que le culte absolu du vrai s'allie chez lui avec les plus beaux et les plus délicats des sentiments humains. Il aime sa patrie autant que la vérité. Ce prêtre austère de l'érudition a le cœur le plus sensible du monde. Ce collectionneur de vieux textes a l'esprit éminemment philosophique. Enfin, c'est par surcroît un artiste, un poète. »

Nul n'a poussé plus loin ni plus haut, en effet, le sentiment à la fois doux, pénétrant, aigu de cette poésie qui se dégage des textes vénérables, des traditions très vieilles, et lorsqu'il remue cette poussière sacrée, on croit en voir surgir les fantômes des héros et des peuples disparus. Puissant par la grâce, puissant surtout par le cœur, il nous fait aimer ce qu'il aime et, selon l'heureuse expression de M. Jules Lemaître, « son émotion, tout en se contenant, peint son style d'une couleur charmante. »

Nul ne connaît mieux que M. Gaston Paris le mécanisme de notre langue, ne l'a démonté avec plus de curiosité et de soin, n'en a plus clairement expliqué les ressorts. Ses travaux en ont fait un savant, un philologue presque sans rival, son goût littéraire et son esprit philosophique en font un dilettante étroitement mêlé aux choses et aux idées du siècle, y prenant un intérêt très vif, les étudiant parfois avec l'indulgence un peu railleuse de l'ironique résolu à ne s'étonner de rien et à ne pas trop s'indigner même de ce qui l'attriste. S'il fait revivre nos aïeux, s'il pénètre leurs âmes, il sait aussi comprendre et partager les sensations de l'âme contemporaine, il s'associe aux manifestations les plus diverses de l'esprit moderne. Il admire les robustes qualités qui firent la force de notre race et déguste en amateur amusé ces complications de raffinements qui annoncent sa décadence et présagent peut-être sa fin.

La jeunesse salue comme un de ses maîtres préférés ce membre de l'Institut, ce professeur du Collège de France et de l'Ecole des Hautes études. Les intelligences les plus élevées le traitent en égal. En France et à l'étranger, M. Gaston Paris a de l'autorité dans un monde moins grand par le nombre que par le rayonnement intellectuel et moral.

Rarement, un historien ou un critique s'est formé une opinion plus noble du sujet même de ses études : « L'histoire de la littérature d'un peuple, a-t-il dit, est l'histoire de sa vie morale, et particulièrement de sa conscience nationale. » Rarement aussi, le culte absolu du vrai fut poussé plus loin et l'esprit scientifique se révéla plus pur.

(Figaro.) Paul Bosq.

***

Une Autobiographie. — Voici le texte de l'allocution prononcée le dimanche 26 mai, au banquet de l'*Union rémoise des Employés*, par le président d'honneur, M. Victor Lambert, ancien directeur des caves de la maison Pommery. C'est une modeste et touchante autobiographie, qui a, par cela même, une éloquente portée :

« Messieurs, je vous remercie bien de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant président d'honneur de votre jeune corporation, et vous souhaite bonne réussite dans cette œuvre de bonté ; vous réussirez, messieurs, vous êtes jeunes, le cœur est chaud, il couve le bien.

Je suis fier d'être au milieu de vous tous qui n'avez qu'une pensée : Venir en aide, protéger ceux des vôtres qui sont dans le besoin. C'est bien beau une corporation qui a pour devise : « Aimons-nous et aidons-nous les uns les autres, » et pour conduire cette œuvre à bien, n'ayez qu'une seule pensée : le travail, la persévérance et l'amour de vos maisons de commerce. C'est par

ce moyen que l'employé devient patron, et je vais vous en donner la preuve, si vous voulez bien me le permettre.

Je vous demande la permission de vous raconter l'histoire vraie d'un ancien ouvrier. L'ouvrier en question est né à la campagne, en 1831, de parents ayant une petite aisance, mais ne sachant ni lire ni écrire, et ils ont donné la même instruction à leur fils ; malgré cela, à dix ans, le fils était enfant de chœur. C'était une bonne note.

A ce moment, le père est obligé de vendre son bien pour payer ses dettes ; le tout payé, il lui reste une somme de 1,100 fr. et un petit mobilier qui prit le chemin de la ville, pour aller meubler un petit débit de la rue de la *Menue-Paille*.

Mais le fils est un peu orgueilleux ; au lieu de suivre son père, il prend un chemin de détour pour gagner de suite les champs afin d'éviter ses petits camarades qu'il avait peine de quitter.

Enfin, il arrive à la ville en même temps que son père ; on installe le café qui marche très bien, les tonneaux se vident lestement, mais l'argent ne rentre pas, et, après onze mois passés dans ce café, encore nulle fortune faite. Le voilà obligé de vendre, et, cette fois, il faut se mettre au travail ; le père devient manœuvre-maçon, et le fils entre dans une maison d'apprêt. Il doit commencer sa journée à 5 h. 1/4 du matin pour finir à 8 h. 1/2 du soir : prix de la journée, trente centimes par jour. C'est ainsi que cela se passait en 1844. Après six mois passés dans cette maison, on donne au débutant quarante centimes et la nourriture ; mais il faut, après journée faite, faire les chaussures et relaver la vaisselle des patrons. Les choses marchent comme cela pendant trois ans. De 14 à 18 ans, le fils est aide voiturier de cette maison d'apprêt. Alors vient à mourir le chef voiturier, le jeune homme prend la place, au prix de 60 fr. par mois.

Arrivé à l'âge de 20 ans, tirage au sort, il tire le n° 24 : en voilà pour sept ans ! Mais le père, quoique pauvre, fait tout son possible pour trouver un remplaçant, ce que l'on trouvait assez facilement près des marchands d'hommes de l'époque, et ceci au prix de 8 à 900 fr., payables par traites, à époques fixes. Malheureusement, aux approches de la guerre de Crimée, les remplaçants deviennent rares et les marchands d'hommes ne peuvent plus remplir leurs engagements ; alors le jeune homme est invité à se rendre à Châlons, dans le plus bref délai. Il reçoit son ordre de départ le jour même de sa fête de corps d'état, il quitte le bal et sa pauvre petite danseuse, qu'il connaissait depuis l'âge de 15 ans.

Avant de partir à Châlons, le jeune homme se présente chez son patron pour le remercier de ses bontés. Le patron était un de ces hommes rares par leur bonté pour l'ouvrier, il dit au jeune conscrit : « Hé bien, tu pars sans rien demander à ton patron, qui peut-être pourrait faire pour toi ce que ton père ne peut en ce moment si difficile. A quelle heure dois-tu être à Châlons ? — A

midi. — Quelle heure est-il? — Cinq heures du matin. — Ecoute-moi bien : prépare de suite ma voiture à deux chevaux et je pars immédiatement à Châlons, et là je te ferai remplacer.

Ne te dérange pas, fais ton petit travail ce matin, rends les tissus pressés chez les fabricants, et voilà 5 fr. pour continuer la fête cet après-midi.

Le patron a tenu parole, il a trouvé un remplaçant au prix de 900 fr. Le jeune homme est satisfait et il promet à son patron de le rembourser dans le courant de l'année : il tint parole.

Mais nous voilà en 1853. A un an jour pour jour, à nouveau fête des apprêteurs. Le jeune voiturier fait son service le matin, rentre à midi, et dit à l'employé : « Monsieur, c'est fête pour moi cet après-midi. »

L'employé lui répond qu'il faut rendre des tissus pressés et qu'il faut revenir à une heure un quart. Le jeune homme revient, prépare sa voiture, prévient l'employé qu'il attend son chargement. Il pose pendant une heure, puis, ne voyant rien venir, il remet le cheval à l'écurie, et vient près de l'employé lui dire : « J'ai fait mon devoir, je me retire et vous préviens que je vous quitte à la fin du mois. » Ceci en l'absence du patron. Le jeune homme trouve un emploi dans une maison de laine, on lui donne 90 fr. et 10 fr. de gratification par mois, soit 100 fr.

Le jeune homme reste dans cette condition jusqu'au mois de février 1855. A cette date, le négociant en laines fait part à son personnel qu'il se retire des affaires. N'ayant qu'un fils, il peut vivre tranquillement. En effet, homme bon et très modeste, il n'en demandait pas plus et en se retirant des affaires, il dit à ses employés : « Je liquide et vous prie de chercher place, libre à vous de quitter aussitôt que vous aurez trouvé un emploi ; je vous donne à tous six mois de votre traitement.

Tous les employés réussissent à se caser. Seul, le jeune homme en question à qui le patron a dit : « Jeune homme, ne vous engagez pas avant de me dire chez qui vous allez », n'avait rien trouvé encore lorsque son patron vint lui dire : « Je croyais me retirer des affaires, et je vois que cela n'est plus possible, je vais avoir un deuxième enfant et je vous préviens que je reprends une petite marque de champagne, et, si vous le voulez, vous pouvez rester avec moi, je vous donnerai au vin le même prix que vous aviez aux laines. »

Le jeune homme est resté avec son bon patron. Mais, hélas ! pas longtemps, car l'année suivante, ce brave homme était enlevé à l'affection des siens ; à peine a-t-il connu son deuxième enfant.

Mais heureusement sa veuve, femme aussi énergique que bonne, a continué les affaires, et à force de travail, a fondé une maison de vins de tout premier ordre. C'est dans cette maison que le jeune homme d'autrefois est arrivé au grade de directeur des caves, intéressé de la maison. Retiré du travail, après quarante

années passées dans ladite maison, il vit tranquillement, ayant toujours le meilleur souvenir de sa bien regrettée patronne.

Voilà, Messieurs, comme l'ouvrier arrive. Mais, encore, lui faut-il rencontrer de bons patrons. »

***

Les Vins de Champagne. — Le *Figaro* consacrait, le 12 février dernier, un grand supplément de douze pages aux « Vins de Champagne ».

Ce supplément illustré traitait de la manutention, faisait l'historique du vin de Champagne, publiait quelques données sur notre commerce et, enfin, présentait aux lecteurs quelques-unes de nos grandes marques.

La plupart de ces renseignements sont connus ici par le menu. Néanmoins, nous trouvons dans ce travail un article d'ensemble qui sera lu avec intérêt — même par ceux qui connaissent le mieux notre riche vignoble et ses inimitables produits.

De la manutention et des opérations diverses des vins de Champagne.

On se fait généralement dans le public une fausse idée de la préparation du vin mousseux de Champagne. Bien des légendes erronées et grossières ont cours à ce sujet, aussi convient-il de les réduire à leur juste valeur. Nous allons donc passer en revue les diverses opérations qui constituent la manutention du vin de Champagne.

Les Raisins. — Le vin de Champagne n'est point un vin de raisins blancs, comme on pourrait le penser au premier abord; une faible partie du vignoble champenois, un quart environ, est plantée en raisins blancs; les trois autres quarts le sont en raisins noirs.

Les raisins ne sont jamais foulés aux pieds, mais écrasés mécaniquement au moyen d'excellents pressoirs. On sépare immédiatement le moût de la grappe et de la peau, qui contient les matières colorantes et l'on obtient un liquide à peine teinté, qui devient parfaitement blanc, après la première fermentation.

La Vendange. — Il est difficile de se faire une idée exacte du soin avec lequel se fait la vendange en Champagne; les grappes sont détachées une à une, sans froissement, choisies d'après leur maturation, épluchées même dans beaucoup de localités et chaque jour écrasées sans délai sur le pressoir.

Le produit du pressurage, opération renouvelée à trois reprises différentes, constitue le vin de cuvée; c'est ce vin qui présente les qualités requises pour être employé en vins mousseux. Les vins que l'on obtient par les pressurages subséquents forment ce qu'on appelle les vins de suite, mais leur qualité, de beaucoup inférieure, ne permet pas de leur donner la même destination.

La Fermentation. — A peine le vin s'est-il écoulé du pressoir, qu'il est mis dans des futailles expédiées par les acheteurs et véri-

fiées avec un soin méticuleux; quelques jours après, la fermentation s'établit et transforme le liquide sucré ou « moût » obtenu par le pressurage en liquide alcoolique et acidulé qui dès lors prend le nom de « vin ». Un soutirage sépare alors la lie qui s'est formée au fond des pièces, du vin qui devient parfaitement limpide dès l'apparition des premiers froids.

Les Recoupages ou Assemblages.— Pendant les mois de janvier et de février, le négociant mélange entre eux, dans des foudres d'une certaine capacité, les différents crus de la Champagne achetés aux vendanges. L'expérience a démontré que, pour obtenir un vin parfait, il faut mélanger les vins de diverses provenances dans certaines proportions. On se guide pour ces recoupages d'après les qualités de la récolte qui vient d'avoir lieu et les caractères particuliers des crus désignés plus haut.

Les Réserves. — On peut mélanger, en vue du tirage qui va suivre, les vins d'une seule année. Habituellement, on ajoute à ces derniers des vins de réserve datant des récoltes antérieures; grâce à eux, on améliore souvent les vins de l'année et on maintient ainsi les types des cuvées précédentes, ce qui rend pour le consommateur les transitions imperceptibles.

La Cuvée. — Quand on a composé un tout homogène et harmonique, que les bouquets ont été combinés, se sont améliorés et complétés les uns par les autres, et que le chef de la maison lui-même après la dégustation a arrêté les bases de l'opération, la cuvée est formée.

Le Tirage ou la Mise en bouteille et la Prise de mousse. — Dès que le printemps met la sève en mouvement, on procède à la mise en bouteilles. Les bouteilles sont rincées avec un soin méticuleux, remplies, bouchées hermétiquement au moyen d'un outillage spécial. On les emmagasine ensuite dans de vastes caves dans la position horizontale. Ici, une explication est nécessaire.

Il faut remonter à l'an 1746 pour trouver les premiers essais industriels du tirage (mise en bouteilles du vin de Champagne mousseux) qui ne furent pas heureux. Une casse effroyable se déclarait généralement à la prise de mousse. On n'avait aucune donnée sur la production de la mousse et l'on s'en rapportait à la dégustation pour savoir si le vin contenait assez ou trop de sucre au moment du tirage. Enfin en 1836, un chimiste distingué de Châlons-sur-Marne, M. François, après de nombreuses expériences, parvint au moyen du gluco-œnomètre (flotteur de verre imaginé par Cadet-Devaux), et en faisant évaporer la partie alcoolique d'un volume donné de vin, à déterminer exactement la quantité de sucre que doit contenir le vin de Champagne lors de la mise en bouteilles pour produire une belle mousse.

Nous avons donc, au moyen du gluco-œnomètre, évalué exactement la quantité de sucre naturel existant dans le vin avant la mise en bouteilles; si cette proportion n'était pas assez forte,

nous avons ajouté une quantité calculée de sucre candi pure canne ; notre vin est en bouteilles. L'élévation de la température d'une part, de l'autre, l'évolution naturelle des ferments, qui se produit au moment où la végétation prend son essor dans la vigne, font naître une fermentation active par laquelle les sucres originaires ou ajoutés se transforment en alcool et en gaz acide carbonique. Ce gaz, par suite du bouchage hermétique, ne peut s'échapper, il reste en dissolution dans le liquide et forme la mousse.

En cet état, le vin est dit brut; il serait presque imbuvable; l'âge seul, en faisant disparaître une partie de son acidité, lui rendrait ses qualités premières; il importe de remplacer ce sucre disparu, et voici comment on y procède.

La Mise sur pointe. — La fermentation qui a développé la mousse a donné naissance à un dépôt qu'il faudra extraire. A cet effet, dès que le séjour en cave aura été suffisant pour que le vin soit presque arrivé à maturité, on procède de la manière suivante : les bouteilles sont mises sur pointe, c'est-à-dire placées la tête en bas sur des tables-pupitres percées de trous et inclinées à 60 degrés; chaque jour, pendant six semaines ou deux mois, elles sont remuées légèrement en leur imprimant un déplacement circulaire par un mouvement sec et précipité. Peu à peu le dépôt finit par tomber sur le bouchon.

Le Dégorgement. — Le dépôt qui se forme dans le vin se trouvant accumulé sur le bouchon, le liquide est devenu d'une limpidité absolue. L'ouvrier prend alors la bouteille et la tient de la main gauche, toujours dans la position renversée, tandis que de la main droite, avec un crochet, il fait sauter l'agrafe qui retient le bouchon. Celui-ci, étant aussitôt attiré à l'aide d'une pince et poussé par la mousse, sort de la bouteille avec explosion, entraînant le dépôt au moment précis où l'ouvrier relève légèrement la bouteille.

Le Dosage. — Nous arrivons au dosage, opération la plus importante après la composition de la cuvée. Par suite de la fermentation dans la bouteille, le vin a presque complètement perdu son sucre naturel et est devenu à peu près imbuvable. On introduit donc, dans chaque bouteille, une certaine quantité de liqueur faite uniquement avec du sucre de canne le plus pur, de toute première qualité, dissous dans du vin de Champagne vieux, de qualité hors ligne, provenant des premiers crus.

Telle est la liqueur qui sert à donner au vin mousseux de Champagne le degré de douceur qui lui convient, suivant les pays auxquels on le destine et où l'on peut préférer des vins plus ou moins doux ou des vins plus ou moins secs. Ce n'est donc pas une sauce dans laquelle entrent des mixtures sophistiquées, comme ont bien voulu l'inventer certains concurrents de la Champagne, dans le but de jeter la déconsidération sur les vins de la contrée champenoise.

La dose de sucre la plus considérable est destinée à la Russie; elle est un peu moindre pour l'Allemagne, la France et la Belgique; elle est réduite encore pour les Etats-Unis; enfin en Angleterre, on envoie un vin à peine sucré, sec et très sec, *dry* et *extra dry*: on y consomme aussi beaucoup de vin *brut*, c'est-à-dire sans aucune liqueur.

Le Bouchage et le Ficelage. — La bouteille est ensuite rebouchée avec un bouchon neuf, de qualité supérieure, pour éviter la déperdition du gaz. Le bouchon préalablement marqué à feu au nom de la maison est fixé tantôt avec ficelle et fil de fer, tantôt avec des systèmes différents, suivant le choix des expéditeurs.

L'Habillage, l'Emballage et l'Expédition. — Dès que la bouteille est revêtue de son étiquette, de sa feuille d'étain, de sa capsule brillante ou de sa cire, elle a parcouru les étapes qu'elle avait à franchir. Suivant les habitudes et les obligations imposées par les destinations diverses, la bouteille est enveloppée de papier et de paille et enfermée dans des caisses ou des paniers de dimensions variables.

Voilà donc la bouteille de vin de Champagne dans sa resplendissante toilette; mais, depuis le moment où elle est sortie de la verrerie jusqu'à celui où elle est placée dans une caisse ou un panier à votre adresse, elle a passé successivement, on ne le croirait pas, lecteurs, cependant c'est la vérité, par les mains de quarante-cinq ouvriers. Et maintenant, bouteille enchantée, va répandre la gaieté et l'esprit dans le monde entier!

La Verrerie et les Bouchons. — Le commerce des vins mousseux de Champagne n'emploie que des bouteilles spécialement fabriquées pour ses besoins par un certain nombre de verreries établies dans les départements de la Marne, de l'Aisne et du Nord. — Les bouchons, d'essence particulière et payés un haut prix, sont de provenance espagnole. La Catalogne trouve en Champagne un important débouché pour ses meilleurs choix de liège.

Les Ouvriers. — Le travail des vins mousseux de Champagne occupe dans le département de la Marne un nombre important d'ouvriers. Les qualités de moralité et de sobriété de ces ouvriers, leur amour pour leur métier, leur attachement à leurs patrons sont connus de tous. Des Sociétés de secours mutuels, dont les chefs de maison tiennent à honneur de faire partie, les unissent entre eux et se développent chaque jour. SILVA et DU MOULIN.

La genèse du vin de Champagne. — Les falsifications.

Le Champagne, ce délicieux vin qui pétille sur nos tables, pour la plus grande satisfaction de l'œil et le régal de l'estomac, est un produit français par excellence, unique et inimitable, dont les qualités sont dues, non à des artifices, mais à la nature particulière du sol, à ses fins cépages et à la situation géographique de l'ancienne province de Champagne. Exporté dans toutes les parties

du monde, il est des plus appréciés et des plus aimés. La Champagne lui doit sa richesse et sa renommée universelle; chanté en prose et en vers par tous les poètes et écrivains, il a fait le tour du monde.

Le vin de Champagne est un vin aristocratique, aimable et gai, c'est le vin des bonnes compagnies; c'est le vin des dames, c'est le vin de l'espérance, de l'amour et de l'amitié...

La plantation des premières vignes de la Champagne remonte à une très haute antiquité. D'après les historiens locaux, l'empereur romain Probus occupait, en temps de paix, ses troupes à replanter, aux environs de Reims et de Châlons, les vignes qui avaient été détruites par ordre de Domitien. Il y en avait certainement du temps de saint Remy, archevêque de Reims, car, dans son testament daté de l'an 530, il lègue au clergé de son diocèse quelques arpents de vignes. Dans une lettre adressée au IXe siècle par Pardule, évêque de Laon, à Hincmar, archevêque de Reims, il fait mention des qualités particulières du vin provenant des vignes champenoises.

Au XIe siècle, le pape Urbain II, qui était d'ailleurs champenois, se faisait expédier du vin d'Ay; il le mettait au-dessus de tous les vins du monde.

Au XIIe siècle, nous voyons le poète d'Andely faire l'éloge des vins de Champagne, et le préférer au vin d'Argenteuil, alors très apprécié. Le vin de Champagne, à cette époque, était encore peu abondant. Cependant, en 1328, au sacre de Philippe VI, de Valois, la cour et les habitants de Reims consommèrent, paraît-il, environ trois cents pièces de vin des coteaux champenois.

Ce n'est guère qu'au XIVe siècle que la plantation des vignes se fit en Champagne sur une grande échelle, les vins champenois « rouges et gris » étant jugés dignes de figurer sur la table des rois. Ces excellents « vins paillés » ou « vins gris » furent bien vite appréciés de tous les gourmets et jouirent d'une vogue incontestable.

L'empereur Sigismond, en 1410, s'arrêta à Ay pour goûter sur place le vin célèbre de ce cru.

La réputation des vins de Champagne devint telle que les plus puissants souverains de l'Europe : Charles-Quint, Henri VIII, roi d'Angleterre, François Ier et le pape Léon X lui-même, avaient acquis des vignes à Ay. Henri IV prenait le titre de sire d'Ay, et l'on montre encore aujourd'hui l'emplacement qu'occupait son pressoir dans cette capitale du vignoble.

Plus tard, apparaît parmi les fervents des vins champenois, un autre personnage illustre, le roi de Bohême Wenceslas VI, qui rendait royalement justice à la supériorité des vins de la Champagne, au point même, disent les chroniqueurs du Moyen-Age, de perdre quelquefois la notion des lois de l'équilibre.

Le vin de Reims, au XVIe siècle, tient la corde avec le vin de

Beaune. On le vend 75 livres la queue, mesure équivalente à deux pièces d'aujourd'hui, un joli prix pour l'époque.

Plus nous avançons, plus nous voyons s'accroître son succès; c'est encore lui qui est offert aux sacres des rois François II, Charles IX, Henri III, Louis XIII.

Mais, à cette époque, c'était encore un vin non mousseux et ce n'est que vers la fin du XVIIe siècle qu'apparaît la « mousse » qui devait transformer le Champagne, et moins de deux siècles après, lui donner ses grandes entrées dans toutes les parties du monde.

En effet, vers 1670, une révolution s'opéra dans la production de la Champagne à la suite de la découverte de Dom Pérignon, moine cellérier de l'abbaye d'Hautvillers près Epernay, qui trouva le moyen de rendre le Champagne mousseux et substitua le bouchon de liège aux tampons de chanvre imbibés d'huile dont on se servait jusqu'alors.

Sa découverte était basée sur la remarque que les vins du pays, au printemps qui suivait la vendange, accomplissaient une nouvelle fermentation. Cette disposition spéciale était alors considérée comme inhérente aux vins des coteaux champenois, mais elle n'était que la conséquence de la position climatologique d'un vignoble où les froids suivent de trop près la récolte pour que la fermentation, le bouillage des moûts soit complète.

Dom Pérignon possédait, dit-on, des connaissances vinicoles de premier ordre; nous savons qu'il possédait un palais au goût infaillible : en dégustant une grappe de raisin, il savait à quel cru appartenait le cep qui l'avait portée... Son nom, qui fut même pris pour un cru champenois, est resté populaire. Un autre moine, Dom Oudart, cellérier de la maison que l'abbaye de Saint-Pierre de Châlons possédait à Pierry, fit faire également de nombreux progrès à la fabrication des vins mousseux de la Champagne.

En résumé, le vin de Champagne mousseux vit pour la première fois la lumière du jour vers les dernières années du règne de Louis XIV; ce grand roi, qui se connaissait en bonnes choses, avouait sa préférence pour le vin d'Ay.

A partir de cette époque, le Champagne acquiert une grande vogue. Une réunion de joyeux viveurs, fort connus à la cour de Louis XIV, l'adopta et surtout le consomma avec une ferveur sans exemple. L'ordre des Coteaux n'admettait à ses fêtes que les vins d'Ay, d'Hautvillers, d'Avenay, de Verzenay, de Sillery, de Taissy. « Il n'y a pas, écrivait Saint-Evremond, l'un des profès, de provinces qui fournissent de plus excellents vins pour toutes les saisons que la Champagne. »

Le vin de Champagne eut pour parrain le duc de Vendôme, que le marquis de Sillery, gentilhomme du cru, avait conquis dans un souper resté célèbre, et pour protecteur le Régent; il semble être né tout exprès au seuil du XVIIIe siècle. Il était bien fait pour sa légèreté insouciante et rieuse, pour sa gaieté spirituelle; ses explo-

sions accompagnèrent les derniers éclats de rire de la plus belle cour du monde : ce fut la musique au son de laquelle elle disparut.

La renommée universelle des vins de Champagne devait fatalement leur susciter des contrefacteurs : c'est ce qui s'est produit en Anjou, où, pour donner le change aux consommateurs, on n'a pas craint d'appeler Champagne de simples vins de Saumur.

Le commerce régulier des vins de Champagne, groupé presque entièrement en une Association syndicale, dont le siège est à Reims, a protesté contre cet abus, et par plusieurs arrêts, rendus par les Cours d'Angers, de Paris et la Cour de cassation, a fait consacrer souverainement ce principe, désormais incontestable, que « *seuls les vins mousseux récoltés et manutentionnés en Champagne peuvent être désignés sous le nom de cette province.* » Donc, aujourd'hui, la jurisprudence est définitivement fixée, et tous ces concurrents déloyaux devront à l'avenir se contenter, pour leurs prétentieux liquides, de la dénomination, plus modeste, de vins « mousseux ».

Voilà la genèse du vin de Champagne. Ses qualités inhérentes en font un vin unique, un vin que nul subterfuge, qu'il vienne de l'Etranger ou même d'autres provinces de la France, ne saurait à aucun titre surpasser ou égaler.

Nous pouvons dire en toute sincérité à nos nombreux lecteurs, que si la Faculté déclarait solennellement, d'accord avec les connaisseurs les plus distingués du grand siècle dernier, que les vins de Champagne étaient non seulement les meilleurs, mais encore les plus salutaires de tous les vins du monde, c'est aujourd'hui l'univers entier qui proclame sa grande supériorité et ses qualités inimitables. C'est le produit naturel de l'important vignoble de l'ancienne province de Champagne, qui est le plus éclatant fleuron de la couronne que l'agriculture ceint au front de la France du Nord-Est. Que les gourmets, que les amateurs, que tous les buveurs de véritable Champagne soient rassurés : nos vins de Champagne sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier; ils sont toujours la propriété exclusive de la Champagne et, tant qu'il plaira à Dieu, tant que le monde sera monde et que le soleil dorera de ses rayons les vignobles champenois, la Champagne restera toujours digne de sa vieille renommée. Oui, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, soyez persuadés, lecteurs, que ce n'est pas encore demain qu'on verra pâlir sa fière et radieuse devise :

« *Passe avant le meilleur !* »

Malheureusement, les contrefaçons et imitations pourchassées d'un côté ont trouvé une issue d'un autre ; elles ont pris la route de la Champagne même. Quelques manipulateurs, qui se sont installés dans les centres du commerce champenois, font mousser artificieusement certains vins blancs de qualités inférieures, provenant de départements vinicoles étrangers à la Champagne. Ces

honnêtes industriels ne se font aucun scrupule de livrer à la consommation ces « champagnes illusoires » (saute-bouchons) sous le nom usurpé de « Champagne » ou « Vins de Champagne ». Grâce à cet habile stratagème, ils évitent toute poursuite.

Mais ce genre de trafic, bien que très blâmable, est trop insignifiant pour qu'il puisse compromettre la dignité et la loyauté du commerce des *véritables* vins de Champagne, qui a toujours eu à cœur de maintenir haut et ferme sa vieille réputation.

Nous croyons rendre service à nos nombreux lecteurs en les mettant en garde contre ces fraudes, et en empêchant le goût des consommateurs de se pervertir.

Si vous voulez du vin de Champagne bon et authentique, — celui qui fait la gloire de notre industrie nationale, — et à un prix raisonnable, adressez-vous toujours au commerce régulier de la Champagne, mais choisissez les vieilles et honorables maisons, et nous n'en exceptons aucune, qui se recommandent par une longue expérience et un passé irréfutable.

Le vignoble de la Champagne. — Les concurrents. Le phylloxéra.

Nous avons dit que le vin de Champagne authentique est le produit naturel de l'important vignoble du département de la Marne : une surface de 16,000 hectares, valant 124 millions de francs, est consacrée dans ce département à la culture de la vigne.

L'arrondissement de Reims compte à lui seul près de 7,000 hectares, celui d'Epernay, 5,000 ; ceux de Châlons, de Vitry-le-François et de Sainte-Menehould se partagent le reste. La population viticole de la Champagne est de 25,000 vignerons. La culture de la vigne dans le département de la Marne, et surtout dans certaines localités à crus renommés, comporte des procédés d'un raffinement excessif, qui compliquent singulièrement la main-d'œuvre et la rendent fort coûteuse; le prix de cette main-d'œuvre s'élève annuellement à 1,500, 2,000 et jusqu'à 2,500 fr. par hectare.

Le vignoble de la Champagne peut se diviser en trois parties : la montagne de Reims où l'on trouve les crus célèbres de : Verzy, Verzenay, Sillery, Mailly, Rilly, etc., dont les qualités distinctives sont la vinosité et la fraîcheur; Bouzy, Ambonnay, etc., avec le corps moelleux et le parfum pénétrant; la côte d'Avize, spéciale par ses vins blancs, où sont situés les fameux coteaux de Cramant, Avize, le Mesnil-sur-Oger, Grauves, Cuis, etc., au sud d'Epernay, auxquels on reconnaît une grande finesse et une exquise délicatesse ; et enfin la vallée de la Marne avec Ay, Mareuil, Champillon, Hautvillers, Pierry, Dizy, Epernay et Cumières, tous crus de raisins noirs à l'incomparable bouquet.

Il est à remarquer que cette grande finesse des crus, dont nous venons de citer les noms, dépend absolument de la nature spé-

ciale de la terre, du sol crayeux et des soins minutieux apportés à la culture de la vigne qui, combinés avec les espèces spéciales de cépages employés par les viticulteurs champenois, donnent aux vins de la Champagne leur cachet particulier de finesse, de fraîcheur et d'élégance qui ne saurait se rencontrer dans les vins mousseux produits par d'autres contrées.

Les seuls vins utilisés par le commerce de la Champagne sont ceux que fournissent les arrondissements de Reims, Epernay et Châlons. Leur production annuelle s'élève en moyenne à 400,000 hectolitres, dont la plus grande partie est convertie en vins mousseux de Champagne. Le surplus fournit du vin rouge qui se consomme presque entièrement dans la contrée champenoise même.

Mais la production des vignes de la Champagne est-elle bien au niveau des besoins du commerce? Pour les besoins de leur cause et dans un intérêt de concurrence, certains producteurs de vins mousseux d'autres contrées ont jeté le doute sur ce point. Des bruits malveillants ont été répandus sur l'abaissement de la qualité des vins de la Champagne, sur la diminution du vignoble champenois et sur les ravages du phylloxéra. Le vin de Champagne authentique, n'en déplaise à ses concurrents peu scrupuleux, n'a point cessé d'être digne de la faveur générale. Un simple rapprochement de chiffres, absolument indiscutables, suffit pour faire justice de ces hardis mensonges; il résulte, en effet, des relevés officiels fournis par la régie et recueillis par la préfecture de la Marne, que, sur une moyenne de 400,000 hectolitres récoltés annuellement en Champagne, le commerce de cette contrée n'en a jamais livré à la consommation une quantité supérieure à 25,776,194 bouteilles, soit 206,209 hectolitres, et c'est là le chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint.

Malgré des inégalités de récoltes très grandes, explicables par des événements climatériques qu'il n'est au pouvoir de personne d'éviter complètement, le vignoble champenois a produit pendant les deux dernières années, 1893 et 1894, la quantité énorme de 1,133,995 hectolitres. Au surplus, ce qui prouve surabondamment l'excédent de la production du vignoble champenois, par rapport aux besoins auxquels il est appelé à pourvoir, c'est le chiffre considérable des réserves dont la Régie constate l'existence dans les caves de la Champagne.

Or, les expéditions, tant en France qu'à l'étranger, sont de 24 à 25 millions de bouteilles. On peut donc conclure, d'après cette statistique officielle, que la production des vignes de la Champagne est trois ou quatre fois supérieure aux besoins de la consommation.

Et le phylloxéra? Certains concurrents intéressés cherchent malignement à établir dans l'opinion que le magnifique vignoble de la Champagne est complètement envahi par le terrible fléau. Ici encore, la statistique seule suffit à faire la lumière et à rassurer la consommation :

Il a été arraché en 1892....		1h97a59
—	1893....	2h14a62
—	1894....	1h90a
Soit au total ...		6h02a21 de vignes détruites

sur une contenance de 16,000 hectares que compte le département de la Marne, et que des plantations nouvelles, évaluées à plus de 500 hectares, augmentent encore d'année en année.

Supposons même que les ravages du phylloxéra s'aggravent subitement, et qu'au lieu de quelques parcelles, nous voyions des centaines d'hectares compromis, les approvisionnements des négociants de la Champagne, qui représentent, comme nous l'avons déjà dit plus haut, trois à quatre années d'avance, permettraient de parer au désastre, de répondre quand même aux demandes de la consommation, et d'attendre que les vignes détruites soient reconstituées.

En ce qui concerne la qualité des vins de Champagne, tous les connaisseurs sont là pour dire qu'elle n'a pas changé; car, quelles que soient à cet égard les illusions intéressées de ses concurrents, ils ne sauraient les faire partager par le public qui saura toujours distinguer les vrais vins de Champagne, des vins mousseux des autres contrées.

Le commerce des vins mousseux de Champagne. — Les contrefaçons. — Des droits de douane sur les vins de Champagne. — Une richesse nationale. — Appréciation d'un de nos maîtres viticulteurs sur le vin mousseux de Champagne.

Si nous mettons en regard de cette production, les chiffres officiels des expéditions de bouteilles de Champagne, dont les relevés sont fournis par la Régie et publiés annuellement, d'avril à avril, par la Chambre de commerce de Reims, nous voyons qu'elles se sont élevées :

	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAUX
	Bouteilles.	Bouteilles.	Bouteilles.
En 1844-45.....	2.255.438	4.380.214	6.635.652
En 1890-91.....	4.077.083	21.699.111	25.776.194
En 1891-92.....	4.558.881	19.685.115	24.243.996
En 1892-93.....	4.487.535	16.600.678	21.088.213
En 1893-94.....	4.876.518	17.359.349	22.235.867

On le voit, malgré les nombreuses et scandaleuses contrefaçons et imitations contre lesquelles le commerce régulier des vins de Champagne a à lutter sans cesse, notamment en Californie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Italie, en Suisse, etc., et en France même, sa supériorité se maintient et se développe d'année en année, et le vin de la contrée champenoise reste toujours placé au premier rang des produits vinicoles de la France.

Le vin de Champagne mousseux s'exporte dans tous les pays du monde; mais les contrées qui en consomment le plus sont l'An-

gleterre, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, les Indes, etc. Toutefois, l'importance des exportations se ressent assez sérieusement des tarifs de douane excessifs auxquels ils sont soumis aux Etats-Unis, en Russie, en Allemagne, etc.

C'est aux Etats-Unis, et particulièrement en Russie que les vins de Champagne sont frappés du droit de douane le plus élevé que nous connaissions : 4 fr. 76 par bouteille, et aux Etats-Unis 3 fr. 50 par bouteille. Ces pays prétendent ainsi protéger leur fabrication indigène de vins de Champagne, — nous voulons dire leurs « vulgaires mousseux » — ainsi que l'œuvre des contrefacteurs auxquels ils permettent d'usurper, sous le couvert de lois complaisantes, le nom de la Champagne et jusqu'à celui de plus grands crus, qui en font la gloire et la juste renommée.

Comme s'il était possible de faire du Champagne authentique avec d'autre vin que celui que produisent les vignobles de la Champagne!

Notons encore que l'exportation annuelle des produits de la Champagne représente en moyenne une valeur de 100 millions de francs environ, dont elle rend l'étranger tributaire de la France, sans que, sur cette somme, elle ait autre chose à lui restituer que le liège fourni par l'Espagne.

Et maintenant, lecteurs, si vous voulez l'explication de la faveur dont jouit le vin de Champagne, écoutez l'éminent docteur Jules Guyot, parlant à la page 385 de son intéressant ouvrage sur les vignobles de la France, édité il y a plus de vingt ans, c'est-à-dire à une époque où l'absence de concurrence déloyale donnait à ses observations une portée scientifique plutôt que le sens d'une réclame qu'on lui prêterait aujourd'hui :

« *Le département de la Marne est le seul en France qui pro-* « *duise cette merveilleuse boisson avec toutes ses perfections sen-* « *suelles et surtout hygiéniques.* Tout le monde sait quels efforts « ont été vainement tentés dans tous les vignobles, et même dans « tous les laboratoires de chimie pour la reproduire avec tout ou « partie de ses qualités. On peut tromper et être trompé facile- « ment sur la nature et l'origine d'un vin blanc mousseux ; *mais* « *personne n'imitera le vin de Champagne, s'il n'emprunte les* « *fins cépages, le climat et le sol de la Marne, et personne n'en* « *ressentira tous les bienfaits, si ce vin n'est pas le produit de* « *ces trois conditions.*

« Assurément, l'industrie des propriétaires et des négociants « champenois a su le rendre plus ou moins agréable, le mettre « plus ou moins au goût de chaque peuple ; mais elle n'a pu lui « donner aucune autre qualité hygiénique que *celle qu'il possède* « *naturellement en lui-même*, et indépendamment du sucre et des « eaux-de-vie qu'on peut y joindre pour en corriger la verdeur ou « la faiblesse ; *la seule amélioration fondamentale qui soit due à*

« *l'industrie est celle du recoupage, c'est-à-dire l'addition de* « *vins naturels des grandes années aux vins naturels des petites* « *années du même département.*

« Je n'entends pas diminuer ici la part qui revient à l'industrie « et au commerce champenois dans le grand succès et la légitime « réputation de ce vin précieux; je me hâte, au contraire, de pro- « clamer que, mettant à profit ses belles qualités, ils ont su cor- « riger les défauts qui l'auraient fait repousser. *Ce que je tiens à* « *bien faire comprendre, c'est que ce vin pur porte en lui-* « *même toutes ses propriétés spéciales et qu'aucun autre vin,* « *ni de Bourgogne, ni de Bordeaux, ni de Touraine, ni d'aucune* « *autre province, n'a pu et ne pourra le remplacer.* »

C'est la vérité même! Notre beau vin de Champagne est inimitable, et certes, devant une telle appréciation l'honnêteté doit s'incliner. N.-E. LEGRAND.

LES GRANDES MAISONS DE VINS DE CHAMPAGNE.

Moët et Chandon, maison fondée en 1743; Chandon et Cie, successeurs, Epernay.

Dès sa fondation, nous pourrions dire avant le chiffre officiel de 1743, date relevée des anciens livres de la maison Moët et Chandon, Claude Moët (1683-1760) envoyait au loin les produits de ses vignes de Champagne dont la réputation à Varsovie, Berlin, Bruxelles, Amsterdam, était déjà en 1710 bien établie. En 1790, M. Jeanson, un des agents de la maison en Angleterre, écrivait: « Comme le goût de ce pays (Angleterre) a changé depuis dix ans... On nous demande presque partout du vin sec, mais en même temps si vineux et si fort que je ne vois guère que le vin de Sillery qui puisse donner satisfaction. »

On croirait lire une lettre de 1895. — Comme autrefois, MM. Moët et Chandon — Chandon et Cie, successeurs — sont à même de répondre aux demandes les plus exigeantes. Les vignes de leurs ancêtres ont été soigneusement entretenues, améliorées et considérablement augmentées.

Comme jadis, MM. Moët et Chandon sont restés les propriétaires de vignes les plus importants de la Champagne, notamment dans les crus si renommés d'Ay, Cramant, Bouzy, Verzenay, Hautvillers, Cumières, Le Mesnil, Epernay, Sillery, etc... Quatorze vendangeoirs ou établissements spéciaux pour la cueillette et le pressurage des raisins, situés dans ces différents crus, fonctionnent annuellement pour emplir les 12 millions de bouteilles et les 20,000 hectolitres de vins de réserve nécessaires à l'alimentation de leurs énormes caves taillées dans la craie. La longueur de ces souterrains est de plus de quinze kilomètres — ils représentent une superficie de 70,000 mètres. Le commerce de vins de Champagne si frappé à l'heure actuelle de droits écrasants par tous les Etats, y compris ceux de la mère Patrie, voit son existence

cessent de faire pour conserver la pureté, la finesse et l'exquise qualité de ce gai vin de France : le vin de Champagne.

Ch. Arnould et Cie, successeurs de Saint-Marceaux et Cie, Reims.

La maison de *Saint-Marceaux* a été fondée en 1838. C'est à Reims, métropole du commerce des vins de Champagne, qu'elle a installé, 8 et 10, rue de Sillery, son pratique et vaste établissement, qui peut contenir plus de deux millions de bouteilles.

La légitime réputation acquise par les vins de Champagne *Saint-Marceaux* est due aux soins particuliers qui sont apportés dans le choix des crus servant à la composition des cuvées; tous proviennent des meilleurs coteaux de la Champagne.

Le *Royal Saint-Marceaux* est un vin d'une exquise finesse, le type, par excellence, du Champagne au goût français, russe, belge, etc...

Le Saint-Marceaux *Very dry* et le Saint-Marceaux *brut* des célèbres années 1884 et 1889 se placent au premier rang des grands vins secs si renommés et si recherchés et on les trouve sur les cartes de tous les *leading* hôtels, restaurants et clubs de Paris, Londres, Bruxelles, New-York, Chicago, San-Francisco, Melbourne, Sydney, etc... Ce sont les vins préférés de la clientèle du high life international.

On peut dire, du reste, que le Champagne *Saint-Marceaux* a fait le tour du monde, car vous le rencontrerez aux Etats-Unis, en Australie, au Chili, à Maurice, au Japon aussi bien que sur le Boulevard, aux Champs-Elysées, à Nice ou à Monaco.

C'est la conquête essentiellement pacifique, mais non moins glorieuse, de tous les continents par un des meilleurs vins de France.

E. Bourgeois, successeur de Morizet, Reims.

Bien qu'un certificat indique seulement la date de 1802, la maison Morizet a une origine plus ancienne.

En effet, un document officiel, portant la date du 25 prairial an II et conservé dans les archives de la Maison E. Bourgeois, prouve que la maison Morizet existait déjà depuis un certain nombre d'années, à la fin du XVIIIe siècle.

Elle avait alors pour chef le citoyen Jean-Baptiste Morizet, originaire du Mesnil-sur-Oger, arrondissement d'Epernay, en plein cœur de la Champagne.

Jean-Baptiste Morizet mourut en 1841, sans laisser de descendants directs. Ce fut son neveu et héritier, Jean-Claude Morizet, qui lui succéda. Doué de grandes capacités commerciales, il apporta tous ses soins à la manutention et à la préparation du vin de Champagne et ses efforts furent bientôt couronnés de succès, car sa marque fit de rapides progrès tant en France qu'à l'étranger.

En 1867, Jean-Claude Morizet prit pour associé son fils Arthur Morizet. En 1868, lorsque mourut son père, M. Arthur Morizet conserva seul la direction de la maison jusqu'en 1888, époque à laquelle il céda ses marques J.-C. Morizet et Morizet et Cie à M. E. Bourgeois qui est actuellement le seul chef de cette maison.

Sous cette dernière direction, les marques Morizet ont encore été en progressant. Les principaux débouchés de cette maison sont : la Russie, l'Angleterre, les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, etc., etc.

Veuve Clicquot-Ponsardin, Reims; Werlé et Cie, successeurs.

La maison Veuve Clicquot-Ponsardin, connue dans tout l'univers depuis le commencement du siècle sous les simples dénominations : Veuve Clicquot, et même Clicquot, se distingue entre les maisons les plus importantes et les plus anciennes de la Champagne, par les services qu'elle a rendus à tout le département de Marne, par la part qu'elle a prise à l'extension du commerce et par la situation exceptionnelle qu'elle s'est créée et qu'elle a su maintenir.

Elle existait déjà en 1783, ainsi que le prouvent ses livres; son chef, M. Clicquot, épousa pendant la tourmente révolutionnaire la fille du baron Ponsardin et dirigea son importante maison jusqu'en 1805, époque de sa mort.

La jeune veuve, Mme Clicquot, prit alors la direction de toutes les affaires, quelque lourdes ou difficiles qu'elles fussent.

Bien qu'à cette époque le vin de Champagne ne fût pour Mme veuve Clicquot qu'une des branches de la grande maison où s'exerçait son activité, il devint, dès le début, l'objet de toute son attention.

Avec son grand esprit pratique, Mme Clicquot trouva les principes du travail des vins tels qu'ils sont restés, malgré les perfectionnements, et elle créa le remuage, ce travail si délicat et si difficile.

Mme Clicquot mourut en 1866, âgée de 89 ans, au château de Boursault; depuis 1821, elle avait comme collaborateur M. Werlé qui devint bientôt son associé et le co-propriétaire de la marque, après lui avoir donné un concours éclairé et énergique dans des circonstances difficiles qui firent honneur autant à l'une qu'à l'autre.

Après avoir liquidé toutes les autres affaires, M. Werlé, devenu désormais l'âme de la maison, se consacra tout entier au développement du commerce de vin de Champagne.

A la mort de Mme veuve Clicquot la marque devint sans changement la propriété de M. Werlé dont le nom, depuis 1834 déjà, se trouvait sur le bouchon à côté de celui de la Veuve Clicquot, et qui continua à l'exploiter, comme auparavant, sous la raison sociale Werlé et Cie, successeurs de Mme Veuve Clicquot-Ponsardin, conformément à la loi.

M. Werlé mourut en 1884, après avoir dirigé la maison pendant plus d'un demi-siècle.

Cet homme de grand bien et d'une rare intelligence a laissé dans toute la Champagne un souvenir encore très vivant. Président du Tribunal de commerce, membre de la Chambre de commerce, maire de la ville de Reims et député au Corps Législatif, il s'occupa activement du développement des chemins de fer, et entre autres de la construction de la ligne des Ardennes et de celle de la Suippe et fut administrateur de la Compagnie de l'Est.

Il reçut la croix de commandeur de la Légion d'honneur pour les immenses services qu'il avait rendus à son pays.

La maison et la marque Veuve Clicquot-Ponsardin sont aujourd'hui la propriété exclusive de M. le comte Werlé, entré depuis 1856 dans les affaires et, dès 1865, l'associé de son père.

Nous n'avons pas ici à faire l'éloge de la marque Veuve Clicquot.

Elle est connue dans le monde entier et, dans bien des pays, le nom de Clicquot est depuis longtemps et reste encore le synonyme de Champagne.

Ce qui fait la constante supériorité de ses produits, c'est que la maison Clicquot a toujours tenu à ne s'approvisionner que dans tous les premiers crus de la Champagne, tels que Verzenay, Bouzy, Le Mesnil-Oger, Cramant, dans lesquels elle s'est appliquée à acquérir de magnifiques lots de vignes et où elle possède de vastes vendangeoirs.

N'employant que les vins provenant des crus les plus célèbres du vignoble champenois, à l'exclusion de tout cru secondaire, MM. Werlé et Cie ne fournissent qu'une seule et unique qualité, que le vin soit doux ou sec.

Ils obtiennent, grâce à ce principe invariable, ce produit d'élite, ce vin élégant, délicat, par sa pureté, possédant une finesse et un bouquet incomparables, le Clicquot en un mot, dont, hélas! la renommée a excité et excite journellement de si frauduleuses convoitises.

Heidsieck et Cie, Reims, maison fondée en 1875; Walbaum, Luling, Goulden et Cie, successeurs, propriétaires des marques Monopole, dry Monopole et Monopole sec.

Le Siège social se trouve encore 7, rue de Sedan, au berceau de l'ancienne maison fondée en 1785.

Jules Mumm et Cie, Reims, maison fondée en 1827.

Chaque fois qu'il est question des produits de la Champagne, il est certains noms qui viennent de suite aux lèvres; Moët, Clicquot, Rœderer, Mumm, Pommery, j'en passe et des meilleurs, ne sont-ce pas là des vocables familiers? Existe-t-il dans le monde civilisé, sous n'importe quelle latitude, un seul homme qui, en entendant ces magiques syllabes, n'ait la physionomie égayée d'un sourire,

plus de douceur dans le regard, plus de mollesse dans la voix? Que de circonstances joyeuses, que d'événements heureux dont le souvenir est lié à la flûte de Champagne provenant de l'une ou l'autre de ces marques! Moët rappellera le dîner des fiançailles, Clicquot le baptême du premier-né, Mumm la première conquête amoureuse; Pommery, Rœderer et *tutti quanti* rediront les succès d'école, les adieux à la vie de garçon, les folles parties, la conclusion d'une affaire heureuse; toutes les fois que nous aurons à célébrer une circonstance exceptionnelle, c'est à l'un ou à l'autre de ces noms fatidiques que nous irons demander la consécration du souvenir.

C'est que le temps a frappé ces noms d'une empreinte indélébile et lui, qui ne respecte rien, a dû cependant s'incliner devant la réputation acquise à ces produits par des générations de commerçants pleins de conscience et d'industrie.

Parmi les maisons qui ont largement contribué à maintenir dans le monde entier ce renom sans tache, se trouve :

La maison Jules Mumm et Cie, fondée à Reims en 1827, il y aura demain 70 ans, maison dont nous allons en quelques lignes retracer les origines.

Dans la dernière moitié du siècle dernier vivait, à Cologne, Pierre-Arnaud Mumm, négociant en vins des plus importants. Originaire de cette ville, il s'était établi en 1761, et quelques années après avait fondé une succursale à Francfort. Au début de ce siècle, trois de ses fils étaient à la tête de ces deux maisons sous la même raison sociale. Commerçants de haute valeur, en rapports fréquents avec la Champagne, ils se rendirent rapidement compte de l'extension que le vin mousseux devait prendre dans l'avenir; ils n'hésitèrent pas, et en 1827, en compagnie d'un nommé Giessler, ils fondèrent à Reims, dans les locaux où sont encore actuellement les bureaux de leurs successeurs, une maison spéciale pour la préparation des vins de Champagne, sous la raison P.-A. Mumm, Giessler et Cie. Grâce aux capitaux dont ils disposaient, grâce aussi à leurs relations d'affaires déjà étendues, ils prospérèrent rapidement.

Dix ans après, en 1838, Giessler se séparait d'eux pour faire le commerce sous son nom, et il fondait à Avize (Marne) une maison qui existe encore aujourd'hui et qui compte parmi les plus honorables de la contrée.

La Société, devenue P.-A. Mumm et Cie, continua ayant à sa tête Théophile Mumm, le dernier survivant des fils de Pierre-Arnaud, et comme associés Jules et Edouard Mumm, les fils de ses anciens partenaires.

En 1843, Georges-Hermann Mumm, fils de Théophile, entrait en compagnie de son beau-frère dans une association nouvelle à côté de ses cousins germains, sans modifier pour cela le style de la Société qui restait toujours P.-A. Mumm et Cie.

En 1853, à l'expiration de cette Société, Jules et Edouard Mumm succédaient à P.-A. Mumm et Cie, à Reims, sous la raison Jules Mumm et Cie, conservaient le siège social et la maison mère de Cologne; tandis que Georges-Hermann Mumm et son beau-frère se séparaient de leurs cousins et fondaient à Reims la maison G.-H. Mumm et Cie, en reprenant de leur côté la succursale de Francfort.

Depuis cette époque déjà reculée, chacune des maisons Mumm a marché parallèlement, mais toujours dans la voie tracée par la vieille maison P.-A. Mumm et Cie, et le nom de Mumm a eu la singulière bonne fortune d'être recommandé au public par deux maisons rivales, mais non ennemies, également jalouses de leur réputation, également soucieuses de justifier la notoriété acquise par de longs et laborieux efforts.

A la suite de cette séparation, la maison Jules Mumm et Cie, dont le chef se fixait à Londres en 1857 et y dirigeait une succursale du même nom, s'appliqua plus spécialement à satisfaire le goût anglais : elle y réussit amplement, et c'est dans ce pays et les colonies qui en dépendent, qu'elle trouva ses principaux débouchés. Particulièrement connaisseurs en matière de vins mousseux, les Anglais ont des préférences difficiles à comprendre, et ce n'est qu'en suivant de très près le marché, qu'une maison de vins de Champagne peut espérer y garder la vogue. Aujourd'hui encore, la maison a sa succursale à Londres, à laquelle se trouvent deux des fils de Jules Mumm, qui, Anglais eux-mêmes, ont l'expérience journalière pour décider ce qui peut convenir à leurs compatriotes.

Mais le temps a marché, et si autrefois la vente dans un seul pays pouvait suffire, la maison qui maintenant limiterait ainsi son champ d'opérations, se verrait distancée par d'autres plus hardies. L'Amérique du Nord et du Sud, les grands pays d'Europe, tout a dû être abordé, et peu à peu la marque Jules Mumm a conquis aux différents coins de l'univers la place à laquelle elle avait droit de par son passé.

Depuis longtemps déjà, il a fallu pour cela que ses approvisionnements fussent faits en prévision de ces besoins variés; à côté des vins anglais, elle a dans ses vastes caves de quoi répondre à toutes les exigences. A Paris où elle est particulièrement connue dans le monde littéraire et artistique, en province, où depuis quelque temps elle fait de sérieux efforts pour développer ses relations, elle livre sous les dénominations de : « Grand Sec », « Carte Blanche » et « Dry Verzenay » des vins en tous points parfaits et en rapport avec les goûts multiples des consommateurs.

La maison de Reims, aujourd'hui séparée de celle de Cologne qui est passée aux mains d'un collatéral, est dirigée par M. Alexandre Henriot, membre d'une famille ancienne et considérée, intéressée depuis plusieurs générations, soit dans la production viticole, soit dans le commerce des vins de Champagne.

George Goulet, Reims.

La maison George Goulet sut, une des premières, dès 1860, utiliser comme caves à vins de Champagne d'immenses carrières de la ville; elles avaient été creusées par les Romains qui en employèrent la craie à la construction du vieux Reims.

Ces « crayères » ont un aspect grandiose; elles forment un ensemble de cinquante-deux caves, toutes éclairées à la lumière électrique, dont l'effet frappe et saisit ceux qui les visitent pour la première fois.

Mais le grand et précieux avantage de ces « crayères », c'est de posséder la même température pendant tout le cours de l'année, avantage essentiel et indispensable pour conserver les vins de Champagne et les amener au degré de maturité qui permet de les expédier.

La manutention est l'objet des soins les plus minutieux : elle ne se fait qu'avec les appareils les plus perfectionnés, et toutes les les machines sont actionnées par l'électricité.

La maison George Goulet, quoique relativement jeune, s'est créé par la supériorité de ses vins une place importante dans le monde, et notamment en Angleterre, aux Etats-Unis, dans les colonies anglaises, en France, en Suède, etc., etc.

L'excellence de ses produits est d'ailleurs prouvée par les brevets de fournisseurs que lui ont conférés depuis plusieurs années S. M. la Reine d'Angleterre, S. A. R. le prince de Galles et la Cour de Hollande.

Disons en terminant que la maison George Goulet fut une de celles qui prirent l'initiative d'expédier à l'étranger des *Vins secs et bruts;* cette heureuse innovation n'a pas peu contribué à donner une grande importance à ses débouchés et à faire apprécier sa marque par tous les amateurs de grands vins de Champagne.

Maison Alfred de Montebello et Cie, Château de Mareuil-sur-Ay, arrondissement de Reims.

Mareuil-sur-Ay, à deux kilomètres d'Ay, est situé au cœur de la Champagne viticole. C'est l'un de ses meilleurs crus. Aussi la marque de Montebello est-elle une des plus appréciées. Le château de Mareuil, siège de la Société A. de Montebello et Cie, est un ancien vignoble ayant appartenu aux Ducs d'Orléans. En 1792, Louis-Philippe d'Orléans vendit le château de Mareuil au marquis de Pange qui le céda, le 28 floréal an XIII, à M. le baron d'Hunolstein, qui en 1830 le vendit à son tour au duc de Montebello.

Le maréchal Lannes, duc de Montebello, une des gloires militaires, et dont les cendres reposent au Panthéon, laissa en mourant quatre fils. L'aîné qui fut diplomate et successivement pair de France, ambassadeur, ministre des affaires étrangères, ministre de la marine, député de la Marne en 1849, sénateur en 1866, est le fondateur de la maison de commerce de Mareuil et le père du

gérant actuel de la Société, M. le comte Fernand-Alfred de Montebello.

G.-H. Mumm et Cie, Reims.

Parmi les grandes et honorables maisons de vins de Champagne, nous devons citer la marque G.-H. Mumm et Cie, de Reims, qui fait d'importantes affaires dans toutes les parties du monde, et principalement aux Etats-Unis d'Amérique, où son exportation a atteint, pour 1894, le chiffre respectable de 80,778 caisses, soit 969,336 bouteilles, ce qui représente le tiers environ de l'importation totale des vins mousseux de Champagne dans ce pays.

Maison Pommery et Greno, Reims.

L'un des plus beaux et des plus importants établissements qui sont la gloire de la Champagne, est sans contredit celui qu'on nomme à Reims « les Caves Veuve Pommery ». Il fait l'admiration de tous les étrangers qui visitent la belle cité rémoise.

Cette maison a été fondée en 1836 par M. Greno qui, vingt ans plus tard, vendait sa marque à M. Pommery. Celui-ci mourut en 1858; Mme veuve Pommery prit courageusement la direction des affaires, aidée en cela par M. Henry Vasnier, intéressé depuis deux ans par M. Pommery, qui l'avait fait venir de Londres où il occupait une situation importante.

Sous l'impulsion que lui donna la nouvelle direction, la maison Veuve Pommery prit une extension qui en quelques années devint considérable.

La marque très recherchée en France, en Belgique et en Hollande, se propagea rapidement, et l'Angleterre d'abord, la Russie, l'Allemagne et l'Autriche ensuite, la Suède, la Norvège et le Danemark, puis les Etats-Unis, appréciant les mérites de ses produits, lui donnèrent la préférence.

D'ailleurs, l'éloquence des chiffres est frappante et prouve l'importance du développement de cette maison.

En 1856, les expéditions atteignaient 45,000 bouteilles; aujourd'hui, elles varient de deux millions à deux millions et demi de bouteilles par an.

Il ne faudrait pas croire que ce succès est le résultat du hasard, d'une chance exceptionnelle; il repose sur des bases sérieuses, il est dû au soin que prend la maison Pommery de ne s'approvisionner que dans les bonnes années et dans les meilleurs crus de la Champagne, où elle possède un lot de vignes important; à la perfection qu'elle apporte dans le travail des vins; en un mot, à la supériorité et à la distinction de ses produits.

C'est à la maison Veuve Pommery que revient l'initiative d'avoir introduit dans la consommation le goût des vins extra-secs et même bruts, c'est-à-dire sans liqueur, alors qu'on ne buvait que des Champagnes très sucrés. Dès le début, ces vins furent l'objet d'une grande faveur de la part de l'aristocratie anglaise. Le goût s'en est

ensuite répandu aux Etats-Unis et sur le continent. Cet exemple a été suivi, depuis, par tous ses concurrents.

La maison Veuve Pommery ne fait absolument qu'une seule qualité supérieure de vin, mais dosée de façons différentes, suivant le goût de sa clientèle, c'est-à-dire demi-sec, sec, extra-sec ou nature sans liqueur aucune.

Quand on visite l'établissement Pommery, on est frappé par son architecture originale. La construction est partie en pierres et partie en craie et briques, son aspect général est à la fois imposant et gai. Des tours élégantes aux tons rosés s'élancent vers le ciel, avec une hardiesse qui fait penser aux castels d'autrefois.

Les vastes celliers où sont rangées les pièces de vin sont éclairés à la lumière électrique; on y admire six énormes foudres aux douves curieusement sculptées. L'un d'eux ne contient pas moins de 400 hectolitres, environ 50,000 bouteilles.

La superficie de l'établissement est de 15 hectares.

L'étendue des caves est d'environ 10 kilomètres. Ce sont d'anciennes carrières de craies, excavations quadrangulaires profondes de 30 mètres, véritables pyramides ayant à leur base 35 mètres de côté, éclairées par le haut. Dans ces crayères, on remarque de très beaux bas-reliefs sculptés dans la craie, et représentant: la fête de Bacchus, le Champagne au XVIIIe siècle, Silène et l'Enfance de Bacchus.

Une machine à vapeur de la force de 150 chevaux fait marcher électriquement tous les monte-charges, ascenseurs, outils à fabriquer les capsules, etc., etc., ainsi que 250 lampes électriques brûlant constamment pour éclairer ces immenses caves et tunnels qui contiennent en permanence un stock de 10,000,000 de bouteilles de Champagne mousseux; sans compter les vins de réserve de grandes années en futailles. Le soir, les cours et jardins éclairés par des lampes à arc donnent à l'établissement un aspect féorique.

C'est au moment où Mme veuve Pommery avait réussi à porter l'entreprise à son apogée, que la mort vint l'atteindre le 18 mars 1890.

Cette mort fut considérée par la ville de Reims comme un deuil public. Sa bienfaisance était proverbiale, l'Etat lui-même a éprouvé sa générosité; c'est à elle que le Musée du Louvre doit de posséder l'admirable tableau de Millet, *Les Glaneuses*, qu'elle avait acheté 300,000 fr.

Depuis la mort de Mme veuve Pommery, la maison continue ses opérations, sous la même raison sociale Veuve Pommery, Fils et Cie, avec M. Louis Pommery, son fils, la comtesse de Polignac, sa fille, et M. Henry Vasnier.

Le 18 septembre 1891, la maison Pommery eut l'honneur de recevoir la visite de M. Carnot, le regretté Président de la République. Cette visite intéressa vivement le chef de l'Etat qui décora

à cette occasion M. H. Vasnier. Le chef de caves reçut une médaille d'or et plusieurs autres serviteurs de la maison reçurent des médailles d'honneur. Cette visite fut la consécration et la récompense d'un demi-siècle de travail et d'efforts pour faire progresser à l'étranger l'industrie champenoise.

Pour faire bien, il faut être dans des conditions spéciales, savoir s'imposer des sacrifices, s'astreindre à des soins continus; c'est là ce que fait la maison Veuve Pommery, et c'est à cela qu'elle doit la faveur dont jouit partout sa marque.

Maison Louis Roederer, Reims.

Nous ne pourrions passer sous silence cette si célèbre marque.

Ce nom dit tout. — Près de cent millions de bouteilles sorties depuis un siècle de ses caves ont servi à établir la réputation du vin de Champagne, et ce chiffre colossal prouve quelle place la maison Louis Roederer occupe dans le commerce de la France.

Nous avons été admis à visiter ses caves, trop fermées malheureusement aux visiteurs, et nous avons été émerveillé de leur pratique agencement et de la minutie qui préside à tous les travaux. — La quantité de bouteilles que nous avons vue est phénoménale; son vignoble est aussi remarquablement tenu.

La renommée du Champagne Louis Roederer ne pouvait ne pas éveiller de coupables convoitises; aussi cette maison a été l'objet de nombreuses contrefaçons et concurrences déloyales qui se sont réalisées avec la plus cynique mauvaise foi, trompant les consommateurs français et étrangers grâce à des similitudes de nom.

Quoi qu'il en soit, la maison Louis Roederer fait dans le monde entier d'énormes affaires, principalement en Russie où sa marque est des plus appréciées.

Les chefs actuels sont les petits-fils du fondateur de la maison.

Grands sportsmen, leur équipage qui chasse en forêt de Compiègne est un des plus beaux et des meilleurs qui existent.

Ils ont également des goûts artistiques et délicats que leur situation les met à même de satisfaire.

Nous avons admiré chez eux une superbe galerie de tableaux signés des plus grands maîtres, ainsi qu'une bibliothèque considérable créée par leur oncle et comprenant une collection d'ouvrages du XVIIIe siècle avec dessins originaux. Nous n'en dirons qu'un mot : c'est, après celle de Chantilly, la plus importante et la plus riche de France.

Pas plus que l'héritage commercial, l'héritage artistique ne périclite entre leurs mains.

***

La Ferme d'Arcy-en-Brie. — Une des plus intéressantes exploitations agricoles des environs de Paris, c'est assurément le domaine d'Arcy-en-Brie, appartenant à M. Nicolas.

L'histoire de cette terre, si, comme les hommes, les propriétés immobilières se targuaient d'avoir une histoire, serait sans doute singulièrement suggestive. Le fait est que d'une espèce de désert, d'une lande improductive, le propriétaire actuel a su dégager une ferme modèle — je dis modèle dans le sens le plus exigeant du mot — une manufacture agricole admirable.

En 1872, il y avait déjà soixante-dix ans que les pierres et les ronces, les bruyères et les tessons de bouteilles avaient élu, en ce lieu peu enchanteur, leur domicile favori. Sur un sol ingrat, une végétation malingre et rabougrie disputait sans espoir sa misérable existence à une terre dont la réputation était faite au petit village de Chaumes et certes, dans le pays on eût considéré comme un fou l'audacieux qui aurait manifesté le désir de consacrer son avoir à faire pousser du blé dans cette crau. M. Nicolas osa cependant tenter l'aventure. Il commença par acheter un lot de 272 hectares que, petit à petit, il arrondit, en passant successivement quatre-vingt-quatre contrats d'acquisition portant ainsi Arcy à sa surface actuelle : 334 hectares de terres labourables et 150 hectares de bois.

Le futur agronome s'était procuré le violon, mais il lui manquait l'archet.

Il avait la terre ; il lui restait à la mettre en valeur.

M. Nicolas avait une inappréciable qualité : il savait trouver des collaborateurs, et donner. Il s'entoura donc de gens expérimentés, nous devons citer, au premier plan, M. Joulie, l'éminent chimiste-agronome, provoqua — et suivit — les judicieux et savants conseils de ce maître et institua *secundum artem* la culture intensive des céréales et des fourrages. C'est ainsi que, sur un défrichement de luzerne il fait successivement sept récoltes d'avoine ou de blé, tandis que, sur des betteraves fortement fumées, il en obtient six. Cela fait bien treize récoltes de grains, blé et avoine, en quinze années de culture ! M. Nicolas n'en tire pas vanité ; il proclame volontiers que ces superbes résultats, il les doit à la collaboration active et éclairée de son aimable voisin, M. Emile Rémond, le grand cultivateur de Mainpincien, un oseur, auquel aujourd'hui seulement on commence à accorder la haute considération qui lui est due, après l'avoir au début cloué au pilori. Nul n'est prophète en son pays !

Ce n'est pas cependant à ce point de vue que je me propose d'étudier l'œuvre de M. Nicolas. C'est la révolution qu'il a provoquée dans l'industrie laitière que je voudrais essayer de faire connaître à mes lecteurs.

On peut justement appliquer au lait ce qu'on a si justement dit du sang : c'est de « la chair coulante ».

C'est aussi un médicament précieux et l'on ne compte plus les malades, les anémiques, les gastralgiques, etc., sauvés par son usage.

Malheureusement, de tous les aliments, c'est peut-être le plus irritable et le plus délicat. Il est de toutes les marchandises, jusques et y compris même le vin et l'alcool, celle sur laquelle la fraude s'exerce avec le plus de frénésie.

Le lait pur et sain que buvaient nos pères n'est plus guère qu'un mythe, au moins dans les grandes villes. Cependant, ainsi qu'on le verra plus loin, Paris est peut-être la cité où l'on boit le lait le moins mauvais, et ce, grâce au propriétaire-agriculteur d'Arcy, dont l'exemple a eu une influence salutaire sur l'industrie laitière de la capitale.

La valeur du lait varie énormément, en effet, avec l'animal qui l'a fourni et avec le soin apporté dans sa manipulation. Or, quel lait peut-on obtenir avec des bêtes captives, enfermées dans des étables sans air et sans lumière, mal nourries, mal soignées, proie désignée de toutes les affections contagieuses nées du confinement, de la promiscuité, du défaut d'exercice et de la malpropreté? Ce n'est pas apparemment l'eau suspecte et les autres ingrédients qu'y ajoutent si volontiers *larga manu* des trafiquants sans scrupule, pour en masquer le mauvais goût et grossir leurs profits, qui pourraient lui rendre ses vertus!

En changeant tout cela, comme on va le voir, M. Nicolas a mérité la reconnaissance des mamans grâce à une innovation, pourtant bien simple, dont tout l'honneur lui revient : il imagina de livrer à la consommation le lait en petites bouteilles, en mignonnes carafes de cristal opaque d'un litre, d'un demi-litre même, ficelées, cachetées et plombées à la ferme d'Arcy, donnant ainsi à la clientèle, rare d'abord, puis nombreuse à ne plus pouvoir la servir, une première garantie de sécurité grâce à la suppression des manipulations suspectes. Cet excellent exemple fut bientôt imité dans toute la France, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Angleterre, etc., etc. Ce qui prouve apparemment que l'idée était aussi pratique que bonne.

A Paris, l'industrie laitière ne fut pas la dernière à l'imiter : de tous côtés surgirent petites bouteilles et carafes de formes et de fermetures plus ou moins bizarres. En tous cas, un phénomène curieux se produisit : le lait que l'on vendait difficilement à 0 fr. 30 vit son prix s'élever à 0 fr. 40, 0 fr. 50 et même 0 fr. 60, dès qu'on le débita en fioles. Pour de telles sommes, la qualité s'améliora et arriva à être extraordinairement choisie, prise dans toute sa moyenne. C'est au propriétaire d'Arcy-en-Brie que l'on doit ce résultat assurément imprévu de la concurrence.

Au demeurant, là ne gît pas la question ; que les laitiers vendent ou gardent leurs produits, il n'importe guère, en fin de compte, puisque l'agriculteur d'Arcy n'est pas marchand, et se contente d'écouler le lait de sa ferme. Tant mieux pour les Parisiens qui se sont fait inscrire à temps! La production est limitée, M. Nicolas

s'étant interdit de la façon la plus stricte tout achat de lait étranger; vous pouvez vous présenter 22, rue de Paradis, vous n'aurez pas une seule fiole, à moins qu'un décès, un départ ou un sevrage n'ouvrent, sur les registres, une vacance à remplir.

Les arrivages de lait d'Arcy ont lieu à Paris deux fois par jour; la première distribution se fait le matin de 5 à 10 heures, et la deuxième le soir de 3 à 6. Un wagon réfrigérant, appartenant au domaine, sert exclusivement au transport des carafes, qui, je le répète, ont été soigneusement cachetées, ficelées et plombées avant leur départ d'Arcy. L'été, la température du véhicule est maintenue à 5 degrés au-dessus de zéro; l'hiver, toutes les précautions sont prises pour empêcher la congélation.

J'ai dit plus haut que l'installation laitière de la ferme d'Arcy était hors de pair.

La formule n'a rien d'excessif.

Dans ses vastes locaux, l'air et la lumière pénètrent à flots, éclairant d'une clarté vive et crue les longues théories de bêtes à cornes, aux mamelles rebondies, jetant sur leurs croupes étrillées et brossées comme celles de chevaux de maître, un lustre d'élégance, de santé et de coquetterie qu'on ne voit d'ordinaire que dans les écuries de grandes maisons.

Les vaches sont de races normande, suisse, jersiaise, toutes d'un aspect robuste d'animaux de choix. Dès leur arrivée du marché, le jour de leur acquisition, elles sont conduites à une ferme d'observation, appelée le « Lazaret », distante d'environ un kilomètre de la grande exploitation. Elles doivent y séjourner cinq semaines avant d'être admises à l'honneur de reposer leurs membres gras et bien nourris sur l'épaisse litière qui s'élève à plus d'un pied au-dessus du sol, dans leurs *boxes* spacieux. Aussitôt après la prise en charge et l'immatriculation, chaque animal est soumis, par le vétérinaire du domaine, à l'inoculation d'une quantité scientifiquement dosée de tuberculine fournie par l'Institut Pasteur. S'il réagit le moins du monde, il est sans pitié rendu à son vendeur, lequel reçoit vingt francs d'indemnité pour la reprise. Aucune vache tuberculeuse ne peut ainsi séjourner dans les étables.

Tous les jeudis, à dix heures, sans exception, le praticien passe une sévère inspection des vacheries, s'attardant à chaque animal, qu'il ausculte savamment. Dès qu'un sujet semble se trouver dans un état anormal, il est sur-le-champ conduit à une infirmerie spéciale, soigné avec sollicitude, tandis que son lait est jeté aux porcs.

A l'état ordinaire et étant donné l'entretien minutieux des animaux, le lait produit est savoureux, gras et riche surtout en phosphate de chaux, cet élément si nécessaire à la formation de la charpente osseuse des jeunes enfants. Que de peines, d'expériences sans nombre, toutes plus coûteuses les unes que les autres, repré-

sente ce résultat! A titre de curiosité, il vaut peut-être qu'on y insiste!

Là-dessus, l'opinion des médecins est faite : les phosphates en poudre ou administrés sous forme de gélatine ne s'assimilent pas. Toutes les préparations pharmaceutiques tambourinées à grand orchestre ne produisent rien ou presque rien. Le problème était-il donc insoluble? Non! mais c'était à la condition de commencer par le commencement, c'est-à-dire d'introduire directement le phosphate dans le lait où l'organisme sait bien le retrouver et en faire son profit.

C'est alors que M. Nicolas entreprit de nouveaux travaux, pour lesquels il s'était assuré le précieux concours de M. Weber, membre de l'Académie de médecine. Longtemps ces recherches demeurèrent infructueuses. Il fallut presque un hasard pour découvrir qu'en nourrissant les vaches avec de la luzerne dont on a activé la croissance à l'aide de superphosphates minéraux, la quantité de ce sel bienfaisant accusée par l'analyse chimique augmentait dans des proportions sensibles.

M. Nicolas établit alors des étables de comparaison et des calculs graphiques, tant et si bien, qu'après de longs tâtonnements, il réussit enfin à faire passer jusqu'à *un gramme et demi de phosphate* par litre de lait, c'est-à-dire une dose qui pourrait être malaisément dépassée.

Je disais tout à l'heure que, de tous les liquides, le lait est le plus délicat et le plus irritable; cela ne serait rien encore si, parmi les ferments de sa propre désorganisation, il ne se glissait trop souvent d'infâmes germes pathogènes, tels que les redoutables bacilles de la phtisie, de la fièvre typhoïde, de la diarrhée verte ou du choléra.

Aussi la stérilisation du lait, c'est-à-dire un mode de traitement qui, tout en respectant la nature même du précieux liquide et en conservant intactes toutes ses qualités nutritives et médicamenteuses, détruise sans merci tous les germes nocifs, aussi, dis-je, la stérilisation du lait, préconisée par le corps médical tout entier, est-elle à l'ordre du jour.

Il en est né toute une industrie, dont M. Nicolas aura été l'un des initiateurs les plus heureux.

Il s'avisa tout d'abord d'aller étudier sur place, dans les différents pays où l'hygiène est le grand souci social, les meilleures traditions et les meilleures méthodes. Dès son retour, il fit approprier des locaux spéciaux, tout à côté des vacheries, où, à grands frais, il installa les appareils les plus nouveaux et les plus perfectionnés.

Là, le marbre blanc, en plaques colossales, sert à revêtir les murailles, à moins que des faïences de Longwy, du plus pimpant effet, n'aient été préférées pour la commodité des lavages dans

ces salles de préparation et de traitement où la propreté la plus sévère est de rigueur.

La traite des vaches a lieu trois fois par jour; l'expérience a prouvé, en effet, qu'une bête soulagée quotidiennement de son lait trois fois au lieu de deux, produisait un liquide considérablement plus copieux et plus riche que celui de sa voisine qu'on ne soumettait que matin et soir à cette opération.

Les étables sont lavées quotidiennement avec de l'eau étendue d'acide sulfurique; les litières sont désinfectées chaque jour par le même procédé; on complète cette toilette en brossant méticuleusement les bêtes, de façon à ne pas laisser sur leur poil la moindre trace de ces ordures dont la présence communiquerait au lait le fumet *sui generis* qu'on nomme « goût d'étable ». Les valets d'écurie n'approchent des vaches qu'après s'être nettoyé les mains dans une solution antiseptique au sublimé, et l'on ne procède à la traite qu'après avoir largement lavé les pis et les mamelles de chaque vache à l'eau boriquée. Dès que le lait a été recueilli, on le porte, séance tenante, dans de grands bacs à eau courante et l'on met en flacons de 850, 350 et 200 grammes ou en biberons de 150 et 125 grammes, celui qui doit être stérilisé.

Ces récipients ont un bouchon de porcelaine, renforcé par une rondelle de caoutchouc, de manière à obtenir une fermeture absolument étanche. On les place dans des *autoclaves* avec le bouchon reposant seulement sur l'orifice du goulot, de façon à laisser libre l'ouverture de la carafe pendant l'échauffement du lait. Chaque compartiment de ces « autoclaves », dont les parois sont tapissées aussi bien en dedans qu'en dehors d'une grosse étoffe feutrée, ayant été hermétiquement clos, une machine spéciale envoie sur un coup de manette du mécanicien un flot de vapeur brûlante et sèche dans les appareils stérilisateurs.

La difficulté était de s'arrêter au moment précis. Si, en effet, il faut soumettre le liquide, dans un vase parfaitement clos, à une température suffisamment élevée pour tuer les infiniment petits parasites, il ne faut pas, en revanche, pousser le chauffage trop loin, de peur qu'il ne s'en suive ce commencement de caramélisation qui est le grand vice de la plupart des appareils stérilisateurs actuels.

L'écueil a été habilement évité. La température monte à 102° centigrades, et elle est maintenue ainsi pendant 30 minutes. Les flacons une fois refroidis, on les bouche au moyen d'une fermeture de sûreté, puis, après les avoir replacés dans les autoclaves une seconde fois, ils sont de nouveau soumis pendant une autre demi-heure à un chauffage de 102°.

Voilà enfin l'opération terminée. Dès que le contact a pu être supporté, les ouvriers se sont mis à ranger les bouteilles sur de longues tables en attendant l'emballage et le départ.

Tous les microbes pathogènes ont forcément disparu, et le goût du liquide ainsi traité n'est pas désagréable, même après un séjour prolongé dans le flacon. J'ai pu le constater sur du lait vieux de six mois, qui avait subi le voyage au Tonkin, aller et retour, sans que l'aspect extérieur, la consistance, ni la composition, me parussent avoir subi de modification appréciable, à part un léger dépôt caséeux du côté du goulot.

On peut, si on le désire, et dans le cas où le lait est destiné à une consommation immédiate, ne lui faire subir une chauffe que d'environ 60 degrés; c'est ce qu'on appelle la *pasteurisation*. Cette opération est surtout effectuée par les temps de chaleur excessive ou d'orage : elle a pour but d'empêcher le liquide de se coaguler.

Il importe que la stérilisation soit accomplie aussitôt après la traite. C'est la condition essentielle d'une bonne opération. Aussi a-t-on placé, à Arcy, le laboratoire à côté des vacheries, afin que le lait n'ait aucun contact avec l'air, et soit stérilisé au sortir même du pis de la vache.

En examinant attentivement le moteur à vapeur, on aperçoit à gauche une des machines à nettoyer les bouteilles à lait. On emplit celles-ci d'eau chaude et l'on introduit dans l'intérieur une brosse calibrée. En une seconde, *n-i*, *ni*, c'est fini : la brosse a fait une centaine de tours et les moindres vestiges de crasse ont disparu!

Voilà comment se prépare le lait stérilisé dont on parle tant. Voilà ce qu'est exactement cette admirable ferme d'Arcy où l'intérêt public trouve aussi bien son compte que l'intérêt industriel.

(*Figaro.*)

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Les Arquebusiers de Rethel

(1615-1790)

LEUR RÈGLEMENT SUIVI DE NOTES DIVERSES ET DE DOCUMENTS ORIGINAUX TIRÉS DES ARCHIVES DE RETHEL ET DE MONACO.

Nos modernes Sociétés de tir ont des ancêtres très respectables dans les Compagnies d'archers et d'arbalétriers qui remontent au moyen âge, et surtout dans les Compagnies d'arquebusiers, qui ont jeté tant d'éclat sur la vie provinciale en Champagne dans les deux derniers siècles. Des ouvrages remarquables ont déjà retracé leurs annales, et permettent d'embrasser d'un coup d'œil les services qu'elles ont rendus pour la formation de la jeunesse au métier des armes et pour la défense du pays[1].

Si l'on examine la vie intérieure de ces Compagnies dans la petite cité ou dans la grande ville dont elles étaient l'orgueil, bien des détails curieux se font jour pour l'étude des mœurs du temps, des sentiments d'honneur et des rivalités qui entretenaient l'émulation dans toute la province[2]. Les Sociétés se groupaient, à certains jours de fêtes annuelles, dans un concours brillant et animé que l'on nommait un prix général. L'essor était universel, la courtoisie très grande et les passions non moins ardentes en vue du triomphe et de la récompense.

1. *Etude sur les anciennes Compagnies d'archers, d'arquebusiers et d'arbalétriers*, par L.-A. Delaunay ; *Paris, Champion*. 1879, in-4°. — On trouve, à la page 270, *La Marche des chevaliers des villes venues au tir de Reims, le 15 juin 1687, d'après une ancienne gravure de Colin*, où figurent *Mrs de Rethel* sous le n° 5.

2. *Histoire des Archers, Arbalétriers et Arquebusiers de la ville de Reims*, par Edouard de Barthélemy ; — *Châlons, Impr. de Martin ; Reims, P. Giret, édit.*, 1873. In-12 de 272 pp. — Cet ouvrage est le fruit du concours ouvert sur ce sujet par l'Académie de Reims, en 1868. Un autre mémoire, également récompensé mais resté inédit, celui de M. Henri Menu, se trouve conservé aux Archives de cette Société.

Reims, Mézières, Troyes, Meaux, Saint-Dizier, Sézanne, Fismes, Sainte-Menehould, Châlons, Vertus, etc., sans sortir de la Champagne, virent de semblables luttes auxquelles s'associait la population entière en pleine joie et allégresse.

Pour sortir des généralités à cet égard et ne point répéter des détails bien connus sur le rôle des arquebusiers en Champagne, nous avons interrogé les archives communales de l'une des villes de la province non encore consultées à fond, ni surtout reproduites dans leurs pièces essentielles. Il s'agit de la ville de Rethel, dont les historiens, MM. Ch. Pauffin et Emile Jolibois, n'ont pu tout éclaircir, ni même tout citer en ce qui concerne ses institutions et leur organisation si variable dans le cours des âges. Ils ont naturellement parlé l'un et l'autre des arquebusiers, qui succédèrent aux archers[1] et portèrent leur part de fatigue dans les sièges trop fréquents qui épuisèrent la ville[2]. Ils signalèrent leurs conflits avec la milice bourgeoise[3], et l'incendie qui obligea à reconstruire leur hôtel à la veille de la Révolution[4]. Mais aucun document original, aucun recours aux sources inédites n'accompagnent ces mentions, par cela même incomplètes et sans caractère décisif. A notre époque éprise du sens critique, en histoire comme en toutes choses, il faut des textes plutôt que des phrases, des noms et des dates plutôt que des appréciations reflétant des données vagues, en un mot, il faut le langage et le coloris de l'époque dont on prétend parler. Mieux vaut ne fixer que cer-

1. « Ce ne fut qu'en 1576 qu'une Compagnie d'arquebusiers remplaça celle des archers et arbalétriers. Le tir fut d'abord établi au jeu de l'arc, dans le fossé derrière le prieuré, puis aux îles, et enfin au faubourg des Minimes, sur la route de Reims (1647). » *Histoire de la ville de Rethel*, par Emile Jolibois, in-8°, 1847, p. 81.

2. « Pressentant peut-être les attaques multipliées qui devaient fondre sur la ville, les échevins, en 1647, achetaient un terrain dans l'intention d'élever un bâtiment qui servît d'hôtel ou de lieu de réunion à une ancienne Compagnie de l'arc et de l'arbalète qui avait pris le nom de Compagnie de l'arquebuse, et qui rendit de grands services dans les moments difficiles. » *Rethel et Gerson*, par Ch. Pauffin, 1845, p. 133.

3. Sur les conflits entre la milice bourgeoise et la Compagnie de l'arquebuse au XVIIIe siècle, et sur la suppression de celle-ci en 1790, voir l'*Histoire de Rethel*, par Jolibois, p. 181-82, et *Rethel et Gerson*, par Ch. Pauffin, p. 192.

4. « Au mois de janvier 1785, une partie des bâtiments de l'Arquebuse fut brûlée. » *Rethel et Gerson*, par Ch. Pauffin, p. 190. — Cf. du même auteur, la notice manuscrite qu'il a donnée sur les arquebusiers dans son vaste recueil *Les Ardennes illustrées*, 12e volume, à l'Hôtel de Ville de Rethel. Une notice analogue, signée Mercier, se trouve dans le *Guide rethélois*, publié par G. Beauvarlet, 2e année, 1884, p. 68 à 72.

tains points et les affirmer avec le souci du détail, que d'embrasser un ensemble trop vaste et pour cela le mal étreindre.

Ainsi, les pièces que nous produisons après les avoir empruntées au dépôt municipal de Rethel et aux archives des anciens comtes conservées à Monaco, sont loin de retracer l'histoire complète de la Compagnie des arquebusiers rethélois. Il n'est si mince sujet qui n'échappe aux investigations sur plusieurs points principaux. Bornons-nous donc à planter quelques jalons, ils serviront à délimiter le champ d'action des arquebusiers dans une petite ville frontière, où les échevins et les seigneurs favorisèrent à l'envi les jeux d'adresse et les exercices belliqueux. Voici la série des documents que nos commentaires cherchent simplement à expliquer, sans vouloir le moins du monde dispenser de les lire.

I. — Lettre des Archers pour la création d'un jardin.

La lettre des archers aux échevins de Rethel est une pièce malheureusement sans date, mais que son texte permet de fixer au début du XVIIe siècle, probablement sous le règne de Henri IV et après la mort de Louis de Gonzague, dont il est question en tête de la supplique[1]. Ce prince ayant promis aux archers d'obtenir pour eux, des échevins, un jardin en remplacement de celui qu'il avait converti en chemin pour le château, lesdits archers sollicitaient dans ce but une portion du boulevard Saint-Paul, comme un terrain favorable à leurs réunions. Il leur fut accordé et on le nomma de suite le *Jardin des Archers*. Cet espace fut converti en cimetière pour la paroisse Saint-Nicolas en 1780, et depuis la création d'un nouveau cimetière en 1849, il est redevenu un jardin particulier[2]. Depuis longtemps, la Compagnie de l'arc avait cessé d'exister quand le jardin fut transformé en cimetière, mais auparavant, elle coexista avec la Compagnie de l'arquebuse, qui finit par l'absorber[3]. La lettre est conçue en ces termes :

1. Louis de Gonzague, époux de Henriette de Clèves, fut comte de Rethel de 1564 à 1595.

2. Propriété de la famille Froment, son entrée se trouve sur la rue Saint-Nicolas.

3. Il est certain que les arquebusiers avaient reçu des privilèges du duc de Rethélois par lettres patentes du 3 mars 1595. Les archers eurent donc avec eux une survivance d'au moins vingt ans. Voir pièce IV, 1.

Lettre des Archers.

A Messieurs les eschevins gouverneurs de la ville de Rethel.

Supplient et vous remonstrent les archers du Jeu de l'arc a main residans audict Rethel, que, sont environ vingt deux ans, feu d'heureuse memoire monseigneur Ludovico de Gonzague, duc de Nyvernois et de Rethellois, que Dieu absolve, auroit, pour la commodité de son chasteau dudict Rethel, faict faire ung chemain par dedans le jardin qui appartenoit ausdictz archers, scis aux petittes places devant ledict chasteau, de maniere qu'il n'en seroit resté aucune chose a iceulx archers. Et pour et au lieu d'icelluy jardin, mondict seigneur auroit promis de leur en faire accommoder un aultre par messieurs les eschevins dudict Rethel dans la ville neusve ou en aultre lieu le plus commode que faire ce pouroit. Et pour a ce parvenir en escrivit a messieurs les eschevins qui estoient en charge quelque deux ou trois ans apres que son intention estoit qu'ilz rendissent un aultre jardin ausdicts archiers en ladicte ville neusve ou ailleurs comme dict est. Depuis ce temps, a l'occasion des guerres civilles et maladie contagieuse survenues audict Rethel, lesdictz sieurs eschevins n'ont satisfaict a l'intention et volonté de mondict seigneur, joinct que lesdictz archiers n'ont faict que bien peu d'exercice dudict jeu pour les causes susdictes ; mais depuis qu'il a pleu a Dieu et au Roy nostre Sire, nous donner la paix, iceulx archiers recongnoissant que leur devoir estoit de ne laisser tomber en decadence ledict jeu, ains de le soustenir et maintenir tant qu'ilz pourront comme les anciens ont faict suyvant le serment qu'ils en ont prestez, ont remis le jeu dessus et advisé qu'il n'y auroit lieu plus propre et commode pour ung jardin que dans une portion du boulvert Sainct Paul derier la maison de Jehan Fondeur, vers le chasteau, qui est un lieu a l'escart ou peu de gens frequantent.

C'est pourquoy ilz vous requierent humblement, mesdicts sieurs, que satisfaisant a l'intention de mondict seigneur, il vous plaise leur voloir octroier et accorder ledict lieu pour dans icellui dresser leur jardin et jeu de l'arc, et lequel jardin ilz pouront fermer de haie vifve ou mort comme il vous sera plus agreable, et dans icellui planter des arbres fruictiers et autres affin de donner occasion a leurs posterieurs, desquelz peult estre aulcuns des vostres pouront estre, d'entretenir ledict jardin et jeu qui est le premier de tous les jeux des traictz ; et que deffences seront faictes a touttes personnes de les troubler ou empescher directement ou indirectement en la jouyssance et possession dudict jardin.

Et lesdictz supplians et leurs successeurs seront obligez tant plus a vous rendre l'obeissance tel que tous les habitans sont tenuz envers leurs magistrats, et prier Dieu pour vous.

(*Suivent les signatures.*)

(*Lettre originale sur papier.*)

(*Archives communales de Rethel*, EE. 1.)

II. — Extraits des comptes de la ville, 1615-1700.

C'est en 1615 que nous avons trouvé mention pour la première fois, dans les comptes communaux, d'une somme accordée à un chevalier de l'arquebuse pour avoir abattu l'oiseau. Robert Tiercelet reçut cent sols en récompense de son adresse.

On voit offrir une somme de vingt livres, en 1637, au capitaine de la même Compagnie, Antoine Camart, vraisemblablement pour le développement de l'association.

En 1670, un secours de deux cents livres est donné aux arquebusiers pour leur permettre de se rendre au concours de Montdidier en Picardie, et en 1673, c'est à Rethel même que le concours général eut lieu et que la ville hébergea et honora les compagnies du dehors : alors les victuailles abondèrent, le vin coula, un feu de joie fut allumé, les violons et les tambours témoignèrent de l'allégresse générale.

Dix ans plus tard, en 1682, la Compagnie de Rethel se rendit à Epernay pour une semblable solennité, et reçut un subside de cent cinquante livres.

En 1686, les exercices et les récompenses locales se multiplièrent pour pouvoir aborder avec succès, l'année suivante, le concours général de Reims, en faveur duquel la ville accorda cent livres. De 1692 à 1700, la ville vota annuellement des médailles, des tasses en argent, de la vaisselle d'étain ou bien une caque de vin, cadeaux distribués aux meilleurs tireurs à leur rentrée au jardin. Un subside de trois cents livres fut réservé au concours de Laon en 1700, et là s'arrêtent nos recherches dans les registres des dépenses communales.

Extraits des comptes de la ville de Rethel.	Registres	Années
A Robert Tiercelet le jeune, chevalier du jardin des harquebuziers de la ville de Rethel, la somme de cent solz pour avoir abattu l'oiseau dudit jardin.	CC 148	1615
A honnorable homme Me Antoine Camart, esleu conseiller du Roy, procureur general de Rethellois, capitaine de la Compagnie des Harquebuziers de la ville de Retel, la somme de vingt livres a luy accordé par resultat du conseil du XXIe de mai M VIc XXXII.	CC 173	1634
Idem.	CC 176	1637/8
A Mrs les officiers, roy et chevaliers de la Compagnie des harquebuziers de la ville de Mazarin, la somme de deux cents livres pour se transporter en la ville de Montdidier au prix général.	CC 210	1670
Audit Tibé, la somme de vingt sept livres pour tourtes eschau-	CC 213	1673

dés et autres denrées qu'il a fourny pour la collation presentée devant l'hostel de la ville aux Compagnies des Arquebuziers au prix général rendu en ceste ville.

Idem A Philippe Le Chastelain..... 48 livres pour un poinsson de vin..... (*même but*).

Idem A Antoine Michel, quincaillier..... 45 livres pour le feu de joye ..... (*même but*).

Idem A Jaquet Villain, sergent de la ville..... 40 livres 17 sols, six deniers, pour sommes déboursées par lui aux violons, tambours, trompettes et autres pendant le prix général.

Idem A Jaques Michel, cuisinier,..... 22 livres pour avoir traité MM^rs les officiers généraux et les officiers de l'Arquebuse pendant le prix général.

Idem A la veuve Jean Mouron, hostelière, sept livres 3 sols pour un jambon de Mayance, présenté à lad. collation.

CC 222 1682 Aux sieurs officiers et chevaliers de la Compagnie des Arquebuziers de cette ville, la somme de 150 livres a eux accordé pour ayde à leurs depenses a faire au prix d'Epernay.

CC 226 1686 Au sieur Jean Durand, capitaine de la Compagnie de l'Arquebuze de cette ville, 12 livres pour un prix accordé a lad. Compagnie a la rentrée du jardin.

Idem Aud. Michel Robin, la somme de 21 liv. 2 sols pour les frais et depens faits en collation et rubans le lendemain de Pentheceste que Mr Paul Alexandre Titeux, sindic, a abattu l'oiseau de la Compagnie de l'Arquebuze.

Idem Au sieur Durand, cap^ne de la Compagnie de l'Arquebuze, la somme de 20 liv. que l'on a accoustumé payer aud. cap^ne le jour de l'oiseau.

Idem Au roy de l'Arquebuze, 100 sols pour le joyau qu'il est accoustumé luy donner par cette communaulté.

CC 227 1687 Aux connestables de la Compagnie des chevaliers de l'Arquebuze, 13 liv. pour un prix accordé a lad. Compagnie pour exercer les chevaliers.

Idem Aux s^rs cap^ne, lieutenant, roy et chevaliers de la Compagnie de l'Arquebuze..... 200 liv. qui leur a esté payée pour ayder a leurs frais et depens au prix general qui s'est rendu en la ville de Reims le 15e juin 1687.....

CC 232 1692 A Regnault Bruslé, hotelain, 7 liv. 14 sols pour vin fourny a la rentrée du jardin de l'Arquebuze.

Idem Audit Michel Robin, orphèvre,..... 30 liv. 5 sols, savoir 12 liv. 15 sols pour une tasse d'argent donnée pour un prix a la Comp^ie de l'Arquebuze, et 17 liv. 10 sols pour une médaille donnée au roy de l'Arquebuze.

CC 233 1693 *Idem.*

CC 234 1694 A François Foulon, potier d'estain,..... 15 liv. pour le prix de

vaisselle d'estain qu'il a vendu a la Compie de l'Arquebuze pour un prix accordé à la rentrée du jardin.

A Jacques Philippes des Camps, md orphèvre,..... 36 liv. pour une tasse d'argent et une medaille pour le roy de l'Arquebuze de l'année. CC 235 1695

A J. Baptiste Audry, marchand,..... 24 liv. pour le prix d'une cacq de vin presenté à la Compie de l'Arquebuze le jour de la feste de St Laurent. CC 238 1698

Aux officiers et chevaliers de l'Arquebuse..... 300 liv. pour aider a la depense à faire pour le prix general qui se rend l'année de ce compte dans la ville de Laon, payé au s' Pauffin capne [1]. CC 239 1700

(Archives communales de Rethel, Registres des Comptes.)

III. — Correspondance des arquebusiers avec les échevins, 1660-1671.

Lorsque la Compagnie de l'arquebuse luttait pour l'honneur de la ville à un prix général au dehors, une curieuse correspondance s'établissait entre elle et les échevins. Le greffier, pour tous les chevaliers, écrivait aux magistrats municipaux l'accueil qui leur avait été fait dans la cité voisine, la bonne impression produite par l'allure martiale de la troupe, l'ouverture du tir et les chances qu'ils avaient d'y remporter la victoire. On continuait à donner des nouvelles pendant la durée du séjour assez long que nécessitaient les opérations successives et les réjouissances publiques. On supputait les coups heureux et les prix à gagner d'après la réussite de tant d'adversaires et de rivaux. Enfin, l'on avisait du retour et du cérémonial à observer d'une manière conforme aux traditions.

Toutes ces particularités se retrouvent dans les quatre lettres conservées aux archives de Rethel, écrites pendant le prix général de Reims en 1660 [2], et pendant celui de Charleville en 1671. A Reims, une lueur d'espoir d'un éclatant succès avait encouragé au début les arquebusiers rethélois, que la fortune ne paraît pas avoir favorisés jusqu'au bout. Ils furent néanmoins comblés par leurs émules d'attentions et de

1. D'après les diverses mentions relevées dans les comptes, on voit que, chaque année, le chevalier qui abattait l'oiseau recevait 100 sols. J'ai fait le relevé pour une quinzaine d'années..... Le traitement du capitaine était de 20 liv.; plus tard, on donna *en bloc* 80 liv. par an pour les capitaine, lieutenant, roy, etc..... H. L.

2. Voir les détails d'organisation du prix général de Reims en 1660, dans les *Mémoires d'Oudard Coquault*, publiés par Ch. Loriquet, *Reims*, 1875, p. 413-14.

marques d'estime, ce qui leur fit souhaiter l'honneur du canon et l'envoi d'une compagnie de la jeunesse à leur rencontre. Mais à Charleville, ils furent mieux partagés qu'à Reims et remportèrent sept prix, plus le bouquet à eux adjugé en concurrence avec les chevaliers de Sézanne qui, disaient-ils, « ont fait le diable » pour l'obtenir.

On lira avec intérêt ces courtes missives, qui retracent les impressions et les émotions d'une jeunesse généreuse, ardente à la lutte et très sensible à l'honneur.

Lettres des Arquebusiers aux Echevins de Rethel.

1.

A Reims, ce 21 juin 1660.

Messieurs,

Nous sommes autant portez par inclination que par debvoir a rendre les respectz deubz a vos merites et au rang que vous tenez. Ils nous obligent a vous informer de ce qui s'est icy passé jusques a present a commencer par le bon acceuil que nous y avons receu par un des capitaines de la Compagnie de ceste vile a la teste de quarante chevaux, qui nous vint au devant jusques hors le fauxbourg ou il mit pied a terre, nous fist un joly compliment accompagné de civilités et de protestations d'estre tres satisfait de nostre arrivée et si bonne Compagnie, d'ou nous fusmes conduits au logis destiné. Le lendemain dimanche, la montre s'est faite, où le sort nous donna le neufviesme rang. Nostre Compagnie s'y trouva de vingt six hommes en assez bonne posture pour estre estimée sans vanité la troiziesme de touttes celles qui sont icy ; aussi est-il vrai qu'elle y a receu tous les applaudissemens que nous pouvions attendre. Ensuitte de la montre, l'ouverture du prix se fist par le coup du Roi[1] que tira Mons' de Tiernu, capitaine de la ville[2], au bruit de cinquante cannonades accompagné de mousqueterie tirée par la Compagnie. Aujourd'huy l'on doit commencer a combattre ; nous tascherons de faire en sorte que la suitte puisse estre conforme a un si beau commancement. Nous vous supplions, messieurs, d'estre persuadez que le seul motif de l'honneur d'une ville qui vous est soubmise, nous anime a bien faire ; c'est la seule recompense que peuvent desirer ceux qui ont le cœur bien placé, comme

messieurs

1. Le coup du roi était le premier coup tiré par le plus haut personnage au nom du roi. Il se tirait aussitôt la *Montre* ou revue générale des Compagnies.

2. Charles Cauchon, capitaine de Reims, était l'un des membres de la famille de ce nom, qui possédait la seigneurie de Thiernu (canton de Marle, Aisne).

Vos tres humbles et tres obeissants serviteurs les capne roi, enseigne et chevaliers du Jeu de l'Arquebuse de la ville de Retel.

LE LIEVRE
greffier de lad. Compagnie.

2.

A Reims, ce 23e juin 1660.

Messieurs,

Ce ne seroit pas correspondre a celles que nous avons eu l'honneur de vous escrire ny au succez que vous attendez de nos armes, sy nous ne vous faisions scavoir que notre premier coup tiré par Mr Clepoint est a cinq lignes de la broche et jusqu'icy le disputte au second meilleur de la premiere allé, laquelle estant advancée de trois quartz et demy il faudroit bien du malheur si ce coup n'emporte un prix considérable. Le Ciel, nous en ayant favorisé, achevera le reste, et de nostre part nous avons soin de luy en rendre graces et de meriter le tiltre

messieurs,

de

Vos tres humbles et tres obeissants serviteurs les officiers et chevalliers du Jardin de l'Arquebuze de Retel.

3.

A Reims, les onze heures du soir
30 juin 1660.

Messieurs,

Excusez sy la cavalcade que nous avons faite cet apres diné ne nous a donnée la liberté de vous donner plustost advis de nostre depart de ceste ville, d'ou nous croyons sortir demain sur les huit heures du matin pour nous rendre a Rethel a trois ou quatre apres mydy. Nous nous persuadons facilement qu'après tan de preuves de vos zeles pour la gloire d'une ville qui est a vostre direction, vous nous accorderez la grace de ne nous pas faire des moindres honneurs que ceux qui sont preparez a messieurs de Maizieres, ausquels les canons de boite ne doivent pas manquer. Si nostre bonheur n'egale pas le leur vous aurez, messieurs, assez de bonté pour supporter nostre peu d'adresse et suppléer a ce deffault. Si vous jugez a propos de disposer quelque jeunesse ou bourgeois a nous venir au devan, ce sera un surcroit d'obligations. Apres tout, nous nous en remettons a tout ce qu'il vous plaira d'ordonner et faire

messieurs,

de

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs les officiers et chevalliers de l'Arquebuze de Rethel.

4.

A Charleville, ce 14 juin 1671.

Messieurs,

Depuis que je me suis donné l'honneur de vous escrire vous scauré s'il vous plait que sur la derniere planche nous avons

le second prix gaigné par le s^r Alardon et le sixiesme gaigné par le s^r Clepoint. Il y a encore deux autres petits prix gaignés par les s^rs Dubus, advocat, et Piedefer, de maniere que nous avons sept prix[1] et un ayde de panton[2]. Mais pour le comble de nostre gloire c'est que le boucquet[3] nous vient d'estre adjugé nonobstant les sollicitations ou plustost importunités de messieurs de Sezanne qui ont fait les diables. Ainsy nous pouvons dire que nous retournons autant plains de gloire et d'honneur que nous en pouvions souhaitter. Je suis persuadé que vous aurés la bonté de donner les ordres necessaires pour bien recevoir nostre troupe et nostre boucquet; nous pourons ariver demain entre cinq et six du soir pour vous embrasser et vous temoigner moi particulierement que je serai toute ma vie

messieurs,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

VIENOT.

(Lettres originales adressées aux échevins de Rethel).
(Archives communales de Rethel. EE. 2.*)*

IV. — Le duc de Mazarin et les arquebusiers de Rethel, 1664-1671.

Le duc de Mazarin, fils du maréchal de La Meilleraye, est surtout connu pour la singularité de son caractère et ses mésaventures conjugales avec la belle Hortense Mancini, la plus chérie des nièces du cardinal Mazarin. Il mérite cependant une meilleure place dans l'histoire, et il l'obtient sans peine aux yeux de ceux qui étudient son rôle d'administrateur de ses vastes domaines et apprécient les bienfaits qu'il répandit en beaucoup de lieux, avec autant de charité que de sagesse relative. Sans doute, beaucoup de ses actes, même des meilleurs, sont empreints de bizarrerie et dénotent ou trop de confiance, ou trop peu de discernement; de même, sa piété dégénéra parfois en pratiques minutieuses ou excessives, mais au fond, on retrouve, dans ce grand seigneur original, bien des vertus de race, bien des qualités qui contribueront tôt ou tard à réhabiliter sa mémoire obscurcie par ses trop fameux procès contre sa femme.

1. Les prix étaient des objets divers en argent : bassins, flambeaux, pots, etc.

2. Le panton est la figure décorée d'une cible, avec l'inscription et la date du prix. On en conserve un en bois doré au Musée rétrospectif de Reims. C'était un souvenir commémoratif du prix gagné, et que l'on suspendait dans les hôtels des arquebusiers comme un trophée.

3. Le bouquet était un objet d'art attribué à la Compagnie victorieuse de toutes les autres. A Reims, en 1687, le bouquet consistait en une figure de Mars tenant en main des oliviers et des lis, avec un bouclier d'argent.

Successeur des comtes et ducs de Rethélois, il apporta un soin jaloux à connaître les besoins sociaux, religieux et moraux de la contrée : partout il se plaît à satisfaire aux demandes bien fondées. S'il ne fut pas indifférent aux misères des pauvres, des hospices et des écoles, il ne négligea pas ses devoirs envers les institutions militaires et sauvegarda les éléments indispensables au bon ordre et à la défense du pays. Les guerres de la Fronde avaient brisé bien des ressorts dans la noblesse et la bourgeoisie des villes ; trop de ruines avaient jonché le sol et trop de forteresses avaient été démantelées. S'il fallait anéantir à jamais la rébellion et l'arrogance des grands seigneurs, il convenait de rendre aux classes moyennes la conscience de leurs forces en groupant leurs meilleures réserves dans un service public.

C'est ainsi que les Compagnies de milice bourgeoise, et particulièrement celles des arquebusiers, reçurent les faveurs du duc de Mazarin. Nous le voyons approuver, après examen réfléchi, le règlement des chevaliers de l'arquebuse de Rethel, le 15 juillet 1664, pendant un séjour qu'il faisait en cette ville. Non seulement il affectait un prix annuel à la fête de Saint Laurent et agréait leur association dans les plus minces et les plus ponctuels détails de son organisation, mais il confirmait ses priviléges et ses prérogatives qui dataient d'une concession remontant aux Gonzague, en 1595. Le nouveau règlement, adopté d'un commun accord, devint comme la charte de la Compagnie jusqu'à sa suppression en 1790 : cette pièce, jusqu'ici inconnue, avait été heureusement recueillie dans les archives des princes de Monaco, derniers descendants du duc de Mazarin. On y remarque surtout les articles qui en font comme la loi d'une Société de tempérance et de savoir-vivre. Nous la donnons *in extenso*, en la faisant suivre de deux autres documents tirés des archives de Rethel : l'un est l'abandon, en 1669, par le duc de Mazarin, de trente chênes de ses forêts pour le rétablissement de l'hôtel des Arquebusiers ; l'autre est une lettre des échevins écrite au duc en 1671, pour lui annoncer le succès des chevaliers au prix de Charleville, glorieuse prouesse que nous avons déjà relatée plus haut. Là se bornent nos renseignements sur les relations du duc avec les arquebusiers, renseignements assez curieux que d'autres recherches compléteront un jour.

I.

15 juillet 1664.

Règlement de la Compagnie des Arquebusiers de la ville de Rethel.

Les capitaines et chevaliers du jardin des arquebusiers de la ville de Mazarin recognoissans combien il est necessaires d'y vivre avec quelques loix et police pour contenir chacun dans les bornes d'une honneste modestie, respect et bienséance, ont d'un commun consentement arresté et approuvé pour loix, statuts et regles inviolables dudit jardin les ordonnances qui ensuivent :

DES CAPITAINES, LEUR ESLECTION, PRIVILEGES ET POUVOIR.

Les capitaine, lieutenant et enseigne, chefs dudit jardin seront pourveuz auxdites charges par monseigneur le duc de Mazarini et ses successeurs.

Leur principalle application sera de faire vivre en paix et union tous les chevaliers, et les empeschemens en quelque cas se soit de boire a cette occasion, ny mesme de frequenter les cabarets, et au surplus d'observer tous les statuts suivant les reglemens, emploians leurs talents et casuels a l'accroissement et embellissement du jardin.

Jouiront lesd. capitaines, lieutenant et enseigne de l'exemption de guet et garde en laditte ville, tant en temps de guerre que de paix suivant la concession de monseigneur par les lettres patentes du troisieme mars 1595, en attendant qu'eux, le roy et chevaliers puissent obtenir privileges semblables aux compagnies des villes circonvoisines et pour y parvenir, ilz prieront monseigneur le duc de Mazarini des les ayder a l'obtention des lettres en forme pour l'establissement de ces privileges, a quoy tous les principaux de la ville, et surtout messieurs les eschevins et conseil seront invitez de leur fournir leur bon conseil et credit pour y reussir.

Tous les chevaliers de lad. Compagnie recognoistront pour leurs chefs lesd. capitaine, lieutenant et enseigne, et en leur absence le roy, daufin, connestables et sergent ; a chacun desquels, commandant en son ordre, ils porteront honneur et reverence, leur obeiront en ce qui dependera de presentes et soutiendront les droits et privileges a eux accordez et octroyez, sans toutes fois que le roy, daufin, connestables ou sergent puissent pretendre aucun commandement sinon de degré en degré et en l'absence desd. chefs.

Conétront iceux chefs de tous les differens meus et a mouvoir entre lesd. chevaliers pour led. fait des presentes et deppendantes d'icelles, par devant lesquelz ils subiront jurisdiction a ce regard, respondront et acquieseront aux jugemens que lesd. chefs ou l'un d'eux, et en leur absence le roy ou daufin, avec l'advis de six chevaliers, en rendront, et y satisferont sans appellation ny opposition en peine de bannissement de la Compagnie, et de paier tous les droits de sortie, et ce soubz le bon plaisir de mond. seigneur.

Toutes les affaires dud. jardin seront traitées et terminées par l'advis desd chefs, y appellez le roy, daufin, connestables avec six autres choisis entre les plus judicieux de laditte compagnie, qui seront esleus tous les ans le dimanche d'apres la Pentecoste, et un des officiers en sera le chef.

A laquelle eslection sera ainsy proceddé : les chevaliers assemblez led. jour aud. jardin les chefs ou chevaliers, lesquels trois feront l'eslection des six du conseil, où toutesfois aucuns dud. conseil ne s'y pourront trouver soit pour maladie ou autres causes legitimes, les presens estans huit en nombre pourront passer outre et valideront leurs resolutions comme sy tous y eussent esté presens, sauf où il surviendroit une affaire d'importance et de trop grande consequence, la remettre en l'assemblée desd. chefs et chevaliers pour en estre decidé par leurs jugemens et pluralité des voix.

L'on choisira pour le service de chacque semaine six chevaliers soubz la conduitte d'un des chefs pour faire en sorte qu'il n'y arrive point de desordres ny scandal, soit le jour ou la nuit, et toute la Compagnie des chevaliers se fera un point d'honneur de contribuer au bien publique et sureté de toutes les familles, lesquels y trouveront leurs advantages et satisfactions particulieres, et nottemment pour empescher le feux et les esmotions populaires.

Du roy, de ses droits et privileges.

Le roy qui est celuy qui par sa dexterité abbat l'oiseau, jouira pendant l'année de pareille exemption de guet et garde a luy accordé par les lettres susd., outre cent sols quy luy seront diminuez sur ses tailles, sy tant il en porte, sinon le pardessus luy sera delivré par les receveurs des deniers communs de cette ville, suivant l'octroy qu'en ont fait messieurs du conseil d'icelle du 4 fevrier 1602, en attendant l'obtention esperée d'autres privileges tels et semblables dont jouissent les roys circonvoisins.

Les trois sols que chacun des chevaliers est obligé bailler pour sa baguette appartendront au roy.

En faveur et recognoissance de quoy, il devera par l'honneur une escharpe de la valleur de cent sols, une paire de gands et une douzaine d'esguillettes de soye tressées, pour estre lesdits joiaux, tirez le dimanche d'après la seconde feste de Pentecostes [1], et delivrez a ceux qui tireront les merveilleux coups en une ou trois allées ainsy qu'il sera advisé.

Fera aussy present d'une eguillette de soye a chacun des chefs et chevaliers le jour qu'il abbatu l'oyseau.

Et s'il est obligé de fournir un autre oyseau pour l'année suivante et le faire dresser a ses despens, sera led. oyseau egal a celuy qui dernier aura esté tiré ; a cette fin sera representé au procureur sin-

1. La seconde fête de la Pentecôte est le lundi de la Pentecôte, le dimanche suivant est la fête de la Sainte-Trinité.

dic, et ou il s'y trouveroit du changement ou inegalité on fera son rapport en la compagnie, en la presence des chefs, pour en estre ordonné.

DU DAUPHIN ET DE SES DROITS.

Le dauphin sera reputé estre celuy qui aura fait le plus beau coup de la premiere allée en l'assemblée desd. chevaliers aud. jardin, led. jour de dimanche après la Pentecoste.

Quy emportera l'escharpe que le roy presente, sera daufin pour pour toute l'année, et comme tel respecté pour commander en l'absence des chefs et du roy.

Sera tenu bailler un joyau vallant trois livres au moins, pour estre tiré entre les chevaliers le dimanche suivant[1].

Advenant le deced du roy, le dauphin jouira de ses exemptions et privileges pour le temps qui restera de l'année, ce que messieurs les eschevins seront supliez d'agréer ; en ce cas le dauphin fournira l'oyseau ainsy et tel que le roy estoit tenu, les heritiers duquel representeront la couronne et l'oiseau dernier abattu le dernier jour de feste de Pentecoste du matin, pour a l'instant led. oyseau estre veu estre rendu ; jouiront neantmoins les veuve et heritiers dud. roy deffunct desd. cent sols et de plus s'il est obtenu.

DES CONNESTABLES ET DE LEUR DEVOIR.

Seront esleus pour connestables deux chevaliers dud. jardin qui feront cette charge pendant une année seulement, laquelle commencera le dimanche precedent led. jour de Pentecoste et finira a pareil temps, sans pouvoir en esperer aucuns gaiges ny autres privileges que de l'exemption du disner du jour de S'-Laurent[2] et du soupper du jour de l'oiseau[3].

Se fera lad. esléction led. jour par trois chevaliers qui seront à cet effect choisis et nommez par les chefs pour ce assemblez aud. jardin et la Compagnie y conviée le jour precedent.

Le devoir desquels connestables est d'avoir l'œil a ce que les reparations qui seront a faire ès bastimens dud. jardin soient faits en temps et lieu, renouveller les baux d'iceux, prendre bonne et suffisante caution et en respondre, recevoir les loüages et en bailler quittance, faire faire les poursuittes necessaires pour quelque matiere et affaire que ce soit, a la requeste du procureur sindic.

Bailler ordre aux luminaires, torches et services de l'église et con-

1. Le *joiau* était l'objet d'art acquis pour être remis au vainqueur. C'était généralement une pièce d'argenterie.

2. La fête de Saint Laurent se célèbre le 10 août ; elle était encore chômée dans le diocèse de Reims au XVIIIe siècle. On verra plus loin qu'elle était la fête patronale des arquebusiers de Rethel.

3. Le jour de l'oiseau était le Dimanche dans l'octave de l'Ascension. Le tir avait lieu ce jour-là sur un oiseau vivant fixé au-dessus de la porte Saint-Nicolas.

tanter le prestre de sa retribution ordinaire pour les messes qu'il dira au nom desd. chevaliers.

Recevront les droits d'entrée et sorties, amandes et autres emolumens qui surviendront pendant l'année de leur administration et autre pouvoir, pour quelque pretexte que ce soit, recevoir ce qui seroit deub du temps de leurs devanciers ou successeurs.

Et comme le jour de la St-Laurent est une feste de patron très solennelle pour la Compagnie des chevaliers, on sera soigneux de se trouver tous a la grande messe, laissant leurs armes a la porte de l'eglise. Et ensuitte ils iront au jardin ou l'on tirera un prix extraordinaire quy sera achepté, tant de quinze livres de soixante (*sic*) que monseigneur le duc de Mazarin leur veut bien donner, tant que la Compagnie subsistera et qu'elle accomplira ses statuts, et a quoy il oblige pareillement ses successeurs a tousiours, et de quinze sols que chaque officier et chevalier contribuera liberallement[1] ; lesquelles sommes seront emploiées a l'achap de trois prix qui tomberont dans le partage de ceux qui auront tirer le plus près de la broche, apres quoy chacun ira disner chez soy sans s'assembler jamais a cette fin et pour une telle occasion, et ceux qui auront fait leur devotion ne tireront point, mais contribueront au prix sur la proportion susd. ; et tous ceux qui auront tirez (*sic*) en estat d'assister a la messe la matin, iront l'après disner a vespres sans y manquer[2].

N'entreprendront aucun nouvel œuvre sans l'advis et conclusion du conseil ou de la Compagnie sy l'affaire le requiert.

Quinze jours au plus tard après leur sortie rendront compte bon et fidel des deniers qu'ils auront receus pendant l'année de leur administration par devant les chefs et gens du conseil.

Mettront le bon, sy aucun y a ès mains, de leurs successeurs, sinon paier ou il leur sera deub, ou sera advisé par le conseil de les emploier.

Touttes assemblées et convocation se feront a la diligence des connestables, maistres dud. jardin, quy ordonneront au vallet de lad. Compagnie d'advertir les chefs et chevaliers d'icelle de s'y trouver a tel jour et heure qu'il sera advisé pour deliberer des affaires qui s'offriront.

Tiendront les locataires des maisons dud. jardin en deffence, par les baux qu'ils leur en passeront, de permettre l'entrée d'iceluy a autres qu'aux chevaliers pour y jouer aux quilles, boulles ou autres

1. Il faut, pensons-nous, entendre ainsi cette phrase : le prix sera payé tant par 15 livres du duc que par l'apport de 15 sols par chaque officier et chevalier. Le duc avait affecté 60 livres à la fête de Saint Laurent, sur lesquels quinze étaient prélevées pour le prix.

2. On dispensait de tirer ceux qui s'étaient approchés des sacrements, le matin, mais ils devaient participer aux frais du prix. Tous les chevaliers devaient assister à la messe et aux vêpres.

jeux a quelque jour et heure que ce soit, n'estant led. jardin destiné que pour l'exercice des armes.

Payeront a chascun des tambours et fifres quarente sols, et quatre livres pour led. vallet par chacun an par forme de gaiges et sans tirer en consequence.

Mettront fin de leur année ès mains du sindic les baux a louage desd. maisons pour en ayder leurs successeurs quant ils en auront besoin.

DU PROCUREUR SINDIC.

Le procureur sindic de la Compagnie desdits chevaliers sera eleu par le conseil d'icelle.

Se trouvera en toutes assemblées dudit jardin pour y proposer ce dont il aura charge selon l'occurrence.

Baillera advis aux chefs de ce qu'il apprendra a l'avantage ou desavantage de la Compagnie affin d'y estre pourveu.

Fera toutes poursuittes necessaires tant dehors que dedans ledit jardin pour le bien et avancement d'iceluy, punitions des contraventions aux presentes, et generallement tout ce qui est attribuez a telles charges, apres toutes fois en avoir pris advis de l'un des chefs et, en leur absence, de deux dud. conseil.

Et ou il conviendroit tirer quelques deniers pour les poursuittes necessaires, il luy en sera fourny par lesd. connestables sur le mandement qui leur en sera pour ce expedié.

Sera faite election ou continuation dud. sindic de trois ans en trois ans, led. jour de dimanche, par lesd. chefs et gens du conseil, ainsy qu'il sera trouvé a propos.

Mettra ès mains de son successeur a l'instant de son election les papiers de la Compagnie dont luy sera donné descharge par sond. successeur.

DU GREFFIER ET DE SON DEVOIR.

Sera pareillement estably un greffier et continué de trois ans en trois ans, sy ainsy est advisé.

Se trouvera en toutes assemblées du conseil pour escrire et tenir registre de toutes les resolutions qui y seront prises pour le bien dud. jardin dont il fera soigneuse garde.

Aura soin avec led. procureur sindic d'escrire et faire registrer les noms de tous les anciens chevaliers, des nouveaux qui se presenteront et seront receuz auxquels il fera signer l'acte de leur reception, et de ceux qui decedderont ou se retireront.

Lequel registre sera representé d'année en année le jour du dimanche d'après la Pentecoste, pour par ce moien reconoistre au vray le nombre desd. chevaliers.

DU SERGENT.

La Compagnie sera aussy composée d'un sergent lequel sera pourveu a cette charge par eslection en la maniere que dessus est dit.

Se trouvera en toutes assemblées desd. chevaliers pour y exercer les fonctions de sa charge ainsy qu'il sera dit cy apres article *(un blanc)*.

Luy sera baillé un desd. chevaliers pour ayder, sy besoin est, et est ainsi advisé par les chefs et conseil, et jouira de pareil rang et exemption que ledit sergent excepté qu'il n'aura aucun commandement et ne s'attribuera la qualité de sergent qu'en l'absence dud. sergent.

DU PREVOST DES AMANDES.

A esté aussy arresté d'establir un prevost pour recevoir les amandes des contraventions aux presentes ; lesquelles amandes se publieront tous les ans, et s'adjugeront led. jour de dimanche d'après la Pentecoste en l'assemblée des chevaliers aux plus offrant et dernier encherisseur.

Les connestables assisteront led. prevost en la perception et recherche des amandes, et le prevost absent aura le soin de laisser une boette es mains desd. connestables pour recevoir lesd. amandes et luy estre rendue fidellement.

RÈGLEMENT POUR LA RECEPTION DES CHEVALIERS.

Nul ne sera receu au nombre desd. chevaliers s'il n'est de la religion catolique, apostolique et romaine, de bonne vie et conversation, tel certiffié par deux desd. chefs ou par dix ou douze chevaliers pour ce assemblez aud. jardin.

Celuy qui se presentera pour estre receu s'adressera au capitaine en chef, s'il est a la ville, sinon de degré en degré, au lieutenant, enseigne, au roy, dauphin, connestable ou sergent, luy fera entendre son intention, et prendra jour de luy pour se trouver au jardin ou ailleurs, la Compagnie y estant assemblée, et non autrement, et la y prester le serment avec les solemnitées requises.

S'il est arresté de le recevoir, il fera le serment et promesse sur le fust d'une arquebuze, en la presence desd. chevaliers, de ne prendre les armes pour en mal user, mais pour la conservation et deffences de cette ville de Mazarin, soubz l'autorité du roy et de monseigneur le duc de Mazarini, respecter les chefs et chevaliers dudit jardin, obeir auxd. chefs et executer leur commandement, tant pour le service du roy que de mond. seigneur, garde et tuition de cette ville, manutention de la police et de l'exercice dud. jardin, et observation des ordres d'iceluy ; a cette fin se trouver promptement ou lieux et places qui luy seront ordonné sur les peines cy apres declarées.

Paiera comptant pour son droit d'entrée es mains desd. connestables, la somme de cent sols pour l'entretenement des bastimens dud. jardin, outre deux sols a chacun desd. tambours, phifre et valet, et cinq sols a eux mesme la premiere fois qu'il rompera le noir, et cent sols pour la sortie.

Celuy d'entre les capitaines et chevaliers qui se mariera, ou

ses enfans dedans ou hors la ville, paiera, scavoir : le capitaine ou chef, quinze livres, le lieutenant, douze et l'enseigne, dix livres ès mains desd. connestables pour estre emploiez en resjouissances entre lesd. chevaliers le jour des espousailles, sy mieux lesd. chefs n'aiment envoier honnestement vin et viandes de la nopces au lieu ou ils auront advis que la Compagnie sera assemblée pour se resjouir led. jour. Et affin que lesd. chefs ne soient frustrez de l'honneur que la Compagnie veut leur rendre en cette occasion, lesd. chevaliers conduits par l'un des chefs soubz leur enseigne, accompagneront avec armes les mariez tant en allant qu'au retour de l'eglise en habits honnestes.

Reglement pour tirer a la butte

Chacun chevalier aura arquebuse a luy appartenant et n'en pourra emprunter d'autre pour en tirer, sur peine de nullité du coup et des deux sols six deniers d'amande.

Ou toutes fois il se reconetra qu'en tirant le rouet aura esté rompu, ou qu'il y ait quelque desordre a l'arquebuze de nouveau survenu qui empeschast s'en pouvoir servir, en ce cas et estant l'empeschement jugé legitime en affirmant par celuy a quy l'arquebuze appartient qu'elle estoit en bonne estat pour tirer lorsqu'il est entré au jardin, luy sera permis d'en prendre une de ses compagnons et s'en servir pour cette fois.

Ceux qui voudront tirer a la butte soit au dauphin, joiau, planches ou partie, ne pourront s'aider d'arquebuze marmottée vicié (?) ou rayée, seront receu a tirer avec harquebuze de guerre a rouet ou a mesche, de la qualité de celles qui sont receues et approuvées au jeu de prix, et non autre, sur peine de nullité du coup.

Touttes parties faites a jet de verges ou autrement tiendront ainsy qu'elles escherront, et le refusant sera tenus pour tout ce qu'il jouera, tant pour luy que ses compagnons, tout ainsy que s'il avoit perdu la partie.

Est deffendu à tout chevalier de tirer accoudez, ny de s'appuyer aucunement, ains a bras estendu et ouvert, en peine de nullité du coup.

Est pareillement deffendu a tous chevalier de tirer avec deux balles ramées [1], sur peine de trente sols d'amende pour la premiere fois, de soixante quatre sols pour la seconde, de bannissement dud. jardin pour la troisième fois qu'ils y auront contrevenu, avec confiscation des armes comme indignes et incapables d'un sy honneste exercice.

Et les coups ainsy tirez seront nuls.

Nul ne sera receu a tirer a l'oyseau, pour le daufin ny joiau, qu'il

1. On appelle balles ramées, deux ou trois balles enfilées dans une aiguille de fer. *Dictionnaire de Trévoux*, au mot *Ramé*.

n'ait au prealable presté le serment et paié les droits d'entrée tels que dessus art 56, ou que les connestables ayent declarez s'en contenter et dont ils respondront en leurs noms a lad. compagnie.

Sy deux coups se rencontrent aussy près de la broche l'un que l'autre, celuy qui sera dessus emportera le dessous, et celuy du costé dextre emportera le senestre.

Sy deux coups se rencontrent en un, le joiau se partira égallement.

Et sy c'est en partie, et qu'il soit tiré de deux contraire, le coup demeurera nul et sera recommencé entre les deux qui les auront tirez seulement.

Ceux qui auront arquebuze a rouet les banderont au lieu accoustumé, et ceux qui auront harquebuze a mesche laisseront leur mesche sur la table sans la porter par la salle du jardin pour eviter accident, sur peine, en cas de contravention, de douze deniers d'amande[1].

Quy tirera a la butte sera tenu avant qu'abattre le cocq et coucher en joüe, adviser s'il n'y a personne, et crier hautement par trois fois « Allez hors » ou « Gard » et attendre que le vallet ay fait le signal, en peine de deux sols d'amande.

Quy couchera en joue droit a la butte sans avoir bandé ou abattu le cocq de son arquebuze, doit pour l'amande douze deniers.

Sy l'arquebuze d'aucun faille trois fois continuellement, son coup sera perdu, le coup ne sera reputé perdu sy l'arquebuze vient a tirer avant qu'avoir couché en joüe, ou après que le chevalier se retirant est hors de couche ; partant pourra recommencer, neantmoins tel coup sera tenu pour une faute.

Lors que l'on tirera un joiau ou partie, il ne sera permis a aucun de tirer pour neant entre les coups de ceux des parties sans leur permission, en peine de douze deniers d'amande.

Deffences sont faites a tous chevaliers d'aller voir a la butte, soit pour mesurer coup ou autrement, sans la permission du capitaine, ou en son absence de celuy qui aura commandement, sur peine de douze deniers d'amande ; a cette fin les portes de la gallerie seront tenues fermées.

Et s'il arrive quelque difficulté entre ceux qui auront tiré, pour l'egalité des coups, celuy qui commandera deputera deux chevaliers pour aller visiter lesd. coups, les mesurer, rapporter, et juger ; au rapport desquels l'on sera tenu s'arrester, sans estre licite a ceux qui auront interest d'aller visiter la butte pour y contredire ; pourront neantmoins commettre pour empescher qu'il leur [soit] fait aucun tort.

Pareilles deffences sont faites de tirer aud. jardin, soit pour

1. Il y avait encore, en 1664, emploi simultané des deux sortes d'arquebuses, ce qui est à noter pour l'histoire des armes à feu.

esventer l'arquebuze ou autrement, pendant que l'on tirera au joiau ou a partie, sur peine de douze deniers d'amande.

Quiconque tirera a la butte ou planche lorsqu'elle sera preparé pour le joiau, auparavant qu'il soit gagné, est amandable de deux sols six deniers.

Sont aussy fait deffences a tous chevaliers, de jouer dans la gallerie dud. jardin, ny derrier le tambour, a quelconque jeu que ce soit sur peine de douze deniers d'amande.

Et affin que les chevaliers soient incitez davantage de se trouver au jardin et s'exercer a tirer, est ordonné aux connestables de bailler un joiau de trente sols pour estre tiré tous les seconds dimanches des mois, a commencer du premier dimanche d'après Pasques et finir le dimanche precedant la Toussaint inclusivement, sauf s'il y escheoit une feste solennelle led. jour de dimanche, de remettre la partie a la huitaine suivante, et on adjoutera a cette coutume une piece de trois sols six deniers chaque fois, et ce, pendant deux dimanches du mois, a quoy les chevaliers contribueront gayement ce qui sera emploié ou en vaisselle, ou en arme, ou en parure, a la pluralité des voix.

Sera commencé a tirer pour tels joiaux, à une heure precisement sans plus attendre, sauf sy avant le joiau delivré, il arrivoit quelque chevalier qui voulut tirer, de s'y admettre.

Sy quelque joiau de merite est presenté pendant l'année, il sera tiré sur une planche qui aura un pied de roy en carré, dans laquelle sera tiré un rond a prendre au milieu jusques a l'extremité de la largeur, la ligne duquel doit estre entierement franche pour estre le coup valable ; et sera dressé le plus justement que faire se pourra au droit du noir de la butte.

Sera a celuy qui baillera le joiau de le faire tirer par l'advis neantmoins des chefs en une, deux ou trois allées; et celuy qui fera le meilleur coup pendant icelles, aura la planche avec le joiau tel qu'il se presentera, soit de la premiere, seconde ou troisieme allée.

S'il y a trois joiaux pour tirer a la planche, celuy qui fera le plus beau coup de la premiere allée aura le premier joiau a son choix, le meilleur de la seconde allée le second joiau, et le plus pres de la troisieme allée l'autre joiau ; et le plus beau des trois coups aura la planche outre son joiau.

Sy en la premiere allée il n'y avoit aucun coup dans la planche, il y aura deux joiaux pour la seconde, sy en lad. seconde il n'y a qu'un coup, celuy qui l'aura tiré aura le premier joiau ; s'il n'y en a point, tous les joiaux seront remis a la troisieme allée.

Sy en toutes les allées il n'y a qu'un coup dans la planche, il n'y a qu'un joiau de gagné, sy deux, deux, sy trois, tout sera enlevé.

Mais quand bien il n'y auroit qu'un coup dans lad. planche, elle sera delivré a celuy qui l'aura tiré, et aura le premier joiau.

Les deux autres demeureront au proffit du jardin, sy autrement

celuy qui l'aura presenté n'ait requis les chefs d'en estre disposé avant que tirer.

Celuy qui aura gagné la planche sera tenu d'en faire une autre a ses despens, et la tenir prest pour la premiere occasion.

REGLEMENT POUR LE JOUR DE L'OYSEAU.

Le dimanche d'après l'Ascension de chacune année, sera tiré l'oiseau, et paié cinq solz a celuy qui le montera et descendera.

Le jour precedent sera fait semonce generale a cette fin, et le lendemain lesd. chevaliers se trouveront en armes et habits descenz et honnestes ou lieux cy apres declarez, sur peine contre les desfaillans de cinq sols d'amande, s'il n'y a excuse légitime qui sera jugée telle sur le champ.

Et pour y observer l'ordre de la bienseance, lesd. chevaliers s'assembleront du matin soubz la halle haute dudit Mazarin. Le sergent prendra les connestables, et avec ce qu'ils trouveront de chevaliers s'achemineront au logis du lieutenant, puis a celuy de l'enseigne qui se tiendra prest au premier coup de tambour affin de n'apporter aucun retardement, de la a celuy du roy, pour, toute compagnie ainsy assemblée avec l'espée au costé, marcher en bon ordre et venir prendre le capitaine en chef en son logis pour aller a l'eglise ouïr la messe, et de là, retourner au logis dud. capitaine ou au jardin, ainsy qu'il sera advisé.

Tous les chevaliers seront tenus porter led. jour l'arquebuze, et accompagner leur chef en allant et retournant de tirer l'oiseau.

De laquelle neantmoins seront exempt les sexagenaires, malades, et les absents d'une absence non affectée.

Chacun chevalier soit qu'il tire l'oiseau, ou non, sera tenu le jour que l'on le tirera, porter et delivrer ès mains desd. connestables le sol dont est fait mention en l'article.....[1], dont iceux connestables demeureront responsables au roy. Et nul ne sera receu a tirer aud. oyseau ny au joiau que le roy presente le dimanche subsequent, qu'il n'ait paié led. sol ledit jour de l'oiseau.

Comme en pareil *(sic)*, nul ne sera receu a tirer ny pour joiaux quels qu'ils soient, qu'il n'ayt presté le serment et acquitté les droits d'entrée cy devant declaré art. *(un blanc)*.

Pour esviter la confusion qui pourroit arriver a tirer l'oiseau, seront les baguettes des arquebuzes desd. chevaliers jettées par le vallet dud. jardin, et ne pourront estre levées qu'avec le marq du nombre et ordre qu'elles auront esté trouvées, lequel nombre sera escrit sur le chapeau ou autre lieu eminent de l'habit de chacun chevalier affin d'estre appellé, suivant iceluy.

Chacun s'apprestera de bonne heure pour tirer a son tour, avant lequel sont faites deffenses de tirer sur peine de deux sols six deniers d'amande et de nullité du coup ; sy toutesfois pour certaines

1. Ici un blanc, les articles n'étant pas numérotés.

raisons il ne luy est permis d'avancer son ordre par le chef qui commandera.

L'oyseau estant dressé sur la porte St-Nicolas[1], lieu ordonné a ce destiné, sera faite publication a son de tambour et deffenses a haute voix, que nul ne tire que du lieu preparé pour se *(sic)* faire avec une seule balle non ramée, et sans estre accoudé sur peine de nullité du coup.

Sy aucun est convaincu d'avoir tiré de deux balles ou de balles ramées sur led. oyseau, sera exclu dudit jardin comme indigne dud. exercice, payera en outre trois livres d'amande avec confiscation de ses armes.

Les arquebuziers, pour tirer a l'oiseau, seront de la qualité de celle dont est faite mention en l'article (*un blanc*), sur les peines y contenues. Qui fera abaisser l'oyseau, et ne se trouvera avoir esté frappé, sera amandable de cinq sols qu'il paiera comptant.

Quy frappera l'oiseau d'un coup mortel sera tenu et reputé pour le roy sans qu'il soit besoin d'abbatre tout le corps dud. oyseau.

Le roy recevra pour marque d'honneur une medaille vallant douze livres, où le portrait du Roy, nostre maistre, sera representé, dont le procureur sindic aura soin de faire provision tous les ans; et le chef de la compagnie l'attachera avec un ruban bleu au justaucorps du roy de l'oyseau.

Sera conduit ledit jour en son logis avec toute la compagnie, tambour battant et l'enseigne desployée, le saluant laditte compagnie avec les armes, dont on panchera la bouche contre terre en passant devant luy.

Les chefs seront exclus de tirer a l'oyseau comme aussy aux joyaux, lesquels ils laisseront franchement ausd. chevaliers. Pourront neantmoins tirer par honneur pour gagner la planche et l'emporter sur lesd. chevaliers s'ils font le meilleur coup.

Reglement pour le jour de la St-Laurent.

Deux fois l'année, se fera assemblée generalle au son du tambour soubz le bon plaisir de monseigneur, scavoir, la premiere feste de Pentecoste, pour assister a la messe qui se celebrera sur les sept heures du matin au grand autel de l'eglise paroissialle, au nom desd. chevaliers; et l'autre le jour de la feste de St-Laurent, patron de lad. compagnie, et encores tous autres jours d'assemblée en peine de douze sols parisis d'amande contre les contrevenans.

La veille duquel jour, les chevaliers s'assembleront comme dessus art. (*un blanc*) pour aller a vespres, et icelles achevées, retourner au jardin, sy ainsy est advisé par le chef qui conduira la compagnie, sinon reconduire les chefs ainsy qu'ils auront esté pris, sur peine contre les desfaillans de pareille peine de douze sols parisis.

1. La porte Saint-Nicolas se trouvait au nord de la ville, près du cimetière actuel, et par conséquent non loin de l'ancien jardin des archers.

Le jour de lad. feste tous les chevaliers feront leur devoir de se trouver de mesme en habits descents et honnestes avec leurs espées et armes pour assister a la messe, et de là, retourner au jardin pour y tirer un prix extraordinaire, seulement et sans aucune boisson ; et y sera emploié six livres du fond de la compagnie sans compter la contribution volontaire des chevaliers.

Tous les chevaliers, les jours de l'oiseau et de St-Laurent, iront en ordre selon leur reception, sans que, soubz quelque pretexte que ce soit, il soit licite au dernier receu de devancer son plus ancien, sy autrement pour une bienseance et selon les occurences il n'est advisé par les chefs.

Les malades et sexagenaires seront dispensez de la peine susd., et ceux qui auront congé par escrit de leurs officiers.

Sont lesd. chevaliers admonestez de paier librement et a la premiere demande que les connestables leur en feront leur part personnelle de toutes les amandes cy dessus speciffiées, et a faute d'y satisfaire dans la huitaine, ils payeront le double suivant la deliberation du conseil ; et pour trois desobeissances l'on sera exclus de la compagnie.

REGLEMENT POUR LES AMANDES OUTRE CELLES CY DESSUS.

Quiconques jurera le saint nom de Dieu, ou commettra autres blasphemes et juremens illicittes, proferra propos villains et deshonnestes, injuriera aucuns, ou fera de son corps quelque geste villain dans led. jardin ou autres lieux où lesd. chevaliers seront assemblez pour les affaires d'iceluy, sera tenu paier sur le champ cinq sols d'amande pour chacune fois.

Quy prendra disputte en la compagnie desd. chevaliers aud. jardin contre l'un d'iceux ou contre ses armes, est amandable de deux sols six deniers.

Nul estranger n'entrera aud. jardin pour y commettre insolence, juremens ou blasphemes, ou contrevenir aux presentes ordonnances sur les peines d'icelles ; et s'ils y viennent en la compagnie de l'un desd. chevaliers qui les y conduise, il respondra de l'amande que led. estranger pourroit encourir pour la contravention.

Quiconque blasphemera ou reniera en disant : « Je renie Dieu », sera puny d'amande et de bannissement de la compagnie, ainsy qu'il sera advisé par le conseil.

Desfences sont faites à tous chevaliers de tirer a partie ny autrement pendant la predication ou celebration du service divin ès jours de feste ou dimanche, en peine de cinq sols d'amande.

Sont faites aussy desfences a tous de jouer aux quilles, boulles ou defs dans la salle dud. jardin, ou autre jeu quelqu'il soit, et en quelque temps que ce puisse estre, sur peine de cinq sols d'amande contre les contrevenans, s'il est chevalier, du double d'icelle pour la seconde fois, et pour la troisieme, d'estre blasmé par les chefs et puny suivant qu'il sera advisé par eux et le conseil ;

et s'il n'est chevalier, de quinze sols pour la premiere fois, du double, triple et quadruple pour autant de fois qu'il y aura contrevenu ; au payement de laquelle il sera contraint par saisie de son chapeau ou manteau qui se vendra sur le champ a faute de payement.

Et ou les locataires des maisons y auront introduit l'estranger, sur lequel n'aura pu estre proceddé par saisie, il demeurera responsable de l'amande, ce qui luy sera notiffié soit au renouvellement du bail ou autrement, deuement, en ce qu'il n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

Pareilles desfences de tenir par led. locataire aucun jeu ouvert et publiq dans led. jardin soit ès allées d'iceluy, ou en la place de derriere le tambour, et y recevoir estrangers sur les peines susd.

Pourra neantmoins avoir boulles et quilles pour jouer lesd. chevaliers hors les heures que l'on tirera et non autrement.

Sy lesd. chevaliers scavent quelques noises ou disputtes entre aucun d'eux, ils s'esforceront a leur pouvoir de les accorder, et ou ils ne les pourront faire, en advertiront leurs capitaines pour en ordonner ce qu'ils trouveront estre raisonable.

Et après les commandemens faits par leurs chefs ou l'un d'eux de faire silence et cesser les debats, l'amande doublera s'ils continuent.

Et pour ce, desfences sont faites a tous chevaliers de prendre noises, querelles et debats dans led. jardin, s'injurier ny s'outrager l'un l'autre de parolles, ny d'effect, en peine d'amande arbitraire qui sera jugée par le conseil.

Seront les presents tenus et obligez de mettre la paix et coupper chemin aux disputtes et difficultés qui pourroient survenir, et advertir les chefs des contraventions.

Les chefs entrans dans led. jardin seront obligez de tirer le chapeau et saluer la compagnie, comme en pareil sont lesd. chevaliers obligez de ce faire, en peine de six deniers pour chaque contravention.

Quiconque nommera le diable ou telle parolle indescente dans l'enclos dud. jardin, l'amandera de six deniers.

En dernier lieu on ne fera jamais de repas ny beuvettes dans le jardin, ny on n'en projettera aucune, puisque la fin que l'on propose dans le nouvel establissement, c'est de bannir non seulement l'ivrognerie en effect, mais mesme en apparence, et sy les officiers et conseil ne faisoient un chastiment sevère de ceux qui contreviendront aux presents statuts, Monseigneur le duc de Mazarin declare qu'il revocque la donation de soixante livres qu'il a faite tant a la compagnie qu'aux chevaliers en particulier, pour contribuer par les marques de son estime a ce noble exercice, qui ne pourra plus passer pour tel si tost que la desbauche ou les voyes qui y conduisent l'auront entierement desfiguré. Et il a convié ses successeurs a faire la mesme chose.

REGLEMENT POUR LES ENTERREMENTS OBSEQUES ET FUNERAILLES DES DESFUNCTS.

Advenant le deced de l'un des chefs ou chevalier, les connestables feront assembler la compagnie pour assister a son enterrement en armes avec l'enseigne, pour luy rendre le dernier honneur et prier Dieu pour son âme, sur peine contre chacun desfaillant de deux sols tournois d'amande.

L'arquebuze dont le deceddé avoit accoutumé de tirer au jardin sera delaissée au proffit d'iceluy ; et sera par l'un des connestables demandé a sa v^ve^ ou heritiers affin d'estre portée a son enterrement, laquelle puis après, sera vendue au proffit du jardin, sy mieux n'ayme lad v^ve^ et heritiers rachepter laditte arquebuze de trois escus.

Et quant aux chefs, leur bâton sera racheptable de douze livres que lesd. veuve et heritiers fourniront pour subvenir aux frais de leur services et funerailles.

Et le service desd. deffuncts se fera le plus tost après le deceds que faire se pourra, ce qui est delaissé a la religion et honneur desd. connestables, auquel service lesd. chevaliers sont conviez par charité.

Il sera permis a un chacun de se demettre de lad. compagnie en paiant la somme de cent sols pout sa sortie comme pour l'entrée ; et jusques a ce que effectuallement lad. somme soit paiée auxd. connestables le chevalier sera tousiours tenu pour tel et obligé a la contribution des frais de l'eglise et autres dont est fait mention ; mais lors que l'on sera vétéran dans l'ordre de reception, de laquelle le greffier tiendra registre, l'on en sera quitte pour trente sols.

Et affin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, et que les amandes puissent estre mieux perceues et levées avec plus de facilitées, sera fait extraict des articles portans amandes qui sera mis et attaché en un lieu eminent dans la salle dud. jardin dans un plaquart, a cadre imprimé ou peint.

Et pour l'execution des ordres desd. s^rs^ chefs de lad. compagnie lorsqu'il la voudront faire assembler, faire le pourront librement avec permission de faire battre le tambour par les rues de lad. ville, et autant de fois que besoin sera.

(Suit l'approbation du duc de Mazarin.)

Armand Charles, duc de Mazarini, de la Meilleraye et de Mayenne, comte de Ferette, Tannes, Belfort, Marles et la Fere, baron d'Alkirk, grand bailli d'Haguenault, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la haute et basse Alsace, gouverneur particulier des villes et forteresses de Brisac, Philisbourg, Nantes, Blavet, Chauny, la Fere et Vincennes..... a tous ceux quy ces presentes lettres verront salut. Desirant gratiffier et favorablement traiter la compagnie des arquebuziers de nostre ville de Mazarini et pour les encourager a l'exercice des armes affin de se rendre capable de servir le Roy et nous au fait des armes, nous avons agrée, confirmé et

approuvé, comme par ces presentes signées de nostre main, nous agreons, confirmons, et, autant que besoin est ou seroit, avons accordé et accordons aux capitaines, officiers et chevaliers de lad. compagnie les privileges, prerogatives, franchises et immunitez dont ils ont accoutumez de jouir jusques a present, tels et semblables que leur ont conceddez cy devant nos predecesseurs ducs de Retellois selon qu'ilz sont plus particulierement exprimez et mentionnez aux cahiers cy dessus que nous avons fait parapher par nostre secrétaire, a la charge d'observer ponctuellement les clauses et conditions y contenues, ensemble tous lesd. statuts, et leur promettons de leur en donner l'exemple. Fait a Mazarin le quinzieme jour de juillet M VI^c soixante quatre. Signé : le DUC DE MAZARINI ; et plus bas : par Monseigneur, Lourvelière.

(*Signé :*) VIENNOT. DURAND. DUBUS. DUBUS, *roy*. ROZE, *dauphin*. LEPOINT, *sindicq*.

(*Original, papier.*)

(*Archives du palais de Monaco*. T. 30.)

2.

Abandon de chênes pour le rétablissement de l'hôtel des arquebusiers par le duc de Mazarin, 1669.

Le duc de Mazariny, de la Meilleraye et de Mayenne, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en la haute et basse Alsace, gouverneur particullier des villes et forteresse de Brisach, Philipsbourg, Le Port Louis, La Fère et Vincennes, pair de France,

L'inclination particulliere que nous avons de contribuer et au restablissement et accroissement de la compagnie des Arquebusiers de nostre ville de Mazarin nous engageant a rechercher les moyens pour en donner des marques dans les occasions qui s'offrent despendantes de nostre authorité, nous avons estimé n'en pouvoir donner de plus veritables qu'en accordant et faisant don a la compagnie desdicts Arquebusiers de nostred. ville de Mazarin, de tous et chacun les bois qui sont provenus des trente chesnes que nous avons faict dellivrer l'année passée aux eschevins de nostred. ville, a desseing de s'en servir aux bastimens des maisons de santé, sy Dieu les eust affligé de la maladie contagieuse[1], pour estre le d. bois employez au restablissement de la maison et jardin destinez pour l'assemblée et exercice de lad. compagnie. Et pour que nostre intention soit suivie en l'execution de la presente, nous ordonnons aux eschevins de nostred. ville de Mazarin et a toutes personnes estans chargéez desd. bois, d'en faire la dellivrance au s^r Lombard,

1. Il s'agit de la peste que l'on avait à Reims et que l'on redoutait à Rethel en 1668. Dans cette prévision, on avait projeté de construire des loges ou baraques isolées pour les habitants atteints par l'épidémie.

nostre d. receveur general, et capitaine de lad. compagnie, sans difficulté [1].

En tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes de nostre main et a icelles fait apposer le cachet de nos armes et soubzsigné a nostre secretaire ordinaire.

A Paris, le XIII[e] septembre M VI[c] soixante neuf.

LE DUC MAZARINY (*sic*) (*Signature autographe.*)

par monseigneur

PRICQUÉ.

(*Original, papier.*)

(*Archives communales de Rethel.* AA. 64.)

3.

Lettre des échevins de Rethel au duc de Mazarin, à l'occasion du prix remporté par les Arquebusiers à Charleville, 1671.

A monseigneur le duc de Mazarin

du 19 juin 1671.

Monseigneur,

La joye que vostre ville de Mazarin a receue au retour des officiers et chevaliers du jardin de l'Arquebuze, du prix de Charleville, a esté sy grande et sy generalle que nous croirions avoir manqué a nostre devoir sy nous n'en donnions a Vostre Excellence la part qui luy en est deue avec beaucoup de justice puisqu'elle est le principal motif de tout l'honneur que ceste ville vient de recevoir, par le restablissement qu'elle a eu la bonté de faire de ce jardin. Ces messieurs les chevaliers de vostre jardin de Mazarin, aiantz pritz resolution de paroitre au prix de Charleville, soubz votre authorité avec le plus d'eclat qui leur a esté possible, y ont sy bien reussy qu'ilz n'ont pas seulement esté estimé les plus..... [2] de toutes les bandes, mais davantage que par leur adresse ilz en ont remporté une blanche avec sept prix considerables ; et pour comble de leur gloire ilz ont obtenu le boucquet qui est le seul honneur qui fait le souhait de toutes les villes, et qui leur estoit contesté avec une opiniatreté incroiable. Mais, monseigneur, nous n'avons jamais douté qu'ilz ne puisse tout oser et tout entreprendre soubz vostre nom, la reussite leur estant infaillible puisqu'ilz destinoient, suivant les vœux de tout le peuple, ce boucquet a Vostre Excellence pour commancer a lui donner des marques de leur reconnoissance. Nous avons fait nos efforts pour les bien recevoir a leur retour, et avons mis en depot ce boucquet dans notre chambre de Ville, en atten-

1. La maison de M. Lombard, ou de sa famille, était l'ancien hôtel de la rue du Grand-Pont (auj. rue Colbert), où la ville recevait les visiteurs d'élite.

2. Mot illisible, probablement adroits.

dant que nous ayons l'honneur de vous le presenter avec eux. C'est cet honneur que nous attendons avec impatience en ceste ville, puisqu'il nous donnera l'occasion tant souhaittée de vous rendre nos très humbles respects en qualité de (*sic*).

(*Brouillon de lettre des echevins de Rethel au duc de Mazarin.*)

(*Archives communales de Rethel*, EE. 2.)

V. — Les arquebusiers de Rethel aux prix généraux de Reims, Laon et Meaux, 1687-1778.

Il nous reste à reproduire quelques listes d'arquebusiers rethélois d'après les imprimés de la Bibliothèque de Reims. On y trouvera des noms historiques locaux, tels que les Durand, les Vuilquin, les Landragin, les Dubus et les Paulfin. Nous pourrions étendre cette énumération, mais, dans ces limites, elle suffit à prouver que la compagnie de l'arquebuse se recrutait dans la meilleure bourgeoisie et pouvait se targuer de fidélité à ses traditions d'honneur et de tempérance.

C'est en cet état qu'elle parut à Reims en 1687, à Laon en 1700 et à Meaux en 1778[1]. Elle remporta des prix valeureusement conquis dans les deux premières villes, et s'honora dans la troisième par le choix de son dicton et de sa devise qui étaient : *Les Volontaires*, — *Vincere et Mori*. Aussi, quand sonna l'heure de la dispersion légale, les arquebusiers purent suspendre, aux applaudissements de tous, leur drapeau sans tache à la voûte de l'église, comme un trophée digne de mémoire.

1. Prix général de Reims en 1687.

LA MARCHE OBSERVÉ A LA MONTRE DE M^RS LES CHEVALIERS DE TOUTES LES VILLES VENU AU PRIX GENERALE FAICT A REIMS LE 15 JUIN 1687, LE TOUT PAR ALPHABET.

Le Jardin
Le Bouquet et les Prix.

. . . . . .

5. *M. de Rethel*

. . . . . .

Ces Braves dont la troupe en superbe ordonnance
D'une démarche fière au Champ d'honneur s'avance
D'un Noble Espoir sont tous épris.

1. Elle parut en outre à Reims en 1660, à Montdidier en 1670, à Charleville en 1671, à Rethel en 1673 et à Epernay en 1682. Nous sommes loin d'avoir les renseignements complets pour ses autres sorties.

Vous les voyez Icy courir après la Gloire
Et seurs de remporter le prix
Triompher avant la Victoire.

. . . . . .

(*Bibliothèque de Reims*, gravure signée du graveur rémois Colin, se trouvant reproduite à la page 270 de l'*Etude sur les anciennes Compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers*, par L.-A. DELAUNAY, *Paris*, 1879, in-4°.)

Liste des noms de Messieurs les Officiers, Deputez et Chevaliers du Jardin de l'Arquebuze de la Compagnie de la Ville de Reims ; et des autres Villes arrivées, suivant l'ordre qui sera tenu pour tirer au PRIX GÉNÉRAL *rendu par lesdits Sieurs du Jardin de Reims, le quinzième Juin mil six cens quatre-vingt-sept.*

PREMIERS

. . . . . .

12

Rethel
Première Brigade.

Monsieur Durant, Capitaine en chef.
Monsieur Vuilquin, Roy.
Messeurs Durant de Blanmont, Syndic et député.
Gilles Peudefer, deputé.
Durant, ancien chevalier.
Perin,
Roze,
Vinet,
Et Dupuis.

. . . . . .

22.

Rhetel.
Seconde Brigade.

Monsieur Landragin, Capitaine Lieutenant.
Monsieur Dubus, Capitaine Enseigne.
Messieurs Peudefer, Dauphin.
Villard, Major.
Durand de Beaulieu, Connétable.
Durand le jeune.
Et Tripier de Saint Germain.

. . . . . .

(*Bibliothèque de Reims*, pièce de 15 pp. in-4°, sans lieu ni date, Dossier des Arquebusiers, FF. 3199 et 3400.)

Liste des noms de Messieurs les Officiers et Chevaliers des Compagnies des Arquebusiers des Villes venus pour LE PRIX GÉNÉRAL, *rendu*

par la Compagnie de Reims le quinzième juin 1687, *et qui ont fait des coups de Noir et gagné des Prix.*

PREMIER PANTON.

. . . . . .

Deuxième Panton.

Le quinzième par le sieur Peudefer, de la Compagnie de Rethel,

. . . . . .

(*Bibliothèque de Reims*, ibidem.)

2. Prix général de Laon en 1700.

Liste des Noms de Messieurs les Officiers, deputez et Chevaliers du Jardin de l'Arquebuze de la Ville de Laon, et des autres Villes arrivées, suivant l'ordre qui sera tenu pour tirer le Prix Général rendu par lesdits Sieurs du Jardin de Laon, le 20 *Juin* 1700.

Rethel

Vingt huitième Brigade.

M. Pauffin, Capitaine.
M. Mouron, Enseigne.
M. Naudin, Roy.
M. Thibé, Daufin.
M. Mouron, Syndic, député.
M. Payot, député.
M. Durand.
M. Lefebvre.
M. Philippe.
M. Maron.

Liste des prix.

Second Panton tiré au Champ Saint Martin.

Le vingtième prix gagné par M. Naudin, Chevalier et Roy de la Compagnie de Rethel.

Quatrième Panton.

Le septième prix gagné par M. Thibé, Chevalier de la Compagnie de Rethel.

(*Bibliothèque de Reims*, ibidem.)

3. Prix général de Meaux en 1778.

Les Dictons de Champagne et de Brie, au prix de l'Arquebuse de Meaux en 1778.

RETHEL (Champagne). — Dicton : *les Volontaires*. — Devise : *Vincere et Mori*[1].

1. Les habitants de Rethel passaient pour être plus propres à la guerre qu'au travail. (*Baugier*, t. II, p. 304). — Maintes fois assiégée par l'étranger, la ville de Rethel avait l'habitude de voir le péril en face. — En 1576, l'ancienne Compagnie des arbalétriers de Rethel avait fait place à celle des arquebusiers. (Note de l'ouvrage cité.)

En vous traçant ici la bonne volonté,
Nous y joignons le cœur et la fidélité.
Nous ajoutons encore l'amour pour notre roi.
Notre dicton, amis, est-il de bon aloi?

(*Romancero de Champagne*, par PROSPER TARBÉ, *Reims*, 1864, t. V, in-8°, p. 60.)

4. Témoignage rendu aux arquebusiers de Rethel en 1790, dans un Mémoire publié à Paris.

RETHEL-MAZARIN.

« Des bulletins incendiaires, des menaces d'insurrection inquiètent la ville de Rethel-Mazarin [1], dès le mois de mars 1789 : les officiers municipaux commandent la Compagnie des arquebusiers de cette ville, et le 6 mars, elle prend les armes, établit un poste actif, se porte à tout, veille à tout, et dissipe les craintes par son service assidu. Il lui mérite des éloges et le vœu de sa conservation de la part de la municipalité.

« De concert avec un détachement du régiment d'Esterhasy, cette Compagnie a mis en fuite des contrebandiers à cheval, qu'elle a dépouillés de sel et de tabac, et dont elle a fait deux prisonniers.

« Elle s'est singulièrement attachée à protéger la perception des droits du roi et de la ville. »

(*Bibliothèque de Reims*. Mémoire pour les arquebusiers, traits historiques, p. 50-51. — In-4° de 56 pp. *Paris, de l'Impr. de Momoro, rue de la Harpe*, 160.)

CONCLUSION

Ici prennent fin les notes que nous avons recueillies sur l'existence loyale, les faits et gestes dignes de mémoire des arquebusiers de Rethel. Celui qui voudra plus tard en écrire l'histoire consultera leur règlement définitif et les diverses pièces que nous avons données en vue d'éclaircir la vie intime des Compagnies de l'arquebuse dans la province de Champagne. Notre conclusion serait qu'on doit en tous lieux réveiller les traditions de ces Compagnies, et étudier leurs règlements qui seraient des modèles d'urbanité et de savoir-vivre pour nos Sociétés actuelles de tir et de gymnastique.

En quelques lieux favorisés, à Troyes et à Soissons par exemple, on conserve des souvenirs des arquebusiers, des

1. Cette Compagnie a été convertie d'arbalétriers en arquebusiers, par lettres-patentes de 1537. (*Note du Mémoire cité.*)

reliques de leurs hôtels, notamment des vitraux peints offrant des scènes historiques et légendaires. A Reims et à Rethel, il ne subsiste plus rien des bâtiments ni des locaux où les chevaliers vécurent si longtemps. A Reims, le château de l'Arquebuse fut vendu dans les premières années de la Révolution et se trouva de suite remplacé par des maisons particulières. A Rethel, leur hôtel survécut jusqu'à ces dernières années, et leur jardin conserva même ses grands arbres plantés non loin de l'Aisne, dans le voisinage d'autres jardins. On y avait établi, dès 1791, un théâtre et un lieu de plaisance. Mais une bienfaisante transformation vient de renouveler ce terrain historique par la construction et la fondation d'une crèche due à la munificence de M. et de Mme Noiret. Un bâtiment, parfaitement approprié à sa destination charitable, s'est élevé en 1893 à la place de l'ancien hôtel, et les ombrages du jardin des chevaliers abritent désormais les jeunes enfants confiés à la maternelle sollicitude des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

H. L. H. J.

UNE

ÉGLISE RURALE*

Du moyen âge jusqu'à nos jours

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR ET JUZANCOURT

Son Annexe

Canton d'ASFELD (Ardennes)

APPENDICE

I

Status decanatus christianitatis de Sancti Germani monte, annis 1451, 1475 et 1512.

1451

VILLERS DEVANT LE TOUR.

Patronus ecclesie parochialis de Villari ante Turnum est dominus Archiepiscopus Remensis et dominus Johannes de Codumo qui obtinet patronagium. Curatus est dominus Jacobus Parvi, tenor ecclesie Remensis[1], qui percipit terciam partem decimarum. Ecclesia Vallis Regis[2], Vallis Clare[3] et prior Nove Ville Laudunensis diocesis[4], residuum dictarum decimarum. Deservitum fuit à sinodo usque festum beati Remigii in capite Octobris, de licentia curie, per dominum Johannem Blondelli, et à festo predicto usque ad sinodum presentem

* Voir page 411, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. *Tenor*, chantre de la Cathédrale de Reims. Voir DU CANGE, *Glossaire*, au mot *Tenor*.

2. *La Valroy*, abbaye cistercienne, commune de Saint-Quentin le-Petit (Ardennes).

3. *Vauclerc*, abbaye cistercienne, commune du canton de Craonne (Aisne). — « Vente par Milon de Saint-Lambert à l'abbaye de Vauclair de la grosse et de la petite dîme de Villers-devant-le-Thour. Mai 1227. » *Ms.* in-8. (*Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne, Catalogue et table*... par C. Perin, in-8, *Soissons*, 1883, p. 511, n° 6,136.)

4. *Neuville-en-Laonnois*, prieuré bénédictin, commune du canton de Craonne (Aisne).

per dominum Michaelem Gileberti, curatum de Lauro. Dicta ecclesia est multum ruinosa, chorus ipsius est discoopertus pro media parte. Pinnaculum existens prope altare erga Orientem quasi funditus corruit, vitrine eciam indigent reparacionibus. Plures sunt habitantes, sed pauci sunt qui curent de ecclesia nisi cogantur aut compellantur. Cimiterium est bene barratum. Vas ubi corpus Xristi et sanctum crisma reponuntur competenter se habent. Mobilia seu ornamenta ipsius ecclesie sunt novem mappe sufficientes, tria manutergia, due casule quarum una est satis honesta, tres albe cum amict., due cappe, tunica una, et dalmatica et quator superlicio. Missale, gradale et alii libri, licet sint antiqui, sunt tamen competenter retenti. Redditus ecclesie ascendunt ad XVI s. paris. vel circiter et consistunt in terri. arabilibus et cum hoc ad novem pintas olei. Dicta ecclesia suspendet[1]. In loco presbiterali non est nisi una parva cammera, et grangia facta ex lignis et stipitibus in terram fixis que non poterit durare. Curatus fuit in sinodo, sed non capellanus.

Juzaincour Succours.

In succursu de Villari, videlicet in Juzaincurte, Curatus percipit terciam partem decimarum. Capitulum Remense, Abbas sancti Nichasii Remensis et patronus percipiunt residuum decimarum, qui ob hoc debent retinere tectum tam navis quam chori. Deservitum fuit ibi per capellanos de licentia curie sicut in cura. Dicta ecclesia est satis bene retenta. Fontes et vas ad reponendum corpus Xristi et sanctum crisma bene sunt. Cimiterium est barratum. In dicta ecclesia sunt duo calices argentei parvi ponderis, due casule, due albe, stole et amicti, due mappe et unus pannus ad ornandum altare. Missale et alii libri non sunt magni valoris. Redditus dicte ecclesie ascendere possunt ad XVI solid. paris. vel circiter et consistunt in terris arabilibus et uno parvo bosco.

1475

Villers devant le Tour.

Capitulum insignis ecclesie beate Marie Remensis et patronus de Villari ante Turnum sunt patroni de dicto Villari. Curatus est dominus Guillelmus Remigii qui non residet. Cura deservitur per dominum Bernardum seu Barnabam du bois de licencia curie. Dictus curatus percipit terciam partem decimarum tam vini quam granorum cum uno modio frumenti pro locagio grangie. Supradicti patroni, Abbas Valliis Clare, Abbas Vallis regis et prior Novo Ville Landunensis diocesis percipiunt reliquas porciones. Dicta ecclesia de Villari indiget reparationibus in duobus pilaribus navis a parte sinistra existentibus et eciam in quibusdam vitrinis dicte navis. In dicta ecclesia sunt duo calices de argento, due casule bene retente, tres albe, novem mappe et alia ornamenta sufficientia pro tribus altaribus demptis casulis.

1. Cette expression nous paraît signifier que l'église est en *suspens*, qu'on n'y célèbre plus à cause de l'état de ruine signalé plus haut.

Libri, scilicet unum missale, unum breviarium cum dimidio, duo gradalia, unum anthiphonarium et duo psalteria sunt satis bene retenti. Agenda est nova in qua baptisma masculorum et baptisma femellarum sunt ab invicem divisa seu distincta. Corpus Xristi et sanctum Crisma bene servantur. Fontes mundi sunt. Cimiterium est bene clausum seu circumdatum muris lapideis à quatuor annis constructis. Domus presbiteralis, que ab antiquo fuit potenter edificata, est pro majori parte destructa. Succursus est

JUSAINCOURT.

Juzaincourt est succursus parochialis ecclesie de Villari ante Turnum, in quo succursu curatus de Villari percipere solet terciam partem decimarum tam vini quam granorum. Capitulum Remensis ecclesie, Abbas sancti Nichasii et patronus de Villari percipiunt residuum dictarum decimarum. Pauca sunt reparanda in ecclesia dicti loci nisi tantummodo in quadam parte unius muri, qui est in navi inter chorum et pignaculum anterius à parte sinistra. Dicta ecclesia est sufficienter ornata ornamentis honesti pro tribus altaribus. In ipsa ecclesia sunt duo calices de argento deaurati per infra et in summitate per extra. Libri dicti succursus scilicet duo missalia, unum novum gradale, unum parvum psalterium et libellus ad baptizandum pueros qui est quasi novus, sunt sufficientes pro uno succursu et bene retenti. Vasa ad reponendum corpus Xristi et sanctum crisma bene sunt. Fontes se habent similiter. Cimiterium pro majori parte est male clausum.

1512

VILLIERS DEVANT LE TOUR.

In ecclesia parrochiali de Villari ante Turnum deservit in divinis dominus Johannes Regia, capellanus approbatus. Curatus est magister Johannes Cunelli, insignis ecclesie Remensis canonicus. Ecclesia, cimbolum[1], fontes, sacre unctiones, libri, ceteraque ornamenta decenter retinentur. Cimiterium est bene clausum. Capitulum ecclesie Remensis est patronus dicte ecclesie et obtinet alternatis vicibus patronagium. Prefatus curatus tertiam partem decimarum percipit tam vini quam granorum. Capitulum Remense patronus loci hujus, et ecclesia seu monasterium Vallis Regis et Valle Clare et prior Nove ville Laudun. dyocesis residuum dictarum decimarum percipiunt, hiis demptis quas curatus primitus (?) solet super hiis recipere, unum modium frumenti et hoc pro locatione grangie. Custodes dicte ecclesie sunt Jacobus Turpin et Johannes le Tournoux, quibus injunctum est ut habeant unam custodiam ad reponendum corporalia.

JUSANCOURT.

In ecclesia parrochiali de Jusannacurte, succursus de Villari ante

1. *Symbolum*, monstrance, vase où se place le Saint-Sacrement.

Turnum, cimbolum, fontes, sacre unctiones ceteraque ornamenta decenter se habent. Dicta ecclesia est bene retenta. Custodes ecclesie sunt Herbinnus Favreau et Dominicus (?) Fessart, quibus injunctum est ut habeant servicium quod pertinet ad servicium dedicationis ecclesie infra festum Nativitatis beate Marie Virginis, sub pena XX^ti solidor. paris.

(*Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché*, série G. Visites, Doyenné de St-Germainmont, liasse générale, trois cahiers pet. in-4°).

II

Marché pour la clôture du chœur de l'église de Villers, fait à Reims le 9 septembre 1541.

9 Septembre 1541. — Comparut en sa personne Gobin Terre, menusier demeurant à Reims, et recongnut avoir traicté, convenu et marchandé à Jehan Beuvry, aussi menusier demeurant audit Reims, à ce présent, de faire et parfaire par icelluy Terre la clausure du cueur de l'église de Villers devant le Tour, selon quelle est bastie par ledit Beuvry, et icelle faire et parachever selon le devis de moderne et fasson françoise dont ledit Terre dit estre certain. En quoy faisant icelluy Beuvry a promis y faire besongner et continuer Claude Triquet, son frère ; et icelle rendre faicte et parfaicte bien et souffisamment dedans le jour de Noel prochain venant. Et doit icelluy Terre commencer à ce faire dedans d'huy en quinze jours prochain venant. Et pour ce faire sera payé par ledit Beuvry audit Terre la somme de cent dix sols tournois, selon et à fait que ledit Terre besongnera audit ouvraige. Et pendant ledit temps ledit Beuvry sera tenu de la nouriture dudit Terre, promettant lesdites parties chacune endroyt soy par leurs foys, et soubz l'obligation de tous leurs biens, à tenir, entretenir, rendre, payer, faire, fournir, sur peine renonciation. Fait le neufme jour de septembre l'an mil V cent quarente et ung, par devant nous notaires royaux.

[Signé] : De Hez. Angier.

(*Etude de Me Mandron, notaire à Reims. Texte sur une feuille de papier in-8, transcrit par M. Duchénoy, employé à la Bibliothèque de Reims*, 15 mai 1885.)

III

Notices de Terruel sur l'état de Villers, Juzancourt et Saint-Germainmont en 1657.

Registre contenant les paroisses de l'Election de Rheims, situées entre Aisne et Meuse, par lequel se voit l'étendue du terroir de chacune d'icelles et l'état ou Terruel[1] les a trouvées en sa visite aux mois de Janvier et Février 1657.

1. Jean-Ernest de Terruel, écuyer, seigneur d'Etrépigny, maréchal de camp. Cet officier, d'origine ardennaise, attaché au service du maréchal Fabert, fut chargé par lui d'établir un projet de cadastre en Champagne. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXII et LXXIV.

EXTRAITS.

VILLIERS DEVANT LE TOUR, à l'hospital de Paris partie, autrefois 200 habitans et 50 charües.

Terroir labourable médiocre, 890 arpens à chaque roye, dont le 6e aux habitans.

Vignoble, 66 arpens, le tiers en friche.

Usances, 66 arpens, le tiers vendu pour payer au Roy 500 livres.

Charües 24, compris les Trembleaux où 4 charües.

Pleins mesnages 69, et 9 du Trembleaux, outre 28 demy, sont taillez 1520 livres.

Payent au Haynaut ensemble 92 livres, à Rocroy 275 livres.

Le village a esté entièrement bruslé il y a quatre ans, n'estant resté que 4 maisons, n'habitent à présent encore que dans (des) huttes et dans leurs fors autour de l'église.

LE TREMBLEAUX, à présent désert et sans bastiment.

Terroir, 200 arpens environ.

Charües compris avec Villiers devant le tour, 4 et 9 pleins mesnages.

Les habitans résident audit Villers et payent leur cotte par des tailles et subsistances, sont taillez 84 livres.

. . . . . .

JUZANCOURT, au seigneur de Saint Pierremont, et la Cense des Barres abolies depuis 50 ans, autrefois 64 habitans et 21 charües, 4 pour la cense susdite.

Terroir, 420 arpens bons et médiocres, dont 100 aux seigneurs et 10 aux habitans.

Prés, usages, 31 arpens vendus au seigneur pour payer aux gens de guerre.

Vignoble, 68 arpens, la moitié en friche, le tiers aux habitans.

Charrües 4, lab. 6, et 4 aux seigneurs qu'ils tiennent par leurs mains.

Pleins mesnages 16 et 6 demy, la moitié mandient, sont taillez de 137 livres. Payent au Haynaut 143 livres, à Rocroy 176. Comptent 30 maisons bruslées ou démolies, n'en restant à présent que 12.

La Cense des Barres, 2 Censiers réfugiés à St Germainmont, labour de 2 charües.

SAINT GERMAINMONT, au seigneur de Berrieux, autrefois bourg à marché, compris le moulin des Barres, cy devant 230 habitans et 35 charües.

Terroir labourable médiocre, partie bon, 700 arpens à chaque roye, le quart aux habitans.

Vignobles, 220 arpens. Plus de moitié désert, dont 39 aux habitans travaillé.

Prez, 69 arpens dont le quart aux habitans.

Aisances, paturages, en commun.

Charües, 10 1/2.

Pleins mesnages, 39 et 6 demy, sont taillez de 1198 livres, payent à Rocroy 154 livres.

Le bourg est bruslé entièrement, ne restant que 12 maisons à présent, les habitans se retirent dans un fort.

(*Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris*. Cahier ms., pet. in-f° de 26 ff., document original en partie reproduit par M. le Comte de Barthélemy dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, tomes LXXII et LXXIV, 1881.)

IV

Procès-verbaux de visite dressés par M. Robert de Y, chanoine et grand archidiacre de Reims, en 1663 et en 1671.

« 91. Vilers devant le tour. St Remy. le XXII juin 1663. Mre Taillet, XI s. [1].

« L'église de St Remy de Vilers devant le Tour. Me Philippe Barilly, curé ; Henry Cholet, me d'eschole ; Pierre Chery, Henry Gobreau, coustres ; Nicole Honetier, belle mère ; les décimateurs : le chapitre de Reims, une gerbe de neuf ; le patron, une ; l'abbé de Vauclé, une ; l'abbé de La Valleroy, une ; le prieur de Neufville, deux, et le sr curé, trois ; l'abbé de St Vincent de Laon et la prieure de La Presle prennent sur un triage séparé ; le patron de la cure, le chapitre de Reims et le patron alternativement ; le St Sacrement est en une boete d'argent, en un ciboire de cuivre, en un tabernacle posé sur l'autel ; les stes huiles et les fonts en estat.

« Dans le cemitier, il y a plusieurs maisons du rest de la guerre [2].

« L'église a de revenu deux à trois cent livres pour le louage des terres ; il y a un calice d'argent, peu d'ornemens ; les comptes se rendent exactement.

« Il y a plusieurs réparations à faire en l'église, et des coffres sur des planchers.

« Nous avons ordonné de desmolir les maisons qui sont dans le cemitier, de faire au plustôt réparer l'église, et d'oster les coffres incessamment ».

« Le 3 Julliet 1671.

« Me Pierre Vuileq, curé. Il y a ciboire, soleil et boette d'argent. 350 communians. Les enfans instruits. Les dixmes sont saisies pour les réparacions, particulièrement pour l'église de Jusancourt ».

(*Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché*, G. 252, p. 91.)

1. Taxe perçue annuellement pour les décimes.

2. La guerre de la Fronde, qui causa d'affreux ravages en 1653 aux villages de Villers et Saint-Germainmont.

V

Notes de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, sur la paroisse de Villers-devant-le-Thour (1676-1707).

1676

« St Remy de Villers devant le Tour et St Pierre de Juzancourt, son secours, à la présentation de mon chapitre et du patron alternativement.

« Venu à St Germain Mont le 13 Juin 1676.

« Me Pierre Vuilcq, prêtre du diocèse de Laon, âgé de 33 ans; il bine. C'est un homme fort raisonnable et qui a de l'esprit, a été chapelain de Me de St Etienne[1], fait très bien son devoir et est fort capable, a souvent un religieux près de lui. C'est le seul propre à en faire un doyen.

« La nef a besoin de grandes réparations, à la charge de plusieurs décimateurs. Voir le procès-verbal, art. 12.

« J'ai parlé à M. de la Valleroy pour le prier de faire travailler à réparer cette nef, à laquelle il manque une portion du pavé et du lambrys. C'est à sa charge pour un quart, deux quarts au prieur de Neuville, et le dernier quart à l'abbé de Vauclé, ordre de St Bernard.

« Manque des portes au cimetierre.

« Un patronage de 40 écus, à ma collation, possédé par Me Rolle Grandvarlet, prêtre habitué à l'église de St Michel sous la chapelle du Palais.

« 17 hérétiques qui s'assemblent les dimanches pendant la grande messe dans une de leurs maisons. (Ajouté plus tard :) N'y a plus que deux mesnages, vont au presche à Chery près (*un blanc*), diocèse de Laon[2]. Sont sages et ne font pas de bruit.

« 312 communiants.

« L'église de Juzancourt est dans la dernière désolation, à la charge de mon chapitre et des religieux de St Nicaise. Le cimetierre tout ouvert. 400 communiants à la paroisse et au secours.

« J'ai parlé aux religieux de St Nicaise pour les obliger à réparer le lambris du cœur qui est tout rompu.

1. Probablement de l'abbesse de Saint-Etienne-les-Dames de Reims, Louise-Isabelle d'Angennes de Rambouillet, 1657-1707. — Sinon, peut-être d'une dame de la famille des seigneurs de Saint-Etienne-sur-Suippe.

2. Il y a deux communes du nom de Chéry dans l'arrondissement de Laon, *Chéry-les-Rozoy*, canton de Rozoy, et *Chéry-les-Pouilly*, canton de Crécy-sur-Serre. Il s'agit certainement ici de Chéry-les-Rozoy qui est le plus rapproché de Villers-devant-le-Thour. En effet, il est relaté dans un document du temps « que le seigneur de Chéry rassembloit en 1664 jusqu'à 600 personnes pour le prêche, arrivant toutes de la Thiérache, des Ardennes et de la Champagne par un sentier qui a conservé le nom de *Voyette des Huguenots* ». *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, par G. A. Martin, t. II, p. 279.

« La chapelle N^tre Dame à côté du cœur, à la charge du chapitre et du patron. J'ai ordonné à mon promoteur de poursuivre auprès d'eux cette réparation.

« 90 communiants.

« Qu'on mette un couvercle au bassin des fonts.

« Un nommé Disy ne fait point ses Pâques depuis 4 ans. J'ai ordonné a mon promoteur, pour faire un exemple de cette impiété, de le citer à l'officialité.

« On va recouvrir actuellement la nef et achever la couverture du clocher qui manque d'un côté. Qu'on remette un plancher à la nef. Les paysans m'on dit qu'ils le feront avec leurs usages où ils abattront du bois [pour] qu'on répare la nef.

« Qu'on ferme le cimetièrre de haies vives.

« Qu'on remette des portes à celui de la paroisse. »

1684-1707

« St Remy de Villers d^t Le Tour a p^r secours St Pierre de Juzancourt, à la présentation de mon chapitre et de mon séminaire alternativement. Revenu de la cure, 1200 livres. — 320 communiants à la paroisse, 120 au secours.

« M. Pierre Wilcq, prêtre du diocèse de Laon, 40 ans, c'est un homme fort raisonnable, qui a de l'esprit, est très capable et fait bien son devoir. C'est le seul propre à faire un doyen. Il a un vicaire nommé Me Pierre Mauvais, prêtre de mon diocèse, 42 ans, est sujet à boire, a de l'esprit et prêche très facilement. Ce prêtre est à l'hôpital général. En 1694, 12 déc., on m'a fait de grandes plaintes de lui. En juillet 1703, a profité de mes avis, fait bien présentement. Le 9 novembre 1706, n'instruit pas. 14 oct. 1707, n'instruit pas ».

(*Papiers de Le Tellier, au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, Fonds français, 6025, 6026, Visites, p. 117 et 313.)

VI

Inventaire des biens des églises de Villers-devant-le-Thour et de Juzancourt en 1679.

19 juillet 1679. — Inventaire des biens meubles et immeubles appartenants et dependant à l'Eglise et fabricq de Villers-devant-le-Thour, conformément au désir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevesque duc de Reims, pour lui estre presentée, et une contre partie demeuré dans le coffre fort de l'Eglise, auquel Inventaire ont signez Monsieur le curé et Messieurs les officiers de la Justice et de la plus coenne (*sic*) partie des habitans[1]. Et rentes affecté sur certaines maisons, terres et vigne scitués audict Villiers et finage du terroir.

1. Il s'agit évidemment ici de *la plus saine partie des habitans*, expression très usitée autrefois.

PREMIÈREMENT

L'Eglize est pourvueü d'ornemens de peux de valeur comme des chasubles, chapes, devant d'autel pour servir suivant les temps et festes de l'année, et quant au linge il y en a sufflzamment pour l'usage de ladicte Eglize comme d'aube, surplis, napes, serviettes. Il y a mesme une armoire pour reserver lesdicts ornements, dans laquelle il y a un coffre fort, le tout au desir de l'ordonnance de mondit seigneur archevesque. Il y a mesmes calice, ciboire, soleille d'argent. Il y a deux obits à l'église, fondé par Pierre Roger et Claudine Gallet pour estre célebré six années consecutives, auquel sont affecté deux pièces de terre à perpétuité à l'eglize, comme il se voira par la déclaration des biens immeubles. Ensuitte la declaration des biens immeubles comme des terres appartenant à ladicte Eglize :

PREMIER. TERRE A MARS

(*Suit la désignation de neuf parcelles.*)

VERSAINE

(*Suit la désignation de neuf autres parcelles.*)

BLEZ

(*Suit la désignation de onze parcelles.*)

Tout lesquels terres faisant la quantité de vingt trois jours et dix verges adjugez à Jacques Phelippot, laboureur, comme dernier encherisseur à la quantité de quarente huit septiers de grains par tiers, seigle, froment et avoinne, et acquitter les charges deubs aux seigneurs, s'il y en a, lesquels grains ont esté adjugé à la porte de l'église au plus offrant et dernier enchérisseur à la somme de cent cincquente cincq livres douze sols trois deniers, qui est la première année de son susdit bail [1].

Ensuitte le registre de la petite rente affectée sur certaines maisons, terres et vignes, scitué audit Villiers et tinage du terroir, comme ensuitte premier :

Robert Broart le jeusne, pour sa maison lieudict la grande rue, tenant au levant au Fricq, de Reims, et d'autre, au couchant Claude Fossiez, budant au midi la sente de Vauldor, au septentrion laditte grand rue, doibt par an deux quartels de mestaille... ii q^ls mestaille

(*Suivent les noms des débiteurs, les désignations des biens et les cens annuels.*)

1. « Procès-verbal d'arpentage d'un corps de ferme appartenant à l'église paroissiale, sis au terroir de Villers-devant-le-Thour, ledit arpentage fait à la mesure dudit lieu, composée de 11 pouces pour pied, 19 pieds 1/2 pour verge, 10 verges pour pugnet, 40 verges pour quartier (ou quartel), 80 verges pour demi-jour et 160 verges pour le jour. » *Archives des Ardennes*, Série G. 262 (1625-1787). — *Invent sommaire*, t. IV, p. 98.

Nicolas le Fricque, de Reims. . . . . ii blan parizi
Medart Monceaux. . . . . iii escuel de mestail
Michel Rogier, veufve deffunt Gérard-Houssart. . . ii blan parizi
Jacques Nottrez doibt pour dix verges de vigne à la voye de Brimont . . . . . ii blan parizi
Pierre Dormecq. . . . . ii escuel de mestail
Les hoirs Nicolas Le Jeusne, de Reims. . . ii escuel de mestail
Guillaume Bidaux. . . . . V escuel m.
Louis Caurette, pour terre au Mont de Bugny. . . V escuel m.
Jean Mouras et Remiette Hourlier. . . . . iii escuel m.
Denis Dechery . . . . . iii escuel m.
La veuve et heritiers d'Antoine Rogier. un van de charbon payable la veille de Noel
Regnauld Briffoteaux . . . . . ii blan parizi
Oudart et Margueritte les Bourdaire . . . . . XIIII deniers
Oudart Bourdaire l'aisnel. . . . . XIIII deniers
Louis Caurette. . . . . XIIII deniers
Les Religieuse Carmelitte de Reims doivent pour cincq pugnet de terre dans le fond d'Escry. . . . . V escuel froment
Pierre Lambert. . . . . VII blan parizi
Jacques Phelippot . . . . . XXI deniers
Monsr Louis de La Salle, de Reims, doit pour sa maison et lieu, lieudit la grand rue, tenant au levant le cimetier et la veuve Arnoult Rogier, budant au midi la sente de Vauldor, au couchant Jacques Phelippot[1]....., par an. . . . . XXI deniers
Plus il se voit que le jardin labourable derrière le lieu dud. La Salle doibt par an. . . . . deux pintes d'huile
Plus led. S^r de La Salle pour cincq pugnet de terre en lieudit dans le fond d'Escry....., par an. . . . . V escuel froment
Mathieux Phelippot pour une pièce de vigne. . . . XX deniers
La veuve Jean Coustin pour sa maison. . . . IIII deniers parizi
Jean Mussier, demeurant au Plenois[2], doit pour sa maison lieudit la rue du Chesne. . . . . III deniers
Nicolas Lapie . . . . . II deniers
François Couvez. . . . . I denier
Estienne Souphie. . . . . II blan parizi
La veufve Jean Laigret. . . . . XX deniers
La mazure Pierre Mallard demeurée vacquante. II sols VI deniers

1. Probablement l'héritage de Louis de La Salle, conseiller au présidial de Reims, père du bienheureux Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes. La maison désignée dans cet article formait sans doute la maison d'exploitation de la ferme que cette illustre famille rémoise possédait alors sur le terroir de Villers. Cette maison était comprise dans la propriété actuelle de la famille Fossier, près l'église.

2. *Plenois*, commune de Proviseux (Aisne).

Geraud Hourlier doit pour sa maison lieudit la Malhenne[1] . . . . par an. . . . . IV sols VI den.
Jean Goulin, thaillieur, pour sa maison lieudit la Malhenne. . . . . le thier d'une pinte d'huile
La veuve Andrez Grandin, pour sa maison lieudit la rue des Telliers . . . . . 1 thier d'une pinte d'huille
Antoinne Frère . . . . . idem
Arnoult Gobreaux. . . . . IIII sols VI deniers
Les hoirs Jean Dechery. . . . . II escuel froment
Pierre Prot. . . . . III escuel froment
Medart Rogier. . . . . VI escuel froment
La veufve Arnoult Rogier. . . . . II pintes d'huile
La veufve Estienne Grandin . . . . . IIII deniers

Tous lesquels rentes peuvent rapporter bonnant malant[2] au preffict de la fabricque la somme de quatre livres dix sols, suivant le cours des grains, comme il apert par les comptes precedent, à l'exception pourtant de l'huille et charbon qui se consomme à l'eglize.

De plus les cloches sont louée au proffict de l'Eglise tous les ans, le premier Janvier, au plus offrant et dernier encherisseur à la somme de cincquante sept livres dix sols... et soixante livres, suivant comme elles sont adjugez, aux charges que l'Eglise doibt entretenir les cloches.

Plus il y a une constitution de rente donné à l'Eglize par Guillaume Hourlier de la somme de cincquante livres en principal..... pour faire faire une sacristie, comme il apert par son testament et la cession qu'il en a faitte au greffe dudit lieu, à la charge de six messe haulte qu'il a fait acquitté en son vivant.

Ensuivent les biens meubles et immeubles appartenent à la cure, premièrement quant aux meubles, il y a deux obit fondé en l'eglize dud. Villiers pour six année, à ce qu'il regarde l'Eglise faisant pour les deux trois livres de rente.

Plus il y a la somme de soixante douze livres donnés par Messieurs les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Saint Martin de Laon, par forme de retribution annuelle escheant au jour de Saint Martin d'hiver, pour l'administration des sacremens aux fermiers de la cense du Trembleaux[3], comme il apert par un traicté faict et passez pardevant Gallion et Carlier, nottaires royaulx à Laon, entre les dits relligieux et Mre Pierre Vuilcq, curé en ce temps, en datte du seize novembre mil six cens soixante seize.

Biens immeubles

Ledict sieur curé prend sur la grosse disme un muict de froment de preciput et un thier au reste.

1. Ce nom de *La Malène* désigne encore une rue du village, du chemin de Saint-Germainmont à la route de Gomont, au levant.

2. *Bon an, mal an*, expression encore usitée de nos jours.

3. La ferme de Tremblot avait été complètement détruite par les guerres de la Fronde; elle fut rétablie peu après.

Plus il prend sur certain triege dict sainct Vincent un thier à la disme, les deux autres thiers appartenant à Messieurs les Religieux de Saint Vincent de Laon.

Plus ledict sieur curé prend sur les terres des seigneurs un thier à la disme, les deux autres thiers à Madame la prieure de la Presle.....

. . . . . .

Plus ledict sieur curé prend tous les menues dismes novaux, jardinage, petits grains, disme et autre.

Ce jourd'hui 19e jour du mois de Juillet 1769. par devant nous Villé Bary, lieutenant juge et garde en la Justice de Villiers devant le Thour, assisté de Arnould Souphye, nostre greffier ordinaire, sont comparus Me Pierre Vuicque, prestre curé dud. Villiers, assisté de Estiene Judas, Jean Paquit, custode et marguilliers de l'eglize dud. Villiers, et Me Oudard Bourdaire, procureur fiscal et notaire, Me Mathieu Phlipot, aussi notaire, Me Ponce Notré, aussi notaire, Me Jean Noiret, procureur aud. Villier, et Denis Bourdaire, sergent aud. Villier, représentant la plus saine partie des abitians dud. lieu, lesquels nous ont requis acte de ce qui certiffye que le present inventaire contient verité tant pour les biens meubles et immeubles, contenant V feillet, auxquels requerants nous leur avons donné act pour leur servir et valloire à ce qui sera de raison. En foy de quoy nous avons signé et nostre greffier et les sus nommés led. jour et an susd.

(*Signé*) P. Vuilcq, curé.
Bouhourdaire.
Phlipot.
Demaison.
Chollet.
Notrez.
Jean Paquit.
Noiret.
Bourdaire.
Bouhourdaire.
Guillaume Bégue.
Bary.
A. Souphye.
Jean Rogier, O. Bouhourdaire.
Rogier, Arnoult, Gobreaux.
Arnoult Prot, Pierre Prot.

(*Déclaration annexée en ce qui concerne Juzancourt.*)

Inventaire des biens meubles et immeubles appartenants et dependant de l'Eglise et fabricque de Juzancourt, annexe à la cure de Villiers devant le Thour, conformément au desir de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Archevesque duc de Reims, pour luy estre presentée et contre partie demeuré dans le coffre fort de l'eglise dudit Villiers devant le Thour, d'autant qu'il n'y a qu'une petite armoire à l'eglise dudict Juzancourt, auquel inventaire ont signez Monsieur le

curé, et Messieurs les officiers de la Justice et de la plus coenne *(sic)* partie des habitans.

PREMIEREMENT

L'Eglise de Juzancourt est pourvueü d'ornemens de peu de valleur, comme des chasubles, devant d'autels pour servir suivant les temps et festes de l'année, et quant au linge il y en a suffizamment.... Il y a mesme calice, ciboire et soleil d'argent. Il y a un obit à l'église à perpétuité, fondé par Jean Langlet, pour estre celebré par chacun an messe et vigilles, auquel est affecté trois quartels et demi de terre en deux pièces à perpétuité à l'église, comme il se voira par la declaration des biens immeubles commo des terres appartenent à ladicte eglise.

PREMIER

(Suit la désignation de six parcelles de terre.)

Toutes lesquelles terres faisant la quentité de trois jours trois quartels, adjugé à Jean Moisne, laboureur, comme dernier encherisseur à la quantité de neuf septiers treize escuels de grains, par tiers seigle, fromant et avoyne...

Ensuivent les biens meubles.

PREMIEREMENT

Quant au meubles, il y a un obit... faisant trente sols de rente.

BIENS IMMEUBLES

Ledict sieur curé prend à la grosse disme.... plus toutes les menues dismes, novaux, jardinage...

Ce jourdhuy dix neufiesme jour du mois de juillet mil six cent septante neuf, par devant nous Jean Barye, bailly en la justice, terre et seigneurie de Juzancourt, assisté de Nicolas Hourlier, greffier ordinaire, sont comparus : Messire Pierre Vuilcq, curé dudit Juzancourt, et Nicolas Hourlier, Michel Huguenot, custode et marguillier en l'eglize dudict Juzancourt, et maitre Jean Gillotin, procureur fiscalle, Nicolas Mouret, laboureur, Jean Le Moisne, pannetier, Nicolas Pallotaux, laboureur, représentant la plupart des habitans dudit lieu. . . En foy de quoy, nous avons signez et nostredit greffier. . . . . .

(Signé) NICOLAS COUSIN.
NICOLAS PALOTEAUX.
P. PARANT.
M. PLISTA.
N. HOURLIER.
BARY.
VUILCQ, curé.

(et cinq autres signatures illisibles.)

(Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, G, Visites, Doyenné de Saint-Germainmont, liasse de Villers-devant-le-Thour.)

VII

Procès-verbaux de visites du Doyenné de Saint-Germainmont, Villers devant Le Tour et Jusancourt (1692-1722).

1692

Procès verbal de la Visitte des Eglises de Villers devant Le Tour et de Jusancourt, son secours, du 28e Janvier 1692.

1

L'église de Villers a été batie sous l'invocation de saint Remy, et celle de Jusancourt sous l'invocation de saint Pierre, apôtre.

2

On ne croit pas les deux églises consacrées.

3

Le chapitre de Nre Dame et le Collège de Reims nomment alternativement à la cure.

4

Le gros du bénéfice est de 500 livres, il consiste en un thier des grosses dixmes de grain et de vin, tant à Viller qu'à Jusancourt, et à la totalité des menues dixmes des deux lieux.

5

Le curé n'est pas chargé de pension.

6

La dixme de Villers se partage en neuf parts, le curé en prend trois, le chapitre de Nre Dame une, le seminaire une, le prieur de Neufville deux[1], l'abbé de Vaucler une, l'abbé de la Valleroy une.

Celle de Jusancourt se divise pareillement en neuf, le sr curé en prend trois, le chapitre une, le seminaire une, Mrs de Saint Nicaise de Reims quatre.

7

Le curé prend sa portion, comme il est expliqué cy dessus.

8

Il y a un secour dit Juzancourt, distant de la paroisse d'une demie lieu.

1. On voit figurer, parmi les gros décimateurs de Villers-devant-le-Thour, le *prieur de Neufville* pour 2 parts sur 9 des dîmes de la paroisse. Ce prieur était celui du prieuré de *Saint-Julien de Neuville*, fondé vers 1153 et appartenant à l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent de Laon. Il était situé dans la commune de Neuville-en-Laonnois, diocèse de Laon, auj. canton de Craonne (Aisne). Ce village s'était formé au xe siècle, autour d'une métairie que les religieux de Saint-Vincent avaient en cet endroit. Le prieuré aurait été fondé par les seigneurs du lieu, dans l'intérieur de leur château. *Dictionnaire historique de l'Aisne*, par Melleville, 1865, t. II, p. 161 et 234. Cf. *Notice historique sur Neuville-en-Laonnois*, par Melleville.

Il y a sans le secour deux ameaux, l'un dit Le Trembleau [1], dependant de Viller, distant de la paroisse d'un cart de lieue, où il y a cincq menages, appartenant à Mrs de Saint Martin de Laon, qui donnent au sr curé la somme de 24 escus annuelement par accommodement de Son Excellence pour l'administration des sacrements, les héritages qu'ils y possèdent étant exempts de touttes charges.

L'autre dit La Conse des Barres, dependant de Jusancourt, distant d'un cart de lieue, où il y a une seule maison [2].

9

L'église de Villers est en croix, régulière, elle consiste en un chœur, deux chapelles, une nef, deux collatereaux et un clocher placé entre la nef et le chœur, garni de trois bonnes cloches, tout y est bien entretenu, les reparations se font aux fraix des décimateurs, celle du chœur par le chapitre et le seminaire de Reims, et celles de la nef par Mrs les abbés de Vaucler et de la Valleroy et le prieur de Neufville, cette pratique est un usage de tout temps immemorial ; *nemine reclamante* ; on y doit faire des portes plus solides.

10

L'église de Jusancourt est irrégulière et assez chétive, elle consiste en un petit chœur, une chapelle du costé de septentrion, une nef et une petitte nonette [3] au bas, la nef est à la charge des paroissiens et mal entretenue, il n'y a ni lambris ni plat fond, il faut une vitre au bas de laditte nef ; le chœur et la chapelle sont à la charge du chapitre et du seminaire de Reims et en état.

11

Il y a des fonds et un cimetière à Jusancourt comme à Viller.

12

L'église succursale est distante de la paroissiale d'une grande demie lieu, mais beau chemin.

13

Le nombre des communiants est de 450 aux deux lieux.

14

Il n'i a point d'heretiques à présent [4].

1. Actuellement *Tremblot*, ferme très considérable de 500 hectares, située à l'ouest du village.

On voit qu'à cette époque il n'est pas question, sur le terroir, du moulin à eau de *la Malaise*, établi sans doute au début du XVIIIe siècle.

2. Les *Barres* n'ont encore qu'une seule maison sur le terroir de Juzancourt, le moulin dépendant de Saint-Germainmont.

3. Terme actuellement hors d'usage, qui signifiait probablement un petit porche ou abri, en avant du portail. A moins qu'il ne s'agisse d'une clochette.

4. Cette mention indique que les familles protestantes dont parlait l'archevêque en 1676, avaient depuis abjuré l'hérésie ou s'étaient expatriées.

15 et 16

Il n'y a point de reliques aux deux eglises.

16

Les Tabernacles des deux églises sont assez propres, fermants à clef, mais pauvres, celuy de Viller est garni en dedans et l'autre peint.

17

Il y a des ornements, des Livres de chant, du linge et autres choses necessaires au service divin, à Villers surtout.

18

Il y a un calice d'argent avec la patène aux deux eglises, celuy de Villers est doré en dedans, comme la patène ; un ciboire aussi d'argent à chaque église, comme aussi un Rayon qui se monte sur le pied du ciboire[1]. Il y a aussi une boette d'argent assez grande à Villers pour porter le Saint Viatique avec une bourse, et à Jusancourt une petite qui ne peut contenir que deux ou trois hosties ; les vaisseaux des st^es^ huiles ne sont que d'estain et séparés.

19

Les Livres dont on se sert dans les deux églises sont à l'usage du diocèse et des derniers imprimés[2].

20

Le s^r^ curé a soin de renouveler les hosties.

21

Dans l'église de Villers, il y a, sous le m^re^ autel, deux autres autels, l'un dans la chapelle du côté de l'Evangile, dédié à la Sainte Vierge[3], et l'autre dans la chapelle du costé de l'Epitre, dédié à saint Fiacre[4], où il manque un tableau, les autels sont ornés de linge, ils ne sont point consacrés.

Dans l'église de Juzancourt, il y a, avec le grand autel, une autre autel dedié à la Sainte Vierge du côté de l'Evangile qui est orné et non consacré.

22

Il y a deux pierres benites a l'église de Villers et une à l'eglise de Jusancourt.

23

Il y a un confessional à Villers assés mal propre dans la chapelle de saint Fiacre, bien exposé ; il n'y en a point à Jusancour, le s^r^ curé confesse dans le chœur à sa place.

1. Ostensoir en forme de soleil, qui se fixait sur le pied du ciboire.

2. Maurice Le Tellier fit rééditer, de 1677 à 1688, les livres liturgiques du diocèse de Reims.

3. Autel placé actuellement sous le vocable de Saint-Remi.

4. Autel dédié maintenant à la Sainte Vierge.

24

Il y a un trou en façon de Piscine à chaque église, proche le grand autel.

25

Il y a une lampe à l'église de Villers qui brusle pendant les services, les festes et dimanches, aux frais de la fabrique ; quelques particuliers y contribuent ; il n'y en a point à Jusancourt.

26

Les eaux benitiers des deux églises sont suffisamment exposés et bien placés.

27

Il y a des statues à Villers, dans la chapelle de saint Fiacre, indécentes, que le sr curé fera ôter, et une dans la nef[1]. A Jusancourt, plusieurs aussi à la nef, qu'il doit ôter pareillement.

28

L'heure du service est reglé le matin à Jusancourt, et sur les dix heures à Villers.

29

Les paroissiens sont assés assidus ; tout le monde s'est acquitté de son devoir pascal ; il n'y a point de scandals, d'usures, d'inimitiés, de superstitions connues, point de mariés séparés, ny de mariages invalides.

30

Le curé fait les prosnes du Rituel et les Catéchismes en Advent et Carême, et fait instruire souvent par des stationnaires ou d'autres, aiant presque toujour un prestre chez luy pour sa commodité et le bien de sa paroisse.

31

Il y a un mre d'escole à chaque paroisse, dont on est assés contant ; ils sont de bonne mœurs, de saine doctrine, mariés, du diocèse, et n'ont point de lettres.

32

Les filles vont à l'école avec les garçons et sont séparés dans la classe.

33

Les mres d'école se plaignent de ce que les parents negligent d'envoier leurs enfans pour les instruire ; on les a excités de le faire, comme de les envoier aussi aux catéchismes.

34

Il y a des fons baptismaux aux deux eglises, fermant à clef ; ceux de Jusancourt sont trop peu eslevés ; il y manque un couvercle à ceux de Villers.

1. Il n'y a plus traces de ces anciennes statues, que le doyen jugeait indécentes, probablement parce qu'elles étaient gothiques.

35

Il y a des Registres baptistères exacts dont les m^res d'escole sont gardiens.

36

Les pères et meres envoient leurs enfants à l'église pour les baptiser ; on ne sépare pas les cérémonies du sacrement, et on n'assure pas les enfans à la maison sans necessité.

37

Il y a une sage femme à Villers, instruite, de bonne vie, qui a prêté le serment ; il n'y en a point à Jusancourt.

38

On ne sçait pas si les pères et mères couchent avec leurs enfants, le sr curé leur donnera ses advis.

39

Il n'y a point de sacristie aux deux églises. A Villers, le prestre se revet derrière l'autel, on enferme les ornements dans une grande armoire placée dans la chapelle du côté de l'épistre[1]. A Juzancourt, on se revet derrière l'autel de la chapelle où les ornements sont enfermés dans une armoire.

40

Le cimetière de Villers est en état, fermé de murailles et les portes sont reglement fermées ; celuy de Juzancourt est entouré de hayes et paroit assés negligé. On n'y tient point de foires, ni d'assemblées.

41

Le revenu de la fabrique de Villers est de 250 livres environ, consistant en grains et oblations ; celui de Jusancourt peut estre de 40 livres, tant en oblations que grains et autres rentes.

42

Les comptes se rendent en présence du sr curé, des anciens marguilliers et des principaux de la paroisse qui en sont adverti au prosne. Il y en a deux à terminer à Villers et un à Jusancourt.

43

Il y a plusieurs marguilliers reliquataires, on les a advertit de satisfaire et ils s'y disposent.

44

Tous les propriétaires payent dixmes à l'exception d'une cense appartenante à Mrs de Saint Nicaise de Reims, et d'une autre appartenante à Mr La Presle[2], qui ne paie que demie dixme, comme les terres des

1. L'ancienne sacristie ne fut construite que vers 1715, à l'angle d'un bas-côté et du croisillon sud. La sacristie actuelle fut bâtie seulement en 1831.

2. Il s'agit de la prieure commendataire de La Presle, près Juzancourt, petit monastère de femmes qui a cessé probablement dès le xve siècle toute régularité. Une ferme en avait pris la place et ses revenus étaient donnés à titre de bénéfice simple.

particuliers qui luy doivent des cens, et d'autres terres aux particuliers, qui doivent pareillement des cens à Mrs du Chapitre et au seminaire de Reims, ne paient rien.

45 et 46

Il n'y a point de confrairies erigées.

47

Il y a deux obits fondés à Jusancourt et trois autres que Mr de Hezeques acquite ; on n'en a pas accusé à Villers.

48

Il y a un presbitère à Villers, mal commode, défectueux. Le sr curé qui y réside s'en plaint, il offre de donner 300 livres pour le rétablir comme il le souhaitte, ou il leur demande la mesme somme et il le faira accommoder.

49

Le sr curé a de temps en temps un prestre pour le soulager ; il a à present un religieux cordelier approuvé, qui sert aussi de stationaire dans le voisinage et il en est fort content.

50

Le sr curé se nomme Mrs Pierre Vuilcq, du diocèse de Laon, aagé de 48 [ans], il a obtenu les provisions de la cure le 20 septembre en 1669 de Mr le cardinal Anthoine [1] ; il a été mis en possession par Mr Chopin, curé de Lor, par commission particulière la mesme année le 5 novembre ; il a été tonsuré en 1664, fait acolithe par Mr de Soissons ; sous diacre en 1665, en may, par le mesme ; diacre en 1667, en juin ; prestre par Mr le cardinal Anthoine en 1668. Il n'a pas les cas reservés.

Il a étudié deux ans en théologie à Reims. Il a une petitte bibliothèque.

Il a chez luy Mlle sa sœure, veufe, avec une servante assés aagée [2].

51

Il y a sur le territoir de Villers une chapelle dediée à saint Marc, ancien patron du lieu, et entretenue aux fraix du sr curé et des paroissiens ; elle n'est pas fermée ; il seroit à propos de la faire demolir, mais on s'i opposeroit. Il y a une espèce de cimetiere. On y entere les pestiferés, on n'y fait aucunne fonction, il y a un reste d'autel [3].

1. Le cardinal Antoine Barberini, archevèque de Reims, 1667-1671.

2. Pierre Vuilcq était originaire probablement de Goudelancourt-les-Berrieux (Aisne), ancien diocèse de Laon. L'acte constitutif de la Ligue fut signé par la noblesse de Vermandois, et cette pièce fut collationnée par le notaire Biseleur, à une date postérieure non indiquée. Voir l'*Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, par G.-A. Martin, t. II, p. 83, qui cite parmi les témoins de cette collation « Pierre Wuilq, prestre curé de Villers-devant-le-Thour, et Desjardin, marchand à Goudelancourt », d'après les manuscrits de Claude Leleu sur l'*Histoire du Laonnois*, t. II, p. 396.

3. Sur cette chapelle qui fut démolie seulement en 1755, voir le Chapitre VIII de la présente notice.

Il y a un patronage qui est uni au séminaire de Reims, de 100 livres de rente.

Le reste néant.

DOYENÉ DE SAINT GERMAINMONT.

1710

Viller devant Le Thour et Juzancourt son secour.

Le sr curé Mre Pierre Vuilq, aagé de 65 ans environ, honete homme et souhaittant qu'on fasse le bien dans sa paroisse, mais qui n'a aucun talent pour parler en public, fort charitable aux pauvres. Il a un vicaire un peu timide pour instruire, de bonne conduite.

Le revenu est de 1000 livres et plus.

Le chapitre et le séminaire de Reims nomment à la cure alternativement.

Les décimateurs sont le chapitre, le séminaire de Reims, le prieur de Neuville, l'abbé de Vaucler, l'abbé de La Valleroy, l'abbé de Saint Nicaise de Reims et le sr curé.

Les églises sont en état.

Le nombre des communians est de 500.

Le patron de Viller est saint Remy, le patron de Juzancourt saint Pierre.

DOYENNÉ DE SAINT GERMAIN MONT.

1712

Viller devant le Thour et Juzancourt son secours.

Mre Pierre Vuilcq, aagé de 69 ans, en possession depuis le 20 sbre 1669, honnete homme hors d'état de profiter à cette paroisse, a un vicaire du diocèse de Trèves, de bonne conduite, mais qui n'instruit pas non plus que son mre.

Le revenu de la cure est de 900 à 1000 livres, celui de l'eglise de Villers est de 250 livres, la despense peut aller à 150 livres.

Le revenu de la fabrique de Juzancourt est de 50 à 60 livres, et les charges équivalent la recette, mais les deniers sont mal administrés, et il y a une confusion extrême dans les comptes de ces deux églises. (Il convient y remédier).

PROCÈS VERBAL DE LA VISITE ENTIÈRE DU DOYENÉ DE St GERMAIN-MONT DE L'ANNÉE 1716.

Viller devant Le Thour et Juzancourt le 25e juin 1716.

Eglise. — L'eglise de Viller est en état. On y a fait depuis peu un autel de marbre[1] et une sacristie[2]. Il n'y manque que peu de linge.

1. Le maître-autel actuel, du moins son retable très décoratif, date de cette époque ; le tombeau de l'autel est plus récent et provient d'une des églises de Reims détruites à la Révolution.

2. La sacristie alors construite se trouvait à l'angle du transept et du bas-côté sud. Elle aura disparu à la Révolution ; une autre fut reconstruite à l'endroit actuel, vers 1831.

Patron. — Saint Remy, archeveque de Reims.

Collateur. — Le chapitre et le seminaire alternativement.

Curé. — Mre Marc Anthoine Bidault, aagé de 29 [ans]. Il est en procez pour le benefice avec le sr Savart, prêtre du diocèse ; l'instance est au parlement.

Revenu. — Il est de 1,000 livres.

Fabrique. — Les deniers sont bien administrés.

Comptes. — Ils se rendent exactement, on a vuidé les anciens comptes qui restoient à régler du temps du sr Vuilq, dernier curé.

Cimetiere. — Il est bien fermé, à l'exception des portes.

Presbitère. — Il n'est pas en état ; quand le sr curé sera paisible, il sera plus hardi à parler aux habitans à ce sujet.

Seigneurs. — Mr le Marquis de Nesle et l'hôtel Dieu de Paris.

Le sr curé est fort reglé, zelé pour le salut des âmes, ses paroissiens en sont contents et édiflés.

JUZANCOURT, SECOUR DE VILLERS.

Eglise. — Elle est en état et décorée depuis peu, fournie de linges et d'ornements.

Fabrique. — Elle a peu de revenu, mais il est fidelement administré.

Comptes. — Le sr curé a trouvé plusieurs comptes à rendre, il a achevé de les regler et y donne tous ses soins.

Cimetiere. — Il est fermé de hayes.

Seigneur. — Les Enfants de Mr Dezeques.

MÉMOIRES POUR SERVIR AUX PROCÈS VERBAUX (Vers 1722).
VILLERS DEVANT LE TOUR.

L'Eglise est sous l'invocation de saint Remy. Le maître autel est de marbre en colonnes, le tableau représente une descente de la croix, il y a aux 2 cotés deux statues en relief, l'une de saint Remy, l'autre de saint Marc, patrons ; il faut aud. me autel un crucifix de metail en relief[1]. Il y a de plus deux autels, l'un de la Vierge, l'autre de saint Fiacre, dans chacune de ces chapelles, il y a un confessional en bon estat, mais il faut deux pierres à ces autels. Il faut dorer en dedans la coupe du ciboire, la petitte boôtte et le croissant du soleil, et étamer la cuvette des fonds. Il y a une grande sacristie toute neuve et en bon estat.

Le sieur curé s'appelle Marc Antoine Bidaut, natif de Reims, cy devant chanoine de Saint Timothé ; son revenu consiste en un tiers des grosses dixmes de grain et de vin, tant à Villers qu'à Jusancour,

1. Il s'agit bien du grand retable actuel, fort bien conservé, mais le tableau et le tombeau de l'autel ont été changés vers 1790, et les statues latérales supprimées en 1880.

et à la totalité des menues dixmes, mais à Villers il n'en perçoit plus parce, disent les habitans, que son devancier n'en demandoit pas. Il a depuis quelques années un vicaire qu'il paye seul, ce vicaire s'appelle Nivel, est de Saint-Germainmont et prestre depuis 3 ans. Monseigneur, comme supérieur du séminaire, et le chapitre de Reims y nomment alternativement. Le sr Bidault, qui en a la recréance à présent, est de la nomination de Mgr. Le pétitoire n'est pas encore commencé avec le sr Savart qui a la nomination du chapitre, et qui, pour empêcher la prescription, fait une signification tous les 3 ans.

La fabrique a environ 200 livres, sur quoy 9 livres 10 s. pour les retributions du curé, et 5 livres 10 s. pour le me d'école.

Il y a dans la paroisse 510 communians. Les comptes sont rendu jusqu'à 1720 inclusivement. Les registres depuis 1670 jusqu'à ce jour

Le maitre d'école, Jean-Louis Marteau, pour les garçons et pour les filles.

L'église est bien en ornemens, ainsy qu'il appert par le procès verbal cy joint, affirmé par le sr curé et où on trouve un détail bien circonstancié de son bénéfice[1].

Il y a un secours à une demie lieu, nommé Jusancour; un hameau dit Trembleau, à un cart de lieu, où il y a 6 ménages, et une censé ditte les Barres à une demie lieue.

VIII

Procès verbal de visite de la paroisse de Villers-devant-le-Thour par Hyacinthe Le Pappe de Kervilly en 1743.

VILLERS DEVANT LE THOUR ET JUZANCOURT.

Ce vingt sixième juin mil sept cens quarante trois, Nous, Hyacinthe Le Pappe de Kervilly, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Reims[2], commis par Son Altesse Monseigneur l'Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, Légat-né du Saint Siège, pour faire la visite des Eglises de son Diocèse, par commission à nous délivrée le vingt neuffième jour du mois de May de l'année présente, signée Armand Jules de Rohan, Archevêque Duc de Reims, et plus bas Boitel, insinuée et controllée le trentième du même mois de la même année, signée Jourdain, Nous sommes transporté sur les trois heures de relevée à la Paroisse de Villers devant Le Thour, pour procéder à la visite de cette Eglise, et nous étant dûement assuré

1. Ce procès-verbal n'existe plus dans la liasse.

2. « Prœbenda 29, de dextro choro, Hyacinthus Le Pappe de Kervilly, pbr diœcesis Corisopitensis (Quimper-Corentin), per dimissionem Simonis Charuel, 7 ans, 19 decembris 1732. — Prœbenda 67, de sinistro choro, Hyacinthus Le Pappe de Kervilly, pbr. Corisopitensis, per obitum Joannis Morlot, 25 ans, 25 novembris 1739. Remplacé le 15 octobre 1764. » (*Nomina canonicorum Eccl. Remensis*, f°s 65 et 101 verso, recueil Murtin, ms. de la Bibliothèque de Reims.)

que les paroissiens étoient avertis du jour et de l'heure que nous devions faire notre visite, nous serions sortis de la maison presbytérale revêtu de surplis et en Etole, accompagné de M. Marc Antoine Bidot[1], curé de ladite paroisse, de Messieurs Sta, curé de Sévigny et doyen de Saint-Germainmont, Jacques Digoine, vicaire de ladite paroisse, Pierre Gaillot, vicaire de Château-Porcien, et suivis de plusieurs paroissiens assemblés au son de la cloche, qui nous ont conduits jusques à la porte de l'Eglise où le sieur curé nous auroit présenté de l'eau Benite, puis étant allé au grand Autel, nous aurions d'abord visité le tabernacle que nous avons trouvé en bon état. Nous aurions ensuite tiré le Saint Sacrement et le chœur ayant chanté l'antienne *O salutaris*, nous aurions dit la collecte et donné la bénédiction, après quoy, nous aurions remis le Saint Ciboire que nous avons trouvé dans la decence convenable, ainsy que la custode destinée à porter le bon Dieu aux malades, le calice et le soleil. Outre ce, nous nous sommes fait representer les vaisseaux des saintes huiles qui sont d'argent et très propres. Puis nous aurions été aux fonds Baptismaux que nous avons trouvé en bon état. De là nous aurions fait la visite du Maître Autel et des Chapelles, et nous avons remarqué que la pierre benite de l'autel de la chapelle de la Sainte Vierge n'est pas suffisamment enchassée. Après quoi nous aurions visité les confessionnaux que nous avons trouvé dans un état convenable et prescrit par le Rituel. Nous sommes aussi allé au Cimetiere et nous avons remarqué qu'il est bien fermé. Tout de suitte nous avons visité le corps de l'Eglise tant en dedans qu'au dehors, que nous avons trouvé en bon état. Nous avons ensuitte demandé aux Paroissiens s'ils n'avoient point de plaintes à nous faire, et il nous ont répondus qu'ils n'en avoient aucune. — Puis étant entré dans la sacristie, nous nous sommes fait représenter les Livres de chant, les ornemens et les linges destinés à la célébration des Saints Mystères, et nous avons reconnu que tout est tres propre, en nombre suffisant et dans la décence convenable. Nous avons encore demandé à voir les comptes de la fabrique, et il nous a paru qu'ils ont été rendus jusques à mil sept cens quarante et un inclusivement. Nous avons aussi remarqué que les comptes de ladite fabrique, ainsi que les titres concernans les biens de cette Paroisse, sont enfermés dans une armoire à deux clefs, comme il est porté par le Rituel. Nous avons ensuite demandé compte tant du spirituel que du temporel de ladite Eglise, le sieur curé sur la demande que nous lui avons faite, nous a répondu qu'il s'appelle Marc Antoine Bidot, qu'il est âgé de cinquante quatre ans, qu'il est curé de cette paroisse depuis mil sept cent quatorze, qu'il y a été nommé par le Séminaire de Reims, patron alternatif avec le Chapitre de l'Eglise de Reims, que le revenû est de mil livres années communes, et celui de la fabrique de cent vingt livres, sur quoy il faut acquitter les charges, que les dixmes se partagent en neuf parts, dont trois appartiennent au sieur curé de Villers, une au chapitre de l'Eglise de Reims, une au Séminaire, une à Monsr l'abbé

1. Mauvaise orthographe, pour *Bidault*.

de Vauclerc, une aux religieux de l'abbaye de la Valleroy, et deux au prieur de Neuville, sans préjudice aux dixmes infeodées qui appartiennent à Madame l'abbesse de la Presle et aux Religieux benedictins de Saint Vincent de Laon, ou le sieur curé dixme pour son tiers, que l'église est dédiée à Dieu sous l'invocation de Saint Remy et de Saint Marc, que le nombre des communians est d'environ quatre cens. Nous avons aussi examiné les Regitres des Baptêmes, Sépultures et Mariages que nous avons trouvé en règle. Il y a dans la paroisse Monsieur l'abé de Digoine, prêtre, âgé de vingt six ans, qui y fait les fonctions de vicaire depuis le septième février de la présente année, en vertu des pouvoirs à lui accordés par Monsieur de Mailly, Vicaire général de son Altesse, ainsi qu'il paroit par sa lettre écrite au sieur abbé de même datte et de même année. Le sieur curé nous a rendû un excellent témoignage de Mr l'abé de Digoine, tant pour la régularité de ses mœurs que pour son zèle dans le ministère dont il s'acquitte à l'édification de toute la paroisse[1]. Il y a encore dans ladite paroisse un ecclésiastique nommé Jean Bréart, diacre sortant du séminaire, qui assiste assidüement aux offices et qui y fait les fonctions de son ordre. Nous avons aussi fait venir le Maître d'Ecole, dont on nous a rendû bon témoignage. De tout ce que dessus, que nous avons vû et examiné par nous même, nous avons dressé le présent procez verbal pour être ordonné ce que de raison, et après en avoir fait lecture à haute et intelligible voix en présence du sieur curé, des témoins susnommés et de plusieurs notables paroissiens, nommément Louis Bréart, Marguillier en charge, Jacques Mouret, ancien Marguillier, Maître Gilles Gacoin, Procureur fiscal, ils ont signez avec nous les mêmes jour, mois et an que dessus.

(*Signé*) KERVILLY.
M. A. BIDAULT, pre et curé.
STA, curé de Sévigny.
DE DIGOINE, prestre
GAILLOT, vicaire.
Louis BRÉART.
J. MOURET.
G. GACOIN.

Tout de suite, nous serions transporté à Juzancourt, secour de Villers, qui en est distant de trois quarts de lieüe, où après avoir observé les mêmes cérémonies que dessus, nous avons reconnu que l'Eglise est dédiée à Dieu sous l'invocation de Saint Pierre, que le revenu de la fabrique est de soixante livres environ, sur quoy il faut acquitter les charges, que les dixmes se partagent en neuf parts, dont trois appartiennent au sieur curé de Villers, une au Chapitre de l'Eglise de Reims, une au séminaire des chanoines réguliers de Reims, et les

1. Il s'agit probablement ici d'un parent, sans doute neveu de Jacques-Joseph de Digoine du Palay, mort curé d'Asfeld le 11 avril 1756, à l'âge de 87 ans, et dont l'épitaphe se trouve conservée sous le porche de l'église d'Asfeld.

quatre autres à Messieurs de la Sainte chapelle de Paris ; Que le nombre des communians est de cent quarante. que les Livres de chant, les ornemens et les linges destinés à la célébration des Saints Mystères sont en nombre suffisant et dans la décence convenable ; Que le calice, le ciboire, le soleil, la custode et les vaisseaux des saintes huiles, qui sont d'argent, sont propres et dans un état convenable, que le Maître Autel, les Fonds baptismaux et le Confessionnal sont en règle ; Que le corps de l'église tant en dedans que dehors est en bon état, que les Regitres de Baptêmes, Sepultures et Mariages sont en règle ; Que les comptes ont été rendus jusqu'à mil sept cent trente neuf inclusivement et qu'on a fait rentrer les deniers appartenans à la fabrique, les derniers comptes n'ont pas encore été rendus à cause de la mort de l'avant-dernier Marguillier, attendu que le Marguillier actuellement en charge s'est opposé à la rendition qu'on en vouloit faire jusqu'à ce que les heritiers du deffunt aient tenu compte des deniers dont il étoit redevable, Qu'il y a un Maître d'Ecole chargé de l'instruction des enfans en vertu de l'institution à lui accordée par Monsr l'Ecolâtre de Reims et dont on est très content. De tout ce que dessus, que nous avons vû et examiné pas nous même, nous avons dressé le present procez verbal pour estre ordonné ce que de raison, et après en avoir fait la Lecture en présence du sieur curé, de Monsieur Sta, curé de Sévigny et doyen de Saint Germainmont, du sieur Gaillot, vicaire de Château porcien, de Pierre Cholet, habitant de Juzancourt, ils ont signez avec nous les mêmes jour, mois et an que dessus.

(*Signé*) KERVILLY.
M. A. BIBAULT, p^re et curé.
STA, curé de Sévigny.
GAILLOT, vicaire.
CHOLLET.

(*Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, Visites, Doyenné de Saint-Germainmont, liasse de Villers-devant-le-Thour.*)

(*A suivre.*) Henri JADART.

NÉCROLOGIE

M. le comte Paul Chandon de Briailles est mort, le 9 juin 1895, à Epernay. Cette nouvelle a causé une émotion profonde, non seulement dans cette ville, mais dans toute la région : car le nom de Chandon de Briailles est une des illustrations de la Champagne, et l'homme qui vient de mourir en a dignement soutenu l'éclat.

Descendant d'une ancienne famille fixée à Epernay en 1816, M. Paul Chandon de Briailles était petit-fils de M. J.-R. Moët, fondateur, en 1743, de la maison universellement connue depuis plus d'un siècle.

Né en 1821, M. Paul Chandon fut associé, puis directeur de cette grande maison qui a si puissamment contribué à la prospérité de la ville d'Epernay et du département de la Marne.

Il s'allia, en 1850, à une famille châlonnaise par son mariage avec Mlle de Massiac, fille du marquis de Massiac, qu'il a eu la douleur de perdre, il y a deux ans. Il eut plusieurs enfants, qui gardent précieusement ses traditions : trois fils, MM. Raoul, Gaston et Jean Chandon de Briailles, et trois filles, Mmes les comtesses Amédée et Gaston de Maigret et Mme la comtesse Geoffroy d'Andigné.

Le comte Paul Chandon de Briailles laisse d'unanimes regrets dans le département de la Marne. Après avoir occupé plusieurs fonctions publiques, il se consacra aux œuvres charitables. Pendant la guerre de 1870 il entretint, à ses frais, une ambulance de six cents lits et sauvegarda ses concitoyens contre les vainqueurs en donnant la garantie de sa signature à une maison de banque de Berlin pour le payement de la rançon de guerre imposée à la ville d'Epernay.

Le comte Chandon de Briailles était chevalier de l'ordre de Malte.

Epernay a fait, le 12 juin, au comte Paul Chandon de Briailles, des funérailles dignes de lui.

La veille, toute la ville et les environs avaient défilé, dans l'immense chapelle ardente installée dans un des magasins de la maison de commerce, devant le cercueil de celui qui disait souvent qu'il faut savoir se faire pardonner sa fortune et qui sut la faire bénir par les malheureux.

Le jour des obsèques, tous les magasins d'Epernay, sans exception, étaient fermés sur le parcours de l'interminable cortége, formé surtout des délégués des nombreuses Sociétés charitables dont le défunt était le bienfaiteur infatigable.

Pour ménager les ressources des pauvres, le comte Paul Chandon avait interdit qu'on déposât la moindre couronne sur le char funèbre ; par un sentiment d'extrême modestie, il avait défendu les discours : néanmoins, dans l'église Notre-Dame d'Epernay, Mgr Latty, évêque de Châlons-sur-Marne, avant l'absoute, a prononcé son panégyrique.

Il a pris pour texte : *le Juste*, et jamais le terme ne s'appliqua mieux qu'à celui que la ville pleurait.

Le deuil était conduit par MM. le vicomte Raoul Chandon de Briailles, le baron Gaston Chandon de Briailles, Jean-Rémy Chandon de Briailles, fils du comte Paul Chandon, ses gendres et leurs proches parents.

A l'occasion du décès de M. Paul Chandon de Briailles, la famille du regretté défunt a adressé à la municipalité d'Epernay une somme de 5,000 fr., pour une distribution de secours aux indigents. D'abondantes distributions de bons de pain et de viande ont été faites, le 12 juin, aux indigents par les soins des Dames de Charité.

BIBLIOGRAPHIE

Département des Ardennes. — Inventaire-Sommaire des Archives historiques de Charleville (Ville et Hospice), rédigé par Paul Laurent, Archiviste des Ardennes. — *Charleville, Imprimerie du Courrier des Ardennes*, 1895. — In-4° de VIII-22 pages. Prix : 5 fr.

Le titre seul d'un Inventaire de ce genre en indique le mérite, l'intérêt et la variété. — Charleville n'a été fondé qu'au début du XVIIe siècle par Charles de Gonzague, mais dans le cours des deux premiers siècles de son existence, que de menus événements, que de faits locaux curieux en eux-mêmes et instructifs pour l'histoire générale! Lisez par exemple (p. 46 à 54) les réceptions des bourgeois avec les motifs plus ou moins avouables de leurs requestes, et vous jugerez de quelle manière se fondaient les villes neuves. Trop d'autres sujets se présentent à l'attention du chercheur pour avoir à insister sur la valeur et l'utilité de la nouvelle publication de M. Paul Laurent. H. J.

* * *

Le Dr H. Jolicœur, *sa vie, ses œuvres*, par Ad. Bellevoye, bijoutier, membre de la Société Entomologique de France. — (Extrait du *Bulletin de la Société d'Etude des Sciences naturelles de Reims.*) — *Reims, Imp. de l'Indépendant rémois*, 1895, in-8 de 16 pages avec portrait.

Cette notice offre un aperçu consciencieux et précis des travaux, des recherches et des publications du regretté Dr Jolicœur. La vie du savant, ses goûts, ses tendances, sa manière d'étudier et d'entretenir l'amour de l'étude autour de lui, sont tracés à grands traits. Professeur à l'Ecole de Médecine de Reims, président de la Société des Sciences naturelles, membre de l'Académie, conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur, le Dr Jolicœur a rempli utilement sa trop courte carrière; il laisse des ouvrages, illustrés par Mlle Anna Bauler, qui rendront de grands services pour la culture et la préservation du vignoble champenois. H. J.

* * *

Bon G. de Plancy. *Le Marquisat de Plancy et ses seigneurs*. Arcis-sur-Aube, 1895. In-8° avec pl., fac-similés et cartes.

C'est un très bon exemple qu'a donné le baron G. de Plancy en consacrant un fort volume, joliment imprimé et illustré, à retracer par quelles péripéties a passé au cours des siècles le *Marquisat de Plancy et ses seigneurs*. Si l'on considère que cette seigneurie champenoise a été successivement possédée par les Mont-

lhéry, les Neufchâtel, les de la Croix, les Guénégaud, les Moreau et les Godard d'Aucour, on peut juger de l'intérêt que présente pour l'histoire locale, et même pour l'histoire générale, le volume dont nous parlons. Il est bourré de pièces et de documents, en partie inédits. On serait plutôt tenté de se plaindre de leur abondance que de regretter leur absence. On sent aussi que l'auteur n'est pas familier avec les méthodes rigoureuses de la critique, que son livre est plutôt la distraction intelligente et studieuse d'un amateur que l'œuvre approfondie et sûre d'un homme du métier. Il croit encore aux terreurs de l'an mille (p. 21); il cite (p. 31) des couplets d'Agnès de Plancy qui sont évidemment de fabrication moderne; enfin il aurait pu laisser à l'ignorance de certains politiciens le soin de s'en référer à Larousse (p. 113 et 337), mais son volume n'en sera pas moins lu avec plaisir et profit et, je le répète, c'est d'un bon exemple que de l'avoir fait.

L. F.

***

J. Rayeur. *La trouée des Ardennes*. Charleville, 1895. Imprimerie du *Petit Ardennais*, in-12.

Dans son volume sur *La trouée des Ardennes*, histoire militaire d'un département français, œuvre très consciencieusement écrite et documentée, M. Rayeur trace, avec beaucoup de précision, de netteté et d'agrément, le récit mouvementé des faits militaires accomplis sur ce perpétuel champ de bataille, depuis l'ère des châteaux forts et des brigandages seigneuriaux, à travers les luttes dynastiques des XIVe, XVe et XVIe siècles contre les maisons d'Angleterre et d'Autriche, les guerres religieuses et civiles de la Réforme et de la Ligue, les troubles de la Fronde, jusqu'aux suprêmes invasions de 1792, 1814, 1815 et 1870. Quelques considérations sur le système de défense actuel de notre frontière du nord-est, un excellent chapitre consacré aux hommes de guerre de la région, un choix fort judicieux de pièces justificatives, enfin une bibliographie et de bonnes tables complètent l'ensemble de ce livre que l'on peut vraiment recommander comme un modèle du genre.

L. F.

***

Dictionnaire biographique du département de Seine-et-Marne, avec photographies des notabilités de ce département, Paris, Henri Jouve, 1893, un vol. in-8°.

Un éditeur bien connu, M. Jouve, a eu l'ingénieuse idée d'entreprendre la publication d'un dictionnaire biographique par département. On voit quelle mine inépuisable de renseignements fournira pour l'avenir cet utile recueil qui se recommande à l'attention des chercheurs. Il est d'ailleurs en excellente voie d'exécution, comme le prouve le succès marqué qui a accueilli dès leur appa-

rition les 19 volumes déjà publiés : Marne[1], Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Oise, Somme, Nord, Calvados, Manche, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Eure, Aisne, Meuse, Indre-et-Loire, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure et Seine-et-Marne.

Le *Dictionnaire de Seine-et-Marne* ne le cède en rien à ceux qui l'ont précédé. Ce volume ne contient pas seulement des notices sur les personnages connus dont la place est surtout dans les biographies nationales. Ses pages sont largement ouvertes à tous les hommes de bonne volonté qui se distinguent par le dévouement, l'intelligence et les services rendus. Aujourd'hui la grande loi du travail est plus impérieuse que jamais et chacun a pour devoir de tracer son sillon dans la vie. Cependant, malgré leur mérite, combien de nos compatriotes sont encore inconnus ! L'ouvrage de M. Jouve va faire cesser cet injuste oubli. Agriculteurs, industriels, artistes, gens de lettres, etc., tous ceux qui à des titres divers font la vraie gloire et la fortune du pays jouiront désormais du grand jour de la publicité. En Seine-et-Marne les notabilités locales ne manquent pas, et ce département est assez riche en hommes de valeur pour figurer avec honneur dans la vaste collection que prépare M. Jouve.

Il n'était pas aisé de réunir tous les éléments d'un pareil recueil, de les coordonner et de régler l'étendue de chaque notice. Sans craindre les difficultés, M. Jouve a rempli sa tâche avec beaucoup de tact et un véritable esprit d'impartialité. Le livre est soigneusement édité. Un certain nombre de photographies des mieux réussies rehaussent encore l'attrait du volume.

Nous faisons les vœux les plus sincères pour le succès de ce dictionnaire qui est digne de la sympathie générale. Ne sommes-nous pas heureux en effet, en feuilletant ses pages, de retrouver le nom de nos amis placés au rang qu'ils méritent ? C'est que chacun, toute modestie mise à part, doit avoir la légitime ambition de figurer dans l'album de la grande famille départementale. Devenu le livre indispensable de chaque bibliothèque, le *Dictionnaire de Seine-et-Marne* se trouvera bientôt, nous l'espérons, sur la table de tous les gens instruits, dans les cercles, dans les écoles, au foyer des grands comme à celui des humbles. Nous conserverons pieusement ce tableau d'honneur de nos contemporains où sera perpétué le souvenir de ceux qui composent l'armée du travail et du bien.

E. V.

* * *

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (juillet-août 1895) :

1. *La charte communale de Rethel, de 1233*, par Henri Lecaille.

1. *Revue de Champagne*, 1894, p. 698.

II. Mélanges. — *Jean-Baptiste Drouart, sculpteur, né à Liart* (1739), par Henri Jadart.

Un agonothète au collège de Sedan, en 1755, par N. A.

Les timbres de l'église de Noyy (1708), par Al. Baudon.

Nomination d'élèves à l'Ecole normale supérieure, lors de sa fondation (octobre 1794), *par les districts de Rethel, Sedan et Vouziers.*

Taque aux armes de Jean-Marc de Baradat, abbé de Signy.

III. Bibliographie. — Delehaye, *Saint Walfroy.* — Auvray, *Un obituaire de l'église de Reims.* — Roland, *La maison de Walcourt.* — Lacaille et Jadart, *Le duc de Mazarin et l'instruction dans ses terres du Rethélois.* — Gaston Paris, *Souvenirs sur Alexandre Bida.* — Demaison, *Les architectes de la cathédrale de Reims.* — A. de Barthélemy, *Pèlerins champenois en Palestine.* — H. Jadart, *La maison natale de Boucher de Perthes, à Rethel.*

* * *

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (juillet-août 1895) :

P. Collinet, Excursions : *La Semoy, entre Florenville et Herbeumont.* — H. Bourguignat, *Documents inédits sur la bataille de Sedan* (1641) (fin). — *Folk-lore ardennais.* — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon* (suite).

Variétés. — I. *Chronique.* — II. E. Henry, *Biographies ardennaises : Le vice-amiral Salaberry ; le général Dupont.*

Bibliographie : *Revues et Journaux.*

* * *

Sommaire de la *Revue historique.* T. LVIII. Mai-juin 1895 :

Richard Waddington, *Le renversement des alliances en* 1756, 1er art., p. 1 à 43. — Jean Guiraud, *Jean-Baptiste de Rossi, sa personne et son œuvre*, p. 44 à 69. — P. Hunfalvy, *Quelques réflexions sur l'origine des Daco-Roumains*, p. 69 à 84. — Xénopol, réponse à l'article précédent, p. 84 à 86. — Ernest Daudet, *Récits de la Chouannerie ; l'agence anglaise de Bordeaux*, p. 86 à 100.

T. LVIII. Juillet-août 1895 :

Richard Waddington, *Le renversement des alliances en* 1756, suite et fin, p. 241 à 275. — A. Waddington, *Une intrigue secrète sous Louis XIV, vues de Richelieu sur la principauté d'Orange* (1625-1633), p. 276 à 291. — G. Depping, *Nouvelles lettres de la princesse Palatine*, suite, p. 292 à 307. — R. de Kerallain, *Les Français au Canada, la jeunesse de Bougainville et la guerre de Sept ans*, p. 308 à 333.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 21 juin 1895*). — Présidence de M. A. de la Boullaye, président.

M. Tenting est proclamé membre résidant dans la section des Lettres ; M. le docteur Paul Audigné est proclamé membre correspondant.

M. le Préfet, au nom de M. le ministre de l'Agriculture, annonce une subvention de 300 francs, qui doit être employée dans le courant de l'année et distribuée en récompenses décernées au nom du Gouvernement de la République.

M. le Préfet fait savoir que, par un codicille du 12 juillet 1893, M. Savetiez a légué à la Société, pour le Musée, deux tapisseries encadrées, représentant le Jugement de Salomon et la Reine de Saba (1578), pour en jouir après la mort de Mme Savetiez.

De plus, Mme Savetiez, pour répondre aux intentions de son mari et perpétuer sa mémoire, a fait à la Société une donation entre vifs d'une rente annuelle de 35 fr., 3 0/0 sur l'Etat français, pour fournir tous les trois ans un prix de 100 francs attribué à l'auteur d'un travail historique, archéologique ou littéraire. Ce prix ne pourra être partagé ; il sera décerné, pour la première fois, dans trois ans. S'il n'y a pas lieu de le décerner, la somme de 100 francs sera acquise à la Société Académique.

M. l'abbé Nioré est élu membre de la Commission de publication, en remplacement de M. Det qui, devenu trésorier, en fait partie de droit.

MM. le docteur Lorey, médecin du ministère des Affaires étrangères ; Gabriel Cabat, sous-chef de bureau au ministère des Finances, et Gaston Barthélemy, sont élus membres correspondants.

Sont présentés, comme membres associés : M. Jean Vernier, propriétaire au château de Souleaux, et M. Gaston Vallée, sous préfet de Bar-sur-Aube ; et, comme membres correspondants : MM. Charles Coullon et Sosthène Depontailler, propriétaires à Paris.

* * *

Liste des dons faits au Musée de Troyes (*Pendant le deuxième trimestre de l'année* 1895) :

Peinture

L'Etat : — *Combat naval dans la Manche*, peinture à l'huile, par Gudin.

ARCHÉOLOGIE

Bertheley, à Boulages (Aube), par l'intermédiaire de M. l'abbé Diette, membre associé : — Une pointe de flèche, en bronze, trouvée à Boulages, dans une tourbière, lieu dit « Le Grand-Marais » ; — Une clef en fer datant du moyen-âge, découverte sur le même finage, au lieu dit « Les Preux ».

Maclin, propriétaire à l'Abbaye-sous-Plancy : -- Une pendeloque en bronze, trouvée sur le territoire de la commune de l'Abbaye-sous-Plancy.

Girardin, propriétaire à Troyes : — La partie supérieure d'un vase en verre de teinte bleuâtre, ayant une anse très large, couverte de stries, et un goulot terminé par un bourrelet ; — Un petit vase en terre cuite, de nuance jaune clair. Ces deux objets ont été trouvés au mois de mai 1895, en même temps que des ossements humains, à la profondeur de deux mètres environ, par des terrassiers qui pratiquaient une fouille dans la propriété de M. Bécard, cafetier, route de Sens, n° 20, à Sainte-Savine.

Le Maire et le Conseil municipal de Troyes : — Une ancienne mesure de longueur, en bronze ; — Une petite pendeloque en cuivre jaune, portant le monogramme du Christ ; — Six clefs, dont une en bronze ; — Deux petits poids en cuivre. Le tout a été trouvé dans les déblais provenant des fouilles effectuées dans l'intérieur de la ville, pour la pose des nouvelles conduites d'eau.

Paul Lécorché-Corteyn, professeur de musique à Troyes : — Une margelle de puits, en pierre, provenant de sa maison, sise rue du Palais-de-Justice, n° 1, à Troyes. Elle porte deux écus sculptés en relief : l'un aux armes de M. Edouard Denis, seigneur de Pouilly, le Clos-le-Roi, etc., président en la prévôté de Troyes, mort le 6 septembre 1671 ; l'autre, aux armes de sa femme, Dlle Nicole Le Tartier, morte cinq mois avant son mari.

Jourdan, membre résidant : — Une clef en fer, trouvée dans le jardin qui dépend de sa maison, rue du Cloître-Saint-Etienne, n° 13, à Troyes.

Thévenot, maréchal-ferrant à Troyes : — Deux plaques de cheminée, en fonte : l'une représentant un motif de décor à lambrequin ; l'autre offrant une reproduction de la statue de Napoléon Ier érigée, en 1833, au sommet de la colonne de la place Vendôme, d'après le modèle exécuté par M. Seurre.

Anonyme : — Une ancienne enseigne, en bois sculpté et peint à l'huile, provenant, selon toute apparence, d'une maison de commerce de Troyes. C'est un buste de femme en costume de la fin du siècle dernier. De la main droite, elle fait un geste gracieux ; l'autre main, qui devait tenir un attribut caractéristique, n'existe plus.

NUMISMATIQUE

Le Maire et le Conseil municipal de Troyes ; — Un lot de monnaies anciennes et de jetons (138 pièces), en métaux divers, provenant des fouilles pratiquées dans la ville pour la mise en place des nouvelles conduites d'eau.

L'abbé Diette, membre associé : — Vingt-six monnaies et jetons en bronze et en cuivre, plus une monnaie d'argent. Cette dernière, trouvée sur le finage de Boulages, au lieu dit « Les Preux », porte la légende : TRECAS.

Mme Dadier, propriétaire, rue du Temple, à Troyes : — Une médaille en argent, commémorative du mariage du Dauphin, fils de Louis XV, avec Marie-Josèphe de Saxe, fille de Frédéric-Auguste, roi de Pologne, célébré en 1747.

L'abbé Nioré, membre résidant : — Deux exemplaires, en bronze, de la médaille de Saint-Benoît, dite *médaille des Sorciers*, provenant du Mont-Cassin. Elles présentent le même type, mais sont de modules différents.

GÉOLOGIE

Bardet, membre associé : — Un échantillon du gault trouvé à 87 mètres de profondeur, dans les travaux de forage du puits que M. de Damas fait creuser dans sa propriété de la Garenne, près Rosnay-l'Hôpital.

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

L'Etat : — Un lot de quarante-et-une pièces de porcelaine, provenant de la manufacture nationale de Sèvres et comprenant seize vases de grand prix, décorés par Bienville, Brunel, Célos, Doat, Gobert, Guillemin, Ficquenet, Kalt, etc. ; — *Un Ours mendiant*, figure par Gardet ; — *La Pêche*, groupe en biscuit ; — *L'Amour*, figure par Falconet, biscuit ; — *La leçon de flûte*, groupe en biscuit ; — et vingt-et-un vases de formes différentes, à fond flambé.

Frédéric-Eugène Piat, conservateur honoraire du Musée des Arts décoratifs : Une crédence ou buffet en noyer, style Henri II, école bourguignonne ; — Une commode, décor marqueterie et bronzes, époque de la Régence ; — Une glace avec cadre sculpté et doré, époque Louis XIV ; — Une garniture de foyer, en fer et tôle découpée et repoussée, portant la date de 1624 ; — Un vase en marbre fleur de pêcher, avec pied et couronnement en bronze doré : le tout exécuté d'après un modèle créé par M. Piat ; — *Le Sommeil*, statuette en terre cuite, ouvrage de M. Eugène Robert, offert par l'auteur à son ami M. Piat, pour le Musée des Arts décoratifs ; — Un vase en bronze, avec sujets en relief, signé Joseph Chéret ; — Une cuvette en faïence de Rouen, décor au perroquet ; — Une soupière en faïence, de même provenance, décor à la corne d'abondance ; — Une aiguière en étain, avec poignée en ivoire, style persan, et deux gobelets, également en étain, ornés de bas-reliefs et d'inscriptions.

BIBLIOTHÈQUE DU MUSÉE

F.-E. Piat : — *Objets les plus remarquables ayant figuré à l'Exposition de Londres en 1862.* — Trois gros volumes in-f°, ornés de très nombreuses chromolithographies, dont quelques-unes représentent des objets créés par M. Piat.

L'Etat : *Les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube,* par M. Alexandre Bertrand.

Julien Gréau : — Les catalogues de ses collections de terre cuites grecques et asiatiques, trois volumes illustrés ; — Les catalogues de ses collections de monnaies grecques, romaines et françaises, trois volumes ; — et trois brochures dont il est l'auteur.

***

CINQUANTENAIRE DU PENSIONNAT DES FRÈRES DE REIMS. — Le Pensionnat des Frères de Reims a célébré solennellement, le dimanche 23 juin, le cinquantième anniversaire de sa seconde fondation. Les anciens élèves de la maison de la rue de Venise, et notamment les membres de l'*Association amicale*, étaient venus en grand nombre apporter le témoignage de leur sympathie à leurs anciens maîtres, fils dévoués du B. J.-B. de la Salle.

La matinée fut remplie par les offices religieux, la réception du cardinal Langénieux et de Mgr Pagis, évêque de Verdun, qui devaient présider cette fête de famille ; enfin l'assemblée générale des anciens élèves et la lecture du rapport de M. Henry Mennesson, qui nous donne l'intéressant historique du Pensionnat :

« Le 1er octobre 1831, un demi-pensionnat s'ouvrait rue du Barbâtre, 90. En novembre 1831 et février 1832, les instituteurs privés en demandèrent la fermeture. Ils obtinrent gain de cause.

En 1838, on le remplaça par une école dite de perfectionnement. Elle fut supprimée, encore sur la demande des instituteurs. M. Godfrin et M. Tuniot, architectes, en suivirent les cours.

En 1841, on essaya d'instituer une autre école dite la Principale, qui tomba sous les mêmes attaques.

Dès 1844, MM. Ruinart de Brimont, Villain, Maille-Leblanc et Eugène Henriot, qui patronnèrent la candidature de M. Chaix-d'Est-Ange à la députation, lui imposèrent de demander la réouverture du demi-pensionnat des Frères et, le 7 octobre 1845, on l'installait rue de Venise, dans l'ancienne filature de M. Henriot, que l'on avait louée 1,500 francs. Le Frère Almyre faisait la 3e classe et le Frère Arateur la quatrième. Nous avons le bonheur de les posséder aujourd'hui parmi nous. Il y avait alors 75 élèves.

En 1847, on en comptait 118, pour retomber à 79 en 1848.

Il paraît que l'éducation des Frères d'alors était déjà large et libérale, car, en septembre 1848, un vénérable personnage vint, à la fin de leur retraite, leur reprocher amèrement que « leurs élèves ne valaient pas mieux que les autres et qu'ils s'étaient montrés les plus ardents dans l'insurrection ».

Ce reproche était peut-être un peu exagéré, mais cependant les faits visés par l'éminent personnage prouvent au moins que ces jeunes gens avaient au cœur l'ardent amour de la liberté, et que si plus tard nos édiles se sont débarrassés des Frères, qu'ils ont congédiés de leurs écoles communales, après des élections républicaines faites par leurs élèves, c'est exclusivement à cause de l'éducation chrétienne qu'ils donnaient aux enfants du peuple.

L'achat de notre magnifique propriété de Thillois remonte au 2 septembre 1850. A cette date, nous étions 106 élèves, dont 15 pensionnaires ..

C'est seulement le 12 août 1853 que le Pensionnat a été légalement autorisé. Le cher Frère Arateur en devint le Directeur en 1855.

A la rentrée d'octobre 1854, nous étions 137 élèves, dont 32 pensionnaires.

En octobre 1860, le nombre des élèves était de 232, avec 84 pensionnaires.

Pendant les années suivantes se réalisèrent les grands achats de terrains nécessaires à l'agrandissement de la propriété, et on commençait les constructions.

Le 12 novembre 1864, le cher Frère Renaux venait remplacer le cher Frère Arateur, nommé visiteur.

En 1865, nous arrivait le Frère Arille, toujours ici, aussi aimable que modeste et habile décorateur.

En 1869, le Pensionnat reçut deux médailles pour ses méthodes d'enseignement. Cette même année, le bon Frère Bajulien fut nommé directeur en remplacement du Frère Renaux. Il y avait alors 422 élèves, dont 222 pensionnaires.

En 1870, nous sommes en pleine guerre. Les Frères organisèrent une ambulance à la rue de Venise. Les 80 premiers blessés y arrivèrent le 20 août. Le drapeau français flotte à la porte d'entrée et y reste, le seul dans Reims, pendant toute l'occupation allemande.

Comme pour panser les blessures de nos cœurs de Français et de patriotes, le très honoré Supérieur général nous envoyait alors, comme professeur, notre bien-aimé Directeur actuel, le cher Frère Victor.

En octobre 1872, le Pensionnat adoptait le programme de l'enseignement secondaire spécial et, en août 1873, il présentait pour la première fois des élèves aux examens pour le baccalauréat spécial.

La construction de la chapelle fut commencée en 1874. Elle fut bénite le 16 juillet 1876. Enfin, le 17 septembre de la même année avait lieu la première réunion de notre Association amicale.

C'est en mars 1893 que le cher Frère Victor fut nommé directeur du Pensionnat. Il est maintenant visiteur du district.

Aujourd'hui le Pensionnat, de plus en plus prospère, compte environ six cents élèves.

L'Association, de son côté, compte 37 membres d'honneur et plus de 800 membres actifs. »

A midi, un banquet réunissait tous les hôtes dans les quatre réfectoires du Pensionnat, qui n'en formaient plus qu'un seul immense. Sur une longue estrade, établie sur toute la longueur, s'étendait la table d'honneur ; d'autres tables, en grand nombre, groupaient fort heureusement les anciens élèves d'une même année.

S. E. le cardinal Langénieux présidait, entouré du Frère Victor, visiteur, directeur du Pensionnat, dont on célébrait en même temps les noces d'argent, vingt-cinquième année de son séjour à l'établissement ; de M. Henry Mennesson, président de l'Association des anciens élèves ; de Mgr Pagis, évêque de Verdun ; des vicaires généraux et des notabilités du clergé et de la ville. Les discours, les toasts se succèdent les uns aux autres. Une spirituelle allocution d'un ancien élève, M. Chemin-Jacqueminet, est particulièrement applaudie. A une éloquente improvisation de Mgr Pagis répond le Cardinal, qui propose d'adresser au Pape, en ce jour de glorieux anniversaire, une requête en faveur de la consécration suprême qu'attend encore le fondateur des Frères, le rémois Jean-Baptiste de la Salle.

La proposition est accueillie par des acclamations, et les invités se répandent alors à travers les vastes et belles cours, les magnifiques jardins, où, le soir, des illuminations, un concert donné par la Fanfare et la Chorale des élèves, une retraite aux flambeaux terminaient cette fête qui laissera un vif souvenir au cœur de tous ceux qui y assistaient.

***

La Société historique (Cercle Saint-Simon) offrait le 20 juin au soir, à l'hôtel des Sociétés savantes, un banquet à l'un de ses membres, M. Gaston Paris, pour fêter sa nomination à la fonction d'administrateur du Collège de France.

Citons, parmi les convives : MM. Hanotaux, ministre des affaires étrangères ; André Lebon, ministre du commerce ; Gabriel Monod, président d'honneur ; Sorel, président, et Louis Léger, vice-président du Cercle ; Sully-Prudhomme, Chantavoine, Girard, Tiersot, André Michel, Funk-Brentano, Charavay, Charles Normand, de Maulde, Gariel, E. Lamy, Lintilhac, le général russe Vanukoff, Bréal, le prince Roland Bonaparte, Appert, etc.

A la fin du banquet, M. Sorel a prononcé une courte allocution, dans laquelle, après avoir rappelé la vieille amitié qui l'unissait à M. Gaston Paris, il a fait l'éloge des services rendus par le nouvel administrateur du Collège de France à la science et à la patrie française. Il a montré, en M. Gaston Paris, non seulement le

savant, mais l'homme aimable qui a su créer dans sa maison un véritable foyer d'amis.

M. Gaston Paris, très visiblement et très sincèrement ému, a évoqué le souvenir des années où il allait, comme étudiant, au Collège de France, sans se douter qu'il dût un jour en devenir l'administrateur.

Notre collaborateur, M. Henri Chantavoine, a été ensuite très applaudi quand il a dit une chanson composée par lui pour la circonstance et dans laquelle, avec un spirituel à-propos, il a fait allusion aux quatre maisons habitées simultanément par M. Gaston Paris : l'Institut, l'Ecole des Hautes-Etudes, le Collège de France et l'Ecole des Chartes.

Après quelques paroles de M. Gabriel Monod, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, s'est félicité de la vieille et solide amitié qu'il porte à M. Gaston Paris ; il a dit combien était profonde sa gratitude envers son maître, et à quel point il avait le souci d'apporter dans les affaires cet esprit de science et cette conscience qui sont la caractéristique de M. Paris.

M. André Lebon, ministre du commerce, a ensuite remercié, avec beaucoup de bonne grâce, les membres du Cercle Saint-Simon de leur charmant accueil, qui constitue pour lui une halte et un délassement au milieu des soucis de la politique.

Et, comme la gaîté française ne perd jamais ses droits, même chez les savants, la soirée s'est terminée par des chansons.

M. Tiersot, qui a chanté le *Pauvre laboureur*, et M. Lintilhac, qui a, avec beaucoup de sentiment, interprété des chansons d'Auvergne et la *Coupe sainte* de Mistral, ont été chaleureusement applaudis. *(Débats.)*

* * *

Le four banal de Villemaur (Aube). — Le four banal de Villemaur était situé dans la grande rue Notre-Dame, sur la route de Troyes à Sens. La maison de M. Cury-Champenois est construite sur son emplacement. En 1789, ce four appartenait au duc d'Estissac qui l'affermait à un « fournier », ordinairement un habitant de Villemaur.

Tout le monde était obligé de cuire au four banal, mais à l'époque de la Révolution le hameau des Bordes était exempt. Ce privilège remontait très haut, car déjà, en 1394, ceux de Villemaur ne pouvaient faire cuire au four banal que 14 pains par personne, tandis que ceux des Bordes avaient droit à 24 pains par tête. Le temps, on le voit, avait de plus en plus consacré leur privilège jusqu'à les affranchir entièrement.

Voici d'ailleurs, d'après le manuscrit d'un témoin oculaire, comment se passaient les choses au four banal de Villemaur :

« La veille du jour où l'on devait cuire au four banal, il fallait aller chez le fournier déclarer combien on aurait de miches. Le

lendemain matin, le fournier faisait annoncer à son de caisse le moment de faire le pain. Un peu plus tard le tambour donnait un second signal pour porter le pain au four.

« Aussitôt toutes les femmes quittaient précipitamment leurs maisons, emportant leurs pains sur trois planches réunies en manière de petites portes. Oh ! il fallait voir tout le bruit que cela faisait ! Toutes auraient voulu choisir leur place dans le four. Enfin quelquefois elles s'y battaient (!). Je me souviens d'y être allé plusieurs fois avec ma mère et j'ai vu tout ce train-là.

« On payait le fournier avec de la pâte.

« Les seigneurs une fois partis en émigration, on démolit le four banal et chacun en fit construire chez soi. »

Nous avons dans cette coutume l'étymologie du mot « banal ». Un ban, c'est un roulement de tambour. Un four banal c'est un four tellement commun à tout le monde que tout ce qui le concerne s'annonce par un roulement de tambour, un « ban ». Un compliment « banal » c'est un compliment si vulgaire, qui convient si également à tout le monde, qu'on pourrait le faire signifier par le tambour à tout un pays. A. T.

***

Les reliques de Saint-Alpin a Chalons. — En 1885, une supplique était adressée par M. Lemaur, curé de Saint-Alpin, et M. Appert, administrateur de la paroisse, à l'effet d'obtenir de l'église Cathédrale, en faveur de l'église paroissiale de Saint-Alpin, une relique de son glorieux Patron.

Le motif de la supplique était le passé même de la relique de Saint-Alpin, conservée à la Cathédrale.

Saint-Alpin mourut à Baye, sa terre natale, en 480, et y reçut la sépulture.

Erchenrad, trente-troisième évêque de Châlons, fit ramener dans la ville épiscopale les restes précieux de ce grand pontife, en l'an 860.

L'église ou chapelle de Saint-André eut l'honneur de recevoir le corps saint.

Le culte de notre thaumaturge devint tellement célèbre que l'église perdit insensiblement le nom de Saint-André pour prendre celui de Saint-Alpin, qu'elle a toujours conservé depuis.

Erchenrad s'empressa d'établir une fête en l'honneur de notre saint Pontife, de recueillir avec soin les extraits qui restaient de sa vie et d'en composer des légendes qui se lisaient à la fête du 2 mai, jour de la translation de ses reliques, et le 7 septembre, jour de sa mort.

C'est au concours de nombreux pèlerins visitant le tombeau de saint Alpin, que l'on doit l'installation, proche l'église, de la grande foire châlonnaise, dite des Sannes.

Vers l'an 1136, dit Barbat dans son *Histoire de Châlons*, Geoffroy Ier, évêque de Châlons, s'empara, pour agrandir l'église où l'on vénérait les reliques de saint Alpin, de la place même dite foire des Sannes, ce qui rejeta au milieu de l'église le caveau du saint.

Cependant l'église cathédrale de Châlons souffrait d'être privée des restes précieux de son saint Pontife.

Ce fut pour satisfaire à son pieux désir qu'en 1326 on releva le corps de saint Alpin de son tombeau.

Une partie des reliques fut donnée à la cathédrale qui les fit renfermer dans une grande et magnifique châsse d'argent.

Une autre partie fut enfermée dans une châsse de bois fort bien travaillée qui devait être placée derrière le maître-autel de saint Alpin.

Enfin quelques parcelles du corps du saint avaient été déposées dans un petit coffret de plomb et scellées dans le caveau. La statue du saint en occupait le fond.

En 1756 eut lieu une précieuse découverte qui vint confirmer les faits plus haut relatés.

M. de Chevigny, curé de l'église Saint-Alpin, en faisant travailler au caveau, découvrit le petit coffret de plomb dont il a été parlé. Dans ce coffret étaient de petits os et des cendres enveloppées dans un morceau de soie : le tout exhalait une odeur de parfum très suave.

Monseigneur de Choiseul enveloppa ces reliques dans un taffetas neuf, les renferma dans un nouveau coffret, le fit sceller et prescrivit à Messire Joachim-Jacques de Noël de Chevigny, curé de Saint-Alpin, de les remettre dans la tombe, au même endroit. Ce qui fut exécuté avec une grande pompe le premier dimanche de carême, le 7 mars 1756, à l'issue des vêpres, comme l'attestent les registres de la fabrique.

Nous voici, poursuit le mémoire, à plus de cent ans de distance, bien dépourvus et bien appauvris.

Plus de châsse, plus de relique au caveau. La statue seule du saint, sauvée pendant la Révolution, existe encore. Le caveau lui-même fut profané, le petit coffret de 1756 a disparu. Vaines ont été les recherches faites à ce sujet par MM. les curés Hurault et Lemaur.

Notre église cathédrale fut plus heureuse puisqu'elle a gardé la relique précieuse empruntée au caveau de Saint-Alpin.

« A notre tour, Monseigneur, disait la requête, nous demanderons à l'église cathédrale de vouloir bien nous accorder quelques fragments de ces reliques de notre saint patron qui furent autrefois les nôtres. Ce sera un petit adoucissement à la perte irréparable due aux malheurs des temps. »

Monseigneur Sourrieu daigna accueillir favorablement cette

demande et donna ordre à son grand-vicaire de procéder, selon les formes prescrites, à l'extraction d'une relique de la châsse saint Alpin.

Comme en 1756, on déposa quelques parcelles de la relique obtenue de la cathédrale dans un petit coffret en plomb, scellé dans le mur du caveau.

Le coffret porte gravé : Relique de Saint-Alpin — année 1885. La pierre de scellement porte : — Saint-Alpin, priez pour nous. — 21 mai 1885.

La portion majeure de la relique a été renfermée dans un reliquaire en cuivre doré.

Donc, aujourd'hui, tout semblait en être à l'état d'autrefois, mais un titre authentique avait disparu.

Edme Baugier, conseiller au présidial, avait gravé, sur marbre noir, en 1706, une inscription latine, véritable historique du tombeau de Saint-Alpin. Nous ne la connaissions que par l'opuscule de M. L. Grignon.

Or, voici que, ces jours derniers, une fouille, pratiquée sous l'autel de la Sainte-Vierge, a fait découvrir deux fragments de cette plaque commémorative, nous fournissant dix-sept têtes de lignes sur vingt-sept.

Le premier fragment avait trait à l'historique de l'église et du tombeau de saint Alpin.

Nous le relatons ici et le complétons. Ainsi réapparaîtra-t-il, sous peu, sur une de nos murailles.

Templum hoc/ mediâ urbe extructum
Olim Andreæ Apostolo sacrum
Nunc tu/ telari Alpino dicatum,
Quisquis/ viator ingrederis,
Agnosce/ tumuli locum,
Et venerare/ limina.
Superest/ depositi corporis in tumulo locus.
C/orpus ipsum
Anno Ch/risti 860, translatum ex parte,
Er/ chanrandus Episcopus
Cathe/drali ecclesiæ pignus dedit.
Sed/ ne tanto careres patrocinio
Cineres in articula reliquit.

Rien ne subsiste, parmi nos débris, de la deuxième partie de l'historique, la mort du saint Évêque ; elle était ainsi consignée :

Pastorem olim subditi immortalem cùm optarent
Bayas natalem locum
Valetudinis confirmandæ causa deportarunt
Sed heu ! diem ibi extremum clausit
Anno 480
Ubi primam lucem hauserat.

De la troisième partie, invocation au saint, le second fragment ne nous fournit que quinze lettres auxquelles nous suppléons :

Abi, Viator,
Et tali/ Pastore prœeunte
Ne si/cut ovis aberres
Id/ unum pete
Ut vo/cem ejus audias.

L'auteur de l'inscription se désigne par la phrase suivante dont nous n'avons que le premier mot :

Æternum/ hoc monumentum posuit
Edmundus Baugier, in curiâ presidiali
Consiliarius, Urbis senator et primus
Judex scabinus, anno Dni 1706.

Un autel nouveau, tout en pierre, va être érigé à Saint-Alpin, en l'honneur de la Sainte-Vierge. La fouille nécessitée par les assises de cet autel a amené, avec beaucoup de surveillance, les fragments révélateurs d'une inscription qui remonte à cent quatre-vingt-neuf ans.

Ainsi s'édifie l'histoire, avec une pioche, un œil et un burin.

(*Journal de la Marne.*) L. A.

* * *

Don au Musée de Chalons. — M. Soullié, ancien juge de paix, vient d'offrir au Musée des portraits des généraux de la Marne, établi à Châlons, celui du général Georges, né à Epernay, mort commandant le département du Morbihan, à Vannes, en 1835.

* * *

Le Très-Honoré Frère Joseph, supérieur général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, vient d'offrir à l'église Saint-Jean-Baptiste de Reims, la statue du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle.

Cette statue en marbre de Carrare, due au statuaire romain Auréli, a été bénite solennellement le dimanche 28 juillet, à dix heures du matin, par son Eminence le cardinal-archevêque de Reims.

La bénédiction a été suivie d'une messe basse pendant laquelle s'est fait entendre la maîtrise du Pensionnat des Frères.

Un discours a été prononcé par M. l'abbé Landrieux, chanoine et ancien élève du Pensionnat.

* * *

Grâce à l'initiative de son zélé doyen, la paroisse de Méry (Aube) a vu, depuis bientôt quatre ans, des améliorations successives dans le mobilier de son église.

Tout récemment encore, a eu lieu une belle cérémonie à l'occasion de nouveaux fonts baptismaux très gracieux, sortis des ateliers de M. Haussaire, de Reims, qui sait si bien faire servir la pureté de l'art, avec ses magnificences, aux inspirations de la foi.

Mgr Robin, vicaire général, présidait. M. l'abbé Jossier, vicaire de Saint-Urbain, à Troyes, dans un langage très élevé et très éloquent, a montré dans le Baptême la régénération morale, surnaturelle et sociale de l'homme.

Ensuite Mgr Robin a procéde à la bénédiction de deux groupes magnifiques représentant : l'un une *Mater dolorosa*, l'autre sainte Anne et la Vierge enfant. Ces statues, qui ont une grande valeur artistique, étaient depuis longtemps laissées de côté. M. le doyen a eu le bon goût de les faire réparer par M. Haussaire, qui a réussi à merveille, et les a replacées, à la satisfaction générale, à l'endroit qu'elles occupaient autrefois, dans l'église paroissiale.

***

On annonce trois œuvres nouvelles et fort différentes, dues à la plume féconde de M. Armand Bourgeois, le publiciste champenois bien connu : *La prophétesse des Cévennes*, drame en un acte ; *La consigne n'est pas de ronfler*, vaudeville en un acte, avec couplets mis en musique par M. Octave Rigot ; *La mariée du siège d'Epernay (1592)*, opéra-comique en un acte, musique d'Octave Rigot.

***

Académie de Reims. — Par suite de l'ouverture de l'Exposition rétrospective, cette Société vient de décider que sa séance publique, où sont lus les rapports sur les concours de l'année, seraient reportés au mois d'octobre prochain. L'exposition, en effet, qui est installée dans la grande galerie et les salons du Palais ne permet pas d'organiser une réunion de ce genre avant les grandes vacances.

Malgré les préparatifs et la durée de l'Exposition, les séances ordinaires de quinzaine n'ont pas cessé d'être tenues, et les lectures s'y sont succédé comme d'habitude. Citons parmi les principales les travaux de M. Thirion sur les *débuts de l'Echevinage de Reims ;* les recherches de M. le chanoine Cerf sur les *œuvres d'art, tableaux, etc., des Hospices de Reims*, un rapport de M. le docteur Bagneris sur les *Remèdes des Champs à l'Ecole primaire*, et divers comptes-rendus d'ouvrages.

H. J.

***

Au nombre des acquisitions faites par l'Etat au dernier Salon du Champ-de-Mars, figurent la jolie *vue de Tanger*, due à M. Louis-Auguste Girardot, ancien élève pensionnaire de la ville de Troyes ;

et, parmi celles faites au Salon des Champs-Éylsées, la magnifique statue équestre de Jeanne d'Arc, en bronze, de M. Paul Dubois, de Nogent-sur-Seine (Aube).

* * *

On vient de fonder à Epernay un nouveau Carmel.

La supérieure, originaire de la ville même, est la sœur du R. P. Doussot, dominicain et normalien, qui assistait il y a quelques semaines Mgr Perraud, évêque d'Autun, au service célébré à l'église parisienne de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à l'occasion du centenaire de l'Ecole normale.

* * *

La pose de la première pierre des travaux d'achèvement de l'église Notre-Dame à Vitry-le-François, a eu lieu, le dimanche 26 mai, après la grand'messe.

Le chantier, décoré de mâts tricolores, portant des écussons aux armes de la ville et des drapeaux aux couleurs nationales, a été envahi de bonne heure par une nombreuse assistance. Ceux qui n'avaient pu y prendre place ont assisté à cette imposante cérémonie des fenêtres des maisons voisines.

On remarquait au premier rang des assistants : M. le Maire, M. l'adjoint Lambert et plusieurs conseillers municipaux, le commandant d'Armes, la plupart des officiers de la garnison, les membres du conseil de fabrique, de nombreux fonctionnaires civils.

L'Archiprêtre, entouré de son clergé, a prononcé une éloquente allocution, dans laquelle il exprimait son regret que Mgr l'Évêque de Châlons, en tournée pastorale, n'ait pu venir lui-même poser et bénir la première pierre.

L'orateur se demande quel nom portera notre siècle, le siècle des ruines ou le siècle des restaurations ? Si l'on considère ce qui a été fait pour les monuments religieux, c'est ce dernier nom qui triomphera. Montmartre, Domremy, Lourdes, voilà sur notre sol une merveilleuse floraison de sanctuaires.

M. l'abbé Nottin rend hommage à la mémoire des généreux bienfaiteurs, dont les libéralités ont permis l'exécution des travaux de l'église ; aux membres du conseil de fabrique, dont le dévouement a facilité la réalisation du projet d'achèvement ; à la Municipalité qui est entrée dans les vues des donateurs ; à l'architecte diocésain, à l'entrepreneur et à ses ouvriers.

La pierre qu'il va bénir, ajoute M. l'Archiprêtre, a une signification symbolique. Elle représente la pierre fondamentale sur laquelle repose l'Eglise, c'est la pierre « éprouvée », à l'épreuve de toutes les attaques.

Les temples matériels les plus solides tombent en ruines : cette église elle-même, si solidement qu'elle soit construite, s'écroulera

un jour; mais l'édifice de l'Eglise catholique est indestructible. Elle a résisté aux Juifs et aux Païens, aux hérésies, à l'apostasie d'une partie de l'Europe, aux révolutions modernes, à l'assaut général des sociétés secrètes. Quelle leçon! Tandis que tout ce qui se détache de l'Église périt, toutes les âmes droites se tournent vers l'Église, toujours jeune, toujours forte, toujours féconde.

M. l'Archiprêtre appelle, en terminant, les bénédictions de Dieu sur tous ceux qui ont contribué à l'achèvement de l'église Notre-Dame.

M. l'Archiprêtre bénit ensuite la première pierre dans laquelle est placée une boîte contenant le procès-verbal de la cérémonie et une pièce d'or au millésime de 1895. Après la récitation des prières liturgiques, le clergé rentre processionnellement à l'église.

***

Inauguration d'une statue de Jeanne d'Arc. — Le 28 juin a été inaugurée par Mgr Turinaz, évêque de Nancy, la statue de Jeanne d'Arc récemment érigée à Pont-à-Mousson (Meurthe et-Moselle).

Cette statue, qui est l'œuvre de la duchesse d'Uzès, a quatre mètres de haut. Elle se dresse au sommet de la tour de l'église de Mousson, d'où l'on découvre au loin la ville de Metz.

Jeanne d'Arc est représentée debout, un pied sur le léopard anglais; elle brandit une épée et tient son étendard serré contre son armure.

L'inauguration a eu lieu dans l'après-midi, en présence d'une foule considérable. Après une courte réception à l'Hôtel-de-Ville de Pont-à-Mousson, le cortège, presque exclusivement religieux, s'est formé et a gravi la côte de Mousson.

La duchesse d'Uzès assistait à la cérémonie. L'évêque, Mgr Turinaz, a prononcé un discours enflammé qu'il a terminé par les cris de : « Vive Jeanne d'Arc! Vive la Lorraine! Vive la France! » répétés par la foule.

***

Inauguration de l'Asile des vieillards, a Châlons. — Le 31 juillet 1895 a eu lieu, à l'Asile municipal de Châlons-sur-Marne, l'inauguration du bâtiment nouveau réservé aux hommes pensionnaires, sous la présidence de Mgr Latty, évêque de Châlons, assisté de M. l'abbé Molard, vicaire général, qui ont été reçus au seuil de l'établissement par le Maire, entouré des membres de l'administration et du Bureau de Bienfaisance.

Après la célébration de la messe basse, dite dans la chapelle par M. l'abbé Molard, l'évêque a visité les salles du nouvel asile, atelier, réfectoire, dortoirs, ayant pour chaque vieillard un mot aimable et réconfortant.

Un banquet a terminé cette fête de famille, à la suite duquel

Sa Grandeur, en prenant congé de ses hôtes, a béni les Sœurs du Divin Sauveur, qui dirigent l'Asile, en donnant rendez-vous à tous pour l'an prochain.

***

Travaux a la cathédrale de Reims. — Le Comité archéologique de l'arrondissement a porté toute sa sollicitude sur l'état de la cathédrale de Reims. Il a signalé avec force des dégradations considérables, et que chaque hiver vient accroître d'une manière inquiétante pour le monument. Il a démontré l'insuffisance des travaux partiels exécutés chaque année, et la nécessité comme l'urgence d'une complète restauration. Il réclame pour la conservation de cette magnifique basilique plusieurs millions, une somme au moins égale à celle qui vient d'être votée pour Notre-Dame de Paris.

— Le portail nord de la cathédrale a trois voussures formant portiques. Un de ces portiques, composé de deux étages, était muré sur la rue. Depuis longtemps, les architectes du Gouvernement songaient à rouvrir cette baie. Le projet vient d'être mis à exécution. La partie supérieure est dégagée et permet de voir une fenêtre à gorge, ornée de crochets, qui était noyée dans la maçonnerie.

Ces jours derniers, les ouvriers ont attaqué le mur de la partie inférieure, élevé après la Révolution lorsqu'on démolit le Cloître pour ouvrir la rue Robert-de-Coucy.

Les pierres de cette clôture sont presque toutes des fragments sculptés de l'ancien Cloître. Les uns sont du XIIe siècle, les autres du XVe. On retrouve des chapiteaux très bien travaillés, des bases de colonnes, des colonnettes jumelées, des sculptures sciées par le milieu, pour former parement de mur.

Cette restauration donnera une physionomie nouvelle au portail. On pourra bientôt, du dehors, admirer la porte romane, encore polychromée, qui n'était visible qu'en pénétrant dans la sacristie dite *Pretiosa*. C.-C.

***

Dons au Musée de Chalons-sur-Marne. — Les bustes du docteur Dorin, de MM. Jules Garinet et Charles Picot, commandés par le Conseil municipal et exécutés par M. Trouillot, viennent d'être placés dans les galeries du premier étage du Musée, à Châlons.

Les deux groupes de M. Trouillot, exposés au Salon des Champs-Elysées, cette année : les *Joueurs de billes* et la *Marseillaise*, donnés récemment au Musée de Châlons par un de nos concitoyens, sont également exposés dans la galerie de sculpture, au rez-de-chaussée.

***

Exposition de la Société des Amis des Arts, a Reims. — La Société des Amis des Arts a ouvert au public, au Palais de Justice,

son exposition de peinture. La curiosité des amateurs est éveillée par un choix de tableaux variés et nombreux.

On doit louer le zèle de MM. les membres de la Société des Amis des Arts. Les artistes de Reims ont contribué pour une bonne part à cette exposition non moins remarquable que celle des années précédentes.

***

Il existe sur le territoire de la commune de Faissault (Ardennes), au lieu *la Baronne*, un arbre qui mérite d'être cité, car il est peut-être le doyen des arbres fruitiers de nos Ardennes. Il semble avoir vu plus de trois siècles, bien qu'il soit encore très vert, et rien ne fait prévoir sa disparition prochaine.

Le fût est d'une longueur de deux mètres sans branches ; sa circonférence est de cinq mètres, presque égale partout ; ses branches couvrent le sol sur une circonférence de 70 mètres.

Les fruits de ce poirier, quoique très petits, donnent en récolte ordinaire 15 à 20 quintaux et font d'excellent poiré.

***

Nominations et distinctions. — Parmi les artistes récompensés cette année au Salon des Champs-Élysées, nous sommes heureux de signaler, à la section de peinture, M. Prévôt-Valeri, de Villeneuve-sur-Yonne, qui a obtenu une médaille de 3e classe, et M. Henri Thiérot, de Reims, qui a obtenu une mention honorable. Dans la section d'architecture, un autre rémois, M. Paul Simon, a obtenu une mention honorable pour sa belle et patiente reconstitution de la grande rose de la Cathédrale de Reims, endommagée par la grêle de 1886. Dans la section de sculpture, nous relevons également avec plaisir le nom de M. Ernest Dagonet, de Châlons, qui a obtenu une médaille de seconde classe.

Le Président de la République, lors de sa visite à l'Hôtel-Dieu de Paris, le 11 juillet 1895, a remis la croix d'officier de la Légion d'honneur à M. le docteur Nicaise, professeur à la Faculté de Médecine, chirurgien en chef de l'hôpital Laënnec.

M. Nicaise est, on le sait, un ancien élève de l'Ecole de Médecine de Reims. Il est né à Port-à-Binson (Marne), et est un des médecins les plus distingués de la Capitale.

***

La décoration du *Mérite agricole* vient d'être accordée à M. le docteur Giraux, de Châlons.

Cette distinction était légitimement due aux services rendus par M. le docteur Giraux comme président de la Société météorologique de la Marne.

Depuis quinze ans qu'il est à la tête de cette Société, il n'a épar-

gné ni ses travaux ni ses efforts, et l'exposition organisée par lui à Reims témoigne des progrès accomplis.

Ce qui est non moins précieux pour lui que la récompense reçue, ce sont les éloges que lui a décernés M. Mascart, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire central météorologique.

***

Un jeune rémois d'avenir, M. Fernand Lemaire, vient d'obtenir, au concours du Conservatoire, le premier prix de piano.

***

Mariage. — Le mariage du comte de Lesseville, fils du marquis de Lesseville, avec Mlle Elisabeth de Poincy, fille du marquis de Poincy, a été célébré, le 31 juillet 1895, à Saint-Sulpice, au milieu d'une nombreuse assistance.

Le R. P. Momus a donné la bénédiction nuptiale.

Les témoins du fiancé étaient : MM. Margorie et le baron de Joybert, et ceux de la fiancée : MM. Pierre Veuillot et d'Aquin.

La famille Le Clerc de Lesseville est établie en Champagne depuis le siècle dernier, et possède le château d'Aulnay, près la Chaussée (Marne).

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Glossaire du Mouzonnais

INTRODUCTION

L'étude de notre vieux langage national et de ses dialectes est à coup sûr une des plus intéressantes que l'on puisse faire. L'histoire a certainement des attraits non moins grands ; mais il nous semble que la connaissance des moyens dont nos pères ont disposé pour exprimer leurs idées, formuler leurs pensées, traduire les faits de la vie quotidienne, constitue précisément la branche principale de la science historique et fournit l'instrument inévitable qui sert à son édification. Or, de nos dialectes, il est sorti une langue unique et une multitude de patois. Dans ceux-ci se retrouvent nécessairement les restes plus ou moins nombreux et riches des anciennes formes dont on fit usage aux temps reculés où chaque province, ou du moins chaque région, avait un langage qui lui était propre, et dont les divers membres s'étaient formés du latin surtout, par des altérations, mutations ou transformations, différentes avec le génie et les dispositions particulières de chaque peuple. Sans insister autrement sur l'importance qui doit s'attacher à l'étude de la formation de notre belle langue française, nous pouvons, pour justifier la haute opinion que nous avons de ce genre d'études, signaler la multitude des travaux faits ou publiés à son sujet depuis plus d'un demi-siècle ; et parmi ces travaux, ceux qui ont eu pour objet la conservation des débris des patois locaux. Nous ne voyons pas, malheureusement, que rien de réellement important ait été fait sur notre région ardennaise, si l'on excepte pourtant un recueil de mots patois insérés par M. P. Tarbé, dans un vocabulaire destiné surtout à la lecture des œuvres des trouvères champenois, dont il avait entrepris la publication. C'est précisément au cours de recherches analogues sur un trouvère du Mouzonnais, le poète Perrin d'Angecourt, que l'idée nous vint de relever l'ensemble des termes dont le patois use encore aujourd'hui dans ces pays riverains de la Meuse, depuis Mouzon jusqu'à Sedan, de constater l'antiquité de la plupart d'entre eux, c'est-à-dire leur existence au

moyen âge, et d'établir ainsi leur droit de légitimité au milieu de la langue nationale.

La lecture d'œuvres les plus variées des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, écrites dans les différents dialectes de la langue d'oïl, bourguignon-champenois, lorrain-wallon, picard-flamand, français et même normand, nous a apporté une multitude de preuves et comme d'extraits de naissance de la grande majorité de nos mots qualifiés dédaigneusement de patois. Nous avons pu, grâce à cela, faire de nombreuses citations, puisées dans les poètes, chroniqueurs, écrivains de ces temps lointains, qui, grâce à l'indication de l'auteur, fixent l'authenticité de l'expression et son âge approximatif, et nous permettent en outre de restituer une orthographe pour nos mots, appartenant désormais à un langage non écrit. C'est ainsi que nous pouvons montrer que le parler de nos campagnes n'est pas un jargon résultant uniquement de la corruption du français, un vulgaire patois digne tout à fait du mépris dont le grand nombre, qui se compose des ignorants, l'accable. Voyez la forme de beaucoup de ces mots : elle est élémentaire, et comme au voisinage de la source d'où le peuple les a tirés ; elle est telle qu'il n'y a pas de doute possible sur l'étymologie, la provenance et la transformation. Les termes sont, à part les désinences, calqués sur le mot latin qu'on a voulu s'approprier, et leur comparaison avec la langue actuelle fournit souvent un moyen d'instruction que l'on a tort de ne pas utiliser : ces mots, dans leur état simple, ne se retrouvent parfois plus qu'en composition ; ou bien sont la forme initiale de termes qui depuis s'en sont écartés et sont à présent défigurés ; ou encore, ils restituent le sens primitif d'expressions que nous employons aujourd'hui avec une signification qui n'a plus que des rapports lointains sinon inconnus avec celle qu'ils ont eue jadis.

Pour donner à nos vocables une forme orthographique qui fît bien saisir la prononciation, nous avons dû parfois nous écarter de l'exemple présenté par la citation. Les explications que nous donnons suffiront à parer à cet inconvénient. Au surplus, et à cause de cette difficulté même, nous avons cru utile de résumer quelques règles de phonétique et de grammaire. Elles risquent peut-être d'être répétées, au moins à titre d'application ou d'explication, dans les divers articles du glossaire ; on nous excusera de n'avoir pas fait mieux, ni plus complètement, et l'on n'oubliera pas que nous n'avons visé que le « parler mouzonnais », et non pas même les dialectes

champenois ou wallon qui, à la rigueur, seraient dignes de posséder une grammaire régulière.

Prononciation des voyelles.

A se prononce ordinairement comme en français ; mais aussi se transforme souvent en *ai* = *è*, conformément aux habitudes du dialecte bourguignon-lorrain-champenois. On dit : *chair*, *chairgier*, *clairté*, *gairder*..... au lieu de char, charger, clarté, garder..... Le français a conservé quelques-unes de ces transformations et dit à tort orfèvrerie pour *orfaverie*. Les *a* des futurs deviennent régulièrement *ai* : *T'irais*, *i dirai*, *tu porrais*, *il prouverait*. Et il en est de même pour tu as, il a, qui deviennent *t'ais*, il *ai* ; ainsi que pour tu vas, il va, qui deviennent quelquefois tu *vais*, il *vait*.

Demain *ir*AIT (ira) l'emperere chascier.
(*Gerars de Viane.*)

Chancon, por moi retenir,
Li *dir*AIS (tu lui diras) sens délaier
Et bien li *por*AIS (tu lui pourras) gehir.
(Perrin d'Angecourt.)

Quar Dex par sa grant misericorde *porver*AI (pourvoira) à ma povreté.
(*Amis et Amile.*)

La fin et l'ancomancement
Tot li *ait* (lui a) dit outréement.
(*Dolopathos.*)

Et tu, t'en *vai* (va-t'en) en ma maison.
(*Amis et Amile.*)

Et se il *vait* la messe oïr
(Rutebeuf.)

E. Le é final (é, ée, er) se prononce presque *eille* : *M' liv' est corné* (corneille) — *J' n'aros osé* (oseille) — *L'autel n'est mi bin paré* (pareille). Cette prononciation allonge le son à la façon d'une cloche, et ce phénomène se reproduit pour les nasales : *on*, *un*, *in*, *an*. Tous les participes en *é* présentent cette particularité : nos vieux rimeurs en fournissent de nombreux exemples, qu'on trouvera plus loin, à l'article du verbe et participe passé. On voit qu'ils écrivent *eie*, ce qui ne laisse pas de doute sur la manière dont ils entendaient qu'on prononçât. Enfin *ue* se mouille en *u-ïe* : *tu-ïer*.

La tendance à nasaliser les sons en *é* ou *ai* et à les trans-

former en *ain* se remarque dans les mots où *e*, *é*, *ai*, *oi*, sont suivis de n : *lain-ne*, *mitain-ne*, *capitain-ne*, *fontain-ne*, *plain-ne*..... *halein-ne*, *pein-ne*..... *main-ner*, *je main-nerai*, *j' m'ai promain-né*..... *moin-ne*.....

Lou samedi a soir fat la sem*ainne*
Gaïeté et Oriour serors germ*ainne*
Maint et maint vont bagnier à la font*ainne*.
(*Gerars de Valenciennes.*)

..... dame de tous biens pl*ainne*,
Vostre beauté qui est la souver*ainne*.
(Froissart.)

J'en voeil deux douz*ainnes* tuer.
(Id.)

Dieu leur envoise mal estr*ainne*.
Jai nous tesmo*ingne* l'Escripture
C'un chascun jour de la sepm*ainne*
Puet on et doit lairons destrure.
Abattus l'ont pour la ferrure,
Il n'y laissent crochet ne *chainne*.
Certes ce fut trop grant laidure.
(*Guerre de Metz.*)

La dame ot bien en Engleterre
La tierce part en son dem*ainne*.
Ses gens menent, et on am*ainne*
Ses mangounials et ses perieres.
(*Messire Gauvain.*)

Quant .i. avugle l'autre m*einne*
Moult se conduent à grant p*einne*.
(*Dolopathos.*)

I se *nasalise* assez régulièrement en *in*, dans le dialecte bourguignon-lorrain, où l'on dit *amin* pour ami. Il nous reste dans notre patois *prins* pour pris, et ses composés *aprins*, *comprins*, *entreprins*, *surprins*.....

A Raucourt, *i* final se prononce *et* : *met*, *tet*, *m'namet* pour *mi*, *ti*, *m' nami*.

N'ont pas degeté TEI, mais MEI.
(*Les Rois.*)

O reste tel ou se change en *ou* : *ramouner*, *boune*, *touniau*..... pour ramoner, bonne, tonneau..... Cette lettre s'élide souvent dans la prononciation des adjectifs *mon*, *ton*, *son*, qui deviennent *m'n*, *t'n s'n* devant une voyelle : *m'nami*, *t'nouvrage*, *s'nidée* ; et *m'*, *t'*, *s'*, plus rarement *mü*, *tü*, *sü*, devant une consonne : *m'pain*, *t'coutiau*, *s'fusi*. Ce sont là des vestiges des vieilles formes *men*, *ten*, *sen*.

Ne dites pas *men* nom.
(*Godefroy de Bouillon.*)

Le signe gracieux de *ten* estracion.
(*Id.*)

As pies de *sen* lit se maintient.
(Jean de Condé.)

U est un son que notre bouche émet difficilement et auquel on substitue un son très approchant de *ou*. On dit *ouite*, *condouit*, *fouir*..... pour huit, conduit, fuir. Par contre, il n'est pas rare de voir *oui* rendu par *ui* : *Vinrais-tu devant* OUITE *heures ?* — UI.

On trouvera au vocabulaire un certain nombre de mots, comme *tumer* pour tomber, où *u* prend la place de *o*.

E muet est très fréquemment aussi, dans la prononciation, remplacé par *ü*, que nous surmontons d'un tréma pour indiquer qu'il est bref. Ceci se présente surtout pour les monosyllabes *le*, *je*, *me*, *te*, *ce*, *se*, *que*, *de*, que nous écrirons *lü*, *jü*, *mü*, *tü*, *cü*, *sü*, *quü*, *dü*. On a déjà dit que *mon*, *ton*, *son*, qui deviennent *m'*, *t'*, *s'*, peuvent passer jusqu'à *mü*, *tü*, *sü*. — On emploie la forme muette ou sonore suivant que la syllabe précédente est sonore ou muette.

I faut quü j' porte ou *qu'jü porte*
J' mü tins droit ou *jü m'tins droit.*
Si tu t'portes miüs ou *si t'tü portes miüs.*
Attends qu'jü t'dounes ou *quü qu j'tü dounes.*
Pa(r)cequü v'courez trop vite.
J'serai au coin dü c'rue-là ou d'çü passage-là.
Çü chin-la est mout malin.
J'ai tuié la fümelle.

E par la raison de *chu* bail.
(Beaumanoir.)

Et esliesent *lu*dit capitle principament.
(*Patron delle temporaliteit.*)

Ju ne parole mies de ceu assi cum *ju* endroit de mi.....
(*Serm. Saint Bernard.*)

Quant qu'en l'an li renovelot
Lu vin, *lu* froment, les bacons.
(*Vie de Saint Grégoire.*)

Le masle n'a la *fu*melle en mespris.
(Marot.)

La diphthongue *eï* mérite une mention spéciale ; elle a été déjà étudiée à propos de la lettre *é*. Voici quelques vers tirés de la *Guerre de Metz*, qui indiquent bien son usage.

..... Pour ce vous ait de ly parl*ey*
..... Diax vengier sont esver*tuei*.
..... Car ses hommes furent *tuei*.
..... Tuit li nostre se sont pe*nei*.
..... Défendent soi com fource*nei*.
..... Parmi les noms d'aucuns sau*reis*.

Le son OI se nasalise s'il est suivi de *n* : ***avoin-ne***, ***moin-ne***, ***aigrimoin-ne***. Mais on dit Antoine.

La diphthongue UI se change rarement en *u* ou *u-ïe* : la ***plu-ie***.

Le son simple AU se substitue parfois à *a*, et spécialement dans les mots en ***able***, qui se disent ***aule***, à la frontière : ***taule***, ***étaule***, ***éraule***, ***diaule***..... pour table, étable, érable, diable. — Il remplace plus ordinairement ***al*** : ***in chevau***, ***in marichau***. C'est un reste de l'ancienne déclinaison à deux cas, où l'on peut aussi trouver ***ai*** = ***è*** remplaçant ***au*** ou ***eau*** : ***chapai*** et ***chapiaus***, dérivent du régime ***chapel***, et du sujet ***chapiaus***, chapeau.

OU remplace fréquemment oir dans les noms d'outils : ***lavoue***, ***araïoue***, ***traïoue***..... pour lavoir, enrayoir, trayoir. La finale ***oir*** s'est écrite ***ouer*** : mirouer.

La nasale AN, EN, se prononce le plus souvent *a*, c'est-à-dire revient au son simple, particulièrement dans la terminaison ***ment*** des adverbes : ***granmat***, ***braumat***, grandement, bravement. On dit ***in'afant*** (enfant), ***coumacie(r)*** (commencer), ***tas*** (temps), ***a*** (en), ***abracie(r)*** (embrasser), ***atad(r)e*** (attendre) ***atadu*** (entendu). En général, le préfixe ***en*** devient ***a***.

IN, on l'a déjà vu, se substitue fréquemment à ***è***, ***ai***. Dans le canton de Carignan, à la frontière, cette nasale, comme les autres du reste, se prononce en laissant sentir légèrement, mais nettement le son ***gne*** : ***in-gne***. Ce n'est plus le son prolongé de la cloche, comme à Bulson ou aux environs de Raucourt. Il y a là un souvenir du dialecte qui plaçait un *g* ou un *c* à la suite de la syllabe nasale : *témoing*, *ung*, *juing*.....

Povre houme trop endetté
Suppris de poverté,
Qui li emple le *poingn*
Ne li chault de sa vie.
Cil où plus se affie,
Li faut al graunt *besoing*.
(*Proverbes del Vilain*, Lincy.)

ON est souvent remplacé par *ou* : *moutrer*, *coumacie(r)*, *doune*..... montrer, commencer, donne.

Dans la conjugaison des verbes français qui ont *ons* et *ent* comme finales à la 1re et la 3e personnes du pluriel dans les présents, on remplace *on* par *an* : *j'portans* (nous portons), *il iran*t (ils iront). — Dans les passés, *ions*, d'abord remplacé par *iens*, devient dans notre patois *eins* : *Je portains* (nous portions), *j'irains* (nous irions).

Enfin *on* s'adoucit en *un* : *j'irons* pour j'irons ; *J'ai tumbé* pour je suis tombé.

Répétons une fois de plus que la prononciation de toutes ces nasales comporte une prolongation que nous avons comparée au son de cloche. Et il est curieux de constater qu'à Cherbourg et à Nancy, existe cette particularité très nettement marquée.

Dans les verbes, la finale IER (ou IEZ) se prononce *ie*; nous l'écrirons *ie(r)* pour marquer ce mutisme de l'r. Les verbes en question se terminent en général en français par *er* : mais il convient de remarquer qu'ils ont conservé leur ancienne forme dialectale. C'est ordinairement à la suite des consonnes *c*, *ss*, *g*, *gn*, *ill*, *ch*, *y* qu'on écrit cette finale : *lancie(r)*, *abaissie(r)*, *rangie(r)*, *gangnie(r)*, *travaillie(r)*, *couchie(r)*, *avo-ye(r)*, *aidie(r)* On rencontre certainement des exceptions à cette règle, mais elles sont rares ; en tous cas consignons au passage que tous les participes passés de ces verbes sont tous terminés en *ie* au lieu de *é* : *lacie*, *laissie*, *changie*, *rougnie*, *chevillie*, *rafuchie*, *ploy-ie*, *ouidie*.

Les substantifs noms de métiers, instruments, arbres, terminés en *ier*, se prononcent *ie*, sauf exceptions. — On dit *bouchie(r)*, *boulangie(r)*, *métie(r)*, *cordonnie(r)*, *savetie(r)*...., mais *épicier*, *serrurier*. — *Panie(r)*, *soumie(r)*, *devantie(r)*, mais *soulier* (et *soleï*). — *Cerisie(r)*, *pouplie(r)*, *pommie(r)*, *poirie(r)*, *mélie(r)*, *guerzellie(r)*, *rosie(r)*...., mais *pêcher*.

Les secondes personnes des verbes en *iez* donnent *ie(z)* : *v' rendie(z)*.

EUR se prononce *eu(r)*, en élidant l'*r*. La règle n'est pas sans exceptions. On dit : *buveu(r)*, *coureu(r)*, *batteu(r)*, *loïeu(r)*, *porteu(r)*, *leu(r)*..... mais parfois *voleur*.

> Je ne suis de ces vieux ba*veux*,
> Crac*heux*, tous*seux*, chagrins, morveux...
>
> (Baïf.)
>
> Des mesure*us* de blé.....
>
> (*Liv. des métiers.*)

C'est une habitude que nous avons conservée de l'ancien langage qui faisait tomber la consonne devant l's ou l'x caractéristique du sujet singulier et du régime pluriel.

Dans OIR, on supprime souvent l'*r*. On dit *aoi(r)* pour avoir, *pouoi(r)* pour pouvoir, *miroi(r)* pour miroir, *démêloi(r)* pour démêloir.

La syllabe IEN devient assez régulièrement *in*. On dit : *bin*, *çhin*, *rin*, au lieu de *bien*, *chien*, *rien*. Pourtant *le mien*, *tien*, *sien* conservent leur prononciation. Les anciennes formes des verbes, à l'imparfait et au conditionnel, ont suivi cette règle : nous *portiens*, nous *iriens* sont devenus j' *portains*, j'*irains*.

> N'en mengerant ne lu, ne por, ne *chen*
> Respunt Rollant : « Sire, mult dites *ben*.
> (*Chans. de Roland.*)

On a déjà vu que la syllabe EAU est souvent remplacée par *iau* et quelquefoi *ai*.

> *Quant sa grant* BIAU*té remir.*
> (Perrin d'Angecourt.)

Parmi les consonnes, l'R terminal tombe en général. On a déjà constaté le fait pour la finale *ier*, pour *eur*, *oir*. Il en est ainsi pour les infinitifs en *ir* : mori(r), sali(r), béni(r), teni(r), veni(r), gari(r), dormi(r).

Voici quelques rimes qui indiquent bien que, dans le langage parlé, l'*r* était à peu près toujours muette dans les terminaisons en *ir*.

> Sire Jhesu, qu'es mon des*ir*
> Qui me faiez le torment sent*ir*
> Ores receois mon esper*it*,
> Car ie vueille a toi parven*ir*.
> (*Epistre Mgr Saint Estienne.*)

A la terminaison *evoir* de la troisième conjugaison, on a substitué *oir*, où l'*r* se fait sentir : *doir*, *perçoir*, *conçoir*, *reçoir*... ; mais il faut noter que *oi(v)re* est la véritable forme de la finale, qui devient *oire*, par la chute du *v*. Ainsi, *boi(v)re*, de *beveir*, *conçoi(v)re*, *déçoi(v)re*, sont en réalité des verbes de la 4e conjugaison.

L'R des finales *bre*, *cre*, *dre*, *fre*, *pre*, *tre*, tombe aussi : *abatt(r)e*, *fend(r)e*, *enque* (encre).

Le V disparaît souvent dans la prononciation, et joue dans ce cas le rôle de la voyelle *u*. On dit *oir*, *oiture*, *uide*, *aoi(r)*...

pour *(v)oir*, *(v)oiture*, *(v)uide*, *a(v)oir*, c'est-à-dire *uoir*, *uoiture*, *uuide*, *auoir*..... Ainsi, j'*arai* est une conjugaison régulière : *a(ue)rai*, j'aurai.

On supprime l'L après *b*, *p*, *f* : *capab(l)e*, *trip(l)e*, *terrib(l)e*, *ginof(l)e*, *p(l)us*.

Faisons observer, en dernier lieu, qu'en général on ne fait pas de liaisons entre deux mots. On dit : *c'est à moi*, comme si on prononçait les mots séparément ; — *oh ! l'mauvai(s) afant*. Cependant, on lie l'*s* des mots *les*, *mes*, *tes*, *ses* : *mé-zhommes* ; et on dit même *on-zai vu* (voyez *on*).

Nature de mots.

L'ARTICLE est, comme en français, *le*, *la*, *les*. Mais le masculin se prononce ordinairement *l'* ou *lü* : *doune mü l'pain* — *apport' lü pain*.

On forme la contraction de la préposition *de* avec l'article masculin en usant de *dou*, ou plus ordinairement de *don* : *doune mü* DON *pain*.

Le ou *les* se contracte aussi avec la préposition par : *pau*, *paux*. *Prends lü* PAU *cou* — PAUX *bras*.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler que *li* représentait jadis le cas sujet, et nous a peut-être laissé *lü*. On a aussi rencontré *lo* à l'origine des dialectes, qu'on a adouci en *lou* et sans doute en *lü*.

Le vocabulaire donnera, quant au SUBSTANTIF et à L'ADJECTIF, les particularités qui trahissent l'existence de l'ancienne déclinaison, par la double forme que prend un même mot. On verra que l'on emploie encore, sans souci du cas évidemment : *chapiaus* et *capai* (chapel) — *chatiaus* et *chétai* (chatel) — *biaus* et *bai* (bel) — *pourciaus* et *pouchai* (porcel) — *coutiau* et *coutai* (coustel).

L'ADJECTIF DÉMONSTRATIF *cet* se prononce *c't* : *c't homme là*. Le féminin est *çute* : ÇUTE *femme là* ; à moins que le masculin ne serve pour le féminin : *Jü n'mettrai mi ç'robe là*. En outre, ce masculin se prononce c' ou çü : *çü cher là est à mi*.

L'ADJECTIF POSSESSIF devient *m'*, *t'*, *s'*, ou *mü*, *tü*, *sü*, devant une consonne, et *m'n*, *t'n*, *s'n*, ou *mü'n*, *tü'n*, *sü'n* devant une voyelle : *Rends* MÜ *m'coutiau* ; *prends* T' *panie(r)* ; *laisse li*

s'bouton. — *J'vas perde* MÜ *coutiau ; Enlève* TÜ *panie(r), il faurai qu'on li retire* SÜ *bouton, J' connais* M'N *affaire ; ais-tu d'né* T'N *argent? elle ai rendu* S'N *ouvrage.* — *J'abandonne* MÜ'N *affaire ; laûche* TÜ'N *argent ; quant on quitte* SÜ'N *ouvrage.*

Il faut remarquer que la forme muette s'emploie après une syllabe sonore ; et la forme en ü ou sonore après une syllabe muette. L'*n* peut être considérée comme une lettre de liaison ; on peut y voir aussi, comme on l'a dit, un reste de l'ancienne forme dialectale *men, ten, sen,* et aussi de cette autre, bourguignonne, *mun, tun, sun,* qui n'a pas totalement disparu de notre patois, non plus que la précédente. Le dialecte wallon disait couramment aussi, au féminin, *me, te, se.*

Et pour çou finerai MEN conte.
(Jean de Condé.)

Hé ! fait Nicolete, l'âme de TEN père et de TE mère.
(*Aucassin et Nicolette.*)

As pies de SEN lit SE maintient.
(Jean de Condé.)

Et regarder aussi devons que chascuns ne porte avec soi SE malvaisté et SE maladie.
(*Li ars d'amour.*)

Thomas, met TEN doi en liu de mes cloflchures.
(*Sermons de Maurice de Sully.*)

En l'aigue vit l'umbre dou fourmaige
Pourpensa sei en SUN coraige.
(Marie de France.)

Parçonniers es de SUN deslei.
(*Chr. des ducs de Norm.*)

Et si facent si cum il solent
MUN comandement senz desdire.
(*Id.*)

Et sui enmi TUN pople ki tu as eslit.
(*Les Rois.*)

Enfin, dans nombre de villages de la contrée, par la vallée de la Bar, on use souvent de *ma, ta, sa* pour mon, ton, son : *Tin in pau ma pain, ma suc et ma coutiau, quü j'.....*

O tu, une sole espérance de MA salut.
(*Amis et Amile.*)

Au pluriel, *mes, tes, ses* se prononcent *met, tet, set.* Puis on a *not(r)e, vot(r)e, leu(r).* Parfois on dit *no, vo* au singulier : *Ez v'fini vo jardin?* Quant à *leur,* il devrait s'écrire, pour le

besoin de la liaison à la voyelle qui suit, *leus* : *Qu'i reprenant* LEUS *argent.* — Pour le pluriel, *nos*, *vos*, *leu(r)s*.

L'ADJECTIF NUMÉRAL *un*, *une* se prononce suivant la nature des syllabes qui suivent ou précèdent : *in*, *ine*, — *ieun*, *ieune* : IN *chat*, INE *pouïe* — INE *homme*. — *N'i a'n avo(t)* IUN ; *n'i a'n ai co* IEUNE. La liaison fait dire *in z-iu* (un œil) : permis d'y reconnaître l'ancien sujet *uns*. On emploie aussi EUNE dans le corps des phrases et même *'n* par élision : *Il a'n ai resté* EUNE ; — *c'est'*N *mout belle gent.*

Pour l'étude des PRONOMS PERSONNELS, il y a lieu de distinguer les trois personnes.

1re *Je* sert de sujet singulier ou pluriel et se prononce *j'* ou *jü* : *j'porte*, JÜ *v'dirai*, *ferai*-JÜ *bin ça?* — *j'venans*, JÜ *v'dirains bin quü.....*; *irans*-JÜ ?

Comme régimes, me, moi deviennent *m'* *mü*, *mi* (mihi) : *Doune*-MÜ *ça* — *C'est pour* MI — *On vint dü* M'*dère quü.....*

Si tu trespasses parmei lo fu, JU me tenrai à TI, ne ME dotterai mies les mais, car tu es avec MI.

(*Sermon de S. Bernard.*)

Nous est le régime pluriel.

2me *T'u* et *t'* servent de sujet singulier et aussi de régime singulier ; *ti* est spécialement datif (tibi). *Faut-i qu'jü* T'*doune* ou *quü j'*TU *doune*. — *C'est à* TI — *garde-lü pour* TI.

Nes mies venuz por TI a ocire, mais por TI à salver, por TI à délivrer, ne mies por TI à laier.

(*Serm. de S. Bernard.*)

Au pluriel on emploie *vous* ou plutôt *v'*. *V'parterez demain.* — *J'*V'*a'n apporterai.* — *Paiez* V' *ça.* — *C'est pour* VOUS.

3me Le pronom sujet est IL pour le singulier et le pluriel. *Il* se prononce *i* devant une consonne. *I parte tout au matin.* — I *vinrant tourtous.* — IL *arrivant à deux heures.* — Le féminin est *elle*, *elles* ou *i*, et *lie* s'il est attribut : *c'est* LIE *qui..... Vinrant*-I, *ces femmes là?*

Comme régime : *l'*, *lü*, *li*, *lou* au masculin, *la*, *lie*, *ielle* au féminin. — *Jü* L'*verrans bin* ; — *Doune* LÜ, *t'coutiau!* — *Doune*-LI *ça*, *c'est pour* LOU. — *Prends*-LA, *ta bourse* ; *Doune*-LIE *ça*, *c'est pour* IELLE.

Au pluriel : *leu(r)*, *zeux* : *On* LEU(R) *dounerai c'qui* LEU(R) *revint.* - *A gète*-LEU(R) *ça*, *c'est bon assez pour* ZEUX ; *c'est à* ZEUX. — Et quelquefois : *c'est à* LEU(R) *deux* (c'est à eux ou elles deux).

Il est à remarquer que le pronom *le*, *les* se contracte avec *à* ou *de*, absolument comme l'article. — *J'm'ai dépêchie* DON *rend(r)e*. Cette contraction se fait même avec la négation *ne* : *j'*NON *prenrai mi*. (Voir *don* et *non* au voc.)

Elles me demandoient ce blet devant dit et disoient que je estoie tenu AU rendre.

(*Cartul. de Longueau*, 1246.)

Notons enfin que les pronoms *moi*, *toi*, *lui*, *nous*, *vous*, *eux*, ordinairement régimes, deviennent sujets d'un infinitif (et évitent le subjonctif).

J'ai don café pour MI *déjuner*
T'arais des ues pour TI *dîner*
J'li ai douné n'chanson pour LOU *chanter*
I faut des sous pour NOUS *parti(r)*
V'ez besoin d' forces pour VOUS *travaillie(r)*
I prenrant des cartes pour ZEUX *jouer*.

Et si sont quites li talemeliers du tonlieu de tout le blé qu'il achètent pour LEUR cuire.

(*Liv. des métiers.*)

Les PRONOMS POSSESSIFS *mien*, *tien*, *sien* servent pour les deux genres : *Je garde tes vaches*, *garde les* MIENS ; *ma mont(r)e marque quatre heures*, *la* TIEN *n'va mi bin*, *et la* SIEN *avance*.

Les PRONOMS DÉMONSTRATIFS *ceti*, *cetel*, qu'on prononce *sti*, *stel*, sont toujours joints à *ci* ou *la* : *ceti-ci*, *ceti-la* ; *cetel-ci*, *cetel-la*. C'est l'ancien *cist*, *cestui*, *cettui*. Au pluriel, pour les deux genres, on dit : *ceux-là*, *céceux-là*, *céteus-là*. Et à propos de cette dernière forme, il faut ajouter qu'on dit aussi : *le teus*, *la teus*, *les teus*, pour celui, celle, ceux ou celles : LE TEUS *qu'a veut*, *qu'i s'avance!* — *N'i ai co iauques dû bon*, *mais c est pou(r)* LES TEUS *qui serant bin gentis*.

Verbe.

On trouvera au vocabulaire la conjugaison des verbes *Avoir* et *Être*, ainsi que celle d'autres verbes. Pour le moment, nous ferons remarquer que notre conjugaison est fort incomplète, et ne comprend point le passé défini, non plus que le subjonctif, ni les temps composés que ces deux derniers font disparaître. Le verbe *être* seul possède le subjonctif. Il faut remplacer le passé défini par le passé indéfini, et le subjonctif par l'indicatif.

L'INFINITIF présente les terminaisons suivantes : *er* et *ier* pour la première conjugaison ; *ir* pour la seconde ; *oir* ou *re* pour la troisième. Dans la première, les finales des divers temps sont les mêmes pour les verbes en *er* ou *ier* ; le participe passé seul finit en É (prononcez éïe) pour la première forme, en *ie* pour la seconde : *Porter, je porte, porté* — *changie(r). je change, changie.*

AU PRÉSENT DE L'INDICATIF, nous devons seulement signaler les terminaisons *ans* et *ant* des 1re et 3me personnes du pluriel. Elles appartiennent également au futur, et viennent tout droit des finales latines *amus* et *ant*, qui appartiennent à la première conjugaison. Voici le passage le plus caractéristique qui consacre ces terminaisons : il n'appartient point à la langue d'oïl, il est vrai, et est tiré d'une Ordonnance de 1382, en langage saintongeais :

Sapchen toz qui aquestas presens litteras *veyran in oziran*, que com..... Per so *mandam* et *comandam* en pena deiz marchs d'argent à nos aplicadoira, et *donam* planier poder..... que la dicha talha *levan*, *e fassan* levar..... et que *eligistan* e *puestan* eligir.

(*Ordène de chevalerie*, p. 33.)

Mais si home ne pevent, car trop SANT afamé.

(*Chanson d'Antioche.*)

A quelque distance de Raucourt, on dit : *j'arômes, mettômes*, pour *nous avons, mettons*. On reconait là les anciennes terminaisons en *um, unt*, restées aussi du latin, telles que celles de *sumus, sunt*, et de leurs composés. L'affaiblissement de *on* en *un*, et puis en *an* est un fait constaté qui peut expliquer les finales de nos verbes. *Voluntatem* a donné *volenté* et *volentiers ; trancher* vient de *truncare.*

Pur kei nus laissum damagier?
Mettum nus for de lor dangier.
Nus sum hom cum il sunt.
Tex membres avum com il unt
Et oltresi grant cors avum
Et altretant sofrir poüm.
. . . .
Nos aveir et nus defendum
Et tuit bien ensemble nus tenum.

(*Rom. de Brut.*)

Si nos i poum ceo achever
Par tut le mund porrun aler.

(*Chron. ducs de Norm.*)

Si m'aïst Dieu, mauves garde
En AVÔMES pris, ce me semble.
(*Rom. de Renart.*)

Constatons encore que nombre de personnes disent : *i portONT*. Cette finale semble empruntée comme les précédentes à la 3e conjugaison latine : *i dormONT* (dormiunt), *il oïONT* (audiunt).

Et le semedy apres les Liégeois deloghONT et s'en ALLONT vers Abygny (Aubigny-les-Pothées) et BUTONT ens le feu, car il n'y TROVONT nulluy qui le deffendist.
(*Chronique de Stavelot.*)

Quant aux trois personnes singulières du même présent de l'indicatif, signalons quelques verbes en *ir* qui se conjuguent comme s'ils étaient de la 1re conjugaison. *Dormir*, *partir* donnent : j'*dorme*, tu *dormes*, i *dorme* ; j'*parte*, tu *partes*, i *parte*. D'autre part, *venir*, *tenir*, suivant la règle de prononciation des *ien*, font : j'*vins*, tu *vins*, i' *vint* ; je *tins*, etc.

Je ne DORM que le premier somme.
(Rutebeuf.)

Les terminaisons de l'IMPARFAIT DE L'INDICATIF sont : *os*, *os*, *ot*, *ains*, *ie(z)*, *aint*. On les retrouve en dialecte bourguignon et aussi normand, où se rencontrent également les formes *oue* et *oe*.

Bergier de ville champestre
Pestre
Ses aignax men*ot*
Et n'ot
Fors un sien chienet en destre
Estre
Vousist par semblant
En emblant
Là où Robins flajol*ot*.
(*Robert de Rains.*)

Et l'al*ot* veir sovent
Et confortout mut bonement ;
Mes les autres treis regret*ot*
Et grant dolur por eus men*ot*.
Un jur d'esté, après manger
Part*ot* la dame al chevaler.
De son grant doel li remembr*ot* :
Son chief ça jus bien en bais*sot*.
(Marie de France.)

As riches don*ot* rices dons...
Pues redon*ot* as ordenez.
(*Vie de S. Grégoire.*)

Mes son père qui mout l'am*ot*
Tot autrement de lui pens*ot*.
(*Vie de S. Alexis.*)

Sur Dieu et sur l'ame de moy... je ne sç*aroe* que dire sur mon maistres fors que tout bien.
(*Chron. de Valenciennes.*)

Car li airs forment espess*ot*.
(*Messire Gauvain.*)

Une chievre y ven*ot* bien iij. ans alaitier.
(*Chevalier au Cygne.*)

La se baign*ot* les sers, pur sa char refreider.
(*Thomas le martyr.*)

Et le peult faire la dicte femme.., ou ses héritiers pour elle s'elle mor*ot* devant (son mari).
(*Coust. de Vermandois*, 1448.)

Et si je et mi hoirs demorr*iens* homme au comte.
(*Cart. de Rethel*, 1252.)

Et si ces quatre ou aucun de la communauté fais*eint* aucune besogne qui appartenist à ceste communauté.
(*Assoc. des ducs de Bourg., Bretagne, etc.*, 1247.)

Lors les bestes qui est*eint* près.
(Marie de France.)

Li mostiers alu*meint*.....
(*Roman de Rou.*)

Mais deismes au départir que nous sav*iens* bien que nous av*iens* à faire.
(*Arch. adm. de Reims*, 1308.)

Car je ni mi chevalier, n'av*iens* ne haubers, ne escus, pour ce que nous est*iens* tuit blecié de la bataille...
(Joinville.)

Et puis ju*iens* aux papelottes
Et ou ruissot lav*iens* nos cottes.
Et puis ju*iens* a un aultre jeu
Qu'on dist a la keue leuleu.
(Froissart.)

Que se nous pecheor sav*iens*
Et les dolors sentu av*iens*.
(*Voie de Paradis.*)

Seurement en reven*iens*
Et grant avoir en raport*iens*.
(*Dolopathos.*)

Les compagnons nous l'avo*int* presché
D'aller jouër à Saint Germain.
(Martial de Paris.)

Les 2e et 3e personnes du FUTUR en *as*, *a* se prononcent *ais*, *ai*.

Tantôt ser*ait* batizies vostre fis.
(*Gérars de Viane.*)

Je m'oscirai, s'atres que Garin m'ait
Ou je ferai quanqu' amors m'aprend*rait*
Se n'ai Garin, l'uns ou l'atre avend*rait*.
(Hues de la Ferté.)

Bone fame, tu dis anfance,
Fait li rois ; cil te venger*ait*
Qui de mon regne rois ser*ait*.
(*Dolopathos.*)

J'ai bone espérance en nostre Seigneur qu'il me aid*erai*.
(*Amis et Amile.*)

Les terminaisons du CONDITIONNEL sont les mêmes que celles de l'imparfait : *J'diros*, *tu diros*, *i dirot* ; *j'dirains*, *v'dirie(z)* *i diraient*.

Si nous armer*iens*, se vous m'en créez.
(*Chron. de Rains.*)

Il averoient ferme et estable ce que nous dir*iens* de ce descort. Et s'il se descordoient nous i meteriens le tiers.
(*Cart. de Rethel*, 1246.)

Nous et nostre lignage ser*iens* mors et honiz.
(*Roman des VII Sages.*)

Parmins ce que nous renderyens et debver*iens* rendre à nos bourgeois d'Aubie.
(*Charte d'Auby*, 1246.)

... Tel ayde comme ces quatre devant dit esgarder*eint* qu'à homme luy dust faire, nous lui ferions.
(*Ass. ducs de Bourg., etc.*, 1247.)

A chestui dist qu'il fait desroi
Quant maine le vilain od soi,
Qui set la fosse appareillier
La ù il purr*eint* trabuskier.
(Marie de France.)

Pur ce qu'il dever*eynt* défendre la marche de le prince.
(*Fitz-Warin.*)

Nous avons dit que le SUBJONCTIF n'existe pas. On dit : *I faurot qu'vous* VENEZ ; *i n'semble mi qu'i li* FAUT *co iauques* ;

i n'i ai bin des raisons pou(r) quil j'nous AINMANS, etc.... Avec le verbe *être* cependant, on a ce mode : *faut quil j'*SOIS *arrivé devant lou*; *i faurot bin qu' j'i* FUS *arrivé devant lou.* Avec avoir : *j'ai bin peu(r) qu'i n'i a'n* URE *pus.*

Je vous mant et voel que vous FAITES féauté.
(*Cart. Rethel*, 1256.)

Gardès que vous ne PERDÉS par soffraite d'enseignement la voie qui vait à Dieu.
(*Sermons de Maurice de Sully.*)

Je veull que vous me RENDES mes besans.
(*Ass. de Jerusalem.*)

Il convient que nous ATIRONS avant.
(Henri de Valenciennes.)

Le commandement Mahomet, qui nous commande que nous GARDONS le nostre Seigneur aussi comme la prunelle de nostre œil.
(Joinville.)

Après affiert que nous PARLONS d'atemprance.
(*Li ars d'amour.*)

M'amie, je vous prye que vous y VENEZ.
(*XV joyes de mariage.*)

Or volum ke del tut quite le vus CLAMEZ.
(*S. Thomas le martyr.*)

Douce dame, je vous prie et demand
Que vos PENSEZ de moi guerredoner.
(*Châtelain de Coucy.*)

Jourdain, il faut que la PRENONS
Nous deus, et que nous l'EMMENONS
En celle place.
(*Miracle N.-D.*)

Et vueil d'un cuer naïf
Que vous l'AIMEZ de par Saint Georges.
(*L'oultré d'amour.*)

Affin que mieulx ceste paix ADVOEZ
Et que de cueurs loyaulx et vertueux
Nous MAINTENEZ tous jours ces points liez.
(G. Coquillart.)

L'IMPÉRATIF se tire de l'indicatif : *Parte, allans, venez!* Pour ÊTRE, on le tire du subjonctif : *sois, soyans, soyez.* Nombre de verbes n'ont pas ce temps; comme *savoir, vouloir*, etc.

A l'IMPARFAIT du subjonctif, on substitue le conditionnel : *i faurot qu'i* VINRAINT ; *j'ainmeros mius qu'ça* SEROT *vous*. On dit avec *avoir* : *Il arot mius valu qu' ça soit lou qui l'*URE *quil s'frère*.

Le participe passé de la première conjugaison finit en *é* (qui sonne *éïe*) pour la catégorie des verbes en *er*, et *ie* pour ceux en *ier*. Dans la deuxième, nombre de verbes ont leur participe en u : *senti(r)*, *dormi(r)*,..... donnent *sentu*, *dormu*.....

Remembrance qui m'est au cuer ENTREIE
De Jésu-Crist qui pour nous vouï mourir
Mi fait laixier et guerpir lai CONTREIE.
(Aubertin d'Avesnes.)

Il ont les vignes ATRAPEIES
Trestout a fait et tout par orde
De paicelz ont les grant moiees
Toutes arses, sen rien estorde.
(*Guerre de Metz.*)

Quant les neis sont bien ATORNEIES
Si entrent ens gens de bernaige ;
Tout droit vers l'ost les ont MENEIES
Cil qui bien scevent le rivaige.
(*Id.*)

L'erbe..... Que cil avoient APORTEIE
Delivrement l'ait ACHETEIE.
(*Dolopathos.*)

Quant cest le jors que la feste est NOMEÏE
Se nus y vient qui ait s'amor FAUSEÏE,
Jà del mostier n'en auera l'ENTREÏE.
(*Romancero françois.*)

Cele que i'aim et aor
A tel seignorie
Que tost m'aura ma dolor
En ioie CHANGIE.
(Perrin d'Angecourt.)

Si en ert si VENGIE
Qu'à tous fins cuers devra estre anemic.
(*Id.*)

Et coment les genz l'ont JUGIE.
(*Dolopathos.*)

Et fust la cité NETOIE.
(*Chronique de Rains.*)

Argente s'est en pié, vousist ou non, drecie ;
En plorant prent congié, dolente et courroucie,
De ses enfans aidier, tous les barons en prie
Puis les baise en plorant et il l'on embracie.
Quant partir l'en couvient, a pou n'est enragie.
(Audefroy le Bastars.)

A la frontière, nos participes en *ie* sont en *iet* : c'est l'orthographe la plus ordinaire de la Chronique de Rains, qui écrit (et prononce) *changiet*, *mangiet*, *congiet*, *nagiet*, *logiet*, *gaheigniet*.....

Adont estoient coureciet pour Damiette qu'il avoient perdue.
(*Chron. de Rains.*)

Et tous fusent noiiet se li Soudans vosist.
(*Id.*)

Mieus vaus le don avanchier, ke ce c'on soit priiet.
(*Li ars d'amour.*)

Et dist ke moult avoit grant pièce
Que n'avoit mangiet de si bone.
(*Dolopathos.*)

Mort sont ly doi baron moult fort martryet
Li soudans de Persie ot le cuer courouciet
De çou que ly baron ne se sont renoyet.
Pieres en a de cuer ploret et larmyet
« Et toi, dist li soudans, qui a fait l'esragiet
De venir assalir, bien as le corps taillet
De faire le vassal ; qui t'y a envoyet ? »
Dist Pieres ly Hermites : « G'y alai sans congiet. »
— Par Mahom, dist li roys, s'ara mauvais marciet.
— Je ne say, dist l'Iermites ; se m'avies méhaigniet,
N'y demoroit païen n'euist le cief trenciet. »
Lors commande ly soudans c'on l'eust bien loyet,
Et a dit à se gent : « Soions bien conseilliet.
Crestien n'isteront, ains seront asségiet.
Il n'isteront point hors ; il sont trop esmayet.
Il les faut assalir, a ceval et a piet
Ou aultrement jamais ne seront excilliet.
(*Godefroy de Bouillon.*)

Pour ce qui concerne les autres parties du discours, le glossaire fera lui-même les remarques nécessaires. C'est à ce qui précède qu'il convient de borner les règles et observations grammaticales qu'il paraît indispensable de connaître.

Qui raison tient et s'en demainne
De legier ne puet mesaler.
A tant en lairai le parler ;

Non pourquaut asses matere ai,
Mais tant c'a ore m'en tairai ;
Si pri c'as entendans souffle
Çou qu'en ait dit à ceste fie.
(Jean de Condé, *li dis dou frain.*)

(*A suivre.*) N. Goffart.

UNE

ÉGLISE RURALE*

Du moyen âge jusqu'à nos jours

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR ET JUZANCOURT

Son Annexe

Canton d'ASFELD (Ardennes)

IX

Questionnaire de 1774.

Demandes concernant l'état de l'Eglise et de la paroisse de Villers-devant-Le-Thour, auxquelles M. le Curé de Villers est prié de donner à la suite de chaque Article, sa réponse par écrit, qu'il envoiera au Secrétariat de l'Archevêché de Reims, quinze jours après avoir reçu le présent Etat.

Curé ? — Nicolas Dumont, prêtre, docteur en théologie, diocésain, âgé de quarante et un an, prêtre depuis le 12 juin 1756, employé dans le ministère dès le mois de 9bre de la même année, a exercé ses pouvoirs à Saint Pierre et à Saint Jacques, paroisses de Reims ; est curé depuis près de treize ans, a l'extension des pouvoirs, et n'a plus les cas reservés depuis la mort de Monsieur de Rohan.

Patron ? — Le chapitre et le séminaire de Reims à l'alternative.

Seigneur ? — (*A Villers*), Monsieur Lenoir, écuyer, conseiller du roi, à Paris, et l'hôtel-Dieu de laditte ville, chacun pour moitié, aucuns droits honorifiques[1].

* Voir page 593, tome VII de la *Revue de Champagne*.

1. L'Hôtel-Dieu de Paris possédait moitié de la baronnie du Thour, par suite de la donation de Mlle de Regnier du Doré, en 1641. — L'Hôtel-Dieu de Reims possédait, de son côté, une ferme à Villers, sans droits seigneuriaux, ainsi que l'abbaye de Sainte-Claire et le couvent des Carmélites de Reims. Le prieuré de Longueau, près Châtillon-sur-Marne, y jouit aussi d'une rente : « L'an 1221, juin, Guillaume, archevêque de Reims, déclare que Clémence, femme de Alain de Roucy, a donné en perpétuelle aumône, à l'église de Longueau, 30 setiers de froment à prendre chaque année à Villers-devant-le-Thour, à la mesure dudit lieu, et payables à la fête de Saint-Remy, ainsi que sa part dans une maison située à Reims et provenant de Pierre de Courville. » (*Cartulaire du Prieuré de Longueau*, par P. Pellot et D. Noël, 1893, p. 52. — Extr. de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1895.)

(*A Juzancourt*), Monsieur de Villiers, lieutenant colonel dans l'artillerie, resident à Juzancourt, (qui) jouit de la nomination au prône et de l'eau bénite par présentation ; il y a aux environs dix huit ans qu'on lui a accordé l'eau bénite par présentation, je ne sçais quand a commencé l'usage pour la nomination au prône; la seigneurie est partagée entre plusieurs, Madame de Semeuze, de Reims, en possède une partie, mais le principal seigneur est ledit sieur de Villiers.

Ressort ? — Du baillage de Sainte Menehould, du Conseil supérieur de Châlons, de l'intendance de Champagne, de la subdélégation de Château-Porcien, élection de Reims et maîtrise de Sainte Menehould [1].

Adresses ? — On n'a point d'autres messagers que les coquetiers, qui vont à Reims ordinairement une fois la semaine; on peut adresser les lettres chez M. Dumont, fabriquant, rüe Barbâtre, à Reims [2].

Dîmes ? — Les dîmes (*à Villers*) sont divisées en neuf portions, dont une pour le séminaire, une pour le chapitre de Reims, une pour l'abbaye de Veaucierc, une pour celle de Lavalleroy, deux pour le prieur de Neuville, et trois pour le curé ; il n'y a point de dîmes inféodées ; le curé reçoit sur la dîme de Villers un préciput de huit septiers de froment, mesure au bled de Reims.

Les dîmes (*à Juzancourt*) sont divisées en neuf parts, dont une au séminaire, une au chapitre de Reims, quatre à la Sainte Chapelle et trois au curé; point de dîmes inféodées, le curé n'a aucun préciput sur les dîmes de Juzancourt.

Etendue ? — Il y a une ferme dite Trembleau, composée de neuf ménages, à un grand quart de lieu, plus un moulin à eau, situé à même distance [3] ; les chemins sont aisés ; il n'y a ni rivières ni ruisseaux ; le diamètre de l'étendue de la paroisse (*de Villers*) est de plus d'un demie quart de lieüe.

Il y a une ferme ditte les Barres, à un quart de lieüe de la paroisse (*de Juzancourt*) et à une demie lieü de Villers ; les chemins sont en rase campagne, il n'y a ni rivières ni ruisseaux ; le diamètre de la paroisse est de plus d'un demie quart de lieüe.

Secours ? — Il y a un secour appellé Juzancourt, on bine dans ledit secour de tems immémorial ; on l'a permis sans doute à cause du nombre des habitans, et de l'éloignement de toute autre église.

Il y a des fonts baptismaux et un cimetière séparé de celui de la paroisse de Villers ; la chose est de tems immémorial, on ne sçait qui l'a permise.

1. Les ressorts judiciaires venaient d'être modifiés et subirent plusieurs remaniements successifs sous les deux derniers règnes.

2. J.-B. Dumont, le père du curé, appartenait à une honorable famille rémoise, alliée à celle du peintre Lié-Louis Périn, si estimé comme miniaturiste. Voir les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XVII, p. 110, et t. LXXXIX, p. 283.

3. Le moulin de la Malaise, aujourd'hui détruit.

Juzancourt est à une demie lieüe de Villers, il n'y a point de rivière à passer, la plus grande difficulté des chemins, c'est la longueur.

Communiants? — Il y a 350 communiants à Villers, et 140 à Juzancour.

Paroissiens? — Le caractère des habitans de Villers est à peu près celui des autres hommes. Ils s'exercent à cultiver la terre, les vignes et à maneuvrer.

Vicaires, etc.? — Il n'y a point de vicaire. Il n'y a point d'ecclésiastiques résidans sur les lieux, autre que le curé.

Il y a un choriste et deux sous-chantres que la fabrique paye annuellement, leur honoraire est de dix livres; ils sont laïques, ainsi que le maître d'école.

A Juzancourt, il n'y a point d'autres personnes attachés au service de la paroisse que le maître d'école.

Station. — La station n'est point fondée, elle est d'usage; mrs les supérieurs envoyent le stationnaire qui a pour honoraire le produit d'une quête, qui se monte aux environs de 36 livres pour l'Avent et autant pour le Carême; il prêche dans cinq églises, sçavoir à Saint Germain-Mont, à Gomont, au Thour, à Villers et à Juzancour; il y a deux sermons par semaine dans ces églises, excepté Juzancour qui n'en a qu'un; les abus à réformer seroient, s'il étoit possible, la trop grande facilité des stationnaires et le peu de rapport qui se trouve entre leurs instructions et le besoin des paroisses.

A Juzancourt, l'honoraire du prédicateur se monte seulement à près de neuf livres.

Heure du service? — On suit l'usage pour l'heure du service divin; la messe se dit en été à huit heures, et en hiver à neuf et demie; on dit la 1ere messe en hiver à Villers et la 2e en été; il n'y a point d'autre réglement à ce sujet que l'usage. Le catéchisme se fait à une heure et demie et les vêpres ensuite.

A Juzancourt, la messe se dit la 1ere en été vers huit heures, et la 2e en hiver à neuf heures et demie; le catéchisme se fait à l'issue de la messe paroissiale; les vêpres se chantent à deux heures.

Maître d'Ecole? — Il y a un maître d'école que les paroissiens choisissent et paient moyennant un demie quartel de bled par ménage chaque année et cinq sols par mois d'école de chaque enfant; son casuel vient de l'assistance au service de l'église quand on le requiere.

Le maître reçoit les garçons et les filles; l'école se tient chez lui, il y a aux environs de 60 enfans à Villers, et aux environs de 25 enfans à Juzancourt.

Registres? — Les registres sont en bon ordre, les mortuaires sont séparés, les baptêmes et mariages sont ensemble, ils remontent jusqu'à 1670. A Juzancourt, les batêmes, mariages et sépultures sont ensemble.

Eglises? — L'église est suffisamment grande; le sanctuaire a 13 pieds de longueur et 16 de largeur; le chœur a 14 pieds de long et 14

en large ; la nef a 56 pieds sur 16 de largeur ; le sanctuaire et les deux chapelles sont voutés ; la nef est seulement lambrissée, ainsi que les bas côtés.

Pour Juzancourt, l'église a la même largeur depuis l'entrée jusqu'à l'autel ; le sanctuaire ne fait point une partie séparée de la nef ; la longueur totale de l'église est de 52 pieds ; elle est un peu trop petite pour le nombre des paroissiens ; elle est lambrissée dans son entier.

Autels? — Il y a trois autels consacrés, le grand sous le titre de Saint Remi, le 2e de la Sainte Vierge, le 3e de Saint Fiacre ; ils ont chacun une pierre sacrée.

A Juzancourt, il y a deux autels consacrés, le 1er sous le titre de Saint Pierre, le 2e sous celui de la Sainte Vierge ; ils ont une pierre sacrée.

Lampe? — Il n'y a point de lampe allumée devant le très Saint Sacrement.

Sacristie? — La sacristie est distinguée du corps de l'église, la fadrique est chargée de l'entretenir.

A Juzancourt, la sacristie n'est pas distinguée du corps de l'église, elle est entretenüe par les gros décimateurs.

Cimetière? — Il y a un cimetière bien fermé ; on n'y tient ni foires ni marchés.

Réparations? — Il y a peu ou point de réparations à faire à présent au chœur de l'église ; le pavé est en bon état. Il n'y a point de réparations à faire à la nef, ni à la sacristie ; les toits, murailles et pavé sont en bon état ; les fenêtres sont grandes et bien vitrées.

Clocher? — Le clocher est en bon état et les cloches, excepté la plus grosse qui est cassée et ne peut être réparée, vu que la communauté est surchargée de frais.

A Juzancourt, le clocher et les cloches sont en bon état.

Chapelles? — Il y a deux chapelles dans un état décent, pourvues du nécessaire, elles appartiennent aux gros décimateurs par l'usage.

A Juzancour, il y a une chapelle pourvue du nécessaire ; elle appartient aux gros décimateurs par l'usage.

Sages-Femmes? — Il n'y a point de sage-femme, le chirurgien du lieu fait la besogne, il est juré et doit savoir administrer le baptême en cas de nécessité.

Fabrique? — Le revenu fixe est de 200 livres, établi sur des titres en partie et sur la possession ; le casuel est à peu près de 50 livres ; il se prend sur le loyer des cloches et la vente des places ; les charges ordinaires sont de fournir le luminaire pour le service de l'église, d'entretenir les bans, les ornemens, de fournir le pain et le vin pour les messes, de payer les honoraires pour les fondations et autres petits objets.

Pour Juzancourt, le revenu fixe est de 65 livres, établi sur des titres et en partie sur la possession ; le casuel est aux environs de 18 livres ;

il se prend sur le loyer des cloches, la vente des bans; les charges sont les mêmes qu'à Villers.

On tient des bureaux de fabrique seulement au besoin ; il n'y a pas de registre de conclusion ; l'on n'écrit que quand il le faut absolument ; le curé ne se charge nullement de la recette, il ne détermine la dépense qu'avec les principaux fabriciens.

Le bureau est composé du curé, du marguillier en charge et des autres paroissiens qui veulent bien s'y trouver ; on choisit le marguillier en assemblée dans les fêtes de Noël, il reste un an en charge.

Les comptes se rendent exactement ; ils sont suspendus depuis six ans pour raison de refus de la place de marguillier fait par un fermier du Trembleau, dépendance de Villers ; l'affaire est devant les juges royaux.

La fabrique ne connoit ni dettes actives ni passives. On paye exactement sans poursuite.

Fondations ? — Il y a des fondations dans la paroisse qui consistent en messes basses, messes hautes et vigiles et saluts ; on ne sçait pas précisement ce qui est assigné pour acquitter ces fondations, elles sont exécutées. Il y a un tableau exact des fondations[1].

Aisance ? — Il y a des biens communs, je ne sçais en quoi ils consistent, ni quelles sont les charger.

Confrairies ? Il n'y a point de confrairies. Il n'y a point de pélerinage.

Inventaire ? — Il y a un inventaire des titres, papiers et meubles. Il n'y a point de coffre à deux clefs, les titres de l'église sont déposés au presbitère, le curé seul en a la clef, l'argent reste entre les mains du marguillier comptable. On ne distrait aucuns deniers de la fabrique pour acquitter les charges de la communauté, ile sont tous employés pour la décoration de l'église et autres objets qui sont de droit et d'usage.

Presbytère ? — Il y a un presbitère mis en bon état par le curé actuel ; il est à portée de l'eglise ; il consiste en un corps de logis à trois pièces, et un étage ; en cour, jardin, fournil et écurie[2].

1. 7 juin 1786. — Pièce autographe du curé Dumont, avec sa signature et celles de MM. Carlier, procureur fiscal, Prillieux, Meunier, Petitfils, Druart, J. Poncelet, Bouré, Nicolas Prillieux, Dormèque et Legrand. — Lettre adressée à l'archevêque de Reims relativement à la fondation d'un salut le 8 décembre et d'une messe de *Requiem* le lendemain, par dame Elisabeth Breart, veuve de Claude Fossier, laboureur à la ferme de Trembleau. (*Archives de Reims. Fonds de l'Archevêché, Visites, Doyenné de Saint-Germainmont, Liasse de Villers-devant-le-Thour.*)

2. Le presbytère ainsi désigné fut aliéné à la Révolution, et forme aujourd'hui une portion de la maison de Mme la baronne de Gourjault. La commune acheta, après le Concordat, un nouveau presbytère qui se trouvait compris, avec son jardin, à l'endroit de la place publique actuelle. Il fut démoli en 1882, lors de l'achat du presbytère actuel, ancienne maison bourgeoise avec ses dépendances.

Hôpitaux, etc.? — Il n'y a point d'hôpital, ni de chapelle castrale, ni d'hermitages.

Rapport de fer? — Le droit du rapport de fer a lieu de tems immémorial, il consiste à la moitié de la dîme sur les terres cultivées par mes paroissiens sur les terroirs limitrophes.

Nicolas DUMONT,
Curé de Villers devant le Thour.

(*Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, Visites.*)

X

Institution du Maître d'Ecole de Villers-devant-le-Thour par l'Ecolâtre de Reims, en 1786.

Nous Nicolas-François-Bonaventure Pommyer de Rougemont, Prêtre, Licencié ès Loix, Ecolâtre du Diocèse et Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Reims : Faisons savoir à tous qui ces présentes Lettres verront, qu'étant informé de la Foi, Probité et Capacité de Jacques Michaut, natif d'Asfeld, et en vertu de notre dignité d'Ecolâtre, dont le droit d'instituer et de destituer nous appartient, nous avons établi et établissons Préfet et Maître d'Ecole de la paroisse de Villers-devant-le-Thour, Doyenné de Germainmont *(sic)*, pour instruire et enseigner la Jeunesse selon la Doctrine Catholique, Apostolique et Romaine, Nous réservant à cet effet tous Droits de Visite, toutes et quantes fois Nous le jugerons à propos ; et ces presentes Lettres d'institution ne vaudront seulement que pour une année, lesquelles seront renouvellées en nous représentant un Certificat de bonne conduite et assiduité aux Ecoles, de M. le Curé de ladite Paroisse.

Donné à Reims, l'an du Seigneur mil sept cent quatre vingt six, le dix huitième jour du mois de janvier, sous notre Seing, le Sceau de nos Armes, et le Contre-Seing de notre Secrétaire.

(*Signé* :) POMMYER DE ROUGEMONT,
Ecolâtre de Reims.

(*Archives de Reims, Fonds du Chapitre*, Registre d'institutions de l'Ecolâtre, 1777-1790, in-4°, p. 256. — Les renseignements de cette liasse concernent les institutions de maîtres d'école depuis le commencement du XVIIe siècle ; nous n'en avons point rencontré d'autre concernant Villers-devant-le-Thour, mais nous y avons vu des institutions très anciennes concernant Saint-Germainmont et Gomont.)

XI

Registres paroissiaux de Villers-devant-le-Thour (1657-1794). — Analyse, mentions et extraits divers.

1657

« Registre baptistaire, Villiers devant le thour, faict et commencé par Chollet, mtre d'escolle, suivant l'ordre qui luy en a estez donné par Monsieur nostre maistre Bourguet, pbre, docteur en théologie, curé

de Villers et dojen de sainct Germainmont, de l'an 1657. » 1er baptême, 25 juillet 1657. — Cahier in-8, papier.

1669

« Mémoire des Espouzailles faits en la paroisse dud. Villers en l'an 1669. » — Barilly, curé.

1670

« Registre des baptêmes et épousailles en 1670. » — P. Vuilcq, curé; son premier acte est du 1er février.

1671

Même titre. — Cahier in-12, recouvert d'une feuille imprimée en caractères gothiques.

1674

La régularité des registres commence; les actes de Villers et de Juzancourt y sont confondus[1].

1685

28 janvier, baptême d'une fille que l'on nomme Claudine, le parain s'appelle Jean Mouras : « On a donné le nom de Claudine, à cause qu'il y a desja Jeanne, une des filles dudit Mouras[2]. »

1686

11 février, Jean Juda, hostelin.

1687

« L'an 1687, le 9e septembre a estez deceddé Oudart Bourdaire, procureur d'office. »

1688

« Dixiesme jour d'avril, jour de bon Pasques. »

1689

6 janvier, François Dechery, sergent en la justice.

1690

14 juin, acte de baptême d'un enfant de Regnault Briffoteaux, tonnelier, suivi de cet erratum : « Quoy que l'act sy dessoubs escrite de l'enfant Regnault Briffotteaux, qu'il est dit que c'est nn fils, c'est pourtant une fille : c'est que la belle mère c'est mesprise. (*Signé*) Vuilcq. »

1691

13 Janvier, Me Arnout Roger, procureur d'office.

1692

« L'an 1692, le 4 aoust, fut deceddé Jean Loppin, de la parroisse

1. Les maîtres d'école rédigeaient les actes pour chaque localité, à en juger par cette mention mise par le curé à un acte du mois d'août 1680 : « L'yvrongnerie du Me d'escolle de Juzancourt a causé l'article exprès brouilliée... » Registre de 1680.

2. Cette mention prouve que l'usage habituel et invétéré était de donner à l'enfant le prénom du parrain.

de Rainneville[1], lequel revenoit de Champagne loyé[2], le troisiesme dudit moy tout malade, il y alloit huit jour, donc n'a pû aller plus loing que ledict lieu de Villers, lequel est muny de tous ses sacrements avecq assez de précipitation a cause de la grande malady qu'il avoit en pleurezy, presence de Jean Carré et de Pierre Dormecq, demeurans audit Villers, tesmoings, et de Henry Chollet, mre d'escolle. (*Signé*) Chollet. Vuilcq »

11 octobre, f. Alexis de Saint Jean, religieux carme, signe en l'absence du curé.

1693

A partir de la date du 3 janvier 1693, le registre devient spécial à « Villers devant le tour et les Trembleaux », et les actes de Juzancourt en sont distraits. Le registre est coté et paraphé par Louis-Charles Béguin, écuyer, seigneur de Coëgny et de Châlons-sur-Vesle, en sa qualité de lieutenant général au bailliage de Vermandois à Reims.

« L'an 1693, le 23e septembre, fut deceddé Jean Chapelet, trouvé mort dans son lit, fut inhumé le même jour au soir. (*Signé*) Vuilcq. »

1694

« Lan mil six cent quatre vingts quatorze, le sixiesme avril, audit Villers, fut deceddé (*le nom en blanc*), qui mandoit l'aumosne, a dit ql estoit le fils d'un garde du sr de Vesly (?) (*Signé*) Vuilcq. »

Le 26 décembre, mariage de Jacques Bardin, mtre chirurgien.

1695

En tête du registre, Avertissement imprimé constatant le dépôt du registre et du double, moyennant la somme de huit livres, « à laquelle ladite paroisse est taxée suivant le tarif arrêté au conseil le 2e octobre 1691, et à cause que ladite paroisse est composée de 156 feux, ainsi que l'ont déclaré les habitans d'icelle. »

Le 30 août, mariage « entre Mtre Denys Gravois, contrôleur aux aides de Château, et Marie Anne Canelle, fille de Mtre Jacques Flamin Canelle, Bailli de Porcien, en présence de Me Anthoine Vuilcq, chanoine de Sainte Balsamie de Reims, et Mtre Jean François de Montfort, vicaire dudit lieu. »

1696

Au cours du registre, mention de la visite d'un vicaire général de l'archevêque de Reims : *Visa per nos in cursu visitationis nostræ, die XIIa augusti anni XVI. XCVI.* J. B. Dey de Serancourt, *vic. gnl.* — A la suite, on remarque une meilleure écriture des actes et quelques changements dans les formules. On indique la réception des sacrements par les mourants ; les signatures ou les marques des comparants sont plus nombreuses.

1. Canton de Chaumont-Porcien, Ardennes.

2. Ancien usage des habitants de la Thiérache d'aller faire moisson en Champagne.

Le 7 septembre, décès de « Henry Chollet, maître d'écolle, clercq[1]. »

1699

F. Franchomme, vicaire.

1700

A la fin du registre, se trouve la liste des personnes qui ont été confirmées de la paroisse de Villers devant le Tour par Monseigneur l'Evêque de Bethléem, le 22 Juin 1700. On y compte 241 hommes, femmes et enfants.

1706

Le 13 juillet, mariage « de Joseph Taté, veuf de deffuncte Jeanne Maillet, de la paroisse de Château portien, avec Jeanne Cambert, fille de Pierre Cambert, de Villers. »

1711

Le 8 juin, mariage « de la veuve de Nicolas Mouton, décédé dans les armées, dans la compagnie de Monsieur Canelle..... ledit Mouton estoit en qualité de milicien au régiment d'infanterie de Grandpré. »

1712

Le 16 janvier, « François Meunier, m^e chirurgien. »

1714

« L'an mil sept cens et quatorze, le vingt neufième septembre, est decedée Mre Pierre Vuicq, ayant été munie des sacrements de l'Eglise, cy devant Prbre Curé de cette paroisse, l'espace de quarante cinq ans il a tenu la chaire de cette Eglise, il estoit agé de soixante et onze ans environ. Le lendemain Dimanche trentième septembre, veille de Saint Remy, son sorps fut inhumé dans l'Eglise de cette paroisse par moy prbre Curé soubsignez. (*Sans signature.*)

L'an de grâce mil sept cens et quatorze, le septieme du mois de Décembre, est decédé en cette paroisse Monsieur Valérien Bidault, Bourgeois de Reims, vefve de Deffunte Margueritte Oudinet, sa femme, estant agé de soixante douze ans, ayant été munie des sacrements de l'Eglise, le lendemain son corps fut inhumé dans l'Eglise de cette paroisse, et ce en la basse nef du cotté droit, où nous l'avons porté avec les ceremonies accoutumée le huitième dudit mois et en foy de quoy jay signez.

(*Signé*) FEART, Curé du Thour. M. A. BIDAULT, Curé de Villers. »

1717

Le 11 juillet, « Joseph Dejardins, lieutenant de Saint Germainmont et de Villers devant le Tour, demeurant audit Saint Germainmont. »

1718

Le 19 mai, Marguerite Vacquelin, sage-femme.

1. Martin Deselle est indiqué plus loin comme son successeur, et, en 1704, figurent successivement en cette qualité Joseph Crinon et Marache, puis, en 1709, Jean Trousset.

Le 9 novembre, J.-B. Féart, m^e chirurgien.

Jean Couttier, couvreur de paille.

1721

Le 4 août, Gérard Renard, m^tre chirurgien.

Le 21 décembre, Louis Fossier, charron et laboureur, âgé de 55 ans ou environ, inhumé dans l'église paroissiale.

Le 29 décembre, J.-B. Féart, m^re chirurgien.

1723

Le 12 octobre, « mort subite de Pierre Grandin, cependant ayant fait ses pacques dans l'année. »

1725

Le 26 Janvier, Nicolle Prillieux, âgée de 18 ans, inhumée dans l'église de cette paroisse[1].

Le 10 Juillet, « mariage de Messire Alexandre de Mailly, escuyer, fils de messire Louis de Mailly et de deffunte damoiselle Marguerite de Grutus, de la paroisse d'Olizy[2], avec Margueritte Jeanne Anceaux, fille de feu Antoine Anceaux et de Jacqueline de Pressigny, de cette paroisse. »

1727

L'an de grâce mil sept cent vingt sept, le sixième Janvier, la justice de ce lieu a retiré le cadavre d'un homme noyé dans la petite rivière proche le moulin de Chatillon dépendant de cette paroisse; plusieurs personnes ont reconnu que c'étoit le corps de Monsieur Ponce Huyet, receveur de Serincourt[3], et veuf de feue Damoiselle Magdeleine Fouquet, lequel étoit péri par les eaux depuis quelques jours comme il paroit par le procest verbal qu'on en a dressé : le susdit corps ayant été conduit en cette paroisse, je soussigné Pre et Curé du même lieu, à la prière des parents et par l'ordre de la justice, l'ay inhumé dans le cimetiere de cette paroisse sur le soir du même jour avec les ceremonies accoutumées, après avoir cependant fait recherche de la catholicité et probité du susdit sieur Ponce Huyet, comme de l'accident funeste et imprévu de sa mort, dont on m'a rendu bon et suffisant temoignage. Le lendemain jay chanté le service pour le repos de son âme. En foy de quoy ay signé le présent acte conjointement avec Mrs Antoine

1. 7 novembre 1711. — « Pardevant Guérin, notaire en Vermandois, résidence de Sévigny, demeurant à l'abbaye de la Valleroy, vente au sieur Perillieux, laboureur demeurant à la cense de Bétancourt, par D^e Marie Dumangin, veuve de Mre Louis Allain, et de D^e veuve Rainssant, d'un corps de cense scize et scituez au terroir de Villers devant le Thour et circonvoisins, venant aux dames vendresses par le décès de feu Mre Jean Dumangin, vivant conseiller du roi, receveur du grenier à sel de Cormicy, consistant en maison, grange avec bergerie, bâtiments, jardin, etc, royé le presbytère, moyennant 4,000 livres. » (*Papiers de la famille Prillieux.*)

2. *Olizy*, commune du canton de Grandpré, Ardennes.

3. *Serainceurt*, canton de Château-Porcien, Ardennes.

Aubert, de Recouvrance, Jean Baptiste Vuitry, de Vieux, Jean Thierry, des Barres, et Nicolas Lapie, de Serincourt, soussignez.

(*Signé*) AUBERT. Nicolas LAPIE.
J. B. VUITRY. THIERRY.
A. M. BIDAULT, pre et curé de Villers. »

1728

Le 28 mai, « Pierrs Dubuisson, meunier du moulin de la Mallaize[1]. »

1729

« L'an de grâce 1729, le 30e du mois de Mars, est decedé en cette paroisse le sieur Jean François Léposé, surnommé Languedoc, cavallier de la compagnie de Monsieur de Villiers, Régiment de Condé cavallerie, actuellement en quartier d'hyver ici, le susdit Languedoc, après avoir été muni des sacrements de l'Eglise, est decedé le jour et an susdit à 3 heures après midy, âgé de 57 ans ou environ, en son vivant mary de Catherine Le Page, il a été inhumé le landemain en présence de la compagnie dans le cimetiere de cette paroisse, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées. En foy de quoy ay signé le present acte conjointement avec Monsieur de Saint Jean, mareschal des logis, et Monsieur de Vaucouleur, brigadier de la même compagnie.

(*Signé*) DE VAUCOULEUR, brigadier.
SAINT JEAN, maréchal de logis. BIDAULT. »

Le 24 décembre, Mathieu Savart, meunier du moulin de la Mallaise.

1730

Le 23 octobre, mariage d'un futur dont le père est absent depuis plus de vingt ans, la mère consent et « décharge le curé de tous les événements du susdit mariage. »

1731

« L'an de grâce 1731, le 28e jour du mois de May, est décédé subitement et par un malheur inopiné, Jean Marcoin, en son vivant mary de Jeanne Dessoize, habitant de cette paroisse. Comme on le descendoit dans le puit de Nicolas Cambert pour en retirer un sçeau, le touret ou trulon du puit s'est echappé des mains de ceux qui le tenoient et est tombé sur la teste dudit Jean Marcoin qui, ayant reçu le coup mortel en entrant dans l'eau, n'a pu s'ayder de luy même pour en sortir et personne n'a pu y entrer assez tost pour l'en tirer, cet accident est arrivé sur les 10 h. du matin, en présence de Henry Marcoin, son père, de Nicolas Cambert et de Gabriel de Laime; au cris desquels toute la paroisse est accourue avec moy, et en notre présince on a retiré mort ainsi malheureusement le susdit Jean Marcoin, âgé de 30

1. Ce moulin était situé sur le ruisseau allant du Thour à Saint-Germainmont ; il a été incendié le 11 mai 1870 et sa destruction fut totale. L'emplacement et les bois adjacents ont été acquis par M. le baron de Gourjault, en 1872.

ans ou environ, le lendemain 29e du même mois, son corps a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées, en présence de sa veuve et des trois témoins susdits et autres, lesquels ont signez et marquez le présent acte avec moy le même jour et an que dessus.

(*Signé*) N. Cambert — Bidault, pre et curé de Villers. »

Le 4 décembre, mort « d'un enfant de sept mois, fils de gens de Reims, étant en nourrice en ce lieu, chez Pierre Foigny. »

1732

Le 28 décembre, baptême de Louise-Françoise, fille de Mr Nicolas Prillieux, lieutenant de la baronnie du Tour, et de Nicolle Gilbert, parain Louis Le Comte, marraine, Gabrielle Prillieux.

1733

Le 12 décembre, « mort de Jeanne Lacaille, âgée de six jours, cette enfant a été tirée du sein de sa mère par l'opération césarienne un moment après la mort de sa mère et a vescu six jours. »

1734

Le 27 janvier, « baptême de Jeanne, fille de Mr Nicolas Prillieux et de Mme Nicolle Gilbert; le parin a été Mr Jean Baptiste Gilbert, très digne prêtre et curé de Magny[1], et la mareinne Gabrielle Prilleux, soubz la conduitte de Me Magdelaine Regnault qui a répondu pour elle et a signé le présent acte avec moy. Bidault. »

1738

A partir de cette date, les registres sont cotés et paraphés par le lieutenant général au bailliage de Sainte Menehould (*Signé* Boileau). Depuis l'année 1718, ils avaient cessé d'être délivrés à Reims. Ils étaient sur feuilles de timbre, sans intitulé officiel, ni cotes, ni paraphes.

1738, La Douce, mtre chirurgien.

Le 27 juillet, « décès de delle Elizabeth Bidault, fille de Mr Valérien Bidault et de damelle Marguerite Oudinet, Bourgeois de Reims, âgée de 57 ans, a été inhumée dans l'église, en la chapelle de Saint Fiacre, au pied de l'autel, proche le confessionnal. »

1741

« Lan 1741, le 9e jour du mois de septembre, est decedé en cette paroisse subittement et sans témoins dans sa maison, un homme âgé de cinquante cinq ans environ, lequel quoique résidant en cette paroisse depuis quelqu'année, n'étoit connu de personne, à fond, il s'étoit donné le nom de Pierre Picard, quelque fois sous celuy de Pierre Amory, de pierre Coureu, et ce cependant après sa mort une personne de ses amis nous a dit qu'il s'appelloit en son vray nom Charles Coutu, qu'il étoit cy devant de la paroisse de Tricou (?) près

1. Probablement *Magny-la-Fosse*, canton du Catelet, Aisne.

de Montdidier[1], le lendemain son corps a été inhumé dans le cimetiere de cette paroisse, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées en présence de M. Marteau et de Nicolas Dessoize soussignés.

(*Signé*) BIDAULT, MARTEAU. »
p. et c.

1745

Pechot, prêtre habitué ; Marteau, clerc et maître d'école.

1747

En cette année, on commence à séparer dans le même registre les naissances et mariages des actes de sépulture.

1748

Il y a, dès cette année, un registre spécial pour les sépultures, ledit registre envoyé de Sainte Menehould, coté et paraphé par le lieutenant général au bailliage (*signé* Boileau), en vertu de la déclaration du Roi du 9 avril 1736.

1753

On constate encore dans presque tous les actes de mariage « qu'il a lieu après la cérémonie des fiançailles et les trois bans... »

Le 13 mars, « sépulture d'Elizabeth Bidault, sœur du curé, dans la chapelle Saint Fiacre, au pied de l'autel, du côté de l'Evangile. »

Le 29 mars, « décès de Claude Monseignat, dit Carmagnol, lieutenant de grenadiers au régiment de Poitoux, croix Saint Louis, fils de feu Nicolas Monseignat, âgé de 69 ans ; son corps conduit en la presence de la paroisse jusqu'au bout du village pour être mené en voiture à la paroisse de la Selve[2], diocèse de Laon, où on doit l'enterrer près de ses père et mère. » Son frère, Nicolas Monseignat, était maître d'école de la Selve.

Le 29 mai, « décès de François Denault, âgé de 30 ans, marchand forain de la paroisse de Grez, proche la Ferté Macé[3], et Falaise en Basse Normandie[4], mort à sept heures du matin, il a été inhumé sur les huit heures du soir. »

Le 16 novembre, « décès de Joseph Bajolet, garçon majeur, fondeur d'étain de sa profession, originaire de Settenois (?), paroisse et village de Savoye. »

1754

En cette année, M. Carez signe comme curé, et Remy Pothier comme vicaire,

Le 27 novembre, Jacques Bévière, chirurgien-juré de cette paroisse.

1. *Montdidier*, Somme.
2. *La Selve*, commune du canton de Sissonne, Aisne.
3. La *Ferté-Macé*, Orne.
4. *Falaise*, Calvados.

1755

En cette année, signe M. de Boncourt comme curé. Son dernier acte est du 24 mai 1757[1].

1756

Jean Fossier, maréchal de la cense de Trembleau.

Le 21 juin, « naissance de Marie Nicolle, fille de Claire Marby, non mariée. » Cette fille avoit « declaré en justice (l'enfant) provenir des œuvres d'Arnould Bonjour, ladite déclaration en date du 16 juin dernier, deposée au greffe et dûment controllée à Asfeld et appuyée du certificat du chirurgien du lieu, par lequel il pàroit que ladite Claire Marby a persisté dans sa susdite declaration même pendant les douleurs de l'enfantement, ce certificat a été aussy controllé à Asfeld le 21 juin suivant. » (*Signé*) DE BONCOURT, curé.

Le 9 novembre, « après la cérémonie des fiançailles, mariage de Claire Marby avec Arnouit Bonjour, Milicien (de cette paroisse), en vertu d'une permission bien signé et scellé du sceau du sieur Derobert, commandant d'un battaillon des milice de Rethel Mazarin, à présent en garnison à Lonwy (Longvuy)[2], en date du 4e octobre, ladite permission confirmée et legalisée par une autre lettre missive dudit sieur Desrobert, aussy dattée de Longwy du 27 8bre dernier, le tout en bonne forme pour constater le défaut d'engagement de la part dudit Arnoult Bonjour avec toute autre que ladite Claire Marby. »

1759

Le 20 septembre, mention de Pierre Antoine Desoize[3], acolite, demeurant à Reims, originaire de Villers. Il comparait ensuite le 7 Septembre 1763, comme prêtre, bachelier en théologie, sous-principal du collège de l'Université de Reims, encore avec les mêmes qualités le 17 octobre 1764 et en novembre 1766, puis comme licencié en théologie en 1767, enfin comme curé de Sévigny le 10 octobre 1769, et doyen de Saint-Germainmont en 1782.

1761

Remy Pothier, desservant, signe son dernier acte le 7 Septembre 1761. Il apparaît en 1764 comme curé d'Heutrégiville[4].

1. A cette date, Jean-François Aubriot de Boncourt fut arrêté en vertu d'une lettre de cachet, probablement pour cause de Jansénisme, et détenu à Rouen dans la maison de Saint-Yon, où il donna, en 1761, sa démission de la cure de Villers, en faveur de Nicolas Dumont.

2. *Longwy*, Meurthe-et-Moselle.

3. Curé de Sévigny en 1768, l'abbé Desoize ne prêta pas serment à la constitution civile du clergé et émigra.

4. Né à Reims en 1727, mort dans la même ville en 1812, Remy Pothier devint chanoine de Laon et émigra à la Révolution. Il composa plusieurs ouvrages, un entre autres en 1776, sur l'*Apocalypse*, qui fut brûlé par ordre du Parlement. Voir la *France littéraire* de Quérard, t. VII, p. 247 et 294, la *Biographie universelle*, Michaud, et la *Biographie générale*, Didot. Cf. *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. I, nos 331 et 606.

Le premier acte signé par M. Nicolas Dumont, prêtre, docteur en théologie, comme curé de Villers, est un mariage du 3 novembre 1761, et il tient sans interruption les registres jusqu'en décembre 1792 comme registres paroissiaux, et jusqu'en 1794 comme registres de l'état-civil.

1763

Le 23 octobre, baptême célébré par Alexandre Demailly, prêtre, religieux cordelier. Il signe encore en juillet 1766, comme religieux de la maison de Péronne et natif de ce lieu de Villers, où il mourut en 1776. (Voir plus loin.)

1764

1764, Remi Bernard, meunier de la Malaise.

Le 4 mai, Jean Baptiste Riflart, prêtre habitué de Juzancourt, annexe de cette paroisse[1].

Le 3 juillet, « mariage de Paul-Alexandre Carlier, ancien chirurgien des armées du Roi, fils d'Alexandre Carlier, maître en chirurgie et procureur syndic de la ville de Marle, avec Marie Magdeleine Bevière, fille de Jacques Bevière, maître en chirurgie et receveur de la terre et seigneurie de Villers devant le Thour. »

Le 7 août, « naissance d'un enfant de Jeanne Angard, ledit enfant provenant de Jean Cholet, garçon majeur, demeurant audit lieu, suivant la déclaration que laditte Jeanne Angard a faite et affirmée par devant Maître Paul Le Roy, juge en garde dudit lieu, assisté de Jacques Bevière, son greffier ordinaire, dont acte a été dressé lesdits jour, mois et an que dessus. »

1766

Le 11 février, « promesse et consentement de mariage en présence de Jean Fossier, laboureur à Trembleau, oncle et curateur de l'époux, par acte judiciaire homologué en la justice de Juzancourt, insinué, etc. »

1767

François Mouret[2], prêtre habitué de la paroisse de Juzancourt.

Le 2 novembre, « décès de Gilles Gacoin, procureur fiscal de ce lieu, âgé de 87 ans. »

1773

Le 24 décembre, « vers huit heures et demie du matin, ont été trouvés morts et égorgés dans leur maison Michel Brimont, aubergiste, âgé d'environ 68 ans, et Jeanne Françoise Paillion, son épouse, âgée environ de 60 ans, lesquels après la visite juridique faite de leur cadavre le dit jour, ont été inhumés le lendemain, du consentement des officiers de la justice du lieu, au cimetière, etc[3]... »

1. Sur J.-B. Riflart, voir l'analyse des registres de Juzancourt, sous l'année 1764.

2. Sur François Mouret, voir plus loin l'analyse des registres de Juzancourt sous l'année 1767.

3. Les auteurs de cet assassinat étaient J.-B. Thoury et J.-B. Carré,

(*Signé*) BARDIN, procureur fiscal.
BEVIERE.
REMY BRIMONT.
DUMONT, curé.

1776

Le 15 février, « mort de Nicolas Alexandre Demailly, religieux cordelier de la maison de Soissons, inhumé dans l'eglise de ce lieu. » — Ce religieux était venu à Villers « voir dame Marguerite Jeanne Anceau, sa mère, veuve de Messire Alexandre de Mailly, habitant de cette paroisse et il y mourut, témoin de sa sépulture, Maître J.-B. Marc Antoine Anceau, notaire royal à Mazarin, son cousin germain. »

1780

1780. J.-B. Drubigny, meunier à la Malaise.

Le 18 fevrier, Jean Godfrin, prêtre, vicaire de cette paroisse.

Le 6 juin, Claude Rogier, maître d'école ; Thomas Lacaille, clerc tonsuré.

1781

Henri Goffart, prêtre, bachelier en théologie, vicaire de cette paroisse.

1786

Jacques André Froment, prêtre, vicaire du Thour.

Le 23 octobre, baptême par Pierre-Nicolas Legros, prêtre, licencié en théologie, professeur au collège de l'Université de Reims[1].

1788

Pierre-Nicolas Anot, prêtre, sous principal du collège de Reims, bachelier en théologie[2].

Liste des confirmants de l'année, comprenant 69 personnes de 6 à 12 ans, une de 25.

1789

Le 15 mars, dernier acte de décès signé par Me Nicolas Dumont, élu député du clergé du bailliage de Vitry-le-François, avant son départ aux Etats généraux assemblés à Versailles[3]. Pendant son

domestiques de charrue à Villers. Sur le crime et l'exécution des assassins à Roucy (Aisne). en 1774, voir les *Affiches de Reims*, par Havé (n° du 15 août 1774), et la *Revue de Champagne et de Brie*, novembre-décembre 1894, pp. 808-809.

1. L'abbé Legros, né à Saint-Germainmont (Ardennes), en 1753, devint, sous le premier Empire, proviseur du Lycée de Reims, et conserva dans cette ville la plus haute influence sur l'éducation de la jeunesse. Il mourut, étant vicaire général, le 20 janvier 1832.

2. Voir sur l'abbé Anot, né aussi à Saint-Germainmont, une notice fort intéressante de M. le chanoine Cerf dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCII, p. 364 à 386.

3. Pendant son séjour à Versailles, l'abbé Dumont habitait rue de Montboron, n° 11.

absence, les actes sont signés par Louis-Joseph Buquoy, son vicaire[1].

1790

Le registre est signé en tête par Gilson, lieutenant particulier au bailliage de Sainte Menehould, pour l'absence du lieutenant général Lesure, député aux Etats généraux.

Le supplément du registre est signé par Jean Nicolas Philippot, notaire royal et juge de paix du tribunal de la Justice du canton de Saint-Germainmont, le 23 novembre 1790.

1791

Le registre est coté par Jean-Pierre Camus, juge du tribunal du District de Rethel.

Jacques Michaut, maître d'école.

Le 21 octobre, Nicolas Dumont apparaît de retour et signe tous les actes de l'année 1792.

1792

Les registres, paraphés par Robert-François-Stanislas Vuibert, juge du Tribunal de Rethel, sont tenus par le curé et son vicaire, dans la forme ordinaire, énonçant les dispenses accordées par Mr Philbert, évêque du département des Ardennes[2], enregistrées à Sedan (Janvier 1792). Les derniers actes signés par Nicolas Dumont comme curé portent la date des 25 novembre et 8 décembre 1792, et sont immédiatement suivis de la mention qui constate la création de l'état-civil actuel : « Le présent registre a été clos et arrêté par nous officier municipal soussigné, ce 19 décembre 1792, (*signé*) Druart. »

Suit un acte de mariage, daté du 20 décembre 1792, l'an premier de la République, dressé et signé par Nicolas Dumont, officier public et curé de Villers. Toute formule religieuse en est bannie, l'officier public constate le mariage des futurs en ces termes : « Nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils étaient unis par le mariage », sans mention de la cérémonie religieuse qu'il accomplissait ensuite.

1793

Trois registres, paraphés par Remacle Watellier, membre du directoire du district de Rethel, sont affectés désormais à l'état-civil; ils sont remplis d'actes signés par Nicolas Dumont, en sa qualité d'officier public de la commune, nommé en exécution de la loi du 20 septembre 1792. Il s'intitule encore « membre du conseil général de la commune, élu

1. L'abbé Buquoy continua, autant qu'il le put, son ministère pendant la Révolution, et devint curé-desservant de Villers à partir du 7 fructidor an XII jusqu'à son décès, en 1828.

2. Nicolas Philbert, curé de Sedan, élu évêque constitutionnel des Ardennes. — Nicolas Dumont suivit, tant qu'il resta à Villers, la juridiction de cet évêque intrus, mais à Reims, il tenta, le 24 novembre 1796, une réconciliation avec son ancien archevêque, M. de Talleyrand, et écrivit même le texte du projet de réunion des prêtres assermentés, qui ne paraît pas avoir abouti. (*Bibliothèque de Reims*, autographes.)

le 9 décembre 1792 pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décés des citoyens[1]. »

Le 26 avril, « mort de Jaques Michaut, maître d'école du lieu, âgé de trente ans et demi, fils de Philbert Michaut, ancien maître d'école à Asfeld. »

Pierre Petit le remplace comme instituteur[2].

Le dernier acte de naissance, signé par Nicolas Dumont comme officier public, est daté du 26 prairial an II, et le dernier acte de décès du 24 messidor an II. L'acte suivant est signé « pour l'absence de N. Dumont » par N. Prillieux, le 11 thermidor, même an.

Il n'y eut que deux actes de mariage dans le courant de l'année 1794, le premier du 25 fructidor an II, est signé par N. Prillieux « pour l'absence du citoyen N. Dumont, officier public de la commune. » Le 19 vendémiaire an III, apparait Claude Remy Prot, agissant comme officier public de la commune, et le rôle de Nicolas Dumont est terminé après trente-trois ans d'exercice[3].

1. La loi du 20 septembre 1792, qui créa l'état-civil, prescrivait l'élection dans chaque commune d'un officier public chargé de recevoir les déclarations et de tenir les registres. Ce fut la loi du 28 pluviôse an VIII qui confia cette mission aux maires et adjoints.

2. Pendant la Révolution, l'instituteur Pierre Petit, âgé de vingt-sept ans, fut désigné par le district de Rethel, le 1er nivôse an III, pour être envoyé à Paris, comme élève de l'Ecole normale que la Convention venait de fonder. (*Revue historique ardennaise*, juillet-août 1895, mélanges, p. 201). — Les instituteurs de Villers furent successivement, depuis le commencement du siècle : MM. P. Boulangé, Joly, D. Censier, officier d'Académie, et Paruitte, actuellement en fonctions.

3. Nicolas Dumont se retira dans sa famille à Reims, et ne fut pas inquiété sous la Révolution. Il prêta tous les serments requis, et mourut pensionnaire de l'Etat, le 21 juillet 1806, à l'âge de 75 ans. Aussitôt sa mort, on mit en vente ses propriétés, dont voici le détail : — « Biens immeubles dépendant de la succession de M. Dumont, ancien curé de Villers-devant-le-Thour, consistant : 1° en une ferme contenant plusieurs pièces de terre sises au terroir de Villers-devant-le-Thour et terroirs circonvoisins, faisant ensemble 17 hectares, 5 ares, 10 centiares (28 jours et demi environ) ; 2° en 4 pièces de bois sises au terroir dudit lieu, contenant ensemble 5 hectares, 70 ares, 39 centiares (10 arpens 81 verges) ; 3° en une autre ferme consistant en plusieurs pièces de terre et une pièce de pré aux terroirs de Crugny et circonvoisins, contenant ensemble 14 hectares, 33 ares, 46 centiares (29 arpens 37 verges) ; 4° Et en une maison sise à Rheims, rue des Augustins, n° 15, consistant en 4 places basses, 4 chambres au premier, greniers, caves, remises et beau jardin. — *L'adjudication des dits biens se fera, savoir, de la ferme de la ferme de Villers devant le Thour, en gros, et des bois sis au terroir dudit lieu, en détail, en la maison de Remi Chollet, fermier audit Villers devant le Thour, le dimanche 14 décembre 1806, onze heures précises du matin ; de la ferme de Crugny et de la maison de Rheims, en l'etude de Me Doyen, notaire impérial audit Rheims, le mercredi 17 du même mois de décembre, deux heures de relevée.* Il y a toute sûreté pour acquérir. *On accordera des facilités pour le payement.* » (*Journal, affiches, annonces et avis divers du département de la Marne*, n° 94, 15 9bre 1806, p. 374.)

(*Archives de l'Etat-Civil, à la Mairie de Villers-devant-le-Thour.*)

XII

Registres paroissiaux de Juzancourt (1693-1793). Analyse, mentions et extraits divers.

1693

A partir de cette année, un registre spécial doit être tenu pour la succursale de Juzancourt, les actes antérieurs sont inscrits sur les registres de la paroisse de Villers. Mais la suite des registres ne devient néanmoins régulière que plus tard pour la succursale.

1715

Le 17 juin, bénédiction par Me Marc Antoine Bidault, prêtre curé de Villers devant Le Thour et de Juzancourt, d'une cloche dans la paroisse de Saint-Pierre de Juzancourt, laquelle cloche fut nommée *Marie Suzanne* par Messire Jean Dubois, chevalier, seigneur d'Escordal et de Juzancourt, vicomte de Savigny, Et présentée par dame Marie de Hézècques, Vve de Messire Jacques de Villiers, en son vivant, chevalier, seigneur d'Escordal, de Baillia et de Juzancourt, lesquels ont fait leur offrande à ladite église et ont apposé leurs armes en monument éternel, à cause qu'elles n'ont point été gravées sur ladite cloche.

(*Signé*) : D'ESCORDAL et MARIE DE HEZECQUES,

avec deux sceaux en cire rouge armoriés.

1741

Jacques Briois, maître d'école.

1762

Le premier acte signé à Juzancourt par Nicolas Dumont est du 20 février 1762, tous les actes précédents sont signés de Remy Pothier, desservant. — Le 23 avril 1762, ce dernier est indiqué comme « vicaire de Norois[1]. »

1764

Le 5 janvier, acte de baptême signé par J.-B. Riflart, « prêtre habitué de cette paroisse. » Autres actes du même, des 7 et 17 janvier, 5 mars de la même année, signés conjointement avec le curé Nicolas Dumont par J.-B. Riflart[2].

1765

Les registres offrent un certain nombre d'actes concernant les

1. *Nauroy*, canton de Beine, Marne.

2. Consulter sur la vie de ce prêtre, né à Juzancourt en 1739, une intéressante biographie intitulée : *Un Confesseur de la foi, ou Vie de Monsieur J.-B. Rifflart, vicaire de Sauces et de Marquigny-aux-Bois (Ardennes), curé de Nampcelle et Banzigny (Aisne), et missionnaire pendant la Révolution*, 1739-1793, par l'abbé G. BERRIOT, curé de Nampcelle-la-Cour. — *Reims, F. Michaud*; *Vervins, Aubert-Camus*, 1889, un volume in-8° de XI-270 pages.

familles nobles Dubois d'Ecordal, d'Aguisy, de Hezecques, de Villiers, Deligny, etc. En voici un extrait relatif à ces derniers :

Le 18 juin 1765, J.-B. Rifflart, prêtre du diocèse de Reims, célèbre à Juzancourt, en présence du curé Nicolas Dumont, de Messire Pierre Ignace Deligny, chevalier, seigneur de Juzancourt, et de Jean Louis Dubois d'Ecordal, autre seigneur, le mariage de Jean Bouré, de Villers, avec Marie Françoise Rifflart, fille de défunt Pierre Rifflart, laboureur, et de Louise Cellier. Tous les comparants ont signé.

1767

François Mouret signe plusieurs actes en qualité de « prêtre habitué de la paroisse de Juzancourt [1]. »

1773

« Lan mil sept cent soixante treize, le douze février, sont nés trois enfans mâles à Thomas Dubois, jardinier de Mde de Semeuze, dame de ce lieu, et à Marguerite Du poivre, son épouse, et sont décédés après avoir été ondoyés à la maison par Mre Carlier chirurgien juré à Villers devant le thour, à cause de la nécessité urgente au moment de leur naissance, et ont été inhumés le lendemain au cimétiere de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées en présence de leur père et autres témoins soussignés.

(*Signé*) DUMONT, curé.
Thomas DUBOIS.
Piere SOGNART. »

1789

Les actes sont signés par Nicolas Dumont jusqu'au 5 avril. Le 15 mars, acte signé par « Louis-Joseph Buquoy, prêtre, vicaire d'Asfeld-la-Ville, pour l'absence de M. le curé de Villers devant le Thour et Juzancourt. » La suite des actes est signée par L. J. Buquoy, en qualité de vicaire de la paroisse de Juzancourt, jusqu'au 26 février 1792. A cete date, Nicolas Dumont signe un acte de sépulture, puis les autres actes jusqu'au 27 octobre 1792, où il signe son dernier acte.

Le 2 novembre 1792, les officiers municipaux ont clos et arrêté le registre, (*signé*) Briois, secrétaire. Jacques Briois signe ensuite tous les actes en qualité d'officier public, notamment le 9 novembre 1792,

1. Le 16 décembre 1787, — lettre de M. Mouret, chanoine de Saint-Pierre de Mézières, proposant l'érection de Juzancourt, son village natal, en cure, et la construction d'un presbytère près de l'église. Il ajoute : « M. Dumont, curé, ne verroit probablement pas volontiers cette érection, à laquelle il pourroit se prêter facilement, à raison du bien assez honnête qu'il a acquis et qui le met dans un état d'opulence. Son bénéfice de Villers seul vaudroit peut être encore bien 2,000 livres. J'ai toujours bien vécu avec lui, je vous prie de ne lui donner aucune connoissance de ces réflexions qui nous brouilleroient infailliblement. » *Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, Visites, Doyenné de Saint-Germainmont.*

la déclaration de naissance d'un fils du « citoyen Nicolas Gobron, maître d'école de Juzancourt. »

(*Archives de l'Etat-Civil de la Commune de Juzancourt, à la mairie de cette commune.*)

Henri JADART.

LES
CHANSONS DE PERRIN D'ANGECOURT

On ne possède aucun document historique relatif à l'existence de ce poëte qui, suivant une tradition établie dès la fin du XIIIe siècle, porte le nom de PERRIN D'ANGECOURT. Tout ce que l'on peut savoir de sa vie, et c'est par ses chansons qu'on l'apprend, c'est qu'il la passa à chanter l'amour, du nord au midi de la France ; qu'il séjourna à Paris et résida en Provence ; qu'il fit partie de la confrérie poétique dite *Puy d'Arras*, où il eut l'honneur et le plaisir de voir couronner une de ses chansons ; qu'il collabora à un jeu-parti avec Charles, comte d'Anjou, qui fut certainement un de ses plus fidèles protecteurs, et avec qui il entretint des rapports annonçant jusqu'à un certain point une amicale familiarité ; qu'il adressa des chansons à Guy de Dampierre, comte de Flandre, au duc de Brabant Henri III, au sire de Cresson-Essart, à un certain Mignot, à Philippe Chauçon demeurant à Paris ; enfin à une dame de Metz.

Nous avons recueilli trente-huit compositions, parmi lesquelles six prononcent son nom et ne laissent pas de doute qu'il en est l'auteur ; les autres lui ont été attribuées par les copistes du XIVe siècle, qui ont écrit et complété les recueils conservés dans nos dépôts publics. A la seule Bibliothèque nationale, nous avons pu puiser dans dix de ces recueils, numérotés 845, 846, 847 (ancien fonds Cangé) ; 1591 (ancien fonds français) ; 12.581 (Supplément français) ; 20.050 (F. S. Germain) ; 24.406 (La Vallière) ; 1687, 1688, 1689 du fonds Moreau, où est fondue l'ancienne collection Mouchet, contenant les copies faites par Lacurne de Sainte-Palaye, du célèbre manuscrit Bongars, de la Bibliothèque de Berne. A l'Arsenal, outre le Recueil de Paulmy, catalogué sous le n° 5198, nous avons consulté les volumes 3101 et 3102, copies faites par le même Sainte-Palaye, sur les manuscrits 1490 et 1522 de la Bibliothèque Vaticane, donnés par la Reine Christine, qui les avait elle même acquis du président Fauchet. Nous avons comparé également les quelques pièces qu'ont éditées MM. Keller, Tarbé et Louis Passy, et spéciale-

ment les analyses que ce dernier a faites d'un manuscrit de la bibliothèque de Sienne, où l'on rencontre onze chansons de Perrin. Tous les jeux-partis paraissent avoir été exclus des copies détenues à Paris : le recueil La Vallière seul a enregistré un jeu-parti par Perrin au comte d'Anjou : les autres se sont trouvés à Berne et à Rome. Voici l'énumération que nous pouvons faire des diverses chansons de Perrin d'Angecourt : nous les indiquons par le premier vers de chaque pièce, en conservant à peu près l'ordre du manuscrit 845 ; il reproduit sensiblement l'ordre donné par Fauchet, qui le premier fit une analyse des productions des trouvères du XIIIe siècle, en son Recueil de l'Origine de la langue et poésie françoise (1610).

1. *Jamais ne cuidai avoir* [845-6-7, 1591, 24,406, Ar].
   Chanson envoyée par Perrin à sa dame, pour qui il séjourne à Paris. Chaque couplet répète les deux derniers vers : « Chanterai joliement — En espoir d'alégement. »
2. *Il feroit trop bon mourir* [845-6-7, 24, 406-Be-Ar].
   Envoyée encore à sa dame, qui le fait trop languir. Les rimes sont répétées vers à vers d'un couplet à l'autre. Il y a huit couplets.
3. *Quant li cincejus s'escrie* [845-7, 24, 406-Be-Ar-20.050].
4. *Heneur et bone aventure* [845-6-7, 24.406-Ar-Tarbé].
   Fournie pour sa dame, cette chanson répète le dernier vers de chaque strophe : Perrin s'y nomme au premier couplet, qu'il termine ainsi : « Perrins ne lera son ioiif usage. »
5. *Bone amour, conseillés-moi !* [845-7, 24.406-Tarbé, Ar].
   Perrin est encore nommé ici, et deux fois. Non seulement les rimes sont copiées d'un couplet à l'autre, mais les deux derniers vers se répètent en refrain.
6. *Chancon veuil fere de moi* [846-7, Va-Be].
   Perrin met cette déclaration dans la bouche de son amie, qui avoue n'avoir jamais aimé et se vante de ne vouloir jamais se marier.
7. *Oncques ne sui sans amour* [845-1591-24.406-Ar-Tarbé].
   Rimes identiques dans tous les couplets, qui finissent par le refrain « Pour mal souffrir. » Cette chanson, suivant Longchamps, accuse le dévergondage de Perrin.
8. *Au tens nouvel* [845-24.406-La Borde, Tarbé, Dinaux, Michel, Ar].
   Pastourelle légerement troussée et un peu gaillarde, où le dernier vers, irrégulier et mal ajusté à l'ensemble, consiste en un refrain populaire, différent pour chaque couplet. Résume le Jeu de Robin et Marion.
9. *Contre la froidor* [845-7-24.406-Ars.]
   Rimes répétées vers à vers dans chaque couplet.

10. *Hélas ! or ai-ge trop duré* [845-24.406].
Adressée à sa « dame au cors gent ». Strophes homorimes, comme au n° 9.

11. *Quant li biax estez repere* [845-6, 24.406-Ar].
Strophes homorimes. La chanson envoyée d'abord à la dame pour qui sont tous ses chants, et ensuite au *Conte d'Anjou.*

12. *Quant voi le felon tens fine* [845-6, 1591-24.406-Ar].
Couplets homorimes. Envoi au *duc de Breban.*

13. *Quant ie voi l'erbe amatir* [845-6, 14.406-Ar-Dinaux].
Le dernier mot d'une stance commence le couplet suivant.

14. *Très haute amor qui tant s'est abessie* [845-6, 24.406-Ar-Tarbé].
Homorime. Le manuscrit de Paulmy est le seul qui donne cette chanson à Perrin : quelques autres la supposent du roi de de Navarre, Thibaut de Champagne.

15. *Amors dont sens et courtoisie* [845-6, 24.406-Ar].
Cinq couplets homorimes, adressés à Philippe Chauçons, à Paris.

16. *Quant voi, en la fin d'esté* [845-6, 24.406-Ar].
Cinq couplets homorimes à refrain : « Quand ma dame plera — Joie aurai. »

17. *Onques pour esloignement* [845-6, 24.406].
Envoi à *Mignot*, qui est chargé de prier instamment « Bone amour ».

18. *J'ai un iolif souvenir* [845-6, 24.406-20.050-1591-Va-Be-Ar-Tarbé].
C'est la pièce couronnée à Arras.

19. *Li iolis mais ne la fleur qui blanchoie* [845-6, 24.406-20.050-1591-Ar-Va-Be].
Cinq couplets homorimes.

20. *Il ne me chaut d'esté ne de rousée* [845-6, 24 406-1591-12.581-Ar-Va-Be].
Cinq couplets homorimes.

21. *Je ne chante pas pour verdor* [845-24.406-12.581-1591-Ar].

22. *Quant partis sui de Prouvence* [845-1591-24.406-Ar-Tarbé].
Perrin, qui envoie sa chanson « à la flor des dames a droit iugier, » exprime son vif desir d'aller en France.

23. *On voit souvent en chantant amenrir* [845-6. 1591-24.406-Va].
Cinq couplets homorimes.

24. *Lors quant ie voi le buisson en verdure* [845-1591-24.406-Va-Ar].
Cinq strophes homorimes, avec un envoi à *Gui, le conte de Flandre.*

25. *Biau m'est du tens de gaïn qui verdoie* [845-1591-24.406-Ar].
Cinq couplets homorimes.

26. *Haute espérance garnie* [845-24 406-Ar].
Chaque couplet, homorime, répète le vers : « où riens ne faut de bien ne de biauté. »

27. *Quant li biax estez revient* [845-Ar].
Le dernier vers de chaque strophe rime avec le premier du couplet suivant.

28. *Quant li nouviaus tens défine* [1591].
Perrin se nomme dans cette chanson, qu'il envoie à *Cresson Essart.*

29. *Je n'ai loisir d'assez penser* [1591-Be].
« Chanson, à ma dame t'envoi. »

30. *Je ne suis pas esbahis* [1591-Be].
Sept couplets homorimes.

31. *Onques à faire chanson* [Sienne, Passy].
Cinq couplets homorimes.

32. *Au repairier que ie fis de Prouvence* [1591-Tarbé].
Cinq couplets. Avec la chanson n° 22, celle-ci fournit la preuve que Perrin suivit Charles d'Anjou dans son comté de Provence, qu'il avait acquis par son mariage avec Béatrix.

33. *Mais ne avris ne printemps* [Be].
Envoyée « tout droit à Mès, à la belle..... »

34. *Il convient k'en la candeille* [Va].
Six couplets écrits dans le dialecte picard.

35. *Quant voi la glaie mure* [Be, Keller-Romvart-Anguis].
Six couplets : « Ma cançonnette, ie t'envoie à ma dame. »

36. *Quens d'anio, prenez de ce ieu partie* [24.406].
Ce jeu-parti est proposé au comte d'Anjou, par Perrin, qui se déclare vaincu, sans que, comme à l'ordinaire, interviennent des arbitres.

37. *Prince del Puy, vous avez* [Va-1490].
Jeu-parti par Perrin à Jehan Bretel, le prince du Puy d'Arras, qui répond en l'apostrophant : « Perrin d'Auchicourt. » Les juges sont : Bertrand, prié par Perrin, et Dragon, demandé par Bretel.

38. *Perrin d'Angicourt, respondez !* [Va-1490].
Le Prince du Puy, Bretel, propose ce jeu à Perrin. Les juges sont : le Comte d'Anjou, sollicité par Bretel, et Audifroi, appelé par Perrin.

L'*Histoire littéraire de la France* a donné, par la plume de M. Paulin Paris, une analyse savante, habile et vraiment instructive des manuscrits des trouvères, conservés à la Bibliothèque nationale. Ce serait commettre une imprudence peut-être, et sûrement une inutilité, que de chercher à refaire après ce maître dans la littérature médiévale, un commentaire des compositions si diverses et pourtant si ressemblantes de nos chansonniers. Empruntons-lui donc simplement ses conclusions pour ce qui regarde Perrin d'Angecourt. « Il fut un langoureux trouvère. La monotonie des sentiments ne doit

pas nous empêcher d'y rendre justice à la douceur des vers et à l'heureux choix des mesures. Perrin d'Angecourt aime les refrains : tantôt c'est le dernier mot d'un couplet qu'il ramène au début du couplet suivant ; tantôt les deux derniers vers de la première stance reparaissent à la fin de toutes les autres ; parfois encore, il emprunte à des chants connus, une ritournelle qui rappelle nos modernes flonflons. Quant à la pensée, elle ne manque pas toujours chez lui de finesse et de variété. »

Comme tous les chanteurs ses confrères, Perrin célèbre la beauté, la noblesse, les vertus de sa dame ; il gémit, sinon sur son inconstance ou son infidélité, du moins sur sa cruauté, et la voit toujours « engrant » de le faire mourir ; très heureux si elle daigne prendre « en gré » les sentiments qu'il lui témoigne, et manifester d'un geste ou d'un sourire qu'elle condescend à sa pressante prière ! Les traîtres, médisants, envieux et jaloux qui pourraient approcher sa maîtresse reçoivent invariablement sa malédiction et l'expression de sa haine : Tel est le programme : toutes les chansons de Perrin ou de ses confrères le remplissent ponctuellement.

En général, Perrin d'Angecourt s'exprime de façon courtoise et décente. Il ne s'abandonne jamais à la manière facile mais grossière dont Bretel lui donne l'exemple dans le jeu-parti auquel il convie Perrin d'Angicourt. A peine peut-on relever le jeu un peu égrillard de la pastourelle, jolie et bien enlevée du reste, qu'il chante à Margot. Les sentiments qu'il exprime honorent d'ordinaire son caractère : si l'on excepte la chanson où il fait dire à la dame de ses pensées qu'elle n'aima jamais d'amour vrai et ne se veut point marier, on ne trouve guère qu'à louer la bienveillance dont il use, les beaux sentiments dont il fait montre, la réserve et le respect dont il témoigne vis-à-vis de tous. La vie libertine que l'abbé de Longchamps lui reproche et, après lui, le biographe ardennais Bouillot, et aussi M. Dinaux, n'est qu'une invention gratuite et absurde, sans plus de fondement que celle qui le présente comme ayant fait des chansons pour autrui et ayant tenu boutique d'esprit. Il a suffi de ces simples mots, écrits par Fauchet : « Il faisait des chansons pour autruy, » car en la sixième, il introduit une dame qui dit « ne vouloir se marier, ains aimer toute sa vie. — Par la dixième, il montre qu'il n'estoit guères loial à s'amie », pour que Longchamps ait décidé que Perrin avait longtemps vécu à Paris sans autres ressources que ses chansons, qu'il vendait à quiconque voulait s'en faire honneur ; qu'il fut inconstant dans ses amours et se livra jusqu'à l'excès

à toutes les voluptés dont Paris était dès lors le rendez-vous. Amplification de rhétorique bien fâcheuse! L'abbé de Longchamps ne savait, de la situation de fortune de Perrin, rien de plus que ce que nous savons et que nous disent ses chansons : qu'il ait battu monnaie avec celles-ci, cela n'a rien d'impossible ni d'invraisemblable, voire même de déshonorant; toutefois, rien ne le prouve. Et l'on ne peut vraiment déduire de ce que nous raconte le poète, à savoir que « onque ne fui sans amor », qu'il vécut surtout dans la galanterie parisienne. Laissons donc la toutes ces conjectures sans la moindre assise, et faisons seulement la remarque que Perrin a composé bien d'autres chansons que celles qu'il nous est permis de citer. Evidemment, tout ce qu'il a produit ne nous est point parvenu, et certaines de ses pièces n'ont pas été reconnues ou discernées parmi les très nombreux morceaux anonymes conservés dans les manuscrits. Voici, pour exemple, un jeu-parti entre Rollant et Perrins : il en est question dans un recueil de la Bibliothèque d'Oxford; c'est M. Passy qui en a fait l'observation.

Il est utile de constater que les indications des copistes sont en général formulées ainsi : *Perrin* d'*Angecourt*, *Angecort* ou *Angecors*; et exceptionnellement, au manuscrit de Berne, *Perins*, *Perrins*, *Pieres d'Angincourt*, *d'Agincourt*. La mention « *ce sont les cancons* PERIN DAUCICOURT » du manuscrit du Vatican, peut tout aussi bien se lire *dancicourt* et même *dangicourt*; et il demeure évident que la forme normale se réduit à *Angecourt* ou *Angicourt*, qui traduit le latin *Angicurtis*.

Il convient peut-être ici de parler de quelques jeux-partis où Perrin est entré comme arbitre[1] : nous en connaissons sept,

1. 1° Bretel propose à Ferri le choix entre les deux amants d'une dame, qui, au surplus, ne mérite pas leurs hommages : l'un continue à faire sa cour avec soin; l'autre a des regrets et cherche à se retirer. (Juges Gaidifer et Perrin) [Va-1490].

Perrin cil qui saintement
Sert bien Dieu outréement
Se puis le veut eslongier.
Il est faus au droit jugier.

Gadifer fol errement
Fait bon laissier autrement;
Na onques dius nului chier,
Sil ne laisse le péchier.

2° Bretel, le prince du Puy, fait le parti suivant à Lambert Perrin, qui a

savoir : trois entre Ferri et Bretel, trois entre Bretel et Grieviler, un autre entre Bretel et Audefroi ; dans tous, notre trouvère est sollicité par son nom de Perrin, sauf dans l'un des trois premiers, où le prince du Puy le demande sous le nom de Hacecourt.

Nous admettons que cette appellation désigne effectivement Perrin : mais nous croyons à la nécessité de conclure qu'il y

une amie à Abbeville : Votre maîtresse vous trahit ; préférez-vous la trouver morte mais fidèle, ou bien vivante et repentante ? — Vivante ! répond Ferri, qui prend Perrin à témoin, — Morte ! dit Bretel, qui appelle Vuillart. [Va-1490].

Vuillart, Ferri li desvés
Soustient droite desverie.
Mieux vaut bone amour faillie
Par mort qavoir maintenant
Amie mal coutetant.

Hacecourt vous jugeres
Pour Ferri qui vous en prie.
Et soustenez se partie.
Mieus aime avoir un besant
Que riens trouver en un want.

3° Bretel demande à Grieviler si le débutant, qui ne sait encore rien de l'amour, en goûte mieux le plaisir que le vieux malin qui sait toutes les ruses. Notez que Grieviler, qui préfère le rusé, invoque Gaidifer d'après 1490 et Cunélier d'après 1522. [Va-1490-1522].

Perrin nos officiaus
Soies. Si nous iugerés.
Je dis c'uns homs eswares
Est trop liés s'on li preste un manoir
Que ne soit cil qui bien set ou manoir

Gaidifer, un musardiaus
Qant biens li est destinés
N'est point si liés c'uns ainsnes
Car il ne sait ne ioir ne doloir.
Li sages fait sa ioie en bien paroir.

4° Bretel demande à Grieviler : « Aimeriez-vous mieux aller vers vostre dame pour la baiser, ou bien qu'elle vînt à vous et que vous ne pussiez l'embrasser ? » Ferri reçoit l'opinion de Bretel. [1522].

Ferri, se vous me rendies
Vostre espée ia ni fu cops ferus
Miex me pleroit et miex series vaincus.

Perrin, par amours jugies.
N'est celui bien chetis et dur fus
Qui ne baise sa mie comme drus ?

5° Bretel propose à Grieviler de choisir entre l'amant hardi et entrepre-

a ici une falsification, ou, si vous aimez mieux, une transformation picarde de son nom, absolument analogue aux deux autres que nous avons déjà données : « aucicourt, auchicourt. »

Pour nous, respectueux de la tradition, le trouvère Perrin est champenois et s'appelle *d'Angecourt*. Au surplus, nous croyons tenir l'énigme ; après M. Tarbé, nous avons découvert l'Amérique, en reconnaissant dans le mariage de Marguerite de Constantinople[1], la Noire, avec Guillaume de Dampierre, un

nant, et l'amant timide et réservé. Grieviler donne à Gadifer son avis : il choisit le premier.

Perrin trop vet blastengant
Dame qui sus leur a mis
Ce que les vuelent envis,
Moult seront leur blasmes criex
Se les auroient gieus tiex.

Gadifer trai à garant
Que je n'ai de rien mespris
Ains di que cil est chetis
Qui aime s'il n'est hastiex
De ioir et volentiex.

6° Audefroi pose la question : « j'aime et je suis aimé : mais c'est tout ce qu'il en est, mes amours n'ont pas d'autres suites. Que fersi-je Bretel ? » — Le prince répond qu'il faut attendre. — Attendre ! ce n'est pas l'affaire d'Audefroi. [1522-1490].

Sire daniou qui ce qu'il vait querant
Trouve apreste sil ne le prent envant.
Mal oseroit un grant fais entreprendre
Com recreans est bien dignes de prendre.

Perrin li fol hastieu sont maint durant
Et valent mains que li sage souffrant
Onques ne fu nul bon clerc sans aprendre
Et plus envis doit on rompre que tendre.

7° Bretel demande : « Ferri, aimeriez-vous avoir belle amiette à votre gré, qui fût sage et suffisante et vous aimât constamment — tellement que si jamais aviez désir d'en aimer une autre, vous en dussiez mourir ?

Grieviler nus n'es si frans
Ki lues ne fust désirans
D'une autre amer tant se fus bien logier
Et k'a la mort ne le menast péchier.

Perrins ciex est pau poissans
Ki en amour n'est pas tenans
Tout aussi ferme ke sil y fust loiies
Jamais mes cuers n'en seroit desvoiies.

1. Jean d'Ouitremeuse l'appelle Marguerite la Cloche (la boiteuse).

champenois, la source et l'origine de toutes les relations de Perrin, qui nous sont révélées uniquement par ses chansons. Qu'il nous soit permis d'espérer que, grâce aux détails tout personnels et absolument locaux que nous allons fournir, il nous sera fait une part d'inventeur du trésor mis au jour avec tant de clairvoyance et de dextérité par l'historien des poëtes et chansonniers de Champagne !

Angecourt, seul de ce nom, est un village des Ardennes champenoises, à deux lieues de Sedan, jadis de la châtellenie de Raucourt. Celle-ci était, au commencement du XIIIe siècle, tenue souverainement par Mabile, fille du châtelain d'Ypres, qui devint la femme du comte de Rethel Hugues III, et mourut vers 1238. On voit le comte Hugues réglant, en 1241, les droits de la seigneurie de Raucourt : il a, depuis novembre 1239, épousé Jeanne de Dampierre, sœur du comte de Flandre, Guillaume de Dampierre, marié dès 1218 à Marguerite, veuve (?) de Baudouin d'Avesnes. Hugues n'eut pas d'enfants de ce mariage; mais il laissa pour lui succéder, en 1243, une fille, la comtesse Marie, son fils Henri étant décédé avant lui. Marie tint le comté deux ans environ ; après sa mort, il fut partagé entre les frères de son père. D'autre part, Guillaume et Marguerite avaient eu cinq enfants, dont trois fils : Guillaume, Gui et Jean de Dampierre. Guillaume laissa Marguerite veuve dès 1241 : à cette époque, celle-ci n'était point encore comtesse régnante, et ne le devint qu'à la mort de sa sœur Jeanne, survenue en 1244. Des difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre Marguerite et les enfants du premier lit, dont elle-même contesta la légitimité. Saint Louis intervint, donna le Hainaut aux d'Avesnes, la Flandre étant réservée aux enfants de Dampierre (1247) [1].

Guillaume, l'aîné, se croisa et mourut à son retour de Palestine en 1251. Peut-être déjà Gui, qui avait été fait bailli par sa mère, avait-il pris le titre de comte de Flandre, que lui donne Perrin dans un de ses envois : « Le style de cet envoi est familier, remarque M. Tarbé ; avec ce jeune prince son compatriote, Perrin se sent à l'aise : il lui parle d'amour et paraît connaître ses pensées intimes. » A notre tour, ferons-nous remarquer, cette familiarité accuse, entre les enfants de Guillaume et Perrin, des relations amicales nées très apparemment de ce fait que Perrin, entraîné ou conduit à Rethel par

1. Lire les détails dans la *Chronique de Rains* et dans *Jean d'Outremeuse* (t. V).

des devoirs de vassalité, serviteur et familier peut-être du comte Hugues et de ses enfants Henri et Marie, de la comtesse Jeanne, eut sa part des rapports fréquents de ses maîtres avec la cour de Flandre, ou du moins la maison de Dampierre, à laquelle ils étaient si étroitement apparentés ; il y trouva les fils de Guillaume, du même âge que lui, et y forma des liaisons que la poésie nouait aisément. Si l'on veut bien considérer que les querelles entre les enfants d'Avesnes et de Dampierre donnèrent lieu à l'intervention du duc de Brabant et du comte d'Anjou, à qui Marguerite fit présent même du Hainaut, on aura de suite la clef des occasions qui mirent Perrin en présence de princes qui allaient devenir ses protecteurs. La venue de Charles d'Anjou à la cour de Flandre est, très heureusement pour nous, attestée par la chanson qu'il composa sur l'insensibilité de la « belle comtesse de Rethest ». Est-ce Marie de Rethel ou bien Marie de Thorote, femme de Jean, devenu comte de Rethel en 1245 ? Il importe peu, du reste ; mais retenons pour le moment que Gui, par suite de la mort de son frère aîné, arrivée en 1251, fut associé dès lors au gouvernement du comté, porta le titre de comte de Flandre, et avait à cette époque 26 ans. Plusieurs alliances restent les témoins indéniables de ces rencontres, dans lesquelles Perrin n'a pas manqué de jouer un certain rôle. Et d'abord, c'est le mariage de Guillaume, l'aîné des fils de Guillaume de Dampierre, avec Béatrix, fille de Henri II, *duc de Brabant*. Plus tard, son frère Gui marie son fils, Robert de Béthune, à la fille de *Charles d'Anjou*, morte dès 1271. Le fils de Robert, Louis, comte de Flandre et de Nevers est, en 1277, fiancé à la fille de Hugues IV, héritière du *comté de Rethel*, Jeanne, qu'il n'épousa effectivement qu'en 1290. Quant à la présence de Perrin à Paris, elle s'explique aisément, et par les relations précédentes qu'il avait dû engager avec Charles d'Anjou et tous les membres de la famille de Dampierre, souvent attirés vers le roi saint Louis, dont ils eurent à solliciter l'appui, aussi bien que les bons offices de son frère ; et par les voyages que fit Marguerite elle-même qui, dès son avènement, se hâta d'aller faire hommage de la Flandre au roi. Enfin, Perrin accompagna fort probablement Charles d'Anjou lorsqu'en 1246, il alla épouser Béatrix de Provence.

Le Cartulaire du comté de Rethel, aujourd'hui dans les archives des derniers ducs, à Monaco, et dont il a été dressé un précieux inventaire, qui nous sert ici, par M. Léopold

Delisle, renferme plusieurs actes des seigneurs d'Angecourt aux XIIIe et XIVe siècles. Le plus ancien en date que nous y trouvions concerne l' « ommage que doit mes sires Nicole d'*Ayngecourt* », concédé avec d'autres, par Gaucher à Manassès, son frère, en 1256. A la mort de la comtesse Marie, ses trois oncles firent un partage : Raucourt fut assigné à Gaucher, archidiacre de Liège, pour un revenu de 500 liv. (fév. 1244) C'est ce revenu qui passa au comte de Rethel. En 1294, « Henris, qui fu fis Briet de *Engicourt*, escuiers, fait hommage à Louis, fils aîné du comte de Nevers, comte de Rethel, pour ce qu'il possédait à Angecourt, et qu'il avait eu la prétention de tenir en franc-alleu ; « en la présence dou baillu de Rethest et des hommes féaulx à Mons. le Conte, c'est assavoir Wyet, seigneur de la Morte Eauwe, Baudouin de *Engicourt*, escuier, et Provostin de Terron, hommes féaus à Monseingneur. » Le sceau d'Henri : † S'.HENRI....DANC....OVRT est encore pendant à la charte. En 1299, « Balduins d'Engicourt, escuiers, fils mons. Symon Oison, jadis de Marville, » reprend en fief de Louis, comte de Rethel, ce qu'il possédait à Angecourt, Raucourt et Haraucourt. En 1322, on lit encore des « aveus de Baudouins de *Ayngecourt* en la Chastellenie de Raucourt,..... une maison à *Ayngecourt*, les fossés,..... cent jours de terre ahennable en ban de Haraucourt et de *Ayngecourt*..... Ce que Qudines, Renaudins, Jehennete, mi freires tiennent de mi en la dite chastelenie. » On a également un aveu de « Jehannos de *Ayngecourt*..... en la chastellenie de Omont, pour cause de damoiselle Marguerite sa femme. » Jacques de Nueville avoue 20 cens et demy de bois ou terroir d'*Aingecourt*, item en sa maison d'*Aingecourt*. Nous relèverions encore les noms de Regnauldins Coignars, Jean Autroussé, Champonnois, tous d'*Aingecourt*, dans leurs aveux à Madame de Retest, mais avec le regret de ne pas rencontrer celui de Perrin : toutefois, l'absence de ce prénom dans nos actes ne peut causer le moindre embarras, et ne nous empêchera pas de conclure que Perrin fut un des enfants de l'une des familles que nous avons nommées, par conséquent un vassal du comté de Rethel, non peut-être un grand seigneur ; et nous terminerons notre énumération en citant le nom de *Richard d'Angetort*, qui figure dans un acte du Cartulaire d'Orval, année 1241, au sujet d'un héritage des environs. Ajoutons pourtant qu'une pièce de 1426 écrit *Angecort*, et une autre de 1620, *Anchecourt*, et la carte de Jubrien, *Anchecourt*.

Voilà, outre une liste de personnages sur laquelle pourrait

figurer notre chansonnier, une suite instructive des formes qu'a prises le vocable actuel d'Angecourt : elle deviendra complète si nous signalons que le Pouillé du diocèse de Reims pour 1306 porte *Angincourt*, et le compte de décimes de 1326, *Angicourt*. Quant à l'appellation latine, nous n'en avons pas trouvé d'autres qu'*Angicurtis*.

Il existe, dans le département de l'Oise, un lieu du nom d'*Angicourt*, et, dans le voisinage, un village appelé Cressonsacq, jadis probablement Cressonsart. Or, une chanson de Perrin est envoyée à un seigneur de Cresson-Essart. On pourrait arguer de cela que Perrin, dit parfois d'Angicourt, ait pris son nom de cette localité. M. Tarbé n'a pas manqué de soulever cette objection, et de faire valoir, pour l'appuyer, les mérites et la puissance des seigneurs de Cresson-Essart. Ne peut-on d'abord opposer que Perrin s'est rarement appelé d'Angicourt ? que, de plus, cette dénomination appartient tout à fait, comme on vient de le voir, à notre village rethelois ? qu'elle est même la forme primitive de son nom ? D'autre part, à Cresson-Essart, nous sommes en France, et Perrin n'aurait pu devenir un trouvère artésien qu'en vertu des mêmes circonstances qui transformèrent le poète champenois, lesquelles ne se sont pas encore trouvées. Il est, au contraire, dans l'ordre des choses que, dans les nombreux voyages qu'il fit de Paris en Flandre ou inversement, Perrin ait séjourné ou résidé chez les sires de Cresson-Essart : le haut rang que tenaient ces seigneurs, leur faste, comportaient leur connaissance des trouvères. La route qui conduit de Flandre à Paris passe par Arras et Clermont : les trouvères l'ont parcourue de compagnie avec les grands seigneurs, aux menus-plaisirs desquels ils fournissaient, dont ils étaient souvent les protégés et parfois les amis. Les sires de Cresson-Essart et le puissant seigneur « qui tient Hacecourt et Vimy », comme parle Baude Fastoul en son congié, ont reçu les hommages auxquels leur donnait droit l'hospitalité qu'ils avaient su offrir aux trouvères en même temps qu'à leurs maîtres. Angicourt et Achicourt ont donc vu passer Perrin ; ce n'est pas chez eux qu'il a vu le jour. Il est né aux environs de 1220, au village d'Angecourt ; il avait, dès avant 1240, fréquenté Rethel ; et c'est de 1250 à 1260 qu'on peut placer l'époque où son talent de poète eut tout son épanouissement. Quant à la date de sa mort, elle est absolument inconnue : pour le lieu, ceux qui affirment qu'il mourut à la cour de Charles d'Anjou, à Naples, font encore une hypothèse non justifiée, quoique très acceptable.

Le texte que nous donnons dans ce recueil est emprunté à l'un des manuscrits que nous avons indiqués ; nous avons reproduit un certain nombre de variantes tirées des manuscrits dont on n'a pas pris le texte. Elles n'ont pas toutes la même importance, et nous avons souvent négligé celles qui ne présentaient que des différences d'orthographe : tout l'intérêt qu'elles offrent, dans ce cas, consiste uniquement à accuser le dialecte dans lequel a écrit le scribe qui a fait la copie, et aussi ses habitudes personnelles d'orthographe. D'autres variantes, que nous avons transcrites avec soin, ont permis de rétablir un sens altéré ou peu compréhensible ; d'interpréter tel vocable ou de rétablir une mesure imparfaite. Enfin, nous avons écrit pour chaque pièce une sorte de glossaire destiné à expliquer des termes ou des expressions tombés en désuétude ou détournés de leur sens actuel. Il nous a paru que ce système de notes était le seul qu'on pût judicieusement employer. Nous avons renoncé à une pure traduction, sur l'exemple que nous a donné La Borde dans son « Essai sur la musique », où il a reproduit et interprété la Pastourelle « Au tens nouvel. » Le style du chanteur perd complètement sa saveur et sa couleur ; la musique disparait du vers. Et en réalité, le fonds de chaque pièce, qui n'est ni historique, ni dramatique, à peine philosophique, n'appelle pas une interprétation de sens : il est plus intéressant et plus artistique sous la forme où ont été exprimées les idées.

N. Goffart.

I

Jamais ne cuidai avoir
  Talent de chanter
Mès amours qui a povoir
  De moi conforter
Dit, que de desesperer,
  Ne m'i doit chaloir.
Pour ce s'ai repris vouloir
De chanter joliement
En espoir d'alégement.

J'ai servi en bon espoir
  Lonc tens sans fausser
Cele qui me fet doloir
  Sans merci trouver.

N'onc pour ce n'en voil oster
Mon cueur ne mouvoir
Ains m'entremet main et soir
De chanter ioliement
En espoir d'alégement.

Chascuns me devroit blasmer,
Quant oncques pensai
A cele que nos' nonmer,
Pour qui je mourrai.
Car jà ne li oserai
Dire mon penser.
Mès pour mon mal oublier
Chanterai ioliement
En espoir d'alégement.

Dame, je suis sans guiler
Vostres et serai.
Bon vi le ior aiorner
Que vos esgardai
Car gen vail melz et vaudrai
Bien m'en os' vanter.
J'apris en vos esgarder
A chanter joliement
En espoir d'alégement.

A ma dame qui iaor
Va chancon tout droit,
Pour qui a Paris seior.
Se tant m'adaignoit,
Geter les -ij- eux voiroit,
Maugré traïtor.
Mès pour croistre leur douleur,
Chanterai joliement
En espoir d'alégement.

Variantes. — Le texte est tiré du n° 845. — Vers 3 : Mais cele qui a pooir (847). — 8. Jolivement (847) — 14. Ne voil fauser (847) ; Nou vos oster (LV); Ne pour ce n'en veul (1591) — 16. Ains me semont (LV). — 28. Ce couplet manque dans LV. — 34. Iaprins en vous regarder. — 40. Mi daignoit (847); justaignoit (Dinaux). — 41. Geter les -ij- eus tout droit (846) : Geter les -ij- eus tel ne vi (847); Gent cors. les iex vers tout droit (LV). — Ia tex -ij- ia voiroit (1591). — 42. Qui sont traitor (847), traitour (1591). — 43. Ma dolour. — Le manuscrit 1591 écrit *ou* pour *o* ; 847 met plutôt o pour ou, por au lieu de pour, dolor au lieu de dolour ou doleur, etc.

Glossaire. — *Cuider*, croire, penser (cogitare). — *Talent*, désir, envie (talentum, balance, penchant). — *Chaloir*, importer, préoccuper. — *S'ai*, pour si ai, j'ai ou ai-je. — *Douloir*, *doloir*, souffrir, affliger. — *N'onc*, non jamais (nunquam). — *Voil*, *veul*, je veux (volo). — *Entremet*, je me propose ;

semont, de semondre, avertir, solliciter, proposer. — *Ains*, mais (ante). — *Main*, matin (manè). — *Oncques*, jamais (unquam). — *Guiler*, *Guiller*, tromper, ruser, feindre. — *Bon vi le ior aiorner*, j'ai vu avec bonheur se lever le jour où je vous regardai. — *Aiorner*, se lever, paraître, poindre. — *Esgarder*, regarder. — *Vail*, je vaux. — *Melz*, *miex*, mieux (melius). — *Iavr*, j'adore. — *Seior*, je séjourne, je demeure, je reste. — *Adaingnier*, *adaigner*, estimer, juger digne. — *Ij eus*, deux yeux. — *Voiroit*, *vorroit*, elle voudrait. — *Maugré*, malgré. — *Traitor*, *traitour*, traître, trahistre (traditor).

II

Il feroit trop bon morir
Pour oissir hors de dangier.
Bien doi ma vie haïr,
Quant cele point ne m'a chier,
Qué je tant aim et désir
Si me convendra attendre
Sa volenté et souffrir
Tant qu'il li viengne a plesir.

Tos sui siens sans repentir,
Ce ne quier ie ia noier.
Dex qui la fist à loisir
Li doint voloir d'alégier
Les maus que me fait sentir
Et qu'ele vueille en gré prendre
Mon chant et moi retenir
Por li loiaument servir.

Nus ne se doit asentir
A bone amour esloingnier.
Ains la doit on maintenir
Honorer et essaucier.
Et tous les felons fouir,
Car ils font trop à reprendre,
Qui les amans font traïr
Et toute ioie amenrir.

Vers aus se fait bon couvrir
On n'i puet neies gaingnier.
Amor se fait bon porsuir
L'en n'en puet rien empirier.
Ne se doit enorgueillir
Nus qui veut amors emprendre ;
Ains doit en gré recoillir
Les max pour plustost mérir.

Quant sa grant biauté remir,
Tot m'i fet resleecier.
Si très durement souspir,
Qu'il m'estuet color changier,
Et quand me convient partir,
Mout en est ma ioie mendre.
Si ne sai que devenir,
Ne cuit iames revenir.

Envoi.

Chancon, va t'en sans mesprendre
A ma dame. Fé t'oïr :
Di li trop me fet languir

[Le ms. de Berne donne à partir du 3e couplet :]

Encore poroie guérir,
Se me voloit otroier
S'amor, qui ie tant désir.
Mi se seux en son dangier,
A tous iors, sans repentir.
Engaigier me puet et vendre :
A li me veul obéir,
Et por li vivre et morir.

Nuls, à mals ne doit tenir,
Si ie l'aim de cuer entier.
Lou ior quant ie la remir,
Nuls ne me puet correcier.
Deus ! qui porroit à loisir
Regairdeir sa faice tendre,
Mals ne li poroit venir.
Deus la fist por embelir !

Chancon, por moi retenir,
Li dirais sans délaier
Et bien li porais iehir
Ke ie de riens ne sorqier
Por ma vie guerantir.
Faice en li pitieit descendre,
Deus ! veuillès li consentir
Ç'a ces biens me laist partir !

Variantes. — Texte du 846. — Vers 6. — Qu'il me (Berne). — 9. suens (847). — 10. Ce ne porroie noier (847). Ne la porroie laixier (B). — 13. Les max que ie sent por li (B). — 15. Moi et mon chant retenir (B). — 17. Qu'on doie amors esloignier (845) ; C'on doie (1591). — 19. Ains les (LV). — Honnerer et essauchier (1591). — 21. Haïr (1591 et LV). — 22. Ce vers est du 1591 et LV. 846 dit : Qui mainte amor font remaindre. — 23. Qui maint

amant (1591). — 25. Vers aus se fait bon courir. — 26. Riens (846, et neies 1591. — 28. On n'em paut nul empirier (1591), point au lieu de riens (LV). — 29. Ne se doit pas orgueillir (845). — 30. Ce vers est du 1591 ; 846 dit : Qui vuet a amors ateindre ; 845 : Nus qui veut amors servir. — 24. Releescier (845). — 35. Doucement (LV). — 38. Maindre par 846, et mendre par 845. — 40. Avenir (LV). — 41. 2. 3. Ces vers passés au 846 sont du 845.

Glossaire. — *Oissir*, *Issir*, sortir (exire). — *Dangier*, *dongier*, puissance, domination. — *Chier*, *cher*, ne me cherit point (carus). — *Si me convendra*, il me faudra. — *Tos*, tous, au cas sujet, tout. — *Quier*, cherche. — *Noier*, nier. Je suis tout à elle, je ne cherche point à le nier. — *Dex*, Dieu au cas sujet. — *Doint*, donne. — *Nus*...., *asentir*, nul..... consentir..... — *Ains*, mais (ante). — *Essaucier*, élever, exhausser, porter aux nues. — *Felons*, traître, de mauvaise foi. — *Fouir*, fuir. — *Amenrir*, amoindrir, diminuer. — *Aus*, eux. — *Neies*, rien. — *Porsuir*, poursuivre. — *L'en*, l'on. — *Enpirier*, commander, ordonner (imperare). — *Emprendre*, *entreprendre*, prendre. — *Recoillir en gré*, prendre en gré, opposé à *coillir en hé*, prendre en haine. — *Mérir*, mériter, obtenir récompense. — *Max*, maux. — *hemir*, je regarde, contemple, admire. — *Releecier*, réjouir (liesse, leece, lætitia, la joie). — *Il m'estuet*, il me faut. Du verbe *estovoir*, opus est. — *Convient*, faut. — *Mout*, *moult*, *mult*, beaucoup (multum). — *Mendre*, *maindre*, moindre. — *Fe t'oïr*, *Fetoir*, fais-toi ouïr, écouter. — *Cuit*, *cuide*, je pense, je crois (cogitare). — *Seux*, suis. — *Obeir*, soumettre (obedire). — *Lou ior*, le jour. — *Correcier*, *corrocier*, courroucer, irriter. — *Embelir*, plaire. — *Delaier*, tarder. — *Iehir*, *gehir*, avouer, confesser. — *Sorquer*, ne me demande plus (sur, querir). — *Me laist partir*, me laisse prendre part de ses bontés, qualités.

III

Quant li cinceins s'escrie,
Que fevrier vet definant,
Et l'aloete iolie
Va contremont lair montant,
Lors est resons que ie chant,
Quant cele qui i'aim m'en prie.
Et puis q'ai si douce aïe,
Je chanterai de cuer gai :
Amoreusement me tient li max que iai.

J'ai servi toute ma vie :
Oncques n'oi un biau senblant,
Fors un seul cop d'escremie
Quil me fist, en retraiant,
De ses vers eux. Maintenant
L'ont amors de moi sesie ;
Lors cuidai avoir amie.
Mais cest noient, lai failli :
Li œil ma dame et li mien mont trai.

Je comperrai ma folie :
Si morrai en attendant
Merci, que trop mi détrie.
Las ! tous iors me met devant,
Amors son dous vis plesant.
Ce quele est si bien taillie,
Puisquamors sest aatie
De moi grever, gen morrai :
Jamerai ce qui mocist, car bien le sai.

Dame en qui s'est herbegie
Biauté plus qu'en autre cent,
Je met en vostre baillie
Cuer et corps tout ligement.
Et puis quamors mi consent
A fere tele estoutie,
Drois est que ie le vous die.
En chantant le vous dirai :
Biau très dous cuer sans faindre vous servirai.

Mult est fox qui, pour haschie,
De bien amer se repent.
Car amors noublie mie
Ceus qui aiment loiaument.
A cent double leur en rent
Joie, quant l'ont déservie.
Je sui cil qui pas n'oublie
La bele ou iai mon cuer mis.
Dex ! verre ie iâ le ior que soie amis.

Variantes. — Texte du 845. — Vers 1. Chincepuer (24.406) ; Cincenis (3591) ; rosignors (20.950 et Be). — 2. Ke mairs se vat definant (20.050). — 3. Criant (24.406). — 4. Lors est bien drois ke ie (20.050). — 7. De cui ia ci douce aide (20.050). — 8. S'an chantera de cuer vrai. — 10. Jaim et sers toute ma vie (24.406). — 12. Quun tout seul cop (Va). — 13. Ke me fist au regardant (20.050) — 14. De ses biaz eus en riant (20.050). — 17. Mais certes gi ai failli (20.050) ; mes bien voi gi ai failli (24.406) ; nient gi ai failli (Va). — 19. Je compara (20.050). — 20. Se morra (id.). — 21. Et ceu ke (20.050) ; car cele qui iai amie (24.406). — 22. Chacun ior mi vient davant (20.050) ; Me moustre mauvais samblant (24.406). — 23. Ameir son cors lavenant (20.050) ; D'amer son corps avenant (24.406). — 24. Sa belle gorge polie (20.050). — 26. Iam morra (20.050). — 27. Amoreusement me tient li mal que iai (846). — 28. En ki est herbergies (Va). — 29. Biatees plus can atre cent (20.050). — 31. Moi et mon cuer ligement (Va). — 33. Envaïe (Va). — 34. Bien est drois ke iel vos die (20.050) ; Bien est drois que iou li die (Va). — 35. En chantant ne atrement (20.050) ; en cantant non autrement (Va). — 36. De vos vient li mals ke ie sant (20.050) ; De vous vient li maus qui iou sent (Va). — 37. Ce couplet manque dans 20.050, et précède celui d'avant dans Va.

VOCABULAIRE. — *Cinceius*, peut-être licinceius est-il pour lusciniolus, le rossignol. Dans la messe des Oiseaux de Jean de Condé, il y a un chinchevent. — *Vet definant*, touche à sa fin (Vait, de vadit). — *Contremont*, en amont, en haut. — *Aïe*, aide (adjuva). — *Li max*, le mal, cas sujet. — *Onques*, jamais. — *Noi*, n'eus. — *Fors*, excepté, hormis. — *Escremie*, escrime, coup d'escrime : botte, coup en dessous. — *Retraiant*, en retirant, de mauvaise grâce. — *Regardant*, visage. — *Vers eus*, yeux vairs, bleu-azur. — *Maintenant*, sans désemparer. — *Cuider*, croire, penser. — *Noient*, *nient*, néant, rien. — *Comperrai*, futur de comperer (payer). — *Détrier*, différer, reculer, refuser. — *Vis*, visage. — *Aatir*, provoquer, quereller, se hâter, se disposer à. — *Ocit*, tue. — *Herbegie*, *herbergie*, logé. — *Baillie*, pouvoir, puissance, garde, tutelle (bajulare). — *Ligement*, loyalement, complètement. — *Estoutie*, folie, témérité (stultitia). — *Envaïe*, attaque, assaut. — *Fox*, fou au cas sujet. — *Haschie*, souffrance, tourment, supplice. — *Cent double*, centuple. — *Deservie*, méritée. — *Dex*, Dieu au cas sujet. — *Iâ*, jamais.

IV

Heneur et bone aventure
Ait cele qui mon cuer a !
En li ai mise ma cure
Et bien i pert et parra !
Car mes chans si en sera
  Plains d'envoiseüre.
  Ne ia por froidure
  Perrins ne lera
  Son iolif usage.

D'amors est tel la droiture
Et fu et tosiors sera !
Cuer qui en li maint et dure,
S'il est bons melz en vaudra ;
Li mauves en deviendra
  Vaillans par nature.
  Bien est sans mesure
  Qui ne maintiendra
  Cest iolif usage.

J'ai amé toute ma vie,
De fin cuer, sans fausseté,
Cele qui ne m'aime mie ;
Mes g'i ai tant conquesté,
Que ie me sent amendé
  De grant cortoisie.
  Por ce, sans boisdie,
  Ai ie tant gardé
  Cest iolif usage.

Mesdisans ! Dex vous maudie !
Mainte fois m'avez grevé.
Par vostre losengerie,
M'a cele coilli en hé
En qui i'ai, tot mon aé,
M'entente emploïe.
Maugre vostre envie
Ai tos iors gardé
Cest iolif usage.

Dame ! pour vos est fornie
Ma chancon. Pernez l'en gré :
S'ert bien ma poine mérie.
Et cil en seront crevé
Qui envers vos m'ont mellé
Par leur flaterie.
Mes ie les desfie
Par cuer confermé
En iolif usage.

Variantes. — Texte du 845. — 4. Encore i pert (24.406). — 19. Tout mon vivant (847). — 23. Qui ie me sui (847). — 30. Lédengerie (24.406). — 35-36. Ai tosiors esté En iolif usage (847). — 40. Grevé (24.406). — 44. En forme (24.406).

Glossaire. — *Heneur*, honneur. — *Bone aventure*, sort favorable, bonne réussite. — *Pert et parra* paraît et paraîtra. — *Lerra, lera*, laissera, abandonnera. — *Maint*, réside, demeure (manere). — *Melz*, meilleur. — *De fin cuer*, de cœur vrai. — *Cortoisie*, civilité, générosité. — *Boisdie*, fraude, imposture, trahison, tromperie. — *Losengerie*, médisance, flatterie, adulation (laus). — *Lédangerie*, mauvais traitement, injure. — *Coilli en hé*, pris en haine, en grippe. — *Ae, age*, vie (aetas). — *Entente*, intelligence, capacité. — *Pernez l'en gré*, prenez-la en gré, ayez-la pour agréable. — *S'ert bien ma peine mérie*, ainsi sera bien ma peine récompensée. — *Mellé*, mis en querelle, brouillé. — *Confermé*, ferme, affermi.

V

Bone amour, conseilles-moi ;
Par reson le vos reqier.
Vostre hom sui en bone foi
Loiaument a iusticier,
Tout a heritage.
J'ai un mal qui m'a sorpris par mon folage,
Qui me point et me destraint, sans espargnier,
Et me fait la nuit penser,
Et plorer et souspirer et veillier.

Perrin, foi que ie te doi,
Ia celer ne le te qier.
Si sui sorpris quant la voi,
Que ne me sai conseillier.
Di donc n'est-ce rage ?
Issi muir, issi languis d'itel malage !
Ne ne m'en sai destorner, ne esloingnier.
Ains me fait la nuit penser
Et plorer et souspirer et veillier.

Je sai bien que ie foloi !
Mes ie ne le puis lessier.
Car bien voi que ie n'ai loi
D'aler ne de reperier,
En son dous manage.
Mes ie la sai tant vaillant et si trés sage,
Quele mi rendra un mult riche loier.
Qu'il m'estuet por li penser
Et plorer et souspirer et veillier.

Douce dame ie m'otroie
A vous, sans ia trere arrier.
Debonerement vos proi
Que vos daignies essaier,
Se i'ai vrai corage.
Loiaument en bone foi tout mon aage
Vos servirai. Car onques ne soi boisier.
Et bien vueil por vos penser
Et plorer et souspirer et veillier.

Las ! tant m'ont mis en esmoi
Cil mesdisant losengier,
Qu'apertement n'en requoi,
Ni os' aler n'envoier.
Si ai tel damage
Qu'il n'est nus, tant ait d'avoir ne dheritage,
Qui le me peüst ne soudre ne paier.
Et bien vueil por li penser
Et plorer et souspirer et veillier.

Perrin, mon outrage
Comperrai. Mes or me fet tel avantage
Que te veuilles en mon chant esbanoier.
Hélas ! et g'iral penser
Et plorer et souspirer et veillier.

VARIANTES. — Texte du 845. — Vers 3. Vostres sui (24.406). — Tant ai heritage (id.). — 11. Ne le te qier (847). — 15. Ainsi muir, ainsi languis

(24.406). — 16. (En double) esveillier (24.406). — 25. Quele m'en rendra mout chier loier (24.406). — 26. Qu'il m'estent pour li plaindre (id.). — 29. A vous sans retrere avoec (id.). — 32. 33. 34. Se ie vos aim loiaument, sans tricier servirai vous. Onques ne seut boisier (24.406). — 37. Effroi (847). — 41. Ne voi que damage (24.406). — 43. Poist (847). — Quel me pens ne soudre ne souhaidier (24.406). — 46 et suivants passés dans 24.406.

Glossaire. — *Quier*, demande. — *A justicier*, jusqu'à mourir. — *A Heritage*, tout à votre service, à jamais, comme par héritage. — *Folage*, folie, extravagance. — *Point*, pique, aiguillonne. — *Destraint*, presse, oppresse, abat, blesse. — *Celer*, cacher. — *Muir*, je meurs. — *Itel*, tel, pareil, semblable — *Malage*, mal, souffrance. — *Foloi*, je dis des folies, des extravagances. — *Lessier*, laisser, quitter, abandonner. — *Je n'ai loi*, loisir, permission (licet). - *Reperier*, rester, demeurer, habiter, revenir (repatriare). — *Manage*, maison, manoir, ménage, société. — *Loier*, prix, récompense, salaire (locarium). — *Il m'estuet*, il me faut, verbe estovoir. — *Otroier*, donner, concéder (auctorare). — *Trere arière*; sans rien retenir. — *Proi*, je prie. — *Aage*, âge, vie, durée de la vie. — *Car onques ne su boisier*, car jamais je ne sus tromper. — *Veuil* je veux. — *Cil losengier*, ces flatteurs, cas sujet pluriel. — *Apertement*, ouvertement, complètement (apertum). — *Reqoi*, repose (quietus). — *Si i'ai*, aussi ai-je. — *Nus*, nul au cas sujet sing. — *Peüst*, *poist*, puisse. — *Soudre*, payer (solvere). — *Outrage*, excès (ultra). — *Comperrai*, je paierai. — *Or*, à présent, à cette heure (hora). — *Esbanoier*, réjouir, amuser, divertir.

VI

Chanson veuil fere de moi
  Et de ma manière
Car tout apertement voi
  Q'ai esté trop fière
Envers mon loial ami,
Qui j'ai de moi départi
Sans nule acheson trouver.
Je ne m'en puis conforter :
Por baler ne por ioer
Ce me font li mal d'amer !

D'amer ! he lasse ! porqoi
  Sui si noveliere ?
Quant onques amer ne poi
  Celui qui m'ot chiere.
Or aime il autre que mi,
S'ai a tele amour failli
Par mon orgueil orendroit
  Je suï fame adroit.
  Car ie n'amai onques
  Celui qui m'amoit.

Il m'amoit en bone foi
  Lasse ! porqoi n'iere
Loiax de cuer enver soi ?
  Ce m'a mis arrière
De s'amour : gel sai de fi
Car tous iors li ai menti.
  S'a droit s'il s'en claime !
J'ai plus menti que voir dit
  A celui qui m'aime.

J'aime et aimerai tous dis.
  Celui qui m'agrée.
Ia por nul de mes amis.
  N'iere mariée.
Se ie n'ai prochainement
Celui qui i'aim loiaument
Ançois s'amor atendrai.
Ià ne mi marierai.
Mes par amour amerai.

Je l'aime, si com ie doi
  Selon no coustume :
Nos amons du plit du doi.
Qu'onc fame nesune
N'ama onques de cuer vrai.
Ne or ne forsliguerai.
Car bien voi que ie ne puis.
  Ne venez plus ça
  Talent de bien faire
  L'en vos clorroit l'uis.

Variantes. — Texte du 845. Ce texte, qui se retrouve sensiblement le même dans tous les manuscrits, est fort irrégulier. Les couplets n'ont pas tous le même nombre de vers ; et leur coupe n'est pas le même. Malgré cette irrégularité et l'absence de rime à deux couplets, la chanson paraît pourtant complète, comme semble le démontrer la répétition du dernier mot d'une strophe au commencement de la suivante. — Vers 7. Sans nule merci (847). — 15. De mi (847), de moi (Vat.). — 16. A son amour (Be). — 29. Qui iaime (847). — 36. Sa mort (847), la mort (Be). — 40. Couvine (Vat.). 46. Or ni venez plus (Vat.).

Glossaire. — *Veuil*, je veux. — *Apertement*, ouvertement, franchement. — *Départi*, éloigné, séparé. — *Acheson*, *Achoison*, occasion, cause, motif. — *Baler*, danser. — *Li mal*, les maux, cas sujet pluriel. — *Lasse*, malheureuse. — *Nouveliere*, changeante, aimant le nouveau. — *Oncques*, jamais. — *Ne poi*, je ne puis. — *m'ot chiere*, me chérit, m'aime. — *Or*, *ore*, maintenant, à cette heure (hors). — *Orendroit*, tout de suite, à l'instant, en vérité. — *N'iere*, ne fus-je. — *Arrière de s'amour*, m'a fait perdre, retirer son amour. — *Deft*, de foi, sans nul doute, certainement. — *Voir dit*, dit vrai. — *Tous dis*, toujours (dies). — *Ançois*, auparavant (ante). — *Aimer*

du plit du doit, expression, nous aimons du bout des doigts, à peine y touchons-nous. — *Forsligmerai*, je ne manquerai pas à la coutume (foris). — *Talent*, envie, désir, penchant. — *Clore*, fermer. — *L'uis, l'huis*, la porte. — *Nésune*, aucune.

VII

Oncques ne sui sans amor
  En toute ma vie,
Ne ia ne serai nul ior.
  Car cil ne vit mie
Qui son tens n'i a torné.
Fine amour m'a assené
  Par son plesir
Là d'ont ja ne quier partir
  Pour mal souffrir.

Cele que i'aim et aor
  A tel seignorie,
Que tost m'aura ma dolor
  En ioie changie,
Quant ele en aura pité.
Car a nule riens ne bé
  Qu'à li servir
Et si ne m'en quier partir
  Pour mal souffrir.

Souvent souspir et ie plor
  Souvent pens et crie
De m'outrageuse folor,
  Dont que ne m'ocie.
Qu'en si haut lieu ai pensé
Que i'ai mon cuer oublié,
  Quant la remir.
Et si ie n'en qier partir
  Pour mal souffrir

Mors sui ; n'i voi autre tor,
  S'ele ne m'aïe.
Mes pour ce, me resvigor,
  Qu'ele est si garnie
De très-fine loiauté
Qu'ele n'aura ia volenté
  De moi traïr
Car je n'en qier partir
  Pour mal souffrir.

E! gentil cuers pleins d'enor
Unis de vilanie!
Je sui vostres sans retor
Liges sans partie,
J'ai tous iors por vos chanté.
Et le bé tout mon aé
A maintenir.
Si ne m'en qier ia partir
Pour mal souffrir.

VARIANTES: — Texte du 845. — Vers 12-13. Que bien m'aroit ma dolor jusqu'a poi changie (1591-24.406). — 19. Souvent plor (24.406). — 20. De moi très si grief dolour. — 32. De très grant iolieté (1591). — 33. Que tot m'aura respassé (1591). — 34. Par son plesir (1591). — A gentis cuer plains d'aneur (24.406). — 38. Plus vous aim que ie ne die (id.). — 42. Et ie le vœil tout mon ae.

GLOSSAIRE. — *Oncques*, jamais. — *Cil*, celui-là. — *Torné*, dirigé, appliqué, employé. — *Assené*, assigné, placé. — *Qier*, cherche, veux. — *Pour*, à cause de. — *Iaim et aor*, j'aime et j'adore. — *Seigneurie*, puissance, pouvoir, autorité, magnificence. — *Pité*, pitié. — *Riens*, chose (rem). — *Bé*, de Béer, aspirer, espérer, demander. — *Li*, elle, régime. — *Folor*, folie, extravagance, perte du sens. — *Outragcuse*, excessive, démesurée (ultra). — *Ocie*, tue, fait mourir. — *Remir*, regarde, contemple, admire. — *M'aïe*, m'aide (adjuvo). — *Resvigor*, reprends vigueur, ranime, regaillardis. — *Fine*, vraie. — *Eneur*, *aneur*, honneur. — *Unis*, sans mélange, libre, débarrassé. — *Liges*, tout entier (sujet). — *Aé*, âge, vie (aetatem).

(*A suivre.*) N. GOFFART.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort :

De M. Octave Doyen, docteur en médecine, ancien maire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller municipal, décédé en cette ville le 10 juillet, à l'âge de 64 ans.

M. Octave Doyen était le père du docteur Eugène Doyen, l'habile chirurgien qui a fondé à Reims une clinique modèle.

— De M. Gillet, ancien conservateur du Musée et de la Bibliothèque de Châlons, décédé subitement.

— De M. l'abbé Padoy, curé de Condé-sur-Suippe (Marne), décédé le 3 août 1895, à l'âge de 64 ans.

— De M. Charles Aubry, oncle de MM. Karl et Gabriel Hanotaux, décédé à Reims, le 3 août 1895, à l'âge de 67 ans.

— De M. Boullier, ancien maire de Troyes, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, décédé dans sa propriété de Chaouree (Aube).

— De M. Xavier Lamairesse, agent général d'assurances à Châlons, décédé à Matougues, le 1er septembre 1895.

M. Xavier Lamairesse, issu d'une vieille famille châlonnaise, était le cousin de M. E. Lamairesse, l'explorateur et l'écrivain qui a enrichi le Musée de Châlons de collections archéologiques et ethnographiques rapportées de l'Inde.

— De M. E. Bisson, conseiller honoraire à la Cour de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 9 septembre, dans sa propriété de Ciry-Salsogne (Aisne).

— De M. Arsène Quénardel-de Warcy, maire de Verzenay (Marne), président du Conseil d'arrondissement, décédé à Paris, le 10 septembre 1895, à l'âge de 56 ans.

— De M. René Bigorgne, maire de Marigny-en-Orxois (Aisne), décédé au château de Marigny, à l'âge de 42 ans. Neveu, par sa mère, du docteur Gustave Lagneau, de l'Académie de Médecine, il avait épousé Mlle Flahaut, fille du peintre bien connu.

— De M. Debieuvre, ancien professeur, conseiller d'arrondissement, trésorier de la Société de Secours mutuels de Fumay (Ardennes), et maire de la ville, décédé le 13 septembre 1895.

— Du docteur Mie, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, décédé le 23 septembre, à l'âge de 73 ans. Il avait été, pendant dix-sept années, maire de la ville de Coulommiers, où il laisse d'unanimes regrets.

— De M. Arvizet, ancien maire d'Arrigny (Marne), décédé le 26 septembre, dans sa 80e année.

M. Arvizet appartenait à une ancienne et très honorable famille originaire de Bourgogne, dont plusieurs membres ont siégé au Parlement de Dijon, et qui fut maintenue au Catalogue des gentilshommes de la Chambre par deux arrêts rendus dans les dernières années du XVIIe siècle.

BIBLIOGRAPHIE

Etude historique sur Pontfaverger et les communes environnantes, par Charles Nicol, instituteur. — Ouvrage couronné par la Société académique de la Marne. — Reims, imprimerie de l'*Indépendant rémois*, 1895. Gr. in-8° de xi-373 pages, avec nombreuses planches en phototypie. Prix : 12 fr.

Il y a un peu plus d'un demi-siècle, le cardinal Gousset prescrivait aux curés de son diocèse de dresser la statistique archéologique de leurs églises, avec un aperçu historique des communes qu'ils desservaient. Ceux-ci généralement se firent aider dans leurs recherches par leurs instituteurs, et il en résulta un certain nombre de monographies, en général fort rudimentaires, dont les plus sérieuses doivent être conservées dans les archives de l'Archevêché.

Un autre résultat de cette prescription du savant et vénéré prélat, ce fut de répandre le goût de ces recherches historiques, goût favorisé et récompensé par l'Académie de Reims, qui, dans presque toutes ses séances annuelles, accorde des médailles à des travaux de ce genre, dont les auteurs sont généralement des curés ou des instituteurs de campagne.

Le plus important de ces travaux, comme aussi le plus remarquable à plus d'un titre, est sans contredit la belle Monographie de Pontfaverger, que nous avons sous les yeux, et dont l'auteur est M. Charles Nicol, instituteur de cette commune, et depuis un an promu au chef-lieu du département.

Ce travail, édité avec un grand luxe typographique, et illustré de 16 photographies et de 26 plans, a été entrepris en 1892 par M. Nicol, sur l'initiative de M. Auguste Nouvion, maire de Pontfaverger. Il a été honoré d'une médaille d'or par la Société académique de la Marne, comme premier prix de concours d'histoire et d'archéologie, conformément aux conclusions d'un rapport de M. Pélicier, archiviste départemental.

En voici le dernier paragraphe :

« En résumé, exposé net et précis, style correct, recherches « étendues, documentation abondante et empruntée aux sources « les plus sûres, tels sont les mérites qui recommandent cette « monographie, assurément l'une des meilleures, sinon la meil- « leure de celles que la Société a couronnées jusqu'ici. »

L'ouvrage est dédié par l'auteur à M. Auguste Nouvion, qui, non seulement comme maire, lui a donné le concours moral le plus étendu, mais qui, de plus, a généreusement fait presque tous les frais de cette belle édition.

L'auteur a divisé son travail en trois parties :

Pontfaverger avant la Révolution ;
Pontfaverger, de 1789 à 1848 ;
Pontfaverger, de 1848 à 1894.

La première partie comprend quinze chapitres, où sont passées en revue les époques celtique, romaine, gallo-romaine, féodale et royale. L'auteur, qui a fouillé les archives de Reims et de Châlons, ainsi que celles du Chapitre de l'Eglise de Reims, seigneur de Pontfaverger, qui a déchiffré les vieux cartulaires, les minutes des notaires du pays, a pu recueillir ainsi une abondante provision de pièces originales, qui lui ont servi à fortement documenter chacun de ses chapitres. Il s'y attache surtout à retracer et à caractériser à grands traits les diverses administrations auxquelles était subordonnée la commune : l'administration seigneuriale, judiciaire, religieuse, civile, financière. Il expose ce qu'était alors l'agriculture, comment a pris naissance et s'est développée l'industrie des matières textiles, les écoles, la population, les anciens poids et mesures, les fêtes, usages et croyances populaires.

La seconde partie nous montre Pontfaverger pendant la période révolutionnaire :

Cahier des doléances ;
Administration civile ;
Réformes financières ;
Religion — clergé ;
Service militaire.
Ensuite, pendant le Consulat et l'Empire.
Les invasions de 1814-1815.

Elle se termine par un exposé succinct de l'administration des deux derniers maires de cette période : MM. P.-J. Biseau (1815-1824) et J.-P. Robert (1824-1848).

Enfin dans la troisième partie, qui va de 1848 à 1894, M. Nicol, pour éviter tout froissement de personnalités, se borne à un résumé chronologique des administrations qui se sont succédé dans la commune. Nous y trouvons néanmoins des détails intéressants sur la création du chemin de fer de la Suippe, et l'occupation prussienne de 1870-1871.

L'ouvrage se termine par quelques notices biographiques, et par des pièces justificatives assez curieuses.

Ce beau livre, dicté par un noble sentiment de patriotisme, est merveilleusement propre à inspirer aux habitants de Pontfaverger l'amour du sol natal. Ce sera, comme le dit très bien M. Nouvion dans l'épilogue, une relique de famille que l'on se transmettra de génération en génération, comme un précieux souvenir des choses aimées et des êtres chers. A. O.

* * *

JACQUES BOUCHÉ, *Versailles*. — Versailles, E. Aubert, 1895. In-8°, avec fig. et plan.

Avons-nous besoin de présenter à nos lecteurs M. Jacques Bouché? Qui ne connaît cette physionomie originale, un des hauts barons du Champagne, doublé d'un fin lettré, aux goûts aristocratiques, aux tendances radicales, sceptique surtout et libre penseur, regrettant l'ancien régime tout en affirmant des opinions républicaines, enfin le *paradoxe* fait homme : au demeurant, joyeux compagnon, beau viveur, traitant par le Champagne sa goutte — visiteuse importune et fréquente — et s'en trouvant bien?

Qui croirait qu'avec ces heureuses dispositions pour devenir un fervent de l'abbaye de Thélème, il se transforme parfois en érudit bénédictin, fouillant les bibliothèques, interrogeant les monuments et leur demandant les secrets du passé?

Tout homme a dans sa vie une passion prédominante. Celle de M. Jacques Bouché est la recherche et l'étude des dessous de l'histoire au XVIIe et au XVIIIe siècles. Il en a collectionné avec soin tous les mémoires ou histoires anecdotiques, toutes les chroniques plus ou moins scandaleuses; il s'en est formé à grands frais une bibliothèque toute spéciale aussi curieuse que complète. Il s'est imprégné de cette littérature, il s'en est assimilé le style en y associant la verdeur de son esprit champenois; et, doué d'une excellente mémoire, il possède à fond tous les faits et gestes, tous les personnages de cette intéressante époque de notre histoire littéraire.

Déjà, il y a une douzaine d'années, il a publié sous ce titre : *Gallet et le Caveau*, un livre « consacré aux buveurs du XVIIIe siècle et aux chansons de nos pères », étude littéraire somptueusement éditée, avec une préface de Tony Révillon, et très favorablement accueillie dans le monde des lettres.

A force de parcourir les historiettes et aventures piquantes dont les personnages sont d'ordinaire les grands seigneurs, les nobles dames de cette époque, et dont le théâtre est généralement la cour, c'est-à-dire Versailles, insensiblement ce palais et ces jardins féeriques s'imposaient sans cesse à son esprit, et c'est de cette sorte d'obsession que lui est venu le projet d'écrire à sa façon l'histoire de cette merveille du grand siècle, que Michelet a qualifiée : « le symbole de cette grandeur de la France unifiée pour la première fois au dix-septième siècle ».

Louis XIII, un chasseur passionné, affectionnait surtout de grands bois sauvages et giboyeux à quelques lieues de Saint-Germain; s'étant fort mal trouvé d'y coucher dans la misérable auberge d'un hameau en ruines, nommé Versailles, — à cause de la fréquente *verse* des blés sur ce mauvais terrain (?) — fit construire à la place un pavillon de chasse assez mesquin d'aspect et de proportions.

C'est là, raconte M. J. Bouché, que Louis XIV, cruellement blessé par la fastueuse réception de Vaux, et voulant faire plus grand que Fouquet, résolut de construire un palais qui fût sa création personnelle, et dont les splendeurs l'emporteraient sur tous les palais du monde.

Aussitôt il se met à l'œuvre. Tous les grands artistes connus sont mis en réquisition. On réunit jusqu'à 36,000 ouvriers, qu'il dirige et surveille lui-même. Une courte citation à ce propos donnera en même temps une idée du style nerveux, chaud et coloré de l'auteur :

« Et pendant que les architectes façonnent la pierre à leur fantaisie, les artisans de Lyon tissent les soies les plus fines, les sculpteurs fouillent les plus purs marbres des Pyrénées, de la Grèce et de l'Italie, les serruriers et les ébénistes cisèlent les portes et les ferrures, et Le Brun raconte, sur l'immensité des plafonds, la gloire du Roi-Soleil, tour à tour Mars, Hercule ou Apollon.

« Puis, tout autour du château, une ville sort des fondrières et des marais ; dix mille maisons s'élèvent, séparées par des avenues, dont la hardiesse et la grandeur frappent les plus audacieux, et qui viennent toutes mourir aux pieds du colosse de marbre ; sur les étangs on bâtit des boulevards ; l'eau monte à mille pieds de haut et court trois lieues à travers terre avant de tomber en jets fantastiques dans les bassins du parc, pour le plaisir du Roi.

« C'est sur cette scène merveilleuse que va se jouer la grande comédie de la royauté pendant plus d'un siècle... »

Une fois la scène construite, voici venir les personnages des comédies et drames qui s'y joueront successivement.

C'est d'abord le *grand Dauphin, fils de roi, père de roi, jamais roi ;*

Puis son fils, le *duc de Bourgogne*, l'élève de Fénelon, qui, sous un tel maître, se corrigea de tous ses défauts, sauf l'amour du vin — ce qui ne saurait offenser personne, ajoute judicieusement le chroniqueur champenois ;

Ensuite la *duchesse de Bourgogne.*

Chacun de ces personnages a son portrait finement tracé, souvent avec quelque croustillante anecdote, comme pièce justificative ou documentaire.

Le drame tourne au tragique, et nous assistons aux morts mystérieuses de la duchesse d'Orléans, du duc de Berry, d'une grande partie de la famille royale.

Bientôt Versailles ne suffit plus à Louis XIV. Il lui faut un *retrait* où il puisse jouer avec ses familiers et les tricher à son aise. Cet ermitage, c'est Marly, dont l'auteur décrit la création et les magnificences. Les courtisans à l'envi ambitionnent l'honneur d'être admis à y accompagner le souverain. C'est là que le vieux monarque, besoigneux d'argent, fit taire son orgueil pour y

accueillir le juif Samuel Bernard, qui ne lui ouvrit sa caisse qu'à cette condition.

Pendant la minorité de Louis XV et la régence de Philippe d'Orléans, la résidence de Versailles fut souvent négligée, le jeune roi étant retenu à Vincennes par son tuteur. Mais après sa majorité, Versailles reprit ses droits et privilèges.

Dans une pittoresque description du sacre — description par à peu près — M. J. Bouché raconte que les ambassadeurs d'Autriche étant descendus quelques jours auparavant à l'auberge de l'*Ane rayé*, l'hôtelier leur faisait visiter les curiosités de la ville, et le soir, leur faisait passer en revue les vignobles fameux des coteaux de Reims — ce à quoi ils prenaient grand goût.

« La veille du sacre, il parla de deux crus nouveaux, *Ay* et *Mareuil*, de l'autre côté de la montagne, sur les bords de la Marne, et vanta leurs vins. Les jeunes gens se laissèrent aller complètement à cette nouvelle étude ; mais quand ils se réveillèrent le lendemain, le sacre était fini. Ils retournèrent à Vienne sans avoir rien vu. »

Comme on le voit, ce n'est pas une histoire méthodiquement racontée dans l'ordre chronologique. Quelques propos échangés dans les galeries, quelques cancans d'antichambre suffisent à l'auteur pour *instantanéiser* un caractère, une physionomie. C'est ainsi qu'il nous fait assister aux fiançailles du jeune roi avec l'infante d'Espagne, au renvoi de cette fiancée à sa famille, aux justes noces de Louis XV avec la fille du roi détrôné de Pologne, Maria Leckzinska.

Dans un chapitre intitulé : *La Ville sous Louis XV*, il nous décrit ce qu'était Versailles au commencement du nouveau règne, et il nous indique les agrandissements et embellissements successifs que reçut cette ville pendant toute la durée de ce règne.

Le chapitre suivant : *Promenade du Roi*, lui fournit l'occasion de donner une minutieuse description du jardin, avec ses colonnades, ses terrasses, ses entassements de verdure, ses statues, ses méandres, ses jets d'eau, son grand canal, description dont la lecture est merveilleusement facilitée par la reproduction du plan général de 1720, fort habilement dressé par M. Paul Favier.

Celui qui a pour titre : *Les Enfants du Roi*, nous initie aux détails d'intérieur de la vie domestique du souverain, un père de famille soucieux de soustraire ses filles aux exemples contagieux que donne la cour.

Regis ad exemplar...

Le chapitre des *maîtresses* ne pouvait manquer de donner matière à des détails assez scabreux, fournis surtout par des citations de mémoires contemporains, où l'on ne s'inquiétait guère de gazer les mots ni les choses.

L'ouvrage finit — qui s'en serait jamais douté — par une quasi

réhabilitation de Louis XV, et par la démolition radicale de la légende du *Parc-aux-Cerfs*, légende qui ne date guère que de 1830, et dont M. Jacques Bouché démontre la fausseté par d'irréfutables arguments et les pièces à l'appui.

Voici, au reste, le dernier paragraphe du livre :

« Ses mœurs n'étaient pas plus déréglées que celles des seigneurs ou des bourgeois de son temps : s'il eût été autrement marié, il est probable qu'il fût resté un mari aussi tranquille qu'il a été un irréprochable père de famille.

« Il prit des mains de Louis XIV la France appauvrie et épuisée ; c'est un miracle que, pendant près de soixante ans que dura son règne, il ait pu côtoyer d'aussi près la banqueroute sans sombrer ; mais ce ne sont point ses dépenses qui ont creusé l'abîme. Il a rendu les finances comme il les avait reçues, dans le même état déplorable, et il ne faut pas lui attribuer le déficit. Il n'y a eu d'autre artisan du désastre que Louis XIV, qui avait gaspillé le trésor de ses pères et engagé criminellement l'avenir ; et quinze années de parcimonieuse administration et d'efforts inouïs n'empêchèrent pas, en 1789, les Etats-Généraux de trouver les coffres absolument vides et le pays ruiné, sans pain et sans ressources. »

Pour mener à bonne fin cette tâche importante de la reconstitution ou mieux de la création de Versailles, M. Jacques Bouché n'a point hésité à quitter ses celliers champenois et à aller se claustrer pendant quelques années dans cette nécropole qui s'intitule encore le Palais des Gloires de la France, et dont une puissante amitié lui avait ouvert toutes les portes, à évoquer tous les souvenirs du dernier siècle, à interroger des traditions encore vivaces, à contrôler et à vérifier sur place les récits et anecdotes des chroniqueurs, à s'assimiler enfin tous les éléments et matériaux de l'œuvre qu'il vient de publier avec un grand luxe de typographie et de jolies gravures de Prodhomme. Si le négociant envoie aux extrémités du monde son vin pétillant de Mareuil-sur-Ay, le littérateur est loin de rechercher une aussi grande publicité pour son livre, un bijou de bibliophile, tiré seulement à un nombre très restreint d'exemplaires, exclusivement réservés au petit nombre des confrères et amis. A. O.

* * *

Dans la nouvelle édition de l'*Histoire de la Jacquerie*, par Siméon Luce[1], le quatrième chapitre est consacré à rappeler les épisodes du soulèvement des Jacques dans le Perthois et dans la prévôté de Vitry, soulèvement qui n'entraîna pas de cruelles représailles, grâce à la prudence du seigneur de Saint-Dizier. Les insurgés étaient concentrés à Saint-Vrain ; le seigneur de Saint-Dizier, après une conférence avec les chefs des Jacques, qui avaient

1. Paris, H. Champion, 1895.

à leur tête Jean Flageollet, de Favresse, parvint à les calmer. A la suite du texte, on trouve une liste des localités qui figurèrent dans ces scènes de pillages. Parmi celles qui intéressent l'histoire de la Brie et de la Champagne, on remarque les noms de : Acy, Arcy-Sainte-Restitue, Avenay, Bailly-aux-Ormes, Bayarne, Bazoches, Belleau, Bettancourt, Bignicourt-sur-Saulx, Blacy, Bailly-le-Châtel, Bordeaux, Bouchy-le-Repos, Chacrise, Chalette, Chalons-sur-Vesle, Charentigny, Charny, Château-Thierry, Chavanges, Chenay, Conches, Conflans, Courtry, Couvrot, Crugny, Dhuizy, Dormans, Doué, Drouilly, Ecury, Epernay, Etrépy, Favresse, Fère-en-Tardenois, Gandelu, Grandes-Côtes, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, La Celle-en-Brie, La Chapelle-sur-Calle, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny, Lissy, Liore, Lucy, Maison, Marcilly, Meaux, Merly, Montigny-Lencoupe, Montry, Neuilly-Saint-Front, Pomponne, Pouillon, Praslin, Provins, Sant-Amand, Saint-Dizier, Saint-Aude, Sainte-Livière, Saint-Lumier, Saint-Thiébaut, Saint-Thierry, Saint-Vrain, Sompuis, Songy, Thiéblemont, Thil, Torcy, Villers-Franqueux, Vitry-la-Ville, Vroil. — Ajoutons que, parmi les pièces justificatives, on trouve plusieurs lettres de rémission qui concernent des Champenois du pays de Vitry.

***

Dans les *Notices et extraits de manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques* (Tome 30, 1re partie), M. Paul Meyer fait connaître deux manuscrits, du XIVe siècle, contenant une Vie rimée de saint Remi. Ces textes, qui faisaient partie de la bibliothèque des rois Charles V et Charles VI, passèrent dans celle des ducs de Bourgogne, et font partie aujourd'hui de la Bibliothèque royale de Belgique.

Ces deux manuscrits, copiés sur un original qui n'a pas encore été signalé, avec chacun des variantes, sont l'œuvre d'un poète nommé Richier, qui les rédigea à la demande des moines de Saint-Remi. Ils contiennent 8 250 vers, et l'auteur a pris comme base la Vie composée par Hincmar. Cependant Richier paraît avoir, à la fin du poème, intercalé le récit d'un miracle passé sous silence par Flodoard, qui a trait à la punition de pillards qui avaient volé du vin dans l'église de Bouffignereux, probablement pendant les démêlés que la maison de Vermandois eut avec l'archevêque de Reims à la fin du Xe siècle.

***

Sommaire de la *Revue historique*. T. LIX. Septembre-octobre 1895 :

Comte DU HAMEL DE BREUIL, *Un ministre philosophe : Carvalho, marquis de Pombal* (1er art.), p. 1 à 35. — BOUDET (M.), *Thomas de la Marche, bâtard de France*, p. 36 à 70. — LOUTCHITSKY (J.), *De la petite propriété en France avant la Révolution*, p. 71 à 107.

***

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (septembre-octobre 1895) :

I. *Jean II d'Apremont, prince d'Amblise, seigneur de Buzancy et de Lumes*, par N. Hubignon.

II. Mélanges. — *La poterie d'étain, à Sedan, au XVIIe siècle*, par Ernest Henry.

Cloches de l'époque révolutionnaire, à Saint-Germainmont, Barby, Thugny et Coucy, par Henri Jadart.

Les La Mothe-Houdaincourt, seigneurs de Château-Porcien, par Paul Pellot.

Les vendanges à Mouzon, en 1769 et en 1772.

III. Bibliographie. — Lahaye et de Radiguès de Chennevière, *Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du Conseil provincial et du Procureur général de Namur.* — Gazier, *L'abbé de Pontchâteau et l'abbé d'Asfeld.* — Ch. Cerf, *Notice sur l'abbé Anot.* — Goffart, *Un denier d'Othon frappé à Mouzon.* — Lacaille et Jadart, *Extraits des Comptes communaux de Rethel.* — Jadart, *Excursion dans l'Argonne.*

IV. Chronique. — Les Ardennes à l'Exposition rétrospective de Reims, en 1895, par Henri Jadart. — Le monument de Dubois-Crancé, à Rethel.

V. Planche. — Armoiries de l'abbaye de Signy, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (septembre-octobre 1895) :

Dr J. Jailliot, *Recherches sur l'abbaye de Chéhéry.* — A. Donnay. Excursions : *Stonne et le Mont-Dieu.* — S. Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon* (suite).

Chronique.

Bibliographie. — *L'Ardenne*, par Jean d'Ardenne. — *Souvenirs d'Ardenne*, par M. H. Dacremont.

Table des matières. — Corrections.

CHRONIQUE

Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 6 août 1895*). — Présidence de M. Vérette.

I. — M. Moulin signale l'ouvrage intitulé : « Fables inédites des XIIe, XIIIe et XIVe siècles et Fables de La Fontaine, rapprochée de celles de tous les auteurs qui avaient, avant lui, traité les mêmes sujets, précédées d'une notice sur les fabulistes, par A.-C.-M. Robert, conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, ornées d'un portrait de La Fontaine, de 90 gravures en taille-douce, et de fac-simile, 1825 », et cite quelques-uns de nos voisins ou de nos compatriotes qui n'ont point été inutiles à l'œuvre du poète : ainsi plusieurs chants ou *branches* du roman du Renard, par un prêtre de la Croix-en-Brie. C'est surtout dans les récits de Gauthier de Coincy, prieur de Saint-Médard, auteur de la vie des anciens Pères, des Miracles de la Sainte-Vierge, un trouvère du XIIIe siècle, que La Fontaine a pu faire d'heureux emprunts :

Tant va le pot au puis qu'il brise...
Cils qui le leu veult resembler
La piau du leu doit affubler...

Un commentateur, M. Méon, a rapproché un conte de Gauthier de la fable de La Fontaine : *La Mort et le Bûcheron*. L'action est différente, mais la peinture du désespoir du malheureux qui invoque la mort se rapproche singulièrement du texte de la fable. On pourrait également mettre en regard la « Parole de Socrate », avec un extrait du *Castoiement* :

Un bon ami, à dire voir (vrai)
Vault mieux que grand plant d'avoir (argent)...

René Gobin, maître ès arts de la chrétienté de Lagny-sur-Marne, auteur qui avait plus d'érudition que de goût, a fourni à La Fontaine des citations qui ne manquent pas d'à-propos.

Que ne pourrait-on dire si l'on rappelait Charles d'Orléans, Marie de France, etc. ?

II. — On vient de retrouver, assure M. Albert Tournaire, un manuscrit du XIVe siècle où se trouve l'origine de onze fables de La Fontaine, et non des moindres ; dans le nombre figurent : les *Animaux malades de la peste*, le *Meunier, son fils et l'âne*. On attribue ce manuscrit à un moine de l'abbaye de Citeaux.

« L'inimitable fabuliste disposait d'un art d'imitation véritablement prodigieux... il a fait oublier ses modèles à tel point qu'aux yeux des lecteurs ses prédécesseurs n'ont guère que le mérite de lui avoir fourni la matière de tant de pages charmantes... »

Cette étude de M. Tournaire a paru dans un journal politique ; en se l'appropriant, comme tout ce qui touche à notre La Fontaine, la Société croit avoir répondu à un désir de l'auteur qu'elle félicite sincèrement.

III. — Un récent visiteur a constaté avec regret le délabrement de la charmante église de Mézy ; si des subsides ne sont pas promptement votés pour permettre les réparations urgentes que nécessite cet édifice, il est bien à craindre qu'il ne tarde point à disparaître, comme l'antique église de Montron, et nombre d'autres qui tombent, pour ainsi dire, en ruines. Quand M. Barbey donna, en 1867, la description de la croix du cimetière de Mézy, en fort mauvais état aujourd'hui, il appelait déjà l'attention de l'administration sur cette église, type remarquable des premières constructions gothiques de notre région.

IV. — M. l'abbé Marsaux, de Chambly, communique la note suivante :

« A Wissous, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise), en 1596, pour la fonte des cloches de l'église, marché conclu par les marguilliers et receveurs de l'œuvre et fabrique monsieur Saint-Denis de Huict-Solz (sic) avec Nicolas Le Moyne, maître fondeur, demeurant *au Chernay* (?) près Château-Thierry », lequel s'engage à fondre bien et deument, comme il appartient, les quatre cloches de la dicte église et paroisse de *Huicte-Solz* de l'accord des quatre tons fa, mi, ré, ut, bien sonnante et accordante au dire de gens à ce congnaissans ».

Pièces relatives à cette opération, parmi lesquelles des reçus avec la marque de Nicolas Le Moyne, 1596 (Archives de Seine-et-Oise).

V. — A la suite du déplacement du buffet de l'orgue de l'église Saint-Crépin, en juillet 1895, on a retrouvé deux notes inscrites sur des planchettes de chêne et qui nous semblent devoir être publiées à titre de documents sur la provenance de l'ancien instrument qui va être prochainement remplacé. M. l'abbé Marsaux avait mentionné, en février 1894, ce fait curieux que, pour se tenir au courant de tous les perfectionnements, les chanoines de Beauvais donnèrent mission, en juillet 1538, à leur organiste, de visiter les orgues neuves de Château-Thierry.

Voici maintenant le texte exact de la première note ; elle émane sans doute de l'ouvrier qui a placé l'instrument destiné, sans aucun doute, à remplacer celui de 1538, devenu hors d'usage. Nous en respectons l'orthographe :

« Je suis étez fait à l'abbays des Dames du Charme et remonté à la parroisse Saint-Crespin part le citoyen Chevalier, facteur d'orgues, le 30 mars, l'an deuxième de la République française, 1793 ».

Deuxième note : « Cet orgue a été réparé en 1843 par M. Hubert Fierre, facteur à l'Épine, près Châlons-sur-Marne ; avec les dons

de Mme la marquise de Vidranges, décédée en 1842; de M. le marquis de Mézy-Montferrand, son neveu; de MM. les membres du Conseil de fabrique: M. Vol, maire, président; M. Caby, curé-archidiacre; M. de Boussois, trésorier; M. Demimuid; M. de Gerbrois; M. Houlier; M. Dugied ».

VI. — Le secrétaire rend sommairement compte de la visite qu'il a reçue de M. Antony Valabrègue, critique d'art.

Ce dernier a entrepris, sans caractère officiel, la visite des musées de la contrée de l'Est; il connaissait déjà les quelques toiles qui décoraient, ces années dernières, le musée La Fontaine et qui, maintenant, sont placées à l'Hôtel de Ville, toiles qui, pour la plupart, provenaient de dons faits par M. Jules Maciet.

Les belles gravures qui ornent la salle des séances de la Société, et qui viennent aussi de M. Maciet, ont attiré également l'attention du critique.

M. Valabrègue se fait l'apôtre convaincu de la décentralisation artistique; il désirerait qu'à l'imitation de l'Allemagne les villes qui ont une certaine importance, et qui ont vu naître dans leurs murs un savant, un artiste, n'hésitassent point à grouper tout ce qui se rapporte à cet illustre enfant, afin de constituer une collection qui aurait sa valeur propre. Ainsi La Fontaine devrait avoir à Château-Thierry, outre sa statue, un musée des chefs-d'œuvre qui rappellent son souvenir : éditions remarquables, tableaux, statues, tapisseries, etc.

M. Jadart, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims, au nom de cette Société savante et du Comité de l'Exposition rétrospective, adresse des félicitations et des remerciements à propos du remarquable article de M. Fr. Henriet sur l'Exposition de Reims.

Le secrétaire annonce la mort de M. Bellanger fils, membre correspondant, enlevé le mois dernier à la suite d'une courte maladie.

MM. Jehan, homme de lettres, et Velly, notaire, sont proposés comme correspondants.

Séance du 3 septembre 1895. — Présidence de M. de Larivière, vice-président.

I. — Si l'on réunissait les diverses notes qui ont été publiées dans les Annales sur l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry: charte de fondation, vicissitudes soulevées par les événements politiques, dévouement des religieuses, richesses artistiques, on aurait, à vrai dire, toute l'histoire de cet antique établissement.

Son Trésor, toutefois, n'avait été jusqu'à présent l'objet que d'indications sommaires; M. Fr. Henriet en entreprend aujourd'hui l'histoire et nous donne la première partie : la Pharmacie. Tous ceux qui connaissent l'Hôtel-Dieu ont admiré, rangées avec ordre par la Mère Saint-Bernard, les belles faïences pour lesquelles une

administration intelligente a trouvé une place favorable dans un meuble qui est lui-même un chef-d'œuvre de menuiserie.

II. — Quelques assertions de l'*Essai sur la géographie économique de l'arrondissement de Château-Thierry*, par M. Minouflet, ont pu être contestées, au moins quant à l'époque actuelle, par un auditeur compétent et documenté ; on y trouve néanmoins beaucoup de choses intéressantes : l'histoire ancienne, pourrait-on dire, y trouve aussi son compte. On y voit, en effet, que Neuilly-Saint-Front a possédé non seulement des fabriques de bas, mais, il y a deux siècles, des fabriques de serges assez renommées ; la concurrence de Reims et de Beauvais produisant des serges moins fortes et, partant, moins chères, a ruiné l'industrie de cette petite ville.

III. — M. l'abbé Marsaux communique quatorze fiches relatives à Château-Thierry, qu'il a eu l'obligeance de faire relever aux Archives nationales, à notre intention.

IV. — M. Joseph Berthelé lit une importante étude sur le très remarquable ouvrage de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, sur l'*Architecture religieuse de l'ancien diocèse de Soissons et les églises du Soissonnais ;* plusieurs de ces curieux monuments appartiennent à la circonscription de Château-Thierry.

M. Josse a bien voulu communiquer au secrétaire le terrier *illustré* de l'abbaye du Charme. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce recueil si curieux, en rendant compte d'un travail en préparation sur cette abbaye dont il reste peu de vestiges.

MM. Velly, notaire, et Jehan, homme de lettres, sont élus membres correspondants.

***

M. G. Julliot, président de la Société archéologique de Sens et conservateur du Musée gallo-romain de cette ville, a donné, dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 27 septembre 1895, lecture d'un travail accompagné de plusieurs dessins à l'aide desquels il a essayé de restituer la façade d'un établissement de thermes qui aurait été élevé par les Romains, dans le courant du premier siècle de l'ère chrétienne, sur le sol de la capitale des Senones.

Pour arriver à ce résultat, M. Julliot s'est servi des dessins, à une même échelle, de trente et une pierres du musée, à l'aide desquelles il a pu reconstruire une façade d'environ 26 mètres de longueur sur 12 mètres de hauteur, comprenant quatre immenses fenêtres séparées les unes des autres par des colonnes engagées dans les murs tout couverts de riches sculptures d'ornement.

M. Babelon, notre érudit compatriote, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, fait une communication sur la gravure en pierres fines à l'époque carolingienne dont il signale la renaissance brillante à cette époque de notre histoire.

Cette renaissance est signalée par divers monuments, entre autres : un grand disque de cristal représentant l'histoire de Suzanne, gravé par l'ordre de Lothaire II, roi de Lotharingie, et conservé au Musée britannique ; une intaille du musée de Rouen, représentant le Baptême du Christ ; enfin un grand nombre de crucifixions.

Après le milieu du dixième siècle, la gravure en pierres fines retomba dans la barbarie, d'où elle ne sortira de nouveau qu'au temps de Suger.

***

Séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. — La Société académique de la Marne a tenu sa séance publique annuelle le 22 août, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville de Châlons.

Une assistance nombreuse et brillante bravait l'accablante chaleur de cette journée, et, disons-le à l'éloge des orateurs, elle leur a prêté jusqu'à la fin une attention soutenue.

M. Pélicier occupait le fauteuil de la présidence. Au moment où il venait de commencer son discours, M. Léon Bourgeois, député de la Marne, et de nombreux membres du Conseil général sont venus prendre place sur l'estrade où l'on remarquait, à côté des membres de la Société, M. le docteur Vast, président de la Société des arts de Vitry-le-François, M. Morel, l'archéologue rémois, M. le commandant Simon, de Fismes, M. Lucotte, d'Avize, etc.

Le discours de M. Pélicier était intitulé : « Châlons au bon vieux temps ». Ce bon vieux temps, M. le Président le place vers 1780, sous le règne de Louis XVI. Ce fut une belle époque pour la ville de Châlons et nous admirons encore les œuvres qu'elle a laissées. Notre ville venait d'avoir son Haussmann dans la personne de l'intendant Rouillé d'Orfeuil, secondé par l'ingénieur Colluel. Qu'on songe qu'en une vingtaine d'années, on vit s'élever l'Hôtel de Ville, le Palais de l'Intendance (aujourd'hui la Préfecture), la Porte Sainte-Croix, se créer le Cours d'Ormesson, le Jard, etc. Si toutes les époques qui ont suivi avaient été aussi fécondes, notre ville ne le céderait à aucune autre en élégance.

M. Pélicier a retracé la vie et les mœurs de nos pères, encore empreintes de la simplicité du moyen-âge.

Ce discours a valu à son auteur les applaudissements unanimes de la salle et les félicitations de M. Bourgeois, qui a pris de nouveau la parole quelques minutes après, à l'occasion de l'œuvre musicale intitulée « Hymne à Apollon », chant grec du IIIe siècle avant J.-C., découvert à Delphes, en mai 1893. Il était heureux de rappeler que, ministre de l'instruction publique, il demanda et obtint des Chambres des crédits pour les fouilles entreprises à Delphes. C'est là qu'on trouva, entre autres productions du génie

grec, le chant qui exprime si bien, dans l'allégresse de la première partie, le souvenir de la Grèce libre, et dans les accents mélancoliques de la seconde, la douleur de son asservissement. Cette page musicale, si bien exécutée sous la direction de M. Huet, par M. Chenu et par un chœur de jeunes filles, devenait donc en même temps, grâce au commentaire de M. Léon Bourgeois, une page d'histoire faite pour inspirer les plus graves méditations.

Le compte-rendu des travaux annuels a été lu par M. Emile Lemaire, au nom de M. l'abbé Puiseux, secrétaire.

M. Horguelin a lu le rapport sur le concours d'histoire et d'archéologie. L'un des travaux soumis à la Société était l'histoire du monument commémoratif de la bataille de Champaubert. Ce fut, pour le rapporteur, l'occasion de tracer en quelques pages brillantes le récit de cette partie si glorieuse de la campagne de 1814. Le second mémoire, sous un titre modeste, « Une meule antique trouvée dans les marais de Saint-Gond », était une étude intéressante sur la mouture du blé dans les sociétés primitives.

Après ces lectures, est venu le rapport de M. Redouin sur le concours de poésie, peu abondant cette année.

Enfin, M. l'abbé Appert, au nom de la Société, a payé le tribut d'éloges et de regrets qui était dû à la mémoire de Mme Anais Ségalas.

Nous avons déjà dit un mot de la partie musicale : elle se complétait par l'exécution de la *Déploration* de Jean Okeghem, complainte du XVIe siècle, avec solo de hautbois fort bien rendu par M. Larchet, un de nos meilleurs artistes châlonnais ; et d'une *Romance* pour violon, de Kreutzer, exécutée par Mlle Cécile Huet avec accompagnement de piano par Mlle Thérèse Huet.

M. Duckett a donné lecture du rapport sur le prix fondé par Mlle Javey, de Tours-sur-Marne, et fait applaudir une intéressante biographie de cette bienfaitrice.

M. le président de la Société a terminé la séance par la proclamation des noms des lauréats.

CONCOURS DE 1895

1er *Concours*. — Histoire

Médaille de bronze : M. Schmitt, instituteur public à Champaubert, pour sa notice sur le monument de Champaubert-la-Bataille.

Archéologie

Médaille d'argent : M. Edgar Grosjean, médecin à Montmirail, pour sa notice sur un moule de grès préhistorique.

4e *Concours*. — Poésie

Médaille d'argent : M. Turpin, rédacteur au *Messager de la Marne* à Vitry-le-François, pour sa poésie intitulée : *Pantoum. Spera.*

Médaille d'argent : M. Camille Schwingrouber, pour sa poésie intitulée : *Mahi-Bala.*

Rappel de médaille de bronze : M. Léon Migne, de Dormans, pour sa poésie intitulée : *Les Quatre Saisons.*

Rappel de médaille de bronze : M. Auguste Lagrange, répétiteur au Collège de Libourne, pour sa poésie intitulée : *Trait d'héroïsme.*

Mention très honorable : M. Ely Nevil, à Laigle (Orne), pour sa poésie intitulée : *Poèmes divins.*

5e *Concours.* — Agriculture

Médaille d'or : M. Jean Baptiste Hurlin, fermier à la ferme des Forges (Épernay), pour l'ensemble de ses cultures.

Médaille d'or : M. E. Deliège, instituteur public à Suippes, pour son enseignement agricole et ses champs d'expériences.

Médaille de vermeil : M. Désiré Couté, gérant de la ferme Notre-Dame, pour l'ensemble de ses cultures.

Médaille d'argent : M. Jules Benoît, à Sarry, pour ses cultures mises en métayage.

Serviteurs ruraux

Médaille de vermeil : M. Michel André, 43 ans de services, à la ferme des Forges (Épernay).

Médaille de vermeil : M. Émile Lépine, à Damery, 41 ans de services.

Médaille de vermeil : M. Xavier Gobert, à Oiry, 31 ans de services.

Médaille de vermeil : M. Ernest Favret, à Pierry, 31 ans de services.

Médaille d'argent : M. Pierre Schmitt, à Orconte, 31 ans de services.

Médaille d'argent : M. Sosthène Jacquier, 21 ans de services.

8e *Concours.* — Chemins ruraux. — Diplomes d'honneur

1. Commune de Nuisement-sur-Coole : M. Boucquemont, maire, pour le bon entretien de ses chemins ruraux.

2. Commune du Baizil (arrondissement d'Épernay) : M. Lefort étant maire.

3. Commune de Rilly-la-Montagne (arrondissement de Reims) : M. Ducanoy étant maire.

4. Commune de La Neuville-aux-Bois (arrondissement de Sainte-Menehould) : M. Maucourant étant maire.

5. Commune d'Aulnay-l'Aître (arrondissement de Vitry-le-François) : M. Benoist étant maire.

11e *Concours.* — Prix Charles Picot

Diplôme d'honneur et 200 fr. : M. Lumereaux, architecte à Vitry-le-François, membre de la Société des Ingénieurs civils,

Et M. Maginot, mécanicien et fondeur à Sermaize, pour leur moteur aérien.

12e *Concours*. — Prix Savey

Diplôme d'honneur et un objet d'art de 75 fr. : Mlle Simonnet, Louise-Charlotte, à Francheville (prix fondé par Mlle Adeline Savey).

Voici le discours prononcé par M. Pélicier, président, sur « Châlons au bon vieux temps » :

Messieurs,

L'année dernière, à pareil jour, mon cher et honorable prédécesseur retraçait devant vous l'une des pages les plus émouvantes de notre histoire locale, l'entrée à Châlons du roi Charles VII et de Jeanne d'Arc le 13 juillet 1429. Le sujet que j'ai choisi n'est pas aussi palpitant, mais il est encore emprunté à notre histoire, et à ce titre j'espère qu'il trouvera grâce auprès de vous. Je voudrais dire en quelques pages, en quelques lignes, ce que fut Châlons au dernier siècle, au bon vieux temps, si vous le voulez, puisque, suivant une tradition qui remonte au-dela du vieux Nestor, le bon temps, c'est toujours le passé.

A l'époque dont je parle, le voyageur arrivant de Paris, en descendant la pente qui mène de Thibie aux rives de la Marne, apercevait de loin la ville aux 13 églises et les deux clochers qui faisaient alors la gloire de notre cathédrale et dont elle porte aujourd'hui le deuil.

De loin aussi pouvait-il reconnaître les fortifications ou du moins les nombreux vestiges encore debout de l'ancienne enceinte de terre et de craie, derniers témoins d'une époque où la Lorraine étant encore pays étranger et la Blesme servant de limite entre la France et l'Empire, Châlons était à proprement parler une ville frontière, l'une des clefs de la maison française, quelque chose comme fut Metz avant 1870, comme sont aujourd'hui Verdun et Toul. Aussi les ordonnances royales des xve et xvie siècles qui autorisent les habitants à s'imposer pour l'entretien de leurs murs ne manquent-elles jamais d'insister « sur l'importance d'icelle ville qui est sur la frontière et une des principales villes et clefs de Champagne[1] ».

Mais, franchissons la Marne sur le beau pont qu'achevait au début du règne de Louis XVI l'ingénieur Colluel et entrons en ville. Alors comme aujourd'hui, le point vital de la cité, le centre où confluait toute la vie active était l'antique Marché au Blé, emplacement probable du vieux *forum* romain. Là se dressaient le pilori et le gibet, emblème de la justice royale qui avait fini par absorber les justices des quatre anciens seigneurs temporels de la cité. Tout autour de la place des arcades dont un débris subsiste encore ; de nombreuses hôtelleries, plusieurs fois séculaires, la Vache ou le Pot d'Étain, l'*Ostel du Regnard*, la Haute-Mère-Dieu.

Qui sait si leurs enseignes, je parle de celles que l'on voyait au temps de Louis XVI, n'avaient pas été les témoins des événements qui s'accomplirent sur le Marché au xve siècle, par exemple l'assemblée générale du 17 août 1417 où les habitants de Châlons déclarèrent embrasser la cause du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, ou bien encore les fameuses joutes de 1445 où assistait le roi Charles VII accompagné du dauphin qui devait être Louis XI, de la reine Marie d'Anjou et de ce roi de Sicile que la voix

1. Ord. de Henri II, 8 août 1554. — Arch. munic. de Châlons, CC. 12.

commune devait saluer un jour d'un nom resté populaire, celui du bon roi René.

J'ai dit que certaines enseignes du XVIIIe siècle pouvaient avoir été contemporaines des dernières années du moyen-âge : c'est qu'en effet l'aspect des lieux et des choses changeait moins vite autrefois qu'il ne change de nos jours, et je ne serais pas éloigné de croire que le Châlons de 1780 ressemblât davantage à celui du XVIe siècle que la ville d'aujourd'hui ne ressemble à celle d'il y a cent ans. Sans doute on voyait déja s'élever de nouvelles et splendides constructions, l'Hôtel de l'Intendance et notre Hôtel-de-Ville, mais dans l'ensemble, c'étaient encore les mêmes rues étroites, mal pavées, à peine éclairées pendant la nuit ; sur le milieu de la chaussée un unique ruisseau, transformé en torrent par les pluies d'orage et alimenté par les gargouilles qui déversaient l'ondée sur la tête du malheureux passant. Pour vous promener à travers ce dédale de rues, d'impasses, de ruelles, que n'ai-je l'érudition si précise, si abondante et si sûre de notre cher et regretté Grignon ? Voici, vous dirais-je, la maison qui abrita le Parlement transféré de Paris à Châlons durant les troubles de la Ligue ; voici la Loge, siège de la justice épiscopale, le Vidamé où résidait le représentant laïque du seigneur évêque ; plus loin la rue Chanteraine, dernier écho d'un temps où la *raine*, c'est-à-dire la grenouille, chantait sur l'Abreuvoir du Marché ; partout enfin ces mille enseignes flottantes au vent et cherchant par des vocables plus ou moins bizarres à fixer sur elle le regard du voyageur en quête d'un logis.

Voilà quelle était, il y a cent ou cent cinquante ans, la physionomie extérieure de notre ville. Mais derrière ces portes, au fond de ces cours de maisons bourgeoises, de masures ou d'auberges, que se passait-il ? quelle était la vie intime, familière, quotidienne de l'époque ? Notre grand philosophe, je puis bien dire *notre*, car il est né à quelques lieues d'ici, à Vouziers, Taine va vous le dire en quelques lignes inoubliables : « On ne s'inquiétait ni d'élégance, ni de confortable ; on était dur aux intempéries, on n'avait point de curiosités ; on ne songeait pas à voyager ; le corps, moins délicat, ne redoutait pas le malaise ; l'esprit, moins exigeant, n'éprouvait pas l'ennui. Une famille entière vivait avec cent louis par an, quelquefois avec cinquante. On se contentait d'une servante unique, payée trois francs par mois, en sabots, qui ne parlait que patois, mais qui épousait les intérêts de ses maîtres et restait sous leur toit jusqu'à sa mort... [1] »

Pour être moins éloigné de Paris que ne l'est Saint-Yrieix, car il s'agit de Saint-Yrieix dans le passage que je viens de citer, le Châlons du dernier siècle pouvait peut-être s'appliquer certains traits du tableau tracé par l'illustre académicien. Oui, on n'avait pas de curiosités : la presse locale naissait à peine, et les gazettes françaises ou étrangères n'étaient l'aliment que d'un petit nombre de privilégiés. On ne connaissait que l'almanach : le premier almanach publié à Châlons parut en 1756 et il ne vécut que deux ans [2]. Notre salle de théâtre date de 1771, et jusque dans les premières années de ce siècle les habitués du parterre se contentaient d'y rester debout. Les voyages étaient rares ; la capitale était plus loin de Châlons qu'elle ne l'est aujourd'hui de Milan ou de Bayonne. Pour toute distraction, des repas plantureux aux réunions de famille, car nos ancêtres étaient grands mangeurs et l'on serait effrayé aujourd'hui de la quantité de mets qu'engloutissait

1. Taine. Discours de réception prononcé à l'Académie française le 15 janvier 1880.

2. Poinsignon. *Hist. de Champagne*, t. III, p. 437.

en ces occasions solennelles un estomac du XVIIe ou du XVIIIe siècle. De loin en loin une entrée royale ou princière, puis les processions, source de querelles interminables pour la préséance, les *Te Deum* pour célébrer les victoires du Roi ou quelque autre événement considérable. Mais alors malheur à l'imprudent qui oubliait de poser une chandelle sur sa fenêtre pour fêter l'heureuse délivrance de S. M. la Reine ou la convalescence de Mme la Dauphine : l'arrêté des officiers municipaux est formel : « Enjoint à tous les locataires, propriétaires et autres d'éclairer et d'illuminer les façades de leurs maisons pendant la soirée du dimanche, jour indiqué pour le *Te Deum*, et ce à peine d'amende, même de plus grande peine si le cas y échoit. »

A ce tableau déjà trop chargé je pourrais ajouter bien d'autres traits non moins curieux. Voyez-vous par exemple sur le marché du samedi circuler au milieu des groupes un personnage mystérieux à l'approche duquel chacun s'écarte : c'est l'exécuteur de la haute justice. Ce redoutable fonctionnaire vient percevoir le droit que la coutume lui assigne sur toute marchandise à vendre, droits multiples que Grignon énumère en détail dans son curieux opuscule intitulé : *Le Bourreau à Châlons*. Ce tarif il le perçut jusqu'en 1768, époque où la ville le remplaça par une pension annuelle de 500, puis de 800 fr. Ne trouvez-vous pas qu'à cette époque M. de Châlons était généreusement traité, si vous songez qu'à la fin du siècle l'un des premiers fonctionnaires du département ne touchait que 1 200 fr. d'appointements annuels.

Tels étaient, pour emprunter une citation à l'un de nos vieux poètes du Moyen-Age, tels étaient

..... de nos ancesseurs
Les dits et les faits et les mœurs.

Et maintenant, dira-t-on, étaient-ils plus ou moins heureux que nous ? Je ne voudrais pas à ce sujet entrer dans des considérations inopportunes, ni philosopher à perte de vue sur ce rêve insaisissable qu'on appelle le bonheur. Le bonheur est chose toute relative. Si nous, Châlonnais fin de siècle, pour employer l'expression à la mode, nous étions replacés tout à coup dans les conditions d'existence d'il y a cent ans, nous serions assurément fort malheureux. Mais les hommes d'il y a cent ans ne connaissaient, ne soupçonnaient même pas les conditions de la vie moderne ; étrangers à ce raffinement d'habitudes, à ce luxe de bien-être que nous devons aux merveilles de l'industrie, ils ne souffraient point d'être privés de jouissances dont ils n'avaient pas la plus légère idée. Ils étaient donc heureux au milieu d'un état de choses qui nous ferait singulièrement souffrir. Mais étaient ils meilleurs ?

Ah ! Messieurs, permettez-moi de placer ici un grand point d'interrogation, ou plutôt permettez-moi de ne pas répondre du tout à cette question indiscrète, car je craindrais, en y répondant, de souffler avec irrévérence sur de pieuses illusions. Qu'il me suffise de dire que ce passé, béni par les uns, maudit par les autres, ne reviendra plus et qu'il faut nous résoudre à ne plus le revoir. Oui, résignons-nous à ne plus rencontrer au coin de la rue la figure peu avenante du maître de la haute justice ; résignons-nous à prendre l'express qui nous emporte à Paris, à Calais, à Bâle au lieu de la lourde voiture qui roulait péniblement sur des chaussées à ornières ; résignons-nous à marcher le soir d'un pas sûr, à travers des rues brillamment éclairées, au lieu de nous hasarder timidement à la lueur douteuse d'un réverbère pâlissant. Résignons-nous, c'est la loi, et si la science moderne n'a pas rempli à certains égards toutes ses promesses, ce que j'ignore,

du moins remercions-la d'avoir fait de nos villes un séjour plus habitable, plus sain et moins maussade qu'elles ne l'étaient dans le passé.

***

Académie nationale de Reims. — Voici le programme des concours ouverts pour les années 1896 et 1897 :

Prix à décerner en 1896. — Histoire

Histoire du Collège de Reims, fondé par Guy de Roye en l'Université de Paris ; son existence jusqu'au XVIIIe siècle.

Les documents pour cette étude se trouvent aux Archives nationales et aux Archives de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

Histoire de l'Hôpital de Saint-Marcoul, fondé à Reims au XVIIe siècle.

Les documents se trouvent aux Archives communales et aux Archives hospitalières de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

Littérature

Étude sur la vie et les ouvrages d'Eugène Géruzez, né à Reims en 1799, professeur d'éloquence française à la Sorbonne, mort à Paris en 1865.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

Économie politique

Étude d'une question d'économie politique ou d'économie sociale, intéressant particulièrement l'industrie, le commerce ou la région de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

Sciences

Étude de physique, de chimie ou d'histoire naturelle intéressant particulièrement l'industrie, le commerce ou la région de Reims.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

Poésie

Une médaille d'or de 100 fr. sera décernée à la meilleure pièce de vers sur le 14e Centenaire du Baptême de Clovis et des Francs.

Ce sujet pourra être traité à l'occasion de la célébration à Reims, en 1896, du quatorzième centenaire du Baptême de Clovis.

Des médailles pourront être, en outre, accordées aux auteurs de pièces de poésie sur des sujets de leur choix.

Prix à décerner en 1897. — Histoire

Histoire de la Maîtrise de Reims, depuis ses origines jusqu'à nos

jours ; recherches sur ses maîtres et ses élèves, l'enseignement de la musique et du chant à Reims.

Les documents se trouvent à la Bibliothèque et aux Archives de Reims, ainsi qu'aux Archives de la Fabrique de Notre-Dame.

Le prix consiste en une médaille d'or de 100 francs.

Prix à décerner chaque année

1° Monographie d'une commune importante du diocèse de Reims, soit ancien, soit nouveau (Ardennes et Marne).

A l'histoire des principaux événements dont la commune fut le théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours, les auteurs joindront l'étude des institutions qui y furent en vigueur, la seigneurie, la justice, l'impôt, le régime municipal, l'instruction, l'assistance publique, etc., sans négliger les principales industries du pays, les moyens de transport, les usages, les traditions, les changements survenus dans les mœurs, etc.

Ils éviteront, sur ces divers points, de s'engager dans des considérations générales.

Ils compléteront l'étude du pays par un aperçu géologique du sol, par l'indication des produits qu'on en tire et des diverses cultures qui y sont distribuées, par celle des chemins et des cours d'eau qui le traversent, des lieuxdits et des points dignes de remarque, par la description des monuments existants ou détruits.

Les Archives de la Ville de Reims, section ecclésiastique, celles du département à Châlons et celles des Ardennes à Mézières, offrent des documents sur la plupart des communes du diocèse.

2° Notice historique et descriptive des monuments civils et religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims ou du département des Ardennes.

Les auteurs feront connaître les églises, maisons religieuses, châteaux, camps ou enceintes fortifiés, tumulus, ruines, inscriptions, meubles précieux qui existent dans chaque commune du canton; les villages, églises, châteaux, aujourd'hui détruits, qui se trouvaient sur son territoire ; les noms qu'ont portés ces localités aux différentes époques de leur histoire ; le tracé des anciennes voies qui les mettaient en communication ; enfin, les découvertes d'antiquités qui y ont été faites.

Ils devront se borner, pour les détails historiques, légendaires ou autres, à un exposé substantiel et sommaire ; et, en ce qui concerne les monuments, aux détails rigoureusement nécessaires pour en faire connaître l'époque, le plan et les points véritablement curieux. Ils joindront à leurs notices des dessins ou des photographies des plus remarquables édifices.

Ils indiqueront en note les sources consultées pour la partie historique du travail, de façon que le lecteur puisse s'y reporter.

Le prix, pour chacune de ces questions, consiste en une médaille d'or de 200 francs.

L'Académie distribuera aussi chaque année des médailles d'encouragement aux auteurs de travaux qui lui seront soumis en dehors des questions indiquées, et auteurs d'œuvres d'art ou d'industrie.

Les prix et médailles seront décernés en séance publique.

Les memoires devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) à M. le Secrétaire général avant le 31 mars 1896, terme de rigueur.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie ; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Reims, le 26 juillet 1895.

Le Secrétaire général,
H. Jadart,
15, rue du Couchant.

Le Président annuel,
A. Benoist.

***

Un intéressant écho du dernier concours régional tenu à Reims au mois de juin dernier.

Aux termes du programme du concours régional, la Société des Agriculteurs de France doit décerner un prix, consistant en un objet d'art d'une valeur de mille francs environ, à la meilleure et à la plus ancienne famille agricole du département de la Marne. M. Lhotelain, qui s'était préalablement mis hors concours, aurait pu faire valoir des titres à cette récompense, un acte authentique établissant qu'en 1746 un de ses ancêtres, quittant Bétheny, était venu s'établir au faubourg Cérès.

Tous les suffrages ont désigné M. Remy Dégodet, qui exploite le domaine de Branscourt, canton de Ville-en-Tardenois, tenu par ses ancêtres depuis 227 ans, pendant huit générations. Cette exploitation de 140 hectares a toujours été prospère. M. Remy Dégodet a quatre fils, âgés de 20, 18, 17 et 16 ans, qui l'aident dans les travaux de la ferme et lui permettent de se passer de domestiques. Il est depuis vingt-et-un ans maire de la commune de Branscourt.

***

Excursion de l'École d'anthropologie de Paris a Reims. — Le 7 juillet dernier, l'École d'anthropologie de Paris a fait à Reims une excursion fort intéressante sous la direction de MM. Gabriel et Adrien de Mortillet, professeurs, assistés de MM. G. d'Ault du Mesnil, Fourdrignier, Capitan, etc.

M. L. Morel, président de la Commission de l'Exposition rétrospective, attendait ses hôtes à la gare et se dirigea immédiatement avec eux vers l'arc-de-triomphe romain des Promenades.

Après le déjeuner, les archéologues visitèrent minutieusement les belles collections exposées dans les salles du palais archiépiscopal, et s'arrêtèrent surtout dans la chapelle, où les objets nombreux recueillis depuis une cinquantaine d'années dans le sol rémois et champenois par MM. Duquénelle, J. de Baye, Frédéric Moreau, Auguste Nicaise, Léon Morel et Bosteaux, reconstituaient toute l'histoire de l'homme aux premiers âges de son existence.

A cinq heures, une conférence du docteur Capitan sur l'Anthropologie, d'après les collections exposées à Reims, réunissait à l'Hôtel-de-Ville un auditoire fort nombreux, malgré les fêtes officielles qui attiraient l'affluence du public sur d'autres points de la ville.

***

Exposition rétrospective de Reims. — M. Morel, président du Comité d'organisation de l'Exposition rétrospective, a reçu, le 15 juillet dernier, du Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, la lettre suivante :

Palais-Royal, 14 juillet.

Monsieur le Commissaire général,

En quittant la ville de Reims, après avoir rempli la mission que m'avait donnée le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de visiter l'*Exposition rétrospective* et de lui en signaler le caractère, l'importance et les résultats, je tiens à vous exprimer, comme au représentant du comité d'organisation, tout l'intérêt que j'ai pris à cette manifestation.

A l'ombre de votre prodigieuse Cathédrale, les salles du Palais archiépiscopal étaient, grâce à vous et à vos collaborateurs, transformées en un véritable musée où tout était disposé avec goût, et dénonçait une préoccupation des choses de l'esprit, le respect du passé, le soin de ce qui le rappelle à nos yeux, et, par-dessus tout, la passion des souvenirs du pays, de son progrès et de sa gloire.

J'ai visité vos Musées, votre Bibliothèque, si riche en manuscrits et en incunables, vos galeries privées, auxquelles nos grands Musées nationaux pourraient envier bien des œuvres de nos peintres français modernes ; et partout j'ai pu constater que le souci du développement des grandes industries qui font à la ville de Reims et au pays rémois une situation exceptionnelle, et rendent le monde entier son tributaire, s'allie au goût pour les choses de l'art, de la science et de l'illustration intellectuelle.

Je vous remercie de votre accueil personnel, de la courtoisie de vos collaborateurs et garderai un vif souvenir de cette rapide enquête où j'ai pu constater le succès de votre Exposition, due aux soins de votre Académie nationale, de concert avec l'Administration municipale.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus sympathiques.

Charles Yriarte,
Inspecteur général des Beaux-Arts.

***

Deux discours de distribution de prix à Reims. — A la distribution des prix aux élèves de l'École régionale des Arts industriels de

Reims, qui a eu lieu le 28 juillet, sous la présidence de M. Armand Silvestre, inspecteur des Beaux-Arts, ce dernier, délicat artiste qui sait allier à la plus pure poésie l'esprit gaulois le plus franc, a prononcé un discours dont nous nous plaisons à extraire les passages suivants :

Le besoin auquel répond cette École et dont son succès affirme si nettement la réalité, a son origine et sa place dans le faisceau d'aspirations artistiques qui caractérisent la fin de ce siècle. Car il faudrait être aveugle pour ne pas s'apercevoir que nous assistons à une pacifique révolution, dont vous êtes parmi les plus actifs et les plus salutaires ouvriers : une révolution dans le sens de l'épuration du goût et de l'ennoblissement, par une impression d'art, des choses, même les plus humbles, en apparence, de la vie ambiante matérielle.

Ce mouvement dans les esprits est partout, et peut-être ne serait-il pas inutile de vous faire remarquer la grandeur et la logique de la loi à laquelle vous obéissez.

Pendant une trop longue période de temps, l'objet d'art s'était pour ainsi dire isolé dans quelques formes consacrées intolérantes, dont les plus nobles étaient le tableau et la statue. Il en est résulté, j'en conviens, un très glorieux développement de nos écoles de peinture et de sculpture. Mais aussi, pour l'éducation artistique populaire, laquelle ne se fait pas dans les musées, une sorte de dépression et d'indifférence contre lesquelles il était temps de réagir.

On avait fait des choses de la vie deux parts, une pour l'*utile*, l'autre pour le *beau*. La première obéissait aux caprices les plus saugrenus de la mode, sans contrôle et sans la moindre préoccupation esthétique. La seconde dédaignait de s'abaisser jusqu'à conseiller l'autre quelquefois.

C'était une profonde erreur, Messieurs, et contre laquelle, mieux que personne, vous les fondateurs de cette école, vous avez victorieusement protesté. Ce qui a toujours distingué les races civilisées, c'est l'invasion latente et constante du beau dans le domaine de l'utile, c'est la recherche des lignes et du caractère dans les moindres objets que l'usage nous rend familiers.

Deux races nous sont, à ce point de vue, d'un admirable exemple : la Grecque autrefois et la Japonaise de nos jours. Que fallait-il à ces ouvriers merveilleux de Tanagra, pour faire d'impérissables chefs-d'œuvre ? Un peu d'argile. Qu'a-t-il fallu aux ouvriers, merveilleux aussi, de l'Extrême-Orient, pour que des riens sortis de leurs mains et du plus vil prix marchand, aient pour nous un charme ? Un amour ingénieux de la Nature, mère de toutes les formes, originaire de tous les plaisirs de nos yeux. Ah ! comme la valeur intrinsèque et toujours conventionnelle de la matière disparaît, bien vaincue, sous cette victoire de l'esprit ! Et comme cette transformation de ce qui n'est rien, de ce qui est tout, est bien une victoire de l'âme !

Cette grande tradition fut d'ailleurs longtemps aussi celle de notre race.

Qui en pourrait douter dans cette ville admirable dont les églises anciennes portent, immortellement sculptée dans la pierre, l'œuvre innombrable et patiente d'ouvriers dont chacun était un grand artiste et dont nous ne connaîtrons jamais les noms, œuvre anonyme et superbe, œuvre de foi dans d'autres destinées, peut-être, mais œuvre de foi aussi dans l'art qui, seul, donne aux choses comme une empreinte ineffaçable, la durée ? Dans cette

ville où tous les arts dont l'artisan s'immole dans l'instinct de soi-même et de sa propre renommée, pour concourir héroïquement à la beauté d'un ensemble qui ne gardera même pas sa mémoire, ont trouvé, pour ainsi parler, leur expression définitive dans le vitrail, dans la tapisserie, dans le travail du bois dont votre Cathédrale enferme, jalousement, les chefs-d'œuvre comme un trésor ? Dans cette ville qui, à côté de sa glorieuse légende de cité revendicatrice des libertés publiques, toujours fidèle à celui qui était vraiment le roi de France, recourait contre l'Allemagne au XIIe siècle, contre l'Angleterre au XIVe siècle, contre l'Espagne au XVIIe, à sa belle et pacifique légende, et plus solide encore, de tailleurs de pierres, d'ouvriers de la laine, de verriers en couleurs poursuivant leur tâche à travers ces furies de la guerre dont la trace, Dieu merci, disparaissait vite sous cette continuelle floraison de l'esprit, comme sous l'or des moissons s'aplanit un champ de bataille.

Oui, c'est un retour à cette belle tradition de la recherche du beau, dans un ordre d'idées plus intime, plus démocratique, au sens vraiment noble du mot, du beau condescendant aux exigences de la vie moderne, lesquelles n'ont pas, j'en conviens, la splendeur des envolées d'autrefois vers un idéal disparu, mais dont un autre idéal prendra peut-être un jour la place. C'est un retour à cette nécessité psychique d'ennoblir sans cesse la matière par une impression d'art et d'harmonie dans les lignes qui, de tous côtés, envahit les meilleurs esprits et qui est la vraie raison d'être de cette Ecole dont je salue, tout ensemble, ses aspirations saines et ses travaux bien réglés.

***

Le 30 juillet, la distribution des prix du Petit Lycée de Reims était présidée à son tour par un ancien élève, ayant quitté les bancs depuis une quinzaine d'années à peine, M Pol Neveux, sous-chef du Cabinet du Ministre de l'Instruction publique et délégué par lui à cet effet.

M. Pol Neveux, enfant de Reims, est un délicat et un lettré, qui a gardé à son pays d'origine un culte ardent et sincère ; aussi n'a-t-il pas manqué de profiter de cette circonstance pour faire, en une langue élégante et claire, le panégyrique de sa province natale et de ses auteurs préférés, offerts en exemple et en enseignement à la jeunesse studieuse. Aussi avons-nous tenu à reproduire ici toute cette jolie page de littérature locale :

Mes chers amis,

M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu, et je ne saurais trop l'en remercier, me renvoyer pour quelques heures au lycée. Je n'ai point résisté, et c'est à mon obéissance que je dois l'émotion éprouvée tout à l'heure, lorsque la porte s'étant comme naguère refermée sur moi, j'ai revu le campanile, d'où se sont échappées tant d'heures heureuses, cette jolie grille en fer forgé coiffée de sa couronne murale, et ces vieux ormeaux, où nous nous adossions dans nos rêves lointains, pendant que s'enfuyaient les nuages, ces merveilleux nuages dont on vous parlait tout à l'heure.

Dans un discours pénétrant et si avisé dans les choses locales que je veux saluer en lui un compatriote, votre très distingué professeur, M. Maquet, vous incitait à les contempler aussi, ces mystérieux nuages. En eux, vous disait-il, se manifeste un peu de cette vie universelle, qui partout éparse et

certaine, fait palpiter toutes choses. Mes amis, M. Maquet avait raison; il faut regarder les nuages, mais il ne faut pas se laisser entraîner à leur suite, car ils vont loin, trop loin, et les jeunes intelligences qui les suivraient arriveraient vite au pays fugitif de la chimère. Croyez-moi, au moins pendant quelques années encore, sachez réfrener

Le désir de voir et l'humeur inquiète.

Avant d'entreprendre les voyages en lointains pays, restez au logis sans autre aventure fâcheuse. Vous ne vous y ennuierez pas, car si notre Champagne est peu célébrée par les voyageurs, ses enfants n'échappent point au charme étrange de sa mélancolie. Aimez donc passionnément cette province, cette Champagne, où la plupart d'entre vous passeront leurs vacances, et pour la bien aimer ne vivez pas un jour sans la contempler longuement. Suivez les conseils de La Fontaine, dont on vous rappelait tout à l'heure les leçons, il vous dira que, d'esprit ou de corps, on ne s'éloigna jamais sans dommage du terroir natal. Songez à ce qu'il advint du rat qui

Laissa la le champ, le grain et la javelle;

de la tortue à la tête légère

Qui, lasse de son trou, voulut voir du pays;

du pigeon qui s'ennuyait au logis, partit et revint

Traînant l'aile et tirant le pied.

Méditez ces aventures et soyez persuadés, comme je veux l'être moi-même aujourd'hui, qu'elles ont été contées pour les enfants qui furent ingrats à leur province.

Regardez, vous a dit M. Maquet, pressez-vous de regarder avant qu'entre vous et les choses ne vienne s'interposer la littérature. Je me permets d'ajouter : Vous êtes à l'âge bienheureux où l'on n'aime encore le monde extérieur que sous ses horizons restreints, où l'on a la notion fervente du menu et de l'intime. C'est plus tard seulement que vos âmes éprouveront l'âcre jouissance des orgueils humiliés par l'étourdissement des spectacles infinis. Profitez de cette heure qui périra bientôt et de tous vos yeux grands ouverts, de tous vos yeux intelligents et curieux, regardez votre terre, regardez la Champagne. Évertuez les esprits caustiques et nets que vous tenez de vos aïeux, à comprendre ses paysages. Travaillez à en saisir le charme fugitif et discret, tout de nuances et de pâles accents, et pour la deviner toute, contemplez-la et aimez-la dans ses moindres détails.

Aimez le déroulement de ses plaines grises; aimez ses rivières discrètes, et si simples et si bleues, dans leurs lits de verdure; aimez ses blancs villages de carreaux de terre; aimez ses arbres, ses bouleaux argentés et ses ormes têtus; aimez ses fleurs, ses fragiles fleurs du vieux temps, qui fleurissent les légendes et les chansons populaires. Ne méprisez pas non plus son langage : le poète de saint Louis, Thibault de Champagne, y a laissé de ses mots où les philologues de maintenant ne voient plus de patois. Et ne tournez pas en ridicule les derniers vestiges de la vie ancienne et ne riez jamais des coutumes provinciales et traditionnelles qui furent celles de vos ancêtres : vous leur devez le respect, et, un jour, l'idée de les précipiter à tout jamais dans le passé vous semblera sacrilège. Elles ne s'évanouiront que trop vite, hélas, au décours des années.

Lorsque vous aurez vécu dans ses champs, contemplé ses ciels, vous comprendrez mieux son histoire, à cette vieille province. Vous verrez comme

de son sol, source infinie, a jailli la plus magique floraison de l'art national, comment elle a donné naissance aux plus clairs génies, qui sont la gloire de la langue et des lettres françaises.

Souvent, l'étranger s'est flatté de traverser sans encombre ses plaines dénuées de remparts naturels : Valmy l'a vu fuir, et si plus tard il en a dépassé les confins, ce n'est pas sans avoir éprouvé ce que vaut le soulèvement d'un peuple qui aime son sol, ses rivières, ses vignes, ses arbres et ses souvenirs. A votre tour de les aimer !

Oui, mes chers amis, la preuve que notre terre de Champagne est, plus que toute autre, digne d'être chérie, c'est que jamais on ne la quitta sans remords et que toujours ceux qui s'en éloignèrent, fidèlement lui revinrent. Joinville s'en va pour la Croisade et ne veut oncques retourner ses yeux vers son village, pour ce que le cœur ne lui attendrit du beau pays qu'il laisse. C'est vers cette Champagne que vont les regrets et les vœux du poète Eustache Deschamps ; c'est elle encore qui hante le cœur de La Fontaine, exilé à Paris. Taine, qui était de Vouziers, parcourt les Pyrénées, mais sous les verdures noires des châtaigneraies, au fracas des gaves, il songe, nostalgique, à nos guérets, « qui s'étendent comme une mer jusqu'au bout de l'horizon, à la campagne qui semble couverte d'un vieux manteau mouillé ». Il revoit « les lignes d'arbres bossus, les maigres carrés de sapins et la chaumière de craie avec sa mare blanche ».

Champenois d'origine, Gustave Flaubert s'en va à Tunis, pour y ressusciter Salammbô. Mais bientôt, oublieux d'elle, il revient et évoque dans un nouveau chef-d'œuvre les souvenirs de la Champagne, les lignes de peupliers qui divisent les prairies, les fossés remplis de feuilles jaunes, les brumes d'octobre et « le gros bruit doux que font les ondes dans les ténèbres ».

Et, dans chacun de vos villages, vous trouverez facilement un voyageur plus humble. Celui-là, pareil à ceux que je viens de nommer, eut aussi l'esprit d'aventure, mais il eut aussi l'esprit de retour : il a quitté sa plaine silencieuse, il a marché longtemps devant lui, il a vu des pays étrangers et quelquefois il a beaucoup souffert. Un soir il est rentré, fatigué et meurtri au village endormi, ne conservant de ses voyages qu'un surnom : *le Polonais*, *le Turc*, *l'Américain*.

Tant est pénétrant, mes chers amis, le charme mystérieux de ce pays qui ne déplaît qu'à ceux qui le connaissent mal. Je vous le répète une fois encore : Aimez bien votre Champagne, pour vous élever mieux à l'amour de la patrie même.

Cet amour de la patrie, il vous viendra en regardant autour de vous, en courant les bois, en visitant les fontaines. Ainsi vous travaillerez au bonheur de votre vie, car vous augmenterez vos souvenirs d'enfance.

Plus tard, bientôt, arrivés à la maturité, vous aurez à lutter à votre tour et vous connaîtrez, comme les autres, les heures mauvaises. Mais vous serez alors consolés par les impressions vives et claires de votre jeunesse, et leur évocation atténuera vos maux à la façon des vieux remèdes maternels. Elles seront pour vous un asile, une retraite d'intelligence pacifique et fleurie, une sorte de Champagne intérieure, où s'oublieront un instant vos peines.

Ces souvenirs, peut-être ne les écrirez-vous pas, mais les plus belles histoires ne sont-elles pas inédites ? Il n'est pas donné à tout le monde de conter son enfance comme l'auteur des *Mémoires d'Outre-Tombe*, l'auteur de *Ma Jeunesse*, l'auteur du *Broyeur de Lin* ou celui du *Roman d'un*

Enfant. Mais si tous vous devez faire une ample moisson de souvenirs, tous vous devez aussi faire une vaste provision de lectures.

Ayez donc le culte des livres, non pas seulement de ceux qui couvrent ces tables et qui sont surtout des livres de commémoration, mais de vos livres de tous les jours, de vos livres de classe. Ceux-là sont aussi des prix, des prix qui vous sont décernés à tous, sans distinction, par l'esprit des siècles passés. En vous les donnant, la France remet son génie entre vos mains et vous en fait les dépositaires. Soyez donc les gardiens de la Beauté, de la Vérité et de la Justice ; soyez en aussi les propagateurs, car les connaissances plus profondes que vous devez aux faveurs de la fortune, vous n'avez pas le droit de les garder pour vous seuls. Elles font partie du patrimoine commun et vous devrez les partager demain avec les jeunes gens, et après demain avec les hommes qui, eux, n'ont pu comme vous étudier dans les lycées. Un jour, la Nation aura le droit de vous demander compte du dépôt qu'elle vous a confié. Vous tiendrez à honneur, mes chers amis, de lui prouver que vous avez justifié sa confiance.

Lisez, lisez encore. Et quand, plus tard, très tard, vous serez assis au soir de la vie, dans une clairière heureuse et tiède, et qu'apparaîtra, sortant du calme religieux des grands bois, celle qui doit venir, celle qui viendra, plus heureux que le Bûcheron de La Fontaine, vous n'aurez pas besoin de son aide pour porter votre fardeau ; comme les coureurs antiques, vous aurez déjà remis à des mains nouvelles le flambeau que d'autres vous laissent aujourd'hui. Adressez-lui seulement, pour l'apitoyer, la seule prière digne de vous et de vos intelligences : Laissez-moi encore le temps de lire un beau livre !

Pardonnez-moi, j'oubliais votre âge, celui des longs espoirs et des vastes pensées, celui qui ouvre devant vous l'infini radieux. Votre ancien condisciple a déjà le droit d'être morose. Mais il sait bien, au fond, que toutes ses paroles ne valent pas un de vos éclats de rire. Rassurez-vous, il n'abusera pas plus longtemps de votre patience. Partez donc, alertes et joyeux, vers les moissons et les vendanges, en faisant à la grâce de vos mères et de vos sœurs un cortège d'impérieuse gaîté !

***

Le 29 juillet a eu lieu l'inauguration du monument élevé, à Châtillon-sur-Seine, à la mémoire de Désiré Nisard, membre de l'Académie française ; de Charles Nisard, de l'Institut, et d'Auguste Nisard, recteur de l'Académie de Grenoble.

Malgré le caractère intime de la cérémonie, l'assistance était nombreuse..

Le monument, placé dans le jardin public, comporte le buste en bronze de D. Nisard ; à droite et à gauche, encastrés dans le piédestal, sont les médaillons de ses deux frères. Il est dû à la collaboration des sculpteurs Pech et Drouet et de l'architecte Marchegay, petit-fils et neveu des Nisard.

La remise du monument a été faite à la Ville, au nom de la famille, par MM. Nisard, directeur politique au ministère des affaires étrangères, ministre plénipotentiaire, et Romberg-Nisard, ancien directeur des beaux-arts de Belgique. Puis, après les paroles de remerciements du maire, M. le vicomte Melchior de Vogüé, de

l'Académie française, a prononcé un discours sur l'œuvre de D. Nisard. Après avoir loué avec éloquence son livre sur la littérature, il l'a montré, montant une garde fidèle devant les grands aïeux de la pensée française.

Vers le milieu du siècle vivait non loin d'ici, aux environs de Dijon, un certain capitaine Noisot, ancien grenadier de la vieille garde, qui conservait pour Napoléon un culte d'idolâtrie. Il commanda au sculpteur Rude une statue de l'empereur couché sur le roc de Sainte-Hélène et s'éveillant pour l'immortalité. Puis il ordonna que son propre tombeau fût placé aux pieds du héros et qu'on l'ensevelît debout ; il voulait continuer de monter la garde auprès de son empereur, jusqu'au jour du réveil espéré.

Si Nisard eût été moins modeste, s'il avait pu prévoir qu'il disposerait des talents d'un architecte et de deux statuaires, j'imagine qu'il eût caressé parfois ce rêve : un large monument symbolique de la littérature française, avec les effigies de tous ses dieux, devant lequel son buste continuerait de monter la garde, lui aussi. Ce monument absent, nos imaginations l'évoquent naturellement derrière Nisard. La force et le mérite de cet homme, Messieurs, c'est qu'aucun de nous ne peut regarder ses traits sans revoir aussitôt la glorieuse assemblée où il fut notre introducteur.

Après la cérémonie, un déjeuner intime a réuni les autorités et les invités. M. Leroy, député, a pris la parole et retracé quelques souvenirs de la vie des trois écrivains. (*Débats.*)

***

Le dimanche 19 juillet, Valenciennes, en fêtant le glorieux souvenir de sa défense pendant la Révolution, a rendu hommage au vaillant général de Dampierre, qui fut tué sous ses murs.

Ce général, frappé par les balles prussiennes, était le grand-père de l'héroïque comte André de Dampierre, notre compatriote, tué également par les balles prussiennes, sous les murs de Paris, pendant le siège. (*Revue de Champagne*, t. VII (1879), p. 456.)

On peut dire que le fils du général, père du comte André, a été victime également des Prussiens.

Il était, en effet, arrivé à un grand âge, lorsqu'en 1870, apprenant l'invasion allemande, il en éprouva une douleur patriotique qui troubla sa raison. Des Prussiens étant venus loger dans son château, il les prit pour des Français et alla leur montrer dans le parc des cachettes où il avait fait enfouir des objets précieux. Inutile de dire que ces trésors prirent, dès le lendemain, le chemin de la Prusse.

Cette perte de la raison eut au moins chez le comte de Dampierre un bon effet. Il n'eut pas conscience de la mort de son fils et suivit un service dit à sa mémoire sans savoir de qui il s'agissait. Il s'éteignit l'année suivante.

***

Le Monument de Carnot à Châlons-sur-Marne. — On sait que le département de la Marne et la ville de Châlons-sur-Marne ont

décidé d'ériger, par souscription, à Châlons-sur-Marne, un monument à la mémoire du regretté président Carnot.

L'exécution en a été confiée à deux sculpteurs originaires du département de la Marne, MM. Massoulle et Dagonet, et à un architecte de Châlons, M. Gillet.

Le comité du monument vient de se réunir à l'atelier de M. Massoulle, rue Notre-Dame-des-Champs, pour y examiner le modèle, à demi-grandeur, de l'œuvre conçue par les deux sculpteurs et l'architecte. Elle leur fait, disons-le tout de suite, le plus grand honneur. Elle est en parfaite harmonie avec le caractère de l'homme qu'elle célèbre et qui n'eut qu'une pensée en occupant le pouvoir suprême : consacrer toutes ses forces à son pays.

Le monument se compose d'une stèle surmontée du buste de Carnot. A la base, la France, représentée par une femme aux traits fiers, est assise, ceinte de la cuirasse, la main gauche appuyée sur une épée entourée d'un rameau d'olivier, double symbole de la force dans la paix. De l'autre main, avec un geste maternel, elle tient un adolescent debout, au visage pensif, symbole du souvenir et dont l'attitude ferme, sans arrogance, exprime qu'il est aussi l'avenir et qu'il saura en remplir les lourds devoirs. L'enfant s'appuie d'un côté sur la France, de l'autre sur un grand cartouche décoratif où seront gravées les dates et les devises. Sa main est pleine de myosotis et de lierres.

A l'autre angle de la base, une jeune femme d'un mouvement à la fois gracieux et énergique, un genou posé sur la stèle, dépose une palme auprès du buste du regretté président. Elle personnifie la « Marne ». Toute cette partie, la principale du monument, est l'œuvre de M. Massoulle, dont le noble et beau talent s'est, là encore, magnifiquement exprimé.

La façade antérieure est due à M. Dagonet, qui a eu l'idée, vraiment ingénieuse et émouvante, de symboliser le relèvement de l'armée par une jeune femme qu'un souffle semble soulever du sol et qui, debout, adossée contre la stèle, les bras levés, tient un drapeau qu'elle fait flotter derrière le président. Sous ses pieds, dans un cartouche, est sculpté un bas-relief représentant la revue de Matignicourt, près de Vitry-le-François, à laquelle Carnot, on s'en souvient, assista et où l'armée française apparut régénérée et forte.

Le comité a accepté l'œuvre de MM. Massoulle, Dagonet et Gillet. Il faut maintenant l'exécuter en grandeur double de celle qu'elle a actuellement, et procéder ensuite au coulage en bronze des figures. C'est un travail considérable.

Néanmoins, les auteurs du monument espèrent qu'elle pourra être inaugurée dans le courant de l'année prochaine sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Châlons-sur-Marne. (*Temps.*)

***

Monnaies et médailles trouvées dans les remparts de Vitry-le-François. — Voici la liste des nouvelles découvertes de monnaies et de médailles faites au cours de la démolition des anciens remparts de Vitry-le-François.

Trois monnaies en argent du règne d'Henri III.

Une monnaie en argent du règne d'Henri IV.

Un jeton en cuivre de la comtesse d'Artois, au millésime de 1703.

Des tournois et doubles tournois de François de Bourbon, prince de Conti et Château-Regnault (1605-1629).

Des tournois et doubles tournois de Jean-Thierry, comte de Lœwenstein, seigneur de Cugnon, millésime de 1627.

Des tournois et doubles tournois de Charles II de Gonzague, duc de Nevers, de Mantoue, de Clèves, de Montferrat, comte de Rethel, prince d'Arches (Charleville) et Château-Regnault.

Une monnaie en argent portant sur l'une des faces l'effigie du pape Clément VIII (Hippolyte Aldobrandini, 1592-1605), et sur l'autre face celle d'Octave d'Aquaviva, cardinal légat de Clément VIII. — Cette pièce a été frappée à Avignon.

Une monnaie en bronze de Frédéric-Maurice de La Tour, prince de Sedan, duc de Bouillon, vicomte de Turenne (1623-1641). — Cette pièce a été frappée à Sedan.

Un jeton du règne d'Henri IV (1589).

Une monnaie en billon de la république de Soleure (Suisse, 1793).

Un jeton de Nuremberg, du XVIe siècle.

Cinq monnaies en billon, de 20 et 30 deniers, du règne de Louis XIV.

Une monnaie en billon de Joachin Murat, grand duc de Berg et de Clèves (1806).

***

Inauguration de l'Hotel-de-Ville et des Écoles de Nouzon. — Le dimanche 25 août 1895 a eu lieu, à Nouzon (Ardennes), l'inauguration du nouvel Hôtel-de-Ville et du groupe scolaire.

Le matin, dès 6 heures et demie, les fêtes commençaient par d'intéressants concours de gymnastique, d'instruction militaire et de tir auxquels prirent part une vingtaine de sociétés dont quelques-unes étaient venues des départements voisins et même de Paris.

Les autorités départementales sont arrivées en gare à 9 h. 40 ; elles ont été reçues sur le quai par la municipalité.

Les souhaits de bienvenue terminés, le cortège s'est dirigé vers la place Gambetta où se trouvent les nouveaux édifices qui sont

très vastes, d'une belle mais sévère architecture, et parfaitement aménagés.

La cérémonie d'inauguration s'est faite dans la grande salle du premier étage. Trois discours ont été prononcés, le premier par M. Malicet, premier adjoint, qui a remercié les autorités et a rappelé la part que le gouvernement de la République a prise à l'édification des nouveaux bâtiments; le deuxième par M. Lardin de Musset, préfet des Ardennes, qui s'est montré fort satisfait de l'accueil sympathique qui venait de lui être fait par la population; le troisième par M. Bertrand, inspecteur primaire, qui a fait ressortir l'utilité de l'instruction.

Deux chœurs spécialement composés pour la circonstance ont été exécutés d'une façon fort remarquable par la chorale et la fanfare de Nouzon, puis le préfet a félicité et médaillé plusieurs ouvriers et des soldats ayant fait les campagnes du Tonkin.

Après cette cérémonie a eu lieu le défilé fort correct des sociétés prenant part au festival.

* * *

Bénédiction de cloche, a Heiltz-l'Évêque. — Il y a quelques mois, une pauvre vieille fille, originaire d'Heiltz-l'Évêque (Marne), mourait, laissant à la fabrique de son village natal, les épargnes qu'elle avait amassées depuis sa jeunesse, au service d'une honorable famille de Vitry. Sa petite fortune devait servir à l'achat d'ornements sacrés et d'une seconde cloche, et ses dernières volontés furent scrupuleusement exécutées.

Le dimanche 25 août avait lieu, dans l'église d'Heiltz-l'Évêque, la bénédiction de la nouvelle cloche, sous la présidence de M. l'abbé Florion, vicaire général, assisté de M. l'abbé Mauclert, curé de la paroisse, et de douze prêtres venus des cantons d'Heiltz-le-Maurupt et de Sermaize.

Cette cérémonie a donné l'occasion au vicaire général de rappeler, dans une touchante allocution, le texte évangélique où Jésus, devant le Temple, proclame l'obole offerte par la pauvre veuve, plus fructueuse et plus agréable à Dieu que les magnifiques présents des riches. Il a évoqué en termes émus la belle mission de la cloche dans l'église catholique : c'est *la grande voix de Dieu* appelant les fidèles à la prière publique le dimanche, à la piété trois fois le jour, à la charité dans les malheurs et les périls publics; c'est *la douce voix du cœur*, amie fidèle jusqu'à la mort, qui nous suit du berceau jusqu'à la tombe, annonciatrice de nos joies et de nos peines, qu'elle semble partager à toutes les époques marquantes de notre vie; c'est enfin *la puissante voix de l'harmonie*, qui inspire la concorde, la paix, et chasse les discordes et les haines...

* * *

Dons a la ville de Brienne-le Chateau. — M. Joseph Gaucher, rentier à Brienne-le-Château (Aube), a laissé, par testament, un titre de rente de 300 francs, qui doit être converti en 12 livrets de caisse d'épargne de 25 francs attribués, chaque année, aux six élèves les plus méritants des deux écoles communales de Brienne. L'achat de ce titre de rente a nécessité l'aliénation d'un capital de 12,000 francs.

M. Bonvalot, receveur des contributions indirectes en retraite, vient de faire don à la bibliothèque de l'école des garçons des deux volumes intitulés : *De Moscou en Bactriane* et *Du Kurdistan à la Caspienne*, dans lesquels l'auteur, M. G. Bonvalot, fait le récit de ses premiers voyages en Asie.

Mme veuve Perrinot a fait don au musée scolaire de Brienne, son pays natal, de la plupart des collections qui constituaient le musée de son mari, décédé instituteur à Barroville (Aube).

***

Charpentes de la halle de Vitry-le-François. — En travaillant à la réfection de la halle de Vitry, on a trouvé, sous les combles, la date de 1759 taillée dans une entretoise.

En sciant par la base un des poteaux de ladite halle, on a vu que ce poteau était pourri à l'intérieur et qu'il renfermait une sorte de poudre ressemblant à du tabac à priser.

De par l'expérience des experts, il est établi que les chênes des poteaux sciés étaient âgés d'environ 150 ans au moment où ils ont été coupés sur tronc.

Aujourd'hui, quand on emploie le bois de chêne, il n'a guère que 60 à 70 ans d'existence vivace.

En notre époque électrique, il faut aller vite et employer tout ce qui est jeune, malgré les déceptions à encourir en ce qui concerne l'usure à brève échéance.

***

Le général Godart. — Dans l'état-major des troupes du 6e corps qui vont prendre part aux grandes manœuvres de l'Est, nous rencontrons le nom du général Godart, commandant la 39e division d'infanterie, ayant son quartier général à Commercy.

Le général Godart est né le 17 août 1837 à Mareuil-le-Port (Marne). Entré à Saint-Cyr en 1857, il en est sorti en 1859 comme sous-lieutenant. Lieutenant en 1865, il fut nommé capitaine au cours de la guerre contre l'Allemagne, le 2 octobre 1870. Chef d'escadron en 1880, lieutenant-colonel en 1884, il fut promu au grade de colonel en 1887 et placé à la tête du 115e. Il a été nommé général de brigade le 29 décembre 1891. Il est officier de la Légion d'honneur.

Le général Godart, qui a pris part aux campagnes de Rome, de

Tunisie et du Tonkin, a reçu trois blessures ou contusions. Il a été cité deux fois à l'ordre de l'armée et une fois au *Journal officiel*.

***

Anniversaire du massacre de Passavant. — Août ramenait, cette année, le vingt-cinquième anniversaire des cruels événements qui ont marqué l'*Année terrible*. La commémoration du massacre des mobiles à Passavant (Marne) a été célébrée, le 27 août, dans cette commune, au milieu d'un concours de peuple ému et recueilli. Les arrondissements de Sainte-Menehould, de Châlons et de Vitry étaient représentés par de nombreuses délégations.

Le commandant Duval, ancien chef du 4e bataillon des mobiles de la Marne, présidait la cérémonie, assisté de plusieurs de ses officiers, également originaires de la région.

Au pied du monument expiatoire, divers discours ont été prononcés par le commandant Duval; par M. Emile Schmitt, secrétaire de l'Union châlonnaise des volontaires et combattants de 1870; et par M. L. Bourlier, de Saint-Amand, frère d'une des malheureuses victimes.

Au retour de ce triste pèlerinage, le cortège officiel s'est rendu à l'église, tendue de noir et décorée de drapeaux, où a été célébré un service funèbre, au milieu duquel une allocution touchante fut prononcée par M. l'archiprêtre de Sainte-Menehould; enfin, de là au cimetière, où, sur la tombe des mobiles, le commandant Duval fit entendre encore quelques paroles d'adieu.

***

Anniversaire du combat de Buzancy. — Le vingt-cinquième anniversaire du combat de Buzancy (Ardennes) a été célébré cette année en grande pompe.

La municipalité, les fonctionnaires, le clergé entier du canton, la population et les familles Chanzy et de Civry y assistaient. Après un patriotique discours d'un missionnaire apostolique, l'assistance a visité la sépulture des soldats français et allemands.

***

Le colonel Kirgener de Planta. — Notre honorable compatriote châlonnais, M. le colonel Kirgener de Planta, vient d'être désigné pour représenter l'armée française aux manœuvres de l'armée suisse qui doivent avoir lieu prochainement.

***

Le baron de Baye en Russie. — On écrit de Syzrane, le 5/17 septembre (gouvernement de Simbirsk):

Le 4/16 septembre, le baron de Baye, à son retour d'un voyage archéologique en Sibérie, est arrivé dans la ville de Syzrane. M. Polivanow, président de la commission des archives du gouvernement de Simbirsk, le maire de la ville, le directeur de l'école réale, l'administration de la Banque, le maréchal de la noblesse du district, M. de Tolstoy, un des doyens parmi les archéologues russes, etc., etc., ont reçu à la gare le nouvel arrivant au-devant duquel une foule considérable s'était portée.

La musique militaire jouait la *Marseillaise*. La police avait grand'peine à contenir les curieux qui avaient envahi les quais de la gare. Le lendemain les notabilités de Syzrane ont offert au club un banquet présidé par le maréchal de la noblesse et par le maire. Les murs disparaissaient sous des guirlandes de chênes et les drapeaux russes et français réunis par des écussons, parmi lesquels on distinguait celui de la ville de Châlons. Le premier toast a été porté par le baron de Baye à la santé de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, et l'hymne russe a été écouté debout par les assistants. Ensuite le maréchal de la noblesse a porté la santé du Président de la République. Ce toast a été immédiatement transmis à S. E. le comte de Montebello par dépêche, pendant que la musique jouait la *Marseillaise*.

Ensuite le baron de Baye a exprimé ses sentiments de gratitude pour l'accueil qui lui a été fait et a levé son verre à la ville de Syzrane. Des cris de : « Vive la France » ont retenti.

Le lendemain matin le baron de Baye est parti pour le village de Mouranka où des fouilles ont été pratiquées. Dans une vaste nécropole, plus de cinquante tombeaux ont été ouverts.

Actuellement, l'archéologue franco-russe est l'hôte de M. Polivanow, président de la commission des archives du gouvernement de Simbirsk, qui possède dans son domaine d'Akchonat un musée contenant une importante collection d'antiquités recueillies dans la région qu'il habite. (*Débats.*)

***

Inauguration de la Statue de Henri Ier le Libéral, comte de Champagne, a Igny-le-Jard. — La statue en bronze de Henri Ier le Libéral, douzième comte de Champagne, de 1152 à 1181, bienfaiteur d'Igny-le-Jard (Marne), a été solennellement inaugurée sur la place publique de cette commune, le dimanche 29 septembre 1895.

Les habitants de ce modeste village, — situé dans le canton de Dormans, au milieu d'une plaine entourée de grands bois et de plusieurs étangs, — ont prouvé, dans cette circonstance, que les dettes de reconnaissance ne se prescrivent pas.

On sait que ce comte de Champagne et de Troyes, au cours d'une administration prospère de près de trente années, justifia l'appellation de *Libéral* qui lui a été donnée, en prodiguant

d'inépuisables bienfaits au clergé, aux établissements religieux et hospitaliers comme aux populations urbaines et rurales de ses vastes domaines.

Ami des lettres, des sciences et des arts, il encouragea le commerce et l'industrie, concourant au développement des célèbres foires de Champagne, où tout le trafic de l'Europe se donnait alors rendez-vous. On a attribué à Henri la fondation de treize églises collégiales et d'autant d'hôpitaux.

Le premier des comtes de Champagne, il se préoccupa de la condition des serfs qui formaient au XIIe siècle la presque totalité des habitants de ses domaines, et délivra plusieurs chartes d'affranchissement, créa des villeneuves, étendit aux juifs même sa tolérance et sa mansuétude.

Né à Troyes vers 1127, il mourut dans cette ville le 16 mars 1181.

Igny-le-Jard eut sa part dans les libéralités du sage comte. Il y avait fondé en 1178 un prieuré desservi par cinq religieux augustins tirés de l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay. Les habitants bénéficièrent des généreuses dispositions du prince à leur égard. Ils héritèrent, eux et leurs descendants, à perpétuité, de la propriété des bois d'usage et pâtis, source de revenus considérables pour cette petite commune.

Igny fut le siège d'une importante châtellenie sous les comtes successeurs de Henri Ier. Thibaut V, notamment, qui régna de 1253 à 1270, y résida à diverses reprises et reconstruisit, de 1258 à 1260, dans des conditions nouvelles de richesse et d'élégance, la chapelle du prieuré. Des peintures, exécutées par un certain maître Bernard, dit un compte de ce temps, ornaient l'intérieur de l'édifice, à la garde duquel huit chanoines réguliers, au lieu de cinq, furent désormais affectés.

Il ne reste aujourd'hui du prieuré qu'une fontaine, conservée dans l'ancien enclos monastique.

Depuis la consécration de la nouvelle église en 1830, et la bénédiction des cloches paroissiales, qui avait eu lieu en 1866 sous la présidence de l'évêque de Châlons, Mgr Meignan, aujourd'hui cardinal archevêque de Tours, Igny-le-Jard n'avait pas vu de semblable fête.

Dès longtemps déjà, les municipalités successives avaient songé à rendre cet hommage de gratitude au bienfaiteur de leurs ancêtres. Un comité se constitua en 1894, une souscription fut ouverte. Au mois d'avril 1895, une convention était passée avec MM. Denouvilliers et Cie, fondeurs à Sermaize, et, dans les premiers jours de juillet, arrivait en gare de Dormans, puis à Igny même, la statue, digne d'être comparée au Colbert de Reims, au Royer-Collard de Vitry.

Restait à construire le soubassement en pierre de taille ; un

architecte de Châtillon-sur-Marne, M. Jules Marié-Neveux, fut choisi à cet effet, et le projet exécuté par M. Lasserre-Rochette, de Port-à-Binson.

La cérémonie d'inauguration, favorisée par un clair soleil, a eu lieu à 2 heures de l'après-midi, en présence du député de la Marne, M. Vallé, du conseiller général Lourdeaux, du conseiller d'arrondissement Leclère, assistés de la municipalité d'Igny et des membres du Comité de souscription, auxquels s'était jointe une foule considérable, accourue de tous les environs.

A. T.-R.

* * *

Anniversaires de Sedan et de Bazeilles. — Le 1er septembre a été célébré à Sedan et à Bazeilles le douloureux anniversaire des batailles sanglantes de 1870.

A Sedan, un service funèbre a été célébré dans l'église, à neuf heures.

Les pompiers formaient la haie dans l'église ; sur la place qui la précède, un bataillon du 120e d'infanterie et un escadron du 23e dragons, la lance au poing, rendaient les honneurs ; la musique du 120e, qui n'avait pu trouver place dans l'église, du reste assez exiguë, était massée devant l'église et a joué des morceaux funèbres pendant le service.

Dans le chœur avaient pris place M. Villain, député et maire de Sedan, avec un certain nombre de conseillers municipaux, le général Rapp, commandant la 4e division de cavalerie, commandant d'armes, le général Maillard, commandant la 5e brigade d'infanterie, les colonels et lieutenants-colonels des 22e et 23e régiments de dragons, le sous-préfet en uniforme, et la plupart des notabilités de la ville.

Des services ont été dits également en grande pompe au Temple protestant et au Temple israélite.

Pendant ce temps, la Société des anciens militaires d'infanterie de marine de Sedan se rendait au devant des Sociétés attendues à la gare à neuf heures un quart après une visite à la presqu'île d'Iges, où l'armée française prisonnière a passé deux ou trois épouvantables journées en 1870.

A dix heures, un autre cortège se forme sur la place Turenne, et bientôt, précédé de l'Harmonie municipale, se rend au cimetière. Ce sont les ambulanciers et les brancardiers de la Société de secours aux blessés, qui vont porter une couronne à l'ossuaire du cimetière Saint-Charles, car, si l'on connaît surtout l'ossuaire de Bazeilles, il ne faut pas oublier que, tout autour de Sedan, chaque village a également le sien.

Un grand nombre de maisons sont ornées de drapeaux en berne et cravatés de crêpe : par ordre de la municipalité, tous les édifices publics ont également des drapeaux en deuil.

Au cimetière, après avoir béni le monument en présence des assistants, M. l'abbé Delasalle, aumônier militaire, a prononcé un discours émouvant et patriotique, qui a produit le plus grand effet.

A onze heures, à la Halle, un vin d'honneur a été offert par la municipalité à toutes les délégations et Sociétés venues pour la cérémonie.

Le général Lambert qui, avec M. Villain, maire de Sedan, allait assister au service de Bazeilles, n'a fait qu'une courte apparition ; il a été salué par d'unanimes acclamations.

A onze heures, dans la chapelle provisoire de Bazeilles, un service anniversaire a été célébré, et rien n'était plus saisissant que ce pieux témoignage donné sans éclat, sans apparat, aux glorieux morts de 1870. C'est là, sur le champ de bataille que tant de Français arrosèrent de leur sang, c'est là que le général Lambert a voulu s'associer aux prières dont ils étaient l'objet, lui, l'un des héros de ces tristes journées.

Après le service de Bazeilles, auquel assistait une foule énorme, on s'est rendu au cimetière, où plusieurs discours ont été prononcés. M. le curé de Bazeilles a donné un pieux souvenir aux morts ; le général Lambert a rappelé que ceux qui combattent pour la Patrie font leur devoir et que ceux qui meurent pour elle ont droit à nos regrets et à nos prières.

Voilà le vrai côté, réellement édifiant et fortifiant, de la cérémonie anniversaire de 1870.

L'après-midi, la cérémonie officielle avec ses drapeaux, ses bannières, ses fanfares et ses musiques, ressemble plus à une fête quelconque qu'à la simple et émouvante manifestation qui devrait seule se produire.

Le cortège, formé à Sedan, et qui comprend plus de vingt-cinq Sociétés et délégations, dont quelques-unes sont venues de fort loin pour apporter une couronne aux morts de Bazeilles, arrive à trois heures devant la mairie où sont réunis le maire de Bazeilles, M. Villain, député et maire de Sedan, le général Lambert, les conseillers municipaux, etc. Les pompiers de Bazeilles sont rangés devant la mairie, ainsi que la fanfare du 23e dragons.

Immédiatement le cortège se reforme et se complète, après les présentations faites par le maire, et l'on se rend au monument élevé sur la place de l'Infanterie de Marine : c'est là que vont être prononcés les nombreux discours, parmi lesquels nous citerons celui du général Lambert, qui rappelle les tristes événements auxquels il a pris part il y a vingt-cinq ans ; et celui de M. Dugras, président de l'Union amicale des anciens sous-officiers et soldats de la Marine, de Reims.

Enfin, vers quatre heures, les dernières paroles sont prononcées, et le cortège se dirige vers l'ossuaire, tandis que les musiques,

échelonnées, jouent des marches funèbres. En passant devant la maison des Dernières Cartouches, tout le monde se découvre et les drapeaux saluent.

A l'ossuaire, tandis qu'on dépose les couronnes, nouveaux discours, puis retour à la mairie, où un vin d'honneur est offert : il est presque six heures quand la cérémonie prend fin, et rien n'est plus curieux que le retour à Sedan des visiteurs et des Sociétés.

On évalue à plus de dix mille le nombre de ceux qui ont fait pendant la journée du 1er septembre le pèlerinage de Bazeilles.

Sous la réserve indiquée plus haut, la cérémonie était superbe et imposante ; tous ceux qui y ont assisté en conserveront le souvenir. V. M.

***

La Maison des Dernières Cartouches et le sergent Poittevin. — Les *Ardennes* publient la relation suivante concernant la célèbre défense de la maison des *Dernières Cartouches*, dont on avait contesté l'authenticité glorieuse :

« Le 1er septembre, vers sept heures du matin, le 2e régiment d'infanterie de marine parvint à repousser l'ennemi ; mais celui-ci renvoyait constamment des troupes fraîches et le colonel du régiment de *marsouins* commanda au capitaine Bourgey, de la 13e compagnie, d'occuper la maison Bourgerie et de s'y maintenir coûte que coûte.

« 120 marsouins accompagnèrent le capitaine Bourgey avec deux sous lieutenants : MM. Escourbet, de la 13e, et Saint-Félix, de la 5e.

« Bientôt, poursuivis par l'ennemi, arrivaient les capitaines Aubert et Picard, puis le commandant Lambert (aujourd'hui général) blessé à la cheville et soutenu par deux soldats.

« C'est alors, vers huit heures du matin, que commença une fusillade qui décima littéralement les Bavarois.

« Vers dix heures, les intrépides marsouins (officiers, sous-officiers et soldats) tenaient toujours quand le général allemand Von der Thann envoya une batterie d'artillerie.

« Les servants par deux fois tombèrent sous les balles des dernières cartouches ; mais la batterie fut abritée, et des obus crevèrent le toit de la maison.

« Le commandant Lambert, dit un témoin, couché et souffrant d'une horrible blessure, excitait les marsouins à la lutte à outrance, tandis que les capitaines Bourgey (aujourd'hui général) et Aubert tenaient leurs hommes en éveil.

« A dix heures et demie, le capitaine Bourgey était contusionné à la tête par une pierre détachée de la muraille.

« A ce moment il restait une vingtaine de cartouches. Elles furent tirées par les officiers. C'est alors que les Bavarois enfon-

cèrent la porte de la maison Bourgerie, d'où ils furent repoussés à l'arme blanche.

« La position n'était plus tenable et les héroïques défenseurs eussent été massacrés jusqu'au dernier sans l'intervention chevaleresque du capitaine d'état-major bavarois Lissignola.

« Devant la belle défense de cette poignée d'hommes, le général Von der Thann ne fit pas désarmer les officiers, qui purent porter leurs armes jusqu'en captivité. »

— Un incident, qui a vivement ému tous les assistants, s'est produit le dimanche 1er septembre à la mairie de Bazeilles. Au moment des présentations, le général Lambert (commandant en 1870) reconnut parmi les assistants M. Alphonse Poittevin, de Cumières (Marne), qui, en 1870, était sergent d'infanterie de marine.

Poittevin était de ceux qui défendirent la maison Bourgerie ; il était de ceux qui sortirent de là, avec le commandant Lambert, les cartouchières vides.

Fait prisonnier avec le commandant, Poittevin lui offrit, le soir, la moitié de l'unique morceau de lard qu'il avait pour se nourrir ; ce fut avec lui encore qu'il partit en captivité.

Ces souvenirs sont de ceux qui ne s'oublient pas ; aussi, après vingt-cinq ans, les deux compagnons de gloire et d'infortune se sont-ils serré la main avec une effusion facile à comprendre. Le général Lambert n'a pas embrassé Poittevin, c'est au fils du sergent qu'il réservait cette accolade qui voulait dire : « Fais comme ton brave père. »

Bien des yeux, qui depuis longtemps n'avaient pas pleuré, se sont alors mouillés de larmes. (*Courrier de la Champagne.*)

***

M. Antoine Héron de Villefosse et le Musée africain du Louvre. — Le président de la République a inauguré, le 8 juillet, au Musée du Louvre, la nouvelle salle des antiquités africaines.

M. Raymond Poincaré, ministre de l'Instruction publique, accompagné de son chef de cabinet, M. Georges Bernard ; MM. Henry Roujon, directeur des beaux-arts, Kaempfen, et tous les conservateurs du Louvre attendaient M. Félix Faure sur le perron du pavillon Denon, qui fait face aux jardins du Carrousel.

Après avoir traversé la galerie Denon, M. Félix Faure est entré dans la nouvelle salle des antiquités africaines. M. Antoine Héron de Villefosse, conservateur des antiques au Musée, notre collaborateur, lui en a fait les honneurs.

Le président a écouté avec un vif intérêt les explications qui lui ont été fournies sur les pièces les plus importantes de la collection. Puis M. R. Poincaré a rappelé en quelques mots, très vivement

applaudis, les travaux de M. de Villefosse, à qui le Président a remis la croix d'officier de la Légion d'honneur.

***

Peintures de la porte nouvellement ouverte au portail nord de la Cathédrale de Reims. — Un de nos concitoyens, parlant de la porte du portail nord, récemment ouverte, et « de l'informe bar- « bouillement ocreux du fond (que, entre parenthèses, on ferait « bien de gratter au plus vite) », nous paraît sévère. Il n'a sans doute pas été à même de voir à son aise les peintures dont il apprécie si mal la valeur. De loin, à travers la forêt de bois de l'échafaudage, il est difficile, en effet, de les juger convenablement.

Ces peintures sont très anciennes ; elles seraient, dit-on, de la fin du XIIe siècle, par conséquent dignes d'être conservées. Le Gouvernement, plusieurs fois, en a fait prendre le dessin et les teintes, ce qui explique pourquoi les couleurs sont aujourd'hui très pâlies. M. Gailhabaud, dans son riche ouvrage, donne une vue polychromée de ce portail roman, ce qui prouve la valeur que l'on a donnée à ces peintures, qui ont perdu, nous l'avouons, beaucoup de leur éclat depuis quelques années.

Pour faciliter l'inspection du travail, nous donnons, en quelques mots, l'analyse de la description de la porte, faite par M. l'abbé Cerf (*Hist. de N.-D.*) :

Dans le sommet de l'ogive se trouve le Christ assis, tenant un sceptre ; deux anges avec des flambeaux sont à ses côtés et à genoux.

Sous une frise se dessine une arcade à plein cintre, au sommet de laquelle sont deux anges qui emportent au Ciel, dans un lange, une petite figure nue, l'âme sans doute de la sainte Vierge, conduite au Ciel. Le tout est encadré dans un cordon d'anges, qui suivent les contours de l'arcade et semblent rendre hommage à la petite figure, en l'honneur de laquelle ils tiennent des lystels, des flambeaux, des encensoirs.

Le groupe qui remplit tout le tympan de l'arcade a pour sujet la Très-Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus. La mère de Dieu, couronnée, est revêtue d'une robe d'or et d'un manteau bleu à fleurs d'or, doublé de blanc. L'enfant est vêtu d'une robe d'or et d'un manteau pourpre.

Au-dessous de l'arcade sont suspendus des rideaux blancs, frangés d'or, relevés et noués autour d'une colonne.

Le tympan a son fond rouge et bleu, chargé d'étoiles d'or, au milieu desquelles sont des anges.

Toute la sculpture de cette porte est d'une finesse bien grande ; les icones, les frises, les rinceaux, les chapiteaux rappellent le commencement du XIIe siècle... Si le gouvernement avait quelques sommes disponibles, il serait d'un grand intérêt, non pas de gratter au plus vite, mais de refaire ce spécimen de peintures anciennes si rares de nos jours.

Un lecteur du « Courrier. »

Tout en nous élevant contre le vandalisme d'une mesure semblable à celle que réclamait le rémois cité au début de cet article, nous ne saurions d'autre part protester assez contre la mesure non moins barbare proposée par le correspondant du *Courrier*. Les teintes, toutes pâlies soient-elles, du coloris ancien doivent être conservées dans leur état actuel : les intempéries de l'air auront assez vite fait d'altérer encore et d'effacer leurs nuances délicates. Et si, d'une part, nous devons nous réjouir, pour la beauté de l'ensemble, de la réouverture de cette baie, qui nous restitue cet admirable portail nord de la cathédrale dans son intégrité, qu'il nous soit permis d'émettre un regret pour l'inévitable altération que va subir cette charmante décoration polychrome qui fit tant de fois l'émerveillement de notre enfance, dans la claire et paisible sacristie qui abritait ses élégantes voussures et son harmonieux tympan. A. T.-R.

* * *

Les Tapisseries de l'Église Saint-Remi de Reims. — Nous lisons dans le *Journal des Débats :*

« M. Marcou, inspecteur des monuments historiques, signalait, il y a six mois, à l'attention de l'administration des beaux-arts, une importante collection de tapisseries du seizième siècle, ornant l'église Saint-Remi, à Reims, en émettant le vœu qu'elles fussent soumises à une réparation à laquelle leur considérable valeur artistique donnait droit.

Le travail de réparation fut confié à la manufacture nationale des Gobelins, et aux soins éclairés de son savant administrateur, M. J.-J. Guiffrey.

Il s'agissait, après avoir fait disparaître, par de nombreux lavages successifs, la couche de poussière qui recouvrait les broderies, de reprendre, maille à maille, les parties de la trame que le temps, l'humidité et une autre cause mystérieuse avaient détruites.

Cette autre cause est purement chimique. Elle réside dans la composition des couleurs foncées, le noir et le brun, qui sont formées de substances minérales, tandis que les autres couleurs sont obtenues au moyen de substances végétales. Or, les substances minérales rongent plus rapidement la soie et la laine que les autres ; aussi, tandis que — tout en devenant plus pâles — les parties bleues, rouges, vertes et jaunes, sont restées intactes, toutes, ou presque toutes, les noires et les brunes ont disparu.

La collection de Saint-Remi est composée de dix tapisseries de 25 mètres carrés chacune, représentant la vie du saint évêque. En voici la liste :

1° Naissance et éducation de saint Remi, fils de sainte Cilinie. — 2° Saint Remi est nommé archevêque de Reims. — 3° Différents miracles de saint Remi. — 4° Bataille de Tolbiac ; baptême de Clovis. — 5° Saint

Remi fait mettre en prison saint Genebault. — 6° Il ressuscite un moine, afin qu'il porte témoignage. — 7° Concile tenu en France. — 8° Testament et mort de saint Remi. — 9° Funérailles de saint Remi. — 10° Translation de son corps ; portrait du donateur.

M. J.-J. Guiffrey, qui a l'extrême obligeance de nous conduire dans les ateliers des Gobelins et de nous montrer les tapisseries de Reims, nous en fait l'histoire. Elles ont été données en 1531 à l'église par Robert de Lenoncourt, archevêque et cardinal, en même temps que d'autres, représentant la vie de la Vierge, et qui se trouvent dans la cathédrale.

La date du don, et le nom du donateur, — dont, du reste, les armoiries sont représentées sur chacun des tableaux, — nous sont prouvés par le huitain suivant, qui se lit en lettres gothiques sur le dernier :

L'an mil cinq cent trente et ung adjoustez,
Le Révérand Robert de Lénoncourt,
Pour décorer ce lieu de tous coustez,
Ce fit parfaire, encore bruyt en court,
Honrorant Dieu en sa céleste court,
En laquelle est le benoist sainct Remy,
Il me donna, pour le cas faire court,
C'est démonstré de son salut amy.

Malheureusement, si cette inscription nous renseigne sur ces deux points, elle est muette sur le nom du peintre qui a tracé les modèles, et sur celui du tapissier qui les a interprétés. M. Guiffrey a la conviction que le peintre devait être français, en considérant la majesté imposante des figures, le caractère tranquille et religieux des compositions.

Les personnages sont drapés avec noblesse, dans des costumes simples, formant autour d'eux des plis réguliers. Ils ne se ressentent en rien des exagérations que les modes allemande et bourguignonne avaient introduites en France aux quinzième et seizième siècles.

En outre, si les types, gestes et costumes ont une allure bien française, M. Guiffrey retrouve le même caractère dans l'architecture qui décore les fonds ou qui sépare les différents sujets d'une même pièce.

Chaque tableau est divisé par des pilastres de fines arabesques, de manière à contenir cinq scènes différentes.

A l'heure actuelle, une seule tapisserie de la collection est entièrement réparée. C'est la dernière de la liste, celle qui était le moins endommagée au début. Les frais de réparations montent à 2,500 fr.

On y voit le portrait du donateur, représenté tête nue, devant un prie-Dieu à ses armes. Devant le prélat, la Vierge tenant l'enfant est assise sur un trône. Saint Remi qui étend les bras pour bénir Robert de Lénoncourt, semble servir d'intermédiaire entre l'archevêque et les personnages divins.

Les portraits ont été conservés sans avarie, et n'ont pas besoin d'être retouchés, ce qui offre un précieux intérêt.

Lorsque la collection entière aura été réparée, c'est-à-dire dans sept ou huit ans, l'administration des beaux-arts a l'intention d'en orner l'archevêché de Reims, où elle sera plus à l'abri que dans la sacristie de Saint-Remi.

Souhaitons, en terminant, que la série des tapisseries représentant la vie de la Vierge, datant de la même époque, et qui se trouvent en ce moment dans la cathédrale, prennent également un jour la route des Gobelins. »

* * *

Inauguration de l'Hospice de Bétheniville. — Le dimanche 22 septembre, a eu lieu l'inauguration de l'Hospice de Bétheniville (Marne).

Il y a quelques années, M. Douillet, brasseur à Pontfaverger, où il avait fait une fortune considérable, voulut consacrer par une œuvre charitable le souvenir de son fils unique, décédé docteur en médecine à Bethel.

Par suite de considérations qu'il serait oiseux de rappeler, M. Douillet choisit la commune de Bétheniville comme bénéficiaire de sa libéralité. Il institua cette commune légataire de sa fortune, avec l'obligation de créer un hospice de vieillards.

L'entrée en jouissance de ce legs se heurta aux lenteurs habituelles de l'administration, des contestations intervinrent, et finalement la part de Bétheniville se trouva beaucoup plus restreinte qu'on ne le supposait.

Un peu découragée, l'administration municipale de cette commune laissa dormir assez longtemps le projet de construction d'un hospice.

Il y avait cependant dans le legs de M. Douillet une clause formelle et qui engageait absolument les donataires. Devenu maire de Bétheniville, M. Reynaud aborda carrément le problème et, avec la ténacité intelligente qui le caractérise, il eut à cœur d'aboutir. Appuyé par son Conseil municipal, auquel il avait fait partager ses vues, il fit étudier un projet que M. Lamy, architecte de Reims, avait su très habilement approprier aux besoins de l'œuvre et proportionner aux ressources dont on disposait.

M. Reynaud, par des démarches réitérées, obtint l'assentiment de l'administration supérieure et aujourd'hui, à l'extrémité du village, s'élève « l'hospice Douillet », construction élégante et coquette, simple et confortable, dont l'aménagement fait grand honneur à M. Lamy et qui est heureusement disposée pour recevoir les agrandissements que rendront certainement possibles les générosités des donateurs futurs.

C'est cet hospice que l'on inaugurait hier.

M. Poiffaut, sous-préfet de Reims, présidait la cérémonie. M. de Montebello, député ; M. Lagout, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; M. l'architecte Lamy, formaient, avec M. le maire de Bétheniville et le Conseil municipal, le cortège officiel.

***

Fontaine monumentale a Vanault. — Le 18 septembre, à l'occasion de l'inauguration solennelle du service des eaux, Vanault-les-Dames (Marne) était en fête.

A deux heures de l'après-midi, les invités, ayant à leur tête M. Garinet, maire, suivi de tout le conseil municipal, se rendirent sur la place de la Mairie.

Le château d'eau, situé derrière la mairie, comprend deux bassins ; l'usine qui les remplit est située au bas de la côte à environ 300 à 400 mètres, actionnée par une roue hydraulique qui, amenant l'eau de source dans les bassins, la distribue par toute la commune.

Sur la place de la Mairie s'élève une fontaine monumentale, don gracieux de Mme Garinet, actuellement âgée de 87 ans, veuve d'un ancien conseiller de préfecture à Châlons.

C'est au pied de cette fontaine que M. le maire de Vanault-les-Dames a pris la parole pour remercier les invités, le conseil municipal et la généreuse Mme Garinet qui a donné, pour parfaire les travaux, plus de 12,000 francs à la commune.

***

La nouvelle église d'Épernay. — Le dimanche 15 septembre, au prône des messes de dix heures et de onze et demie, M. l'archiprêtre d'Épernay a annoncé à ses paroissiens que les plans de la future église monumentale de Notre-Dame d'Épernay avaient été apportés récemment par M. Selmersheim, architecte de l'édifice. Soumis à l'examen du comité de construction, ils ont été étudiés, discutés et enfin adoptés en principe à l'unanimité.

Le public a appris avec plaisir qu'une reproduction du plan serait offerte par le comité du monument à tous les souscripteurs.

Un tronc spécial doit être placé dans l'église actuelle pour recevoir les offrandes volontaires des fidèles.

Après avoir donné le chiffre des souscriptions, qui monte à plus de 650,000 fr., M. l'archiprêtre a fait un chaleureux appel à ceux qui n'ont pas encore souscrit, comme au zèle de tous pour trouver de nouveaux souscripteurs.

Il a indiqué plusieurs moyens pratiques de concourir à cette œuvre, si digne de la ville d'Épernay, dont l'accroissement et les embellissements font l'admiration de tous les étrangers. En particulier, il a signalé la place qu'on pouvait lui faire dans les

dispositions testamentaires, comme cela a eu lieu pour tant d'églises en construction.

Enfin, il a rappelé que les fonds déjà reçus sont placés dans deux maisons de banque, le Crédit lyonnais et la Société générale.

Nous sommes heureux de voir que la question de la construction de cette église, réclamée par la majorité de la population sparnacienne, approche de sa solution définitive.

***

Célébration de l'anniversaire de Valmy. — Le dimanche 22 septembre, a été célébré à Valmy l'anniversaire de la victoire remportée par Kellermann.

La municipalité et les pompiers de Valmy, avec l'orphéon de Suippes, se sont rendus devant le monument. La *Marseillaise* et l'hymne russe ont été exécutés sur l'esplanade.

A l'issue de la fête, a été faite une distribution de secours aux indigents.

Un banquet, des illuminations et un bal ont ensuite eu lieu.

***

Bénédiction d'une cloche a Merlaut. — Le dimanche 22 septembre 1895, a eu lieu à Merlaut (Marne) la bénédiction d'une cloche nouvelle, acquise avec le produit d'une souscription et de donations généreuses.

La cérémonie était présidée par M. l'abbé Nottin, archiprêtre de Vitry, délégué par Mgr l'évêque de Châlons.

La cloche a eu pour parrain M. Philogène Rouy, de Vitry, ancien maire de Merlaut, et pour marraine Mme Bathilde Champenois.

Il faut dire à l'éloge de MM. Paintendre, les habiles fondeurs de Vitry-le-François, qu'ils ont obtenu un parfait accord entre l'ancienne cloche et la nouvelle compagne dont on vient de la doter.

***

Nouvelle chaire a l'église de Bethon. — L'œuvre d'embellissement, en rapport avec le style de la jolie église de Béthon (Marne), se poursuit toujours. Les nouveaux autels en chêne sculpté appelaient une chaire monumentale dans le même genre. Nous avons pu l'admirer récemment. En chêne soigneusement sculpté dans le style du xve siècle, elle est tout à la fois élégante et grandiose, et plus d'une cathédrale envierait une pareille chaire.

Ce qui la distingue surtout, c'est la finesse achevée des bas-reliefs, des statuettes et de l'ornementation générale.

Les bas-reliefs représentent les qualités que réclame la prédication dans l'orateur et dans l'auditeur.

1° L'exemple : Jésus à l'atelier obéissant à saint Joseph ;

2° L'étude : Jésus dans le temple écoutant et interrogeant les docteurs de la loi.

3° La bonté : Jésus enseignant le peuple et les enfants.

4° La prière : Jésus priant au jardin de l'agonie.

Aux angles se trouvent les statuettes finement ouvragées des principaux docteurs de l'église : saint Augustin, saint Léon pape, saint Grégoire pape et sa colombe, et Bossuet, l'aigle de Meaux.

Ces différentes scènes et statuettes sont environnées d'ornements conçus avec l'élégance et la délicatesse propres au style du xv° siècle.

L'escalier lui-même est d'un travail très soigné et très original.

L'abat-voix représente une de ces flèches élancées de nos belles cathédrales du xv° siècle, avec son double rang de contreforts surmontés de clochetons et de balustrades, agrémentés de gargouilles et de crochets finement reproduits.

* * *

Dons a l'église de Cheminon.— Le dimanche 15 septembre 1895, a eu lieu dans l'église de Cheminon (Marne), sous la présidence de M. l'abbé Florion, vicaire-général, l'inauguration d'un orgue de chœur et la bénédiction de deux statues, l'une de saint Antoine de Padoue et l'autre du Bienheureux Gossuin, moine de l'abbaye cistercienne de Cheminon.

* * *

Sainte-Menehould et ses recettes culinaires. — Un de nos concitoyens nous communique un livre qu'il a découvert en bouquinant sur les quais et qui, imprimé il y a 130 ans à Paris, prouve qu'à cette époque la renommée gastronomique de la ville de Sainte-Menehould était déjà faite.

Ce livre, intitulé *Cuisinière Bourgeoise*, a été *édité à Paris, chez Guillyn, quai des Augustins, du côté du Pont Saint-Michel, au Lys d'Or*, en l'année 1764.

Voici la nomenclature des recettes *à la Sainte-Menehould* que nous trouvons à la table de cet ouvrage :

Queue de bœuf à la Sainte-Menehould.
Gigot de mouton à la Sainte-Menehould.
Épaule de mouton à la Sainte-Menehould.
Langues à la Sainte-Menehould.
Pieds de mouton à la Sainte-Menehould.
Tête de veau à la Sainte-Menehould.
Pieds de veau à la Sainte-Menehould.
Queues de veau à la Sainte-Menehould.
Tête d'agneau à la Sainte-Menehould.
Poulets à la Sainte-Menehould.
Ailerons à la Sainte-Menehould.
Poularde à la Sainte-Menehould.

Pigeons à la Sainte-Menehould.
Raie à la Sainte-Menehould.
Harengs saurs à la Sainte Menehould.
Tanche à la Sainte-Menehould.
Sauce à la Sainte-Menehould.

Nous remarquons, non sans une certaine surprise, que dans cette alléchante nomenclature — alléchante autant que longue — ne figurent pas les fameux *pieds de porcs à la Sainte-Menehould* qui, à eux seuls, suffisent encore aujourd'hui pour soutenir la réputation gastronomique de notre intéressante sous-préfecture.

***

Une Centenaire. — Nous avons déjà parlé de la centenaire de Prunay. Cette vénérable dame va atteindre dans quelques jours, l'âge de cent trois ans, étant née à Bétheniville le 22 septembre 1792.

Mme Biliek, alerte et active malgré son grand âge, s'occupe chaque année aux travaux de la moisson. Elle prépare des liens et se montre très fière des petits services qu'elle peut rendre encore.

Elle est restée veuve avec huit enfants, et l'une de ses filles habite Reims.

Toute la famille se propose de fêter en grande pompe le prochain anniversaire de Mme Biliek.

***

Noces d'or. — M. et Mme Antoine Ladrange ont célébré il y a quelques jours leurs noces d'or à Bourg-Sainte-Marie (Haute-Marne), entourés de leurs enfants, petits-enfants et neveux, au nombre de quarante.

***

Nominations et distinctions. — Parmi les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur parues à l'*Officiel* au mois de juillet dernier, nous relevons divers noms intéressant Reims et le département de la Marne :

— M. le comte Gustave de Montebello, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, a été promu à la dignité de grand-officier.

M. de Montebello est le frère de M. Fernand de Montebello, de Mareuil-sur-Ay, et de M. Adrien de Montebello, député de la Marne, et beau-frère de M. le comte Werlé.

— Le commandant Moisy (Arthur-Olympe), de Reims, chef de bataillon au 41e régiment d'infanterie, a été nommé officier (36 ans de service, 7 campagnes, 1 blessure de guerre).

— M. Patenôtre, secrétaire d'ambassade à Rome, et frère de notre ambassadeur aux États-Unis, tous deux originaires de Baye, a été nommé chevalier.

— Au nombre des nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur figurent encore : M. le Dr Bourgeois, médecin-major de première

classe de l'armée territoriale (25 ans de services, 5 campagnes), qui a repris à Reims la clinique du docteur Delacroix.

M. Gaston Rivart, capitaine au 3e régiment de spahis (21 ans de service, 8 campagnes). M. G. Rivart est le fils aîné de M. Charles Rivart, consul de Belgique à Reims.

M. Aude, sous-commissaire de la marine (21 ans de services, dont cinq à la mer) ; M. Aude est originaire de Sainte-Menehould.

***

Au nombre des dernières nominations de colonels de réserve, on remarque celle du glorieux défenseur de Tuyen-Quan.

Le colonel Dominé, de Vitry, qui avait dû, par raison de santé, prendre prématurément sa retraite et renoncer même à une fonction active du cadre de réserve, se trouve maintenant assez valide pour accepter un commandement en cas de mobilisation.

C'est à la tête d'une formation de réserve du 106e régiment d'infanterie qu'il serait placé : ce régiment tient garnison à Châlons-sur-Marne.

***

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient de décerner une médaille d'honneur à M. Conain, ouvrier à l'atelier des modèles de l'École nationale des Arts et Métiers de Châlons.

Cette distinction est pour M. Conain la juste récompense de 30 années de bons services dans cet établissement.

***

Parmi les nominations récentes au grade d'officier de l'instruction publique, faites dans le personnel de l'enseignement, nous rencontrons les noms de MM. Fontaine, professeur d'allemand au lycée de Reims, Keverlet, instituteur à Marcilly-sur-Seine (Marne), et de Mlle Trézaune, directrice du lycée de jeunes filles de Reims.

Au nombre des officiers d'académie, désignés par le même arrêté du 20 juillet 1895, figurent MM. Colson, surveillant général au collège de Sainte-Menehould ; Copillet, professeur d'allemand au collège de Meaux ; Couty, professeur d'allemand au collège de Sedan ; Hamel, professeur de rhétorique au lycée de Reims ; Macquart, professeur de classe élémentaire au lycée de Troyes ; Nida, professeur d'anglais au lycée de Troyes ; Pierre, professeur de sixième au collège de Châlons-sur-Marne ; Rousselet, maître élémentaire au lycée de Charleville ; Rousset, professeur de musique au lycée de Sens ; Simonnet, professeur de physique au lycée de Reims ; Viltard, professeur de troisième au lycée de Sens ; Bertrand, instituteur primaire à Rivière-les-Fosses (Haute-Marne) ; Brigant, instituteur primaire à Doulaincourt (Haute-Marne) ; Fossier, instituteur primaire à la Neuville-aux-Tourneurs

(Ardennes) ; Honnet, directeur d'école publique à Troyes; Marin, instituteur primaire à Sainte-Marie-à-Py (Marne), depuis plus de trente ans ;

Mlle Barbat, directrice du collège de jeunes filles de Sedan ; Mme Thévenin, professeur de dessin au lycée de jeunes filles à Reims ; Mlle Saingery, directrice de l'école publique de Raucourt (Ardennes).

***

Par arrêté en date du 16 août 1895, le Ministre de l'agriculture a décerné les récompenses suivantes pour services rendus à l'occasion des épizooties :

Médaille d'argent

M. Brissot, vétérinaire sanitaire à Suippes (Marne).

Médailles de bronze

M. Bonemain, vétérinaire sanitaire à Fère-Champenoise (Marne).
M. Dechery, vétérinaire sanitaire à Fismes (Marne).
M. Lenoir, vétérinaire sanitaire à Vertus (Marne).

***

Dans sa séance du 22 août 1895, la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, a décerné une médaille de bronze à M. Schmitte, instituteur à Champaubert, pour sa notice sur la bataille du 10 février 1814.

Dans un rapport sur ce travail, M. Horguelin, ex-président de la Société, a fait remarquer que M. Schmitte n'avait pas voulu faire œuvre historique, mais seulement rappeler un glorieux fait d'histoire locale.

M. Horguelin a félicité M. Schmitte et souhaité qu'il ait des imitateurs.

Dans la même séance, la Société a décerné une médaille d'argent à M. Schmitte, d'Orconte, pour 31 ans de services rendus comme régisseur au château d'Orconte.

C'est la deuxième médaille que M. Schmitte obtient de cette Société.

***

Voici les décorations qui ont été remises par le Président de la République, lors de son passage à la gare de Chaumont, au cours des grandes manœuvres de l'Est :

Chevalier de la Légion d'honneur : M. Persin, maire de Longeville, président du conseil d'arrondissement de Wassy.

Officiers d'académie : MM. Fourcaut, maire de Chaumont ; André, chef de division à la préfecture (42 ans de services) ; le docteur Jacquelin, conseiller général.

Chevaliers du Mérite agricole : MM. Chéronnet, maire de Joinville, et de Montrol, conseiller général.

M. Félix Faure a remis en outre vingt-huit médailles d'honneur.

***

M. Grand'homme, supérieur du grand séminaire de Constantine, vient d'être nommé supérieur du grand séminaire de Châlons, en remplacement de M. Morlhon, nommé supérieur du grand séminaire de Sens et visiteur de la province de Champagne.

M. Grand'homme est né au Vézier, dans le doyenné de Montmirail (Marne).

***

Notre compatriote M. Paul Collinet, de Sedan, directeur de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, a été nommé, au mois de septembre dernier, professeur agrégé de droit romain à la Faculté de Lille en remplacement de M. Drumel, sénateur.

Nous adressons toutes nos félicitations à notre confrère.

***

Le « papa Barboutin », comme on l'appelle, d'Hûmes (Haute-Marne), chevalier de la Légion d'honneur, vient de recevoir à quatre-vingt-dix-sept ans la médaille coloniale.

Il a pris part en 1827 à la bataille de Navarin, pendant la guerre de l'indépendance grecque. Il fit aussi les campagnes d'Algérie.

C'est bien certainement le doyen d'âge des médaillés coloniaux.

***

Mariage. — Mgr de Briey, évêque de Meaux, a béni, le 21 septembre, en l'église de Pomponne, près de Lagny (Seine-et-Marne), le mariage de M. Henri Chanzy, lieutenant au 113e régiment de ligne, fils de M. Léon Chanzy, ancien receveur particulier des finances à Reims, et neveu du regretté général Chanzy, avec Mlle Marie Dubarle, fille de M. Léon Dubarle, ancien magistrat. Les témoins du fiancé étaient : le lieutenant colonel Despréaux et M. Louis Chanzy, son cousin, un jeune rapatrié de Madagascar ; ceux de la fiancée, le premier président Cautel, son grand-père, et M. Paul Bonnet, avocat à la Cour de Paris, son oncle.

Pendant la messe, M. Maurice de Crépy, fils du vicomte de Crépy, trésorier-général d'Eure-et-Loir, et de la vicomtesse de Crépy, née Chanzy, a fait entendre son merveilleux talent de violoniste.

Un déjeuner, servi dans le parc du Prieuré de Pomponne, a réuni les nombreux assistants.

L'armée était brillamment représentée à cette fête charmante.

MÉLANGES

Le vieux Reims. — I. *Inscription du Grand Séminaire de Reims.* — Le *Bulletin du Diocèse de Reims* a publié récemment une inscription gothique très intéressante au point de vue de l'histoire locale. Nous la rappelons aujourd'hui en l'accompagnant de quelques explications.

« Les travaux entrepris depuis quelques jours au Grand Séminaire de Reims, ancienne abbaye de Saint-Denis, ont remis en lumière une inscription gothique peu connue.

« Elle est incrustée dans la première pile de la cave, à gauche, au bas de l'escalier, sous le réfectoire. Malgré le manque de jour, voici ce que nous avons pu lire :

L'an de grâce mil quat cens septente
Sept, de février le XVIII *jour*
Monsr l'abbé de l'église présente
Jaques Joffrin assit en ung destour
Des fondements de ce lieu et séjour
La pmier pierre qui y fut mise
Au nom de Dieu, jamais n'en soit démise.

(Ecusson de l'abbé, surmonté de la crosse abbatiale.)

« Jacques Joffrin fut élu en 1473, fit approuver son élection par le Chapitre de Reims, prêta serment d'obéissance le 12 mars de la même année. Il est hautement loué dans les *Actes capitulaires* de la Cathédrale, pour être venu en personne au Chapitre, s'offrir avec les biens de son abbaye, après l'incendie de la Cathédrale, de 1481. Il mourut le 7 décembre 1484.

« Les caveaux de Saint-Denis, moyennant une légère redevance, offraient un abri et un asile. On déposait les objets dans une grande cave, appelée *trésor,* située au-dessous de l'aigle du chœur. L'abbé en avait la clef en sa garde, et plus d'une fois, les bourgeois de Reims vinrent avec le clergé des campagnes confier à sa vigilance leurs écus et leurs joyaux.

« Les *Mémoires de l'Echevinage de Reims* portent que les habitants se saisirent des deniers royaux, après la bataille de Poitiers, les déposèrent dans les caveaux de Saint-Denis et les rendirent ensuite au régent.

« L'archevêque Richard Pique laissa en testament quatre livres d'argent à l'abbé de Saint-Denis, pour le trésor, ou cave, où se gardent les biens communs de la ville, « pour ouvrir, fermer et administrer lumière ».

« Cette pierre sera étudiée avec soin, calquée avec précaution

et conservée comme un des rares souvenirs lapidaires de Reims, rappelant une date historique. » C. C.

L'inscription de 1477 ne peut pas se rapporter à la date de construction de l'église de Saint-Denis, qui était du quatorzième siècle. Le texte lui-même prouve qu'elle existait déjà, car il dit : « Mons. l'abbé de l'*église présente*, Jacques Joffrin, assit en ung « destour des fondements de ce lieu et séjour la première pierre « qui y fut mise. »

Il s'agit alors de la première pierre d'un bâtiment élevé à cette époque ; mais pourquoi à cette époque ? Les historiens, les archives de la ville, le cartulaire de Sainte-Geneviève de Paris ne nous apprennent rien à ce sujet. Tâchons de répondre par induction.

Louis XI, en 1473, envoie à Reims un nommé Raulin Cochinart, son maître d'hôtel, et l'établit capitaine de la ville, avec plein pouvoir de faire tout ce qu'il fallait « pour fortifier et mettre en « sureté et bonne deffense ladicte ville de Reims ».

Le capitaine se met à l'œuvre, « détruit les chapelles, donne « les pierres d'autels, les pierres tombales à ses commis ».

« Fait démolir et abattre aux jours de fêtes et dimanches la « closture du cimetière de Saint-Hilaire-les-Reims, contraignant « les Frères Cordeliers, Carmes, Augustins, Prescheurs, etc., à « faire les dictes démolitions. » (Voir l'interrogatoire que subit Cochinart, en 1485, dans Marlot, t. IV, p. 659.)

Cochinart démolit tout ce qui dérange ses plans ; pour se procurer des matériaux, il détruit églises, chapelles, châteaux, les maisons de la Porte Mars, le château de l'Archevêque, etc.

Les mémoires du temps portent : « que cet homme cruel et « féroce... finit malheureusement dans les prisons d'Amboise. Sa « mémoire était en exécration : à Reims le peuple disait : — Il ne « faut pas rébecquer à Cochinart. — Avant de mourir, en 1485, il « dut subir un interrogatoire pour rendre compte de toutes ses « exactions. »

A raison de la situation topographique des bâtiments de l'abbaye de Saint-Denis, proches des fortifications de la ville, il est probable qu'ils furent alors fort endommagés, peut-être même détruits. Quand Cochinart eut terminé son œuvre de destruction, il fut relevé de ses fonctions, et l'archevêque de Reims, Pierre de Laval, de par le Roi nommé, en 1477, lieutenant-général du pays. Les religieux de Saint-Denis construisirent de nouveaux bâtiments, en 1477, comme le porte l'inscription.

De ces bâtiments de la fin du xve siècle, il reste des parties très importantes, qui ont été modifiées, il est vrai, quant aux ouvertures des fenêtres et à l'ornementation des clefs, lors des constructions modernes qui se voient de nos jours, mais qui n'en conservent pas moins les traces des travaux primitifs.

Ainsi, dans le jardin du Grand Séminaire, les murs de la grande salle et de la salle contiguë sont encore flanqués de puissants contreforts à trois étages, reliés par des glacis, terminés par un faîtage en pierre de la fin du xve siècle. Le grand comble qui couvre le bâtiment central, dont font partie les salles qui nous occupent, est très remarquable. Il est tout en charpente de choix, formant un vaste berceau en ogive, comme on le pratiquait à cette époque. Dans la rue du Cloître, une ancienne maison du Chapitre, appartenant à M. Robert, possède un comble en tout semblable; on en voit un pareil rue du Couchant, dans l'ancien couvent des Jacobins.

L'écusson de l'abbé, gravé au bas de l'inscription de la cave, surmonté de la crosse abbatiale, porte un monogramme, posé deux et un, formé par deux J réunis, Jacques Joffrin.

A l'entrée de la rue Libergier, en face du *Café Saint-Denis*, dans la cour du café qui fait l'angle, on voit sur un mur le même écusson, cette fois en relief. Il provient des démolitions de l'abbaye de Saint-Denis quand on ouvrit la rue Libergier.

Les bâtiments élevés par l'abbé J. Joffrin étaient, en 1702, dans un état déplorable de délabrement. L'archevêque Maurice Le Tellier les fit rétablir avec une grande munificence, comme on peut en juger par la porte qui donne accès dans la maison. Les murs des anciennes constructions furent conservés, mais les grandes fenêtres ogivales, dont on retrouve un spécimen dans la chambre n° 70 du séminaire, furent bouchées et remplacées par de plus petites, ornées de clefs sculptées. Si l'on en croit la tradition, le bâtiment central, autrefois, ne faisait qu'une seule salle appelée Chapitre, terminée par le comble en ogive dont nous avons parlé. C'est dans cette salle que les habitants de Reims tenaient les conseils du bien commun. La grandeur de la salle explique pourquoi les restes de la fenêtre géminée, qui sont encore visibles dans la chambre n° 70, sont d'une aussi grande dimension.

Devant le pavillon central, modifié en 1702, on éleva une magnifique galerie formant préau. La clef de voûte du milieu porte le monogramme : F. M. P., à cause sans doute de « Frère Pierre « Marlot, prêtre, religieux de la Congrégation de France, prieur « de l'abbaye de Saint-Denis », ainsi dénommé, plusieurs fois, dans l'acte du 29 novembre 1702, par lequel Maurice Le Tellier confie à ces religieux la direction du séminaire.

Ch. Cerf.

II. *Inscription de la Cathédrale de Reims.* — Un amateur de Reims s'est composé un album, du plus grand intérêt, de photographies de la Cathédrale, prises sur le monument, de haut en bas, de long en large, dans les endroits les moins en vue, et cela souvent à l'aide d'échafaudages disparus depuis. M. Abel Lajoie travaille en artiste. Il a fait en quelque sorte la description

de l'édifice avec une série de planches, toutes classées dans un ordre méthodique. Si l'on désire un détail, n'importe lequel, il ouvre son vaste répertoire et le donne immédiatement de la meilleure grâce.

Parmi ces photographies, il en est une très précieuse au point de vue historique : c'est une inscription qui n'est pas connue ; elle est d'autant plus précieuse qu'il est impossible de la découvrir et de la lire, à raison de la position qu'elle occupe. Elle est placée tout en haut du grand comble, côté nord, à l'extrémité de la couverture qui vient butter contre la Tour.

Sur une feuille de plomb, on voit en relief ces mots :

Cette couverture
A été faite par
Jean B^te Rousseau
M^tre couvreur à R^e.
N^t (natif) de Chateau-Port^e.
L'an 1765 F^ne (finie) l'an 1769.

Cette inscription fournit un détail qui a échappé aux historiens de la Cathédrale, à savoir les travaux exécutés à la couverture de l'édifice, de 1765 à 1769.

Nous avons voulu en avoir la preuve. Nous l'avons trouvée dans une liasse de la Fabrique (renseignements), conservée à la Bibliothèque de la Ville : « 12 décembre 1769, première quittance « à M. Armaston, chanoine fabricien, par les sieurs Baret, *J.-B.* « *Rousseau*, Lancelot-Paroissien, de 3,000 livres, avec conclusion « capitulaire du 6 juillet 1770. »

A cette première quittance sont jointes quatre autres :

« 2me aux mêmes, de 3,000 liv., avec conclusion capitulaire du « 16 octobre 1770.

« 3me de Baret, de 2.000 liv., avec conclusion capitulaire du 27 « février 1771.

« 4me aux mêmes, de 3,000 liv., avec conclusion capitulaire « d'octobre 1771.

« 5me aux mêmes, de 3,000 liv., avec conclusion capitulaire du « 28 septembre 1772. »

En 1774, les mêmes ouvriers reçoivent 4,483 liv., allouées à M. Armaston, pour solde de travaux à la couverture.

De l'année 1769 à celle de 1774, ces ouvriers fournirent 205,763 livres 1/2 de plomb neuf, contre 213,218 livres de plomb vieux.

Le 31 juin 1776, le sieur Barbier reçoit 8,982 livres 5 sols pour la restauration du clocher à l'ange est du rond-point. Il avait fourni 59,713 livres 1/2 de plomb neuf, contre 43,078 de vieux. (Voir le détail des journées, du prix donné, des matériaux fournis, dans la liasse de la fabrique, conservée à la ville.) Dans cette restauration du clocher, figure le replacement des statues.

Le sieur Brémont reçut également, en novembre 1776, 10,539 livres 4 sols pour travaux de plomberie à la couverture du collatéral du côté de l'archevêché et du clocher à l'ange, travaux commencés le 9 août et terminés le 20 novembre de la même année. Les archives mentionnent d'autres travaux exécutés les années suivantes; comme ils sont de peu d'importance, nous ne les rappellerons pas.

Nous sommes loin des travaux qui avaient été jugés nécessaires comme le prouve un procès-verbal de 1773, s'élevant à la somme de 1,592,295 livres. Le Chapitre, ne pouvant supporter des frais aussi considérables, adressa, le 17 août 1774, à Mgr de la Roche-Aymon, une requête pour obtenir du roi des secours. Louis XV venait de mourir. Le Cardinal la fit parvenir au jeune roi Louis XVI, qu'il avait baptisé, admis au banquet eucharistique, confirmé, et qu'il allait sacrer. Le moment semblait favorable. La requête était motivée : le Chapitre n'avait que 18,000 livres de revenus ; il devait 20,000 livres sur 60,000 livres de travaux exécutés; il fallait dépenser 14,500 livres pour le Moulin-Brûlé, à cause de l'élargissement de la chaussée de Vesle; 15,000 livres étaient nécessaires pour reconstruire en partie les moulins adjacents à la porte de Vesle ; si ces moulins étaient détruits, ce serait une perte de 4,000 livres de rentes, et l'on devrait dépenser 100,000 livres pour les reconstruire.

La requête, toutefois, n'eut aucun effet.

(*Courrier de la Champagne.*) Ch. Cerf.

***

Le Cimetière de l'Ouest a Châlons. — *Son origine.* — *Monuments funéraires à la mémoire d'anciennes Filles de la Charité.* — Le cimetière de l'Ouest est le plus ancien des deux cimetières qui existent aujourd'hui à Châlons. Celui de l'Est, réclamé dès 1807 par les paroissiens de Saint-Jean et de Saint Loup, ne fut ouvert qu'en 1820. Voici en quelques lignes l'origine du premier.

Avant la Révolution, les paroisses et les communautés religieuses avaient chacune leur cimetière contigu à leur église. La quantité d'ossements exhumés à diverses époques, depuis la Révolution, des terrains voisins des anciennes églises et chapelles de la ville, le témoigne évidemment. Plusieurs de ces cimetières regorgeaient de sépultures à la fin du siècle dernier. Le 21 juin 1783, le conseil de ville de Châlons décidait en principe la suppression des cimetières dans l'intérieur de la ville, et nommait deux de ses membres pour aller prier Mgr de Clermont-Tonnerre de vouloir bien apprécier cette mesure, qui intéressait la santé publique[1].

1. Archives municipales : *Cimetières*, Délibérations diverses.

Le 20 juin 1793, la municipalité interdisait les cimetières Saint-Loup et Saint-Jean, les derniers existant encore dans l'enceinte de la ville.

Vers cette époque, le cimetière de l'Hôtel-Dieu, situé à l'intérieur de l'établissement, avait dû déjà être interdit. L'administration des hôpitaux avait obtenu alors que ses morts fussent enterrés au cimetière Sainte-Catherine, situé dans le voisinage de l'église paroissiale de ce nom. Ledit cimetière se trouvant rempli à son tour, le bureau des hôpitaux fit une proposition au conseil de ville en mars 1785. Il demandait que la ville lui concédât un terrain de huit denrées, situé entre la porte de Marne et la porte Saint-Antoine, au lieudit le *Pré des Nonnes*, lequel dépendait des remparts de la ville.

Le 3 avril suivant, la vente en fut consentie en l'assemblée générale de l'Hôtel de Ville, sous la réserve de l'approbation du roi, à cause des remparts, et « moyennant une redevance annuelle, « perpétuelle et non rachetable de deux septiers de froment, et à « la charge pour ledit bureau d'administration de clore ledit cime- « tière de hayes ou de murs. »

Le 8 juin 1785, M. de Vergennes, ministre d'Etat, faisait savoir à la ville l'approbation de cette cession par le roi, et l'administration des hôpitaux ne tarda point à approprier le terrain pour en faire son cimetière[1]. Un arrêté du Directoire du département, du 3 février 1792, mit en demeure toutes les paroisses et oratoires de la ville de faire enterrer leurs morts dans ce cimetière qui, originairement appelé cimetière Saint-Bernard, retint ce nom jusqu'après 1793[2]. C'est le nom sous lequel est encore connue la crypte, ou chapelle basse de l'Hôtel-Dieu, qui servait de sépulture aux bienfaiteurs de l'établissement. La belle pierre tombale d'un prêtre, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu, et fils d'un seigneur de Soudron, au XIIIe siècle, en a été tirée dans ces derniers temps[3].

Vers 1806, le cimetière de Saint-Bernard fut repris à l'administration de l'Hôtel-Dieu par la ville de Châlons; elle l'agrandit considérablement, le ferma de murs et en fit le cimetière commun, aujourd'hui connu sous le nom de cimetière de l'Ouest.

1. Registre des conclusions et délibérations du Bureau des Hôpitaux Unis de la Ville de Chaalons, série E 1, registre XXIII, de 1783-1791. (Archives des hôpitaux.)

2. Arrêté du Directoire du département. (Archives municipales : *Cimetières*, Délibérations diverses).

3. Dans le récit de son *Voyage en Champagne*, de 1744 à 1750, Dom Guyton, religieux bibliothécaire de l'abbaye de Clairvaux, chargé de la visite des maisons cisterciennes en Champagne, a inséré quelques notes sur Châlons, qu'il visita en 1750.

« L'hôpital, dit-il, a cent lits. . une chapelle où le Saint-Sacrement repose... Il y a, à l'entrée, une chapelle souterraine dite de Saint-Bernard, bénite l'an dernier, 1749, par Mgr l'Evêque, où il y a un bon portrait de ce saint : *Vera effigies sancti Bernardi.* »

(*Voyage littéraire de D. Guyton*, *Revue de Champagne*, t. 23, p. 216.)

D. Guyton parle ici d'une restauration de la crypte; car la chapelle Saint-Bernard était fort ancienne.

C'est en réparant les murs d'enceinte de ce cimetière, que deux petits monuments funéraires, pleins d'intérêt pour l'histoire de la charité à Châlons, ont été remis à jour le mois dernier. Ils étaient recouverts d'un lierre épais, qui en dérobait la vue. Les ouvriers, en arrachant cette plante parasite, les ont fait reparaître. Ce sont deux plaques, l'une de pierre, l'autre de cuivre, accrochées à la muraille, à quelques mètres de la porte d'entrée, à gauche, et à l'endroit même où furent enterrées les Sœurs de la Charité, après l'interdiction des anciennes sépultures; les inscriptions que présentent ces plaques méritent d'être relevées.

La première, la plus ancienne, témoigne, en des termes aussi éloquents que simples, du zèle des Sœurs de la Charité dans le soin des pauvres de la cité. Aux jours les plus mauvais de la période révolutionnaire, elles avaient continué leurs œuvres de bienfaisance chrétienne, sous les yeux de la municipalité d'alors, et avec ses encouragements; ces œuvres s'alimentaient souvent de leurs propres ressources et se continuaient dans de généreuses fondations, comme l'insinue la première de nos inscriptions, par-delà leur trépas.

Je la transcris fidèlement, mettant seulement l'orthographe où l'ouvrier graveur l'a omise :

†

« Ici reposent dans la paix du Seigneur Marie Reynaud, Sœur de la Charité, décédée le 8 février 1800, âgée de 81 ans, 62 de résidence dans la maison des Sœurs de la Ste Trinité de cette ville[1] — et Therèse Meynier, supérieure de ladite maison, décédée le 28 décembre 1801, âgée de 82 ans, 57 de vocation, toutes deux mortes en vrayes fidèles de St Vincent de Paul, remplies de l'amour de Dieu et des pauvres, qu'elles ont servis avec un zèle infatigable, et *dont elles seront à perpétuité les bienfaitrices*.

« Requiescant in pace. »

La seconde inscription, sur cuivre, nous rappelle le nom d'une autre Fille de la Charité, bien connue de nos pères, des pauvres surtout, et dont Mgr de Prilly avait fait la distributrice de ses inépuisables aumônes, dès son arrivée à Châlons :

1. La paroisse de la Sainte-Trinité, dont l'église s'élevait au bas de la tour nord de la Cathédrale, en bordure de la rue de ce nom, fut supprimée en 1791, et devint, après le Concordat, partie intégrante de la nouvelle paroisse Saint-Etienne.

La maison des Sœurs de la Charité, où vivaient les Sœurs Reynaud et Meynier, était rue des Sept-Moulins, au n° 10 ; elle fut échangée le 15 mai 1811, par le bureau de bienfaisance contre la maison appartenant à M. Grenet-Felise, sise rue de Noailles, où, jusqu'en 1894, restèrent établis l'école communale et l'orphelinat municipal des filles pauvres.

La maison de la rue des Sept-Moulins est désignée dans l'*Acte d'échange* comme » appartenant aux pauvres et consacrée de temps immémorial à l'établissement des Sœurs de la Charité, dites de la Sainte-Trinité ». (Acte d'échange du 15 mai 1811, passé par devant Me Failly, notaire à Châlons).

†

« A 9 pieds de distance du mur, repose dame Françoise Charbonnier, Fille de la Charité, décédée le 25 août 1834, dans sa 91e année.

« Elle en a passé 61 au service des pauvres, dont 40 à Châlons.

« Elle a emporté les regrets et l'estime de tous ceux qui l'ont connue, mais particulièrement des pauvres, qu'elle avait toujours servis avec beaucoup d'affection.

« Priez Dieu pour elle. »

L'église cathédrale montre encore au visiteur, à l'entrée de la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, une petite plaque en marbre noir où sont inscrits les noms de deux autres anciennes Filles de la Charité. Ce fut là sans doute qu'elles reçurent la sépulture. Les prêtres et les religieux, avant la Révolution, étaient ensevelis dans leurs églises ou dans leurs cloîtres respectifs. Il en était autrement pour les Filles de la Charité : leur sépulture ne pouvait être que dans le cimetière ou dans l'église paroissiale de leur résidence ; elles ne devaient avoir ni église, ni chapelle propre. Pour les attacher étroitement à la paroisse où elles exerçaient la charité, leur saint fondateur ne leur avait donné d'autre église que l'église paroissiale.

Voici l'inscription relevée à l'entrée de la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul à la Cathédrale :

†

« Ici reposent les corps de Perrine Sorint, décédée le 17 décembre 1754, et de Elisabeth Chenet, décédée le 29 avril 1769, Sœurs de la Charité, lesquelles ont vécu dans une constante pratique des œuvres de miséricorde.

« Requiescant in pace. »

(Journal de la Marne). L....

* * *

Reims et la Champagne. — Voici le très intéressant discours prononcé le 13 août 1895 par M. André, inspecteur primaire, à l'une des distributions de prix aux élèves des Écoles communales de Reims.

Mes chers amis,

Un ancien a dit que « la première condition du bonheur est d'être citoyen d'une ville renommée ». Ce n'est pas cette condition là qui vous manquera pour être heureux.

Vous êtes, en effet, les enfants d'une cité qui, par son passé particulièrement fécond en glorieux souvenirs comme par son importance actuelle, tient l'une des premières places parmi les villes célèbres de notre pays.

L'histoire de Reims est étroitement liée au berceau de la France et son nom est associé aux principaux événements de notre vie nationale.

On ne vous a pas dit que la grandeur de Reims était déjà telle, avant la domination romaine, qu'elle fixait l'attention des écrivains grecs et latins ; on ne vous a pas dit davantage que les écrits de l'évêque Hincmar renfermaient de très précieux renseignements sur les institutions de la monarchie

franque, mais, sur les gradins mêmes de l'école maternelle, vous avez balbutié les noms de Clovis et de saint Remi en racontant naïvement l'anecdote du vase de Soissons ; vous avez appris à prononcer avec amour et respect le nom de Jeanne d'Arc, cette sublime martyre du patriotisme qui, au cri d'agonie de la France, prit dans sa main frêle et délicate l'épée de la bataille et de la victoire qui glissait des mains de la patrie et qui eût voulu terminer à Reims sa marche aussi étonnante que glorieuse.

Tous aussi, vous avez entendu parler de ce fils d'un marchand de draps de la rue Cérès, de Colbert, qui fut l'un de vos plus illustres aînés.

Je voudrais aujourd'hui essayer de remplacer, pour un instant, vos excellents maîtres et maîtresses, et vous faire votre dernière leçon d'instruction morale et civique de l'année scolaire. Je voudrais vous retracer, à grands traits, le passé de votre ville natale et contribuer, pour ma faible part, à vous la faire mieux connaître ; ce qui revient à dire, à vous la faire aimer davantage.

Consultez l'histoire. Elle vous apprendra que le nom de Rémois a toujours été synonyme de force, de bravoure et de patriotisme.

Nos pères se sont couverts de gloire sur la plupart des champs de bataille, à plusieurs reprises ont repoussé les envahisseurs.

Quand, au XIVe siècle, l'Anglais foule le sol de la patrie et qu'Édouard III vient mettre le siège devant la ville de Reims, à la tête d'une armée de cent mille hommes, les Rémois, malgré l'infériorité du nombre, ne perdent pas courage. Aux noms d'honneur et de patrie, ils marchent à l'ennemi et lui livrent plusieurs combats victorieux sous les ordres de Gaucher de Châtillon. Et le 11 janvier 1360, après une brillante défense, ils forcent les Anglais à « montrer leur talons à Reims », suivant l'énergique expression d'un poète contemporain.

C'est de ce beau fait d'armes que datent les armoiries de la ville.

Plus tard, en 1657, la trompette guerrière fait retentir ses joyeuses fanfares dans votre antique quartier, sous la voûte de l'ancienne porte Dieu-Lumière.

C'est l'annonce de la victoire remportée par la milice rémoise, entre la Pompelle et Sillery, sur les troupes espagnoles de Montal.

En 1792, nous voyons les Rémois figurer vaillamment à Valmy dans les bataillons de la Marne et, en 1814, ils opposent aux alliés une résistance désespérée.

Ces enseignements de l'histoire, vous devez les graver profondément dans vos mémoires et dans vos cœurs et, si les circonstances l'exigeaient jamais, vous montrerez, j'en suis sûr, que l'esprit de dévouement et de sacrifice vit toujours à Reims, et se confond, comme autrefois, avec l'amour de la liberté et l'âme même de la Patrie.

Mais ce n'est pas seulement à la guerre, pendant les époques troublées, que les Rémois se sont distingués.

Durant les périodes de paix, ils se livrent à l'industrie et au commerce, sans négliger l'agriculture ; ils s'adonnent aux arts, aux lettres et aux sciences et, par leur activité intelligente, par leur bon goût et leur génie, ils jettent sur Reims et sur la Champagne un vif et durable éclat.

Ses étoffes de laine, déjà très avantageusement connues du temps des Romains, sont recherchées à partir du XVIe siècle. On les juge dignes d'être offertes en présents aux rois, avec les toiles ouvrées et damassées, avec les tapisseries et les draps.

C'est aussi à cette époque, que le vin de la montagne de Reims, « plein de caprice et de saillie », appelé par la suite à une renommée universelle, commence à être très apprécié. On raconte que Wenceslas, roi de Bohême, venu en France pour traiter avec Charles VI, se rendit à Reims en 1395. Le vin lui plut à un tel point que pendant le séjour il oublia, plus d'une fois, le respect qu'on se doit à soi-même et aux autres, surtout quand on est roi. Un jour, hors d'état de parler d'affaire, il aima mieux consentir à tout ce qu'on lui demandait plutôt que de cesser de boire du vin de Reims.

Depuis cette époque lointaine, les industries qui donnent surtout la vie à la vieille cité rémoise n'ont cessé de se développer, et si aujourd'hui elles traversent une crise difficile, la vitalité n'en est pas contestable et le passé nous autorise à avoir foi dans l'avenir.

Je ne vous parlerai pas de l'importance politique de Reims. Vous savez tous que, comme ville des sacres, elle a été le témoin de bien des événements de notre histoire nationale.

Mais pour vivifier cette leçon et la rendre plus profitable à votre éducation morale et civique, je vous demanderai encore quelques minutes d'attention.

N'ayez aucune crainte. Je ne veux pas mettre à une trop longue épreuve le peu qui vous reste de patience, en ce jour de fête, et veux vous fatiguer le moins possible.

Nous allons recourir à une forme d'enseignement particulièrement chère à la pédagogie moderne, à l'enseignement par les yeux.

C'est une promenade scolaire à travers Reims que je voudrais faire en votre aimable et joyeuse compagnie. Nous ferons halte aux bons endroits de la route et j'espère que vous rapporterez de cette excursion d'un nouveau genre des enseignements capables de vous inspirer une légitime fierté et fortifier en vous les bons sentiments que vos distingués instituteurs et institutrices s'efforcent de développer en vous avec une sollicitude constante.

Jetez d'abord les regards autour de cette place Saint-Remi, où vous prenez si souvent vos ébats, et contemplez la plus ancienne église de Reims. Elle date du XIe siècle. Certes, elle n'a pas le cachet imposant ni la richesse architecturale de la Cathédrale, mais dans son ensemble, elle ne laisse pas d'être remarquable. L'édifice, vous devez le conjecturer aisément, n'a pas été construit en une seule fois, car les diverses parties qui le constituent présentent, même à l'œil peu exercé, des différences très sensibles.

La Cathédrale, elle, date du XIIIe siècle. Par sa forme harmonieuse et fière, par la richesse de son ornementation et le fini de ses sculptures, c'est un monument de tous points admirable.

Considérez surtout ce magnifique portail central, dont le temps a noirci, obstrué ou brisé les dentelles.

Voyez, au-dessus, cette rosace délicatement sculptée dans la pierre et fermée par des verrières inimitables.

Regardez, plus haut, ces balustrades légères, formées de minces colonnes qui s'entrecroisent avec un art parfait, et, plus haut encore, ces tours à jours et à découpures.

Cette merveilleuse façade n'a de rivale que là-bas, au-delà de la ligne bleue des Vosges, sur la terre d'Alsace, qui garde une des meilleures places dans nos chers souvenirs comme dans nos patriotiques espérances.

Pourquoi, devant cette façade, ne voyons-nous pas encore debout la statue de Jeanne d'Arc, l'image nationale ?

Je me contente de poser la question, car je ne possède pas les éléments de la réponse et je ne puis que vous dire : Vivez dans l'espoir de pouvoir la contempler un jour.

Passons sur la place Royale, qui serait l'une des plus belles de France si elle était plus vaste. Mais ne demandez pas à votre livre d'histoire de vous indiquer les raisons pour lesquelles vos pères ont élevé une statue à Louis XV ; il ne vous renseignerait pas. Contentez-vous d'admirer la beauté des formes et des draperies des deux bas-reliefs qui ornent la statue ; ils sont du célèbre sculpteur français Pigalle.

Voici, sur la place du Marché, des restes de l'architecture gothique qui donnent à ce coin de notre ville un aspect très pittoresque. Et plus loin, dans la rue de Tambour l'ancien hôtel des comtes de Champagne, la maison dite des *Musiciens*.

Arrêtons-nous devant l'Hôtel-de-Ville : c'est l'un des plus beaux monuments de Reims.

Regardez cette belle statue équestre de Louis XIII placée là-haut entre deux magnifiques colonnes torses, ainsi que ce campanile qui s'élève avec grâce dans les airs.

Allons aussi faire une visite à la Porte Mars, dont les ruines vénérables racontent la gloire de l'antique métropole de la Gaule-Belgique. Et passons sur les promenades, dont le plan a été tracé et exécuté par des Rémois ; elles ont leur histoire, comme tous les autres quartiers. C'est là que fut célébré, le 14 juillet 1790, la fête de la Fédération, et c'est là, depuis longtemps, qu'ont lieu les fêtes publiques.

Venez : nous irons ensemble saluer la statue de Colbert ; c'est une des plus grandes figures historiques. Il vous enseignera que c'est par le travail infatigable, par la probité, par l'ordre et l'économie qu'on arrive à sortir de la condition où le sort nous a placés.

Et avant de terminer notre promenade, allons saluer également Drouet-d'Erlon, car c'est aussi l'un des vôtres. Il mania d'abord, avec son père, les outils de serrurier, et, en 1792, au premier appel de la patrie en danger, il vola à la défense de son pays. De simple soldat, il s'éleva par son mérite au grade de maréchal de France. « Le bien, la prospérité, la gloire de la France furent toujours son unique pensée. »

Vous êtes donc bien, mes amis, suivant le vœu du poète, les fils d'une ville renommée. Reims, d'ailleurs, a pris soin de vous en avertir, en inscrivant au coin de nombre de ses rues les noms de ses plus illustres enfants et, pour vous rappeler que vous ne devez pas, dans vos affections, séparer la grande patrie de la petite, elle a associé aux gloires et aux souvenirs rémois les noms des Thiers, des Chanzy, des Gambetta et des Carnot, dont une phrase résume la vie : *Ils ont aimé leur Patrie.*

Et vous aussi, mes enfants, aimez votre patrie. Aimez cette ville de Reims qui, par son passé, par ses monuments, par les actions de vos aînés comme par ses œuvres fécondes, vous donne de si hauts et de si nobles renseignements.

Soyez actifs, industrieux, amis de l'ordre et de la liberté large et généreuse. Soyez, en un mot, de vrais Rémois, c'est une excellente manière d'être de bons Français. Et quel que soit le sort que l'avenir vous réserve, partout et toujours, montrez-vous dignes de la ville de Reims.

***

La Canonnade de Valmy et le Carabinier Boulanger (*20 septembre 1792*). — C'est bien à tort, comme le fait remarquer M. Chuquet dans ses livres à la fois si attrayants et si sérieusement documentés [1], que certains écrivains ont cherché à rabaisser l'importance militaire de la canonnade de Valmy, dont septembre ramenait le glorieux anniversaire. De l'accord unanime des témoins les plus impartiaux, en France comme à l'étranger, du côté des vainqueurs aussi bien que parmi les vaincus, ce combat eut un retentissement considérable dans toute l'Europe. L'armée de la Révolution y avait reçu en quelque sorte le baptême du feu : en face des troupes les mieux disciplinées et les plus redoutables des royaumes coalisés, elle avait tenu tête et remporté certainement un succès moral dont l'effet fut incalculable.

Nous avons rencontré récemment, dans une vente, un petit manuscrit de quelques pages qui donne sur cette journée de Valmy certains détails originaux assez piquants. L'auteur, carabinier d'ordonnance des ducs d'Orléans et de Chartres, se trouva au centre de l'action dans des circonstances particulières, dont il revendique, d'ailleurs, le bénéfice. On a généralement cru jusqu'à présent, non sans raison, que la victoire de Valmy était l'œuvre du général Kellermann et que le principal mérite en devait être attribué aux talents militaires de cet officier. S'il faut s'en tenir au récit, ingénûment prétentieux, du carabinier Boulanger, une petite part, oh ! bien modeste, en reviendrait à la présence d'esprit du brave ordonnance.

Nous laisserons à nos lecteurs le soin d'en juger.

« Au commencement de la guerre de la Révolution, en 1792, l'armée du Nord se forma au camp de la Madeleine, dont le corps de carabiniers faisait partie, sous les ordres du maréchal Lückner, et entra en campagne au mois de mai ; elle s'empara de Courtrai et de Henin, où des affaires avec les Autrichiens, de peu d'importance, eurent lieu. Ici, pour la première fois je vis un mort sur le champ de bataille : c'était un tirailleur autrichien ; à Hohenlinden j'en vis pour la dernière fois, mais des milliers alors qui jonchaient ce champ d'honneur.

En juin, l'armée se retira de ces environs pour se porter au camp de Famars près de Valenciennes, ensuite à celui de Richemont près de Metz, et enfin dans les environs de Thionville où elle demeura jusqu'au moment où les Prussiens se firent un passage à Longwy, pour se porter sur Verdun dont ils s'emparèrent de même. Dans cet intervalle, Lückner perdit le commandement, et ce fut le maréchal Kellermann qui le remplaça. Sous les ordres de ce nouveau chef, l'armée quitta son camp pour se porter par un

1. *La première Invasion prussienne. — Valmy. — La Retraite de Brunswick.*

détour, en passant par Pont-à-Mousson, à proximité de celui de la Lune que les Prussiens occupèrent.

Ce fut le 19 septembre que l'armée arriva à Valmy, où elle fut obligée de bivouaquer ; les chevaux de bât avec les tentes n'ayant pu suivre, n'arrivèrent que la nuit, de telle manière que le 20 septembre, à la pointe du jour, étant occupés à dresser ces tentes pour nous mettre à l'abri du temps pluvieux qu'il faisait, nous entendîmes au loin un bruit que beaucoup d'entre nous prirent pour celui des moulins à vent dont nous étions environnés, quand tout à coup un aide de camp arriva, bride abattue, dans notre camp, criant : « Carabiniers, à cheval ! » Notre corps se porta aussitôt vers l'endroit où ce *cliquement* se faisait entendre. Arrivés sur la hauteur, le plus beau coup d'œil se présenta alors à nous : nous vîmes sur la crête d'une montagne, vis-à-vis de nous, pour la première fois, l'armée prussienne, qui jusqu'ici s'était rendue réellement redoutable. Elle était là, rangée en bataille, et ses tirailleurs aux prises avec les nôtres dans la vallée.

Sur la colline que nous occupâmes se massèrent successivement le 1er régiment de chasseurs à cheval, le 3e régiment de hussards et la compagnie d'artillerie légère, avec six pièces de huit et deux obusiers, nouvellement organisée et commandée par le capitaine Sorbier. Nous ne tardâmes pas à voir aussi paraître sur notre position intermédiaire, — car le gros de l'armée, avec le parc d'artillerie, se trouvait placé derrière nous sur une côte qui dominait la nôtre, la droite appuyée à un moulin à vent, — les généraux en chef Kellermann et Dumouriez (l'armée de celui-ci était portée à notre gauche), les ducs d'Orléans et de Chartres, auxquels je fus attaché comme carabinier d'ordonnance, le général Valence, etc., etc.

A peine le *tiraillement* avait-il duré une heure, qu'une forte colonne de cavalerie ennemie se détacha des lignes prussiennes, en se dirigeant droit sur nous. Lorsqu'elle fut arrivée à portée, le capitaine Sorbier, qui avait fait charger les canons à mitraille et bien pointer, commanda de faire feu ; mais, par suite de la pluie continuelle de la journée, la mèche s'était éteinte, de sorte que la décharge ne put avoir lieu. Comme ordonnance du général Égalité et du duc de Chartres, qui se trouvèrent à proximité de cette batterie, je me portai sur ce point, qui allait devenir très intéressant, et je vis cet embarras. Mon pistolet chargé à la main, je cours sur le canonnier qui tenait la mèche et lui crie : « Canonnier, voilà du feu ! » Il la place contre le bassinet de mon pistolet, je lâche le coup en l'air, et la mèche est en pleine flamme. Le peu de retard que cet incident causa devint pour l'ennemi, toujours avançant, extrêmement funeste, car nos six bouches à feu atteignirent ses rangs plus sûrement et plus vigoureusement ; aussi n'attendit-il pas la deuxième décharge, et ceux qui n'étaient pas atteints ou renversés firent brusquement demi-tour et rebroussèrent chemin.

L'ennemi perdit non seulement beaucoup d'hommes et de chevaux, mais encore il acquit la triste conviction que ceux qui l'avaient persuadé que notre armée, uniquement composée de troupes de ligne, hors un bataillon de volontaires qu'on employa ce jour-là comme servants au parc d'artillerie, se joindrait à la sienne aussitôt que l'occasion se présenterait, l'avaient bien trompé. Il est probable que c'était le but de cette colonne de sonder ce fait, car son mouvement était lent. Cette attaque fut le signal de la glorieuse canonnade qui suivit immédiatement, et dont le résultat fut que l'armée prussienne, qui en entrant en campagne était si belle, si nombreuse et animée de son esprit guerrier, se croyant encore invincible comme sous son grand roi Frédéric et déjà aux portes de la capitale, demanda le lendemain par la voie de parlementaires à capituler, et se retira dans un état plus que déplorable hors de cette belle France à laquelle elle voulait imposer des lois, en nous rendant Verdun et Longwy.

Lors de cette retraite, notre corps formait l'avant-garde de notre armée; nous n'avions pas besoin de guides pour suivre leur arrière-garde : la trace du terrain jonché d'hommes et de chevaux morts ou mourants, et les débris de leur train nous l'indiquait par ce triste tableau. Rien d'étonnant d'ailleurs que cette journée nous ait été si glorieuse, le soin du succès ayant été confié à une artillerie que le grand Frédéric lui-même reconnaissait pour la première de l'Europe. Si l'on eût donné occasion aux autres armes de se distinguer, certes elles auraient de même fait brillamment leur devoir. Pour animer davantage l'armée prussienne, son général en chef, le duc de Brunswick, lui promettait par un ordre exprès le plus riche butin, menaçant notre chère patrie du sort que la Pologne a essuyé ; une copie de cet ordre nous fut communiquée, qui ne manqua pas de produire un salutaire effet, car généraux, officiers et soldats, tous furent animés du même dévouement.

Vaincre ou mourir pour la patrie !

BOULANGER,
Cultivateur.

P.-S. — Dans mon opuscule je démontre comment il est probable que deux de mes camarades m'aient frustré de la récompense que mon action devait me valoir. »

Cette simple et naïve narration nous montre évidemment le fait d'armes de Valmy sous un bien petit côté, et l'exploit de Boulanger rappelle un peu celui de La Rissole dans la comédie de Boursault[1] ; il nous a paru toutefois curieux d'exhumer de son

1. J'étais sur un vaisseau quand Ruyter fut tué,
Et j'ai même à sa mort le plus contribué :
Je fus chercher le feu que l'on mit à l'amorce
Du canon qui lui fit rendre l'âme par force.
(*Le Mercure galant*. Acte IV, scène 7.)

oubli ce très minime épisode qui, à défaut d'autre portée, a du moins la valeur d'un témoignage authentique et sincère. Les souvenirs de Boulanger manquent parfois cependant d'exactitude : ainsi, le duc d'Orléans, Philippe Égalité, n'était pas à Valmy, où se trouvaient ses deux fils, les ducs de Chartres et de Montpensier, qui partageaient avec leur père le surnom patriotique décerné par la Commune de Paris ; le vieux soldat les aura confondus.

L'ordre de Brunswick, dont il est question à la fin de la pièce, est le célèbre manifeste qui fut inspiré par les émigrés, et qui parut à Coblentz, le 25 juillet 1792.

Retiré dans ses foyers, depuis la fin de l'année 1800 (Hohenlinden est du 3 décembre), l'ancien carabinier d'ordonnance, en mettant sous les yeux du général que les événements politiques venaient de lui donner pour souverain, à près d'un demi-siècle de distance, ce récit présenté en manière de requête, espérait une récompense. De son côté, le duc de Chartres, devenu le roi Louis-Philippe, devant cette évocation des premiers temps de sa carrière militaire, dut sourire, et peut-être accorder un léger secours à l'humble guerrier, associé de sa jeune gloire.

Il est probable que Boulanger fit rédiger et transcrire, sous sa dictée, cette supplique par l'instituteur du village ; çà et là, diverses fautes d'orthographe ou de construction ont été raturées et corrigées par une main étrangère, également peu experte, puisque plusieurs incorrections émaillent encore le texte, que nous n'avons guère modifié. Un frontispice assez finement lithographié et colorié, mais non signé, représente le fait d'armes du *héros*, accompli en présence des deux princes. Le verso porte le cachet : *Palais-Royal*, *Bibliothèque du Roi*, qui prouve que le manuscrit, parvenu à destination, se perdit lors du pillage du palais en 1848. Enfin, le *post-scriptum* fait allusion à un opuscule que sans doute l'auteur se proposait d'imprimer et dont le mémoire ci-dessus, qui n'a que sept pages, devait former la préface. Cette plaquette a-t-elle réellement vu le jour ? Nous n'en avons pu retrouver nulle part la trace, et il est permis de croire que le projet du sieur Boulanger n'aura pas été poussé plus loin.

(*Revue encyclopédique.*) A. TAUSSERAT-RADEL.

***

A MOURMELON-LES-BAINS. — L'exode de l'École de Saint-Cyr, le voyage du président de la République, les nouvelles manœuvres de masse exécutées par vingt-huit batteries d'artillerie, tout cela a ramené l'attention publique vers ce petit village de Mourmelon, qui connut des jours si brillants à la fin de l'Empire, alors que le chef de l'Etat y venait suivre les grandes manœuvres.

Interrogez les officiers de l'époque, ceux qui faisaient partie des régiments de la garde, et ils vous raconteront qu'un séjour au camp de Châlons était aussi gai, aussi mouvementé, aussi amusant

qu'une saison dans une ville d'eau à la mode. Dans l'armée, on disait : « Je pars pour Mourmelon-les-Bains » comme on dit aujourd'hui : « Je vais à Trouville », ou « à Aix ».

L'empereur s'installait au pavillon impérial, grand baraquement dominant tout le camp, qui s'étendait alors depuis la gare et le ruisseau le Chenu jusqu'à la ferme de Suippe, et englobait le Petit et le Grand-Mourmelon, le centre étant coupé par la route qui monte à l'obélisque. Dans ce temps-là, le monument était orné à sa base de quatre aigles, auxquelles les Allemands ont coupé la tête en 1870.

Ce village de Mourmelon, avec ses rues portant un nom de victoire ou de général populaire, avec ses enseignes spéciales : « A Malakoff », « Au Zouave galant », « A la Prise de Solferino », ressuscitait toutes nos gloires passées et semblait le cadre voulu à des effusions patriotiques.

On ne rencontrait, dans les rues poudreuses, que des lignards avec la tunique courte et les jambières, des artilleurs au spencer soutaché d'écarlate, des lanciers en kurka blanc, ce qui leur donnait un faux air d'Autrichiens, des guides avec la veste verte et le bonnet de police à turban jaune crânement incliné sur l'oreille, des cent-gardes gigantesques, le torse moulé dans la longue tunique bleu de ciel doublée d'amarante, et tous ces uniformes formaient, sous la lumière crue du soleil, comme une orgie de couleur.

Les cabarets et les hôtels regorgeaient de monde. Par les fenêtres entr'ouvertes, on entendait des éclats de rire, le bruissement de la vaisselle, le choc des billes sur le billard et, parfois, quelque juron bien français, bien énergique, qui vibrait tout à coup comme un roulement de tambour au milieu de ces sonorités diverses. Dans la rue du Génie surtout, et sur la place d'Armes, c'était un grouillement merveilleux : officiers se retrouvant, camarades échangeant une poignée de main ou s'embrassant en pleine rue, groupes bruyants s'ouvrant en hâte pour laisser passer quelque estafette de cavalerie légère filant au grand trot, avec la pèlerine en sautoir, dans la direction du quartier impérial.

Et les exclamations, les onomatopées allaient leur train :

— Comment ? c'est toi ? Sacrebleu ? je ne t'ai pas vu depuis Magenta. Toujours le même. Tu ne vieillis pas.

— C'est la bonne conduite. Où es-tu maintenant ?

Etc., etc.

Tout ce monde-là formait une petite église fermée et spéciale, en un temps où la réserve et la territoriale n'avaient pas encore permis aux pékins de s'habiller en militaires. Aussi avec quel plaisir on se retrouvait ! Comme on revivait les souvenirs d'amour ou de gloire !

Le matin, dans la joie et la fraîcheur de l'aube naissante, les

régiments manœuvraient sur ces steppes verdoyants qui s'étendent à perte de vue, coupés çà et là de quelque maigre bois de sapin, trop petit pour donner de l'ombre, mais suffisant comme... point de direction. Les escadrons, formés en masse, avançaient, serrés les uns contre les autres, profilant sur l'herbe comme une grande tache noire. Les chefs de peloton, alignés, bien campés en selle, finissaient une dernière cigarette avant le commandement « Garde à vous ! » A mesure que la colonne s'avançait, les compagnies de perdreaux s'envolaient, effarouchées, les lièvres détalaient sous les pieds mêmes des chevaux. Ah ! si ce n'était pas défendu d'envoyer un bon coup de sabre ! Les hirondelles rasaient le sol avec de petits cris tout autour des escadrons, afin de happer au passage les insectes que la colonne faisait lever, et une centaine de papillons roses, peut-être sortis de toutes ces jeunes têtes, servaient d'escorte et d'avant-garde.

Puis, sur les flancs, passaient au grand trot de petits paquets de cavaliers, groupes de « gros légumes », généraux avec leurs officiers d'ordonnance, suivis de leur fanion, dont la flamme tranchait gaiement sur le bleu du ciel ; au passage, on échangeait avec les officiers de troupe quelque salut amical et... protecteur. Un galop, maintenant, un galop désordonné. Ce sont les chefs d'état-major qui, graves, affairés, le bicorne maintenu par la jugulaire, les aiguillettes flottant au vent, vont porter des ordres je ne sais où ; mais, évidemment, de leur rapidité doit dépendre le sort de la bataille. Ceux-là n'ont pas le temps de saluer, pas le temps de s'arrêter ni de dire bonjour aux camarades. Hop ! hop ! Ils arrivent comme un tourbillon et disparaissent comme un éclair, non sans un certain dédain pour ces braves gens qui se contentent de commander leur unité de troupe.

Le soir, la brasserie Dreher, le café Fossé, le café Français, le restaurant Marillier resplendissaient de lumières. Mais le mouvement était surtout au grand concert Paysat, où l'on applaudissait les artistes à coups de fourreau de sabre tapé contre les planches. Parfois, aux chanteuses envoyées de Reims, se joignait quelque étoile arrivée de Paris pour la solennité. Thérésa y risqua sa *Gardeuse d'ours*, et quel succès, lorsqu'en clignant de l'œil, elle se campait sur la scène et disait, les poings sur la hanche, son fameux air du *Sapeur* :

> ... Vous n'auriez pas besoin d'un' bonne ?
> J' f'rais votre affaire, parol' d'honneur.
> Et puis je n' recevrai plus personne...
> Du moins, ce n' sera pas un sapeur.

Parfois, des représentations théâtrales, auxquelles l'empereur assistait, avaient lieu dans un grand chalet de bois situé rue Canrobert. Les dessins de Randon popularisèrent ces fêtes, où les acteurs étaient des soldats, et où les ouvreuses étaient des cuirassiers. La dernière fois que l'empereur y vint la *troupe* joua deux

pièces : la *Reine Caroline* et *Margot*, allusion délicate à une belle Marguerite B..., dont on parlait beaucoup.

Après la guerre, le pauvre Mourmelon, brûlé, bombardé, saccagé, ne présentait plus que des ruines, et rien n'était mélancolique comme de voir l'ancien pavillon impérial, jadis si brillant, avec son toit éventré et son papier vert à abeilles d'or déchiqueté par les balles. Le camp fut ainsi abandonné jusqu'en 1880, époque où la 5e brigade de cuirassiers (7e et 10e), accusée d'être un brin réactionnaire, fut, à la suite de certaine fête de Hoche, renvoyée de Versailles. En plein hiver, elle alla s'installer dans des baraques et sous des hangars dans lesquels il pleuvait.

Mais, bah ! le troupier français est inventif et débrouillard. Après la première mauvaise humeur passée, on s'occupa de restaurer et d'embellir. Grâce à l'initiative des colonels Bignon et du Cheyron, qui sortaient tous deux de la garde, bientôt le camp reprit un air joyeux. Aux grandes manœuvres de 1882, on revint aux bonnes traditions de jadis. Un café chantant fut dressé en pleine prairie. Au premier rang, des fauteuils, sur lesquels étaient assis le duc d'Aumale, les généraux Chanzy, d'Espeuilles, Lhotte, Brice, Robillot ; derrière eux, plus de trois cents officiers sur des chaises. Tout autour, un cordon de lanternes vénitiennes, et, derrière une simple corde à fourrage servant de clôture, tous les Pitous, en sabots et bourgeron de toile, venus pour avoir leur part du spectacle.

Pendant près de trois heures, se succédaient des monologues, des parades épiques, un concert de *minstrels*, avec un orchestre nègre dirigé par le grand Marcotte, un lieutenant haut de deux mètres. Puis, à la fin, un capitaine du 10e cuirassiers s'avançait sur la scène et disait :

Messieurs, dans notre camp, si triste d'ordinaire,
Mais si gai, grâce à vous, soyez les bienvenus.
La bonne humeur, dit-on, est vertu militaire ;
Au franc rire gaulois nous sommes tous tenus.

Quarante-huit escadrons, fleur de cavalerie,
Sont venus retrouver les pauvres exilés.
Sous les pieds des chevaux, enfin, l'herbe est flétrie
Et poussera moins drue autour de nos pavés.

Dans cette plaine immense, où jadis le gros-frère
Se morfondait tout seul, on vit les artilleurs,
Les hussards, les chasseurs, la ligne et la légère,
Les dragons !... que ce fut comme un bouquet de fleurs !

Aujourd'hui, nous jetons un regard en arrière ;
Nous voyons ces jours où, sérieux, recueillis,
Nous avons galopé gaîment dans la poussière,
Travaillant avec vous pour le bien du pays.

Maintenant, c'est fini. Dans quelques jours à peine,
Chacun de vous aura rejoint sa garnison.
Nous reprendrons tout seuls le train-train de semaine,
Cherchant à vous revoir encore à l'horizon.

Mais, en vous éloignant, tournez un peu la tête,
Et nous, à Mourmelon par devoir retenus,
Nous vous dirons : « Adieu ! La fête fut complète,
Et vous fûtes au camp, messieurs, les bienvenus ! »

Allons, messieurs du 18e et du 31e dragons, à votre tour ! Qu'allez-vous inventer pour réveiller les vieux échos de Mourmelon les-Bains ? Quelles réjouissances allez-vous offrir, cette année, au premier bataillon de France ?

(*Gil Blas.*) POMPON.

* * *

SOUVENIRS DE 1870. — Le *Courrier de la Champagne* a entrepris de donner quotidiennement une série d'*Éphémérides* des faits accomplis dans la région à cinquante et vingt-cinq années en deçà de nous.

Nous en reproduisons ici quelques-unes qui sont relatives aux principaux événements du douloureux automne de 1870.

I. — *Occupation de Châlons.*

Reims, 28 août 1870.

Les journaux de Reims publient des détails précis sur l'occupation de Châlons, qui a eu lieu le 24.

Après avoir parcouru au galop de leurs chevaux les différents quartiers de la ville, *cinq* dragons prussiens, et non des uhlans, ont requis le maire, M. Perrier, qu'ils avaient déjà mis à contribution de sa voiture, de les suivre jusqu'à leur campement. M. Perrier s'y est énergiquement refusé, et a répondu à celui qui commandait la petite troupe que : « Si on voulait le voir, on le trouverait à l'Hôtel de Ville. » Cette réponse, faite d'un ton déterminé, a paru satisfaire médiocrement l'officier ; toutefois, il n'a pas insisté davantage.

La voiture de M. Perrier lui a été rendue, et les cinq Prussiens ont quitté la ville et pris la direction de Bauchet, où se trouvait leur campement.

Le lendemain 24, vers dix heures du matin, une colonne de dragons prussiens forte de 10 officiers et 300 cavaliers, est entrée dans Châlons. Cette fois, il ne s'agissait plus d'une simple promenade, mais d'une véritable prise de possession. Arrivée devant l'Hôtel de Ville, la troupe s'y est formée en bataille, et l'officier commandant, un grand et beau garçon, a demandé en fort bon français, si « Monsieur le Maire était là ». Sur la réponse qui lui a été faite qu'on avait été le prévenir, il a consenti à l'attendre, non sans témoigner toutefois d'une certaine mauvaise humeur.

Au bout de quelques minutes, M. Perrier est arrivé. L'officier l'a rejoint et l'a requis d'avoir à fournir immédiatement :

1° Déjeuner pour dix officiers et trois cents soldats ;

2° Deux voitures particulières et leurs conducteurs, destinées à transporter plusieurs officiers prussiens à Épernay et La Veuve.

Il a été fait droit à ces réquisitions.

En même temps l'un des chefs du détachement a également requis M. le Maire de lui changer contre argent français un billet de banque de cent thalers.

M. le Maire ayant demandé si cette nouvelle réquisition était faite, comme les précédentes, de par le droit du plus fort, il lui fut répondu *oui*. Dès lors, il s'exécuta.

Pendant qu'on parlementait à l'Hôtel de Ville, et que le premier magistrat de la cité, avec un calme, une dignité non exempts d'une certaine fierté, défendait, avec une rare énergie et autant que faire se pouvait, les intérêts et l'honneur de Châlons, les Prussiens prenaient de leur côté toutes les dispositions pour intercepter les lettres et les journaux d'une part, et de l'autre pour ne pas se laisser surprendre. Ils s'emparaient de la poste et de la préfecture, où ils comptaient sans doute surprendre quelques-unes des dépêches officielles envoyées au préfet. En même temps, ils plaçaient des factionnaires à chacune des portes de la ville, avec ordre de faire usage de leurs armes contre toute personne qui essaierait de sortir. A partir de ce moment, Châlons était bloqué.

En avant des premières sentinelles placées aux portes de la ville, des postes de vedettes avancées avaient été installés dans toutes les directions et dissimulés derrière les bouquets d'arbres. On en apercevait, sur toutes les routes, à trois kilomètres de la ville.

Après avoir enlevé les lettres trouvées au bureau central et dans les boîtes de quartiers, après avoir aussi tout bouleversé au bureau militaire, à la préfecture, les dragons ont quitté Châlons, se dirigeant vers le camp. Ils avaient réquisitionné plusieurs voitures pour les accompagner. Un des voituriers, requis sur la route de Louvois, avait refusé d'obéir. Il reçut un coup de feu qui le blessa grièvement. Il fut transporté dans la soirée à l'hôpital de Châlons.

Le 25, un nouveau détachement occupe la ville. Vers trois heures, quatre uhlans se présentent à l'Hôtel de Ville et informent M. le Maire que 6,000 prussiens vont se présenter dans quelques instants pour loger en ville.

Vitry-le-François a ouvert ses portes. La ville ne s'est pas défendue. La garde nationale mobile et les quelques troupes d'artillerie qui s'y trouvaient avaient auparavant évacué la ville.

II. — *Occupation d'Épernay.*

Le 27 août 1870, vers deux heures de l'après-midi, un détachement de vingt-cinq uhlans, sous la conduite d'un officier, arrivait à Épernay et s'avançait résolument jusqu'à la gare.

A leur vue, des ouvriers employés aux ateliers du chemin de fer sortirent immédiatement et, se saisissant de barres de fer, coururent sus aux Prussiens en criant : Aux armes ! puis, se précipitant, sous la conduite du sieur Gounart, vers la boutique de l'armurier Imbert, ils s'emparèrent des fusils qui leur tombèrent sous la main.

Cinq uhlans s'étaient cachés sous le pont du chemin de fer.

Gounart, sautant par-dessus la barrière, s'agenouilla, puis visant sûrement, en abattit deux.

Un autre ouvrier en démonta un troisième. Les autres s'enfuirent à travers les rues d'Épernay.

Gounard se lança à leur poursuite et en atteignit plus loin un autre.

Une quinzaine de Prussiens environ restèrent sur le carreau et l'officier qui conduisait l'escorte fut pris, saisi, bousculé, et finalement emmené à Reims.

Quelques jours plus tard, Épernay était contraint de recevoir les vainqueurs, qui se présentaient cette fois avec des forces plus imposantes, et une dure contribution de guerre, faute de quoi la ville serait impitoyablement incendiée, était exigée en compensation du traitement fait aux éclaireurs de l'armée.

III. — *Occupation de Reims.*

Reims, 4 septembre 1870.

Ce fut avec une indicible émotion, une profonde tristesse, que notre ville, la veille encore pleine d'espoir, si confiante dans les résultats de la lutte engagée dans les Ardennes, apprit, le matin du 4 septembre, le terrible échec subi par nos armes.

La dépêche officielle suivante avait été adressée de Paris, le 3 septembre à 10 h. 25 du soir, à tous les préfets et généraux commandant les divisions :

Français,

Un grand malheur frappe la patrie. Après trois jours de luttes héroïques, soutenues par l'armée du maréchal de Mac-Mahon contre 300,000 ennemis, 40,000 hommes ont été faits prisonniers.

Le général de Wimpfen, qui avait pris le commandement de l'armée en remplacement du maréchal de Mac-Mahon, grièvement blessé, a signé une capitulation.

Ce cruel revers n'ébranle pas notre courage. Paris est aujourd'hui en état de défense, les forces militaires s'organisent. Avant peu de jours, une armée nouvelle sera sous les murs de Paris, une autre armée se forme sur les rives de la Loire. Notre patriotisme, notre union, notre énergie sauveront la France.

L'Empereur a été fait prisonnier dans la lutte.

Le Gouvernement, d'accord avec les pouvoirs publics, prend toutes les mesures que comporte la gravité des événements.

(*Suivaient les signatures des ministres.*)

Nous empruntons à l'intéressant ouvrage de M. V. Diancourt, *Les Allemands à Reims*, le récit de l'occupation de notre ville par l'armée allemande :

Arrivée des Allemands à Reims.

Ce fut seulement dans la nuit du 3 au 4 septembre que le maire de Reims, M. Dauphinot, réveillé à deux heures du matin et mandé à la sous-préfecture, apprit en même temps du sous-préfet et du général d'Exéa la défaite de Sedan, la captivité de l'Empereur et de l'armée et l'arrivée imminente de l'ennemi. On l'informait en outre que, dans une heure, toutes les administrations et toutes les forces militaires qui se trouvaient à Reims auraient quitté la ville. Tout cela dit au milieu des apprêts d'un départ précipité, d'un personnel ahuri, de linges et de vêtements dont on bourrait les valises, de papiers qu'on froissait et qu'on détruisait, dans une hâte fébrile, pour quitter la ville à temps et profiter du dernier train qui allait emporter, avec la troupe effarée des fonctionnaires, le drapeau de la Patrie et ses derniers défenseurs.

La précipitation de la retraite fut telle que, plusieurs heures plus tard, on rencontrait encore dans les rues de Reims des mobiles isolés qu'on n'avait pas pu prévenir et qu'on se hâtait de faire partir, pour qu'ils ne tombassent pas entre les mains de l'ennemi.

Le maire, resté seul, se rendit à l'Hôtel de Ville et songea aux premières mesures à prendre. On allait se trouver le jour même en face d'un ennemi dont les exigences étaient connues ; il fallait se mettre en mesure d'y faire face. Dans les derniers jours, en présence d'éventualités redoutables, la Municipalité avait fait retirer du Trésor cent cinquante mille francs à valoir sur les sommes qui y étaient déposées par la Ville ; mais il était à prévoir que ces ressources seraient insuffisantes. M. Dauphinot songea à s'adresser au directeur de la succursale de la Banque ; il le pria de rendre à la Ville le service de lui avancer cent mille francs pour lesquels il offrait sa signature et sa garantie personnelle. Le directeur consentit à prélever cette somme sur l'encaisse qui allait être expédiée à Paris, et à la mettre à la disposition de la Mairie, qui eut ainsi entre les mains un capital de deux cent cinquante mille francs pour les premiers besoins.

A quatre heures du matin, les membres du Conseil municipal furent prévenus et convoqués à domicile ; à six heures, ils étaient en séance à l'Hôtel de Ville.

La première et la plus grosse question à débattre était celle de l'attitude à prendre en face de l'ennemi qui approchait. Deux hypo-

thèses se présentaient. Etait-ce une armée véritable qui allait arriver aux portes de Reims ? Serait-on seulement en face d'un corps d'éclaireurs, ainsi que cela s'était produit dans d'autres villes de la région ? Dans le premier cas, la retraite de l'armée, l'absence de force organisée et de moyens de défense obligeaient à écarter toute idée de résistance. Dans l'hypothèse où l'on n'aurait affaire qu'à des troupes d'avant-garde, on ne pouvait admettre qu'une population de 60.000 âmes laissât violer son enceinte par quelques cavaliers. On apprenait, au moment même où la question s'agitait, que plusieurs uhlans, profitant du désarroi de la première heure, s'étaient présentés à la porte de Dieu-Lumière, qu'ils avaient trouvée ouverte. Ils avaient pénétré jusque dans la rue du Barbâtre, d'où, après une courte apparition, ils s'étaient repliés devant l'attitude menaçante de la population. L'officier qui les commandait avait, dans sa retraite précipitée, laissé entre les mains de la foule son manteau, qui fut apporté à la Mairie comme un trophée.

En vue d'éviter le retour de ces incursions, le Conseil décida que toutes les portes de la ville seraient fermées, et délégua plusieurs de ses membres qui se rendirent à chacune d'elles, pour signifier aux éclaireurs ennemis, s'ils se présentaient, la résolution prise de ne pas les laisser pénétrer dans la ville avant le corps d'armée qu'ils précédaient.

A ce moment, une sourde détonation, qui fit trembler les vitres de la salle du Conseil, annonça que, derrière le dernier train qui regagnait Paris, le pont du chemin de fer de Soissons venait de sauter, en même temps qu'une partie du tunnel de Rilly s'écroulait sous l'explosion d'une mine. Les deux routes qui aboutissaient à la capitale étaient désormais fermées pour nous ; la chaîne qui nous reliait au reste de la patrie française était brisée ; nous étions seuls, livrés à nous-mêmes, en face de l'ennemi victorieux.

Quelques instants plus tôt, le Maire avait appris que, dans la rapidité du départ, l'autorité militaire avait oublié les munitions qui se trouvaient dans la poudrière de la caserne. On se hâta de charger les caisses qui les contenaient sur cinq camions qui devaient les conduire au plus tôt à la gare. Pour que ces munitions ne devinssent pas la proie de l'ennemi, on avait donné aux voituriers qui les conduisaient l'ordre de jeter à l'eau tout ce que le dernier train qui allait partir ne pourrait emporter. Trois des camions seulement arrivèrent à temps ; les deux autres précipitèrent leur chargement dans le port du canal ; mais cette opération fut si mal conduite, que les caisses et les tonneaux qui renfermaient les poudres et les cartouches remontèrent à la surface de l'eau et furent ramenés au bord par le public qui se partagea leur contenu. C'était un contre-temps déplorable, car ces munitions, désormais inutiles pour la défense, pouvaient devenir, entre des mains imprudentes, l'occasion de complications à l'arrivée

de l'ennemi, et attirer sur la ville et la population de sanglantes représailles.

Ce fut ce qui détermina le Maire, d'accord avec le Conseil municipal, à s'adresser directement à la population et à faire appel à la sagesse dans la proclamation suivante :

VILLE DE REIMS

Proclamation.

Aux habitants de Reims,

A la nouvelle de l'horrible malheur qui nous frappe, les autorités militaires et administratives, obéissant aux ordres reçus, se sont retirées accompagnant les troupes groupées autour de la ville.

Nous sommes désormais sans défense, et il serait insensé d'essayer une résistance impossible, qui exposerait la population tout entière aux plus grands dangers.

Nous venons donc, la mort dans le cœur, vous supplier de rester calmes, de contenir les sentiments qui nous oppressent et d'accepter avec une douloureuse résignation, en ce qui nous concerne, ce que nous ne pouvons plus empêcher.

Le Maire et les Conseillers municipaux.

A ce moment, vers onze heures du matin, un agent de police vint avertir le Maire qu'un détachement de cavalerie allemande se présentait à la porte de Bétheny ; et il remettait entre ses mains un billet écrit au crayon, en langue française, qui était conçu en ces termes :

« J'ai promis aux habitants de ne pas entrer en ville avant que vous ayez eu la bonté de venir me voir à sa porte. J'ai l'ordre du général en chef de demander si Reims voulait être traité comme ville ouverte ou pas ?

« Je vous attends.

« Baron Wœrth,
« *Chef d'escadron.* »

M. Dauphinot, retenu en ce moment par des nécessités impérieuses à l'Hôtel de Ville, qu'entourait une foule compacte et de plus en plus difficile à contenir, délégua un adjoint, M. Marteau, et trois conseillers municipaux : MM. Laignier aîné, Jules Houzeau et Diancourt, pour le remplacer dans l'entrevue qui était demandée.

Ces messieurs s'étant rendus à l'endroit désigné, y trouvèrent un escadron de hussards allemands qui stationnaient en dehors de la grille. Le commandant annonça à la délégation de la Municipalité qu'il n'était que l'éclaireur du corps d'armée du général von Tumpling, lequel était, à ce moment, à quatre kilomètres de la ville sur la route de Rethel, il demanda si Reims, qui était une ville ouverte, était disposée à résister à l'armée allemande. Ces messieurs lui répondirent que la ville, évacuée par l'armée française et dépourvue de tous moyens de défense, était dans l'impossibilité de résister à une armée ; mais ils lui déclarèrent que son honneur ne lui permettait pas d'ouvrir ses portes à de simples

détachements ennemis. Ils l'invitèrent, en conséquence, à s'abstenir d'entrer, quant à présent, dans la ville. L'officier, ayant pris connaissance de la proclamation du Maire, dont il emporta un exemplaire, s'éloigna avec sa troupe, après avoir rallié quelques cavaliers détachés qui avaient pénétré en ville. Quatre d'entre eux s'étaient portés vers la gare de la petite vitesse, à l'entrée du faubourg de Laon. Sur la vue d'un ordre écrit de leur chef, ils rallièrent immédiatement leur corps, en prenant la rue Jules-César, qui était la voie la plus courte, et qu'ils semblaient ne pas pratiquer pour la première fois.

Deux autres cavaliers avaient également pénétré dans le faubourg et s'étaient avancés jusque dans la rue Cérès. L'un d'eux voulut se faire servir des pâtisseries chez un marchand de cette rue ; mais, au moment où ce dernier s'approchait avec ses gâteaux, un de de nos concitoyens, ancien gendarme, fit voler d'un revers de main la pâtisserie dans le ruisseau. Le soldat, furieux, tourna bride et partit au galop en lançant un coup de sabre à l'auteur de cette hostilité, qui succomba quelques mois après aux suites de la blessure qu'il avait reçue. Un coup de feu tiré sur l'autre cavalier ne l'atteignit pas, et tous deux purent rejoindre leur escadron.

Enfin, un autre hussard, qui avait suivi le boulevard Cérès et s'était avancé jusqu'à la caserne Colbert, pour s'assurer qu'elle avait été évacuée, dut se replier précipitamment, après avoir essuyé un coup de pistolet dont il ne fut pas non plus atteint.

Sur ces entrefaites, le Maire, qui avait pu quitter un instant l'Hôtel de Ville, était venu rejoindre à la porte de Bétheny M. Marteau et les conseillers qui s'y trouvaient réunis. La troupe ennemie s'étant éloignée, on rentra à la Mairie pour attendre les événements.

Vers deux heures de l'après-midi, il se fit un grand mouvement aux abords de la place ; des flots de population y affluaient, débouchant des rues Colbert et de Tambour. Les Prussiens arrivaient, et au milieu de clameurs confuses, on entendait le bruit de leurs fanfares. Chacun se précipita sur le perron. Soudain, au milieu du tumulte, et dominant les bruits de la foule, plusieurs détonations d'armes à feu retentirent dans la direction de la place Royale. Quelques secondes après, on vit déboucher de la place Royale, comme un ouragan, une troupe de cavalerie arrivant au galop, le sabre levé, en poussant des cris et des hourras. Ils s'arrêtèrent devant la façade de la Mairie, et leurs chefs, sautant à bas de leurs chevaux, s'élancèrent, le revolver au poing et la menace à la bouche, sur le perron de l'Hôtel de Ville, où le Maire et les conseillers municipaux étaient réunis.

— Nous la brûlerons, votre ville, nous la brûlerons, ne cessait de répéter d'une voix stridente un officier à barbe rousse, qui paraissait être un médecin militaire, et, à ses côtés, le baron Wœrth,

le chef d'escadron avec lequel on avait parlementé dans la matinée, reprochait au Maire la trahison dont il se prétendait victime. « On s'était engagé à ne pas opposer de résistance au corps d'armée, et, malgré la parole donnée, on avait tiré sur les troupes. La ville serait brûlée. » Après cette explosion de colère et de récriminations, on obtint enfin l'explication de l'incident. Au moment où la tête de la colonne ennemie arrivait en haut de la rue Cérès, près de son débouché sur la place Royale, un coup de feu était parti d'une des fenêtres de la maison portant le n° 5, occupée par le Café Louis XV. Bien que personne n'eût été atteint, les cavaliers allemands avaient répondu par une décharge de leurs carabines sur les fenêtres de la maison. Un malheureux aveugle, que le bruit avait attiré au dehors, fut seul atteint par cette mousqueterie qui le tua.

Le Maire protesta de sa loyauté et de son intention de rester fidèle aux conventions arrêtées ; et, devant ses assurances, confirmées par les conseillers présents, que le fait incriminé n'était qu'un accident isolé qui ne se reproduirait pas, les officiers se calmèrent. Mais ils exigèrent qu'en garantie des paroles qui leur étaient données, le Maire accompagnât l'escadron jusqu'aux portes de la ville, où le général en chef attendait l'issue d'un conflit qui était en contradiction avec la teneur de la proclamation municipale, dont un exemplaire était entre ses mains. M. Dauphinot et ses trois adjoints, MM. Rome, Ch. Rogelet et Marteau quittèrent l'Hôtel de Ville, précédant l'escadron, qui les accompagna jusqu'à deux cents mètres environ des dernières maisons du faubourg, où ils se trouvèrent en présence de l'armée allemande et du général von Tumpling, qui la commandait. Après de nouvelles assurances pacifiques données par la Municipalité, l'armée se mit en marche et entra en ville, en se faisant précéder, jusqu'à la mairie, par les membres de l'Administration, qui lui servaient d'otages, et qui couraient risque de payer de leur vie toute agression qui, durant ce trajet, se fût produite contre les Allemands.

(On constata d'ailleurs, quelques jours plus tard, que la maison de M. Jacquier, rue Cérès, 5, avait été désignée à tort comme l'endroit d'où était parti le coup de feu tiré le 4 septembre, à l'entrée des troupes prussiennes.

L'auteur de ce fait était placé dans la rue et en dehors du trottoir ; il n'entra qu'ensuite dans le café pour se mettre à l'abri.)

Trente mille Prussiens environ étaient entrés dans Reims. Cette armée, suivant le faubourg et la rue Cérès, se fractionnait sur la place Royale, chaque corps prenant la direction du cantonnement qui lui avait été indiqué.

Certaines maisons recevaient 30, 50, 80, 100 et même 150 hommes chacune. Les chevaux étaient installés jusque dans les magasins. Les Allemands s'agglomeraient dans les quartiers du centre.

Ce fut une rude et triste soirée que celle du 4 septembre.

— Nous avons eu occasion de signaler l'infatigable dévouement dont a fait preuve, durant la nuit du 3 au 4 septembre, le personnel de la Compagnie de l'Est à la tête duquel se trouvait placé en ce moment M. Ménecier, chef de gare.

Le général d'Exea, averti durant la nuit, comme le maire de Reims, du désastre de Sedan, se rendit immédiatement à la gare. Il voulait que sa division fût embarquée et partie deux heures après. Il dut se rendre aux arguments du chef de gare qui ne voulut lui promettre qu'une chose : faire évacuer les troupes dans le plus bref délai possible.

Il ne fallait pas songer à expédier en si peu de temps la division et son matériel, d'autant plus que les troupes n'étaient même pas rassemblées, étaient dispersées à Reims et dans les environs. Il fut convenu, sur l'avis de M. Ménecier, que l'artillerie, la cavalerie et le train gagneraient les stations de Muizon, Jonchery et Fismes où elles embarqueraient, tandis que l'infanterie partirait de Reims.

Ainsi fut fait. A quatre heures du matin, le dernier bataillon d'infanterie quittait la gare avec les fonctionnaires du Gouvernement, les employés de la banque et tout leur numéraire. Restait le matériel, près de mille wagons et quarante machines dont la plupart n'étaient même pas allumées. Il n'y avait pas une minute à perdre pour sauver tout cela.

On fit des prodiges. Pour comble de malheur, le tunnel de Rilly était bouché, on avait fait sauter l'entrée et un capitaine zélé menaçait à chaque instant de faire sauter le pont de Soissons, la seule voie libre qui restait. Tout le monde travaillait avec un véritable acharnement. A huit heures cinquante minutes du matin, le dernier wagon passait le pont, emportant le personnel et le chef de gare, resté à son poste jusqu'au dernier moment.

Deux minutes après, le pont sautait, et un quart d'heure plus tard les éclaireurs prussiens occupaient la gare, où ils ne trouvaient plus ni une machine, ni un fourgon, ni un wagon !

Un dernier détail : le dernier train parti de Reims mit douze heures pour faire les cinquante-quatre kilomètres qui séparent Reims de Soissons, tellement, depuis deux heures du matin, on avait accumulé sur la ligne les wagons et les trains.

— Le 6 septembre, le commandant de la place de Reims signifia à la Mairie que la maison de M. Jacquier, rue Cérès, 5, de laquelle était parti le coup de feu tiré sur les troupes allemandes, devait être démolie. On avait d'abord songé à la brûler, ce qui eût été plus expéditif ; mais dans la crainte de ne pas être maître de l'incendie qu'on aurait allumé, on s'en tint à une simple démolition.

Sur le conseil du commandant, le maire s'adressa à M. de Bismarck, pour obtenir qu'on revînt sur cette dérision aussi barbare qu'injuste ; car elle frappait des personnes innocentes du fait que l'on voulait punir. M. de Bismarck engagea le Maire à

recourir au Roi. Celui-ci le reçut avec simplicité, accorda d'une façon affable la grâce qu'on sollicitait, et la maison resta debout.

L'état-major allemand n'avait pas voulu autre chose ; mais il voulait surtout que le public fût informé de la condamnation encourue et de la grâce accordée. Les termes mêmes de cette communication furent imposés par le comte de Bismarck. Ils caractérisent trop nettement la situation que les événements avaient faite à la Municipalité, pour que nous n'en mettions pas le texte sous les yeux du lecteur.

C'est le maire qui écrit, c'est M. de Bismarck qui dicte :

Aux Habitants.

J'ai appris, ce matin, que le coup de feu, tiré dimanche sur les premières troupes entrées dans cette ville, allait amener sur la maison d'où il est parti toutes les rigueurs de la loi militaire.

Le café du sieur Jacquier et la maison tout entière allaient être rasés.

Grâce à l'attitude calme de la population, j'ai pu obtenir de Sa Majesté le roi Guillaume l'oubli d'un fait qui, s'il se renouvelait, nous attirerait les plus grands malheurs.

Je supplie nos concitoyens de continuer à donner des preuves de leur modération et, au besoin, de réprimer eux-mêmes le désordre partout où il pourrait se produire.

C'est en lisant cet avis imprimé, collé sur sa porte, que M. Jacquier apprit en même temps le péril qu'il avait couru et les démarches qui l'en avaient préservé.

— Le roi de Prusse arriva à Reims le 5 septembre, accompagné du prince de Bismarck, du maréchal de Moltke, du général Stoch, intendant général de l'armée, du chef de la police Stieber, et d'un nombreux état-major.

L'archevêché avait été réquisitionné pour le recevoir — ainsi que le maréchal de Moltke. M. de Bismarck logeait chez M. Adolphe Dauphinot, rue du Cloître. Presque toute la maison du roi et l'état-major général logeaient dans les environs immédiats de la Cathédrale. Au *Courrier* étaient établis, en place de 30 soldats, que l'on fit déménager, deux colonels, un capitaine et leurs ordonnances. On travaillait ferme chez les officiers qui faisaient partie de l'état-major ; jour et nuit, les portes de l'habitation restaient ouvertes, sous la garde de sentinelles.

Le roi Guillaume occupa les appartements de Charles X lors de son sacre.

Tandis que ses troupes s'ébranlaient dans la direction de Paris, il reçut dans un banquet royal les princes, les grands-ducs, les ministres et tout le haut état-major allemand. Une invitation, pour ce banquet, avait été adressée au maire de Reims, qui l'avait déclinée. M. de Bismarck, auquel il avait fait connaître son refus et les motifs honorables qui le lui dictaient, s'était chargé de

l'excuser auprès du roi. Ce fut probablement là l'origine de ces récits dont quelques journaux français ne craignirent pas de souiller leurs colonnes, et dans lesquels on signalait la présence à ce banquet de représentants de la ville et de quelques-uns de ses habitants, fraternisant avec les envahisseurs.

On écrivait ainsi l'histoire, dès ce temps-là.

Le Prince royal, arrivant à Reims, prit logement chez M. Werlé, rue du Marc.

Il ne suffisait pas d'ouvrir sa maison à ces hôtes exigeants, il fallait encore pourvoir à leur nourriture. Un arrêté du prince Frédéric-Guillaume réglait, ainsi qu'il suit, l'ordinaire qu'on devait fournir à chaque soldat :

750 grammes de pain.
500 — de viande.
250 — de lard.
30 — de café.
60 — de tabac ou 5 cigares.
Un demi-litre de vin.

La ration des chevaux était également fixée.

Les habitants qui ne voulaient ou ne pouvaient fournir en nature les aliments énumérés ci-dessus, avaient la faculté de s'en dispenser, en payant une indemnité de deux francs par jour et par soldat.

On placardait en même temps, sur les murs de la ville, des affiches d'un caractère plus sinistre : l'une abolissait la conscription dans l'étendue des territoires occupés par les Allemands ; une autre énumérait les faits de guerre que le code pénal prussien punissait de mort, et parmi eux l'acte de citoyens français qui, n'appartenant pas à l'armée, prendraient les armes contre les envahisseurs...

* * *

Bazeilles en 1895. — Un de nos collaborateurs, qui se trouve en ce moment à Sedan, nous adresse la lettre suivante :

Sedan, le 30 août 1895.

Avant le pieux pèlerinage que vont accomplir à Bazeilles tant de braves Français restés fidèles au souvenir des valeureux soldats morts pour la patrie, j'ai voulu parcourir seul la voie douloureuse que les héros de 1870 ont arrosée de leur sang et que les tombes jalonnent à chaque pas ; j'ai fait à pied le chemin de Sedan à Balan et à Bazeilles.

Combien les temps sont changés. Le ciel est pur, le soleil brille, et sur cette route que sillonnaient il y a vingt-cinq ans les soldats ivres du feu de la bataille et les blessés se traînant à peine, les promeneurs vont paisiblement. Les champs et les prairies que ravageait la mitraille et que parcouraient les bataillons éperdus, sont peuplés de travailleurs rentrant les moissons. Les arbres

qu'ont abattus les boulets sont remplacés par d'autres arbres vigoureux et verdoyants, le chant des oiseaux et des travailleurs remplit l'air là où résonnait lugubrement la voix du canon.

Mais tout n'est pas oublié pour cela.

Les remparts de Sedan sont abattus et ont fait place à de belles constructions et à de superbes avenues, mais regardez un peu à gauche en sortant de la vieille ville, les murs d'un bastion éventré par les obus des Allemands laissent apercevoir leur silhouette délabrée. Un peu plus loin, dans une belle propriété pleine d'ombre et de verdure, se dresse près de la route le tronc d'un magnifique peuplier décapité par un boulet.

En sortant de Balan, où les maisons neuves et coquettes ont un aspect si pimpant, voici à droite deux ou trois rangées de monticules que l'herbe recouvre : ce sont des tombes.

Un peu plus loin à gauche, voici à quelques cents mètres de la route l'arbre près duquel fut blessé le maréchal de Mac-Mahon ; à côté est le monument élevé à la mémoire d'un de ses aides de camp tué près de lui.

A droite encore, le long de la clôture d'un parc qui descend vers la Meuse, voici au milieu des arbres deux croix de pierre. Là sont enterrés trente officiers allemands tués dans cette journée, qu'on appelle à tort la bataille de Sedan, puisqu'elle a eu lieu surtout à Bazeilles, à Balan et à Givonne.

Et dans le lointain, à droite, au-delà de la Meuse, se détachent les sommets boisés d'où l'artillerie allemande foudroyait nos pauvres soldats. Plus loin encore, le sommet escarpé du haut duquel le roi Guillaume assistait impassible à l'écrasement de nos soldats, au plus sinistre désastre dont notre histoire fasse mention.

Et, bien qu'aujourd'hui la nature semble en fête, tous ces épouvantables souvenirs reviennent à la mémoire et serrent le cœur au plus indifférent.

Voici à gauche un terrain planté de quelques cyprès ; c'est encore une tombe française : un certain nombre des nôtres sont enterrés là. Un père sachant que son fils figurait parmi les morts qui avaient été inhumés en cet endroit, a acheté le terrain et l'a entouré de la petite grille en fer qui protège cette sépulture contre toute profanation.

C'est ainsi que jusqu'à Bazeilles sont marquées toutes les stations de ce pénible calvaire.

Bazeilles, complètement brûlé et détruit par ces Allemands qui s'indignent aujourd'hui quand on leur reproche d'avoir volé nos pendules, Bazeilles a été entièrement reconstruit ou à peu près, comme nous le disions tout à l'heure.

En y arrivant, on aperçoit à droite ce fameux pont de la Meuse sur lequel nos soldats firent un tel carnage de Bavarois que les cadavres encombraient le passage et formaient comme une barricade derrière laquelle s'abritaient les combattants.

A gauche est la maison des dernières cartouches, que le peintre De Neuville a illustrée à jamais. C'est là que le général Lambert, alors capitaine, tint tête jusqu'à la dernière minute aux Bavarois, ivres de rage d'une telle résistance.

La maison est transformée en musée ; une fraîche et blonde jeune fille explique aux visiteurs, toujours nombreux, la provenance de tous les objets qui le composent : armes, tambours, pipes allemandes, décorations, etc., etc., ramassés sur le champ de bataille. Un peu moins d'apparat dans ces assemblages de lugubres dépouilles en rendrait l'aspect plus saisissant.

Devant la maison, là où se tenaient ces brutes enragées qui canardaient à bout portant une poignée d'héroïques soldats d'infanterie de marine barricadés dans la maison, on a planté des arbres, installé des tables sous des tonnelles et... l'on boit de la bière!

Au bout du cimetière, à la place du mur derrière lequel nos soldats s'abritaient pour tirer sur les Bavarois qui s'avançaient en masses serrées, s'élève l'ossuaire, sobre et imposant monument, qui renferme les ossements de plus de quinze cents Français et Allemands. La description en a été faite trop souvent pour qu'il soit besoin d'y revenir.

Mais au milieu de ce village tout neuf, de ces constructions si riantes d'aspect, se dresse çà et là quelque lugubre souvenir. Un amas de terre et de pierres noircies marque l'emplacement de l'église, qui n'a pas encore été reconstruite. Quelques pans de murailles sont tout ce qui reste de la splendide demeure de M. Thomas. Et plusieurs de ces jolies maisonnettes portent sur leur façade une plaque indiquant qu'elles ont été reconstruites avec le produit du sou des chaumières.

Que tous ceux en qui s'efface le poignant souvenir des désastres de 1870 fassent le voyage de Bazeilles, et toutes les velléités d'indulgence et d'oubli qu'ils éprouvent auront bientôt disparu.

(Courrier de la Champagne.) V. M.

***

Historique du courtage des vins, a Reims. — Nous empruntons à un intéressant petit volume paru il y a une cinquantaine d'années, à Reims, intitulé : *Essai sur l'histoire des Vins de Champagne*, par Max. Sutaine, les lignes suivantes concernant les courtiers, dont l'origine remonte à une époque très reculée :

Nos pères, qui savaient si bien apprécier leurs excellents vins, et qui comprenaient toute l'importance de cette branche d'industrie si riche et si féconde, ne voulurent pas que son exploitation appartînt au premier venu et fût livrée à des mains improbes ou inhabiles. Ils règlementèrent la vente des produits de leurs vignobles, régularisèrent les opérations, firent en sorte que les droits du vendeur et de l'acheteur reçussent une garantie officielle, et l'institution des courtiers prit naissance.

Elle dépendait de la justice de l'échevinage, dite juridiction du Buffet[1], dont la police s'exerçait encore sur les brasseurs, les auneurs d'étoffes, les mesureurs de charbon, sur la visite et la vente du poisson de mer, etc.

Le corps des courtiers compte parmi les plus anciens de la cité; nous trouvons, au commencement du XIVe siècle, un document qui semble indiquer que sa création remonte à une date beaucoup plus reculée encore. En 1323[2], le Parlement homologuait une transaction passée entre les échevins et l'archevêque Robert de Courtenay, dont le prévôt Thomas Louvet contestait aux premiers le droit de nommer les courtiers de vins.

Depuis cette époque, et malgré les prétentions qu'on essaya parfois de faire valoir contre eux, les échevins furent constamment maintenus dans ce droit, ainsi que le témoignent plusieurs lettres patentes et arrêts conservés au cartulaire de la ville[3].

Ils fixaient le nombre des courtiers, s'assuraient de leur capacité, en exigeaient caution et recevaient leur serment. En même temps aussi, ils sauvegardaient les intérêts de ceux-ci, qui n'eurent jamais de plus zélés défenseurs de leurs privilèges. Quand des intermédiaires illégitimes et non reconnus cherchaient à se glisser dans les transactions, les échevins intervenaient immédiatement, poursuivaient la fraude et provoquaient contre elle la sévérité des lois[4].

A une certaine époque cependant, la discipline se relâcha, des abus s'introduisirent, et l'échevinage dut songer à réduire le nombre des courtiers, qu'on avait laissé s'accroître outre mesure. Deux ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1654 fixent définitivement ce nombre à dix-huit, qui furent immédiatement choisis parmi ceux qui exerçaient alors. Les mêmes ordonnances remettent en vigueur les anciens règlements, enjoignent aux courtiers de se renfermer dans le cercle de leurs attributions et de leurs devoirs, et leur défendent surtout, sous peine de 500 livres d'amende et de déchéance, de s'associer, soit avec des commissionnaires non reconnus et agissant sans provisions, soit avec les marchands de vins ; ou de se livrer eux-mêmes et pour leur propre compte à des opérations commerciales.

En même temps, leurs honoraires sont tarifés ; il leur est

1. La justice de l'échevinage se divisait en deux juridictions : celle du Buffet dont nous parlons, et celle dite de la *Pierre-au-Change*, qui avait dans ses attributions la police de la ville en général, etc... Elle se tenait en l'auditoire du bailliage, dit de la Pierre-au-Change, situé rue de Tambour, en la première maison faisant le coin à droite vers les marchés. (Bidet, tome IV).

2. 20 décembre 1323 (sous Charles IV).

3. Ordonnances du 18 novembre 1357, 8 février 1379, de 1621, etc...

4. Ordonnance du 20 mars 1561.

accordé 5 sols tournois par queue de vin vendue sur l'Etape[1], et 20 sols *pour chacune queue qu'ils feroient vendre aux habitants de la ville, et non autres*, avec prohibition expresse *de recevoir d'avantage, quoique à eux volontairement offert, sur peine de concussion*[2].

En définissant ainsi les devoirs et les droits des courtiers, les échevins n'oublièrent pas de veiller à la conservation de leurs privilèges ; tout intermédiaire illégal était puni par une amende de 30 livres et par la prison.

On avait compris de quelle importance il était de ne confier ces charges qu'à des personnes d'une capacité et d'une moralité reconnues.

Reims, dont les fortifications exigeaient de fréquentes et coûteuses réparations qui épuisaient ses finances, obtint de Charles VI l'autorisation d'affermer le courtage des vins et d'employer le prix de la ferme à l'entretien des remparts. Les lettres patentes du roi furent données de son camp devant Bourges, le 14 juillet 1412.

Les courtiers recevaient alors 2 sous parisis, et *non plus* par pièce.

Sentinelles vigilantes placées sur le seuil de nos libertés, les échevins repoussaient tout empiètement sur les droits de la cité. Au commencement du XVIIe siècle, quatre courtiers voulurent exercer à Reims, en vertu de lettres patentes émanées du roi. Les échevins protestèrent énergiquement et revendiquèrent le privilège dont ils avaient toujours joui de nommer seuls les dits courtiers. Le Conseil d'Etat fit droit à leur requête, et les quatre titulaires durent renoncer à leur charge, malgré l'investiture qui leur avait été royalement octroyée. Seulement la ville fut tenue de leur rembourser leurs offices à raison de 600 livres.

En 1692, les échevins demandèrent à racheter les charges des courtiers et firent à cet effet une offre de 136,364 livres, plus les 2 sous pour livre, qui fut acceptée. Dès lors, ils entrèrent en possession des droits et privilèges attribués aux dites charges, qui, probablement, à partir de cette époque, furent exercées sous l'inspection de l'échevinage, au profit de la commune. La ville fut autorisée en même temps à contracter un emprunt à constitution de rentes pour réaliser la somme qu'elle avait offerte[3].

Le 28 ventôse an IX de la République française, une Bourse de commerce fut créée à Reims, et on lui affecta pour local la grande salle de l'archevêché. L'emplacement trouvé, il fallut songer au personnel, et un certain nombre de courtiers furent appelés à desservir ce nouveau temple de l'industrie. Mais, soit que, pendant ce temps de guerres et de troubles, les transactions ne présen-

1. On sait que la queue faisait deux pièces.
2. Bidet. — Cartulaire de Reims.
3. Arrêt du Conseil d'Etat, 1692.

tassent pas une importance suffisante, soit aussi, peut-être, parce que la position des intermédiaires non reconnus par la loi, et qui exploitaient alors la place, leur parût inexpugnable, pendant longtemps les courtiers semblèrent considérer leur charge comme une sinécure et leur titre comme un vain nom.

Ce ne fut guère que vers l'année 1825 qu'ils se réveillèrent de ce long sommeil et prirent leurs fonctions au sérieux. Ils en comprirent, au reste, rapidement toute l'importance, et cette utile institution, dignement représentée par les titulaires actuels, rend de véritables services au commerce.

Reims compte en ce moment trois courtiers de vins seulement, qui peuvent exercer dans le pays vignoble tout entier, et dont les droits se perçoivent de la manière suivante :

2 fr. par pièce de 120 fr. au-dessous ;
3 fr. par pièce au-dessus de 120 fr. ;
5 centimes par bouteille jusque 500 bouteilles ;
4 centimes par bouteille jusque 1.000 bouteilles ;
2 centimes par bouteille au-dessus de 1.000[1].

(*Courrier de la Champagne.*)

***

Les vins rouges de Champagne. — Nous empruntons au dernier numéro de la *Revue de Viticulture* (7 septembre), l'intéressant article suivant :

C'est toujours avec surprise que l'on apprend que la Champagne produit des vins rouges de haute qualité qui rivalisent avec les plus célèbres crus de Bourgogne et de Bordeaux ; la rareté de ces vins fait qu'ils ne sont connus que d'un petit nombre d'amateurs, j'allais dire d'adorateurs. Avant l'extension du commerce des vins mousseux, les vignerons faisaient en blanc la majeure partie de leurs vins ; aujourd'hui, ils ont le plus souvent intérêt à vendre directement aux négociants leurs raisins ; en 1893, on a payé, à Bouzy, la *caque* de raisin (60 kilos) 235 fr. ; on conçoit que, dans ces conditions, le vigneron préfère se débarrasser immédiatement de sa récolte que de courir les chances d'une vente, plus élevée, il est vrai, de son vin fait en rouge ; cependant un certain nombre de vignerons font toujours quelques pièces de vin rouge, soit pour leur consommation, soit sur commande ; les années où la récolte est abondante, ils transforment en vin rouge l'excès de récolte non vendu, de sorte que sur place on peut toujours trouver au moins quelques bouteilles de ces vins.

On n'en fait d'ailleurs que dans les très bonnes années : le vin le plus renommé est le Bouzy, puis viennent les Vertus, Damery,

1. *Tarif général des droits de courtage pour la place de Reims*, délibéré par le tribunal de commerce, en sa séance du 7 octobre 1826. (*Reims, chez Guélon-Moreau, imprimeur de la Bourse*, 1826.)

Cumières, etc.; — les vignerons nous montrent encore avec fierté quelques bouteilles de 1857, 58, 62, 65, mais les 1884, 1889, et surtout les 1893 sont encore en tas respectables. — Les prix atteignent, à Bouzy, de 800 à 1.200 fr. la pièce dans l'année de leur préparation, et leur prix s'accroît naturellement avec l'âge. Les autres crus se vendent à des prix moins élevés.

La vinification de ces produits si délicats nécessite des soins tout spéciaux depuis la vendange jusqu'à leur expédition. On choisit les raisins des meilleurs lieudits, où se trouvent de vieilles vignes bien exposées ; on fait un mélange des raisins de plusieurs vignes, vignes basses, de mi-côte et hautes vignes ; on cueille au moment où l'*aiguillon* du pédoncule des grains est devenu rouge.

Comme pour les vins blancs, on choisit un temps sec, on évite la rosée et la pluie, qui font *tourner* les grains ou pourrissent. Chaque *hordon* de vendangeurs comprend les *cueilleurs* : ce sont, en général, des enfants qui coupent les raisins avec des serpettes, les déposent dans des paniers à vendange ou *mandelettes* ; des *porteurs* les portent à la main et les versent sur une *clayette* devant chaque *éplucheuse*. A l'aide d'un sécateur à éplucher, on enlève de chaque raisin les grains *maumurs* ou verts, secs, *trésalés*, tournés, pourris, piqués par la cochylis ou les guêpes ; le raisin, après sa toilette, est déposé dans un panier-mannequin, les épluchures sont versées dans un autre, on en fait des vins de boissons dits *vins de détour*.

Le transport de la vigne au pressoir est fait avec moins de précautions que lorsqu'on doit faire du vin blanc ; les raisins sont versés dans des *tinettes* et foulés soit au pied, le plus souvent au *pilon*, quelquefois au fouloir mécanique ; dans quelques vignobles, le foulage est même commencé à la vigne, dans les *barillets*, qui sont ensuite portés à bât par des ânes.

Le moût est immédiatement versé dans les cuves ; le plus souvent on ne se préoccupe aucunement de sa composition, on en mesure simplement le titre glucométrique comme renseignements, on vine quelquefois à l'aide de bons cognacs, de manière à amener le titre alcoolique à 12° ; mais on laisse de côté le titre acide ; cependant, comme ces vins rouges sont faits en général dans les années de maturité précoce, il doit arriver que leur titre acide est faible, et ce serait certainement une excellente précaution de relever ce titre acide sur le moût, plutôt que d'agir ensuite sur le vin. — D'ailleurs, la même opération s'impose également pour les vins blancs en ces années de qualité. Jusqu'ici, cette pratique de l'acidification du moût s'est faite en Champagne sans règle bien précise, car on n'a pas encore fixé la limite minima d'acidité que doit présenter soit un moût rouge, soit un moût blanc, pour que la fermentation ait lieu dans les meilleures conditions ; il serait à désirer que l'on possédât de nombreuses mesures d'acidité sur des moûts rouges et blancs et sur les vins qui en dérivent ; on pour-

rait alors adopter une limite minima, 9 grammes d'acide tartrique par litre de moût, comme l'ont fait les vignerons du Midi. La mesure de l'acidité est aujourd'hui très facile à l'aide de notre acidimètre[1]; nous l'avons mis entre les mains de plusieurs vignerons, et nous espérons avoir, l'an prochain, des renseignements précis au sujet de l'acidité des moûts.

Les cuves pour vins rouges sont en bois de chêne, de forme basse, ouvertes, et d'une contenance qui varie de 8 à 50 hectos; les meilleures sont celles de 30; on leur fait subir simplement un lavage à l'eau, avec une brosse en chiendent; on retient le chapeau à l'aide de claies et on foule deux ou trois fois par jour pendant la fermentation; le foulage au pied a été abandonné et remplacé par l'emploi du *pilon* ou *demoiselle*.

Pendant la durée du cuvage, il est de la plus haute importance de maintenir les cuves à une température constante: le moindre courant d'air peut *saisir* la cuvée, c'est-à-dire arrêter la fermentation; on dispose même autour des cuves des cloisons qui les isolent. L'accès des celliers est interdit alors aux femmes, il paraît que la présence d'une femme peut faire *tourner* le vin; n'est-ce pas plutôt là un prétexte, comme nous l'a confessé un vigneron, pour éloigner les *babilleuses* qui viendraient distraire les ouvriers des pressoirs?

L'instant du décuvage est celui de l'arrêt du *bouillage*, c'est-à-dire de la fermentation tumultueuse; il se produit généralement du cinquième au huitième jour après l'encuvage; on surveille alors la cuvée, et quand on juge l'arrêt arrivé, on décuve, serait-ce au milieu de la nuit; quelques vignerons prolongent la macération de six heures pour donner un *léger goût de grappe*. Le soutirage se fait par un robinet placé au fond de la cuve; autrefois on enfonçait un panier-mannequin dans le chapeau, et on puisait le vin ainsi filtré à l'aide d'un seau, on le versait dans une hotte de bois, le *dandelin*, et un homme allait verser la hottée de vin dans le tonneau; on *écœurait* ainsi le vin, on enlevait le vin de cuve, la *fleur du vin*, dont on réservait ainsi une pièce ou deux, sans les mélanger au vin de pressoir obtenu en pressant le chapeau, ou les *aines* ou *enes*; en général, on répartit également dans les tonneaux le *vin de cuve* et les *vins de pressoir*, d'autres ne les coupent qu'après les premiers froids.

On estime qu'il faut 300 kilos de raisin pour obtenir une pièce de 200 litres de vin rouge, tandis qu'il faut 400 kilos pour faire une pièce de vin blanc de cuvée, le seul employé pour faire les fins mousseux.

Le vin demeure au cellier jusqu'après les premiers froids; on le soutire alors, soit pour l'expédier, soit pour le descendre en cave.

1. L. Mathieu, Acidimètre rapide pour moûts et pour vins (*Revue de l'Viticulture*, n° 85).

Ce soutirage est quelquefois précédé d'un léger collage, même d'un tannisage ou d'une alcoolisation, d'une acidification, si l'on juge que le vin a un défaut de constitution ; mais, à part l'alcoolisation, ce ne sont pas des pratiques générales. Le vin demeure en caves — les plus froides sont les meilleures — jusqu'après l'hiver de l'année suivante. Alors on le soutire en bouteilles par un temps sec et froid; on préfère les vieilles bouteilles qui ont déjà servi : nous en avons vu qui dataient de Louis XIV et qui avaient les formes les plus curieuses. On ne laisse que fort peu d'air dans la chambre, on bouche et on cachète à la cire, on entreille les bouteilles en cave, où on les laisse jusqu'au jour de l'expédition ou de la consommation ; alors on sépare le dépôt du vin, soit en le dépotant, soit en mettant les bouteilles sur pointe, rassemblant le dépôt sur le bouchon, s'il n'est pas adhérent, et les dégorgeant. Pour les dépoter, on transvase le vin dans une autre bouteille, et on évite, autant que possible, l'accès de l'air en se servant de la *pompe à dépoter*, petit tube qui laisse rentrer l'air dans la balle sans barboter dans le vin. Si le vin doit être expédié en pièces, on prend la précaution d'engainer celles-ci, en les disposant dans une futaille plus grande avec de la paille ou du charbon pour éviter les écarts brusques de température.

Les vins rouges ainsi obtenus sont d'une finesse incomparable, mais aussi d'une grande délicatesse; quand ils sont bien constitués, ils se conservent très longtemps, surtout si l'on a soin de les mettre en bouteilles un peu *verts*; nous avons vu, cette année même, des 1857 de Vertus parfaits, des Bouzy de 1862 de qualité extraordinaire ; mais si le vin a une tare quelconque, insuffisance, soit d'alcool ou d'acide ou de tannin, il est exposé à *tourner* ; l'accident le plus commun est de voir le vin s'*absinther* ; il prend un goût d'absinthe, il devient *amer ;* on sait, d'ailleurs, que l'amertume est la maladie spéciale de tous les bons crus de pineau, soit de Bourgogne, soit de Champagne. Nous avons vu un vin de 1884 parfaitement limpide, franc de goût au sortir de la bouteille, prendre le goût d'absinthe par l'exposition à l'air. M. de Vergnette-Lamothe a d'ailleurs signalé plusieurs variétés d'amertume sur les Bourgogne.

A notre connaissance, la pasteurisation de ces vins n'a pas été tentée ; néanmoins, d'après les travaux de M. Gayon, elle aurait des chances de réussite. Un vigneron champenois des plus intelligents nous a même conté qu'il avait fait une expérience de pasteurisation bien avant M. Pasteur : en 1858, il avait chauffé à 70°, au bain-marie, des bouteilles de vin de 1857, non pour les pasteuriser, mais pour juger de l'action de la chaleur sur ce vin qui devait être expédié de Bordeaux dans l'Amérique du Sud. Le vin, non seulement s'est bien tenu, mais encore les bouteilles chauffées se sont parfaitement conservées, même en vidange ; ce qui n'a rien d'étonnant après ce que nous ont appris les travaux de M. Pasteur.

A tous ceux qui ignorent nos vins rouges de Champagne, que connaissent bien les Belges et les Anglais, nous souhaitons un voyage dans ces vignobles merveilleux : ils trouveront l'accueil le plus cordial, et, à peine assis, leur hôte s'échappera un instant pour leur remonter un flacon d'un de ces crus que l'on ne boit plus, même à la table des rois. L. MATHIEU.

***

AU CHATEAU DE BOIS-BOUDRAN. — S. M. le roi de Portugal, continuant la série de ses déplacements cynégétiques, a chassé récemment à Bois-Boudran, chez le comte Greffulhe.

Bois-Boudran, qui est situé dans la région la plus giboyeuse de Seine-et-Marne, et qui est une terre de famille des Greffulhe, n'était autrefois qu'un simple rendez-vous de chasse. Mais, en 1885, le château, d'apparence relativement modeste, a été magnifiquement restauré par son propriétaire actuel, qui, tout en conservant une partie de l'ancienne habitation — entre autres le salon et la salle à manger — lui a donné un aspect grandiose.

La pièce principale est un *hall* immense, peut-être même trop grand, avec des œils-de-bœuf comme à Versailles, d'un effet très original. Un joli salon, style Régence, un boudoir de la même époque, arrangé avec un goût exquis, et la salle à manger, où de superbes boiseries alternent avec les tapisseries de Beauvais, achèvent de faire de Bois-Boudran une résidence à la fois somptueuse et élégante.

Quant au parc et aux jardins, ils sont aussi beaux que vastes, et tenus, et soignés avec une rare perfection.

L'existence que l'on mène au château est tout ensemble patriarcale et fashionable : patriarcale, en ce que l'esprit et la vie de famille sont de tradition dans la maison Greffulhe, que la proche parenté y est assez nombreuse et l'intimité complète ; fashionable par les réunions, les dîners, les réceptions triées sur le volet qui s'y donnent constamment et surtout par ses chasses qui, après celles d'Eclimont, si ce n'est sur le même rang que celles-ci, sont, je crois bien, les plus brillantes de France.

Parmi les hôtes assidus de Bois-Boudran, indépendamment de quelques personnages politiques, anciens collègues du comte Greffulhe au Parlement, il faut citer en première ligne le général de Galliffet, le marquis du Lau, le comte Henri Costa de Beauregard, etc.

Les deux beaux-frères du comte, le prince d'Arenberg et le marquis de L'Aigle, qui font de longs et fréquents séjours à Bois-Boudran, contribuent de leur côté à son prestige et à son attrait.

Le dernier, intelligent, instruit, brillant causeur, jouant la comédie à ravir, a eu beaucoup de succès dans le monde, où il était, avant son mariage, des plus répandus, non seulement à

Paris, mais à Vienne, qu'il habita longtemps en qualité de secrétaire d'ambassade. Retiré aujourd'hui, après avoir été député, dans une existence familiale très sérieuse, conseiller général estimé, il partage ses loisirs entre la chasse à tir et son superbe équipage de Compiègne.

(*Figaro.*) CHAMILLAC.

***

Un de nos compatriotes rémois, bien connu dans le monde des lettres sous le pseudonyme de René de Pont-Jest, M. Delmas, a publié récemment dans le *Gaulois*, à propos des événements de Madagascar, un curieux épisode de sa jeunesse voyageuse. Il nous a paru intéressant de le reproduire ici.

A. T.-R.

« FRÈRE DE SANG ». — On écrit de Madagascar que deux de nos compatriotes, MM. Lamotte et Gauthier, qui s'étaient éloignés de Majunga pour acheter des bœufs, ont été trahis par leur escorte. M. Lamotte a été tué et M. Gauthier est rentré à Majunga grièvement blessé ; tandis qu'un troisième Français, qui, lui aussi, était allé en ravitaillement chez les Sakalaves, a réussi dans son entreprise, grâce à la protection de la reine de la tribu, dont il était le « frère de sang ».

Qu'est donc cette fraternité si puissante, qu'elle défend l'étranger au milieu d'une peuplade ennemie ? Celui qui écrit ces lignes peut le dire mieux que personne, car il a eu l'honneur, dans sa jeunesse, de devenir, lui aussi, le « frère de sang », le « tayo » d'un chef sakalave. La cérémonie au cours de laquelle est contracté ce lien mérite d'être contée. Elle est en même temps sauvage et pleine de poésie.

J'étais en voyage d'exploration dans le canal du Mozambique, et nous avions mouillé sur la côte du Marah, où régnait un certain Mounita, qui ne tolérait guère sur ses terres que les négriers portugais, avec lesquels il échangeait, contre des armes et des spiritueux, les Hovas qu'il enlevait dans des razzias, ou même quelques-uns de ses sujets, quand les prisonniers de guerre lui manquaient.

Or, je désirais vivement chasser dans les forêts du Marah, et comme j'exprimais mes regrets de ne pouvoir le faire à un digne marchand de bois d'ébène, il m'apprit que si je devenais le « frère de sang » d'un chef, je pourrais battre tout le pays à mon aise, sans courir aucun danger.

Je fis immédiatement part de mon ambition à notre interprète sakalave, et, moins d'une heure après, je vis grimper à bord un propre cousin de S. M. Mounita, un brave guerrier du nom de Raboormoun, qui, les deux mains loyalement ouvertes, me proposa d'être mon « frère de sang ».

Dix minutes plus tard, j'étais à terre avec deux de mes compagnons de voyage, et voici comment, à Abourmag'ha, au milieu

d'une foule enthousiaste, se passa la cérémonie bizarre qui fit de moi, grâce au serment sacré, le *Fathridah*, un citoyen malgache.

Ah ! ce ne fut pas long ! L'*ombias*, le sorcier du village, avait été prévenu. Je le vis bientôt arriver, en compagnie de mon futur frère et de ses assesseurs.

Raboormoun marchait en tête de la colonne, appuyé gravement sur sa sagaie garnie de fleurs. Sans s'être débarrassé de son pagne bleu, il avait endossé un habit rouge, encore assez propre, de major anglais, dont les basques retombaient sur ses mollets, enfouis dans de grosses bottes de mer ornées de coraux. Et, pour coiffure, une espèce de turban énorme, surmonté d'un plumet multicolore, sous lequel son visage, tatoué et horriblement ravagé par la variole, avait une expression de majesté grotesque impossible à décrire.

Derrière lui venaient, séparés de la foule par l'*ombias*, cinq ou six indigènes chargés de vases de terre, de diverses dimensions, et renfermant des pièces de monnaie, du manioc, des balles, de la poudre et des petits morceaux de bois.

Les acteurs de la scène qui allait se jouer formèrent le cercle, selon les ordres de l'*ombias*, autour d'un des grands vases, posé à terre, et la foule se groupa, silencieuse.

Le calme le plus complet régnait depuis cinq minutes au moins, lorsqu'un vigoureux coup de tam-tam retentit.

Cela voulait dire que les dieux, consultés, étaient favorables au *fathridah*. La cérémonie commença aussitôt.

L'*ombias* se mit à verser dans le grand vase l'eau que ses aides étaient allés puiser à la rivière. Il ne laissait tomber le liquide que goutte à goutte, en marmottant des invocations, à certains mots desquelles tous les assistants élevaient les bras au ciel en poussant un grand cri.

Quand le vase fut rempli, l'étrange grand-prêtre prit à Raboormoun sa sagaie et en plongea dans l'eau l'extrémité de la hampe, le fer empoisonné restant ainsi tourné vers le ciel.

Puis le cousin de Mounita saisit le bout armé à pleines mains, je mis les miennes en dessous, et l'*ombias*, puisant dans l'un des petits vases que portaient les indigènes, les pièces de monnaie qui s'y trouvaient, entonna le chant suivant, dont je garantis l'authenticité, car je l'ai fait traduire et en ai gardé copie :

« Andrianzanhar, sois témoin du serment de l'étranger et de celui du chef sakalave. Vous, puissants guerriers, sagaies de notre bon esprit, que vos bras s'arment pour frapper avec la rapidité de la flèche celui qui manquera à son serment ».

Les pièces de monnaie disparurent au fond du grand vase plein d'eau ; le prêtre les remua avec la sagaie, ajoutant :

« L'argent du Sakalave est à l'étranger, comme l'argent de l'étranger est au Sakalave ».

Le manioc couvrit la surface de l'eau, et l'*ombias* chanta :

« L'étranger et le Sakalave n'ont qu'un même pain ».

Les petits morceaux de bois flottèrent.

« L'étranger a le droit à la plus douce natte dans la case du Sakalave; le Sakalave est chez son frère dans la maison de l'étranger ».

Ce fut ensuite le tour des balles et de la poudre à se mêler dans le récipient à tous les objets qui s'y trouvaient déjà, et le sorcier reprit :

« L'étranger aura désormais pour frères et amis les frères et amis du Sakalave, et le Sakalave sera l'ennemi des ennemis de l'étranger. Que la poudre et les balles n'aillent jamais du frère au frère, et que l'*angatcha* (le mauvais esprit) ne pousse jamais le bras de l'étranger pour frapper un Sakalave, ni ne dirige jamais non plus le bras du Sakalave contre l'étranger !

« L'épouse au teint de lait de l'étranger franchira le seuil du *Sava* sakalave (le gynécée) ».

On voit que le serment du *fathridah* n'oubliait rien !

Et la foule entonna aussitôt :

« Oh ! Andrianzanhar, bon et grand esprit ; oh ! Andrianmissara, Andrianisova, puissants guerriers et hommes forts, nos ancêtres, agitez joyeusement vos sagaies, soyez favorables à l'étranger, écoutez son serment et celui de votre fils chéri le Sakalave ! »

Pendant ce temps-là, l'*ombias*, accompagné de quatre aides qui portaient chacun un petit vase, était allé chercher de la terre aux quatre points cardinaux. Quand il fut de retour, Raboormoun prit dans chacun des vases une poignée de terre, et, la lançant dans toutes les directions, il s'écria :

« Partout où le vent emporte cette terre, peut marcher mon frère ! Les forêts sacrées n'ont plus de mystère pour lui, et les *kabars* (assemblées politiques) nous sont ouverts. »

Le grand-prêtre ajouta aussitôt :

« Que les *fanfoudi* soient funestes à celui des frères qui violera le serment du *fathridah* ! Que les *sampias* conduisent droit à son cœur les sagaies ennemies au lieu de les éloigner ! Que la *corde d'argent* ne se déroule jamais pour faire descendre jusqu'à lui les bons esprits, mais qu'elle se retire de lui à sa mort, pour qu'il ne puisse quitter la terre, où il rampera dans le corps des animaux immondes ! Que l'épreuve du *Tangui* soit pour lui la flèche empoisonnée de l'Hova ; qu'Andrianzanhar ne le visite jamais dans sa solitude ni dans ses douleurs ! »

Les *fanfoudi* et les *sampias* sont des amulettes auxquelles les Malgaches accordent les plus grands pouvoirs. Le *fanfoudi* fait rêver celui qui le porte, et ses rêves sont la reproduction de ce qui se passe loin de lui. Les *sampias* le préservent à la guerre de tous les dangers.

Ces imprécations terminées, le sorcier présenta à Raboormoun un grand couteau, avec lequel le chef sakalave se fit au bras une forte entaille, d'où s'échappa du sang qu'il reçut dans une coquille de nacre ; puis, pendant que le parent de Mounita fermait lui-même la plaie qu'il s'était faite, l'*ombias* me présenta la lame rouge du sang de Raboormoun.

Je compris avec un certain effroi, mais j'étais allé trop loin pour reculer ; de plus, je ne voulais pas être moins courageux qu'un sauvage. Alors, je pris le maudit couteau, je me piquai légèrement le bras et mon sang se mêla à celui de mon frère.

Hélas ! tout n'était pas fini. Le moins agréable restait à faire !

L'*ombias* remplit la coquille sanglante avec de l'eau du grand vase, eau rien moins que limpide, grâce aux objets divers qu'elle avait reçus, et il l'offrit à Raboormoun, qui, le visage inspiré, but d'un seul trait la moitié de l'horrible mélange, puis me présenta la coupe, avec un aimable sourire.

Je ne pus m'empêcher d'esquisser une grimace de dégoût, mais comprenant qu'il fallait — c'était le cas de le dire — boire le calice jusqu'à la lie, je pris la coquille et, ma foi, bravement, mais les yeux fermés, je bus à mon tour,..... le moins possible.

Aussitôt, le sacrificateur s'écria et la foule répéta :

« L'étranger et le Sakalave sont frères ! que Zanahar les protège et que les bons esprits les dirigent ! »

Voilà comment je pus battre tout le pays sans jamais courir aucun danger. J'étais « tayo », « frère de sang. »

Ce serment était alors si répandu parmi les peuplades sakalaves, que presque tous les chefs étaient parents, et ce lien était à ce point respecté, qu'il était parfois difficile de savoir si, entre tels ou tels personnages, la parenté était réelle ou seulement née du *Fathridah !*

René de Pont-Jest.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon FREMONT.

L'Arrondissement de Vitry-le-François

AVANT L'AN MIL

Sur les 123 communes qui composent actuellement l'arrondissement de Vitry-le-François, 34 seulement sont mentionnées[1] dans les rares documents antérieurs à l'an mil. Ce n'est pas une raison pour en conclure que celles-là seulement étaient comprises dans les 153,833 hectares de cet arrondissement. Beaucoup d'autres villages, dont nous n'avons pu découvrir les origines, doivent bien certainement remonter à une époque plus reculée. Si nous consultons le savant et volumineux travail de M. Longnon[2], nous voyons que la plupart des villages peuvent, d'après leur vocable, être rangés dans diverses catégories.

Parmi ceux d'origine gauloise ou gallo-romaine, dont les suffixes gaulois : *avos*, *oialos*, *acos*, se sont transformés, à l'époque romaine, en *avus*, *oialus*, *acus*, *iacus*, pour revêtir aujourd'hui les formes *ay*, *ey*, *y*, nous citerons :

Arrigny (*Ariniacus*), Blacy (*Blattiacus*), Changy (*Camidiacus*), Doucey (*Dociacus*), Drosnay (*Drauseniacus*), Drouilly (*Drulliacus*), Etrepy (*Stirpiacus*), Gigny (*Giniacus*), Loisy (*Lausiacus*), Merlaut (*Merulavus*), Pargny (*Paterniacus*), Pringy (*Primiacus*), Sogny (*Sunniacus*), Songy (*Sumniacus*), Vanault (*Wasnaus*), Vavray (*Vab iacus*), Vitry (*Victoriacus*).

Parmi les noms d'origine romaine, nous pouvons citer : Champillon (*Campilio*), village aujourd'hui détruit, Lignon (*Linio*), puis d'autres noms de lieux, formés de noms de propriétaires, pris adjectivement, avec les mots *villa*, *casa* sous-

1. Villages mentionnés dans cet article :

Ablancourt, Alliancelles, Arzillières, Aulnay-l'Aître, Bettancourt-la-longue, Changy, Chapelaine, Charmont, La Chaussée, Coole, Corbeil, Couvrot, Dommartin-Lettrée, Domremy, Drouilly, Etrepy, Hauteville, Landricourt, Lignon, Matignicourt-Goncourt, Merlaut, Plichancourt, Ponthion, Possesse, Saint-Lumier-la-Populeuse, Scrupt, Sommesous, Sompuis, Thiéblemont, Vanault-le-Châtel, Vernancourt, Vitry-le-Brûlé, Vroil.

2. Longnon : *Dictionnaire topographique du département de la Marne*. Paris, Imp. nat., 1891.

entendus ; ce sont : Blaise (*Blaesia*), Cloyes (*Claudia* ou *Clodia*), Favresse (*Faberitia*), Lisse (*Liscia*), Soulanges (*Solemnia*).

Les noms d'origine germanique ou gallo-franque sont les plus nombreux. Tandis que certains reproduisent des noms de tribus barbares, comme Sermaize (*Sarmatia*), qui désigne un lieu originairement habité par quelques-uns de ces auxiliaires Sarmates, que les empereurs plaçaient dans divers points du territoire romain, d'autres étaient empruntés directement à la langue franque, comme Brébant (*Brachbant*), territoire en friche.

Les vocables les plus répandus sont ceux qui tirent leur origine de noms propres de personnes, ou plus rarement de noms communs ou d'adjectifs, suivis des mots : *cortis*, *villa*, *villare*, *mons*, *vallis*, *campus*.

Les *cortis*, domaine rural, ont donné naissance à : Ablancourt (*Amblonis cortis*), Bettancourt (*Bettonis cortis*), Bignicourt (*Buniaca cortis*), Courdemanges (*Cortis dominiaca*), Frignicourt (*Freniaca cortis*), Hancourt (*Haldonis cortis*), Jussecourt (*Justiaca cortis*), Landricourt (*Landrici cortis*), Larzicourt (*Latridiaca cortis*), Matignicourt (*Matiniaca cortis*), Minecourt (*Mediana cortis*), Plichancourt (*Plotkionis cortis*), Sapignicourt (*Sappiniaca cortis*), Vernancourt (*Warnonis cortis*).

Parmi les dérivés de *villa*, *villare*, synonymes de *cortis*, à l'époque mérovingienne, nous trouvons : Humbeauville (*Hunibaldi villa*), Hauteville (*Alta villa*), Neuville (*Nova villa*), Villers (*Villare*), Brandonvillers (*Brandonis villare*).

Le mot latin *mons*, synonyme de hauteur, combiné avec des noms propres de personnes, ou quelquefois, et plus rarement, avec des adjectifs, entre dans la formation de plusieurs noms de lieux de l'époque mérovingienne : Beaumont (*Bellus mons*), Charmont (*Carus mons*), Ecollemont (*Scopiliacus mons*), Farémont (*Farane mons*), Giffaumont (*Girfalci mons*), Haussignémont (*Alsiniacus mons*), Luxémont (*Luciacus mons*), Saint-Remy-en-Bouzemont (*Bosonis mons*), Thiéblemont (*Thetboldi mons*).

Enfin *vallis*, vallée, se retrouve dans Vauclerc (*Vallis clara*); *campus*, champ, dans Champaubert *Campus Adalberti* ou *Campus Alberti*).

Toutefois, parmi les noms que nous venons de citer, plusieurs pourraient être postérieurs à l'époque mérovingienne, et de peu antérieurs au onzième siècle.

Parmi les noms d'origine romane, déjà utilisés sous la domination franque, plusieurs pourraient remonter à l'époque romaine ou aux premiers siècles du moyen âge. Ce sont surtout ceux qui tirent leur origine des cours d'eau près desquels ils se trouvaient placés : Brusson (*Bruxio*, *Broscio*), Coole (*Cosla*), Glannes (*Glanna*), Isle (*Insula*), Maurupt (*Malus rivus*), Orconte (*Ulco*), Scrupt (*Siccus rivus*), Soudé (*Soldiacus*), Sommesous (*Summus saltus*), Sompuis (*Summus puteus*), Somsois (*Summus sibi*).

D'autres sont issus de noms d'arbrisseaux ou de minéraux : Aulnay (*Alnetum*, lieu planté d'aunes), Arzillières (*Argillaria*, terrain argileux), Bussy (*Buxetum*, buis), Norrois (*Nucaretum*, noyer), Rosay (*Rausetum*, roseau).

Plusieurs noms de lieux, notamment dans la première moitié du moyen âge, proviennent de dénominations ecclésiastiques, comme *Domnus*, forme de basse latinité de *Dominus ;* exemple : Dommartin (*Domnus Martinus*), Domremy (*Domnus Remigius*). Ceux-là, d'après M. Longnon, seraient bien certainement antérieurs au dixième siècle, car le mot *dominus* n'est pas employé comme synonyme de *sanctus* au delà de cette époque. Parmi les noms d'ordre ecclésiastique, quelques-uns paraissent avoir une origine plus antique, notamment Blesmes, autrefois Belesme, qui rappelle le culte de *Belisama*, divinité gauloise.

Enfin, dans cette période, on connaît une infinité de noms de lieux précédés du mot *sanctus* : Margerie (*Sancta Margareta*), Saint-Amand (*Sanctus Amandus*); Saint-Chéron (*Sanctus Caraunus*), Saint-Etienne (*Sanctus Stephanus*), Saint-Eulien (*S. Aquilinus*), Saint-Genest (*S. Genesius*), Saint-Jean (*S. Johannes*), Sainte-Livière (*Sancta Leobaria*), Saint-Louvent (*S. Lupentius*), Saint-Lumier (*S. Leodomirus*), Saint-Ouen (*S. Audoenus*), Saint-Quentin (*S. Quintinus*), Saint-Remy (*S. Remigius*), Saint-Utin (*S. Augustinus*), Saint-Vrain (*S. Veranus*).

Parmi les noms d'origine française, M. Longnon classe un certain nombre de localités, qu'on ne peut classer avec certitude absolue dans les périodes antérieures : exemple Bassuet, qui ne serait qu'un diminutif de Bassu, Châtelraould (*Castellum Radulphi*), Vanault-les-Dames, Heiltz-l'Evêque, Maisons (*Mansiones*), Le Meix-Tiercelin (*Mansus*), Ecrienne (du bas latin *Screona*), Outrepont (*Ultra pontem*), nom qu'il doit à la situation géographique qu'il occupe au delà de Merlaut, Moncetz

(de *moncel*, monticule), Le Buisson, Les Rivières, Chantecoq, Les Grandes et Petites-Côtes, etc., etc.

Cependant, derrière ces dénominations modernes, pourraient se cacher des noms d'origine plus ancienne, comme pour Moncetz, par exemple, qui s'appelait autrefois *Bertiniaca curte*.

En l'absence de documents authentiques des périodes primitives, nous ne pouvons que former des hypothèses sur l'origine probable de la plupart des localités de notre arrondissement. Bien que les forêts de Trois-Fontaines, de l'Argonne, les territoires alors incultes de la Champagne pouilleuse, aient occupé une étendue de terrain beaucoup plus considérable que de nos jours, il n'en est pas moins vrai que les plaines si fertiles de l'arrondissement de Vitry, sillonnées de cours d'eau, ont dû attirer de nombreuses tribus nomades, qui se sont décidées à y fixer leur résidence, d'où création de nombreuses agglomérations qui devinrent plus tard des villages. Les fouilles, entreprises sur divers points du territoire, à Marolles, à Brébant, à Corbeil, Couvrot, Somsois, Margerie, Plichancourt, Heiltz-l'Evêque, Vouillers, etc , etc., fouilles qui ont amené la découverte de nombreux objets gallo-romains, en fournissent la preuve irréfutable.

Nous laisserons cependant de côté toutes ces localités, qui ne se présentent pas avec un certificat d'origine dûment constaté, c'est-à-dire toutes celles dont nous ne trouvons pas la trace dans les documents antérieurs à l'an mil, documents puisés aux plus pures sources de l'histoire[1].

1. Pertz : *Monumenta Germaniæ historica*. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*. — Longnon : *Dictionnaire topographique du département de la Marne*. — *Grandes collections de l'Histoire de France* (Guizot, Michaud et Poujoulat, Cimber et Danjou, Petitot, Buchon). — *Société de l'Histoire de France*. — *Documents inédits de l'Histoire de France*. — *Acta sanctorum*. — *Gallia Christiana*. — D'Arbois de Jubainville : *Histoire des ducs et comtes de Champagne*. — Ed. de Barthélemy : *Histoire générale du Diocèse de Châlons*. — Lalore : *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*. — Bréquigny et Pardessus : *Table chronologique des pièces imprimées concernant l'Histoire de France*. — Mabille : *La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*. — Tardif : *Monuments historiques*. — Baronius : *Annales ecclesiastici*. — Lalore : *Le polyptique de l'abbaye de Montier-en-Der*. — Guérard : *Le polyptique de l'abbé Irminon*. — Guérard : *Polyptichum sancti Remigii Remensis*. — *Cartulaire manuscrit de Montier-en-Der*. Copie Bibl. nat., n° 1251, fonds latin. — *Cartulaire manuscrit de l'évêché et du Chapitre Saint-Etienne de Châlons* ; Cartulaire du chantre Guérin. Archives départ. de la Marne, G. 462. — Ed. de Barthélemy : *Cartulaire de l'évêché du Chapitre Saint-Etienne de Châlons*. Châlons-sur-Marne, 1853.

Ablancourt.

Ambloniscortis, Ambloniscurt.

Il en est fait pour la première fois mention dans une charte de Charles le Chauve, datée de 850, qui, à la requête de Loup II, évêque de Châlons, confirme la donation de plusieurs propriétés, faites au Chapitre Saint-Etienne de Châlons (*Sanctus Stephanus*), par ledit évêque et ses prédécesseurs. Parmi ces propriétés figurent trois villages de l'arrondissement de Vitry : *Ambloniscurt* (Ablancourt), *Alnidum* (Aulnay-l'Aître), *Pludereicurtis* (Plichancourt).— (Cartulaire du chantre Guérin, f° 4, v°.)

Alliancelles.

Asencella.

Signalé, en 850, dans le Polyptique de Saint Remy de Reims, à propos de redevances dues à cette église. Il est aussi question de Drouilly (*Druellius*) et de Domremy (*Domnus Remigius*). (Guérard : *Polyptichum sancti Remigii Remensis.*)

D'après M. Longnon, Alliancelles aurait figuré à cette époque dans le *Pagus stadunensis* (Astenois). (Longnon : *Etude sur les pagi de la Gaule.* Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Paris, Franck, 1869.)

Arzillières.

Argillaria, Arzillerus.

Il est question de l'autel de l'église d'Arzillières, *Altare de Arzilleriis*, dans un document non daté, du Cartulaire de Montier-en-Der, f° 53, v°.

Aulnay-l'Aître.

Alnetum, Alnedum, Alnidum, Alnido.

Ce mot *Alnidum*, nom de lieu très répandu, viendrait du latin *Alnus* ou *Alnido*, lieu planté d'aunes, comme on le trouve dans deux diplômes carolingiens de 832 et 862. (D'Arbois de Jubainville : *Recherches sur l'origine de la propriété foncière.*)

Le village d'Aulnay-l'Aître se trouve mentionné, en même temps qu'Ablancourt, dans un diplôme de Charles le Chauve, donné, en 850, en faveur de l'église Saint-Etienne de Châlons. (Cartulaire du chantre Guérin, f° 4, v°.)

Bettancourt-la-Longue.

Bettoni curtis, Bettone corte, Bettonis cortis.

Signalé au milieu du IXe siècle, dans le *Polyptichum sancti Remigii Remensis* (Guérard), à propos de redevances dues à l'abbaye de Saint-Remy.

Changy.

Camizisus, Camisiacus, Camidiacus.

Nous avons peu de données sur le village de Changy, antérieurement à l'an mil. Nous ne le trouvons mentionné que dans une charte datée de 853, par laquelle Charles le Chauve restitue, à l'église Saint-Etienne de Châlons, le bourg de Changy (*Vicus qui dicitur Camisiacus*), composé de 24 manses. (Cartulaire du chantre Guérin, f° 2, v°.)

Partout ailleurs, il est plutôt question du *Pagus Camsiacensis* ou *Camicensis*, *Comitatus Camsiacensis*, qui fut réuni au *Pagus Pertensis* (Perthois), vers le Xe siècle. Ce pagus est mentionné dans une charte de 845 (Cartulaire du chantre Guérin, f° 6, v°) ; dans le Capitulaire de Servais, 853 (Dom Bouquet, t. VII, p. 616) ; dans une charte de Louis le Bègue, de 878 (Mabille : *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*) ; dans une charte de Charles le Simple, vers 900-904 (Cartulaire du chantre Guérin, f° 3, v°.)

Chapelaine.

Caplinæ.

Chapelaine figure dans une liste de redevances (IXe siècle) que plusieurs villages devaient, chaque année, aux frères du monastère de Montier-en-Der. Dans cette liste sont aussi cités les villages de Thiéblemont et de Matignicourt. (*Polyptique de Montier-en-Der*, I, f°s 129 à 131 ; Lalore : *Collection des principaux cartulaires du Diocèse de Troyes*, t. IV, p. 89.)

Charmont.

Calmons, Carus mons.

Signalé par M. Longnon, dans l'Astenois, *in pago Stadunensi*, 803 (Cart. de Gorze, p. 57).

Chaussée (La).

Dans l'*Histoire* de Richer et dans les *Annales* de Flodoard,

il est question d'un *castrum* du nom de *Causostis*, dont Héribert se serait emparé en 938. Ce castrum aurait été situé, d'après les historiens de l'époque, au-dessus de la Marne, dans le diocèse de Reims.

Est-ce le village de La Chaussée? Sa position dans le diocèse de Reims semblerait écarter cette hypothèse admise par les commentateurs de Pertz.

Marlot, dans son *Histoire de Reims*, croit qu'il s'agit de Tours-sur-Marne, où existe un lieudit « Saucotte ». D'après les *Monumenta Germaniæ*, ce serait l'enceinte du Grand-Chausot (commune de Mareuil-sur-Ay). (Pertz : *Rich. hist.*, l. 2, t. III, p. 589 ; Flodoard : *Annales*, l. 4, t. III, p. 385.)

S'il n'est pas question de La Chaussée, il semble qu'on doive trouver Coulmiers, un de ses hameaux, dans le village de *Columbarium*, dont il est question dans le *Polyptichum sancti Remigii Remensis*, à propos de redevances dues à cette église au milieu du IXe siècle. (Guérard.)

Coole.

Colsa, Colla, Cosla.

Signalé au VIIIe siècle, à propos de redevances dues à l'abbaye de Saint-Remy de Reims (*Polyptichum sancti Remigii Remensis*), et dans une charte du comte Eudes, en 983, « *Curtis quædam vocatur Colsa.* » (Cartulaire du chantre Guérin, f° 11, r°; Ed. de Barthélemy : *Diocèse ancien de Châlons*, t. II, p. 39.)

En 886, Charles le Gros, à la prière de l'évêque Bernon, rend à l'église Saint-Etienne de Châlons les villages de Fleurigny et de Coole, qui avaient été injustement enlevés à cette église. « *Quæ res sunt sitæ in comitatu Senonico villa quæ dicitur Floriniacus et super fluvium Coslum villa quæ dicitur Coslus.* » (Cartulaire du chantre Guérin, f° 12.)

En 860, le roi Charles rend à l'église Saint-Etienne la *villa Cosla, pagus Cathalaunensis.* (Cartulaire du chantre Guérin.)

Nous possédons des documents antérieurs sur Coole. Car c'est probablement de cette localité dont veut parler Flodoard (*Histoire de Reims*, l. 4, ch. IX). Cet historien champenois nous apprend que les restes de saint Gibrien ont été transportés de Châlons à l'église Saint-Remi de Reims. Il paraît que dans cette province, *in pagus Cathalaunensis*, s'étaient autrefois fixés sept frères venus d'Irlande. Saint Gibrien était du

nombre. Ceux-ci se choisirent une habitation convenable sur les bords de la Marne. Saint Gibrien alla demeurer dans un village nommé Cosle, *Cosla vocatum.*

Corbeil.

Corobilium.

Est mentionné déjà dans les *Tables* de Peutinger et Théodosienne (IVe siècle), comme station située sur la voie romaine de *Durocortorum* (Reims) à *Andematunum* (Langres). Cette ancienne voie part de la route nationale de Nevers à Sedan, route n° 77, au lieudit « Mont-Saint-Michel » (ancien *mons Jovis*). Elle se dirige sur Langres, en passant près du pont de Coolus à Vésigneul, Coole, Humbeauville, Le Meix-Tiercelin, Corbeil, Balignicourt, Yèvres, Bar-sur-Aube. Aujourd'hui, son tracé entre le mont Saint-Michel et le moulin Saint-Laurent, sur la rivière de Corbeil, n'existe plus. Il est longé, à environ 50 mètres à l'est, par le chemin de grande communication n° 91, de Châlons à Blacy. A partir du moulin Saint-Laurent, l'ancienne voie existe, tantôt comme chemin vicinal, tantôt comme chemin rural, à l'exception seulement de 2,800 mètres, depuis l'entrée de Humbeauville jusqu'à la sortie du Meix-Tiercelin, où elle a été convertie en un chemin de grande communication n° 25, de Huiron à Dampierre.

Tous les géographes, excepté Katancsich et Ukert, s'accordent sur l'identification de *Corobilium* en Corbeil.

M. Morel a fait de nombreuses fouilles sur son territoire, souvent fructueuses, et y a trouvé nombre d'objets romains ou gallo-romains (épées, armes, etc., etc.), qui enlèvent toute incertitude sur la position de cette station romaine[1].

Couvrot.

Villa Covros ou *Couros.*

En l'an 900, le 25 mars, Charles le Simple, à la requête de l'évêque de Châlons, Mancion, restitue à l'église Saint-Etienne diverses manses sises dans le Changeois et le Perthois. Parmi les villages sujets à redevances, figure la *villa*

1. Desjardins : *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, 1869. — Longnon : *Dictionnaire topographique du département de la Marne.* — Morel : *Mémoire de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XVI, p. 699. — Savy : *Topographie jusqu'au Ve siècle de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département de la Marne.*

Couros, dans le Changeois, *in comitatu Camsiacensi.* (Cartulaire du chantre Guérin, f° 3, v°.)

Dommartin-Lettrée.

Sur le finage de Dommartin-Lettrée, existait autrefois le village de l'Etrée (*Strata*), qui eut une certaine importance comme position géographique.

Il était situé sur l'ancienne voie romaine qui reliait Reims à l'Italie, par Châlons, Arcis, Troyes (*Itinerarium Antonini*, 361). Son tracé n'est pas bien conservé entre Châlons et Troyes. Il est probable cependant que, passant à l'est de la route qui relie actuellement ces deux villes, elle devait franchir la Soude près de l'Etrée.

La voie de Meaux (*Fixtuinum*) à Bribe, au pied du Mont-Aimé (*Table* de Peutinger), qui aboutissait probablement à Châlons, devait sans doute aussi passer par l'Etrée. (Longnon : *Dictionnaire topographique du département de la Marne.*)

Domremy.

Domnus Remigius.

Il en est parlé, en 850, à propos de redevances dues à l'église Saint-Remy de Reims. On croit qu'il s'agit bien ici de Domremy, village du canton de Thiéblemont. (Guérard : *Polyptichum sancti Remigii Remensis.*)

Drouilly.

Drulleius, Druliacus.

En 850, Drouilly (*Drulleius*) devait payer à l'église Saint-Remy de Reims, 5 sols en mars, 5 sols en mai, 5 à la fête de Saint-Remy, 12 deniers le jour de la Nativité et 12 à Pâques. (Guérard : *Polyptichum sancti Remigii Remensis.*)

Vers 987 ou 996, une charte de Hugues Capet confirme la donation de certaines dîmes pour la réception des pèlerins. Dans cette charte figurent beaucoup de localités du département de la Marne, parmi lesquelles nous relevons *Druliacum*, que M. Longnon croit être Drouilly. (Archives de Saint-Remi, l. 15, n° 12. — Marlot : *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 809. Pièces justificatives n° 20. — Longnon : *Dict. top. du dép. de la Marne.*)

Etrepy.

Stirpiacus, Stirpeius.

Signalé parmi les villages devant une redevance à l'église Saint-Timothée de Saint-Remy de Reims (VIIIe siècle). — (Guérard : *Polyptichum sancti Remigii Remensis.*)

Hauteville.

Alta villa.

Mentionnée dans un document non daté, et probablement antérieur à l'an mil, du Cartulaire de Montier en-Der, f° 53, v°. (*Altare Alta villa.*)

Heiltz-l'Evêque.

Autheri curtis.

En 904, Charles III, dit le Simple, confirme le don fait à l'évêque Mancion, de plusieurs redevances de son domaine de Ponthion, prélevées dans divers villages du pays de Changy (*in comitatu Camsiacensi*), savoir : à Plichancourt, sur la Bruxenelle et *in villa Autheri curte*, sur la Saulx (*super fluvium Saltum*). (Cartulaire du chantre Guérin, f° 25, v°.) Or, *Audricourt*, qui est bien certainement la traduction littérale de *Autheri curte*, est un lieudit de Heiltz-l'Evêque et de Jussecourt. (Longnon : *Dict. top. du dép. de la Marne.*)

Landricourt.

Landrici cortis, Ledriaca curtis.

Charte du roi Charles, datée de 801 ou 814, mandant à un de ses vassaux, Alédramne, de faire rendre intégralement à l'abbaye de Montier-en-Der les manses que son satellite, Godon, possédait injustement, à Landricourt (*Ledriaci curte*) et à Targie (*Targia*)[1]. (Cartulaire de Montier-en-Der, t. I, f° 20, v°, et 21, r°. — D'Arbois de Jubainville : *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 58 et 435.)

1. D'après M. d'Arbois de Jubainville (*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 58 et 435), Targie serait un lieu inconnu, voisin de Vitry.

Lignon.

Linio, Villa Linonis.

La *Villa Linonis* est mentionnée, à la date de 860, dans une charte du Cartulaire du chantre Guérin. Par cette charte, le roi Charles rend à l'église Saint-Etienne la *villa Cosla* (Coole), dans le *pagus Catalaunensis*, tenue par Varinus, et la *Villa Linonia*, possédée par Ermenoldus, dans le *pagus Breonensis*.

A l'époque de la pierre polie, Lignon devait être une station importante, car M. Morel y a trouvé de nombreux objets en silex, haches, couteaux, et des ossements d'hommes et d'animaux. (Morel : *Sépulture de l'âge de la pierre polie à Lignon*. Mémoires de la *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. III, p. 96.)

Matignicourt et Goncourt.

Matiniaca cortis, Godonis curtis, Godoniscort.

En l'an 900, Charles le Simple restitue à l'église Saint-Etienne de Châlons, plusieurs manses sises dans le Changeois et le Perthois. Parmi les villages sujets à redevances, se trouve Goncourt, *Godoniscort*, situé dans le Changeois (*in comitatu Camsiacensi*). (Cartulaire du chantre Guérin, f° 3, v°.)

Au IXe siècle, Goncourt (*Godonis curtis*) et Matignicourt (*Matiniaca cortis*) sont inscrits sur une liste de redevances que plusieurs villages devaient annuellement aux frères de l'abbaye de Montier-en-Der.

M. Lalore croit que *Godonis curtis* est Goudrecourt (Meuse); mais M. Longnon l'inscrit bien sous le nom de Goncourt, dépendance de Matignicourt, dans son *Dictionnaire topographique du département de la Marne*. (*Polyptique de Montier-en-Der*, Cart. I, f° 129 à 131. — Lalore : *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. IV, p. 89.)

Merlaut.

Merlau, Merlaus, Merulavus, Merulaus.

La *villa Merlau*, pour *Merulavus*, aujourd'hui Merlaut, est plusieurs fois mentionnée dans la charte de Saint-Martin de Tours. Dans cet acte, daté du 20 juin 878, Louis le Bègue donne aux chanoines de Saint-Martin de Tours, la *villa Merlau*, située dans le pays de Changy (*in pago Camsiacense*)

sur la Vière (*in Viera*), avec toutes ses dépendances. En reconnaissance de cette donation les chanoines devaient prier Dieu pour le repos des âmes de Charles le Chauve, son père, d'Ermentrude, sa mère, et de sa femme. (Mabille : *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 91 et 228, n°s 51, 59, 72.)

D'après M. d'Arbois de Jubainville (*Recherches sur l'origine de la propriété foncière*), *Merulavus* dériverait de *Merula*, surnom latin usité dans une branche de la *gens Cornelia*.

Deux L. Cornelius Merula furent consuls à Rome, sous la République, l'un en 193, l'autre en 87 avant J.-C. Ce surnom avait pénétré en Gaule, témoin Sappius Merula, dont l'épitaphe a été recueillie à Nîmes.

Plichancourt.

Pludereicurtis, Plokioncort, Plotkionis cortis.

En 850, Charles le Chauve confirme la donation de plusieurs propriétés en faveur du Chapitre Saint-Etienne de Châlons, parmi lesquelles plusieurs situées dans le village de Plichancourt (*Pludereicurtis*).— (Cartulaire du chantre Guérin, f° 4, v°.)

En l'an 900 et 904, Charles le Simple, à la requête de l'évêque de Châlons, Mancion, restitue au Chapitre Saint-Etienne plusieurs manses, dont quelques-unes sises à Plichancourt (*in villa scilicet que Plokioncort dicitur* (*Plotkionis curte*), dans le Changeois (*in comitatu Camsiacensi*), sur la Bruxenelle (*super fluvium Broscion*). — (Cartulaire du chantre Guérin, f° 3, v°; f° 25, v°. — Ed. de Barthélemy : *Diocèse ancien de Châlons*, p. 347.)

Plichancourt a sans doute eu une certaine importance à l'époque gallo-romaine, car, dans ses environs, près de la ferme de Decourt, les Drs Chevillon, Mathieu et Mougin ont découvert plusieurs sépultures gauloises, contenant des fragments d'os, de vases, de couteaux en silex, etc., etc. (*Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. I, p. 41 ; t. VIII, p. 157.)

Dans une charte de 876, le comte Boson donne, au monastère de Montier-en-Der, plusieurs biens qu'il possédait dans le Perthois sur divers finages. Parmi ces finages (*finis*) ou territoires, nous relevons celui de *Addoniaca*, « *in fine Addoniaca* », que nous croyons être le hameau de Decourt, dépendance de Plichancourt. (Cartulaire de Montier-en-Der, p. 21. — Lalore : *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. IV, p. 135.)

Ponthion.

Pontigo, Pontio.

Ponthion sous les fils de Clovis
(IVe siècle)

La première fois que nous entendons parler de Ponthion, c'est au IVe siècle, à propos d'un miracle de saint Martin.

Grégoire de Tours (*De virtutibus S. Martini*, liv. IV, ch. XLI), rapporte qu'à la fête de saint Martin (qui vécut de 316 à 397), un certain *Maurellus*, de la ferme de Ponthion (*Domus Ponticonensis*), serf du duc Aginus, ayant perdu l'usage du jarret, vint assister à la fête en s'adaptant un bâton aux genoux comme font les boiteux. Pendant trois jours il adressa de ferventes prières au Seigneur et, le quatrième, son genou fut redressé et il s'en retourna guéri.

564

Plus tard, nous voyons que Ponthion était une villa royale (*Ponticonis villa*) appartenant à Sigebert ; il y garda, pendant une année, comme prisonnier de guerre, son neveu Théodebert, fils de son frère Chilpéric, qui s'était révolté contre lui. Voici, du reste, ce qu'en dit Grégoire de Tours : « Sigebert, revenu vainqueur des Huns, s'empare de Soissons, y trouve Théodebert, fils du roi Chilpéric, le prend et « l'envoie en exil..... Il le fit garder une année entière dans « sa maison royale de Ponthion ; puis, comme il était clément, « il le renvoya à son père, sans aucun mal et comblé de riches « présents, mais il lui avait fait promettre par serment de ne « jamais rien entreprendre contre lui, engagement qui fut « violé par le jeune prince à cause de ses péchés. »

(*Soc. hist. France*, t. IX ; Grégoire de Tours : *Historia Francorum*, liv. IV, ch. XXII. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, t. II, p. 214-560 ; *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 159-15[1].)

584

Vingt ans plus tard, saint Louvent (*Lupentius*), abbé de Saint-Privat-de-Mende, vint à Metz, se disculper du crime de lèse-majesté dont il était soupçonné ; Innocent, comte de Gévaudan, l'accusait d'avoir irrévérencieusement parlé de la veuve de Sigebert, la reine Brunehaut.

1. Hannoveræ impensis bibliopolii Hahniani 1885.

Reconnu non coupable, il fut relâché ; mais à peine venait-il de se remettre en route, qu'il fut attaqué par Innocent et ramené, comme prisonnier, à la maison royale de Ponthion (*ad Ponticonem villam*), où il subit de cruels tourments. Relâché une seconde fois, il reprit sa route et fut lâchement assassiné par son persécuteur, sur les bords de l'Aisne.

(*Société de l'Histoire de France* ; Grégoire de Tours : *Historia Francorum*, liv. VI, ch. XXXVII. — Dom Bouquet : t. II, p. 286.)

Ponthion sous Charles-Martel et Thierri IV.

726

La villa de Sigebert reparaît dans plusieurs documents postérieurs, à titre de villa royale. Un diplôme du roi Thierri IV (*Theudericus*), en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, est daté du 3 mars 726, de Ponthion (*Pontegune, in palacio nostro*) ; ce qui semble indiquer que le roi nominal Thierri fixait de temps en temps sa résidence à Ponthion.

(Pertz : *Monumenta Germaniæ historica ; Diplomata regum Francorum e stirpe merovingia*, t. I, p. 84. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, t. IV, p. 704.)

Ponthion sous Pépin le Bref et Carloman.

La villa de Ponthion (*villa Pontigonis*) paraît avoir été la résidence favorite de Pépin. Plusieurs chartes émanées de cette villa (762), et notamment la visite qu'y fit le pape Etienne, en fournissent la preuve.

753

En 753, le pape Etienne II, victime des violences d'Astaulphe, roi des Lombards, résolut de venir en France, implorer le secours de Pépin le Bref. Il quitta Pavie le 15 novembre 753, et n'arriva à Ponthion que le 6 janvier 754. Pépin envoya au-devant de lui l'aîné de ses fils, Charles, qui devait plus tard s'appeler Charlemagne. Lui-même, accompagné de la reine Bertrade et des grands de son royaume, alla à sa rencontre à trois milles de sa résidence (*de palatio Pontiano, Pontiana, Pons Hugonis, Pons ugo, Pontico*). Arrivé en présence d'Etienne II, il l'accueillit avec la plus grande humilité. Descendant de cheval, il se prosterna à ses pieds, puis, prenant la bride de son cheval, il ne voulut pas qu'un autre que lui eût l'honneur de lui servir d'écuyer, et le conduisit ainsi jusqu'au palais de Ponthion.

Le lendemain, le pape, couvert de cilice et de cendres, se rendit, avec toute sa suite, dans l'église du château et là, prosterné au pied des autels, invoqua le secours de Dieu, suppliant Pépin le Bref de le délivrer, lui et la sainte Eglise, du joug des Lombards. Il ne voulut même se relever que quand Pépin lui eut juré sur les saints autels aide et assistance. Pépin lui fit cette promesse et l'engagea, en attendant qu'il fût prêt pour cette expédition, à se retirer à l'abbaye de Saint-Denis, où il trouverait une hospitalité plus digne de lui.

(Pertz : *Monumenta Germaniæ historica* ; *Mariani Scotti chronicon*, t. V, p. 547 ; *Annales Maximian.*, t. XIII, p. 20.; *Chronicon Salernitatum*, t. III, p. 473. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, *ex chronico Moissiacensi*, t. V, p. 67 ; *Annales Francorum Mettenses*, t. V, p. 336 ; *Fredegariani chronici continuati pars IV*, t. V, p. 2 ; *Ludovici Du Four*, *Annales Francorum*, t. III, p. 706. — *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores merovingicorum*, t. II.)

762

Diplôme de Pépin en faveur du monastère « Juncellensi », donné « *in villa Pontigonis* ».

(Baluze : *Capit. regum Francorum*, t. II, col. 1393. — Bréquigny : *Table chronologique des pièces imprimées concernant l'Hist. de France*, t. I, p. 101.)

769

Carloman, fils de Pépin, fixa aussi sa résidence à Ponthion, après la mort de son père, ainsi que le prouve une charte donnée en faveur de l'église d'Argenteuil, datée de son palais de Ponthion (*Pontione palatio publico*).

(Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, *Diplomata Karoli magni*, t. V, p. 719. — Bréquigny : *Tab. chron. des imprimés concernant l'Hist. de France*, t. I, p. 107.)

Ponthion sous Charles le Chauve.

Ponthion fut aussi, sous Charles le Chauve, une résidence royale. Dans le *Recueil des historiens de France* de Dom Bouquet, dans les *Monumenta Germaniæ historica* de Pertz, on trouve beaucoup de chartes datées du palais de Ponthion. Cette résidence royale fut même le théâtre de nombreux événements, dont plusieurs ont eu un grand retentissement. C'est sous Charles le Chauve que nous avons trouvé le plus de documents sur Ponthion, et leur importance mérite qu'on s'y arrête un instant ; c'est pourquoi nous allons en donner l'énumération par ordre chronologique.

853

Diplôme de Charles le Chauve en faveur du monastère « *Anianensi* », donné « *in Poncione, fisco regio* ».

(Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, t. VIII. p. 526. — Bréquigny : *Tab. chron. des pièces imp. concernant l'hist. de France*, t. I, p. 236.

855

Diplôme en faveur de l'église Saint-Symphorien d'Autun (*Aeduensi*), daté, *apud Pontionis palatium*.

(Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, t. VIII, p. 540. — Bréquigny : *Tab. chronol. des diplômes*, t. I, p. 242.)

856

Charte par laquelle Charles le Chauve restitue à l'abbaye de Montier-en-Der certains alleux, dont on l'avait dépouillée, à savoir, entre autres, certaines manses, situées dans le Perthois (*in pago Pertense*), dans un lieu dit Ponthion, *Pontunus* (*Actum Pontione palatio*).

(*Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, liv. XXXV, p. 58. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*; *Diplomata Caroli Calvi*, n° CXLII, t. VIII, p. 549. — Bréquigny : *Tab. chronol. des diplômes*, t. I, p. 244. — *Gallia Christiana*; *Ecclesia Catalaunensis*, t. IX, p. 911.)

858

Si l'invasion des Normands fut une des grandes calamités du règne de Charles le Chauve, ce ne fut pas la seule. Les luttes intestines, les révoltes des grands de l'Aquitaine, de Bretagne, de Neustrie causèrent au roi Charles de tels embarras, qu'il se vit à peu près abandonné de la plupart de ses vassaux. Pendant qu'il guerroyait contre les Normands, les seigneurs neustriens, ses sujets, firent défection et appelèrent à leur aide le frère de Charles le Chauve, Louis, roi de Germanie, avec qui ils entretenaient des relations secrètes depuis plusieurs années. On apprit tout à coup que Louis le Germanique traversait l'Austrasie et s'avançait vers les bords de l'Aisne et de la Marne. En septembre, il se trouvait dans la villa royale de Ponthion (*villa regia Ponticona, Ponteonis*). De là il se dirigea, par le Châlonnais, vers Sens, recevant sur son passage les hommages de ceux qui avaient fait défection à Charles le Chauve. C'étaient presque tous les premiers dignitaires du royaume, hormis ceux qui guerroyaient avec lui contre les Normands, sur les bords de la Loire (*Liger*). Charles le Chauve, à cette nouvelle, abandonne la lutte contre les Normands et se hâte d'avancer jusqu'à Brienne pour com-

battre l'usurpateur. Mais s'apercevant que ses troupes sont ébranlées, inquiet sur la fidélité de ses principaux guerriers, et, craignant surtout que ses soldats ne le livrent à Louis le Germanique, il quitte la partie et gagne les confins de la Bourgogne, abandonnant une armée qui se range sous la bannière de l'envahisseur (fin septembre). Ce que voyant, Louis alla à Troyes, où il distribua des comtés, des monastères, des villas à ses fidèles, et vint établir son quartier général au palais d'Attigny.

(Pertz : *Monumenta Germaniæ historica*; *Rudolfi Fuldensis annales*, I, 371 ; *Prudentii Trecensis annales*, I, 452. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*; *Annales Bertiniani*, t. VII, p. 74. — *Soc. hist. France*; *Annales de Saint-Bertin*, p. 96.

860

Charles le Chauve recouvra ses Etats presque aussitôt qu'il les avait perdus. Au commencement de l'année 859, quelques-uns des sujets de Louis le Germanique ayant projeté de le livrer à son frère, celui-ci dut évacuer au plus vite la Neustrie, et Charles revint fixer sa résidence dans son palais de Ponthion (*in Ponticone*, *Pontione*, *palatio regio*), ainsi que le prouvent les deux chartes suivantes qui en émanent.

19 décembre. Charte en faveur du monastère de « *Saint-Emeterii et Genesii* » dans le diocèse de Géronde.

13 décembre. Charte pour l'église d'Urgel.

(Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, t. VIII, p. 562-563. — Bréquigny : *Tab. chron. des diplômes*, I, 255.)

861

Cette année, Charles entreprit une expédition contre son neveu, Charles, roi de Provence. Après avoir confié la garde du royaume de Neustrie à son fils Louis, au duc Adelhard, oncle de sa femme Irmentrude, il s'avance en Bourgogne jusqu'à Mâcon. Mais les choses ne marchèrent pas comme il l'avait espéré, et cette expédition n'eut aucun succès. Il revint dans son palais de Ponthion (*Pontigonem palatium*), d'où il envoya, de la part de son frère et de son neveu Lothaire, des messagers à l'évêque Adventius, évêque de Metz. Il entendit ensuite comme accusé le comte Leutard, qu'il renvoya absous, puis célébra à Ponthion la fête de la Nativité de J.-C., comme de coutume.

(Pertz : *Monumenta Germaniæ historica*; *Hincmari Remensis annales*, t. I, p. 456. — *Soc. hist. France*; *Annales de Saint-Bertin*, p. 108. —

Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules* ; *Annales Bertiniani*, t. VII, p. 77.

862

En 862, Charles apprit la révolte de ses deux fils, Louis et Charles, et la fuite de sa fille, Ingeltrude, qui, veuve de deux rois anglo-saxons, venait d'épouser, malgré la loi évangélique et apostolique et l'autorité paternelle, Baudoin, comte de Flandre. Louis, sous prétexte de réconcilier les fils avec leur père, gagna la Bavière. Charles quitta le territoire de Toul et, passant par Ponthion (*Pontigo*), gagna, par la rivière de Marne, le palais de Kierzy (*Carisiacum*).

Cependant, le palais royal de Ponthion (*Pontigo palatium regium*) vit cette même année Charles le Chauve. Une charte datée de cette résidence, le 7 novembre, fait don au monastère de Saint-Urbain de plusieurs propriétés sises dans le Perthois, notamment à Vitry.

(*Soc. hist. de France* : *Annales de Saint-Bertin*, p. 116. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules*, t. VII, p. 80 ; t. VIII, p. 584 (*Diplomata Caroli Calvi*). — Pertz : *Monumenta Germaniæ historica* ; *Hincmari Remensis Annales*, t. I, p. 459. — *Gallia Christiana*, t. X ; *instrumenta*, col. 148. — Bréquigny : *Table chron. des diplômes*, I, 260)

870

En 869, Lothaire vint à mourir. Son héritage revenait de droit au seul survivant des enfants de ses trois fils, à l'empereur Louis II. Mais il n'était pas à l'abri des convoitises des oncles de l'héritier, Charles le Chauve et Louis le Germanique. Louis le Germanique, étant retenu par ses interminables guerres contre les Slaves, Charles fut le premier prêt. Il entra de suite en campagne et se fit sacrer roi de Lorraine (9 septembre 869). Mais Charles ne jouit pas longtemps de ses nouveaux domaines, car le roi de Germanie lui enjoignit de quitter au plus tôt Aix-la-Chapelle et la Lorraine, sinon il marcherait immédiatement contre lui. Charles obtempéra à cet ordre, mais, avant de partir, il envoya à son frère, Eudes, évêque de Beauvais, et les comtes Eudes et Hardouin pour lui demander une entrevue, afin de s'entendre au sujet du partage du royaume de Lothaire. Puis il retourna à Ponthion (*Pontigo*), où il attendit la réponse de son frère.

12 août. Diplôme de Charles le Chauve daté du palais de Ponthion (*Pontione palatio*), concernant la ville de Carcassonne.

(Dom Bouquet : *Annales Bertiniani*, t. VII, p. 109 ; t. VIII, p. 628 ; t. VII, p. 133 (*Chroniques de saint Denis*). — Pertz : t. I, p. 487

(*Hincmari Remensis annales*). — *Société de l'hist. de France* : *Annales de Saint-Bertin*, p. 205. — Bréquigny : *Table chronologique des diplômes*, I, 291.)

871

En 870, la Lorraine fut partagée entre Charles le Chauve et Louis de Germanie. Mais ce partage fut plutôt fictif que réel, car Louis ne tarda pas à obtenir restitution d'une partie de ses biens. En 871, Charles le Chauve, ayant appris sa mort, se préparait à envahir ses Etats ; mais cette nouvelle étant démentie, il revint en droite ligne de Besançon à Ponthion (*Pontigo*). De là il gagna Attigny, puis Servais, où il rassembla les grands de son royaume. Dans ce plaid, il fit de nouveau confier son fils Carloman, qui s'était révolté contre lui, à la garde des « *Silvanectes* », et força ses complices à lui prêter serment de fidélité par comté.

(*Soc. hist. France* : *Annales de Saint-Bertin de Saint-Waast*, p. 226. — Dom Bouquet : t. VII, p. 114. — Pertz : *Hincmari Remensis annales*, I, 493.)

875

Le dernier fils de Lothaire, l'empereur d'Italie, Louis II, mourut sans enfant mâle, le 13 août 875, laissant son héritage à ses deux oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique. A cette nouvelle, Charles, qui était dans les Ardennes, à Douzy (*Duciacum*), revint en toute hâte à Ponthion (*Pontigo*), où il rassembla tous ses vassaux. Il gagna ensuite Langres, où il attendit tous ceux qui devaient l'accompagner dans cette excursion, et descendit en Italie par le Mont-Joux et Saint-Maurice.

(Dom Bouquet : *Annales Bertiniani*, t. VII, p. 118. — *Soc. hist. France* : p. 240. — Pertz : *Hincmari Remensis annales*, I, 498. — Dom Bouquet : *Chronique de Saint-Denis*, t. VII, p. 141.)

876

Il prit même à ce sujet le titre de successeur du roi Lothaire (*Carolus gloriosissimus imperator et in successione regni Lotharii*), ainsi que le prouvent différentes chartes datées du palais de Ponthion, qui prend, pour cette circonstance, le titre de *Palatium imperiale*.

1° Charte du 3 juillet, relative au monastère de Beaulieu (*Bellilocensi*).

2° Charte du 16 août, concédant diverses *villæ* à Hildebert.

3° Charte d. 17 août, en faveur de l'abbaye de Solesmes (*Solemniacensi*).

C'est à Ponthion, qui était alors fisc royal (*fiscus regius*), que s'arrêta Charles le Chauve à son retour de Rome, d'où il ramenait le corps du pape Corneille. Quand il voulut repartir, il fut impossible d'enlever le corps de saint Corneille, tant que le roi n'eut pas accordé à l'église de Saint-Cyprien et de Saint-Corneille de Compiègne, la forêt de *Luir* (Luiz), située entre la Saulx et la Marne, dans le Perthois.

(Dom Bouquet : t. VIII, p. 653 ; t. VIII, p. 654. — Pertz : *Chronica Albrici Monachi Trium fontium*, t. XXIII, p. 742. — Dom Bouquet : *Annales Bertiniani*, t. VII, p. 121. — Pertz : *Hincmari Remensis annales*, t. I, p. 501.)

Concile de Ponthion.

876

Cette même année, eut lieu un fait important pour notre région : ce fut la réunion d'un concile à Ponthion. Charles le Chauve, étant revenu de son couronnement en Italie, convoqua au mois de juin 876 un grand synode dans son palais de Ponthion (*Pontigo*). A ce concile, assistaient deux légats du pape Jean de Toscanella (*Johannes Tuscanensis*), Jean d'Arezzo (*Aretinus*), 50 évêques et 7 archevêques.

« Le 21 juin, tout le clergé étant réuni en habit ecclésias-« tique, l'église tapissée, le livre des évangiles posé sur un « pupitre, au milieu du concile, devant le siège impérial, « l'empereur Charles le Chauve entra, vêtu à la franque, d'un « habit orné d'or. Il était accompagné de deux légats, et après « que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos « Domine*, Jean, évêque de Toscanella, prononça l'oraison et « l'empereur s'assit. Dans cette session, Charles fit confirmer « son élection à l'empire[1].

« Le troisième jour de juillet, date de la troisième session, « l'empereur donne audience aux ambassadeurs de Louis « de Germanie, son frère. Les présents du pape, dont les « principaux étaient un sceptre et un bâton d'or et des étoffes « précieuses et des bracelets ornés de pierreries, furent « offerts à l'empereur et à l'impératrice.

« Les évêques s'assemblèrent par l'ordre des légats, pour « la huitième et dernière fois, le matin, 16 juillet.

1. En 875, Charles le Chauve et Louis le Germanique se disputaient la couronne. Le pape Jean VIII se décida en faveur du neustrien Charles. Après le concile de Pavie, Charles fut couronné à Saint-Pierre de Rome, en 875.

« L'empereur vint au concile à l'heure de none, paré et « couronné à la grecque, dalmatique longue, ceinture qui « pendait jusqu'aux pieds, voile de soie sur la tête, couronne « par dessus. Les légats étaient vêtus à la romaine, les évêques « en habit ecclésiastique.

« L'évêque Léon prononce l'oraison.

« Les légats se rendent dans la chambre de l'empereur et « amènent dans le concile Richilde, la couronne impériale sur « la tête.

« L'empereur se fait prêter un nouveau serment par ses « vassaux, entre autres par Hincmar.

« Léon de Gabie et Jean de Toscanella commencent les accla- « mations et louanges pour le pape, l'empereur et l'impéra- « trice. Le premier prononce l'oraison, et ainsi finit le concile. »

Dans ce concile, on traita surtout l'importante question de l'extension de l'autorité des papes sur les libertés dites de l'église gallicane. Charles le Chauve y appuya les légats, qui apportaient des lettres de primate à Ansegise, archevêque de Sens, qui fut nommé primat de Gaule et de Germanie, au détriment de Hincmar, archevêque de Reims, habitué jusque-là à tenir le premier rang.

(*Annales ecclesiastici Baronii*, t. XV p. 282; *Collectio conciliorum*, t. XVII, p. 307, — *Gallia Christiana : Ecclesia catalaunensis*, t. IX, ch. XXXV. — *Annales ordinis S. Benedictini*, t. III, ch. XXXVII, p. 191. — *Société de l'histoire de France : Annales de Saint Bertin de Saint-Waast*, p. 243-244. — Pertz : *Monumenta Germaniæ historia*, p. 533-534 ; id., *Legum*, t. I, p. 532-533-534 ; id., *Hincmari Remensis annales*. I, 498. — Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules : Capitularia Caroli Calvi*, t. VII, p. 689-690-691-692-694 ; *Chronique de Saint-Denis*, t. VII, p. 144-142 ; *Annales Bertiniani*, t. VII, p. 119. — Bréquigny : *Table chronol. des diplômes*, I, 302-303. — Sirmond : t. III, p. 434 ; *Edition du Louvre*, t. XXIV, p. 413. — Labbe : t. IX, p. 280-1261. — Lelong : *Biblioth. hist. de France*.)

877

Trois diplômes datés de Ponthion, désigné encore sous le nom de palais impérial. *Actum Pontione palatio imperiale regni Caroli gloriosissimi imp. augusti in Francia, et imperii secundo et in successione Lotharii regis.*

1° 5 juillet, en faveur de l'abbaye de Marchiennes.

2° 7 juillet, en faveur du couvent de Sainte-Gertrude de Nivelle (*pro Nivellensi cœnobio S. Gertrudis*).

3° 4 juillet, confirmation d'une permutation faite entre les chanoines réguliers « *Capleienses* » et les moines « *Æduenses* ».

En cette même année, Charles guerroyait contre les Normands, quand il dut se décider à acheter la paix pour pouvoir aller en Italie, où le pape l'appelait avec instance. Avant de partir, il tint un plaid à Kiersy, pour régler le gouvernement du royaume pendant son absence. De là il se dirigea vers les Alpes en passant par Soissons, Reims, Châlons, Ponthion (*Pontigo*) et Langres. Il était accompagné de sa femme et de beaucoup d'argent, d'or et de chevaux.

Ce fut dans cette expédition qu'il trouva la mort près du Mont-Cenis (6 octobre 877).

(Dom Bouquet : t. VIII, p. 667 ; t. VIII, p. 666 ; t. VII, p. 123 et 146. — Pertz : *Hincmari Remensis annales*, t. I, p. 503. — Bréquigny : I, 311 ; I, 310. — Mabille : *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, n° CXIV, n° XII.)

Ponthion sous Louis II dit Le Bègue.

879

A la mort de Charles le Chauve, son fils Louis le Bègue eut grand peine à se faire couronner roi des Francs occidentaux. On a peu d'indications sur Ponthion pendant son règne, qui fut de courte durée. On sait seulement qu'en 879, Louis vint dans l'Ardenne, célébrer la Nativité du Seigneur à *Longlarius* (Langlier dans le Luxembourg, suivant les uns ; Glaire, dans le diocèse de Laon, suivant d'autres). Après être resté quelque temps dans l'Ardenne, il reprit sa marche en avant, passa par Ponthion (*Pontigo*), et poussa jusqu'à Troyes pour châtier la révolte de Bernard, comte d'Auvergne, qui s'était emparé de la Bourgogne. A peine était-il arrivé dans cette ville, qu'il tomba malade et dut confier la direction de l'armée à son fils. Transporté à Compiègne, il y mourut le 10 avril 879. Il laissait deux fils, Louis III et Carloman, plus un fils posthume qui fut Charles le Simple.

(Dom Bouquet : t. VIII, p. 33. — Pertz : t. I, 510. — *Société de l'histoire de France* : *Annales de Saint-Bertin de Saint-Waast*, p. 277. — *Annales ordinis S. Benedictini*, t. III, liv. 38, p. 220.)

Ponthion sous Carloman.

881

Une seule mention de Ponthion pendant le règne de Carloman, qui eut à peine la durée de quatre ans. Il s'agit d'une charte de Carloman, en faveur de l'église d'Argenteuil ;

diplôme daté en novembre, de Ponthion, désigné ici sous le nom de palais public « *Actum Pontione palatio publico* ».

(Bréquigny : *Table chronol. des diplômes*, I, p. 328.)

PONTHION SOUS CHARLES LE GROS.

885

A la mort de Carloman, la couronne échut au troisième fils de Louis le Germanique, Charles le Gros. Maître déjà de la Souabe, de la Suisse, de l'Alsace, de la Bavière, il prit, en 882, la couronne impériale et toutes les possessions de Louis le Germanique, auxquelles il adjoignit, en 884, le trône de France, essayant ainsi de reconstituer la monarchie de Charlemagne. Ce fut à Ponthion (*Pontionum*) qu'il fut reconnu roi des Francs occidentaux (juin 885). Peu après il regagnait ses Etats, mais avant il prévenait ses nouveaux vassaux d'avoir à marcher contre les Normands, qui organisaient la plus grande expédition qu'ils eussent jamais lancée contre la Gaule.

(Dom Bouquet : *Recueil des historiens des Gaules* : *Ex chronico de gestis normannorum*, t. VIII, p. 95 ; id., *Annales Vedastini*, t. VIII, p. 84. — Pertz : *Monumenta Germaniæ historica*, I, 522 ; II, 201. — *Soc. hist. de France* : *Annales Vedastini*, p. 320.)

PONTHION SOUS CHARLES LE SIMPLE ET RAOUL.

907

Après la déposition de Charles le Gros, Eudes, fils aîné de Robert le Fort, fut proclamé roi en 888. Mort peu de temps après (898), la couronne passa sur la tête de Charles le Simple, fils posthume de Louis II, dit le Bègue. Sans doute ce roi tint de préférence ses assises dans son palais d'Attigny, puisqu'en 907, il donna en douaire à sa femme, Frédérune, le château de Ponthion, avec toutes ses dépendances : églises, esclaves, terres, vignes, bois, prés, pâturages, moulins, cours d'eau, biens meubles et immeubles. C'est la première fois qu'il est fait mention, dans les chartes, de la position géographique de Ponthion, sis dans le Perthois, au-dessus de la Saulx et de la Bruxenelle. (*Pontigonem quinetiam in pago Perlense super fluvios Saltum et Bruscionem.*)

(Bouquet : t. IX, p. 504. — *Annales ordinis S. Benedictini*, t. III, L. XLI, p. 328. — Bréquigny : I, 368.)

907-917

Par cette donation, la reine avait liberté absolue d'en disposer comme elle l'entendrait. Elle en fit don, en 909, à l'église

de Compiègne, sous la condition que, après sa mort, Boson, son frère, évêque de Châlons, en aurait l'usufruit sa vie durant, à charge par lui de donner chaque année une livre d'argent pour faire dire des prières le jour anniversaire de sa mort. Cet acte fut homologué par un diplôme de Charles le Simple, en date du 26 juillet 917.

(*Gallia Christiana* : *Ecclesia catalaunensis*, t. IX, ch. XL, p. 870. — Dom Bouquet : t. IX, p. 534. — Bréquigny : I, 378.)

928

La donation de Frédérune resta pour ainsi dire sans effet, car Ponthion ne tarda pas à passer entre les mains du roi Raoul et d'Héribert de Vermandois, qui détenaient Charles le Simple prisonnier. Nous verrons, à propos de Vitry, que quand ils le jugèrent hors d'état de nuire, ils lui rendirent la liberté, ainsi que son domaine de Ponthion, dont il ne jouit pas longtemps, puisqu'il mourut peu de temps après, en 929.

(*Société de l'histoire de France*. Richer : *Histoire de son temps*, liv. I, ch. LV, p. 105. — Pertz : *Monumenta Germaniæ historica*. — Richer : *Hist.*, liv. I, t. III, p. 584.)

Ponthion sous Louis d'Outremer.

952

Nous assistons, en 952, à une guerre civile entre le roi Louis d'Outremer et Hugues le Grand ou le Blanc, qui s'était désisté en faveur du roi, qu'il espérait tenir en tutelle. Nous voyons Louis d'Outremer et le comte Rainold pénétrer dans le Perthois et dévaster par le fer et le feu les terres et le domaine de Ponthion (*Pontigo fiscus*), dont s'était emparé Héribert. Ils essayèrent, mais en vain, de prendre le château de Vitry. N'y pouvant parvenir, le roi fit bâtir en face de ce château, contre « Victuriacrom », un nouveau fort qui fut, dit-on, élevé avec les matériaux provenant de la démolition du château de Ponthion. La villa royale de Ponthion avait vécu.

(Pertz : *Monumenta Germ. hist.* : *Frodoardi annales*, t. III, p. 401. — Dom Bouquet : *Rec. hist. Gaules* : *Chronicon Frodoardi*, t. VIII, p. 208.

Notice chronologique, historique et politique de Pontyon en Pertois. Vitry, Martin-Nicaise, 1826. — Barbat de Bignicourt : *L'ancien Ponthion en Perthois* ; *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. IX, p. 63.)

Possesse.

Pistæ.

Possesse, que M. Longnon place dans l'Astenois (*Pagus stadunensis*), semble être *Pistæ*, qui figure dans l'itinéraire d'Antonin. C'était, d'après M. de Barthélemy, à l'époque carlovingienne, une localité assez importante pour qu'il y soit tenu un concile en 862.

(Longnon : *Etudes sur les pagi de la Gaule*, 1869. — De Barthélemy : *Diocèse ancien de Châlons*, t, II, p. 199.)

Dans le roman de *Garin le Loherain*, de Jean de Flagy, chanson de geste du XIIe siècle, il est question de Possesse. Gibert allant voir Garin, sort de Châlons pour ne s'arrêter qu'à Possesse, à mi-chemin de Bar-le-Duc. (Livre VI, ch. III, p. 283.)

(*A suivre.*) L. MOULÉ.

Glossaire du Mouzonnais*

A

A s'emploie ordinairement à la place de chez, dans. On dit : *Je vas au médecin*, pour : je vais chercher le médecin ; *je vas à l'épicerie*, pour : je vais acheter de l'épicerie ; *j'vans au boulangie(r)*, pour : nous prenons notre pain chez le boulanger.

Abaissie(r), v. abaisser. — J'abaisse, j'abaissans, v'abaissez, il abaissant ; — j'abaissos, j'abaissains, v'abaissie(z), il abaissaint ; — j'ai *abaissie* ; — j'abaisserai, t'abaisserais, il abaisserai, j'abaisserans, v'abaisserez, il abaisserant ; — j'abaisseros, j'abaisserains ; — A'n abaissant. — On entend quelquefois prononcer **Abachie(r)**.

> Cis feu fu si grans et si oribles que nel pot nuls *abaissier* ne esteindre.
>
> (Villehardouin.)

> Tres haute amor qui tant s'est *abessie*.
>
> (Perrin d'Angecourt.)

> Les Engles lances *abaissies* et ferans chevaux des esperons.
>
> (Froissart.)

Abandouner, v. abandonner. — P. p., *abandouné*.

> Brochet le bien, le frein li *abandunet*.
>
> (*Chanson de Roland*.)

> Franceis murrunt, se a nus s'*abundunent*.
>
> (*Id.*)

> Qui trestout me *abandoune*
> Tout me tout (enlève), tout me doune.
>
> (*Proverbes del Vilain*, Lincy.)

Abanner, v. publier les bans de mariage, à l'église : *C'est dimanche qu'ons* ABANNERAI *Pierre et Marie ; Pierre et Marie sant* ABANNÉS, c'est-à-dire fiancés, promis, et les bans publiés.

Abat(r)e, v. abattre. — *J'ans té* ABAT' *in' aube ou deux*.

* Voir page 641, tome VII de la *Revue de Champagne*.

Abaufumer (s'), v. s'enfler, se gonfler, se garnir de pus : *M'daigt* S'ABAUFUME, *ju m'ai piqué aveu(c) in' épine.* Les Bourguignons disent *Baufe* pour enflure. Dans une chanson, Thibaut de Champagne dit :

Dame, merci, la mieux *enbaufamée*
Que nuit et jor bais' cent fois d'un estal.

Mais il y a tout lieu de comprendre que ce mot signifie ici embaumé, parfumé.

Abéli(r), v. flatter, caresser, charmer, faire le bel pour attirer ; plaire, être agréable : *'I faut l'*ABÉLI(R) *in peu, ou i n'vinrait mi.*

Car forment m'*abelli*
Lor gieus à esgarder.
(Gilbert de Berneville.)

Deus la fist pour *enbelir.*
(Perrin d'Angecourt.)

Quant li rois l'a veü forment li *abeli.*
(*Berte as grans piés.*)

Et bien fu la dame gardée,
Que volentiers ai esgardée,
Car li regars *m'abelissoit.*
(Watriquet de Couvin.)

Aberner, v. embrener, souiller de boue, de fange, de bren — *Il ai* ABERNÉ *toute sa culotte.*

Ablouquer, ablouquie(r), v. boucler, mettre la boucle (blouque). — P. p., *ablouquie.*

Abochon, s., avorton, petit être sans force : *Quel* ABOCHON *quü c't afant là, i n'est mi bin pus gros qu'rin !* — L'expression dauphinoise *à bochon* signifie « la face contre terre. » Notre mot désigne-t-il l'enfant sans vigueur, tout jeune, qui a la spécialité de tomber sur le nez?

Abouchie(r), v. aboucher et [embouchier, voy. ce mot].

Abouni(r), v. devenir ou rendre bon. *L'temps s'est bin* ABOUNI *d'puis midi.*

About'ner, aboutouner, v. boutonner, mettre les boutons. ABOUTOUNE *tü gilet* ! — *T'pantalon n'est mi* ABOUT'NÉ.

Abracie(r), v. embrasser, baiser, donner l'accolade. — J'abrace ; j'abraços ; j'ai ABRACIE ; j'abracerai, t'abracerais; il abracerai ; j'abraceros ; a'n abraçant. On dit aussi *rabracie(r)* pour embrasser, et surtout avec l'idée de baisers réitérés et réciproques : *Je nous ans bin rabracies !*

Cuntre son piz (poitrine) estreit l'ad *embraciet*.
(*Chanson de Roland.*)

Sa fille a *embracie*, si la baise en la chère (visage).
(*Berte aus grans piés.*)

Quant ie te veoie
Autrui *embracier*.
(Jehans Erars.)

Abrégie(r), v. abréger. J'abrége, j'abrégeans, v'abrégez, il abrégeant ; — j'abrégeos, j'abrégeains, v'abrégie(z), il abrégeaint ; — j'ai *abrégie* ; — j'abrégerai, t'abrégerais, il abrégerai, j'abrégerans ; — j'abrégeros, j'abrégerains. — A'n abrégeant.

Or ferai une manière de somme.... pour *abrégier* les liseurs de croniques.
(Guillebert de Metz.)

Abruver, v. abreuver : *Ai-t-on abruvé les bêtes ?* L'ancien verbe est *aboivre*, qui a donné *abeuvre*, *abeuvrer*.

Je euz fain, vous me saoulastes
Et si euz soif, vous *m'abruvastes*.
(Jean de Meung, *Rose.*)

Abuder, v. comme buder, aboutir, abouter, buter, frapper, toucher : *A cheu-ïant, ma tête est venue* ABUDER *cont(r)e la porte.* — *Le pré Laurent* BUDANT *d'in côté à R et de l'autre à S.* — Le vieux français avait *abuter*, cité par Littré dans l'exemple qui suit :

Il fit résoudre de mettre le feu en toutes les rues qui *abuttoient* à la maison de ville.
(D'Aubigné.)

S'emploie aussi avec le sens d'accoter, appuyer, de fixer : ABUDES-TU *cont' lü mur* (appuie-toi contre le mur, afin d'avoir plus de force pour pousser ou résister). — *I faurrai* ABUDER *le volet, pa(r)ce qui fait don vent* (fixer le volet, pour qu'il ne s'ouvre pas, ce qui se fait avec un pieu qu'on aboute contre le volet d'une part, et un objet résistant d'autre part).

Cis Jehans fit -i- mur et *abuda* ce mur à leur...
(*Arch. adm. de Reims*, 1272.)

Aburler, v. ramasser le foin, le mettre en tas, à *buriaus* (en bureler).

A cause? interrogation, pourquoi? — *Vous ne voulez mi chanter?* A CAUSE? *A cause dü ça!* (parce que! ce qui n'est pas une réponse).

Accompagnie(r), v. accompagner. — P. p., *accompagnie.*

Flour de lys — Très grandement *accompagnie.*
(Froissart.)

Acconduire, v. accompagner en amenant: *Je l'ai* ACONDUIT *jusqu'à l'entrée don village.*

Accouchie(r), v. accoucher. — P. p., *accouchie.*

Et avint que la reïne fut preste d'*accouchier.*
(*Merlin.*)

... La royne jolie — Qui d'une fille estoit à ce temps *acouchie.*
(*Guesclin.*)

Sa femme i fu *acouchie* et relaice de une belle fille.
(Froissart.)

Accouri)r), v. accourir. — P. p., *accouri* ou *accouru.*

Accrochie(r), v. accrocher. — J'accroche, j'accrochans; — j'accrochos, j'accrochains; — j'ai ACCROCHIE; — j'accrocherai, t'accrocherais, il accrocherai, j'accrocherans; — j'accrocheros, j'accrocherains.

Coveitise ne sait entendre
A riens qu'a l'autrui *acrochier.*
Rom. de la Rose.)

Accroupi(r), v. accroupir.

Accrus, s. m. pl., ce qui pousse au bord et en dehors de la limite des bois. V. *Concrus.*

Accueûder, v. accouder. Le vieux français disait souvent *acouter.*

Dessus une fenestre s'est alé *aqueuter.*
(*Guesclin.*)

Accueud(r)e, v. (l'eu est bref), accoster, atteindre, aller chercher le bout: *Il ai fallu quü j'va* ACCUEUD(R)E *l'aut'debout, à pus de cent verges.*

Tybert a laissé le plaidier
Si *aqueut* l'andouille.
(*Rom. de Renart.*)

Chascun se velt as bons *acueudre.*
(*Id.*)

Pars euz n'*aqeudrez* mauvais los
(*Id.*)

Cil un par matin sa voie *aqueut.*
(Douin d'Avesne.)

Achain-ner, v. enchaîner.

Achauteler, v. Enduire de chaux en poudre ou en dissolution. J'achautelle, j'achautelans ; — j'achautelos ; — j'achautellerai ; — j'achautelleros. — *Par précaution on* ACHAUTELLE *lü blé devant qu'dü l'sümer.*

Achessie(r), v. chasser, envoyer, pousser, amener. J'achesse ; — j'achessos ; — j'ai ACHESSIE ; — j'achesserai.

De toutes pars *achaçoient* les proies devant eus.
(Guillaume de Tyr.)

Acheter. v. On prononce : j'agète, j'agèterai, ageter.

Acheteu(r). s. m., acheteur.

Achever, v. On prononce : j'ageuve, j'agevans ; — j'ai agevé ; j'ageuvrai ; — agever.

Achiferné, adj., enchifrené.

Achourdi(r), v. assourdir, accabler par le bruit : *Tu* M'ACHOURDIS *aveu(c) t' tambour.*

Achus, acies, an'cie, prép. Chez. Dans le canton de Carignan on dit : *J'ai té* AN'CIE *vous. C'est* ACIES *eus quon fait la noce.* L'ancien français disait *à ches, en chiès* (ad sedem).

Or le puet-on trouver *enchies* Gautier.
(*Amis et Amile.*)

... Et dinoient *en chiez* maistre Godart, régaleur dou roy pour le temps.
(*Comptes de Reims*, 1352.)

Aclore, v. enclore.

Del monde tot et de la terre
Si cum la mer l'*aclot* et serre.
(*Chron. ducs de Norm.*)

Aco, co, adv. encore. — *Jü n'i ai mi* co' *té*. — *Jü n'i aim'* ACO *té* (Je n'y suis pas encore allé).

Acoisi(r) et **racoisi(r)**, v. Rare aujourd'hui : tranquilliser, rendre coi (quietus), apaiser.

Sire, or vous *aquoisiés*.
(*Cygne.*)

Et la dedens fu la cose *acoisie* et apaisie.
(*Chron. de Rains*)

Acombrer, v. encombrer. — P. p., *acombré*.

Acorner, v. encorner, donner des coups de cornes : *Nos deux cabes s'ant* ACORNÉES.

Acostant, adj., qui accoste, va au-devant, avec amabilité et bienveillance.

Acouragie(r), v. Encourager. J'acourage ; — j'acourageos ; — j'ai *acouragie*. — Acourageant.

Glorieuse vierge Marie,
Puisque vos serviches m'est biaus,
Et je vous ai *encoragie*
Faiz en sera uns chans nouviaus.
(Adam le boçu.)

Li pople de Israel fud *acoragiez* de faire le service Deu.
(*Liv. des Rois.*)

S'**Acouvissie(r)**, v. S'accroupir. Se dit mieux de la poule, quand elle se niche pour *couver*. Elle s'acouvisse ; s'acouvissot ; — s'ai ACOUVISSIE ; — s'acouvisserai ; — s'acouvisserot ; — à s'acouvissant. — *L'pauv' pétit s'ai* ACOUVISSIE *las l'coin, pi i s'ai adormu.*

Acquerre, v. acquérir. — Rarement employé.

Acramillie(r), acrami-iie(r), v. emmêler, embrouiller, entortiller. *Rest' tranquille, tu vas* ACRAMI-IIE(R) *ma lainne.* — *Il m' semb(l)e quü leus affaires sant ben* ACRAMILLIES. On rencontre ce mot dans les vieux textes et aussi *acrabillier*.

Serait-ce le verbe *entremêler* sous la forme italienne *intramischiare ?* Ou bien, est-ce l'ancien terme *agrumi, agrumei,* fâché, embarrassé ? dans ces vers de Rutebeuf :

Car sont trop *agramei*
La gent dont Diex a plus a faire
Cil d'Acre, qui n'ont nul ami.

Acrassie(r), v. encrasser. — P. p., *acrassie : M'fusi est tout* ACRASSIE : *jü n'sais commat m'y prenre pou(r) l'netto-iie(r).* — En réalité, remplir de CRAS, gras, graisse, ordure...

Acroûte(r), v. encroûter.

A c't'heure, voy. *Asteur.*

Adamagie(r), v. endommager, gâter. — P. p., *adamagie.*

Une guerre moult l'*adamagea.*
(*Cygne.*)

Et il nous couront sus pour nous *adamagier.*
(*God. de Bouillon.*)

Les bonnes gens devant nommés ont esté *adomagies* et blasmées sans véritable occasion.
(*Chron. de Valenciennes.*)

Adamer, v. entamer.

Sus le senestre espaulle fu la chars *atamée.*
(*Bastars de Buillon.*)

Pour parleir a une femme qui avoit la laingue *endammée.*
(*Arch. adm. de Reims*, 1309.)

Par la mort qui tout met a fin
Et qui nos cors mort et *endame.*
(Jean de Condé.)

Adamure. s. f., entame. — *J'ain-me bin l'*ADAMURE *don pain.*

Adauler, adôler, v. gâter, flatter, caresser, aduler, plaindre. — *I s'fait* ADAULER *com in' afant d'deus ans.* Le mot serait aujourd'hui endeuiller, douloir, plonger dans le chagrin, la tristesse, la douleur. Néanmoins, on a lu, dans l'ancien dialecte, *s'adouler* pour se plaindre.

Titus trop se *dolut* (plaignit) d'un jour que il n'avoit donné nul bénéfice.
(Joinville.)

..... S'est Karles porpensé
De la mort de son fil, dont il est *adolé.*
(*Quatre fils Aymon.*)

Por vos sui si *adolés* (peiné)
Et si malement menés
Que ie n'en cuit vis aler.
(*Aucassin et Nicolete.*)

S'ele ne fust si *adolée* (endeuillée, blessée)
Mult bon deduit eüst de li.
(*Amadas et Ydoine.*)

Adêver, v. endêver, agacer, troubler, endiabler, rendre fou. — Dans le vieux français, *desvé, dervé,* signifiait fou, insensé, destitué de sens (deviare).

Adeviner, adviner, v. deviner, découvrir.

Or, regardés comment j'ay bien *adeviné.*
(*Godefroi de Bouillon.*)

Pour ce devons nous *adeviner* se les gens voelent ke nous lor donnons.
(*Li ars d'amour.*)

Adimanchie(r), v. endimancher. — P. p., *adimanchie.* — *Qu'est-ce qui n'i ai donc quü l'maire est* ADIMANCHIE *anout?*

Il fit *adimancher* les quatre curez.
(D'Aubigné.)

Adiu, adieu.

Adjugie(r), v. adjuger. — P. p., *adjugie.*

Chose *adjugie* par la court.
(Littré, XIIIe s.)

Ador et endor, adj., endormi, engourdi, insensible. — *Je m'ai attrapé (touché) après 'n soquette, j'ai tout le pie(d)* ADOR.

Adormi(r), v. endormir. — J'madors, j'nous adormans; — j' m'adormos; — j'm'ai ADORMU; — j'm'adormerai; j'm'adormeros. — A m'adormant.

Adossie(r), v. adosser. — P. p., *adossie : La maison est* ADOSSIE *à la côte.*

Adouci(r), v. adoucir.

Adrecie(r), v. adresser. — J'adresse, j'adressans; — j'adressos; — j'ai ADRECIE; j'adresserai, t'adresserais, il adresserai; — j'adresseros. A'n adressant.

Belle Doette s'est en estant drecie,
Voit l'escuier, vers lui s'est *adrecie.*
(*Romancero.*)

Une periere i ont drecie
Qui por jeter fu *adrecie*.
Là ù li murs estoit crevés.

(*Gauvain.*)

Adurci(r), v. endurcir. — P. p., *adurci*.

Mes y est *adurci* comme un vieil asne.

(*XV joyes de mariage.*)

Adurer, v. endurer, supporter. — *J'n'ai su l'*ADURER (je n'ai pas pu le supporter, le souffrir). Le participe présent *adurant*, signifie surtout patient, fort contre la souffrance ; le participe passé, *aduré*, devient adjectif avec la signification d'endurci, rude, fort, vigoureux.

Bien vos poés venger de Bueve l'*aduré*.

(*Quatre fils Aymon.*)

Advant, préposition employée seulement dans le mot qui suit, où il signifie avant.

Advant-z-hier, adv., avant-hier.

Adveni(r), v. devenir, et quelquefois avenir, arriver. — J'advins, j'advenans ; — j'advenos, j'advenains, v'advenie(z), il advenaint ; — j'ai ADVENU ; — j'advinrai, t'advinrais, il advinrai ; — j'advinros.

Adviner, adeviner, v. deviner. — J'advine ; — j'ai adviné ; — j'advinerai.

Il n'en venra mie senœc (sans cela)
Si con je pens et *advin'*.

(Bodel, *Jus S'-Nicholas.*)

Et de moi tant *advina*.

(Froissart.)

Mais il *adevine*
Car elle est faulse et variable.

(Coquillart.)

Advinette, s., devinette, énigme ; jeu de la devinette.

Juiens nous aux *adviniaus*.

(Froissart.)

Advineu(r), s., devin, déchiffreur.

Et aussi s'en partirent Helenus ung *adevineur*, lequel estoit aussi fils de Priam.

(Guillebert de Metz.)

A fait, adv., entièrement, à mesure. — En français, fait maintenant partie de l'expression adv. *tout-à-fait*.

A fait que Hannier semoient
A lor volenté les prendroient.
(*Cygne.*)

A fait k'il viennent à l'estour
Lor aprendent François un tour.
(Ph. Mouskes.)

Li duc ardit tous les V cens si *à fait*, qu'ilh ne leur demorat riens.
(Jean d'Outremeuse.)

Afant, s., enfant. — Le vieux français disait plus souvent *Efant*, et quelquefois *enfés*.

Mi doi (deux) *afant*, li fil de ma moillier (femme).
(*Garin le Loherain.*)

Lasse ! fit ele, mon *effant !*
Lasse ! je l'amoie tant !
(*Vie de S. Alexis.*)

Afantillage, s., enfantillage, puérilité, vétille.

Affichie(r), v. afficher. — P. p., *affichie*.

Afficot, s., manche en os, où la tricoteuse place, pour la maintenir, une grande aiguille à tricoter.

Aficeler, v. Lier avec une ficelle. — *Il est mal* AFICELÉ (il est mal mis).

Affi-iie(r), v. engager par foi ou contrat, faire une convention, promettre, assurer. — P. p., *affi-iie(r)*. — *J'ai* AFFI-IIE *'n servante pou(r) la semain-ne qui vint.* — *Je nous ans* AFFI-IIES *tous les deux das la mein-me maison* (nous nous sommes engagés comme domestiques...). — Le verbe S'AFFIER, s'en remettre, avoir confiance, est mis pour *s'en fier* : *c't homme là* S'AFFIE *trop a lou.*

Je vous *affie* c'autre moullier n'arai.
(*Cygne.*)

Mes comme amis vous *affi*
Et seur mon desir vous jure.
(Perrin d'Angecourt.)

Je vous *affie* qu'il semble mieulx à ung songe ou fantaisie qu'a aultre chose.
(*Jehan de Paris.*)

Je n'y vois pas, dit Panurge, je vous *affie*.
(Rabelais.)

Il *s'affioit* tant en sa poissance.
(Froissart.)

Afiler, v. enfiler. — *Jü n'(v)ois pus clair pou(r)* AFILER *m'n aguïe.*

Affligie(r), v. affliger. — P. p, *affligie.* — *Il est ben* AFFLIGIE, *c't homme-là* : (il a des infirmités, il est bossu, boiteux, etc.

Affoler, v. blesser. Actif et pronominal. — *J'crois quü j'mai* AFFOLÉ *a roulant çute grosse pierre là.* — *C'est s' camarade qui l'ai* AFFOLÉ *sans le faire esprès.*

Y deschaussèrent leurs mitaines
De fer, de paour de m'*affoler*.
(N.....)

Grant foison y en eut de mors et d'*affolés*.
(Boucicaut.)

Pour essayer ses ongles, il m'a seulement gratté du petit doigt icy entre les jambes, et m'a du tout *affolée*.
(Rabelais.)

Et s'il chiet à la dame une espille, il (le mari) l'amassera, car elle se pourroit *affoler* à soi baisser.
(*XV joyes de mariage.*)

Que mors que pris ou qu'*affoleis*
Des nostres il y ot plus de XL.
(*Guerre de Metz.*)

Affoli(r), v. devenir fou. — P. p., *affoli.* S'emploie plutôt comme assoti(r), endêver : *L'pauv' garçon, sa Juliette lü fait* AFFOLIR) ; l'amour lui fait perdre le sens, le dérange.

Affolure, s. f., blessure.

Les chirurgiens afferment et déclarent le péril où il est constitué, soit de mort, defiguration, *affoleure* ou autre débilitation.
(*Coutumier général.*)

Excepté ès cas de mort, efforcement de femmes, *affolements* d'ommes, etc.
(*Privil. des Lombards, Mouzon*, 1401.)

Afforer, v. Mettre un tonneau en perce ; de forare, forer, per-

cer, trouer : *C'est demain qu' j'*AFFORANS *la nuve bière.* — Ce mot avait aussi jadis une autre signification, celle de mettre le prix aux boissons, aux denrées exposées en vente (forum), et présentait l'autre forme : *afeurer*, *afuerer* (fuer, prix).

Le vin *aforé* de nouvel
A plain lot et à plain tonnel.
(Jehan Bodel.)

Devant qu'il (le vin) soit prisé et *afforé* par les eschevins.
(*Coutumier général.*)

Affro-iie(r), v., frayer, ouvrir passage, préparer, essayer. — P. p., *affro-iie.* — *I n'i ai chu trop bin d'la neige : i faurai qu' j'*AFFROÏANS *in chemin pou(r) aller à l'église.* — *J'ai* AFFRO-IIE *mes nues soleis hier.*

Et cil — Ne se volt a lui *affroier*
De si qu'il ot tot son loier.
(Fabliau, *Fouteor.*)

Affuter, v. se mettre à l'affût (du gibier).

Affuteu(r), s., braconnier, qui se met à l'affût.

Afoncie(r), v. enfoncer. — J'afonce, j'ai *afoncie*, j'afoncerai. — *J' m'ai* AFONCIE *in clou das l' pie(d).*

Afourchie(r), v. Enfourcher, donner un coup de fourche, transpercer. — P. p., *afourchie.*

Afourner, v. enfourner, mettre au four.

Afroumer, afrumer, afremer, v. enfermer. — *C't homme-là ai resté pendant cinq ans* AFROUMÉ *das 'n prison.*

S'en fu bien V ans en prison *afrumée.*
(*Cygne.*)

Et furent si sourpris qu'il s'*enfremèrent* dedens le castiel.
(*Chron. de Rains.*)

Afûler, v. Affubler, habiller ridiculement ou bizarrement.

Afumer, v. enfumer. — *Ons ai* AFUMÉ *'n nichée dü renards das in' naille.*

Agace, agache, s. f., pie. — Ital. la gazza.

Quant *agaces* ou pyez gargonnent dessus une maison.
(Evangile des Quenouilles.)

Ce qu'en fait de babil y savoit notre *agace*
(La Fontaine.)

Agace, adj., agacé, comme par un acide : *J'ai les dents* AGACES.

Agacia, s. m., acacia.

Agacie(r), v. agacer, produire la sensation désagréable de l'acide, de l'aigre, — du bruit aigu, strident. — Ennuyer, énerver. — *J'ai les dents* AGACIE(S) *d'a(v)oi(r) mangie à' l'oseille.*

Agagie(r), v. engager. — J'agage, j'ai *agagie*, j'agagerai. — *Not' pus grand s'ai* AGAGIE *das les dragons.*

Engaigier me puet et vendre.
(Perrin d'Angecourt.)

Agambée, s. f., enjambée. — *l' marchot à grand'* AGAMBÉES.

Mais ne vous aprociés de moi plaine *engambée.*
(*Cygne.*)

Agamber, v. enjamber, passer par dessus un obstacle en écartant les jambes.

S'il avient que aucun *engambe* par dessus un petit enfant.
(Evangile des Quenouilles.)

Age, est féminin (aetas) : *C'est la belle* AGE.

Nous poons trover l'*aage* de la lune, quele ele est en cascun jor du mois.
(*Comput.*)

Ce n'est rien nostre *âge* fuiarde.
(Baïf.)

Agencie(r), v. agencer, arranger, disposer. — J'agence, j'agençans ; — j'agenços ; — j'ai *agencie* ; — j'agencerai, t'agencerais, il agencerai. — *Çute mécanique-là est bin mal* AGENCIE. — *Mal agencie*, mal habillé.

Et por *agencier* le plus bel.
(*Rom. de Renart.*)

Li uns estoit mas et pensis
Embronchies et mal *agensis*
Et de moult viex dras vestus fu.
(J. de Condé.)

Agenouillie(r), v. agenouiller. P. p., *agenouillie.*

Levez sus, sire chevaliers; vous ne vous devez pas *agenouillier*, qui portès les reliques.

(Joinville.)

Devant Rollan se vait *engenoillier*.

(*Gérars de Viane.*)

Ageter, v. acheter.

Agie, adj., âgé, âgée. Le vieux français disait *aagié*.

Agi(r), v. agir.

Agis, s. m. pl., les êtres d'un lieu, d'une maison : — *Laissez-lü faire, i connaît les* AGIS. — Le mot appartient à la vieille langue; qui écrivait : *agiz*, *agies*, et même *ages*, pour signifier chemins détournés (agea).

Aglu-iie(r), v. engluer. — P. p., *aglu-iie*.

Agober, v. être déçu, trompé, attrapé. — *Tu l'*AGOBES, *vius! l' péchon est sauve*. C'est le vieux mot *gaber*, railler, moquer.

Deu ki sires est del ost de Israel ki tu as escharni et *gabé*.

(*Liv. des Rois.*)

Agoncie(r), v. engoncer, embarrasser, gêner. — P. p., *agoncie*. — *C'i habit-là l'*AGONCE : *ça n'li va mi bin!*

Agoni(r), v. agonir, accabler de mauvais propos.

Agobille ou **gobille**, voy. ce mot.

Agorgie(r), v. engorger. — P. p., AGORGIE. — *C'est tout de meinme mout geinnant d'aoi(r) toujou(r)s les tuïaus* AGORGIES.

Agoutant, adj., agréable au goût, excitant; contraire de dégoûtant. — *Ça n'est guère* AGOUTANT *d'mangie(r) chus eus.*

Agrandi(r), v. agrandir.

Agrangie(r), v. engranger, mettre en grange. — P. p., *agrangie*.

Choses ki ont vertu de croistre et d'*engrangier*.

(*Li ars d'amour.*)

Agrape, s. f., agrafe. — C'est l'ancienne forme du mot, dont il y a un reste dans grappin.

Agraper, v. agrafer, accrocher. — Saisir, prendre, atteindre, attraper. C'est surtout dans ce dernier sens qu'on le rencontre dans les vieux auteurs.

Au col del ceval s'*agrapi*.
(*Gauvain.*)

Bertrand *agrappa* la pique.
(Du Cange, Littré.)

Il faut bien adviser comment on y entre pour en issir, et sans estre *agrappé* comme poisson à la nasse.
(Gerson, 1405)

Agraissie(r), v. engraisser. — P. p., *agraissie.*

J'ai toz iorz *engressie* ma pence
D'autrui chatel, d'autrui substance.
(Rutebeuf)

Agrément, pron. *agré-ïement.*

Agriab(l)e, adj., agréable.

Aguichie(r), v. Agacer, exciter, provoquer, faire rager. — J'aguiche, j'aguichos, j'ai AGUICHIE, j'aguicherai.

Aguichie, part. adj. Embarrassé par l'huile et la graisse. Se dit des rouages dont les mouvements sont gênés : *Les roues d' not' horloge sant* AGUICHIES.

Agu-ïe, s. f., aiguille. — *Jü n' sais pus afiler m'n* AGUÏE.

Si pris l'aguille à enfiler.
(*Rom. de la Rose.*)

Fers de alène, greiffles, *aguilles* estamines.
(*Liv. des métiers.*)

Agu-üe, *agu-illie*, s. f., aiguillée.

Si font voler de lor filé
Grans *aguillies* de fil blanchies
(*Rom. Renart.*)

Agu-ïon, s. m., aiguillon : *La wape ai laissie s'n* AGU-ÏON *das m' doigt.*

Robert le Nain par grant eschar
Les poingnoit toz d'un *aguillon.*
(Andeli. — *VII ars.*)

Ele adere son pointillon
Ensement com un *aguillon.*
(*Dolopathos.*)

Aguz comme *aguillon*.

(Villon.)

Agugie(r), v. aiguiser. — P. p., *agugie*. — *Ma faux est mal* AGUGIE.

Aguinchie(r), v. Habiller mal, de travers. — P. p., *aguinchie*. — Ce mot est probablement formé du vieux verbe *guenchir*, devenu gauchir, aller de travers. — *Elle* AGUINCHE *mout drôlemat s'n afant.*

Ahaner, v. Labourer, travailler la terre pour les semailles. — Les ahans étaient jadis les produits (du travail) de la terre ; mais ce mot a aussi désigné le travail, la fatigue, l'effort. — *J' n'*AHANERANS *nos terres quü la semainne qui vint.*

Et tourbloit si le païs qu'on n'i semoit ne *ahanoit* nient.
(*Chron. de Rains.*)

Et avoit campaigne entre -II- où on poit *ahaner* et cultiver.
(*Chron. de Rains.*)

Ces felons..... la terre *ahanneront*.
(*Baudouin de Sebourc.*)

A Jérusalem où il eut maint *ahain*.
(*Gilles de Chin.*)

Et se li dit marchant n'avoient cueilliet leurs troys *ahans* dessus dis.
(*Cart. de Rethel*, 1301.)

Tu n'as ne terre, ne *ahans*, qui ne soient tous mis à cens.
(Froissart.)

Il convient que li *ahanniers* (laboureur), quand il auera enroiet un champ à l'un des lés, que il ne puist ailleurs enroer.
(*Ordonn. de Reims*, 1378.)

Li prodons pooit faire testament del moitié des emblaveurs, partant qu'ilh avoit les terres *ahanneez* de sa cheruwe.
(*Paweilhars.*)

Ahardir, v. enhardir.

Ahonchie(r), v. Faire de vifs reproches, disputer, dire des sottises. — P. p., *ahonchie*. — *Quand j'ai vu Pierre qui passot das ma terre, j' l'ai* AHONCHIE *in peu comme i faut.*

Ahoter, v. Embarrasser, empêtrer, embourber ; — entrer dans la terre molle, d'où on ne peut se tirer. — *J'ai* AHOTÉ *m' cher das*

la berne ; j' n'ai jamais su le déhoter. — Le vieux mot *hoc* désignait un crochet. L'ancien terme *anrotër* signifiait embarrassé dans une ornière, d'où nous aurions tiré *aroté*, puis *ahoté*.

> Ensi comme il le portoit viers son lit, ses esporons *ahoka* à la sarge au coron du lit.
>
> (*Flore et Jehanne.*)

Ai, ais, ai, j'ai, tu as, il a. — Les trois personnes du futur étant formées du verbe et de présent du verbe avoir, sont donc, dans notre patois, terminés par ai, ais, ai — ans, ez, ant. — *J' lir-ai, tu lir-ais, i lir-ai — j' lir-ans, v' lir-ez, i lir-ant* : c'est-à-dire j'*ai*, t'*ais*, il *ai*, — j'*ans*, v'*ez*, il *ant* à lire.

Aidie(r), v. aider. — J'aide, j'aidos, j'ai *aidie*, j'aiderai, aidant.

> Li manda que il estoit prez de li *aidier* à conquerre la Terre Sainte.
>
> (Joinville.)

> Et voulons que lesdiz Lombars soient *aidies* et confortez.
>
> (*Privil. des Lombards, Mouzon*, 1402.)

> Et lui pria que il lui volsist envoyer gens par coi il fust soudainement *aidie* s'il besoingnoit.
>
> (Froissart.)

Aigrefin, voyez *égreffin*.

Aigrelle (pomme d'), alise, fruit de l'alisier, famille des rosacées, consistant en une toute petite pomme rouge de saveur aigrelette.

Aigrellie(r), s. m., alisier.

Aigrimoin-ne, s. f., aigremoine, eupatoire, plante médicinale.

> Absinthe, eupatoire ou AGRIMOINE.
>
> (A. Paré, dans Littré.)

Aigri(r), v. aigrir.

Ain-mab(l)e, adj., aimable.

Ain-mer, v. aimer. — J'ainme, j'ainmans, v'ainmez, il ainmant ; — j'ainmos, j'ainmains, v'ainmie(z), il ainmaint ; — J'ai ain-mé ; — j'ainmerai, t'ainmerais, il ainmerai, j'ainmerans, v'ainmerez, il ainmerant ; — j'ainmeros ; — ainmant.

> Entre gent qui ne l'*ainment* goute
>
> (Rutebeuf.)

Virgile *ainme* moult cel livre.
(*Dolopathos.*)

Tex... ki *ainme* Dieu et sert et prie.
(*Li Rois de Cambray.*)

Vous n'amés par amours aussi comme ces autres dames qui toutes *ainment*.
(*Flore et Jehanne.*)

Sur toutes flours j'*ainme* la margherite.
(Froissart.)

Ain-né, adj. et s., aîné. De *ains-né* (ante natus), premier né. On rencontre *esnel*, dans les vieux textes, qui a laissé le nom propre Lesnel, Lênel, désignant primitivement le fils aîné. Ici la nasalisation de *ai* est étymologique et contenue dans *ains* (avant).

Je ay estably que li *ainnez* fils poura encontre tous ses frères puisnez.
(*Regt de* 1224, Thibaut IV, le Grand.)

Li *ainsnez* de ces fils ot à non Joffrois.... et li mainsnes ot a non Guillaume.
(*Hre de Normandie.*)

Aire, s. f., sol, terrain, surface plate. — *J' vas t' f... (flanquer) les quat' patt's en l'*AIRE : je vais te renverser à terre. — On dit aussi : l'*aire à fu* (l'âtre à feu).

Miex vodroie gesir en l'*aire*
Que ne l' flance au saintuaire.
(*Rom. de Renart.*)

Airi-ier, v. aérer, donner de l'air, faire passer un courant d'air. Le Provençal dit *ayreiar*, et Béroalde de Verville signalait comme une nouveauté la substitution de *aéré* à *æré*. (Littré.)

Ayrès les dras de paour do vers
(Cité par Palsgrave.)

Airs don jou(r), s. m. pl., à la naissance du jour. Il vaudrait mieux écrire *ère* (commencement). — *J'partrans aux airs dou jou(r).*

Aise, adj., content, heureux. — On prononce quelquefois, pour la liaison, je pense, *iaise* : *il est moult* IAISE.

Aisie, aigie, adj., aisé, facile. — *On n'ai pas* AISIE *d' trouver à gangnie(r) sa vie.* — On a l'occasion de prononcer *iaigie*, comme pour aise. L'ancien français avait le verbe AISIER (faciliter), dont notre mot est le participe.

Aisiemat, aigiemat, adv., aisément, facilement.

Et qui voudroit légièrement et *aisiement* trouver.
(*Hre* du Guesclin.)

Pour combattre les Englès bien *aisiement* par la ville de Caen.
(Froissart.)

Aiwe, ève, s. f., eau. — Reste dans *Ayvelles*, nom de lieu. La forme Ève est encore usitée sur la Chiers : elle a laissé le mot *évier*, dénommé chez nous *glacie(r)* ou *lavier* (l'evier, agglutination de l'article).

Alsi com les *aywes* en lur chenals.
(*Liv. de Job.*)

En l'esperite de ta forsenerie sunt amoncelees les *eves*.
(*Psautier.*)

Et li evesques les *ewes* benïssent.
(*Ch. de Roland.*)

Et il n'en oïssi onques goutes d'*eve*.
(*Rom. des 7 Sages.*)

En semblance de vin et d'*ewe* fait user
Deus son sanc par le munde pur les anemes salver.
(*Thom. le martyr.*)

Et l'*aive* du puis clere estoit.
(*Castoiement.*)

Tant va le pot al *ewe* qil brise.
(*Proverbes*, Lincy.)

L'*eve* pour le pain, qui veut, si praigne.
(*Cris de Paris.*)

Ajalée, s. f., gelée. — *I faurot qu'i fait 'n bonne* AJALÉE.

Ajaler, v. geler, engeler. — P. p., *ajalé*.

Tornoieur, vos qui aleiz,
En yver, et vos *enjaleis*.
(Rutebeuf.)

Ils n'ont laissiez charbon ne fer
Venir à Metz pour reschauffer
Ceulx qui estoient *enjalez*.
(*Credo* de Henri de Heis.)

Ajalure, s. f., engelure.

Ajeveler, v. Mettre en javelles (jevelles).

Ajouquie(r), v. Placer, sur le joug ou juchoir, ou sur un lieu élevé. — P. p., *ajouquie* (juché, perché : *Waite don(c) l'paon ! il est* AJOUQUIE *à la son don toit.*

Alaidi(r), v. enlaidir. — *Ton père ai ben* ALAIDI *d'puis huit jours* (son état de santé a empiré). — Se dit surtout du fait qu'un oiseau couvant quitte son nid, parce qu'il y est trop souvent visité ou dérangé : le vieux mot *laidir, dire laid,* signifiait violer, injurier, blesser. *Les ues sant* ALAIDIS.

Alan, s. m., élan. — *Prends t'n* ALAN.

Alargi(r), v. Elargir, donner du large, agrandir.

> Se il avient que aucun home veulle *alargir* sa maison sur mon mur meismes.....
>
> (*Assises de Jérusalem.*)

A la son, exp. adv.; au sommet, en haut. — A LA SON *de la tour* (in summa turris), A LA SON *d'in' aube.* Le vieux français employait plus volontiers *ason, enson.*

> Seur chascune tour tout *enson.*
>
> (*Adenés li Rois.*)

> *Anson* les lances ont -ij- confenons pendans.
>
> (*Girars de Viane.*)

Alein-ne, s. f., alène.

Alignie(r), v. Mettre en ligne (droite). — P. p., *alignie.*

Allaitie(r), v. allaiter. — P. p., *alaitie.* — On dit plutôt nourri r). — *Est-ce qu'elle* ALAITE *sii'n afant ?*

> Là où la mère vuet son enfant *alaitier.*
>
> (*Chanson d'Antioche.*

> Il nous convint douz fois descendre en la terre de nos ennemis, pour faire feu et cuire viande, pour les enfans repaistre et *alaitier.*
>
> (Joinville.)

Alentours (aux), environ. — *Il ai aux* ALENTOURS *du cinquante* (ans).

Allégie(r), alégi r), v. alléger.

Aller, v. — J' vas, tu vas, il va (ou vais, vais, vait), j'allans, v'allez, il allant (ou j' vans, i vant) ; — j'allos, j'allions ; — j'ai ra

(et quelquefois j'ai allé) ; — j'irai, t'irais, il irai, j'irans, v'irez, il irant (ou je verrai, tu verrais, i vérai, j' vérans, v' vérez, i vérant) ; — j'iros, t'iros, il irot, j'irains, v'irie(z), il iraint (ou j' véros, j' vérains). — A'n allant. — Voy. *Vérai*.

Il n'*ot* guières *alé* (fait de chemin), quant il ot plusieurs messages de... de...

(Joinville.)

Tant *ont* par lor journées *alé* et pourseü — Que...

(*Berte*.)

Et cil li ont tout aconté
Coment la chose *avoit alé*.

(*Castoiement*.)

Ke très k'à Vudestoke *avcit* od lui *alé*.

(*Thomas le martyr*.)

Si se avisat et dist que il les *voiroit* (irait, veroit) conforter.

(Froissart.)

La voie qui *vait* à Dieu.

(Maurice de Sully.)

Le congiet prist et si s'en *vait*.

(*Amadas et Ydoine*.)

Après dist a -i- altre : Tu t'en *yrais* al empereur Otton à Nyvelle.

(Jean d'Outremeuse.)

Et avoec, ele aroit *alé* (été) contre sa fiance et contre son sairement.

(*Rec. Taillar*, 258.)

Allongie(r), v. allonger. — P. p., *allongie*.

Garsions s'enfoï, por sa vie *alongier*
Amont el haut castel.

(*Chans. d'Antioche*.)

Alo-ie(r), v. Lier, allier (alligare). — P. p., *alo-iie*. — *Les deux pauv' bêtes étaint* ALOIES *asambe*.

Alonde, s., hirondelle, aronde. — *Il ai mis s'n habit à queue d'*ALONDE.

Plustot li cort qu'*aronde* ne vola.

(*Raoul de Cambrai*.)

Babillarde *aronde*, tais-toi.

(Baif.)

L'*aronde* en faict criz piteux et tranchans.

(Marot.)

Altère, s. f., artère. — Cette substitution de l'*l* à l'*r* est très fréquente : nous l'avons déjà rencontrée pour *alonde.*

L'aspre *altère,* comme un gouet.
(Rabelais.)

Amadoue, s. f., amadou, ce qui est doux, mou, comme l'amadou. *J' n'aime mi l' pain chaud : on dirot qu'on mange de l'*AMADOUE.

Amanchie(r), v. emmancher. — P. p., *amanchie.*

Se li covient coingnie
Trenchant et *enmanchie*
(*Estillement au vilain.*)

Amasser, v. Faire des amassons.

Nuls ne porra entrer en un champ pour moissonner se il n'est *amassé.*
(*Ord. de Reims,* 1378.)

Amasson, s. m., sorte de javelles que l'on fait à l'aide du rateau en ramassant l'avoine coupée et couchée en andains.

Ambedeux, adj., deux, tous deux. — N'est plus guère connu que par la justice double, que prenaient, tantôt à Ivoy, tantôt à Mouzon, les trois villages d'Euilly, Vaux et Tétaigne, appelés pour ce fait *ambedeux.*

Si qu'*ambedeuz* les esperons li trencha.
(*Fabliaux du XIVe s.*)

Ilh estoient *ambedeux* de Huy et tout d'un lignage.
(Jean d'Outremeuse)

Amb(r)e, s. f., framboise.

Ambri-iie(r), s., framboisier, qui porte l'amb(r)e.

Amein-nagie(r), v. Aménager, disposer — et emménager. — *Amein-nagie(r) 'n coupe (dü bos),* c'est débiter le bois, le disposer en tas mesurés et parés, pour la vente. — *Ces gens-là ant amein-nagie hier ; jü n' sais dud' d'où 's qu'i d'vénant* (je ne sais d'où ils viennent).

Amein-ner, Amon-ner, v. amener et emmener. — J'amein-ne, j'amein-nans ; — j'amein-nos ; — j'ai *amein-né* ; — j'amein-nerai ; a'n amein-nant.

La réine l'enfant *enmeinne.*
(*Dolopathos.*)

Cil l'*ameinnent* parmi la rue.
(*Roman des Sept Sages.*)

Tantot commande à *ameiner* son cheval.
(*Rom. de Renart.*)

Que nul marcheant de poissons ne soit si hardiz qu'il *amainne* paniers à Paris....
(*Ord. roy. de* 1307.)

Amieller, v. Flatter, attirer par des paroles aimables, mielleuses. — *M'man, t' chat n' veut mi r'vèni(r)!* — Amielle-*lü in peu!*

Amignoter, v. Cajoler, amadouer, adoucir, flatter. — Racine : *Mignot*, mignon, qui a donné aussi le vieux mot *mignotise*, délicatesse, gentillesse. C'est l'équivalent de *Amignarder*, ou à peu près. — Figure dans les Glossaires de l'ancien langage.

Les petits enfants se délectent à ouir paroles flatteuses et qui les *amignardent*.
(Paré, dans Littré.)

Aminci(r), v. amincir.

Amolli(r), v. amollir.

(*A suivre.*) N. Goffart.

LES

CHANSONS DE PERRIN D'ANGECOURT*

VIII

Au tens novel
Que cil oisel
Sont hétié et gai,
En un boschel
Sans pastorel
Pastor trouvai ;
Où fesoit chapiaus de flors
Et chantoit un son d'amors
Qui tant ert iolis :
« Li pensers trop mi guerroie de vous, dous amis. »

Par grant revel,
Ens el prael,
Dire li alai :
S'il vous ert bel,
Por vo chapel,
Vostre devendrai,
Fins et loiaus à tousiors,
Sans iamès penser aillors,
Et pour ce vous proi :
« Bergeronete, fêtes vostre ami de moi. »

Sire, ales en ;
C'est pour noient
Qu'estes ci assis.
J'aim loiaument
Robin le gent,
Et ferai tous dis.
S'amie sui et serai ;
Ne ia tant com ie vivrai
Autre n'en iorra.
« Robins m'aim, Robius m'a, Robins m'a demandée, si m'aura. »

* Voir page 682, tome VII de la *Revue de Champagne*.

Mult longuement
L'alai proiant,
Que riens n'i conquis ;
Estroitement,
Tout en riant,
Par les flans la pris.
Sus l'herbe la souvinai.
Mult en fu en grant esmai.
Si haut a crié :
« Bele douce mere Dé ! gardès moi ma chasté. »

Tant i lutai,
Que i'achevai
Trestout mon désir.
Ie la trouvai
De bon essai,
Et douce à sentir.
Adonc si me sui tornez ;
Et quant ie fui remembrez
Si pris à chanter :
« Par les saints Dieu, douce Marguet, il a grant peine en bien aimer. »

VARIANTES. — Vers 3. Joli et gai (24.406) — 7. On (id.). — 9. Mout ert (id.). — 15. Pour un (id.). — 22. Tout pour (id.). — 29. Autre n'amerai. — 38. Effroi (id.)

GLOSSAIRE. — *Tens novel*, printemps. — *Cil oisel*, cés oiseaux, cas sujet pluriel. — *Hetté*, *haitié*, joyeux, bien disposés. — *Boschet*, bocage, bosquet. — *Pastorel*, petit berger. — *Pastoure*, bergère. — *Son*, chant. — *Ere*, était. — *Revel*, ébats, jeux, ardeur, lutte. — *Ens*, dedans (intus). — *El prael*, le pré. — *S'il vous ert bel*, si cela vous est (sera) agréable. — *Fins et loiaus*, vrai et loyal. — *Proi*, prier. — *Noient*, néant, rien (nec entem). — *Iorra*, jouira. — *Si*, ainsi, explétif. — *Souvinai*, renversai sur le dos. — *Chasté*, chasteté, vertu, virginité. — *Trestout*, *trestot*, entièrement. — *Adonc*, alors (ad tunc). — *Remembrer*, se souvenir, se remémorer.

IX

Contre la froidor
M'est talent repris
De chanter ioliement,
De très bone amor,
Qui si m'a sorpris,
Que siens sui a encient,
Ne ia n'en iere partis,
Nul ior que ie soie vis.
Ains servirai loiaument,
Et souvent,
Bone amour à son devis.

Ja n'iert a nul ior,
Rosignol iolis,
Qui a femele se prent.
Il pert sa baudor,
Sa ioie, ses cris.
Que doit vivre loiaument,
Se mes chanters n'est meris,
N'en doi estre mains iolis.
Mès plus renvoisiement,
Et souvent,
Doi chanter, ce m'est à vis.

Dame de valor,
Qui maintient bon pris,
Qui fins a mis en jouvent,
S'en bee à honor
Cuer qui est assis
En tele amor vraiement,
Le guerredons en est pris.
Cil n'est mie fins amis
Qui n'en a amendement
Quand il prend
Don de si haut lieu tramis.

Variantes. — Texte du 845. — Vers 5. Conquis (847), sesi ou seurpris (LV). — 6. Escient (LV), essient (847). — 9. Liaument ou bonnement (LV). — 12-13. Jà niert rouseignol iolis (LV). — 15. Qui pert (847). — 17. Quant doit (847). — 21. Envoisiement (LV). — 23. Mots omis par (LV). — 25. Qui a fin ami en jouvent (LV). — 28. En cele amour le ramaine (LV). — 29. Se guerredons (847). — 31. Alégement (847); Qui tent a (LV). — 33. Leu (847).

Glossaire. — *Talent*, volonté, envie, désir, passion (talentum, balance). — *Encient*, *essient*, pour tout de bon, véritablement, au su. — *Jà*, jamais, déjà, certes (jam) — *Vis*, vivant. — *Ains*, mais. — *Devis*, gré, désir, volonté, souhait. — *N'iert*, ne sera, il n'y aura (non erit). — *Baudor*, hardiesse, crânerie, gaieté, allégresse, — *Meris*, payé, récompensé. — *Mes chanters*, mon chant, suj. sing. — *Mains*, moins. — *Renvoisiement*, *envoisiement*, joyeusement, avec raffinement.. — *A vis*, à vouloir, ce qu'on veut; *à en vis*, contre le gré, l'opinion (vis). — *Fin ami*, ami sûr, vrai, délicat. — *Jouvent*, jouvence, jeunesse. — *Béer*, désirer, espérer, se disposer. — *S'en*, si en. — *Pris*, prix, récompense. — *Guerredon*, *guerdon*, récompense, rémunération, salaire. — *Cil*, celui-là. — *Tramis*, transmis, envoyé.

X

Hélas! or ai ge trop duré!
Vivre me désagrée.
Quant mes cuers m'a à ce mené
Que i'ai ma dame irée.

Si me repent.
Et li requier bonement
Que me reface ioli
Par avoir de moi merci.

Dolereusement m'ont grevé
Vilaine gent desvée,
Qui m'ont vers ma dame mellé,
Tant qu'ele m'a veée
Trop cruelment.
Sa parole qui souvent
M'a de grant ioie garni
Onc mes, hom tant ne perdi.

Mes auques m'ont reconforté
Selonc ma destinée,
Ce qu'en li est a (tel) plenté,
Haute bonté loée,
Que longuement
N'aurai pas son mautalent,
Amor mi fet porvoir : Di
Qu'a besoing faut son ami.

He ! franche riens, de grand biauté
Et de tos biens parée
Recevez ma chanson en gré.
S'ert ma vie honorée,
Par un convent,
C'onc mes si ioliement
Com ie ferai puis ici,
En chantant ne m'esjoi.

Par fol sens, sans desloiauté,
Seüe né celée,
Ai vers ma dame meserré
Ou toute ma pensée
Et mon talent
Ai mis si entièrement ;
Mes se morir doi por li,
Onc si bele mort ne vi.

Dame au cors gent
Prenez mon chant bonement ;
Et si le ferez ainsi
Si morront mi anemi

VARIANTES. — Texte du 845 et variantes du 24.406. — Vers 9. Vilaine gent m'ont grevé. — 10. Mouvaise gent desvée. — 16. Onques hom. — 17.

M'ont reconforté (mau reconforté au 845). — 19. Ce qu'en li a à tel plenté (est à plenté, 845). — 23. Qu'amours. — 24. Qu'en desdaing faut son ami. — 30. Qu'ains si. — 31. Puisse issi. — 32. En chantant moi esjoir. — 33. Car fox sens de loiauté. — 35. Envers. — 40. Ains.

Glossaire. — *Irée*, courroucée, fâchée, en colère. — *Desvée*, folle, insensée. — *Mellé*, brouillé. — *Véée*, refusée (vetare). — *Onc mes*, jamais plus (unquam magis). — *Auques*, un peu, quelque (aliquod). — *A plenté*, en abondance (plenitatem). — *Loée*, louée, applaudie. — *Maulalent*, mauvaise déposition ou intention, colère, irritation. — *Faut*, manque. — *Franche riens*, libre, généreuse créature (rem). — *S'ert*, *si ert*, ainsi sera. — *Convent*, convention, engagement, — *Puis ici*, à partir de ce moment. — *Esjoi*, réjouis. — *Seüe ne celée*, ni connue ni cachée. — *Meserré*, mal agi. — *Gent*, adjectif, noble, beau. — *Ioli*, Gai. — *Par avoir*, en ayant.

XI

Quant li biax estez repere,
Qu'arbre sont foilli,
Que chascuns oisiax s'apere
Pour le tens ioli
Las ! il ne m'est pas ensi !
Ains muir d'esmaiance ;
Car cele ou tant a vaillance,
Des beles la flors,
Croit les menteors
Si me torne a mescheance.

He ! mesdisant de male aire !
Tuit loial ami
Doivent hair vostre affere.
Vous m'avez nuisi !
Loiaus amours que gen pri
Men face venjance !
Par vous sui en desperance
Sans être resors
Se loiax amors.
Et bone foi ne m'avance.

Onques ne vi si contrere,
Ni si mau parti,
Com son cuer et son viere.
Ce m'a mai bailli :
Vis a de pitié garni
Et d'umiliance :
Li cuers fet la différance.
Car toute douçors
I est a rebors.
Pris sui par tel décevance !

Mult me sot tres bien atrere,
Et bien me sesi
La grant biauté qui l'esclere,
Quant primes la vi.
Puis en ai maint mal senti,
Et mainte grevance.
N'onques, pour ce, n'oi voillance
De penser aillors,
Mougré traïtors,
Vis en loial esperance.

Chancon, va-t'en, sans retrere,
Ne seiorner ci
A la sage debonere,
De par moi li di :
Que tuit mi chant sont por li.
Lors sans arestance
A *conte d'Aniou* t'avance ;
Di li que tousiors
Hee jangleors ;
Je li charge en penitance.

Variantes. — Texte du 845. — Vers 3. Se paire (846). — 4. Seri (en double 24.406). — 6. De ma lance ! ! (846). — 7. Ou i'ai ma fiance (24.406). — 11. Couplet passé par 25.406. — 17. Desesperance (846). — 27. Umileté (24.406). — 28. Desevrance (id.), et defaillance (846). — 33. Biauté de sa chiere (24.406). — 34. Premiers (id.) — 35. Poi (id.) — 40. Vif (846 et 24.406).

Glossaire. — *Li biax estez*, le bel été, suj. sing. — *Repere*, revient. — *Ensi*, ainsi. — *Muir*, je meurs. — *Esmaiance*, émoi, inquiétude, trouble, crainte, effroi. — *Meschéance*, malheur, malechance. — *Tuit*, tous. — *Veniance*, vengeance. — *Resors*, guéri, ressuscité. — *Mau parti*, mal partagé. — *Viere*, visage, figure. — *Ce m'a mal bailli*, cela m'a donné mon mal. — *Vis*, visage. — *Umiliance*, *umileté*, bienveillance, débonnaireté, douceur. — *Différance*, *desevrance*, séparation. — *Sot*, sut. — *Atrere*, attirer. — *Primes*, *premiers*, la première fois. — *Puis*, depuis. — *N'onques*, non jamais. — *N'oi*, je n'eus. — *Voillance*, volonté. — *Retrere*, rester, demeurer, remettre. — *Hée*, qu'il haïsse. — *Jangleors*, bavards, mauvaises langues.

XII

Quant voi le felon tens finé
Qu'entré sonmes el moi de mai,
Que raverdissent bois et pré,
Et oisel sont iolif et gai,
Lors chanterai ;
Mes se ma chanson n'agrée
A cele en qui ma pensée
Et tout mon pouvoir mis ai,
Sans plus chanter aimerai.

Nus cuer n'iert ia plains de bonté ;
Pieçà que primes l'esprouvai,
Devant qu'amors i ait ouvré.
En lui fui et sui et serai.
Ja n'en istrai.
Car tele est ma destinée !
Mais se li max a durée,
Que je, por ma dame, trai,
Et vivre et chanter lerai.

J'ai tousiours puis à li pensé.
Que premierement l'esgardai.
Si fui sorpris de sa biauté,
Que loiauté li créantai.
Si li tendrai ;
Ne jà n'iert par moi faussée.
Quant eie aura esprouvée
Ma pensée et mon cuer vrai
S'il li plaist, merci aurai.

Dame a qui amors m'a doné,
Par les euls dont vous acointai !
Car daigniés recevoir en gré
Ce qu'adès servie vous ai !
Et servirai ;
Ne ià n'en sera ostée
Ma volenté, mes doublée,
Quant plus por vos soffrerai.
Mes trop sont grief vostre essai !

Dame en qui tuit bien sont planté,
Je sui d'une chose en esmai ;
Se mesdisant sont escouté,
Que par raison has et harrai,
Par ce perdrai
Ce qui m'a vie gardée :
Esperance, qui donnée
Me fu quant vos enamai.
Se je la pert, je morrai !

Va sans délai,
Chançon, et sans demorée,
Droit en *Bréban*. Car voée
Es au *duc*. Là te donrai ;
Melz emploier ne te sai.

VARIANTES. — Texte du 845. — Vers 9. L'emerai (1591 et 24.406). — 12. I ait ouvré (id.) — A li sui tousiours et serai (1591). — 47. Que pour

ma dame tret ai (24.406). — 18. A vivre et a chanter lerai (24.406); Et muet a chanter lerai (1591). — 28. Dame cui. — 29. Vous esgardai (24.406). — 35. Sofferrai (id.) — 40. Hee (846). — 42. Que ma vie a sauvée. — 44. Vos acointai (846). — 46. Envoi supprimé dans 1591 et 24.406. — 48. Braibant (846). — 50. Mieux (id.).

Glossaire. — *Felon*, méchant, mauvais. — *El*, en le. — *Oisel*, oiseaux. — *N'iert*, ne sera. — *Pièce*, pièce (de temps) a, il y a longtemps. — *Primes*, la première fois, d'abord. — *Ouvré*, travaillé. — *Ja n'en istrai*, jamais je n'en sortirai. — *Que je troi*, tire, supporte. — *Lerai*, laisserai. — *Puis*, depuis. — *Créantai*, je lui fis créance, je lui promis. — *Tendrai*, *tenrai*, je tiendrai. — *Euls*, yeux. — *Acointai*, je connus (cognitus). — *Adès*, toujours (ad dies). — *Grief*, graves, pénibles. — *Tuit*, tous. — *Has* (*Hée*) et *Harrai*, je hais et haïrai. — *Par reson*, comme il est prévu, compté (ratus). — *Demorée*, retard (demorari, tarder). — *Voée es*, tu es vouée, destinée. — *Donrai*, donnerai.

XIII

Quant ie voi l'erbe amatir,
Et le felon tens entré,
Qui fet ces oisiax taisir
Et lessier joliveté,
Pour ce n'ai-je pas osté
Mon cuer de loial désir.
Mais, pour mon us maintenir,
A cest motet me reclaim :
« Je suis jolis, pour ce qu'iaim. »

J'aim loiaument sans traïr,
Sans feindre et sans fausseté,
Cele qui me fet languir,
Sans avoir de moi pité.
Et bien sai de vérité,
Que je suis siens sans guenchir.
Mes en espoir de joir,
Li ert cest motet chantez :
« Dame, merci, vous m'ociez. »

Vous m'ociez sans reson,
Dame sans humelité!
Ne pert pas, à vo façon,
Qu'en vo cuer ait cruauté,
Mes grant débonnereté.
Pour ce sui-je en soupeçon :
Simple vis et cuer felon
M'ont mis en grant desconfort
Sa biaute [cause] ma mort.

Mort m'a, sans point d'acheson,
Cele en qui j'ai atorné
Mon sens et m'entencion.
Por fere sa volenté,
S'or le daignoit prendre en gré,
Por tout autre guerredon,
Mis m'auroit hors de friçon.
Si diroie sans esmoi :
Bone amour qu'iai, mi tient gai.

VARIANTES. — Texte du 845. — Vers 10. J'aing léaument (846). — 16 Merir (846). — 26. Tous les textes parlent : Sa biauté m'a mort (m'a tué). — Ou m'amort, m'attache, me passionne, m'amorce.

GLOSSAIRE. — *Amatir*, s'abattre, se flétrir, se faner. — *Taisir*, taire (tacere). — *Lessier*, laisser, quitter. — *Jolieté*, gaieté, agrément. — *Pité*, pitié. — *Guenchir*, broncher, se détourner. — *Li ert*, lui sera. — *Ociez*, tuez. — *Ne pert*, il ne paraît. — *Simple vis*, visage sans déguisement (sine plica). — *Desconfort*, abattement, affliction. — *Acheson*, *achoison*, *ochoison*, occasion, motif. — *Atorné*, dirigé, appliqué. — *Entencion*, intention, intelligence. — *S'or*, si, à présent. — *Guerredon*, récompense, rémunération. — *Fricon*, crainte, terreur.

XIV

Très haute amour qui tant s'est abessie,
Qu'avec mon cuer se daigna herbergier,
A fere un chant m'a prestee s'aïe.
Si chanterai ; car pour moi enseignier,
A amors pris en moi son héritage.
Et se ie chant, ce n'est pas par usage ;
Ains vueil chanter por ce que cele l'oie
Qui peut mon duel fere devenir ioie.

Amors me fist vilaine cortoisie,
Quant, en tel leu, veult mon cuer emploier,
Ou Dex a mis, de ses biens grant partie,
Que tos li mons i auroit que prisier.
Je cuidoie qu'amant fuissent tuit sage !
Sage non sont : i'aim et si fas folage ;
Car i'aim dame, que prier n'oseroie,
Et si n'ai oil si hardi qui la voie.

Cele que i'aim est de tel seignorie,
Que sa biautez me fet outrecuidier.
Quant ie la voi ie ne sai que ie die.
S'i sui sorpris que ie ne l'os prier.

Las ! i'en morrai, s'ele ne m'assoage :
S'ele m'ocit, trop fera grant outrage.
Tant sent por li de mal qui me guerroie,
S'espoirs n'estoit, soffrir ne le porroie.

Dame en qui est toute honors asegie,
En moi grever, poez forment péchier.
Se fine amor vos a de moi sesie,
Ne me devez, por ce, pas metre arrier.
Vostre hom devieng, loial, de vrai corage.
D'une chancon rendue à héritage
Le ior de mai, Dex doint que bien l'emploie !
Car ia n'aurai vouloir que ie recroie.

Hé ! mesdisant, vilaine gent haïe !
De moi grever, vos voi appareillier.
Et sachiez bien, c'est mult grant vilanie !
Car ie sui cil qui n'en auroit mestier ;
Mes la douçor, qui maint en mon visage,
De leauté li porte tesmoignage.
Por ce n'ai pas paor qu'ele vos croie,
Se la durtés d'eür ne la desvoie.

VARIANTES. — Texte du 845, qui donnerait cette chanson plus volontiers au roi de Navarre. — Vers 5. Herbergage (double). — Hebergage (24.406). Duel est du 846 et 24.406 ; 845 donne chant. — 9. Amours me fist une grant (846). — 14. Non sont par Dieu (846). — 15. Il y a en note : La Reine, mère de Louis. — 16. Oeul (24.406), huil (846). — 24. Que n'ot Paris por Helaiane de Troie (846). — 25. Dame cui s'est (846) ; s'est toute honeur habergie (24.406). — 26. Griement (846, note). — 28. Plus (24 406). — 29. Fui corage (846) ; devieng leaus (24.406). — 30. D'une chancon bele par hiretage (846). — 37. La grant douceur qui (846). — 38. Le 845 dit biauté, 346 léauté, 24.406 loiauté. — 39. Por ce si ai paour (846) ; pas voloir que i'en recroie (24.406). — 40. Se la durte de vos la desvoie (846, et en note : d'eür ne la mesvoie) ; Ou se desdaing par ce ne l'en desvoie (24.406).

GLOSSAIRE. — *Herbergier, herbegier*, héberger, loger, habiter. — *S'aie*, son aide (adjuva). — *Enseignier*, instruire, montrer (in signum). — *Herbergage*, pour héritage : l'amour a élu domicile chez moi. — *Ains*, mais. — *Vueil*, je veux. — *L'oïe*, l'entende. — *Duel*, deuil, tristesse, chagrin. — *Volt, veult*, veut. — *Tos li mons*, tout le monde, suj. singulier. — *Cuidoie*, je pensais. — *Tuit*, tous. — *Fas Folage*, je fais folie. — *Si*, certes. — *Oil, huil*, œil. — *Voie*, regarde. — *Outrecuidier*, penser au-delà (ultra cogitare), extravaguer. — *Las !* malheureux. — *Assoage*, soulage, adoucit, apaise (suavis). — *Ocit*, tue. — *Outrage*, excès. — *Guerroie*, attaque, excite, poursuit. — *Asegie*, assis, placé, (siège). — *Grever*, accabler sous le poids (gravis). — *Metre arrier*, renvoyer, repousser. — *A hiretage, héritage*, à jamais. — *Dex doint*, que Dieu donne. — *Recroie*, je recule, j'en revienne, je me lasse. — *Appareillier*, préparer, disposer. — *Avoir mestier*, avoir besoin. — *Maint*, demeure, réside (manere). — *Leauté*, fidélité. — *Paor, paour*, peur. — *Eür*, heur, fortune, sort. — *Desvoie, mesvoie*, met hors de la voie.

XV

Amors dont sens et cortoisie
Et toute autre bonté descent,
Me fet chanter, par sa mestrie,
Contre le dous commencement
D'esté. Bien doi ioliement
Chanter, car bon espoir m'aïe,
Qui me dit que cele ert m'amie
Qui j'ai fait de mon cuer present.

Mult me muet de tres grant folie,
Et d'outrage, et de hardement,
Quant onques, a nul ior, envie
Me prist d'amer si hautement.
Car ie sai bien certainement ;
Qu'en li amer, reson oublie.
Si croi que g'en perdrai la vie,
S'amors et pitiez le consent.

De grant biauté est garnie,
De sens et d'eneur ensement,
Cele qui amors a sesie
De moi par son commandement.
Ore en puet fere son talent,
Car il n'est qui le contredie.
Se ce vaut, ma poine ert mérie.
Onques n'i pensai faussement.

Dame ! onques ne vos fu gehie
L'aspre dolor que por vos sent.
Se pitiez est a droit partie,
Je vivrai en aïgement.
J'ai en vos mis entiérement
Mon cuer, et mon cors et ma vie.
Merc, quant ele ert deservie,
Aurai, se biauté ne ment.

A Paris va, chançon jolie,
Sans fere point l'arestement.
Pie[illegible] Chançon [illegible] et pri[illegible]
Qu'il [illegible] chant [illegible]
Et, s'[illegible] ama [illegible],
Por [illegible] ;
Mes [illegible] ;
Car [illegible]

VARIANTES. — Texte du 845. — Vers 18. Onour ansument (846). — 19. Cele qui de moi a sesie (24.406). — 20. Amors par son commandement (24.406). — 28. — Ie morrai (846). — 35. Phelippe Chauçons (34.406). — 38. Por Deu (846).

GLOSSAIRE. — *Mestrie*, possession, pouvoir, maestria (!) — *Aïe*, aide (aiuva). — *Ert m'amie*, sera mon amie. — *Qui*, *cui*, à qui. — *Muet*, *meut*, m'émeut, me remue. — *Outrage*, exagération. — *Hardement*, *excès*, hardiesse. — *Onques*, jamais. — *Qu'en li amer*, qu'à l'aimer. — *Ensement*, aussi, ainsi, pareillement, ensemble (in simul). — *Sesie*, mise en possession. — *Ore*, maintenant (hora). — *Talent*, désir, fantaisie. — *Ert mérie*, sera payée, récompensée. — *Gehie*, avouée. — *Partie*. distribuée, partagée. — *Ele ert deservie*, elle sera méritée, gagnée. — *Aurai merci*, j'obtiendrai merci, pitié. — *Chauçon*, prob. nom propre. Il y a eu, à Sedan et à Rethel, des Chosson dès le XIIIe siècle. — Peut être *Chançons*, au vocatif, comme dans le man. La Vallière, peu correct du reste. — *Envoisiement*, gaiement, avec envolée. — *S'onques*, si jamais. — *Recroie*, recule, fatigue (ne se lasse pas).

XVI

Quant voi, en la fin d'esté
La fueille chéoir,
Et la grant iolivété
D'oisiax remanoir,
Lors ai de chanter voloir
Greignor que ne soloie.
Car cele, a qui ie m'otroie
Ligement
M'en a fet commandement.
Si chanterai
Et quant ma dame plera
Joie aurai.

Cuer qui n'aime ou n'a amé
Ne puet riens valoir.
Pour ce i'ai le mien doné,
Sans iames movoir.
Et si sai bien tout de voir,
Que par haut penser soloie
Comment qu'avenir m'en doie.
Loiaument
A amors servir, me vent,
Tant com vivrai,
Et quant ma dame plera
Joie aurai.

Tant me plest sa grant biauté
A ramentevoir,
Que i'ai tout autre pensé
Mis en nonchaloir.

Las ! et si ie puis savoir
Se mon penser bien emploie !
Car por riens ne li diroie
Que ie sent,
Fors quant chant si fétement ;
Li géhirai :
Dame, quant il vos plera
Joie aurai.

Dame, en droite loiauté,
Et sans décevoir,
En vo debonnereté
Met tot mon povoir.
Car me daigniés recevoir,
Dame en qui tous biens ondoie !
Vo grant biauté me guerroie
Si griément,
Se ie n'ai alégement
Por vos morrai.
Dame, quant il vos plera
Joie aurai.

Mesdisant ! vo mauvesté
M'a mult fait doloir !
Et s'ai mainte fois douté
Vostre apercevoir.
Maus feus les puist tos ardoir !
Si voir com ie le voudroie,
Hé ! bone amor qui g'en proie,
Vengiez m'en !
Donez chascun un torment,
Tel com ie ai !
Et quant ma dame plera
Joie aurai.

Variantes. — Texte du 845. — Vers 13. M'anime (846). — 15. S'ai (24.406). — 21. Rent (846 et 24.406). — 33. Chantant (836) ; fièrement (24.406). — 35. Et quant madame plera (24.406). — 43. Vostre biauté (845) ; vo grant (846, 24.406). — 45. Esligement (846). — 47. Et quant madame plera (24.406).

Glossaire. — *Remanoir*, s'arrêter, en rester là — *Greignor*, plus grand, comparatif de grant (grandior). — *Ne soloie*, je n'avais l'habitude (solebam). — *Otroie*, octroie, je me donne (auctoricare). — *Ligement*, pleinement, entièrement. — *Madame plera*, quant il fera plaisir a ma dame. — *Movoir*, *mouvoir*, déplacer, ôter (movere). — *Si*, explétif. — *De voir*, de vrai. — *Tant com*, tant que. — *Ramentevoir*, à me rappeler, souvenir (in mentem reducere). — *Nonchaloir*, négligence (non, et *chaloir*, importer, calere). — *Que*, ce que. — *Fors*, excepté. — *Sifetement*, *sifaitement*, ainsi, de cette façon (sic facta mente). — *Gehirai*, avouerai. — *Griement*, *griefment*, grave-

ment, durement, péniblement. — *Mauvesté*, méchanceté. — *Doloir*, souffrir (dolere). *Maus feus*, mauvais feu. — *Puist los ardoir*, puisse les brûler tous. — *Si voir*, si vrai. — *Proie*, prie. — *Do·ez chascun*, donnez à chacun.

XVII

Onques, por esloignement,
Ne mis ma dame en obli ;
Mes ades, entièrement
A esté mes cuers a li.
Encor m'i aient nuisi,
Mesdisant a leur povoir !
J'amerai por melz valoir ;
Si en devroient crever,
Ja, por mesdisans, ne lerai l'amer.

Quant primes vi son cors gent,
Et les euls qui m'ont trahi,
Si fui ferus rudement,
Que, dou grant cop, m'esbahi.
Si que, tantost, me rendi
Où pitiez ne set manoir.
Raençon en vout avoir.
Pris m'a, or, en ait merci.
La bel' qui mon cuer a, me tient ioli.

Jolif, sans alégement !
Onc tel merveille ne vi ;
Car, quant plus sui en tourment,
Plus me truis amanevi
De li servir. Ce, li pri :
Qu'en gré veuille recevoir
Ce que, de loial voloir,
M'otroie a li ligement.
Me confort amors, com l'aim loiaument !

Dame en qui tous biens apent,
Qui mon cuer avez sesi,
Se ie ne vos voi souvent,
N'ai ie pas mains deservi ?
Si onc por ce riens n'en soffri,
Ains me convient plus doloir.
Li désirs de vos vooir
M'art, se merci n'en avez,
Dame, prenez m'en pitié, vous m'ociez.

Chançon, va-t'en droitement
A Mignot, et si li di :
Que, por mon avancement,
Deprit bone amor por mi.
Car il a tousiors servi
De loial cuer, sans movoir.
Et por ce, sai-ie de voir,
Sa prière m'aidera.
La Bele m'ocit, qui m'en guarira !

Variantes. — Texte du 845. — Vers 8 S'il en devoient (846. 24.406). — 9. Ne lerai a amer (24.406). — 10. Premiers (24.406) ; gent cors (846). — 15. Menoir (846). — 16. Raencon n'en veut avoir. — 20. Ainz (24.406). — 23. Or li pri (24.406). — 26. M'outroie. — 28. A cui (846). — 38. Margot (24.406). — 42. Mouloir (845), mouvoir, 846 et 24.406).

Glossaire. — *Onques*, jamais. — *Ades*, toujours (ad dies). — *Mes cuers*, mon cœur. — *Encor*, encor que, bien que. — *Melz*, *miex*, mieux (melius). — *Lerai*, laisserai, cesserai. — *Primes*, *premiers*, d'abord. — *Gent*, beau, noble, bien né (genitum). — *Euls*, yeux. — *Fui ferus*, je fus frappé. — *Manoir*, résider, demeurer (manere). — *Or*, maintenant (hora). — *Me truis*, je me trouve. — *Joli*, gai. — *Amanevi*, préparé, disposé, gaillard, empressé, leste, dégagé. — *Ce li pri*, de cela je la prie. — *M'otroi*, je me donne. — *Mains deservi*, moins mérité. — *Ains me convient*, mais il me faut. — *Doloir*, souffrir. — *M'art*, me brûle, me consume (ardere). — *M'ocie*, vous me tuez. — *Deprit*, qu'il prie avec instance (deprecare). — *De voir*, de vrai.

XVIII

Perrins d'Angicort
Et si fu corenaie a Arez.

J'ai un iolif souvenir
Qui, en moi maint et repaire,
Qu'amors i a fet venir
Pour moi compaignie faire,
A servir
Ma dame sans deffaillir
Et sans mesfaire.
Amors, qui tant puet merir,
Li doint voloir d'amenrir
Les max, que por li vueil traire !

Tout ades quant ie remir
Son gent cors, son cler viaire,
Ses euls qui, au cuer sesir,
Ont semblant si debonnaire
Sans sentir
Me done, amors, de ioir

Un essemplaire.
Mes c'est por moi sostenir,
Que ie ne puisse cheir
En volenté de retraire

Jà Dex ne m'en doint loisir !
Trop seroie de male aire !
Je voudroie melz vestir
Tout mon éage la haire,
Que guerpir
Cele qui puet convertir
Tout mon contraire,
En ioie et moi détenir ;
Et me plus puet enrichir
Qu'a faire roi de Césaire.

Bien me deust ele acueillir
Et d'aucuns dous mos refaire !
Mes el ne me veut oïr,
Ne por parler, ne por taire !
S'en souspir,
Et d'amoureus cuer m'aïr,
Quant el n'esclaire
Moi, qui ne li puis guenchir,
Ains me fet plus max souffrir
Qu'Alixandres ne fist Daire.

Dame, ie sui sans mentir
Vostres, et sans contrefaire.
Riens ne me porroit nuisir,
Si mes chans vos pooit plaire.
Et languir
Aim bien por vos, et palir
Tant qu'il me paire,
Voire, s'il vos plest, morir.
Ne me soffrés à perir,
Gentis cuers de bon afaire !

Maintenir
Loiaute, sans repentir,
Ne puet desplaire
A cuer qui sert sans traïr.
Mes li faus s'en veut partir
Lues qu'un pou de mal le maire.

Variantes. — Texte du 845. — L'indication se trouve au manuscrit de Berne ; Arez, Arras. — Vers 2. Qui en mon cuer (1591). — 3. Qu'amor i out (24.406). — 6. Messervir (846). — 7. Et sans retraire (Vat). — 9. Pooir

(24.406). — 12. Visire cler (846). — 13. Ses iex (24.406); ses iex vairs qi a sesir (846, 1591). — 16. Men doignent amours ioir (Vat). — 19. En chair (24.406). — 23. Miex ameroie vestir (24.406 et Vat). — 24. Tous les iors du mont la baire (24.406). — 26. Cele trestot mon contraire (24.406). — 27. Affaire (845). — 30. Qu'estre roi de Cesaire (846). — 31. Recoillir (846, 1591, Vat). — 32. Atraire (23.406). — 33. Alns s'el me vuet oir (846). — 34. Pour (24.406). — 36. Et d'amour au cuer air (Vat). — 39. Et me (24.406). — 41. Faillir (846, fouir, 24.406). — 46. Aing miex tous dis et palir (24.406); Vuil bien (846). — 47. Tant quil i paire (24.406); Si que me paire (1591). — 48. S'il li (24.406). — 51. Passé dans 24.406 et 1591.

Glossaire. — *Corenaie a Arez*, couronnée à Arras. — *Maint et repaire*, demeure et reste (manere, repatriare). — *Mérir*, récompenser. — *Li doint*, qu'Amour lui donne. — *Amenrir*, amoindrir, adoucir. — *Traire*, tirer, supporter. — *Ades*, toujours, tout le temps (ad dies). — *Remir*, je regarde, admire, contemple, — *Viaire*, *viere*, visage. — *Chéir*, *chaïr*, choir, tomber (cadere). — *Doinst loisir*, que.. donne permission. — *Voudroie m eux*, je préférerais revêtir. — *Eage*, âge, vie. — *Guerpir*, quitter, abandonner. — *Contraire*, malheur, désagrément. — *Cesaire*, Césarée. — *Deüst*, devrait. — *M'aïr*, *ahir*, me courrouce, me fâche. — *Guenchir*, faire défaut, manquer, m'écarter. — *Daire*, Darius. — *Paire*, paraît. — *Voire*, même. — *Li faus*, le faux, fourbe. — *Lues que*, dès que, aussitôt que. — *Maire*, obsède, majore (maior).

XIX

Li jolis mais, ne la flors qui blanchoie,
Ne chant d'oisiax, ne pre, ne vert boscage,
Ne mi font pas chanter, ne mener ioie.
Tout ce me fet force de seignorage :
Et ma dame cui i'ai fet lige hommage,
Qui i'aim de cuer, sans nule fausseté,
De qui je tieng si grant ioliveté,
Que sans ennui en userai ma vie,
Et s'en ferai mainte chanson iolie.

Loiaus amors, qui tos les biens envoie,
Me fet tenir un merveilleux usage,
Qu'ele m'ocist. Et si chant toute voie.
Quant plus me dueil, plus ai jolif corage,
Puisque por li aim et vueil mon damage.
Bien l'en deust prendre aucune pité !
Las ! ie la pert par ma maleürté.
Je sai de voir qu'autrement n'est-ce mie :
Ma mesestance a pitié endormie.

Se ma dame son prisonnier guerroie,
Mult petit puet prisier son vasselage.
Car, por morir, vers li ne penseroie
Desloiauté, vilonie n'outrage,

Bien me devroit torner à avantage,
Ce que vers li ne pens fors loiauté !
Si m'envoit Dex garison ne santé
Prochainement, ains que cist max m'ocie,
C'onques vers li ne pensai tricherie.

He ! mesdisant, amer ne vos sauroie !
Dex vos amoinst un mal qu'en claime rage
Se s'avenoit que par reson diroie ?
La fausseté parroit ens el visage
Dou mesdisant et de l'amant volage.
Si seroient bien et mal esprouvé,
Selonc le droit d'amors guerredoné.
Lors si auroit li vilains vilanie,
Et li loiaus amans loial amie.

Hé ! douce riens, preus et vaillans et coie,
Qui hom ie sui liges a héritage,
Se fine amors consent que ie vos voie,
JÀ tot le jor ne douterai malage.
Douce dame, vos estes bien si sage,
Qu'assez poez savoir ma volenté :
En vos servir ai si mis mon pense
Que nuit et ior i pens et estudie.
Se ce n'est sens, s'est-ce riche folie !

VARIANTES. — Texte du 845. — Le manuscrit de Berne porte : *Pieres d'Angincurt*. — Vers 2. Nus chanz (24.406) ; ne preies, ne vers boscages (20.050). — 4. Car ce (id.) ; tant çoux me fait forche de seignourage (1591). — 7. De cui jatant.... ioliveteit (20.050). — 10. Leals amors qui... envoiet (id.) — 12. Et iou cant toutes voies (Vat). — 13. Noble corage (24.406) ; cant plus ai mal (20.050) ; qant pis me fait, plus (Vat). — 14. Puis ke por li veil et em mon damage (20.050). — 15. Bien l'an devroit prandre aucune piteit (id.) — 17. Iou sai devoir autrement n'est çou mie (Vat.) ; Bien sa de voir causi ne mi ert amie (20.050). — 18. Mésestance (12.581) ; meschéance (846) ; mes le areis ont pitiet andormie (20.050). — 23. Mi deüst (1591). — 24. Qu'ains ne pençai vers li fors loiauté (12.581) ; çou qu'envers li (Vat). — 25. Si me doint Dex guerison et santé (24.406 et 1591). — 28. Porroie (13.281). — 29. Anvois -i- maus (12.581) ; c'on claime (Vat) ; — 30. Se ce venoit (12.581). — 31. Ens ou (846) ; la fauseté leur parroit au visaige (15.281). — 31. Au mesdisant et à l'amant volage (Vat). — 33. Lors seroient (id.) — 35. Adont auroit (id.) — 37. (Le vers est du Vat) ; simple gentis et coie (845) ; et plaisant et coie (15.281) — 38. Cui (15.281 et 846). — 39. Quant fine (Vat et 15.281). — 40. Jà puis le iour ne senlerai malage (Vat). — 43. En vous ai si mon cuer et mon pensé (Vat). — 45. Si çou n'est (Vat). — Vers d'une belle envolée.

GLOSSAIRE. — *Ioliveté*, gentillesse d'esprit, traits spirituels. — *Loiaus amours*, amour vrai et fidèle. — *Toute voie*, toutefois, quant même. — *Dueil*, peine, attriste. — *Maleürté*, malheur, infortune, mauvaise chance. — *Voir*, vrai. — *Mésesonce, meschéance*, malechance. — *Mult petit*, bien peu.

— *Prisier*, estimer. — *Fors*, hors, excepté. — *Ains*, avant. — *Amer*, aimer. — *Amoinst*, amène. — *Parroit ens el*, paraît dans le. — *Guerredone*, récompense. — *Si auroit*, ainsi aurait. — *Riens*, créature. — *Coie*, tranquille. — *Liges à héritage*, fidèle à jamais. — *Douter*, redouter, craindre. — *Malage*, malheur, malaise, maladie. — *Poez*, pouvez.

XX

Il ne me chaut d'esté ne de rousée,
De froidure, ne de tens ivernage,
Quant ie me muir pour la plus bele née,
Et la meilleur du mont, et la plus sage.
La riens qui plus m'agreve mon malage,
C'est ce qu'a li n'os' dire ma pensée,
Et ce que tant sent grief ma destinée,
Que ie n'atent merci en mon aage.

Et ne porquant ma dame est tant senée,
Qu'ele voit bien et congnoist mon courage.
Si durement me tourment et effrée,
Que, quant plus l'aim, et plus la truis sauvage.
La ! ie sui si tous siens à héritage,
Que, por morir, ne li seroit véée
Riens qui par moi peust estre achevée,
Si l'en ai mis tout mon cuer en ostage !

Dame de sens et d'onor acesmée,
En qui biauté a pris son herbeiage,
Prenez en gré, douce dame honorée,
Ce qu'à tosiors vous ai fet lige hommage :
En gentil cuer doit mercis fere estage !
Et se par vos ne m'est santé donée,
Estrangement avez ma mort jurée,
Par cruel cuer et par simple visage.

Bien en moi fine amor esprovée
La puissance de son haut seignorage.
Si cruelment m'a feru de s'espée,
Que nule fois ma plaie n'assoage.
Si en sui liez, dont n'est ce droite rage ?
Quant pis me fait mes max, et plus m'agrée.
Mes loiautés est ma droite avoée :
Ce fet ele que je vueil mon damage.

Or est ensi la chose à ce tornée,
Que tous sui siens sans changement de gage.
Et se mercis n'i estoit ià trouvée,
Si m'en vient il un mult bel avantage :

Car g'en vau melz, et s'en hé plus hontage,
Et s'en est plus par moi joie menée.
Cuer sans amor a grant folie bée :
C'est a bon droit s'il a honte et damage.

VARIANTES. — Texte du 855. — Le ms. Berne porte *Perins d'Angincort*. — Vers 1. Il ne m'en chat d'esteit (20.850). — 3. Kar (id) ; quar (1591). — 4. Ke soit ou mont et toute la plus sage (20.050) ; qui soit u mont et toute la plus sage (1591). — 5. Agrège (845) ; agrève (1591) ; me grève a (12.581) ; La riens ke plus m'agrève a mon malage (20.050). — 7. Et ne porquant tele est ma destinée (24 406) ; Et sour ke tout est teis ma destinée (20.050); Et ce que truis si grief (12.581 ; Et que tant senc dure ma destinée (Va). — 8. Que n'en aurai merci en mon eage (24.406) ; Ke nen atent mersit en mon eage (20.050) ; Car ien atent (12.581) ; Que n'en atenc merci en mon eage (Va). — 11. Si durement me torment et effrée (24.406). — 13. Supprimé dans 24.406. — 17. Douce dame haute chose honnourée (1591) ; — 18. Herbergage (1591), hebergage (24.406). — 19. Prenez en gré douce dame honorée (24.406) ; Prenez en grae dame sil vous agrée (845) ; Prenez en fiance dame honouree (1591 et Va). — 21. Merci prendre estage (Va). — 23. Estrangement m'assailli la pensée (24.406). — 25. Couplets omis par 20.050. — 29. Douce rage (24.406) ; Si en sui liés en es çou droite rage (Va). — 30. Mi fet et mes maus plus m'agrée (24.406). — 33. Est ci menée (24.406) ; Or est ainsi la chose a ce tournée (1591). — 34. Ke tous seus siens (20.050) ; Cangement de gaie (Va). — 35. Et s'atrement n'i ai mersit ia trouvée (20.020) — 36. Si en ai ieu un mult (20.050). — 37. Car ie m'aing miex (24.406) ; Que i'en vail miex et sau faiz mainz douc eage (12.581) ; Car i'an vas miez et sans heiz (28.050). — 388. Vers du 24.406 et 12.581 ; Par moi, et s'en est plus ioie menée (845) ; Et s'en iert (20.050). — 39. Honour ki a folie baiet (20.050).

GLOSSAIRE. — *Il ne me chaut*, il ne m'importe. — *Muir*, meurs. — *La plus bele née*, la mieux née, la plus noble. — *Mont*, monde. — *La riens*, la chose. — *Agrève*, aggrave. — *Malage*, mal. — *Mercé*, pitié, miséricorde, récompense (mercedem). — *Aage, eage*, âge, vie (ætatem). — *Ne porquant*, cependant, néanmoins. — *Sénee*, sensée, pleine de sens, avisée. — *Truis*, je trouve. — *Las*, malheureux. — *A héritage*, à jamais. — *Vée*, refusée. — *Por morir*, même au prix de la mort. — *Riens*, chose. — *Peust*, pût, puisse. — *Acesmée*, ornée, parée. — *Herbegage*,.... hospitalité, logement, résidence. — *Gentil*, noble. — *Estage*, résidence. — *Feru*, frappé. — *S'espée*, son épée. — *Assoage*, soulage, adoucit (suavis) — *Liez*, joyeux (lætus). — *Droite*, juste. — *Avouée*, avocate. — *melz*, mieux. — *He*; hais. — *Hontage*, houte, déshonneur. — *Bée*, aspire, vise.

XXI

Je ne chant pas pour verdor
Por let tens, ne pour froidure,
Ains chant pour très bone amor
En qui j'ai mise ma cure.
De li vient m'envoiseüre,
Et de cele que j'aor,
Où ià n'avendrai nul ior
Se pitiez ne vaint droiture.

Quant primes vi la color
De son vis, qui tousiors dure,
Je m'abatis à mon tor,
Par ma fole esgardeüre.
Car g'issi hors de mesure,
Quant pensai à tel honor.
Mes ce, que tant a valor,
Me conforte et asseüre.

Pris est mes cuers sans retor.
Ce soit par bone aventure
Il est mis en une tor :
Ce n'est mie chartre oscure,
Ains est plus clere et plus pure
Que n'est li tens de pascor.
El cors eüst grant honor
S'il fust en tele pasture !

Je ne sai peril greignor
Ne si grant desconfiture ;
Com cors qui sueffre estor
Sans cuer, tant ait d'armeüre.
Helas ! li miens cors endure,
Sans mon cuer, tant de dolor !
Mes il n'eüst pas paor
S'avec lui fust en closture !

Dame où pert tant de douçor !
Ne sai se c'est c'ouverture
Et cors, et chière et ator
Avez tout d'une faiture !
Lors serez de tel nature
Qu'el monde n'aura meillor,
Et mors sui par ma folor,
Et vos par estes trop dure.

VARIANTES. — Texte du 845. Vers 2. Por dous tens (12.581); ne pour let temps (1591) — 3. Fine amour (12.581). — 4. Ou j'ai mis toute ma cure (1591). — 6. Cui j'aour (24.406). — 7. Ataindrai (24.406), ie n'atendrai (12.581), atandrai (1591). — 8. Sa pitie ne mest droiture (24.406). — 12. Regardure (12.581). — 13. Et issi fors de mon tor (id.) — 15. Mais ce, qu'ele a tant valor (12.581). — 20. Qui n'est (12.581 et 1591). — 21. Plus nete (12.581). — 23-24. El cors eüst grant seignor, S'il fust en autel pasture (845) ; Encor eust grant honor s'il fust en tele pasture (12.581). — Au cor eust il grant secours, S'il fust à li en pasture (1591) ; en tele (24.406). — 27. Con de cors (1591) : Que de (12.581). — 28. Sans cop (1591). Sans cuer fait point d'armeure (12.581). — 30. Son (24.406, 12.581, 1591). — 31. Paour, pavour, poor. — 32. Sen tel leu fust en pasture (24.406) ; S'il fust en aute closture (1591) ; se il fust à introduire (12.581). — 35. Cuer et

cors et autre atour. — 36. Avez (24.406), Aiez (845) ; nature (1591). — 37. Seront (24.406) ; serez de tel faiture (1591). — 38. El (845), Quel (1591, 12.581).

Glossaire. — *Let*, laid. — *Ains*, mais. — *Envoiseüre*, gaîté, joie, allégresse. — *Iaor*, j'adore. — *Avendrai*, *ataindrai*, attendrai, aviendra, arrivera. — *Primes*, la première fois, d'abord. — *Vis*, visage. — *Esgardeüre*, regard, vision. — *G'issi*, je sortis. — *Pris est mes cuers*, mon cœur est pris. — *Chartre*, prison (carcerem). — *Tens de pascor*, temps pascal, le printemps. — *El cors eüst*, au corps aurait. — *Greignor*, plus grand (grandior). — *Estor*, *estour*, bataille, combat. — *Il n'eüst pas paor*, il n'aurait pas peur. — *Où pert*, où paraît. — *Se ç'est c'.... avez*, si c'est que vous avez — *Chiere*, figure, visage. — *Faiture*, perfection, bonne facture. — *El monde n'aura*, en le monde, il n'y aura. — *Folor*, folie, fol espoir, étourderie. — *Par*, parce que.

XXII

Quant partis sui de Provence,
Et du tens felon,
Ai vouloir que je conmence
Nouvele chancon
Jolie.
Et qu'en chantant prie
Bone amor,
Que tant de doucor
Mete a mon chant commencier
Qu'ele me face cuidier
Que ma douce dame daigne vouloir
Que je la puisse à son gré revoir.

Atorne m'est à enfance
Et a mes prison
Li desirs d'aler en France
Que i'ai par reson.
Folie
Fet qui me chastie
Se i'ator
Mon cuer au retor,
Quant ie ne le puis lessier.
Car tout autre desirrier
Me fet metre du tout en nonchaloir
Cele sans qui riens ne me puet valoir.

De biauté et de vaillance
A si grant foison,
Lues que gen oi connoissance
Mis en sa prison
Ma vie
Je ne mesfis mie

Se i'aor
Et aim la meillor.
Car pour ce i'aim et tieng chier
Que je sui en son dangier.
Dix ! quant g'i pens, ie ne m'esmai doloir
Et mes pensers i est sans ia mouvoir.

Souffrir loial pénitance
Me semble plus bon
Qu'avoir, par décevance
Ne par traison,
Amie.
Fausse druerie
Sans savor
Ont li trichéor,
Qu'il conquierent par plodier :
Tel ioir ne m'a mestier.
Dou pourchacier n'aie ie ia povoir !
J'aim melz languir que fausse ioie avoir.

Onques n'oi autre voillance
Ne entencion,
Que ie feïsse semblance
D'amer, s'a droit non.
Polie,
Langue apareillie
A Folor,
En set bien le tor.
Mes ce n'i puet rien aidier.
Qu'a la parole afetier
Peut-on choisir qui bee à décevoir ?
Et Dex en lest ma dame apercevoir !

Fenie,
Chanson ! Envoïe
Sans demor
Serès à la flor
Des dames à droit iugier.
Et par pitié li reqier,
Se eurs te fet devant li aparoir,
Qil li plese que ie vive en espoir !

VARIANTES. — Texte du 845. — Vers 3. Ai ie..... que commence (24.406). — 8. Douchour (1591). — 9. Commenchier (id.) — 15. Li desir que i'ai en France (24.106). — 16. D'aler par reson (id.) — 19. Se iai tor (1591). — 24. Et mes pensers y est sans ià mouvoir (1591). — 26. Oi si (1591). — 27. Lors que i'en oi (24.406) ; Luez que i'en ci acointance (1591). — 30. Je ne meffis mie (24.406). — 32. Et aing (id) — 33. J'aing.. et

tieng (id.) — 35. Diex... je n'ai mal ne dolor (24.406) ; ia ne mais ni ai doloir (846) ; ies ne mes ni ai doloir (1591). — 46. Ni a mestier (846). — 47. Du pourchassier.... pooir (24.406). ; Dou pourchacier, autre n'ai ie pooir (846) ; De pourchassier, n'ai ie pooir (1591). — 49. Onques noi cuer, ne vuillance (845). texte de 24.406. — 59. Puet on choisir (24.406). — 63. Seras sans demour (846). — 68. Je muire en espoir (1591).

Glossaire. — *Cuidier*, penser, croire (cogitare). — *Atorné*, a tourné, est devenu. — *Enfance*, puérilité, désir d'enfant, toquade. — *Mesprison*, méprise, erreur. — *J'ator*, j'atourne, je prépare, je dispose. — *Lessier*, laisser, quitter, abandonner. — *Désirrier*, désir, besoin. — *Nonchaloir*, nonchalance, négligence, sans ardeur (calere). — *Lues*, dès, aussitôt. — *G'en oi*, j'en eus. — *Mis*, je mis. — *Mesfaire*, mal agir. — *I'aor*, j'adore. — *Dangier*, domination, puissance. — *Dex !* Dieu, nomin. — *Je ne m'esmoi doloir*, je ne m'emeus point de souffrir. — *Ja mouvoir*, jamais bouger, changer. — *Druerie*, amitié. — *Li tricheor*, les tricheurs, trompeurs, menteurs. — *Par pledier*, en plaidant, raisonnant. — *Ne m'a mestier*, ne m'est nécessaire (ministerium). — *Pourchacier*, recherche, sollicitation, conquête. — *Melz*, mieux. — *Onques noi*, jamais je n'eus. — *Voillance*, *Vuillance*, vouloir, volonté, désir. — *S'a droit non*, sinon justement. — *Afetier*, affecter, ajuster. — *Bee*, cherche, vise. — *Lest*, que Dieu laisse. — *Sans demor*, sans retard. — *A droit jugier*, au jugement sain. — *Eürs*, la chance, la fortune (augurium).

(*A suivre.*) N. Goffart.

NÉCROLOGIE

Le 11 octobre, ont été célébrées, à Reims, au milieu d'une imposante assistance, les obsèques de M. Brunette, architecte honoraire de la Ville, décédé le 8, dans sa 88e année.

M. H. Henrot, maire, conduisait le deuil. Les cordons du drap mortuaire étaient tenus par MM. V. Diancourt, sénateur; Maillet-Valser, adjoint au Maire ; Albert Benoist, président de l'Académie ; Houlon jeune, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs: Alphonse Gosset, président de la Société des architectes de la Marne ; Bazin de Bezons, proviseur du Lycée.

Président honoraire de la Société des architectes de la Marne, membre fondateur de l'Académie nationale de Reims, M. Brunette a beaucoup fait pour la cité, dont il fut l'architecte pendant près de quarante ans, de 1838 à 1877, et son nom restera attaché à toutes les transformations que subit la ville durant cette longue suite d'années.

Grâce à lui, la magnifique basilique de Saint-Remi, un moment condamnée à être rasée jusqu'au transept, sortit de ses ruines pour retrouver son ancienne splendeur ; l'église Saint-Jacques, intéressante à plus d'un titre, conserva son beffroi, dont on avait désespéré ; Saint-Maurice fut transformé complètement, et la grande et belle église de Saint-André inaugurée à l'entrée du faubourg Cérès.

Au cimetière, trois discours ont été prononcés, par M. le Maire, par M. Alphonse Gosset, par M. Houlon jeune. Nous en reproduisons quelques passages.

Avec M. Narcisse Brunette, né le 15 août 1808, a dit M. H. Henrot, disparaît toute une génération qui, pendant le deuxième tiers de ce siècle, a tenu une place considérable dans la cité ; parmi tous ces disparus, il n'en est pas un qui, plus que lui, ait droit à notre reconnaissance.

M. Brunette, entré à l'Hôtel de Ville le 1er février 1838, a réuni sous sa direction, pendant près de 40 ans, les services aujourd'hui séparés de l'architecture, de la voirie et des eaux ; il a été ainsi intimement mêlé, pendant cette longue période, à toutes les transformations qui ont embelli notre ville. Les régimes ont changé, apportant avec eux autant de maires différents ; M. Brunette est resté immuablement attaché à ses fonctions ; son caractère élevé et franc, sa loyauté, sa fière indépendance imposaient le respect ; sous Louis-Philippe, sous la deuxième République, sous Napoléon, sous le régime actuel, il a toujours trouvé, de la part de nos honorables prédécesseurs, des témoignages de vive sympathie pour sa personne et de confiance absolue en ses talents.

Chaque administration a apporté ses préoccupations : sous l'Empire, on s'est efforcé de réparer toutes nos églises ; sous la République, on a surtout multiplié les écoles.

En dehors de la Cathédrale, qui appartient à l'Etat, toutes les autres églises ont été l'objet d'importantes réparations : Saint-Maurice, Saint-Jacques, Saint-Remi ont été transformés ; c'est surtout pour cette dernière église que M. Brunette a déployé toute sa persuasion, et à la fois tout son talent d'architecte. Une partie de l'église s'était effondrée, la toiture était venue s'écraser sur les dalles ; devant l'énormité des dépenses, on songeait plus à une démolition qu'à une réparation ; c'est à l'active et précieuse intervention de notre dévoué concitoyen que nous devons la conservation de ce remarquable monument et son habile et savante restauration ; il est regrettable que la belle flèche placée au-dessus du chœur n'ait pu être rétablie.

M. Brunette a construit deux églises neuves : l'une, Saint-André, qui, par ses vastes proportions et ses voûtes en plein cintre, rappelle Saint-Remi ; l'autre, Saint-Thomas, coquette dans ses petites proportions.

Il a fait, pour l'Administration des Hospices, d'importantes constructions à l'Hôtel-Dieu, à l'Hôpital-Général et à Saint-Marcoul ; la plus remarquable est cette superbe Maison de Retraite que de nouveaux dons vont nous permettre d'achever ; cet hôtel des invalides du travail est conçu sur un plan large et imposant qui fait honneur à son auteur.

Les groupes scolaires de Courlancy, d'Anquetil et de Carteret ont été édifiés par lui : c'est sous son habile direction que le vieux Lycée et notre Ecole professionnelle ont été remplacés par les belles constructions que nous admirons aujourd'hui.

Le Bureau de Mesurage, les Bains et Lavoirs (qui, pendant longtemps, sont restés le type le plus achevé de ce genre d'établissements), la caserne Colbert, les Abattoirs, le Marché, le Cirque, le Manège, et bien d'autres travaux de moindre importance, dont l'énumération serait trop longue, ont été édifiés par lui ; enfin les travaux du Grand-Théâtre, sur les plans de M. Alphonse Gosset, et l'achèvement de notre bel Hôtel de Ville complètent l'œuvre si grande de notre regretté concitoyen.

Dans cette période d'active transformation de notre ville, on peut dire qu'il s'est occupé de tous les monuments, grands ou petits, somptuaires ou modestes, et qu'il a toujours apporté cette science profonde du technicien, et cette scrupuleuse délicatesse qui aplanissait toujours toute difficulté avec ses supérieurs ou avec les entrepreneurs.

Dans le service de la voirie, la démolition des remparts, l'établissement des grands boulevards Lundy, Cérès et Gerbert, le développement du service des eaux et des égouts, dénotent son infatigable activité.

Aussi, dans sa séance du 11 juillet 1877, le Conseil municipal, en reconnaissance de ses longs et loyaux services, et pour couronner une carrière si bien remplie, décernait à M. Brunette le titre d'architecte honoraire de la Ville, avec une gratification extraordinaire de 10,000 fr.

On ne pouvait mieux reconnaître la fidélité au devoir et le dévouement continu de celui qui, pendant quarante ans, avait été l'instrument le plus actif de l'heureuse transformation de notre ville.

Le Gouvernement avait aussi apprécié les qualites exceptionnelles de M. Brunette en le faisant chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie.

M. Brunette ne s'est pas contenté d'enrichir notre ville d'un nombre considérable de monuments et de constructions diverses, il a voulu faire revivre l'ancienne capitale de la Gaule-Belgique, avec ses arcs de triomphe grandioses, ses palais et ses thermes. A l'aide des nombreux vestiges que chaque

coup de pioche de ses ouvriers mettait au jour, il a pu reconstituer les splendeurs de cette capitale largement alimentée par une eau saine et fraîche qu'un superbe aqueduc lui amenait de la Suippe ; il a su, dans des dessins remarquables qui ont été exposés au Louvre, reconstituer ce bel arc romain dont les voûtes qui restent vont bientôt avoir vingt siècles d'existence.

Ces retours en arrière sont bien faits pour nous rendre modestes, et, malgré tous nos travaux modernes, nous n'avons pas su conserver à notre cité la place prépondérante qu'elle avait alors. Les belles mosaïques que nous gardons précieusement, les colonnes, les chapiteaux qui vont bientôt orner notre futur musée lapidaire, sont les témoins irrécusables de notre cité, que l'on appelait l'Athènes du Nord.

M. Alphonse Gosset raconte les débuts de M. Brunette dans sa laborieuse carrière.

Brunette, né à Breuvery, près Châlons-sur-Marne, aîné d'une famille nombreuse, dont l'invasion de 1814 détruisit le bien, dut de bonne heure se suffire.

Adolescent, il fut, sur sa bonne volonté et son courage, envoyé à Châlons, où, tout en travaillant, soit au cadastre, soit chez un lithographe célèbre, M. Barbat, il suivit les cours gratuits de dessin, dont il augmentait la durée en arrivant tôt et en ne quittant que tard.

Aussi ses progrès y furent-ils rapides et attirèrent-ils l'attention de ses maîtres, qui encouragèrent ses aptitudes au dessin d'architecture et, son goût y aidant, l'engagèrent à s'y livrer de préférence.

Ne trouvant pas d'issues à Châlons, il alla à Epernay, chez M. Bienvenu, architecte de l'église d'Epernay, dont il dirigea seul les travaux à sa mort.

C'est ainsi que, le premier, il releva et publia, en lithographie, le charmant portail Renaissance de l'ancienne église, conservé dans la façade latérale.

Il vint ensuite à Reims, chez mon père, où il travailla à se perfectionner dans l'art de bâtir, en même temps qu'il observait la vieille ville, étudiait ses besoins et ses monuments.

Adjoint ensuite à l'architecte de Paris chargé de la construction du Palais de Justice, il apporta, dans la direction des travaux, les qualités d'ordre, de méthode et d'économie qui le signalèrent à l'attention.

Aussi, la place d'architecte de la Ville étant devenue vacante en 1838, l'obtint-il facilement.

Mis à la tête d'un vaste champ d'action qui lui convenait, il put donner essor à son talent et à ses moyens.

Brunette fut l'homme de la situation.

Reims, alors sorti de la crise de 1832, voulait enfin reprendre les leçons d'édilité que lui avait données Lévesque de Pouilly au XVIIIe siècle, et entrer dans les voies nouvelles nécessaires à la vie des villes modernes.

Encore riche en monuments anciens, il lui manquait une voirie et nombre d'édifices publics appropriés aux exigences de notre civilisation.

Aussi, son nom restera-t-il justement attaché à la transformation de la ville.

Coup sur coup, il édifia : la Halle, qui compta alors parmi les premières constructions en fer de l'époque ; les Abattoirs ; organisa, en remplacement des fontaines de l'abbé Godinot, la première grande distribution d'eau, qui dure encore, etc.

C'est alors que ses études archéologiques, qu'il ne perdit jamais de vue, profitèrent des fouilles de cette longue canalisation, pour relever les traces de la cité gallo-romaine, qui furent consignées dans un plan de restitution gravé ; il publia ensuite un projet de restauration de l'arc de triomphe, qui reçut un commencement d'exécution ; entreprit la restauration de la basilique de Saint-Remi, qui menaçait ruine, et la rétablit dans l'intégrité où nous l'admirons. Puis, tout en construisant des écoles, en dirigeant la voirie, en préparant des plans d'avenir, il installa et compléta tous nos établissements hospitaliers, édifia le Petit Séminaire, etc. Les événements de 1848 lui imposèrent des travaux communaux et ceux de l'extension de la ville dans les faubourgs, qui arrêtèrent les constructions monumentales, mais non sa tâche.

Mais ce fut surtout dans l'ère des travaux de l'Empire que toutes ses qualités trouvèrent à s'exercer, et elles furent mises à toute épreuve.

Travailleur intelligent et infatigable, il eut, en effet, alors à mener de front pendant vingt ans : l'extension de la ville, extra-muros ; la réfection de la voirie, pavages et trottoirs, la création des égouts avec la construction de la caserne qu'il distingua de tant de constructions banales ; celle des bains et lavoirs publics, de nombreuses écoles, de l'établissement du mesurage et du conditionnement des laines ; et, en même temps que la maison de retraite, l'École professionnelle, le Cirque, de nombreuses constructions hospitalières, la maison de l'Enfant-Jésus, celle de la Providence, la restauration de Saint-Jacques, qui fut si périlleuse, de Saint-Maurice, la construction de Saint-Thomas, surtout celle de Saint-André, de nombreuses chapelles de communauté.

Grande période d'activité, d'efforts, d'ingéniosité, de luttes du travail et aussi de succès, où il fut *architecte* dans son acception la plus étendue de ce beau titre. Elle fut honorée en 1855, après l'édification du tombeau de saint Remi (d'un style si fin), de la croix de Saint-Grégoire-le-Grand et, en 1858, de celle de la Légion d'Honneur, puis des palmes académiques.

Après la guerre et l'occupation qui lui imposa bien des charges, la période républicaine le trouva toujours vaillant, dévoué, et empressé à recommencer une nouvelle série des édifices, nécessités par l'accroissement de la ville et des temps nouveaux, notamment des établissements hospitaliers, écoles de tous genres, l'achèvement du Lycée, et surtout celui de l'Hôtel de Ville, auquel, par la construction de trois bâtiments sur quatre, il donna sa constitution définitive.

Grande carrière où, sans jamais faiblir, il déploya toutes les qualités du constructeur et de l'artiste. De ce qui touche l'art de bâtir, rien ne lui fut étranger. Archéologie, architecture et génie civil, il put répondre à toutes les questions qu'il eut à résoudre. Aussi, parmi les nombreux élèves qui s'instruisirent à son école, quelques-uns sont-ils devenus à leur tour des maîtres. Tels Auguste Reimbeau, son inspecteur dans la restauration de Saint-Remi, puis architecte de tant de constructions heureuses, ingénieuses dans la contrée ; Maréchal, architecte de la Ville de Paris, et Deperthes, architecte de l'Hôtel de Ville ; et enfin son fils aîné, dont il a fait son digne continuateur.

* * *

Nous apprenons la mort, à Saint-Jean-d'Angely, de M. Jean-Baptiste Buzy, qui fut pendant assez longtemps professeur au lycée de Reims, puis au lycée de Sens.

M. Buzy était un travailleur, poète à ses heures et poète de goût ; il fut à plusieurs reprises lauréat de concours importants, et les Archives de l'Académie de Reims doivent conserver quelques-unes de ses œuvres.

On a également de lui quelques monographies intéressantes, notamment celle de la chapelle Sainte-Anne de Clermont (Meuse), son pays natal.

M. Buzy avait laissé à Reims de fort bons souvenirs ; bien qu'il ait quitté notre ville depuis une quarantaine d'années, il est certain que son nom est encore gravé dans la mémoire de tous ceux qui ont connu cet excellent homme comme professeur ou comme ami.

***

On annonce aussi la mort de M. Georges-Maurice Loitière, juge de paix du canton de Mézières, décédé le 18 octobre, à l'âge de 51 ans.

Né à Sierck, arrondissement de Thionville, M. Loitière fut décoré de la médaille militaire pour faits de guerre pendant l'*année terrible ;* expulsé par l'autorité prussienne, il fut nommé, à 30 ans, juge de paix à Arc-en-Barrois, puis à Vassy, et finalement à Mézières, où il remplissait ces fonctions depuis huit années.

***

On a célébré, le 12 novembre, à Dormans (Marne), les obsèques de la comtesse de La Vaulx, décédée au château de Villers-Agron (Aisne), à l'âge de 70 ans.

Le deuil était conduit par le comte Ernest de La Vaulx, son mari. Dans la nombreuse assistance, se rencontraient les notabilités du pays où la comtesse de La Vaux laisse d'unanimes regrets.

***

M. Olive, conservateur de la bibliothèque municipale de Vitry-le-François, officier de l'Instruction publique, est mort le 20 novembre dernier, à l'âge de 68 ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

M. Olive remplissait les fonctions de bibliothécaire depuis dix ans. Il appartenait auparavant à l'Université et avait professé successivement aux collèges de Vitry-le-François et de Sainte-Menehould.

***

On annonce de Vitry-le-François, la mort, à l'âge de 67 ans, de M. Pessez, fondateur et ancien directeur du *Messager de la Marne*.

Né à Sermaize, le 2 février 1829, M. Pessez débutait, en 1848, comme professeur au Collège de Vitry-le-François.

Le 18 novembre 1871, il fondait, avec le concours de MM. Dehallays, professeur, et Hatier, avoué, la Société du *Messager de la Marne*.

M. Pessez s'était retiré, il y a quatre ans, de la politique active.

***

M. le comte de Valicourt, inspecteur des forêts à Troyes, vient de succomber à une courte maladie.

Agent forestier des plus distingués, il était en fonctions à Troyes depuis plus de dix ans. Sa perte sera vivement ressentie par l'administration et par ses nombreux amis.

BIBLIOGRAPHIE

Pouillé de l'ancien diocèse de Sens, publié d'après des manuscrits et des documents inédits, par Paul Quesvers et Henri Stein. Paris, Alph. Picard ; Meaux, Le Blondel ; Sens, Poulain-Rocher ; Orléans, Herluison, 1894, in-4° de viii-408 p. — Prix : 20 fr.

La préparation d'un recueil des inscriptions de l'ancien diocèse de Sens a conduit MM. Quesvers et Stein à publier le volume que nous annonçons ici. Il leur a semblé qu'un pouillé formait les préliminaires indispensables du recueil qu'ils se proposaient de donner au public. Ils n'ont pas voulu se contenter de publier un pouillé ancien ni un état du diocèse en 1790, travail qui, en se référant à une époque nettement déterminée, aurait eu l'inconvénient d'être incomplet. D'autre part, le but qu'ils se proposaient en publiant ce pouillé et leur volonté d'en faire comme une introduction de leur recueil d'inscriptions, leur interdisait de donner à cette publication les proportions que M. l'abbé Guillotin de Corson a données à son Pouillé de l'archevêché de Rennes. Ils se sont donc efforcés de prendre la voie intermédiaire et d'être aussi complets que possible sous la forme la plus brève.

Comme sources de leur travail, ils ont mis à profit, outre les différents pouillés manuscrits ou imprimés et la *Gallia christiana*, les recueils (almanachs, cartes, cartulaire de l'Yonne, etc.), où ils avaient chance de trouver des renseignements ; et ils y ont ajouté d'autres documents retrouvés par eux dans les archives. Le plan de l'ouvrage est fort simple. Le pouillé est divisé par archidiaconés et doyennés ; dans chaque section sont relevées tour à tour, dans l'ordre alphabétique, les abbayes d'hommes et de femmes ; les collégiales, les cures, les prieurés, les chapelles, les communautés religieuses, les hôpitaux et maladeries, les commanderies, les collèges et autres établissements analogues.

Pour les cures, l'on s'est contenté d'indiquer le patron et le collateur ; pour les autres établissements, l'on a réuni dans la mesure du possible un certain nombre de renseignements complémentaires (date de fondation, vicissitudes historiques, etc.), et l'on a pris soin d'indiquer sommairement les documents sur lesquels on s'appuyait. Les notes relativement nombreuses mises au bas des pages donnent les éclaircissements nécessaires. Un supplément assez considérable (p. 287-321) contient d'importantes additions et corrections. Une copieuse table alphabétique termine ce volume, qui se recommande assez de lui-même pour qu'il soit superflu d'en faire l'éloge. E.-G. L.

***

Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville, suivi d'un catalogue de leurs actes, p. H.-François Delaborde. Paris, A. Picard, 1894, in-8° de xv-538 p. — Prix : 10 fr.

Il n'est personne qui, étudiant l'histoire du moyen âge, ne soit attiré par la physionomie si vivante et si franche du sire de Joinville. La quantité d'ouvrages déjà publiés sur lui et sur sa famille, les nombreuses éditions de son *Histoire de saint Louis*, enfin, toutes les brochures, tous les articles dans lesquels on cherche à donner quelque nouveau renseignement sur sa vie et à la mieux faire connaître, sont la preuve du charme qu'exerce sur les érudits le sénéchal de Champagne. Jusqu'alors, cependant, personne n'avait entrepris une histoire en quelque sorte définitive tant des sires de Joinville que de l'historien de saint Louis. Un bon travail avait bien été déjà publié sur cette famille par M. Simonnet, et la biographie du sénéchal avait tenté plusieurs historiens au siècle dernier et dans le nôtre ; mais bien des points étaient encore obscurs, et de nombreuses erreurs s'étaient glissées dans ces travaux. M. Delaborde, reprenant le sujet, après des recherches variées et après avoir dressé avec soin le catalogue des actes des seigneurs de Joinville, put nous donner sur eux une histoire vraiment complète et passée au crible de la critique la plus rigoureuse. L'auteur ne s'occupe pas uniquement de Jean de Joinville, mais reprenant les travaux faits sur les origines de sa famille, il rectifie les erreurs commises jusqu'alors sur ce sujet et retrace en quelques pages la biographie des ancêtres de l'historien. Nous avons ainsi des détails intéressants sur Etienne, Geoffroy Ier, Geoffroy II, Roger, Geoffroy III, Geoffroy IV, Geoffroy V et Simon ; en outre, M. Delaborde fait mention des enfants que chacun d'eux put avoir. C'est naturellement à Jean de Joinville qu'est consacrée la notice la plus détaillée. Les renseignements donnés sont tirés en majeure partie de son *Histoire de saint Louis*, complétés par les actes émanés de sa chancellerie et par plusieurs articles publiés sur lui et faisant connaître différents épisodes de sa vie. Après Jean, viennent ses successeurs, Anseau et Henri, comte de Vaudémont, le dernier représentant masculin de la ligne directe. Deux appendices donnant, l'un, un aperçu de l'histoire des branches secondaires de la maison de Joinville, et l'autre, un tableau généalogique des sires de Joinville, terminent la première partie de cet ouvrage. La deuxième partie comprend l'analyse de mille soixante et onze pièces, formant ainsi un catalogue complet des actes des seigneurs de Joinville. Une bonne table clôt ce travail, qui justifie bien la faveur qui lui fut accordée d'être imprimé à l'Imprimerie nationale et la récompense que lui décerna l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la première médaille au concours des antiquités nationales.

Jules Viard.

***

Aux pays du Christ. Etudes bibliques en Egypte et en Palestine, par l'abbé Mgr Landrieux. — *Paris, Maison de la Bonne Presse*, 1895. (Imprimerie Petithenry). In-4° de IX-645 pages, avec figures dans le texte dessins de E. Auger, dessinateur rémois.

Ce livre est de ceux qui ne peuvent être omis dans une bibliographie champenoise, et, à défaut du compte-rendu détaillé qu'il mérite, nous devons du moins le signaler ici pour son intérêt local et général. Les récits et impressions de pèlerinages en Terre-Sainte sont toujours des œuvres marquantes au point de vue de l'histoire comme au point de vue religieux. Le texte de celui-ci, son illustration soignée, l'élan et l'entrain qui résultent de sa lecture valent bien la peine que nous le recommandions. L'auteur vient de l'offrir à la Bibliothèque de Reims. H. J.

***

Les Hymnes et Proses de l'Eglise, par Pr. Soullié, docteur ès lettres. — *Paris, V. Retaux*, 1895, in-8° carré de IV-210 pages (*Imprimerie Coopérative de Reims.*)

Nous avons déjà fait connaître aux lecteurs de la *Revue* l'ouvrage du même auteur, *Sentences et proverbes*, qui renferme tant de vérités morales enveloppées sous une forme précise et poétique. Nous tenons à leur annoncer la publication d'une œuvre posthume de l'ancien professeur de l'Université, membre de l'Académie de Reims, décédé au mois de février dernier, dans sa 80e année. C'est une œuvre également digne d'un lettré, mais d'un lettré chrétien, esprit ferme, plein d'une foi généreuse, et doué d'une pénétration profonde des beautés de la liturgie. A force d'en méditer les harmonies, il s'est essayé à les traduire en vers.

Le recueil que M. Soullié a su composer aux heures tranquilles de sa sereine vieillesse, a cela d'original qu'il offre le texte des plus belles hymnes et proses catholiques avec une traduction littérale et versifiée en regard. On peut juger ainsi du caractère, de la forme et du fond de chaque strophe de ces poésies sacrées, trop peu connues du monde profane, inconnues même de beaucoup de chrétiens. Il y en a de différentes époques et des auteurs les plus divers, mais elles respirent toutes un parfum poétique sous leur simplicité, parfois même leur naïveté primitive.

M. Soullié ne dissimule pas, dans sa préface, ses regrets pour les belles proses de certaines fêtes, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Toussaint, généralement supprimées en France lors de l'adoption du rite romain : « L'Eglise, dit-il, a poussé peut-être à l'excès le soin et le scrupule lorsqu'elle a proscrit de son culte une foule de séquences pleines de dévotion pour n'en garder que quatre ou

cinq, et nous avons entendu plus d'un pieux fidèle les regretter. Nous avons été moins sévère, et nous conservons ici les plus remarquables de ces proses qui charmaient et édifiaient nos pères. » Puisse ce langage d'un lettré chrétien ramener l'usage de ces chants naguère si populaires, déjà repris en partie à notre connaissance dans quelques diocèses, et qui contribueraient partout à remettre en honneur les offices publics trop délaissés.

H. J.

***

Clovis, par Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège ; magnifique volume grand in-4°, orné de huit compositions hors texte en héliogravure, d'après les dessins de Cormon, Flameng, Guillonnet, Luminais, Maignan, Rochegrosse, et de 130 gravures sur bois dans le texte, d'après Sellier, Deroton et Le Grand. — *Tours, Imprimerie Mame*, 1896. Prix : 15 fr. broché.

Ce livre est un monument et un document : Clovis, le premier roi franc et le premier roi très chrétien, n'avait pas encore d'historien spécial, et son époque n'avait jamais été circonscrite et approfondie avec cette érudition de bon aloi qui en rend l'intelligence accessible à tous.

Nous devons ce double service à un savant professeur de l'Université de Liège, que ses précédents travaux, sa haute compétence et sa situation même entre les pays du Rhin et la France, rendaient apte à bien écrire cet ouvrage, difficile à composer et difficile à éditer. C'est la France qui l'a édité, par les presses si merveilleusement outillées qui ont déjà donné à notre patrie tant d'histoires de ses héros : Saint Martin, Charlemagne, Saint Louis, Jeanne d'Arc, Bayard, Turenne, etc. Ce sont des mains françaises qui l'ont illustré sous la direction dévouée de M. Léon Gautier, avec la collaboration d'un archiviste expérimenté, M. Léon Le Grand, et le concours d'artistes distingués, parmi lesquels nous citerons en première ligne M. Sellier. Nous le citons parce que nous l'avons vu à l'œuvre à Reims, l'hiver dernier, dessinant au milieu des plus rudes intempéries, courant de nos musées à nos églises, et victime de son zèle dans ces courses multiples, par une chute qui lui cassa le poignet, sans suites fâcheuses toutefois, grâce aux soins immédiats du Dr Mercier. L'habile dessinateur a repris depuis longtemps son actif crayon, mais nous n'avons pas perdu le souvenir de cet épisode.

La ville de Reims et la Champagne entière ont beaucoup à glaner dans le beau livre que nous recommandons en toute sécurité : son prix est bien inférieur à sa valeur. A notre avis, il ne manque que d'une table alphabétique des noms et d'une table des figures. Il faudra donc le lire tout entier avant de le consulter, et ce sera double profit. De la première page à la dernière, on y trouvera d'utiles dissertations ; celle qu'a composée M. L. Demaison, sur le *Lieu du Baptême de Clovis*, termine le volume.

H. J.

***

La France chrétienne dans l'histoire, ouvrage publié à l'occasion du 14e Centenaire du Baptême de Clovis, sous le haut patronage de Son Eminence le Cardinal LANGÉNIEUX et sous la direction du R. P. BAUDRILLART, prêtre de l'Oratoire. — *Paris, Firmin-Didot*, 1896. Un volume in-4° de 600 pages, illustré de nombreuses gravures dans le texte et hors texte, d'après les documents historiques. Prix broché : 15 fr.

Voici un second ouvrage qui nous reporte à nos origines, mais avec un plan beaucoup plus étendu que le *Clovis* de M. Kurth. Les auteurs de *La France chrétienne* (ils ne sont pas moins de trente-sept) ont pour but de retracer, dans une série de tableaux rangés par ordre chronologique, toutes les phases de l'action chrétienne dans la vie nationale de la France. A la suite d'une préface du Cardinal Langénieux, se déroulent ces études complètes chacune et distinctes l'une de l'autre, qui offrent la vue claire et nette tantôt d'un événement, tantôt d'un personnage, de manière à préciser pas à pas la marche de toute notre histoire. Des juges compétents ont déjà pu se rendre compte de la réussite d'une tentative dont le P. Baudrillart a assumé courageusement la tâche.

La réussite peut-elle manquer, d'ailleurs, à une collaboration qui compte des noms d'historiens et d'écrivains tenus en si haute estime : M. l'abbé Duchesne, le P. de Smedt, MM. Imbart de la Tour, P. Fabre, J. Roy, P. Fournier, Marius Sepet, l'abbé U. Chevalier, Petit de Julleville, Pératé, Wallon, Noel Valois, R. Doumic, Rébelliau, pour ne citer que quelques-uns des plus connus dans le monde des lettres et de l'érudition ? Avec de tels ouvriers, chaque pierre de l'édifice assure la perfection de l'œuvre.

Quant aux sujets traités et que nous ne pourrions tous énumérer, il en est qui concernent plus spécialement la Champagne : *Le Baptême de Clovis*, par M. Kurth, avec un élargissement sur ses conséquences prochaines et lointaines ; — *Hincmar*, par P. Fournier ; — *Adalbéron*, par Marius Sepet ; — *Gerbert*, par l'abbé Ulysse Chevalier. — *Jeanne d'Arc*, par le marquis de Beaucourt — *Les Bénédictins français*, par le prince de Broglie, etc., etc. Chaque page a son attrait ; chaque détail précise la France depuis ses origines jusqu'à nos jours. H. J.

***

A. BOSVALLET. *La [illegible] de Coolly-le-Château*, [illegible]

Sous ce titre : *La [illegible] de Coolly-le-Château*, M. A. BOSVALLET [illegible] qu'on a [illegible] pays [illegible] des chartes [illegible]

de Molesmes. On trouvera dans ce travail, qui a paru récemment dans notre revue, des détails intéressants sur l'administration de la justice et surtout sur les communautés d'habitants dans le ressort de la prévôté.

***

Sommaire de la *Revue historique*. T. LIX. Novembre-décembre 1895 :

ROCCA (Félix De), *Les assemblées politiques dans la Russie ancienne*, p. 241 à 292. — DEPPING (G.), *Nouvelles lettres de la princesse palatine : Madame, mère du Régent et sa tante Sophie, électrice du Hanovre* (suite et fin), p. 293 à 313. — KERALLAIN (René DE). *Les Français au Canada. La capitulation du fort Guillaume-Henri* (1757), p. 314 à 326. — Dans la chronique, il est rendu compte du *Marquisat de Plancy*, par le baron G. de Plancy, de la *Trouée des Ardennes*, par M. J. Rayeur.

***

Sommaire de la *Revue historique ardennaise* (novembre-décembre 1895) :

I. *La destruction de l'église d'Aubrives pendant le siège de Charlemont, en* 1640, par N. A.

II. *Les* Monumenta Cartusiæ de Valle Sancti Petri *de Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, à la Bibliothèque nationale*, par PAUL LAURENT.

III. MÉLANGES. — *Le four aux verriers de la forêt d'Omont* (1477-1528), par HENRI LACAILLE.

La famille rethéloise de Métayer, par PAUL PELLOT.

Porte en fer du XV*e siècle, à l'ancien moulin de Sévigny-Waleppe*, par HENRI JADART.

Un château projeté, en 1242, *à Montretemps, par le comte de Grandpré, sur l'emplacement d'un monument gallo-romain.*

IV. BIBLIOGRAPHIE. — *Guillaume de Barchon, seigneur de Neufmanil, gouverneur de la principauté d'Orange, en* 1571. — H. Jadart, *Essai d'une bibliographie rethéloise. — Jean-Pierre de la Rivière de Neufmaison.*

V. CHRONIQUE. — Les lauréats ardennais de l'Académie de Reims, en 1895.

VI. Table des matières du tome II de la *Revue historique ardennaise*.

***

Sommaire de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (novembre-décembre 1895) :

VIEILLES CHANSONS : I. *Vieux Noël ardennais* (nord de Sedan ; II. *Cythère* (ronde ardennaise) ; III. *Chanson du Clermontois* ; IV. *Chanson* (Exermont) ; V. *La Voirgaïe* (Plainchamps-Chéhéry). — Dr J. JAILLIOT, *Recherches sur l'abbaye de Chéhéry* (suite). — E. HENRY, *Le maréchal de camp Guy d'Haudanger, seigneur de Sorcy-Bauthémont* (1603-1675). — S. LEROY, *Notice armoriale et généalogique sur la Maison de Bouillon* (suite).

PLANCHE HORS TEXTE. — *Noël* (composition de A. Drouet).

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 16 août 1895*). — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

Correspondance

MM. Vallée, sous-préfet de Bar-sur-Aube, et Jean Vernier sont proclamés membres associés.

MM. Gaston Lorey et Depontaillier sont proclamés membres correspondants.

M. le Président annonce que M. Victorien Sardou, membre honoraire, vient d'être nommé commandeur de la Légion d'honneur.

Il annonce ensuite la mort de M. Julien Gréau, membre honoraire, ancien président de la Société. MM. Félix Fontaine et Albert Babeau ont assisté à ses obsèques et donnent lecture des discours qu'ils y ont prononcés.

Ouvrages offerts

M. Albert Babeau offre une *Note sur les plus anciens plans d'achèvement du Louvre et la réunion de ce palais à celui des Tuileries*. Il faut faire remonter au règne de Henri IV les premiers projets de réunion des deux palais.

M. d'Arbois de Jubainville, membre honoraire, envoie un numèro de la *Revue critique d'Histoire et de Littérature*, dans lequel il fait un grand éloge de la *Statistique monumentale du département de l'Aube*, par M. Charles Fichot, et formule quelques critiques qui n'ôtent rien au mérite de cette remarquable publication.

M. Mathieu, professeur de physique au lycée de Cherbourg, offre une conférence faite au Congrès agricole de Reims, sur *la Tourbe dans le sol de la Champagne*.

M. Labourasse, membre associé, envoie un travail manuscrit sur : *Les Plantations de Pins dans les terres crayeuses de la Champagne, et en particulier dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube*.

Séance du 18 octobre 1895. — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

M. Charles Coullon est proclamé membre correspondant.

Ouvrages offerts par M. Albert Babeau, membre résidant : *Le Théâtre des Tuileries sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI*.

Par M. Herluison, membre correspondant : Texte de l'allocution à S. S. Pie VII, lors de son passage à Troyes, en 1805, par l'abbé Herluison, bibliothécaire de la ville.

Par M. Louis Morin : *Une association coopérative de Joueurs d'instruments à Troyes, au* XVII*e siècle* (Manuscrit).

Par M. le docteur Lutel, membre résidant : Recueil de vers et poème déposé en vue du Concours de poésie.

M. l'archiviste donne lecture de la liste des dons offerts au musée pendant le troisième trimestre de 1895 ; des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. de la Boullaye rend compte du travail de M. Labourasse sur : *Les Plantations de Pins dans les terres crayeuses de la Champagne, et en particulier dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube.*

MM. Ferdinand Maison, ingénieur des Mines, à Dijon, Henri Abit, professeur au lycée d'Aix, et Arsène Gry, chef de bataillon au 89e d'infanterie, à Montargis, sont élus membres correspondants.

Séance du 15 novembre 1895. — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

Ouvrages offerts

Les Rurales, poésies, par M. Arsène Thévenot, membre associé.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne : *Ni Lorraine, ni Champenoise, ou nouvel aperçu sur Domremy, pays de Jeanne d'Arc.* L'auteur, M. Poinsignon, essaie de démontrer que Domremy dépendait du gouvernement de Vaucouleurs et se trouvait, par-là même, directement sous la domination du roi de France, de sorte que Jeanne d'Arc ne fut ni *Lorraine*, ni *Champenoise*, mais directement *Française*. Cette étude est suivie d'un rapport de M. Thibault, sur une brochure de M. l'abbé Misset, qui est d'une toute autre opinion que M. Poinsignon, et établit la nationalité champenoise de Jeanne d'Arc ; le rapporteur approuve pleinement les conclusions de M. l'abbé Misset.

Bulletin de la Société historique et archéologique d'Orléans : *L'Age de Jeanne d'Arc à l'époque du siège d'Orléans*, par M. Guerrier. Il y a, sur ce point, diverses opinions. L'auteur établit que Jeanne d'Arc est née le 6 janvier 1412 ; c'est donc à dix-sept ans et quatre mois qu'elle délivra Orléans, le 8 mai 1429.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Suite du travail sur *Les Le Rouge*, imprimeurs à Chablis, intéressant l'imprimerie troyenne : l'un des Le Rouge ayant résidé à Troyes. Notice biographique sur M. *Gustave Cotteau*, membre correspondant de notre Société Académique.

Lectures et Communications du Président et des Membres

M. Dufour-Bouquot lit un rapport sur le *Théâtre des Tuileries*, par M. Albert Babeau. C'est un travail d'un grand intérêt, contenant de très curieuses recherches et digne en tout de son auteur.

M. Tenting donne lecture d'un rapport sur l'*Histoire du marquisat de Plancy*, par M. le baron de Plancy ; il fait ressortir le mérite de cet ouvrage très consciencieux, rempli de recherches ; il désirerait seulement l'indication des sources, à laquelle on attache justement, aujourd'hui, une très grande importance. Il trouve aussi que l'auteur est bien sévère pour les abbés, qui n'ont personne pour les défendre.

M. Det lit un rapport sur l'ouvrage de M. Louis Morin : *Les associations coopératives de joueurs d'instruments à Troyes, au XVIIe siècle*. L'auteur a découvert des pièces importantes qui donnent à son travail une réelle valeur ; il fait connaître les règlements, les conditions, les avantages de ces associations ; on y remarque un grand développement de l'assistance mutuelle.

M. Truelle-Saint-Evron, membre correspondant, a envoyé un travail manuscrit intitulé : *Un Troyen à la Grande Chartreuse*, notice nécrologique sur le R. P. Timothée Arnoult. M. le Président donne lecture de ce manuscrit, dont l'auteur demande la publication.

M. Le Clert lit un travail destiné à l'*Annuaire*, sur la *Faïencerie de Mathaux* ; ce travail est accompagné d'une planche très finement exécutée, qui donne une idée des produits de cette faïencerie. Aucune notice n'a encore été publiée sur ce sujet ; M. Le Clert s'est proposé de combler cette lacune. La faïencerie de Mathaux était la plus importante de notre région. M. Le Clert en donne l'historique et indique les moyens d'en reconnaître les produits.

M. de la Boullaye dépose, également pour l'*Annuaire*, un portrait authentique du *général de Dampierre*. Ce portrait sera accompagné d'une notice qui sera lue à la prochaine séance.

M. l'abbé d'Antessanty rend compte d'un travail manuscrit envoyé par M. l'abbé Blampignon, membre correspondant, et intitulé : *Le comte Beugnot*, et conclut au renvoi à la Commission de publication.

Les travaux de MM. Louis Morin, Truelle-Saint-Evron, Le Clert et Blampignon sont renvoyés à la Commission de publication.

PRÉSENTATIONS

MM. le comte de Vallerand ; Paul Bavatte, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Sedan ; Lefebvre, professeur de mathématiques spéciales au Lycée de Reims ; et Petit-Dutaillis, professeur d'histoire de moyen-âge à la Faculté des Lettres de Lille, sont proposés comme membres correspondants.

Séance du 20 novembre 1895. — Présidence de M. Félix Fontaine, président.

CORRESPONDANCE

Depuis la dernière séance, la Société a perdu deux de ses membres, M. Bertherand, de Chacenay, et M. Théodore Mannequin,

économiste. M. le Président se fait l'interprète des regrets causés par leur mort.

M. Maison, ingénieur des mines à Dijon, est proclamé membre correspondant.

M. Barotte, qui a quitté Troyes d'une façon définitive, envoie sa démission de membre résidant. M. le Président lui a exprimé les regrets de la Société et le proclame membre honoraire. La vacance de son fauteuil est déclarée, et il sera pourvu à son remplacement à la séance de janvier.

L'Institut vient de décerner à M. Charles Baltet, pour son ouvrage : L'*Horticulture dans les cinq parties du monde*, le prix de statistique fondé par M. de Monthyon.

M. le Président adresse à M. Baltet les félicitations de la Société.

MM. Courtois et Cognée remercient la Société de la médaille d'or qui leur a été décernée le 19 juillet dernier.

M. Bruwaërt, à qui l'on doit un travail sur le graveur troyen Thomassin, couronné par la Société en 1875, et inséré dans les Mémoires de 1876, écrit qu'il a retrouvé des documents inédits le complétant et en demande la publication.

M. Bruwaërt demande en même temps si la Société Académique ne perd pas de vue un remarquable manuscrit de Pithou, qu'il lui a fait remettre il y a quelques années, pour être publié. M. le Président lui a répondu que ce manuscrit précieux était conservé pour être inséré dans le premier volume de *Documents inédits*, que la Société serait en mesure de faire paraître.

Ouvrages offerts

Par M. H. Herluison, d'Orléans, membre correspondant : *Le Nouveau Musée de Jeanne d'Arc* ; — et un portrait de G.-P. Herluison, bibliothécaire de l'Aube, 1759-1811. — Il demande en même temps l'insertion dans les Mémoires de la Société, d'une note relative à Pierre Mignard, qui a été insérée dans le Compte-rendu du 19e Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Cette note est très intéressante pour notre pays, mais les Mémoires de la Société sont exclusivement réservés aux travaux inédits. Avis en sera donné à M. Herluison, en lui exprimant les regrets de la Société.

Par M. Lhote, membre correspondant : *Un érudit châlonnais : Joseph-Amédée Lhote.*

Par M. Charvot, instituteur à Mesnil-Lettre : *Notes de l'abbé Monnier*, recueillies par M. Charvot ; — *Histoire d'Auzances et de Crocq*, par Tardieu.

Par M. le comte de Vallerand : *Histoire de l'abbaye du Bricot-en-Brie.*

La *Revue de Champagne et de Brie* commence par une note de M. Louis Morin, sur : *Un cas de pression électorale en 1728*. C'est

l'histoire d'une lutte entre les représentants du pouvoir royal et les bourgeois de la ville, à propos de l'élection des maire et échevins. Les bourgeois eurent le dessous; mais à la suite de cette lutte, une réglementation nouvelle intervint pour les élections et les charges municipales, modification qui mit tout le monde d'accord « jusqu'à la prochaine querelle », ajoute l'auteur. Les incidents relatés ressemblent, en beaucoup de points, à ce qui se passe de nos jours, et prouvent que les passions humaines ne se modifient guère avec les siècles.

Bulletin du Comité des Travaux historiques : A citer, parmi les travaux remarquables communiqués au Congrès, un mémoire de M. Rameau de Saint-Père, sur les chartes censives du XIe siècle dans quatre châtellenies (Oise, Cher, Aube et Orne). La châtellenie de l'Aube dont l'auteur s'occupe est celle de Chacenay ; il rappelle avec quel goût et quelle intelligence M. et Mme E. Bertherand ont fait revivre le château ; il mentionne le concours que leur a apporté M. l'abbé Lalore, qui a créé, dans le manoir lui-même, un trésor incomparable de manuscrits locaux, dans lesquels il a trouvé des richesses d'érudition. Il constate qu'à Chacenay il y avait encore des serfs en 1084 et 1119 ; qu'il y avait déjà des tenanciers censitaires, et même riches, alors qu'une partie de la population était encore assujettie au servage.

Lectures et Communications

M. de la Boullaye lit une *Notice sur le général de Dampierre*, à l'occasion d'un portrait inédit ; elle est destinée à l'*Annuaire*.

M. Det, en vue de l'*Annuaire* également, a préparé une note sur *L'ancienne rue de Nervaux*, dont il donne lecture.

M. Renaud lit un article de M. Thiébault-Sisson, publié dans la dernière nouvelle du journal le *Temps*, du 15 décembre 1895, au sujet de l'attribution du tableau *Les Deux Ambassadeurs*, qui appartient à la *National Gallery* de Londres, et qui a été reproduit par la *Gazette des Beaux-Arts*. D'après un document qui paraît être un extrait d'inventaire, découvert par Miss Mary Hervey, l'un des ambassadeurs serait Jean de Dinteville, seigneur de Polisy, bailli de Troyes, ambassadeur de France en Angleterre en 1532 et 1533.

M. Le Clert dit, à ce propos, que M. Babeau et lui ont été consultés pour ce tableau par M. Sidney-Colvin, conservateur des dessins au British Muséum. M. Le Clert lui a envoyé un dessin du vitrail de l'église de Thennelières, qui représente Jean de Dinteville.

Élections et Présentations

MM. le comte de Vallerand, Baratte, Lefebvre et Petit-Dutaillis sont élus membres correspondants.

Sont présentés comme membres associés : MM. Eugène Labille de Breuze, sylviculteur à Bar-sur-Seine, et Henri Janès, régisseur du domaine de Crogny ; et comme membres correspondants :

MM. Ferdinand Storelli, Roger Godot de Mauroy, propriétaires à Paris ; l'abbé Paul Berton, à Esternay (Marne) ; Longnon, membre de l'Institut ; Henry Lorimy, président de la Société archéologique du Châtillonnais.

* * *

Liste des dons faits au Musée de Troyes (*Pendant le troisième trimestre de l'année 1895*) :

Peinture

MM.

Le baron Alphonse de Rothschild, membre de l'Institut : — *Saint Michel protégeant une trépassée*. Toile par M. Hubert-Denis Etcheverry, médaillé au Salon de 1895.

Léon Fréminet, membre associé (legs testamentaire) : — *Paysage*. Aquarelle par M. G. Legrand.

Sculpture

Courillon fils, épicier, rue de la Cité, n° 41, à Troyes : — *Vierge-Mère*, statue en pierre datant du commencement du XVIe siècle. Elle provient de l'ancienne maison canoniale qui porte le n° 2, sur la place Saint-Pierre.

Archéologie

Le Maire et le Conseil municipal de la Ville de Troyes : — Une petite fourchette ; — Une clé ; — Une bouclette de chemise sans ardillon ; — Un clou ; — Un fragment de ferret ; — Un support de pendeloque ; — Deux tiges découpées dans une plaque de métal, à laquelle elles adhèrent par leur partie supérieure ; l'autre partie, qui est libre, est percée latéralement de petits trous (l'emploi de cet objet nous est inconnu) ; — Une petite fleur de lis, munie d'un rudiment de pédoncule (tous ces objets sont en bronze) ; — Un petit médaillon en cuivre jaune, portant sur ses deux faces une rose gravée en creux. Il date du commencement du XVIe siècle ; — Trois clefs en fer ; — Plusieurs fragments d'un plat en terre vernissée, orné de dessins géométriques gravés en creux ; — Deux débris de faïences décorées portant : l'un, le monogramme du Christ ; l'autre, des lettres ayant fait partie d'une inscription ; — Trois fragments de pierres sculptées trouvés dans la rue du Petit-Cloître-Saint-Pierre, et provenant vraisemblablement de l'ancienne église de la Maison-Dieu-Saint-Nicolas, XIIe siècle ; — Deux boulets en fer, découverts près de l'ancienne porte Saint-Jacques.

L'abbé Prévost, curé de Rouilly-Sacey, membre associé : — Un débris de pierre tumulaire gravée au trait. Personnages sous des édicules. Provient de Rouilly-Sacey, XIVe siècle.

Mme Charles Savetiez, au nom de feu M. Savetiez, membre résidant : — Une clé ancienne, en fer.

Bourgeois, instituteur, à Chapelle-Vallon : — Une batterie de fusil à pierre ; — Un poids d'horloge, en bronze ; — Un bouton d'habit, en cuivre jaune.

Mazurier, antiquaire, à Troyes : — Une enseigne de pèlerinage en plomb, dont l'entourage, ayant la forme d'un cœur, renferme une plaquette en plomb sur laquelle on voit, en relief : d'un côté, un évêque bénissant ; de l'autre, saint Laurent portant son gril. Provient de Villenauxe.

Charles Poussier, rue Saint-Loup, n° 6, à Troyes : — Un carreau en terre incrustée et vernissée, trouvé dans des fouilles, près du pont de Jaillard ; — Un débris de verre irisé, provenant du pied d'un vase et rappelant, par sa forme, certains produits de l'ancienne fabrique de Murano ; — Un fragment de frise en pierre sculptée, trouvé dans la rue du Bon-Pasteur.

De la Boullaye, membre résidant : — Un carreau vernissé et incrusté, provenant de l'abbaye de Montiérender.

Blanc jeune, rue du Beffroi, n° 8, à Troyes : — Une pendeloque en bronze ; — Un flacon en verre ; — Deux petits vases en terre ; — Deux fusaioles, également en terre cuite, et un grain de collier en verre : le tout provenant de la propriété du donateur, située sur le territoire de Saint-Julien, près du chemin de fer de Paris à Mulhouse, dans le lieu dit *Le Champ-aux-Oies* ; — Une boucle de ceinturon, en fer, portant des restes d'incrustations en or et en argent. Elle a été découverte dans la même propriété, près d'un ancien puits. Ces objets datent de l'époque franque ; — Une hache en granit, de l'âge de la pierre polie, trouvée dans la grève, près du déversoir de Saint-Julien ; — Un fer de flèche, de forme triangulaire, et des biscaïens en fer, trouvés dans les anciens fossés de la Ville, près des rotondes du chemin de fer ; — Un fragment du pot en terre qui renfermait les monnaies romaines découvertes à Villemoyenne, en 1892.

Numismatique et Sigillographie

Mariotte, propriétaire à Landreville : Quatorze monnaies françaises et étrangères et un jeton en cuivre jaune : le tout provenant de trouvailles faites sur le finage de Landreville.

Bourgeois, instituteur à Chapelle-Vallon : — Deux monnaies françaises, en billon.

Blanc jeune, à Troyes : — Un lot de grands bronzes des Empereurs et Impératrice Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Faustine jeune et Commode, provenant de la trouvaille de Villemoyenne ; — Cinq médailles de l'ancienne Société horticole de l'Aube, dont quatre en argent et une en bronze.

Le Maire et le Conseil municipal de la Ville de Troyes : — Quatre-vingt-douze monnaies romaines, françaises et étrangères ; — Treize jetons et deux médailles, trouvés dans les tranchées pratiquées en ville pour la pose des nouvelles conduites d'eau.

Jourdan, membre résidant : — Un sceau-matrice en bronze, rond et à bélière. Légende : + S WALTERI. ✻ CAIAT. Dans le champ, une aigle empiétant un agneau. Ce sceau de bourgeois,

datant du XIVe siècle, provient de la tranchée ouverte rue du Cloître-Saint-Etienne.

Mme Charles Savetiez, au nom de M. Savetiez, son mari, décédé membre résidant de la Société Académique de l'Aube : — Un cachet de la mairie de Dampierre ; — Un cachet de Labiche, juge de paix à Chavanges, et quatre cachets de différents types, portant le nom de M. Savetiez, notaire à Dampierre (Aube).

HISTOIRE NATURELLE

Blanc jeune, à Troyes : — Un oursin, trouvé dans la partie basse du *Pré-aux-Gots*, finage de Saint-Julien ; — Un escargot (*Cochlea terrestris*) à hélice renversée.

MINÉRALOGIE

De Mauroy, membre résidant : — Dix échantillons de météorites nouvelles pour le Musée.

* * *

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHATEAU-THIERRY (*Séance du 3 septembre 1895*). — Présidence de M. Vérette, président.

I. — La maison de La Fontaine reçoit de fréquentes visites ; il est peu de personnes, passant par Château-Thierry, qui ne fassent un pèlerinage au berceau du fabuliste. Dans le courant du mois d'août, deux touristes, littérateurs distingués, MM. Antony Valabrègue, critique d'art, et Victorien Maubry, publiciste, ont publié chacun leurs impressions, le premier, dans la *Nouvelle Revue*, le second, dans le journal l'*Instruction Primaire*.

La Compagnie, touchée de l'hommage qu'elle a reçu de ces deux visiteurs, s'associe pleinement à l'idée exprimée entre autres par M. Valabrègue, à savoir que Château-Thierry aurait tout intérêt à développer son musée et à peupler la maison La Fontaine. « On voudrait y voir le plus grand nombre d'objets rappelant l'auteur des Fables ; quelques tentures de Beauvais, avec des reproductions d'après Oudry, offriraient une décoration facile et tout à fait en rapport avec la destination et les souvenirs de la maison. »

II. — Inventaire du mobilier de Hilaire de La Haye, auditeur à la Cour des Comptes, conseiller du roi, à Charly, en 1686.

C'est une véritable indiscrétion que nous allons commettre, assure M. Corlieu ; mais cette indiscrétion est à la mode, et je n'en veux pour preuve que l'exemple donné par M. le vicomte de Grouchy, lequel dépouille, au grand plaisir des archéologues curieux, les minutes anciennes des notaires de Paris.

Or, Hilaire de La Haye, propriétaire du petit château de la Bonnelle, à Charly (maisons Fléchy et Dalibon), était mort en mai 1685, laissant une veuve et plusieurs héritiers. Un inventaire s'imposait ; il fut dressé par Nicolas Gorlidot, notaire à Charly.

« Commencé le 13 juillet 1686, cet inventaire fut clos le lende-

main. Il est instructif au point de vue de la valeur approximative des objets au XVIIe siècle, et nous montre que le confortable d'un seigneur à cette époque était inférieur à celui d'un petit bourgeois d'aujourd'hui. »

Deux membres de la famille de La Haye ont été ambassadeurs à Constantinople, d'autres ont rempli des fonctions importantes dans l'administration, la magistrature ou le clergé. Il reste, comme souvenir de cette famille, une plaque de cheminée armoriée et qui se trouve dans la ferme de Charly. « Sic transit gloria mundi! » ajoute tristement M. Corlieu.

III. — M. de Larivière donne lecture d'une étude documentée sur notre La Fontaine, candidat à l'Académie en 1682. Colbert venait de mourir; une place était vacante; les amis de La Fontaine l'engagèrent à se présenter; il avait pour compétiteur son ami Boileau. Malgré l'opposition de Louis XIV, malgré l'opposition du rogue président Rose — qui jeta sur le bureau la dernière édition des Contes — La Fontaine fut élu, mais ne put prendre séance qu'après la nomination de Boileau, c'est-à-dire en 1684. Cette notice, finement écrite, insérée dans la *Revue littéraire*, est due à un professeur de la Faculté des Lettres de Paris, qui a gardé l'anonymat.

IV. — Les archives de la Société vont s'enrichir, grâce à M. Pilloy, d'une pièce fort curieuse. Il s'agit de l'ordonnance, signée par Louis XIV, contrôlée par d'Ormesson, de Breteuil, Letellier, réglant les impositions pour l'élection de Château-Thierry en 1784. « Encore bien, dit l'édit, que les besoins de l'Etat ne nous permettent pas encore d'annoncer à nos peuples des diminutions générales sur la masse des impositions, ceux de nos sujets qui auront éprouvé des pertes locales dans leurs récoltes, doivent se reposer avec confiance sur notre attention à leur procurer des secours particuliers, etc... »

Voici les chiffres des impositions pour l'année précitée :

Pour la taille	119.000	livres
Pour les impositions, accessoires de la taille. .	101.994	—
Pour la capitation (y compris 4 sous par livre). .	78.000	—
Au total. . . .	208.994	livres

Il serait intéressant de comparer ces chiffres avec ceux que comportent les rôles actuels.

V. — Le secrétaire annonce la mort de M. René Bigorgne, maire de Marigny-en-Orxois, qui avait succédé à son père comme membre titulaire, en 1871. La Société présente ses sincères condoléances à la famille si cruellement éprouvée.

Il enregistre le travail de M. Enlart, sur les *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans les anciens diocèses d'Amiens et de Boulogne*, etc., où l'auteur analyse ou cite 21 églises du département; ainsi que le volume que M. l'abbé

Pêcheur vient de publier, qui donne une connaissance réelle de l'état du diocèse de Soissons dans la première moitié de ce siècle.

Séance du 5 novembre 1895. — Le 14 octobre dernier, M. Maciet faisait déposer dans la salle des séances, pour être remis au musée de la ville, deux portraits de La Fontaine. « Je pense, dit le bienveillant donateur, que ces portraits auront un grand intérêt pour nos collègues, car ils représentent tous deux le fabuliste assez jeune et offrent des types dont le petit musée ne possède pas de reproduction : 1° petit portrait peint à l'huile, sur carton, d'après le grand et beau portrait appartenant à la bibliothèque de Genève. C'est une copie ancienne qui, sans avoir des qualités notables comme peinture, n'est pourtant pas mauvaise et paraît exacte; 2° dessin rehaussé de couleurs, copie agrandie d'une miniature qui est au Louvre, provenant du legs Lenoir. Cette copie a été exécutée en 1893, par M. Gentil, très jeune pensionnaire de la ville d'Orléans, à l'Ecole des Beaux-Arts; elle est d'une ressemblance très exacte. »

Le 2 novembre dernier, M. Maciet enrichissait encore le musée des portraits gravés du poète et de sa femme. Ces portraits ont été publiés par la maison Hachette dans sa grande édition des classiques. Des remerciements sont adressés à M. Maciet et au généreux éditeur.

L'hiver, avec ses longues soirées, va permettre à M. Salèse, principal du collège de Verdun, et correspondant de la Société, de mettre la dernière main à ses deux notices sur les Maucroix et les Pintrel.

II. — Dans le volume des *Travaux de l'Académie de Reims*, le secrétaire signale : 1° la remarquable étude de M. Duchâteaux, sur « Virgile avant l'Enéide »; 2° « le Grand Pardon de Chaumont ». Cette notice nous révèle un Jean de Montmirel, né à Chaumont en 1409, mort à Rome en 1479, et tout à fait distinct du B. Jean de Montmirail, abbé de Longpont, mort en 1217. — La Société des sciences historiques de l'Yonne continue l'intéressante bibliographie de l'œuvre de Pierre Le Rouge, de Chablis, fécond et habile graveur, imagier du XIIIe siècle.

III. — « Petit procès civil et criminel devant la prévôté de Neuilly-Saint-Front, en 1789. »

Cette prévôté avait, le 21 janvier 1789, rendu une décision dont appellation fut portée devant « la Tournelle ». L'affaire n'était pas bien grave, mais les débats furent longs, animés, et les parties épuisèrent tous les degrés de la juridiction ; c'est ce long débat dont M. Poinsier nous donne une complète et bien intéressante analyse... Le 21 janvier 1789, on célébrait, avec un éclat inaccoutumé, le baptême de l'enfant du cabaretier Salendre. Le parrain réclama l'aide de plusieurs amis, à l'exclusion des sonneurs attitrés,

pour mettre en volée les quatre cloches de la paroisse. Les sonneurs improvisés accomplirent leur besogne avec tant de bonne volonté que plusieurs accidents survinrent, et de là procès interminable.

IV. — Dans la deuxième partie de son étude sur « la Pharmacie de l'Hôtel-Dieu », M. Fr. Henriet, après avoir rappelé les bienfaits de M. et Mme de Stouppe en faveur de la maison que dirigeait, avec autant de distinction que de charité leur nièce, Mme de la Bretonnière, s'attache à déterminer les centres de fabrication des vases de la pharmacie et du service de table. D'après le caractère décoratif, l'aspect de l'émail, l'épaisseur de la matière, on peut, sans crainte de se tromper, attribuer une origine nivernaise aux 200 pièces qui ornaient l'ancienne pharmacie.

« C'est à Rouen que M. et Mme de Stouppe se sont adressés pour tout ce qui concerne le service de table, et c'était faire preuve de goût. La fabrique rouennaise n'avait pas de rivale pour ce genre spécial, et tenait d'ailleurs, sans conteste, le premier rang parmi les faïenceries concurrentes ». D'après le manuscrit de Mme de la Bretonnière, ces services, qui portent les armes de la communauté, auraient été reçus au cours des années 1688 et 1690.

La céramique strasbourgeoise est là, comme partout à peu près, de qualité moyenne ; il faut en excepter quatre corbeilles à fruits délicatement ajourées, plusieurs tasses à café, et deux soupières oblongues, côtelées. M. Fr. Henriet pense qu'elles proviennent de la fabrique d'Aprey (Haute-Marne).

Nous ne voulons pas clôturer cette intéressante analyse sans relever cette note : Les grandes orgues de l'Hôtel-Dieu, placées dans la tribune de la chapelle (don de M. de Stouppe), furent mises en vente pendant la Révolution et achetées par les protestants de Monneaux ; elles se trouvent encore aujourd'hui dans leur temple.

***

Chateau-Thierry et la maison de La Fontaine. — Château-Thierry est la ville natale de La Fontaine. Le fabuliste est demeuré le grand homme toujours honoré et comme le patron du pays. La fête de la ville conserve cette dénomination : *Fête de Jean La Fontaine*. Une statue lui a été élevée, et il est question d'en commander une autre plus monumentale. On peut visiter sa maison qui a été rachetée, restaurée, et où a été installé un petit musée.

La maison a gardé, en partie, son ancien caractère ; la façade rappelle la fin du XVIe siècle, la porte est flanquée de légers pilastres. Dans la cour on aperçoit un puits surmonté d'un auvent et recouvert d'une dalle de pierre. Le jardin qui s'étend derrière cette habitation montre encore, dans sa disposition, les coins abrités et ombragés où rêvait le poète.

Quant au musée, il occupe une petite salle au rez-de-chaussée :

on y remarque un portrait de La Fontaine, peint en 1692; c'est un don de M. Jules Maciet, un amateur bien connu, originaire de Château-Thierry. De lui viennent aussi quelques autres tableaux de diverses écoles qui composent le fonds principal de cette modeste galerie.

Au premier étage se trouve une collection de gravures, qui fait revivre des personnages historiques, contemporains de La Fontaine, entre autres les membres de la famille de Bouillon, qui devinrent seigneurs de Château-Thierry. Voici Marie Mancini, nièce de Mazarin, qui fut, elle aussi, duchesse de Bouillon, et qui protégea le poète; voici, plus loin, le maréchal de Turénne et Louis, duc d'Auvergne et comte d'Evreux. La plus grande partie de cette collection d'estampes est due également à M. Maciet.

La Société historique et archéologique de Château-Thierry tient ses séances dans la maison du fabuliste. Elle est là du reste chez elle, et l'achat de la maison s'est fait sous ses auspices. Il y a à Château-Thierry, certainement, un solide courant d'études; n'oublions pas que le pays a produit quelques artistes distingués, tels que M. Léon Lhermitte.

Château-Thierry aurait donc tout intérêt à développer ce musée qui est demeuré stationnaire et à peupler la maison de La Fontaine. On voudrait y voir, comme l'avait souhaité M. Barbey, un des promoteurs de la transformation et de l'achat du logis, un plus grand nombre d'objets rappelant la mémoire de l'auteur des *Fables*. Quelques tentures de Beauvais, avec des reproductions d'après Oudry, offriraient une décoration facile et tout à fait en rapport avec la destination et les souvenirs de la maison.

Nous trouvons, quant à nous, que la coquette cité devrait faire un effort sérieux pour faire valoir ses traditions et les gloires de son passé. Château-Thierry qui conserve encore un air « vieille France », y gagnerait un relief nouveau, une physionomie plus robuste, à côté des autres centres du département de l'Aisne, Laon, Saint-Quentin et Soissons. Antony VALABRÈGUE.

***

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DE REIMS. — Cette séance, retardée cette année par l'Exposition rétrospective et les vacances, a eu lieu le jeudi 17 octobre, à 2 h. 1/2, dans la grande salle du Palais archiépiscopal. Près du bureau de l'Académie, avaient pris place : Son Eminence le cardinal Langénieux, archevêque de Reims; M. Poiffaut, sous-préfet; M. le Dr Henrot, maire de Reims; M. Diancourt, sénateur; M. Jalenques, président du tribunal civil; M. Walbaum, président du tribunal de commerce; M. Bazin de Bezons, proviseur du Lycée; M. le commandant Caruel, chef du génie, etc. Les membres titulaires et correspondants siégeaient sur l'estrade, et un public choisi avait répondu à l'appel de l'Académie.

Le discours du président, les rapports et le compte-rendu des travaux de l'année sont lus dans l'ordre du programme :

1. Discours d'ouverture par M. Albert Benoist, président annuel.

2. Compte-rendu des travaux de l'année 1894-1895, par M. Henri Jadart, secrétaire général.

3. Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. Haudecœur, membre titulaire.

4. Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Paul Douce, membre titulaire.

5. Proclamation des Prix et Médailles, par M. L. Demaison, secrétaire archiviste.

L'Album de l'*Exposition rétrospective de Reims* et celui de l'*Eglise Saint-Remi* (photographies par F. Rothier), étaient exposés dans la salle et ont attiré l'attention de tous les assistants par leurs belles reproductions.

Les prix et médailles ont été ensuite décernés aux lauréats, dont voici la liste :

POÉSIE

1. — Une médaille d'or de 100 fr. est décernée à M. Achille Millien, membre correspondant à Beaumont-la Ferrière (Nièvre), pour ses pièces diverses.

2. — Une médaille de vermeil à Mlle B. Thorel, à Gaillon (Eure), pour ses pièces diverses.

3. — Une médaille d'argent de première classe à M. P. Ouagne, à Bornest (Nièvre), pour sa fable.

4. — Une médaille d'argent à M. Louis Mercier, membre correspondant à Besançon, pour sa pièce *Les Roses de Noël*.

HISTOIRE

1. — Une médaille d'or de 200 fr. à M. Sécheret, instituteur à Mouzon, pour sa *Monographie de Raucourt et Haraucourt* (*Ardennes*).

2. — Une médaille d'or de 100 fr. à M. Clarin de la Rive, pour son *Etude sur Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims*.

3. — Une médaille de vermeil à M. Thénault, lauréat de précédents concours, pour sa *Monographie de Vertus* (*Marne*).

4. — Une médaille de vermeil à M. l'abbé Antoine, pour sa *Monographie de Vireux-Wallerand* (*Ardennes*).

5. — Une médaille d'argent à M. Cousin-Henrat, cultivateur à Lavannes, pour sa *Monographie de Lavannes* (*Marne*).

6. — Une médaille d'argent à M. l'abbé Alexandre, curé de Saint-Loup-Terrier, pour la publication d'une *Histoire de Saint-Loup-Terrier* (*Ardennes*).

BEAUX-ARTS

Un jeton de vermeil est offert à M. Rothier, photographe, pour

l'envoi de ses *Albums de l'Exposition rétrospective et de l'Eglise Saint-Remi de Reims*.

La séance était levée à 4 heures, laissant le public sous l'impression des hautes pensées et des souvenirs historiques évoqués par les orateurs. H. J.

Voici le compte-rendu des travaux pendant l'année 1894-1895, qui a été lu par M. Henri Jadart, secrétaire général :

Messieurs,

Cette année, la tâche principale de l'Académie fut sa participation à l'Exposition rétrospective entreprise par la Ville, à l'occasion du Concours régional, et organisée dans les salles de ce palais avec le gracieux agrément de S. Em. le Cardinal. Cette tâche, assumée en dehors de nos travaux habituels, était bien conforme cependant au but de notre Société, qui est de « contribuer au développement des sciences et des arts, et de recueillir les matériaux qui peuvent servir à l'histoire du pays... [1] » C'était, en outre, un devoir civique proposé à l'Académie par notre confrère honorable, M. le Maire de Reims, et résolument accepté par vous en vue du bien public, sous la seule réserve de toute responsabilité financière.

Inspirée par ce noble élan, votre commission, Messieurs, a montré ce que peut produire un accord persévérant et désintéressé sur le terrain fécond de l'histoire locale, de l'archéologie et de l'art. Vous n'avez point, en effet, restreint votre mission aux seules ressources des membres titulaires de la Compagnie : après avoir pris dans votre sein le commissaire général, M. Léon Morel, et le trésorier, M. Ernest Brunette, vous avez fait appel à vos correspondants, M. le baron Remy, M. Paul Simon, M. Théodore Petitjean, dont les collections sont tout un Musée ; à vos collaborateurs les plus distingués, M. Louis Robillard, qui valut à lui seul une armée, M. Véry-Mennesson ; aux membres du bureau de la Société des Arts, M. Alexandre Henriot et M. André Prévost [2]. Ces membres divers du comité d'organisation, présidés par votre président et assistés du délégué de l'Administration municipale, M. Ch. Morizet, ont renouvelé l'entreprise si applaudie de 1876, sur les mêmes bases et avec le même succès artistique. En plus, nous avions le musée de la médecine rémoise, par M. le Dr Guelliot. A eux tous est due votre profonde gratitude.

Il ne nous appartient pas d'apprécier l'Exposition rétrospective en elle-même : quinze mille visiteurs ont pu la juger. M. Ch. Yriarte, inspecteur des Beaux-Arts, délégué du ministre; M. Frédéric Henriet, délégué de la Société historique de Château-Thierry ; M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie ; plusieurs autres critiques d'art et écrivains en ont proclamé le résultat et affirmé l'intérêt [3]. Vos vœux sont comblés à cet égard, puisque vous avez eu la satisfaction d'élever les âmes vers les splendeurs du beau, et de mettre en lumière mille détails inconnus de

1. *Statuts de l'Académie de Reims*, article premier.

2. Le comité s'était assuré le concours dévoué de MM. Justinart, L'Hoste et Maiot, qui contribua grandement à la réussite.

3. Voir la lettre de M. Ch. Yriarte dans les journaux de Reims du 17 juillet, et le compte-rendu de M. Frédéric Henriet dans le *Journal des Arts* du 17 juin 1895. — Cfr. *Bulletin monumental*, 1895.

notre passé glorieux. Vision bienfaisante, mais éphémère, que vous évoquerez toujours avec un vif attrait, et dont il vous restera un double catalogue, celui des curiosités de l'art et de l'archéologie, et celui du Musée lapidaire, qui est en grande partie votre œuvre depuis trente ans. En outre, un album, dû au talent de M. Rothier, photographe lauréat de l'Académie, retracera ces perspectives évanouies de vitrines d'objets d'art, de belles tapisseries, de riches trésors, de meubles et de tableaux, réunis et classés en si grand nombre et dans une variété merveilleuse. Vous avez travaillé ainsi pour l'honneur de Reims, de sa région et de toute la Champagne : c'est une page ineffaçable dans vos annales.

Plusieurs séances ordinaires, trente séances de commission vous ont été nécessaires pour les préparatifs de l'Exposition rétrospective, et cependant vous avez tenu à assurer au public, dans l'intervalle, deux conférences qui ont rallié tous les suffrages de l'auditoire d'élite que vous aviez groupé autour de nos orateurs. Le premier était l'un de nos plus zélés correspondants, M. le baron Joseph de Baye, qui vient d'acquérir une si haute notoriété pour sa participation aux recherches archéologiques en Russie. Ses travaux ont été le point de départ d'une adhésion et d'une entente commune entre les corps savants de Pétersbourg et de Moscou avec nos Académies et nos Sociétés historiques. Il nous a parfaitement rendu compte de l'utilité et du profit que la France pouvait tirer des congrès internationaux, et de ces communications de la science, qui rapprochent en ce moment tant d'esprits d'un bout à l'autre de l'Europe. C'est ainsi qu'il a été amené à nous faire connaître l'œuvre du peintre Wasnetzoff à Moscou, à Kiew et en d'autres grandes cités russes. Grâce aux projections habilement conduites par M. Houlon fils, vous avez été témoins des grandioses scènes de l'âge de pierre, et des épopées religieuses ou nationales que son pinceau a fait revivre sur les fresques des monuments. Mieux encore, vous retrouverez ces images fidèlement reproduites dans le prochain volume de nos *Travaux*, avec le texte de la conférence, splendidement illustré par la munificence de notre confrère. Nous lui adressons donc en ce jour l'assurance de notre cordiale gratitude, alors qu'il parcourt ces vastes espaces qui conduisent de Russie en Sibérie. Il y fait partout connaître notre langue et sentir notre influence scientifique.

L'autre conférencier était M. Georges Blondel, agrégé de l'Université, membre de la Société d'Economie sociale, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Lille. Elève de l'école de Le Play, il exposa d'abord les mérites de la méthode d'observation pour l'étude des questions sociales chez les différents peuples. Il relata ensuite ce qu'il avait recueilli lui-même d'observations au cours de différentes missions en Angleterre, en Allemagne, en Russie et en Italie, sur toutes les questions d'actualité, sur les rapports entre les différentes classes, sur les luttes qu'elles engendrent ou menacent d'engendrer partout. Il exposa les causes qui provoquent ces luttes ou ce malaise général, causes d'ordre économique et causes d'ordre moral ; il les discuta et proposa des remèdes dont il exclut d'emblée le socialisme d'Etat ; il insista surtout sur le développement des associations, sur le dévouement des patrons qui consacrent à leurs ouvriers une partie de leur intelligence et de leur temps[1]. Le langage élevé de M. Blondel, sa haute compétence, sa profonde sincérité ont impressionné ses auditeurs, et tous semblaient lui dire :

1. Voir le compte-rendu donné par le *Courrier de la Champagne* du 24 mars 1895.

Au revoir. Il appartient à notre président, membre lui-même de cette utile Société d'Economie sociale, de poursuivre parmi nous son action bienfaisante, éclairée, et qui serait salutaire dans notre grande ville, autant et plus qu'ailleurs.

Telles sont, Messieurs, les initiatives publiques de l'Académie dans le cours de cette année : une exposition et deux conférences. Je leur devais une assez large part dans ce compte-rendu, je n'ose avouer que ce sera au détriment de nos propres travaux, dont j'abrégerai l'analyse. On m'a reproché, Messieurs, de ne dire que du bien de vos communications ; comment en dirai-je du mal, alors que j'en aperçois surtout la valeur consciencieuse ? La critique, d'ailleurs, n'est point mon fait : je vous citerai, et ceux qui voudront critiquer vos œuvres commenceront par les lire.

Sciences

Nos confrères, MM. les docteurs Guelliot et Colleville, ne manquent jamais de nous offrir leurs publications médicales. Nous les en remercions cordialement.

Les préoccupations des savants sur l'avenir de la navigation aérienne se font jour partout, en France comme en Amérique. M. Benoist vous a parlé de la machine volante de Hiram Maxim, il en a détaillé le mécanisme et indiqué les résultats acquis [1].

Autre question internationale, universelle même, que celle du sort des échanges de monnaies entre les peuples, et de la prééminence actuelle de l'or sur l'argent, dite pour cela *question du bimétallisme*. M. Maldan vous a résumé l'état de la bataille entre le camp blanc et le camp jaune ; il a préconisé la réunion d'une conférence diplomatique qui saurait préserver la vieille Europe et apporter un remède à ce péril économique. M. Duchâtaux a présenté des observations en sens opposé ; une discussion s'est engagée, et vous n'avez point conclu, laissant à l'étude et au temps le soin de poursuivre ces ardus et inquiétants problèmes.

Belles-Lettres

Le seul envoi littéraire de l'année est celui des *Sonnets* de M. Clovis Tisserand, notre correspondant à Rethel, dans lesquels il caractérise les écrivains les plus marquants du grand siècle sous des traits précis, et en même temps avec beaucoup de simplicité d'expression.

Histoire

Les Débuts de l'Echevinage rémois, ses origines et ses transformations. Tel est le sujet d'un vaste travail de M. Thirion, le savant professeur dont nous déplorons le départ. Il a eu le temps de dépouiller, durant son séjour à Reims, toutes les séries des Archives communales, et de nous lire des aperçus de son ouvrage qui rétablira les faits et modifiera les conclusions d'Augustin Thierry. Il en est peu de cette étendue dans nos mémoires. Vous en avez jugé par les études sur la commune de Reims et les luttes des habitants avec le Chapitre et avec les archevêques Manassès et Henri de France. Pourquoi faut-il interrompre ces lectures quand elles allaient aborder le rôle pacificateur de Guillaume de Champagne ? Attendons patiemment la publication intégrale de l'œuvre dans nos volumes.

M. l'abbé Haudecœur a apporté le contingent de trois importantes com-

1. *Les aéroplanes et la machine volante de M. Maxim*, par Gaston Tissandier, dans *La Nature*, 1894, 2e sem., p. 294.

munications à nos séances, l'une sur les *Espions anglais à Reims au* XVI*e siècle*, fruit de ses recherches en Angleterre et de sa connaissance des faits relatifs à Guillaume Allen, à Guillaume Gifford et autres réfugiés anglais ; — la seconde, sur *Les Guillemites et leur fondateur*, contribution absolument nouvelle à l'histoire des ordres religieux en France et au prieuré de cet ordre établi à Louvergny (Ardennes) ; — enfin, la plus importante, sur *Jeanne d'Arc devant l'opinion et la littérature anglaise*, dont la publication a suivi de près la lecture à nos réunions. Tous ceux qu'intéresse la mémoire de Jeanne d'Arc hors de France ont puisé dans cette revue une infinité de renseignements et d'exactes observations.

M. Ponsinet vous a rendu compte des travaux d'un autre genre sur Jeanne d'Arc, qui ont été vaillamment repris et très élégamment composés par un érudit champenois, M. l'abbé Misset. Il s'agit de cette question réputée insoluble, de l'*origine* et de la *nationalité de la Pucelle*, que M. l'abbé Etienne Georges avait entreprise, de son côté, de longue date. — M. l'abbé Misset a mis dans ses exposés de la verve, de la netteté, une grande précision, mais peut-être des vues trop modernes et trop simples, en ce qui concerne les divisions et les juridictions de l'époque. Vous continuerez à suivre ses études avec intérêt, sans les séparer des loyales et judicieuses répliques qu'elles inspirent à M. Léon Germain, notre correspondant à Nancy.

L'*Armorial de l'Abbaye de Saint-Nicaise*, tel est le chapitre ajouté cette année par M. Ch. Givelet à son étude sur la célèbre basilique de ce nom. Vous avez entendu avec non moins de curiosité le travail de M. Léon Le Grand, notre correspondant à Paris, sur le *Codicile de Guy de Roye, archevêque de Reims*, pièce qui complète son testament avec infiniment de détails précieux pour l'art et l'archéologie, l'histoire de la charité à Reims et la fondation du collège de Reims à Paris.

Un recueil trop oublié est celui des *Affiches de Reims* (1772-1805), feuille hebdomadaire due à l'initiative de Havé, avocat et homme de lettres, qui est effectivement le fondateur du journalisme à Reims. Mais quel journalisme en comparaison du nôtre ! On ne trouve, dans les *Affiches*, que des annonces fort curieuses aujourd'hui pour l'histoire, des récits d'événements la plupart intéressants, des descriptions des fêtes, des pièces morales, des poésies et la nécrologie locale. Point d'articles de politique courante, point de discussion ni de personnalités. Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, il a été facile à votre secrétaire général d'en extraire toute une *Chronique rémoise de la fin du* XVIII*e siècle*, à laquelle il a joint des documents sur les derniers jours du Chapitre de Reims, sur les premières délibérations de la paroisse Notre-Dame, sur l'envoi, par la municipalité, du *Concille de Trente* à François de Neufchâteau, et enfin sur la population de la ville et des environs à l'époque de la Révolution.

C'est de la même époque que vous entretint, avec une rare compétence, M. Cicile, notre correspondant à Reims, lequel nous quitte malheureusement, comme son confrère M. Thirion. Il vous a restitué sous son vrai jour, et avec une ressemblance absolue, un personnage très peu connu historiquement, sans doute parce qu'il fut le héros du roman d'Alexandre Dumas, *Le Chevalier de Maison Rouge*. Déjà M. Lenôtre avait publié *Le Vrai Chevalier de Maison Rouge*, qui donna le vrai nom et rétablit la biographie de Gonzze de Rougeville dans son cadre réel ; mais notre confrère fut encore plus précis que cet auteur dans son compte-rendu : il corrigea certains points douteux, ajouta maints détails fort curieux, et nous retraça la vie entière du conspirateur dans une communication orale. Les plus curieux détails pour nous sont ceux de la mort de Gonzze, qui vécut interné à Reims

sous le premier Empire, et y fut fusillé par ordre de Napoléon, au moment de la campagne de France.

Archéologie, Beaux-Arts

La lecture de la suite d'*Arles gallo-romain* par M. Bazin de Bezons, a précédé la publication que nous allons faire dans nos Mémoires de la complète description de cette importante cité. Comme naguère pour Lyon et pour Nimes, il étudie tous les débris antiques, tous les monuments debout ou détruits qui en sont la gloire dans le passé et dans le présent.

Ajoutons à cet égard que M. le Proviseur du Lycée a invité les membres de l'Académie à l'inauguration de la galerie archéologique, disposée par ses soins dans cet établissement. Cette galerie comprend de nombreux moulages de bas-reliefs choisis et de sujets divers de l'antiquité, du Moyen-Age et de la Renaissance ; on peut y suivre le style et les progrès de chaque époque. Une telle initiative répond trop bien au programme d'une Société savante pour que vous ne deviez en féliciter le savant maître qui en est l'auteur et les élèves qui en profiteront.

Plusieurs documents inédits sur la construction de la belle église de *Notre-Dame-de-l'Epine*, entre autres un dessin original de l'abside découvert aux Archives de Reims, ont été mis au jour par M. Demaison, après qu'il en eut donné lecture au dernier Congrès des Sociétés savantes. Le bon accueil fait à cette notice par le Comité des travaux historiques est le plus sûr garant de sa valeur. Ainsi se trouvent détruites les légendes sur les fausses dates acceptées jusqu'ici, ainsi que les prétendus plans d'un architecte anglais. M. l'abbé Puiseux, notre correspondant à Châlons, avait entamé le premier la réfutation des erreurs ; notre confrère achève la pleine démonstration de la vérité.

S'inspirant des conférences de M. le baron de Baye sur les œuvres de Wasnetzoff, M. Alp. Gosset nous a fait valoir le mérite des peintures à fresque dans les édifices religieux, en insistant sur la tradition qui leur maintint, dès l'origine, une place considérable dans les basiliques chrétiennes. Il demande le retour à cette tradition, et par conséquent l'adoption de plans en rapport avec la décoration murale la plus étendue possible. Cette motion est évidemment favorable aux intérêts de l'art, mais il a été observé à notre confrère que jamais l'on ne s'est départi entièrement des anciennes règles, et que, même dans les édifices gothiques, une part était réservée à la peinture proprement dite, en dehors des larges espaces destinés aux vitraux dans les baies, aux mosaïques dans les pavages et aux tapisseries sur les murailles.

Les tapisseries sont encore en usage à Reims, pour la décoration des chœurs et des basses-nefs des églises. A cette occasion, Messieurs, votre secrétaire général vous entretint de la restauration des précieuses tapisseries de la *Vie de Saint Remi*, dont la Direction des Beaux-Arts entreprend la restauration aux Gobelins. Ce grand travail, dirigé par M. Guiffrey, et dont M. Marcou, inspecteur-adjoint des monuments historiques, est le plus dévoué promoteur, a rallié tous les suffrages au sein de l'Académie[1]. Souhaitons qu'il en soit de même, avec le vote d'un subside en plus, au sein du Conseil municipal, qui est intéressé au premier chef à maintenir les richesses artistiques de la ville, principal attrait des visiteurs si nombreux dans nos

1. Voir une note sur cette restauration, dans le *Journal des Débats*, reproduite dans le *Courrier de la Champagne* du 18 septembre 1897.

monuments. Nos efforts, nos vœux ne seront point impuissants, si nous savons les faire valoir avec l'appoint de l'opinion et de l'intérêt publics.

L'église Saint-Remi est, d'ailleurs, l'objet de multiples études, à raison des fêtes prochaines du 14e Centenaire du baptême de Clovis. Un album général de l'édifice vous a été présenté par M. Rothier, photographe, en vue d'illustrer plus tard une histoire et une description complète du monument. Vous avez offert en reconnaissance à cet artiste une médaille de vermeil à titre d'encouragement spécial.

Ce sont les tableaux de l'Ecole rémoise qui ont attiré cette année l'attention de M. le chanoine Cerf, et il en a découvert d'inconnus jusqu'ici aux chercheurs, dans les diverses communautés et les hôpitaux de Reims. Il en a dressé l'inventaire méthodique, et a fourni ainsi un nouveau contingent de modèles à nos artistes et amateurs contemporains.

Envois des Correspondants

Outre les travaux manuscrits de nos correspondants signalés plus haut, nous devons mentionner les publications dont plusieurs ont bien voulu nous réserver l'envoi : M. le Dr Eug. Doyen nous a offert son ouvrage sur le *Traitement chirurgical des maladies ds l'estomac* ; — M. Théodore Dubois, sa *Notice sur Gounod* ; — M. l'abbé Hannesse, son rapport au *Congrès eucharistique* ; — M. le baron de Baye, ses *Antiquités franques en Bohême* ; — M. l'abbé Péchenart, lauréat de l'Académie, son volume sur *Sillery et ses seigneurs* ; — M. Amédée Lhote, sa belle et utile *Histoire de l'Imprimerie à Châlons* ; — M. Armand Bourgeois, plusieurs opuscules littéraires ; — M. Bosteaux, ses rapports aux *Congrès pour l'avancement des sciences* ; — M. le baron Remy, ses recherches sur la *Maison de Beffroy* ; — M. Louis Mercier, un *Bouquet d'Idylles* ; — M. Louis Arnould, sa *Leçon sur La Fontaine* ; — M. l'abbé Etienne Georges, ses notices sur Troyes ; — M. Léon Germain, ses divers travaux d'archéologie lorraine ; — M. le comte de Marsy, sa *Lecture sur Racine* ; — M. N. Kharousine, son *Histoire d'une ancienne ville russe en Livonie* ; — M. de Lapparent, ses études sur l'*Age des formes topographiques* et l'*Equilibre de la terre ferme* ; — et enfin l'un de nos plus éminents confrères, M. Léopold Delisle, ses études sur les *Bibles de Gutemberg*, et sur les manuscrits de M. Armand Durand, parmi lesquels se trouve la *Chronique de Signy*, document important de notre histoire locale, dont la trace était perdue.

Décès et Mutations

Depuis trois ans, de 1892 à 1895, la mort n'avait causé aucun vide dans les rangs de nos membres titulaires, nous avions pris la douce habitude d'en remercier la Providence et de croire un peu à notre immortalité. Cette année, trois pertes successives nous ont rappelé que nous n'étions à l'épreuve d'aucun de ces coups douloureux du trépas, ni des séparations qu'ils entraînent.

Vous avez perdu M. le Dr Henri Jolicœur, dont nous vous présentions l'an dernier, à pareille séance, le bel ouvrage sur les *Ravageurs de la Vigne*, et qui continuait encore, sous les étreintes d'un mal qui ne pardonne pas, de nouveaux travaux profitables à tous[1]. Bien qu'il n'ait pu s'associer directement à nos séances dans son état de santé, son nom était un honneur sus notre liste, et ses œuvres resteront pour nous un légitime sujet d'orgueilr Aussi, vous vous êtes associés aux regrets et au deuil de la ville entière, pleurant un bienfaiteur des hospices et des pauvres.

1. *Journaux de Reims* des 16 et 18 janvier 1895.

Ce fut ensuite le tour d'un vétéran de la Compagnie, ferme et beau vieillard, infatigable dans ses travaux littéraires comme dans ses œuvres de charité, vous avez nommé M. Prosper Soullié, qui a tenu dans vos rangs une place si importante, l'espace de quarante-deux ans. Docteur et professeur agrégé de l'Université, officier de l'Instruction publique, il parcourut une honorable carrière dont une partie s'écoula au Lycée de Reims ; il prit sa retraite dans cette ville, où il vient de mourir au seuil natal, fidèle à ses affections et aux devoirs de toute sa vie. Ses nombreuses lectures à nos séances, ses rapports sur les concours de poésie, ses actes comme secrétaire-archiviste et comme président lui assuraient dans nos annales une place ineffaçable ; vous avez tenu à en fixer le souvenir par un hommage d'adieu sur sa tombe et par une notice spéciale dans nos volumes[1].

Un autre membre honoraire, beaucoup plus jeune, fut enlevé cette année prématurément à l'enseignement public, M. Gustave Carré, professeur agrégé d'histoire au Lycée Lakanal, qui fut, de 1883 à 1886, alors qu'il professait au Lycée de Reims, l'un de nos plus assidus confrères. Il nous fit participer à la préparation de sa thèse de doctorat sur le *Collège des Oratoriens de Troyes*, en nous donnant plusieurs intéressantes lectures sur ce sujet qu'il affectionnait. Il fit aussi le rapport sur un concours d'histoire, et stimula autour de nous le zèle et les aptitudes à la connaissance des bonnes méthodes historiques. Nous lui devons donc le juste tribut de notre estime et de nos regrets.

Le concours de 1875 vous avait procuré l'occasion de récompenser un mémoire sur la *Législation rurale en* 1791, envoyé par M. Masson, alors juge de paix à Avize. Devenu correspondant de l'Académie l'année suivante, il resta en relations avec nous à Epernay, puis à Reims, où il termina trop tôt sa carrière, en 1894, entouré de l'estime générale.

J'arrive au nom de l'un des plus illustres érudits de l'Europe, M. le commandeur J.-B. de Rossi, que des liens rattachaient de longue date au diocèse de Reims, et qui voulut bien s'associer à plusieurs de nos travaux. Il accepta le diplôme de correspondant que vous lui aviez décerné récemment en témoignage de gratitude pour ses services et d'admiration pour ses travaux. Son éloge est dans tous les recueils savants ; nous ne pouvons que nous en faire l'écho, et nous associer à ce concert unanime de regrets envers la mémoire de ce grand homme, de « ce beau génie qui, selon l'expression de M. Ed. Le Blant, créa toute une science et découvrit tout un monde[2] ».

Vous avez suivi un troisième deuil, celui de M. le Dr O. Doyen, ancien maire de Reims, professeur honoraire à l'Ecole de Médecine, qui appartenait à l'Académie depuis trente-trois ans. Il y fit plusieurs conférences scientifiques, fréquenta nos séances et nous apporta fidèlement ses produc-

1. *Travaux de l'Académie*, t. XCV, p. 93.

2. Paroles de M. Ed. Le Blant à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en lui annonçant la mort de M. de Rossi, dans la séance du 21 septembre 1894. — Autres éloges et notices, par M. l'abbé Duchesne, dans la *Revue de Paris*, 1894 ; — par M. Paul Allard, dans le *Correspondant*, 1894 ; — par M. Eug. Müntz, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, décembre 1894, p. 512. ; — par M. A. Geffroy, dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, octobre 1894 ; — par M. Ledos, dans la *Revue des Questions historiques*, avril 1895, p. 562 ; — par MM. A. Pératé et Jean Guiraud, dans la *Revue Historique*, mars et mai 1895 ; — par M. Jehan de Witte, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1895 ; — enfin, dans le *Bulletin du Diocèse de Reims*, 29 septembre 1894.

tions diverses, en dernier lieu son discours à l'Ecole ménagère de Reims, en 1891, intitulé : *Une page d'Histoire sociale*, où il retraçait la fondation de cette Ecole et ses services pour la formation de la mère de famille ouvrière. C'était une des plus nobles préoccupations de notre confrère, d'améliorer la condition des familles du peuple, d'en élever la moralité, de leur offrir une assistance vraiment digne et secourable à leurs foyers et dans nos établissements hospitaliers[1].

A la suite des membres titulaires, j'ai à vous faire part du décès de deux membres honoraires et de deux membres correspondants, qui tous avaient eu des relations suivies avec la Compagnie.

Le plus ancien, M. Bonneville de Marsangy, procureur du roi à Reims en 1841, avait été élu membre titulaire l'année même de la fondation de l'Académie, qu'il présida plusieurs fois avant son départ pour Versailles, en 1847. Il termina sa carrière à la Cour d'appel de Paris et garda, longtemps encore après l'heure de la retraite, une virile activité[2]. Il conserva, par ses publications juridiques, sa connaissance de l'administration et des services du parquet, une haute réputation dans le monde judiciaire[3]. Il n'avait point oublié notre Société au cours de sa longue existence, et correspondit encore avec elle à l'occasion du concours de 1883. Il avait débuté par un rapport sur les *Caisses d'épargne*, au concours de 1843 ; ses autres travaux et ses discours perpétueront sa mémoire dans nos annales.

La mort récente de M. Narcisse Brunette, architecte honoraire de la ville, ne peut être passée sous silence dans cette nécrologie, bien qu'il ait cessé de faire partie de l'Académie, où son fils est venu reprendre sa place. Il fut un de nos membres fondateurs, et depuis longtemps le seul survivant ; son souvenir doit donc à cette heure revivre parmi nous dans un dernier hommage. Nous nous associons aux discours prononcés sur sa tombe par M. le Maire de Reims et par M. Alph. Gosset, notre vice-président[4].

La mort n'a pas été seule à réduire notre contingent : un changement de résidence vient de nous priver de l'un de nos plus actifs et plus dévoués confrères, M. Paul Thirion, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Reims, promu à l'une des chaires du Lycée de Versailles. Il ne nous quitte point tout entier, sa collaboration nous reste acquise pour une large part. Mais qui nous rendra le charme du voisinage, de l'étude en commun, de la participation aux mêmes sources de l'érudition locale ? Son collègue, M. Cicile, nous quitte également par suite de sa nomination au Lycée de Poitiers. A tous deux, nos félicitations et nos vœux.

Il est temps, Messieurs, de serrer nos rangs ou plutôt de combler les vides que la mort des uns et le départ des autres nous infligent si rudement a cette heure. Appelons de nouvelles et vigilantes recrues parmi nous, en leur transmettant la lampe de leurs devanciers, qui ne doit jamais s'éteindre.

1. Notice biographique dans le *Courrier de la Champagne* du 11 juillet 1895.

2. H. Bonneville de Marsangy, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, né à Mons (Belgique) en 1802, est décédé à Paris en 1894, dans sa 91e année.

3. Il fut l'un des organisateurs du Casier judiciaire. *Nécrologie de H. Bonneville de Marsangy*, assez détaillée, avec appréciation de ses œuvres, détails sur sa carrière, etc., publiée dans la *Gazette des Tribunaux*, et reproduite dans le *Courrier de la Champagne* du dimanche 16 décembre 1894.

4. *Journaux de Reims* des 9 et 12 octobre 1895.

***

Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne. — Ordre du jour de la séance du 27 octobre 1895 :

Biographie du général baron Jacquinot, né à Melun (suite), par M. Ch. Rabourdin.

Notice sur Vaux-le-Pénil (suite), par M. G. Leroy.

Première audition d'un acte d'opéra, poésie, par M. L. Vavasseur.

Un fâcheux surnom, par M. René Morel.

Note sur les tufs de la Celle-sous-Moret et sur une récente découverte de silex taillés, par M. Reynier.

***

Dans les *Mémoires* de la Société royale des Antiquaires du Nord (Copenhague, 1894, pag. 301-328), on lit une dissertation de M. Hans Olrik sur deux documents danois conservés aux Archives de l'Aube, provenant du chartrier de Clairvaux. Ils sont relatifs à des privilèges accordés à ce monastère par le roi Valdemar II, en 1230. M. Olrik constate que ces deux documents, portant la même date, émanés l'un et l'autre d'un roi Valdemar, offrent cependant quelques variantes dans le texte et dans les sceaux ; ceux-ci pourraient être l'œuvre d'artistes français. Il pense que l'un de ces diplômes est de Valdemar II et l'autre de Valdemar le jeune son fils, associé à son père jusqu'en 1231, date de sa mort. Ce dernier diplôme a été donné au gouvernement danois par le gouvernement français, en échange de la reproduction galvano-plastique du vase en argent de Gundestrup déposée au Musée national de Saint-Germain-en-Laye.

***

Inauguration du Monument de Champaubert. — Le dimanche 20 octobre, a eu lieu, à Champaubert (Marne), la fête organisée à l'occasion de l'inauguration de la colonne commémorative du 10 février 1814, récemment restaurée.

A huit heures du matin, une vingtaine de membres du Comité châlonnais du Souvenir Français se réunissaient à la gare de Châlons, pour prendre le train à destination de Colligny. A l'arrivée, des voitures attendaient les invités, et après un arrêt de quelques minutes à Etoges, la délégation parvenait à onze heures et demie à Champaubert.

Le maire, M. Rofort, accompagné des conseillers municipaux, a reçu à l'entrée du village le Comité du Souvenir Français.

Le cortège, précédé de la fanfare de Baye et escorté des sapeurs-pompiers de Champaubert, s'est rendu à la mairie, où un banquet

a été offert aux invités. Ce banquet a eu lieu dans la salle d'école, ornée avec goût par M. Schmitte, instituteur à Champaubert.

Après le banquet, le cortège, précédé du clergé de la paroisse, de la musique de Baye et des sapeurs-pompiers de Champaubert et de Montmort, s'est dirigé vers la place du monument.

A cet endroit se trouvait réunie une foule considérable, attirée par cette solennité et par la fête patronale. Des guirlandes de feuillage et des drapeaux français et russes pavoisaient les maisons avoisinantes. Une estrade, décorée par M. Anota, peintre à Baye, avait été élevée en face du monument pour recevoir les autorités.

La colonne est située à l'intersection des routes de Paris à Châlons et de Paris à Orléans.

En face se trouve la maison où coucha Napoléon Ier le soir de la bataille du 10 février 1814.

On voit encore un boulet français incrusté dans la façade de cette maison.

C'est M. Millé qui eut l'idée d'élever une colonne et qui donna le terrain. Son gendre, M. Trotrot, mit le projet à exécution.

En 1849, un Comité de souscription, présidé par le général Parchappe, député de la Marne, et ayant pour vice-président le baron de Chaubry, conseiller général, fut formé et recueillit une somme d'environ quinze mille francs.

Le monument se compose d'une colonne de douze mètres de hauteur. Le piédestal est un prisme octogonal qui supporte le fût de la colonne portant à six mètres du sol le nom de Champaubert.

Cette colonne est surmontée d'un chapiteau, sur lequel est posé un aigle impérial. Une grille en fer forgé entoure le monument. Enfin, huit canons le flanquent sur les côtés, faisant face aux routes.

Les faces du piédestal présentent les inscriptions suivantes :

1re face : 10 février 1814.
2e face : A la mémoire des braves, morts à Champaubert.
3e face : Montmirail et Marchais : 11 février.
4e face : Monument élevé par souscription nationale.
5e face : Bataille de Champaubert, commandée par Napoléon Ier.
6e face : 6e corps d'infanterie et 1er corps de cavalerie, sous les ordres du maréchal Marmont.
7e face : Généraux Ricart, Lagrange, Pelleport, Doumerc, de Girardin, Piquet.
8e face : de Bordesoulle, de Nansouty.

On s'étonne de ne pas voir figurer, au milieu de ces inscriptions, le nom du brave général de cavalerie Dommanget, né à Possesse, qui assistait à la bataille de Champaubert, et dont le portrait figure au Musée des généraux de la Marne, organisé par le Comité châlonnais du *Souvenir français*.

Le produit de la souscription de 1849 ne fut employé qu'en

1864. M. Lenoir, entrepreneur de maçonnerie à Etoges, construisit la colonne sous la direction de M. de Granrut, architecte.

La pose de la première pierre eut lieu le dimanche 16 juillet 1865, en présence des autorités suivantes : MM. le baron de Chaubry ; baron Kirgener de Planta, maire d'Etoges ; Oudet, maire de Courjeonnet, conseiller d'arrondissement ; Théophile Rofort, maire de Champaubert et oncle du maire actuel ; Férat, maire de Congy ; de Granrut ; Joffre, adjoint ; Decès, Poisson, Petit, N. Laurin, Papillon, Marest, David et Leblond, conseillers municipaux.

Le monument avait été dessiné par Louis Visconti, le célèbre architecte du tombeau de Napoléon Ier, aux Invalides.

Il n'y eut pas de cérémonie d'inauguration. Le 9 janvier 1867, la pose de l'aigle qui surmonte la colonne eut lieu en présence de MM. le baron de Chaubry ; Poisel, architecte du monument ; Théophile Rofort, maire ; Antoine Joffre, adjoint ; Louis Lenoir, d'Etoges ; Pierre Amé, sculpteur ; Poisson, David, Petit, Marest, Decès et Leblond, conseillers municipaux.

En 1868, le Gouvernement donna les huit canons qui flanquent le monument. Depuis cette époque, aucune réparation n'y avait été faite, lorsqu'on fit appel au Comité châlonnais du *Souvenir français*. Celui-ci délégua son secrétaire, M. Piot, lequel fit laver la colonne, repeindre la grille et nettoyer le terrain. Les canons furent posés sur d'autres supports, et enfin, un ponceau fut établi pour donner accès à la Place de la Colonne.

Enfin, hier, M. Happillon, de Sillery, avait placé au bas de la face principale du monument une panoplie composée de coiffures de généraux français du premier Empire et de lances, casques, sabres et cuirasses franco-russes.

De plus, le *Souvenir français* avait fait placer un cadre portant cette inscription :

« Honneur — Patrie — Société nationale du *Souvenir français* — L'inauguration de ce monument, restauré par les soins du *Souvenir français*, a eu lieu le 20 octobre 1895. »

M. Turlure, curé de Congy, après avoir récité les prières liturgiques, a prononcé une allocution patriotique, puis MM. le Dr Bretenaker, Rivière, Rofort, Nicaise et Charlot ont succesivement pris la parole devant le monument.

***

La fonte de la Jeanne d'Arc de Reims. — Un Rémois a récemment visité, rue des Plantes, à Montrouge, l'usine de M. Bingen, le maître fondeur, où se sont faits les préparatifs d'une fonte extraordinaire à cire perdue, entreprise certainement unique dans les fastes de la sculpture contemporaine, nous voulons parler de la fonte de la Jeanne d'Arc équestre de M. Paul Dubois.

L'œuvre de l'artiste, enfermée dans un moule dont la confection

a demandé des années de travail, fut placée, l'été dernier, dans le sous-sol de l'usine. Elle formait un bloc de 30.000 kilos, que deux puissantes grues, installées dans le vaste atelier, déposèrent à environ six mètres au-dessous du plancher.

On construisit alors un édifice de briques qui enveloppa la masse entière, solidement encadrée par une armature de fer et, dans le mois de septembre, au plus fort des tardives chaleurs, un grand feu fut allumé dans cette sorte de four, afin d'amener l'écoulement complet de la cire. Des hublots, ménagés dans les murs, permettaient de se rendre compte des progrès et de l'action du feu.

L'opération est aujourd'hui terminée. Le four se refroidit. De la matière malléable pétrie par les doigts du statuaire, il ne reste plus rien. L'œuvre a disparu totalement, laissant un vide dans lequel, prochainement, en deux minutes émotionnantes, se précipitera d'un seul coup le métal bouillonnant.

En ce moment, une tiédeur se dégage encore du vaste amoncellement de briques en partie désagrégées par la violence des flammes. C'est la fin du premier des deux actes que comprend cette fonte prodigieuse. Les préparatifs du second acte sont commencés. Sur une estrade, douze fours contenant autant de creusets en terre réfractaire sont déjà placés. Dans chacun d'eux se liquéfieront 500 kilos de fonte. La totalité du métal en fusion provenant de ces creusets se réunira dans une rigole ou ruisseau, également déjà aménagée, d'où elle se précipitera dans les tuyaux d'adduction, pour remplir en deux minutes — comme nous l'avons dit — tous les creux de l'énorme moule. Trois ouvertures, dans la partie supérieure, rendront inoffensif le jeu des chasses d'air.

Le moule lui-même, d'ici quelques jours, sera dépouillé de son revêtement actuel, disloqué par le feu, et recevra une enveloppe, étayée par des madriers et des châssis de fer, qui lui permettra de supporter sans se briser la coulée subite des 6.000 kilos de bronze. De véritables fortifications s'élèveront autour de cette montagne d'argile durcie.

Ces préliminaires de la fonte exigeront sans doute plus d'un mois de travail. Ce n'est donc que vers la fin de l'année que de la chrysalide en apparence informe, amas de matériaux de tout genre, sortira l'œuvre rayonnante, la Jeanne d'Arc inspirée que nous avons vue au Salon. Encore le statuaire devra-t-il la reprendre dans son atelier pour lui donner le dernier coup de pouce.

Il ne nous appartient pas d'entrer dans les détails des dissentiments qui ont surgi, à propos de cette œuvre, entre le sculpteur et le fondeur. Disons cependant, puisqu'on a parlé des exigences de celui-ci, qu'il ne tire aucun profit de l'entreprise, et qu'il y perd même — c'est son aveu — une dizaine de mille francs.

On n'ignore pas que, de son côté, M. Paul Dubois s'est imposé

de grands sacrifices dont le chiffre n'est évidemment pas couvert par la souscription.

De tels travaux occasionnent des frais considérables. Ils ne sont pas rémunérateurs et demandent, de la part de ceux qui s'en chargent, beaucoup de dévouement. Il faut qu'un souci d'art guide le fondeur lui-même.

— C'est la dernière œuvre de ce genre que j'entreprends, nous a dit M. Bingen, et cette Jeanne d'Arc sera une pièce unique, à moins qu'un autre fou comme moi ne se décide à se livrer corps et âme à la même épreuve redoutable. Mais nous sommes dans un siècle d'argent, et ce dévouement ne se rencontrera plus guère.

M. Bingen entend limiter désormais sa spécialité à la fonte d'œuvres de dimensions beaucoup moindres. Il continuera de faire à la cire perdue des statuettes, des médaillons, de menus objets d'art. C'est lui qui a coulé les délicieuses cires de Meissonier, ces magnifiques cavaliers qui sont au Louvre. Son atelier se remplit de bustes de maîtres anciens que son procédé lui permet de reproduire avec une scrupuleuse exactitude. Mais quel labeur constituent encore ces fontes réduites ! Quel travail délicat ! Que de soins infinis avant de mettre une œuvre sur pied ! On sort de là convaincu que c'était folie de vouloir fondre à la cire perdue une statue aussi grande que la Jeanne d'Arc de M. Paul Dubois.

(*Courrier de la Champagne.*) H. F.

***

M. Casimir-Périer a pu s'imaginer, ces jours derniers, au moins durant quelques instants, que son départ de l'Élysée n'était qu'un mauvais rêve — ou un bon rêve. Cette sensation lui fut donnée par la visite de M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, qui venait lui offrir un exemplaire de son buste en biscuit de Sèvres, le premier sorti des fours. Ce buste est la réduction de celui que le statuaire Alfred Boucher exécuta pour le compte du ministère des beaux-arts.

Peut-être les contribuables ignoraient-ils que parmi les nombreuses reproductions des traits de chaque président de la République, il en est une qui est exécutée à leurs frais. Dès qu'un président est nommé, la direction des Beaux-Arts désigne un statuaire pour exécuter un buste qui est la propriété de l'Etat et qui est destiné à transmettre à la postérité une image officielle du chef de l'Etat. Une réduction de ce buste est envoyée à Sèvres, où on l'exécute en biscuit.

Le nombre des reproductions en biscuit n'est pas limité. La première est remise au Président, la seconde à l'auteur et les autres sont envoyées dans les ministères ou dans les ambassades. D'autres sont mises à la disposition du public, mais la vérité nous oblige à dire qu'elles sont très peu demandées.

Il nous faut faire exception pour Carnot ; mais ces achats ont été effectués après sa mort, et, par suite, ils sont un tribut payé à la pitié plutôt qu'à l'admiration.

Ce buste de Carnot était l'œuvre de Chapu. Le buste de M. Félix Faure qui a figuré au Salon de cette année est dû au ciseau de Saint-Marceaux. Incessamment il sera mis au four, et l'on est ainsi en droit d'espérer qu'il ne lui arrivera pas la même mésaventure qu'à celui de M. Casimir-Périer et qu'il aura les honneurs de l'Élysée.

Il est à remarquer que les trois statuaires désignés ci-dessus appartiennent tous trois à notre région, le regretté Chapu étant né au Meix-Tiercelin (Seine-et-Marne), M. René de Saint-Marceaux à Reims, et M. Alfred Boucher à Nogent-sur-Seine (Aube).

***

Une Œuvre nouvelle de M. Théodore Dubois. — Le 26 novembre a eu lieu, à l'Opéra-Comique, la première représentation d'un opéra en trois actes, de notre très distingué compatriote M. Théodore Dubois.

M. Théodore Dubois est un sympathique, en dépit de la banalité courante qui s'attache à ce mot. Quand il concourut pour le prix de Rome, en 1861, il tomba malade sous la coupole de l'Institut, où les candidats étaient alors enfermés, et ses camarades postulèrent pour que le jury lui rendît les vingt jours que la maladie lui avait fait perdre. On lui accorda le sursis, il remporta le prix avec une cantate d'*Atala* et aucun de ses rivaux ne songea à regretter la faveur exceptionnelle dont il avait été l'objet. C'est là un acte de bonne camaraderie utile à rappeler par ces temps où la lutte pour la vie est devenue féroce et ne reconnaît plus de bornes.

M. Théodore Dubois est aujourd'hui de l'Institut. Il a, l'an dernier, succédé à Gounod, pour qui il n'a jamais caché son admiration et l'influence que, dès ses premiers pas dans la carrière, l'auteur de *Faust* avait exercée sur son talent.

C'est près de nous, à Rosnay, que M. Théodore Dubois travaille durant l'été, dans un jardin parfumé de fleurs, en face de la cathédrale de Reims, dont il aperçoit au loin les hardiesses gothiques. C'est là qu'il compose, dans ses loisirs des beaux jours, réservant pour Paris la besogne de l'orchestration, dans laquelle il excelle. Sans doute c'est là qu'ont été conçues et jetées sur le papier les principaux airs de *Xavière*, dont nous allons parler d'après quelques-uns de nos confrères parisiens.

Voici d'abord l'article du savant critique musical du *Gaulois*, M. Fourcaud :

« M. Théodore Dubois est un musicien sérieux et du caractère le plus honorable. On a de lui des partitions religieuses comme les *Sept Paroles*

du Christ, une grande cantate, le *Paradis perdu*, couronnée jadis au concours de la ville de Paris, des pièces d'orchestre et même un ballet, la *Farandole*, où s'affirment, avec une parfaite honnêteté musicale, des tendances souvent élevées. Au théâtre, il a donné jusqu'ici (en dehors de son ballet) un petit opéra comique, non sans agrément, la *Guzla de l'emir* et un grand opéra de structure très italienne, *Aben Hamet*, resté médiocre en mon souvenir. Je ne sais si la musique dramatique est bien son fait. En tout cas, nul n'apporte plus de simplicité en ses entreprises et ce n'est là rien moins qu'une qualité ordinaire. On peut goûter ou ne pas goûter ses ouvrages ; on ne saurait lui refuser une toute personnelle estime. Ce qu'il croit pouvoir dire, il le dit du mieux qu'il peut, sans chercher à surprendre, encore moins à capter personne, avec une entière bonhomie et un louable parti pris de correction.

L'opéra comique en trois actes qu'il vient de faire représenter n'embouche aucune trompette. C'est un ouvrage doux et loyal, qui ne se recommande d'aucun programme agressif ou rétrograde et qui s'offre sans façon au public. La question de la comédie lyrique n'y est pas même posée. Il semble que l'auteur ait tenu à marquer sa volonté de rester à l'écart de toutes les querelles par le titre qu'il a choisi : « *Xavière, idylle dramatique...* » N'y cherchez ni un drame, ni une comédie, ni un vieil opéra comique, ni même une pièce au sens propre du mot. Il ne s'agit que d'un petit roman dialogué mis en musique à la fantaisie de l'artiste, sans la moindre arrière-pensée méchante.

Et, de fait, le poème a été tiré par M. Louis Gallet d'un roman de M. Ferdinand Fabre. En voici la donnée sommairement : Au village de Camplong, tapis sous les grands châtaigniers cévenols, vivent, en bon accord apparent, le plus vénérable curé du monde et le plus malfaisant instituteur qui se puisse voir. Cet instituteur, du nom de Landrinier, tient sous sa dépendance une veuve de faible esprit, affolée de ses mérites, nommée Benoîte Ouradou. L'épousera-t-il ? — Eh ! sans doute. Seulement, elle a une fille, la jolie et bonne Xavière, laquelle, en réclamant son bien paternel, laissera la maison démunie.

Que Xavière disparaisse, par un accident quelconque, et monsieur le régent conduira volontiers la veuve à l'autel, avec le sac d'écus de la morte. Le brave curé, si distrait qu'il oublie d'ouvrir son parapluie rouge en pleine averse, en rêvant de saint François d'Assise et de ses discours à ses frères les oiseaux, si simple que jamais nul mauvais penser ne l'effleure, n'aperçoit rien de telles machinations, pourtant très visibles. Pour complaire à Benoîte et à Landrinier, et croyant assurer le bonheur de Xavière, il l'incite à se faire religieuse en un couvent voisin. Point du tout ! La petite a un grand amour au cœur — et un amour partagé. Elle est la fiancée de Landry... Eh bien, donc, qu'elle soit sa femme !

Par malheur, l'instituteur furieux donne suite à son atroce dessein. Un jour que la jeune fille est en train de cueillir des châtaignes, sur les branches d'un séculaire châtaignier, le misérable s'arrange pour la faire tomber. On relève Xavière évanouie, moribonde. Au milieu d'un terrible orage qui bouleverse la terre et le ciel, de pareils accidents peuvent se produire... Pourtant, la Providence a veillé sous les espèces d'un berger caché parmi les branchages. Le pâtre Galibert a tout vu ; il en témoigne et le reste se devine aisément. Landrinier, dûment confondu, est chassé du village. Xavière, qui ne meurt pas, épousera son amoureux. Les gros châtaigniers cévenols verront des idylles encore.

Cette action, direz-vous, dissimule bien du noir sous ses fleurs. Bah ! les

auteurs glissent sur les impressions noires. Les épisodes aimables sont prodigués : chansons des enfants de l'école, pour invoquer les saints contre la tempête ; fête des lutteurs dans la châtaigneraie, avec refrains et danses ; chanson galante dialoguée et mimée par le pâtre Galibert et la servante Mélie. On voit se nouer et se dénouer la fiction, sans trop y croire. Et puis qu'importe ! A d'autres soirs, les grands soucis.

M. Louis Gallet a écrit en vers les morceaux qualifiés et en prose rythmée tous les passages transitoires. J'ai indiqué plus d'une fois que la question des vers ou de la prose à mettre en musique est, en soi, sans intérêt. Si l'on veut regarder d'un peu près aux choses, on note que le rythme musical s'accommodant, quoi qu'on fasse, uniquement des périodes brèves, répugne aux rythmes à longue portée d'une prose fortement construite et que, toujours, le musicien la découpe en vers. M. Gallet, sur ce point, afin de simplifier la besogne de son collaborateur, a lui-même procédé au découpage. Ses transitions sont, bel et bien, en vers blancs — et je suis loin de le lui reprocher.

On a vu plus haut le caractère de la partition. L'inspiration en est fréquemment gounodienne. Je sais même un duo des amoureux, au second acte, qui procède de *Mireille* tout directement. Le ton général est discret, modéré, sans prétention, sans insistance. La facture y répond de tout point. L'artiste y a mis, comme on dit, tous ses soins d'un bout à l'autre. Çà et là, une intension de motif conducteur ou de rappel. Eh ! pourquoi non ? ne faut il pas suivre le courant ?... Par places, un petit emploi de chansons rustiques — oh ! sans outrance aucune... Le chœur du « Châtaignier » a de la sonorité, les danses ont quelque montant. Et puis la chanson de « Grive, grivoise et grivoisette » est de ces fredons que les salons se disputent. Imitons ici le musicien : inutile d'insister.

M. Alfred Bruneau, auteur émérite de l'*Attaque du Moulin* et chroniqueur au *Figaro*, apprécie ainsi la partition de M. Théodore Dubois :

« Le début de la partition me paraissait tout à fait charmant et curieux. Là, je fus séduit par l'indépendance de la forme musicale, la justesse de l'expression, la sobriété de l'orchestre qui, ô surprise ! laissait entendre la parole et permettait de comprendre l'exposition du drame ; je goûtai l'esprit du chœur des gamins demandant au curé une histoire, la poésie intense et naïve de ce récit un peu mystique et vraiment délicieux. Le dialogue des mauvais parents, à peine noté et qu'encadre le bref motif instrumental du crime, ne me plaisait pas moins. J'étais ravi et plein d'espoir, car ces scènes, très vivantes, en leur libre allure, me semblaient des plus théâtrales. Et le public aussi était ravi, je vous le jure, et il applaudissait.

L'inquiétude nous a gagnés, lorsque le ténor, entrant comme par hasard, est venu chanter une romance au souffleur. Et le charme s'est rompu aussitôt, non pas parce qu'on chantait une romance — grands dieux ! on n'en chantera jamais d'assez belles, d'assez sublimes ! — mais parce que, n'étant plus dans l'action et ayant paru fort mal amené, ce morceau devenait terriblement conventionnel.

Nous trouvâmes au second acte l'air à vocalises, la fête villageoise, le ballet, un peu trop entendus et vus ailleurs. On resta de glace. Des bavardages précèdent l'assassinat. Il est certain que dans le drame farouche qui se développe à cet endroit de la pièce, M. Dubois s'est senti beaucoup moins

à l'aise que dans l'idylle du commencement et n'a pas tenu les promesses qu'il nous avait faites.

Par bonheur, les tonalités simples du début reparaissent au dernier acte dans deux mélodies, parfaitement en situation, que l'on a bissées et qui ont toute la fraîcheur rustique de nos vieilles chansons populaires, aux recueils desquelles la seconde semble avoir été empruntée, tant la grâce de ses contours, la franchise de ses rythmes sont grandes. Mais l'œuvre finit froidement, après un terne septuor, trop traditionnel. J'ai dit en absolue sincérité les impressions qu'elle me causa. »

A cette appréciation, peut-être un peu sévère, opposons pour terminer, celle du *Matin* :

M. Théodore Dubois, sans souci des querelles d'école, a écrit une partition digne de tout intérêt par sa sincérité et son honnêteté artistique. *Xavière* peut être l'œuvre d'un compositeur timide dans les nouveautés, mais c'est assurément l'œuvre d'un musicien plein de conscience. Sans ostentation et sans affectation de science — et il en possède beaucoup plus qu'il n'a la discrétion d'en laisser voir — il donne franchement son inspiration pour ce qu'elle vaut, et cette inspiration est toujours délicate et distinguée. Quand les grandes messes sont finies, il flotte encore dans l'ombre des églises un reste harmonieux de musique et de chants qui suffisent à l'élévation des cœurs isolés et fidèles. M. Théodore Dubois semble le virtuose mélancolique de ces heures de religieux crépuscule, et l'estime des esprits sans préjugés doit le suivre dans son succès d'hier soir.

Le premier acte, le moins riche en trouvailles, contient cependant un aimable chœur d'enfants et la séraphique légende de saint François et des oiseaux. Le duo d'amour, un peu écourté, se développe tendrement au deuxième acte, parmi les rythmes dansants d'un ballet emprunté à des airs populaires. L'invocation aux Cévennes a de la grandeur, mais ce qu'il faut louer surtout, c'est le troisième acte, absolument complet d'un bout à l'autre. La gaieté s'y mêle à la tendresse. Une jolie chanson cévenole traverse avec légèreté le thème murmurant d'un duo d'amour ; et le final dramatique traité en septuor termine brillamment un opéra-comique où le public pourrait bien retrouver le charme qu'il éprouve à l'audition de *Mireille*.

***

L'Abbé Chanzy et le Grand Séminaire de Reims. — M. le chanoine Cerf publie, dans le dernier Bulletin du diocèse de Reims, un souvenir d'histoire locale, qui a trait à une famille des plus honorables et des plus respectées de notre département.

Voici ce que raconte le savant correspondant du *Bulletin* :

Un amateur passionné de *portraits rémois*, se trouvant chez M. l'Économe du Grand Séminaire, aperçoit un tableau représentant un prêtre à cheveux blancs, revêtu de la soutane. Il demande l'autorisation d'emporter le portrait pour le soumettre à quelques connaisseurs, espérant découvrir le nom de l'ecclésiastique. Les recherches ne produisirent aucun résultat. Il fallut rapporter le tableau : la lumière devait venir du Séminaire. Quand on voulut replacer la toile dans son cadre, on aperçut, émergeant de la poussière, sur la traverse haute de derrière, ces mots : « *M. Jac-*

ques Chanzy, né à Terron en 1754, mort à Reims, le 3 mai 1833, ch^e hon^re, à l'âge de 79 ans. »

Le portrait, peint par M. Germain, de Reims, en 1833, est digne d'être conservé. Il perpétuera le souvenir d'un prêtre de mérite, bien-aimé, professeur de l'ancienne Université de Reims, puis du Collège impérial, victime de la Révolution, et oncle du général Chanzy.

M. l'abbé Chanzy est né en l'année 1754, à Terron-sur-Aisne, où son père était notaire ; sa mère s'appelait Alexise Barthélémy. Il vint à Reims, suivit les cours de l'Université, et de 1780 à 1783 il remplit les fonctions de sous-principal du Collège, avec MM. Macquart, Bastien, Parent, Legros. En 1784 il obtint la chaire de cinquième, qu'il conserva jusqu'en 1791. Au moment de la Révolution il dut s'exiler.

Il revint à Reims après la tourmente révolutionnaire, et se dévoua de nouveau à l'instruction des jeunes gens, avec MM. Parent, Lefebvre et Fourmet.

Le 15 octobre 1802, M. l'abbé Legros ouvre un cours d'enseignement dans les bâtiments de l'ancien couvent de Saint-Denis (Grand Séminaire). Il prend avec lui plusieurs de ses confrères de l'Université, MM. Nicolas Cordier, Parent et Chanzy. La maison, qui fut fermée en 1809, fut très prospère, malgré la rivalité du Collège, fondé le 23 septembre 1804 dans les bâtiments de l'ancienne Université.

En 1809, M. l'abbé Legros fut nommé proviseur du Lycée impérial, et MM. Parent et Chanzy, professeurs de rhétorique et de troisième. M. Legros se retira vers 1813; il est probable que ses confrères le suivirent dans la retraite; car ils ne figurent plus dans la liste des professeurs en l'année 1814.

M. Chanzy continua d'instruire les jeunes gens qu'il disposait le plus possible à entrer dans l'état ecclésiastique. Nous le retrouvons encore comme professeur, en 1820, dans les bâtiments de l'ancien couvent des Augustins, au moment où la famille Boisseau vendait ces propriétés à l'abbé Lieutard, pour l'établissement du Petit Séminaire.

Tant de travaux méritaient une récompense. Trop modeste pour la désirer, l'abbé Chanzy, sans l'avoir demandé, fut nommé chanoine honoraire au moment de la restauration du siège de Reims. La ville tout entière ratifia cette nomination.

M. l'abbé Chanzy mourut à Reims le 3 mai 1833, dans la rue du Bourg-Saint-Denis, n° 18 : la rue aujourd'hui porte le nom de son illustre neveu, le général Chanzy.

La meilleure preuve que nous puissions donner de l'amour et de l'estime des habitants de Reims pour l'abbé Chanzy, c'est de rappeler la souscription ouverte aussitôt après sa mort, patronnée par M. Macquart, vicaire général, à l'effet d'ériger un monument à la mémoire du défunt.

Le monument est placé derrière la chapelle du cimetière, au milieu. Il est haut de deux mètres. Sur l'une des faces, on lit :

MONUMENT ÉLEVÉ PAR LA VÉNÉRATION
ET LA RECONNAISSANCE

—

A LA MÉMOIRE
DE M. JACQUES CHANZY
PRÊTRE, CHANOINE HONORAIRE
DE LA MÉTROPOLE DE REIMS;
MORT LE 3 MAI 1833
AGÉ DE 79 ANS.

Sur l'autre face :

Doux et humble de cœur
Il a consacré sa vie
à l'instruction de la
Jeunesse, au salut des
âmes et au soulagement
des Pauvres.

Nous n'avons rien à ajouter après un pareil témoignage.

Ch. Cerf.

***

Fête de l'Association des Sourds-Muets Champenois. — L'Association des sourds-muets de la Champagne, qui compte à peine deux ans d'existence et dont la prospérité croît de jour en jour, célébrait le 17 novembre sa fête annuelle.

Pendant la messe, qui a été dite à Saint-Remi, M. l'abbé Delaplace, ancien aumônier des sourds-muets de Saint-Médard de Soissons, a prononcé et mimé un sermon remarquable, et à l'issue de la cérémonie, la quête a été faite par quatre gracieuses jeunes filles, Mlles Marie Mercier, d'Épernay, Juliette Prosper et Juliette Périn, de Reims, et Gabrielle Dupas, du Chesne. Le produit, qui a dû être assez fructueux, est destiné a accroître les ressources de l'Association.

A une heure a eu lieu, salle Bernardin, un banquet auquel ont pris part cent quarante invités des deux sexes.

La présidence d'honneur avait été acceptée par M. Diancourt, sénateur de la Marne, et la présidence effective par M. Pron, vice-président de l'Association.

Nous citerons parmi les convives M. Victor Lambert, conseiller d'arrondissement du 3e canton ; M. Th. Denis, ancien chef de bureau au ministère de l'Intérieur, fondateur du musée universel des sourds-muets, chevalier de la Légion d'honneur.

MM. Mercier fils d'Épernay, principaux fondateurs de la Société ; l'abbé Delaplace ; Henri Gevis, président de l'Association

des sourds-muets de Paris ; Ernest Dusugeau, professeur honoraire à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris ; Paul Delonne, président de la Société de secours mutuels des sourds-muets de Liège, et Robert Dresse, vice-président de la même Société ; Hublot, président de la Société des sourds-muets de Charleroi ; Henri Janvoine, président de la Société des sourds-muets de Besançon ; Louis Aymard, vice-président de l'Association de Paris ; Henri Fortin, de Guise, peintre estimé ; Hamard, sculpteur, dont nous avons admiré l'année dernière le beau buste de l'abbé de l'Épée, et qui vient d'obtenir une troisième médaille au Salon de 1895 ; Gaillard, du *Journal des Sourds-Muets ;* Hennequin, le statuaire bien connu, et son fils, un jeune architecte de grand avenir ; Ed. Beaumont, ancien élève de l'École des hautes études, explorateur distingué ; Despierrier, secrétaire de la Société de Paris ; Belanger, professeur à l'Institution nationale de Paris ; l'abbé Peifer, secrétaire de l'Association ; le docteur Langlet, etc.

On voit par cette longue énumération combien la jeune association des sourds-muets de la Champagne a su se créer déjà de précieuses sympathies.

Au dessert, les toasts et les discours se sont succédé tout aussi nombreux que dans les banquets ordinaires, mimés par les orateurs et traduits oralement par un interprète.

Les invités se sont ensuite rendus au Cercle de l'Abbé de l'Épée qu'on inaugurait. Comme nous l'avons dit, c'est grâce, en partie, à la générosité de M. Pron, de Vitry-le-François, que l'Association amicale des sourds-muets de la Champagne possède aujourd'hui son cercle ; c'est la seule Société de France qui jouisse de cet avantage.

L'édifice où est installé le Cercle porte les numéros 144 et 146 de la rue des Capucins ; il a été construit et aménagé par M. Dufay, le jeune architecte auquel on doit la jolie église de Witry-les-Reims, dont nous avons déjà parlé.

A gauche, un petit vestibule précède la grande salle des fêtes.

Au premier étage sont des salles de jeu, une salle de billard et une bibliothèque.

La jeune Association des sourds-muets de la Champagne a déjà fait ses preuves : elle a obtenu une médaille de bronze à l'Exposition de Bordeaux.

(*Courrier de la Champagne.*) V. M.

***

Le Prieuré de Binson et les Pères Blancs. — La destination de l'ancien prieuré de Binson-sous-Châtillon (Marne), restauré complètement il y a quelques années, par le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, vient d'être changée. Les prêtres qui occupaient les nouvelles constructions se sont transportés à Reims, pour

y continuer, dans des conditions meilleures, l'œuvre entreprise, et Son Eminence a mis les bâtiments à la disposition des RR. PP. Missionnaires d'Afrique, plus connus sous le nom de Pères Blancs, qui viennent d'y établir leur école de théologie, qui compte plus de quatre-vingts élèves. On sait que cette congrégation a été fondée par S. E. le Cardinal Lavigerie, à Alger, où se trouve le noviciat.

M. l'abbé Legras, ancien supérieur du Prieuré de Binson, a été nommé chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine.

***

Le Baron de Baye en Russie. — Un gracieux salut fraternel, accompagné d'un touchant et amical souvenir, vient de parvenir à Châlons, des bords du Volga, à l'extrême limite de l'Europe.

Au cours de la mission scientifique que M. le baron de Baye accomplit en Russie, avec autant de zèle que de talent, notre compatriote s'est arrêté dans la ville de Syzrane, le 16 septembre dernier. Il y fut reçu avec les plus grandes démonstrations d'amitié, au son de notre hymne national[1].

Pour conserver le souvenir de cette fête, les autorités de Syzrane ont eu la gracieuse pensée d'envoyer à la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, l'écusson aux armes de Châlons, un drapeau russe et un drapeau français qui ornaient la salle du banquet.

Très touchée de cette amicale démonstration, la Société académique, qui s'honore de compter M. de Baye au nombre de ses membres, a décidé de placer ce trophée dans la salle de ses séances et d'envoyer ses remerciements et un souvenir à la ville et aux autorités de Syzrane.

M. le baron de Baye, qui a parcouru en dernier lieu la Sibérie et la province transcaspienne, en s'y livrant à des recherches archéologiques, est reparti pour la France.

***

La nouvelle Clinique du Dr Doyen. — A l'occasion du Congrès annuel de chirurgie, récemment tenu à Paris, le docteur Doyen, de Reims, a reçu ses collègues du Congrès en une soirée intime dans l'hôtel de l'avenue d'Iéna, où il vient d'installer sa clinique privée.

Toutes les notabilités du monde médical s'étaient rendues à cette invitation.

Le docteur Doyen a montré à ses collègues ses collections scientifiques, qui sont des plus curieuses, notamment les pièces rela-

1. Voir *Revue de Champagne*, t. VII, p. 741.

tives aux blessures faites par les armes de guerre de petit calibre, et ses nouveaux instruments de craniectomie, qui viennent de faire l'objet d'une communication des plus intéressantes à l'Académie de médecine.

***

Les Ardennais a l'Académie de Reims en 1895. — Parmi les ouvrages couronnés, cette année, par l'Académie nationale de Reims, nous relevons ceux de trois Ardennais :

1° *L'Histoire de Raucourt et de Haraucourt*, par M. Sécheret-Cellier, instituteur à Mouzon, qui a obtenu le 1er prix, consistant en une médaille d'or et 200 fr.

C'est un travail très consciencieux sur l'ancienne seigneurie de Raucourt et l'industrieuse vallée de l'Ennemane.

2° *Recherches historiques sur Molhain*, savante étude de M. l'abbé Antoine, curé de Vireux-Molhain.

3° *Monographie de Saint-Loup-Terrier*, par M. l'abbé Alexandre, curé de cette paroisse.

***

Don au Musée de Chalons. — L'Etat vient de faire don, au Musée de Châlons, de la statue, modèle en plâtre, intitulée : *La Nuit*, œuvre de M. Dagonet, notre compatriote, exposée au salon de 1892.

***

Don au Musee de Vitry-le-François. — M. Auguste Grasset, professeur de dessin à La Varenne-Saint-Hilaire, vient de faire don, à la ville de Vitry-le-François, d'un tableau dont il est l'auteur, représentant une vue de l'Océan, sur la côte du Finistère, près de l'embouchure d'une rivière.

Cette œuvre, d'un réel mérite, qui a figuré à l'Exposition de Paris, a été placée dans la salle du Conseil.

Ce don est d'autant plus précieux pour le Musée, que M. Auguste Grasset est un compatriote.

***

Découverte archéologique a Chalons. — Les travaux de terrassement exécutés à Châlons, pour le monument destiné à consacrer la mémoire du président Carnot, ont fait retrouver les fondations de la colonne commémorative des victoires françaises qui avait dû être élevée à Châlons, comme au chef-lieu de chaque département, en l'an VIII, aprés la campagne de Marengo.

Il ne fut pas donné suite à ce projet. Cependant l'inscription de la colonne existe et doit être conservée au Musée de la ville.

***

Découvertes archéologiques a Troyes. — On vient de découvrir à Troyes, dans les fouilles qu'on fait actuellement pour la cons-

truction de la maison qui doit remplacer celle de M. Danton-Jolly, à l'angle de la rue de la République et de la rue Claude-Huez, plusieurs meules à bras ayant dû servir à moudre le grain, ainsi que divers ossements humains, notamment des crânes parfaitement conservés.

L'existence de ces objets à cet endroit doit remonter fort loin. Cependant, l'emploi des meules à bras avait encore lieu en 1560, ainsi que le prouve une ordonnance royale qui enjoignait à chaque propriétaire d'avoir chez lui une meule à bras, afin qu'en cas de siège chacun pût moudre son grain.

***

Découverte archéologique a Reims. — Le 21 octobre dernier, M. Jules Orblin qui, sous la direction de M. Habert, conservateur du Musée archéologique de Reims, a déjà pratiqué avec succès de nombreuses fouilles dans la ville et dans les environs, a mis à découvert, près du cimetière de l'Est, un sarcophage gallo-romain.

L'ouverture de ce sarcophage, faite en présence de M. Habert, de M. Brunette, architecte, et de quelques autres personnes, a causé à nos archéologues une légère déception, car on n'y a rien trouvé qu'un peu de chaux en poudre. Il est probable que cette sépulture, comme beaucoup de celles qui ont été trouvées dans le cimetière gallo-romain déjà connu, a été ouverte et profanée dans les fouilles déjà faites en cet endroit vers le XVIIe siècle.

***

Découvertes archéologiques a Vitry-le-François. — Dans le courant d'octobre dernier, des ouvriers travaillant au nivellement de la chaussée, tout près de la Gendarmerie, ont découvert en cet endroit un moellon taillé et bien conservé, sur lequel est gravée cette date : 1635-13 mai. Cette pierre a été recueillie et déposée à l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain, à quelques pas plus loin, les mêmes ouvriers ont trouvé, à quelques centimètres de profondeur, un crâne humain et quelques ossements dont l'inhumation paraît remonter à plusieurs siècles.

Cette dernière trouvaille provient, à n'en pas douter, de terres de remblai extraites de l'ancien cimetière du village de Maucourt, qui avait pour emplacement l'endroit qu'occupe actuellement la cour de la Gendarmerie de Vitry-le-François.

***

Découverte archéologique a Etréchy. — Un cultivateur d'Etréchy (Marne) a mis, ces jours derniers, une tombe gauloise à décou-

vert; le crâne avec la mâchoire adhérente paraissaient bien conservés, mais ils se sont brisés au toucher.

Le squelette mesurait environ deux mètres de longueur; aucune arme, aucun vase ne se trouvaient dans la fosse. Rappelons que presque toutes les sépultures explorées récemment dans le voisinage renfermaient, au contraire, divers objets.

***

Nécropole gallo-romaine a Fère-Champenoise. — M. Albert Mathieu, continuant les fouilles entreprises récemment dans son jardin, à Fère-Champenoise (Marne), a découvert d'autres squelettes, des armes, etc.

Il a constaté plus de symétrie dans l'arrangement des corps ; il est maintenant incontestable que l'on se trouve en présence d'un cimetière antique, paraissant remonter à l'époque gallo-romaine.

***

Noces de diamant du curé de Saint-Lumier-en-Champagne (Marne). — Le 25 septembre, une émouvante cérémonie a eu lieu dans la commune de Saint-Lumier (Marne). Le vénérable curé, M. l'abbé Morlot, né en 1811, célébrait ses noces de diamant, c'est-à-dire le soixantième anniversaire de son ordination, qui eut lieu en 1835.

Depuis le 6 août 1838, M. Morlot est curé de Saint-Lumier ; dans cette période de temps, il n'a jamais eu aucune difficulté avec l'administration municipale, ainsi que l'a fait remarquer l'archiprêtre de Vitry dans une allocution prononcée au cours de la cérémonie, qu'il avait été appelé à présider.

Au point de vue religieux, il est inutile d'insister sur le rare dévouement que M. le Curé de Saint-Lumier a déployé dans l'exercice de son ministère, et qui est connu de tout le monde.

***

Une nouvelle partition d'Edmond Missa. — Notre compatriote rémois, M. Edmond Missa, le compositeur de *Ninon de Lenclos*, achève en ce moment un nouvel ouvrage dont le livret a été écrit par MM. Adenis frères et Arthur Bernède. Titre : *Thibaut de Champagne*.

***

Le nouveau pont de Nogent-l'Artaud. — Le nouveau pont de Nogent-l'Artaud a été livré ces jours-ci à la circulation. Il reste bien peu à faire maintenant et les ouvriers donnent le dernier coup de « flon ». L'immense tablier métallique est un peu plus haut que celui de l'ancien pont suspendu et on a dû recharger la chaussée à chaque extrémité pour en rendre l'accès plus facile. Malgré cela, la montée sera dure pour les voitures chargées.

Le nouveau pont repose sur une pile et a une longueur totale de 84 mètres. Il aura sur son aîné le grand avantage d'être à deux voies et sera par suite d'une commodité incontestable pour la circulation des voitures.

C'est le troisième pont, dit-on, élevé sur la Marne à Nogent-l'Artaud. Le premier, un pont de pierre, fut détruit par les Anglais au moment des troubles de la guerre de Cent Ans, vers 1425.

Le second, le pont suspendu qui vient de disparaître, avait été érigé en 1845.

Le troisième, le pont actuel, construit en fer, dernier perfectionnement du siècle, verra probablement beaucoup d'eau passer sous lui avant de disparaître.

* * *

Chalons et le général Compère. — Le nom du général Compère vient d'être donné à l'une des rues de Châlons — où il était né le 21 septembre 1774.

La carrière du général est un exemple peu commun de rapide avancement. Général de division à l'âge de 35 ans, en 1809, il a été tué trois ans plus tard à la bataille de la Moskowa.

Engagé à l'âge de 18 ans, en 1792, il était nommé, deux ans plus tard, à *vingt ans*, chef de bataillon (21 septembre 1794). Il fit toutes les campagnes de la République et de l'Empire jusqu'en 1812.

Le nom de ce général est inscrit sur les tables de bronze du palais de Versailles.

* * *

Inscription chalonnaise. — Une plaque commémorative d'une ancienne donation faite aux prisonniers est reléguée depuis de longues années dans la remise du matériel des pompes, à l'Hôtel de Ville.

L'inscription gravée sur cette plaque rappelle la fondation, en 1650, de messes pour les prisonniers de Châlons, par Jean Gallois, trésorier des Ligues Suisses. (Voir à ce sujet la *Biographie Châlonnaise* de M. Amédée Lhote.) Jean Gallois mourut à Châlons le 10 septembre 1678.

Il serait à désirer que cette plaque, actuellement exposée à des détériorations, fût placée au musée lapidaire de la ville.

(*Journal de la Marne.*)

* * *

M. le baron de Baye, de retour de la mission archéologique qui lui avait été confiée par le Ministre de l'instruction publique, pour l'étude des antiquités de la Russie orientale et de la Sibérie, a été reçu, le mardi 26 novembre, en audience, par le Président de la République.

***

Nominations et distinctions. — Parmi les élèves admis en première année à l'École des Chartes, en vertu d'un arrêté ministériel du 8 novembre 1895, nous rencontrons le nom d'un compatriote, M. Paul Vilnet, né à Saint-Julien (Aube) le 12 janvier 1875, et qui a été reçu avec le n° 3.

***

L'Académie française, dans sa séance du 20 novembre, a décerné à M. Rayeur, professeur au lycée Chanzy, à Charleville, le prix Monthyon, pour son ouvrage intitulé la *Trouée des Ardennes*, dont nous avons précédemment rendu compte.

***

M. de Pimodan, capitaine de cavalerie, attaché au deuxième bureau de l'état-major de l'armée, va partir pour le Japon, où il est désigné pour occuper le poste d'attaché militaire à la légation de France.

***

Nous trouvons dans le *Journal officiel* de l'Exposition de Bordeaux la liste des récompenses attribuées à la section V et nous en publions celles qui concernent particulièrement les maisons de Champagne qui ont exposé dans cette section : Vins mousseux, classe 57.

Hors concours. — Syndicat du commerce des vins de Champagne, Reims.

Diplômes de médailles d'or. — E. Mercier et Cie, à Épernay ; Testulat-Bruleau, à Épernay.

Diplômes de médailles d'argent.— Bouché fils et Cie, à Mareuil ; Polin (maison de vente à Paris), à Reims ; Albert Valet et Cie, à Mareuil.

Diplômes de médailles de bronze. — Puisard, à Cramant ; Vautrin, à Hautvillers.

Mentions honorables. — Vaillant, à Mareuil ; H. de Vallandé, à Reims.

Nous relevons également dans la classe 55, vins de commerce :

Mention honorable. — Dufaut fils et Cie, à Pierry.

***

Noces d'or. — M. et Mme Langlet-Lambert, de Baslieux-les-Fismes (Marne), viennent de célébrer leurs noces d'or entourés de leurs petits et arrière-petits enfants.

***

Hubert Vanel, âgé de 84 ans, né à Hauteville (Marne), en 1811, domicilié à Perthes, époux de Lucie Dallemagne, âgée de 88 ans, née également à Perthes, en 1807, vient de mourir le 6 novembre après 64 ans de mariage.

Une aussi longue union est un fait excessivement rare, qui mérite d'être livré à la publicité. Ces deux respectables octogénaires ne doivent pas cette longue durée de mariage à un repos absolu ni à un grand bien-être matériel, car l'un et l'autre n'ont point cessé, jusqu'à ce jour, de se livrer aux travaux pénibles de la viticulture. Ils eussent pu célébrer leurs noces d'or il y a près de quinze ans.

***

Le dimanche 17 novembre, M. Bagnost, ancien maire de Monthelon (Marne), et sa femme ont adressé au Comité de la Société de la *Croix-Rouge* d'Avize 100 francs pour les blessés militaires de Madagascar, à l'occasion de leur soixantième année de mariage.

Les époux, qui sont en bonne santé, comptent, à eux deux, cent cinquante-neuf ans.

***

Cinquantaine religieuse. — Le 21 novembre dernier, à l'occasion du cinquantième anniversaire de profession religieuse de la supérieure de l'Hospice de Sézanne, les offices du matin et du soir ont été célébrés au milieu d'une nombreuse affluence.

Avant le salut solennel de deux heures et demie, l'Archiprêtre a adressé à l'auditoire une allocution de circonstance sur les avantages de la vie religieuse.

Après le salut donné par le chanoine Lacombe, les administrateurs de l'Hospice quittèrent la chapelle pour se rendre dans une grande salle magnifiquement décorée.

Là, en présence de tout le personnel de la maison et d'une assistance très sympathique, M. Laplatte, président de la commission hospitalière, prononça d'une voix émue un éloquent discours et remit ensuite, au nom de ses collègues, à la vénérable jubilaire, une médaille d'argent artistement travaillée.

Il annonça ensuite que, par décret de M. le Président de la République, à la date du 20 novembre, une médaille officielle du Gouvernement serait remise dans quelques jours à celle que tous se faisaient une joie d'honorer en ce jour.

La médaille d'argent offerte par la commission de l'Hospice porte l'inscription suivante :

« La commission administrative de l'Hospice de Sézanne à Mme « Eugénie-Bernarde Malpel, fille de la Charité, supérieure de « l'Hospice. »

Et dans un faisceau de lauriers, la date suivante : « 21 novembre 1895. »

Au revers, au-dessous d'une croix entourée de rayons :

« Témoignage de profonde gratitude à l'occasion du 50e anni-
« versaire de sa profession. »

***

Mariage. — Mgr Latty, évêque de Châlons-sur-Marne, a béni le 23 novembre 1895, en l'église de Vitry-la-Ville (Marne), le mariage du baron Armand d'Espierres, fils du baron G. d'Espierres, propriétaire du château de Mansart-Hainaut en Belgique, avec Mlle Marie de Riocour, fille du comte Henri de Riocour.

MÉLANGES

Le vavasseur de Champagne. — Au temps où le prince Noir ravageait la Guyenne, vivait en Champagne un paysan dont on ne sait point le nom, père de famille, assez riche, d'âme candide, très pieux. Il possédait une terre roturière. On appelait ces sortes de terres des vavassoreries ; elles étaient divisibles entre plusieurs héritiers. L'aîné des co-partageants était seul en rapport avec le seigneur de qui relevait la vavassorerie. Pour cette raison, ces terres portaient aussi le nom d'*ainesse*. Le vavasseur payait une rente à son seigneur, acquittait le droit de relief, assistait aux plaids et devait le service de cheval, redevance très honorable. En fait, le vavasseur était un gros paysan à qui l'on donnait du prud'-homme au village. Parfois il s'entendait à dresser les chiens et à apprivoiser les oiseaux pour la chasse. Et cet art, si prisé, lui valait l'estime du seigneur, comme en témoignent les petits vers cités par La Curne de Sainte-Palaye :

Moult sont preudome vavassor
Et moult vivent à grant honor ;
Ce sont, ce m'est avis, les gens
De qui vient plus afaitementz
De chiens, d'oiseaux et de servise.

(Nota : *afaitement* s'entend d'un chien qu'on dresse, d'un oiseau qu'on apprivoise.)

Nous ne savons si le vavasseur champenois qui nous occupe se connaissait à l'*adébonnairissement du faucon niais*. Mais il est certain qu'il cultivait la terre. Il vivait en des temps cruels. Il avait connu la peste noire ; il avait entendu les mauvaises nouvelles de Calais pris par les Anglais et de la Guyenne dévastée par le prince Noir. Il avait vu les flagellants courir demi-nus, avec une croix rouge, par les campagnes. Ces malheureux allaient en troupe, se déchirant la chair avec des fouets armés de clous et chantant des chansons en langue française.

En l'an 1356, la peste et les pénitents étaient passés. Mais la guerre demeurait, et peut-être le pauvre vavasseur avait la tête un peu troublée de toutes ces misères et de toutes ces folies. C'était un homme d'un cœur simple et d'un esprit droit.

Un jour qu'il était seul aux champs, il entendit une voix qui lui dit :

— Va avertir le roi de France, Jehan, de ne combattre contre nul de ses ennemis.

Cette Voix, qui n'était point humaine, épouvanta le pauvre homme. Il en demeura troublé et plein d'horreur.

De retour au village, il alla conter à son curé une aventure si étrange ; le curé était sage et de bonne vie. Il écouta attentivement le récit de son paroissien, et jugea que le fait était digne d'attention. Il importait avant tout de discerner si cette voix, qui n'était point de ce monde, venait de Dieu, ou si, au contraire, elle n'apportait qu'un mensonge de l'Esprit mauvais. Espérant que le diable ne serait guère hardi à séduire un chrétien en état de grâce, il conseilla au bon homme de rendre premièrement son âme bien nette et pure.

— Observe le jeûne pendant trois jours, lui dit-il, et fais pénitence. Après quoi tu retourneras au lieu où la Voix t'a parlé.

Le vavasseur obéit à son curé. Il jeûna pendant trois jours et puis alla dans le champ où la Voix avait éclaté. Quand il y fut, la voix se fit entendre de nouveau. Elle fut, cette fois, impérieuse et menaçante :

— Va vers le roi Jehan de France et lui dis qu'il ne combatte point ses ennemis. Et si tu n'y vas et ne fais ce que je t'ordonne, en douleur et en peine sera ton corps.

Le vavasseur s'en alla, tout anxieux, redire à son curé ces paroles effrayantes.

Le prêtre ne savait point encore d'où venait cette voix ; il ne savait pas si, dans ce champ, Dieu lui-même avait remué ses lèvres invisibles. Du moins, pour avoir lu dans les livres, il connaissait beaucoup d'exemples de discours tenus ainsi par le Seigneur à des hommes privilégiés. Songeant que c'est la pureté du cœur et des sens qui donne le discernement des vérités célestes, il prescrivit à son paroissien un nouveau jeûne de trois jours et résolut de s'associer à ce jeûne.

— Mon frère, lui dit-il, moi et toi ferons abstinence et jeûnerons encore par trois jours. Et en même temps je prierai pour toi Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ils firent ainsi. Et le troisième jour, le prud'homme alla au champ. Dès qu'il y fut, il vit avec horreur une grande lumière qui descendait du ciel, et il entendit la Voix qui disait :

— Si tu ne fais connaître sans délai ce que je te manifeste par la volonté du Fils de Dieu pour le profit du commun peuple, soudainement et misérablement tu mourras !

(Nota. — Le texte porte : « *soudainement et diversement mourras* ». J'ai traduit *diversement* par *misérablement*. Ce mot veut dire au juste : *méchamment*. « Ils violèrent et desrompirent trop *diversement* l'abbeïe de Castiaux », dit Froissart. Et l'on trouve encore, dans Montaigne, *diversement* pris dans cette acception.)

Instruit par le prud'homme de ce nouveau signe plus merveilleux que les précédents, le curé ne douta plus que la Voix ne vînt de Dieu. Ce qui probablement mit fin à son incertitude, c'est que

la voix entendue dans la lumière avait prononcé le nom de Jésus-Christ. Et il n'était pas croyable, en effet, que le diable eût fait passer ce saint nom par son gosier. C'était le sentiment à peu près unanime des clercs que le malin n'avait pas un tel pouvoir. Quand il voulait tromper les fidèles, l'embarras de son langage le trahissait. Le curé conseilla donc au prud'homme d'obéir. Il lui dit :

— Va tout de suite révéler ce que tu as entendu, puisque c'est par la volonté de Dieu.

Aussitôt le vavasseur, emmenant un de ses fils, s'en alla vers le roi. En ce temps, les gens d'humble état, artisans et paysans, faisaient volontiers de grands voyages à pied. Les routes étaient couvertes de pèlerins et de petits marchands, et sans doute le bonhomme et son fils, qui s'en allaient à la cour du roi Jean, ne causèrent pas grande surprise dans les auberges et dans les granges où ils couchaient.

Et si le bon vavasseur conta en chemin, comme il est probable, qu'il avait commandement du ciel de parler au roi, on dut se dire, en l'écoutant, qu'il n'était pas le premier dans ce cas, et qu'il ne serait pas le dernier. Par la suite, en effet, durant plus de soixante ans, les routes virent passer sans cesse des voyants et des voyantes qui portaient des secrets au roi de France.

Ayant cheminé jusqu'à la plaine de Beauce, où le roi Jean campait avec son armée, « dans un grand désir de combattre les Anglais », le vavasseur champenois entra dans le camp et demanda ingénûment à voir le plus prud'homme qui se tînt à la cour du roi. Les seigneurs à qui cette requête fut transmise se mirent à rire. C'étaient de braves chevaliers naturellement joyeux, et qui s'amusaient de peu. Le vavasseur leur fut un grand sujet de joie. Mais l'un d'eux, qui servait à la cour, ayant vu de ses yeux ce voyageur, reconnut tout de suite que c'était un homme bon, simple et sans malice. Il lui dit :

— Si tu as quelque avis à donner, va vers l'aumônier du roi.

Le vavasseur alla donc vers l'aumônier du roi Jean et lui dit :

— Faites que je parle au roi. J'ai telle chose à dire que je ne dirai à personne fors au roi.

— Qu'est-ce ? demanda l'aumônier. Dites ce que vous savez.

Mais le bonhomme ne voulut pas révéler son secret. La Voix lui avait dit : « Tu parleras au roi ». Aussi s'obstinait-il à ne vouloir s'expliquer, sinon devant le roi Jean.

— C'est, assurait-il, pour son bien et profit.

Désespérant de rien tirer de ce bon paysan, l'aumônier alla trouver le roi Jean et lui dit :

— Sire, il y a céans un prud'homme qui me semble sage à sa façon, et qui vous veut dire une chose qu'il ne dira qu'à vous.

Le roi Jean refusa de le voir. Ce bon chevalier n'était curieux

que de batailles. Il appela son confesseur et l'envoya entendre pour lui, en compagnie de l'aumônier, le pèlerin paysan.

Les deux prêtres retournèrent donc auprès de cet homme et lui annoncèrent qu'ils étaient commis par le roi pour l'entendre. A cette nouvelle, désespérant de voir le roi Jean, et se fiant au confesseur et à l'aumônier pour ne révéler son secret qu'au roi, le bon homme leur dit comment la Voix lui avait parlé. Ils en firent un rapport au roi Jean, qui s'en moqua bien. Il ne pensait qu'à sa bataille.

Pourtant il ordonna qu'on remît une somme d'argent au vavasseur en le congédiant. Le confesseur et l'aumônier obéirent. Mais l'homme qui avait entendu la Voix ne voulut point accepter l'argent.

Ce refus surprit les deux prêtres, qui se dirent l'un à l'autre, en voyant s'éloigner le paysan :

— Cet homme est un juste au regard de Dieu.

Le roi Jean s'avança avec son host jusqu'à Poitiers, où il rencontra le prince Noir. Il perdit toute son armée dans la bataille et, frappé au visage de deux blessures, fut pris par les Anglais.

(*Echo de Paris.*) Anatole France.

* * *

Le Succès de l'Imposture. — Bien que l'histoire de la fausse Jeanne d'Arc, que nous avons contée, ne soit pas plus incroyable que celle du faux Martin Guerre, par exemple, ou du faux Tichborn, plusieurs de nos lecteurs nous ont écrit pour nous faire part de leur surprise et nous demander des éclaircissements. Il faut connaître, en effet, les circonstances dans lesquelles les faits se sont produits.

Le souvenir de la Pucelle flotta de bonne heure dans un vague poétique et religieux. Les humbles, les petits parlaient avec une tristesse douce de leur amie qui était restée si peu de temps parmi eux, et qui avait laissé une trace si éclatante de son passage. Ce qu'ils en disaient n'était pas bien exact. Leurs récits étaient plus vrais dans l'esprit que dans la lettre. On multipliait les combats, les victoires de la Pucelle. On lui faisait prendre des pays qui n'avaient été reconquis qu'après sa mort. Et, puisqu'elle était une sainte, on ornait son histoire de ces merveilles charmantes qui fleurissent les légendes des saints. On contait qu'enfant, les bêtes des champs et des bois lui obéissaient et que, plus tard, un essaim de papillons blancs volait autour de sa bannière. A son martyre surtout s'ajoutaient de gracieux miracles. Les bonnes gens disaient :

« Dieu, qui l'a choisie parmi nous pour faire ce que n'avaient pu les riches ni les grands, Dieu ne l'a point abandonnée. Il la tenait dans sa grâce quand il l'a appelée dans son paradis. Celui qui

envoya les roses du ciel à sainte Dorothée souffrant pour la Vérité, n'a pas refusé à sa guerrière, liée à l'infâme poteau, quelques-uns de ces signes miraculeux dont il se plaît à glorifier la passion de ses vierges. N'a-t-on pas lu le saint nom de Jésus écrit sur le bûcher en lettres ardentes? N'a-t-on pas vu, quand Jeanne expira, une colombe s'envoler des flammes? A l'exemple des bienheureuses Catherine, Barbe, Marguerite et Lucie, Jeanne a converti ses bourreaux. Ils ont pleuré ; et l'un d'eux s'est écrié : « Nous avons brûlé une sainte ! » Mais le travail de l'imagination populaire ne se bornait pas à former une historiette ornée et pieuse.

En plus d'un pays, on se refusait à penser que Jeanne fût morte véritablement. Le peuple se résigne avec peine à croire à la fin des existences qui ont émerveillé son imagination ; il répugne au brusque dénouement des belles aventures humaines. La mort de Jeanne d'Arc offensait trop le sentiment public pour être acceptée partout comme une vérité. Elle trompait de hautes espérances ; elle démentait une prophétie accréditée dans le royaume, sur la foi de laquelle Jeanne devait mourir en Terre-Sainte, après avoir délivré le tombeau de Jésus-Christ. Vers 1439, moins de neuf ans après l'exécution de Rouen, le bruit courait en pleine Normandie que Jeanne d'Arc n'était point morte, et qu'on avait brûlé au lieu d'elle une fille inconnue. Un chroniqueur normand, qui écrivait à cette date de 1439, nous fait connaître que l'opinion était partagée à ce sujet. « Les Anglais, dit-il, la menèrent en la ville de Rouen, où elle fut emprisonnée l'espace d'un long temps et questionnée par les plus grans hommes et sages et grignours (plus grands) clercs de tout leur party, pour savoir si les victoires qu'elle avoit eues sur eulz estoient faictes par enchantemens, caraulx (entendez : sorcelleries et danses magiques), ou aultrement ; laquelle ils trouvèrent de si belle réponse, en leur baillant solucions si raisonnables, qu'il n'y eut onques nul qui par long temps l'osast jugier à mort selon le droit. Mais finablement la firent ardre publiquement *ou autre femme en semblable d'elle*. De quoy moult de gens ont été et encore sont de diverses oppinions ».

Même doute dans la chronique abrégée de Bretagne, rédigée en 1440 :

« L'an mil CCCCXXXI, la veille du saint sacrement, fut la Pucelle bruslée à Rouen ou condamnée à l'estre. »

Pour le chroniqueur de Lorraine, la fin de Jeanne est fabuleuse et mystérieuse. Il conte que la Pucelle mena l'armée royale sous les murs de Rouen.

« Là, fut perdue, dit-il. On ne sut qu'elle devint. Plusieurs disoient que les Angloys la prindrent ; dedans Rouen fut menée. Les Angloys si la firent brusler ; d'autres disoient qu'aucuns de l'armée l'avoient faict mourir, pour cause qu'elle attribuoit tous les faicts d'armes à elle. »

Cette rédaction, il est vrai, fut faite sous Charles VIII, plus de soixante ans après les événements. Mais le rédacteur travaillait sur un ancien texte, peut-être sur une chanson épique. Ce qu'il rapporte touchant la disparition de la Pucelle prend sa source dans des traditions qui remontent vraisemblablement à la première heure. On y voit l'empreinte encore toute vive des sentiments haineux que cette sainte fille inspirait, dans la France qu'elle avait si bien servie, à tout un parti puissant. Nous savons que le chancelier de France, quand Jeanne fut prise, s'empressa de publier le dire d'un berger visionnaire, qui annonçait que Dieu s'était retiré d'elle pour la punir de son orgueil. Ces gens-là, au sens droit et simple du populaire, avaient tué Jeanne, et c'est un écho de la rumeur publique qu'on entend ici : « D'autres disoient qu'aucuns de l'armée l'avoient fait mourir. » Certes, le roi Charles, affable et doux, ami du peuple, n'était pas de ceux-là. Aussi la chronique ajouta-t-elle dans son style de chanson :

« Quand le roy sceut les nouvelles que la Pucelle estoit morte, il feust moult courroucé. Se vers luy elle eust été emmenée, en saincte terre l'eust faict enterrer, et luy eust faict faire une sépulture riche et honneste ; à tout jamais l'Eglise en eust faict mémoire ; grand proufict en eussent eu les prebstres. »

Inspirées par le sentiment populaire, ces paroles n'en trahissent pas moins une profonde ignorance des faits et une grande incertitude sur le sort de la Pucelle : « On ne sait ce qu'elle devint. » Ce doute propice aux illusions favorisait l'imposture. Et lorsque, au printemps de l'année 1436, une fille qui, jusque-là, s'était fait appeler Claude, vint de France en Lorraine et révéla qu'elle se nommait Jeanne de son vrai nom, qu'elle était la Pucelle de France, ceux à qui elle se confia crurent en ses paroles et les répétèrent, en sorte qu'une grande rumeur s'étendit au loin : « C'est elle ! » La dame des Armoises n'est pas la seule femme qui se soit fait passer pour Jeanne la Pucelle. Il y eut, sous le règne de Charles VII, des fausses Jeanne d'Arc, comme il y eut des faux dauphins à l'époque de la Restauration et du gouvernement de Juillet. On en connaît deux qu'on a confondues l'une et l'autre avec la dame des Armoises, et qui pourtant semblent des personnes distinctes. Ces femmes sont fort mal connues. L'une se rendit à Sermaize, joua à la paume avec le curé et lui dit : « Curé, sache que tu joues à la paume contre la Pucelle de France. » J'ai parlé ici même, l'année dernière, de cette Pucelle de Sermaize. L'autre n'apparaît qu'au moment où, reçue par le roi Charles, sous une treille, elle se trouble, crie merci et confesse ses impostures. Un chambellan, témoin de l'entrevue, en fit le récit à l'âge de quatre-vingt-dix ans et plus. Les complices de cette femme, dit le chambellan, « furent justiciés très âprement », ce qui veut dire qu'ils furent mis à mort. Or, nous avons vu quels étaient les complices de la dame des Armoises : c'étaient d'abord les frères de Jeanne

d'Arc, qui moururent comblés d'honneur ; c'étaient ensuite les bourgeois d'Orléans.

Toutes ces fausses Jeanne d'Arc faisaient des dupes dans le peuple ignorant et crédule. Et longtemps des doutes subsistèrent sur la mort de Jeanne. Cette incertitude paraît dans une chronique rimée qui a pour titre : « Recollection des merveilles advenues de notre tems » :

En France la très belle
Fleur de chrestienté,
Je vois une Pucelle
Sourdre en auctorité,
Qui fit lever le siège
D'Orléans en ses mains,
Puis le roy par prodiège
Mena sacrer à Reims.

Saincte fut aorée
Par les œuvres que fit ;
Mais puis fut rencontrée
Et prise sans prouffit ;
Arse à Rouen en cendre,
Au grand dam des François,
Donnant depuis entendre
Son revivre aultre fois.

A vrai dire, la fable de Jeanne échappée au bûcher ne cessa jamais d'abuser, çà et là, quelques esprits. Toujours détruite, elle reparut toujours. Ernest Renan disait qu'en ce monde la vérité l'emporte définitivement sur le mensonge. Ce grand esprit songeait-il à toutes les conséquences de cette affirmation sublime, et ne voyait-il pas que prévoir le triomphe final de la vérité parmi les hommes, c'est annoncer le royaume de Dieu sur la terre ?

Nous n'en sommes pas encore là. Cette dame des Armoises, qui confessa sa vie sur la table de marbre du palais, fait encore des dupes par des impostures tant de fois dévoilées. Nous avons vu que le doyen de Saint-Thibaud avait été séduit des premiers. C'était, à en juger par ses écrits, un très honnête homme, qui aimait beaucoup la ville de Metz, gouvernée alors en république, avec un maître échevin et deux conseils.

Il aimait beaucoup aussi ses voisins les Français. Tous ses vœux sont pour la gentille fleur de lys. C'est ainsi qu'il nomme le royaume de France. En 1445, cet excellent homme croyait encore que la dame des Armoises était véritablement Jeanne la Pucelle. Il convient de dire que l'endroit de sa chronique qui la concerne fut remanié plus tard. Mais on ignore si ce fut de son fait. Il suffit de citer la première phrase pour montrer le sens de ce remaniement :

« En cette année vint une jeune fille, laquelle se disoit la Pucelle de France et juant (jouant) tellement son personnage, que plusieurs en furent abusés et par espécial tous les plus grands. »

Mais cette dame des Armoises était une sorte de phénix toujours renaissant. Je conterai peut-être un jour comment elle abusa de plusieurs doctes personnes au dix-septième siècle et au dix-huitième. De nos jours encore, elle inspira une ferme confiance à quelques esprits. On se rappelle peut-être que, dans l'été de 1881, une statue fut élevée, en Picardie, sur cette pointe du Crotoy où la Pucelle avait été menée prisonnière.

En annonçant l'inauguration de ce monument, le journal anglais le *Standard* publia, le 30 août, un article dont j'extrais les lignes suivantes, qui sont traduites littéralement :

Quoique l'on puisse se demander jusqu'à quel point le fanatisme de Jeanne aida à la défaite de nos compatriotes, cette défaite n'est point douteuse ; il faut accepter le verdict que porta l'épée. Mais après que cent ouvrages ont décrit sa mort et que, par milliers, les dévots pèlerins ont pleuré sur le lieu de son martyre, on n'a pu apprendre sans émoi que, non seulement les Anglais n'étaient pas responsables de sa mort, mais que l'héroïque jeune fille n'avait jamais été brûlée, et qu'elle avait vécu pour devenir une respectable matrone et une citoyenne bien pensante.

Il est plus étrange que ce système ait trouvé en France un nouveau défenseur dans la personne d'un philosophe positiviste, M. Ernest Lesigne, qui n'est pas dénué, par ailleurs, de sens historique. Le livre de M. Lesigne fut publié en 1889. L'auteur promettait une suite qui n'a point paru.

(*Echo de Paris.*) Anatole France.

* * *

UN AVOCAT JOURNALISTE AU XVIIIe SIÈCLE [1]

I

« Vous connaissez le journal dont Linguet a entrepris la rédac-
« tion. D'après le caractère fougueux et dur de cet écrivain, il y a
« lieu de penser qu'il abandonnera cet ouvrage à la première
« tracasserie un peu forte que lui fera le Censeur. A propos du
« dernier édit pour le commerce des grains, il s'est permis d'apos-
« tropher de nouveau les *Économistes* auxquels il a déclaré la
« guerre il y a longtemps et il a en même temps parlé un peu
« trop librement sur cette opération du Gouvernement. M. Turgot
« lui a fait dire que, sans vouloir gêner sa plume, il lui conseil-
« lait de respecter les vues du ministre et surtout les choses éta-
« blies en conséquence de ces vues. »

C'est ainsi que, pour la première fois, et dans le premier volume de sa *Correspondance secrète*, le chroniqueur Métra parle de Linguet. C'est dans le numéro du 17 janvier 1775. Linguet a trente-neuf ans ; il a déjà rempli Paris de ses tapages ; il a défendu le chevalier de la Barre, accusé d'avoir mutilé un crucifix, et sa lutte avec les magistrats d'Abbeville l'a mis en pleine lumière ; il

1. Linguet, 1 vol. in-18, par M. Jean Cruppi.

a rédigé un mémoire fameux pour le duc d'Aiguillon ; il a fait, avec le Mémoire pour le comte de Morangiès autant de bruit que Beaumarchais avec ses Mémoires dans la fameuse affaire Goëzman ; il a écrit des brochures, des pamphlets, des tragédies, des livres d'histoire ; il a rimé des épîtres ; il a traduit Lope de Vega et Tacite ; il a rêvé d'établir un canal en Picardie et un port sur les côtes de la Provence, en même temps qu'il formait le projet de compléter les *Révolutions romaines*, de l'abbé de Vertot. Il a eu un livre condamné au feu, son *Histoire impartiale des jésuites*, et il a été rayé du tableau des avocats à la suite de polémiques admirables et orageuses. Avocat par aventure, il a été un orateur extraordinaire, très vivant et très nouveau dans un temps où règne encore le convenu et l'*ore rotundo* en cet art tout particulier de l'éloquence. Quand il a plaidé, il a attiré la foule, passionné les juges et, quoique laid, petit, maigre, piqué de la petite vérole, séduit les femmes. Il a manié le sarcasme avec une virtuosité quasi féroce. Il se vante de n'avoir jamais perdu que deux procès : encore, dit-il, ai je bien voulu les perdre.

Né à Reims, d'un petit professeur, autrefois sous-principal du collège de Beauvais, il a été un lauréat aux concours de fin d'année et, pauvre, forcé de vivre de son éducation *livresque*, il est entré au service du duc de Deux-Ponts ; il l'a suivi en qualité de secrétaire ou même, dit-on, d'aide de camp pour la partie mathématique du génie ; il a fait escorte aussi au prince de Beauvau en Portugal et de ce passé on tire contre lui d'assez méchantes histoires de chevaux volés, d'écus empruntés par force vive. On l'accuse d'avoir détroussé le duc de Deux-Ponts comme on l'accuse d'avoir volé Dorat, son ami. Ce petit homme, remuant, actif, affamé d'argent, gonflé de projets, roulant toutes les inventions disparates dans sa tête qui tourne, si je puis dire, au vent encyclopédique du siècle, est entré au barreau parce qu'il faut vivre et qu'il veut bien vivre.

« Je n'ai jamais, écrivait-il, estimé le métier d'avocat et je vais le faire. C'est qu'il faut être quelque chose dans la vie ; c'est qu'il y faut gagner de l'argent et qu'il vaudrait mieux être cuisinier riche que savant pauvre et inconnu. »

Plus tard, il se fera publiciste — et au moment où Métra écrit, Linguet s'improvise journaliste, — parce que, la parole lui étant enlevée, il lui reste la plume, cette plume rapide, rageuse, incorrecte parfois, pittoresque toujours, qu'on essayera de briser comme on a voulu étouffer la voix sarcastique de l'avocat.

« Vous connaissez Linguet ! » Certes, on le connaissait, à l'heure où Métra annonçait l'apparition du journal de ce diable d'homme. Il faisait partie du *Tout-Paris* d'alors et les cafés se répétaient ses bons mots. Mais le connaît-on aujourd'hui ? Charles Monselet, dans un livre exquis et qu'on ne lit plus, a placé Linguet en tête de sa galerie des *Oubliés et Dédaignés du dix-huitième*

siècle. Et il semble que Monselet, cet homme de premier ordre dans les petites œuvres, ce ciseleur de chefs-d'œuvre minuscules, cet abbé du vieux temps égaré dans notre siècle féroce, ait trouvé place, à son tour, parmi les oubliés qu'il a pris à tâche de faire revivre. Eugène Hatin, dans son *Histoire de la presse,* cite tout au long les jugements de Monselet sur Linguet sans donner un salut au juge et M. Jean Cruppi vient d'écrire tout un volume et un volume excellent, nourri de faits, plein d'idées, de verve et de talent, sur l'avocat journaliste du dix-huitième siècle, sans citer le nom de Charles Monselet.

Ce fut pourtant l'auteur des *Oubliés et Dédaignés* qui fit, le premier, campagne pour rendre à l'avocat-journaliste affamé de renommée un regain de gloire. Mais Charles Monselet accrochait son pastel de Linguet parmi d'autres portraits à demi-effacés, Dorvigny, Plancher-Valcour, Olympe de Gouges, le chevalier de la Morlière. Ce n'est plus un pastel, c'est presque une statue de Linguet que nous donne M. Jean Cruppi et, dans tous les cas, l'éloquent avocat général de la Cour de cassation place son client dans une niche à part. La figure de Linguet sort, grâce à lui, très vivante, du chaos du passé et du fatras de ses livres. La biographie, à un tel degré, devient de la résurrection.

Et non seulement M. Cruppi fait revivre l'orateur, le publiciste, mais le temps même où Linguet a vécu, le Palais de justice où il a usé ses talons avant de foudroyer ses adversaires, la cité d'Abbeville où il a tenté d'arracher le chevalier de la Barre aux « chats-fourrés » et aux tortionnaires, le logis où l'avocat travaille parmi les dossiers venus par charretées de l'hôtel du duc d'Aiguillon. Toutes ces scènes sont vivantes, comme l'acteur lui-même, pittoresques, saisissantes, et le tableau du Palais de justice en 1764, avec ses mœurs, ses usages, son personnel, sa grande salle, ses libraires et ses douze bancs est une admirable évocation qui donne la sensation même de la réalité.

II

Tout faiseur de journal doit tribut au malin.

Linguet n'a pas donné de démenti au vers-proverbe. Et non seulement il a payé tribut au malin en sa vie terriblement agitée, mais il s'est démené lui-même comme un beau diable. Il a vécu de paradoxe et, à en croire certains historiens, il serait mort d'un paradoxe. Voltaire, avant de l'appeler *le premier écrivain des charniers*, l'avait un peu loué et beaucoup averti, lui criant casse-cou sur cette route où s'engageait Linguet, prenant avec entêtement le contre-pied des vérités.

Il avait passé trois jours à Ferney et l'auteur de *Candide* aurait dit de lui :

« J'ai cet homme sur les épaules comme un fagot d'épines et je n'ai pas osé le secouer tant je craignais, en le jetant à terre, d'en

être déchiré. » Voltaire n'avait pas toujours eu de notre homme une telle idée : « M. Linguet a les outils universels avec lesquels on fait tout ce qu'on veut, le courage et l'éloquence », écrivait-il un jour à Mallet du Pan.

Mais, à dire vrai, Linguet l'avait lassé, comme il dut lasser tous ses protecteurs et tous ses amis — des protecteurs dont le joug lui pesait et des amis qu'il n'aimait pas. Voltaire lui avait reproché d'avoir dit que l'esclavage est préférable à la domesticité et surtout à l'état libre de manœuvre. Il lui écrivait, le 15 mars 1767 : « Non, monsieur, tout n'est pas perdu quand on met le peuple en état de s'apercevoir qu'il a un esprit. Tout est perdu, au contraire, quand on le traite comme une troupe de taureaux ; car tôt ou tard ils vous frappent de leurs cornes... Enfin, monsieur, ce n'est pas à vous d'empêcher les hommes de lire, vous y perdriez trop. »

On voit, par les reproches de Voltaire, quelles étaient les idées de Linguet. Paradoxales aux yeux du philosophe ami du luxe qui trouvait dans le travail « la consolation de la vie » ; humanitaires et, dirait-on aujourd'hui, socialistes pour Linguet que révoltait l'iniquité du labeur infligé à ces bêtes de sommes réputées pourtant des hommes libres.

Au surplus, l'idée maîtresse de Linguet, s'il faut la dégager de sa vie et de ses œuvres, c'est l'opposition. Cet avocat méprisait surtout Cicéron, et ce journaliste contestait ses droits à la presse. On ne s'imagine pas le scandale que dut faire naître, dans le monde du barreau, l'attaque de Linguet contre Cicéron, le père de l'éloquence, Cicéron, l'oracle de tous les avocats du dix-huitième siècle, ce Cicéron que les esprits les plus indépendants et les plus nouveaux, si je puis dire, révéraient à l'égal d'un dieu. J'ai là, dans ma bibliothèque, deux volumes des *M. Tullii Ciceronis orationes*, qui ont appartenu à Camille Desmoulins, et que le futur journaliste, avocat aussi, comme Linguet, a usés à demi en faisant son droit, et annotés de sa main. Chaque page du *Pro Milone* ou du *Pro Ligario* est, en marge, chargée des exclamations admiratives de Camille. « *Quelle éloquence ! — Tour admirable ! — Belle image ! — Tout cela est divin !* — Et Camille, comme nous dirions, représentait la jeune école. Voilà l'idole que Linguet tentait de renverser. A propos de ces boutades contre Cicéron, Voltaire dit dans son *Dictionnaire philosophique*, à l'article « Cicéron », en se plaignant de « ce qu'on ose écrire dans le siècle des paradoxes » :

« Quel est l'homme qui a essayé de déshonorer sa mémoire ? C'est un de ses disciples ; c'est un homme qui prête, comme lui, son ministère à la défense des accusés ; c'est un avocat qui a étudié l'éloquence chez ce grand maître ; c'est un citoyen qui paraît animé, comme Cicéron même, de l'amour du bien public. »

Et Voltaire, qui ne nomme pas Linguet dans l'article, ajoute en note :

M. Linguet. Cette satire de Cicéron est l'effet de ce secret penchant qui porte un grand nombre d'écrivains à combattre non les préjugés populaires, mais les opinions des hommes éclairés. Ils semblent dire comme César : « J'aimerais mieux être le premier dans une bicoque, que le second dans Rome. » Pour acquérir quelque gloire en suivant les traces des hommes éclairés, il faut ajouter des vérités nouvelles à celles qu'ils ont établies ; il faut saisir ce qui leur est échappé, voir mieux et plus loin qu'eux. Il faut être né avec du génie, le cultiver par des études assidues, se livrer à des travaux opiniâtres et savoir enfin attendre la réputation. Au contraire, en combattant leurs opinions, on est sûr d'acquérir à meilleur marché une gloire plus prompte et plus brillante ; et si on aime mieux compter les suffrages que de les peser il n'y a point à balancer entre ces deux partis.

Voilà le vrai — les amis du paradoxe ne sont que les partisans de la renommée facile — et Linguet aurait dû profiter du conseil. Mais il était de ceux qui veulent le succès rapide et la gloire à bon marché. C'est l'art de prendre le contre-pied des choses qui donne cela. Voilà pourquoi l'avocat qui devait avoir un d'Aiguillon pour client, s'avisa de reprocher à Cicéron de n'avoir plaidé que pour des coquins.

Au Palais, il irrita vite. A l'Académie, où il voulut frapper, il rencontra porte close. « Qu'est-ce qu'un Linguet ? écrit à ce propos Voltaire à d'Alembert (1768). Pourquoi a-t-il fait une si longue réponse aux docteurs modernes ? Pourquoi n'a-t-il pas été aussi plaisant qu'il pouvait l'être ? Il avait beau jeu, mais il n'a pas joué assez adroitement sa partie ; il a de l'esprit, pourtant, et a quelquefois la serre assez forte ; mais il n'entend pas comme il faut le secret de rendre les gens parfaitement ridicules ; c'est un don de la nature qu'il faut soigneusement cultiver ; d'ailleurs, rien n'est meilleur pour la santé. Si vous êtes enrhumé, servez-vous de cette recette et vous vous en trouverez à merveille. »

Linguet ne chercha pas à ridiculiser, mais à écraser les gens. Les magistrats s'émurent ; on le chassa du Palais. On fit des étoffes à la Linguet, des bonnets à la Linguet : c'étaient des étoffes et des bonnets *rayés*. Ce fut alors qu'il prit la plume. Il devint journaliste — un de ces « cirons périodiques qui grattent l'épiderme des bons ouvrages pour y faire naître des ampoules ». La définition est de lui. C'est encore Linguet qui, dans le *Journal de Bruxelles*, écrira que : « témoin et longtemps victime de la licence des journalistes, étonné du despotisme qu'exercent si hardiment et avec tant d'impunité, dans une république libre, *ces magistrats sans mission* », il se fait publiciste à son tour. Mais le temps n'est pas loin où d'Eprémesnil qui, pas plus que Voltaire, n'aimait le paradoxe, lui reprochera d'avoir, dans les *Annales*, « *érigé la force en véritable droit*, fondé toutes les couronnes sur des titres de sang, soutenu que les rois sont propriétaires des biens et des personnes de leurs sujets, fait de la banqueroute un droit de la couronne, un devoir de chaque nouveau roi, outragé le barreau, insulté tous les tribunaux français, etc., etc. », et où seront condamnés au feu

par le parlement, ces numéros où Linguet attaquera — dit-il — « la robinocratie, la bureaucratie et toutes les craties possibles ».

Quel est donc le parti de Linguet? Demandez plutôt quelle est son humeur. Un parti, il n'en a pas. Un tempérament de révolté — de réfractaire, dit fort bien M. Cruppi — voilà sa nature. Tantôt il écrira, selon sa bile ou sa colère, dans sa *Théorie des lois civiles* : « La société vit de la destruction des libertés comme les bêtes carnassières vivent du meurtre des animaux timides », ou encore il proclamera que « la fermeté poussée par un souverain jusqu'à la rigueur n'est jamais à charge aux peuples, et qu'il y a tout bénéfice à rouvrir les sources de l'esclavage » — tantôt, à propos de Joseph II, il jettera ce cri de révolte : « Sans vouer à un malheureux qu'on appelle roi une haine aveugle et indistincte, j'ai conçu pour la royauté une horreur qui ne finira qu'avec ma vie. »

Et, le paradoxe constant étant non seulement dans son œuvre mais dans sa vie, lui, le premier des démolisseurs de la Bastille, dans son sang, il sera condamné par le tribunal révolutionnaire et exécuté par Sanson comme suppôt de la tyrannie et ennemi du peuple.

III

M. Jean Cruppi ne nous conduit pas encore jusqu'à cette partie, si dramatique et si curieuse de la vie de Linguet. Je sais qu'il a interrogé nos archives nationales sur ce point, et mon ami M. Emile Camppardon me disait qu'après Cruppi il ne restait, dans les cartons de la rue du Chaume, rien à glaner. Ce premier volume en appelle donc un autre et nous l'attendons. Avec son rare et pittoresque talent, l'historien de Linguet nous montrera Linguet *embastillé* et définitivement révolté.

Le 27 septembre 1780, il avait été, en effet, arrêté et conduit à la Bastille, malgré les pistolets qu'il avait toujours en poche, comme l'abbé Maury, qui appelait ses armes ses burettes. Ecroué, Linguet? A quel propos ?

Grimm l'accuse d'avoir débité des impertinences sur les traités de la France avec l'Amérique, « sur les plans de la guerre actuelle, dont il a osé dire, dans une de ses dernières feuilles, qu'il n'y en avait pas un seul dont on ait pu deviner le motif, d'avoir écrit à M. le maréchal de Duras et osé dire, en toutes lettres, à un homme revêtu de la première dignité du royaume : *Vous êtes un Jean F... Signé : Linguet.*

Linguet, qui luttera plus tard contre Joseph II lui-même, se moque bien d'une querelle avec un maréchal de France ! Il se moquera même de la Bastille, la vieille forteresse qui n'a plus longtemps à durer et où il reste deux ans, jusqu'au 19 mai 1782.

On connaît la boutade qui lui est attribuée par les anas. Un homme entre, souriant, dans sa chambre : « Qui êtes-vous, monsieur ? — Monsieur, je suis le barbier de la Bastille ! — Ah ! parbleu, s'écrie Linguet, vous auriez bien dû la raser ! »

Et il y pense — et il la rasera plus tard, autant qu'il pourra. Pendant sa captivité, ses *Annales* sont continuées par Mallet du Pan, la future victime de Desmoulins, celui que Camille appellera toujours *Mallet Pandu*. Et Linguet amasse des documents contre la prison séculaire — et ses *Mémoires sur la Bastille* la démoliront aussi sûrement que le canon des faubouriens. Palloy y porta la pioche, mais le premier coup, ce fut Linguet qui, du bec de sa plume, le donna avec son livre où le frontispice nous montre « l'*Horloge scandaleux* dont les ornements étaient des fers sculptés, et le support deux figures : un homme et une femme enchaînés par le cou, les mains, les pieds et le milieu du corps » — et où l'on voit, en même temps que « ces souffrances inconnues et ces peines obscures des captifs, « la statue de Louis XVI dressée parmi des ruines,et cette inscription sur le piédestal : *A Louis XVI, sur l'emplacement de la Bastille.* »

— *Ici l'on écrit*, aurait pu dire le pamphlétaire Linguet, en attendant que, sur les ruines, le peuple de Paris plaçât l'étiquette : *Ici l'on danse.*

Cet homme fut, du reste, un démolisseur, un précurseur un chercheur, un oseur en toutes choses. A peine Linguet est-il sorti de la Bastille, que les *Mémoires secrets* rapportent, par exemple, l'invention dont il entretenait avec fièvre ses contemporains :

Voilà Linguet installé de nouveau dans la carrière où ses travaux avaient été si désagréablement interrompus ; il est douteux qu'il puisse y rapprocher la fortune de la prudence. Son projet prétendu d'une communication facile entre deux endroits très éloignés paraît n'être que le rêve de quelque plaisant désœuvré. Il en est résulté, comme de la plupart des imaginations chimériques, quelque chose d'utile... Il s'agit d'établir sous terre des conducteurs électriques en fil de fer doré, enfermés dans des tuyaux garnis de résine. Une machine électrique à l'une des extrémités de ces conducteurs, et des lettres de métal, des caractères tachygraphiques, à l'autre, rendraient cet appareil très propre à transmettre d'un lieu à un autre, même à une distance considérable, des avis fort détaillés. Les physiciens et les amateurs de l'électricité connaissent les moyens de mettre en pratique d'une manière assez sûre ce procédé simple et peu coûteux, eu égard aux avantages qu'il promet.

On voit, dit Eugène Hatin après avoir cité ce passage des *Mémoires*, que l'idée du télégraphe n'est pas tout à fait nouvelle. C'est toujours l'histoire du *vieux neuf*. Les lignes que je viens de transcrire datent du 5 juin 1782. Il y a plus de cent ans que Linguet avait presque inventé la télégraphie électrique.

Mais la Révolution approche. Anobli par l'empereur Joseph, Linguet défend bientôt contre lui les insurgés du Brabant. Lui qui sera condamné pour avoir *encensé les despotes de Vienne et de Londres*, il vient plaider à la barre de la Constituante, pour les droits de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, contre la *tyrannie des blancs*. Il fera plus.

Il offrira à Camille Desmoulins, le procureur général de la lan-

terne, d'être son substitut, et même on le verra plus tard, après s'être déclaré dantoniste, devenir maratiste. Puis tout à coup, un paradoxe *contre le pain* le fera soupçonner d'être un ennemi des pauvres diables !

« Le pain, dit-il, considéré comme nourriture, est une invention dangereuse et très nuisible. Nous vivons de cette drogue, dont la corruption est le premier élément, et que nous sommes obligés d'altérer par un poison pour la rendre moins malsaine... L'esclavage, l'accablement d'esprit, la bassesse en tout genre dans les petits, le despotisme, la fureur effrénée des jouissances destructives, sont les compagnes inséparables de l'habitude de manger du pain, et sortent des mêmes sillons où croît le blé ! »

Attaquer le pain à l'heure où la France affamée demandait un peu de blé pour vivre — et pour vaincre — et où les patriotes chantaient, sur l'air de la *Carmagnole*, ces vers naïvement énergiques, niaisement sublimes :

Que faut-il au républicain ?
Un peu de fer, un peu de pain.
Du pain pour le manger,
Du fer pour l'étranger.

Linguet paya cher ce dernier paradoxe. Il habitait une maisonnette près de Ville-d'Avray. On l'y arrêta. Détenu à Paris, il se vantait de dévoiler la sottise et l'atrocité de ses ennemis. « Ils verront demain ! » L'avocat d'autrefois comptait sur sa parole et ses sarcasmes. Mais les juges du tribunal révolutionnaire n'étaient plus ceux de la grand'chambre, et M. Cruppi énumère même quelques-uns de ceux d'entre eux qui avaient précédé Linguet devant Fouquier-Tinville. « Ce ne sont pas des juges, s'écria Linguet condamné, ce sont des tigres ! » L'exclamation est bien classique et bien cicéronienne. J'imagine que Linguet dut dire plutôt : « Ce sont des sots ! » En montant dans la charrette, un soir de juin — le 27 juin 1794 — il demanda un prêtre. Le prêtre n'était plus là. Alors Linguet ouvrit un volume de Sénèque. A défaut du livre de messe, une page d'un philosophe. Toute sa vie de contradiction est là.

On avait saisi ses papiers. Il y en avait beaucoup dans la maison où il paperassait toujours : — des notes, des projets. Le tout fut transporté à l'Ecole militaire. On en fit des cartouches. « Ce qui avait tué pendant sa vie tua encore après sa mort », dit fort joliment Monselet.

M. Cruppi, dans son livre qui durera, qui est tout à fait personnel et d'une vivacité entraînante, dit à peu près que Linguet est le véritable fondateur du journalisme moderne. Il serait plus vrai d'affirmer qu'il est le précurseur d'un certain journalisme particulier.

Il est le type, ce Linguet, du polémiste acerbe, préoccupé du succès immédiat, du tapage de l'heure présente, persécuté mais

persécuteur ; travaillant, comme Marat à la tribune, avec un pistolet près de son écritoire, aimant le bruit, ce bâtard de la gloire ; aimant l'argent ; sachant fort bien se faire payer ses articles comme il savait réclamer ses honoraires d'avocat ; rêvant la fortune. incapable, d'ailleurs, pour la conquérir, de suivre la ligne droite et de suivre même une ligne quelconque ; nerveux, insolent, paradoxal, plaidant volontiers les mauvaises causes, et, à vrai dire, toutes les causes, après s'être honoré, et, à tout prendre, immortalisé par sa défense d'un martyr ; ayant pour client un d'Aiguillon, une du Barry, les défendant comme il avait loué Néron, puis leur jetant le gant, les bravant, revenant à je ne sais quelle générosité qui fait aussi partie de sa nature — un indépendant, à coup sûr, un violent — ce qu'on appelle aujourd'hui dans l'argot du journalisme un *éreinteur*, un de ces insulteurs à la ligne qui font trembler les faibles, donnent au vulgaire l'idée d'une fausse vigueur, prennent l'audace pour la force, haussent la voix, se font justiciers pour n'être pas justiciables et, après avoir fait illusion sur leur énergie et s'être fait illusion sur leur puissance, ne laissent après eux qu'un nom — quand ils laissent même un nom. « Il brûle, mais il éclaire », disait de Linguet l'auteur de *Candide*. D'ordinaire, les pamphlétaires de la race de Linguet n'éclairent guère et ne laissent que des cendres.

Ils ont remué des idées et parfois une fortune (d'Aiguillon envoyait les honoraires de Linguet en des sacs pesants) ; ils ont manié les hommes, tour à tour servi et desservi les puissances ; ils ont jeté, à tort et à travers, les vérités et les paradoxes parmi la foule. Ils ont fait fureur à de certaines heures et se sont étonnés, après tant de bruit, du silence de leur vieillesse ou de la solitude de leur mort. A quoi bon tant de tapage pour finir, comme le joueur décavé, par se consoler avec Sénèque ?

Et ils ont beau trouver, après un siècle, des historiens de talent, comme M. Cruppi, pour les tirer du tombeau, leur réhabilitation même ne semble que le plus brillant et le plus attirant des paradoxes : les aventuriers ont la minute, l'avenir est aux seuls braves gens.

(*Temps.*) Jules CLARETIE.

* * *

CE QUE RAPPELLE CHAMPAUBERT. — Il y a vingt-neuf ans bientôt, le 11 février 1867, on inaugurait à Montmirail, sur la limite de la Marne et de l'Aisne, la colonne commémorative de la bataille du 11 février 1814.

Ce fut l'occasion d'une fête touchante que n'ont pas oubliée ceux qui en ont été les témoins. Rendant compte de cette solennité, que rehaussait la présence d'un bataillon du 63e de ligne, venu de Soissons, notre journal disait :

Comme autrefois, lors des grandes batailles de l'Empire, le soleil, si longtemps caché à nos regards, apparaît enfin pour fêter l'anniversaire de Montmirail.

Depuis plusieurs jours déjà, une foule nombreuse, composée surtout de ces habitants des campagnes, dont les pères, jadis formés en corps francs ou embusqués derrière les haies de leurs villages, causèrent tant de mal à l'ennemi, couvre les routes qui, de la Marne et de l'Aisne, conduisent à Montmirail, et dont nos soldats, il y a cinquante-trois ans, marquèrent les étapes glorieuses. Ici, chaque village, chaque ferme, chaque maison, chaque bouquet d'arbres a son histoire, que les habitants se transmettent de génération en génération, et qu'ils se plaisent à vous raconter. Dans ce vallon aux pentes gracieuses, c'est le village de Marchais, tant de fois pris et repris ; plus loin, c'est la Haute-Epine, d'où les grenadiers de la vieille garde débouchèrent pour tomber à revers sur les Russes qui luttaient contre les soldats de Ney et de Mortier ; de cette place, s'élancèrent les héroïques enfants qui composaient les gardes d'honneur, et leur charge furieuse décida la victoire. Plus loin encore, c'est la ferme des Greneaux, où l'Empereur passa la nuit, c'est le village des Caquerets, puis enfin la ville de Château-Thierry, où se termina la première partie de cette grande opération, commencée à Sézanne, qui nous avait valu la défaite d'Alsuwieff à Champaubert, celle de Sacken à Montmirail, celle d'York à Château-Thierry, et qui devait nous valoir encore le désastre de Blücher à Vauchamps et à Etoges. Nulle part ailleurs qu'à Montmirail, on ne comprend mieux cette belle expression d'un grand écrivain : « Napoléon, à défaut de forces suffisantes, sembla vouloir envelopper l'ennemi de son mouvement. »

. . . . . .

Champaubert aussi a son monument, élevé il y a près d'un demi-siècle, monument qui tombait en ruines et que le *Souvenir Français* a restauré. C'est pour une nouvelle inauguration que le Comité châlonnais a convoqué, à la date du dimanche 20 octobre, tous ceux qui ont à cœur de conserver intact le souvenir des glorieuses journées de notre histoire.

La colonne commémorative sera bénite par l'Eglise, qui a voulu s'associer à cette cérémonie, des discours seront prononcés, et nous nous empresserons de leur donner notre publicité.

Mais, dès maintenant, comme nous l'avons fait il y a trois ans, pour la campagne de l'Argonne, nous voulons dire quelques mots de cette partie de la campagne de 1814.

Le 21 décembre 1813, l'armée de la coalition avait franchi le Rhin en deux masses principales : l'une, sous Schwartzenberg, par Bâle et en violant la neutralité suisse ; la seconde, dite armée de Silésie, sous Blücher, à Manheim, Mayence et Coblentz.

Poussant devant elles les faibles corps des maréchaux Macdonald, Marmont, Victor, Ney et Mortier, elles avaient tourné, par le nord et par le sud, la ligne des Vosges, et étaient venues rejoindre entre Chaumont et Bar-le-Duc.

Le 25 janvier, Napoléon arrivait à Châlons et prenait le commandement de ses troupes ; le 26, il était à Saint-Dizier ; battait Blücher, le 29, à Brienne, et était attaqué, le 1er février, à la Rothière, par 170.000 hommes auxquels il ne pouvait opposer que 32.000 combattants. Après une lutte acharnée, il repassait l'Aube et se retirait sur Troyes, prévoyant qu'une faute de l'ennemi allait lui permettre de reprendre l'avantage.

Cette faute, les alliés ne furent pas longtemps à la commettre.

Le 3 février, Blücher se séparait de Schwartzenberg et, pendant que ce dernier s'avançait au sud de la Seine, le général prussien se portait vers la vallée de la Marne, agrandissant à chaque étape l'espace qui le séparait de ses alliés, et se mettant dans l'impossibilité d'être secouru par eux.

Napoléon suivait de l'œil ses adversaires ; le moment était venu de se jeter sur sa proie.

Le 5 février, il était à Nogent-sur-Seine ; le 7, il donnait à Marmont l'ordre de s'avancer sur Sézanne ; il le suivait avec les maréchaux Ney, Mortier et la garde, laissant à Gérard, Victor et Oudinot, le soin de retarder la marche de Schwartzenberg vers Melun.

Au moment où Blücher allait être attaqué par l'Empereur, ses lieutenants étaient dispersés de telle façon qu'ils ne pouvaient se soutenir mutuellement : le général York, après avoir bombardé et pris Châlons, avait suivi Macdonald jusqu'à Château-Thierry ; Sacken, à la gauche d'York, se portait sur la Ferté-sous-Jouarre ; Blücher, précédé d'Alsuwieff, s'avançait de Fère-Champenoise vers Montmirail. Ce fut le Russe Alsuwieff qui tomba le premier sous les coups des Français.

Le 10 février, vers neuf heures du matin, Marmont, étant arrivé sur la hauteur qui domine la vallée du Petit-Morin, aperçut le corps de ce général, fort de 5.000 fantassins et de 24 pièces de canon.

Alsuwieff n'était point en mesure de résister ; cependant, au lieu de se retirer et de faire sauter le pont de Saint-Prix pour retarder la marche des Français, il voulut défendre le passage : mais l'empereur le fit attaquer de suite par les divisions Lagrange et Ricard ; le pont fut bientôt emporté et l'ennemi poussé jusque sous Baye, où il se déploya et fit jouer son artillerie contre notre cavalerie.

Aussitôt la division Lagrange gravit le plateau qui s'étend entre Baye et Bannay et marcha au secours de nos cavaliers ; le 2e léger, ainsi qu'un bataillon de marine s'avancèrent sur la droite du bois par où les Russes pouvaient déboucher. Le général Alsuwieff, pressé sur son front et sur sa gauche, se retirait en bon ordre, après avoir repoussé devant Bannay la brigade Pelleport, lorsque l'Empereur dirigea sur ce point son artillerie, et fit déployer dans la plaine l'infanterie du maréchal Ney.

En même temps, il ordonna au général Girardin, aide-de-camp de Berthier, d'aller à gauche prévenir l'ennemi sur la route de Paris, et au général Ricard de le prévenir sur Epernay, en longeant le bois à droite.

La confusion se mit alors dans les rangs ennemis ; chargés à gauche et rejetés dans Champaubert par les lanciers du général Picquet, ils furent vivement attaqués de front par les cuirassiers du général Bordesoulle, qui les acculèrent au bois et aux étangs du

Désert et les forcèrent à la fuite. Vingt-et-une bouches à feu et leurs caissons, le général Alsuwieff, deux généraux sous ses ordres, quarante-sept officiers et mille huit cent sept prisonniers restèrent au pouvoir des vainqueurs ; près de douze cents ennemis avaient été tués ; à peine s'en sauva-t-il quinze cents qui, le lendemain, rejoignirent à Fère-Champenoise le corps prussien de Kleist. Les Français ne comptèrent pas plus de six cent cinquante hommes tués et blessés ; au nombre de ces derniers se trouvait le général Lagrange, atteint d'une balle à la tête.

L'Empereur coucha à Champaubert.

Le lendemain 11 février, laissant Marmont à Etoges pour empêcher Blücher de déboucher de Vertus, Napoléon se porta à Montmirail contre Sacken et York. Nous n'avons pas à raconter les péripéties de cette bataille, où nos troupes chassèrent successivement leurs adversaires de la ferme de la Haute-Epine, de Marchais, et les rejetèrent vers Château-Thierry. Si, à ce moment, le maréchal Macdonald s'était avancé de La Ferté-sous-Jouarre sur l'une ou l'autre des rives de la Marne, il aurait fait prisonnier tout ce qui restait du corps de Sacken.

Le 12 février, lendemain de la victoire de Montmirail, et tandis que Sacken et York, chassés de Château-Thierry, fuyaient vers Fismes et Reims, et que près de deux mille de leurs soldats, réfugiés dans les bois, étaient tués par les paysans, Blücher se portait contre le maréchal Marmont, laissé, comme nous l'avons vu, à Etoges. Marmont, par trop inférieur en nombre, se repliait entre Vauchamps et Montmirail. Mais bientôt Napoléon, revenu de Château-Thierry, arrivait à son secours et livrait, le 14 février, le combat de Vauchamps.

L'infanterie ennemie occupait Vauchamps et avait jeté des tirailleurs dans le bois en avant, le reste de l'armée était à six cents mètres environ en arrière. L'Empereur ordonna à Marmont d'enlever ce village, et au général Grouchy de tourner, avec la cavalerie de ligne, la droite de l'ennemi. La garde fut établie en réserve sur la grande route.

Le maréchal prussien ignorait encore la défaite de ses lieutenants et ne savait pas qu'il avait l'Empereur en face de lui.

Tandis que la division Ricard enlève Vauchamps, les cuirassiers et les hussards prussiens sont culbutés par les divisions de cavalerie Lefèvre-Desnouettes et Laferrière. Grouchy menace les derrières de l'ennemi, Blücher ordonne la retraite, en formant plusieurs carrés de son infanterie. Mais, à peine a-t-il dépassé Janvilliers et pénétré sur un terrain découvert, que ces carrés sont enfoncés ; quelques-uns reculent jusqu'aux bois situés entre Saint-Martin-d'Ablois et Etoges ; ils y sont acculés, et bientôt deux mille hommes mettent bas les armes. L'infanterie française entre au pas de charge dans Fromentières.

Le général Drouot, avec l'artillerie de la garde, achève la défaite des Prussiens.

On atteint Champaubert, théâtre de la bataille quatre jours auparavant; Marmont s'y arrête à peine quelques instants et se remet à la poursuite de l'ennemi; il entre dans Etoges et y fait prisonnier Ouroussow et six cents hommes.

Grouchy bivouaqua à Champaubert; Napoléon retourna le soir même à Montmirail.

Les Français qui, ce jour-là, avaient eu 600 hommes tués ou blessés, en tuèrent ou prirent plus de 7.000 à l'ennemi.

En résumé, parti le 9 février de Nogent-sur-Seine, arrivé le 10 à Champaubert, Napoléon avait pris ou détruit dans cette journée le corps d'Alsuwieff; battu le 11, à Montmirail, le corps de Sacken; battu et refoulé le 12, sur Château-Thierry, celui d'York; employé le 13 à rétablir le pont sur la Marne pour lancer Mortier à la poursuite de l'ennemi, et, le 14, rebroussant chemin, il avait assailli Blücher, qui lui fournissait ainsi l'occasion d'accabler le dernier des quatre corps sous ses ordres. Cette campagne de quatre jours avait coûté à l'armée de Silésie 28.000 hommes sur 60.000, et l'avait forcée à se replier au-delà de Reims et de Châlons.

On sait quels prodiges marquèrent encore la campagne de 1814.

Pendant les quelques jours que Napoléon avait consacrés à vaincre Blücher, le prince de Schwartzenberg avait marché de nouveau en avant vers Paris par la rive gauche de la Seine, et était arrivé à quinze lieues de cette capitale. Napoléon se porte au-devant de lui, rallie Oudinot, Victor, Gérard, remporte, le 18 février, la victoire de Montereau, et rejette encore une fois l'ennemi vers Troyes et Chaumont.

Mais tel était le nombre des soldats de la coalition, qu'ils se retrouvaient, au lendemain d'une défaite, plus nombreux que la veille, et l'invasion, refoulée sur un point, reparaissait sur un autre.

Blücher avait réuni à Châlons les débris de son armée, forte encore de 32,000 hommes; il s'était porté vers Méry-sur-Seine et Anglure, pour se jeter dans le flanc de Napoléon, tandis que celui-ci poursuivait Schwartzenberg. Puis, se ravisant, il remontait par Sézanne vers le nord, pour aller, au-delà de la Marne et de l'Aisne, rejoindre les corps de Bulow et de Wintzingerode, forts de 50.000 hommes, qui se dirigeaient sur Reims et Soissons.

Il fallait à tout prix que l'Empereur empêchât cette jonction. Aussi Napoléon, parti de Troyes, se hâte-t-il de suivre le mouvement de Blücher. Le 28, il rejoint à La Ferté-sous-Jouarre les maréchaux Mortier et Marmont, franchit la Marne et pousse vivement Blücher sur Oulchy. Le feld-maréchal prussien est bientôt

acculé entre l'Aisne et Napoléon. Le seul pont par lequel il pourrait s'échapper est celui de Soissons ; mais cette place-forte est aux mains des Français. Que Soissons résiste seulement quarante-huit heures, et Blücher sera forcé de se rendre à l'Empereur, et cette fois sa défaite sera définitive. La coalition sera vaincue.

La fatalité voulut que Soissons eût pour gouverneur un incapable ou un traître, le général Moreau, qui capitula à la première sommation, et à l'heure même où déjà l'on entendait de Soissons le canon de l'armée française. Soissons pris, c'était Blücher traversant l'Aisne et, sur la rive droite de cette rivière, ralliant à son armée les cinquante mille hommes de Bulow.

Vainement, dès lors, Napoléon livra encore de glorieux et désespérés combats : Craonne, Laon, Arcis-sur-Aube, Saint-Dizier... Vainement une division de gardes nationaux lutta héroïquement presque jusqu'au dernier homme, contre les masses de la coalition, entre Fère-Champenoise et Saint-Gond ; vainement, pendant toute une journée, Moncey, Marmont, Mortier combattirent pour la défense de Paris..... La partie était perdue.

Du moins, Napoléon put se dire qu'il n'avait jamais déployé plus de génie, que jamais l'armée française ne s'était montrée plus brave, et notre province de Champagne plus patriote.

Voilà les souvenirs que rappelle le nom de Champaubert, et qui en font un des plus glorieux de notre histoire.

(*Journal de la Marne.*)

***

Un poète maudit : Arthur Rimbaud — Sous ce titre, notre confrère Fernand Hauser publie, dans le *Figaro*, le curieux article suivant, au sujet d'un poète ardennais, né à Charleville, et dont beaucoup de nos concitoyens, ses anciens camarades d'études, ont conservé le souvenir :

« A sept ans, il faisait des romans sur la vie. »

Arthur Rimbaud.

Celui-ci fut vraiment, selon l'acception de Paul Verlaine, un poète maudit. Lorsqu'il qualifia de ce titre certains écrivains, Paul Verlaine, en effet, s'il exagéra pour quelques-uns, donna son véritable nom à l'auteur du *Bateau ivre*. Arthur Rimbaud, durant sa vie de souffrances et d'on ne sait quelles expiations, fut bien un poète maudit. Il passa à travers l'existence, clamant des vers, et disparut, et l'on ne sut jamais plus rien de lui, sinon au jour de sa mort, dans un hôpital, comme Gilbert, comme Hégésippe Moreau, comme tant d'autres.

Or, la mort d'Arthur Rimbaud fut toute autre que sa vie. Lui, coureur d'aventures, chantre d'horreurs, contempteur de toute religion, mourut comme un saint, avec une foi d'ange et des épanchements d'un mysticisme de vierge. Et c'est peut-être à

cause de cela que la malédiction qui semblait peser sur lui et sur ses œuvres va enfin être levée.

Elles vont resplendir, ses œuvres, et non plus à la lumière falote des revues mort-nées ; elles vont resplendir à la lumière du livre. Les œuvres complètes d'Arthur Rimbaud vont voir le jour.

Chose étrange : des années se sont écoulées entre l'éclosion de ces œuvres et leur publication véritable, et durant ces années, longues au gré des poètes, les vers de Rimbaud ont couru les pages des petites revues, introuvables. Il arriva même des choses inouïes. Rimbaud disparu, quelques-uns imaginèrent de créer une légende, de dire que l'écrivain des *Illuminations* n'avait jamais existé, que les poèmes signés du nom de Rimbaud étaient dus à la collaboration de plusieurs... et l'on vit éclore des vers signés Rimbaud, qui jamais n'avaient été écrits par le pauvre poète.

Durant ce temps, lui, dans le sud de l'Afrique, faisait le commerce du café, de la gomme, de l'ivoire, cherchait de l'or, trafiquait de l'encens, et ne songeait plus au grand poète qu'il avait failli devenir.

Et voici qu'il revint, et voici qu'il apprit ce qui se passait, et il voulut protester, et la maladie le cloua sur un lit de mort.

Aujourd'hui, le poète Paul Verlaine, son maître et son ami, après avoir soigneusement compulsé les manuscrits de Rimbaud, publie ses œuvres complètes, et nous allons pouvoir les admirer.

C'est d'abord *Les Etrennes des Orphelins*, un poème navrant, un poème de tristesse, de douleur, mais si frais, si touchant !...

Maintenant, les petits sommeillent tristement :
Vous diriez, à les voir, qu'ils pleurent en dormant,
Tant leurs yeux sont gonflés et leur souffle pénible,
Les tout petits enfants ont le cœur si sensible !
— Mais l'ange des berceaux vint essuyer leurs yeux,
Et dans ce lourd sommeil mit un rêve joyeux,
Un rêve si joyeux, que leur lèvre mi-close,
Souriante, semblait murmurer quelque chose...
Ils rêvent que, penchés sur leur petit bras rond,
Doux geste du réveil, ils avancent le front,
Et leur vague regard tout autour d'eux repose...
Ils se croient endormis dans un paradis rose. .
. . . . . .
On dirait qu'une fée a passé dans cela !...
Les enfants, tout joyeux, ont jeté deux cris : Là,
Près du lit maternel, sous un beau rayon rose,
Là, sur le grand tapis, resplendit quelque chose...
Ce sont des médaillons argentés, noirs et blancs,
De la nacre et du jais, aux reflets scintillants,
Des petits cadres noirs, des couronnes de verre,
Ayant trois mots gravés en or : A NOTRE MÈRE ! »

Cette pièce est datée de 1870.

Et *les Assis*, ce poème effrayant, chantant les toujours assis, les bureaucrates,

Tremblant du tremblement douloureux des crapauds.

Et *les Effarés*, cette pièce de pure anthologie, connue de tous les lettrés, *les Effarés*, qui regardent cuire

Le lourd pain blond...

Et tant d'autres poèmes, tous admirables, nous allons pouvoir les lire et nous en délecter...

Nous allons lire aussi cet extraordinaire *Bateau ivre*, cette vision hallucinante, ce poème forcené, dû à un fou ou à un génie, selon l'un des critiques rares qui aient consacré une partie de leur temps à Rimbaud.

Or moi, bateau perdu sous les cheveux des anses,
Jeté par l'ouragan dans l'éther sans oiseau,
Moi dont les monitors et les voiliers des Hanses
N'auraient pas repêché la carcasse ivre d'eau,
. . . . . .
Moi qui tremblais, sentant geindre à cinquante lieues
Le rut des Bébémoths et des Maelstroms épais,
Fileur éternel des immobilités bleues,
Je regrette l'Europe aux anciens parapets.
. . . . . .
Mais vrai, j'ai trop pleuré ! Les aubes sont navrantes,
Toute lune est atroce et tout soleil amer.
L'âcre amour m'a gonflé de torpeurs enivrantes,
Oh ! que ma quille éclate ! Oh ! que j'aille à la mer !

Vraiment, ce poète avait l'âme d'un étonnant créateur, et l'on se demande avec effarement quelle œuvre géante il eût accomplie s'il n'eût été arrêté sur sa route par on ne sait quelle vision qui, le remplissant de terreur, l'arracha tout sanglant à la Poésie, pour le déposer dans les terres brûlées du soleil d'Afrique et lui faire contracter un mal qui lui donna la mort.

Les Premières Communions, *l'Orgie parisienne*, *Accroupissements*, poèmes effrayants ; *les Pauvres à l'église*, poème fou, quel grand poète satirique vous nous promettiez !... Et vous aussi, stupéfiants blasphèmes, *Rage de César*, *le Mal*, *Bal des Pendus*, *Vénus Anadyomène* ; et vous encore, *Morts de quatre-vingt-douze*, *le Forgeron*, *Ophélie*, *le Châtiment de Tartuffe*, poèmes d'étonnante incompréhension...

Car c'est peut-être parce qu'il fut souvent incompréhensible, ce poète, qu'il nous apparaît comme un grand écrivain mort avant l'heure. Cette recherche d'une originalité plus grande que toute autre promettait, en effet, des œuvres d'étrangeté, de terreur, d'effroi, semblables à celles de Poë.

Oui, c'est un Poë que nous avons perdu en Rimbaud, et un Poë qui eût peut-être été plus grand que le Poë américain.

A noir, E blanc, I rouge, U vert, O bleu, voyelles,
Je dirai quelque jour vos naissances latentes...

chantait-il, et l'on s'extasiait, et l'on cherchait à élaborer des théories à propos de ces deux vers, sans se douter de ceci, c'est que, semblable à Poë, Rimbaud aimait mystifier les gens...

Blasphémateur, adorateur d'étrangetés, fou de conceptions affolantes, mystificateur, Rimbaud n'en aura pas moins été l'un des poètes les plus étonnants de notre époque. A vingt ans, il a écrit des chefs-d'œuvre, et ces chefs-d'œuvre ont bouleversé l'âme de tous les jeunes qui sont venus après lui.

Que dis-je ? l'âme de Verlaine elle-même n'a-t-elle pas été troublée par Rimbaud ? Lorsqu'il rencontra cet enfant, Verlaine était le Parnassien des *Poèmes saturniens*. Quel changement soudain dut s'opérer en lui, lorsqu'il rencontra Rimbaud !... Le Maître avait trouvé en l'Enfant un Elève qui lui montrait sa voie... et il la suivit...

Et toute la jeunesse lettrée suivit Verlaine.

Et c'est pourquoi, à l'heure où paraissent les œuvres complètes de Rimbaud, l'on doit rehausser quelque peu la mémoire de ce pauvre poète qui, enfant prodige, s'effara tout à coup d'on ne sait quoi et, tel un oiseau blessé, s'en alla à tire-d'aile, la voix à tout jamais éteinte, se mourir dans un coin désert.

Fernand HAUSER.

* * *

HISTOIRE D'UNE BOUTEILLE DE CHAMPAGNE. — Le champagne a beau être français comme on ne l'est pas, sans mélange ni métissage, français jusqu'à la mousse, cette moelle volatile des vins : il n'en est pas moins le breuvage cosmopolite par excellence. Comme l'idée française, dont il est le pétillant emblème, et dont il a les qualités de noblesse, de coquetterie, de gaillardise et de vivacité, il a peu à peu conquis le monde.

Partout, sous tous les climats, jusque dans les pays les plus reculés, en Chine comme à Londres ou à Moscou, à Panama comme à Melbourne, à Constantinople comme à Rio-de-Janeiro, aux Indes, au Japon, aux Iles Sandwich, dans le Far-West américain, en Sibérie, au Monomotapa, chez le Négus d'Abyssinie comme chez le Shah de Perse, toutes les fois qu'on veut faire une petite débauche de bonne — ou même de mauvaise — compagnie, le champagne est de la fête. Avant d'être exilé aux Antilles, Behanzin sûrement en avait goûté. On le *sablait* couramment naguère, — car le verbe *boire*, qui correspond à un besoin banal, semblant insuffisant et impropre, force a été de créer un nouveau mot, d'une suggestion supérieure, pour exprimer la sensation perverse qu'il donne d'une caresse chaude, piquante et parfumée, — on le *sablera* désormais plus souvent encore à la cour de Ranavalo-Manjaka, reine de Madagascar. N'est-ce pas dans le *Figaro* que j'ai lu jadis le récit de l'odyssée d'un officier français, qui, traitant une

affaire délicate avec le pirate chinois Ba-Ky, qu'il était allé relancer jusque dans son repaire, dut trinquer au champagne avec son hôte? Celui qui écrit ces lignes n'oubliera jamais, pour sa part, l'émotion — faut-il dire patriotique? — qu'il ressentit certain soir déjà lointain, où, dînant en pleine « brousse », dans un admirable décor d'Ancien Testament, chez le Caïd des Berkech, Bel-Adri-Ould-M'hammed-Ben-Adri, il vit arriver, après la soupe à la menthe, les ragoûts à la verveine et le traditionnel mouton rôti de la *diffa*, une vénérable bouteille de champagne. Le fils des croyants avait voulu montrer, à la barbe du Prophète, au « Roumi » de passage, que, lui aussi, savait vivre. Et il n'avait pas trouvé de meilleur gage de raffinement et de politesse, qu'une bonne rasade de ce nectar qui personnifie si exactement la civilisation française, comme le gin et le whisky personnifient la civilisation anglo-saxonne, et le *kief* l'âme orientale.

Je ne mettrais pas ma main au feu que ce torrent de champagne international soit également, partout et toujours, de provenance certaine et d'impeccable source. Mais il n'importe! De même que l'hypocrisie est, dit-on, un hommage rendu à la vertu, la contrefaçon est un hommage rendu à la qualité. On ne caricature que les hommes célèbres, on n'adultère que les bonnes choses.

Cette catholicité, — je prends la formule dans son sens étymoogique, issu du grec *catholikos*, « universel », cette catholicité du vin de Champagne équivaut en fin de compte à une sorte de mainmise du génie français, auquel appartient sans partage, par droit d'esthétique, l'hégémonie de ce que Rabelais appelait « la gueule », sur le goût et l'esprit du genre humain. « S'ils en ont en Angleterre », où, volontiers, l'on boit sec, *extra dry*, ce n'est qu'à la condition d'y mettre le prix — une aimable façon, où tout le monde trouve son compte, de nous payer tribut. Et qui sait, d'autre part, si le champagne n'éparpille pas à la ronde, dans la pétarade discrète de ses globules d'or, un peu du charme ensorcelant qui s'exhale du sol gaulois? Qui sait si la reconnaissance de l'estomac et du cerveau qu'engendrent ses vapeurs subtiles, où, dans un rayon de soleil, se sont dissoutes de la tendresse et de la bonne humeur, n'est pas le commencement de la sympathie, comme qui dirait un germe et une amorce de fraternité?

Le vin de Champagne contribue ainsi, pour une large part, à sa gloire et au prestige de la France, autant, au moins, qu'à sa fortune.

Sans doute, le côté strictement commercial de la question n'est point à dédaigner. Il n'est pas annuellement livré, en effet, à la consommation, moins de 200,000 hectolitres de champagne, j'entends de champagne garanti et signé, soit une moyenne de 25 millions de bouteilles, valant, au bas mot, 100 millions.

Sur ces 25 millions de bouteilles, 17 ou 18 — près des trois

quarts — s'en vont à l'étranger, où, sous une forme délicieuse et séduisante, elles font, au profit du pays qui y a mis le meilleur de sa sève et des artistes qui y ont mis le meilleur de leur art, la plus exquise et la plus sûre des propagandes, celle qui, en raison de l'impossibilité de la concurrence, ne sème aucune jalousie derrière elle.

« Art », « artistes » ! Appliquées aux fabricants de champagne, ces ambitieuses expressions ne sont ni déplacées, ni excessives.

A un certain point de vue, en effet, avant même d'être chose de commerce et d'industrie, le champagne est véritablement une œuvre d'art, réclamant une science, des études, des soins, des efforts, une attention soutenue, dont ne se doutent guère les joyeux drilles auxquels le bruit d'un bouchon qui saute suffit pour mettre l'eau à la bouche, une œuvre délicate et difficile, dans laquelle l'équation personnelle (c'est-à-dire le flair de l'artiste, son expérience, son tact et son ingéniosité) joue un rôle prépondérant. Témoin les innombrables marques qui, chaque année, sournoisement ou à grand orchestre, apparaissent, casquées d'argent ou d'or, sur le marché, qu'elles s'évertuent en vain à conquérir, pour sombrer ensuite sans merci aux limbes, ignorées des dilettantes, où croupissent les « camelotes » de bas étage !

Pour un champagne comme le champagne Doyen — que je prends volontiers pour type, parce qu'il est, en dépit de son nom, le dernier venu (*the last, but not the least*), — noble, moelleux, distingué, pimpant et séducteur, combien de piquettes aigrelettes et plates, dignes du fâcheux sobriquet de « coco épileptique », que créa jadis, un jour d'indigestion, un amateur désabusé !

Mais pour se rendre un compte approximatif de la valeur d'un semblable triomphe, il faut connaître les diverses phases par où doit successivement passer le contenu d'une bouteille de champagne, depuis la cueillette du raisin jusqu'à l'habillage du goulot, ainsi que les multiples retouches que, pour être mis au point, ce poème fluide doit nécessairement subir. C'est précisément pour mettre les profanes au courant de cette histoire, à propos de laquelle circulent tant de légendes saugrenues, que le *Figaro* a tenu à tirer à part cette « chronique documentaire », où il n'y a de fantaisie que dans la forme.

D'aucuns essaieront peut-être d'en induire que le champagne est un produit exclusivement artificiel... Il faudra leur pardonner, à ces inconscients blasphémateurs, car ils ne savent pas ce qu'ils disent — mais en se gardant de les croire.

Comment se fait-il, en effet, si le champagne n'est qu'un vin fabriqué, dont, par conséquent, tout le mérite devrait être dans l'habileté du fabricant, que l'année ait tant d'influence sur sa qualité ? Comment se fait-il, par exemple, que la cuvée de 1893 ait été supérieure à la moyenne, dans le goût des célèbres vins de

1874, c'est-à-dire tout à fait hors pair? N'est-ce pas parce que le soleil, qui n'est pas chimiste, quoiqu'il gouverne la chimie comme le reste, coopère, au même titre que l'homme, au résultat final?

A côté du soleil, à côté des capricieuses vicissitudes saisonnières, il y a aussi le terroir, dont le rôle est plus capital encore. Si le champagne n'était effectivement qu'une œuvre de chimie pure et simple, on en fabriquerait partout, et tout le monde s'en mêlerait. Les Allemands, en particulier, qui passent à bon droit pour être des maîtres en fait de chimie, n'auraient pas attendu si longtemps pour disputer, de ce chef, aux négociants champenois leur enviable prééminence.

La recette est connue, depuis dom Pérignon, le fameux cellerier du prieuré d'Hautvillers, où il mourut en 1715, après avoir inventé, dit-on, le vin mousseux.

Sans doute, le vin de Champagne existait avant le XVIIIe siècle, puisque, lors du sacre de Philippe VI de Valois, en 1328, la chronique raconte qu'il n'en fut pas bu à Reims moins de trois cents pièces. Celui qu'on sable dans « les rendez-vous de noble compagnie » du *Pré-aux-Clercs* n'est donc pas un anachronisme. Seulement, ces vins préhistoriques n'étaient pas mousseux; c'étaient de simples vins blancs, rouges ou gris, de saveur exquise, mais d'humeur tranquille. Pourquoi donc ne pas faire ailleurs ce que dom Pérignon a fait en Champagne? C'est que le terroir, qui fait le cru, c'est-à-dire la race, ne se supplée pas plus qu'il ne s'improvise. Tout le génie d'un Mendéléef ou d'un Berthelot ne réussirait pas à faire du champagne avec d'autres raisins que ceux de certains vignobles des coteaux du département de la Marne, aux environs de Reims et d'Epernay. Encore ces vignobles privilégiés se superposent-ils suivant une certaine hiérarchie.

On raconte que dom Pérignon, ce doux bienfaiteur de l'humanité, qui, mieux peut-être que Parmentier, mériterait sa statue, étant devenu aveugle pendant sa vieillesse, reconnaissait au toucher les grappes propres à faire de bonnes cuvées. On y met aujourd'hui tout autant de scrupule, et une longue expérience a enseigné aux vignerons que les crus de Verzenay, d'Ay, Mareuil, Rilly, Cramant, Avize, tiennent le premier rang. Viennent ensuite Champillon, Hautvillers, Cumières, etc.; puis, enfin, Damery, Venteuil, etc.

A quoi tiennent ces différences entre les diverses parties contiguës d'un territoire restreint dont la superficie ne dépasse guère 16.000 hectares? Partout, le terroir, à peu près exclusivement en plaine ou à mi-côte, présente le même aspect, la même composition; c'est toujours le même sous-sol crayeux ou rocheux, recouvert de la même couche d'humus plus ou moins riche en silice... Quelles sont les mystérieuses affinités, les idiosyncrasies occultes, qui valent à ce coin de terre, à peine deux ou trois fois grand comme Paris, de donner leur cachet inimitable aux vins qu'il élabore?

Nul ne l'a dit encore, nul ne le dira probablement de sitôt. Il n'empêche que c'est un fait, contre lequel aucun artifice ne saurait prévaloir. Pour faire un civet, il faut un lièvre; pour faire du champagne, il faut du raisin... champenois.

De tous les « lapins » qu'on a essayé de poser aux gourmets, aucun ne saurait faire fortune. En France, à Saumur même, où la besogne semblait facile, les fraudeurs en sont pour leurs frais — qui sont parfois des frais de justice, car la loi qui punit les contrefacteurs n'est pas lettre morte. Incapables de soutenir la comparaison, leurs produits ne tromperont jamais que des palais barbares. C'est également en vain, raconte quelque part Charles Mayet, dans son excellente monographie, *le Vin de France*, c'est en vain que les Yankees ont planté des vignobles qu'ils ont baptisés Reims, Epernay, Sillery, etc., croyant ainsi donner le change aux consommateurs. Cette Champagne artificielle n'aura jamais de la Champagne que l'enseigne, dont un vieux proverbe veut que le bon vin n'ait pas besoin. Et cette enseigne n'est qu'un inutile plagiat.

Ailleurs, les Allemands, les Hongrois et les Belges se sont bornés longtemps à copier nos étiquettes, sauf à mettre dessous n'importe quelle mixture effervescente, fût-ce de la limonade ou du cidre mousseux. Mais n'était ce pas là plutôt un aveu d'impuissance?

En Russie, en Crimée, où il y a pourtant des crus fort appréciables, on n'a pas réussi davantage. Tout le champagne que boivent les Russes, qui en font assez de cas pour ne pas hésiter à le payer 13 fr. 50, 13 fr. 75, 14 et 15 fr. la bouteille, *en gros*, c'est-à-dire le double ou peu s'en faut du prix de détail, à Reims — tout le champagne, dis-je, que boivent les Russes vient de France, d'où il arrive, provenance directe, sous verre.

Je me trompe !... La maison Doyen, inaugurant un procédé commercial inédit, a rompu avec cette habitude. Désormais, l'on peut boire en Russie du champagne Doyen *fabriqué à Saint-Pétersbourg*. Seulement, ce champagne, absolument identique à celui qu'on peut goûter à Reims, dans les caves du boulevard Dieu-Lumière, provient de vins vierges de France des meilleurs crus de la Marne, transportés là-bas, à grands frais, *en cercles*, pour être ensuite soumis sur place au traitement de rigueur. Histoire de pouvoir offrir à nos amis les Russes, à des prix abordables, un champagne loyal *extra !*

C'est une réponse spirituelle aux « gâte-métier » qui, croyant apparemment que le secret du succès procède d'un sortilège épandu dans l'air, expédient de Reims ou d'Epernay de louches champagnes de pacotille, réellement fabriqués *secundum artem* au bon endroit, mais avec des vins blancs étrangers, de Touraine ou d'Anjou, de Bourgogne ou d'Auvergne. Toujours l'histoire du bonhomme qu'on fit venir d'Amiens pour être Suisse !

On ne sait pas, il est vrai, on ne prévoit même pas ce que finira par donner tôt ou tard cette étonnante théorie, pressentie par Pasteur, de la sélection des levures, qui fait l'objet de si curieuses expériences. Peut-être viendra-t-il un jour où il suffira de transporter méthodiquement d'une cuvée à l'autre tels ou tels des multiples ferments qui coopèrent à l'élaboration d'un vin déterminé, pour transporter *ipso facto* les caractères particuliers auxquels ces ferments président et qu'ils engendrent. Mais nous n'en sommes pas là. Sans doute, on a pu jusqu'ici améliorer certains vins. Encore faut-il qu'ils soient du cru. Proviennent-ils d'un moût étranger, ils ne tardent guère à jaunir et à prendre un goût détestable. Le reste n'est encore qu'un beau rêve paradoxal et lointain, et la lignée garde tous ses droits.

Il faut au moins trois générations, dit-on, pour faire d'un rustre un gentilhomme. Le vin de Champagne, qui est un vin aristocratique, ne saurait également procéder que de raisins de bonne souche. De tous les facteurs de l'équation œnologique qu'il figure, la race est apparemment le plus nécessaire.

Hâtons-nous d'ajouter cependant que la race ne suffit pas toute seule.

On peut être bien né, de lignée pure, à quatorze quartiers de patriciat, sans faire nécessairement un monsieur présentable. Tel gentilhomme authentique, mal dégrossi, poussé tout seul, au petit bonheur, comme un sauvageon, n'est pas un homme du monde. Il faut tailler le diamant pour le mettre en valeur ; il faut développer la race par l'éducation.

Le vin de Champagne a, de même, besoin d'être « éduqué ». Et c'est ici qu'intervient l'art des propriétaires et des négociants, pour mettre en relief ses belles qualités, qu'il faut adapter aux goûts versatiles et variés d'une clientèle polycéphale et polyglotte, faire, en un mot, sa toilette et sa présentation.

S'il n'en était pas ainsi, le champagne ne se distinguerait pas d'après ses marques, mais d'après ses crus, et, quand on voudrait boire une bonne bouteille, on ne demanderait pas du Doyen *extra quality*, mais du Cramant ou de l'Ay, de l'Avize ou du Verzenay, de telle année. Or, tous les vins de Champagne qui ne servent pas à la fabrication du vin mousseux connu sous ce nom générique — et il en reste assez pour faire amplement face à tous les besoins de la consommation locale — n'ont pas d'histoire et gardent l'incognito. On ne connaît, on ne classe que ceux sur lesquels l'homme a mis son estampille et son nom.

Il faut, en un mot, pour faire un bon vin de Champagne, comme pour faire un homme bien élevé, aider la nature.

La besogne ne laisse pas d'être délicate, aléatoire et compliquée. Les règles qui la gouvernent n'ont pas été tracées du premier coup avec la précision et la rigueur qu'elles ont acquises depuis, peu à peu. Longtemps, en effet, l'imperfection de la fabri-

cation du champagne a pu expliquer, avec l'indifférence des consommateurs, la violence des attaques dont il était l'objet et qui nous paraissent aujourd'hui aussi incompréhensibles qu'inexcusables.

Bref, le vin de Champagne, comme toutes les œuvres humaines, a dû subir la loi du progrès.

Dom Pérignon, son émule Jean Oudart et ses élèves, le Frère Philippe, le Frère Lemaire et le Frère André, avaient bien, dès le début, posé certains principes immuables auxquels la pratique courante n'a pas cessé de rester fidèle, relativement, par exemple, à l'époque de la mise en bouteilles et du collage. Ces savants religieux, qui devaient être des hommes de valeur, avaient, au surplus, à peu près tout prévu, jusqu'aux moindres détails, tels que le bouchage au liège et le ficelage des bouteilles. Assurément, leurs procédés de fabrication étaient primitifs, mais ils donnaient, en fin de compte, le résultat désiré.

Il faut en venir aux années 1830 et 1837 pour constater un progrès appréciable.

Jusque-là, le règlement du sucrage destiné à provoquer la « prise de mousse », se faisait au jugé, au hasard de la dégustation. Il s'ensuivait, nécessairement, de graves mécomptes.

L'acide carbonique, produit par la décomposition du sucre qu'il faut ajouter au vin pour le rendre mousseux, développe une pression énorme, qui peut atteindre parfois six ou sept atmosphères. A l'époque où l'on ne savait pas calculer mathématiquement d'avance la quantité de sucre, mesurée à l'aveuglette du bout des lèvres et de la langue, on risquait toujours d'en mettre en excès, les principes acides du vin n'en masquant que trop aisément la saveur. Aussi la casse était fantastique : elle dépassait parfois 80 et 90 p. 100, et l'on cite un négociant de Reims qui, ayant tiré 6,000 bouteilles, en 1746, n'en put finalement garder que 120. A chaque instant, au moindre choc, ou même sans le moindre prétexte, les bouteilles pétaient comme des grenades, sabrant de leurs éclats les visages, crevant les yeux, fendant les crânes. Le jeu n'en était pas seulement ruineux : il était mortel.

Les procédés de dosage appliqués aujourd'hui sont d'une perfection telle que ce dosage n'est plus à craindre. Il y a bien encore, par-ci, par-là, quelques flacons qui sautent, comme de simples coulissiers, pour le mauvais motif, mais, ce ne sont plus que de très rares accidents, dont le plus souvent la responsabilité incombe aux verriers.

C'est de la même époque que datent encore d'autres innovations, entre autres celles qui servent à préserver les vins d'une maladie connue sous le nom de « graisse », et qui fait le vin « filant ».

Autrefois, on n'entreprenait jamais sans de grandes appréhen-

sions, qui paralysaient l'initiative en paralysant la confiance et les efforts, des tirages d'une certaine importance, dont la réussite n'était jamais sûre. Aujourd'hui, la « graisse » a totalement disparu, entre les mains, au moins, des gens compétents. C'est de l'histoire ancienne !

Le vin, voyez-vous, et le vin de Champagne en particulier, n'est pas, come se l'imaginent les « philistins », une liqueur morte, un jus inerte et passif. C'est bel et bien un être vivant.

Depuis la tumultueuse fermentation de la cuve — ce berceau ! — où il jette ses gourmes, jusqu'à la décomposition suprême, qui le résout en une mixture amorphe et bâtarde, n'ayant plus de nom dans aucune langue, le vin ne cesse d'évoluer, ni plus ni moins que la vigne, d'où il procède, et que l'homme, où il aboutit.

Les vieux vignerons croient même que le vin ne peut fermenter qu'au moment où la sève monte dans la vigne. Comme s'il y avait, entre la treille et son jus, je ne sais quel mystérieux lien vital !

Ce n'est qu'une légende puérile, car il s'agit là d'un phénomène biologique qui s'accomplirait aussi bien, avec l'aide de ferments appropriés, en pleine gelée, sous la neige... Mais ce qui n'est pas une légende, c'est que, de même que tous les autres êtres vivants, le vie a sa jeunesse, sa maturité, sa vieillesse et sa plus ou moins lente et longue agonie[1]. Il a ses déchéances et ses misères. Il a même ses maladies, dues, comme la plupart des nôtres, à l'action perfide d'invisibles parasites, d'infiniment petites levures pathogènes, de microbes, en un mot, qui végètent et pullulent en son sein de pourpre irisée et d'or fondu, de la même façon que les bacilles de la tuberculose ou de la fièvre typhoïde altèrent nos humeurs et nos tissus.

C'est, je le répète, toute une éducation à faire, une éducation qui exige une minutieuse sollicitude de tous les instants, tout comme s'il s'agissait d'un enfant délicat, et particulièrement difficile à élever.

En réalité, l'œuvre de l'homme commence logiquement dès le vignoble, où elle vient seconder l'œuvre de la nature. La culture du vignoble champenois réclame, en effet, des soins exceptionnels, souvent compliqués et compromis par les caprices d'un ciel plutôt un peu rogue, sous lequel les gelées printanières ne sont pas rares. Mais, sans remonter jusque-là, on peut dire que l'histoire d'une bouteille de champagne date au moins des vendanges.

Ce n'est pas une petite affaire que la cueillette des raisins en Champagne.

Il faut savoir tout d'abord qu'un quart seulement environ du vignoble produit des raisins blancs. Les trois autres quarts sont

1. Les Etapes de la Science (*Le vin vivant*), par Emile Gautier, p. 146.

plantés en raisins noirs. Mais il n'importe : raisins blancs et raisins noirs donnent également du vin blanc. Il suffit de savoir s'y prendre. Presque tout le vin de Champagne est issu du raisin noir...

— Comment, dira-t-on peut-être, comment peut-on faire du vin blanc avec du raisin noir?

Rien n'est plus simple que ce miracle, qui n'a rien de commun avec celui des noces de Cana. La pulpe du raisin, qu'il soit rouge ou blanc, la chair vive du grain, n'est jamais colorée : son suc — j'allais dire son sang — ne l'est pas davantage. C'est toujours un jus blanc, légèrement teinté d'émeraude. Seule, la peau, d'un rouge noir, peut empourprer la liqueur. Si donc, au lieu de mettre la peau des raisins noirs à macérer dans la cuve, pêle-mêle avec les pépins et la pulpe, on recueille à part ce jus presque incolore à la sortie du pressoir, on aura du vin blanc Il n'y a là qu'un tour de main spécial, pour lequel les vignerons champenois ont à la longue acquis une incroyable perfection.

Mais avant de fouler le raisin, il faut le cueillir.

N'allez pas croire, au moins, que cette opération initiale soit des plus simples !

Le premier point, c'est de savoir choisir le jour de la vendange. Malheur au pauvre vigneron s'il vient à pleuvoir ou à faire froid ! On a peine, en effet, à se faire une idée, à moins d'en avoir été témoin, de l'influence désastreuse que peuvent exercer, sur la valeur d'un moût, le refroidissement ou l'humidité.

Un méchant courant d'air, au moment psychologique, peut non seulement paralyser la fermentation, mais disqualifier d'avance toute une récolte : littéralement, et presque sans métaphore, le vin *s'enrhume*...

Songez donc que le vin le plus simple est un composé instable d'au moins soixante substances diverses, qui ne sont elles-mêmes ni simples ni stables ! Il doit fatalement falloir bien peu de chose, un souffle, un zeste, un rien, pour en déranger la belle harmonie...

Aussi prend-on grand soin, une fois les grappes coupées à la serpette, d'en enlever un à un tous les grains verts, pourris, grillés ou tachés. Cette menue besogne, qui n'a l'air de rien et pourrait même passer presque pour ridicule aux yeux des observateurs superficiels, est indispensable, si l'on veut avoir du vin de belle venue, d'allure distinguée et de commode conservation. La blancheur du moût, partant, la pureté du vin, en seraient altérées, en même temps qu'il pourrait s'ensuivre des fermentations visqueuses ou putrides. Les précautions infinies qu'on prend pour éviter le tassement, le froissement et l'écrasement du raisin dans les paniers pendant les transports au pressoir, s'inspirent du même souci.

On estime que pour faire 10 hectolitres de moût, il faut environ 2.000 kilogrammes de grappes. Mais ces 10 hectolitres ne sont pas intégralement d'égale et constante qualité.

Le pressurage se fait, en effet, en plusieurs foulées : la première donne la *cuvée*, qui est le vin de première qualité ; viennent ensuite la première et la deuxième *tailles*, dont le produit est de qualité moindre. Il reste encore après, dans le marc, une certaine quantité de jus qu'on peut extraire, et qui prend le nom de *rebêche*. Mais les négociants consciencieux ne le mettent pas dans le commerce, et il sert uniquement à la consommation des vignerons et des tonneliers.

Une fois sorti du pressoir, le moût est envoyé, le long de tuyaux argentés à l'intérieur, dans de vastes cuves ouvertes, où il est abandonné à lui-même pendant dix ou douze heures — le temps nécessaire pour que le dépôt (râfles, pépins, poussières, etc.) tombe au fond, et que la première écume monte à la surface. On le soutire ensuite, avant que la fermentation ait commencé, et on le loge dans les fûts préalablement lavés, ébouillantés même, et purifiés avec le plus grand soin, où il va désormais séjourner jusqu'à sa transformation définitive.

C'est dans ces tonneaux, fermés seulement par une feuille de vigne placée sur la bonde et recouverte de sable fin, afin de permettre l'échappement des gaz, que va s'accomplir la fermentation, c'est-à-dire la décomposition du sucre sous l'action des ferments naturels du vin, et son dédoublement en alcool et en acide carbonique.

Il reste encore alors au champagne une petite quantité de sucre, à laquelle il suffira d'ajouter plus tard, à l'état candi, le sucre de canne le plus pur, à la dose convenable, pour provoquer la formation de la mousse sans pression exagérée.

Commencée en octobre ou septembre, immédiatement après la vendange, la fermentation dure jusqu'aux gelées d'hiver. C'est seulement quand elle est achevée, et après soutirage, que l'heure est venue de ce qu'on appelle l'*assemblage*, qui consiste à mélanger ensemble les divers crus pour composer la cuvée.

Le champagne, en effet, n'est pas un cru, mais un état-major de crus, tous champenois, bien entendu, dont les uns ont plus de corps, les autres plus de finesse, de douceur ou de bouquet, et que l'art consiste à combiner, à associer, dans des proportions variables avec le goût de la clientèle et la tradition ou le caractère de la marque. On y ajoute aussi du vin de la réserve des années antérieures, pour maintenir le type et honorer la tradition.

On peut dire que l'*assemblage* est la phase essentielle de l'histoire d'une bouteille de champagne, la plus grave de toutes les manutentions successives que doit pratiquer le fabricant.

Non seulement, en effet, les qualités des divers crus varient avec la provenance, l'exposition, la culture, avec l'année surtout et les caprices des saisons, mais il en est qui se marient mal ensemble, tandis que d'autres, au contraire, s'améliorent et se complètent.

Il va de soi que les qualités du mélange final dépendent strictement des qualités et des doses respectives des éléments composants.

Si le choix des vins à combiner est de capitale importance, l'achat n'est pas chose moins délicate ni moins sérieuse. Tant et si bien que le flair commercial ne joue pas, dans l'opération, un rôle moindre que l'habileté technique !

On ne se figure pas, en effet, quand on n'est pas du pays et quand on n'a pas, dans ce *struggle for life*, payé soi-même de sa personne, à quelles fantastiques oscillations est exposée, entre deux vendanges, la cote des vins de Champagne. Sauf les pétroles et les mines d'or sud-africaines, il n'est peut-être pas au monde une seule marchandise dont la valeur soit aussi... accidentée, et comporte autant de hauts et de bas. D'une année à l'autre, cette valeur varie très bien du double et du triple.

Voulez-vous des chiffres et des dates ? J'en ai à revendre.

Prenons, pour base de comparaison, trois crus de diverses qualités, que je classe, comme suit, par ordre de mérite : 1° l'Ay ; 2° le Cumières ; 3° le Damery.

De 1889 à 1892, le prix de l'Ay a varié de 800 fr. à 1,200, 1,300, 1,350, 1,400, et même 1,600 et 1,800 fr. la pièce ; le prix du Cumières, entre 900 et 1,100 fr. ; celui du Damery, entre 200 et 400 ou 450 fr. Par contre, je sais des acheteurs qui ont payé, en 1886, l'Ay 400 fr., le Cumières 250 et le Damery 190 francs... Voilà comment la réserve en cave de telle grande maison, qui valait 40 millions hier et qui vaudra 50 millions demain, n'en vaut peut-être pas 25 au cours du jour. Tout dépend, en effet, du prix auquel a été primitivement payé le stock initial.

C'est surtout du rendement du vignoble à l'hectare — cela va de soi — que dépendent ces vicissitudes du marché. On sait que la production moyenne du vignoble champenois ne s'élève guère au-dessus de 450,000 hectolitres. Il y a cependant des exceptions : témoin l'année 1893, qui fut véritablement une année extraordinaire, non seulement au point de vue de la qualité, mais encore au point de vue de la quantité, puisque la production atteignit le chiffre invraisemblable de 740,000 hectolitres, contre 128,000 seulement en 1892.

Ce fut une aubaine providentielle pour la maison Doyen, d'être en mesure de profiter de la merveilleuse production de 1893, et, achetant ainsi le meilleur — « li meillor », comme dit la radieuse devise champenoise — aux prix de 500 à 600 fr., de faire de cette réserve sa base d'opérations.

Voici donc les crus classés et dégustés. Il ne reste plus qu'à les « assembler ». L'opération se fait dans d'immenses foudres, où des agitateurs mécaniques travaillent à parachever complètement le mélange intime des crus.

Est-ce fini? Ah bien ! oui ! On n'en est encore qu'aux hors-d'œuvre, comme qui dirait aux bagatelles de la porte.

C'est maintenant, en effet, qu'il va falloir procéder méthodiquement aux multiples traitements dont le but est de rendre le vin mousseux, de séparer ses lies, et de préserver le précieux liquide des maladies variées qui le menacent. Si je vous disais que la discussion détaillée des procédés et règles de chacun de ces traitements comporterait un volume, vous ne me croiriez pas : ce serait cependant la stricte vérité.

Mieux vaut donc renvoyer les sceptiques aux ouvrages spéciaux — il y en a toute une bibliothèque aussi compacte que touffue — et passer outre délibérément.

Justement, nous en sommes arrivés au printemps ; la sève monte : c'est l'époque du « tirage », c'est-à-dire de la mise en bouteilles.

Le « tirage » ou mise en bouteilles se fait au cellier, au pied même des vastes foudres où les vins ont été assemblés et additionnés de la liqueur sucrée destinée à leur faire prendre mousse.

Les bouteilles sont bouchées et le bouchon maintenu à l'aide d'une agrafe de fer. On les couche sur des treillis en tas énormes, et l'on attend que la fermentation soit en pleine vigueur. Dès que la pression atteint 5 ou 6 atmosphères, ou, empiriquement, dès que la « casse » commence, on redescend les bouteilles en cave, une température basse et constante étant indispensable à l'élaboration parfaite du pétillant nectar.

(*A suivre.*) Emile GAUTIER.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FREMONT.

TABLE

DU

Tome VII, 2me Série, de la Revue de Champagne et Brie

ACADÉMIE de Reims 381, 635, 896
ALLICHAMP, famille d'. 145
ALPIN (St); ses reliques. 631
AMBRIÈRES, sépulture antique 229
ANNIVERSAIRES à Passavant 741
— à Buzancy. 741
— Sedan et Bazeilles 744
— à Valmy 753
ARCHIVES notariales et actes d'état-civil (Rethélois et Rémois). 216
ARCY-EN-BRIE, la ferme et le lait d' 554
AUDE, chevalier de la Légion d'honneur. 756
BAGNOST (Noël), son récit de la bataille de Friedland 521
BARAU (Émile), chevalier de la Légion d'honneur . . 502
BAYE (le baron de), conférence sur l'œuvre du peintre russe Wasnetsoff. 315
— — conférence sur la ville de Kiew . 477
— — sa mission en Russie . . . 741, 918, 922
BAYE, monnaies du moyen âge trouvées à. 72
BAZEILLES en 1895. 787
BESNARD (Mme l'amirale) 233
BÉTHENIVILLE, inauguration de l'hospice 751
BETHON, nouvelle chaire à prêcher. 753
BEUGNOT, mémoires de 397
BINSON (le prieuré de) 917
BOIS-BOUDRAN, le château de 796
BONHOMME (Jean), architecte 66
BOURGEOIS (Armand), ses œuvres 635
BOURGEOIS (le docteur), chevalier de la Légion d'honneur. 755
BRAUX-LE-COMTE, statue en bois de la Vierge, du XVIe siècle 77
BRIENNE-LE-CHATEAU, donations aux écoles. . . 740
BRONVILLE, canton de Terron-sur-Aisne. 301
BURLIN, promu général. 308
BUZANCY, anniversaire du combat de 741

CAMP DE CHALONS 314, 773
CASIMIR-PERIER, son buste 910
CENTENAIRE du Baptême de Clovis 303
CHALONS-SUR-MARNE, inscription du XVIIe siècle . 922
— Monument Carnot 307, 736
— Ecole normale 308
— Succession du Dr Mohen 309
— Ecole des Arts et Métiers. . 381
— Foire de Sannes. 387
— Les reliques de St Alpin . . 631
— Musée. 634, 638, 919
— Asile des vieillards 637
— Le cimetière de l'Ouest . . 763
— Occupation de Châlons en 1870. 777
— Colonne commémorative des victoires françaises . . . 919
— Le général Compère . . . 922
CHAMPAUBERT, inauguration du monument de. . . 906, 941
CHANZY (l'abbé), chanoine de Reims 914
CHARTES du prieuré de Longueau 19, 161, 279, 337
CHATEAU-THIERRY, la maison de La Fontaine . 895
CHATILLON-SUR-SEINE, monument de Désiré Nisard 735
CHEMINON, inauguration d'orgues 754
CHUQUET (Arthur) 221
CLAUDE, abbé de Clairvaux ; autographe. 74
CLERMONT-FERRAND, les fêtes de 496
CLAIRVAUX, chartes danoises 906
CLOVIS, baptême de. 303, 384
COLLINET (Paul), professeur de droit romain à la Faculté de Lille 758
COMMISSION météorologique de la Marne. 385
CONGRÈS de la Sorbonne : communication de MM. Demaison, H. Bourguignat, P. Collinet, L. Maxe-Werly, L. Morel, Bergeron, Moulé, abbé Bonno, Dr Lemoine, abbés Parat, Jovy, Libois, Nicaise, Moulin, Hugues, Roserot, Herluison 471
COUCY baronnie de. 148, 215
COULOMMIERS (la légende du sorcier de). 513
CUNFIN, buste en bois de sainte Anne 389
DAMPIERRE (le général) 736
DANTON. 305
DAVREY (Aube), verrières. 499
DOMINÉ, colonel du 106e de réserve. 756
DOMMARTIN (le général Elzéar-Auguste), autographe 73
DOYEN, la clinique du D^r. 919
DUBOIS (Paul), statuaire ; autographe 74
— (Théodore), musicien. 911

ÉCOLE des Chartes : thèses de MM. Abel Rigault, Robert Goubaux. 479, 923
ÉLOGE académique d'Hippolyte Taine, par A. Sorel . 351
ENSEIGNEMENT primaire : récompenses au personnel 389
ÉPERNAY, église Saint-Pierre et Saint-Paul 489
— fondation d'un Carmel 636
— Nouvelle église N.-D. 752
— Occupation d'Épernay en 1870. 779
ÉPOYE, bénédiction de cloches. 501
ESTERNAY, église 501
ÉTRÉCHY, tombe gauloise. 920
EVANGÉLIAIRES d'origine rémoise 240
FAISSAULT (Ardennes), poirier trois fois séculaire . . 639
FÈRE-CHAMPENOISE, cimetière antique. 921
FLOQUET (l'abbé), chanoine honoraire du roi de Grèce. 73
GIRARDOT (Louis-Auguste), peintre troyen 635
GIRAUX (le Dr), décoré du Mérite agricole 639
GLOSSAIRE du Mouzonnais, par N. GOFFART . . . 641, 826
GODART (le général). 740
GODIN, sous-intendant militaire 233
GRAND'HOMME (l'abbé), supérieur du grand Séminaire de Châlons. 758
GRIGNY (oppidum de) 387
GUÉNÉGAUD (Henri Ier et Henri II), marquis de Plancy. 111, 181, 241
GUERLET (Marie-Henri-Victor), nommé chevalier de la Légion d'honneur 147
GUICHARD de Troyes, son procès. 479
HARMEL (Léon), conférence à Rome. 307
HAUT-MARNAIS, banquet des 232
HEILTZ-L'ÉVÊQUE, bénédiction de cloche 739
HENRI Ier, comte de Champagne, sa statue à Igny-le-Jard 742
HERMENT (Georges), promu chef de bataillon . . . 388
HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), nommé officier de la Légion d'honneur 747
IGNY-LE-JARD, statue du comte Henri Ier. 742
JADART DU MERBION (le général). 223
JEANNE D'ARC, nationalité de. 52, 390, 509
— Sa béatification. 74
— La Veillée de Jeanne d'Arc, scène lyrique 229, 305
— Fête à Sainte-Catherine de Fierbois. 389
— Fêtes en son honneur. . . . 498, 499, 506
— Sa statue à Reims 499, 635, 908
— — à Pont-à-Mousson . . . 637
— Le succès de l'imposture 929

JUZANCOURT, église 321, 401, 593, 661
KELLERMANN (lettre inédite de). 222
KIRGENER DE PLANTA (le colonel) 741
KRIER (Étienne), admis à l'École des Arts industriels de Reims. 308
LAGIER (famille) 147
LA JACQUERIE en Champagne 714
LA MARCK (Robert II), seigneur de Sedan. 483
LAMBERT (Victor), son autobiographie 529
LA PREMIÈRE LITHOGRAPHIE française 224
L'ARRONDISSEMENT de Vitry-le-François avant l'an mil, par L. MOULÉ 801
LA SALLE (le bienheureux J. B. de); sa maison. . . 64
— Sa canonisation 77
— Sa statue 634
LE CARTULAIRE du prieuré de Longueau, par P. PELLOT. 19, 161
LE GRIFFON, commune de Terron-sur-Aisne . . . 301
LEMAIRE (Fernand), 1er prix du Conservatoire. . . 640
LE MARQUISAT de Plancy, par G. DE PLANCY . 111, 181, 241
LEPAGE (le Dr) 234
LES ARQUEBUSIERS de Rethel (1615-1790), par H. JADART et H. L. 561
LES CHANSONS de Perrin d'Angecourt, par N. GOFFART. 682, 849
LE VAVASSEUR de Champagne, légende. 926
LES ARDENNAIS à l'Académie de Reims; MM. Sécheret-Cellier, les abbés Antoine et Alexandre . . 919
LINGUET (Simon-Nicolas-Henri) 215, 933
LISTE des échevins de la ville de Troyes, par A. DE M. 5
LONGUEAU, prieuré de. 19, 161, 279, 337
LOUIS XVI, relation inédite de son exécution . . . 237
MALPEL (Mme), supérieure de l'hospice de Sézanne; médaille. 924
MARIE-ANTOINETTE, livre de piété de 222
MARCHAND (le capitaine), professeur à l'école d'artillerie et du génie. 73
MÉDAILLES d'honneur à MM Conain, Brissot, Bonemain, Dechery, Lenoir, Schmitte. 756, 757
MERLAULT, bénédiction de cloches. 753
MÉRY (Aube), église. 694
MILLOT (Ernest), les restes de l'explorateur 204
MISSA-DUVAL (Edm.), musique de *Ninon de Lenclos* . 317, 921
— musique de *Maud* 502
MOISY (le commandant), officier de la Légion d'honneur. 755
MOLL (Henri, le lieutenant) au Tonkin. 308
MONTANGON, famille de 143

MONTÉBELLO (le comte Gustave), grand-officier de la Légion d'honneur 755
MONT THOMÉ, près l'Épine, cimetière antique . . 307
MORILLOT, portrait de, par Meissonier 525
MOURMELON, le camp de Châlons 773
MOUZON. 81, 641, 826
— Monument à la mémoire des soldats morts en 1870. 232
NAPOLÉON IV, sculpteur 503
NEUFCHATEL-SUR-AISNE, église 306
NEVEUX (Pol). 230
NICAISE (le Dr), officier de la Légion d'honneur . . . 639
NISARD (Désiré), son monument à Châtillon-sur-Seine. 735
NOEL (Tony), sculpteur. 312
NOGENT-L'ARTAUD, nouveau pont. 921
OFFICIERS de l'Instruction publique et officiers d'Académie 71, 146, 502, 756, 757
PALLE (le colonel). 75
PARIS (Gaston). 527, 629
PASSAVANT, anniversaire du massacre des mobiles . 741
PATENOTRE, secrétaire d'ambassade, chevalier de la Légion d'honneur 755
PÉRIGNY-LA-ROSE, bénédiction d'une cloche . . . 72
PERRIN D'ANGECOURT, ses chansons 682, 849
PERSIN, chevalier de la Légion d'honneur 757
PHILIPPE, le colonel, promu général de brigade. . . 75
PLANCY, le marquisat de. 111, 181, 241
PLESSIS-BARBUISE, trouvaille de monnaies romaines. 76, 234
PLIVOT, découverte d'un double louis de Louis XVI . 388
RAYEUR, prix Monthyon 923
REIMS, Hôtel de Ville. 66
— Dons faits au Musée. 69
— Lycée 72
— Les noms des nouvelles rues. 139
— Récents travaux d'art dans les églises. . . . 219
— Concours régional 225
— Conversion de saint Paul, tableau donné par l'Etat 228
— La musique à Reims 228, 309
— Cathédrale 304, 417, 491, 638, 748
— Sarcophage antique. 307, 308
— Arrestation des terroristes 395
— Inauguration de la salle des fêtes, au Lycée . 477, 503
— Exposition rétrospective. 492, 517, 730
— Cinquantenaire du pensionnat des Frères . . 627
— Exposition de la Société des Amis des Arts. . 638
— Concours régional 729

— (Excursion de l'École d'anthropologie à). . . . 729
— Distribution des prix à l'École régionale des Arts industriels. 730
— Distribution des prix au Petit Lycée 732
— Tapisserie de l'église Saint-Remi. 749
— Inscription de J. Joffrin au grand Séminaire . 759
— Inscription au grand comble de la cathédrale . 761
— Distribution des prix aux écoles communales . 766
— Occupation de Reims en 1870 779
— Association des sourds-muets 916
— Découverte d'un sarcophage. 920
REMBRANDT, tableau attribué à 147
RENÉ DE PONT-JEST (M. Delmas) à Madagascar. . 797
RETHEL (les arquebusiers de). 561
RIMBAUD (Arthur), poète ardennais. 946
RITT, officier de la Légion d'honneur 233
RIVART (Gaston), chevalier de la Légion d'honneur. . 756
SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE, noces de diamant de l'abbé Morlot. 921
SAINT-MARCEAUX (René de), statuaire 228
SAINTE-MENEHOULD, recettes culinaires du XVIIIe siècle 754
SAINT REMI, vie inédite de 715
SALON des Champs-Élysées, artistes récompensés : MM. Prévôt-Valeri, H. Thiérot, P. Simon, E. Dagonet 639
SENS, restitution d'un monument antique, par G. JULLIOT. 720
SIMON VOUET et l'église de Neuilly-Saint-Front . . 58
SOCIÉTÉ Académique de l'Aube . . . 54, 136, 299, 624, 885
SOCIÉTÉ d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne 721, 906
SOCIÉTÉ d'Histoire et d'Archéologie de Provins . 137, 295, 380
SOCIÉTÉ Historique de Château-Thierry. . 56, 218, 297, 488, 717, 894
SUCHETET (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur. 502
TAINE, son tombeau ; — son éloge académique . . . 157, 351
TOPOGRAPHIE ardennaise, par H. JADART. . . 40, 100, 301
TROYES (échevins de) 5
— Distribution du prix Doublet. 304
— Un cas de pression électorale en 1728 . . . 401
— Découverte d'antiquités. 919
UN BUDGET de la châtellenie de Mouzon, par N. GOFFART. 81
UN CAS de pression électorale à Troyes en 1728, par M. L. MORIN 401
UNE CENTENAIRE à Prunay. 755
UNE ÉGLISE rurale du moyen âge jusqu'à nos jours, par H. JADART. 321, 411, 593, 661

VALMY, la canonnade de 771
VANAULT-LES-DAMES, fontaine monumentale . . 752
VERTUS, promenades publiques 232
VIGNERONS de la Marne 230
VILLEMAUR, four banal de 630
VILLERS-DEVANT-LE-THOUR, église. . 321, 401, 593, 661
VINS DE CHAMPAGNE. 532, 789, 948
— Exposition de Bordeaux . . 923
VITRY-LE-FRANÇOIS, objets trouvés dans la démolition des remparts . . 312, 500, 738
— Église Notre-Dame 636
— Charpente de la Halle . . . 740
— L'arrondissement de, avant l'an mil 801
— Don d'un tableau au Musée . 919
— Cimetière antique 920
VITRY-LES-REIMS, monument aux soldats décédés depuis 1792 312
WILLIÈME (François), admis à l'école d'artillerie . . 308

BIBLIOGRAPHIE

Napoléon, son caractère, son génie, son rôle historique, par Marius SEPET 51
Essai d'une bibliographie ardennaise, par Henri JADART . 51
Sommaire de la Revue d'Ardenne et d'Argonne . 51, 217, 470, 623, 716, 884
Sommaire de la Revue Historique . . . 52, 470, 623, 715, 884
Sommaire de la Revue Ardennaise . 135, 216, 378, 622, 716, 884
L'Histoire d'un clocher (Essoyes). 78
Suite de feuillets détachés de l'histoire de Rebais-en-Brie, par V. LEBLOND 133
Manuscrits légués à la Bibliothèque nationale par Armand DURAND ; *Notice* par Léopold DELISLE 134
Mémoires de J.-Fr. Thoury, par Ch. BOY 134
Les classes serviles en Champagne du XIe au XIVe siècle, par Henri SÉE ; *Article critique* de M. TAUSSERAT-RADEL 148
Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux, par Léonce LEX 214
Un avocat journaliste au XVIIIe siècle, Linguet, par Jean CRUPPI 215
L'Annuaire rémois 216
La maison de Beffroy, par le baron REMY 294
Jeanne d'Arc champenoise, par E. MISSET 294
Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et le sire de Baudricourt, par Léon MOUGENOT 294
Annuaire du département de la Marne pour 1895 295

Dictionnaire biographique de Seine-et-Marne, par Ch. RABOURDIN 306
Un épisode de la Fronde ; rencontre du 9 janvier 1632 au Chesnoy, près de Sens, par Maurice ROY 375
Mélanges de Bibliographie, par Henri STEIN 377
Cirey-le-Château ; la marquise du Châtelet, par l'abbé PIOT 464
Royer-Collard, par Eugène SPULLER. 466
Inventaire-sommaire des Archives de Charleville, par P. LAURENT. 620
Le Dr Jolicœur, sa vie, ses œuvres, par Ad. BELLEVOYE . 620
Le marquisat de Plancy, par le baron de PLANCY. . . . 620
La trouée des Ardennes, par J. RAYEUR 621
Dictionnaire biographique de Seine-et-Marne. 621
Étude historique sur Pontfaverger, par Ch. NICOL. . . 709
Versailles, par Jacques BOUCHÉ 711
Pouillé du diocèse de Sens, par P. QUESVERS et H. STEIN. 879
Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville, par Fr. DELABORDE 880
Aux pays du Christ, par l'abbé LANDRIEUX 881
Les Hymnes et Proses de l'Église, par Pr. SOULLIÉ . . . 881
Clovis, par Godefroy KURTH 882
La France chrétienne dans l'histoire. 883
La Prévôté royale de Coiffy-le-Châtel, par A. BONVALLET 883

MARIAGES

Chanzy (Henri) et Mlle Marie Dubarle 758
Deperthes (Jules) et Mlle Valentine Jouvin. 235
Doré (le vicomte du) et Mlle Marguerite Duhamel de Breuil 505
Esmangard de Bournonville (J.) et Mlle Alice Quinquet de Monjour 504
Espierres (le baron Armand d') et Mlle Marie de Riocour. 925
Geliot (Adrien) et Mlle Thérèse Le Conte. 235
Lenzbourg (le comte Ch.-Henri de) et Mlle Marg. de Pleurre 235
Lesseville (le comte de) et Mlle Élisabeth de Poincy . . 640
Michelet (Amédée) et Mlle Alice Métairie. 77
Rohan-Chabot (le comte de) et Mlle Cécile Aubry-Vitet. 235
Senart (Ch.) et Mlle Jeanne Péchenet. 155
Stein (Henri) et Mlle Lucie Vico. 313
Thiaux (H.) et Mlle Alice Leconte 505
Velly (Henri) et Mlle Aubert. 235

NÉCROLOGIE

Alavoine-Herbulot (Mme). 291
Arvizet. 707

Aubry (Charles). 707
Bazin (Gustave) 131
Beaujard 131
Bébin (l'abbé) 213
Bergeron (Théodule) 374
Bertrand (Émile) 290
Bigorgne (René). 707
Bisson (E.) 707
Blava (Rose-Caroline). 209
Boucquemont (Louise) 373
Boullier 707
Brémont 211
Brunette (Narcisse). 873
Bucquet 130
Bulteau (Hippolyte) 463
Buzy (Jean-Baptiste) 876
Carré (le Dr) 213
Chaffaut (le comte du) 292
Challe, sous-intendant militaire. 132
Chamisso (Louis de). 461
Chandon de Briailles (le comte de) 618
Chavalliaud (Léon). 463
Chevalier (le Dr Henri-Alfred) 213
Cohet (le capitaine). 293
Colbert (la marquise). 132
Collet (Mme). 213
Davout (le baron Alexandre-Charles) 374
Dazy (l'abbé). 213
Debieuvre. 707
Delius (Georges) 461
Denizot 460
Descôtes (l'abbé. 293
Douradou (le commandant) 49
Doyen (E.). 213
Doyen (le Dr Octave). 707
Ferreux (la marquise de) 50
Fréminet, ancien député 460
Gallois (Ch.-Édouard). 293
Garot (veuve) 210
Gillet 707
Godart (Léon) 373
Gollnisch (Edmond). 461
Goulet-Leclercq 49
Guy (Mme) 213
Hutin (le Dr) 213
Hypolite (l'abbé) 213
Jacob (Mme) 292
Jacqueminet (l'abbé) 213

23

Jolicœur (le Dr Henri) 130, 253
Lallement. 373
Lamairesse (Xavier). 707
Lamorelle (le général). 462
Lapersonne (le capitaine). 293
La Vaulx (comtesse de) 877
Lavaux (le commandant de). 293
Lecocq (l'abbé) 132
Lemaire (Ferdinand) 213
Linard (Fulgence) 213
Loitière (Georges-Maurice) 877
Marie-Angèle, religieuse 293
Martin (Mme) 373
Mauclair (Sœur Julie-Catherine) 213
Mie (le Dr) 707
Millot (Ernest). 204
Möhen (le Dr) 209
Montagnac (le baron Elizée de) 291
Mont de Signéville (Mme du). 50
Moreau-Cullot 462
Moriot (le colonel) 462
Morizot (Désiré) 374
Noailles (le comte Alfred de) 213
Nouage (le T.-C. frère) 462
Olive. 877
Oudry (l'abbé) 49
Padoy (l'abbé) 707
Percebois 291
Pessez 877
Philippoteaux (Auguste) 211
Pillon (Léon). 461
Prin. 373
Quenardel-de Warcy (Arsène) 707
Quinquet de Montjour (Henri-Victor) 293
Rathier (Jean), député de l'Yonne. 130
Robert (Léon). 460
Saint-Ferjeux (Adeline-Louise) 461
Saint-Genis (Mme de) 213
Sauvage (A.), peintre 292
Savetiez (Charles) 289
Soullié (Prosper-Théophile) 207
Teissier (le général Alfred) 374
Thierrard (le docteur). 49
Vaucourt (comte de) 878
Varlet (Memmie) 210

Stanford University Libraries
3 6105 005 782 482

DC
611
C44R5
Ser. 2
v. 7
1895

DATE DUE			